This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

84. g. 14

DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA

Taylor Institution.

NOUVELLE COLLECTION
DES
MÉMOIRES
POUR SERVIR
# A L'HISTOIRE DE FRANCE,
DEPUIS LE XIIIe SIÈCLE JUSQU'A LA FIN DU XVIIIe;

Précédés

DE NOTICES POUR CARACTÉRISER CHAQUE AUTEUR DES MEMOIRES ET SON ÉPOQUE;

Suivis de l'analyse des documents historiques qui s'y rapportent;

PAR **MM. MICHAUD** DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET **POUJOULAT.**

PREMIERE PARTIE DU TOME PREMIER.

REGISTRE-JOURNAL DE HENRI III,
PUBLIÉ D'APRÈS LE MANUSCRIT AUTOGRAPHE DE LESTOILE, PRESQU'ENTIÈREMENT INÉDIT,

PAR MM. CHAMPOLLION-FIGEAC ET AIMÉ CHAMPOLLION FILS.

A PARIS,
CHEZ L'ÉDITEUR DU COMMENTAIRE ANALYTIQUE DU CODE CIVIL,
RUE DES PETITS-AUGUSTINS, N° 24;
IMPRIMERIE D'ÉDOUARD PROUX ET COMPe, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 3.

1837

LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
18 MAY. 1932
OF OXFORD

NOTICE

SUR LES MANUSCRITS DE PIERRE DE LESTOILE,

ET

SUR CETTE NOUVELLE ÉDITION (1).

Pierre de Lestoile, conseiller du Roi et grand audiencier en la chancellerie de France, était issu d'une famille parlementaire. Sa position sociale lui permettait de bien connaître les hommes et les choses de son temps; il paraît qu'il se donna, pour principale occupation de sa vie, le soin de recueillir très attentivement et de consigner dans des registres ou des tablettes les événements marquants qui se passaient autour de lui; il y mêla quelquefois ses affaires domestiques. Le rang qu'il occupait dans le monde le mettait en rapport avec tous les partis : admis dans la familiarité de tout ce qu'il y avait de plus distingué dans le parlement de Paris, il tenait par des liens de parenté à l'une de ses plus illustres familles, à celle des Molé, dont Lestoile était cousin-germain. Il nous fait savoir aussi qu'il vivait habituellement avec les seigneurs ses contemporains. Il ne perdait jamais de vue l'objet qu'il s'était proposé de bonne heure et il le remplit entièrement : car après avoir recueilli avec une rare persévérance une masse considérable de faits et de pièces concernant les événements de son temps, il eut encore la patience de les réviser, de les classer et de les transcrire, presque toujours de sa main, sur des registres, devenus ainsi des *Mémoires* ou *Journaux* divisés soit par règne soit par époque; ils contiennent, dans leur ensemble, le règne de Henri III, celui de Henri IV, et le commencement du règne de Louis XIII.

L'authenticité des Journaux des règnes de Henri III et de Henri IV, est un fait acquis à la critique littéraire, et aussi avéré aujourd'hui que l'est le nom même de leur auteur *Pierre de Lestoile*, sujet de tant de contestations dès longtemps éteintes. Nous n'aurons donc à nous occuper ici que des documents qui ont servi à cette nouvelle édition.

Parmi ces documents, les uns sont entièrement nouveaux, d'une authenticité irrécusable, et furent inconnus aux précédents éditeurs. Les autres ont déjà servi à ces mêmes éditeurs; mais un examen insuffisant leur a fait négliger un grand nombre de faits historiques ou littéraires importants à constater, soit pour les époques auxquelles ces Journaux se rapportent, soit pour l'histoire de leur auteur, sa manière d'écrire et la valeur historique de ses Mémoires et Journaux.

Les manuscrits de Pierre de Lestoile sont au nombre de douze; deux seulement sont des copies ou des extraits des dix autres volumes : ceux-ci sont tous *autographes*; le tout peut se diviser ainsi :

1° Recueils de particularités curieuses et notables tant anciennes que modernes, du grave et du facétieux, d'épitaphes, etc.; 3 volumes. — Recueil de drôleries sur la Ligue, 1 volume.

2° Registres-journaux ou mémoires historiques; 3 volumes.

3° Tablettes ou mémoriaux, contenant des notes de toutes sortes ; 3 volumes.

4° Copies des journaux de Lestoile; 2 volumes.

5° Enfin, à ces deux derniers, nous ajouterons un volume in-4° imprimé en 1621, qui contient, sur les marges et sur des feuillets réunis à l'imprimé, un grand nombre d'additions, qui ont été reproduites ensuite par les anciens éditeurs.

Nous donnerons à chacun de ces volumes un numéro d'ordre, sous lequel nous continuerons de le désigner dans notre Notice et dans le cours de notre édition; nous justifierons également la distinction que nous venons de faire des manuscrits de Pierre de Lestoile en *Recueils*, *Registres-Journaux*, *Tablettes* ou mémoriaux, *Copies*, etc.

§ I. RECUEILS.

N° 1. *Receuil de mémoires, lettres, harangues, discours et autres particularités curieuses et notables tant anciennes que modernes.*

Ce volume de format in-folio, contient un grand nombre de lettres de personnages illustres, contemporains de Pierre de Lestoile, tels que les Dupuy, les Séguier, les Michel de L'Hospital, les Scaliger, les Du Bellay et les Pybrac. On y trouve aussi des pièces historiques relatives aux règnes de Henri III et de Henri IV, et d'autres documents plus anciens, tels que le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, *de* 1409 *à* 1449.

La première pièce du volume est un *mémoire de quelques princes et seigneurs hommageables à la couronne de France*, *qui ont été condamnés pour*

---

(1) La Notice sur la vie et le caractère des ouvrages de Lestoile sera publiée avec la deuxième livraison de ses écrits.

crime de lèze Majesté. Lestoile faisait écrire ses Recueils par des copistes dont il nous a conservé les noms dans ses *Tablettes*; lui-même y inscrivait aussi quelquefois des *particularités notables*, et c'est par ce moyen que l'on peut reconnaître tous les volumes qui ont été composés par lui, surtout lorsqu'on les compare avec les indications qu'il en a laissées dans les trois volumes de ses *Tablettes*. Etienne Guichard est le copiste du manuscrit *Recueil*, n° 1, comme l'indique le passage suivant, que l'on trouve dans le tome premier des *Tablettes* de Lestoile, sous la date du 13 juillet 1607, et que le dernier éditeur n'a pas inséré dans son édition.

« J'ay mis, ce jour, entre les mains de maistre Estienne Guischard, le viel journal de ce prestre, que M. Dupuy m'a presté, pour le transcrire en un grand livre de papier relié en carton in-folio, que je lui ai baillé, où je désire faire continuer et escrire par le dit Guischard (si Dieu le permet) beaucoup de belles choses et curieuses qu'on m'a presté, aiant bonne asseurance de la fidélité, suffisance et preudomie de cest homme (pauvre à la vérité), mais craingnant Dieu, qui est ce que j'estime et honore par dessus tout. » (1)

Pierre de Lestoile a en effet continué de faire transcrire sur son grand livre de papier *beaucoup d'autres belles choses*, puisqu'elles y occupent 541 pages. Le *Journal de ce prestre* est celui que l'on trouve aux feuillets 23 et suivants du volume, mémoire plus connu sous le titre de *Journal d'un Bourgeois de Paris*, de 1409 à 1449 (2). Nous donnerions le catalogue des pièces qui forment ce Recueil, si elles ne se trouvaient presque toutes citées dans les *Tablettes* de Lestoile, soit à l'époque où elles lui ont été données, soit à l'époque où il les a fait transcrire (3). Lestoile désigne encore notre volume dans le tome premier de ses *Tablettes*, en ces termes :

« J'ay presté ce jour (6 janvier 1609) à M. Justel, un mien registre relié en quarton, in-folio, dans lequel, entre autres ramas curieus, y a force lettres latines et françoises de M. Scaliger, et autres traictés notables (4) »

Ce volume a passé comme plusieurs autres dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Acheul d'Amiens après la mort de Lestoile, et ceci est indiqué par la note « *ex libris sancti Acheoli Ambianensis*, » qui est sur le premier feuillet du volume. C'est aussi dans cette abbaye que la reliure primitive a été changée et remplacée par celle qui existe aujourd'hui, et que servent à caractériser 1° le chiffre S. A. imprimé en or comme ornement sur le dos du volume; 2° la lettre P suivie du numéro 30, qui indiquent sa place dans le catalogue et les rayons de cette bibliothèque. Enfin, le titre doré consiste dans ces mots : *Mémoires de M. de Lestoile*.

N° II. *Recueils divers de ce temps, latins et françois, principalement de tombeaux, curieusement recherchés et ramassés, avec autres vers satiriques, traités et discours funèbres sur la misère du siècle.*

Le titre que Lestoile a donné à ce volume indique suffisamment son contenu; c'était un des recueils auquel il tenait le plus; il l'a également authentiqué en y écrivant un grand nombre d'articles de sa main, et la description qu'il en donne dans ses *Tablettes*, est tout-à-fait conforme à notre volume. On y lit sous la date du 14 juillet 1607 (5):

« J'ay presté ce jour à M. Dupuy un mien manuscrit relié en quarton, in-folio, dans lequel y a un recueil de plusieurs tombeaux et discours tant latins que françois, desquels la pluspart ne sont communs, mais rares et singuliers, *et est ung des plus beaus de mes curiosités*. »

On lit encore sur le premier feuillet du volume dont nous nous occupons, écrit de la main de Lestoile :

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala plura. Quæ legis hic, aliter non sit avile liber.

Spernere mundum, spernere nullum, spernere sese sperni, faciunt hœc sola beatum.

Fallit sua quemque voluptas.

Enfin cette citation de Sénèque s'y trouve aussi :

Æquat omnes cinis; impares nascimur, pares morimur. Conditor ille generis humani non natalibus nec nominum claritate distinxit, nisi dum sumus.

Comme le précédent volume, celui-ci a passé après la mort de Lestoile dans l'abbaye de Saint-Acheul, où il a été relié de la même manière que le premier, avec le même titre, et inscrit dans la bibliothèque sous le numéro P. 31. Malheureusement en rognant le volume le relieur a emporté quelquefois des parties de notes écrites par Lestoile sur les marges, ainsi que l'inscription *ex libris sancti Acheoli*, dont on n'aperçoit que les premières lettres.

Les deux volumes dont nous venons de nous occuper étaient encore à Saint-Acheul à l'époque de la suppression des ordres religieux, et il paraît qu'ils furent alors emportés par un des habitants de cette abbaye. La Bibliothèque royale en a fait l'acquisition vers l'année 1824.

Le dernier éditeur des écrits de Lestoile, feu M. Petitot, les a eus à sa disposition, et l'on ne s'explique pas pourquoi il ne s'en est pas servi (6).

---

(1) Manuscrit n° VIII, t. 1^{er} des *Tablettes*, feuillet 75, verso.

(2) Il a déjà paru dans la Collection de MM. Michaud et Poujoulat, première série, tomes II et III.

(3) On en trouve un exemple au feuillet 65 verso du manuscrit n° VIII, tome 1^{er} des *Tablettes*, sous le titre de : « Escrits que M. Du Pui le jeune m'a prestés ce samedi dernier juin 1607. » Nous indiquerons les pièces que Lestoile a fait transcrire, et la page de ses recueils où on les trouve.

(4) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, feuillet 293.

(5) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, tome 1^{er} des *Tablettes*, feuillet 76 recto.

(6) Petitot ne paraît même pas s'être douté de ce que

Un examen même superficiel lui aurait fait remarquer très vraisemblablement que c'étaient ces deux manuscrits, et principalement le second, qui avaient fourni les fragments imprimés en tête du Journal de Henri III, sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire de France depuis* 1515 *jusqu'en* 1574. Il aurait remarqué aussi, qu'en omettant, on ne sait pourquoi, certains paragraphes, les éditeurs antérieurs se sont exposés souvent à mêler le commencement d'un récit relatif à un personnage, avec la fin d'une histoire qui se rapporte à un autre personnage tout différent : Petitot aurait pu encore, par le moyen de ces deux volumes, compléter cette espèce d'introduction au règne de Henri III, et reproduire des renseignements « *lesquels ne sont communs*, *mais* » *rares et singuliers*, » et employer utilement ce manuscrit, qui est « *ung des plus beaus des curio-* » *sités* » rassemblées par Lestoile. Cest ce que nous nous sommes efforcés de faire dans notre nouvelle édition; aussi ce fragment est-il presque entièrement nouveau. Nous avons cru devoir également changer le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, trop prétentieux, ce nous semble, pour un homme comme Lestoile, qui ne recueillait des particularités notables que pour son propre plaisir, et devoir aussi rétablir le véritable, qui est : *Mémoires de quelques princes hommageables à la couronne de France*, *qui ont été condamnez pour crime de lèze Majesté*, *et autres particularités curieuses et notables*, *tant anciennes que modernes*.

Ces deux manuscrits nous ont encore permis d'attribuer à leurs véritables auteurs les nombreuses erreurs de dates et de faits que l'on remarque dans ce *Mémoire pour* servir à l'histoire de France, c'est-à-dire AUX ANCIENS EDITEURS et non pas à Lestoile; car les articles imprimés où l'on remarque le plus d'erreurs, sont précisément tous supposés et n'ont jamais existé dans les volumes autographes de Lestoile.

Nº III. *Recueils divers bigarrés du grave et du facétieux*, *du bon et du mauvais*, *selon le temps* (1).

Ce recueil in-4º se rapporte plus spécialement au règne de Henri IV. Les bons mots de ce prince, ceux de Chicot son bouffon, et quelques pamphlets en vers contre les maîtresses du Roi, composent ce volume. Nous en avons inséré une partie dans notre édition du Journal de Henri IV. Ce volume n'a jamais appartenu à la bibliothèque de Saint-Acheul. Un membre de la famille de Pierre de Lestoile paraît se l'être réservé, ainsi qu'un autre dont nous parlerons plus tard, et tous deux ont été sauvés de la destruction par un savant magistrat du dernier siècle, le président Bouhier, qui en enrichit sa belle collection de manuscrits, ensuite transportée à la Bibliothèque du Roi à Paris; ces deux volumes de Lestoile y sont entrés avec elle.

Nº IV *Les belles figures et drolleries de la Ligue*, *avec les peintures*, *placars et affiches injurieuses et diffamatoires contre la mémoire et honneur du feu Roy*, *que les oisons de la Ligue apeloient Henri de Valois; imprimées*, *criées*, *preschées et vendues publiquement à Paris*, *par tous les endroits et quarrefours de la ville*, *l'an* 1589, *desquelles la garde*, *qui autrement n'est bonne que pour le feu*, *tesmoingnera à la postérité la meschanceté*, *vanité*, *folie et imposture de ceste Ligue infernale*, *et de combien nous sommes obligés à nostre bon Roy qui nous a délivrés de la servitude et tirannie de ce monstre*.

Collection très précieuse pour l'époque à laquelle elle se rapporte, et que des notes manuscrites de Lestoile, tracées sur les marges des feuillets auxquels sont collés les *placards et drolleries de la Ligue et du règne de Henri IV*, rendent encore beaucoup plus curieuse. Les notes de Lestoile indiquent ordinairement la source du pamphlet, le nom de son auteur, ou du graveur si c'est une estampe, et des réflexions étendues les accompagnent presque toujours.

C'est un volume grand in-folio, contenant 46 feuillets de papier, sur lesquels sont collés un bien plus grand nombre de *placards et drolleries*. Ce volume a été relié à Saint-Acheul, comme l'indique son ancienne couverture sur laquelle on voit encore les lettres S. A. Il portait pour titre : *Diverses pièces*, et il ne paraît pas qu'il ait été connu du père Lelong, qui, dans sa *Bibliothèque historique*, ne cite que les Journaux. Il en est de même de nos trois précédents manuscrits.

Du reste Lestoile accrédite ce Recueil dans son journal de Henri III, où il le désigne ainsi : « Des-
» quels (libelles diffamatoires contre Sa Majesté,
» farcis de toutes les plus atroces injures) j'ai
» esté curieux jusques là d'en ramasser jusques à
» plus de trois cens, tous divers, tous imprimés
» à Paris et criés publiquement par les rues, con-
» tenans quatre gros tomes que j'ai fait relier
» en parchemin et éthiqueté de ma main, *sans un*
» *grand in-folio plain de figures et placcards diffa-*
» *matoires de toutes sortes*, *que j'eusse baillés en*
» *garde au feu*, *comme ils en sont dignes*, *n'estoit*
» *qu'ils servent plus que quelque chose de bon*, *à*
» *monstrer et descouvrir les abus*, *impostures*, *va-*

---

contenaient ces *Recueils*, puisqu'il dit, en parlant du *Mémoire pour servir à l'histoire de France*, *depuis* 1515 *jusqu'en* 1574, (qui se trouve dans les éditions antérieures à la sienne) ce qui suit :

« Il n'y a, il est vrai, que très-peu de détails sur les » règnes de François Ier, de Henri II, de François II et » de Charles IX, *et Lestoile aura pu les puiser dans* » *quelque manuscrit du temps*. » Il aurait suffi à M. Petitot de feuilleter le second volume de ces *Recueils* pour se convaincre que les observations qui les composent, ont été réellement rédigées par Lestoile.

(1) Lestoile paraît désigner ce volume, ou au moins un autre recueil analogue, dans le tome 1er de ses *Tablettes* : « M. Du Puy le jeune m'a presté un sien manuscrit...., et moy je lui ai presté un de mes manuscrits in-4º, relié en parchemin, intitulé : *Bigarrures folas-* » *tres*. »

» *nités et fureurs de ce grand monstre de Ligue.* (1) »

Les nombreuses notes qui accompagnent les *drolleries de la Ligue*, et qui sont toutes de la main de Lestoile, n'avaient jamais été recueillies : nous avons pensé qu'elles formeraient un très curieux complément des journaux des règnes de Henri III et de Henri IV. Nous les avons donc toutes réunies, et elles composent le n° 1 des *Pièces diverses*, qui se trouvent à la fin de notre édition du Journal de Henri III.

§ II. REGISTRES-JOURNAUX.

N° V. *Registre journal d'un curieux, de plusieurs choses mémorables advenues, et publiées librement à la françoise, pendant et durant le règne de Henri III, roy de France et de Polongne, lequel commença le dimanche XXX may, jour de Pentecoste*, 1574, *sur les trois heures après-midi, et finist le mercredi* 2 *aoust* 1589, *à deux heures après minuict.*

Le plus important et en même temps le plus curieux de tous les Journaux de Pierre de Lestoile, c'est sans contredit celui du règne de Henri III; c'est aussi la seule époque que notre historien ait pu voir d'une manière complète, et il nous la transmet sous la forme d'un journal où il écrit librement et avec toute la finesse et la malignité de son esprit, ses observations, ses réflexions, et son opinion sur les événements de toute nature au milieu desquels il vivait.

Ce volume *a été inconnu* à tous les éditeurs précédents, et c'est un heureux hasard qui l'a mis en mes mains; il est de format grand in-folio, de 454 feuillets, dont quelques-uns ont été arrachés (2). Il avait appartenu aussi à l'abbaye de Saint-Acheul d'Amiens, comme l'indique l'inscription : « *Ex libris sancti Acheoli;* » et les lettres S. A. gravées en or sur la couverture, prouvent que ce fut dans cette abbaye qu'on le fit de nouveau relier. Il y était inscrit sous la cotte P, n° 25, de la bibliothèque de cette maison.

On remarque, à l'intérieur de la couverture, en regard du titre, un portrait de Henri III, gravé par Gourdelle et Jacobus Granthomme, en 1588, et au bas duquel on lit les vers suivants imprimés avec le portrait :

Peintre, afin que ton art imite la nature,
Au tableau de ce Roy dont l'honneur touche aux cieux,
Peins sur son chef Pallas, sur ses lèvres Mercure,
Mars dessus son visage et l'amour dans ses yeux.

À la fin du manuscrit, on a aussi collé sur la couverture le portrait de Henri IV, accompagné des vers suivants :

Enfin les ans pourront effacer le visage
De ce prince honoré des hommes et des dieux ;
Mais des siècles entiers le fer audacieulx
Sur l'honneur de ce roy n'aura point d'advantage.
Peins icy, pour tirer d'un pinceau vif et prompt
L'ombre du plus grand Roy que le ciel ait fait naistre,
Les myrtes sous ses pieds, les lauriers sur son front,
Les astres pour couronne et la foudre en sa dextre.

Le feuillet 454 et dernier contenait une estampe représentant le *tableau de la Ligue*, estampe accompagnée d'une longue légende en vers, et que l'on ne remarque pas dans le recueil n° IV; mais ce feuillet a été collé avec le suivant, et le *portrait de la Ligue* se trouve par là avoir entièrement disparu. Au verso de ces deux feuillets réunis en un, se lit une *oraison pour le Roy* (Henri IV), que Lestoile y avait aussi collée.

Long-temps avant que ce volume nous fût communiqué, son existence était déjà connue, et il avait été l'objet des recherches de plusieurs personnes. Lestoile lui-même le signale ainsi dans ses *Tablettes*, sous la date du 14 décembre 1606.

« J'ay presté, ce jour, et consigné entre les
» mains de M. Despinelle, mon *gros Registre-*
» *Journal in-folio, tout escrit de ma main*, conte-
» nant les choses plus mémorables avenues sous
» le règne de Henri III, où le bon et le mauvais,
» le véritable et le mesdisant, sont pesle-meslés en-
» semble, et dont j'ay fait un livre à part du meil-
» leur, qui est pour moi seul, et non pour autre (3). »

Dès lors l'existence d'un gros journal de Henri III était incontestable; mais ni Godefroy, ni Lenglet du Fresnois, qui ont enrichi leur édition de Lestoile de quelques fragments *inédits* des Journaux, n'avaient vu ce précieux manuscrit ; et Petitot, le dernier éditeur, l'avait cherché sans succès.

Cependant, à plusieurs époques, et à des intervalles plus ou moins éloignés, ce manuscrit avait été indiqué à l'attention publique.

Le premier personnage qui le remarqua dans la bibliothèque de Saint-Acheul, fut M. Jardel de Braine, qui, en 1777, l'indiqua à Fontette, nouvel éditeur du Père Lelong, ainsi que les quatre autres volumes dont nous parlerons dans la suite (4). Fontette inscrivit dans sa *Bibliothèque de la France* (5) le titre du Journal de Henri III, tel qu'on le lit sur le premier feuillet de notre manuscrit. Il apprit aussi du même M. Jardel, que ces volumes autographes de Lestoile avaient été donnés au monastère de Saint-Acheul d'Amiens, par un de ses abbés, petit-fils de l'auteur, Pierre de Poussemothe de Lestoile, qui exerça ces fonctions de 1667 à 1718, et il est très vraisemblable que tous les autres manuscrits de Lestoile, REGISTRES, JOURNAUX, TABLETTES, RECUEILS, etc., furent portés en même temps dans la bibliothèque de cette maison, où ils restèrent tous jusqu'au moment où,

---

(1) Fragment inédit du Journal de Henri III, p. 292, première colonne, de notre nouvelle édition.

(2) Les feuillets qui ont disparu, ont été arrachés fort anciennement, et l'on peut présumer que c'est Lestoile lui-même qui, pour des motifs sans doute fort graves, se décida à les supprimer. L'on remarque aussi, dans la pagination de notre manuscrit, quelques erreurs de chiffres.

(3) Manuscrit n° VIII, tome 1er des *Tablettes*, feuillet 24 recto.

(4) Les manuscrits nos VI, VIII, IX et X.

(5) Tome V, p. 16, édition de 1778.

suppression des ordres religieux, ces vo-
furent disséminés et passèrent en diffé-
nains.
caminant avec quelqu'attention ce précieux
rit, il est facile de reconnaître que ce ne fut
ne réunion de ces cahiers de papier sur
s Lestoile jetait tous les jours ses réflexions
ies ou littéraires, et où il inscrivait en mê-
ps le nombre des pulsations de son pouls,
intes de goutte dont il était menacé, ou la
e que lui occasionnait la nécessité de faire
ter sa bibliothèque : des registres portant
le *Tablettes* étaient destinés à cet usage. Le
de Henri III, au contraire, est le résultat
ouillements de toutes les *Tablettes* de Les-
l'où il a soigneusement extrait les rela-
s événements politiques d'un intérêt réel,
s des accidents notables survenus pendant
e du dernier des Valois, afin d'en compo-
ormais un *Journal* suivi et complet, depuis
squ'en 1589. Le petit nombre de correc-
ui existent dans ce manuscrit, montrent
u'il est réellement une mise au net de l'au-
omme les mots, *pour réformer ou pour brus-*
l'on remarque dans l'intérieur de la cou-
, et qui peuvent nous révéler une ingé-
précaution, prouvent que l'auteur n'avait
illi dans son journal à l'intention qu'il
clarée dans le titre de son livre, qu'il di-
ublié librement à la françoise. » Cette maxi-
t tellement dans son caractère, qu'il ajoute
ntence, un peu hâtive pour son siècle :
aussi peu en la puissance de toute la fa-
terrienne d'engarder la liberté françoise
rler, comme d'enfouir le soleil en terre ou
rmer dans un trou. » Nous pouvons assu-
Lestoile a tenu sa parole, et que sa fidé-
istorien est aussi grande que sa *liberté de*

ègne de Henri de Valois était déjà bien
, lorsque Lestoile entreprit de rédiger le
des actes les plus marquants de son gou-
ent, traversé de tant de cruelles menées,
très-probablement l'ouvrage de plusieurs
La date de 1580, que l'on trouve au bas
nier feuillet, nous paraît être celle que l'on
pter pour l'époque du commencement de
tion *du Registre-journal du règne de Hen-*
et le passage suivant indique qu'il écri-
g-temps après 1582, les faits relatifs à cette
nnée ; puisqu'il y parle, sous la date du
d'un monument que le chancelier de Bi-
avoit jà pieça fait ériger à sa feu femme,
'il s'y void encores aujhourdui ; » et comme
éritablement en 1582 que Birague érigea
ument à Valentine Balbianne, morte le
nbre de cette même année, le *jà pieça* doit
lre de l'intervalle de temps qui se trouvait entre le moment où Lestoile écrivait, et la date du monument tel qu'il le voyait au moment où il parlait. Voici le passage où ces faits sont mentionnés :

« En ce temps la roine de Navarre, arrivée à
» Paris, trouvant l'hostel d'Anjou vendu par le
» président Pybraq à la dame de Longueville,
» acheta le logis du chancelier de Biragues ; et se
» retira le dit chancelier au prieuré sainte Kathe-
» rine, proche de son logis, en l'une des chapelles
» de l'église duquel prioré il *avait jà pieça fait*
» *ériger à sa feu femme* un monument eslevé de
» marbre, de sumptueuse et magnifique structure,
» *tel qu'il s'y void encores aujhourdui* (1). »

Lestoile travaillait encore à son Registre en 1585, comme il l'indique évidemment par ces lignes : « En cest an 1580, ceux de la maison de
» Lorraine recherchèrent fort et ferme ceux de
» la religion, et les solicitèrent pour entrer en
» leur ligue, et en parla le duc de Maienne entre
» autres *au baron de Salignac, qui depuis a es-*
» *pousé la fille de la chancelière de L'Hospital* (2). »

On trouve ces lignes sous la date de 1580, et Lestoile n'aurait pu, à cette époque, parler d'un fait accompli en 1585 (date du mariage de Marguerite Hurault de L'Hospital), si ce n'était à une date postérieure qu'il écrivait cette partie de son *Registre-journal*. Lestoile en continuait encore la rédaction après 1589, année de la mort du Roi, comme le prouve cet autre passage de son journal :

« Le 21 janvier, le Roi, après avoir fait ses Pas-
» ques, s'en revinst au Louvre ; où arrivé, il fist
» tuer à coups d'harquebuze les lions, ours, etc.,
» qu'il souloit nourrir pour combattre contre les
» dogues, et ce, à l'occasion d'un songe qui lui
» estoit advenu, par lequel lui sembla que les
» lions, etc., le mangeoient et dévoroient, *songe*
» *qui sembloit présager ce que depuis on a veu ad-*
» *venir, lorsque ces bestes furieuses de la Ligue* SE
» RUANS SUR CE PAUVRE PRINCE, *l'ont déchiré et man-*
» *gé avec son peuple* (3). » Si Lestoile avait rédigé cette partie de son journal avant 1589, il n'aurait pu faire allusion à l'assassinat de Henri III, arrivé au mois d'août de cette même année 1589. Le millésime de 1593, que l'on remarque sur le feuillet 26 verso, nous avait fait penser tout d'abord que la fin de la rédaction du journal de Henri III était encore postérieure à cette date, et le passage suivant du manuscrit, relatif à un de ses recueils, nous paraît servir à confirmer cette opinion : « Desquels
» pasquils, libelles diffamatoires contre Sa Majes-
» té, j'ai esté curieux jusques là, d'en ramasser
» jusques à plus de trois cens, contenans quatre
» gros tomes, sans *un grand in-folio plein de figu-*
» *res*, etc. (4). » Or, ce *grand in-folio* renferme des figures et drôleries de la Ligue et d'autres relatives au commencement du règne de Henri IV :

---

uvelle édition, p. 148, première colonne ; ma-
utographe, feuillet 192 R°.
nuscrit, feuillet 168 verso, et page 129 de notre
édition.

(3) Manuscrit, feuillet 201, v°; et page 156, deuxième colonne de notre nouvelle édition.

(4) Manuscrit, feuillet 420 verso ; nouvelle édition, page 292, première colonne.

il en résulte donc que Lestoile n'aurait achevé ce gros in-folio que pendant le règne de ce dernier Roi, et, pour la même raison, que la fin du *Registre-journal* de Henri III aurait été rédigée vers ce même temps. On doit remarquer aussi que sur le feuillet 425 dudit registre, et sous la date de 1589, Lestoile désigne Henri III comme un roi qui n'existe plus, et Henri IV comme le souverain alors régnant; mais plus tard, s'étant aperçu de son erreur, il la redressa à la marge.

Mais à un terme plus avancé de sa vie, lorsque l'âge eut affaibli la vivacité de ses pensées, et comprimé l'élan de la liberté avec laquelle il les exprimait, Lestoile qui, du reste, ne se séparait presque jamais de son grand registre in-folio, se mit de nouveau à le parcourir, et se laissant aller à de trop vives impressions de terreur, à propos de quelques phrases qui lui étaient échappées contre la personne du roi Henri III, ou contre le roi de Navarre, *lors roi de France*, il les condamna sans réserve, et toutes furent effacées. Il est facile de reconnaître, à leur écriture incertaine, que ces suppressions furent faites vers les derniers temps de la vie de Lestoile.

Avant d'avoir fait ce dernier travail sur son Registre-journal, Lestoile paraît s'être occupé de rédiger un extrait de ce grand volume in-folio, « *pour en faire un livre à part du meilleur, pour* » *lui seul, et non pour autre* (1). » Ce fut ce même extrait qu'il prêta à Dupuy, et il nous l'apprend dans ses *Tablettes*, sous la date du 20 octobre 1607: « J'ay presté ce jour à M. Dupuy, mon journal du » règne du feu Roy, qui n'estoit jamais sorti de » mon estude (2). » En même temps qu'il était occupé à faire *un livre à part pour lui seul et non pour autre*, notre historien désignait sur son grand volume in-folio tous les pamphlets et recueils de vers satiriques que l'on y remarque sous le titre général de *Ramas de Pasquils, etc.*, comme devant être supprimés de son journal de Henri III, et l'on ne peut expliquer cette intention que par le projet que Lestoile avait formé de faire, pour le règne de Henri de Valois, un recueil spécial de ce genre d'écrits, comme il en a formé un semblable sur la Ligue. Celui-ci est arrivé jusqu'à nous, mais on ignore si le recueil sur Henri III a jamais été exécuté; notre Registre-journal acquiert donc un prix de plus, par le grand nombre de pièces satiriques qu'il renferme, contre les différents partis, qui coururent alors et qu'il serait impossible de rencontrer ailleurs. Aussi cette partie du journal de Henri III n'est-elle pas la moins curieuse de notre nouvelle édition.

Lestoile trouva donc, entre l'époque où il rédigeoit son journal de Henri III et celle où les événements dont il parlait dans ce même journal s'étaient accomplis, un intervalle assez long pour donner à ses passions trop vives contre tel parti, ou contre tel personnage, le temps de s'affaiblir, afin de ne laisser de place qu'à l'expression d'une véritable et juste indignation contre les atrocités de tous genres et réellement inouies qui s'exerçaient journellement en France, tantôt sous le nom et la protection du Roi, tantôt sous celle de la Ligue, ou enfin au profit des Huguenots, la chose publique et le pauvre peuple des villes et des campagnes faisant presque toujours les frais de ces nobles discordes. On peut donc regarder comme mal fondé le reproche adressé à Lestoile par Petitot (3), « de s'attacher plutôt à outrer qu'à » adoucir les peintures des vices et des ridicules de » son siècle. » Lestoile ressentit une juste horreur et lança des traits bien acérés contre les immoralités, contre les brigandages de tout rang et de toute origine. Un assassinat est toujours pour lui un assassinat, qu'il soit d'origine royale, ou catholique ou protestante. Il demeura fidèle à la couronne de France, à l'autorité légitime, quand il y avait quelque mérite et de grands périls à cette fidélité; et s'il nous montre Henri III avec tous les vices et tous les préjugés de son siècle, plus forts que ses bonnes inclinations naturelles, il nous montre aussi le roi de France abaissant la majesté de son rang devant les factieux qui méconnaissent son autorité, et qui assassinent le monarque afin d'usurper la couronne.

Bien des considérations nous portent aussi à croire que ce journal de Henri III est le seul travail réellement historique qui ait été rédigé par Lestoile ; il est, sans comparaison, le plus intéressant à lire pour qui aime étudier l'histoire à fond, et connaître les différentes phases de l'état des partis qui, pendant seize années consécutives, accablèrent la France d'affreuses calamités. L'âge auquel Lestoile était arrivé, lorsqu'il commença à consigner sur des tablettes les notes qui plus tard devaient former son journal, était en effet l'époque de sa vie où il était dans toute sa vigueur morale et physique; alors il pouvait satisfaire son âme, *trop portée*, disait-il, *à une vaine curiosité et liberté*. Les nombreuses personnes, soit de familles parlementaires, soit des autres classes privilégiées qu'il fréquentait, fournissaient de précieux aliments à cette curiosité; et lorsqu'un événement de quelqu'importance arrivait, il pouvait l'explorer et aller en apprendre les détails sur le lieu même où le fait s'était passé. Lestoile n'était pas alors menacé dans sa liberté par le parti dominant; il pouvait fréquenter, en toute sûreté et sans courir aucun risque, les maisons et les personnages d'opinions souvent diverses, qu'il voulait interroger, et recueillir par ce moyen une foule de renseignements qui durent lui manquer pour la rédaction des *journaux de la Ligue*; nous ne disons pas pour les journaux du règne de Henri IV, qui ne sont que des *tablettes*, et non un véritable journal, comme l'est celui du règne de Henri III. Aussi le *Registre-journal* de 1574 à 1589, est-il entièrement à l'abri du reproche que fait un critique français (4) au travail de Lestoile relatif au règne de Henri IV, celui de traiter d'affaires d'état qui sont confondues avec des affaires de famille, et avec les dépenses domestiques de leur auteur. Le registre-journal a été, dans l'intention de l'auteur, une composition historique, et cette intention n'a pas été trompée.

---

(1) Registre, n° VIII, tom 1er des *Tablettes*, feuillet 21.

(2) Manuscrit n° VIII, feuillet 107 recto.

(3) Petitot, notice sur Lestoile, page 18.

(4) Petitot, notice sur Lestoile, page 16.

Quant à des remarques sur des expressions que ce même critique appelle *quelquefois grossières*, on ne doit jamais perdre de vue l'époque à laquelle Lestoile écrivait, et qu'une foule de mots, laissés aujourd'hui à l'usage particulier de la populace ou de ceux qui parlent comme elle, se trouvaient alors dans la bouche élégante de la noblesse, et même du clergé prêchant la parole de Dieu dans le sanctuaire. C'est donc au temps où Lestoile vivait, et non plus à l'écrivain même qu'il faut renvoyer ce reproche. Ajoutons, à ce sujet, que quelques-uns des anciens éditeurs de Lestoile ne sont pas non plus à l'abri d'une juste désapprobation, pour avoir inséré de leur chef, dans le texte, des remarques *quelquefois grossières* qui n'ont jamais appartenu à Lestoile. La page 102, première colonne de notre édition, en offre un exemple; enfin, ces mêmes éditeurs ne se sont-ils pas oubliés jusqu'à abuser outrageusement du nom de Lestoile, en publiant sous son nom, et accréditant ainsi des faits historiques dont il n'a jamais parlé dans ses écrits, et dont la véracité a été depuis plus ou moins contestée? Nous n'en citerons que les deux exemples suivants, qui sont les plus marquants.

Premier exemple : « Selon ses bons amis les
» Huguenots, le cardinal de Lorraine eut un vi-
» lain commerce avec la reine-mère, comme il
» paraissoit dans leur dialogue de la paix en
» 1574, et en leurs autres satires. Mais un de
» mes amis, non huguenot, m'a conté qu'étant
» couché avec un valet-de-chambre du cardinal
» dans une chambre qui entroit en celle de la
» reine-mère, il vit sur le minuit ledit cardinal,
» avec une robe de nuit seulement sur ses épau-
» les, qui passoit pour aller voir la Reine, et
» que son ami lui dit que, s'il lui avenoit jamais
» de parler de ce qu'il avoit vu, il en perdroit la
» vie. » Ce fut sans doute à cause de cette recommandation qu'il se serait empressé d'en informer Lestoile.

Deuxième exemple : il paraît que les détails de l'assassinat du duc de Guise n'avaient pas semblé assez atroces aux anciens éditeurs, car l'on voit qu'ils prennent la peine d'y ajouter les lignes suivantes, qui n'existent pas plus dans le manuscrit de Lestoile, que les détails qu'on vient de lire sur la reine-mère.

« Lequel (le Roi) étant en son cabinet, leur
» ayant demandé s'ils avoient fait, en sortit, et
» donna un coup de pied sur le visage à ce pau-
» vre mort, tout ainsi que le duc de Guise en
» avoit donné au feu amiral; chose véritable et
» remarquable avec une, que le Roy l'ayant un
» peu contemplé, dit tout haut: « Mon Dieu,
» qu'il est grand! Il paroit encore plus grand,
» mort que vivant. »

Par ces suppositions inexcusables, par ces véritables fraudes historiques, il est prouvé que les ignobles vengeances de Henri III sur le cadavre de Guise, et les intimités supposées entre la Reine-mère et le cardinal de Lorraine, nous ont été faussement transmises sous l'autorité du témoignage de Lestoile; il n'aurait manqué de les consigner dans son journal si elles étaient parvenues à sa connaissance; mais il est constant qu'il n'en parle pas dans ses mémoires.

L'on voit par le journal de Henri III combien Lestoile haïssait la Ligue, et il fallut que cette haine fût bien grande chez lui, pour porter un homme aussi réservé et aussi méticuleusement circonspect, à l'acte de courage qu'il nous révèle en ces lignes:

« Sur la fin de ce mois (mars 1589) se firent
» voir à Paris des sonnets contre la Ligue, faits et
» adressés au Roy par le lieutenant Rappin, des-
» quels la première copie sortist de la Bastille
» (encores qu'il y fist bien chaud pour tels écrits);
» et estans trouvés bien faits, ne laissèrent de
» courir nonobstant la fureur et malice du temps.
» *Je les copiai moi-mesme le soir, dans mon estude,*
» *le jour de l'Annunciation* 25 *mars, et les fis*
» *tumber plus hardiment que prudemment, en beau-*
» *coup de bonnes mains* (1). »

Il est vrai que c'était une petite vengeance de Lestoile contre cette Ligue, qui « commença la
» guerre par les bourses, envoiant fouiller les
» maisons des Roiaux et Politiques par les Seize,
» comme fust la mienne, la première du quar-
» tier, fouillée par maistre Pierre Senault et
» La Rue, le mercredi 28 de ce mois (décem-
» bre 1588) (2). »

Notre historien donne de fréquentes marques de son affection pour Henri IV, pendant la durée du règne de ce Roi, et on les trouve consignées dans ses *Tablettes*; mais bien avant l'avènement du Roi de Navarre au trône de France, il en avait donné une non moins significative, en rédigeant lui-même, pour ce prince, une *opposition à la bulle d'excommuniation* lancée par le pape Sixte V. Lestoile s'en déclare l'auteur en ces termes :

« Au susdit escrit *fait par l'aucteur des présens*
» *mémoires*, on a fait faire du palais de Paris un
» voiage à Rome, où on l'a mis, signifié et affi-
» ché, et l'a-t-on inséré aux recueils de ce temps,
» imprimés à La Rochelle, tant la vanité et curio-
» sité des hommes de ce temps estoit grande (3). »

---

(1) Fragment inédit; manuscrit autographe n° v, feuillet 414, recto, et page 290, première colonne, de notre nouvelle édition.

(2) Registre-Journal de Henri III, manuscrit n° v, feuillet 388 verso, et page 269, deuxième colonne, de notre nouvelle édition.

(3) Fragment inédit, manuscrit autographe n° v, feuillet 287, v°, et page 190, deuxième colonne, de notre nouvelle édition.

Cet acte doit donc encore être mis au nombre des actions de courage qui honorent la vie de Lestoile.

Il resterait à ajouter à cette Notice de notre volume, qui était resté entièrement inconnu aux éditeurs précédents, quelques indications sur les parties inédites qu'il renferme et sur l'importance des faits qu'il nous révèle; mais nous devons en faire juge l'indulgent lecteur, et le prier de remarquer que le journal de Henri III, que nous reproduisons aujourd'hui, entièrement d'après les manuscrits autographes de Lestoile, contient *plus du double de texte* que n'en donnent les éditions antérieures à la nôtre, et que l'importance des événements historiques inédits que Lestoile nous raconte avec un esprit et une vivacité qui charment, l'emporte assez fréquemment sur les textes déjà connus. On se le persuadera facilement, en pensant que cette partie non publiée se rapporte principalement à des faits que l'on ne pouvait pas librement révéler à l'époque où fut donnée la première édition. Du reste, ce volume manuscrit de Lestoile est le seul sur lequel on ne trouve pas la devise *mihi non aliis* qui se lit sur tous les autres (1); c'est aussi la seule époque décrite d'une manière complète par notre fidèle historien, et avec tout ce qu'il y a de causticité, de vigueur et de hardiesse dans sa narration; circonstances qui purent le décider plus tard à la supprimer, et à en manifester son intention par ces mots écrits de sa main sur l'intérieur de la couverture : *à réformer ou à brusler*. On ne voit pas du reste d'autre motif à la condamnation de ce travail, puisqu'il n'a dû être achevé qu'à une époque où il n'y avait plus aucun danger à posséder un pareil écrit, la paix et la tranquillité ayant succédé aux discordes civiles, par l'établissement du Béarnais sur le trône des Valois.

N° VI. *Mémoires de P. D. depuis le* 2 *aoust* 1589 *jour de la mort du Roy, jusques au* 22 *mars* 1594 *jour de la réduction de Paris.*

N° VII. *Mémoires-journaux depuis la réduction de Paris jusques à la fin de l'an* 1597.

Ces deux volumes ont été connus du dernier éditeur. Le premier, le n° vi, est de format *in-folio parvo*, contenant 689 pages, a conservé la reliure primitive que Lestoile lui avait donnée. L'inscription *Ex libris Sancti-Acheoli* lui assigne une origine pareille à celle du volume précédent, comme la cotte P, n° 26, nous apprend que, dans la bibliothèque de Saint-Acheul, il était placé à côte du registre-journal de Henri III. Le second de ces volumes, le n° vii, est au contraire de format in-8°, semblable au recueil n° iii; il n'a jamais fait partie de la bibliothèque de la maison d'Amiens, et c'est de la bibliothèque du président Bouhier qu'il a passé dans celle du Roi à Paris, avec les autres manuscrits de ce savant magistrat. Le volume in-4°, n° vi, fut acquis par cette même bibliothèque en 1824, comme l'ont été les Recueils n°s I et II dont nous avons déjà parlé.

Les morceaux inédits que les deux manuscrits (VI et VII) ont fournis à notre édition, sont fort peu nombreux; mais il existait dans les Recueils I, II et III des fragments négligés par l'éditeur précédent, qui se rapportaient aux époques que nous retracent ces deux Registres-journaux. Nous avons donc cru devoir comprendre ces fragments dans notre édition, en les insérant aux dates auxquelles ils se rapportaient, parce que ces pièces n'ont été connues de Lestoile, comme l'indiquent ses *Tablettes*, qu'après qu'il eut rédigé ses deux Registres-journaux. Nous avons donc par là rempli en quelque sorte une lacune laissée, à regret sans doute, par notre historien.

Quoique d'une importance moindre et d'une lecture moins attrayante, ces deux volumes méritent néanmoins leur titre de Mémoires-journaux. S'ils sont moins complets sur les époques qu'ils touchent, que le journal de Henri III, c'est à la difficulté de se procurer des renseignements pour ces temps d'émeute qu'il faut sans doute attribuer ces lacunes. On doit se ressouvenir aussi qu'à cette même époque Lestoile était en butte à des tracasseries continuelles de la part de la faction dominante, puisqu'il appartenait au parti des Royaux, que son nom figurait sur des listes de proscription, et qu'il fut même incarcéré pendant quelque temps. Les *Tablettes* de Lestoile servent également à authentiquer le manuscrit n° VI, ainsi qu'à le caractériser parfaitement. A la date du 10 novembre 1607, on y lit le passage suivant : « J'ay presté à M. Dupuy mon Registre-» journal de ce qui s'est passé de plus mémorable » depuis la mort du feu Roy jusques à la ré» duction de Paris, c'est-à-dire de ce que j'y ay » veu et remarqué curieusement estre avenu à » Paris pendant ce temps de plus notable, comme » aiant tousjours esté dans la ville, mesme pen» dant le siège : mon naturel avec le loisir me » portant à telles recherches que je me suis pleu » à rédiger par escrit, la plus part vaines mais » véritables, et que j'avois désiré de ne jamais » communiquer à personne, comme escrites par» ticulièrement pour moy. Dans ce registre où il y » a mille fadèzes et sornettes, principalement des » beaux sermons de Paris contre le Roy, la plus» part desquels j'ay extraits de la bouche propre » des prédicateurs, que j'allois ouïr fort soingneu» sement; j'y ai mis la famine de Paris durant le » siège, qui est notable et véritable; les conjura» tions des Seize contre l'estat et tous les gens de » bien et serviteurs du Roy (*et quorum pars ma*» *gna fui*); leurs penderies de présidens et autres, » et finalement la leur, par un juste jugement de » Dieu, qui se peult remarquer en tout le progrès » de ces mémoires, dont j'ay fait un gros livre petit » in-folio, en aiant assés d'autres pour en faire » un second encores plus gros, si le loisir me » le permectoit ; et l'ay consigné, ce jour, entre » les mains du dit sieur Dupuy, à la charge qu'il

---

(1) Manuscrit n° viii, t. 1er des *Tablettes*, feuillet 121 recto.

» n'y aura que lui tesmoin de ceste vanité et » curiosité. Il est relié en parchemin, tout escrit » de ma main et fort griffoné, et où il y a des » renvois qu'il est mal aisé d'entendre sans moy. »

Enfin on voit par ces mêmes *Tablettes* que Lestoile avait fait d'autres recueils sur la Ligue (1).

§ III. INTERRUPTION ENTRE LES REGISTRES-JOURNAUX ET LES TABLETTES.

Les nouveaux manuscrits connus jusqu'à ce jour ne complètent cependant pas le règne de Henri IV. Il reste toujours une lacune de près de huit ans, c'est-à-dire pendant 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, jusqu'au mois de juillet 1606. Lestoile parle dans ses *Tablettes* de plusieurs de ses *recueils sur la Ligue*, mais nulle part il ne fait allusion à un travail sur les premières années du XVIIe siècle. Notre infatigable annotateur n'était pourtant pas homme à se passer de *Tablettes* pendant un espace de temps si long. On doit donc regarder les volumes qui se rapportent à ces temps comme ignorés jusqu'à ce jour, à moins que ceux dont il est question dans les *Tablettes* ne se rapportent à ce même intervalle de temps; nous reprendrons ce sujet dans le paragraphe relatif aux *manuscrits perdus ou ignorés jusqu'à ce jour.*

Cependant, pour éviter de laisser dans notre édition une lacune dans le tableau général des principaux événements des règnes si agités de Henri III et Henri IV, nous avons suivi l'exemple du dernier éditeur, et comme lui nous avons adopté des *Suppléments* tirés des éditions de 1719, 1732 et 1736, en avertissant qu'ils manquent entièrement d'authenticité et que tout porte à croire qu'ils furent l'ouvrage des éditeurs de ces différentes époques. On pourra donc lire ces fragments comme contenant des particularités quelquefois curieuses, mais à la rédaction desquelles Lestoile a été presque entièrement étranger, et nous disons *presque*, parce que nous avons tiré des Recueils mêmes de Lestoile les pièces de quelque intérêt qui pouvaient être insérées à leur date parmi ces suppléments. Par ces additions toutes nouvelles, ces suppléments se rapprocheront donc davantage du vrai travail de l'auteur, que rien ne peut réellement remplacer.

§ IV. TABLETTES.

Nos VIII et IX. *Premières et secondes Tablettes de mes curiosités, de juillet* 1606 *à may* 1610.

N° X. *Troisième Tablette. Continuation de mes mémoires-journaux et curiosités, tant publiques que particulières; commençans au règne de nostre petit nouveau roy Loys XIII (que Dieu bénie), aagé de huict ans sept mois, dix-huict jours; depuis le* 15 *mai* 1610 *jusques à (où il plaira à Dieu).—Il m'y a conduict jusques à l'autre XVe du mois de may* 1611, *qui fait l'an justement.*

Ces trois volumes de format in-folio, connus sous le titre de *Registres-journaux du règne de Henri IV et de Louis XIII*, ne nous paraissent pas mériter ce titre. Les affaires personnelles de l'auteur y occupent en effet plus de place que les événements publics. Il faut donc regarder ces recueils comme contenant des notes destinées à aider la *mémoire labile de l'auteur*, plutôt qu'à rappeler les circonstances diverses qui occupèrent l'attention publique pendant les années 1606 à 1611. C'est ce qui nous a déterminés à ne considérer ces trois manuscrits que comme des *Tablettes* sur lesquelles Lestoile inscrivait indifféremment soit l'état de sa santé, et les dépenses qu'il faisait pour des livres, faire copier des pamphlets, ou épousseter sa bibliothèque, soit aussi les événements dont la renommée arrivait jusqu'à lui. A l'époque où il les écrivait, sa santé avait déjà reçu de graves atteintes; les infirmités l'assiégeaient de toutes parts; sa fortune, compromise par un procès interminable, lui donnait de sérieuses inquiétudes. Lestoile n'était plus le même homme pendant ces derniers temps de sa vie, et ses facultés affaiblies ne lui permettaient plus autant de rechercher et de recueillir avec les mêmes soins les faits dont son impérieuse curiosité l'obligeait de s'enquérir.

Toutefois, si l'on ne trouve pas dans ces Tablettes des récits d'un intérêt aussi soutenu que dans le *Registre-journal de Henri III*, elles sont loin de mériter un dédain complet. Elles nous ont conservé un grand nombre de renseignements historiques qui, sous la plume de Lestoile, acquièrent encore du charme et de l'intérêt. Les détails bibliographiques qu'elles nous transmettent, en forment peut-être la partie la plus curieuse, et, nous devons le dire, celle qui a été la plus négligée par le dernier éditeur à qui les manuscrits des Tablettes ont été communiqués.

Le tome premier de ces Tablettes (le n° VIII) contient, sur son premier feuillet, une note de Lestoile relative aux *Registres-journaux;* on la trouve en tête de notre édition. Elle avait été en grande partie omise par les derniers éditeurs. Les premiers feuillets du manuscrit ont eu à souffrir de l'humidité; quelques uns mêmes ont été arrachés, mais il ne paraît pas qu'ils aient occasionné de lacunes, et l'on peut présumer que c'étaient des pages laissées en blanc par Lestoile, pour le cas où il aurait de nouveaux faits à insérer dans ces Tablettes.

Le tome second (n° IX) *des Tablettes, commençantes du dernier febvrier* 1609, est un volume de 339 feuillets, très bien conservé, et qui finit *avec la vie de mon Roy* (Henri IV). Il avait souvent été interrompu « par les veillées des tristes » et fascheuses nuits que j'ay souffertes, mesme» ment ceste dernière pour la mort de mon Roy.» C'est ainsi que l'auteur s'exprime sur le dernier feuillet de son manuscrit.

Le tome troisième (n° X), se rapporte entièrement à la première année du règne de Louis XIII, et il se termine quelques mois avant la mort de

---

(1) Voyez § VI, manuscrits de Lestoile perdus ou inconnus jusqu'à ce jour.

Lestoile. On remarque au verso du deuxième feuillet, la note suivante écrite de la main de Pierre de Poussemothe (1), abbé de Saint-Acheul d'Amiens, et petit-fils de Lestoile, qui authentique entièrement les journaux de son aïeul.

« Monsieur de L'Estoile, autheur de ce journal et des précédens, est mort au mois d'octobre 1611, et a été enterré le 8, dans l'église de Saint-André-des-Arts. Il fut marié deux fois; sa première femme étoit Anne de Baillon, fille de Jean Baillon, baron de Bruyères-Chastel, trésorier de l'Espargne. La seconde, qu'il épousa le 28 janvier 1582, fut Colombe Marteau, fille de Marteau, sieur de Gland. »

Enfin, pour confirmer cette authenticité des Tablettes de Lestoile, s'il existait quelques doutes encore, nous avons sous nos yeux une signature autographe de Pierre de Lestoile, apposée au bas d'une quittance, en date de l'an 1596, et qui existe dans la collection des titres originaux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

Ces trois volumes de *Tablettes* faisaient aussi partie de l'ancienne bibliothèque de Saint-Acheul, où ils étaient inscrits, P, n°s 27, 28 et 29, et ils sont du nombre de ceux qui furent acquis par la Bibliothèque du Roi en 1824.

Petitot s'en est servi pour son édition. Les fragments qui sont tirés de ces manuscrits, portent dans l'imprimé le titre d'*extraits des registres-journaux de Pierre de Lestoile sous le règne de Henri IV et de Louis XIII*, mais il en a négligé un très grand nombre d'articles d'une importance réelle sous le rapport bibliographique ou littéraire. Il nous a donc été possible de donner une édition nouvelle de ces Tablettes, avec des additions assez nombreuses et assez importantes; enfin nous avons complété cette époque en insérant à leurs dates plusieurs pièces qui faisaient partie des *Recueils* de Lestoile.

Les renseignements nouveaux que fournit cette partie de notre édition, sont relatifs à la personne de l'auteur, et surtout à de nombreuses singularités bibliographiques. Il est curieux de connaître par lui l'origine de certains pamphlets et les instructions secrètes de tel prince ou de tel parti pour les faire supprimer, ou les répandre en grand nombre, selon leurs intérêts divers.

On pourra aussi y trouver matière à un *supplément* au dictionnaire des anonymes et pseudonymes, en profitant des indications que Lestoile nous a transmises.

Nous avons appris de plus, par divers passages inédits de ces *Tablettes*, que Lestoile avoit formé de nombreux recueils à différentes époques de sa vie : on le verra, dans le paragraphe relatif aux *manuscrits perdus ou ignorés jusqu'à ce jour*. Nous y avons aussi remarqué des particularités relatives à sa personne, ignorées de ses biographes, et de ce nombre est son emprisonnement, qu'il indique ainsi :

« Boucherard, auditeur des comptes, que l'ignorance des médecins fist mourir; ce bon homme, regretté de tous les gens de bien et de moi particulièrement, *qui avois été son compagnon de prison à la Conciergerie,* lorsque le feu roy Henri III fust assassiné par le moine (2). »

En y suivant aussi les différentes phases de sa santé, on peut y voir les influences qui agirent sur ses *recherches*; et, à mesure qu'elle décroît, on voit aussi l'intérêt de ses *Tablettes* s'affaiblir. Il nous a conservé les noms des personnes qu'il fréquentait habituellement, celles avec lesquelles il n'entretenait que des relations éloignées, et enfin les noms des hommes qu'il ne voyait que pour apprendre d'eux certaines particularités qui l'intéressaient. Ces détails ne nous ont pas paru devoir être négligés, puisqu'ils fournissaient des sujets d'observations de quelque intérêt à faire sur la personne de Lestoile et sur le degré d'authenticité que l'on devait attacher aux renseignements rassemblés dans ses *Recueils*, ses *Registres-journaux* ou ses *Tablettes*. Tous ces faits, utiles à connaître, sont réunis dans notre édition.

Mais les détails bibliographiques nouveaux qui s'y trouvent en grand nombre, nous ont paru non moins précieux. Ils nous apprennent en effet le titre des pamphlets que le nonce faisait secrètement imprimer et répandre à Paris; de ceux qui s'y publiaient contre le roi d'Angleterre; le soin de l'ambassadeur à les recueillir et à les acheter à tout prix pour les envoyer au roi son maître, qui les livrait tous aux flammes; les écrits qui avaient excité des plaintes officielles de la part de l'ambassadeur anglais, pour avoir été imprimés avec privilége du roi de France; ceux de ces imprimés que Lestoile a connus ou possédés, et le jugement qu'il en porte; le nom de la personne qui avait ordre du roi d'Angleterre de répondre à des pamphlets lancés contre lui par le nonce ou par les jésuites, et le zèle de l'ambassadeur d'outre-mer à faire distribuer ces réponses; enfin ceux de ces libelles contre tout autre prince, que l'on ne se procurait que difficilement. Le différend survenu entre le pape et les Vénitiens souleva des haines profondes, et mit en jeu la presse pour et contre les deux partis : Fra Paolo courut même risque de perdre la vie. Lestoile dit à ce sujet :

« On m'a donné, le 10 (juin 1608 (des épigrammes latins contre le pape Paul V, imprimées en une feuille, qu'on avoit envoyées d'Allemagne à M. Bongars, *faits en faveur de Fra Paolo de Venise, que le pape Paul vouloit faire assassiner* (3). »

Lestoile nous a conservé soigneusement le titre de tous les pamphlets qui furent semés à ce sujet.

Si l'on veut connaître plus spécialement les

---

(1) Fontette, t. V, p. 16, édition de 1778.

(2) Fragments inédits, manuscrit n° X, t. III des *Tablettes*, feuillet 20.

(3) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, t. I des *Tablettes*, feuillet 195.

s, sortis de la presse française, relatifs à
ères qui touchent plus directement aux
de notre histoire, on trouve dans les *Ta-*
es détails d'un certain intérêt. C'est ainsi
nous apprennent que le roi Henri IV avait
M. de Birenghen de lui rassembler tout ce
primerait pour et contre les jésuites.

de Birenguan en devoit faire voir un
) au Roy, aiiant eu commandement, de-
eu, de Sa Majesté, de lui recouvrir tout
se feroit de nouveau à Paris, bon et mau-
et que rien ne lui eschappast s'il pouvoit,
palement pour le regard des jésuistes, qu'il
it de voir tout ce qui s'en feroit et pour et
(1).»

ue la vie de Henri IV par Sully fut im-
Lestoile escrivit à ce sujet :

eudi 19 (mars 1609), M. B. m'a donné, au
, l'inscription de M. de Sully, intitulée :
de la Vie de Henri IV Auguste, *etc.*, qui
le de Matthieu, hormis qu'en aiant voulu
ger tout plain de choses, on disoit qu'il
out gasté (2).»

ile ne met pas moins d'empressement à
r que « depuis la censure faite à Romme de
ire de M. le président de Thou, on l'a af-
(l'histoire) à toutes les portes des boutiques
braires de Venize, comme si, par là, on
oulu braver et *contrepeter* la censure de
S. P. le Pape (3).» Ces renseignements
és d'une « lettre de Fra Paolo, escrite
Venize à un mien ami, qu'il m'a fait voir
mier de ce mois (4).»

i les livres déjà devenus rares de son
Lestoile compte les *Annales d'Anjou*, in-
primées à Angers, l'an 1529 (5), un livre
: *Peregrinatio sancti Bernardi de Breiden-*
nprimé à Mayence l'an 1486 (6), et surtout
mus, de fide catholicâ, in-fol., dont il n'a-
tiré que vingt-cinq exemplaires de ce for-
qui fut réimprimé in-8° par Mettayer,
ce qu'il ne s'en trouvoit plus dès long-temps
.» Cette particularité paraît avoir été igno-
Bibliographes, et la Bibliothèque du Roi
aujourd'hui un des vingt-cinq exemplaires
estoile a même inscrit dans ses *Tablettes*
ications qui ont échappé à des recherches
ocales, comme le sont les bibliographies
ince ou de département. C'est ainsi que
nnotateur nous donne le nom d'un au-
uphinois qui n'a pas été recueilli par Al-
ns sa *Bibliothèque du Dauphiné*. L'on re-
encore beaucoup d'autres renseignements
mystères imprimés de son temps, sur des livres qui ne se vendaient pas, sur le nom de certains auteurs qu'on lui a dit, à condition qu'il n'en parlerait pas ; sur ceux qui, après avoir fait des pamphlets, les ont désavoués, quoique réellement ils en fussent les auteurs, et sur ceux à qui on les avait faussement attribués. Il nous parle aussi de livres traduits de l'italien, dont le traducteur s'était attribué la composition ; ainsi que des ruses employées par des auteurs pour obtenir plus facilement le *privilége* d'impression, etc.

Parmi les manuscrits rares qui lui ont appartenu ou dont il obtint communication, on remarque deux manuscrits précieux par leur ancienneté : l'un est un ouvrage grec de *Gregorius Palamus*, archevêque de Thessalonique ; et la Bibliothèque du Roi ne possède qu'un manuscrit très moderne du traité de ce Gregorius Palamus contre le pape ; l'autre est un manuscrit latin contenant des vèrs sur la mort, par *Elvandus*, moine de Beaufremont, qui florissait en 1180, et cet ououvrage n'existe pas à Paris.

Enfin nous y avons remarqué des renseignements parfois curieux, qui avaient échappé même à des historiens spéciaux, attentifs et consciencieux : tel est le passage des *Tablettes* relatif à la *Fierte* de Rouen, dont M. Floquet a récemment écrit l'histoire d'une manière à la fois si exacte et si attrayante. Nous avons aussi suppléé à quelques omissions du dernier éditeur, qui a souvent rapporté les réflexions de Lestoile sur un ouvrage dont il supprimait le titre dans son édition, et Lestoile n'avait garde de l'omettre.

Si notre historien n'a pas caché, dans son *Registre-journal* de Henri III, sa haine profonde pour la Ligue, il ne cache pas davantage dans ses *Tablettes*, celle dont il est animé contre les Jésuites. Plusieurs passages nouveaux feront encore ressortir davantage ce sentiment. Du reste, il demeure fidèle jusqu'à la fin de ses jours à sa chère devise : « Il est aussi difficile d'engarder la li-
» berté françoise de parler, etc. ; » et il exprime encore, quelques mois avant sa mort, son admiration pour « Duhaillan, mort fort âgé, célèbre
» historiographe et docte, mais grand langager,
» *toutefois libre et hardi à écrire*, *qui est ce que*
» *j'aime* (7). »

Quoique Lestoile n'ait jamais condamné ses Tablettes à être *réformées* ou *bruslées*, il désirait cependant qu'elles fussent détruites après sa mort ; il s'en explique ainsi : « La garde de ce mémorial
» rempli d'une infinité de fadèzes, escrites libre-
» ment selon mon humeur, doit estre, après moi,
» donné au feu, comme ne pouvant servir qu'à

---

gments inédits, manuscrit n° IX, t. II des
s, feuillet 101 verso.

gments inédits, manuscrit n° IX, tome II des
s, feuillet 9.

gments inédits, manuscrit n° IX, tome II des
s, feuillet 275.

gments inédits, manuscrit n° IX, t. II des *Ta-*
uillet 275.

(5) Fragments inédits, manuscrit n° IX, t. II des *Tablettes*, feuillet 101. — Cet ouvrage a été imprimé par *Erhardum Reuwich, cum figuris*.

(6) Fragments inédits, manuscrit n° VIII, feuillet 85.

(7) Fragment inédit, n° X, t. III des *Tablettes*, feuillet 141.

» moi et à ma mémoire, pour mes particulières » occupations et curiosités (1). »

Heureusement son intention n'a pas été remplie.

§ V. EXTRAITS ANCIENS DES REGISTRES-JOURNAUX DE LESTOILE.

N° XI. *Extraict d'un journal pendant tout le règne de Henri III, roi de France et de Pologne.*

Un passage des Tablettes, déjà rapporté, annonce que Pierre de Lestoile avait « presté à Du» puy son journal du règne du feu Roi, qui n'es» toit jamais sorti de son estude. » Nous avons vu également que ce volume, qui *n'étoit jamais sorti de l'étude* de Lestoile, n'était qu'un extrait de son *grand journal in-folio tout escrit de sa main.* Il paraît que Dupuy obtint l'autorisation d'en faire un extrait, et on retrouve aujourd'hui cet extrait dans le volume de la précieuse collection de pièces recueillies par les frères Dupuy, et conservée à la Bibliothèque du Roi. On sait aussi qu'environ dix ans après la mort de Lestoile (en 1621), il parut une première édition d'un « *Journal des cho» ses mémorables advenues durant le règne de » Henri III, roy de France et de Pologne*; » que cette édition fut publiée contre le gré de la famille *Lestoile*, et qu'elle fut attribuée à Dupuy : le fait qui suit nous paraît confirmer cette opinion.

L'extrait manuscrit du *Journal* contient plus de texte que l'édition de 1621 ; mais une note, écrite par Dupuy même sur sa copie manuscrite, nous apprend que tout ce « qui est rayé (dans le manuscrit) a été retranché à l'impression. » Or, les articles qui sont en moins dans l'édition de 1621 in-4° et in-8°, sont précisément ceux qui ont été rayés dans la copie de Dupuy. Il en résulte donc, que lorsque Dupuy voulut faire imprimer cette première édition d'après l'extrait qu'il avait fait du journal autographe de Lestoile, on lui imposa de nombreuses suppressions, et qu'il les a indiquées dans la copie manuscrite qui fait partie de sa collection.

On ne sait si un exemplaire in-4° de cette première édition, qui appartient à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (L., n° 532), n'offre pas l'exemple d'une petite vengeance contre la censure de 1621. On y remarque en effet que tous les articles du manuscrit dont la censure exigea la suppression, se trouvent rétablis tantôt sur la marge du volume imprimé, tantôt sur des feuillets de papier insérés ; et l'on peut assurer que ces additions manuscrites sont de l'époque même où le volume fut publié.

Il est à présumer, du reste, que l'extrait que Lestoile avoit fait de son gros journal in-folio, *pour lui et non pour autre*, a été à la disposition de ceux de ses anciens éditeurs qui ont donné le texte le plus approchant du manuscrit original, ce volume d'extraits n'étant pas passé avec les autres dans la Bibliothèque de Saint-Acheul.

N° XII. *Mémoires pour servir à l'histoire de France, depuis* 1562 *jusqu'en* 1611, *contenus dans les journaux et mémoires de M. de Lestoile.*

(*Manuscrit copié sur les mémoires de M. de Lestoile. M. de Lestoile est né sous François I^{er}, et mort sous Louis XIII.*)

Ce volume in-folio n'est qu'un *extrait* des manuscrits autographes de Lestoile, ayant d'abord appartenu à la maison de Saint-Acheul d'Amiens, et étant passé, en 1753, dans la Bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris, par les soins du père La Barre. Ce volume d'extraits tirait de son origine un certain intérêt, et l'on pouvait présumer qu'il avait été fait sur les volumes autographes. Le dernier éditeur de Lestoile indique ce volume dans sa notice, mais il n'y a pas recueilli les passages alors inédits, et il n'en a pas enrichi son édition. Il en aurait été autrement, sans doute, si M. Petitot avait remarqué la conformité de l'écriture de cette copie avec l'écriture de la note insérée sur le verso du feuillet 2 du tome III des *Tablettes*, et que Fontette indique, d'après Jardel, comme étant de la main de Pierre de Poussemothe, petit-fils de Lestoile et abbé de Saint-Acheul. Ce rapprochement, qui authentique suffisamment le volume de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, aurait sans doute changé la résolution de M. Petitot, qui s'est privé ainsi de ce qu'il y avait de nouveau dans ce manuscrit.

§ VI. MANUSCRITS DE LESTOILE PERDUS OU INCONNUS JUSQU'À CE JOUR.

Nous avons fait remarquer que l'on peut tirer, des trois volumes des *Tablettes* de Lestoile, des indications propres à reconnaître les *registres-journaux* ou les *recueils* qu'il s'occupait à rédiger, ou qu'il possédait lorsque la mort est venue le surprendre.

On reconnaît en effet, par les notes autographes, qu'en outre des recueils que nous venons de décrire, il en possédait d'autres qu'il désigne ainsi : « J'ay presté, le 2 juillet, à M. Dupuy, un » de mes manuscrits, relié en parchemin, in-fol., » dans lequel il y a trente-sept traictés divers, » entre les autres, le procès-verbal du duel de » Jarnac et la Chastaingneraie, qui est beau à » voir, et que j'avois promis audit Dupuy le luy » prester (2) ; » et l'on ne trouve dans aucun des volumes connus, le procès-verbal du duel de Jarnac et la Chastaigneraye.

Lestoile avait aussi réservé un volume pour les harangues et remontrances des plus beaux esprits de son siècle, comme on l'apprend par le passage suivant :

« Ce mesme jour 16 (janvier 1609), j'ay presté » à M. Justel, un mien registre in-folio, dans le» quel il y a plusieurs harangues, remonstrances, » plaidoiers, et autres traictés rares des plus

---

(1) Fragments inédits, manuscrit n° VIII, tome premier des *Tablettes*, feuillet 315.

(2) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, tome I^{er} des *Tablettes*, feuillet 71.

» beaux esprits et doctes hommes de nostre siècle, » comme de M. le premier président Duprés, Séguier, Brisson, Marion et plusieurs autres (1).»

Ce volume est encore perdu pour nous : de l'humeur dont on connaît notre historien, des notes marginales devoient inévitablement s'y trouver. Si donc ce volume existe encore, il sera facile de le reconnaître, ainsi que le précédent, et de les sortir de la poussière où ils gissent inconnus jusqu'ici.

Plusieurs passages des *Tablettes* paraissent confirmer encore l'opinion que nous avons émise au sujet des *Registres-Journaux de la Ligue et de Henri IV*; nous ne les possédons qu'en partie pour la première époque, et ceux de la seconde sont absolument inconnus. Ces mêmes passages annoncent aussi que Lestoile complétait, par d'autres volumes dont il faisait recueil, ses journaux de la Ligue, et qu'il commençait à s'occuper de la rédaction des journaux du règne de Henri IV. Voici le texte tiré des *Tablettes* :

POUR LA LIGUE : « J'ay donné à M. Dupuy ung » petit livret *relié en parchemin in-8°, en forme* » *de musique*, inscript : *Drolleries de la Ligue*, dans » lequel il y a force pasquils et folies que j'ay » toutes receuillies ailleurs (2).

» Le vendredi 16 (janvier 1609), j'ai presté à » M. Dupuy, en continuant *trois de mes tomes de* » *la Ligue*, reliés en parchemin, in-8°, dans lesquels y a LXXIII traictés divers, avec le livre » de Boucher *De justâ Henrici III abdicatione* (3).

» Le mercredi 21 (janvier 1609), j'ay presté à » M. D. P. de mes *Mémoires de la Ligue*, les » sermons de Boucher, ceux de Panigarole, avec » les discours d'un nommé Bossu de Bretagne, » insigne ligueur, et le livre d'un Escossois qui, » en matière de boucherie ligueuse, n'en doit rien » à Boucher, intitulé : *De justâ Reip. Christ. in* » *reges impios et hæreticos auctoritate*, relié en » parchemin (4).

» J'ay presté ce jour (31 janvier 1609) à M. D. P. » et Chr. un pacquet de mes *Mémoires de la* » *Ligue*, où il y a huit volumes in-8° reliés en » parchemin, qui sont les escrits injurieus de » l'avocat Dorléans contre le Roy, avec les responses qu'on y a faites, entre lesquels est son » *banquet d'arret* (5). »

POUR LE RÈGNE DE HENRI IV. « Le 8 (avril 1608), » Chausson (6) aiant eu nouvelles de la mort de » son père, reprist le chemin de sa ville de Genève, me remectant fidèlement entre les mains » tous les papiers et escritures qu'il avoit à moy, » *et me laissant à achever mes* RECHERCHES CURIEUSES *de ce temps*, que je desirois qu'il achevast, » n'y aiiant homme en qui je m'en eusse voulu » fier que de lui, lequel j'ay congnu très homme de bien, fidèle et vigilant (7).

» Le mardi 6 (novembre 1607), M. Dupuy m'a » donné des *lettres de relief d'appel comme d'abus*, obtenues par M. Leschassier, contre » Me Anthoine Rose, évesque de Senlis..... J'en » ay les factum et procédures... *receuillies en un* » *de mes manuscrits in-fol.*, qui sont de l'an 1605 » et 1606 (8). »

Telles sont les indications que l'on peut tirer des *Tablettes* sur les manuscrits et recueils de Lestoile qui ne nous sont pas parvenus ; ces indications pourront peut-être servir à les faire reconnaître un jour. Nous n'avons pas compris dans ces notes les passages qui se rapportent au recueil de livres et de pamphlets imprimés, et que Lestoile désignait sous le nom de « Livres et Recueils de ce temps, imprimés, » ou « mes Paquets de drolleries jésuitiques, » et même encore « mes Fadèzes superstitieuses, » et les Livres de recettes (9), etc. Mais les notes de Lestoile sur ces recueils sont fidèlement reproduites dans notre texte.

§ VII. DES ÉDITIONS DES JOURNAUX DE LESTOILE.

Journal de Henri III.—1° La première édition contenant des fragments des journaux de Lestoile, date de 1621, comme nous l'avons déjà dit en même temps que nous avons fait remarquer qu'on pouvait avec probabilité l'attribuer à Dupuy : son format est in-8° et in-4° (10), sans nom d'imprimeur, et il s'arrête à la mort de Henri III. Après cette édition, nous avons les suivantes :

2° Recueil de diverses pièces servant à l'histoire de Henri III, roy de France et de Pologne. A Cologne, chez Pierre du Marteau, M. DC. LXVI (11). in-12.

3° Autre édition avec le même titre, mais publiée en M. DC. LXXXXIII, et chez le même libraire. In-12.

4° Autre édition du même libraire, avec la date de M. DC. LXXXXIX. In-12.

5° Mémoires pour servir à l'histoire de France depuis 1515 jusqu'en 1611, avec des portraits. Cologne, chez les héritiers de Herman Demen, MDCCXIX. In-8°. (Edition de Godefroy (12).

---

(1) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, tome 1er des *Tablettes*, feuillet 301.

(2) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, t. I des *Tablettes*, feuillet 74.

(3) — *Idem*, feuillet 300.

(4) — *Idem*, feuillet 303.

(5) — *Idem*, feuillet 318.

(6) L'un des copistes de Lestoile.

(7) Fragment inédit, manuscrit n° VIII, t. I des *Tablettes*, feuillet 172.

(8) — *Idem*, feuillet 121.

(9) « Le mercredi 13 septembre, M. de Gland, mon » beau-frère, me donna la recepte de l'eau du Gaudisseur, que M. de Rozoy lui avoit donnée, qu'on tient » estre excellente pour les plaies, *et qu'on trouvera* » *escrite dans mon Livre de receptes.*»

(10) *Supra*, page XII, colonne première.

(11) Fontette (*Bibliothèque historique de la France*) en cite aussi une sous la date de 1662 et 1706.

(12) C'est le premier qui ait donné le mémoire qui commence au règne de François Ier : son édition contient beaucoup plus de texte que les précédentes.

6° Journal des choses mémorables advenues durant le règne de Henri III, Roy de France et de Pologne. M. DCCXX. Chez le même libraire que l'édition précédente. (Edition de Jacob Le Duchat, 4 volumes (1).

7° Journal de Henri III, Roy de France et de Pologne, ou Mémoires pour servir à l'histoire de France, par M. Pierre de Lestoile, avec des remarques historiques et des pièces manuscrites les plus curieuses de ce règne. A La Haye et Paris, chez la veuve de Pierre Gandouin, quay des Augustins, à la belle Image. M DCC XLIV. (Edition de l'abbé Lenglet du Fresnoy); 5 volumes grand in-12.

Journal de Henri IV. — I. La première édition n'est pas antérieure à 1719, et elle parut pour la première fois avec l'édition du Journal de Henri III, donnée par Godefroy; elle fut suivie d'une autre, imprimée en 1732 (2); 2 volumes in-8°. Les suppléments à ces éditions, publiés par le président Bouhier, d'après le manuscrit que lui avait donné un descendant de Lestoile (manuscrit n° VII), parut à la même époque. Quatre ans après, 1736, on en eut également une autre en deux volumes in-8°, et c'est à tort que Fontette, dans sa *Bibliothèque historique de la France*, l'attribue au père Bouges (3), comme nous l'établirons tout à l'heure à propos de l'édition suivante.

Enfin, en 1741, parut une autre édition avec ce titre:

Journal du règne de Henri IV, roi de France et de Navarre, par M. Pierre de Lestoile, grand audiencier à la chancellerie de Paris, avec des remarques historiques et politiques du chevalier C. B. A., et plusieurs pièces historiques du même temps. A La Haye, chez les frères Vaillant. M DCCXLI. 4 volumes in-8°.

Les bibliographes se sont assez longuement exercés pour savoir quel était le nom de l'éditeur dont on ne trouvait que les initiales; et comme l'abbé Lenglet Dufresnoy publia, trois ans après, une édition du *Journal de Henri III* de même format, et aussi avec un grand nombre de notes, ils n'hésitèrent pas à lui attribuer également celle du *Journal de Henri IV.* Il suffit cependant de lire le titre donné à ces deux éditions des différents Journaux, pour reconnaître dès l'abord qu'elles ne sont pas l'ouvrage de la même personne. Il eût été très singulier, en effet, de voir cette différence dans les titres des éditions qui parurent à des intervalles si rapprochés; et il ne l'aurait pas moins été que les initiales C. B. A., qui se trouvent dans l'édition de Henri IV, ne fussent plus dans l'édition du Journal de Henri III. Nulle part, dans sa préface, Lenglet Dufresnoy ne parle de son édition du Journal de Henri IV, et, bien au contraire, il justifie le système de notes qu'il a adopté pour le Journal de Henri III, chose qu'il aurait déjà faite si l'édition du Journal de Henri IV avait été de lui. Le nom du libraire n'est pas non plus le même. Enfin Petitot (4) fait remarquer que l'éditeur du *Journal d'Henri IV*, qu'il croit être aussi Lenglet Dufresnois, ne parle pas de l'édition de ce même journal donnée en 1719, qu'il connaissait très bien, puisqu'il l'avait citée long-temps auparavant dans sa *Méthode pour étudier l'histoire*. Toutes ces contradictions manifestes n'ont pas amené nos critiques à examiner quelle en pouvait être la source, et tous, contre l'avis du *Dictionnaire des anonymes et des pseudonymes*, ont attribué cette édition de 1741 à Lenglet Dufresnois; rien de plus erroné cependant. Il est constant, au contraire, qu'elle appartient au père *Bouges, Augustin*, et c'est un fait incontestable. Voici les raisons qui nous paraissent établir ce fait d'une manière positive.

Il existe à la Bibliothèque du Roi deux volumes ayant pour titre :

Remarques historiques et politiques sur le Journal du règne d'Henri IV, par le sieur P. C. B. D. A.***

L'un est une première rédaction de ces remarques historiques; l'autre est la mise au net de ce même volume, mais dans un ordre régulier et par une main différente, bien et duement authentiqués, du reste, par des corrections ou des additions par la personne qui avait rédigé le premier de ces deux manuscrits. Or, les notes historiques que l'on y trouve sont précisément toutes celles qui existent dans l'édition de 1741; et comme ces volumes nous sont arrivés catalogués dans la bibliothèque de l'ancien monastère des Grands-Augustins, sous le nom du père Bouges, et que, de plus, quelques notes du premier volume sont écrites sur des débris de lettres où l'on trouve encore l'adresse au révérend père Bouges, il est évident que les initiales C. B. A. désignent le père *C. Bouges, Augustin*, et que l'édition de Henri IV appartient au père Bouges, comme celle de Henri III à Lenglet Dufresnois.

§ VIII. RÉSUMÉ.

Il résulte de l'analyse que nous venons de donner des douze manuscrits de Lestoile:

1° Que nous avons eu à notre disposition cinq volumes autographes entièrement nouveaux pour faire notre édition; 2° que, de ces cinq volumes, celui qui contient le ***Registre-Journal du règne de Henri III***, produit bien au-delà du double de texte nouveau, d'un intérêt plus grand que les textes déjà publiés, et d'une importance historique tout autre que celle des *Tablettes* relatives au règne de Henri IV; 3° que ce volume paraît être le seul travail historique et complet qui ait été rédigé par Lestoile; 4° qu'il fut une mise au net de ce travail, écrite long-temps après l'époque à laquelle il se rapporte; conséquemment hors de l'influence de passions passagères, et qu'il n'offre plus que dans leur véritable physionomie les faits du règne de Henri III; 5° enfin que ce *Registre-Journal* nous a conservé, avec une foule d'intéressants souvenirs, des pièces importantes, historiques ou littéraires, et parmi ces dernières on ne manquera pas de remarquer vingt-quatre sonnets inédits d'un *poète transcendant du temps*, Amadis Jamin, qui les présenta au Roi en 1578 (1); 6° que, des quatre autres volumes qui sont des *Recueils* se rapportant aux deux règnes, il a été possible de tirer des pièces intéressantes pour différentes époques, et de les compléter par les narrations des Registres-Journaux, ces pièces étant parfois venues à la connaissance de l'auteur après la rédaction de ces registres-journaux; 7° enfin que, pour les trois volumes de *Tablettes*, le dernier éditeur avait négligé un grand nombre de fragments intéressants, qui enrichissent aujourd'hui cette nouvelle édition.

---

(1) C'est le premier éditeur qui ait expliqué les initiales A. G. D. P. D. P. par le nom de *Servin, avocat-général au parlement de Paris*. Cette erreur a été reconnue plus tard, quoiqu'elle ait été répétée par Lacaille Dufourny.

(2) Il en existe aussi une sans nom de ville ni d'imprimeur, de format in-12, attribuée à l'abbé d'Olivet.

(3) Cette erreur est aussi soigneusement répétée par Petitot, dans sa Notice sur Lestoile, p. 25.

(4) Petitot, dans sa Notice sur Lestoile, avait paru d'abord hésiter à attribuer cette édition à Lenglet Dufresnoy, mais avant la fin de cette même Notice, il déclare bien mal à propos que quoique les initiales C. B. A. ne désignent pas Lenglet Dufresnois, il a été reconnu que c'était lui qui avait donné l'édition et fait les notes et remarques.

A l'égard des notes historiques et biographiques, Petitot s'était contenté d'abréger celles qui existaient dans l'édition de Lenglet Dufresnois, en y conservant les erreurs assez nombreuses qui les dénaturaient. Nous avons soigneusement revu ces notes, corrigées et abrégées partout où cela nous a paru nécessaire; quelques-unes ont été supprimées, étant rendues inutiles par les narrations de Lestoile, ou comme relevant des erreurs qui n'existaient pas dans les manuscrits autographes. Enfin l'on pourra remarquer dans les notes nouvelles quelques pièces historiques qui nous ont semblé dignes d'être tirées de l'oubli.

Les additions que l'on trouve à la fin du Journal de Henri III, renferment deux paragraphes du *Journal* de Lestoile, qu'un *remaniement* dans une feuille avait fait oublier. Ces additions contiennent aussi plusieurs documents historiques, dont l'un est la Lettre autographe de Charles IX à son frère le duc d'Alençon, pour le prier de faire donner le collier de son ordre à l'assassin du commandeur de Mouy, huguenot. Les pièces qui accompagnent cette lettre originale, nous offrent aussi un exemple de la *littérature républicaine* en usage au commencement du XIXe siècle.

Les *pièces diverses* contiennent, 1° le titre des écrits qui composent les *Drôleries de la Ligue*, et toutes les notes autographes de Lestoile, qui les accompagnent et qui ont été négligées par les éditeurs précédents; 2° le *certificat de plusieurs seigneurs de la cour qui assistèrent le roi Henri III depuis l'instant de sa blessure jusqu'à son décès*, publié pour la première fois d'après l'acte original; 3° *le procès-verbal du nommé Nicolas Poulain, lieutenant de la Prévosté de l'Isle-de-France, qui contient l'histoire de la Ligue, depuis le 2 janvier 1585, jusques au jour des barricades escheues le 12 may 1588*; 4° *et la relation de la mort de MM. le duc et cardinal de Guise, par le sieur Miron, médecin du Roy Henri III.*

Ces deux dernières pièces et la deuxième se trouvent ordinairement à la suite des journaux de Lestoile sur le règne de Henri III; elles ne sont qu'une simple réimpression. Les autres, au contraire, nous paraissent inédites; le n° V est une lettre du duc de Mayenne au cardinal Alanus, relative à la mort de ses frères; le n° VI contient un témoignage des vexations auxquelles étaient en butte les catholiques *présumés huguenots*; enfin les deux lettres de Henri IV, nos VII et VIII, se rapportent, l'une à la mort de Henri de Valois, son prédécesseur, l'autre au projet de campagne qu'Henri IV allait mettre à exécution.

Si l'on nous demandait les raisons qui nous ont déterminés à nous éloigner de la manière d'ortographier le nom de *Lestoile*, écrit plus généralement *L'Estoile*, nous ferions remarquer que celle que nous avons adoptée se rapproche davantage de l'ortographe primitive, et qu'elle est conforme à celle qui a été adoptée par d'Hozier dans ses cartons généalogiques. Nous ferons observer en même temps que la véritable orthographe serait peut-être *Delestoille* : c'est ainsi, du moins, que l'auteur a signé une quittance dont il a déjà été question, et qu'il écrit le nom de son fils dans ses *Tablettes*. L'acte d'une donation faite par Henri II au père de notre historien, porte *de Lestoile* (manière adoptée par les généalogistes). L'on pourrait aussi indiquer, par différentes quittances des membres de cette famille, données à des époques plus ou moins éloignées, l'histoire de l'orthographe de ce nom. C'est ainsi, comme nous l'avons dit, que l'auteur des Registres-journaux signe *Delestoille*. Son fils, au contraire, sépare de sa signature le *de*, et écrit *de Lestoille*. Enfin, pour trouver la manière plus généralement adoptée, il faut descendre aux arrières-petits-fils de l'historien, aux Poussemothe, qui signent *Pousemothe de L'Estoile*. Nous nous sommes ainsi conformés à un usage justifié par quelques exemples, et à l'autorité des généalogistes, assez bonne en semblable matière.

Nous pouvons donc espérer que cette édition d'un livre très connu, sera réellement *nouvelle*, et que le public indulgent encouragera par ses suffrages les efforts que nous ne cessons de faire pour rendre à la lumière des mémoires historiques ignorés ou incomplets, et ajouter des documents nouveaux aux annales de la France.

Juin 1837. A. C.

---

(1) Page 107 de ce volume.

MÉMOIRES ET JOURNAL
DE
PIERRE DE LESTOILE.

[DES REGISTRES-JOURNAUS.

Les registres-journaus sont d'usage ancien, et servent souvent à nous oster de peine et à soulager nostre mémoire labile, principalement quand nous venons sur l'aage comme moy.

M. de Montagne, en ses Essais, dit que feu son père en avoit ung où il faisoit insérer toutes les survenances de quelque remarque, et jour par jour les mémoires de l'histoire de sa maison. Le mien ne sera si exact, car il ne s'estend guères pour le particulier au-delà des curiosités de mon estude et cabinet, mais pour le publicq, plus loing. Et me trouve ung sot de l'avoir fait, comme Montagne, au contraire, s'appelle et se trouve tel pour avoir failli à la continuation de celui de son père. (Liv. I, chap. 34.)

Registre premier.—En ces registres que j'apelle le magazin de mes curiosités, on m'y verra, comme dit le sieur de Montagne, en ses Essais, parlant de soy, tout nud, et tel que je suis, mon naturel au jour,] mon ame libre et toute mienne, accoustumée à se conduire à sa mode, non toutefois meschante, ne maligne, *mais trop portée à une vaine curiosité et liberté* (dont je suis marri). Et laquelle toutefois qui me voudroit retrancher, feroit tort à ma santé et à ma vie, parce qu'où je suis contraint, je ne vaus rien, estant extrèmement libre et par nature et par art. [Je prie seulement mes amis et ceux qui me connoissent, d'excuser et supporter en moy ces vaines et chétives occupations et plaisirs, où ma maladie et mon aage me pousse, auquel (pour éviter un plus grand mal) je fournis de jouets et d'amusoires comme à l'enfance, en laquelle je me sens retumber petit à petit; et tout ce à quoi je m'efforce aujbourdui (mais je n'en puis venir à bout), c'est de rendre aprouvée devant Dieu, qui m'a tant fait de biens, la conversation (*sic*) de ma vie obscure et cachée, sans grandement me soucier du jugement des hommes de ce monde, qui ne jugent que par l'apparance, car aussi qui n'est homme de bien que par la monstre, ne vault guères.] Et en suis là logé avec le seingneur de Montagne (mon *vade mecum*), que sauf la santé et la vie, [j'ajouste l'honneur de Dieu et sa crainte,] il n'est chose pourquoi il veuille ronger mes ongles, et que je veuille acheter au pris du tourment de l'esprit et de la contrainte.

Je prens donc pour ma devise le dire de l'apostre sainct Pol :

Gloria nostra testimonium conscientiæ nostræ.

Registre second de mes curiosités. — Les particulières sont tablettes pour ma mémoire; les publiques, finfreluches volantes et despouilles du vent; mais je ne demande qu'à passer, et en passant tromper, si je puis, les ennuis cuisans qui talonnent la fin de mon aage et de ma vie, pendant laquelle on trouvera, à parler humainement, que je n'ay fait ni grand bien ni grand mal. Le premier, toutesfois, si peu qu'il y en a eu, alègrement et de bon cœur; le dernier, à l'envi et à regret. Au reste, il n'est si homme de bien (comme dit Montagne en ses Essais), qu'on mette à l'examen des loix toutes ses actions et pensées, qui ne se trouve pendable dix fois en sa vie, voire tel qu'il seroit très-grand dommage et très-injuste de punir et de perdre.

Je sçai que la plus part de ces discours sont plains d'inanité et de fadaize, mais de m'en desfaire je ne puis (non plus que Montagne des siens), sans me desfaire moi-mesmes. Nous en sommes tous plains tant les uns que les autres.

[*Sic legendo et scribendo vitam procedo, sic melancoliæ obviam eo, et hujus implacabilis bestiæ virus pestilens, tetros vapores, diversa phantasmatum genera et imaginationes eludo.*

Mihi vivere cogitare est.

Qu'en la tristesse il y avoit quelque alliage de plaisir, de moi duquel la complexion en fait son aliment (à mon grand regret et malheur, et qui en puis parler), n'y en ai jamais trouvé ni n'en trouve. Et pour m'en desprendre, n'y a rien que je ne fisse et ne face encores tous les jours, mais tout en vain, pour ce que *fata obstant.* Aussi que c'est la croix de ma vie que Dieu veult que je porte jusques à la fin : et ma consolation néantmoins, en ce que la portant patiemment, (comme je le prie de m'en faire la grâce), je m'asseure qu'il opère en moy mon salut, pour après les larmes et les pleurs me donner une parfaite joie et contentement en la contemplation de sa face, sans laquelle asseurance que Dieu m'a escrite bien avant dans le cœur, et dont il m'a soustenu et me soustient puissamment jusques à aujhourdui, « sous un tel faix (comme dit le psalmiste), pieça, je fusse mort. »]

◆

MÉMOIRES

[*De quelques princes et seigneurs hommageables à la couronne de France, qui ont esté condamnez pour crime de lèze-majesté, et autres particularités curieuses et notables, tant anciennes que modernes.*

L'an 619, le trente-unième an du règne de Clothaire II, dixième roy de France, Brunehault, Espagnolle, fille d'Athanagille, roy Goth, femme de Sigebert, roy de Bourgongne et d'Austrasie, fils de Clotaire I^er^, pour avoir suscité les Allemans, Austrasiens et Bourguignons contre ledict Clothaire; 2° pour avoir faict mourir plusieurs princes et grands seigneurs, et pour mille autres meschancetez, fut condamnée par les juges qui lui furent déléguez, prins des principaux du royaume de France, Bourgongne, et Austrasie, à estre tirée à la queue d'un cheval indomté; ce qui fut exécuté, comme ayant esté la plus farouche de la terre.

L'an 620, et le vingt-deuxième an du règne du dit Clothaire II, Alethée, grand seigneur de Bourgongne, envoya en cour Pendemont, esvesque de Sion, lequel donna à entendre à la royne Bertrude (femme dudit Clothaire), qu'il sçavoit par la révolution des astres et raport des plus sçavans mathématiciens qui avoient fait l'horoscope du roy, qu'il mourroit ceste année, pour ce, qu'elle pensast à ses affaires; qu'Alethée estoit le seigneur le mieux aparent de Bourgongne; qu'eux deux emporteroient aisément la couronne, si elle le voulloit espouser; à quoy si elle voulloit entendre, qu'elle fist d'heure partir ses thrésors en la ville de Sion. La royne se retirant soudain en colère, l'esvesque conneust qu'il avoit failly son entreprise; pour ce, il se sauva à Luson, vers l'abbé d'Austrasie, qui enfin le réconcilia avec le roy, qui fist appeler Alethée en jugement devant les seigneurs du conseil du royaume; lesquels le condamnèrent à perdre la teste : ce qui fut exécuté.

L'an 786 et le dix-huitiesme du règne de Charlemaigne, vingt-quatriesme roy de France, qui fut depuis empereur, Hardrade, conte (je ne trouve d'où), en ayant atiré plusieurs à sa ligue, conspira contre le roy et la royne Fastarde, Franconienne, pour ce qu'il obéissoit à la cruauté et insolence de son espouse et contre elle, d'autant que sans regarder à qui elle se jouoit, elle mettoit la pluspart de la noblesse en danger de se retirer du service du roy; mais leur conjuration fut descouverte, et le roy en estant adverty, les conspirateurs furent prins et leur procèz faict, aucuns furent exiléz, les autres eurent les yeux crevéz; punition lors ordinère de ceux qui conjuroient contre leur prince.

L'an 788, le vingt-deuxiesme dudit règne de Charlemaigne, Tassiblon, duc de Bavière, fut mandé au parlement général qui fut tenu à Ingelhain, pour son seul respect, d'autant que les principaux et nobles de son pays advertirent sourdement le roy qu'il s'aprestoit pour se révolter et luy faire la guerre, et qu'il estoit à ce prouvoqué par Pitorpicgue sa femme, fille de Didier, dernier roy des Lombards, que luy, Charlemaigne, ruina; elle se fachant que son mary fist hommage de son duché à son ennemy, ne considérant pas que Odilon, père de son mary, n'estoit que bénéficiaire de Pépin, son cousin-germain, du duché de Bavière, lequel le luy donna à la charge d'en reconnoistre (luy et les siens) les roys de France pour souverains, et de les servir quand il en seroit requis. Or la noblesse de Bavière connoissoit en ceste femme l'apétit de vengeance, et une ambition de se voir royne, qui luy vouloit faire hasarder le salut des Baivariens, lesquels avoient jà bien esté establis des François pour ce mesfect. Car c'estoit pour la troisiesme fois que Tassiblon s'eslevoit, lequel ne pensant pas que son entreprise eust esté esventée, fut bien estonné de se voir convaincu de rébellion par tant de preuves, qu'il ne sçavoit que respondre. Ce fut pourquoy, selon la loy salicque, luy, sa femme et son fils furent déclaréz criminels de lèze-majesté, et condamnéz à perdre la teste; leurs biens confisquéz au roy, contre lequel ils avoient commis félonnie; néantmoins par prières ilz finirent leurs jours en des monastères séparéz.

L'an 792, et le vingt-quatriesme du règne du dit Charlemaigne, Pépin son bastard, l'aisné de tous ses enfans, conceust telle haine contre ladite royne Fastarde, à cause qu'elle possédoit entièrement le roy, qu'il prist sur ce occasion de conspirer contre luy à cest effect. Il faignist estre malade, tellement qu'il occasionna plusieurs gentilshommes de le visiter, ausquels il descouvrit son maltalent. Ilz résolurent ensemble de tuer le roy, qui avoit congée son armée; et son conseil à l'imitation du règne des Mérovinges qui n'excluoit les bastars de la royauté, faire le bastard Pépin roy. Mais comme une nuit, faignant de prier Dieu dans une église, pour la santé dudit bastard, ils advisoient à ceste affaire, un prestre, apellé Fradulphe, ouyt qu'ils complotoient de tuer, le jour en suivant, le roy, lequel en estant adverty par ledit prestre, les fist encoffrer sans qu'ils s'en doutassent, puis il commist juges pour faire leur procès; aucuns d'iceux furent décapitéz, les autres pendus. Un d'iceux pensant desjà que le bastard fut roy, s'estoit vanté qu'il feroit bastir son pallais sur le plus haut coustau de France, et le roy le fist pendre sur la plus haute montagne qu'on sceut trouver en toute la contrée. Le bastard fut condamné à finir ses jours dans un monastère près de Trefves, et ledit Fradulphe fut abbé de Saint-Denis.

L'an 812, le quarante-quatriesme an du règne dudit Charlemaigne, et le douxiesme de son empire, Alphonce, Espagnol, roy de Léon, Domède des Astures et de Gallice, surnommé le Chaste, n'ayant point d'enfans, fit tacitement ledit empreur héritier de ses royaumes, à la charge qu'il guerroyeroit les Sarrasins ou Mores, qui tenoient lors l'Espagne, pensant qu'il n'y avoit d'autre moyen d'en chasser les infidelles. Mais sa noblesse le contraignit de révocquer le don. Néantmoins l'Empereur, qui estoit jà près la Navarre avec son armée, se pensa mocqué, pour ce il passa outre pour leur faire la guerre, qui fut cruelle : car les Agarenes ou Mores se joignirent aux Espagnols, où Ganelon, chevalier, conte de Poitiers, seigneur de Hautefeuille, de Corbeil et de Gannes, conduisoit une partie de l'armée et avoit grand crédit auprès de l'Empereur; lequel, l'envoyant souvent vers les ennemis pour traiter de quelque accord, fut tellement enfin par eux praticqué, qu'il leur promit de rendre l'armée à certain lieu qu'ils advisèrent ensemble, et leur livrer l'Empereur, auquel il persuada aisément que la paix estoit faite selon son désir, et que le plus commode pour repasser les monts Pyrénées estoit de prendre la routte de Ronceaux, où estant toute l'arrière-garde fut taillée en pièces; Rolland y mourut et plusieurs seigneurs de nom. Ledit Ganelon se pensoit faire roy de France après la mort dudit Empereur qu'il avoit vendu; mais ne l'ayant peu livrer, et ayant causé la déconfiture de l'armée qu'il pensoit conserver, son procès lui fust fait par les seigneurs du grand conseil de l'Empereur, qui le condamnerent à estre tiré à quatre chevaux, comme il fut.

L'an de grâce 818, et quatriesme du règne de Loys-le-Débonnaire, premier du nom, vingtcinquiesme roy de France, son neveu, Bernard, roy de Lombardie, s'estant par mauvais conseil eslevé contre luy et luy ayant empesché l'entrée d'Italie, fut enfin contraint de se venir rendre à sa mercy à Chaalons-sur-Saonne, voyant son pays conquis et ses principaux cappitaines estre à la dévotion de son oncle, qui le mena à Aix-la-Chapelle en Allemaigne, où assemblant le conseil général des prélats, princes et seigneurs de ce royaume, il luy fit faire son procès, par lequel il fust condamné à perdre la teste, et ses biens conflsquez suivant l'ancienne loy de France, establie contre ceux qui commettent félonie et conspirent contre leur prince. Il est vrai que l'Empereur luy donna la vie, mais non si courtoisement qu'il ne luy fist crever les yeux, luy confisqua ses biens et le fit moine, dont après il mourut.

L'an 829, et le quinziesme du règne dudit Loys, Ebbon, archevesque de Rains; Hugobert, archevesque de Lion; Bernard, archevesque de Vienne; Josse, esvesque d'Amiens; Hélie, esvesque de Troyes; Soldain, abbé de Saint-Denis, et Wale, abbé de Corbie, comme principaux éclésiasticques, et Hubert Mainfroy et Lambert Godefroy, son fils; Richard et Bergareth, des plus grands seigneurs de France, se liguèrent pour ruiner le roy; les éclésiasticques pour ce qu'il les réformoit de leurs vices et bombances; les autres, pour ce qu'ils avoient esté justement désappointéz de leurs charges. Or ils armèrent Pépin, roy d'Aquitaine, et Lothaire, roy d'Italie, contre leur père, ledit roy Loys, sous prétexte de vouloir corriger de sa cour les Estats qui furent enfin leur ruyne : car le roy fit tant, or que jà ils le tinsent comme prisonnier, que les Estats furent tenus en Allemaigne, où s'assemblèrent les deputez de France, d'Italie et d'Allemaigne, qui réconcilièrent le père avec ses enfans; lesquels furent jugez de ceux qui auparavant estoient leur suspost, les susnomméz, qu'ils condamnèrent à avoir la teste trenchée; mais le roy qu'ils vouloient faire moine, comme ne voulant desroger à son nom, se contenta de faire escarter les esclésiasticques en certains monastères et faire tondre les lays, dont mal après luy print.

L'an 832, et le dix-huitiesme du règne dudit Loys, les Estats furent tenus à Orléans, où ledit roy Pepin fut adjourné pour y rendre raison de sa tacite retraite de la cour. Il y vint, or qu'ennuy en fut à Jonzac, pallais ancien et demeure de roys d'Aquitaine. En ces Estats, bien qu'il n'y eust aucune cause de soupçon contre Bernard Gote, conte de Cathelogne, grand-maistre de France, qui avoit autresfois possédé le roy, auquel il avoit fait de grands services, néantmoins pour ce qu'estant un des principaux officiers de la maison royalle, il s'en estoit allé avec ledit Pepin sans commandement du roy son maistre, son procès luy fut fait, et par iceluy il fut déclaré criminel de lèze-majesté, et par ce désappointé de toutes ses charges, banny de la cour et deffences luy furent faites de suivre de là en avant messieurs ses enffans.

L'an 851, et le dixiesme du règne de Charles-le-Chauve, deuxiesme du nom et vingt-sixiesme roy de France, ses neveus Charles et Pepin, roys d'Aquitaine, se révoltèrent contre luy pour ce qu'ils prétendoient souveraineté, et n'avoir esté bien partagés. Mais il les vainquist et fist prisonniers, s'emparant de leurs terres; puis il assembla les evesques et princes de France, desquels l'ancien parlement estoit principalement composé, pour faire leurs procès; lesquels ordonnèrent que ces deux princes seroient faits moynes, comme ilz furent l'un à Soissons, l'autre à Corbie.

L'an 874, le vingt-troisiesme du règne dudit Charles, le conseil des évesques et princes du royaume fut assemblé pour faire le procès à son quatriesme fils Carloman, qu'ils avoient voulu faire d'église, et de faict il fut religieux depuis son enfance jusques après avoir esté initié es ordres et faict diacre. Mais comme un autre Julien l'apostat, échangeant son froc en une salade, il fit beaucoup de maux à l'église gallicane: deux fois il fut reconcilié avec son père, enfin retournant tousjours à son vomissement et allant de mal en pis, le susdit conseil le déclara digne de mort, pour avoir récidivé en ses félonnies; néantmoins le roy se contenta de luy faire crever les yeux et de le reserrer en une prison pour y faire pénitence le reste de ses jours.

L'an 882, et le troisiesme du règne d'Eude, trentiesme roy de France, le comte de Gautier se révolta contre luy, se saisissant de Lyon, qui peu après s'estant rendu au roy, luy livra aussy son rebelle, auquel le procèz fut fait; et suivant l'ordonnance du conseil, il eust la teste trenchée, principallement, oultre la susdicte raison, pour ce qu'en guerre ouverte il avoit desgaigné son espée contre son roy.

L'an 942, et le sixiesme du règne de Loys IV^e, dit Debonnaire, trente-uniesme roy de France, ledit roy fit mourir par justice et jugement des princes et seigneurs de France, Hébert, comte de Vermandois, pour ce que, l'an 924, il avoit arresté le roy Charles III^e du nom, dit le Simple, prisonnier à Péronne, où il mourut.

L'an 1201, et le vingt-uniesme an du règne de Philippe II, surnommé Auguste, quarante-deuxiesme roy de France, Jean, roy d'Angleterre, dit Sans-Terre, ayant pris prisonnier en guerre Artus, duc de Bretaigne, son neveu, il le fit mourir secrètement à Rouen, comme il fit aussy à Eléonor, seur dudit Artur. Ledit roy Philippes, fâché au possible de la mort de son gendre, assembla soudain le conseil des pairs et seigneurs du royaume, par l'ordonnance duquel les Bretons et Angevins faisans instante poursuitte contre le meurtrier, ledit roy fut adjourné à comparoir pardevant lesdicts pairs du royaume, pour rendre raison ou se purger des crimes à luy imposés, et ce d'autant que ledit roy Jean estoit homme ligne dudit roy Philippes son souverain, à cause du duché de Guyenne et conté de Poitou; mais ledit Jean Sans-Terre ne voulant comparoir, quoique souvent admonesté de ce faire, il fut condamné (comme félon et rebelle).

Ce jugement est le premier que je trouve avoir esté donné par les pairs de France, d'autant que cy-devant il est simplement parlé du conseil et des estats.

1236. *Epitaphe d'Hispurge, femme de Philippes-Auguste*, roy de France, laquelle mourust l'an 1236, et fust enterrée à Saint-Jean-de-l'Isle, prioré par elle fondé à Corbeil, où ledit épitaphe est gravé sur ung tombeau d'airain :

Hic jacet Hispurgis, regum generosa propago,
Regia quod regis fuit uxor, signat imago,
Flore nitens morum vixit patre rege Dacorum
Inclita Francorum regis adepta thorum.
Nobilis hujus erat quod in ortis sanguine claro
Inveniens raro, mens pia casta toro
Annus millenus aderat, deciesque vicenus
Ter duo, terque decem, cum tulit illa necem.

L'an 1307, et le vingt-uniesme du règne de Philippes, dit le Bel, quarante-sixiesme roy de France, les Templiers de l'ordre de Citeaux, tous gentilshommes ordonnés pour aiser le passage de la Terre-Sainte, estans accuséz d'avoir conspiré contre ledit roy, et d'avoir secouru ses ennemis de leurs propres deniers, et aussy convainqus d'idolatrie, hérésie, sorcellerie et sodomie, ilz furent du consentement du Pape Clément V^e, par arrest de la cour de parlement, bruslés vifs.

L'an 1313, et le vingt-septiesme du règne dudit roy Philippes, Robert, conte de Flandres, fut sommé de venir faire hommage de ses terres audit roy, ce qu'il refusa : et mesme comme le Pape susdit eut envoyé un légat en Flandres avec deux députéz au roy, pour accorder leurs différens, ledit conte ne leur respondit rien ; dont le roy justement indigné, ordonna que les pairs de France en conneussent, lesquels ordonnèrent que ledit conte Robert viendroit en personne pour comparoistre devant le roy, ce qu'il refusa, bien envoya-il des agens avec ample puissance, que le roy ne voulut voir, ains à leur présence fut prononcé l'arrest contre leur prince, par lequel il estoit déclaré criminel de lèze-majesté et touts ses biens confisqués à la couronne sans nul espoir de grâce.

L'an 1314, le vingt-huitiesme du règne dudit Philippes, Gautier et Philippes d'Aunoy frères, gentilshommes domestiques de Loys, roy de Navarre, et Charles, conte de la Marche, frères, fils dudit roy, abusent des femmes de leurs maistres, Marguerite, fille de Robert duc de Bourgongne, et Blanche, fille d'Othelin conte de Bourgongne, et ce en l'abbaye de Maubuisson. Le forfait descouvert, les dames furent prises, et leurs escuyers de couche qui furent escorchez tous vifs, leurs membres honteux couppés en signe de l'offence punie au membre qui avoit péché, puis ils eurent la teste trenchée ; leurs cors furent pendus par sous les aisselles et mis sur des poteaux pour servir de parade aux passans ; les dames furent emmurées au chateau d'Andely.

L'an 1315, et le premier du règne de Loys X^{e}, dit Hutin, quarante-septiesme roy de France, Enguerrant de Marigny, Charles conte de Longueville, super-intendant de ses finances, qui manioit le roy Philippes-le-Bel à sa volonté, et disposoit des affaires plus que tous les princes du sang et seigneurs du royaume, fut apellé devant ledit roy Loys incontinent après la mort de son maistre, pour rendre compte des finances ; mais il s'oublia à l'endroit du conte de Vallois, prince du sang, oncle du roy, qu'il démentit après luy avoir dict qu'il avoit touché des deniers royaux. Ce qui fit accélérer son procès, qui luy fut fait par les pairs et seigneurs de France, qui le condamnèrent à estre pendu et estranglé au gibet de Paris, ce qui fut exécuté.

L'an 1323, le cinquiesme du règne de Charles IV, dit le Bel, quarante-neufviesme roy de France, Jourdain de l'Isle, neveu du pape Jean XXII, gentilhomme d'ancienne maison, estant apellé en justice pour plusieurs vols, meurtres, assassins, rapts, rébellions, viollemens, il eust grace du roy de dix-huict fautes commises, mais récidivant et abusant de la faveur du roy et de son oncle, il fust de rechef apellé en justice, et messieurs de parlement le condamnèrent à estre démembré par quatre chevaux, comme il fut faict. Ce qui luy nuisit le plus fut qu'il avoit tué un huissier royal exploictant, de sa masse propre, laquelle estoit garnie des armes de France, car les officiers en portoient de telles, allant faire leurs charges, au lieu de l'escusson qu'ils portent. Pour ce faict il fut attaint du crime de lèze-majesté.

L'an 1333, le cinquiesme du règne de Philippes VI^{e}, dit de Vallois, cinquantiesme roy de France, Robert, conte de Beaumont, prince du sang, pair de France, qui avoit espousé la seur du roy, fust banny de France et ses biens confisqués par arrest des pairs et seigneurs de France, entrompeté par les carfours de Paris, pour avoir falcifié des lettres par le ministère d'une damoiselle qui y avoit aposé le seel royal, laquelle fut brûlée ; en faveur de ses lettres il se voulut dire conte d'Arthois ; et pour s'estre montré désobéissant aux mandemens royaux.

L'an 1342, et le quinziesme du règne dudit Philippes, y ayant tresves entre les roys de France et d'Angleterre, il fut publié un tournoy à Paris, où assistèrent la plus part des seigneurs de France ; entre autres y vindrent de Bretaigne les sieurs Olivier de Clisson, le baron d'Avogour, Geoffroy et Jean de Malestion, frères, Jean de Montauban, Thibaut de Morillon, Blain de Quedelac, et trois frères de Bryeux, lesquels après le tournoy, furent mis au Châtelet de Paris, puis on leur fit leur procès, et eurent les testes trenchées pour avoir conspiré contre le roy et la royne pour le service des Anglois.

L'an 1350, et le premier du règne du roy Jean, cinquante et uniesme roy de France, Raoul de Nesle, connestable de France, fust condamné par le privé conseil du roy, y présidans seullement les principaux seigneurs, à estre décapité, comme il fut, pour plusieurs conspirations et félonnies dont il fut convaincu contre le roy et le royaume.

L'an 1378, et le dixiesme du règne de Charles V, dit le Sage, cinquante-deuxiesme roy de France, Guy, comte de Saint-Paul, estant prisonnier en Angleterre, moyenna sa délivrance espousant la seur du roy d'Angleterre, ce qui le rendit suspect audit roy Charles, qui pour ce luy fit saisir ses terres, le contraignant de retourner en Angleterre, comme il fist.

Le mesme an, le roy fit faire le procès au duc de Bretaigne, sur plusieurs félonnies par luy commises, telles que de s'estre ligué avec l'Anglois et d'avoir couru les terres du roy son souverain, auquel il renvoya son hommage, desniant de le recognoistre désormais pour son seigneur. A ceste cause, par ordonnance du conseil, il fut dit que Jean de Montfort, duc de Bretaigne, seroit adjourné à comparoir personnellement en la cour de parlement pour respondre devant les gens du roy; sur les conclusions proposées en la cour de parlement de Paris par le procureur-général à ladite cour, il luy fut assigné jour au quatriesme décembre de l'an mil III C LXXVIII. Mais le duc, or que deuement semoncé, sçachant qu'il n'y faisoit pas bon, ne fit comme son père, lequel venant à Paris, y fut coffré et mourut prisonnier au Louvre, ains se tint en Angleterre. Iceluy duc ne comparoissant, ne personne pour luy, il fut si bien procédé par coustume, que le neuviesme dudit décembre, le roy, scéant en son lict de justice, assisté d'aucuns princes de France, de plusieurs esvesques, grans seigneurs du royaume et conseillers de sa cour, il fut donné arrest contre le duc breton, par lequel il estoit déclaré criminel de lèse-majesté, et par ainsy privé de tous ses droits, honneurs, noblesse et dignitéz, tant de Paris que d'autres, et de tous ses biens estans au royaume de France, tant au duché de Bretaigne que ailleurs, le tout estant confisqué et acquis au roy.

L'an 1392, et le deuxiesme du règne de Charles VIe, cinquante-troisiesme roy de France, la régence du royaume estant baillée aux oncles dudit roy, or qu'il voulsit qu'elle fust donnée (pendant sa maladie) au duc d'Orléans son frère, les ducs de Berry et de Bourgongne, ils voulurent rechercher le connestable Closson (auquel ils vouloient mal d'ailleurs), pour ce qu'il avoit fait un testament de 170,000 livres; mais luy, en ayant le bruit, s'enfuit en Bretaigne. Ils le firent adjourner à comparoistre en personne à la cour de parlement à Paris, pour respondre aux charges qu'on luy metoit sus, mais il n'en fit rien, et pour ce en fut par arrest prononcé en la chambre de l'audience, y séans plusieurs princes et seigneurs, Olivier de Closson fut desmis de son estat de connestable, condamné (pour ses extortions) à dix mille marcs d'argent envers le roy, et banny du royaume de France.

L'an 1409, et le vingt-quatriesme du règne dudit Charles VIe, le susdict duc de Bourgongne, en haine du duc d'Orléans, prince dauphin (tous les serviteurs duquel il hayssoit), jetta le chat aux jambes, comme il se dict, au seigneur de Montaigu, grand-maistre de France et superintendant des finances, se souvenant qu'il avoit conduit ledit sieur à Melun vers la roine, l'accusant de s'estre trop enrichy aux finances. Il le fit emprisonner et le mit es mains de messieurs Pierre des Essars, lors prévost de Paris, si bien que ce pauvre seigneur estant chargé de concussion, eust la teste tranchée nonobstant les prières des princes du sang.

L'an 1416, et le trente-sixiesme du régne dudit Charles, le duc de Bourgongne fit ligue avec l'Anglois, comme conte de Flandres et d'Arthois, et eust tresves depuis la Saint-Jean-Baptiste jusques à la Saint-Remy de l'an 1417, de quoy le roy et son conseil s'offencèrent qu'un sujet osast contracter, au préjudice de son souverain, avec l'ennemy public du roy. Ce ne fut pas tout, car plusieurs seigneurs de sa maison et de ses suites, tels qu'estoient Jean de Pony, Ferry de Mailly, Maurice et Gorran de Saint-Léger, Jean d'Aubigny, Jean Delafosse, Hector et Philippes de Savensie, Léon de Jacqueville, Lambers de Savoye, ils se ruèrent avec quelques troupes pillardes sur les pays de Vermandois, Amiens, Cambresy, Laonnois, Beauvoisy et le conté d'Eu, saccageans tout et affligeans misérablement la contrée, brûlant Oysy, Nesle et plusieurs chasteaux; mais surtout des seigneurs qui estoient de l'aliance de Orléanois. Le procès fust fait à tous ces seigneurs, en la cour de parlement, où ils furent déclarés criminels de lèse-majesté, pour ce bannis du royaume et leurs biens confisqués.

L'an 1434, au mois de janvier, fut Seine si grande qu'elle entouroit la croix de Grève, et y eut tant de vin ladicte année, que jamais en France on n'en veid tant, et l'année d'après n'y en eut point.

L'an 1441, et le dis-neuviesme du règne de Charles VII, cinquante-quatriesme roy de France, Alexandre, bastard de Jean, premier du nom, duc de Bourbon, ayant esté destiné au service de Dieu, par son père, et de faict estant chanoine de Beaunieu, pour avoir esté désobéissant audict sieur roy, et trop insolent en parolles contre Sa Majesté, il fut saisy à Bar-sur-Seine, où son procès luy estant faict, il fut condamné à mourir et estre jetté dans un sac en l'eau, comme il fut.

L'an 1455, du règne de Charles VII, le seigneur de l'Esparre, qui avoit ja esté banny de Bordelois, pour avoir introduit les Anglois à Bordeaux, convaincu d'avoir intelligence avec l'Anglois, fut prins en Xaintonge et conduit à Poitiers, où son procès luy estant faict, il eust la teste tranchée, et d'autant que à Guyenne il n'y a point de confiscation, ses héritiers rentrent en ses terres, sauf à payer les amendes èsquelles il estoit condamné.

1449. EPITAPHE DE LA BELLE AGNÈS.

Cy gist Damoiselle Agnès Seurette, en son vivant dame de Beauté, d'Yssoudun et de Vernon-sur-Seine, piteuse aux pauvres, la quelle trespassa le IX février M.CCCC.XLIX (1).

Le dit épitaphe se lit en l'abbaye des Everves, fondée par le roy Clovis, l'an 646. Elle est néantmoins enterrée à Loches en une superbe sépulture de bronze.

L'an 1468, et le septiesme du règne de Loys XI, cinquante-uniesme roy de France, Charles de Melun, seigneur de Normandie, baron de Landes, bailly de Sens et d'Evreux, qui avoit esté grand maistre de France, gouverneur de Paris et Isle de France, issu de l'ancien sang des contes de Tanquerville, fut mis prisonnier en la forteresse de Chateau-Gaillard, sous la garde de Dompmartin, et luy fut fait son procès par le grand prevost Tristan l'Hermite, le propre jour de son emprisonnement, lequel luy fit trancher la teste au marché d'Andely. On luy fit accroire qu'il estoit criminel de lèze-majesté, pour avoir eu intelligence avec l'Anglois. Mais c'estoit qu'il estoit mal voulu du roy, auprès duquel il faisoit dangereux.

L'an 1473, le douziesme du règne dudit roy Loys, Jean, II^{e} du nom, duc d'Allençon, issu du sang des Tallois, fut prins prisonnier par ledit grand prevost, et conduit au château de Loches, pour ce qu'il conspiroit contre Sa Majesté, voulant sortir de France, pour se retirer vers le duc de Bourgongne, auquel il vouloit vendre ses terres, afin qu'il tint le roy en bride; et qu'ayant un pied en Normandie, il se peut plus aisément joindre au duc de Bretaigne. Or de Loches, il fut conduit au Louvre à Paris, où le roy vint exprès l'an suivant, en juillet; il n'y sejourna qu'une nuit pour enjoindre au chancelier d'Orcole et à messieurs de la cour, de faire et parfaire son procès. Le 18 dudit mois, les chambres du parlement assemblées, le chancelier séant et présidant, fut prononcé l'arrest contre ledit duc, par lequel il fut déclaré criminel de lèze-majesté, et comme tel, condamné à estre décapité, et tous ses biens confisqués.

L'an 1475, et le quatorziesme dudit roy Loys XI, messire du Luxembourg, comte de Saint-Paul, de Ligny et de Marle, connestable de France, allié des plus puissans princes de la chrestienté, pour s'estre voulu maintenir, avec les rois de France, d'Angleterre, et le duc de Bourgongne, ennemis, sans se soucier de trahir son maistre, il se les fit ennemis, et ceux desquels il se fioit le plus le trahirent (et justement); car il les avoit trompés; ce fut le roy d'Angleterre, son neveu, qui descouvrit audit roy Loys sa félonnie, et le duc de Bourgongne (au traicté de Vervins) promit que, au cas que ledict connestable se réfugiast en ses terres, il le livreroit audit roy Loys, comme il fit après, qu'il fut amené de Peronne à la Bastille de Paris, où la cour de parlement luy fit son procès, sur faicts et sa confession. Mesmes en la chambre criminelle du pallais, le chancellier lui demanda son collier de l'ordre de Saint-Michel, qu'il rendist, puis son espée de connestable qu'il n'avoit. Après, le premier président Suy prononça son arrest, qui estoit d'estre décapité pour crime de lèze-majesté, comme il fut.

L'an 1476, et le quinsiesme du règne dudit roy Loys, iceluy scachant que Jacques d'Armignac, duc de Nemours, allié de la maison d'Anjou, estoit à Carlac avec quelques troupes, il despécha le sieur Beauieu, son gendre et frère du duc de Bourbon, pour l'aller prendre. Ce prince estoit soupçonné d'avoir conspiré pour la deuxiesme fois contre le roy; ayant ja juré de ne rien attenter contre la couronne de France. Ainsy il fut fait prisonnier, et mené à Vienne, de là à Lion, et depuis en la Bastille de Paris. Le roy, qui vouloit voir sa fin (qu'il l'avoit à cœur), escrivit à messieurs du parlement, le commandant à tous en général, de se transporter à Noyon, pour là, avec les princes du sang, conseillers et maistres des requestes de son hostel, faire et parfaire le procès dudit duc de Nemours. Cecy fut l'an 1477, en may, et ils travaillèrent à ce procèz, depuis le deuxiesme juin jusques à la fin de juillet, et le quatriesme aoust (dudit an), le premier président, suivy de plusieurs seigneurs, fut à la Bastille prononcer l'arrest audit duc, lequel portoit que ledit jour il auroit la teste tranchée aux halles de Paris (comme il eust), et que ses biens seroient confisquez.

L'an 1484, le cinquiesme aoust, arriva le cardinal Ballue à Paris, comme légat en France, mais il ne fut reçeu par la cour de parlement et ne jouyst de sa légation.

Le 24 juillet 1488, fust la journée Sainct-Aulbin en Bretaigne, gaignée par les Francois, et y fut pris le duc d'Orléans, qui fust bien trois ans prisonnier à Bourges et à Lusignen.

1496.

L'an des vérolles, que l'argent fit péri,
Que les larrons ont le bois encheri,
Que Naples fut des ennemis repris,
Que les grands eaux eurent Paris compris,
Le jour devant que Messias fut né,
Claude Chauvreux de faulseté surpris,
Par arrest fust au pillory tourné.

---

(1) Vieux style.

Le samedi, veille de Noël 1496, fust prononcé l'arrest à maistre Claude Chauvreux, conseiller en parlement, accusé d'avoir faict en un procès une faulse procuration.

1501. Le vingt-septième jour de février recommença à Paris la mutinerie des jacobins et cordeliers, l'an 1501.

1502. Le dernier juillet 1502, fust chantée messe à Saint-Germain de l'Auxerrois par ung Grec, et dura bien ladicte messe une bonne heure, et fallut allumer par trois fois la torche, et en levant le corps de Nostre Seigneur, au calice, se retourna vers les gens.

Le lundy, 1er aoust, audict an, mourust maistre Philippes Simon, conseiller en la cour de parlement de Paris, fort pleuré et regretté pour estre grand et excellent personnage. Maistre Jean Simon, son frère, évesque de Paris, mourut aussi audict an, le 23 décembre.

1502. Le mercredi, dixiesme octobre 1502, nasquit le grand roy François, père et restaurateur des bonnes lettres.

1505. Le mardy, vingtiesme jour de janvier 1505, fust ordonné par la cour qu'on ne plaideroit plus en icelle, de relevée, en la grande chambre jusques après Pasques, à huis ouvert.

M. Vertus fut receu conseiller gratis audict an, le vingt-septiesme janvier.

Audict an, le 3 février, furent receus gratis en office de conseiller MM. Cantet et Chencier, advocats en la cour, et M. Prud'homme, advocat en Chastelet, pour le bon rapport.

Audict an, fut tué le duc d'Albanie, aux joustes, en la rue Saincte-Antoine, à Paris.

1506. Le vingt-uniesme jour de juin 1506, furent publiées deux lettres patentes du roy, par l'une desquelles fut défendu de ne prendre les escus soleil que pour trente-six solz trois deniers tournois, sur peine de confiscation de corps et de biens; l'autre portant permission de prendre argent sur le sel pour refaire le pont Nostre-Dame.

1507. Le seiziesme jour d'aoust 1507, un nommé Jacquet, et l'autre Robin Serre, bourreaux de Paris, furent déclarés, par arrest de la cour, inhabiles et déposés de leurs offices pour avoir failli à décapiter aucuns condamnés, et fust par ladicte cour ordonné recevoir audict office un nommé Maistre Florent, qui estoit bourreau de Meaux.

1508. Le premier jour de février 1508, fut faicte une ordonnance de ne permuter un bénéfice de valleur, à l'encontre d'un autre de non-valeur.

Le dix-neuviesme jour de décembre, audict an, fust donné un arrest par lequel on ne peut emprisonner un clerc non-marié, posé qu'il soit obligé par corps.

1509. Le samedi, 5 may, Verdelet fut pendu et estranglé à Montfaulcon.

1510. Le mardi, 11 février 1510, un nommé Le Moine, drappier de la place Maubert, environ quatre heures du matin, tua dans son lit une jeune femme qu'il n'y avoit que quinze jours qu'il avoit espousée, et une petite fille de son premier mary qui estoit boucher, et le lendemain fut ledict Le Moine trouvé mort et noyé en Seine.

1511. Le cinquiesme jour d'octobre 1511, maistre Jacques Olivier, tiers président du parlement de Paris, sortit de ladicte ville pour s'en aller à Milan exercer l'estat de chancelier.

Le vendredy, 24 octobre, audict an 1511, on alla tenir le plaidoyer à la salle Saint-Denys, et fut arresté de l'y continuer jusques à ce que le ciel de la chambre dorée où on travailloit fust parachevé.

1514. De messire Pierre de Rentie, au Temple de Saint-Germain.

Herouet dit de la Maison-Neufve, abbé de Cerqueneaux, en l'honneur et pour l'amour qu'il portoit à messire Pierre de Rentie, chevalier, sieur dudit lieu, et de Cheverni, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, et lieutenant de sa vénerie, capitaine et gouverneur de Soule, capitaine du chasteau de Baionne et de Saint-Germain-en-Laye, cy-dessoubs gisant, a fait ce huittain souscrit, le dixiesme jour de septembre, l'an M D XLIII.

Le cerf en paix, les ennemis en guerre,
Onques veneur ne sceut mieux pourchasser
Que toi, Rentie, et nul dessus la terre
Sceut mieux vertu suivre et vice chasser.
Le Roy t'aimoit, et si faut penser,
Si la santé s'entretient d'exercice,
Qu'il doit tes os et cendres embrasser,
Car sa vie est tenue à ton service.]

* 1515. Le grand roy François (1), père et restaurateur des bonnes lettres, succéda au bon roy Louys, père du peuple, au commencement

de janvier 1515. Il fut sacré en ce mois, à Rheims, par l'archevesque Lenoncour (1), et fit son entrée à Paris à la fin de febvrier. Le chancelier Du Prat (2) et autres luy firent faire de grandes fautes, dont la France se ressentira tousjours.

---

(1) Cette partie des Mémoires, relative à François Ier, n'existe pas dans les manuscrits autographes de Lestoile; elle est probablement l'œuvre des anciens éditeurs, et c'est à eux qu'il faut attribuer les erreurs qu'elle contient. On trouve toutefois dans les Recueils de Lestoile plusieurs épitaphes des temps de Louis XII et de François Ier; mais elles ne figurent pas dans les textes publiés jusqu'ici.

Nous continuerons d'indiquer par une astérisque, comme nous l'avons fait pour celui-ci, les paragraphes qui ne sont pas tirés des manuscrits de Lestoile qui sont sous nos yeux.

* En ceste année, au mois d'octobre, il fut assailly par les Suisses à Marignan (3), près Milan. Il les vainquit et en tua grand nombre; plusieurs seigneurs et gentilshommes françois furent tuéz en ce combat.

* Après une telle prouesse, le roy se laissa gagner par le pape Leon X. Il l'alla trouver au mois de décembre à Bulogne, et par le conseil de son chancelier, il consentit au concordat, qui donne aux papes et aux roys de France ce qui ne leur appartient pas (4); et il céda à l'importunité de Léon pour abolir la pragmatique (5).

* 1516. Le roy, qui s'estoit obligé faire ratiffier le concordat par l'église gallicane et publier en la cour de parlement, commanda qu'on le publiast et ratiffiast; mais les prélats, chanoines et suposts de l'Université, pareillement les présidens et conseillers, s'assemblèrent à part pour délibérer ce qui étoit à faire; puis pour les gens d'église, le cardinal de Boissy (6), dit au roy que la matière touchoit l'état de l'universelle église gallicane, et que sans icelle assemblée, ne pourroient ratiffier les concordats: auquel le roy en grand déplaisir fit réponse qu'il leur feroit bien faire, ou les envoyeroit à Rome pour disputer avec le Pape lesdits concordats. Le président Baillet (7) dit, pour les présidens et conseillers, qu'ils se conduiroient en sorte que Dieu et le roy devroient estre contens. Lors le chancelier dit au roy que ceux de sa cour l'entendoient bien; qui répondit telles parolles : « A ceux-là, je leur feray bien faire. »

* 1517. Enfin, après grandes menasses et jussions de la part du roy, et après beaucoup d'excuses et de remonstrances de la part de la cour de parlement, ladite cour fut contrainte d'accorder la lecture et publication desdits concordats, ayant auparavant fait déclaration et protestation de n'avoir pour agréables ces concordats, et de ne faire aucuns jugemens sur iceux, la lecture et publication ne se faisant de son vouloir et consentement, mais du commannement du roy; ainsy déclaré et protesté en parlement, les 19 et 24 de mars 1517, avant Pasques, par-devant les greffiers et notaires du parlement : outre ce, appellation *ad Papam melius consultum et concilium generale*, en présence de messire Michel Boudet, évêque, duc de Langres; maistre André Verjus, Nicole Lemaistre, François de Loyne, Nicole Dorigny, Jean de La Haye, conseillers et commis pour ce, firent bien leurs devoirs.

M. le chancelier dressa un procès-verbal de tout ce qui s'estoit passé sur l'envoy du concordat à la cour de parlement de Paris, et quand M. le chancelier présenta ceste pièce au roy, Sa Majesté lui dit ces mots : « Monsieur le chance-
» lier, j'ay grand peur que ces lettres nous en-
» voient tous deux, et vous et moy, en enfer. »

*1524. Le 9 d'aoust 1524, Jacques de Beaulne, seigneur de Samblançay (8), vicomte de Tours, conseiller chambellan du roy, bailly et gouverneur de Touraine, ayant esté atteint et convaincu de larcins, faussetez, abus et malversations, fut condamné à être pendu et étranglé à Montfaucon; et le lundi 12, la sentence exécutée, maistre Jean Maillard, lieutenant criminel à ce faire commis, et le sieur de Gonais, confesseur, Chantereau, docteur prieur des Augustins, firent attachez au gibet ces deux vers :

Viscosas quicumque manus ad furta paratis,
Hujus vos memores convenit esse loci.

---

(1) Il sacra le roi le 25 janvier. La maison de Lénoncourt, dont il est issu, porta dans le commencement le surnom de Nancy, et c'est l'une des quatre plus anciennes maisons de chevalerie de la province de Lorraine.

(2) Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, chancelier en 1514, cardinal en 1517, mort en 1525, en sa soixante-douxième année. Les grands événements de son ministère ont donné lieu au proverbe : *Il a autant d'affaires que le légat*.

Lenglet du Fresnoy nous apprend dans une note, que si le chancelier du Prat fit faire de grandes fautes à François Ier, il le détourna au moins de la plus fatale. Lorsque ce jeune prince alla sur la frontière, de la part du roi, recevoir Marie d'Angleterre, que Louis XII devait épouser (1514), François était jeune *et ne haïssait pas le sexe*; la princesse était fort belle, *et le feu allait prendre*, lorsque du Prat fit connaître à son jeune maître la faute qu'il voulait commettre; aussi François Ier arrivé au trône ne pouvait pas faire moins que de récompenser par les sceaux un conseil aussi salutaire.

(3) La bataille de Marignan fut livrée le 13 et le 14 septembre, et non pas dans le mois d'octobre. Ce mémorable fait d'armes de François Ier valut à la France la conquête du Milanais.

(4) C'est-à-dire pour le roi, le droit de présenter au pape, qui nomme, le prélat choisi pour remplir la vacance de l'Eglise. Par ce même droit, le pape se réserve, pour l'expédition des bulles, une année du revenu du bénéfice.

(5) La pragmatique donnait aux chapitres et aux moines le droit d'élire leur prélat.

(6) Adrien Gouffier, grand aumônier de France, évêque d'Alby, cardinal en 1515, mort en 1523. (A. E.)

(7) Le président Baillet mourut en 1525. (A. E.)

(8) Samblançay, surintendant des finances sous Charles VIII, Louis XII et François Ier, fut arrêté en 1522, accusé de péculat, et condamné le 9 août 1527 à être pendu. (A. E.)

* Aux mêmes trésoriers furent adressez les vers suivans :

O trésoriers ! amasseurs de deniers,
Vous et vos clers, si n'êtes gros asniers,
Bien retenir devés ce quolibet :
Que pareil bruit avez que les meusniers,
Car pour larcin, un de ces deux jours derniers,
Vostre guidon fut pendu au gibet.

* Ce guidon des voleurs avoit fait faire son tombeau, sur lequel Beze composa ces vers :

Hunc sibi Belnensis tumulum quem cernis inanem (1),
Struxerat, invidit cui laqueus titulum.
Debuerat certe sors, omnibus ut foret æqua,
Tardius hic fieri, vel prius ille mori.

En 1527, Charles de Bourbon (2), comme il entroit victorieux par la porte dans la ville de Romme, fust blessé à mort d'un coup de fauconneau, la ville ayant esté forcée et prise d'assault par ses gens ; duquel coup estant tumbé, il dict ces mots : « Compagnon, je suis mort ! Jette vistement ton manteau sur moy, et m'en couvre, de peur qu'on ne me recognoisse, et que ma mort soit cause de faire perdre le cœur au soldat. » [Rare exemple de magnanimité.]

Unum Borbonio votum fuit arma ferenti :
Vincere vel morier ; donat utrumque Deus.

* En 1528, Odet de Foix de Lautrec (3) et Pierre de Navarre moururent en Italie. Ferdinand Consalve, par une générosité chrestienne ou guerrière, leur fist dresser des tombeaux à Naples, avec ces épitaphes :

POUR ODET DE FOIX.

Fuxio Odetto Lautreccho
Consalvus Ferdinandus Ludovici filius Corduba.
Magni Consalvi nepos,
Quum ejus ossa quamvis hostis
Quamvis hostis in avito, sacello ut belli
Fortuna tulerat, sine honore jacere comperuisset,
Humanarum miseriarum memor
Gallo duci hispanus princeps P.

POUR PIERRE DE NAVARRE.

Ossibus et memoriæ P. Navarri Cantabri
Solerti in expugnandis urbibus arte clarissimi.
Consalvus Ferdinandus Ludovici filius,
Magni Consalvi nepos, Suessæ princeps.
Ducem Gallorum partes sequentem,
Pio sepulturæ munere honestavit.
[*Cum in hoc se prodat*
Præclara virtus ut vel in hoste
Sit admirabilis,
Colentes orbem timete Deum.]

[L'an 1529, la tour du temple Saincte-Elizabeth de la ville de Breslau, que les Latins apellent Uvratislania, est tombée sans endommager aucune personne, ains seulement un chat et un chien, qui estoient en la place vis-à-vis dudit clocher ; pour souvenance on engrava au pied de la tour, en une pierre où on les lit encore aujourd'hui, les vers suivants :

Mirabilis in altis Dominus.
Collapsa est turis Siloë madefacta cruore,
Pyramide hac nostra nemo cadente perit :
Nam jussu Domini exceptam, cui gloria soli,
Angelicæ moles, deposuere molem.

1533. Le mariage de Henry, duc d'Orléans, second fils du grand roy François Ier, avec Catherine de Médicis, Florentine, niepce du pape Clément VII, fut consommé l'an 1533 à Marseille, où le pape et le roy s'entrevirent. Les entremetteurs principaux dudict mariage, du costé de François, furent les cardinaux de Tournon et Grandmont.

Basile, Florentin, mathématicien très-renommé, a faict la révolution de la nativité de Catherine de Médicis, qui s'est trouvée trop véritable, en ce qu'il prédit qu'elle seroit cause de la ruine du lieu où elle seroit mariée.

Lucas Gauricus, celle du roy Henry, son mary, qui s'est trouvée véritable, disant que son règne commenceroit par un duel et finiroit par un duel, comme il est advenu.

1540. AUX AUGUSTINS DE LAGNI.

Cy gist honneste personne Girard de Grippenald, en son vivant, marchant boucher, et maistre de l'hostel du Mouton-d'Or, du bout du pont de Lagni, et prince des sots, qui trespassa le jour qu'il mourust, l'an 1540, le jour saincte Katherine par nuit. Priés pour son âme, si vous ne dormés. Cy gist aussi honorable femme Gilette Sapeze, en son vivant femme du dit prince, qui trespassa je ne sçais quand.

L'an 1542, et le vingt-septiesme du règne de François Ier, cinquante-huitiesme roy de France, le chancelier Poyet ayant refusé de sceller quelques lettres en faveur du sieur de la Renaudie (qu'il n'aymoit), si quelques clauses n'estoient rayées, le roy à la plainte de la royne de Navarre luy osta les seaux. Depuis, ceste princesse (pour quelques parolles qu'il luy avoit dites), le fit mettre prisonnier en la tour de Bourges ; il demanda pour se justifier, et le roy luy nomma des juges ; mais tant s'en faut qu'il peut averer son innocence, qu'il acreust son infamie : car il fut accusé d'infinies concussions, pour lesquelles fit amende honorable, et fut condamné à pri-n perpétuelle.

---

(1) Samblançay avait fait faire son mausolée long-temps avant sa mort. (A. E.)

(2) Le connétable Charles de Bourbon entra dans Rome le 6 mai.

(3) De Lautrec, maréchal de France et lieutenant-général pour le roi en Italie, mort le 15 août, en réputation d'un des plus vaillants hommes de son siècle.

1543. Le samedi 19 janvier, entre quatre et nq heures du soir, nasquit le daulphin Fran-is à Fontainebleau; les parrains : le pape ul III et le roy François Ier, avec la seigneu-e de Venise; pour marraine, madame Mar-erite, sa tante.

En ceste mesme année mourut Philippe Cha-ot, l'un des favoris du roy François Ier, et sur mort furent divulgés plusieurs tombeaux, en-'autre le suivant :

E MESSIRE PHILIPPES CHABOT, ADMIRAL DE FRANCE.

Cy gist celui que Fortune monta
Hault en honneur, par faveur de son maistre.
Cy gist celui que Fortune domta,
Pour se vouloir par orgueil mesconnoistre.
Cy gist celui qu'on vist tant heureux estre,
Qu'après avoir d'honneur esté demis,
Maugré Fortune, eust le support tant dextre,
Qu'il triompha de tous ses ennemis.

Ce seingneur portoit une devise fort propre our lui, à sçavoir une balle à jouer, plaine de ent, avec ces mots : *Concussus surgo.* Et de ait, il fut desfavorizé de son prince et desferré u tout, puis remis et restabli en plus grand onneur et dignité qu'auparavant.

Les lettres de son rétablissement, qui sont n dacte du 13 mars 1541, portent ces mots : « Le roy, par ses lettres patentes, a nommé le sieur de Brion, son cher et amé cousin Philippes Chabot, amiral de France, chancelier de son ordre, et lui a octroié quatre choses : la première, qu'il l'a remis et remect en tous ses biens, honneurs, bonne fame et renommée et bienfaits. La seconde, il l'a remis et remect en tous ses biens, meubles et immeubles, soient qu'ils fussent joints à la couronne. La troisiesme, il lui a donné et donne, a quitté et quitte toutes les amendes et réparations à quoi il estoit condamné envers ledit sieur, montans à la somme de quinze cens cinquante mil livres tournois. Et pour la quatriesme, il lui a osté et oste le continement perpétuel, et l'a remis et remect en sa liberté, nonobstant que par l'arrest soient portés ces mots : *Sans espérance de jamais retourner.* A quoi ledit seingneur a dérogé et déroge, imposant silence perpétuel à son procureur général. » Lesdites patentes estoient en forme de chartre, signées de la propre main du roy et sellées en las de soie et cire verte.

Par ainsi ce seingneur, non-seulement desfavorisé de son maistre, mais flestri à jamais, avec sa postérité, d'honneur et de réputation et à deux doigts près de sa teste, se releva tellement qu'il mourust un des principaux favoris de Sa Majesté,] avec le capitaine Bayard, tous deux vaillans et hommes de cœur, mais principalement Bayard, qui estoit si renommé entre les Hespagnols, que, faisans allusion sur son nom, ils souloient dire qu'en France y avoit beaucoup de Grisons, mais peu de Bayards. »

En 1543, le président Gentil (1) fust pendu, un mardi 25 septembre, à Montfaucon, auquel lieu à pareil jour et heure il avoit fait pendre le pauvre Poncher, innocent.

[DU PRÉSIDENT GENTIL.

Je fus, vivant, justicier corrompu
D'ambition, avarice et vengeance;
A ceste cause ay-je le col rompu
Par la rigueur du roial droit de France.
Je feis mourir par injuste ordonnance
Le bon Poncher, au gibet estendu;
Congneu son droit, à mon tort par sentence,
Juste je suis au mesme lieu pendu.

1545. Le vendredi 2 avril, au lieu de Fontainebleau, entre onze ou douze heures du soir, nasquit Elizabeth (fille de Henri II). Les parrains, Henry VIII, roy d'Angleterre; les marraines, la royne Eléonor et la princesse de Navarre, fille de Henry d'Albret, roy de Navarre.

Ceste fille espousa en troisiesmes nopces le roy Philippes, fils de l'empereur Charles V, que les Espagnols appelloient la royne de Paix, laquelle mourut en 1571, dont on soupçonnoit le roy d'Espagne, son mary.]

En 1546, François de Bourbon (2), duc d'Enguien, jeune prince, fut en folastrant et jouant à La Rocheguïon, où la cour estoit, tué d'un bahu qui luy fut jetté d'une fenestre par le seigneur Corneille Bentivoglio, italien, [le 18 febvrier, un jour de mardy, qu'on remarqua fatal à ce jeune seigneur, pleuré et regretté pour sa valeur de toute la noblesse de France, qui l'aimoit et respectoit beaucoup. Et furent divulgués plusieurs vers en son honneur, entr'autres ceux qui avoient pour titre : *Francisci Borbonii comitis Anguiani illustriss. et strenuiss.*, etc., *auctore Stephano Doleto.*]

---

(1) Réné Gentil ou Gentils, conseiller au parlement de Paris, le 13 novembre 1531, et depuis président aux enquêtes. Il avait été principal commis de Samblançay.

(2) François de Bourbon, duc d'Enghien, fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, mort le 25 mars 1537. François de Bourbon dont il est ici parlé, était frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. (A. E.)

COMPARAISON DE LOUIS XII ET DE FRANÇOIS Ier.

Æger in extremis regnans Ludovicus in annis
Servavit fœlix seque regnumque suum :
Integer, et primis reynans Franciscus in annis,
Perdidit infœlix seque regnumque suum.
Desine mirari; facti justissima causa est :
Consilio juvenum rexit is, ille senum.

[On void dans la grande église de Vittemberg plusieurs beaux tableaux, entre autres les pourtraicts naïfs en bronze, en marbre et en peinture des deux derniers ducs de Saxe, vis-à-vis de l'autel, avec leurs épitaphes en vers et en prose.

On y void semblablement Luther et Mélanthon, peints au vif et enterrés vis-à-vis l'un de l'autre. Il y a ces mots ici sur le tombeau de Luther :

Martini Lutheri S. Theologiæ D. Corpus H. L. S. E., qui anno Christi 1546. *Cal. Mart. Eislebii in patriâ S. M. O. C. V. anno LXIII M. II. D. X.*

Sur celui de Mélanthon :

Natus est D. Philippus Melanthon a. ch. 1497, *M. Feb. D.* 6. *post* 6. *h. vespert. In oppido Palatinatus Bretta. Mortuus est a. ch.* 1560, *M. April. Die* 19. *Vittebergæ post* 6. *horam vespert.*

On void en ce mesme temple, dessus de la toile, un homme couché de son long de la vraye longueur, comme ils disent de Nostre-Seigneur, que l'empereur Frédéric apporta lorsqu'il vint de Jérusalem.

On y void semblablement d'estranges costs d'un géant, et le sépulchre d'un Vvesembeche, docteur en droit.

Durant que Luther estoit professeur en ceste académie de Vittemberg, il demeuroit dans un monastère, qui est proche d'une des portes de la ville, qu'on nomme la porte Elestrime, tout joignant le logis de Mélanthon. On void en ce cloistre le poisle que Luther avoit tousjours eu, et au-dessus d'icelui contre le plancher, l'encre qu'on dit qu'il jetta à la teste du diable avec son cornet, quand il s'apparut à luy lorsqu'il composoit son catéchisme, et n'a on depuis jamais sceu effacer ceste encre avec aucune liqueur. En ceste chambre et en toutes les autres, on void son pourtraict et celui de Mélanthon tousjours ensemble.

En une chambre haute, qui est le lieu où il avoit accoustumé d'estudier et de dormir, on void dessous un pulpitre ces mots, qu'il a escrit avec de la croie blanche :

Anno 1600 *Turci sunt futuri domini Italiæ et Germaniæ, si ultimus dies mundi non obstiterit.*

On void au mesme cloistre une grande sale, où ceux qui passent docteurs font ordinairement leurs banquets, dans laquelle sont les pourtraits au vif des cinq derniers ducs de Saxe, et aussi de Luther et Mélanthon, avec un crucifix entr'eux deux.

1547. DE RÉVÉRENDISSIME MÈRE EN DIEU, MADAME PHILIPPE DE GUELDRES, JADIS ROINE DE SICILE ET DUCHESSE DE LORRAINE.

Le corps enclos sous ceste sépulture
Fut d'une roine, en la quelle nature
Ne s'oublia. Philippe estoit son nom,
Du sang gueldrois portant arme et surnom ;
La quelle fut en vertus tant civile
Qu'elle espousa Réné, roy de Sicile, (1)
Du quel elle eut cinq magnanimes princes, (2)
Vrais héritiers de roiales provinces.
Puis, le roi mort, cherchant la vie heureuse,
Se feit ici vestir religieuse (3)
De sainte Claire, où l'an vingt-septiesme
Qu'elle eust l'habit, par maladie extréme
Mort la surprint à quatre-vingts-cinq ans.
Son esprit soit és hauts cieux triumphant.]

En 1547, Henry II commença de régner; au commencement de son règne il accorda le duel entre Jarnac (4) et La Chasteigneraye (5) : ce que beaucoup dès lors interprétèrent à sinistre présage, comme il advinst; car le règne de ce roy ayant commencé par un duel, finist aussi par un duel : ce qu'on trouve long-temps devant avoir esté prédit en ces mesmes temps par Lucas Gauricus, insigne mathématicien (6).

---

(1) Réné II, duc de Lorraine, héritier du nom d'Anjou et du chimérique royaume de Sicile, par Iolande d'Anjou, sa mère. Ce fut lui qui livra, en 1477, à Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, cette fameuse bataille où son terrible rival perdit la vie. Le tombeau de ce prince se voit encore dans la chapelle des ducs de Lorraine, à Nancy, mais on a à regretter une moderne restauration, si l'on peut donner ce nom à un sale badigeonnage dont on a recouvert les anciens et admirables tombeaux des ducs de Lorraine. On y a aussi nouvellement replacé l'inscription qui se lisait au-dessus de la statue de ce prince; en voici la première strophe :

O vous, homes, considérez comment
Cy gist Réné, de Hierusalem roy,
Qui de Cécile estoit semblablement
Vrai héritier par coustume et par loy.

(2) De ce nombre était Jean, cardinal de Lorraine, dont le frère, Claude, duc de Guise, fut la tige des princes de Lorraine établis en France.

(3) Dans le couvent de Pont-à-Mousson. La Bibliothèque du Roi a acquis dernièrement le magnifique livre de prières qu'elle légua à ce monastère à condition que l'on dirait à perpétuité une messe pour le repos de son ame et de celle du roi son mari.

(4) Guy Chabot, baron de Jarnac. Le duel eut lieu le 10 juillet en présence du roi et de toute la cour. La victoire resta à Jarnac.

(5) François de Vivonne, sieur d'Ardelay et de la Chasteigneraye. (A. E.)

(6) L'auteur se trompe, aussi bien que de Thou (liv. 22 de son Histoire), en croyant que Luc Gauric avait prédit le genre de mort de Henri II. Voici la prophétie

[Ledit an, à Fontainebleau, entre sept et huit heures du matin, nasquit Claude (fils de Henri II), le samedy 12 novembre. Les parrains furent les Suisses ; les marraines, la royne de Navarre, sœur du roy François Ier, et la douairière de Guyse, Antoinette de Bourbon.

Ceste-cy est madame de Lorraine morte.

L'an 1548 le dimanche 3 febvrier, à Saint-Germain-en-Laye, entre trois et quatre heures du matin, nasquit Louys, duc d'Orléans ; les parrains furent le roy de Portugal et le duc de Ferrare ; la marraine, la douairière d'Escosse, Marie de Lorraine.

Cestui mourut à Nantes, le quatriesme octobre 1550.

L'an 1550, le samedy 27 juin, audict lieu, à cinq heures un quart du matin, nasquit Charles-Maximilian, duc d'Angoulesme. Les parrains furent Charles-Maximilian, archiduc d'Austriche, régent en Espagne, et le roy de Navarre, Henry d'Albret ; la marraine, madame Renée, duchesse de France, fille du roy Louis XII.

C'est le roy Charles neufviesme, qui succéda au petit roy François, son frère, et mourut au bois de Vincennes, l'an 1574, le 30 may, jour et feste de Pentecoste, sans enfans masles.

L'an 1551, le samedy 20 septembre, à Fontainebleau, à trois quarts d'heure après minuit, nasquit Alexandre-Edouard, duc d'Angoulesme. Les parrains furent Edouard VI, roy d'Angleterre, et Antoine de Bourbon, duc de Vandomois ; la marraine, madame la princesse de Navarre, sa femme.

C'est Henry III, roy de France et de Polongne, lequel estant à Saint-Cloud près Paris, fut blessé traistreusement d'un coup de cousteau par frère Jacques Clément, jacobin, le 1er jour d'aoust 1589, duquel coup il mourut le lendemain deuxiesme jour dudit mois au matin.

L'an 1551, le lundy troisiesme jour d'aoust, fut prononcé l'arrest de M. le maréchal Odouart du Bye, chevalier de l'ordre, lieutenant-général au pays de Boulenois, et capitaine de cent hommes d'armes, sur le faict de la prise de Boulongne, par lequel ledit du Bie fut déclaré ataint et convaincu du crime de lèse-majesté, péculat et autres plusieurs crimes mentionnez au procez, déclaré inhabille à jamais tenir Estats et honneurs, condamné en cent mil livres parisy d'amende envers le roy, tous ses biens confisquez, et pour reparation des cas, condamné à avoir la teste tranchée sur un eschafaut en Grève, et illec sa teste afichée à un poteau, et son cors pendu au Montfaucon ; et ce fait, le héraut de l'ordre luy signifia l'exauthoration contre luy ordonnée par messieurs de l'ordre, et les deffenses à luy faites de n'en jamais porter le collier, lequel fut rendu par ledit du Bye audit héraut. Ce fait, furent leues les lettres du roy, par lesquelles il vouloit l'exécution de mort et torture extraordinaire, contre luy adjugée, surseoir jusques à ce que par ledit sieur en fut autrement ordonné, et cependant mené au château de Loches. Ce fut fait en la chambre de la roine par les commissaires y députez : président Raymond Saint-Quento, Fumée, Cautel, Dormy, et autres conseillers et commissaires de ladite chambre.

L'an 1553 le dimanche 24 may, à Saint-Germain-en-Laye, à quatre heures et un quart du soir, nasquit Marguerite. Le parrain, le prince de Ferrare ; la marraine, Marguerite sa tante, fille du roy François Ier.

Ceste-cy espousa Henry de Bourbon, roy de Navarre, et sont ses nopces assez remarquées par le massacre Saint-Barthélemy 1572, journée de sang, la ruine du François et l'advancement de l'estranger.

L'an 1554, le lundi 18 mars, à Fontainebleau, à neuf heures trois quarts du matin, nasquit Hercules, duc d'Anjou ; les parrains : le cardinal de Lorraine, le vieil Anne de Montmorency, connestable de France ; la marraine, Anne d'Est, duchesse de Ferrare.

C'est M. le duc qui mourut à Chasteau-Thierry, l'an 1584 le 10 juin, laquelle mort, par l'affoiblissement de la couronne, ouvrit la porte à la guerre des Lorrains, surnommée la Ligue.]

En 1557, en la journée Saint-Laurens (1) le 10 aoust, fut tué Jean de Bourbon (2), et monstra qu'il estoit vrayement des Bourbons et de cœur et de race : car il ne voulut jamais ouïr parler de se rendre, ains respondant à coups d'espée à ceux qui luy en parloient, mourut en combattant, disant ces mots : « Jà Dieu » ne plaise qu'on die jamais de moy que je me » sois rendu à des canailles ! »

Ce fut en 1559 que le roy Henry II, courant

---

telle que la rapporte Gassendi : *Constat ex ipso Gaurico Henricum* II *victurum felicissimè annos* LXX, *deductis duobus mensibus, si nutu divino superaverit annos insalubres* LXIII, LXIV, *et semper vivet in terris pientissimus.* (A. E.)

(1) La bataille de Saint-Laurent ou de Saint-Quentin fut livrée le 10 août, jour de la fête de saint Laurent. (A. E.)

(2) Jean de Bourbon, duc d'Enghien et d'Estouteville, comte de Soissons, se distingua à la défense de Metz en 1552, et au siége de Wulpran, en 1555.

Le dernier éditeur, qui a copié cette note dans l'édition de Lenglet du Fresnois, en fait mal à propos le frère d'Antoine, roi de Navarre et de Louis, premier du nom, prince de Condé. Il est fils naturel de Charles, cardinal de Bourbon, frère de ces deux princes.

en lice dans la grand rue Sainct-Antoine, à Paris, vis-à-vis des Tournelles et de la Bastille, fut frappé en l'œil et rudement atteint d'un coup de lance par le capitaine Lorges (1), capitaine de ses gardes. Ce seigneur fust comme forcé par le roy de courir et tirer contre luy, nonobstant ses deffences et excuses, avec une lance que luy-mesme luy choisit et fit bailler, disant tout haut qu'il ne courroit plus que cette fois-là (comme il advint mais autrement qu'il ne pensoit), et que c'estoit un coup de faveur ; duquel coup le roy estant tombé il fut porté aux Tournelles, où il décéda onze jours après, à sçavoir le 10 juillet ; et fut la salle du festin faite une salle de dueil pour le corps mort, et le triomphe de ce pauvre roy un cercueil. Il fut blessé mortellement vis-à-vis de la Bastille, où estoient détenus prisonniers quelques conseillers, et entre autres Anne Du Bourg, que le dit roy avoit juré qu'il verroit brusler de ses deux yeux, et lesquels le capitaine Lorges, par le commandement de Sa Majesté, avoit saisy.

Ludicra dum tractas impensius, en tibi vita
Stringitur, et miseræ mortis imago ruit.
Seria regni memor egisses ut decuit te,
O Rex, vita magis, morsque beata foret.

[Entre autre épitaphe et sonnet sur sa mort, les luthériens, qu'on appeloit, firent le suivant, intitulé :

LES SEPT PLANETTES.

Divin soleil, si souz ton influence
J'eusse dressé et compassé mes faitz,
J'eusse esclairé, comme là haut tu fais,
Et mes sujetz seroyent en asseurance.
Mais te laissant des sept souz la puissance
De Mars meurdrier je rengeai mes souhaitz,
Aimant trop plus la guerre que la paix,
De Jupiter j'ay suivy l'alliance.
Saturnien jusqu'au bout ; de Mercure
Je ne tiens rien, mais sur tout je prinsure
D'aimer Diane et de Vénus les mœurs.
O triste office ! ô dure récompense !
Vénus, son jour m'aveugla d'une lance,
Et ton lundy, ô Diane ! je meurs.

Le roy fut blessé un jour de vendredy, dernier juin, et mourut un lundy dixiesme juillet, jour consacré à Diane.]

Le 5 décembre 1560 mourut à Orléans [d'un mal d'oreille], le roy François II, ayant régné dix-sept mois, dix-sept jours, dix-sept heures, à l'âge de dix-sept ans. Comme le coup d'œil de son père avoit ouvert les yeux à beaucoup de gens, ainsi le coup d'oreille de cestui-cy fit baisser les oreilles à beaucoup, et les crestes aux plus grands, causant par toute la France un notable changement en l'estat et en la religion.

MANES FRANCISCI II REGIS AD GALLIAM. (2)

Mors mea vita tibi, pacem qui quærere regno
Vivus non potui, funere dono meo.
Sic visum superis unius morte redempta
Vita sit ut reliquis, et mihi parta quies.

[J'avais le doz trop foible pour porter
Un si grand faix que le règne de France ;
Voilà pourquoy Dieu m'a voulu oster
De peine avant qu'en avoir connoissance.]

*Au mesme mois de décembre mourust à trente huit ans le vidame de Chartres (3), seigneur fort magnifique. Il fust tiré de la Bastille, où il avoit esté mis parce qu'il estoit trop attaché aux princes de la maison de Bourbon et la maison de Montmorency.

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'EMPEREUR.

La bibliothèque de l'empereur se void à Vienne, en une grande sale de l'église de Sainte-Croix. Entre plusieurs livres de toutes sortes, magnifiquement reliés, qui sont encore aujourd'huy en nombre de sept mille sept cens soixante-cinq, il y en a pour quatre-vingts mil florins d'Allemagne. Il s'y void un Dioscoride manuscript de 1,300 ans, et un fort vieil Nouveau-Testament, qui commence par l'évangile de saint Jean.

Il y a grande quantité de manuscripts tant grecs que latins, arabes et hébreux, que Anger Busbeq apporta de Constantinople, l'an 1560, lorsqu'il y estoit ambassadeur pour l'empereur Ferdinand.

La plus part des livres in-folio de ceste bibliothèque sont couverts de veloux et de satin, avec attaches d'argent, et ont presque tous appartenu au roy Matthias Corvinus, celui qui disoit que *par le moien des gens de lettres de son royaume de Hongrie, qui estoit de plomb, il en avoit faict un royaume d'or.*

DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AUSBOURG.

La bibliothèque de la ville d'Ausbourg est au collége de Sainte-Anne, qu'on estime estre une des premières de l'Europe, pour le grand nombre de livres rares, principalement grecs, qui s'y trouvent. On y void deux grandes salles qui en sont toutes pleines. En la première sont tous manuscripts très-anciens; en la haute salle sont les livres imprimés de toutes sortes. Et void-on tout le corps du droit civil escrit à la main avec les gloses, et ce en six grands tomes, qui est un des plus riches ouvrages qui se trouvent aujourd'hui.

---

(1) Gabriel, comte de Montgommery, capitaine de la garde écossaise. Il a eu la tête tranchée en 1574. (A. E.)

(2) Le commencement de cet alinéa n'existe pas dans les manuscrits de Lestoile.

(3) Ce passage, relatif au vidame de Chartres, n'existe pas dans les manuscrits et journaux de Lestoile. Il est à remarquer que l'auteur de ces additions n'est pas heureux pour la chronologie des faits; car François de Vendôme, vidame de Chartres, prince de Chabanais, colonel d'infanterie française, ne mourut que deux ans après, le 7 décembre 1662. (Anselme, *Histoire généalogique.*) Catherine de Médicis fut soupçonnée d'avoir avancé ses jours.

On trouve le *Tombeau du vidasme de Chartres, fait par la noblesse de France, mis au dessoubs de son tableau en l'an* 1560, dans les Curiosités de Lestoile, volume n. 11, p. 116.

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE HEIDELBERG.

Il y a dans la ville de Heidelberg une des excellentes et magnifiques bibliothèques de l'Europe, de laquelle P. Melissus est gardien, et est dans la grande église de la ville, qui est au milieu du marché. Ceste bibliothèque est tellement remplie de livres imprimés de toutes sortes et d'une si grande quantité de manuscripts grecs et latins qu'un des Foucres donna au feu duc Kazimir, que c'est maintenant une des mieux garnies de livres rares qui se puisse voir. On void en ceste église le monument du Foucres qui a donné ceste bibliothèque.]

En 1561, Henry de Bourbon, marquis de Beaupreau (1), prince de grande espérance, fust dans Orléans tué d'un cheval, dans un tournoy.

Cur donant quæ mox repetant, lugendaque terris
Ostentant raptim gaudia falsa dii?
An quia vel vidisse sat est, mediocribus uti
Nos sinit, atque sibi maxima numen habet?
Luxisti toties, jam perfice, Gallia, talem
Materiem lacrimis non dabit ulla dies (2).

1562. Le roi de Navarre (3), excusant le fait de M. Vassi à Theodore de Bèsze, qui lui en faisoit une remonstrance comme député pour ce faire par les églises, et le dit roi de Navarre soustenant encores que ce que le duc de Guise avoit fait, il l'avoit peu justement faire, et que s'ils avoient esté maltraitéz, leur insolence en avoit esté cause, lui déclarant au surplus que qui toucheroit au bout du doigt au duc de Guise, qu'il apeloit son frère, le toucheroit au corps; ledit de Bèsze lui dit fort hardiment ces mots : « Sire, c'est à la vérité à l'église de Dieu, » au nom de laquelle je parle, d'endurer les » coups et non pas d'en donner; mais aussi vous » plaira-il vous souvenir que c'est une en» clume qui a usé beaucoup de marteaux. »

[Messire Anthoine de Bourbon, roy de Navarre, fust tué devant la ville de Rouen, en novembre 1562, contre lequel les huguenotz, pour avoir abandonné leur party et religion, aiguisèrent leurs plumes, diffamans la mémoire de ce bon prince par leurs escrits injurieux, comme il appert par les épitaphes et tombeaux qui furent divulgués, entre autres le suivant (4) :

Cy gist le corps aux vers en proye
Du roy qui mourut pour la roye,
Cy gist qui quitta Jésus-Christ,
Pour un royaume par escript,
Et sa femme tres vertueuse,
Pour une puante morveuse;
Et pourchassant frère et amys
Pour complaire à ses ennemis.
Cy gist qui fust roy des coquards
Par un évesque et par des cars.]

La royne mère estant avertie de la fin proche de ce pauvre prince, le vinst voir et lui dit ces mots : « Mon frère, à quoi passés-vous le » temps? vous deussiés-vous faire lire. — Ma» dame, lui respondit-il, la pluspart de ceux » qui sont alentour de moi sont huguenots. — » Ils n'en sont pas moins, dist-elle, vos servi» teurs. » Et de fait, s'en estant allée, il se fit mettre dans un petit lit bas près la cheminée; et commandant à un nommé Mézières prendre la Bible, se fist lire l'histoire de Job, qu'il ouist patiemment, aiant tousjours les mains jointes et les yeux au ciel; puis dit à ceux qui lui assistoient : « Je sçai bien que vous dirés par tout : » Le roi de Navarre s'est recongnu, et est mort » huguenot; ne vous souciés point qui je suis, » mais contentés-vous que je veux mourir en la » confession d'Ausbourg, et que si je puis rés» chapper je feray prescher encore l'Evangile » en France. » Quand il fut pret de mourir, il fist venir Raphaël son médecin, et lui fist faire les prières ausquelles se mirent à genoux la plus part de ceux qui estoient dans le basteau, mesmes M. le prince de La Roche-sur-Yon (1). Ses derniers propos furent, en prenant un sien valet de chambre italien par la barbe : « Servés bien » mon fils, et qu'il serve bien le roy. » Et ainsi rendit l'esprit à Dieu, le 17 novembre 1562, sur Seine, vis-à-vis le grand Andely. Peu auparavant sa mort on avoit escrit sur le mur en sa garderobe ces vers :

---

(1) Henri de Bourbon, marquis de Beaupreau, fils de Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, duc de Beaupreau, et de Philippe de Montespédon, qui avait été dame d'honneur de Catherine de Médicis.

La note sur ce personnage, que le dernier éditeur a également empruntée à Lenglet du Fresnoy, contient aussi une erreur. Henri de Bourbon n'est pas fils de Louis de Bourbon et de Louise de Bourbon, comtesse de Montpensier, mais bien de Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon.

Henri de Bourbon, marquis de Beaupreau, tomba de cheval en courant un lièvre, le 10 décembre 1560 (Anselme, *Histoire généalogique*), se froissa tout le corps et mourut le lendemain 11, à l'âge de quatorze ou quinze ans.

(2) Ces vers sont d'Etienne de La Boëtie, conseiller au parlement de Bordeaux. (A. E.)

(3) Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père de Henri IV. (A. E.)

(4) Le dernier éditeur, en omettant ce passage, fait rapporter la visite et les paroles de la reine mère à *Henri de Bourbon*, dont l'article précède celui-ci, tandis que ce fut réellement auprès d'*Antoine de Bourbon* que se rendit la reine mère.

On trouve encore dans les Recueils de Lestoile des épitaphes, au nombre de neuf, contre le même Antoine de Bourbon, père de Henri IV.

Ha ha ha, pauvre caillette,
Tu sçauras bien mesouan
Que valent prunes de Rouan,
Pour avoir tourné ta jaquette.

[On dit qu'un François, Phébus, comte de Foix et roy de Navarre, prédécesseur de cestuy-cy, dit ces dernières parolles en agonizant : « *Regnum meum non est de hoc mondo, ideo* » *relinquo mundum et vado ad patrem.* » Ce bon roy en pouvoit à juste titre dire autant, nonobstant les belles promesses qu'on luy avoit faites.

Sur la mort de trois rois advenue en France, en moins de trois ans, furent publiés entre beaucoup d'autres les vers qui s'ensuivent (2).]

Par l'œil, l'espaule et l'oreille,
Dieu a fait en France merveille ;
Par l'oreille, l'espaule et l'œil,
Dieu a mis trois rois au cerceuil ;
Par l'œil, l'oreille et l'espaule,
Dieu a tué trois rois en Gaule,
Antoine, François et Henry,
Qui de lui point n'ont eu soucy.

[Dieu par son Christ voulant régner en Gaule,
Pour l'empescher trois rois se sont haussés ;
Mais tost par lui ont esté repoussés
En leur frappant l'œil, l'oreille et l'espaule.]

Messire Jacques Dalbon, mareschal de France (3), fust pris et laschement tué, en la journée de Dreux, le 19 décembre 1562. Il estoit plus vaillant que pieux, et fust déchiré par les vers des huguenots.

Messire Gabriel de Montmorancy, seigneur de Mombrun, filz du connestable, aagé de vingt ans ou environ, d'une valeur héroïque et rare, fut tué en la bataille de Dreux, en laquelle mourut un grand nombre de noblesse françoise catholique, et n'en eschappa quasi de signaléz qu'ilz ne fussent morts ou pris, que le duc de Guise, auquel le champ de bataille demoura, après avoir rallié ses gens et usé d'un stratagème de grand capitaine, tel qu'il estoit.

M. de Nevers (4) y fut tué par un gentilhomme nommé des Bordes, son grand mignon et confident, duquel le pistolé, sans y penser, se desbanda en ladite bataille de Dreux, et en blessa ce pauvre seigneur, lequel, à la solicitation et persuasion de ce des Bordes, avoit abjuré la religion et retourné à la messe.

Comme on portoit ce seigneur blessé à Dreux, M. d'Andelot (5), passant avec ses trouppes, demanda qui c'estoit ; et aiant entendu que c'estoit M. de Nevers, ne le voulut arrester ni faire arrester, ains lui manda seulement par un des siens qu'il pensast à ses fautes, et qu'il estoit temps.

La Legende du cardinal de Lorraine (6) et de ses frères, imprimée à Rheims, *hoc est* à Paris, porte que ledit cardinal de Lorraine, aiant receu les nouvelles de ceste journée et comme tout s'y estoit passé, dit au porteur ces mots : « Tout » va bien, puisque mon frere est sauvé. Parle- » t-on plus à Paris de nous faire rendre comte? » Puis se tournant vers un de ses familiers : « A » ce que je voi, dist-il, monsieur mon frère et » moi nous oirons nos comptes tous seuls. M. le » connestable est prisonnier d'un costé, et M. le » prince de l'autre : voilà où je les demandois. »

M. le chancelier de l'Hospital (7), qui avoit les fleurs de lys dans le cœur, ayant receu les nouvelles de ceste journée de sang, eust des sentimens bien contraires : il déplora la misère de la France ; et n'y pouvant donner autrement ordre, déchargea sa douleur en faisant, en pleurant, les vers latins suivans, pour servir de tombeau à la France :

Pro patria pugnent, pugnæ quibus utilis ætas :
Hanc fero nutanti quam queo gratus opem.
Sin furiis accensa suis, minus illa docentem
Audiat, et præceps in sua fata ruat ;

---

(1) Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, mort le 10 octobre 1565. Il était frère de Louis, deuxième du nom, duc de Montpensier, et père de Henri de Bourbon, marquis de Beaupreau, dont il vient d'être question. Les anciens éditeurs ont fixé mal à propos la mort de ce personnage au 6 octobre 1565.

(2) Les Recueils de Lestoile contiennent plusieurs autres pièces en vers contre ce personnage.

(3) J. d'Albon, maréchal de Saint-André en 1547. « Il avait le courage grand et l'esprit de même, aimait extraordinairement le jeu et les plaisirs, ayant vécu sous le roi Henri II, dans le luxe et la magnificence, aux dépens de l'Etat et des particuliers. » (*Histoire* de De Thou.)

(4) M. de Nevers était François de Clèves, deuxième du nom, duc de Nevers et de Rhetelois. Il mourut de sa blessure, le 10 janvier.

(5) Il était fils de Gaspard de Coligny, maréchal de France, frère de l'amiral de Coligny et du cardinal de Châtillon. Il fut colonel-général de l'infanterie française, et mourut à Saintes, le 27 mai 1569. (A. E.)

(6) Cette satire est une des plus ingénieuses de ce temps. (A. E.)

(7) Le chancelier Michel de l'Hôpital fut élevé à cette dignité le 30 juin 1560 ; on lui ôta les sceaux en 1568. Il mourut le 13 mars 1573, âgé de soixante-dix ans. (A. E.)

Et sim, quod nollem, patriæ sociisque superstes,
Inscribam stratis sanguine corporibus :
Hic jacet, a nullis potuit quæ Francia vinci,
Ipsa sui victrix, ipsa sui tumulus.

[A l'entrevue qui se fit aux premiers troubles de l'an 1562, près Boyiancy, de la roine mère et du prince de Condé, ladite dame se voyant entourée de tant de cazaques blanches, demanda en riant audit prince, « que c'est qu'il vouloit faire de tous ces meuniers-là — C'est pour charger vos asnes, madame, » luy répartist sur-le-champ M. le prince de Condé.]

Messire François de Lorraine, duc de Guise (1), fust tué devant Orléans, le 18 février 1563, par Poltrot, [que les catholiques françois appelloyent *Poltron*, et les hugnenotz, au contraire, le Scévole François de Meré] : Jean de Poltrot estoit un gentilhomme angoumois, petit et pauvre, mais d'un esprit vif et accord ; lequel, dès son jeune aage, aiant esté en Espagne, en avoit tellement appris le langage, qu'avec la taille et la couleur dont il estoit, on l'eust pris pour un Espagnol naturel : dont il acquist le surnom d'Espagnolet. [J'en ay un craion, tiré au vif, dans mon cabinet, qui représente ce que dessus, et porte au front la résolution d'un homme déterminé à faire quelque grand et dangereus coup.]

Ce grand duc de Guise estoit autant aimé des catholiques, qui le révéroient (et principalement les Parisiens) comme leur Dieu tutélaire, que mal voulu et hay des huguenots, qui le tenoyent pour un tyran et le craignoyent comme le diable.

[Et furent divulgués grand nombre d'épitaphes, tombeaux et autres vers sur la mémoire et l'ouvrage de l'un et l'autre, et dont voici le titre des principaux : L'*Epitaphe du cœur du duc de Guise*, par les catholiques ; *Quatrain d'un huguenot, pour graver sur son tombeau ; In Locum vulgo dictum les Valins, ubi à Poltrotio vulneratus fuit, P. Mondorei Rodelii carmen ; Ducis Guisii epitaphium, auctore Octaviano Magio Veneto ; Deploratio in cœdem Francisci Lotharingi, ducis Guisii ; De Poltrotio Meræo Guisicida ; Meræo liberatori patriæ ; Meræo proditori patriæ ; De Poltrot et des quatre chevaux par lesquelz il fut tiré à Paris, en mars* 1563 ; *Sur le corps desmembré de Poltrot ; Sur un des quartiers du corps ; Dudit Poltrot, et du consentement de la royne à son exécution ; Louange de la main de Poltrot ; Chant victorieux en l'honneur de Poltrot ; Adriani Turnæbi Poltrotus Meræus.* (Adrianus Turnæbus, vir litterarum laude excellens, poema in laudem Poltræii Mœrei Guisiciade composuerat et amico cuidam dederat, fide accepta, ne se vivo in manus hominum pervenire sineret : illo mortuo, excusum fuit Basileæ 50 tantum exemplaribus, quæ cum jamdudum deficerent, nec potis esset recuperare, ex exemplari transcriptum esse curavi, ne periret.) *Carmen triumphale de hujus principis cæde, evulgatum ab Hugonotis, Aureliæ ; In superbum ejus principis tumulum ; Reginæ matri monitum*, etc.

Incontinent après la mort du duc de Guise, furent divulgués des vers devant la ville d'Orléans, aux portes de laquelle les Huguenots disoient que la mort l'avoit attaché comme indigne d'entrer vif dans l'enclos des murailles d'une ville que luy et ses frères avoient destinée pour la sépulture des princes du sang, laquelle ville d'Orléans il pensoit ja tenir en ses mains,] et quand on lui en remonstroit la difficulté, demandoit en blasphémant si le soleil n'y entroit pas ; et que puisqu'il y entroit, qu'il s'asseuroit d'y entrer aussi bien comme lui.

1564. LA DATE DU GRAND HYVER.

L'an mil cinq cent soixante-quatre,
La veille de la Sainct-Thomas,
Le grand hyver nous vint combatre,
Tuant les vieux noiers à tas ;
Cent ans a qu'on ne veid tel cas.
Il dura trois mois sans lascher.
Un mois outre sainct Mathias,
Qui fit beaucoup de gens fascher.]

Le samedy 11 aoust 1564, Vimont, viconte de Morvilliers, et de la garde ordinaire de M. le mareschal de Monmorancy, arriva à Rouen avec deux pistolés sans roues, où il demeura, pour ses affaires, jusques au mardy 14 en suivant, que Villebon, bailly de Rouen et lieutenant-général pour le roy en Normandie en l'absence du duc de Bouillon, envoya en son logis prendre les deux pistolés, pendant que Vimont estoit au palais ; dont il fut mandé de la part de Villebon, qui luy demanda s'il avouoit les deux pistolés siens. Les ayant avoués, il fut constitué prisonnier, et quant et quant renvoyé quérir par le lieutenant dudit Villebon, qui le condamna à estre descapité l'après-dinée ; dont il appella à la cour de parlement, où il fust mené sur l'heure. Depuis, le seigneur de Villebon se resouvenant que s'il l'eust condamné en qualité de lieutenant du roy, il n'y avoit point d'appel, part incontinent après-disner, et remonstra à Messieurs qu'il entendoit l'avoir fait condamner comme lieutenant du roy et non comme baillif.

---

(1) François de Guise était né à Bar-le-Duc, le 17 février 1519 ; il était père de Charles de Lorraine, chef de la ligue.

Sur quoi la cour, lui aiant respondu quelle en estoit saisie, attendit à lui donner arrest jusques au jeudi ensuivant, à cause que le mercredi estoit jour de feste. Cependant Vimont est recommandé en faveur d'un grand seingneur et condamné en trois cens livres d'amande vers le roy. Villebon fasché d'avoir esté frustré de son attente, et aussi que M. le mareschal de la Vieilleville (1), qui faisoit son propre fait de Vimont, lui avoit donné un coup d'espée sur le bras, pour un démenti couvert qu'il disoit que ledit Villebon lui avoit donné en parlant à lui, tumbe malade le vendredy 17 dudit mois d'aoust, et mourust le lendemain, qui estoit le samedi 18 dudit mois.

[Et à ce sujet fut divulgué un épitaphe avec ce titre :

De messire Jehan de Touteville, seigneur de Villebon, chevallier de l'Ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes.

En ce mesme temps, on fist les vers suivants sur un nommé Colin, bourgeois de Paris, retournant en ce temps-là à la messe, pour ce que la pluspart y alloient :

Pour suivre le monde à la messe
Colin pense estre homme de bien ;
Pour aller souvent à confesse,
Colin cuide estre homme de bien.
Le pauvre homme s'abuse bien,
Car tant plus de monde il ira
C'est signe que tout n'en vault rien,
Car la plus grand part périra.

1565. Le jeudi de l'Ascention, neuviesme du mois de juing de l'an présent 1565, ung advocat du parlement de Paris, fils d'un notable marchand de Poictiers nommé Audebert de la Guillonnière, fut sur les quatre heures du matin surpris de fureur, durant laquelle ung moment s'estant jeté hors du lit en chemise, il alla tuer sien petit serviteur aagé de quatorze ans, lui ayant donné quatre coups de dague dedans son lit, puis se bailla lui-mesme quinze coups de ladite dague dedans l'estomac ; mais il n'y en avoit que trois ou quatre desdits coups de mortels. Les deux corps furent trouvés morts dedans la chambre sur les dix heures du matin, et estoient les portes et fenestres très-bien fermées. Ce qui fist croire à chacun que l'inconvénient ne pouvoit estre arrivé d'autre façon, joint que cest advocat estoit fort tourmenté d'une humeur mélancolique pour la poursuite de certain estat, estant fort avare et ambitieux.

Carolus Borbonius princeps Rupis-Surioniæ, post gravem et diuturnum morbum tandem sexto idus octobreis, hora sexta matutina, anno Domini 1565, *postremum diem clausit, et ex hac vita migravit.*]

L'an mil cinq cens quarante-six,
Bien contés avec deux fois dix,
Les Millonets furent perdus,
Le Tudesque eut les os rompus,
Chastillon l'eschappa fort belle,
A Paris fut mainte querelle,
Les thrésoriers eurent la chasse.
On descendit la belle chasse (2)
Pour faire le temps pluvieux.
Armés s'eslevèrent les Gueux (3)
Puis en après les thrésoriers
Vouloient chenir par grands deniers.
Le bled fut cher, l'orge et l'avoine,
Le seigle aussi et à grand peine
En avoit-on pour de l'argent.
Septembre fut chaud et fervent,
Et pour fin de mauvaise année
On cueillit fort bonne vinée,
A la prière des crocheteurs,
Et aussi de tous bons beuveurs.

[*La cherté dudict an* 1566.

L'an mil cinq cent soixante-six,
De grains fut très-grande cherté.
Car dans les halles de Paris
Le 6 de juillet achepté

---

(1) François de Scipeaux, seigneur de Vieilleville et de Duretal, fait maréchal de France en 1562. Pendant les guerres de religion, il servit au siége du Havre-de-Grâce et à celui de Saint-Jean-d'Angely. Il mourut empoisonné dans son château, le 30 novembre 1571.

(2) La châsse de Sainte-Geneviève ne sortait que dans les grandes occasions. On conserve à la Bibliothèque du Roi un registre sur lequel étaient inscrits la date et le motif pour lequel cette précieuse relique était promenée.

(3) La révolte des Pays-Bas commença cette année. Les seigneurs de ces provinces étant venus en corps faire des remontrances à la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, elle demanda à Saint-Aldegonde, l'un de ses ministres, ce que c'était que cet attroupement; il répondit : « Hé! madame, ce sont des gueux, » nom que l'on donnait aux protestants dans ces provinces. Les mécontents profitèrent de cette expression injurieuse pour rallier à eux les gens du peuple; et dans les médailles qu'ils firent frapper, ils prirent pour attribut une besace et une écuelle de bois. (A. E.)

Le cardinal de Retz sut mettre à profit cet exemple des seigneurs des Pays-Bas, en ayant soin de *donner cours*, le plus qu'il lui fut possible, au mot de *fronde*, qui servit à qualifier, dans le siècle suivant, le parti à la tête duquel il était, en mettant à la mode *les cordons de chapeau qui avoient quelque forme de fronde.* Un passage inédit de ses Mémoires, et que l'on trouve dans notre édition (page 161, tome 1er de la IIIe série de la Collection de MM. Michaud et Poujoulat), nous rapporte ce fait en ces termes :

« Le président de Bellievre m'ayant dit que le premier président prenoit advantage contre nous de ce quolibet (la fronde), je lui fis veoir un manuscrit de Saint-Aldegonde, un des premiers fondateurs de la république de Hollande, où il estoit remarqué que Briderode se faschant de ce que, dans les premiers commencemens de la révolte des Pays-Bas, l'on les appeloit *les gueux*, le prince d'Orange, qui estoit l'ame de la faction, lui escrivit qu'il n'entendoit pas son véritable intérêt; qu'il en debvoit estre très-aise, *et qu'il ne manquast pas mesme de faire mettre sur leurs manteaux de petits bissacs en broderie, en forme d'ordre.* »

Fut le fourment vingt-deux livres,
Avecques vingt-quatre blancs,
Le seigle valut treize francs,
Douze livres se vendit l'orge,
Et comme est escrit dans les livres,
L'avoine dix livres vallut,
Dont je vous jure par Saint-Georges
Qu'onques si mauvais temps ne fut.
Le meschant vin estoit bien cher,
Assez à bon compte la chair.

En cest an 1566, messire Philbert de Marsilly, sieur de Cipierre, mourut aux bains, et les Huguenots divulguèrent contre lui les vers suivants, desquels ce seigneur très-catholique (ce qu'il monstroit principalement à bien jurer, à quoy aussy il instruisoit le roy son maistre), estoit ennemi juré et formel, au reste vaillant homme et brave capitaine :

Passant, veux-tu sçavoir de qui est ce tombeau,
Quels os y sont cachéz, et quel corps y repose?
C'est d'un qui n'eust désir, quand vivoit, d'autre chose,
Que d'estre des enfans de Dieu cruel bourreau.
En sa vie ne fist rien de bon ni de beau,
Que réduire en un bourg une grand' ville close.
Comblé d'ambition, et si encor dire ose,
A tout mal addonné mesmes dès le berceau;
Vray est que près du roy avoit authorité,
Et tousjours l'empeschoit d'entendre vérité;
Mais Dieu ne pouvant plus souffrir sa fière mine,
L'a bien sceu attrapper, quand en cherchant recours
Aux bains pour sa santé, il accourcist le cours
De ses ans malheureux. C'est tout, passant, chemine.

En ceste mesme année on divulgua un *discours d'un jugement de Dieu tombé sur deux pauvres femmes*, extraict d'une lettre de M. Claude Du Moulin, ministre de Fontenai, à madame de Soubise, la consolant de la mort de son mari, arrivée audit an 1566.

Je cognois une histoire rapportante à celle des deux pauvres femmes mentionnées ci-dessus, qui est dans un *livre de consolations spirituelles*, escrit à la main, qui n'a jamais esté imprimé, dont un mien ami m'a fait présent, comme de chose rare et singulière, et elle est au feuillet 139, chapitre 20 dudit livre. Ayant esté autreffois mis en épreuves et tentations (ce que j'ay bien voulu mettre icy pour donner gloire à Dieu), lequel en une maladie grande que j'eus en 1569, faisant office de père envers moy, encore que j'en fusse indigne, me retira par un tel chastiment et espouvante de conscience (insupportable sans sa grâce), de beaucoup de vices et folies où j'estois subject. J'ay basty une prière que j'ay fait particulièrement pour moy, et de laquelle j'use en telles affections, desquelles Dieu me presse et bat quelques fois, pour me faire penser et retourner à luy.

* * *

MÉMOIRE

D'un différend meu à Moulins, en 1566, entre le cardinal de Lorraine et le chancelier de l'Hospital, sur l'interprétation de l'édict de pacification.]

Je vous advise que du jour d'hier, le conseil estant assemblé à Moulins, le cardinal de Lorraine presenta une requeste adressante audit conseil de la part de messieurs du parlement de Dijon, par laquelle ils requièrent que certain édict envoyé de la part du roy ces jours passéz, pour estre émologué, portant qu'il estoit permis par tout le royaume, à ceux de la religion réformée (ce sont les mots de l'édict), ausquels l'exercice de ladicte religion n'estoit permis aux villes, appeller toutes et quantes fois que bon leur sembleroit, les ministres de ladicte religion pour estre par eux consoléz en ladicte religion, et endoctrinéz, et pareillement endoctriner et instruire leurs enfans, fust cassé et annullé, comme pernicieux et contrevenant à l'édict de pacification : car par icelui ce seroit tacitement permettre les presches secrètes, et à ce que j'en ay peu entendre, il estoit fait plus pour ceux de ladicte religion, qui sont à Paris, que pour autres : et laquelle requeste deux conseillers de ladicte cour de Dijon, qui sont à présent en ceste ville, avoient presenté à tous les maistres des requestes qui sont en ceste cour, tous lesquels n'en avoient voulu faire ledict rapport, craignans fascher M. le chancelier. Quoy voyant lesdicts conseillers s'adressèrent à mondit sieur le cardinal, qui leur promit rapporter ladicte requeste; lequel, dès qu'il fut audict conseil privé, et estans messieurs les cardinaux de Bourbon et de Guyse, M. de Nevers, MM. les mareschaux de Montmorency, Bourdillon et de Vieilleville, messieurs les barons de Lagarde et de Lansac, messieurs de Morvillies, de Limoges, de Laubespine de Valence, de la Caze-Dieu, président de Laubespine et autres, s'adresse à M. le chancelier et à tous les maistres des requestes, leur remonstrant qu'il s'esbahissoit fort de ce que les catholiques n'avoient aucun moien, en ceste cour et conseil, d'estre ouïs en leur doléance, et qu'il ne sçavoit pas pour quelle raison aucun desdicts maistres des requestes n'avoient voulu rapporter ladicte requeste; laquelle leue, mesdicts sieurs les cardinaux de Bourbon, et de Guyse, et les autres dudict conseil, dirent qu'ils ne sçavoient que c'estoit dudict édict, et qu'ils n'en avoient ouy parler. Ce que voiant mondict sieur le cardinal de Bourbon se mit en grande colère, et dit que ce n'estoit bien fait au chancelier de faire telz édicts, qu'ils n'avoient esté passéz au conseil, et puisque l'on faisoit telles choses, il ne faloit plus de conseil, et que de luy il n'y assisteroit jamais. Lors ledict chancelier dit à M. le cardinal de Lorraine ces mots : « Monsieur, vous estes desjà venu pour nous » troubler. » Auquel ledict sieur cardinal respondit : « Je ne suis venu pour troubler, mais » pour empescher que ne troubliez comme avez » faict par le passé, belistre que vous estes. » Lors respondist le chancelier : « Voudriez-vous » empescher que ces pauvres gens ausquelz le » roy a permis de vivre en liberté de leurs » consciences et en leur religion, ne fussent » aucunement consoléz ? — Ouy, je le veu empescher, dit ledict sieur cardinal, car l'on » sçait bien que souffrant telles choses, c'est » tacitement souffrir les presches secrètes, et » l'empescheray tant que je pourray pour ne » donner occasion que telles tyrannies accroissent. Et vous qui estes ce que estes à présent » de par moy, osez bien me dire que viens pour » vous troubler ? Je vous garderay bien de faire » ce que avez fait par ci-devant. » Et pareillement mondit sieur le cardinal de Bourbon se courrouçant fort audict chancelier, luy demanda s'il luy appartenoit de passer quelque édict sans ledict conseil, et de fait, en cholère, se levèrent tous dudict conseil, et entrèrent en la chambre de la royne, laquelle estoit encores malade, et les appaisa le mieux qu'elle peut. Et le roy leur commanda de retourner au conseil pour veoir les parties, et auquel conseil monseigneur d'Anjou (1), son frère, vint et assista tout le reste du temps que se tint ledict conseil. Toutesfois fut arresté par le roy et la royne que ledict édict (2) sera rompu et cassé, et que au lieu d'icelui défences seroient faites à tous ceux de ladicte religion de fréquenter, ès villes esquelles n'y a aucun exercice de ladicte religion, et défendu à ceux de ladicte religion de ne faire endoctriner leurs enfans par pédaguogues de celle religion, ne en retenir aucune, et outre défendu audict chancelier de seeler aucunes choses concernant tant l'ecclésiastique, que la religion, sans le consentement du conseil.

Et estant ledict conseil fini, de bonne fortune, arriva l'ambassadeur d'Espaigne, chargé d'un gros pacquet adressant à la royne de la part du roy d'Espagne, mande à la royne, qu'il voit bien que les promesses qu'elle lui a faictes, par ci-devant, sont frivoles, et qu'elle luy avoit mandé que au conseil et assemblée qu'elle a faicte ces jours passéz, elle décideroit entièrement du faict de la religion, faisant entretenir la vieille et catholique, adnulant entièrement la nouvelle. Mais que tant s'en faut, qu'elle a faict les plus grandes indignitéz à la maison de Lorraine, qu'il n'est possible de plus : et laquelle maison de Lorraine a soutenu seule ladicte religion catholique, de manière qu'il est délibéré de luy monstrer par effect qu'il veut qu'elle luy tienne promesse. Desquelles lettres ladicte royne fort estonnée, dit à mondict sieur le cardinal qu'il falloit bien qu'il en eust rescrit au roy d'Espagne, et qu'elle s'estonnoit pourquoy il luy en avoit escrit, luy demandant : « Que » vous ay-je faict, mon cousin ? » A laquelle mondit sieur le cardinal respondit qu'il ne luy en avoit escrit : ce que ledict ambassadeur certifia, et dit que luy-mesme, pour le service et devoir qu'il devoit à son maistre, l'avoit adverti de tout ce qui estoit passé en ceste cour. Et lors parlementèrent longtemps ensemble ladicte royne et ledict cardinal, auquel estant sorti de là, ledict ambassadeur présenta lettres du roy d'Espagne, par lesquelles il lui mande qu'il s'esbahit comme il a comporté les indignités qu'il a comportées, auquel ambassadeur mondict sieur le cardinal dit que les indignitéz qu'il a souffertes il les a endurées par le commandement du roy et de la royne, ausquelz pour mourir il ne voudroit en rien désobéyr ; mais que c'a esté toutesfois sous promesse de maintenir la religion catholique et abolir la nouvelle : et laquelle chose ne se faisant, il criera si haut que tous les princes de la terre en oiront parler. Depuis, la royne envoya hier au soir l'évesque de Valence (3) vers madame de Guyse, qui se trouva particulièrement un peu malade, l'on ne sçait pour quelle cause, mais l'on présuppose que c'estoit pour trouver moyen d'appaiser ledict sieur de Lorraine.

1567. Le prince de Portian (4), jeune seigneur martial et grand guerrier, mourut à Paris, le 5 may, d'une fiebvre chaude, causée d'une cholère meslée d'excès ; qui fut qu'ayant joué à la paume tout le long du jour, ayant esté mandé sur le soir aux Tuilleries, où le roi Charles IX, qui le tint deux heures descouvert dans le jardin desdites Tuilleries à la lune et au serain, après luy avoir tenu quelques rudes propos, jusques à le menacer de la perte de sa teste, pour Linchamp, place frontière, qu'on avoit donné à entendre à Sa Majesté qu'il faisoit fortifier, estant revenu en sa maison, outré de despit et de cholère, comme il avoit le cœur merveilleusement grand, envoya querir du vin, et estant en chaleur et altéré beut trois cartes de vin et mangea trois platelées d'amandes toutes vertes, et s'en va coucher là-dessus; qui est le poison qu'on a escrit et dit qu'on luy avoit baillé.

---

(1) Il a depuis été roi sous le nom de Henri III. (A. E.)

(2) C'est l'édit du mois de mars 1563. (A. E.)

(3) Jean de Montluc : il se distingua dans les ambassades dont il fut chargé en différents pays, et par la réforme qu'il établit dans son diocèse. Cet évêque de Valence mourut à Toulouse le 12 avril 1579, laissant un fils naturel, qui fut plus tard maréchal de France.

(4) Antoine de Croy, prince de Porcian. (A. E.)

[Vers ce temps on divulgua à Paris les *vers de M. Lulier,* sieur de Chalandau, conseiller en la cour de parlement, faits devant la bataille Saint-Denis, ainsi que le *tombeau de M. le prince de Portian,* et plusieurs *épitaphes* d'Anne de Monmorancy, connestable de France, entr'autres un fait par un protenotaire du cardinal de Lorraine, et un tourné du latin de d'Aurat par d'Aurat lui-mesme.]

Sur la mort du connestable à la journée de Sainct Denys (1), le 10 novembre 1567 :

Vulnere qui adverso cadit, aversoque, fugit-ne?
Non. Verum in mediis hostibus ille cadit.

[1568. Le 23e juillet 1568, mourust dom Charles d'Autriche, fils unique du roy d'Espagne, à l'aage de 23 ans. Les inquisiteurs que ce jeune prince haysoit et abhorroit, comme aussy il aimoit ceux des Pais-Bas, et les favorisoit contre les cruautéz et tyrannies du duc d'Albe, furent cause de sa mort, à laquelle le roy d'Espagne, son père, consentit comme à regret, et néantmoins pour les contenter passa outre, souillant ses mains et sa conscience du sang de son propre filz innocent.]

1569. Louis de Bourbon, prince de Condé, généreux et magnanime s'il en fut oncques, se trouvant si avant engagé en ceste rencontre de Jarnac, qui se fist le 13 mars 1569, qu'il faloit de nécessité s'enfuir ou combattre, encores qu'il l'eut fait par l'advis de son conseil, et de M. l'admiral entr'autres, hazarda avec peu de forces une bonne partie de sa noblesse, et joua par mesme moyen à trois dez toute la cause (qui sont de grandes fautes en un chef de guerre, et qu'on ne peut faire qu'une fois). Mais son grand cœur en fut cause, aimant mieux y laisser la vie, comme il fit, que de reculer, usant de ces propres mots quand on luy en parla : « Ja » Dieu ne plaise qu'on die jamais que Bourbon » ait fuy devant ses ennemis ! » Il fut pris prisonnier par Dargence, gentilhomme qui estoit tenu à ce prince de sa vie, et qui fit aussy ce qu'il peut pour luy rendre; mais il ne luy fust possible, pour avoir esté descouvert par les compagnies de Monsieur frère du Roy, son ennemi, lesquelles ce pauvre prince advisant venir de loing, et ayant entendu que c'estoyent celles de Monsieur: « Je suis mort ! dit-il; Argence, tu ne » me sauveras jamais. » Comme aussy incontinent après arriva Montesquiou (2), qui le tua de sang froid, par le commandement, à ce qu'on dit, de son maistre; ce prince s'estant couvert la face de son manteau, comme on dit que fist le grand Jules Cesar quand il fust tué.

Vivit adhuc, vivetque diu, qui vindice dextrâ
Annixus patriæ, ne cadat illa, cadit.

Furent adressés les vers suivans au cardinal de Bourbon, seul resté de cinq freres :

Quæritis in nostrum quid fati conscia possint
Astra caput : non prisca loquar, vulgata docebit
Borboniæ fortuna domûs tot fratribus orbæ.
Ausonii terror Franciscus et horror Iberi,
Invictus bello ludum dum ludit inermem,
Occidit, injectâ mediis cervicibus arcâ.
Quintini ad fanum circumveniente Philippo,
Vinclorum impatiens, et nescia vertere terga
Theutonicis, Jani virtus est obruta telis;
Trajectis humeris tormenti Antonius ictu
Mœnia dum populi premit obsidione rebellis,
Communem hanc lucem et dotalia sceptra reliquit :
Dum veterum ritus convellit, et otia turbat
Tertia bella gerens patriæ funesta, sibique,
Diffudit vitam fractis Lodoicus in armis.
Dimidium justi vixerunt quattuor ævi,
Adversis rapti fatis florente juventâ ;
Quum quintus fratrum è numero nunc, Charole, restes.
Si tibi fata velint detractos fratribus annos
Adjicere, explebis Pylii tria secula regis.

La veille de la bataille de Dreux, ce prince estant couché, dit à Besze, [qui avoit fait la prière (3) en sa chambre : « Il faut que je vous » die ce que j'ay songé la nuit passée, encores que « je sache qu'il ne se faut point arrester aux » songes] : il me sembloit que j'avois donné

---

(1) Le connétable Anne de Montmorency remporta la victoire *à la journée de Sainct Denys* ; mais il reçut plusieurs blessures dont il mourut. Il était âgé de soixante-quinze ans. (A.-E.)

(2) François de Montesquiou, capitaine de la garde suisse du duc d'Anjou, mort en décembre 1569.

(3) Lestoile nous a conservé les différentes prières qui se faisaient à cette époque à l'intention des personnes ou pour la réussite des projets formés par les différents partis. On trouve dans le registre n. 1 (p. 101) *la prière qui se faisoit tous les jours en la chambre de M. le prince,* lorsque ledit prince tenait la ville de Paris assiégée et qu'il était malade) en décembre 1652. *La prière des médecins de M. le prince, malade* (p. 105) ; *Prières ordinaires des soldats de l'armée conduite par M. le prince de Condé; Prière du matin au corps de garde* (p. 95) ; *Prière du soir en l'assiette de la garde* (p. 97) ; *Prière de M. François Perruet, pendant les troubles de l'année* 1562 (p. 99) ; *Prières pour la paix de l'église* (p. 222), qui se faisait tous les jours dans le camp des huguenots en l'an 1569.

» trois batailles l'une après l'autre [que j'avois » gaingnées]; et y avois veu nos trois enne» mis morts, mais que j'y avois aussi esté blessé à mort; tellement toutefois que les aiant tous trois fait mettre morts les uns sur » les autres, on m'y avoit mis aussi par dessus, » et que de ceste façon j'avois rendu mon es» prit à Dieu; » laquelle vision il semble que l'effect a vérifiée, car ses trois ennemis furent entassés l'un sur l'autre, et lui sur eux, à la journée de Bassac. Comme ce prince passoit un ruisseau près le chasteau de Maintenon, une pauvre femme le prenant par la botte, lui dit ces mots : « Prince, va, tu souffriras; mais » Dieu est avec toy. » * Mauvaise prophetesse! Le connestable, le maréchal de Saint-André et François de Guise, ses trois ennemis, furent tués l'un après l'autre avant luy.

Sébastien de Luxembourg, ennemy mortel des huguenots, se mocquant d'eux et des hymnes et pseaumes qu'ils chantoient, leur demandoit où estoit leur Dieu le fort; et qu'il estoit à ceste heure leur Dieu le foible : tenant lesquels propos, selon l'observation des huguenots, fut à l'instant dans la tranchée frappé d'un coup de mousquet qui le coucha mort sur la place. C'estoit au siège de Saint-Jean-d'Angely.

[Et furent divulguées en ce mesme temps plusieurs pièces de vers parmi lesquelles on remarquoit : celle *En l'honneur de Monsieur frère du roy*, dont on tenoit pour aucteur Jean D'Aurat, poëte du roy, qui taschoit à attraper quelque chose, fust en mentant ou disant vray, estant fort necessiteux et ayant grand affaire de ses pièces, et furent fort bien recueillis : un *Poëme élégiaque*, sur la mort du prince de Condé, composé par quelque catholique lorrain, ennemy dudit prince et de sa maison et nom de Bourbon : et deux autres soubs noms et auteurs incertains; ainsi que autres faits pour lui, *par Fl. Chrestien.*]

La Prophétie d'un homme de la religion estant au lict de la mort, peu avant la conclusion de la paix faite l'année 1570, en ces termes: « La paix sera faite inopinement et assez à nos» tre advantage. Nouvelles alliances, divers » traictéz et voyages : durant ces menées, elle (1) » viendra à Paris et y mourra; la noblesse de » l'un et de l'autre party s'y assemblera (2); les » choses encommencées se paracheveront. O » quelle soudaine mutation et changement! O » quelles trahisons et cruautéz! (3) » [Ceux qui craindront Dieu ne trouveront pas où asseoir la plante de leurs pieds. Elle cherra! elle cherra dont Dieu sera.

Si je n'en eusse veu la susdite prophétie plus d'un an avant la Saint-Barthelemy, je ne l'eusse insérée icy, car il est aisé d'en faire, les choses advenues.]

Au mois d'avril [1569], le comte de Brissac (4), jeune seigneur de rare espérance, fut tué d'un coup de mousquet tiré de la petite villette de Mucidam en Poictou, en recognoissant ceste bicoque que tenoyent les huguenots, ausquels ce jeune seigneur servoit de resveille matin, pour la générosité qui estoit en luy. [Digne d'estre pleuré comme il fut de tous bons François et capitaine.]

Le 11 de juing, le duc des Deux-Ponts (5) passa de ce siècle en l'autre, au païs de Limosin. Ce seigneur allemand, prince du Saint-Empire, après avoir amené, au très-grand besoing de ceux de la religion de France, un brave et puissant secours, depuis les bornes du Rhin jusqu'aux dernieres limites de Limosin, non sans un extresme danger, et conjoinct son armée à celle des protestans de France, maugré les forces de ceux de Guise et du Pape, ayant esté saisy d'une fiebvre chaude, causée de trop boire, et d'avoir trop fait karroux avec les François, pour l'aise qu'il avoit de les avoir joints et estre venu à bout de son entreprise, de laquelle fievre il mourut; dont fut fait sur sa mort le distiche suivant rencontré sur son nom assez à propos :

DUCIS BIPONTII TUMULUS.

Pons superavit aquas, superarunt pocula Pontem,
Febre tremens periit, qui tremor orbis erat.

De Vieux-Pont, gentilhomme agé de vingt-cinq ans, fut tué d'une arquebusade à la cuisse, à l'assault de Sancerre. Le lit d'honneur auquel mourut ce seigneur, selon les maximes de la noblesse françoise, couvrit tous les vices qui régnoient en ce jeune homme, telles et si grandes que son bon homme de père ne l'en vouloit ny voir ny rencontrer, aussy Dieu ne luy prolongeast-il pas ses jours : ainsi (selon la parole de l'Ecclésiaste, VIII) fuirent comme l'ombre, pource qu'il ne craignoit point la face de Dieu.

---

(1) La reine de Navarre, Jeanne d'Albret. (A. E.)

(2) Pour les noces de Henri roi de Navarre, avec Marguerite de France. (A. E.)

(3) Journée de la Saint-Barthélemy, en 1572. (A. E.)

(4) Timoléon de Cossé, comte de Brissac, colonel général de l'infanterie française, fils de Charles de Cossé, maréchal de Brissac, mort à l'âge de vingt-six ans. Il s'était signalé au siège de Paris, à la bataille de Saint-Denis et au combat de Jarnac.

D'après le père Anselme (*Hist. généalog.*), c'est au mois de mai et non au mois d'avril qu'il faut rapporter la mort du comte de Brissac.

(5) Wolfang de Bavière, palatin. Il s'était distingué dans les guerres d'Allemagne. (A. E.)

Elizabeth, fille de France, femme de Philippe II, roy d'Espaigne, mourut au mois d'octobre. Le bruit fut qu'elle avoit esté empoisonnée ; mais ce bruict commun de la cour fut plus artificiel que vray, et ne servist de peu pour le dessein de la guerre de Flandres, qui s'exécuta contre l'admiral et les autres huguenots, qu'on vouloit principalement prendre par ce piége, comme on fit finablement.

Entre les choses mémorables advenues en cest an 1569, Marie Stuard, veuve de nostre deffunt roy (1), et royne d'Escosse, fit mourir misérablement et cruellement le comte de Lenos, son mari, dans la maison où il estoit ; laquelle ayant fait miner et renverser c'en dessus dessoubz, accabla, tua et brusla miserablement le comte son mary et tous ceux qui se trouvèrent avec luy dans ladicte maison. Sur quoy messire Michel de l'Hospital, estant en sa maison de Vigny, composa des vers [qu'un de mes amis auquel il les donna en sa maison de Vigni me presta pour les transcrire.

« La paillarde est comme une fosse profonde, dit le sage, et l'estrangère est comme un puis estroit ; elle se tient en embusche comme les brigans et assemble à soy les hommes meschans. » Vérifié en ceste royne, meurtrière cruelle du roy d'Escosse, son mary, duquel l'épitaphe fut alors divulgué.

Ce mesme an, Jodelle présenta au roy *les desseins pour la croix de Gastine*, de l'invention dudit Est. Jodelle, qui n'eurent point d'effect ; d'autant que par la paix faite l'an d'apres 1570, il fut dit que ladite croix seroit ostée : et y en eut article exprès dans l'édict de pacification.

En cest an fust bruslé tout vif à Moulins en Bourbonnois, ung notaire demeurant à Maulusson, à sept lieus dudit Moulins, attaint et convaincu d'avoir eu affaire à une jeune jument qu'il avoit : laquelle fust aussi bruslée avec lui.]

1570. L'édict de la paix fust publié à Paris, le vendredi 11 d'aoust, et dedans La Rochelle, le samedi 26 dudict mois, environ les neuf heures du matin, en la place du Chasteau, devant le logis où estoit la royne de Navarre aux fenestres, estant avec elle madame la princesse de Navarre, sa fille, et leurs damoiselles. Aussy y estoit M. le comte de La Rochefoucaut, M. des Roches, premier escuyers du roy [M. de la Noue, M. de Vigean], et plusieurs autres grands seigneurs et gentilshommes. Les deux trompettes du roy sonnèrent leurs trompettes par trois fois, puis le roy d'armes Dauphiné, accompagné du roy d'armes d'Anjou et Bourgongne, avec leurs cottes d'armes, leut et publia l'édict. Ce faict, la royne de Navarre fist faire les prières à M. Du Nort, ministre de l'église de La Rochelle, et à la fin des prières, et icelles parachevées toutes les artilleries de La Rochelle tirèrent.

En cest an mourust la comtesse de La Rochefoucaud (2), femme de celui qui fust tué à Paris le jour de Saint-Barthelemi 1572, dame sage et vertueuse. Elle mourust d'ung mal de gorge, qui lui serra tellement les conduits, que la viande n'y pouvoit passer, dont ceste pauvre dame en mourant disoit : que c'estoit grande pitié d'avoir soixante mil livres de rente, et faloir toutefois mourir de faim.

[En cest an, on publia les Responses faites par les ministres de La Rochelle à la royne de Navarre et à son conseil, sur les articles du pourparler de paix à eux envoyé et communiqué par ladicte dame, en ce qui concerne l'exercice de la religion.

1572. Le premier jour du mois de may mourut à Rome le pape Pie V^e, d'une difficulté d'urine incurable à cause des ulcères qu'il avoit dedans les reins, où on lui trouva trois pierres chacune grosse comme un œuf de pigeon ou peu moins. Ce neantmoins se pouvoit-il encore entretenir et durer quelques mois, s'il se fut laissé penser aux médecins et chirurgiens, mais il vouloit lui-mesme se penser ; dont il estoit si mauvais ouvrier qu'il se blessa, de sorte qu'à la fin il y succomba plustost qu'on ne pensoit.]

Une paisanne de Chastillon, sujettes du feu admiral, comme il fust prest de monter à cheval pour s'en venir à Paris aux nopces du roy de Navarre, s'en vint à luy, et se jettant à ses pieds et luy embrassant les genoux, par grand'affection : « Ah ! Monsieur, Monsieur, » notre bon maistre, où vous allez-vous perdre ? » disoit-elle en pleurant et criant ; je ne vous » verray jamais si vous allez une fois à Paris, » car vous y mourrez, vous et tous ceux qui » iront avec vous. Au moins, (ce luy disoit ceste » bonne femme), si vous n'avez pitié de vous, » Monsieur, ayez le de Madame, de vos enfans et » de tant de gens de bien qui y périront à vostre » occasion. » Et comme l'admiral la rebuttoit luy disant qu'elle s'en allast et qu'elle n'estoit pas bien sage, ceste pauvre femme s'alla jetter aux genoux de madame l'admirale, pour la prier de vouloir engarder son mary d'y aller, pource qu'elle estoit bien asseurée que s'il alloit une fois à Paris, il n'en reviendroit jamais, et si seroit cause de la mort de plus de dix mille hommes après luy. (Entendu de la bouche d'un, qui l'a veu et ouy.)

---

(1) Le roi François II. (A. E.)

(2) Charlotte de Roye, comtesse de Roucy, sœur puînée d'Éléonore de Roye, princesse de Condé, et seconde femme de François, troisième du nom, comte de La Rochefoucault et de Roucy. Elle étoit morte le 15 novembre 1572.

Le jour que la roine de Navarre arriva à Blois, le Roy et la Roine sa mère, qui la fit empoisonner depuis à Paris par messire René (1), son parfumeur, luy firent tant de caresses, mais principalement le Roy, qui l'appelloit sa grande tante, son tout, sa mieux aimée, qu'il ne bougea jamais d'auprès d'elle à l'entretenir, avec tant d'honneur et révérence que chascun en estoit estonné. Le soir en se retirant, il dit à la Roine sa mère en riant : « Et puis, Madame, que » vous en semble? joué-je pas bien mon rollet? » — Ouy, luy respondit-elle, fort bien; mais ce » n'est rien qui ne continue. — Laissez-moy » faire seulement, dit le Roy, et vous verrez que » je les mettray tous au filet. »

Au mesme temps le Roy envoya par tout son royaume des lettres patentes de confirmation de son édict de paix, et accordoit aux huguenotz plus qu'ilz ne luy en demandoient, seulement pour les apprivoiser; car en derrière il disoit, se riant, qu'il faisoit comme son faulconnier, qui veilloit ses oiseaux.

La royne de Navarre estant à Paris, luy parlant un jour de la dispense du Pape pour le mariage de son filz avec Madame sœur du Roy, et qu'elle en craignoit la longueur, et que le Pape, à cause de sa religion, se feroit tenir : « Non, » non, dit-il, ma tante; je vous honnore plus que » le Pape, et aime plus ma sœur que je ne le » crains. Je ne suis pas huguenot, mais je ne » suis pas sot aussy. Si M. le Pape fait trop la » beste, je prendray moy-mesme Margot par » la main, et la méneray espouser en plain » presche. »

Parlant un jour à l'admiral de la conduitte de l'entreprise de Flandres, et sachant bien que la Roine mère luy estoit suspecte, encores que ledit admiral ne luy en parlast aucunement, il luy dit en ces termes : « Mon père, il y a encores » une chose en ceci à quoy il nous faut bien » prendre garde : c'est que la Roine ma mère, » qui veut mettre le nez par tout, comme vous » sçavez, ne sache rien de ceste entreprise, au » moins quant au fondz, que nous la tenions si » secrette qu'elle n'y voye goutte, car elle nous » gasteroit tout. — Ce qu'il vous plaira, Sire, » repliqua l'admiral; mais je la tiens pour si » bonne mère et si affectionnée au bien de vos» tre estat, et grandement de Vostre Majesté, » que quant elle sçaura, elle ne gastera rien : » au contraire elle vous y pourra beaucoup

---

(1) Nous croyons devoir citer ici divers auteurs contemporains, sur la mort de la reine de Navarre. D'Aubigné (tome 2, liv. 1, chap, 2) dit : « La reine de Na» varre travaillant à Paris aux préparatifs des nôces, se » trouva prise d'une fiévre à laquelle elle ne résista que » quatre jours. Sa mort, causée sans dissimuler par une » poison que des gants de senteur communiquèrent au » cerveau, façon d'un messer René, Florentin, execra» ble depuis, mesmes aux ennemis de cette princesse, » qui, proche de sa fin, dicta son testament...... Ainsi » mourut cette Roine, n'ayant de femme que le sexe; » l'ame entière aux choses viriles, l'esprit puissant aux » grandes affaires, le cœur invincible aux adversitez. »

On lit dans le *Recueil des choses mémorables*, de Jean de Serres : « Au commencement de may, le Roy » pria la roine de Navarre d'aller à Paris, afin de pour» voir à ce qui seroit nécessaire pour les nôces (de son » fils le prince de Navarre). Elle y arriva le quinziéme » avril, et le quatre de juin tomba malade au lict d'une » fiévre continue, causée, disoit-on, d'un mal de poul» mon, où de long-temps s'étoient formés quelques apos» temes, lesquels émeus et irrités par les grandes cha» leurs d'alors, et d'un travail extraordinaire qu'elle » print, lui enflammèrent cette fiévre, dont elle mourut » cinq jours après, au grand deuil de tous ses serviteurs. » Trois jours après s'être allictée, elle fit, d'esprit fort » rassis, un testament vrayment chrestien...... Elle » étoit âgée de quarante-quatre ans, et mourut le 9 de » juin. Aucuns ont assuré qu'elle fut empoisonnée par » l'odeur de quelques gants parfumés; mais afin d'oster » toute opinion de cela, elle fut ouverte avec toute dili» gence et curiosité par plusieurs doctes medecins et » chirurgiens experts, qui lui trouverent toutes les par» ties nobles fort belles et entieres, hormis les poulmons, » interessez du côté droit, où s'étoit engendré une du» reté extraordinaire et aposteme assez gros : mal qu'ils » jugerent tous avoir été (quant aux hommes) la cause » de sa mort. On ne leur commanda point d'ouvrir le » cerveau, où le grand mal étoit; au moyen de quoi ils » ne purent donner avis que sur ce qui leur apparois» soit. »

Pierre Mathieu, dans son *Histoire de France*, tom. 1, liv. 6, s'exprime ainsi : « La reine de Navarre, dit-il, » vint à Paris pour donner ordre à l'appareil des nôces » de son fils; mais elle y devint malade au commence» ment du mois de juin, et mourut le neuviéme jour de » sa maladie (le 9 juin, entre huit et neuf heures du matin). » Le Roy témoigna beaucoup de douleur de cette mort; » il en porta le deuil, et commanda que le corps fust ou» vert, pour sçavoir la cause de sa mort. On trouva que, » de longue main, les poulmons étoient ulcérés; que le » travail et les grandes chaleurs avoient allumé une fié» vre continue; mais plusieurs ont crû que le mal étoit » au cerveau, et qu'elle avoit été empoisonnée en une » paire de gants parfumés. »

De Thou (liv. 51) laisse la chose en doute; mais Claude Regin, évêque d'Oléron, dans son *Journal manuscrit*, loin d'en parler, ne donne même aucun lieu de former le moindre soupçon. Il dit seulement que cette reine mourut le 9 de juin 1572, d'une pleurésie qu'elle avoit gagnée le 3 du même mois, pendant les préparatifs des noces de son fils Henri avec Marguerite de Valois. (A. E.)

» aider et servir, ce me semble ; joinct qu'à » luy céler j'y trouve de la difficulté et de » l'inconvénient. — Vous vous trompez, mon » père, luy dit le Roy ; laissez-moy faire seu» lement. Je voy bien que vous ne cognois» sez pas ma mère : c'est la plus grande brouil» lonne de la terre. » Cependant c'estoit elle qui faisoit tout, et le Roy ne tournoit pas un œuf qu'elle n'en fust advertie ; mais voyant qu'elle avoit ja acquis la réputation de Clement son oncle (1), que promettant quelque chose, mesme en intention de le tenir, on ne la croyoit plus, elle faisoit jouer ce personnage au Roy, qu'elle habilloit et faisoit parler comme elle vouloit : d'autant qu'en telle jeunesse ses paroles estoient moins mesciencé de feintise et dissimulation.

Une autrefois le Roy parlant à Teligny (2) fort privément, comme il faisoit à tous les huguenots, pour les entretenir, et discourant avec luy de l'entreprise de Flandres, il luy dit : « Veux-tu que je te die librement, Teligny ? Je » me deffie de tous ces gens-cy : l'ambition de » Tavannes m'est suspecte ; Vieilleville n'aime » que le bon vin ; Cossé est trop avare ; celuy de » Montmorency ne se soucie que de la chasse et » de la volerie ; le comte de Retz est Espagnol ; » les autres seigneurs de ma court et ceux de mon » conseil ne sont que des bestes ; mes secrétaires » d'Estat, pour ne te rien céler de ce que j'en » pense, ne me sont point fidèles : si bien que je » ne sçay, à vray dire, par quel bout com» mencer. »

Le mercredy de devant la blesseure de l'admiral, comme ledit seigneur admiral voulut entretenir Sa Majesté d'aucunes affaires concernantes le fait de la religion, il luy dit : « Mon » père, je vous prie me donner encore quat» tre ou cinq jours seulement pour m'esbattre ; » cela fait, je vous prometz, foy de roy, que je » vous rendray content, vous et tous ceux de » vostre religion. » Le contentement qu'il leur donna fut que le dimanche suyvant il les fit tous tuer et massacrer.

Ce jour, le capitaine Blosset, Bourguignon et huguenot assez remarqué par le siége de la ville de Vezelay, qu'il deffendit vaillamment contre l'effort de l'armée catholique, prit congé de l'admiral pour se retirer en sa maison ; auquel l'admiral demanda pourquoy c'est qu'il s'en vouloit aller ? « Pour ce, dit-il, monsieur, qu'on ne » nous veut point de bien icy. — Comment, » dit l'admiral, l'entendez-vous ? croyez que » nous avons un bon Roy. — Il nous est trop » bon, dit-il ; c'est pourquoy j'ay envie de » m'en aller : et si vous en faisiez comme moy, » monsieur, dit-il à l'admiral, vous feriez beau» coup pour vous et pour nous. » Et ne fut jamais possible de l'arrester : dont il se trouva tres-bien.

Après que le roy Charles eust fait la Saint-Barthelemy, il disoit en riant et jurant Dieu à sa manière accoustumée : « Teh ! que c'est un gen» til...... que celuy de ma grosse Margot ! Par » le sang Dieu, je ne pense pas qu'il y en ait » encores un au monde de mesme, il a pris tous » mes rebelles de huguenotz à la pippée (3). »

Sur le soir de la journée de Saint-Barthelemy,

---

(1) Le pape Clément VII. (A. E.)

(2) Charles, seigneur de Téligny, qui fut tué à la Saint-Barthélemy. Il avait épousé Louise de Coligny, fille de l'amiral, laquelle se remaria en 1583 avec Guillaume de Nassau, prince d'Orange, fondateur de la république de Hollande.

(3) Après ce propos du Roi sur la Saint-Barthélemy, les lettres suivantes du duc de Mayenne et du cardinal de Lorraine compléteront ces renseignemens. Les lettres que nous donnons, d'après les originaux autographes conservés à la Bibliothèque du Roi (coll. Dupuy, vol. 211), serviront aussi à résoudre la question que se font encore certains auteurs, savoir : quelle part Charles IX prit réellement à l'exécution de la Saint-Barthélemy, et si ces massacres ont été faits à l'insu de ce Roi.

Au Roy.

« Monseigneur, je remersie très humblement Vostre Majesté de l'onneur qu'il lui a plu de me faire, de m'escrire les occasions qui ont mu Vostre Majesté DE FAIRE OCCIRE L'AMIRAL et ses aderans et me samble que derez bien louer Dieu de ce qu'il a préservé si bien Vostre Majesté, et espère qu'à ce coup Vostre Majesté sera en repos, ce que je suplie à Dieu et pris aussi Vostre Majesté que la chose de ce monde que je désire le plus cet destres si heureus de pouvoir faire quelque bon service à Vostre Majesté, comme cet le créateur auquel je lui suplie qu'il doint à Vostre Majesté, monseigneur, très-heureuse et très-longue vie.

» De Nancey, ce 5 de septembre.

» Vostre très-humble et très-obéissant frère et serviteur, » CHARLES DE LORRAINE. »

Au Roy, souverain seigneur.

« Sire, estant arrivé le sieur de Beauville avecques lettres de Vostre Majesté, qui confirmoyent les nouvelles DES TRÈS-CRESTIENNES ET HÉROICQUES DÉLIBÉRATIONS ET EXÉQUUTIONS faictes non-seulement à Paris, mais aussi partout voz principalles villes, je m'asseure qu'il vous plaira bien me tant honorer que connoissant assez mes veus et désirs, que de vous asseurer que entre tous voz très-humbles subjects, je ne suis le dernier à an louer Dieu et à me resjouir. *Et véritablement, Sire, c'est tout le myeus que j'eusse osé jamais desirer ni esperer. Je me tienz asseuré que dès ce commencement les actions de Vostre Majesté accroistront chacung jour à la gloire de Dieu et à l'immortalité de vostre nom*, faisant accroistre vostre empire et redoubter voz puissances que le Seigneur Dieu maintiendra tellement qu'il vous fera en peu de temps paroistre ses grandes graces et faveurs. Sire, les genous en terre, je baize très-humblement les mains de Vostre Mala roine-mère, *pour se rafraischir un peu et se donner plaisir,* sortit du Louvre avec ses dames et damoiselles pour veoir les corps mortz des huguenotz qu'on avoit tuéz : et entre les autres voulut veoir le corps nud de Pens, dit Soubise, pour veoir à quoy il pouvoit tenir, estant si beau et puissant gentilhomme, qu'il fust impuissant d'habiter avec les femmes.

Le lendemain de Saint-Barthelemy, environ midy, on vid un aubespin fleury au cimetière Saint-Innocent. Si-tost que le bruit en fut espandu par la ville, le peuple de Paris y accourust de toutes partz en si grande foule, qu'il fallait y poser des gardes à l'entour : on commença aussy à crier miracle, et à carillonner et sonner les cloches de joye. Le peuple mutiné, pensant que Dieu par ce signe approuvast leurs massacres, recommencèrent de plus belle sur les huguenotz ; et s'en allant au logis de l'admiral, après avoir couppé le nez, les aureilles et parties honteuses à ce pauvre corps, le trainèrent furieusement à la voirie ; et parce qu'il y avoit tout plein de catholiques qui interprétoyent le reverdissement de l'aubespin pour le reverdissement de l'estat de France, et enbrouilloyent le papier, un meschant huguenot caché, qui se fust volontiers aidé s'il eust peu d'autre chose que de la plume, composa les épigrammes suyvantz, qui nonobstant le temps coururent incontinent partout Paris et ailleurs.

Æterni Christus soboles æterna parentis,
In cruce pro nobis spinea serta tulit.
Quæ cum Parrhysia cæsorum nuper in urbe
Christiadum rursus sanguine sparsa forent,
Emisere suos alieno tempore flores.
Hinc, quàm fæcundus sit cruor iste, nota!
Qui, reliquis herbis rabido morientibus æstu,
Germinat, et cœlo semina digna movet.

Florescunt spinæ : caveant sibi lilia ; rarò
Lilia sub spinis surgere læta solent.

En ce temps, en dérision de l'admiral et des huguenotz massacréz avec luy, fust divulgué par quelquez catholiquez à gros grain l'escrit intitulé *Passio Gasparis Colligny, secundum Bartholomeum,* 1572. A la fin de ce bel écrit estoient ces mots : *Qui crediderit, et hugonotus non fuerit, salvus erit; qui verò non crediderit, condemnabitur; opera illorum sequuntur illos.* Autres pièçes d'hugenots :

On disoit dangereux comme feste d'apostres
Ce que les huguenots estimoyent un abus;
Mais Saint-Barthelemy pour luy et pour les autres
Fit le proverbe vray : donc qu'on n'en doute plus.
Gallia mactatrix, lanius rex, dira macellum
Lutecia; ô nostri temporis opprobrium!

Un coquin nommé Thomas, vulgairement appellé le Tireur d'or, tua en sa maison un nommé Rouillard, conseiller en la cour de parlement, et chanoine de Nostre-Dame, encore qu'il fust bon catholique, tesmoing son testament trouvé après sa mort; et après l'avoir gardé trois jours, luy couppa la gorge, et le jetta en l'eau par une trappe qu'il avoit en sa maison. Ce bourreau, authorisé du Roy et des plus grandz, chose horrible à veoir, se vantoit publiquement des grands meurtres qu'il faisoit journellement des huguenots, et d'en avoir tué de sa main pour un jour jusques à quatre-vingtz ; mangeoit ordinairement avec les mains et bras tout sanglans, disant que ce lui estoit honneur, pource que ce sang estoit sang d'hérétique. [Ce qui séroit mal aisé à croire si on ne l'avoit veu et entendu de sa propre bouche.]

La Royne mère, pour repaistre ses yeux, fust veoir le corps mort de l'admiral pendu au gibet de Montfaucon, et y mena ses filz, sa fille et son gendre.

Messire René, Italien, estoit un des bourreaux de la Saint-Barthelemy, homme confit en toute sorte de cruauté et meschanceté, qui alloit aux prisons poignarder les huguenotz, et ne vivoit que de meurtres, brigandages et empoisonnemens, ayant empoisonné entr'autres peu avant la Saint-Barthelemy la royne de Navarre; et le lendemain du massacre, sous couleur d'amitié, ayant fait entrer un pauvre jouallier huguenot en sa maison, qu'il cognoissoit et feignoit vouloir sauver, après luy avoir volé toutes sa marchandise, faisant semblant de l'acheter, luy couppa la gorge et le jetta en l'eau. Aussy la fin de cest homme fut espouventable, et toute sa maison un vray miroir de la justice de Dieu : car il mourut peu après sur un fumier, consumé de vermine. Deux de ses filz moururent sur une roue, et sa femme au bourdeau.

Le jour du massacre, on écrivit au soir sur la porte de l'admiral :

Qui ter Mavortem sumptis patefecerat armis,
Tertia pax nudum perfidiosa necat.

---

jesté, laquelle, après Dieu et plus que jamais, je serviré fidellement, obeiré et revéreré toute ma vie, sans jamais y faire faulte, osant tant de la bonté et piété de Vostre Majesté que de rechef luy recommander la justisse de la cause de l'abbayie de Clairvaus, etc.

» Je rands comte à la Royne de plusieurs voz affaires, mesmes de la dispense du mariage de madame vostre seur, dont je ne feray reditte à Vostre Majesté, sinon que pour fin de ma lettre, je luy baiseré derechef très-humblement les mains et priray Dieu qu'il doint à Vostre Majesté très-heureus et très-glorieus regne avec très-longue vie, COMME SES TRÈS-CRESTIENNES ET TRÈS-GLORIEUSES ACTIONS LE MERITENT.

» De Rome, ce 10 septembre.

« Vostre très-humble et très-obéissant subject et serviteur. C. CARDINAL DE LORRAINE. »

atholiques et huguenots firent à l'envy
s sur l'admiral, qui ne sont pour la plus-
e des redites et allusions fades.

ıaut en bas Gaspar on a jetté,
ıuis de bas en haut on l'a monté.

EPITAPHE DE L'ADMIRAL.

y gist (mais c'est mal entendu ,
e mot pour lui est trop honneste) :
y l'admiral est pendu
ar les pieds, à faute de teste.

s le massacre, les huguenots firent faire
traits de l'admiral, lesquels on distribua
rs lieux et pays aux amis du deffunt, en
ur de sa mémoire. Entr'autres princes
rs on en fit présent à l'Electeur palatin,
nontrant à Monsieur quant il fut le voir
pour aller en son royaume de Pologne,
ıanda s'il ne connoissoit point l'homme à
rtrait. « Ouy, dit le Roy, c'est le feu
al. — C'est luy-même, répondit le pala-
e plus homme de bien, le plus sage, et
us grand capitaine de l'Europe, duquel
etiré les enfans avec moy, de peur que
hiens de France ne les déchirassent,
ne ils ont fait leur père. » Au bas du por-
oit en distique :

is erat quondam vultu Collignius heros,
uem verè illustrem vitaque morsque facit.

nas de divers escrits, tant en prose qu'en
publiéz et seméz pour et contre la jour-
la Saint-Barthelemy, aucteurs et com-
l'icelle, sous les différens tiltres qui sui-
e Sainct des Huguenots ; le Docteur des
notz ; La Ratière des Huguenots ; d'une
selle huguenotte allant à la messe,
appelloit la contrainte; *Sur le dire du*
u'il n'avoit rien fait s'il ne tenoit les
filz Aimon, entendant les quatre frères
ıtmorency) ; *De messire René, Italien,*
ıeur, demourant sur le pont Saint-Michel ;
ocessions après le massacre ; Paradoxe
guenots après le massacre ; De la Vertu
guenots (sonnet) ; *Cantique sur le mas-*
le la Saint-Barthelemy, fait par Maison
gentilhomme françois et huguenot ;
latin, en détestation de ceste journée
y, composé par messire Michel de Lhos-
hancelier de France, le Caton françois de
ıage, divulgué seulement après sa mort,
l'an d'après le massacre ; *Ad Vidum Fau-*
rum ornatissimum, publié par les hu-
contre M. de Pibrac, ayant escrit une épistre intitulée : *Ornatissimi cujusdam viri epistola*, et icelle mise en lumière pour la défense de la journée Saint-Barthelemi ; *Sonnet d'un docte gentilhomme françois*, auquel, après Dieu, je sauvay la vie ; *Sonnet sur la Rupture de l'édict de paix ; Dialogisme sur l'effigie de la paix* entre le Polonais et la paix Valoise ; *Rithme parlant des roines Frédégonde, Brunehault, de Jezabel et de Catherine de Médicis*, la monstrant estre la pire de toutes ; *Sympathie de la vie de Catherine et de Jesabel*, avec l'antipathie de leur mort ; *Vers extraits de la Franciade de Ronsard*, desquels les huguenots se sont servis dextrement, comme si l'autheur (qui n'y pensa jamais) les eut composéz exprès contre le roy et les conseillers du massacre Saint-Barthelemy, lesquelz ilz ont inséréz à la fin de la première partie de leur *Resveil - matin*, avec petites notes et gloses qui vailent mieux que tout. Et quand ilz auroyent esté faitz exprès, ne pourroyent mieux servir aux huguenots pour le subjet qu'ilz traitent en leurs deux dialogues. Vers latins *Sur l'estoile nouvelle*, qui se voyoit sur Paris et partout, au mois de novembre, avec grande admiration de tout le monde ; *Passio Gasparis Collìgni ;* Extrait d'un *Discours mutin* (comme tout passoit en ce temps soubs ce nom) *attribué à un huguenot* sur des nouvelles qu'il disoit avoir entendues passant païs et revenant en France ; *Discours bisarre d'un gentilhomme huguenot* (homme d'esprit, mais malin, vindicatif et séditieux) ; *Arrest scandaleux*, minutés contre le Roy, sa mère, son frère, ses conseillers, etc., fauteurs de la journée Saint-Barthelemy ; *De cœde Christianorum et fraude Caroli IX. Gall. R. ; In Catharinam Mediceam ; Monumentum piiss. memor. clariss. hœrois Gaspari Collignii ; In Carolum Nonum satyra ; Epitaphe mi-party de l'admiral ; Louange des Parisiens sur la mort de l'admiral ; In mortem Gasparis Colligni ; Bobbœ cardinalis epigramma ; In eumdem Reg. Clutini abbatis Flaviniaci Carmen ; Gaspari Collignio et nobilitati cum illo cœsœ ; Le Tombeau de Colligny*, admiral de France, par les huguenots (1), etc.]

En ce temps, la bonne dame Catherine, en faveur de son mignon de Retz qui vouloit avoir la terre de Versailles, fait estrangler aux prisons Lomenie, secrétaire du Roy, auquel ladite terre appartenoit (2), et fit aussy mourir quelques autres pour recompenser ses serviteurs de confiscations.

ıs ces écrits existent dans les Recueils de Les-
ume n° 11.

(2) D'Aubigné (tom. 2, liv. 1, chap. 1) dit que ce fut pour la terre de Versigny. (A. E.)

La veille de la Toussaints, le roy de Navarre jouoit avec le duc de Guise à la paulme, où le peu de compte qu'on faisoit de ce petit prisonnier de roitelet, qu'on galloppoit à tous propos de paroles et brocards, comme on eût fait un simple page ou laquais de cour, faisoit bien mal au cœur à beaucoup d'honnestes hommes, qui les regardoient jouer.

Au mois de novembre, une nouvelle estoille se voyoit sur Paris et partout, avec grande admiration de tout le monde. *Exorta est hæc stella in concavo Mercurii, mense nov.* 1572; *luminosa valdè erat : annum et dimidium fulsit, contra morem stellarum et cometarum quæ tanto tempore videri non solent.*

* Beze et autres poetes huguenots comparoient cette étoille à celle qui apparut aux Mages, et le roy Charles à Hérode.

Caboche, secrétaire de M. le prince de Condé, homme facétieux, parlant de la journée de Saint-Barthelemy, où il avoit eschappé belle, disoit qu'il avoit joué et veu jouer en sa vie à beaucoup de sorte de jeux ; mais qu'il n'en avoit veu jouer un si vilain, si meschant, si détestable ni si traistre jeu que celuy de Saint-Barthelemy. « Au surplus, dit-il, qu'on m'appelle vilain, larron, meschant, voleur, traistre, parricide, athéiste, bougre et tout ce qu'on voudra, mais qu'on ne m'apelle point huguenot. » Ce bon compagnon estant prisonnier disoit : « Qu'il siffloit les psalmes, pource qu'il ne les osoit plus chanter. »

AD GALLIAM.

Rex puer est, proceres scelerati, regia fallax,
Fædifragi cives, urbs laniena tua est.
Crudelis, nec jura timens, ac fœdera rumpens,
Est bene de regno, Gallia stulta, tuo.
Quæ necat innocuos violato fœdere natos,
Gallia, non mater, sed truculenta lupa est.

ALLUSION DES CATHOLIQUES SUR LE NOM ET LA MORT DE COLIGNY.

Infausto quod sim Colligny nomine dictus,
Hoc equidem dictum cœlitùs esse puto ;
Seu collum ligno, seu corpus junxeris igni,
Conveniet rectè nominis hoc ἔτυμον.
Nam mihi supplicium justè debetur utrumque :
Ut prædoni crux, ignis ut hæretico.

AUTRE.

Sic fatis placuit, nomen et omen ut esset
Igneus in vita, ligneus interitu.
(PASQUIER.)

* Il courut après le massacre des vers mal faits sous le nom d'Edmond Auger, jésuite, qu'on dit avoir été basteleur de son premier métier ; et y en a encor plusieurs vivans qui assurent l'avoir vû mener l'ours par les rues.

COMPARAISON DE CATHERINE ET DE JEZABEL.

L'on demande la convenance
De Catherine et Jezabel,
L'une, ruine d'Israel ;
L'autre, ruine de la France.
L'une estoit de malice extresme,
Et l'autre est la malice mesme.
Enfin le jugement fut tel :
Par une vengeance divine,
Les chiens mangerent Jezabel ;
La charongne de Catherine
Sera différente en ce point,
Car les chiens mesmes n'en voudront point.

1573. Extrait d'une lettre interceptée en septembre, escrite de Paris par un courtisan. « J'ay veu les trois rois, qu'on appelle le Tyran, le roy de Polongne, et le tiers le roy de Navarre, qui pour rendre grâces à Dieu pour la paix et leur délivrance, ne cessoyent de le despiter et le provoquer à vie par leurs lascives puanteurs et autres tels sardanapalismes. Je sceu comme ces trois beaux sires s'estoient fait servir en un banquet solemnel qu'ilz firent par des p... toutes nues, ausquelles après le banquet, et après en avoir abusé et pris le plaisir, ilz bruslèrent avec des torches allumées le poil de leurs parties honteuses. »

Après je sceu comme, estant en peine à quoy ils employeroient le reste de la nuict] ils avoient mandé à Nantouillet (1), prevost de Paris, de leur apprester la colation, et qu'ilz la vouloient aller prendre chez luy, comme de fait ils y furent, quelques excuses que Nantouillet sceust alléguer pour ses deffenses. Après la collation, la vaisselle d'argent de Nantouillet et ses coffres furent fouilléz et pilléz par les roys et leurs satellites ; et disoit-on dedans Paris, qu'on luy avoit pris et volé plus de cinquante mil francs, et qu'il eust mieux fait le bonhomme de prendre à femme la Chasteau-Neuf, fille de joye du roy de Pologne, que de l'avoir refusée ; qu'il eut mieux fait aussi d'avoir vendu sa terre au duc de Guise, que de se faire ains piller à de grandz et si puissans voleurs. En somme, je sçu que le lendemain le premier président fust trouver le Roy, et luy dire que tout Paris estoit esmu pour le vol de la nuict passée, et que quelques-uns vouloyent dire qu'il l'avoit fait faire pour rire, et que Sa Majesté y estoit en personne. A quoy le Roy respondit : que par le sang-Dieu il n'en estoit rien, et que ceux qui le disoyent avoient menti ; dont le président trèscontent luy respondit : « J'en feray informer, » Sire, et en feray faire justice. » — Non, non » respondit le Roy, ne vous en mettez point en » peine ; faites seulement entendre à Nantouillet » qu'il aura trop forte partie s'il en veut demander la raison. » [Voilà ce que j'ai seu au vrai quant à ce fait.]

---

(1) Antoine Du Prat, quatrième du nom, seigneur de Nantouillet et de Precy, petit-fils d'Antoine du Prat, chancelier de France sous François Ier. Il avait été reçu prévôt de Paris à la place de son père, le 19 février 1553. Nantouillet mourut en 1589.

En tous ces beaux jeux le prince de Condé (1) seul ne s'y voyoit point meslé, soit qu'il eust trop mal à sa teste de sa femme, de laquelle Monsieur, qu'on nomme aujourd'huy le roy de Pologne, pourtoit le portraict pendu à son col ; soit qu'il fust trop empesché à ses dévotions pour faire croire qu'il est bon catholique, se signant à tous propos du signe de la croix, qu'il dit un jour à la royne-mère que sa femme luy avoit appris à faire, tant la contraincte en matière de conscience peut bien faire des hypocrites, mais non pas des catholiques ; de quoy le Roy se doutant bien, a dit ces jours passéz : « Par la mort » Dieu ! la messe ne le sauvera non plus que les » autres ! » On s'esbahyt fort en ceste court comme ce jeune prince est revenu sain et sauf de devant La Rochelle, veu qu'on ne luy avoit envoyé que pour s'en despécher. Et ay sceu pour certain qu'un gentilhomme qu'il aime, luy dit avant que partir le dessein du Roy et de ses ennemis qui le menoyent là ; mais que ce jeune prince, fort résoluement et courageusement, luy avoit respondu qu'il en estoit bien adverty, mais qu'il ne s'en donnoit peine aucune, et qu'il aimoit mieux une mort soudaine qu'une langueur persévérante ; usant de ces mots : « Mes ennemis » n'auront que faire de m'envoyer à la bresche » et aux coups, ilz n'auront, dis-je, cet honneur » de m'y envoyer, car j'iray devant eux et » m'y hazarderay à toutes restes. » [Ce qu'il a fait par le tesmoignage propre de ses ennemis, de quoy on ne peut dire autre chose, sinon que Dièu l'a gardé et le garde pour une meilleure affaire possible que nous ne pensons.

J'ay appris davantage en ceste cour, que le roy avoit mandé par deux fois au roy de Pologne, son frère, estant dans son camp devant La Rochelle, qu'il eut à faire estrangler La Mole, gentilhomme provençal, favory du duc d'Alençon. De l'action, on ne m'en a peu rien dire au vray, sinon que j'ay sceu certainement que le roy, du depuis, contre son frère, avoit fait dessein luy-mesme de l'estrangler dedans sa cour, où La Mole estoit retourné après le camp de la Rochelle ; et pour ce faire, sachant que La Mole estoit en la chambre de madame de Nevers, dans le Louvre, il prit avec luy le duc de Guise, et certains gentilshommes, jusqu'à six, ausquels il commanda sur la vie d'estrangler celuy qu'il leur diroit, avec des cordes qu'il leur distribua. En cest équippage, le roy luy-mesme, portant une bougie allumée, disposa ses compagnons bourreaux sur les brisées que La Mole souloit prendre pour aller à la chambre du duc d'Alençon, son maistre ; mais bien servit au poure jeune homme de ce qu'au lieu d'aller à son maistre, il descendit trouver sa maistresse, sans rien sçavoir toutesfois de ceste partie.

Le proverbe qui dit : telle vie, telle fin, fut vérifié dans Estienne Jodelle, poëte parisien (2), qui mourut ceste année, à Paris, comme il avoit vescu, [duquel la vie ayant esté sans Dieu, la fin fut aussy sans luy, c'est-à-dire très-misérable et espouvantable, car il mourut sans donner aucun signe de recognoistre Dieu], et en sa maladie, comme il fut pressé de grandes douleurs, estant exhorté d'avoir recours à Dieu, il respondoit [que c'estoit un chaux Dieu], et qu'il n'avoit garde de le prier ni recognoistre jamais tant qu'il luy feroit tant de mal, et mourust de ceste façon despitant et maugréant son créateur avec blasphèmes et hurlemens espouvantables. A la Saint-Barthelemy, il fut corrompu par argent pour escrire contre le feu admiral et ceux de la religion : en quoy il se comporta en homme qui n'en avoit point, deschirant la mémoire de ces poures morts de toutes sortes d'injures et menteries. Finablement, il fut employé par le feu roy Charles, comme le poëte le plus vilain et lascif de tous, à escrire l'arrière hilme que le feu Roy appeloit la Sodomie de son prévost de Nantouillet], et mourut sur ce beau fait qu'il a laissé imparfait. Pour le regard de ses œuvres, Ronsard a dit souvent qu'il eut désiré, pour la mémoire de Jodelle, qu'elles eussent esté données au feu au lieu d'estre mises sur la presse, n'ayant rien de si bien fait en sa vie que ce qu'il a voulu supprimer, estant d'un esprit prompt et inventif, mais paillard, yvrongne et sans aucune crainte de Dieu, auquel il ne croyoit que par bénéfice d'inventaire.

[En cest an 1573, on divulgua des vers du poëte Ronsard sur Charles IX.]

1574. En cest an fut faite à Paris une signalée justice de deux signalés seigneurs et gentilzhommes, à sçavoir de Boniface de La Mole, gentilhomme provençal, et du comte de Coconnas, gentilhomme piedmontais, tous deux exécutéz en la place de Saint-Jean-en-Grève, à Paris, où ils eurent les testes tranchées, le dernier avril, à cause d'une prétendue conspiration contre l'estat (1), et d'avoir voulu emmener M. le duc en Flandres, pour faire la guerre à l'Espagnol et y brouiller son estat. Le premier qui fut exécuté fut La Mole (2), qu'on appelloit le Baladin de la cour, fort aimé des dames et de M. le duc son maistre, qui luy portoit une amitié et faveur extraordinaires; au contraire estoit hay et mal voulu du roy, pour quelques particularitéz fondées plus sur l'amour que sur la guerre, estant ce gentilhomme meilleur champion de Vénus que de Mars : au reste grand superstitieux, grand messier et grand putier (comme disoyent les huguenots), comme à la vérité il ne se contentoit d'une messe tous les jours, ainsy en oyoit trois ou quatre, et quelques fois cinq et six, mesme au milieu des armées, chose rare à ceux de sa profession: et luy a-t-on ouï dire, que s'il y eut failly un jour, il eust pensé estre damné. Le reste du jour et de la nuit le plus souvent il l'employoit à l'amour, ayant ceste persuasion que la messe ouïe dévotement expioit tous les péchéz et paillardises qu'on eust sceu commettre; de quoy le feu roy, bien adverty, a dit souvent en riant que qui vouloit tenir registres des débauches de La Mole, il ne falloit que conter ses messes. Ses dernières paroles sur l'eschaffaut furent : « Dieu ait merci de mon âme, et la benoiste » Vierge! Recommandez-moy bien aux bonnes » grâces de la roine de Navarre et des dames! » Portant cependant au supplice un visage effrayé, jusques à ne luy pouvoir faire tenir ni baiser la croix, tant il trembloit fort. On luy trouva, quand il fut exécuté, une chemise de Nostre-Dame de Chartres, qu'il portoit ordinairement sur lui.

---

(1) Henri de Bourbon, premier du nom, prince de Condé, né en 1552, mort en 1588.

(2) Il fut chargé de faire des pamphlets contre Coligny et les huguenots. (A. E.)

* *Mollis vita fuit, mollior interitus.*

Incontinent après lui, fut exécuté le comte de Coconnas, gentilhomme piédmontais, et de grande maison, miroir de la justice de Dieu pour la cruauté qu'il commist à l'endroit de ceux de la religion, à la Saint-Barthelemy. Cet homme, tout au contraire de La Mole, estant fort superstitieux comme n'ayant point de religion, se montra assuré au supplice, comme un meurtrier qu'il estoit, disant tout haut qu'il failloit que les grandz capitaines, (capables) de grandes entreprises, mourussent de ceste façon pour le service des grandz, lesquelz sçauroyent bien, avec le temps, en avoir la raison. Le roy, ayant entendu sa mort, rendit tout haut à sa mémoire, en présence de plusieurs seigneurs et gentilshommes, un tesmoignage signalé, qui sert pour monstrer que les rois, encore que souvent ils fassent faire le mal, toutesfois ilz le haysent, et que Dieu se sert ordinairement d'eux-mesmes pour en punir les exécuteurs. Il dit donc ces motz : « Coconnas estoit gentilhomme, vaillant homme et brave capitaine, mais meschant, voire un des plus meschants que je » croy qui fust dans mon royaume. Il me souvient luy avoir ouy dire entr'autres choses, » se vantant de la Saint-Barthelemy, qu'il » avoit racheté des mains du peuple jusques à » trante huguenotz pour le moins, pour avoir » le contentement de les faire mourir à son » plaisir, qui estoit de leur faire renier leur » religion, sous sa foy et promesse de leur » sauver la vie : ce qu'ayant fait, il les poignardoit, et faisoit languir et mourir à petitz » coups très-cruellement. Du depuis, disoit le » roy, je n'ay jamais aimé Coconnas, et encore » que je n'aimasse guères les huguenots, je l'ay » tousjours tenu pour un meschant homme et » digne de la fin qu'il a eue. »

Le vendredy, dont le roy Charles mourut le dimanche ensuyvant sur les deux heures après midy, ayant fait appeller Mazille, son premier médecin, et s'estant plaind à luy des grandes douleurs qu'il souffroit, luy demanda s'il estoit point possible que luy et tant d'autres grandz médecins qu'il y avoit en son royaume, luy peussent donner quelque allegement en son mal : « Car je suis, dit-il, horriblement et cruellement tourmenté. » A quoy ledit Mazille respondit fort sagement et vertueusement, que tout ce qui dpendoit de leur art ilz l'avoyent fait et n'y avoyent rien oublié, etque mesmes le jour de devant, tous ceux de leur faculté s'estoyent assembléz pour y donner remède, ce qu'ilz espéroient de la bonté de Dieu ; mais que pour en parler à la vérité, Dieu estoit le grand et souverain médecin en telles maladies, auquel on devoit recourir, et que c'estoit sa main estendue qu'il falloit recognoistre pour s'humilier soubz icelle et en attendre la grace et la guerison qu'il octroye ordinairement à ceux qui le prient et invoquent de bon cœur. « Je croy, » dit le roy, que ce que vous dites est vray, » et n'y sçavez autre chose. Tirez-moy ma custode, que j'essaye de reposer. » Et à l'instant Mazille estant sorty, et ayant fait sortir tous ceulx qui estoyent dans la chambre, hormis trois, assavoir : La Tour, Saint-Pris et sa nourrice, que Sa Majesté aimoit fort, encore qu'elle fust de la religion. Comme elle se fust mise sur un coffre et commençast à sommeiller, ayant entendu le roy se plaindre, pleurer et souspirer, s'approche tout doucement du lit ; et tirant sa custode, le roy commence à luy dire, jettant un grand souspir, et larmoyant si fort, que les sanglots luy interrompoyent la parole : « Ah ! ma nourrice, ma mie, ma nourrice, que de sang et que de meurtres ! Ah ! que » j'ay eu un meschant conseil ! O mon Dieu, » pardonne-les-moy et me fay miséricorde s'il » te plaist ! Je ne sçais où je suis, tant ilz me » rendent perplex et agité. Que deviendra tout « cecy ? que devindrai-je moy à qui Dieu le recommande ? que feray-je ? Je suis perdu, je le » sens bien. » Alors sa nourrice luy dit : « Sire, « les meurtres et le sang soyent sur la teste de » ceux qui vous les ont fait faire et sur votre « meschant conseil ! Mais de vous, Sire, vous » n'en pouvez mais, et puisque vous n'y prestez » point de consentement et que vous y avez regret, comme venez le protester tout présentement, croyez que Dieu ne vous les imputera jamais, et qu'en luy demandant pardon de bon cœur, comme vous le faites, il vous » le donnera et les couvrira du manteau de la » justice de son filz, auquel seul faut qu'ayez » vostre retours. Mais pour l'honneur de Dieu, » que Vostre Majesté cesse de larmoyer ! et se » fascher de peur que cela ne rengrave vostre » mal, qui est le plus grand malheur qui sçauroit » advenir à vostre peuple et à nous tous. » Et sur cela luy ayant esté quérir un mouchoir, pour ce que le sien estoit tout mouillé et trempé de larmes ; après que Sa Majesté l'eut pris de sa main, luy fist signe qu'elle s'en allast, et le laissast en reposer.

---

(1) Voyez les détails du procès dans Castelnau.

(2) On trouve dans le volume 590 de la Collection Dupuy de la Bibliothèque du Roy, *la Commission pour instruire le procès criminel de La Molle et Coconas et complices.* Ce même volume contient la lettre autographe suivante, écrite par ordre de la reine-mère au procureur-général du parlement de Paris, et relative à la même affaire. « Monsieur, la royne-mère du Roy m'a commandé vous mander que vous donniés s'il vous plaist bon ordre que personne quel qu'il soit ne parle aulx prisonniers mesmement à La Molle, si ce ne sont les juges ordonnés pour faire leur procès, et qu'ayant entendu que le dit La Molle porte au col quelques chiffres ou carractères, et au doibt des anneaulx, que vous les luy fassiés hoster, voir que c'est et les garder aussi. Il avoit sur luy cinq ou six cens escuz et des bagues, qui sont moyens pour tenter et corrompre les gardes, par quoy il lui fault aussi hoster et faire bien garder tout comme vous sçavés qu'il fault faire, qui est tout ce que je vous diray; sinon me recommande très affectueuzement à vostre bonne grâce. Au bois de Vincennes, ceste vigille de Pasques au soir.

» Vostre obéissant parfaict amy à vous faire service, LANSSAC. »

FIN DES MÉMOIRES ET CURIOSITÉS,

DEPUIS L'AN 649 JUSQU'A L'ANNÉE 1574.

REGISTRE-JOURNAL

D'UN CURIEUX

DE PLUSIEURS CHOSES MÉMORABLES ADVENUES ET PUBLIÉES LIBREMENT A LA FRANÇOISE,
PENDANT ET DURANT LE RÈGNE DE

HENRI III,

ROY DE FRANCE ET DE POLONGNE;

Lequel commença le dimanche XXX^{e} *may, jour de Pentecoste,* 1574, *sur les trois heures après midi, et finist le mercredi* 2 *aoust* 1589, *à deux heures après minuit.*

> **Il est aussi peu en la puissance de toute la faculté terrienne d'engarder la liberté françoise de parler, comme d'enfouir le soleil en terre, ou l'enfermer dans un trou.**

Mihi non aliis

In otio negotium.

POUR RÉFORMER OU POUR BRUSLER.

REGISTRE-JOURNAL

DE

HENRI III,

ROY DE FRANCE ET DE POLONGNE.

1574 A 1589.

MAY 1574.

Le dimanche 30^{me} may, jour de Pentecoste 1574, sur les trois heures après midi, harles IX^{e}, roi (1) de France, atténué d'une ngue et violente maladie de flux de sang, à ison de laquelle on avoit préveu son décès us de trois mois auparavant, mourust au astel de Vincennes-les-Paris, aagé de 23 ans ze mois et quatre ou cinq jours; après avoir gné [treize ans] (2) six mois ou environ, en erres et urgens affaires continuels. Et laissa e seule fille de Madame Ysabel d'Austriche (3) n espouse, nommée Marie-Ysabel de France (4), gée de dix-neuf mois ou environ, et le iaume de France troublé de guerres civiles, ous les pretextes de religion et bien publiq uasi par toutes les provinces d'icelui; [spécialement és pays de Languedoc, Provence et auphiné, Poictou, Xaintonge, Angoumois et ormandie, où les huguenos et leurs catholiues associés, mal contens, avoient occupé plueurs villes et places fortes et tenoient les hamps en grandes trouppes.]

Le lundi dernier jour dudit mois de may, au matin, la cour de parlement s'assembla au palais (5), combien qu'il fust feste, et députa certains présidens et conseillers d'icelle, pour aller au chastel de Vincennes supplier Madame Catherine de Médicis, mère du feu roi, d'accepter la régence et entreprendre le gouvernement du roiaume en l'absence et en attendant la venue du roi Henri, son fils, estant en Polongne.

A mesme effait, ledit jour, l'après disnée, les prevost des marchans et eschevins de Paris (6), suivis de plusieurs conseillers et notables bourgeois de ladicte ville, allèrent audict chastel de Vincennes faire semblables prières et requestes à ladicte roine, mère du feu roy, qui volontiers accepta ladite régence et charge, suivant l'intention du feu roi, son fils, qui, peu d'heures avant son décès, l'avoit ainsi déclaré et ordonné.

Ceste mesme après disnée, le corps du feu Roy, qui par l'espace de vingt-quatre heures avoit demeuré mort en son lict, le visage descouvert, où chacun le pouvoit voir, fut, par les médecins et chirurgiens, ouvert et embausmé et mis dedans un plomb.

* Le mesme jour la royne despescha en Pologne un seigneur (7) de la cour, pour appren-

dre au roy de Pologne la mort du roy de France, son frère, et le presser de tout quitter pour repasser en France.

---

(1) On pourra remarquer dans cette édition une grande riété dans l'orthographe des mêmes mots; il nous suffira, pour justifier cette singularité, de prévenir le lecteur ue, nous conformant à l'usage des éditeurs qui ont donné our la première fois un auteur ancien d'après le manuscrit autographe, nous nous sommes attachés à reproduire texte tel qu'il a été écrit par Lestoile. Cette méthode a té aussi suivie dans l'édition du *Journal de Henri IV*, r Petitot, qui, le premier, a pu consulter les manuscrits autographes du règne de ce roi, rédigés par Lestoile.

(2) Les anciens éditeurs en imprimant *onze ans*, t fait commettre une erreur à Lestoile; elle n'existe s dans son manuscrit autographe.

(3) Elle était fille de Maximilien II.

(4) Marie Elisabeth de France naquit à Paris, le 27 octobre 1572.

(5) La relation de *ce qui se passa au parlement, au sujet de la régence de la royne Catherine de Médicis, après la mort du roy Charles IX, le roy Henri III estant en Polongne*, existe dans le volume 144 de la collection Brienne de la Bibliothèque du Roi.

Cette même collection, même volume, contient aussi l'*acte par lequel la Royne mère du Roy accepte la régence du royaume*.

(6) Les prévost des marchands et eschevins de Paris, étaient le président Charron, continué prévost des marchands: il avait été élu pour la première fois en 1572; Claude Daubray, secrétaire du Roy, et le sieur Guillaume Parfait, eschevins: ils avaient succédé aux sieurs de Bragelonne et Danès. (A. E.)

(7) Le marquis de Barbezière, sieur de La Roche Chemerault; deux jours après, Magdelon de La Fajole sieur de Neuvy, fut expédié avec les mêmes ordres, afin de prévenir tous les accidents qui pourraient retar-

Juin. Le mardi premier jour de juing au soir, la roine-mère et tout le surplus de la cour vinst coucher au chastel du Louvre, à Paris, laissant le corps du roi mort audit lieu de Vincennes, accompagné des seingneurs de Lanssac et de Rostain, et de religieux faisans les prières jour et nuict à la manière accoustumée.

Le mercredi 2^e, la roine régente fist murer toutes les portes et entrées du chastel du Louvre, et n'y laissa autre entrée que celle de la grande porte, qui est entre les jeux de paume, regardant vers l'hostel de Bourbon, de laquelle encores ne laissa-t-on que le guischet ouvert avec grande garde d'archers par le dedans et un corps de garde de Suisses par le dehors, mesme fait clorre de murs les deux bouts de la rue du Louvre, [y laissant portes de chaque costé pareillement gardées des Suisses.] Et estoit bruit que ce faisoit-elle pour doute des entreprises et conspirations secrettes jà des Pasques précédentes descouvertes, et pour raison desquelles dès la fin du mois d'avril précédent, Tourtet (1), secrétaire de Grandchamp; Conconnas, gentilhomme piémontois, et La Molle, gentilhomme provençal, avoient esté décapités et mis en quatre quartiers en la place de Grève; et les seingneurs mareschaux de Monmorancy et Cossey, dès le quatriesme jour de may, mis prisonniers en la Bastille et arrestés soubs seure garde (2).

Le jeudi 3 juing, les lettres de la régence de la roine furent publiées en la cour en plaine audiance, oy et ce requérant le procureur-général du roy, enthérinées et homologuées et puis imprimées.

Le vendredi 4 furent dépeschés de la part de la roine, de Monsieur le duc d'Alençon et du roy de Navarre, trois signalés gentilshommes, à sçavoir: le seingneur de Rambouillet (3), pour la roine, le jeune seingneur d'Estrés (4) pour M. le duc, et le sieur de Miossans (5) pour le roi de Navarre, pour aller en Polongne annoncer au roi la mort du feu roi, son frere, lui congratuler l'adeption de la couronne de France et le prier d'accélérer sa venue en son roiaume [pour y establir son estat, et obvier aux grands maux et inconvéniens qui pouvoient advenir par sa plus longue demeure.]

Le samedi 5, commission fut décernée aux seingneurs Vialard, président de Rouen, et Poisle, conseiller de la grande chambre au parlement de Paris, pour aller faire le procès au comte de Mongommeri (6), chef des huguenos soubslevés au pays de Normandie, lequel après s'estre emparé des villes de Saint-Lo, Querentan et autres places de la Basse-Normandie, s'estant retiré à Damfront en Pissaie, le jeudy 27^e jour de may, avoit esté par les seingneurs de Matignon, Fervaques et autres capitaines catholiques, pris prisonnier au dit chasteau de Damfront et depuis méné au chasteau de Caen, et là détenu soubs bonne et seure garde.

Le dimanche 6, le comte de Rais (7), mareschal de France, arriva à Paris retournant de Pologne, où il estoit dès le mois de décembre précédent allé accompagner le roi de Polongne à sa réception et couronnement, et rapporte [promesse de plusieurs seingneurs d'Alemagne de secourir le roi d'hommes à son besoin, moiennant certaines sommes de deniers stipulées] et seureté de passage par l'Alemagne pour le roi de Polongne, revenant en France.

En ces jours se descouvrirent plusieurs gens de guerre tant de cheval que de pied, tenans les champs vers Trappes, Versailles [Vesines], Virofley et villages circonvoisins, et vivans à discrétion, desquels on ne peust onques sçavoir les noms ne l'entreprise.

Le 12 juing moureust à Paris l'ambassadeur de Mantoue, duquel on fist saisir tous les meubles et mettre en la main du roy.

[Ce jour s'esleva un faux bruit à Paris de M. de La Noue, qu'on disoit avoir quitté le parti et religion des huguenos, pour se soubmettre au bon plaisir du nouveau roy, et de la roine régente, sa mère.

---

der le voyage de Chemerault. (A. E.)—La collection Dupuy de la Bibliothèque du roi renferme la lettre qui fut adressée par la reine-régente Catherine de Médicis, à son fils le roi de Pologne; volume 500.

(1) Ce Tourtet est nommé Tourtay ou La Tourtaye dans les Mémoires de Castelnau. (A. E.)

(2) Dès le premier juin, la reine avait informé les lieutenants-généraux du royaume qu'elle avait accepté la régence. On trouve cette pièce dans la collection Brienne, vol. 144, manuscrit de la Bibliothèque du roi.

(3) Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, capitaine des gardes des rois Charles IX et Henri III. (A. E.)

(4) Antoine d'Estrées, maître de l'artillerie de France, père de Gabrielle, duchesse de Beaufort. (A. E.)

(5) Henri d'Albret, baron de Miossans.

(6) Le même personnage qui, en 1559, blessa Henri II dans le tournois donné dans la rue Saint-Antoine, à l'occasion du mariage de la fille de ce roi, et dont il a été question page 14.

(7) Albert de Gondy, duc de Rais, maréchal de France. Cette manière d'orthographier le nom de Retz fut adoptée par le cardinal de ce nom vers les dernières années de sa vie, époque à laquelle il écrivit ses Mémoires et rédigea sa généalogie.

En ce temps il courut secrettement à Paris, ung tombeau satyrique du feu roi Charles IX, basti de la main d'un huguenot (comme on présupposoit), qui ne pouvoit oublier la journée de Saint-Barthelemi (encores que beaucoup l'attribuent à ung advocat du parlement de Paris, très-catholique). Icelui passant de main en main, tumba entre les miennes, ce samedi 12 juing, et est tel :

TUMBEAU (1) DE CHARLES IX, ROY DE FRANCE.
1574.

Plus cruel que Néron, plus rusé que Tibère,
Hay de ses subjets, moqué de l'estranger,
Brave dans une chambre à couvert du danger ;
Mesdisant de sa seur, despit contre sa mère ;
Envieux des hauts-faits du roi Henri son frère ;
Du plus jeune ennemi fort prompt à se changer ;
Sans parole et sans foi, horsmis à se vanger ;
Exécrable jureur et publiq adultère ;
Des églises premier le domaine il vendist,
Et son bien et l'autrui follement despendist ;
De vilains il peupla l'ordre des chevaliers,
La France d'ignorans prélats et conseillers :
Tout son règne ne fut qu'un horrible carnage,
Et mourut enfermé comme un chien qui enrage.]

E. P.

Le dimanche 13 juing arrivèrent les nouvelles à Paris de la ville de Sainct-Lo, prise d'assault (2) par les catholiques, auquel moururent des assaillans beaucoup de braves soldats, et furent blessés audit assault le seingneur de Laverdins et le capitaine Solles, gascon, avec quelques autres gentilshommes signalés du parti du roy. Mais enfin, estans forcés, après avoir soustenu plus de trois grosses heures, le capitaine Colombières qui y commandoit dedans pour les huguenos aiant esté tué sur la bresche et ung sien fils auprès de lui, tout fust mis au fil de l'espée, jusques aux femmes mesmes qu'on disoit avoir durant ledit siége et audit assault fait merveilles de bien secourir leurs hommes de tout ce que femmes peuvent servir en telles affaires. Le jour précédent l'assaut, qui fust le jeudi 10 de ce mois, on y avoit mené le comte de Montgommeri, prisonnier, pour le monstrer au seingneur Colombières afin de l'induire à se rendre ; ce qu'aussi Mongommeri, par l'induction de ceux qui le tenoient, tascha le plus qu'il peust de lui persuader ; mais l'autre, sans s'estonner autrement, lui fist une response d'un capitaine résolu et déterminé tel qu'il estoit : « Non, non, lui dist-il, mon capitaine, je n'ay » point le cœur si poltron que de me rendre, pour » estre mené à Paris servir à ce sot peuple de » passetemps et de spectacle en une place de » Grève, comme je m'asseure qu'on vous y verra » bientost. Voilà le lieu (monstrant la bresche) » où je me resouls de mourir, et où je mourrai » possible dès demain, et mon fils auprès de » moi : » ce qui advinst.

Le mardi 15 juing, mourust à Paris messire Charles de Gondi, seingneur de La Tour, frère du comte de Rais, mareschal de France, et de l'évesque de Paris, de despit et mélancolie, comme en fut le bruit tout commun, de ce qu'estant maistre de la garde-robbe du Roy naguères deffunct, il avoit esté privé des meubles et accoustremens dudit défunct Roi, et autres droits à lui appartenans audit tiltre, par sondit frère aisné le comte de Rais, qui avoit voulu avoir la despouille et droits dessusdicts, comme aiant baillé ou fait bailler audict La Tour, son frère, ledit estat de maistre de la garde-robbe, et estant cause de tout son bien et avancement.

Ce comte de Rais (3) estoit fils aisné d'un banquier florentin de Lion, nommé Gondi, seingneur du Péron, duquel la femme italienne avoit trouvé moien d'entrer au service de la roine Katherine de Médicis, et avoit heu charge de la nourriture des enfans du roi Henri et d'elle, en leur maillot et enfance ; mesme disoit-on qu'elle avoit aidé à la Roine, qui avoit demouré dix ans mariée sans avoir lignée, à faire lesdits enfans ; qui fut cause de la faire tellement aimer par ladite Roine-mère, qu'après la mort du roi Henri son mari, estant parvenue au maniement et gouvernement des affaires, pour le bas aage de Charles IX, son fils, en moins de quinze ans elle avoit si bien avancé les enfans de ladite dame Du Péron, qui au jour du décès du roi Henri n'avoient pas tous ensemble deux mil livres de revenu et de patrimoine, leurs debtes paiées, cent sols vaillant, que ledit comte de Rais, lors du décès dudit roi Charles IX, estoit premier gentilhomme de la chambre du Roy, et mareschal de France ; outre autres plusieurs estats qu'il tenoit, possédoit cent mil livres de rente pour le moins, et avoit en argent content et en meubles la valeur de quinze ou dix-huict cent mil livres ; et son frère maistre Pierre Gondi, outre l'evesché de Paris, tenoit encores pour trente ou quarante mil livres d'autres bénéfices (4), et avoit d'argent comptant et de meubles la valeur de plus de deux cents mil escus, et ledit seingneur de La Tour, qui estoit le dernier frère, quant il mourust, estoit capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier de l'ordre, et maistre de la garde-robbe du Roy; et tous trois du conseil privé dudit seingneur Roy: [qui est un des miracles ou des jouets de fortune de nostre temps, digne d'estre adjousté au chapitre de Valère : *De iis qui ex humili loco ad summas fortunas evaserunt.*]

---

(1) Tombeau très-scandaleux publié et semé à Paris. (Lestoile.)

(2) La ville de Saint-Lô fut prise le 10 juin.

(3) Généalogie des comtes de Rets et de l'ancienne et bonne fortune de lui et de ses frères. (Lestoile.)

(4) Il était grand-aumônier et chancelier des reines de Médicis et Elisabeth d'Autriche, chef du conseil du Roi, abbé de Chassagne, de Saint-Jean-des-Vignes, de Saint-Crespin de Soissons, de Saint-Aubin d'Angers, de Saint-Martin de Pontoise, de Champagne et de L'Espau.

Le mercredy 16, Gabriel comte de Montgommeri fust mis en la tour quarrée de la conciergerie du Palais à Paris, après avoir esté veu et ouï sur certains points par la Roine régente, par le chancelier, et par certains presidens de la cour, et fut amené de [Caen à Rouen et de Rouen à Paris, par quatre compagnies d'hommes d'armes et deux compagnies de gens de pied], sous la conduitte du seingneur de Vassé.

* Albert de Gondy, comte de Retz, affectant la principauté d'Orange, on fit cette pasquinade :

* Nature a fait un cas étrange
En la personne de Gondy :
Il ne luy faut plus qu'une orange
Pour faire un bon salmigondy.

La veille de la saint Jean, le feu fust mis en Grève par le prévost des marchans, sans aucune solennité [ni démonstration d'allegresse, mesme sans ouïr son de tabourin, ne trait de harquebouse ou artillerie], à cause de la mort du roi encores toute fraische. Et audit lieu fut pendu un qu'on disoit s'apeler le capitaine de La Roche, et avoir esté moine, cordelier ou jacobin, et depuis diacre ou ministre de la religion, atteint et convaincu (à ce qu'on disoit) de quelque conspiration.

Le samedi 26 juing, le comte de Mongommeri, par arrest de la cour de parlement de Paris, fust tiré de la conciergerie du Palais, mis en un tumbereau, les mains liées derriere le dos, aveq un prestre et le bourreau, et de là mené en la place de Grève, où il fust décapité, et son corps mis en quatre quartiers. Par ledit arrest, il fust condamné, comme attaint et convaincu du crime de lèze-majesté, à souffrir en son corps les peines susdittes, ainsi que l'exécution en suivist, et encores à avoir la question extraordinaire qu'il eust, déclaré dégradé de noblesse, ses enfans qu'il laissa onze en nombre, neuf fils et deux filles, vilains, intestables, ncapables d'offices, ses biens acquis et confisqués au Roy, et autres ausquels la confiscation en pourroit appartenir. Quand son arrest lui fut prononcé, et en le menant au supplice, il disoit à haute voix qu'il mouroit pour sa religion, qu'il n'avoit onques fait trahison ne autre faute à son prince; combien que la verité fust qu'aiant sa vie, ses moiens et sa religion asseurée en Angleterre, où il estoit bien venu, mesme près de la Roine, il avoit passé la mer exprès pour venir troubler son pays et l'Estat de son maistre : dont il s'excusoit sur le commandement que lui en avoit fait un grand (1), sans l'avoir voulu jamais nommer, mesmes à la question, sinon qu'on le tenoit pour la seconde personne de France.

Il dit aussi qu'il n'avoit fait mal ou offense à personne ; qu'il estoit prisonnier de guerre, et qu'on ne lui gardoit pas les promesses qu'on lui avoit faites à Damfront quand il s'y rendist prisonnier, entre les mains du seingneur de Vassé, à charge expresse qu'il auroit vie et bagues sauves.

Il ne voulust point se confesser à nostre maistre Vigor (2), archevesque de Narbonne, qui s'alla présenter à lui en la chapelle pour l'admonester, ne prendre ou baiser la croix qu'on a coustume de présenter à tous ceux qu'on mène au dernier supplice, ni aucunement escouter ou regarder le prebstre qu'on avoit mis au tombereau près de lui, mesme à ung cordelier, qui, le pensant divertir de son erreur, lui commença à parler et dire qu'il avoit esté abusé : le regardant fermement, lui respondit : « Comment » abusé! si je l'ay esté, ça esté par ceux de vos» tre ordre; car le premier qui me bailla jamais » une Bible en françois et qui me la fist lire, ce » fust ung cordelier comme vous, et là dedans » j'ay appris la religion que je tiens, qui seule » est la vraie, et en laquelle aiant depuis vescu, » je veux, par la grace de Dieu, y mourir au» jhourdui. »

Estant venu sur l'eschaffaut, il pria le peuple de prier Dieu pour lui, récita tout haut le symbole, en la confession duquel il protesta de mourir, puis aiant fait sa prière à Dieu à la mode de ceux de la religion, eust la teste trenchée, laquelle, le lundi ensuivant 28 juing, fust mise sur un posteau en la place de Grève, et la nuit en fust ostée par le commandement de la Roine-mère, qui assista à l'exécution, et fust à la fin vengée, comme dès long-temps elle désiroit, de la mort du feu roi Henri son mari, encore qu'il n'en peust mais, par le moien du seingneur de Vassé, qui, usant de la foi du temps, lui mist entre les mains ce pauvre gentilhomme, auquel la justice n'eust sceu faire plaisir quant elle eust voulu.

---

(1) Le comte ne voulut jamais nommer ce personnage, même lorsqu'il fut appliqué à la question ; mais il le désignait assez en disant qu'on le tenait pour la seconde personne de France. C'était le duc d'Alençon, qui avait traité avec les protestants. Le roi de Navarre et le prince de Condé étaient entrés dans cette ligue. (A. E.)

(2) Simon Vigor, un des douze docteurs de Sorbonne que Charles IX avait envoyés au concile de Trente. (A. E.)

[Le 28 jour de juin], la ville de Querantan fust rendue à M. de Mattignon, [qui l'estoit allé assiéger et battre, après la prise de Saint-Lo, et fut la composition telle, que des huguenos qui estoient dedans, ceux qui voudroient venir servir le roy auroient les vies et bagues sauves; et ceux qui se voudroient retirer en leurs maisons, emporteroient pour toutes armes l'espée et la dague, horsmis] le seingneur de Guiteri, qui y commandoit, lequel seroit amené à la roine régente pour estre fait de lui ce que bon lui sembleroit : laquelle trompant de ce costé-là beaucoup de gens, après lui avoir parlé, le renvoia libre en sa maison.

JUILLET. Le mardy 6 juillet, furent en la cour de parlement de Paris publiées et registrées des lettres patentes du roy Henri III, portans confirmation, ratification et ampliation du pouvoir de la Roine sa mère, touchant la régence et administration des affaires de France durant son absence, données à Cracovie en Polongne, le 15^e^ jour de juing et depuis imprimées.

Le jeudi 8 juillet, le cœur du feu roi Charles fust porté aux Célestins de Paris par M. le duc son frère, et illeq inhumé, [avec les solennités et cérémonies en tel cas accoustumées.] Et le dimanche ensuivant, fut le corps de Saint-Antoine-des-Champs apporté à Nostre-Dame de Paris, et le lendemain porté de Nostre-Dame à Saint-Denis en France, où le mardi il fut enterré, avec toutes les magnificences d'obsèques et cérimoniales solennités qu'on a accoustumé d'observer aux enterrements des rois de France.

En ces obsèques (1), et en l'ordre de marcher et tenir reng, se meurent quelques différends et propos d'altercation entre messieurs de la cour de parlement de Paris et messire Jaques Amiot, évesque d'Auxerre, grand ausmosnier de France; messire Pierre de Gondi, évesque de Paris; messire Albert de Gondi, comte de Rets, mareschal de France; le seingneur de Fontaines, et autres gentilshommes de la chambre du feu Roy, qui revindrent enfin à quelques insolences, qui furent faites par ledit sieur de Fontaines, et à haultes paroles, qui furent dites de part et d'autre : toutefois enfin la cour de parlement le gaingna, et tinst, à l'accoustumé, les environs et les plus prochains lieus de l'effigie du feu Roy, pour raison desquels lieux estoit survenue ladite contention.

[Le samedi 17 juillet, fut crié à Paris et enjoint à tous gens de guerre et hommes d'ordonnance, de se rendre à Troies, le 25, pour suivre leurs chefs allans au devant du roy.

Le dimanche 18, moururst à Paris le vicomte d'Auchie, capitaine des gardes.

Le mercredi 21 juillet (2),] un gentilhomme du pays de Brie, nommé de Haqueville, fut décapité aux Halles pour avoir tué sa femme et un gentilhomme nommé de la Morlière, sur une opinion qu'il avoit prise que ledit de la Morlière abusoit de sa femme.

Le mercredi 28 juillet, messire Albert de Gondi, comte de Rais, mareschal de France, et seul de tous les mareschaux en crédit, partist de Paris pour aller aux confins de Champagne et de Lorraine, recevoir six mil Réistres et six mil Suisses, qui y devoient arriver pour le roy, [contre les rebelles : et disoit-on que la roine régente, allant à Lion, passoit expressément à Troies, et autres villes de Bourgongne, pour y voir et bien-veigner leurs chefs et capitaines, et festoier les plus apparens d'iceux.

En ce mois de juillet, un misérable athéiste et fol (comme l'un n'est jamais sans l'autre), nommé Geoffroi Vallée (3), fust pendu et estranglé à Paris, et son corps mis en cendres, pour avoir fait imprimer audit Paris, et courrir partout : ung sien petit libelle, intitulé :

La Béatitude des Chrestiens, ou le Fléo de la foy; par Geoffroi Vallée, natif d'Orléans, fils de feu Geoffroi Vallée, et de Girarde le Berruier, [ausquels noms des pères et mère assamblés, il s'y trouve, LERRE, GERU, VREY. FLEO D.

La foy bigarrée,
Et au nom du fils,
Va, fleo, régle foy;
Autrement
Guerre la fole foy :

---

(1) On en trouve une relation dans le volume 324 de la collection Dupuy, manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

(2) A cette même date, la reine régente fit publier des lettres par lesquelles elle assurait ceux de la religion qu'il ne leur serait fait aucun tort. Cette pièce se trouve dans la collection de Brienne, vol. 207.

(3) Geoffroy Vallée est l'auteur d'un ouvrage extrêmement rare, dont il existe un exemplaire manuscrit à la Bibliothèque du Roi. Il paraît, d'après l'arrêt rendu contre Geoffroy Vallée, qu'il était au-dessous de l'âge de majorité, puisqu'il avait un curateur. Le même arrêt portant que Vallée serait interrogé en présence des médecins, il semblerait que sa famille aurait cherché à le faire déclarer fou. (A. E.)

Heureux qui sçait
Au sçavoir repos.
(Sans nom de lieu ni d'imprimeur.)

Par arrest de la cour, les copies de ce beau livre d'une feuille, duquel l'intitulation seule suffist pour prouver la sagesse de son aucteur, furent brulées au pied de la potence, et leur maistre exécuté à mort, contre l'advis de plusieurs de la compagnie, qui estoient d'opinion de le confiner en ung monastère comme ung vrai fol et insensé qu'il estoit : dont il rendist un bon tesmoingnage lorsqu'on le mena au supplice, criant tout haut, que ceux de Paris faisoient mourir leur Dieu en terre, mais qu'ils s'en repentiroient, et qu'ils gardassent hardiment leurs vignes ceste année.

Son tombeau fust fait par ung des hommes de mes amis, et est tel :

Impius esse deos cum credere Valla negaret,
Bellaque naturæ indiceret atque deo,
Triste onus è furca colliso gutture pendens,
Evomuit fœdam fœdior ille animam.
Post ubi mors oculos supremaque lumina clausit,
Membra ferunt rapidis diripienda focis.
Sic petiit gemitu, tenebrisque horrentia regna,
Supremi fugiens regia tecta Dei.
Quamque Deum ut vivus potuisset credere, functus
Tam nullum vellet credere posse Deum.
Cl. M. A.]

Aoust. Le dimanche 8 aoust, la roine régente partist de Paris pour aller au devant du roy jusques à Lion; et emmena avec elle Monsieur, frère du roy, et le roi de Navarre, son gendre; [ausquels, suivant certaines lettres que le roy lui avoit escrites à ceste fin, elle lascha la bride] et les remist comme en liberté, [après avoir pris le serment d'eux, qu'ils n'attenteroient ou innoveroient aucune chose au préjudice de la Majesté du roy et de l'estat de son roiaume.] Et quand aux deux mareschaux (1) [prisonniers], avant que de partir, leur fist renforcer leurs gardes [et donna ordre à ce qu'ils fussent soingneusement gardés toutes les nuits par deux ou trois dixaines de Paris.]

Cependant le roy, qui, environ le seiziesme jour de juin (2), s'estoit secrettement [et au desceu du sénat et seingneurs polonnois] retiré avec huict ou neuf chevaux seulement [du pays et roiaume de Polongne, pour revenir en France prendre possession du roiaume françois, à lui escheu par le décès du feu roy Charles IX, son frère, décédé sans hoirs masles procréés de sa chair, fust suivi par le palatin Laski, auquel le roi, du commencement, fist grise mine, pensant qu'il le suivist pour l'arrester; mais après avoir raisonné ensemble, ils départirent amis. Et donna le roi audit Laski un diamant qu'il avoit au doigt, et Laski au roy un brasselet d'or qu'il portoit en son bras, prenans congé l'un de l'autre sur les confins du pays d'Austriche, où le roy arriva le 25 dudit mois de juing]; et fut à Vienne fort bien et magnifiquement receu par l'empereur [qui envoia ses deux fils au-devant de lui pour l'accueillir; et après y avoir séjourné quatre ou cinq jours, fut accompagné par toutes les terres de l'Empereur où il passa, par lesdits seingneurs. Puis traversant en toute diligence par le duché de Bavières et comté de Tirol, vint en Friul, pays des Vénitiens, où arrivé, fut receu par les ambassadeurs et seingneurs députés de la seingneurie de Venize, lesquels deffraièrent lui et tout son train tant qu'il demeura sur leurs terres. Entra à Venize (3) le dix-huitiesme juillet, en la plus grande magnificence et aveq le plus haut, brave et somptueux appareil de réception qui onques fut veu ni ouï en ladite ville : où l'accompagnèrent tousjours les ducs de Ferrare et de Nevers. Et le mardi 20 l'y vint trouver le duc de Savoie, comme aussi firent le duc de Mantoue et le grand prieur de France (4), le vendredi ensuivant.] Et

---

(1) François de Montmorency, pair, maréchal et grand-maître de France, et Artus de Cossé, comte de Secondiny et de Gomor, maréchal depuis 1567. Tous deux furent soupçonnés d'avoir intelligence secrète avec ceux qui formaient le *tiers-parti;* ils furent arrêtés le 4 mai et enfermés à la Bastille d'où ils ne sortirent qu'au mois d'avril 1575; et quelques jours après le parlement entérina des lettres patentes portant *annulation de leur prison* et déclaration de leur innocence.

Aussitôt que ces deux maréchaux furent arrêtés, le Roi écrivit à l'avocat et au procureur-général de son parlement, qu'il désirait : « *Qu'il soit procédé en ce faict avec toute la meilleure forme qu'il sera possible et de la façon que l'on a accoustumé cy-devant d'observer en l'endroit de personnages de telle qualité.* »

Cette lettre autographe est conservée parmi les manuscrits de Dupuy, vol. 590, à la Bibliothèque du Roi.

(2) On informa officiellement le sénat de Pologne de la fuite du roi de son choix, par un discours latin, prononcé dans sa séance du 22 juin 1574, par Charles de Dantzieg. Cette pièce est conservée dans la bibliothèque Cottonnienne de Londres, *Titus, B. VII;* on en trouve également une copie dans la collection Bréquigny, vol. 95; manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

Il existe aussi un *discours des raisons qui ont meu le Roy de partir de Pologne de la façon qu'il en est parti, le 18 juin* 1574. Cette pièce du temps fait partie des manuscrits de Colbert de la Bibliothèque du Roi, coll. des VC. vol. 29.

(3) La relation du passage du roi Henri III dans les états vénitiens est consignée dans une lettre qui fait partie de la collection Dupuy, vol. 844; manuscrits de la Bibliothèque du Roi.

(4) Henri d'Angoulême, gouverneur de Provence, fils naturel de Henri II, qui fut assassiné à Aix le 2 juin 1586, par le baron de Castellanes.

rtirent tous ensemble, [le mardi vingt-
me, prenans le chemin de Padoue, et de
ns à Ferrare et Mantoue, où il fut par
es desdits lieus grandement et magnifi-
nt reçeu et traitté. D'où partant, se mist
au pour venir à Casal et à Turin, où il
l'onziesme d'aoust, et y fust à grande
magnificence reçeu par le duc et par la
se de Savoie, sa tante.]
urin, le vinst trouver le seingneur Dam-
mareschal de France, lequel la roine ré-
s [comme soubsonné de la conjuration
dite, et chargé de ne s'estre, aveq la dili-
et fidélité requise, opposé aux entreprises
belles au pays de Languedoc, duquel il
gouverneur,] s'estoit efforcée, dès environ
sques précédentes, faire arrester prison-
Narbonne. Desquelles charges après s'estre
le mieux qu'il peust envers le Roy, [fust
ié par Sa Majesté de retourner en son gou-
nent de Languedoc, au cas qu'il se sen-
t des crimes à lui imposés, desquels toute-
vouloit communiquer avec la roine sa
Ouie laquelle response,] ledit seingneur
chal craingnant que pis ne lui advinst, ne
a de la ville de Turin [auprès du duc de
son parent, soubs les aisles duquel il se
quelque temps et sagement, ainsi qu'on

le malheur des quatre mareschaux de
e, dont deux estoient prisonniers, l'autre
unde peine et le quatriesme qu'on disoit
cocu, fust divulgué le quatrin suivant :

u'ils sont malheureux les quatre mareschaux :
ux sont enfermés en estroiste prison,
s est accusé de grande traïson,
uart par Lafin (1) est puni de ses maux.

ce mesme temps, contre le gouvernement
roine et des Italiens jouissans par son moien
remiers estats et charges du roiaume, fu-
livulgués à Paris et par tout les vers latins
nts :

ERS SEMÉS A PARIS CONTRE LES ITALIENS
DE LA ROINE-MÈRE.

nus Gondusque locant vectigal et augent,
aurit nostras hinc Diacetus opes.
iragus, bellum Strozzus, Gonzagua Peronus
agitur latiis artibus atque viris.
gnum Ausoniis prodit Medicæa Cynædis.
s neget occultis ista peracta dolis?
do summis et contra jura potita,
cibus incœptis, cœpit habere fidem;
meïs inter sevit certamina amicos,
iadam magnum, Nereïdumque ducem
statuit duplici pugnantes agmine Gallos,
Jussit et alterutris partibus arma capi,
Ac licet his armis voluit tutata videri.
Fraus fuit, et verè vicit; utrosque tamen
Ambitione motos Cochleato torque subegit,
Pallicitis alios, muneribusque datis
Sordibus invictos, et fortia robora bello,
Per repetita neci sæpius arma dedit;
Criminibus falsis alios, aliosque veneno,
Atque alios positis sustulit insidiis.
Vexavit trepidum mentito vulgus ab hoste,
Mungeret ut nummos usque premente metu
Chesnæum, Pezoumque ampla mercede redemit.
Clam fore qui trepidum vulgus ad arma ciant,
Tecta notat spoliis (1) *et cædi nomina dictat;*
Sic tegit instructa seditione scelus,
Edet plura brevi fraudum stratagemata et artes,
Funditus ut nostrum diruat imperium.
Aut ignavi igitur Thuscis servite Cynædis,
Galli, et pathicum discite ferre jugum,
Aut loco veteres Galli migrate coloni,
Aut contrà Thuscos arma parate dolos.

La suivante allusion, piquante et cruelle jusques au bout, faite sur le surnom de Médicis de ladite dame, de laquelle on tenoit pour aucteur ung des premiers et plus doctes poëtes de nostre siècle, courust en ce mesme temps à Paris et partout, et me fust baillée au palais ce samedi veuille de la mi-aoust de l'an présent 1574, et portoit cette inscription :

DE QUADAM MAGA.

Esse quid hoc dicam. Quondam Medicæa virago,
Usa fuit Medicis, ut bene fœta foret;
Sicque virum Medice numerosa prole beavit,
Sicque fuit natis illa beata novem;
Hanc tamen effœtam Medice quas edidit ante
E medio Medice tollere fama refert.
Utitur et tantum Thusco medicamine sacro,
Ut Mædea fiat, quæ Medicæa fuit.

G. B.

Du mesme jour sur ces deux grands partizans, Sardin et Adjacet, fust publié le distique suivant, rencontrant proprement sur leurs noms :

Qui modò Sardini, jam nunc sunt grandia cæte,
Sic alit Italicos Gallia pisciculos.

Et le lendemain en fust fait ce quatrin :

Quand ces bougres poltrons en France sont venus,
Ils estoient élancés, maigres comme sardaines;
Mais par leurs gras imposts, ils sont tous devenus
Enflés et bien refaits, aussi gros que balaines.]

Le lundi 16 d'aoust, le Roy estant à Thurin, arresta au sieur de Villequier l'estat de premier gentilhomme de sa chambre, non obstant les prières de la roine sa mère, qui l'avoit instamment prié, par lettres et messages, dudit estat conserver et continuer au comte de Rais, mareschal de France : à laquelle il fist response que ledit comte de Rais estoit asses et plus que

---

Le jeune Beauvais Le Nocle. (Lestoile.)

(1) La Saint-Barthélemy. (Lestoile.)

récompensé des services [qu'il pouvoit avoir faits au feu Roi son frère, des estats de mareschal de France et gouverneur de Provence, et qu'il avoit plus de biens et d'honneur qu'il n'avoit mérité.]

Là aussi fut le seingneur de Bellegarde (1), nepveu du defunct mareschal de Termes, fait cinquiesme mareschal de France, et Rusé (2), frère de l'évesque d'Angers, qui avoit tousjours suivi et servi le Roy, duquel il estoit secrétaire en Polongne, fut aussi fait cinquiesme secrétaire d'estat.

Septembre. Le lundi 6 septembre, le Roy, [après avoir passé le mont Cenis et séjourné un jour à Chambéri, en Savoie, accompagné des ducs de Savoie et d'Arescot], arriva en sa ville de Lion [où il fut veu et receu à grande joie des habitans de la ville, et de plusieurs seingneurs et gentilshommes, qui s'estoient là acchemінés pour le saluer et bienveigner, tous bien joieux de le voir sain et sauf retourné de Polongne en son roiaume de France.] Le duc d'Alençon, son frère, et le Roi de Navarre, son beau-frère, allèrent au-devant de lui jusques au Pont-de-Beauvoisin, et la roine sa mère jusques au chasteau de Bourgouin, [où elle le vid et s'embrassèrent affectueusement, le dimanche 5 du présent mois de septembre.]

Le vendredi 10, le Roy donna audiance aux ambassadeurs du comte Palatin (3) et autres seingneurs d'Alemagne, qui estoient venus lui faire remonstrances de la part du prince de Condé (4) [qui dès Pasques s'estoit retiré en Alemagne], et autres huguenos françois de toutes qualités, à ce qu'il pleust à Sa Majesté leur permettre l'exercice de la religion qu'ils apèlent réformée, et au surplus les remettre en leurs biens et honneurs. Ausquels le Roy fit response (5) : [que les rois de France, ses prédécesseurs, avoient tousjours eu et maintenu le nom et l'effait de très-chrestiens ; qu'à leur exemple il vouloit icelui avoir et maintenir de sa part, et comme eux vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et rommaine, laquelle il entendoit aussi estre gardée et receue par tous ses subjets ; ausquels, nommément aux huguenos], il estoit content de remettre et pardonner les anciennes offenses, pourveu que laissans les armes et lui remettans en son obéissance les villes, lieux et places par eux occupé [et tenus de force en plusieurs endroits de so roiaume, contre le debvoir de bon subjets], il vesquissent doresnavant catholiquement et selo les loix anciennes du roiaume : autrement, qu'il vidassent son dit roiaume et en emportassen leurs biens, [ce qui leur permettroit volontier et leur en feroit despescher à cest effait lettres e toutes provisions qu'ils jugeroient nécessaire pour leur seureté.

Ainsi Sa Majesté cherchant tous moiens honnestes de pacifier son roiaume, se resserra aus d'autre costé au maniement des affaires d son estat, se rendist plus sévère et moins communicatif que les Rois ses prédécesseurs, ce qu la noblesse, n'estant accoustumée à telles façons trouva fort estrange ; aussi ne permettoit parle en mangeant, ne s'approcher de lui toutes personnes. Néantmoins donnoit à certaines heure du jour audiance à tout le monde ; mais ne respondoit requeste de ceux qui demandoient ou s plaingnoient de tors faits, s'ils n'estoient présen et déduisoient leurs raisons par leur bouche.]

Cependant le prince de Condé, qui avoit fai faire quelque levée en Alemagne, de Reistre et Lansquenets, n'est suivi ne servi d'iceux faute d'argent, [est abandonné de la pluspart de siens], et tellement réduit au petit pied, qu'il es bien empesché de vivre [tant s'en fault qu'il ai moien de secourir ceux de la religion et le églises desquelles il se dit protecteur.] Nonobstant lesquelles traverses, il ne diminue en rie de son grand cœur [se promettant tousjou bonne yssue de ses affaires.] Ses cousins d Thoré (6), de Méru (7) se rendent à Genève, o le seingneur de Thoré se déclare et fait profe sion de la religion, et là est arresté et retenu et son frère de Méru, mis hors ladite ville pou ne vouloir faire semblable profession.

Le samedi 11 septembre, fust roué en la plac de Grève, à Paris, un jeune garson nomm

---

(1) Roger de Saint-Lary, seigneur de Bellegarde ; le maréchal de Termes était son grand oncle. (A. E.)

(2) Martin Ruzés de Beaulieu. Le roi le fit secrétaire des finances ; il a été secrétaire d'état quelques années plus tard. (A. E.)

(3) Le discours prononcé par l'ambassadeur du comte Palatin à l'audience qu'il eut du roi lors de son passage à Lyon, nous a été conservé dans la collection Colbert, volume 29, des VC.

(4) Lorsque le duc d'Alençon et le roi de Navarre furent arrêtés, le prince de Condé se trouvait, heureusement pour lui, dans son gouvernement et put se retir en Allemagne. (A. E.)

(5) A la même date du 10 septembre, le roi fit publi une déclaration par laquelle il exhortait tous ses s jets à se réunir sous son obéissance. (Collection Brienn vol. 407.)

(6) Guillaume de Montmorency, colonel-général cavalerie légère, frère du maréchal de Damville.

(7) Charles de Montmorency. Il prit au commenc ment le titre de la seigneurie de Méru et porta celui Damville après la mort de son frère aîné François d de Montmorency, arrivée en 1579.

Pierre Le Rouge, à raison de l'assassinat et meurtre inhumain d'Olivier de Vitel, seingneur de Manci et de Vaux, duquel il estoit serviteur domestique. Lequel, le dimanche 23 may, avoit esté de nuict, dormant en son lit, assommé et esgorgé par ledit Le Rouge, son valet, en sa maison du Plessis, près de Troies en Champagne.

Le mardi 14 septembre, [la cour de parlement de Paris, la chambre des comptes, la cour des généraux, le corps de la ville de Paris et toutes les autres compagnies vindrent à Nostre-Dame faire chanter une messe solennelle], et le *Te Deum* en signe d'allégresse et resjouissance, et pour rendre graces à Dieu du retour du Roi sain et sauf en son roiaume. [Et après le disner], fust fait le feu de joie devant l'Hostel-de-Ville [avec grand nombre de canonnades, son de trompettes, clairons, haultsbois, inscriptions magnifiques], et autres tels signes d'allégresse en semblables choses accoustumés. [Sonna tout le jour la cloche de l'orloge du Palais en carillon, et le soir en furent faits feux de joie par toute la ville.]

Le samedi 18 septembre, madame Marguerite de France (1), duchesse de Savoie, meurt à Turin, au grand regret du duc son mari et de tous les gens de bien, à cause des grandes grâces et rares vertus dont ladite dame estoit douée. Entre ses autres perfections, elle estoit tellement craingnant Dieu et revestue d'une si roiale et heroïque charité, que s'estans rencontrés quelquefois par occasion des gentilshommes françois passans par ses terres, qui estans en nécessité, la faisoient prier de leur vouloir prester de l'argent, non-seulement leur en donnoit libéralement, voire plus qu'ils ne lui demandoient; mais aussi leur donnant courage, les consoloit, et après leur avoir fait bonne chère et les avoir raccommodés de tout ce qui leur faloit : [« Mes amis, leur disoit-elle, recommandés-vous tousjours bien à ce bon Dieu; aiez la crainte de son saint nom devant vos yeux; il vous conduira et ne vous delairra point, moiennant que metties vostre espérance en lui. Ce n'est pas moi que vous deves remercier; c'est lui qui s'est voulu servir de moi pour vous aider.] Je vous donne de bon cœur ce que m'aves demandé à prester; car je suis fille de rois si grands et libéraux, qu'ils m'ont appris non à prester, mais à libéralement donner à quiconque implore mon aide au besoin. » [Bref c'estoit une vraie chrestienne, telle que Saint-Hiérome desiroit sa Fabiole, qui avoit presque donné tout son patrimoine aux pauvres.

Entre plusieurs épitaphes et tombeaux faits à l'honneur et à la mémoire de ceste grande et vertueuse princesse, le suivant m'a samblé digne d'estre recueilli comme ne pouvant sa vertu estre asses louée :

A
D. T.
ET
TRÈS-GRAND

Et à D. Marguerite de France, très-haute, très-illustre, très-sage, très-libérale et auguste princesse, fille, seur et tante de roy, duchesse de Savoie et de Berri, dame de Romorantin, la plus chaste et magnanime femme qui fut onques ne qui pourroit estre jamais, à sa nourrissonne son cœur, son sang et ses os, à sa très-pieuse, très-chère et trés-aimée fille, à la chair de sa chair, la gloire de sa gloire, sa très-désirée et regrettée enfant, à l'ame de son ame et vie de sa vie, sa très-dolente, très-affligée et très-esplorée mère, sa très-loiale, très-fidèle et très-pieuse parente, la France avec souspirs infinis et larmes innombrables a posé, dédié et consacré ce mémorable, précieux et très-lugubre épitaphe pour rendre témoingnage éternel et faire entendre à jamais à la postérité, l'inestimable perte qu'elle a faite, et combien grand a esté son deuil d'avoir perdu une grandeur si haute, une bonté si humble, une constance si ferme, une douceur si miséricordieuse, une ame si sainte, un esprit si divin, un si puissant appui, la vigilance, sagesse et confort, prouesse, prudence, libéralité, magnanimité et excellence d'une si haute, si heureuse et si céleste roiauté, d'une dame si noble, si vertueuse, si accomplie, rare et aimée, que tous les pleurs, toutes les larmes, tous les regrets, tristesse et plaintes des hommes, tous les tombeaux, trhenodies, pompes funèbres, élégies, nénies, chants et odes lugubres, toutes les sépultures, conques, caves, piramides, sépulchres, tombes, mausolées et obélisques de l'Orient et de l'Egipte, voire du monde, ne suffiroient à pleurer, plaindre, honorer, regretter, vanter, louer, renommer et éternizer la vertu d'une si alme, si sainte, si bonne, sacrée et divine princesse, de laquelle le regret infini surpasse toutes les pitiés, douleurs et plaintes desquelles on pleura jamais tout ce qui fut onques de plus saint, de plus désiré, pieux et regrettable parmi les plus honorables princes et princesses de tout cet univers et de la terre veufe aujhourd'ui d'un si grand cœur, d'une bonté si inimitable et des raions d'un soleil si beau et si gracieux. Elle est fille de ce grand François de Valois, premier du nom, roy de France et de toute roiauté, père des arts et sciences, prince très-paisible et opulent, et qui de la despouille de la Grèce et des Latins, apportant la Thrace et l'Italie en France, planta les bonnes lettres, et de D. Claude de France, l'une des plus humaines, adorables et aimées roines que le soleil veid onques, de la vertu et valeur desquelles vraie héritière, elle fust instituée dès ses jeunes ans ès langues grœque et latine, et aux disciplines mit sciences libérales. Mais ce en quoi elle surpasse (et sans contredit de personne) de beaucoup toutes celles de son aage, ça esté en piété et douceur de mœurs, en une libéralité admirable, faculté et bonté miraculeuse, je dirai nullement croiable, si ce n'est de ceux qui l'ont veu, aiant plus ceste bénédiction sur sa teste, d'avoir esté aimée mesme de ceux qui sans l'avoir veu ne la congnoissent que de renom. Et bien qu'en secret, comme l'empereur Justinian faisoit en son Laraire, esmeue de la peur de troubler monseingneur le duc son mari, et priast Dieu selon qu'il veult estre prié, aiant une fois à Crémieux déclaré combien elle avoit l'idolâtrie en horreur, si est-ce que manifestement elle a tousjours favorisé les exilés et bannis pour le service de Dieu et sa parole, et tousjours vescu en telle crainte et révérence de Dieu, que les ausmones journalières desquelles elle entretenoit les serviteurs de la maison de l'Eternel, rendoient asses ample tesmoingnage de sa foy et conscience. Enfin lassée de vivre d'une vie mortelle aux fers de Babilone et au cep de l'orgueilleuse et insupportable tirannie, désespérée de voir aucun amandement et la France (sa maison) appaisée, toute sage, toute chaste, toute sainte, toute prudente, toute Minerve, bonne, heureuse, plaine de sens, d'aage, de biens et de jugement, désirante de mourir en Jésus-Christ, et ne pouvant plus souffrir l'estat d'une vie profanée et souillée de tant de vices, cruautés, perfidies, meschancetés, massacres, indignités, abominations et malheurs; après avoir fait de grandes et manifestes déclarations de la justice de Dieu et de la réformation de l'Eglise qu'elle désiroit voir en ce grand corps de la chrestienté, sans avoir esté long-temps malade, pressée de sa douleur aspre qui la travailloit et tuoit toute plaine de majesté, d'asseurance aux promesses de ce grand Dieu, par son fils aagé de cinquante-deux ans ou environ, au dam et grande perte, pleur, gémissement et regret de tous les gens de bien; elle trépassa à Thurin, en septembre 1574; mourant avec elle la douceur, la piété, l'intégrité, la débonnaireté et libéralité, justice et vertu de tout le Piémont, puis-je pas dire de l'Italie et de la France, voire de tout le monde, n'aiant rien laissé de semblable ains un regret et ennui perpétuel de ne pouvoir plus voir la majesté d'une face si auguste, l'oracle d'une bouche si sacrée et faconde, la libéralité d'une main si riche et abondante, un esprit si saint, une constance si pure et une ame si céleste et divine. Elle a laissé d'Emmanuel-Philibert de Saxe, son très-cher et très-aimé mari, duc de Savoie; Charles, prince de Piémont, son fils, enfant comblé, pour son aage, de rares perfections et dons de Dieu, qui porte au front les marques et les asseurances de pouvoir estre l'un des plus braves et dignes princes qui furent onques, jetton vraiement et surgeon d'une telle et si riche plante, et qui par ses créances, mœurs et actions, promet en atteignant la magnanimité, valeur et vigilance de son père, respondre aux douceurs et piétés d'une si cœleste et admirable, si regrettable et de tous révérée, sage, illustre, vertueuse, bonne mère et parente :

---

(1) Marguerite de France, fille de François Ier et femme d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie. — Nous ferons remarquer que, contradictoirement à Lestoile, le père Anselme fixe la date de la mort de cette princesse au 14 du même mois.

Elle est avec Dieu.

SUR SON NOM MARGUERITE.

Cellui qui des mortels peut avoir entrepris
D'aller en Orient querir des marguerites,
S'arreste à celle-ci d'inestimable pris :
Toutes celles-là sont au pris d'elle petites.

On cherche communément des marguerites à la couleur plus claire et céleste, c'est-à-dire moins participante de la terre; encores y a-il tousjours à redire. Mais celle-cy n'avoit rien de jaunastre, rien de verdure, rien de sensuel, rien de mondain, rien à vrai dire qui ne sentist sa grande et excellente princesse.]

Le lundi 20 septembre, la ville de Fontenay (1) en Poictou, tenue par les huguenos, fust surprise en parlementant, où le meurtre, le sac et le forcement de plusieurs filles et femmes rendist ceste pauvre ville misérable et désolée. Du Moulin, ministre de la ville, homme docte [et qui avoit congnoissance de trois langues, latine, grœque et hébraïque], y fust pendu et estranglé (2).

---

(1) Louis de Bourbon, duc de Montpensier, l'attaqua pendant que l'on parlementait, et s'en rendit maître. (A. E.)

(2) Le duc de Montpensier le fit pendre, dit-on, pour venger la mort du père Badelot, son confesseur, que les protestants avaient fait mourir dans la guerre précédente. (A. E.)

En ce temps, la Vie de la roine-mère, imprimée, qu'on a depuis vulgairement apelée la Vie de Sainte-Katherine, court partout. [Les caves de Lion en sont plaines] et la roine elle-mesme se la fait lire, riant à gorge desploiée et disant que s'ils lui en eussent communiqué devant, elle leur en eust bien apris d'autres qu'ils ne sçavoient pas, [qu'ils y avoient oubliées, et qui eussent bien fait grossir leur livre] : dissimulant, à la Florentine, le mal talent qu'elle en avoit et couvoit contre les huguenots, [ausquels il estoit permis de crier et de se plaindre, puis qu'ils ne pouvoient autre chose. La vérité est toutefois que ce livre fust aussi bien receuilli des catholiques que des huguenos (tant le nom de ceste femme estoit odieux au peuple), et ai ouï dire à des catholiques, ennemis jurés des huguenos, qu'il n'y avoit rien dans le livre qui ne fust vrai; mais qu'il n'y en avoit pas la moictié de ce qu'elle avoit fait, et que c'estoit dommage qu'on n'y avoit tout mis.] Le cardinal de Lorraine l'aiant leu, dit à un sien familier, nommé La Montagne, qui lui en parloit, et disoit qu'il croioit que la pluspart de ce qui estoit là dedans n'estoit que fausseté et mensonge : [« Je crois, dist-il, qu'il y a voirement de l'artifice et du déguisement en beaucoup de choses; mais aussi il y a de la vérité beaucoup. Je n'ose dire comme l'autre, qu'il n'est que trop vrai] : croi-moi, Montagne, que les Mémoires des huguenos ne sont pas tousjours bien certains ; mais de ce costé-là ils ont rencontré. J'en sçai quelque chose. »

OCTOBRE. Au commencement d'octobre le mareschal d'Ampville sortist de Thurin et se retira à Montpellier, et peu après leva les armes et fist rédiger par escrit les causes et moiens de sa rebellion, qu'il fist publier partout.

Le 8 octobre, le duc de Montpensier aiant assiégé Lusignan pour le roy, le commence à battre. Le baron de Fontenay, de la maison de Rohan, y commandant dedans pour les huguenos, le défend vaillamment assisté d'un bon nombre de capitaines, de gentilshommes et braves soldats de sa religion, si bien qu'on pouvoit dire : *Bien assailli, bien défendu.*

Le 10 dudit mois d'octobre, le mareschal de Cossé, à cause de sa maladie, fust tiré de la Bastille et transporté en sa maison proche de là, devant les Tournelles, où il estoit détenu soubs bonne et seure garde. Quand on l'y mena, il dist que c'estoient ses services de la journée de Moncontour; qu'il avoit tousjours esté et estoit bon serviteur du roy, et qu'on ne lui eust sceu faire son procès sur le crime de lèze-majesté ; et qu'il s'asseuroit qu'il n'estoit en la puissance d'homme vivant de l'en fascher. Pour le regard des finances dont il s'estoit meslé, qu'il n'avoit fait pis que les autres, et que si on vouloit le rechercher là-dessus, qu'il n'en disoit mot; mais qu'il s'y estoit gouverné mieux que beaucoup qui n'estoient de sa qualité, et n'avoient fait les services à la couronne qu'il avoit faits ; ausquels toutefois on ne demandoit rien et estoient en plaine liberté, jouissans de leurs biens et honneurs comme de coustume, et ne sçavoit pourquoi il estoit de pire conduite qu'eux.]

Le samedi 30 dudit mois d'octobre, dame Marie de Clèves, marquise d'Isle (1), femme de messire Henri de Bourbon, prince de Condé, douée d'une singulière bonté et beauté, à raison de laquelle le roy l'aimoit esperdûment et si fort qu'il falust que le cardinal de Bourbon, son oncle, pour festoier le roy, la fist oster de son abbaie de Saint-Germain-des-Prés : disant Sa Majesté qu'il n'estoit possible qu'elle y entrast tant que son corps y seroit, mourust à Paris [en sa première couche] et en la fleur de son aage, et laissa une fille son héritière. Elle dist en mourant qu'elle avoit espousé le prince de France le plus généreux, mais le plus jaloux de la terre, [et auquel toutefois elle pensoit en avoir donné le moins d'occasion. Son mari estoit en Alemagne, et en aiant receu la nouvelle, en fist grande démonstration de deuil, et dit : Dieu sauve le demourant et ma fille de la main de mes ennemis ; car elle lui estoit de grande conséquence pour les biens; qui fut cause qu'il en escrivit à la roine-mère, et la lui recommanda affectueusement.

En ce mois d'octobre, en la maison des jésuites de Colongne, [survint ung accident prodigieux et funeste, qui est remarqué par Surius en son histoire], d'ung pauvre insensé et lunatique qui estoit gardé là dedans, lequel retourné en son bon sens par l'espace de cinq ou six jours, et par ainsi mis en liberté, tua de sa main trois des premiers et principaux jésuites dudit collége.

[En ce temps furent divulgués les Mémoires de l'estat et religion soubs Charles IX, divisés en trois tomes et imprimés in-8°, qui est une rapsodie et ramas confus, et trop précipitamment mis sur la presse pour y trouver la vérité de plusieurs et divers advis, discours, lettres, négotiations et mémoires d'estat contre l'honneur du feu roy, princes et seingneurs de son conseil, à cause de la journée de Saint-Barthelemi, mesme du roy à présent regnant et de la roine sa mère, de laquelle la légende y est transcripte du long. Il y a toutefois en ces livres beaucoup de choses curieusement recherchées, qui méritent bien d'estre receuillies, et quelques traicts singuliers qu'on ne peult nier pouvoir servir grandement au corps de l'histoire de nostre temps, qui a esté aussi l'intention de l'escrivain, comme il proteste. Mais il y en a un bon nombre aussi infectés de la maladie du siècle, qui est la passion et la mesdisance, principalement quand il vient à descrire les massacres particuliers faits de ceux de la religion par les villes, qu'il semble avoir basti sur le bruit des nouvelles du Palais, qui font souvent morts ceux qui vivent et se portent bien, et les injures et sornettes transcriptes du Resveille-matin des huguenots, qui sont du tout à rejetter.

---

(1) Marie de Clèves, marquise de l'Isle, fille de François, premier du nom, duc de Nevers, et de Marguerite de Bourbon. Elle avait épousé, en 1572, Henri de Bourbon, premier du nom, prince de Condé. (A. E.)

En ce mesme temps, François de Belleforest fist imprimer à Paris son Histoire des neuf Charles, lesquels il exalte jusques au tiers ciel, comme les plus vertueux et magnanimes princes qui furent onques, et les plus sages. De quoi se moquant plaisamment, un docte homme de nostre temps composa l'épigramme suivant qui vault mieux que tout le livre de Belleforest :

IN NOVEM CAROLOS BELLEFORESTÆI.

Nostrorum evolvas annosa volumina regum,
Et quæ sint illis dicta vel acta legas.
Regibus è Carlis dabitur cui tertia sedes,
In vivis fatuus vel furiosus agit.
A magno incipias, est tertius ordine simplex,
Tertius hunc sequitur quem furor exagitat.
A sexto numeres, est Karolus ordine nonus,
In cædes hujus mens malè sana ruit.

C. M.]

Novembre. Le lundi 1er de novembre, jour et feste de Toussaints, le Roy, le roi de Navarre et le duc d'Alançon firent à Lion leurs Pasques (1) et receurent ensemble leur Créateur. A ladite communion, le duc d'Alançon et le roi de Navarre prosternés à genoux, protestèrent devant le Roy de leur fidelité, le supplians de mettre en oubli tout le passé, et lui jurans sur la part qu'ils prétendoient en paradis, et par le Dieu qu'ils alloient recevoir, estre fidèles à lui et à son Estat, comme ils avoient tousjours esté, jusques à la dernière goutte de leur sang, et lui rendre service et obéissance inviolable, comme ils recongnoissoient lui devoir.

Le 4 dudit mois de novembre (2), furent extraordinairement, en temps de vacations, publiées en la cour de parlement de Paris, les lettres patentes du roy en forme d'édict, pour la vente et aliénation de deux cens mil livres de rente du temporel du clergé de France.

Le 5 dudit mois, arriva à Paris le seingneur Dongnon-Fontaines, maistre d'hostel du roy, et envoié par lui exprès pour dire au mareschal de Monmoranci, prisonnier en la Bastille, sous la garde du capitaine Magnane, qu'il eust à escrire au mareschal Dampville, son frère, et à ses deux autres frères les sieurs de Méru et de Thoré, de poser les armes (3), que puis naguères ils avoient levées contre Sa Majesté. Auquel ledit seingneur mareschal fist response que le Roy en fist minuter et dresser les lettres, comme il lui plairoit, et qu'il les signeroit.

[On print en ce temps à Paris quelque doute et opinion mauvaise de quelque entreprise aux environs de la ville, pour surprendre Pontoise, Beaumont, Meulan, Mante, Poissi et autres ports et passages de la rivière de Seine, Marne, Oyse et Yonne, pour d'autant faciliter les desseins des rebelles, mesme les advenues des Alemans, Reistres et Lansquenets, que l'on bruioit devoir estre de bref emmenés en France par le prince de Condé et autres seingneurs et gentilshommes françois, réfugiés en Alemagne depuis la journée Saint-Barthelemi 1572. Et à ceste cause, pour y obvier, furent, par l'ordonnance des intendans et gouverneurs de la ville de Paris, ostés et retirés des ports et passages desdites rivières les baqs et basteaux y servans. Mais enfin on trouva que c'estoient nouvelles par advance et des bruits de Paris, c'est-à-dire menteries, et que le prince de Condé avec tous les siens n'avoient moien pour l'heure de mettre aux champs une compagnie d'hommes d'armes bien complette.]

Le mardi 16 de novembre, le Roy partist de Lion pour aller en Avignon, où estoit par avant allé monsieur le cardinal de Bourbon, légat d'Avignon, pour y faire aprester les logis au Roy. Plusieurs personnes ne trouvoient pas bon que

---

(1) Le roi, à son arrivée à Lyon, avait rendu la liberté à ces deux princes. Henri les comblait même de caresses, et il les avait toujours à ses côtés lorsque les députés de ses provinces et des villes le venaient haranguer, afin que tout le royaume fût témoin de la bonne intelligence qui était entre lui et les deux princes. (A. E.)

(2) Les lettres patentes du Roi et celles de la Reine régente, toutes deux en date du premier août, et relatives à ce même impôt, ainsi que le compte de répartition fait par le chancelier, font partie de la collection Dupuy, volume 543.

(3) Dès le mois d'août précédent, *ceux de la religion prétendue réformée*, assemblés à Millaud, avaient rédigé et présenté au duc de Damville les articles qu'il devait accepter pour être admis dans leur parti.

Roy fist ce voiage. Aussi n'alla-il pas si tost it en Avignon : ains s'arresta à Tournon, nt eu advis que de là en Avignon les passages stoient asseurés. Continua toutefois tost après voiage et arriva en Avignon le 23 dudit is.

En y allant, le train des roy et roine de Na-rre, suivant en basteau sur le Rhosne, fist ufrage au Pont-Saint-Esprit, où se perdirent aucoup de bons meubles ; et de trente-cinq à arante personnes qui estoient dans le bas-au, s'en noièrent et perdirent les vingt ou gt-cinq, entre autres messire Alphons de ndi, maistre d'hostel de ladite roine.

En ce voiage aussi l'argent se trouva si court, e la pluspart des pages du Roy se trouvèrent ns manteaux, estans contraints de les laisser gage pour vivre par où ils passoient : et sans g trésorier nommé Le Comte, qui acommoda roine-mère de cinq mil francs, il ne lui fust mouré ni dame d'honneur, ni damoiselle au-ne pour la servir, comme estant réduitte en tresme nécessité. On ne parloit lors à la cour ue de ce diable d'argent, qu'on disoit estre ort et trespassé, [duquel ung certain courtizan esbastist à faire l'épitaphe, qui fust incontinent ivulgué partout et fort bien acceuilli.

(Sous le titre suivant, Lestoile rapporte dans n Journal une pièce de soixante-quatorze vers sez médiocre, et dont nous ne citerons que s deux premiers et les deux derniers vers) :

ÉPITAPHE DU GRAND DIABLE D'ARGENT,
EN AVIGNON, 1574.

Jadis vous avés veu que le diable d'argent,
Quoique tirer à lui chacun fut diligent.....

Laisse donques ce diable en terre tel qu'il est :
Meilleur trésor là-haut tu trouveras ton prest.

En ce mois de novembre et pendant le siége le Lusignan, les huguenos de La Rochelle ouroient le pays de Poictou en habits croisés t desguisés, passoient, alloient et venoient ordi-airement sans estre recongneus, et s'ils trou-oient quelques-uns dont ils peussent tirer bonne anson, les prenoient prisonniers et les emme-oient à La Rochelle. Comme ils firent d'un financier de Poictou, apelé Garrault, commis le l'extraordinaire des guerres, qu'ils prirent n ce temps sur les aisles du camp de Monsieur de Montpensier, et l'emmenèrent prisonnier à La Rochelle.]

En ce mesme mois, le Roy escrivist aux Rochelois, que, s'ils vouloient poser les armes et les faire poser par mesme moien à ceux de leur religion et faction, qu'il les remectroit tous en leurs priviléges, dignités, biens, honneurs et estat, [leur en donneroit de si bonnes asseurances qu'ils n'auroient occasion de se desfier, mesme leur accorderoit la liberté de conscience, mais sans exercice de religion, jusques à certain temps, pendant lequel il les prioit bien fort de le vouloir surseoir : ces lettres furent si mal receues à La Rochelle qu'il fust mis en délibération de ne les point lire publiquement, et renvoier le courrier du Roy sans response. Mais enfin fust advisé et conclu au contraire], et lui fust faite response, qui offensa plus Sa Majesté [qu'elle ne le contenta.]

[En ce mesme temps, La Haie, lieutenant de Poictou, se disant chef des Politiques et Malcontents, se retire de La Rochelle, ceux de dedans ne se pouvans asseurer de lui. On le tenoit pour homme de cervelle et de grande menée ; mais on le soubçonnoit de double intelligence en l'entreprise qu'il brassoit, par l'entremise de la roine-mère, qu'il difama à la fin comme beaucoup d'autres.]

DÉCEMBRE. Le 2 décembre 1574, le duc de Bouillon (1) mourust en sa ville de Sedan, aiant esté empoisonné, selon le bruit commun. Par sa mort fut baillé le gouvernement de Normandie à messire Lois de Gonzague, duc de Nivernois (2).

En ce temps, le Roy estant en Avignon, va à la procession des Battus (3), et se fait confrère de leur confrairie. La Roine mère, comme bonne pœnitente, en voulust estre aussi, et son gendre le roi de Navarre, que le Roy disoit en riant n'estre guères propre à cela. Il y en avoit de trois sortes audit Avignon : de blancs, qui estoient ceux du Roy ; de noirs, qui estoient ceux de la Roine-mère ; et de bleus, qui estoient ceux du cardinal d'Armagnac.

[Cependant le mareschal Dampville, auquel les huguenos avoient donné un conseil et limité sa puissance, prend la ville de Saint-Gilles en Languedoq et court jusques aux portes d'Avignon, où la court y estant fust troublée.

Le seingneur d'Assier, comte d'Uzès, fut envoié par le Roy aveq quelques compagnies d'hommes d'armes pour lui faire teste. Et là se vid une estrange métamorphose, c'est-à-sçavoir : dudit mareschal Dampville, qui, aux derniers troubles, formel catholique portant les armes pour le Roy contre les huguenos, estoit pour lors l'un de leurs principaux chefs; et au contraire le seingneur d'Assier, formel huguenot auxdits derniers troubles, estoit à ceste heure-là formel catholique, partizan pour ce parti et portant les armes pour le Roy, contre les huguenos et leurs adhérans.

---

(1) Henri-Robert de La Marck avait épousé, en 1558, Françoise de Bourbon-Montpensier ; et sa fille épousa 1591 Henri de La Tour, vicomte de Turenne. (A. E.)

(2) Il était le troisième fils de Frédéric, duc de Man-oue, et s'attacha au service de France. (A. E.) — Ce ersonnage est mort en 1595, avec la réputation d'un des plus savants hébraïsants de son siècle : il accorda en toutes occasions sa protection aux sciences et aux lettres.

(3) Les Battus, confrérie des pénitents ou flagellants. (A. E.)

En ce temps, Liveron, forte place de Dauphiné, sise à trois lieues de Valence, fust assiégée par le mareschal de Bellegarde et battue de dix-huict canons à toute outrance; où ceux qui estoient dedans, monstrèrent bien qu'ils estoient vrais huguenos, qui sçavoient mieux le mestier de se deffendre que d'assaillir.

Le dimanche 19 de décembre, Pinard, secrétaire d'estat, arriva à Paris, où il fut bruit qu'il avoit sondé secrettement le prévost des marchans et eschevins, pour tenter de lever sur les habitans de ladite ville autres six cens mil francs, ainsi que levés avoient esté, par le défunct roy Charles, en l'esté précédent; dont il eust froide response, pour ce que les premiers six cens mil francs, levés par forme d'emprunt, n'avoient esté rendus ainsi qu'il avoit promis, et aussi qu'on commençoit de retirer aveq peine et difficulté les arérrages des rentes de l'Hostel-de-Ville, desquelles on commençoit d'avoir doute, à cause des affaires du Roy et du peu de moien qu'il avoit pour y subvenir.

De fait, il avoit par la permission du Pape, levé pour l'année 1574 un milion de livres sur le clergé de France, et pour l'année 1575 s'en levoit encore un autre milion, pour la quotization duquel les diocœses et bénéfices estoient chargés de quotes deux ou trois fois plus grosses que n'avoient esté celles de l'impost du premier million.]

En ce mois, un capitaine dauphinois nommé Le Gas [favori du roi], lequel il avoit suivi en Polongne et auquel Sa Majesté, pour récompense de ses services, avoit donné à son retour les éveschés de Grenoble et d'Amiens, vacans par la mort du cardinal de Créqui, vendit à une garse de la cour l'évesché d'Amiens, qui dès long-temps avoit le bouquet sur l'aureille, la somme de trente mil francs, aiant vendu auparavant l'évesché de Grenoble quarante mil francs au fils du feu seingneur d'Avanson (1).

Le vendredi 24, veille de Noële, le duc de Montpensier fist donner ung furieux assault à Lusignan, auquel le seingneur de Lucé, du parti du Roy (brave gentilhomme et signalé), fut blessé à mort et les Vacheries prises aveq grand meurtre de part et d'autre.

Le dimanche 26 décembre, à cinq heures du matin, Charles cardinal de Lorraine, aagé de cinquante ans, mourust en Avignon (2) d'une fiebvre symptomée d'un extrème mal de teste provenu du serein d'Avignon, qui est fort dangereux, qui lui avoit offensé le cerveau à la procession des Battus, où il s'estoit trouvé en grande dévotion, avec le crucefix à la main, les pieds à moictié nuds, et la teste peu couverte, qui est le poison qu'on a depuis voulu faire accroire qu'on lui avoit donné.

Le jour de sa mort et la nuit ensuivante, s'esleva en Avignon, à Paris, et quasi par toute la France, un vent si grand et si impétueus, que de mémoire d'homme il n'avoit esté ouï ung tel fouldre et tempeste. Dont les catholiques lorrains disoient que la véhémence de cest orage portoit indice du courroux de Dieu sur la France, qui la privoit d'un si bon, si grand et si sage prélat. Les huguenots, au contraire, disoient que c'estoit le sabbath des diables, qui s'assembloient pour le venir quérir; qu'il faisoit bon mourir ce jour-là, pour ce qu'*ils* estoient bien empeschés. Ses partizans maintenoient qu'il avoit fait une tant belle et chrestienne fin que rien plus. Les huguenos soutenoient, au contraire, que quand on lui pensoit parler de Dieu, durant sa maladie, il n'avoit en la bouche pour toute response que des vilanies, et mesme ce vilain mot de f.....; dont Monsieur de Reims, son nepveu, l'estant allé voir, et le voiant tenir tel langage, auroit dit en se riant, qu'il ne voit rien en son oncle pour en désespérer; et qu'il avoit encores toutes ses paroles et actions naturelles. Or la verité est que sa maladie estoit au cerveau lequel il avoit tellement troublé qu'il ne sçavoit qu'il disoit ne qu'il faisoit, en quoi il continua jusques à la fin; mourant en grand trouble et inquiétude d'esprit, invoquant mesmes, et apelant horriblement les diables sur ses derniers soupirs : chose espouvantable, et toutefois tesmoignée de tous ceux qui lui assistoient!

En quoi s'est monstrée apertement l'impudence d'un certain jésuite nommé Auger, qui fist imprimer en ce temps un discours que j'ai veu, sur la mort et derniers propos de ce prélat, lequel il fait parler comme un ange, lui disje, qui estoit privé de tout sens et jugement : discours, à la vérité, digne de la boutique du mestier dont on dit qu'a esté premièrement ce jésuite.

---

(1) François d'Avançon a été nommé évêque de Grenoble en 1562, et est mort en 1574. François Fléhart, abbé de Ruricourt, lui a succédé en 1575. Ainsi il y a erreur dans ces Mémoires. (A. E.)

(2) Charles, cardinal de Lorraine, était né le 17 février 1524. Il avait été créé cardinal le 20 mai 1547. — Le dernier éditeur a inexactement copié cette note dans l'édition de Lenglet Dufresnois, et a mal à propos imprimé *né en* 1529.

Pour en parler sans passion, c'estoit ung prélat que le cardinal de Lorraine, qui avoit d'aussi grandes parties ès graces de Dieu que la France en ait jamais eu. Mais s'il en a bien usé ou abusé, le jugement en est à celui devant le throsne duquel il est comparu, comme nous comparoistrons tous. Le bon arbre, dit nostre Seingneur, se cougnoist par le fruit. Ce fruit estoit (par les tesmoingnages mesme de ses gens) que pour n'estre jamais trompé, il faloit croire tousjours tout le contraire de ce qu'il vous disoit.

Ce jour, la Roine-mère se mettant à table dit ces mots : « Nous aurons à ceste heure la paix, puisque M. le cardinal de Lorraine est mort, qui estoit celui (ce dist-on) qui l'empeschoit. Ce que je ne puis croire; car c'estoit un grand et sage prélat, et homme de bien, et auquel la France et nous tous perdons beaucoup. Et en derriere disoit que ce jour-là estoit mort le plus meschant homme des hommes. Puis s'estant mise à disner, aiant demandé à boire, comme on lui eust baillé son verre, elle commença tellement à trembler qu'il lui cuida tumber des mains, et s'escria, Jésus ! voila M. le cardinal de Lorraine que je voy. Enfin s'estant un peu rassise et rasseurée, elle dit tout haut : C'est grand cas de l'apprehension ! je suis bien trompée si je n'ay veu ce bonhomme passer devant moi pour s'en aller en paradis, et me sembloit que je l'y voiois monter. Les nuits aussi elle en avoit des apprehensions (au dire de ses femmes de chambre), et se plaingnoit de ce que elle le voioit souvent, et ne le pouvoit oster et chasser de sa fantaisie, encores que dés qu'il fust mort on ne parla non plus du cardinal de Lorraine que s'il n'eust jamais esté ; et en fist-on moins de bruit à la cour (ce qui est digne de remarque) qu'on eust fait un simple protenotaire ou curé de village. Il y en eust seulement quelques-uns de la religion qui s'en souvinrent pour le mal possible qu'il leur avoit procuré de son vivant.

[Et entre autres ung, qui en fist les vers latins suivants, qu'on trouva bien faits, sur la rencontre de sa mort avec ces grands et impétueux tourbillons de vents qui y survindrent :

DE MAXIMO VENTORUM IMPETU, IN OBITUM CARDINALIS LOTARENGI SUPERVENIENTIUM 1574 (1).

Concilio indicto, acciri jubet Æolus omnes
Queïs regere imperio ventos concessa potestas.
Quâ patuère fores excedunt protinus ; exin
Undique conveniunt, suspensisque auribus astant,
Intentique tenent compressis flatibus ora ;
Tum sic è summo fari incipit Æolus antro :
Carnalem nostris sanctorum sanguine tinctum,
Qui regni titulo et regum juvenilibus annis,
Gallica justorum fœdavit sceptra cruore,
Qui proceres populumque armavit, fœdere rupto,
In commune nefas, sumptis civilibus armis,
Ausus prætextu sacræ pietatis iniquo
Scindere, pacatum bella in contraria regnum,
Miscere et cœlum terræ. Mors opprimit illum
Tandem, sera licet nimium. Abripite, abripite, inquam,
Quem prorsus renuunt cœlum, mare, terra, profundum.
Abripiunt dicto citiùs, magnoque fragore,
Unâ Auster Boreasque ruunt, et murmure magno
Prosiliunt omnes, terras et turbine verrunt,
Per mare, per sylvas volvunt, per tecta, per ignes.

TUMBEAU DU CARDINAL DE LORRAINE.

I.

Le paradis, l'enfer, aussi le purgatoire,
Furent ces jours passés en altercation :
Voulans du cardinal pour une insigne gloire,
Le remuant esprit remettre en sa maison.
Le purgatoire a dit : J'ay ma possession
Maintenue sous lui par eau, feu, corde et fer ;
J'ay une infinité d'ames. — Ça, dit l'enfer,
Venués ici-bas de sa part place prendre.
Le paradis allègue : Il ne pourroit descendre,
Car tant qu'il a vescu sans jamais s'abaisser,
Il a, lui et les siens, par sus tous fait hausser :
Auquel donc par raison se doit-il aller rendre ?

II.

Le cardinal, lequel durant sa vie,
Troubla le ciel et la mer et la terre,
Sert maintenant aux enfers de furie,
Et aux damnés, comme à nous, fait la guerre.

III.

Pourquoi vient-on jetter sur ce tombeau
Tant d'eau bénite et plus que de coustume ?
Estant y-gist de guerre le flambeau ;
Et on a peur qu'encor il ne s'allume.]

IV.

Purpureo fuerat quondam qui tectus amictu,
Omniaque imbuerat sanguine purpureo :
Purpureæ vitæ fertur non dispare fato,
Abstulit huic animam purpura purpuream.

V.

Lapis hic sepultam continet belli facem,
Qualem cruentæ non gerunt Erynnies;
Novam dolosus ne excitet flammam ignis,
Sparge, ô viator, sparge lustrales aquas !

---

(1) Cette pièce se trouve aussi dans le Recueil n. II de Lestoile, page 375, avec une note moderne ainsi conçue : *Le Journal de Henri III fait mention de cet horrible ouvrage ; mais on n'y trouve pas cette pièce-cy, non plus que le distique grec qui suit, de La Roche-Chaudien*. Lestoile l'a aussi insérée dans son Journal sous la date du 1er mai 1675, et il annonce que l'auteur est M. de *La Roche-Chaudien*. Voyez ci-après.

* Selon ses bons amis les huguenots, le cardinal de Lorraine eut un vilain commerce avec la Reine mère (1), comme il paroist dans leur Dialogue de la paix en 1572, et en leurs autres satires. Dieu sçait ce qui en est ! Mais un de mes amis, non huguenot, m'a conté qu'étant couché avec un valet de chambre du cardinal, dans une chambre qui entroit en celle de la Reine mere, il vit sur le minuit ledit cardinal avec une robe de nuit seulement sur ses épaules, qui passoit pour aller voir la Reine ; et que son ami lui dit que s'il lui avenoit jamais de parler de ce qu'il avoit vu, il en perdroit la vie.

[Ce jeudi 30 décembre on me fist voir le sonnet suivant, fait sur l'estat de France, qui couroit à Paris, il y avoit sept ou huit jours :

SONNET.

Si la France est un corps dont le Roy soit la teste,
La justice les yeux, la noblesse les reins,
Le peuple en soit les pieds, les jambes et les mains,
Pourroit-on jamais voir plus monstrueuse beste ?
Le corps dessus le chef veult eslever la creste,
Le chef avec les yeux font des actes vilains,
Les reins sont sans vigueur, imbécilles et vains ;
Et les pieds sont recreus, tant chacun les moleste.
Las verrons-nous jamais ce monstre estre un vrai corps?
Et par douce harmonie et gracieux accords,
Les membres et le chef tenir bien leur partie ?
Si ferons si Dieu veult ; mais pour bien commencer,
Il faudroit voir le chef les membres devancer,
Et chacun le suivroit au bien de sa patrie.

Ceste année 1574 fust si stérile en sel et en vin, en la Guienne, qui est tout le trafit et richesse du pays, que la cherté y fust extresme, qui fust un grand desavantage pour les affaires des huguenos et de leurs assosiés, lesquels pensoient faire un grand fonds de deniers de la vente du sel, dont ils ne firent quasi rien, à raison des pluies continuelles et contraires dispositions de l'année. Ainsi leurs affaires, comme celles de beaucoup d'autres, demeurèrent ceste année faute d'argent, auquel chacun visoit et avoit bien du mal à se sauver des mains des poursuivans. Sur quoi furent faits et divulgués, en ce temps, les vers qui me furent donnés, le vendredi dernier de l'an 1574, avec ce titre :

Complainte de l'argent (2) ;

ainsi qu'un sonnet fait sur la mort d'Estienne Jodele, poète parisien, par les huguenos, lesquels ledit Jodel apeloit rebelles, hœrétiques ; qui me fust donné par ung mien ami en cest an 1574, avec ung petit mémoire et apostile de la vie, religion et mort dudit Jodele, qui advinst en juillet 1573 (3).]

1575.

Janvier. Le 10 (4) de janvier 1575, le roy partist d'Avignon et vinst par le Dauphiné à Romans, fist donner l'assault à Liveron (5), où il vist l'opiniastre résolution des huguenots à se bien défendre, jusques aux femmes, qui non moins courageusement et vaillamment que les hommes, combattoient à la bresche, ce qui leur fait lever le siège, [estant adverti d'ailleurs que le mareschal Dampville avoit repris Pierrelatte, et la ville et fort d'Aiguesmortes.

En ce temps quelques cornettes des reistres, qui estoient en Champagne et Picardie, sous la conduitte du seingneur de la Mauvissière, après avoir ravagé et volé le plat pays, et protesté de ne vouloir combattre contre les huguenos pour ce qu'ils tenoient la mesme religion qu'eux, furent paiés par le Roy, par le mandement duquel ils estoient descendus en France, et s'en retournèrent en Alemagne, sur la fin du présent mois de janvier.]

Le mardi 25 janvier, la ville et chasteau de Lusignan furent rendus [par les huguenos] à monsieur de Montpensier, [chef de l'armée du Roy en Poictou, soubs condition de vies et bagues sauves, et d'estre conduits seurement à La Rochelle, de quoi furent baillés ostages pour seureté de ladite capitulation, encores que la foy de monsieur de Montpensier ne peust ni ne deust estre suspecte aux huguenos], lesquels furent assiégés trois mois et vingt et un jours, durant lesquels furent tirés de sept à huict mil coups de canon. La place rendue, non seulement fust desmantelée, mais aussi tous les forts rasés et la tour de Mélusine (6), dont l'exécution fut donnée à Chemeraud (1), gentilhomme du pays.

---

(1) Ce passage paraît avoir été fabriqué par les éditeurs modernes ; il n'existe pas dans les Mémoires autographes de Lestoile.

(2) Cette complainte existe dans le Journal de Lestoile ; quoiqu'elle ne soit pas des plus mauvaises, nous n'avons pas cru devoir l'insérer dans notre édition.

(3) Le feuillet 27, qui contenait ce sonnet, a été déchiré et détruit. Du reste, il a déjà été question de ce même Jodelle dans les Mémoires de Lestoile, qui précèdent le Journal de Henri III ; ci-dessus p. 29.

(4) A cette même date, les catholiques assemblés à Nimes rédigèrent, sous l'autorité du maréchal de Damville, *les articles* de leur *union*. (Coll. Brienne, t. 7.)

(5) Il y avait quelques jours que le maréchal de Bellegarde assiégeoit Liveron. Le roi, qui passait auprès de cette ville, s'étant arrêté dans le camp, les assiégés firent une décharge générale de leur artillerie, en criant : « Hau, massacreurs, vous ne nous poignarderez pas de» dans nos lits, comme vous avez fait l'amiral. Amenez» nous un peu vos mignons passésfilonés, godronnés et » parfumés ; qu'ils viennent voir nos femmes : ils ver» ront si c'est proie aisée à emporter. » Henri ordonna l'assaut, et fut repoussé avec vigueur. (A. E.)

(6) La tour de Mellusine, qui fut ruinée, était « la plus » noble décoration et la plus vieille de toute la France, » et bâtie, s'il vous plaît, par une dame des plus nobles

(Février.) Le vendredi 11 febvrier, le Roy arriva à Rheims, où il fust sacré le dimanche 13(2) dudit mois, l'an révolu de son sacre en Polongne, qui fust à mesme jour et heure.

Quant on vinst à lui mettre la couronne sur la teste, il dit assés haut qu'elle le blessoit; et lui coula par deux fois, comme si elle eust voulu tomber : ce qui fust remarqué, et interpreté à mauvais présage.

Le lundi 14 dudit mois de febvrier, qui estoit le lendemain de son sacre, le Roy fiança damoiselle Loise de Lorraine (3), auparavant appelée madamoiselle de Vaudemont, fille de messire Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont et de défuncte dame Katerine de Lalain, seur du comte d'Egmont, sa première femme : et le mardi 15 dudit mois, l'espousa en ladite ville et église de Rheims.

Plusieurs seingneurs, [mesme des plus grands du roiaume de France] et autres estrangers, trouvèrent ce mariage fort inégal, et néantmoins précipité [et avancé et quasi plustost consommé que pourparlé. Mais on disoit que le Roy, l'an précédent, allant en Polongne, l'avoit veue passant par la Lorraine, et la trouvant belle et de bonne grâce, mesme adverti qu'elle avoit esté fort bien nourrie et estoit bien sage, en avoit pris dès lors quelque opinion, laquelle lui continuant depuis son retour et advènement à la couronne], avoit esté confortée par la Roine sa mère, qui trouva ce mariage fort bon, et l'avança d'autant qu'elle espéra que de si belle et bien formée princesse, le Roy pourroit tost avoir belle [et abondante] lignée; [qui estoit la chose (selon le commun bruit) que ladite Roine-mère désiroit le plus,] (ou le moins selon les autres).

Quoique c'en soit, il est bien certain que ce qui en fist plus d'envie à la Roine, ce fut l'esprit paisible et dévot de ceste princesse; laquelle elle jugea devoir plustot s'adonner à prier Dieu qu'à se mesler de l'estat des affaires du monde (comme il est advenu), [et qu'elle prieroit Dieu pour elle pendant qu'elle ni pouvoit entendre.]

Le jeudy 17 dudit mois de febvrier, le Roy aiant advisé messire François de Luxembourg (4), de la maison de Brienne, venu à son sacre et mariage, et sachant qu'il avoit fait l'amour à la Roine sa femme, prétendant l'espouser, lui dit ces mots : « Mon cousin, j'ay espousé » vostre maistresse ; mais je veux en contres» change que vous espousies la mienne, » (entendant la Chasteauneuf (5), [damoiselle bretonne de la suitte de la Roine-mère] qui avoit esté sa favorite avant qu'il fust Roy et marié.) A quoi ledit de Luxembourg lui respondist qu'il estoit fort joieux de ce que sa maistresse avoit rencontré tant d'heur et de grandeur, et tant gaingné au change; mais qu'il lui pleust l'excuser d'espouser Chasteauneuf pour encores, et qu'il lui donnast temps pour y penser. A quoi le Roy lui respondist qu'il vouloit et désiroit que tout à l'heure il l'espousast. Sur quoi se sentant ledit de Luxembourg si fort pressé, supplia très-humblement le Roy de lui donner la patience de huict jours; laquelle estant modérée par le Roy à trois jours seulement, il monta à cheval, et se retira de la cour en diligence.

[Le vendredi 18, le Roy eust advis d'un remuement de Marseille, advenu au commencement de ce mois, par quarante ou cinquante hommes armés et masqués, qui de nuict estoient allés à la doane, avoient rompu les portes, poix et mesures, et jetté tout en la mer, en propos de couper la gorge à tous ceux qui dès lors en avant s'entremettroient de vouloir lever la dace d'icelle doane. L'occasion de ceste esmeute fust que ladite doane avoit esté accordée par ceux de Marseille au Roy, pour certain temps lors expiré, combien que le Roi depuis ledit temps expiré continuast de la faire lever. A quoi les Marseillois voulans obvier, seroient venus par

---

» en lignée, en vertu, en esprit, en magnificence et en » tout qui fust de son temps, voire d'autre. C'étoit un » vrai soleil de son temps, que dame Mélusine, de la » quelle il y a tant de fables, et si ne peut on dire autre» ment que tout beau et bon d'elle. L'empereur Charles» Quint étant venu en France, fut voir Lusigni et y » chassa des daims, et admira la beauté et la grandeur et » le chef-d'œuvre de cette maison, faite par une telle » dame, de la quelle il en fit faire les contes fabuleux, » comme fist aussi la reine Catherine de Médicis, lors» qu'elle y passa. » (Brantôme, Eloge de Montpensier.) Le duc de Montpensier fut alors très-blâmé d'avoir détruit cet ancien monument. (A. E.)

(1) L'exécution fut donnée à Chemeraud : On attribua la démolition du château et de la tour de Lusignan au chagrin qu'avait le duc de Montpensier de sa longue résistance, et à l'avarice de Chemeraud, qui voulait s'en approprier les débris, pour embellir une maison qu'il faisait bâtir à Marigny, à deux lieues de là. (A. E.)

(2) Suivant De Thou et Mézeray, le roi fut sacré le 15. (A. E.)

(3) Louise de Lorraine, fille de Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur, comte de Vaudemont, et de Marguerite d'Egmont, sa première femme, qui est ici mal à propos nommée Catherine de Lalain. (A. E.)

(4) François de Luxembourg était fils puîné d'Antoine de Luxembourg, deuxième du nom, comte de Brienne. (A. E.)

(5) Rénée de Rieux-Châteauneuf, élevée fille d'honneur de Catherine de Médicis, dite *la belle Châteauneuf*. Après le mariage du roi, elle épousa un Italien nommé Antinotti, qu'elle égorgea de sa propre main en 1577 ; puis enfin se remaria au baron de Castellane

devers le Roy et son conseil faire leurs remonstrances, lesquelles ouïes, on leur auroit accordé que ladite doane, dès lors en avant, ne seroit plus levée en paiant par eux la somme de trente ou quarante mil livres, à quoi ils auroient satisfait. Nonobstant laquelle satisfaction, on continuoit de lever et exiger tousjours ladite doane, ce qui fust cause de ceste esmotion, qui n'estoit sans fondement, ce que recongneust aussi le Roy, disant qu'il s'estonnoit qu'il n'estoit pas advenu, mais qu'il y donneroit ordre.]

Le lundi 21 febvrier, le Roy partist de Reims et passa à Saint-Marcoul (1), où il fist faire sa neufvaine par son grand ausmonnier : puis vinst à Paris, où estant arrivé, le dimanche 27 de ce mois, alla descendre de son coche au Louvre, où aiant salué la Roine Blanche (2), vinst loger au logis neuf de Du Mortier, près les Filles-Repenties, [aveq la Roine sa mère et la Roine sa femme.

Le lundi 28 arrivèrent les nouvelles à Paris de la mort de madame Claude de France, duchesse de Lorraine, décédée à Nanci, le vendredi 25 de ce mois, estant en couche de deux enfans.

MARS. Le jeudi 3 mars, vinrent les nouvelles de la mort de Sélim, empereur des Turqs, auquel succéda Amurath, son fils ; lequel se doutant de ses deux frères puisnés, les avoit fait estrangler.

Autres nouvelles vinrent ledit jour à Paris d'une grande armée de reistres et lansquenets huguenos, qui commençoient à marcher, et si n'estoit pas encores levée. Bruit faux semé exprès pour tirer argent.]

Le Roy séjournant à Paris le long du Quaresme de cest an 1575, va tous les jours par les paroices et autres églises de Paris, l'une après l'autre, ouïr le sermon et la messe, et faire ses dévotions (3). Et cependant exquiert tous moiens de faire argent en toutes sortes que ses ingénieux peuvent pourpenser. [De fait il leva sur toutes les bonnes villes de son roiaume trois millions de livres (outre le million qu'il lève sur le clergé de France), dont la ville de Paris fust chargée d'un million pour sa part, par capitation sur les plus aisés. Il érigea quatre conseillers nouveaux aux requestes du palais pour le prix de quinze mil livres chacun; fist publier un édict pour couper et vendre deux arbres en chaque arpent de toutes les forests de France; bailla à ferme les parties casuelles de son roiaume, à la charge de fournir par les fermiers à son espargne quatre-vingts mil livres d'avance chaque premier jour de tous les mois de l'an. De quoi les officiers roiaux se trouvent fort scandalizés, disans que c'est un moien de rechercher et exquerir leur mort, afin d'avoir office à vendre. Bref, le bruit de la cour de ce temps n'estoit autre, sinon que le Roy n'avoit pas de quoi avoir à disner, et que moien qu'il avoit de vivre n'est que par emprunts. De fait, le 18^e jour de mars, le Roy envoia au premier président de la cour et au lieutenant civil de Chastelet mandement pour sçavoir des conseillers, advocats et procureurs desdits sièges, combien chacun d'eux lui vouloit gracieusement prester de deniers comptans, pour subvenir à ses affaires. Et furent à cest effect mandés les plus riches et aisés, dont on prist des ungs douze cens francs; des autres, six cens et cinq cens livres; des autres moins, selon leurs facultés. Et furent lesdits deniers emploiés par le Roy à faire un présent au capitaine Gas, de la valeur de cinquante mil livres et plus.

Les prières et services pour les ames des défunctes duchesses de Savoie et de Lorraine furent faites en la grande église de Nostre-Dame, à Paris, les mardi 22^e et mercredi 23^e jours de mars, aveq les cérémonies et magnificences accoustumées.

Durant ces services, arrivèrent nouvelles au Roy de nouveaux factionnaires eslevés ès pays de Bretagne et Normandie.]

Le 22 mars, les députés de monsieur le prince de Condé, mareschal Damville et autres associés tant de l'une que de l'autre religion, selon la permission qu'ils avoient eue du Roy, [d'envoier vers lui tels personnages qu'ils aviseroient pour l'avancement et conclusion d'une paix générale et asseurée à tout son roiaume, aians par un commun advis articulé leurs conditions, et icelles dressées en forme de requeste, partirent de Basle ledit 22 mars, pour venir trouver Sa Majesté à Paris, où ils arrivèrent le mardi 5 avril. Et le lundi ensuivant, 11 dudit mois, estans mandés par le Roy,] furent ouïs en son conseil privé, [Sa Majesté y

---

(1) Les rois, après leur sacre, allaient ou envoyaient à Saint-Marcou, et y faisaient faire une neuvaine par l'un de leurs aumôniers, pour obtenir par l'intercession de ce saint le don de guérir les écrouelles. (A E.)

(2) C'est la reine Isabelle d'Autriche, veuve de Charles IX. Elle est ici appelée *reine Blanche*, parce que les reines veuves portaient toute la vie le deuil du roi leur époux, mais avec des vêtements blancs. (A. E.)

(3) Les uns crurent que c'était pour cacher les desseins qu'il avait formés d'abaisser tous les chefs des diverses factions; d'autres qu'il ne paraissait s'occuper de toutes ces dévotions que pour endormir les peuples; et d'autres que cet extérieur de piété ne servait qu'à couvrir son penchant pour la débauche. (A. E.)

:] portant la parole maistre Jehan Dau-
gneur d'Eresnes, jadis conseiller du
t de Paris. [Lequel aiant fini sa ha-
[ui fut assés longue, le Roy aiant pris
ie leurs caiers,] leur commanda de se
son antichambre, d'où une heure après
rapeler, et leur dit, [en présence de la
mère : Qu'il s'estoit fait lire leurs ar-
ais qu'il les trouvoit si estranges, des-
les,] qu'il s'estonnoit comme ils avoient
diesse de se présenter devant lui pour
le telles requestes. [Sur quoi ledit d'E-
pliqua, qu'il supplioit très-humblement
té de les vouloir excuser, et ne s'aigrir
e contre eux pour le contenu desdits
ittendu qu'ils n'en estoient que simples
A quoi Sa Majesté auroit respondu,
oit le contraire, et qu'ils n'avoient esté
sans eux, « mesme sans vous (dist-il
snes), que je sçai estre de leur conseil
plus avant. Vous demandes la paix;
ne voy point que vous l'affectionniés,
vous dites; et quant à l'affection que
otestes avoir à mon service, il ne m'en
st non plus, ains tout le contraire.
uand vous et ceux qui vous ont en-
ie rendront l'obéissance qui m'est deue,
s monstreront par effect ce qu'ils veu-
e je croie d'eux, à ceste heure là, je
nnerai la paix et les traicterai comme
s subjets, les asseurant en foi de Roy
t ce que je leur promettrai sera entre-
: que pour le faire entretenir j'y expo-
s'il est besoin) jusques à ma propre
Dont d'Eresnes le remercia très-hum-
et à l'instant s'adressant à la Roine-
dit : « Madame, monsieur le prince de
tant pour lui que pour ses associés,
rgé de supplier très-humblement Vos-
esté d'emploier vostre pouvoir et auc-
une si sainte entreprise, et ajouster
ceste obligation aux autres dont la
vous est redevable. — Je le ferai vo-
(dit la Roine), tant pour leur particu-
e pour le bien général et repos de ce
roiaume : toutefois je m'engarderai
conseiller à mon fils de leur accorder
s demandent, car leurs requestes sont
bien hautes et trop déraisonnables,
tendantes à donner la loy à leur maistre, duquel ils sont tenus de la recevoir. Je » sçais bien que ce sont des chats que vos hu» guenos, qui se retrouvent tousjours sur leurs » pieds; mais quand ils auroient cinquante mil » hommes en campagne, avec l'amiral vivant et » tous leurs chefs debout, ils ne sçauroient par» ler plus haut qu'ils font. Et néantmoins, je » ferai pour eux, comme j'ai tousjours fait, tout » ce qui me sera possible, moiennant qu'ils me » croient et se mettent à la raison. »

Le lendemain, le Roy ordonna] trois de son privé conseil pour, [avec les députés et devant soi,] examiner [chacun point de leurs articles : où ils commencèrent de besongner tost après,] et continuèrent jusques au commencement de may, que le Roy leur permist de retourner [vers ceux qui les avoient envoiés, leur porter ses responses à chacun point, avec injonction de retourner au plus tost pour résoudre du tout (1).] Par leurs articles, entre autres choses, ils demandoient l'édit de janvier; [ce qui sembloit comme prodigieus et estrange, veu la journée et plaie Saint-Barthelemi, encores sanglante et toute fraische.]

Avril. Le mardi 19 avril, les vignes furent gelées en plusieurs endroits aux environs de Paris, qui fut cause de faire renchérir le vin et le vendre trois et quatre sols la pinte, [joint la grande abondance] des hannetons, qui firent aussi grand dommage aux vignes et à toutes sortes d'arbres fruittiers.

[Le samedi 23, le Roy escrivit de sa main à M. de La Noue pour la paix, et à cest effait de le venir trouver; dont il disoit qu'il ne devoit faire difficulté, veu qu'il sçavoit qu'il lui avoit sauvé la vie. Il apeloit ledit La Noue son bon huguenot, et le prince de Condé (par moquerie), le Hector des huguenos, dont l'un d'entre eux, offensé et mal instruit en sa religion, qui recommande l'honneur et obéissance à son prince, composa l'épigramme suivant contre le Roy pour le prince de Condé, lequel fust divulgué en ce temps à Paris et partout.

Epigramme d'un séditieus huguenot, fait au nom de monsieur le prince de Condé, contre la majesté du Roy, duquel il n'eust esté avoué dudit seingneur prince ni des autres huguenos, qui se reconnoissent vrais subjets du Roy, et comme tels lui portent, selon le commandement de Dieu, honneur et révérence.

---

secrétaire d'état, assembla tous ces députés,
lut un écrit portant que le roi accorderait à
religion huit villes en Languedoc, six en
leux en Dauphiné, dans lesquelles serait
bre exercice de leur religion, à condition de rendre et de remettre au roi toutes les autres villes et places qu'ils tenaient. Mais le secrétaire d'état leur ayant refusé copie de cet écrit, le traité en demeura là. (A. E)

H. BORBONII
AD HENRICUM III,
GALLORUM ET POLON. REGEM,
QUI PER LUDIBRIUM EUM HECTORA APELLABAT,
EPIGRAMMA.

Hectora me dicis, decet acta hoc fortia nomen;
Nec falsum est, si quid laudis ab hoste venit.
Nempe in me Francum genus eminet. Eminet ille
Sanguis, ab Hectoreïs usque petitus avis.
Tu contra, magnum generosi nomen Achillis
Affectas, belli militiæque rudis.
Sed quamquam gemini fueris Chironis alumnus,
Cujus ab egregia factus es arte duplex,
Tu potius formosus ames dici Paris, olim
Dictus Alexander, cui sit amica Venus.
Namque tuas exosa manus est Pelias hasta,
Nec Peleus pater est, nec tibi diva parens.
Sin Paridis nomen teneas, dicaris Achilles,
Dum te longævum non sinat esse Paris.
(*Incerti.*)

1575.

Pridiè cal. Maias.

Mai. En cest an 1575, le premier jour du mois de may, un de mes amis me donna les vers latins suivants que monsieur de La Rochechaudieu avoit faits (1) sur les grands vents horribles et impétueus qui advinrent lors de la mort du cardinal de Lorraine, qui fust, comme nous avons remarqué, le lendemain de Noël de l'an 1574.

Le mardy 10^{e} jour (2) de may], la nuit, fut derobbée la vraie croix estant en la Sainte-Chapelle du Palais à Paris; de quoi le peuple et toute la ville furent fort esmeus et troublés, et s'esleva incontinent un bruit qu'elle avoit esté enlevée par les menées et secrettes pratiques des plus grands du roiaume, mesmes de la Roine-mère, que le peuple avoit tellement en horreur et mauvaise opinion, que tout ce qui advenoit de malencontre lui estoit imputé; et disoit-on qu'elle ne faisoit jamais bien que quand elle pensoit faire mal. La commune opinion estoit qu'on l'avoit envoiée en Italie pour gage d'une grande somme de deniers, du consentement tacit du Roy et de la Roine sa mère.

Le mercredi 25 may, fust pendu [au bout du pont Saint-Michel], un soldat, qui d'un coup de pistollé [quatre ou cinq jours auparavant], avoit tué messire Dinteville (3), abbé de Saint-Michel de Tonnerre, pour trente-deux escus que lui avoit donné [pour ce faire, ung ennemi dudit Dinteville], et qui estoit en contention avec lui à raison de ladite abbaie.

[Ce jour vinrent nouvelles d'Amorat, empereur des Turqs, lequel faisant dessein de venir, avec cinq cens vaisseaux et cent mil combattans, prendre et subjuguer l'isle de Malte, avoit esté empesché par une peste qui s'estoit mise en son camp, de laquelle Dieu avoit frappé et fait mourir la plus grande partie de son armée.]

Le jeudi 26 may, messire Henri de Bourbon, roy de Navarre, estant dans la chambre de madame la princesse de Condé (4), sa tante, où il prenoit plaisir à voir toucher le luth à un gentilhomme nommé de Nouailles, qui avoit le bruit [d'aimer] et estre aimé de madame la princesse, sa tante, comme il accordast mélodieusement sa voix à l'instrument, chantant dessus ceste chanson:

Je ne vois rien qui me contente
Absent de ta divinité.

Et répétant un peu trop souvent et passionnément ce mot de *divinité* [avec l'œil *tousjours fiché* sur madame la princesse], le Roy de Navarre [se prenant à rire de fort bonne grace, et regardant sa tante d'un costé et Nouailles de l'autre]:

« N'appelés pas ainsi ma tante (dist-il),
» Elle aime trop l'humanité. »

Le Roy l'aiant entendu dès le jour mesme, y prist fort grand plaisir, et dit: « Voilà une rencontre digne de mon frère: je vouldrois que lui et les autres ne s'amusassent qu'à cela, nous aurions bientost la paix. »

[En ce temps courut à la cour ung vilain sonnet et satyrique, contenant ung petit dialogue *Du jeune de La Bordézière et de sa seur*, lequel hors le dernier vers, qui touche l'honneur du Roy, fust trouvé bien fait et fort receuilli, selon l'humeur corrompue des hommes de ce siècle.

Pour parler à la vérité, ce dont se plaind le prophète Jérémie, chapitre III^{e}, des *Filles de Sion*, qui estoient eslancées, cheminant le col estendu et les yeux affettés, se guindant et branslant, et faisant resonner leurs pas, se pouvoit à aussi bon tiltre et meilleur dire en ce temps des femmes de Paris et filles de la cour. Dont ne se faut esbahir, si le Seingneur, selon la menace qu'il en fait au lieu mesme par son prophète, descheveloit leurs testes et leurs parties honteuses, par ces folastres faiseurs de pasquils, dont la ville de Paris et la cour estoient remplies. Brief, le desbordement, sans parler de pis, estoit tel que la caballe du cocuage estoit un des plus clairs revenus de ce temps ; dont furent divulgués le quatrain et sonnet suivans, dont le quatrain estoit des hugenos, assés grossièrement fait, et le sonnet d'un catholique des plus doctes et gentils esprits de ce siècle.] (Ces sonnets et quatrains ne nous ont pas paru devoir être insérés ici, à cause de leur peu d'importance.)

---

(1) Ces vers se trouvent rapportés ci-dessus, page 49.

(2) Les anciens éditeurs ont mal à propos imprimé: *Le 20 may*.

(3) Marin, fils naturel de Louis de Dinteville, chevalier de Rhodes. Il avait été tué l'année précédente, 1574, selon le père Anselme.

(4) Sa tante la princesse de Condé était Françoise d'Orléans, fille de François d'Orléans, marquis de Rotelin; mariée le 5 novembre 1565 avec Louis de Bourbon, premier du nom, prince de Condé, septième fils de Charles de Bourbon-Vendôme et frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père de Henri IV. (A. E.)

En ce mois le roi de Navarre donna congé à M. de Mesme (1), seingneur de Roissi et de Malassise, son chancelier, et lui osta ses seaux, à raison [de tout plain de larcins, concussions] et malversations prétendues faites par lui audit estat. [Il estoit homme d'esprit et de sçavoir; mais des plus hautains et orgueilleux, ausquels Dieu résiste tousjours.] Et fust par les deux rois et Roine-mère chassé ignominieusement de la cour: dont fut fait le quolibet suivant :

Il a dérobé *la vache* (2),
Mais il a esté surpris ;
Et des seaux plus je ne sache
Si ne sont ceux de son puis,
Il est tombé de sa selle,
Car il estoit *mal assis*,
Et des seaux point de nouvelles,
S'il ne prend ceux de son puis.

En ce mesme mois, M. Du Faur, seingneur de Pybrac, vendist son estat une bonne somme de deniers à maistre Barnabé Brisson [lequel par ce moien] de simple advocat du palais [qu'il estoit, fust fait advocat du Roy.] Sur ceste vendition et la disgrace de Roissi, avenue en mesme temps, [fust fait *l'épigramme* qui s'ensuit, qui courust au palais et partout :

Memmius amisit vano quæsita labore
Munera, jamque domi mœstus et æger agit.
Faurus ut hæc audit, jussit numerarier aurum,
Venditio cari muneris ista fuit.
Auri sacra fames fecit te perdere, Memmi,
Et te, Faure, locum vendere, Faure, sapis.

Juin. Le mercredi 8 juing, arrivèrent nouvelles au Roi (mais fausses) de la mort du mareschal Dampville [décédé à Nisme d'une fièvre procedante de poison], qui fut cause de faire resserrer, [le dimanche en suivant 12 juing,] le mareschal de Monmoranci ; et lui osta-l'on (par commandement [de Birague] et de la Roine-mère, contre l'advis du Roy, qui ne tenoit ceste nouvelle bien certaine) ses principaux serviteurs et officiers. [Desquels ce pauvre seingneur se voiant destitué et aiant advis de ce qui se passoit et disoit, jugeant sa fin proche], dit à un de ses gens : « Dittes à la Roine que je suis bien « adverti de ce qu'elle veult faire de moi ; il n'y » faut point tant de façons ; qu'elle m'envoie seu» lement l'apoticaire de M. le chancelier (3), je » prendrai ce qu'il me baillera. » Toutefois, le jeudi ensuivant, 16 du mois, estans venues nouvelles contraires, on lui rendist ses gens, et fust la Roine-mère faschée de la précipitation dont elle avoit usé [et dit à Birague, son chancelier, qu'elle ne se hasteroit pas tant une autre fois, et ne le croiroit plus. « Mais les fausses » nouvelles, dist-il, Madame, et non pas moi, » car sur ce que vous m'asseuriés estre vrai, je » vous en ai donné le conseil, que vous trou» vastes fort bon, et me dites que c'estoit le » vostre et que vous en avies plus d'envie que » moi. — Il est vrai, dist-elle, et ne fus jamais » tant trompée de nouvelle que de celle-là; car » je la tenois pour toute certaine.] Si j'eusse creu » le Roy, mon fils, cela ne fust pas advenu. »

Le dimanche 12 juing, madame Renée de France (4), duchesse de Ferrare, fille du roi Louis XII, [père du peuple,] mourust en son chasteau de Montargis, aagée [de près de quatre-vingts ans, selon l'opinion commune, qui estoit tres-fausse, car ladite dame n'avoit encores attaint] la soixante-cinquiesme. Et en firent le Roy [la Roine et les seingneurs de la cour], le samedi 18 dudit mois, quelques formes d'obsèques et funérailles, en la chapelle de Bourbon, encores que ladite dame fust de la religion, et sa ville de Montargis, l'azyle et retraicte desdits de la religion, [où elle a tousjours fait faire et continuer l'exercice d'icelle publiquement, jusques à la fin de sa vie.]

Ce mesme jour mourust Henri de Rouhan, prince de Léon en Bretagne, en sa maison de Belin, [après avoir esté longuement travaillé des gouttes;] sa fille aagée d'onze à douze ans mourust peu de jours après. Il fust par ce moien avancé et conclud le mariage du vicomte de Rouhan (5), son frère, avec l'héritière unique de la maison de Soubize, Catherine de Partheuay, veufve du seingneur de Pont, qui fust tué le jour Saint-Barthélemi, à Paris, 1572. [Dame aussi vertueuse et douée d'autant de graces d'esprit et de corps, qu'autre que la France ait produit en ce siècle.]

---

(1) Henri de Mesmes, fils de Jean-Jacques de Mesmes. Il fut le protecteur des savants de son siècle. (A. E.)

(2) Il y avait une vache dans l'écusson des armes de Béarn, principauté qui faisait partie du domaine des rois de Navarre.

(3) Réné de Birague, Italien. Il fut fait chancelier le 17 mars 1573, et nommé cardinal le 12 février 1578.

(4) Elle était de la religion protestante, et s'était retirée à Montargis, où elle donna asile à ceux qui purent se jeter dans cette ville. Le duc de Guise envoya Sourches de Malicorne, qui, après l'avoir sommée de livrer les réfugiés, la menaça de faire avancer de l'artillerie. « Avisez bien à ce que vous ferez, répondit-elle ; sçachez » que personne n'a droit de me commander que le Roy » même ; et que si vous en venez-là, je me mettrai la » premiere sur la brèche, où j'essayerai si vous aurez » l'audace de tuer une fille de roy, dont le ciel et la » terre seroient obligés de venger la mort sur vous et » votre lignée, jusqu'aux enfants du berceau. » (A. E.)

(5) Réné, vicomte de Rohan, deuxième du nom.

Le dimanche 19 juing, arrivèrent à Paris M. le duc de Lorraine (1) et M. de Vaudemont, père de la Roine, pour achever le mariage du marquis de Nomenie, fils aisné dudit seingneur de Vaudemont, aveq la damoiselle de Martigues (2). [En congratulation et resjouissance des venues de ces princes, se firent à la cour plusieurs jeux, tournois et festins magnifiques,] en l'un desquels la Roine-mère mangea tant, qu'elle cuida crever [et fust malade au double de son desvoiement. On disoit que c'estoit d'avoir trop mangé de culs d'artichaux et de crestes et rongnons de coq, dont elle estoit fort friande. Sur quoi furent divulgués à Paris des épigrammes. (On les trouve dans le journal de Lestoile, elles sont toutes en latin et peu remarquables.)

Un plaisant épitaphe de la belle huissière, qui mourust à Paris l'onziesme jour de ce mois de juing, fust divulgué en ce mesme temps, et me fust baillé au palais, où il courut ce lundi 23 juing, veille de la Saint-Jean :

ÉPITAPHE DE LA BELLE HUISSIÈRE.
1575.

Ce fut le plus grand jour d'esté
Que trespassa la belle Huissière,
Avant que malade eust esté,
Dont le mari ne pleure guère.
Hélas ! elle aima tant les vifs,
Quand elle estoit pleine de vie ;
Mais à son convoi je ne vis
Que son mari pour compagnie.
Monsieur l'huissier jamais n'avoit
Si souvent en main la baguette,
Que sa femme, pour son jouet,
Le fourniment d'une braiette ;
Elle en eut plus exécuté
Au corps en une matinée,
Que son mari n'en eust cité
Pour le moins en une journée.
Or donques, Messieurs qui avez
Vivans, caressé ceste dame,
Dittes à Dieu ce que sçavez,
Pour le salut de sa pauvre ame.

Sur la fin de ce mois, le baron de Langoirant, huguenot, surprist la ville de Perigueus, y aiant fait, en un jour de marché, entrer bon nombre de soldats en habits de paysans et autres pauvres artizans ; lesquels sous les bonnes intelligences qu'ils avoient dès long-temps dans la ville, s'estans saisis de l'une des portes, donnèrent entrée à ceux qui les suivoient de près. Estans dedans, ils pillèrent et ransonnèrent à la mode accoutumée, et firent grand butin sur les ecclésiastiques et églises dudit lieu. Peu de jours auparavant, La Noue avoit failli une entreprise sur Niort, qui fust découverte par les faux frères.

De ces entreprises, surprises et stratagèmes des huguenos, en divers lieus et contrées de la France, le Roy en recevoit tous les jours nouveaux et divers advis, avec beaucoup de desplaisir et mescontentement de ceux qui lui estoient en soubçon plus proches ; ce qui faisoit qu'il les regardoit de mauvais œil, sachant que les huguenos sans eux, avec tous leurs associés, pouvoient si peu, qu'ils n'estoient capables de remuer une bicoque ou prendre un village. Et ne se pouvoit tenir (tout retenu et dissimulé qu'il estoit) d'en donner des attacches souvent à Monsieur et au roi de Navarre, son beau-frère.

Aussi les huguenos en estoient si glorieux, qu'au lieu de rechercher la paix (comme leur devoir et la profession qu'ils faisoient le requéroit), ils ne cornoient que la guerre, se fondans sur les mauvaises paix qu'on leur avoit tousjours données, et sur la Saint-Barthélemi principalement, qu'ils ne pouvoient oublier. Sur quoi fust fait le sonnet qu'on apela le *Paradoxe des Huguenots*, qui fust divulgué sur la fin de ce mois.

JUILLET. Le dimanche 3 juillet, le Roy et la Roine sa mère allèrent au bois de Vincennes, et parlèrent à un secrétaire du prince de Condé, et à un capitaine nommé La Bausse, qui y estoient prisonniers, et aians descouvert par leurs bouches quelque entreprise qui se faisoit à Paris, firent prendre la nuit ensuivant cinq ou six prétendus capitaines, qu'on disoit estre consorts et complices de ladite entreprise, et les constituer prisonniers. Toute la nuit les dixaines de Paris furent en armes sur le pavé, par les commandemens du prévost des marchans et eschevins de la dite ville, faisans la ronde par tous les quartiers, et y eust grand tumulte. On fist bruit qu'en la maison d'un tapissier de la rue Saint-Antoine, avoient esté trouvées armes pour armer cinq cens hommes. Ceste entreprise (disoit-on) se faisoit sous ombre d'une querelle lors attaquée entre les escoliers et Italiens, à cause de quelques meurtres commis de part et d'autre par occasion.]

Le mardy 5 dudit mois, fust pendu à Paris, et puis mis en quatre quartiers, un capitaine

---

(1) Philippe-Emmanuel de Lorraine, depuis duc de Mercœur.

(2) La demoiselle de Martigues était Marie, fille unique de Sébastien de Luxembourg, duc de Penthièvre et vicomte de Martigues.

la Vergerie, condamné à mort par
es, chancelier, et quelques maistres des
es nommés par la Roine-mère, qui lui
on procès bien court dedans l'Hostel-de-
Paris. Toute sa charge estoit que, s'estant
en quelque compagnie, où on parloit de
elle des escoliers et des Italiens, il avoit
il faloit se ranger du costé des escoliers,
ager et couper la gorge à tous ces b....
ns, qui estoient cause de la ruine de la
: sans avoir autre chose fait et attenté
iceux: Le Roi le vid exécuter, encore
dire d'un chacun il n'aprouvast pas cest
jugement, lequel fust trouvé estrange de
up d'honnestes hommes [et scandaliza fort
le; comme si on eust voulu establir en
une domination estrangère pour l'asser-
rannizer au préjudice des lois du roiaume,
nt que selon la liberté ordinaire et légè-
François, on deschira par toutes sortes
sts et de libelles (ne pouvant faire pis) les
es italiens, et la Roine leur bonne pa-
et maistraisse, à laquelle on imputoit tous
ux et désordres qu'on voioit au gouverne-
le cest estat. Entre une millasse, j'ai re-
les suivants, qui sont tumbés entre mes
; sçavoir : un grand nombre de *Stances*
les Italiens; Sonnets (sur ce subject) *con-*
dits Italiens et Katherine de Médicis,
nère; et aultres poësies françoises et latines
ladite dame et ses partizans, et plusieurs
mmes sur son nom.]
mesme temps [courut à Paris ung sonnet
r le nom *des majestés*, qui estoit le Roy
apeloit ainsi], et n'estoit tenu pour cour-
elui qui disoit le roy. Ains faloit dire leurs
és (1), à la mode de la cour, [où ce langage
tout vulgaire], dont quelcun se voulant
r, composa le suivant, qui me fust donné
ais, ce lundi 7 juillet, sonnet bien fait,
qui peult toucher à l'honneur du Roy :

[SONNET DES MAJESTÉS.

nos rois les plus grands, un Louis, un François,
entoient du nom ou de Roy ou de Sire,
nce florissant soubs leur croissant empire,
t les noms égaux, ou moindres que les rois.
puis qu'on a veu corrompre toutes loix,
nce de ceux qui font un roi de cire,
s eshontés de son plaisir ou ire,
issans au roy que le nom et la voix,
nce décroissant pour toute récompense,
sur l'Hespagnol l'idolâtre ventance,
Qui égalle de nom l'homme à la déité.
Et or que son estat ruineux s'hipocrise,
De double majesté, qui est ce qui n'advise
Leurs Majestés au train d'estre sans majesté!

Le vendredi 8 juillet 1575, arrivèrent nouvelles au Roy de la prise du seingneur de Mombrun, près de la ville de Die en Dauphiné, que les huguenos tenoient assiégée. Il estoit chef de part pour ceux de la religion, et des meilleurs qu'ils eussent et qui mesme au sortir d'Avignon avoit donné sur la queue de la suitte du Roy, et pillé la pluspart de son bagage. Il fust mené à Grenoble, où quelques jours après, par commandement du Roy, il eust la teste tranchée, et son corps mis en quatre quartiers. Le chancelier Birague dit au Roy que les huguenos avoient perdu une de leurs plumes, et que pour avoir fort bien cogneu ledit Mombrun, il osoit asseurer qu'en toute la France il ne se trouveroit possible encores un capitaine plus résolu et déterminé qu'il estoit. A quoi le roy respondit qu'il eust voulu que de tous ces gens-là, le dernier eust esté en peinture dans sa chambre.

Le mardi 12 juillet, furent mariés au Louvre, à Paris, le marquis de Nomenie, fils aisné du comte de Vaudemont, et frère de la Roine, et mademoiselle de Martigues. A ces nopces se trouvèrent le duc de Lorraine et MM. de Guise, avec la pluspart des princes et seingneurs, qui lors estoient à la cour, et y dansa le Roy tout du long du jour en grande allégresse.

Le samedi 16, Vaumesnil, excellent joueur de luth, qui estoit à Monsieur avec ung autre nommé Jannin, furent constitués prisonniers au dongeon du bois de Vincennes, pour charge (ainsi qu'on disoit) de conjuration ou autre mauvaise entreprise. Ils furent néantmoins fort recommandés au Roy et à la Roine-mère par Monsieur et les plus grands de la cour, qui maintenoient qu'on leur faisoit tort, et que calomnieusement on les avoit accusés, estans bons serviteurs de Leurs Majestés. Car ceux qui entreprenoient en ce temps, estoient tous serviteurs du Roy (mais c'estoit pour le despouiller).

Ce jour arrivèrent nouvelles de Poictiers et quelques autres villes faillies par les Malcontents du Poictou et publicains, qu'on apeloit, pour ce qu'ils s'aidoient du prétexte du bien publiq; desquels estoit chef maistre Jean de La Haie, lieutenant-général de Poictou.]

En ce temps, un nommé Besme, Alemand,

---

e roi Henri III, quelque temps après son retour
gne en France, établit un nouveau cérémonial.
règlement pour ceux qui devaient entrer dans
bre, dans son cabinet, et à quelles heures : il pres-
n ordre pour le service de sa bouche et pour les
fonctions de ses officiers. A ces réglemens il ajouta les termes dont il voulait qu'on se servît lorsqu'on parlait de sa personne; et pour lui faire la cour, il ne fallait point dire le roy, mais *leurs majestés*. (A. E.)

escuier d'escurie du duc de Guise, ung des meurtriers du feu admiral, le jour Saint-Barthélemi, à Paris 1572, fust pris par aucuns de la garnison de Bouteville [distant de sept lieus d'Angoulesme], comme il retournoit d'Hespagne. [Se voiant recongneu et en grand danger de sa vie, il promist grosse rançon, et mesme de faire rendre Montbrun, qu'on tenoit prisonnier à Grenoble. A quoi on presta fort l'oreille pour l'honneur et amitié que les huguenos portoient à Montbrun; mais tost après aians eu advis de sa mort et exécution], Bertoville, gouverneur de la place de Bouteville, l'aiant fait serrer en attendant la résolution des Rochelois, qui le vouloient acheter pour en faire faire justice exemplaire, il trouva moien, [par un soldat gaingné de la garnison,] de se sauver. [Mais non si tost] que poursuivi par Bertoville, qui en fust adverti à temps, il ne fust rattrappé, où se voulant mettre en défense, il fust tué [par ledit Bertoville et ceux de la garnison, qui l'estendirent mort sur la place. Son corps fust envoyé au baron de Ruffec, à son instante prière et requeste, qui le fist honnorablement enterrer à Angoulesme, qui fust trop d'honneur à ce goujat] et assassin, qui avoit esté laquais du cardinal de Lorraine, duquel on disoit qu'il estoit bastard.

[En ce mesme temps, nouvelles vinrent au Roy qu'un Italien nommé Lebastardin, lieutenant de la compagnie du seingeur du Lude, aiant esté pris pour estre de l'entreprise de Poictiers, avoit esté décapité et mis en quatre quartiers dans ladite ville de Poictiers, et maistre Jean de La Haie, lieutenant-général de Poictou, l'un des aucteurs et chefs de ladite conspiration, pendu en effigie dans ladite ville de Poictiers, en la place de Nostre-Dame-la-Grande.

Le lundi 18 arrivent à Paris les députés de La Rochelle, qui sont serviteurs du Roy comme les autres, en leur accordant ce qu'ils demandent.

Le samedi 30, le Roy receust advis de la mort du lieutenant La Haie (1), tué] en sa maison de la Bégaudière, à une lieue près de Poictiers, par Saint-Souline et ses gens. Son corps encores tout chaud fut mené à Poictiers [où la teste lui fut séparée du corps en la place où estoit ja son tableau,] et icelle mise sur le portail Saint-Cyprian [et ses autres membres dispersés és autres quartiers hors la ville.] Il estoit homme [de bon esprit et] de grande menée, et avoit [en Poictou] gaingné [par sa dextérité] jusques à quatre cens gentilshommes prests à prendre les armes pour secouer le joug de la tirannie qu'ils apeloient, c'est-à-dire de leur Roy et prince naturel [contre tout droit divin et humain]. Pour son particulier de lui, on tenoit qu'il avoit son dessein à part lequel il avoit basti sur le secret de la roine-mère, et que pour l'avoir mal mesnagé, il lui en avoit cousté la vie. Dont fut divulgué l'épitaphe qui courust à Paris, à la cour et partout, ains tiltré:

De Hayo Pictonum archipræfecto, quem occidit Sansolenæus.

Aout. Le samedi 13 aoust, fust pendu et puis mis en quatre quartiers, en la place de Grève à Paris, un nommé Abraham (2), secrétaire du prince de Condé, qui [un mois aupara-

---

(1) Jean de La Haye, né gentilhomme, mais sans biens. Il épousa une riche veuve qui l'avait chargé de suivre ses procès au parlement de Paris. Avec la dot de cette femme, il acheta la lieutenance générale de Poitiers; servit d'une manière distinguée au siége que soutint cette ville, et y acquit beaucoup de gloire. Ce service l'ayant rendu plus hardi, il demanda à la Reine une charge de maître des requêtes, qu'on lui refusa. Quelque temps après, la charge de président de Poitiers ayant vaqué, il la sollicita, et fut encore refusé. Il résolut alors de profiter des troubles qui agitaient le pays, pour faire voir qu'on avait tort de le mépriser. Sa mort fut avouée par Henri III, comme on le voit dans les lettres-patentes de ce prince, qui sont au volume 87 des manuscrits de Dupuy. (A. E.)

(2) La lettre suivante de la reine Catherine paraîtrait indiquer que le motif du châtiment d'Abraham, secrétaire du prince de Condé, était fondé sur des projets contre la personne du Roi, et non pas seulement sur le projet de départ pour l'Angleterre de ce domestique du prince. Elle fut adressée au prince de Condé avec deux autres lettres, l'une du roi et l'autre du cardinal de Bourbon, sur le même sujet. Le Roi invitait son cousin à faire la paix avec lui pour ne pas achever de ruiner le royaume; et le cardinal de Bourbon, par sa lettre en date du 21 août, représentait au prince le *piteux succès qu'il pouvoit attendre d'une si peu louable entreprise* : il l'engageait aussi d'*entendre aux raisonnables conditions* qui lui étaient proposées. Voici le texte des deux premières lettres:

A mon cousin le prince de Condé, gouverneur et lieutenant-général du Roy monsieur mon filz, en son pays de Picardie.

« Mon cousin, s'en allant vers vous vostre secrétaire present porteur, je l'ay voulu charger de ceste lettre, pour vous respondre sur celle que vous m'avez dernièrement escrite touchant Abraham, qu'elle me fust rendue lorsque le jugement de mort avoit ja esté donné contre luy par les gens de la court du parlement, pour des causes très-justes et raisonnables, entre lesquelles il a confessé et a esté prouvé, soubz son seing, qu'il a voulu employer six mil escuz pour faire tuer le Roy monsieur mon filz. Si bien que j'estime tant de vostre bon naturel, que, quand aprez la paix bien faite et conclute, vous l'eussiez cogneu coulpable de si grande meschancetez que celle dont il a esté convaincu, vous eussiez vous-mesme le premier consenty et pourchassé sa punition telle qu'elle s'est ensuivie. Au surplus, mon cousin, j'ay dict franchement à vostre porteur que, quand vous vouldriez croire le conseil que je vous ay tousjours donné et donne encores, qui est de ne prester point l'aureille à beaucoup de gens qui sont à l'entour de vous, ains de vant] avoit esté pris [sur la coste de Normandie] voulant passer en Angleterre, chargé de paquets et mémoires [concernans l'estat du Roi et de son roiaume, et disoit-on qu'enquis et géhenné, il avoit déclaré des secrets et entreprises de grande importance.

Le jeudi 18 dudit mois, la Roine, veufve du feu roi Charles IX, partist de Paris pour aller à Blois voir sa fille, et l'accompagnèrent et convoièrent le Roy, Monsieur, le roi de Navarre, le duc de Lorraine, et autres princes et seingneurs en grand nombre jusqu'au Bourg-la-Roine.

Ledit jour, le Roy se fit accorder, par le corps de la cour de parlement, quatre-vingts mil francs, et par le corps de la chambre des comptes, cinquante mil francs de prest pour le besoin de la guerre ouverte, et pour obvier à la descente d'un grand nombre de Reistres et Lansquenets, prests à marcher et venir en France.

Le vendredi 19 dudit mois, un capitaine normand nommé Moissonnière, qui avoit esté pris avec le secrétaire Abraham, et auquel le Roi avoit fait grâce et l'avoit envoié absous de sa charge et accusation, le soir s'en retournant en son logis, fust attaqué d'une querelle d'Alemant par le seingneur d'O et les siens, et tué sur le champ; dont ne fust fait autre enqueste ne poursuitte (soit que le Roy en fust consentant ou autrement), sinon qu'on disoit publiquement à la cour que c'estoit un huguenot, et qu'il eust esté à désirer que tous les autres lui eussent tenu compagnie. Sur quoi un qui en estoit et qui ne se pouvoit contenter de ceste solution, composa un *Sonnet contre les Massacreurs qui se disent catholiques*, qui fut trouvé bien fait, et courrust incontinent partout.]

Le samedi 27 de ce mois, le Roy, accompagné de monsieur le duc d'Alançon, son frère, et du roy de Navarre, son beau-frère, vint au Palais tenir son lit de justice tout exprès pour gratifier le duc de Lorraine, son beau-frère, de quelques points concernant la souveraineté de Bar (1). Ceste gratification n'agréoit pas beaucoup à ceste compagnie non plus qu'à ces deux princes, [qui y assistèrent comme par force et à regret, n'estans pas en fort bon mesnage avec ceux de Lorraine.

De ces divisions, le peuple en portoit toute la folenchére, selon le proverbe qui dit : Que les grands font la folie et le peuple la boit. Et depuis le roy Lois XII n'avoit guères veu autre temps : dont fust fait en ces jours le huittain qui s'ensuit, qui les mect tous en un *fidelium* :

Loïs douzième fust le père
De ce peuple françois, mineur;
François premier s'en fist seingneur;
Quittant la charge tutélaire,
Henri second et son compère,
La roine-mère et ses enfans,
Et les Guisars, sont les marchans
Qui l'ont mis en leur gibessière.

En ce temps le Roy eust advis d'une émotion populaire survenue à Bordeaux, à cause d'une nouvelle dace de quinze sols par tonneau de vin qu'on vouloit exiger, dont fust fait ainsi grand bruit et rumeur à Paris, par ceux qui

---

prendre le vray chemin pour rendre au Roy mondit seigneur et filz le debvoir d'obéissance auquel vous lui estes naturellement obligé, je croy que vous viveriez beaucoup plus content que vous ne pouvez faire à ceste heure. Ce que je vous prie considérer et vous remettre souvent devant les yeux et embrasser ce qui est digne du sein dont vous estes yssu et de la proximité de sang dont vous luy atouchez. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

» Escript à Paris, le XIX jour d'aoust 1575.

» Vostre bonne cousine,

» CATHERINE. »

Lettre du Roi au prince de Condé.

« Mon cousin, m'ayant faict entendre vostre secrétaire présent porteur, qu'il desiroit vous aller retrouver, je vous ay voullu par luy escrire ce petit mot, et vous dire que, desirant la cessation des maux dont ce royaume est affligé par la continuation des troubles, j'ay eu jusques icy regret que les choses n'ont esté plus avancées en la négotiation de la paix pour l'arrivée plus prompte de voz depputez et de ceux du Languedoc, que j'attendz de jour à autre, affin de pouvoir mectre tant plustost une bonne fin en ceste affaire au commun bien de tous mes subjectz, selon que je le désire infiniment, souhaitant que de vostre costé vous y aydiez d'aultant plus volontiers, que vous y estes obligé davantage que ung autre, estant prince de mon sang, qui debvez aymer la conservation, grandeur et accroissement de mon royaume, et regreter de le veoir amoindri et deschiré, tous les jours en dangier de tumber enfin en une ruyne irréparable, par la longue durée des maux dont il est tenaillé. Ce que me prometant de vous et d'en veoyr bientost de bons effectz par le retour de vozdits députés, que l'on m'a dit debvoir estre icy bientost, je ne vous en diray rien davantage; mais vous parleray seulement de ce qui touche Abraham, lequel a esté executé par arrest de ma court de parlement pour de si grandes causes et crimes, cas que, les saichant, vous ne pourriez vous-mesme que l'estimer du chastiement qu'il a receu; et quant à La Moissonnière, il a esté mis en liberté. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde.

» Escript à Paris, le XIX jour d'aoust 1575.

» HENRY.

» Et plus bas : BRULART. »

La lettre était ainsi adressée : *A mon cousin le prince de Condé, gouverneur et mon lieutenant-général en Picardye.*

(D'après les originaux conservés parmi les manuscrits de Colbert à la Bibliothèque du Roi.)

(1) Bar n'était pas une souveraineté, mais un duché mouvant de la couronne, et dont les ducs de Lorraine rendaient hommage au Roy. (A. E.)

estoient bien aises de remuer le peuple soubs le prétexte du bien publiq, duquel ils se soussoient aussi peu que de leurs vieilles bottes.]

Septembre. Le jeudi 15^{e} jour de septembre, François de France, duc d'Alençon, frère unique du Roy, lequel, depuis dix-huict mois, avoit tousjours esté exactement observé et gardé et tenu comme prisonnier [prattiqué sous mains par les huguenos et mal contents], sortist [sur les six heures du soir] de Paris [en coche et en cachette, passa par Meudon, où il trouva Guiteri, l'attendant avec quarante ou cinquante chevaux, alla souper à Saint-Léger, près Montfort-Lammauri, puis] tira à Dreux, ville de son apannage, où il séjourna huict jours, pendant lesquels vinrent à lui plusieurs gentilshommes et autres gens de guerre de son parti et intelligence (1). [De quoi, le Roy, toute la cour et la ville de Paris furent mervueilleusement troublés.

Le samedi 17 septembre, Monsieur publia sa déclaration, fondée, (comme elles sont toutes), sur la conservation et restablissement des loix et statuts du roiaume. En effect c'estoit la querelle du bien publiq résuscitée, laquelle ne se pouvoit appaiser que par ung plus grand et riche apannage. Le Roy l'aiant receue ce jour mesme, la monstra en présence de la Roine sa mère, du roi de Navarre son beau-frére, lequel leur dit : « Je sçai assés que valent toutes ces déclarations là, on m'en a assés fait faire de telles pendant que j'estois avec le feu admiral et les autres huguenots; avant qu'il soit peu de temps, Monsieur m'en dira des nouvelles et de ces gens qui le mettent en besongne. Il sera du commencement leur maistre, mais peu à peu ils en feront leur valet : je sçay qu'en vault l'aune; » dissimulant dextrement l'intelligence qu'il avoit en ceste entreprise.]

Le dimanche 18, le président Séguier (2) fut pris en sa maison de Soret, par un des frères du baron de Saint-Remi, lors prisonnier à Paris et mené à Dreus, fust mis à ransson; [mais tost après fut relasché et renvoié libre en sa maison.

Le mardi 20, on leva à Paris, en diligence, deux mil harquebusiers paiés par les bourgeois, qui à cest effaict furent quotizés et chargés chacun pour leur part de la solde des soldats levés, qu'on envoia au pays Chartrain, où les seingneurs de Nevers et de Matignon estoient allés assembler des forces pour essaier à retenir et arrester ledit seingneur duc en ladite ville de Dreux. Mais en pourparlant les moiens et seuretés de l'aboucher avec la Roine sa mère, laquelle, le mercredi 21 de ce mois, estoit sortie de Paris pour cest effect, accompagnée du cardinal de Bourbon et de l'évesque de Mende. Monsieur le duc, adverti de la surprise que l'on s'efforçoit lui faire, le vendredi 23^{e} du mois, sur le midi, partist avec ses trouppes de ladite ville de Dreus, et passant par le Perche, se rendist sur la fin du mois aux environs de Blois, où la Roine sa mère l'attendoit, cherchant tous moiens de l'aboucher et parler à lui.]

Le mercredi 20 septembre, veuille Saint-Michel, sur les neuf à dix heures du soir, sur la ville de Paris et aux environs, sont veus certains feus en l'air faisans grande lumière et fumée, et représéntans lances et hommes armés : [dont toute la cour du Roy et la ville de Paris fut estonnée, tirant chacun de là quelque présage sinistre du mal qu'auroit à souffrir Paris.]

Ce jour, la Roine parla à Monsieur le duc son fils à Chambourg, qui lui dist qu'il n'entreroit plus avant en propos avec elle, [sur le fait de la capitulation et accord dont elle lui parloit,] que les mareschaux de Monmorenci et Cossé ne fussent remis en liberté. [Suivant laquelle résolution elle dépescha incontinent à Paris, pour supplier le Roy son fils de les faire eslargir.] Ce qui fust fait le dimanche 2 octobre, et furent tous deux délivrés de prison et mis en liberté (3).

Octobre. Le samedi premier jour d'octobre, Monsieur le duc partist de Blois à minuict, adverti que la Roine sa mère, qui l'y avoit fait venir sous ombre de pourparler la paix ou la treufve, [l'y vouloit surprendre], et s'en alla à Rommorantin aveq ses trouppes, où il entra par force, et fit mourir aucuns des habitans qui lui avoient voulu empescher l'entrée. [Passa plus oultre par Vatan et Argenton, jusques à Chastelleraud, où Monsieur le duc de Montpensier l'alla trouver pour lui persuader quelque bon accord et appointement.]

Le dimanche 9 octobre, feste de saint Denis, le Roy fist faire procession générale et solennelle à Paris, en laquelle il fist porter les saintes reliques de la Sainte-Chapelle ; et y assista tout du long, disant son chapelet en grande dévotion. Le corps de la cour avec celui de la ville, et toutes les autres compagnies, s'y trouvèrent ; aussi firent par le commandement de Sa Majesté tous les princes, seingneurs, officiers et gentilshommes de sa maison, hormis les dames, que le Roy ne voulust qu'elles s'y trouvassent, disant qu'il n'y avoit point de dévotion là où elles estoient.

---

(1) Deux jours après, le duc d'Alençon publia *une protestation*, contenant les causes qui l'avaient induit à se joindre aux rebelles. Il adressa aussi une lettre au parlement sur le même sujet.

(2) Pierre Séguier. Il avait été avocat-général à la cour des aides en 1550, puis avocat-général au parlement de Paris, et ensuite second président de la même cour. Il mourut le 24 octobre 1580. Lorsqu'il n'était que simple avocat, il était réputé *comme un des mieux disant*.

(3) Le Roi ne se contenta pas d'accorder la liberté au duc de Montmorency, il lui remit en même temps une *déclaration d'innocence* très-explicite.

[Le mardi 11 octobre, le seingneur de Fervaques arriva à Paris, et apporta nouvelles au Roy] de deux mille que Reistres [que François] conduits par monsieur de Thore (1), [desfaits par le duc de Guise,] près Fismes, [en passant la rivière de Marne au-dessus] de Dormans. Dont le Roy fait chanter le *Te Deum* solennel. [Ceste desfaite estoit avenue] le jour de devant 10 octobre, entre Dameri et Dormans, dont le bruit fust plus grand que l'effait ; car il n'y mourust point cinquante hommes de part et d'autre, et après que deux ou trois cornettes de Reistres, prattiquées par argent, eurent fait semblant de se rendre à la merci du duc de Guise, le seingneur de Thoré passa sain et sauf à Nogent-sur-Seine avec mil ou douze cens chevaux, et s'alla rendre à Monsieur le duc à Vatan.

Le duc de Guise, en ceste rencontre, par un simple soldat [à pied qu'il attaqua], fut grièvement blessé d'une harquebuzade qui lui emporta une grande partie de la joue et de l'aureille gauche ; [tellement qu'on disoit à Paris et à la cour que le Roy et la France recevoient beaucoup plus de dommage du coup de ce jeune prince, que de gain de toute la prétendue deffaitte susditte.

Le vendredi 14 octobre, les mareschaux de Monmoranci et de Cossey, par le commandement du Roy, sortirent de Paris pour aller à Blois trouver la Roine sa mère et le duc de Montpensier, et avec eux capituler quelque traicté d'accord, de treufve ou paix avec Monsieur le duc son frère, qui s'y devoit trouver le seiziesme dudit mois.

Ce jour vinrent à Paris nouvelles au Roy de la prise de la ville d'Yssoire en Auvergne par les huguenots (2).]

Le lundi, dernier octobre, veille de la Toussaints, sur les dix heures du soir, le capitaine Gast (3), [gentilhomme dauphinois,] favori du Roy, [lequel il avoit suivi en Polongne,] fust tué dans sa maison à Paris, rue Saint-Honoré, et avec lui son valet de chambre et un sien laquais, par certains hommes armés et masqués, [qui l'assassinèrent à coups d'espées et de dagues, sans estre congneus ne retenus.] Il dit, mourant, que c'estoit le baron de Viteaux (4), qui estoit à Monsieur, qui l'avoit tué : toutefois cela ne fust point avéré, encores que la présumption en fust grande [et que ce coup avoit esté fait soubs bon adveu et par commandement], d'autant que ce mignon superbe [et audacieux, enflé de la faveur de son maistre], avoit bravé Monsieur jusques à estre passé un jour devant lui en la rue Saint-Antoine, sans le saluer ni faire semblant de le connoistre, [et avoir dit par plusieurs fois qu'il ne reconnoissoit que le Roy, et que quand il lui auroit commandé de tuer son propre frère qu'il le feroit.] Autres disoient qu'un grand l'avoit fait tuer par jalousie de sa femme. Quoique c'en soit, il n'en fust fait autre instance ni poursuitte, sinon que le Roy [lui fist faire ung beau service après sa mort] et enterrer solennellement à costé du grand autel de Saint-Germain de l'Auxerrois, se chargeant de paier ses debtes, [qu'on disoit se monter à cent mil francs et plus.] Ce capitaine avoit respandu beaucoup de sang innocent à la Saint-Barthelemi, [dont ne se faut estonner si, suivant la parole de Dieu, le sien fust aussi respandu ; et comme il en avoit pris quelques-uns dans le lit (dont il se vantoit), aussi y fust-il pris lui-mesme et tué. Qui sont tous effets de ceste divine Providence admirable et adorable.]

NOVEMBRE. Au commencement de novembre, le Roy fait remettre sus par les églises de Paris, les oratoires, autrement dits les paradis, et y va tous les jours faire ses ausmonnes et prières en grande dévotion, laisse ses chemises à grands goldrons, dont il estoit auparavant si curieux, et en prend à colet renversé, à l'italienne. Va en coche, avec la Roine son espouse, par les rues et maisons de Paris, prendre les petits chiens damerets, [qui à lui et à elle viennent à plaisir; va semblablement par tous les monastères de femmes estans aux environs de Paris, faire pareille queste de petits chiens, au grand regret et desplaisir des dames ausquelles les chiens appartenoient.] Se faisoit lire la grammaire, et apprend à décliner (1). Sur lequel mot [qui sembloit présager la déclinaison de son estat, veu les grandes affaires qu'il avoit sur les bras,] furent faits et semés [par des mesdisans] les vers qui s'ensuivent :

---

(1) Thoré Montmorency amenait d'Allemagne deux mille reistres, que le prince de Condé envoyait au duc d'Alençon. Il fut attaqué près de Château-Thierry par le duc de Guise, qui, dans ce combat, reçut une blessure au visage, d'où lui vint le surnom de Balafré. (A. E.)

(2) Les progrès que firent les huguenots effrayèrent le Roi et la cour, et dès le 22 octobre, on publia une *ordonnance du Roy pour la levée d'une puissante armée contre les rebelles*. Cette même ordonnance fixait les taxes imposées au clergé pour subvenir aux frais nécessaires à l'équipement des troupes.

(3) Louis Berenger Du Gast. Les uns ont prétendu qu'il avait été tué par ordre de la Reine-mère et du duc d'Alençon, les autres par ordre de la reine Marguerite. (A. E.)

(4) Guillaume du Pract, baron de Viteaux, en 1571, avait déjà tué Antoine d'Allègre, baron de Millau. Il fut arrêté après ce second assassinat et envoyé devant le parlement de Paris pour y être jugé ; mais des amis puissants agirent en sa faveur ; et quoique le Roi voulût venger la mort de Du Guast, il ne fut condamné qu'à des dommages et intérêts et à une amende. (A. E.) — Il fut tué lui-même en duel en 1583.

Gallia dum passim civilibus occubat armis,
Et cinere obruitur semisepulta suo;
Grammaticam exercet mediâ Rex noster in aulâ,
Dicere jamque potest (*vir generosus*) *Amo.*
Declinare cupit, verè declinat et ille (2),
Bis rex qui fuerat, fit modò grammaticus.

Discere te linguæ fama est elementa latinæ,
Atque Amo, per quinos jam variare modos.
Quid facis, ὦ βασιλεύς? nimium scis istud amare,
Plus satis ista tibi mollia verba placent.
Quin potius, si te externæ capit æmula linguæ
Gloria, per græcas fortior ibis opes:
Illic invenies generosum et nobile τύπτειν,
Hostibus horrendum, conveniensque tibi.
Non alio poteris pacem tibi quærere verbo,
Cum dices τύπτω, dicet et hostis, Amo.

Grammaticæ studet Henricus, declinat et ille,
Extera regna habuit, vix sua regna tenet.

Quoniam imperare non potest Poloniæ,
Henricus, effuso rediit in Galliam
Cursu. Sed illam legibus nequit temperare
Suis, animum non habens oneri parem.
Edicit artes, litteras, sophismata,
Ut doceat et faciat fidem proverbio :
Regnum regere qui nescit, scholam regit
Dionysius Corinthi.

Cl. M.

Le seingneur de Biron, en ce temps, va et vient et fait plusieurs voiages pour la capitulation d'une treufve ou d'une paix (3), et cependant les compagnies des gens de guerre levés par le commandement du Roy, espars par toute la France, vaguent sans aucune discipline militaire, pillent, volent et saccagent le pauvre peuple à toute outrance pis qu'ennemis déclarés : dont Sa Majesté reçoit de grandes plaintes.] Et mesme, le vendredi 11 de ce mois, jour de Saint-Martin, on lui donna advis d'un capitaine de Provence qui s'estoit eslevé et faisoit comme un parti à part; ce que le Roy aiant entendu, comme il alloit à la messe, dit assés haut ces mots : « Voilà » que c'est des guerres civiles; un connestable, » prince du sang, jadis ne sceut faire parti en » France, maintenant les valets y en font. »

Décembre. Le lundi 5 décembre, la Roine veufve, madame Ysabel d'Austriche, partist de Paris [pour s'en retourner à Vienne, chés son père et sa mère :] et lui bailla le Roy] messieurs de Luxembourg, comte de Rais, et l'évesque de Paris pour l'accompagner, qui la rendirent entre les mains des députés par l'Empereur [son père, pour la recevoir à Nanci en Lorraine.] Elle fut fort aimée et honorée par les François [tant qu'elle demeura en France, nommément par le peuple de Paris, lequel plorant et gémissant à son départ, disoit qu'elle emportoit avec elle le bonheur de la France (4).

Le lundi 12 décembre, est faite, par commandement du Roy, assemblée de bourgeois en la grand salle de l'Hostel-de-Ville de Paris, en laquelle, par le prevost des marchans Charron, fut aux assistans proposée la demande que le Roy faisoit qu'on lui fist aide et secours, par forme d'impost ou emprunt à faire par capitation sur les bourgeois de la ville et autres lieus de la prévosté de Paris, pour la soulde de trois mil Suisses, faisant moitié des six mil que le Roy faisoit venir pour la garde et défense du roiaume, nommément de ladite ville de Paris, contre les rebelles, à la raison de cinquante mil francs pour chacun des quatre mois prochains à venir : où il fut résolu qu'on remonstreroit au Roy la nécessité de la paix et la pauvreté de son peuple. De fait, furent lesdites remonstrances rédigées par escrit et portées au Roy par ledit prevost des marchans, accompagné de plusieurs notables bourgeois, lequel en aiant ouï la lecture, feit remonstrance de sa part de la peine ju'il avoit tousjours prise et prenoit journellenent à pacifier les troubles, et des hautes et ndignes demandes que faisoient ses ennemis, et le la nécessité qu'il avoit de s'opposer à leurs lesseins avecq les armes et la force, et conséjuemment d'estre secouru de deniers, en si urgent besoin, par ses bons et loiaux subjects.

---

(1) « Par Doron, qu'il fit depuis conseiller au grand conseil. »

Cette ligne, qui n'est pas dans le manuscrit de Lestoile, avait été mise dans le texte par les anciens éditeurs : nous avons cru devoir la conserver, mais dans les notes.

(2) Pasquier (livre 19 de ses Lettres, t. 2, page 483) avoue qu'il fit cette épigramme, afin que, tombant entre les mains du Roi, elle lui fût une leçon, non pas de grammaire latine, mais de ce qu'il devait faire. (A. E.)

(3) Les articles d'une trêve furent en effet conclus et arrêtés entre la reine-mère et M. le duc frère du Roi, *sous le bon plaisir de Sa Majesté*, dans le courant de ce mois de novembre.

(4) Le paragraphe suivant existe dans le manuscrit autographe de Lestoile, mais il a été effacé :

« Ce jour s'esleva un bruit à Paris, que non obstant la treufve accordée à Champigni le 22 du mois passé, signée Katherine et François, les reistres levés par M. le prince de Condé, conduits par le duc Casimir et autres seingneurs alemans, passoient le Rhin pour s'acheminer en France. De quoi aussi Sa Majesté a advis; laquelle sur icelui, depesche le seingneur de Biron, grand maistre de l'artillerie, par devers le dit seingneur prince. »

Ce qu'estant rapporté en autre assamblée, faite audit Hostel-de-Ville, le 23 de ce mois, fut conclud qu'on ottroieroit au Roy sa demande, et que la ville de Paris fourniroit les deux tiers de la somme par lui requise pour lesdits quatre mois, revenans lesdits deux tiers à trente et trois mille quatre cens livres par mois, et que le surplus seroit départi sur les villes circonvoisines enclavées en la généralité dudit lieu.]

En ce temps, et sur la fin de ceste année, le baron de Rochepot (1) fust dépesché de la part de Monsieur vers les Rochelois, [avec ample créance, laquelle il leur prononça et puis bailla par escrit] en une solennelle assemblée publique, faite à l'eschevinage, le 20 du présent mois de décembre, [contenant en somme une protestation de s'emploier de toute sa puissance pour eux,] et embrasser de bon cœur la querelle des églises réformées de France, [pour leur procurer par une bonne paix ou victoire mémorable, le libre exercice de leur religion, et particuliérement de faire pour eux et en faveur de leurs priviléges tout ce qui lui seroit possible, jusques au hazard de sa vie; mais qu'il estoit réduit en nécessité d'argent, pour le grand prest et avance de deniers qu'il avoit convenu et convenoit faire encores pour l'exécution d'une si belle et haute entreprise, qui estoit la glose comme on dit), du *committimus* et le principal point de la dépesche. A quoi les Rochelois du commencement se monstrèrent froids]; mais enfin résolurent d'envoier leurs députés vers Son Excellence [avec offres et soubmissions très-amples et très-humbles,] et la somme de dix mil francs [que la ville présentoit à Son Excellence,] la priant d'excuser la pauvreté d'icelle [pour les grandes affaires et frais qu'il lui avoit convenu soustenir durant ces guerres et misères (2).]

En ce mesme temps, le baron de Ruffec, gouverneur d'Angoulesme, refusa totalement l'entrée de la ville au duc de Montpensier, qui, au nom de Monsieur (auquel par la treufve elle avoit esté accordée), y estoit allé pour en prendre possession. Ses raisons estoient, que pour avoir toute sa vie esté serviteur du Roy, il avoit acquis beaucoup d'ennemis et des plus grands, [qui avoient conjuré de lui faire perdre la vie, en quelque sorte que ce fust; que pour s'en garder, il n'eust sceu trouver lieu de seureté en tout le roiaume, et que si on avoit bien eu l'audace de tuer dans la ville de Paris, siége principal de la justice, et devant les yeux de Sa Majesté, le capitaine Gast, non pour autre raison, sinon qu'il estoit bon serviteur du Roy et aimé de lui pour ceste occasion, qu'il estoit vraisemblable qu'il ne seroit non plus espargné, voire se retirast-il dans la chambre et cabinet de Sa Majesté. Lesquelles paroles offensèrent fort Monsieur,] auquel Ruffec rescrivist fort humblement [et s'excusa des paroles et du refus,] en telle sorte toutefois qu'il ne lui livra rien, nonobstant les prières, commandemens et réitérées jussions du Roy et de la Roine sa mère, desquelles les gouverneurs faisoient fort peu d'estat en ce temps de guerre, estans Rois eux-mesmes.

[A La Rochelle aussi, en mesme temps, il y eust quelques divisions sur les opinions diverses de l'intention de Monsieur, et sembloit que La Rochelle fut divisée en deux ligues : les uns magnifians jusques au ciel l'entreprise et dessein de Monsieur; les autres en parlant plus froidement, en discouroient comme d'un artifice des nopces du roi de Navarre, où tant de gens de bien demeurèrent enterrés; les autres condamnoient ouvertement son entreprise, qu'ils apeloient surprise. Et y avoit deux ministres de ladite ville différens d'opinions pour ce regard, et preschans tout le contraire l'un de l'autre, qui y cuidèrent mettre le feu à bon escient. L'un estoit Odet de Nort, le premier et plus docte de la ville, qui soustenoit l'entreprise de Monsieur, et preschoit publiquement la droite et sincère intention d'icellui. L'autre, qui preschoit le contraire, estoit Noël Magnen, lequel pour s'y monstrer ung peu trop passionné, et aussi que l'opinion du Nort estoit mieux receue et plus plausible de ce peuple, eust commandement de s'abstenir de prescher. Ce qu'il fist, et se retira peu après en Angleterre, et de là vers le prince d'Orange.

Le 20 de ce mois, un conseiller de Chastelet avec le commissaire du quartier furent par les maisons des bourgeois de Paris, leur faire commandement de par le Roy, qu'ils eussent à fournir leurs maistres de bled, vin et lard pour un an; et de hoiaux, hottes et pelles pour trancher et remparer au besoin.

---

(1) Ce La Rochepot était Antoine de Silly, comte de La Rochepot, gouverneur de l'Anjou. (A. E.)

(2) Les lignes qui suivent ont été effacées par l'auteur dans son manuscrit autographe :

« Le prince de Condé, d'autre costé, leur escrivit aussi à mesme fin et par le conseil de Th. de Besze, entre autres, leur dissuadant la treufve et en traversoit l'execution tant qu'il pouvoit, comme aussi faisoient en ce temps les gouverneurs des villes et places tant roiaux qu'autres, qui ne demandoient que plaie et bosse, comme les barbiers : si bien qu'enfin elle fut rendue, contre le gré et volonté de la reine-mère, qui avoit autre dessein, à ce que tout le monde disoit. »

Les festes de Noël, on commença à fortifier la ville de Saint-Denis en France, et relever les tranchées et boulevars, où travaillent trois mil pionniers paiés des deniers des fortifications, qu'on contraint les bourgeois de Paris bailler par avance, et fut fait commandement aux villages circonvoisins dudit Saint-Denis d'y porter cent muis de bled de munition, chacun suivant sa quotte.

Sur la fin de ceste année furent semés et divulgués, à Paris, de nombreux sonnets faits sur l'estat et gouvernement de ce temps (1).

Sur la fin de cest an 1575, sur les chesnes et colliers de fer que portoient les dames et damoiselles, qui sembloient symbolizer au malheur du siècle où nous estions, fust divulgué l'épigramme suivant, intitulé :

DE MUNDO MULIEBRI. 1575.

Quod nunc ex ferro mollis fert fœmina ferrum,
  Ærumnas nostri temporis hocce notat.
Ornatum ex auro quondam aurea protulit Ætas,
  Nunc meritò ferrum, ferrea secla ferunt.
Ornatur ferro mulier, splendescit et auro,
  Ast ferro ac auro, Gallia tota perit.
Et ferrum ac aurum in sua viscera Gallia vertit,
  Atque suis discors viribus ipsa perit.

(*Incerti.*)

Autre sur les François, se disans François serviteurs d'un Dieu et d'un Roy, et toutefois s'entretuans et ouvrans par ce moien la porte à l'estranger.

IN GALLOS MUTUIS ARMIS PEREUNTES. 1575.

Undique fraternis dum Gallia fluctuat armis,
  Mixtaque cum flammis sanguinis unda fluit,
Res est mira quidem, concors discordia surgit,
  Atque pares animos utraque turba gerit.
Utraque divino tangi se numine jactat,
  Regis et imperio subdere colla sui,
Utraque Gallorum vicos expugnat et urbes,
  Et populi gazas utraque turba rapit.
Et modò barbaricas acies in prœlia ducit,
  Imperet ut Gallis incola, Rhene, tuus.
Sic quæ non potuit vicino milite vinci,
  Comparibus votis Gallia pressa ruit.

(*Incerti.*)

Sur le portail de l'Hostel-de-Ville, à Paris, estoient sur une toile peints une navire représentant la ville de Paris, et un peu plus haut, à costé droit, une couronne représentant le Roy, tous deux comme embrazés en feu, et comme dans le ciel entres les estoiles. Les vers suivans estoient escrits au dessoubs :

Nostra sacris flagrare juvat sic pectora flammis,
Regis amore sui, ut rex ardet amore suorum,
Vivet uterque ignis medio inter sidera cœlo.

Suivant la belle ardeur d'une juste puissance,
Nous bruslons de desir de rendre obeissance.

Au dessus des dits navire et couronne estoit escrit en lettres d'or :

VIVET UTERQUE IGNIS.

Au dessoubs on afficha les vers suivants, dont plusieurs eurent copie avant qu'ils peussent estre ostés :

Le prevost des marchans et les quatre eschevins
De Paris la grand ville, ont fait une justice
En la place de Grève où se vendent les vins,
Cruelle outre mesure et contre la police,
Ils ont brulé le monde après l'avoir pendu,
Et chacun arboutant qui quelque appui lui donne,
Etant ce nouvel feu si avant respandu
Qu'il a tout embrazé la ville et la couronne;
Mais je ne sçais pas bien comme ils viendront à bout
De ce flagrant desir qu'en pur or ils escrivent,
S'ils ne brulent la hotte et bretelles et tout :
Car ils veulent encor que tout ces deux feus vivent,
Faire d'une formi un escumant verrat,
Et de petis compagnons monter à la grand Gorre :
Ce n'est rien de nouveau, aujhourdui passe rat
Là où par ci-devant on souloit chats enclorre.

I. P. A.

On divulga aussi en cest an une épigramme en françois, en latin et en grec *D'un officier du Roy, fils d'un apoticaire, faisant l'amour à Paris*, qu'on attribuoit à La Roche Chandenier.]

1576.

Janvier. Le dimanche premier de l'an 1576, viennent nouvelles à Paris, que M. le duc, le seingneur de Thoré et Cimier, le 26 décembre, avoient beu du vin empoisonné en la collation d'après-souper, lequel vin avoit esté apporté par un valet de chambre dudit seingneur duc, nommé Blondel ou Blondeau, qui avoit autrefois servi le chancelier Birague : ce qui rendoit le fait encores beaucoup plus suspect. De fait, M. le duc, dès le 27 décembre, avoit dépesché exprès le seingneur de Marivaux devers le Roy, pour l'en advertir et le prier de lui en faire justice; et un autre gentilhomme par devers la Roine sa mère, qui estoit demeurée malade à Chastelleraud d'un cathairre : laquelle en fust fort marrie, et prist toute peine d'en purger elle et le Roy son fils. Cependant le procès fait audit Blondeau, aiant esté mis par plusieurs fois à la question, n'aiant recongnu aucun empoisonnement par lui ou autre fait ou procuré, et ne s'estant contre lui trouvée aucune autre charge, joint que par contrepoisons ceux qui en avoient beu avoient esté incontinent garantis, fut ledit Blondeau relasché, et neantmoins chassé après qu'on lui eust fait faire amande honnorable, pour n'avoir pas fait l'essai avant que présenter le vin à mondit seingneur, comme on a coustume de faire aux princes de son qualibre.

---

(1) Lestoile en a recueilli une douzaine dans son Journal de Henri III, et les mots : *Prenés les bons, laissés les mauvais*, qui sont inscrits en tête de ces sonnets, indiquent probablement que la beauté du sonnet n'avait pas toujours été pour lui le motif du choix qu'il en avait fait, pour les insérer dans son Journal.

En ce temps le Roy, pour tous les affaires de la guerre et de la rebellion qu'il a sur les bras, ne laisse d'aller souvent aux environs de Paris, de costé et d'autre, se proumener avec la Roine son espouse, visiter les monastères des Nonnains et autres lieus de plaisir, et en revenir la nuit, souvent par les fanges et mauvais temps ; et mesme, le samedi 7 de ce mois de janvier, son coche estant rompu, fist bien une lieue à pied par ung despiteus temps qu'il faisoit, et arriva au Louvre qu'il estoit plus de minuict.

Le jeudi 19 janvier, le capitaine Richelieu, [de Poittou], dit le moine Richelieu (1), qui avoit charge de vingt enseingnes de gens de pied, homme mal famé et renommé pour ses larcins, voleries et blasphêmes, [estant au reste grand ruffien et gruier de tous les bordeaux], fut tué à Paris, en la rue des Lavandières, par des ruffiens [comme lui, estans avecq des garses en une maison prochaine dudit Richelieu, lesquels, sur les dix ou onze heures du soir, il estoit allé incréper] et chasser dudit lieu, [comme lui desplaisant de ce qu'ils entreprenoient ruffianer et bordeler si près de son logis, à sa veue et à sa barbe.]

Le mercredi 25 janvier, la Roine-mère revenant de Poittou, entra à Paris avec le cardinal de Bourbon (2), [l'évesque de Limoges et les seingneurs de Lanssac et de Villequier.] Les Roys, les princes et les autres seingneurs estans à Paris, furent au-devant d'elle jusques à Estampes. [Et fut bruit qu'elle revenoit fort mal contente des seingneurs qui estoient près du Roy, comme aians empesché l'exécution de la treufve qu'elle avoit eu tant de peine à faire, et qu'ils traversoient, en tout ce qu'ils pouvoient, la négotiation de la paix qu'ils faisoient trouver mauvaise au Roy son fils.]

Le vendredi 27^{e} dudit mois, le seingneur de Biron fust renvoié vers Monsieur, afin de lui offrir des trois villes de Tours, Amboise et Blois, les deux qu'il lui plairoit prendre, au lieu de celle de Bourges (3), que les habitans avoient tout à plat refusé rendre aux seingneurs de Rambouillet et de Cheverni (4) vers eux exprès envoiés pour cest effait.

[Aveq lui furent envoiés un héraud et un huissier du conseil privé pour sommer les habitans de Bourges de remettre leur ville és mains et à la dévotion du Roy, et à leur refus, leur signifier l'arrest contre eux donné par le Roy et son conseil, par lequel ils estoient déclarés criminels de lèze-majesté, et eux, leurs biens, femmes et enfans abandonnés et donnés en proie au premier qui s'en pourra saisir.

Le lundi 30, vinrent nouvelles à Paris] d'ung petit déluge advenu au pays du Maine et d'Anjou, qui y avoit fait terreur et dommage notable, et d'un grand tremblement de terre advenu à Bolongne-sur-Mer, la nuit du vendredi 27 de ce mois, avec esclairs et tonnerres espouvantables [qui avoient mis en fraieur Boulongne et tout le pays de Boulennois.] On contast entre autres particularités d'un certain homme, lequel appuié, durant ceste tempeste, sur le mas de son navire, avoit esté frappé du tonnerre et jetté dans l'eau, si bien qu'il avoit esté bruslé et naié. Sur lequel subject ung docte homme de Paris composa l'épitaphe suivant, qui fust divulgué partout :

---

(1) Antoine Du Plessis de Richelieu, capitaine d'une compagnie d'arquebusiers de la garde du Roi, communément appelé Richelieu-le-Moine, parce qu'il avait effectivement été moine. Il avait renoncé à ses vœux pour vivre plus librement. Du Plessis était grand oncle du cardinal de Richelieu. On a prétendu que le cardinal avait fait condamner à mort le fils de l'historien De Thou, parce que ce dernier avait maltraité Antoine de Richelieu dans son histoire. (A. E.)

(2) Charles de Bourbon, le même que le duc de Mayenne fit reconnaître par la ligue roi de France, après la mort de Henri III. Il était fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme et frère d'Antoine de Navarre. (A. E.)

(3) Par la dernière trêve, le Roi s'était obligé à donner au duc d'Alençon, pour sa sûreté et par forme de dépôt, les villes d'Angoulême, Niort, Saumur, Bourges et La Charité ; mais le gouverneur de Bourges, François de Montigny de La Grange, et Ruffec, gouverneur d'Angoulême, ayant refusé de remettre ces deux places au duc d'Alençon, ce prince refusa de son côté de faire publier la trêve. Le Roi lui fit offrir d'autres villes à la place de ces deux-là. (A. E.)

(4) Philippe Hurault, comte de Chiverny, dont les Mémoires font partie de cette collection.

Il fut garde des sceaux en 1578, chancelier de France en 1583, après la mort de Birague; pendant la ligue, les sceaux lui furent ôtés ; mais le Roi à son arrivée les lui rendit en 1599. Il les conserva jusqu'au mois de juillet de la même année, qui fut l'époque de sa mort.

EPITAPHIUM CUJUSDAM, QUI MALO NAVIS HÆRENS, FULMINE ICTUS INTERIIT, 1576.

Hærebam malo attonitus, cùm fulminis ictu
In medias rapior præcipitatus aquas.
Sic ambustus aquis madidus, sic haurior igni,
Inque meam certant ignis et unda necem.

O casum horribilem ! mediis me in fluctibus arsit
Ignis, et in mediis ignibus hausit aqua.
N. Sud.

Février. Le mercredi premier febvrier, le Roy receust nouvelles comme les Reistres, conduis par le prince de Condé, qui estoient aux environs de Dijon, avoient branqueté la ville de deux cent mil francs, et sauvé la Chartreuse pour douze mil, et comme ils avoient rasé Lespeilly, maison belle et magnifique appartenant au seingneur de Tavannes (1). [Et le mesme jour, lui vinrent autres nouvelles de Nuis, ville de Bourgongne, sise assés près de Dijon, prise d'assault et saccagée par les Alemans et François de la suitte dudit prince de Condé, qui se prétendoit injurié et outragé d'eux pour avoir tué un sien gentilhomme qu'il leur avoit envoié. Desquels outrages et excès il eust sa raison tout du long, car ceste pauvre ville fut mise à feu et à sang, beaucoup de pauvres femmes et filles violées, et les autres mises toutes nues hors la ville. C'estoit la teneur de la dépesche qu'en receust ce jour le Roi à Paris, fust-elle desguisée ou autrement.]

Le vendredi 3 febvrier, messire Henri de Bourbon, roi de Navarre, qui tousjours avoit fait semblant, depuis l'évasion de Monsieur, d'estre en mauvais mesnage avec lui (2), et n'affecter aucunement le parti des huguenos, [aiant gaingné ce point par sa dextérité et bonne mine, que les plus grans catholiques, ennemis jurés des huguenots, voire jusques aux tueurs de la Saint-Barthelemi, ne juroient plus que par la foy que lui devoient,] sortist de Paris, sous couleur d'aller à la chasse en la forest de Senlis, où il courut un cerf le samedi, et renvoia un gentilhomme nommé Saint-Martin, que le Roy lui avoit donné, lui porter une lettre en poste; et partant de Senlis sur le soir, accompagné des seingneurs de Laverdin (3), de Fervaques (4) et du jeune La Vallette (5), [auparavant affectionnés partizans du Roy], prist le chemin de Vandosme, puis alla à Alançon, [où il abjura la religion catholique en plain presche,] et de là se retira au pays du Maine et d'Anjou, où il commença à prendre le parti de Monsieur et du prince de Condé son cousin, reprenant la religion qu'il avoit esté contraint par force d'abjurer à Paris, et recommençant l'ouverte profession d'icelle par un acte solennel de baptesme, tenant la fille d'un médecin au presche.

Bruit fut à Paris, que ledit roy de Navarre (ce qui m'a depuis esté confirmé par un gentilhomme des siens, homme de bien et véritable), depuis son partement de Senlis jusques à ce qu'il eust passé la rivière de Loire, ne dist mot; mais aussitost qu'il le l'eust passé, jettant un grand souspir et levant les yeux au ciel, dit ces mots: « Loué soit Dieu, qui m'a délivré. On a fait » mourir la roine, ma mère, à Paris ; on y a tué » M. l'admiral et tous mes meilleurs serviteurs; » on n'avoit pas envie de me mieux faire, si » Dieu ne m'eust gardé ; je n'y retourne plus si » on ne m'y traîne. » Puis gossant à sa manière accoustumée, disoit qu'il n'avoit regret à Paris que pour deux choses qu'il y avoit laissées : qui estoient la messe et sa femme. Toutefois, quant à la première, qu'il essaieroit de s'en passer; mais de l'autre, qu'il ne pouvoit, et qu'il la vouloit ravoir.

Le jour qu'il sortist de Paris, qui estoit le premier jour de la foire de Saint-Germain, il y alla tout botté avec M. de Guise, auquel il fist des caresses extraordinaires et le voulust emmener à la chasse avec lui, [le tenant embrassé plus d'un grand demi-quart d'heure devant tout ce peuple, qui ne jugeant que de la longueur de son nés, tiroit de là un bon présage, comme s'ils eussent esté bons amis et bien reconciliés ensemble.] Mais le duc de Guise, [qui ne tenoit rien du manant et du Parisien], n'y voulust jamais aller

---

(1) Guillaume de Saulx, deuxième du nom, bailli et gouverneur de Dijon. lieutenant-général en Bourgogne. Il était fils du maréchal de Tavannes et a laissé des Mémoires sur les années 1560 à 1596. Tavannes refusa de prendre parti pour la ligue et fut très-utile à Henri IV. Il mourut après 1633.

(2) Le Roi et la Reine-mère avaient intérêt à brouiller le duc d'Alençon et le roi de Navarre. Ils se servirent de madame de Sauve, l'une des plus belles femmes de la cour, dont les deux princes étaient amoureux. Cette dame inspira aux deux princes une si grande jalousie et les anima si fort l'un contre l'autre, qu'ils faillirent en venir aux dernières extrémités. La reine de Navarre dissipa cette jalousie. Les deux princes, réunis sans qu'on le sut, résolurent de quitter la cour, où ils étaient assiégés d'espions, et où leurs amis étaient maltraités. Le duc d'Alençon partit le premier, et le roi de Navarre parut indifférent sur les affaires de ce prince : ce qui confirma le Roi et la Reine-mère dans l'opinion qu'il y avait toujours entr'eux de la froideur. (A. E.)

(3) Jean de Beaumanoir de Lavardin, troisième du nom, maréchal de France en 1595, mort en 1614.

(4) Guillaume de Hautemer, seigneur de Farvaques. comte de Grancey, depuis maréchal de France. (A. E.)

(5) Jean-Louis de Nogaret de La Valette et de Foix, duc d'Epernon en 1581, servit contre les ligueurs, et mourut en janvier 1642.

lque prière et instance que lui en fist
Navarre, soit qu'il se défiast de quel-
ɜ ou autrement.

ours avant son évasion, il avoit couru un
cour et par Paris, qu'il s'en estoit fui : et
Roy et la Roine, sa mère, en eurent opi-
n'avoir couché à Paris et ne sçavoir qu'il
enu, jusques à ce que le lendemain ma-
tard, lorsqu'ils ne l'attendoient plus, il
improviste trouver tout botté Leurs Ma-
ı Sainte-Chapelle, et leur dist [en riant
ière accoustumée], qu'il avoit remmené
'ils cherchoient et pour lequel ils es-
ıt en peine; [qu'il lui estoit bien aisé de
'il en eust eu envie; mais que jamais il
toit tumbé au cœur, ce qu'il leur avoit
lu faire paroistre, afin que doresnavant
ent plus de telles opinions, et qu'ils s'as-
ıt qu'il n'eslongneroit jamais Leurs Ma
e par leur commandement, ains mour-
ès d'eux et à leurs pieds pour leur ser-
ai traict de Bearnois, qui venoit de son
'estant résolu de s'en aller le lendemain,
joué] ce jeu tout à propos, afin que le
Roine ne se peussent desfier si tost de
qui en estoit faite.

ardi 7 febvrier, le seingneur de Biron
à Paris de devers Monsieur, où le Roi
nvoié, et rapporta promesse de Son
ıce de se contenter des villes de Moulins
e, au lieu de celle de Bourges, qu'on
it bailler : ce qui contenta fort le Roy.

dant on a nouvelles que le prince de
t ses trouppes alemandes et françoises
ıssé la rivière de Loire à Roanne, al-
sser celle d'Ailler à Vischi, en Au-
et que d'autre costé, le seingneur de la
accompagné de quelques gens de pied
eval, saccageoit et pilloit les maisons
tres des habitans de Bourges, aux en-
e la ville, et tuoit les resistans.

bstant toutes ces misères, on ne laisse
aier à Paris, d'y rire et danser à bon
et y faire des pasquils, et entre autres un
ndaleus et diffamatoire, contre la plus
grandes maisons et familles de la ville,
st semé et divulgué partout en ce mois
er 1576 (1).

pasquil fust fait grand bruit et mur-
Paris, et y en eust recherche; et furent
nés les Du Tillets de l'avoir fait, pour ce que pas un d'eux et de leur maison n'y estoit, encores qu'on dit qu'ils méritassent d'y estre aussi bien ou mieux qu'aucun de ceux qu'on y avoit mis. Maistre Jean Charron, maistre des requestes et prévost des marchans (mal famé et renommé en son estat et fort hay du peuple), s'en remua fort, et aiant sceu que d'Attichi, secrétaire du roy, en avoit ung, comme il estoit fort commun à Paris (où de deffendre telles mesdisances c'est les publier davantage), le fust prendre prisonnier en son logis. Sur laquelle prise, et le perroquet de d'Attichi, qui l'avoit apelé larron, furent divulgués à Paris les vers suivants :

Quand Le Charron fist capture
De D'Atticchi dernièrement,
Comm'il est de sa nature
Presumptueus, sans jugement,
Crioit en la court hautement :
C'est moi qui suis monsieur Charron.
Le perroquet soudainement
Commence à l'appeler : Larron;
Et tous ses archers de ville
Disoient que c'estoit evangile.

Le lundi 27ᵉ febvrier, le Roy, la roine sa femme, la roine sa mère et le cardinal de Bourbon s'en allèrent à Gaillon, et de là à Bresle-lès-Beauvais, que le roy estoit en opinion d'acheter pour le donner à la roine sa femme, et ne faisoit Sa Majesté quasi autre chose que se proumener aux environs de Paris pour y voir les plus belles maisons, et en acheter une qui fust en gré de lui et de la roine sa femme.

MARS. Le dimanche 4 mars, le roy receust de divers endroits grandes plaintes des vols et exactions que faisoit sa gendarmerie, par faute de paiement, et lettres de M. du Maine, abandonné de toutes ses trouppes, tant de pied que de cheval, qui s'estoient retirées les unes vers Monsieur et les autres vers le roi de Navarre. Ce qu'aiant entendu Sa Majesté estant au Louvre, à Paris, comme il s'alloit mettre à table, dit ces mots : « J'ay si grand horreur d'entendre les choses » qu'on me mande, et si grande pitié de l'afflic- » tion et oppression de mon pauvre peuple, que » pour y pourvoir, je me délibère d'avoir la » paix et de la faire, voire à quelque pris que ce » soit, et me deussai-je despouiller de la moitié » de mon roiaume. Et veux que jusques à ce que » Dieu nous l'ait donnée, que tous les jours » extraordinairement, soit célébrée en ma court » une messe du Saint-Esprit, et que tout le

---

asquil est en effet trop scandaleux pour être
n le trouve à la page 59 du manuscrit autogra-
personnages qui y sont désignés et dont Les-
it les noms en regard du couplet où ils étaient
ont les suivants : Hennequin, La Grossetière, Guiot, Dolu, les c. . . de la chambre des comptes, Brissonnet, De Mesme, Séguier, Du Voir, Camus, Huand, Bragelonne, Nevilli, Courtin, Teudart, De Refuge, Maillard, Brulard, les Juifs de Paris, les trésoriers, *les asnes* de la cour et les ladres de Paris.

» monde y assiste afin d'implorer son aide, et
» que la paix puisse estre à l'honneur de Dieu
» et au repos et soulagement de mon peuple,
» dont je le prie de tout mon cœur. »

Le mardi 13 mars, le Roy mena la roine sa femme à Nantœil-le-Handouin pour le voir et acheter du duc de Guise, auquel il en fist offrir quatre cens cinquante mil francs.]

Le dit jour, Beauvais La Nocle, chef des députés des huguenos et catholiques associés [et qui portoit toute la créance], arriva à Paris, [et le lendemain commencèrent lesdits députés à ouvrir leurs articles (1) et faire leurs propositions au conseil du Roy, où, par le commandement de Sa Majesté, ils travaillèrent tous les jours et continuèrent jusques au 20 mars, auquel jour ceux du conseil entrèrent en si grande contention et hautes paroles, avec les députés, pour les haultes et exorbitantes demandes qu'ils faisoient, qu'ils se levèrent et s'en allèrent de part et d'autre comme si tout eust esté rompu. Mais M. de Montpensier, arrivant à Paris le 22, venant d'avec Monsieur, frère du roy, appaisa ces grandes colères.] Et fut cause que le 24, les seingneurs de Laffin et de Micheri, avec le seingneur de Beaufort, de la part du roy, allèrent retrouver Monsieur à Moulins, pour lui communiquer ce qui avoit esté accordé par le roy, [et adviser par lui sur la conclusion et arrest du traicté de la pacification, et sur ce qui restoit en débat.

On envoia en ce temps, aux bourgeois de Paris, les billets de leurs quottes pour les deux cens mil livres accordés au roy pour les quatre mois de la solde des deux mille Suisses, dont y eust grand murmure, pour ce que la taxe sembloit excessive et non conforme à celle faite par les quartiers et dixaines, et aussi que plusieurs personnes estoient comprises aux dites quottes oultre leurs facultés et hors de raison.

Le vendredi 30e mars, le roy estant allé se proumener avec les roines à Nantœil et à Vernœil-les-Creil, revinst tout court à Paris, aiant eu advis que quelques trouppes d'Alemans Reistres, jusques au nombre de trois mil, aiant passé la rivière vers Cosne, tenoient la routte du grand chemin de Paris.]

Avril. Au commencement d'avril, les huguenos [firent contenance d'assiéger la ville de Nevers], et la branquettèrent de trente mil francs, comme ils avoient auparavant branqueté ceux de la Limagne, d'Auvergne, de cent cinquante mil livres, et ceux de Berri de quarante mil livres (2). [D'autre costé, les gens de pied et de cheval, partizans du roy, espandus par tous les endroits du roiaume, vivans sans conduitte ou discipline militaire à discrétion, soubs ombre qu'ils n'estoient pas paiés, pilloient, brigandoient, ravageoient, saccageoient, tuoient, brusloient, violoient et ransonnoient villages et leurs villageois, bourgs et bourgeois. Par ainsi le pauvre estoit pillé et ruiné, et le peuple mangé de tous les deux partis : car si en l'ung il y avoit bien des larrons, il n'y avoit pas faute de brigands de l'autre.

Le lundi 9 avril], le duc de Nemours (3) estant au conseil au Louvre, entra en hautes paroles avec Beauvais-la-Nocle, jusques à lui dire que s'il eust esté en la place du Roy, il l'eust envoié en lieu où il eust parlé plus bas. A quoi ledit Beauvais répliqua, qu'il estoit bien en la puissance du roy de le faire quand il lui plairoit; mais que ceux qui lui seroient serviteurs ne lui donneroient pas ce conseil, veu les garants qu'il avoit, [et aussi qu'il ne s'estoit en rien oublié du devoir et respect que, comme son humble subject, il avoit tousjours rendu et rendroit à jamais à Sa Majesté.] Je ne sçai, dit M. de Nemours, quels subjects sont que les huguenots; mais si j'en avois, et qu'ils me parlassent de la façon que vous faites au roy, il n'y auroit garantie ni adveu qui tinst que je ne les envoiasse tout bottés sur un eschaffaut. Lors Beauvais voulant répliquer, le Roy lui dit qu'il se teust, et à l'instant, s'adressant à M. de Nemours, lui tinct ces propos : « Mon cousin, s'il y a quelqu'un

---

(1) Le duc d'Alençon demandait qu'on lui donnât une augmentation d'apanage; que le prince de Condé fût mis en possession du gouvernement de Picardie, dont il n'avoit que le titre; que la cour y joignît Boulogne et ses dépendances, et qu'on accordât au marquis de Conti, son frère, une nouvelle compagnie de cent hommes d'armes. Le roi de Navarre demandait que la paix étant faite, il lui fût permis de se retirer avec sa femme dans ses terres de Béarn; que le Roi ratifiât le traité d'alliance fait par son bisaïeul Jean d'Albret avec le roi Louis XII, et lui prêtât secours pour recouvrer son royaume de Navarre; qu'on lui payât les deux cent mille livres restant de la dot de sa femme, et les intérêts; qu'on lui accordât le droit de régale, et le pouvoir de nommer les juges et officiers sur ses terres. Il voulait en outre le gouvernement de Guyenne. (A. E.)

(2) Les assemblées qui se faisaient pour la trêve ne suspendirent pas les hostilités de la part des protestants. Non contents d'avoir tiré de la ville de Dijon deux cents mille livres en contributions, douze mille livres pour la Chartreuse, cent cinquante mille livres pour la Limagne d'Auvergne, quarante mille de ceux du Berry, et trente mille pour la ville de Nevers, ils surprirent plusieurs forts. (A. E.)

(3) Jacques de Savoie, duc de Nemours, était fils de Philippe. Il épousa Anne d'Est, comtesse de Gisors, veuve de François de Lorraine, duc de Guise.

» d'offensé en ceste procédure, c'est moi ; et
» toutefois vous voiés comme je patiente : mon
» silence vous devroit avoir apris à vous taire.
» —Sire, ce dist-il, Vostre Majesté m'excusera
» s'il lui plaist ; s'il eust esté question en ceci de
» mon particulier, je l'eusse fait très-volontiers,
» mais y allant du bien de vostre service, je ne
» me puis taire. — J'ai ouï dire autrefois, dit le
» Roy, qu'il n'y avoit que ceux-là de mal servis,
» qui avoient le plus de vallets. » Et là-dessus se leva, [et commanda à Beauvais de le venir trouver le lendemain à son lever.

Le samedi 14, Beauvais-la-Nocle partist de Paris pour aller trouver Monsieur et les princes et seingneurs de son parti, avec ample charge du Roy pour traicter et accorder de tout.]

Le 15^e avril, jour de Pasques fleuries, le roy fist publier aux prosnes de toutes les paroisses de Paris, qu'il avoit fait faire de nouvel une croix (1), semblable à celle qui souloit estre en sa Sainte-Chapelle à Paris, et qui dérobée avoit esté l'année précédente ; et qu'en icelle il avoit fait enchasser une partie d'une grand pièce de la vraie croix de nostre Seingneur Jésus-Christ, dès pieça gardée en une autre grand croix double, au trésor de sadite Sainte-Chapelle ; et que chacun l'allast, la semaine sainte et autres jours de dévotion, baiser et adorer comme de coustume. De quoi le peuple de Paris, qui est fort dévot, et de légère croiance en telles matières, fut fort joieux et content.

[Le 16^e et 17^e jours d'avril, sur le bruit que les avant-coureurs de l'armée du prince de Condé et du duc Jean Cazimir couroient jusques à Milli en Gastinois, et que le prince de Condé estoit en sa maison de Valeri, les paysans de tous les villages estans de ce costé, emmenèrent et apportèrent en diligence tous leurs biens et bestail à Paris, avec grand fraieur et tumulte, qui fut cause que la ville soudain ordonna gardes et sentinelles de jour et de nuit par les rues et cantons de Paris, et reveue des soldats des dixaines.

Le jour du vendredi saint, 20 avril, revinst dans Paris Beauvais-la-Nocle avec les députés qui l'avoient accompagné, lesquels rentrans en conférence avec le Roi et son conseil, donnèrent certaine asseurance d'un bon et brief accord.

Cependant, et pour éviter à surprise, le roy dépescha les ducs de Guise et du Maine frères, le samedi 21, veille de Pasques, lesquels allèrent l'un à Melun et l'autre à Estampes rassembler les forces du Roy et dresser quelque forme de camp pour faire teste au prince de Condé, lors estant à Orsonville en Beausse, à trois lieues d'Estampes, s'il faisoit contenance de s'avancer vers Paris. Mais il n'y eust de part ne d'autre autres coups rués (combien que lesdits seingneurs ducs fussent en bonne volonté de mener les mains et en cherchassent toute occasion], pour ce que le jour de Pasques la paix fust conclue et arrestée dans le Louvre à Paris (2).

[Le lundi 30^e et dernier avril], le roy alla au Palais et demanda à messires de la cour de parlement, que chacun d'eux, selon leurs moiens et facultés, eust à lui faire prest de quelques sommes de deniers promtement, afin de faire sortir tant de gens de guerre estrangers de son roiaume, [lesquels, comme ils sçavoient, le mangeoient, pilloient et ruinoient à toute outrance, et ausquels il avoit promis beaucoup d'argent en traictant la paix, leur promettant leur rendre ou bien assigner rentes.] A quoi chacun fist offre de le secourir de tout ce qui lui seroit possible. De fait il les fist venir et ceux des comptes et autres ses officiers au Louvre, [les jours enssuivans, et en personne, (pour estonner les uns et donner courage aux autres de mieux faire)], et exigea de chacun d'eux ce qu'il en peust tirer. Le premier président (3) bailla cinq mil francs, [les autres présidens qui quatre, qui trois, qui deux mille. Les conseillers : les uns mille, les autres huict, six, quatre, trois, deux cens livres, et les autres officiers à l'équipollent, s'efforçant chacun par ses remonstrances à paier le moins que possible lui estoit. Et pour ce que le Roy entroit parfois en colère contre ceux qui contestoient et offroient moins que son gré, on le retira de là. Et furent commis à faire les taxes MM. de Thou et Séguier, premier et tiers président de la grand chambre du parlement ; Nicolai et Bailly, premier et tiers président des comptes ; de Nully, premier président des généraus, et de Thou, premier advocat du Roy au parlement ; lesquels y gaingnèrent la faveur du Roy et la haine du peuple, lequel au mois de may enssuivanst mist en plusieurs endroits de la ville de Paris des placcars et libelles diffamatoires contre eux, portans menaces de les massacrer et saccager, dont ils entrèrent en fraieur et estonnement.

---

(1) Cela ne couste guères à faire à un roy et sert bien souvent de beaucoup : car il faut amuser un peuple de cela, qu'il en veult chérir. (Lestoile.)

(2) Les lignes suivantes existent dans le manuscrit autographe, mais elles sont effacées :
« Le mercredi 25 avril, la roine-mère du roy part de Paris pour aller à l'abbaie de Cercauseaux trouver Monsieur, son fils, et les princes de son parti, et leur faire signer les articles du traicté de pacification ja signés par le roy et elle. »

(3) Christophe de Thou. (A. E.)

Entre les autres, le suivant fust affiché et plaqué le 30 may, par les quarrefours de Paris, et au coin de la maison du président Séguier, qui estoit tel :

Placart contre les présidens de Thou et Séguier.

« Suffise nous présidents de Thou et Séguier,
» antiques pestes de la justice, d'avoir introduit
» par vérification pacte à pris fait avec les ennemis
» de Dieu et du Roy la prétendue religion au
» roiaume de France et mis l'église de Dieu en confusion.
» Cessés de ruiner le pauvre peuple par vos
» beaux emprunts et par le mauvais conseil que
» vous donnés de la rupture de l'Hostel-de-Ville
» et abolition des rentes et biens des veufves et
» pupilles, et de vendre les biens de l'Eglise,
» et vous engardés d'en vérifier les édits et d'y
» adhérer. Et si vous prenés meilleur conseil,
» opposés-vous-y, ou vous mourés. Car il n'est
» pas raisonnable que vous jouissiés à vostre aise
» de si long-temps du bien qui vous accroist par
» ruine d'autrui. »

En ce mesme temps, sur une attache que le roy avoit donné à trois de ses maistres des requestes, qui avoient assés mauvais bruit à Paris, aiant dit en se gossant, et les désignant cependant par leurs noms, qu'il se faloit garder de trois de son conseil, qui estoient de Vair, Camelot, Vestus, on publia la rithme suivante :

Gardés-vous bien de ceux qui au conseil sont
Du Ver, Camelot, Vestus,
Ce sont trois scelerats hommes et grands larrons,
Du Ver, Amelot et Vestus.]

May. Au commencement du mois de may, l'édit de la pacification (1) estant résolu et dressé à Valeri, par les gens du conseil de Monsieur, frère du roy, du prince de Condé et du duc Kazimir, assistés du seingneur de Pybrac et autres du conseil du roy; les Reistres [tant amis qu'ennemis], se retirèrent vers la frontière de Lorraine, attendans qu'on fournist au duc Kazimir le premier paiement, [montant à trois cens vingt-cinq mil livres], des trois millions six cens mil livres à lui promises et accordées [pour la soulte des Allemans et Suisses venus en France et y amenés par lui et le prince de Condé], pour la seureté de laquelle somme (et pour avoir si bien ruiné la France), on lui bailla une grande partie des plus précieuses bagues du cabinet du roy et trois ou quatre grands seingneurs pour ostages [jusques à la fin de paiement, sans les quarante mil livres de pension annuelle assignées sur le duché d'Estampes, et sur le comté de Chasteauthierri, qui lui furent accordés pour le retenir ami du roy et confédéré de la couronne de France, à laquelle il avoit fait un si bon et signalé service, qu'il y avoit peu de bons François qui ne s'en mescontentassent.]

Le lundy 7 may, furent, en la cour du parlement, en publique audiance publiées et entérinées les lettres patentes du roy contenans l'annullation de l'emprisonnement du mareschal de Monmoranci et la déclaration de son innocence.

Ledit jour, les advocats et procureurs de parlement furent, par le premier président, appelés et assemblés au Palais en la salle Saint-Louis, afin de se quotizer et prester au roy la somme de cent mil livres, qu'il s'estoit promis de tirer de leurs deux communeautés. De fait, chacun fit quelques offres, lesquelles toutefois ne furent suivies, ains augmentées par lesdits taxeurs, lesquels envoièrent tost après, à chacun des plus apparents et aisés advocats et procureurs, un billet de leur taxe, signé Potier (2), qui estoit secrétaire des finances et à ce commis par le Roy; dont y eust grande plainte et murmure. Et toutefois il ne falut laisser de paier, et porta chacun la somme de sa taxe aux coffres du Louvre, et en rapporta quittance pour lui servir en temps et lieu. Semblables taxes furent faites sur les autres officiers, pratticiens et notables bourgeois de Paris, desquels le roy tira en moins d'un mois une bonne somme d'argent, [principalement de ses officiers, qui crioient le le plus hault, et toutefois Sa Majesté n'eust sceu eriger si petit office qu'on ne s'entrebattist incontinent à qui l'auroit, et n'estoit importunée d'autre chose que de survivances, n'y aiant si chétif officier qui ne voulust asseurer son estat, et qui ne trouvast argent prompt pour acheter une survivance, et cependant blasmoit son roy et rejettoit sur lui l'abus de la pluralité et vénalité des offices dont il estoit la première et principale cause.

Le mardi 8 dudit mois, la paix fust publiée par les rues et quarrefours de Paris, comme elle avoit esté, le dimanche sixiesme, à Sens et au camps de Monsieur, frère du Roy et des princes.]

Le lundi 14 may, le Roy [vinst au Palais, accompagné des princes du sang et officiers de la couronne, et en sa présence, par la cour assamblée en robbes rouges, fist émologuer et publier l'édit de pacification, l'entretenement duquel il jura et fist jurer par les assistans.] Après la publication, le Roy sortant du Palais, voulut venir en la grande église [Nostre-Dame] faire chanter le *Te Deum*, et puis faire feus d'alégresse par la ville ; mais le clergé et le peuple ne voulust entendre ni à l'un ni à l'autre, faschés et desplaisans de plusieurs articles accordés aux huguenos par cest édit de paix. Toutefois le lendemain fust ledit *Te Deum* solennel chanté par les chantres du Roy, en ladite église de Paris, sur les cinq heures du soir, et ce en l'absence des chanoines, chapelains et chantres de l'église de Paris, lesquels ne s'y voulurent trouver : [dont le Roy fut fort marri et indigné. Sa Majesté avec sa cour de parlement et les prevost et eschevins de sa bonne ville, assista audit *Te Deum*], et puis fust fait le feu d'alégresse devant l'Hostel-de-Ville, avec peu d'assistance et joie du peuple (1), [qui estoit tout mal content de ceste paix ; laquelle le jour mesme fut par six trompettes et herauds du Roy publiée sur la table de marbre en la salle, et sur la pierre de marbre en la cour du Palais, avec fort peu d'allégresse des assistans et escoutans.

---

(1) Une première déclaration de *la volonté du Roy sur la pacification des troubles de son royaume,* fut publiée le 7 mai ; et enfin le 14 du mois de l'année 1676, fut également rendu l'édit de pacification contenant *le réglement que Sa Majesté veut et entend estre gardé pour l'entretènement d'icelle.*

(2) Louis Potier, seigneur de Gesvres. (A. E.)

Le vendredi 18 may, le mareschal de Montmoranci, revenant d'avec Monsieur, frère du Roy, avec lequel il avoit demeuré, par le commandement de Sa Majesté, environ six mois, arriva à Paris, où il fust bien veu et receu du Roy, comme aussi fust-il, le lundi ensuivant, en la cour de parlement, qu'il alla voir et saluer, et y tenir son reng en l'audiance.]

Le jeudi 24 may, le Roy alla à la cour, et en sa présence fist publier ses lettres patentes contenantes l'augmentation de l'apannage de monsieur le duc d'Alançon (2), son unique frère, des duchés de Berri et d'Anjou, et des comtés de Tourraine et du Maine [avec tout plain d'autres membres du domaine de la couronne de France ; laquelle augmentation avoit esté accordée en traictant ladite pacification, et estoit une des principales pièces d'icelle.]

Sur la fin du présent mois de may, on descouvrist que le Roy avoit pris et arresté quelques deniers destinés au paiement des rentes assignées sur l'Hostel-de-Ville, pour les quartiers de Pasques et Saint-Jean. De quoi le peuple de Paris, troublé, murmura fort, [mesmes de ce que le Roy prenant emprunts sur emprunts et daces sur daces, lui empeschoit encores et retenoit les rentes de la ville], qui estoit le seul moien qui lui restoit pour vivre. De fait, pour y aviser et pourveoir, furent, les 26, 27 et 28 may, convoqués et assamblés en l'Hostel de la Ville plusieurs notables bourgeois, [entre lesquels se trouvèrent quelques présidens et conseillers, et autres personnages de robbe longue, et entre autres] le conseiller Abot, qui librement et franchement déclama contre le mauvais conseil par lequel estoit conduit le Roy, et fut résolu qu'on lui feroit remonstrances, qui de fait furent dressées et proposées à Sa Majesté, par Charron, prevost des marchans, [le premier juing : ausquelles le Roy, tout duit et instruit à cela dès long-temps, fist response qu'il les avoit bien entendues et bien prises, qu'il en communiqueroit aux princes de son sang et autres seingneurs de son conseil, et au surplus feroit en sorte que chacun resteroit content. Qui estoit-à-dire : pendés-les au croq et qu'on n'en parle plus.

Le mardi 29 may, la princesse de Navarre sortist de Paris pour s'accheminer en Bearn, par le commandement du roi de Navarre, son frère, qui y avoit envoié Fervaques exprès à ceste fin.]

JUIN. Le mardi cinquiesme de juing, messire René Baillet (3), seingneur de Seaux et de Tresme, conseiller du Roi en son privé conseil, et second président en sa cour de parlement de Paris, [à laquelle on disoit qu'il ne faisoit pas beaucoup d'honneur par le peu de sçavoir et esprit qui estoit en lui, estant au reste bon justicier en ce qui le pouvoit estre], et péchant plus par ignorance que par malice, mourust en sa maison de ceste ville de Paris. Et fust pourveu de l'estat de président, vacant par sa mort, messire Pomponne de Belièvre (4), auparavant conseiller au conseil privé et ambassadeur du Roy en Suisse.

Le jeudi 7 de ce mois, le Roy, [accompagné des princes, seingneurs et gens de son conseil], vinst au Palais [seoir en son parlement, et en sa présence] fist publier l'édit de l'érection de la nouvelle chambre, apelée *mi-partie*, establie par l'édict de pacification. Laquelle estoit si odieuse à la cour, que si le Roy n'y fust venu lui-mesme, elle n'y eust jamais esté publiée.

---

(1) Le peuple, loin de témoigner quelque joie de cette paix, voyait avec plaisir les placards satiriques que l'on affichait dans Paris contre ceux qui l'avaient conseillée. Mais en critiquant cette paix, on ne voulait pas donner d'argent pour faire la guerre. (A. E.)

(2) Ce prince fut le seul à qui la cour tint parole. Non-seulement on augmenta son apanage, mais encore on lui donna une pension considérable et la nomination aux bénéfices. (A. E.)

(3) On appeloit le président Baillet, communément le mulet et l'asne de la cour. (Lestoile.)

(4) Pomponne de Bellièvre. Il était fils de Claude de Bellièvre, premier président au parlement de Grenoble, et s'était distingué dans les ambassades. (A. E.)

En ce temps, plusieurs gentilshommes se jettent dans la ville de Péronne, en délibération de la garder et de n'y laisser entrer le prince de Condé; et court un bruit qu'il y a secrette intelligence et ligue sourde entre le roy d'Hespagne, le Pape et quelques seingneurs françois contre les huguenos et les catholiques unis avec eux.

Cependant ceux de la religion voians qu'on s'opiniastre en plusieurs villes pour ne point recevoir leur religion ni l'exercice d'icelle, et que contre la teneur de l'édict on ferme les portes à ceux qui suivant icelui y doivent entrer pour y commander, aians advis d'ailleurs que ceux de Péronne sont ligués avec ceux d'Amiens, Abbeville, Saint-Quentin, Beauvais, Corbie et autres villes de Picardie et Pays-Bas, pour empescher l'exécution de l'édit de pacification, se saisissent, par l'intelligence du bailli de Berri, de la ville de la Charité, ce qui met encores davantage le feu et l'allarme partout.]

Le vendredi 15 juin, on cessa de faire la garde des portes de la ville de Paris; toutefois à cause que le soir un escuier du duc de Nemours, près le collége Mignon (1), avoit esté tué d'un coup de pistolé, on fist encores le lendemain quelque garde et forme de recherche.

[Le dimanche 17 juing, le président Belièvre partist de Paris pour aller porter à Cazimir et ses reistres huguenots trois cens mil livres, sur et tant moins des deniers qui accordés leur avoient esté par la pacification.

En ce temps courust à Paris et à la cour un *sonnet d'estat œnigmatique,* après lequel chacun travailloit pour le deschiffrer. Il me fust baillé ce jour par un mien ami, qui le landemain, au Palais, m'en donna un autre, qu'on disoit avoir couru long-temps sous le nom de Passerat.

Le vendredi 22 juin, le Roy avec la Roine, son espouse, s'en alla à Gaillon, et de là à Rouen, Dieppe et Havre-de-Grace, par forme de pourmenade et passetemps, et pour se donner du plaisir.]

Ce jour, messire Pierre de Gondi, évesque de Paris, partist de Paris pour aller à Romme (2), afin de faire accorder au Pape, avecques bulle de Sa Sainteté, l'aliénation des deux cens mil livres de rente accordées au Roy par le clergé de France.

Ce jour mesme, le baron de Viteaux estant sous couleur d'amitié allé voir le prévost de Paris, son frère, nouvellement marié [à la fille de Cani], estant en son chasteaux de Nantouillet, après y avoir fait bonne chère le soir, s'estant rendu le lendemain matin le plus fort audit chasteau, fust trouver son frère en sa chambre et le força de lui fournir quatre mil escus tant en argent monnoié qu'en joiaux et bagues, pour le prétendu supplément de ses partages, et s'en partist bien monté des chevaux de sondit frère, [dont il prinst les meilleurs en ses escuries, et bien bagué et garni d'argent aux despens de lui et de sa femme.

Ce mesme jour, Maurevert, jeune gentilhomme Briois, cest insigne et tant renommé assassin, qui en l'an 1569 avoit, à Niort, tué proditoirement d'un coup de pistolé le seingneur de Moui, son maistre, et en l'an 1592, tiré le coup de harquebouze à l'amiral de Chastillon, pour récompense desquels services il estoit pourveu de deux bonnes abbaies, voiant la pacification accordée et publiée, demanda argent à la Roine mère, pour se retirer hors de France; laquelle craingnant le désespoir de cest homme, et redoutant sa trahison (de laquelle, pour l'avoir mis en besongne, elle n'avoit fait que trop de preuve), lui fist promtement délivrer mil escus, pensant qu'il s'en deust en aller bien loing. Mais cest assassin aiant touché l'argent, se retira en sa maison, où il se tinst clos et couvert, soubs l'asseurance que lui donnèrent ceux de la maison de Guise de le conserver et défendre contre tous ses ennemis.]

JUILLET. Le 14 juillet, le Roy et la Roine sa femme arrivèrent à Paris, revenans du pays de Normandie, d'où ils rapportèrent grande quantité de guenons, perroquets et petits chiens achetés à Dieppe.

Le lundi 16, le Roy fust au Palais, et fist au parlement en sa présence publier l'édit d'aliénation de deux cens mil livres de rente accordées par le clergé de France; et voulant faire recevoir maistre Guillaume Dauvet, seingneur d'Eresnes, président en la chambre mipartie, ledit Dauvet, voiant les difficultés qu'on lui faisoit à cause de sa religion, supplia le

---

(1) Jean Mignon, archidiacre de Blois, conseiller du Roi, et Robert Mignon, conseiller à la chambre des comptes, avaient fondé en 1539 ce collége, qui a porté leur nom jusqu'en juin 1605. (A. E.)

(2) La mission de ce prélat à Rome augmenta les soupçons des protestants. Ces soupçons se dissipèrent lorsqu'on sut que cette aliénation était demandée pour payer ce qui restait dû aux Reistres. (A. E.)—On peut consulter au sujet de cette mission les instructions données par le Roi à Gondy, lors de son départ pour Rome, qui font partie des collections manuscrites de la Bibliothèque du Roi.

Roy de ne passer outre, lui disant qu'il aimoit mieux ne l'estre point que d'estre receu par contrainte et extraordinairement.

Le mercredi matin, 18 de ce mois, [arrivèrent les nouvelles au Roy de] l'entrée de Monsieur, son frère, dans la ville de Bourges, [le dimanche 15 de ce mois], et comme il y avoit esté bien et magnifiquement receu. Monsieur le prince de Condé, [qui l'avoit tousjours accompagné], n'y voulust point entrer, quelque prière et instante requeste que Monsieur lui en fist, [soit qu'on lui en eust donné advis, (ce que beaucoup asseurent), soit que cela vinst de lui-mesme, se desfiant de quelque chose ou autrement. Quoique c'en soit, il est bien certain que se voiant fort pressé de Monsieur d'y entrer], il lui dit : « Qu'il congnoissoit le peuple de Bourges » si mal affectionné à ceux de sa religion, qu'il » avoit peur d'y troubler la feste s'il y entroit, » pource qu'entre tant de peuple, il se trouveroit » possible quelque coquin, qui, faisant » samblant de viser ailleurs, lui donneroit à la » teste, [dont il ne doute point que Son Excellence » ne fust fort marrie]; mais cependant le » prince de Condé seroit mort et le coquin seroit » pendu possible, avec deux ou trois autres. » Je vous prie, dist-il, Monsieur, que je » ne face point pendre des coquins pour l'amour » de moi. » [Et là-dessus baisant humblement les mains à Son Excellence, prist congé et se retira avec le roi de Navarre vers La Rochelle.]

Ledit jour de mercredi 18 de ce mois, un docteur ès droit tholozain, nommé Custos, homme de grande litérature et prud'hommie et fort estimé de ceux de la religion, de laquelle il faisoit entière et ouverte profession, se tua lui-mesme au village de Lardi, par forme de désespoir, [estant (comme on dit) partroublé de son esprit.]

En ce mesme temps, monsieur [Scoreol], jadis conseiller du parlement de Paris, et des mieux famés et renommés en son estat, tant pour la justice et probité que pour le bel esprit et rare doctrine qui estoient en lui, fust tué d'une *pistolade* à la teste proditoirement et par forme d'assassinat, à Vilbourgeon en Solongne, comme il se proumenoit avec madamoiselle de Bagneus, sa seur, par un nommé Duchesne, entremetteur des affaires de monsieur de Juranville, [qu'il recongneust, et toutefois se sentant blessé à mort, ne dist autre chose sinon que ce n'estoit point la main de l'homme, mais la main de Dieu qui l'avoit touché, et que c'estoit Duchesne qui l'avoit tué.] Il vescust deux ou trois jours, pendant lesquels il ne fist autre chose que d'implorer l'aide et miséricorde de Dieu, [avec une grande repentance, confession et contrition de ses pecchés, disant tousjours que l'Emmanuel l'avoit frappé selon sa justice; mais qu'en sa miséricorde il le voioit lui tendre les bras pour aller à lui, cachant ses pecchés en son sang, et ne lui imputant point la faute pour laquelle il méritoit bien d'estre à jamais rejetté de sa grace.

Telle fut la fin de ce personnage, en laquelle Dieu voulut proposer sa justice et miséricorde tout ensemble.] Sa justice, en ce que cest homme aiant dailaissé Dieu jusques-là (ainsi qu'on disoit), que d'abuser de la fille de sa femme, [(sage damoiselle et vertueuse, et laquelle s'en estant aperceu, en estoit morte en partie de regret), fust tué et assassiné malheureusement, pour salaire de son pecché, qui estoit très-grand et plus en lui qu'en un autre, à cause de la connoissance que Dieu lui avoit donné, et les grandes graces qu'il avoit mises en lui. Et la miséricorde, en ce que lui faisant sentir à bon escient son pécché, en le chastiant il le sauve; et en le tuant le vivifie par le sang de son fils, auquel il le fait espérer; qui est l'unique purgation de tout pecché et le salut de nos ames.

De ceste mort n'en fust faite autre instance ni poursuite], la fille estant marriée à un gentilhomme nommé Jutranville, huguenot, [qui fist faire le coup à Duchesne, qui estoit à lui,] pour avoir surpris des lettres qu'elle escrivoit de sa main audit Scoreol, par lesquelles elle le conjuroit de la tirer de la peine où elle estoit par poison ou autrement, tellement que si Dieu n'y eust remédié à l'heure, il y eust eu grand danger qu'on eust conjoint ung meurtre à ce misérable inceste. [Le père de ce Scoreol, ici, estant aagé de près de quatre-vingts ans, avoit esté repris et en peine, pour avoir voulu violer une fille, ce qui est remarquable.]

Le lundi 23 de juillet, le cardinal de Bourbon, qui estoit archevesque de Rouen, accompagné de plusieurs dignités et chanoines de la grande église dudit Rouen, et estant précédé de sa croix archiépiscopale, alla au lieu où les huguenos faisoient leur presche en ladite ville, suivant la permission de l'édit du Roy, pour leur faire quelques salutaires remonstrances; mais le ministre et les auditeurs esmeus de crainte de pis, en estans advertis, s'escoulèrent les uns après les autres, et gaingnèrent le haut. Le lendemain on en fist le conte au Roy, et comme M. le cardinal, avec le baston de la croix, avoit chassé tous les huguenots de Rouan : « Je voul» drois, dit le Roy, que les autres fussent aussi » aisés à chasser, à la charge qu'on y deust porter » le benoistier et tout. »

En ce temps, le Roy acheta la terre d'Olinville, sise près Chastres, soubs Montleheri, soixante-mil francs, de Benoist Milon, trésorier et intendant de ses finances, puis la donna à la Roine sa femme, et y mist pour cent mil francs de nouveaux meubles. [Ceste terre estoit à feu Jehan de Baillon, trésorier de l'espargne, le plus homme de bien de contable de la France; et l'avoit eue son fils aisné maistre Guillaume de Baillon, maistre des comptes, en son partage, pour dix-huict mil francs. En estant las, la vendist à son beau-frère, monsieur Du Gast, maistre des requestes, et le dit Du Gast à Milon, trente mil francs; qui la revendist au Roi son maistre soixante mil livres.] Et pour ce que le dit Milon [estoit venu comme les champignons en une nuict, et de pauvre garson qu'il estoit], fils d'un serrurier de Blois, [à de grandes richesses et biens], pour avoir, au lieu des huis et serrures que crochetoit son père, crocheté dextrement et finement [(comme il n'avoit faute d'esprit et d'adresse) les deniers et finances du Roy, on publia contre lui les vers suivants, bastis sur le subject de sa maison d'Olinville, qu'il avoit vendue au Roy.]

Ille Milo emunctor regum, cui nomen in olim
Versum, qui fiscos diruit ære graves,
Regales æquans luxus in divite villa,
Dum timet in fiscum ne malè parta cadant,
Mutavit villam tanto auri pondere, quanto
Postmodo si lubeat, regia possit emi.
Volcano genitore satum certissima fama est,
Fortunæ potuit qui faber esse suæ.
Jure placet Regi ista domus, nam gaudet habere
Mulciberi factam Juppiter arte domum.

* Et pour mettre au-dessus de la porte :

Ut variet fortuna vices, hinc disce, viator;
Regia nunc, olim villa Milonis eram.

Le nom de mignons commença en ce temps à trotter par la bouche du peuple, auquel ils estoient fort odieux, tant pour leurs façons de faire qui estoient badines et hautaines, que pour leurs fards et accoustremens effeminés et impudiques, mais surtout pour les dons immenses et libéralités que leur faisoit le Roy, [que le peuple avoit opinion estre la cause de leur ruine, encores que la vérité fust que telles libéralités ne pouvans subsister en leur espargne un seul moment, estoient aussitost transmises au peuple, qu'est l'eau par un conduict.]

Ces beaux mignons portoient leurs cheveux onguets, frisés et refrisés par artifices, remontans par dessus leurs petis bonnets de velours, comme font les p......, et leurs fraises de chemises de toiles d'atour empezées et longues de demi-pied, de façon qu'à voir leur teste dessus leur fraize, il sembloit que ce fust le chef saint Jean dans un plat. [Le reste de leurs habillemens faits de mesme : leurs exercices estoient de jouer, blasphémer, sauter, danser, volter, quereller et paillarder, et suivre le Roy partout et en toutes compagnies, ne faire, ne dire rien que pour lui plaire ; peu soucieux en effect de Dieu et de la vertu, se contentans d'estre en la bonne grace de leur maistre, qu'ils craingnoient et honnoroient plus que Dieu. Ce qui donna subjet au poème suivant, qui fust semé en ce temps à Paris et divulgué partout soubs ce tiltre :

LES VERTUS ET PROPRIÉTÉS DES MIGNONS.

25 juillet 1576 (1).

Nostre Roy doit cent millions,
Et fault pour aquitter ses debtes
Que messieurs les mignons ont faites,
Rechercher les inventions
D'un nouveau tiran de Florence,
Et les prattiquer en la France.
Avant que l'argent en soit prest,
Monsieur le mignon le consomme,
Et fait un parti de la somme
A cent pour cent pour l'intérest.

Leur parler et leur vestement
Se void tel, qu'une honneste femme
Auroit peur d'en recevoir blasme,
En usant si lascivement;
Leur œil ne se tourne à son aise
Dedans le repli de leur fraise;
Desjà le fourment n'est plus bon
Pour l'empois blanc de leur chemise,
Et fault pour façon plus exquise,
Faire de ris leur amidon.

Leur poil est tondu par compas,
Et non d'une façon pareille :
Car en avant depuis l'oreille,
Il est long, et derrière bas.
Se tiennent droits par artifice,
Et une gomme les hérisse
Ou retord leurs plis refrisés;
Et dessus leur teste légère
Un petit bonnet par derrière,
Les rend encor' plus desguisés.

Je n'ose dire que le fard
Leur est plus commun qu'à la femme;
J'aurois peur d'en recevoir blasme,
Et qu'entre eux ils prattiquent l'art
De l'impudique Ganimède.
Quant à leur habit, il excède
Tout leur bien et tout leur trésor :
Car le mignon, qui tout consomme,
Ne se vest plus en gentilhomme,
Mais comme un prince, de drap d'or.

Pensés-vous que nos beaux François,
Qui, par leurs armes valeureuses,
En tant de guerres dangereuses,
Ont fait retentir mainte fois,
Le fruict espandu de leur gloire,

(1) Nous ne donnons que des extraits de ce *poème*, composé en tout de quinze strophes.

Avec le nom de leur victoire,
En tant de périlleus hazards,
Eussent la chemise empesée,
Eussent la perruque frisée,
Eussent le taint blanchi de fards?

Et pour pouvoir mieux contenter
Leur jeu, leur pompe, leur bobance
Et leur trop prodigue despense,
Il faut tous les jours inventer
Nouveaux imposts, nouvelles tailles,
Qu'il faut du profond des entrailles
Des pauvres subjects arracher,
Qui trainent leurs chétives vies
Sous la griffe de ces harpies,
Qui avalent tout sans mascher.

Le lundi 30 juillet, messire René de Birague, chancelier, accompagné des seingneurs de Limoges, de Morvilliers, de Cheverni, de Roissi, et autres du privé conseil, vinst au palais en parlement, et fist recevoir Daunet, seingneur Deraines, président de la chambre mi-partie. Le quel fut receu avec mauvais visage de toute la cour, qui du commencement refusa lui bailler acte de sa réception, disant qu'il avoit esté receu par le chancelier et non par elle; mais enfin fut contrainte par réitérées jussions du Roy et de la Roine sa mère, entremeslées de quelques menaces de lui délivrer l'acte de sa dite réception.

AOUST. Le jeudi 2 aoust, Leurs Majestés, adverties d'une secrette ligue et confédération qui se prattiquoit sourdement entre plusieurs seingneurs et villes de ce roiaume, afin d'empescher par tous moiens l'exécution de l'édit de pacification, et mesme de s'y opposer à main armée, font aux duc de Guise, duc de Maienne son frère, duc de Nemours leur beau-père, jurer et signer l'observation entière de l'édit et l'entretenement d'icelui, aians eu advis que ces trois seingneurs estoient soubçonnés d'estre chefs de ceste ligue, qui n'estoit autre chose qu'un commencement de conjuration contre l'estat.

En ce temps courust un bruit à Paris, que le Roi de Navarre vouloit donner sa seur en mariage au prince de Condé, son cousin, qui estoit à Périgueus avec lui, vivans amiablement comme bons cousins, de mesme humeur et religion, et faisans fortifier la ville ensemblement pour leur seureté.]

Le lundi 6 aoust, messire Charles de Lorraine, duc de Maienne la Juchés, fust marié à Meudon avecques dame Marie de Savoie (1), fille unique du comte de Villars, admiral de France, et veufve du seingneur de Montpuezat, du quel elle avoit six enfans vivans. Ce jeune, beau et gaillard seingneur fut attrait à ce mariage par le moien de cent mil livres de deniers clairs et comptans qu'elle lui donna, et de trente mil livres de rente qu'elle donna aussi par mesme moien au premier masle qui naistroit dudit mariage. Bruit fut que le duc du Maine avait presté au Roy les cent mil livres de son mariage, et qu'il avoit eu assignation de trois cens mille sur les deniers provenans de la vente des biens du clergé de France.

Le lundi 13 du dit mois, l'évesque de Paris [arriva de Rome] et rapporta au Roy une bulle du Pape portant permission de vendre du bien de l'Eglise jusques à la concurence de cinquante mil escus de rente, dont tout le clergé de France lui sceut fort mauvais gré [et en parlèrent les prédicateurs en leurs chaires.

En ce temps, le seingneur de Carrouge, le président Belièvre et Charles de Harlay, agens du Roy envoiés vers Cazimir et ses Reistres (2), pour leur porter quelque peu d'argent et les adoucir, avec remonstrances pour surattendre le surplus de ce qui leur estoit deu, combien qu'ils eussent jà les principales bagues du cabinet du Roy, et la parole du duc de Lorraine pour asseurance de leur deu, furent par eux retenus et mennés à Strasbourg. Et un mois après, furent rendus et remis en liberté par le moien du sieur Despesse, maistre des requestes, que le Roy y envoia pour cest effaict.]

En ce temps, le Roy alloit à pied par les rues de Paris gaingner le pardon du jubilé (3), envoié en France par le pape Grégoire XIII, accompagné de deux ou trois personnes seulement, et tenant en sa main de grosses patenostres, les alloit disant et marmonnant par les rues : on disoit que ce faisoit-il par le conseil de sa mère, afin de faire croire au peuple de Paris qu'il estoit fort dévotieus, catholique, apostolique et rommain, [et lui donner courage de fouiller plus librement à la bourse.] Mais le peuple de Paris (encores qu'il soit fort aisé de lui imposer principalement en telles matières où il y va de la religion), n'en fist point de cas autrement, et furent les vers suivants, en forme de pasquil et quolibet, affichés et semés par les rues.

---

(1) Elle se nommait Henriette de Savoie, et non pas Marie. Elle était fille unique d'Honorat de Savoie, deuxième du nom, marquis de Villars, maréchal et amiral de France, et veuve de Melchior Des Prez, seigneur de Montpezat. (A. E.) — Le père Anselme fixe la date de son mariage au 23 juillet de la même année.

(2) L'affaire des Reistres fut en effet conclue pendant la seconde moitié du mois d'août de cette année, par l'influence de M. de Bellièvre. La première lettre de ce dernier personnage au duc Casimir, et au sujet de cette affaire, porte la date du 11 août; elle fut suivie des remontrances adressées par Bellièvre, le 17 du même mois. Des lettres patentes du Roi suivirent bientôt après. Elles ordonnaient l'exécution de l'acte conclu pour la satisfaction des Reistres.

(3) Les dévotions des rois sont trouvées bonnes quand elles se font à bonne fin, mais autrement on s'en moque. (Lestoile.)

Le Roy pour avoir de l'argent,
A fait le pauvre et l'indigent
Et l'hipocrite.
Le grand pardon il a gangné;
Au pain et à l'eau il a jusné
Comme un hermitte.
Mais Paris qui le congnoist bien,
Ne lui vouldra plus prester rien,
A sa requeste :
Car il en a ja tant presté,
Qu'il a de lui dire arresté :
Allés en queste !

[Le dimanche 19 de ce mois, fust affichée par les quarrefours et semée par les rues de Paris, la fadèze suivante (1) imprimée en gros canon.

« Peuple de Paris qui vous levés matin pour
» gaingner les pardons et le jubilé, ne sentés-
» vous point puant : car il y a tant de capitaines
» punais, capitaines banquerouttiers et d'autres
» capitaines saffroniers qui mangent les pauvres
» gens ! »

Le mardi 28 aoust, arrivèrent les nouvelles à Paris de l'entrée de Monsieur, frère du Roy, comme comte de Touraine, en la ville de Tours; et comme il y avoit esté bien et magnifiquement receu, le samedi précédent 25 de ce mois, jour et feste de saint Louis.

Septembre. Les lundi, mardi, mercredi et jeudi, troisiesme, quatriesme, cinquiesme, sixiesme jour de septembre,] fust affiché, publié et semé au Louvre, et en divers lieux et endroits de la ville de Paris, le suivant placcard deffamatoire, fait contre ceux de la justice, ausquels on en vouloit fort, et qu'on disoit par leur connivence ouvrir la porte peu-à-peu à ceux qui ne demandoient qu'à la violenter. [Et combien que tout passast soubs le nom des huguenots, pour faire avaller la pilule plus doucement, si est-ce que tous ces pasquils et mesdisances venoient bien d'ailleurs, et de gens qui abusans de la simplicité du peuple, eussent volontiers permis à tout le monde d'estre huguenot, pourveu qu'on leur eust permis de régner, et à la justice de dérobber librement, et à la charge d'auctorizer leur ligue et conjuration contre cest estat.

L'ÉVANGILE DES LONGS VESTUS.

« Sire, et vous, ô peuple de France, s'il est
» ainsi comme le succès des choses du monde
» et la suitte des siècles vous ont, par une infallible
» expérience, fait congnoistre que la continuation
» et duration successive de toute roiauté
» et monarchie despend de la garde et exercice
» de deux choses : de la foy et de la justice,
» desquelles comme l'une est le fondement de
» l'autre ; l'autre l'establissement et conservation
» de tous les ordres, desquels l'union indivisible
» du monde est contenue ; aussi est-il très-certain
» que de l'absence de l'ung et de l'autre et
» le mépris de tous les deux, est la perturbation
» des choses, la division de toute société humaine
» et l'entière ruine et desmembrement de
» tout estat bien constitué et ordonné. Ceste
» chose, Sire, s'estant dernièrement proposée à
» discuter à Basle, sur les exquises recherches
» que les uns et les autres faisoient sur les causes
» et motifs des troubles et misères, qui, depuis
» quinze ans en ça, avoient misérablement
» affligé vos peuples et pays de France, entre
» plusieurs et divers propos qui çà et là furent
» traictés et plusieurs belles raisons alléguées,
» il y eust deux fort honnestes gentilshommes
» qui, en la continuation du mesme subjet, meurent
» un discours de divers moiens que la fortune
» avoit administrés à tant de présidens et
» conseillers de vostre parlement de Paris, pour
» parvenir aux magistrats et charges publiques,
» où presque tous ils y estoient, ou pour le vice
» de leur corrompue nature, ou pour l'insuffisance
» et incapacité de leurs personnes, ou
» par les honteus et infâmes moiens par lesquels
» y estoient parvenus et indignement.
» Et entre ceux de la première ligne, ils accouploient
» deux grands brigands et faussaires
» juges, un Poisle et un Molevault avec plusieurs
» autres, tant présidens que conseillers
» de ce mesme poil, vie et aage, sans un autre
» nombre indicible de petis larronneaux,
» qui tous suivoient au grand galop la trace des
» plus vieux loups de ceste grande forest de parlement.
» A la seconde liste, ils donnoient en
» partage les trois parts de toute la forest aux
» asnes, desquels ils en nommoient par droit de
» prérogative quelques-uns comme un Molevault
» à survivance, un Pelletier, un Fourdriac,
» un Florette, un Brissonnet, un Midorge,
» un et deux Hennequins, un Brandon,
» un de Mesmes, ung Rubental, ung Tendart,
» un Aniorrant, un Texier, un la Place, avec
» quatre ou cinq hongres, qui tenoient entre les
» asnes reng honnorable de mulets; ung Michon,
» ung Hère, ung Fleuri, ung Congneus, avec
» un gros veau qui paissist avec les asnes et
» mullets. En la troisiesme liste, ils accoloient un
» Gilot et un Dupoix, lesquels ils disoient avoir
» esté portés à une presque mesme fortune par

---

(1) Plaisante raillerie. (Lestoile.)

ıoiens et diverses avantures. L'un par
isme de sa mère, l'autre par le maque-
le ses seurs; l'un par les abbés et les
es, l'autre par les cabarets et bordeaux.
: a fait l'un conseiller, l'autre est con-
.'Eglise. Et toutefois une mesme chose
divers et diverses prattiques à l'un et
le deux cases et ouvroirs d'artizans es-
nouvel au période de fortune et grade
ur, auquel chacun les void aujhour-
ignement et vilainement constitués.
Sire, les trois espèces de monstres dont
France est servie; voilà, France, les
s de tes maux; voilà ceux qui en tes
:s ont mis le feu et les flammes;
euple, les loups qui vous déchirent,
sues qui vous succent, les serpens qui
ıfectent, qui de vos ruines naissent,
'os ruines croissent, qui de vos ruines
O! combien est dangereus le passage
forest où tant de bestes diversement
es pasturent et séjournent! Puissent
; pour ceux de la première liste, en
transformer les arbres en potences, et
aux bien tissus les branchages. Pour
la seconde, puissent les feuilles de-
ıardons; et pour la tierce, que comme
ils soient de la forest bannis; que la
ıit abbatue et que Dieu veuille à très-
t, très-auguste et très-invincible roy,
les Majestés de vous et de vostre très-
mère à rebastir un nouveau siége de
le remplir de nouveaux hommes afin
rance l'on puisse voir revivre la foy
ce, lesquels la corruptele de tant de
s, de juges, seule a bannis. A quoi,
i vous ne pourvoiez, puisque pour y
r le glaive et la force sont en vos mains,
ıi donne les roiaumes, qui eslévera
ples contre vous, vous remplira l'air
re de malédictions et ruinera entière-
ıstre estat. *In nomine sanctæ et indi-*
'rinitatis, ita fiat.

é à Basle, ce 12 aoust, l'an 4 de la
de la trahison. »

DES TROIS ESPÈCES DE LARRONS.

Larron en rithme, comme Breton, Gascon;
Larron par raison, comme un Musmer;
Larron sans rithme ni raison, comme prœsidens, conseillers, advocas, procureurs et toute telle autre vermine.]

En ce mesme temps coururent à Paris, soubs le nom du peuple, [qui est un sot animal, ingrat et testu] et plus volage et inconstant que les girouettes de leurs clochers, les tiltres suivants [donnés par ce sot peuple à son Roy, pour récompense de tant de biens qu'il lui avoit faits et continuoit à lui faire, s'estant fait comme leur concitoien et bourgeois de leur ville, pour de tant plus l'enrichir et augmenter.]

LES TILTRES DONNÉS PAR LE PEUPLE DE PARIS AU ROY HENRI III (1).

« Henri par la grâce de sa mère, incert Roi
» de France et de Polongne imaginaire, con-
» cierge du Louvre, marguillier de Saint-Ger-
» main-de-Lauxerrois et de toutes les églises de
» Paris, gendre de Colas (2), gauderonneur des
» colets de sa femme et frizeur de ses cheveux (3),
» mercier du palais (4), visiteur des estuves, gar-
» dien des Quatre-Mendians (5), père conscript
» des Blancs-Battus (6), et protecteur des ca-
» puttiers. »

[Le lundi 17 septembre, le duc de Guise, ses frères et tous leurs parens et alliés partirent de Paris pour aller à Jainville], faire les nopces du seingneur d'Aumale (7) aveq la damoiselle d'Elbœuf, sa cousine germaine, et de monsieur de Luxembourg (8), frère du feu duc de Brienne (jadis évesque de Laon), avec madamoiselle d'Aumale, seur dudit seingneur duc d'Aumale.]

Le jeudi 20 septembre, le seingneur de Duras vinst à Paris, envoié exprès par le roi de Navarre pour venir quérir la roine de Navarre, sa femme, et la lui mener en Bearn; dont il s'en retourna esconduit, soubs couleur de certaines affaires qu'elle avoit à Paris.

Le samedi 22, vinrent les nouvelles à Paris, de la messe chantée dans La Rochelle, [le di-

---

e de manant, qu'on fait parler comme des
stoile.)

'e de Colas. Il avait épousé la fille de Nico-
lemont, cadet de Lorraine. (A. E.)

ır de ses cheveux. Il se plaisait à arranger
.e la Reine et à friser lui-même ses cheveux.

er du palais. Une de ses occupations était
ses bijoux, de les changer et de leur faire
forme nouvelle. (A. E.)

en des quatre mendians. Il visitait souvent
de ces religieux. (A. E.)

(6) *Père conscript des blancs battus.* Il était prieur de la confrérie des pénitents blancs. (A. E.)

(7) Charles de Lorraine, duc d'Aumale, épousa Marie de Lorraine, fille de René, marquis d'Elbœuf. (A. E.) Les noces n'eurent lieu que le 10 novembre.

(8) François de Luxembourg, duc de Piney-Luxembourg. Diane de Lorraine, fille de Claude, duc d'Aumale, et de Louise de Brézé, a été sa première femme. Il épousa en secondes noces Marguerite de Lorraine, fille de Nicolas, comte de Vaudemont, et belle-sœur du roi Henri III. Elle était alors veuve du duc de Joyeuse. (A. E.)

manche précédent 16 de ce mois], dans un petit temple où l'on fondoit l'artillerie. Elle n'y avoit esté chantée depuis les matines de Paris.

Le vendredi 28 de ce mois, en la place de Grève, à Paris, furent en effigie les seingneurs de Richebourg père et fils décapités, et deux de leurs valets roués à faute de les avoir peu appréhender au corps, à cause du meurtre et assassinat par eux commis en la personne de maistre Jaques Vialard, président du grand conseil, le jeudi absolu précédent, en sa terre d'Arses, près Montfort-l'Ammaurri, d'un coup de pistolé. Les maisons d'Arses et de Richebourg estoient voisines, et à ceste occasion avoit le seingneur de Richebourg tousjours eu quelque querelle contre le dit Vialard, homme hautain et hargneus de sa nature, [qui par le moien de ce que toute sa vie il avoit esté constitué en dignités et grands estats, aiant esté lieutenant civil de la prevosté de Paris, maistre des requestes de l'hostel du roy, président en la grande chambre du parlement de Rouan, et président du grand conseil, et autrement homme d'esprit et de sçavoir, sçavoit bien défendre ses droits, et de fait avoit esté ledit seingneur de Richebourg condamné en quelques grandes sommes de deniers envers lui et exécuté en ses biens à faute d'icelles paier. En haine de quoi le fist ledit Richebourg et ses enfans jeunes, suivans les armes, aussi meurdrir et assassiner de guet-à-pens, l'aiant fait espier seul avec un laquais, en un chemin, et lui donner par un coquin un coup de pistolé, tant estoit l'impunité et l'insolence grande en ce temps, et effrénée la licence des armes à cause des troubles et guerres civiles.]

Les dimanches 23 et 30 de septembre, aux huguenos de Paris, revenans en trouppe du presche qu'ils avoient commencé à faire à Noisile-Seq, suivant l'édit, furent faites tout plein de bravades et insolences par la populasse, les allant par curiosité voir à leur retour; et furent ruës de part et d'autres quelques coups de pierre et d'espée : dont advinst tumulte, et y en eust de tués et blessés; et en fust fait plainte au Roy, lequel cependant couroit la bague, vestu en amazone, et faisoit tous les jours bails et festins nouveaux, comme si son estat eust esté le plus paisible du monde.

[Octobre (1). Le lundi 8 octobre, le Roy, la Royne son espouse, la Royne sa mère, sortent de Paris et s'en vont à Olinville, où le Roy danse et se donne du bon temps avec ses mignons.

Le vendredi 12, le Roy estant à Olinville, lui vinst advis que les gentilshommes et le peuple de Champagne, lassés des insolences que faisoient les huict cornettes de Reistres du seingneur de Schomberg, que le Roy y retenoit depuis Pasques, menassoient de leur courir sus, si on ne les paioit et envoioit hors du pays. Il se trouva, par le calcul des capitaines, qu'à la Toussaints il leur estoit deu de quatorze à quinze cens mil escus.

Le dimanche 14, M. de La Noue vinst à Paris et y demeura jusques au 25;] auquel jour il sortist de Paris sans response ni congé du Roy et de la Roine, aiant descouvert une partie faite pour le tuer; estant hay doublement, tant pour la demande qu'il faisoit à Leurs Majestés de lui donner permission de mener des gens en Flandres au secours des Estats, contre le roi d'Hespagne, que pour la profession ouverte qu'il faisoit de la religion.

[En ce mois, maistre François de Vigni-le-Jeune, receveur de la ville de Paris, vendist son estat à un nommé Petremol, qui estoit de la maison et famille du bastard du feu roi Henri, lors grand prieur de France, et en furent d'accord à cinquante mil francs, que ledit de Vigni en devoit toucher. Mais les prevost des marchans et eschevins, ne mesme les bons bourgeois de la ville, ni encores le Roy, ne ceux de son conseil ne trouvèrent bon que l'office qui donné avoit esté au père et au fils, et duquel ils s'estoient tous deux prévalus et grandement accreus, fust par ledit de Vigni fils vendu à un autre, sans le sceu et consentement de ceux de ladite ville; ausquels appartenoit d'y pourvoir. De fait, ledit, Petremol n'estant agréable aux uns ni aux autres, pource qu'outre ce qu'il estoit en mauvais nom et en soubçon de beaucoup devoir, chacun pensa incontinent qu'il ne l'avoit si chèrement acheté que pour en tirer quelque grand proufit au dommage et préjudice du pauvre peuple, ne peust (quelque brigue et despense qu'il eust faite) estre receu à faire l'exercice dudit estat. Tellement qu'y aiant perdu ce qu'il y avoit mis et avancé, y fust ledit de Vigni arresté et continué, après que le président Nicolaï et le président Saint-Mesmin, lors prevost des marchans (tous deux présidens des comptes et de bien près alliés), furent en plaine assemblée de ville entrés en grande contention et hautes paroles d'Argus, soustenant l'un d'eux le parti de l'un, et l'autre le parti de l'autre.]

---

(1) Ce paragraphe existe dans le manuscrit de Lestoile, mais il a été effacé. D'autres exemples de passages effacés se rencontrent pareillement dans les manuscrits originaux, sans qu'on puisse toujours en comprendre la cause réelle.

Sur la fin de ce mois, commencèrent à courrir les Mémoires de deffunct maistre Jean David (1), advocat, trouvés entre ses papiers après son décès, à Romme, où il estoit allé pour l'effect de la ligue sainte, fondée sur le prétexte de la religion en apparence, mais en effect sur les prétentions de ceux de la maison de Lorraine, qui se disoient de la race de Charlemagne, et en ceste qualité, comme bien fondés, prétendoient :

Antiquum exscindere regnum
Et magno gentem deductam rege Capeto.

NOVEMBRE. Le lundi 5 novembre, le Roy et la Roine sa femme, de Paris vinrent coucher à Olinville, où le mercredi [7, à deux heures après midi], monsieur le duc vinst en poste, peu accompagné, trouver le Roy son frère, et se firent à l'arrivée fort grandes caresses (2).

Le vendredi 9, ledit seingneur duc vinst à Paris aussi en poste, et alla descendre aux Augustins, où il tinst sur fonds de baptesme le fils de M. de Nevers, en grande magnificence, puis alla soupper et coucher au Louvre, où son logis estoit apresté. Et le dimanche 11, s'en retourna aveq la roine de Navarre, sa seur bien-aimée, retrouver le Roy à Olinville, dont ils partirent ensemble le mardi 13, et le jeudi 15 arrivèrent à Orléans, où le Roy fist son entrée. De là passèrent à Blois tenir les Estats, qui y avoient esté convoqués au 25 de novembre (3).

De ceste entrevue du Roy et de Monsieur, son frère, [et de leur tant soudaine et inespérée réconciliation, partout fut grand l'esbahissement], principalement entre les huguenos et catholiques leurs associés, [ausquels, depuis la Saint-Barthelemi, il ne faloit pas grand chose pour les mettre en alarme et en desfiance. De fait, ils commencèrent à penser à leurs affaires, et ne fut bruit que de guerre et d'armes entre eux, aussitost qu'ils en eurent receu les nouvelles.] Et ce qui plus leur augmenta le soubçon, fust l'advis qu'ils eurent qu'en mesme temps domp Jean d'Austria, avec quatre chevaux de poste, et sous le passeport d'un Portuguois, estoit passé par Paris, où avec l'ambassadeur d'Hespagne il avoit séjourné et demeuré caché deux jours, et que de là il tiroit à Luxembourg, où il devoit voir et parler au duc de Guise.

Le samedi 10 novembre, arrivèrent à Paris les tristes nouvelles du sac de la ville d'Anvers ; et comme, le dimanche 4 de ce mois, sur le midi, les Espagnols estoient sortis en furie de la citadelle, et avoient chargé les pauvres habitans d'Anvers, et desfaist trois mil Alemans qu'ils y avoient fait entrer, nonobstant le secours des gens du pays que le comte d'Egmont y avoit envoiés ; et comme les Espagnols estans demeurés les maistres de ceste belle ville, avoient bruslé la maison des Ostrelins, leur Hostel-de-Ville, et bien huict cens maisons de bourgeois, tué, massacré, et saccagé et bruslé pour trois ou quatre millions de marchandises qu'ils n'avoient peu emporter : dura le saq et le massacre environ quinze jours, durant lesquels on faisoit conte de sept à huict mil personnes de morts, de tous aages, sexes et qualités ; car l'Espagnol victorieux est ordinairement insolent, et si cruel et peu respectueux, qu'il n'espargne rien pour se venger de son ennemi. Grande et pitoiable fut la désolation de ceste ville d'Anvers, qui estoit auparavant (comme chacun sçait) l'une des plus belles, riches et magnifiques villes du monde.

En ce mois, M. de Thoré vendist son bailliage du palais dix-huict mil francs à maistre René Baillet, seingneur de Tresme, fils de deffunct président Baillet ; et le seingneur de Meru, la capitainerie de la Bastille de Paris, à Testu (4), chevalier du guet, plus propre, ainsi qu'on disoit, pour le gouvernement d'une bouteille que d'une telle place.

DÉCEMBRE. Le jeudi 13 de décembre, le Roy estant à Blois, ouvrist les Estats, et y fist la première séance en laquelle Sa Majesté harangua disertement (5) et bien à propos. Au contraire le chancelier de Biragues, après lui, harangua longuement, lourdement et mal à propos, dont fust fait et semé le suivant quatrain :

---

(1) Jean David, avocat gascon, turbulent et fougueux. C'était un brouillon, ruiné de crédit et de réputation pour ses mauvaises mœurs. Ses Mémoires tendent à prouver que la couronne de France n'appartient pas aux descendants de Hugues Capet, mais à la maison de Lorraine, qu'il prétend être issue de Charlemagne. Il les porta à Rome en 1576, et mourut à Lyon à son retour. Ces Mémoires tombèrent entre les mains des protestants qui les firent imprimer. (A. E.)

(2) Si l'on en croit le duc d'Alençon, jamais accueil ne fut plus froid que celui que Henri III lui fit à ce voyage d'Olinville. (A. E.)

(3) Par le dernier édit de pacification, le Roi avait accordé l'assemblée des Etats-généraux. (A. E.) — Dès le 2 septembre précédent, le Roi avait adressé au prévôt des marchands de Paris une lettre pour la convocation de ces Etats.

L'on conserve encore aujourd'hui le Journal du duc de Nevers sur les Etats de Blois ; il comprend les mois de décembre 1576, janvier, février et mars 1577 (collection Dupuy), ainsi que le mémoire dressé par ceux de la religion, pour empêcher la tenue desdits Etats.

(4) Laurent Testu la rendit lâchement au duc de Guise, après les barricades. (A. E.)

(5) A l'ouverture des états de Blois, le Roi prononça une harangue qu'on disait composée par Jean de Morvilliers ; cette harangue fut approuvée ; il n'en fut pas ainsi de celle du chevalier de Birague, qui parla maladroitement et prouva qu'il avait peu de connaissance des affaires du royaume. (A. E.)

Tels sont les faits des hommes que les dits :
Le Roy dit bien, car il est débonnaire ;
Son chancelier fait bien tout au contraire :
Car il dit mal et fait encore pis.

Le jeudi 20 décembre, le fils aisné du seingneur de Saint-Sulpice fust tué en la bassecourt du chasteau de Blois, par le vicomte de Tours (1), frère de madame de Sauves, femme de Fizes (2), secrétaire d'estat, pour querelle particulière, occasionnée de ce que ledit Saint-Sulpice avoit reproché audit vicomte qu'il n'estoit pas gentilhomme. [Le mort fust regretté], et en fist le Roi démonstration de grand malcontentement, parce que le seingneur de Saint-Sulpice, père du mort, avoit esté gouverneur de monsieur le duc d'Alençon, frère du Roy, [estant des anciens chevaliers de l'ordre et conseillers du conseil privé, et respecté et aimé du Roy et de la Roine sa mère, comme ancien courtizan.]

Ce jour, vinrent nouvelles à Paris, comme le capitaine de Luines (3), [maistre de camp du mareschal de Dampville], et ès mains et garde duquel ledit mareschal avoit, [dès l'an 1575], mis la ville du Pont-Saint-Esprit, [en Dauphiné, pour la garder à la dévocion de lui et des huguenos et catholiques leurs associés], l'avoit rendue et remise en l'obéissance du Roy [et mis dehors ceux du parti contraire], aiant failli à se saisir de la personne du seingneur de Thoré, lors y estant, lequel se sauva de vistesse.

Sur ceste prise du Saint-Esprit par les catholiques, et de la Charité par les huguenos, [qui estoient aussi peu touchés du Saint-Esprit que les autres de la Charité,] furent faits et divulgués les vers suivants :

Pour mieux recommencer une fureur tragique,
Le soldat huguenot a pris La Charité,
Vers nous peu charitable, et le fin catholique
Dedans le Saint-Esprit brusquement s'est jetté.
Que prirons-nous à Dieu pour vivre en seureté,
Que puisse au huguenot le Saint-Esprit se rendre,
Et que La Charité au Roy se laisse prendre.

[Sur la fin de ce mois, le Roy aiant entendu sous mains que les Estats se résolvoient tous trois d'un accord de demander l'abolition de l'exercice de la nouvelle religion, pourveu que cela se fist avec toute douceur et sans rentrer, s'il estoit possible, en guerre, envoia de Blois le secrétaire Viart avec Masparrot, maistre des requestes, vers le roi de Navarre et mareschal Dampville, pour traicter avec eux et leur faire relascher beaucoup de choses à eux accordées par l'édit de pacification ; entre autres les chambres mi-parties, sans toutefois leur oster totalement l'exercice de leur religion, que Sa Majesté estoit contente de leur laisser en certains lieus, et la liberté de conscience partout. A quoi du commencement ils prestèrent fort l'oreille, et en estoient comme d'accord ; mais la nouvelle de la prise du Pont-Saint-Esprit et de La Rochelle et Aiguesmorte, faillies en mesme temps, remist tout en trouble, et aussi la longueur dont on usa : car qui ne prend telles gens au mot, *comme les femmes*, il y a aprés jour d'advis.]

En ce mois moumst le seingneur de Nancey (4), capitaine des gardes, et fut sondit estat donné par le Roy à monsieur de Clermont d'Antragues.

1577.

Le mardi premier de l'an 1577, le Roy déclara aux députés des Estats assamblés à Blois, que suivant leur advis et requeste, il n'entendoit et ne vouloit qu'en tout son roiausme il y eust exercice de religion autre que de la catholique, apostolique et rommaine ; et qu'il révoquoit ce qu'au contraire il auroit accordé par le dernier édit de pacification, comme par force et contrainte. De quoi advertis, le roi de Navarre, le prince de Condé et le mareschal Dampville, chefs des huguenos et catholiques associés, et aussi que le Roy avoit juré et signé la Sainte Ligue, dès le 12 de décembre dernier, [font leurs préparatifs de munitions et d'hommes pour la guerre qu'ils disent ouverte, fortifient la ville de la Charité, montent à cheval, battent la campagne et prennent villes et chasteaux de toutes parts], et font tous actes d'hostilité comme en guerre ouverte (5) : dont le Roy, la Roine et les trois Estats demeurent tout estonnés. Là-dessus la noblesse (comme c'est l'ordinaire), fait ferme pour son Roy, sans avoir esgard à autre chose qu'à la manutention de l'estat de la couronne; le clergé, intéressé en la cause de la religion, favorise ce changement et secrettement affectionne le parti de ceux de Lorraine, qui est la ligue, voire contre le Roy mesme et son estat, au cas qu'il y aille du leur. Le peuple, qui de soi-mesme n'a mouvement que celui que le vent des grands lui fait prendre, s'esmeust où le premier vent le pousse, et ordinairement contre son utilité manifeste.

---

(1) Jean de Beaune, vicomte de Tours, chambellan du duc d'Alençon, fils de Jacques de Beaune. (A. E.)

(2) Simon Fizes, baron de Sauves. Sa femme était vicomtesse de Tours.

(3) Honoré d'Albert, seigneur de Luynes, père de Charles d'Albert, duc de Luynes, qui devint connétable de France sous le règne de Louis XIII. Le capitaine de Luynes mourut en 1592. Cette entreprise fut regardée par les huguenots comme une déclaration de guerre ; ils prirent les armes et se saisirent de plusieurs places de guerre.

Le dernier éditeur a également reproduit ici l'erreur commise par Lenglet du Fresnoy, sur le nom de famille des seigneurs de Luynes. Il aurait dû imprimer *Albert* et non pas Albret, qui est une tout autre famille.

(4) Gaspard de La Chastre, seigneur de Nançay, aïeul d'Edme, marquis de La Chastre, qui a laissé des Mémoires. Nançay était capitaine des gardes depuis 1568. Il s'était signalé aux batailles de Dreux, Saint-Denis, Jarnac, Montcontour, etc. Il mourut le 20 novembre 1576, d'une blessure reçue à la bataille de Dreux, et qui se rouvrit

(5) Henri III s'étant déclaré chef de la ligue, le roi de Navarre, le prince de Condé et le maréchal de Dam-

Le mercredi 9 janvier, les obsèques et funérailles de deffunct Maximilian d'Austriche, empereur, beau-père du feu roy Charles IX, furent faites en l'église de Paris, avec grande magnificence et cérémonies en tels cas accousmées. Frère Henri Godefroi, Parisien, religieus de Saint-Denis, docteur en théologie, fist et prononça l'oraison funèbre, telle qu'elle est imprimée.

[Le samedi 12 janvier, on recommença à Paris la garde des portes par commandement du Roy.]

Le dimanche 13 janvier, [le bruit de la guerre, la débordée licence des armées et le peu ou point de militaires discipliné et de justice que lors y avoit en France, donnèrent la hardiesse à] un soldat de tuer, sur les degrés du chasteau de Blois, le Roy y estant, un brave capitaine gascon nommé La Braigne, nepveu du capitaine Puigaillard, et encores le moien de se sauver et évader sans punition.

Le jeudi 17 janvier fut faite à Blois la seconde séance des Estats, et ouït le Roy les propositions et harangues, c'est à sçavoir de messire Louis Depinac, archevesque de Lion, député du clergé de France, du baron de Senescé (1), député de la noblesse, et de maistre Pierre Versoris (2), advocat au parlement de Paris, député du tiers-estat. Les deux premiers dirent bien et au contentement de chacun. Versoris fut long et ennuieus, [et pour le dire en un mot, ne dit rien qui vaille et mescontenta grands et petits, combien qu'il fust exercé à bien dire, estant un des premiers et mieux nommés avocas plaidans ordinairement au barreau du parlement de Paris.] Tous conclurent à ce qu'il pleust au Roy ne permettre en son roiaume autre exercice de religion que celle de la catholique, apostolique et rommaine. Le clergé et la noblesse, avec toute douceur et modération, supplièrent très-humblement Sa Majesté qu'il traittast si gracieusement ceux de la nouvelle opinion, qu'ils n'eussent point d'occasion de recommencer la guerre. Et néantmoins au cas qu'il y falust rentrer, le clergé offrist soudoier à ses despens cinq mille hommes de pied et douze cens chevaux. La noblesse offrit ses forces et son service en armes. Versoris, pour le tiers-estat, avec son compagnon le président L'Huillier, offrirent le corps et les biens, trippes et boiaux jusqu'à la dernière goutte du sang et jusqu'à la dernière maille du bien, principalement Versoris, lequel comme pensionnaire, principal conseil et factionnaire de la maison de Guise, corna la guerre contre les huguenos [plus haut et plus ouvertement et scandaleusement qu'aucun des députés des autres Estats, dont il fust desavoué et blasmé, principalement des huguenos, lesquels à leur manière accoustumée, sans respect de prince ni seingneur, deschirèrent par leurs escrits tous ceux qu'ils tenoient pour autheurs et conseillers de la guerre, et par conséquent de leur malheur, aiguisans en ce temps leurs plumes, qui coupoient aussi bien que leurs espées, mais ne faisoient pas du tout de mal. Entre une quantité qui furent semés en ce mois, les suivans sont tombés entre mes mains :

SONNETS CRUELS ET MESDISANTS.

I.

Cependant qu'aux Estats L'Huillier et Versoris
Devisent à loisir des malheurs de la France
En leur zèle ignorant, et que chacun d'eux pense
Le reste des François aussi gras que Paris,
Et que nos saints prélats ne sonnent à hauts cris,
Pour bien se reformer que feu, fureur et lances;
Que le prodigue d'O gabelle les finances,
Et que les bons François sont tenus en mespris,
Nous voions cest estat tumber en précipice,
Sans ordre, sans moien, sans foy, loy, ne justice :
Nous faisons par nos mains et par ces beaux ministres,
Ce que n'ont peu Anglois, ni Hespagnols ne reistres,
Ou le Roy sans subjets ou les subjets sans Roy.

II.

Le serviteur monte en l'estat du maître,
Le villain prend du noble l'arrogance,
Le noble, bas de race et de puissance,
Tasche au haut reng du grand seingneur se mettre;
Le grand seingneur autant se veult promettre,
Comme le Roy, cherchant l'obéissance,

---

ville, commencèrent la guerre. Ils firent entr'eux une contre-ligue dont le prince de Condé était lieutenant-général, sous l'autorité du roi de Navarre. (A. E.)

(1) Claude de Beauffremont, seigneur et baron de Seneçay. (A. E.)

(2) Versoris harangua si mal que l'on fit sur lui les quatre vers suivans, qui coururent dans les Etats :

On dit que Versoris
Plaide bien à Paris;
Mais quand il parle en cour,
Il demeure tout court. (A. E.)

Egale à lui, et le Roy l'excellence,
Ause des Dieux souverains se promettre;
Le serf commande et la femme conseille,
Le villain chasse et le noble est doré,
Le grand seingneur au hault roy s'appareille,
Le hault roy est des Estats adoré,
Puisqu'ainsi est, temps est que Dieu s'esveille
Et tienne ses Estats pour se voir honoré.

III.

Miserable est la France et sa condition,
Miserables sont ceux que son giron enserre
Par l'aspect furieux d'une cruelle guerre,
Sans y voir nul espoir de composition,
Pour y voir un conseil d'estrange nation,
Qui fait courir fortune en commune desserre,
Lequel aime trop mieux voir le reste par terre.
Que pour le bien publiq faire aucune action.
Le pis est que j'y voy beaucoup de gens de bien
Qui connoissent ce mal, mais ils n'y peuvent rien,
Et ne laissent pourtant d'estre communs en perte.
Si le peuple françois avoit un peu de cœur,
De luy destourneroit par armes ce malheur.
Car leur grand tirannie est toute découverte.

Le lundi 21 janvier, monsieur de Montpensier partist de la cour, par commandement du Roy, pour aller trouver le roi de Navarre et le prince de Condé, qui estant fraischement sorti de La Rochelle, de laquelle ils s'estoient fait bourgeois, courroient le pays de Poictou, et y faisoient la guerre à bon escient. Le jour de devant, qui estoit le dimanche 20, Miranbeau, gentilhomme huguenot, se retira de la cour et laissa son adieu par escrit, crainte de pis. Bruit estoit à la cour que monsieur de Montpensier alloit en partie vers le roi de Navarre, pour lui parler (c'est-à-dire l'endormir si on pouvoit) du mariage de sa seur avec monsieur le duc, frère du Roy.

Le mardi 22 janvier, fust attacché à Paris, contre les portes de l'Hostel-de-Ville, l'escrit suivant imprimé en fort petites lettres :

PLACCARD DE PARIS.

« Messieurs, c'est chose certaine, que le pauvre peuple aime mieux un jour de paix que dix ans de guerre. Si la guerre s'allume davantage, la justice et la police seront renversées, le commerce et le labourage cesseront; mais il y a des gens qui ne peuvent et ne sçavent vivre qu'en trouble et division. La Royne a tant travaillé pour nous accorder ; elle a tant fait d'allées et de venues, s'il lui plaist il fera valoir son action : nous l'en prions tous, si mieux n'aimons que les estrangers nous accordent à nos despens.

» La paix affermit un estat, la guerre estrangère l'esbranle, la civile le ruine du tout; c'est trop fait des fous. Bienheureux celui, ce dit-on, qui devient sage aux despens d'autrui. Nous le devrions estre aux nostres. Nous avons le navire par derive; si la guerre se renouvelle, nous sommes plus près du naufrage qu'il ne semble.

» A Blois, le Tiers-Estat s'est excusé des frais de la guerre sur son impuissance et sur l'impossibilité. Il a supplié le Roy de le maintenir en paix, sans laquelle telle assemblée seroit infructueuse, comme le Roi mesme l'a reconneu par sa harangue et proposition. Ne faisons ici une action contraire qui soit pour attirer sur nous un juste desdain et haine universelle. Ne nous desmentons point, mais pensons à bon escient quel gouffre c'est que la guerre. Que quand on tirera d'ici les trois cent mil francs et d'ailleurs deux millions, ce qui ne se pourra faire sans danger de souslèvement, à peine hasteront-ils, ainsi que les finances sont aujhourdui mesnagées, pour battre une place ou deux. Je ne veux mettre en compte ce qu'on doit aux estrangers, mais bien dirai-je qu'il n'est expédient d'accroistre telles obligations, qui montent desjà si haut. Et ne sçai si les estrangers, par le renouvellement de nos troubles, voians le peu de moiens qu'on auroit de leur satisfaire, se saisiroient point d'une des parties du roiaume, comme Cæsar dit qu'il en advinst aux Séquanois.

» Au reste, ce n'est aujhourdui de Paris ce qu'on crie; les bourses y sont espuisées, on ne reçoit rien des champs, les gages des officiers sont arrestés, les rentes de céans mal paiées, en danger de ne l'estre plus si la guerre continue. Chacun s'endebte, et mesme y a plusieurs si avant enfondrés des debtes des années passées, que je ne sçai si jamais ils s'en pourront tirer. Toutes choses enchérissent et sont desjà si chères, qu'à peine pouvons-nous nourrir nos femmes et nos enfans. Pour dix qui vivent grassement ici, il y en a dix mil qui ont disette, et moi le premier; et toutefois on nous dit : Donnés ou prestés (car c'est tout un) trois cens mil francs. Quelle somme en ce temps! C'est chose impossible. C'est bien loin de nous rendre ce qu'avons presté et nous paier ce qu'on doibt, dont nous avons si grand besoin. Mais quoi! on nous paiera de la response ordinaire, en haussant les espaules : C'est la guerre, laquelle ne commendroit pas mal à ceux qui l'ont demandée et qui la demandent; mais aux autres il me semble que telle response est de volleurs et pippeurs.

» Que si le Roy a tant donné par le passé qu'il faut aujhourdui qu'on lui en donne, qu'il s'adresse à ceux qui ont son argent et qui ont si bien mousché ses finances; qu'il répète ce qui

ar importunité ou mal ou trop donné.
era chose nouvelle, car il s'est fait au-
n moindre nécessité, et ceste proposi-
bien digne des Estats, car elle réussit
et soulagement de tout le peuple, et
mesme y a un notable intérest.

ne, Messieurs, mesurons les moiens de
de nos concitoiens, aions esgard au
et si nous aimons le salut de nostre
la conservation de nostre bonne ville,
affectons la paix et le repos, qui est
ien de nostre vie, gardons-nous de ral-
e feu qui nous bruslera soubs quelque
étexte que ce soit, comme de la reli-
ui nous est aisé de maintenir sans ren-
mme on nous veult faire accroire) à la
unissons-nous seulement comme bons
is et concitoiens catholiques, assem-
ns et nous mettons en devoir d'es-
et estouffer toute semence de division
dition. »

fin de ce mois de janvier, on fist re-
es usuriers à Paris, suivant les édits
ssions du Roy, qui délégua certain
e présidens et conseillers de la cour,
et parfaire leur procès; et furent
ndes et confiscations données aux sein-
Guise et de Lanssac, lesquels en firent
ente et continuelle poursuite. Un nom-
auvais, jadis commissaire de Chastelet
effier des généraux de la justice des
ons de la cour de parlement et du bail-
leaux, fust le premier recherché et em-
pour ce fait. La cause de lui faire faire
s fut qu'il estoit venu de bas lieu, te-
tmoins pour cinquante mil francs d'of-
stoit estimé riche de deux ou trois cens
, avoit fait peu ou point d'amis et
jours esté fort superbe.]

me temps, Aimar, président de Bor-
Bodin, advocat de Laon, députés pour
Estat de leurs villes et provinces, aux
s particulières du Tiers-Estat, parlè-
ment et pertinemment pour l'entrete-
la paix, contre Versoris et ses adhérens.

a. Le vendredi premier febvrier, les
rs et dixeniers de la ville de Paris alloient par les maisons des bourgeois porter la ligue et faire signer les articles d'icelle. Monsieur le premier président de Thou (1) la signa avec restriction et modification, comme aussi firent quelques autres présidens et conseillers. Les autres la rejettèrent tout à plat [et la refusèrent, la pluspart du peuple aussi, et la meilleure ne la voulust signer,] non plus qu'ès villes de Picardie et de Champagne, [où ils ne la voulurent recevoir, congnoissans bien que tout cela ne tendoit qu'à tyrannizer et espuiser l'argent des bourses, et que la cause pour laquelle le Roy, qui n'ignoroit le fonds de la menée, y....., pensant en tirer de l'argent et se fondant sur le peu de moien qu'avoit lors la maison de Lorraine de remuer et lui aussi, assés mal à propos toutefois comme il a paru du depuis, un roy ne devant jamais endurer autre parti que le sien en son roiaume, pource que c'est le plus beau parti du monde que d'estre roy.

Le lundi 4^e febvrier, arrivèrent les nouvelles à Paris de la ville de Loudun, prise et pillée par les trouppes du prince de Condé, et de plusieurs autres places surprises par les huguenos en Lionnois, Auvergne et Poictou.]

Le vendredi 15 febvrier, le seingneur de Humières (2), accompagné de deux ou trois cens chevaux et d'un bon nombre de gentilshommes picards, partizans de la ligue, entrèrent en la ville d'Amiens, en intention de forcer les habitans à condescendre à signer la ligue. Mais voians le peuple mutiné et armé pour repousser la force par la force, ils se retirèrent aveq leur courte honte sans rien faire. Et depuis, les députés d'Amiens envoiés vers le Roy à Blois, [ouis en leurs remonstrances], rapportèrent exemption de jurer et signer la Sainte-Ligue moiennant la somme de six mil livres, qu'ils promirent paier au Roy, [lequel en ce faisant leur accorda ce qu'ils voulurent], car Sa Majesté ne demandoit que tels et semblables refus pour avoir de l'argent.

En ce mois la compagnie des comédiens italiens surnommés *I Gelosi*, que le Roy avoit fait venir de Venise exprès pour se donner du passetemps, et desquels il avoit paié la ranson, aians esté pris et dévalizés par les huguenos environ

---

ophe De Thou, alors premier président, avait
rd de signer la formule de l'union, mais
prit que le Roi l'avait signée lui-même, et
de La Bruyère, lieutenant particulier, était
lui présenter de sa part, il prit une plume,
mp, avec sa présence d'esprit ordinaire, il
u'il trouvait à reprendre dans cette nouvelle
et les conditions auxquelles il y entrait.

s d'Humières, lieutenant-général en Picardie, gouverneur de Péronne, de Montdidier et de Roye. L'envie d'être le chef d'un parti l'avait déterminé à seconder tous les desseins du duc de Guise. Le rétablissement du prince de Condé dans le gouvernement de Picardie, et le don que la cour lui avait fait de la ville de Péronne pour sa sûreté particulière et pour sa demeure, le confirmèrent dans cette résolution, ne voyant pas d'autres moyens pour se conserver dans Péronne que de prendre parti contre le Roi. (A. E.)

les festes de Noël précédent, commencèrent à jouer leurs comœdies dans la salle des Estats à Blois, et leur permist le Roy de prendre demi teston de tous ceux qui les voudroient voir jouer.

[Sur lequel subject, et le lieu où le Roy les faisoit jouer, furent divulgués à la cour les vers suivants :

DE COMITIIS BLESANIS.

Henricus populum Blesiis Rex convocat. Ille
Ex oris mimos evocat Italicis,
Mensibus alternis, uno tamen ille theatro,
Orat mox populus, post modò mimus agit,
Si non exorat populus quid dicitur. Acta est
Gallica nunc Blesis fabula ab Italicis.]

Le vendredi 22 febvrier, l'artillerie partist de Paris pour aller au siége de La Charité (1), où monsieur le duc devoit marcher en personne pour la battre et prendre : de quoi advertis, les huguenos [se résolvent d'y tenir bon et se bien deffendre ;] et faisans, comme l'on dit, bonne mine en mauvais jeu, se moquoient de ceux qui les alloient assiéger [tellement qu'ils publièrent les vers suivants, rencontrans sur ce nom de Charité :

Où allés-vous, hélas ! picoreux insensés,
Cherchans de Charité la proie et la ruine,
Qui soubs umbre de foy abbattre la pensée :
Ell' ne reposa oncq dedans vostre poictrine :
En vain vous emploiés le blocus et la mine,
Le canon ne peult rien contre la vérité.
Plustot vous destruira la peste et la famine,
Car jamais sans la foy n'aurés la Charité.

Le dimanche 24 febvrier, jour saint Matthias, le Roy receut advis que les huguenos avoient fait une contre-ligue en laquelle estoient entrés le roy de Suède et de Dannemark, les Alemans, [les Suisses protestants] et la roine d'Angleterre, ce qui refroidist beaucoup de gens d'entrer en ladite ligue et de la signer. Cependant le Roy faisoit tournois, jouxtes et ballets et force masquarades, où il se trouvoit ordinairement habillé en femme, ouvroit son pourpoint et descouvroit sa gorge, y portant un collier de perles et trois collets de toile, deux à fraize et un renversé, ainsi que lors portoient les dames de la cour ; et estoit bruit que, sans le décès de messire Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, son beau-père, peu auparavant advenu, il eust despendu au carneval, en jeux et mascarades, cent ou deux cens mil francs, [tant estoit le luxe enraciné au cœur de ce prince.]

Sur la fin de ce mois, les députés des Estats furent licentiés par le Roy, qui retinst leurs cahiers pour y respondre par escrit, par l'advis de son conseil. Il eschappa lors au président Saint-Mesmin, (2), compagnon de Versoris, de dire tout hault en plaine salle des Estats : « Qu'ils » seroient bien fessés à leur retour à Paris. » A quoi ung meschant Normant qui estoit là respondit tout hault : « Qu'ils n'en auroient guè» res, car ils feroient beau cul. » [Le dit Saint-Mesmin et Versoris avoient pour adjoint avec eux ung nommé Prévost, des quatre notaires de la cour, honneste homme et docte, mais de mesme taille et corpulance qu'eux : dont par quolibet ils furent surnommés *les trois bedons*.

En ce temps furent trouvés en la porte de la salle du conseil des vers adressans au Roy, assez grossiers mais véritables (3).

MARS. Le vendredi premier jour de mars, le Roy, estant à Blois, assembla jusques au nombre de 23 hommes de son privé conseil, avec la Roine sa mère, pour leur faire entendre ce que monsieur le duc de Montpensier avoit rapporté revenant de Guienne, c'est à sçavoir que les pauvres gens des champs à centaines se venoient par les chemins prosterner et jetter à genoux devant lui, le supplians très humblement, si le Roy vouloit continuer la guerre, qu'il lui pleust leur faire couper la gorge, sans tant les faire languir, et fut par les dix-neuf conclud à l'entretenement ou renouvellement d'un édit de pacification retranché. A quoi le Roy presta fort l'oreille, et la Roine fist lors semblant d'y vouloir entendre. L'ambassadeur du duc Kazimir y estoit, qui demandoit trois millions, qui estoient deus à son maistre, ce qui y frappa un grand coup, et fut cause que monsieur de Biron fust depesché de Leurs Majestés par devers le roy de Navarre et les autres, pour parler d'accord.

Au commencement de ce mois, on ne parloit quasi plus à Paris de signer la ligue, chacun en estant desgousté, les uns en mesdisans ouvertement, et les autres s'en moquans : ce que voians le Roy et la Roine, tournèrent leur phantaisie à tirer argent du peuple par autre moien. Sur quoi fut fait le huittain suivant, qui courut partout, duquel on faisoit aucteur N. Rappin.

Un compagnon qui devoit de l'argent
Fut adjourné pour acquitter sa debte :
Je suis ligué, ce dist-il au sergent ;
De rien paier de la ligue est le texte.

---

(1) Le siége de la Charité avait été proposé et résolu aux Etats de Blois. (A. E.)

(2) L'Huiller, seigneur de Saint-Mesmin, élu prévôt des marchands de Paris en 1576. L'auteur appelle l'avocat Versoris son compagnon, parce qu'ils étaient tous les deux créatures de la maison de Guise.

(3) On les trouve dans le Registre-Journal de Lestoile au nombre de quatre-vingt-deux, qui ne nous ont pas paru assez remarquables pour être publiés.

it une bonne recepte
re Roy, respondit l'officier :
ttant de la ligue ainsi faitte,
uitte aussi sans rien payer.

N. R.

it aussi, en ce temps, un gentil dis- ulé : *Readvis, et abjuration d'un gen- qui a signé la ligue*, et se fist voir escrit à la main, puis fust imprimé, en estoit bien digne, car il descouvroit t l'artifice, imposture et vanité de la

di 12 mars, se fist assamblée en l'Hos- le à Paris, pour adviser quelle response au Roy, demandant trois cens mil Paris, en don gratuit.

mois, le Roy fist par ses lettres pa- our ce décernées, injonction et mande- villes de son roiaume de lui fournir la e douze cens mil livres, pour faire les a guerre à laquelle avoit esté conclud stats; et néantmoins fist, le vendredi , publier à son de trompe, à Paris, qu'il response aux cahiers et articles des ts, jusques à ce que les troubles fussent et les guerres appaisées, qui estoient ses toutes contraires.

Le lundi premier d'avril, le mares- ossey arriva à Paris, et le 3^e y arriva mère pour tirer quelque argent des , et le samedi 7, en partist emportant cent mil livres, qu'elle prinst à intérest ste Gondi et autres partizans italiens.

e, 16^e, 17^e et 18^e jours d'avril, on s'as- n l'Hostel-de-Ville de Paris, pour ré- e don gratuit de trois cens mil livres re- le Roy et la Roine sa mère ; où après les rances de plusieurs braves conseillers de et autres bons bourgeois assistans, qui it d'avis d'accorder aucune somme de au Roy, attendu la calamité du temps et e moien que le peuple de Paris, apauvri guerres et par les emprunts et imposts nts, avoit d'y pouvoir fournir, par les du prevost des marchans et eschevins n disoit avoir part à la queste), fust con- la compagnie n'avoit pas esté légitime- ssemblée, et qu'on la rassembleroit de Comme de fait, on fist nouvelles as- s les 26^e et 27^e jours d'avril, et encores 3^e jour de may, où fut résolu à la plu- s voix qu'on aideroit le Roy de cent mil qui seroient levées sur les bourgeois à (au double, triple, quadruple ou sex- le ce que chacun d'eux avoit accoustume tous les ans pour la nouvelle fortification, dont le Roy se contenta, et peu après décerna ses lettres patentes pour faire la levée des dits cent mil livres de ceste façon.

Le samedi 20 avril, Monsieur, frère du Roy, partit de Gian-sur-Loire pour aller à Poilly, et faire les approches de la ville de La Charité, occupée par les huguenos, qu'il avoit résolu d'assiéger. Ausquelles approches, d'un coup de mosquet fut tué le comte de Martinengo, ancien capitaine Bessan, le plus scélérat homme qui fut onques. Brichanteau, son lieutenant, qui ne valoit pas mieux que son capitaine, mourust incontinent après; et depuis, le capitaine Quartier, aussi homme de bien que les deux autres, fust tué passant la rivière de Loire. Ainsi en ung mesme temps la France fust deschargée de trois meschans garnemens.

Le mardi 23 avril, à trois heures après midi, mourust Danès, évesque de Lavaurs, lecteur du Roy, en réputation d'un bon, sage et docte prélat, et en fust fait à Paris, où il mourust, fort grand deuil; car Dieu lui fist la grace, que comme il avoit bien vescu, de bien mourir en lui, et fist une fort belle et chrestienne fin, et l'on divulga des épitaphes à sa mémoire.

Le jeudi 25 avril, Monsieur aiant fait sommer la ville de La Charité, commença à la battre et fist tirer quelques coups de canon contre es clochers de la ville; puis après avoir forcé le ravelin, qui estoit au bout du pont, et rompu queiques arches d'icelui, les 27, 28 et 29 dudit mois, continua de battre ladite ville avec douze canons; et après avoir fait bresche grande et raisonnable], le deuxiesme may, lui fut rendue (1) par composition, telle que portent les articles. Nonobstant laquelle fut la ville pour la pluspart pillée et plusieurs des habitans tués, ne pouvant Monsieur, ni les autres seingneurs estans avec lui, retenir les soldats animés au sang et au butin. Et fut Monsieur contraint de laisser cent harquebuziers pour la garde et défense de la maison et famille du seingneur des Landes, qui y commandoit [pendant le siége : lequel y laissant sa femme se retira en sa maison du sauvage, avec les gentilshommes de sa compagnie et faction.

MAY. Au commencement de ce mois de may, Bussy d'Amboise (auquel Monsieur avoit baillé la ville d'Angers en garde) pilla les pays d'Anjou et du Maine, mesme les fauxbourgs du Mans, et avec quatre mil arquebuziers qui se firent tous riches de butin, saccagea plus de vingt-cinq lieus de pays. Ce qu'aiant entendu le Roy, envoia par devers lui à Angers les seingneurs évesque de Mendes et de Villeroy, avec lesquels il vinst effrontément trouver Sa Majesté à Tours, et se sçait si bien excuser de ceste hostilité publique et tirannique exécutée sur ses subjets, tesmoingnée et avérée par une infinité de personnes, qu'il est retenu de Sa Majesté comme l'un de ses plus fidèles serviteurs, et continué en ses charges et pensions, dont tout le peuple murmura fort.]

---

(1) *Fut rendue*. Cette ville ne se rendit qu'après une vigoureuse défense. (A. E.)

Le mercredi 15 may, le Roy, au Plessis-lès-Tours, fist un festin à M. le Duc son frère et aux seingneurs et capitaines qui l'avoient accompagné au siège et prise de La Charité, auquel les dames vestues de verd en habits d'hommes, firent le service et y furent tous les assistans vestus de verd, et à cest effait, fut levé à Paris et ailleurs pour soixante mil francs de draps de soie verte. La Roine mère fist après son banquet à Chenonceau, qui lui revenoit (à ce qu'on disoit) à près de cent mil francs, qu'on leva comme par forme d'emprunt sur les plus aisés serviteurs du Roy, et mesme de quelques Italiens, qui s'en seurent bien rembourser au double. En ce beau banquet, les dames les plus belles et honnestes de la cour, estant à moictié nues et aiant leurs cheveux espars comme espousées, furent emploiées à faire le service. (1) * Les filles de Reims estoient vêtues de damas de deux couleurs; madame la marquise de Guercheville en étoit une et s'appeloit *la jeune*. Ce festin se fit à l'entrée de la porte du jardin, au commencement de la grande allée, au bord d'une fontaine qui sortoit d'un rocher par divers tuyaux. Madame la maréchale de Retz étoit grande maîtresse; madame de Sauve, qui depuis fut la marquise de Nermoustier, étoit l'une des maîtresses d'hôtel, et tout y étoit en bel ordre.

Le dimanche 19 may, les comœdians italiens, surnommés *I Gelosi*, commencèrent à jouer leurs comœdies italiennes en la salle de l'hostel de Bourbon, à Paris. Ils prenoient de salaire quatre sols par teste de tous les François qui les vouloient aller voir jouer, où il y avoit tel concours et affluence de peuple, que les quatre meilleurs prédicateurs de Paris n'en avoient pas trestous ensemble autant quand ils preschoient.

[En ce temps, messire Henri de Monmorancy, mareschal de France, seingneur d'Amville, tourna sa robbe, et se joingnant pour le service du Roy avec monsieur de Joieuse, donna le gast au pays de Languedoc, aux environs des villes rebelles, en la faveur du Roy; dont les communes du pays tout estonnées se mutinèrent : Monsieur de Mérus, son frère, se sauva à La Rochelle avec le prince de Condé, et le seingneur de Thoré avec monsieur de Chastillon, son cousin, à Montpellier.

En ce mesme temps, le comte de Genevois, prétendu fils du duc de Nemours et de madamoiselle de Rohan, fust pris prisonnier avec le seingneur de Badouville, fils de la comtesse des Vertus, et quelques autres gentilshommes huguenos, par le duc du Maine, qui les envoia prisonniers en la ville d'Angoulesme, où ils coururent grande fortune de leur vie, nommément le comte de Genevois, pour par sa mort étaindre la vieille querelle de l'aisnesse des enfans du duc de Nemours; mais le Roy l'engarda, et dépescha en diligence pour cest effaict homme exprès par devers le duc du Maine.

En ce mesme temps, Marle et ses compagnons voleurs se retirèrent d'Ambert, petite ville distant de six lieus d'Yssoire, à Maruesouls, et cependant laissèrent dans Ambert une bonne trouppe de soldats résolus, qui firent une honte à Saint-Vidal, et quelques trouppes Lionnoises, qui, de la part du Roy, assiégèrent et attaquérent ceste bicoque.]

Le mardi 28 may, Monsieur aiant assiégé la ville d'Yssoire, commença à la battre furieusement; laquelle en parlementant fut prise comme d'assault, le mercredi 12 juing. Les soldats de l'armée de Monsieur [se souvenans de la composition de La Charité faite à leur désavantage, et de tant de gentilshommes et braves capitaines tués aux approches et assaults de ces deux villes,] ne purent estre retenus ni empeschés qu'ils ne pillassent et bruslassent la ville, voire et tuassent inhumainement tout ce qui se trouva devant eux sans discrétion. [Et fut Monsieur et les seingneurs de sa compagnie assés empesché à sauver l'honneur des femmes et des filles.] Le seingneur de Bussy le jeune (2), avec le lieutenant du capitaine Saint-Luc et plusieurs autres gentilshommes furent tués aux assaults et approches, et le seingneur d'Allègre (3), qui en avoit esté quitte pour une harquebuzade en la cuisse, tost après fust tué de nuit en son chasteau d'Allègre à l'occasion d'une dame du pays, à laquelle il faisoit l'amour.

Le Roy aiant heu à Chenonceau les nouvelles de la prise d'Yssoire [et de quelques autres villes, la réduction à son parti du mareschal d'Ampville et toutes bonnes nouvelles,] l'appelle le chasteau de Bonnes Nouvelles. Au contraire, [le Roy de Navarre, prince de Condé et leurs partizans, trouvans bien dur et estrange le traictement qu'on faisoit à ceux de leur religion, et le peu de fidélité qu'on leur gardoit, et aussi que leurs affaires alloient tout à rebours], apelent cest an, l'année des mauvaises nouvelles.

---

(1) La fin de cet alinéa n'existe pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

(2) Hubert, autrement Jacques de Clermont d'Amboise, frère de Bussy d'Amboise. Le cardinal G. d'Aubusson lui substitua ses biens, armes et blason après sa mort, arrivée en 1550. (A. E.)

(3) Yves, baron d'Alègre. Il ne faut pas le confondre avec son neveu, qui se nommoit également d'Alègre, et qui tua Guillaume Du Prat, baron de Viteaux. (A. E.)

En ce temps le Roy partist de Chenonceau, et passant par Tours, par Bourgueil et par Champigni, arriva à Chastelleraud sur la fin de juin, et de là passa à Poictiers, où il fit séjour.

Juin. Le samedi 15 juing, les monnoies furent descriées par lettres patentes du Roy, modifiées et corrigées par quelques arrests et ordonnances de la cour de parlement, sur ce par diverses fois assemblée. Ce descri apporta grande incommodité au pauvre peuple de France, parceque par toutes les villes du roiaume ne se pouvoient voir ne recouvrer ne douzains ne carolus ny autre menue monnoie, qui toute avoit esté transportée hors du roiaume pour l'eschanger à l'or, estant à haut pris en France, comme l'escu soleil à trois livres douze sols six deniers; le double ducat à deux testes, à dix livres; les ducas doubles de Portugal, dits S. Estienne au millerais, à neuf livres cinq sols; le noble rose, à onze livres; l'impériale de Flandres d'or double, à six livres; les reales d'Espagne d'argent simples, à six et sept sols; les philippus d'argent, à trois livres; le teston de France, à vingt et vingt-deux sols; les ducas dis de Polongne, dont couroit lors un nombre effrené par tout le roiaume de France, et que mesme on disoit estre forgés en France, à quatre livres quinze sols, qui n'estoient toutesfois que d'or d'escu et ne pesoient que deux grains plus que l'escu soleil. Et néantmoins n'y donnoient ne le Roy, ne la cour, ne les généraux des monnoies, ni tous les autres officiers du Roy aucun ordre ni remède, ains vivoit le peuple à sa discrétion pour ce regard. Aussi ne furent les dites ordonnances observées ne gardées, et se mettoient publiquement au premier jour d'aoust l'escu soleil, à la boucherie et partout ailleurs, en marchandise à trois livres quinze sols pièce et les autres espèces à l'équipolent.

[En ce temps le clergé de France, pour les diocèses affligés, demanda delay de deux ans pour paier les arrérages deus à l'hostel de la ville de Paris pour le paiement des rentes constituées, ce qui lui fust tout à plat desnié.]

Le mercredi 26 juing, la cour assemblée en mercuriale fist faire défense aux Gelosi comœdians Italiens de plus jouer leurs comœdies, [pour ce qu'en ladite assemblée, aucuns conseillers de ladite cour, mesme des plus jeunes,] remonstrèrent que toutes ces comœdies n'enseingnoient que paillardises [et adultères, et ne servoient que escole de desbauche à la jeunesse de tout sexe de la ville de Paris. Et à la vérité, le desbord y estoit assés grand sans tels précepteurs, principalement entre les dames et damoiselles, lesquelles sembloient avoir appris la manière des soldats de ce temps, qui font parade de monstrer leurs poictrinals dorés et reluisans quand ils vont faire leurs monstres, car tout de mesme, elles faisoient monstres de leurs seins, et poictrines ouvertes et autres parties pectorales, qui ont un perpétuel mouvement, que ces bonnes dames faisoient aller par compas ou mesure comme un orloge, ou pour mieux dire, comme les soufflets des mareschaux, lesquels allument le feu pour servir à leur forge.

Juillet. Le jeudi 4 juillet, le Roy, par un edict publié ce jour et enregistré en la cour de parlement, erigea tous les hosteliers et cabaretiers de son roiaume en estat et offices formés, espérant de ceste érection toucher une grande somme de deniers.

Le mardi 9 juillet, vinrent nouvelles à Paris du jeune seingneur de Palaiseau surpris par les hugenos de Saint-Jean-d'Angeli en un village près de là, et tué avec la plus part de sa dite compagnie, qui fut un grand dommage pour ce que c'estoit un jeune seingneur de grande espérance. Et peu après, le Roy eut advis qu'en ces mesmes quartiers, les Huguenos avoient pris deux de ses mignons, La Guische et Quailus, lequel en fust fort desplaisant et l'eust esté davantage, n'eust esté la nouvelle qu'il receust incontinent après, de la desfaite, près Pézenas, de tout plain de Huguenos, par le mareschal d'Ampville.]

Le lundi 22e jour de juillet, messire Pierre Hennequin, quart président de la grand chambre au parlement, décéda (1) [en sa maison de ceste ville, atténué d'une longue maladie, en un grand trouble et inquiétude d'esprit, comme il advient ordinairement à ceux qui comme cestuici jouissent en paix des grands biens et honneurs de ce monde, et s'y conflent, ausquels la mort ordinairement (selon le dire du sage) est très-amère. Ce président fut homme d'esprit et de menée, grandement riche, mais avaricieux et ambitieus outre mesure, accort, desguisé et un fin renard (comme on dit communément), duquel il portoit la vraie trongne; au reste, grand catholique, mais turbulent et factieus], créature de messieurs de Guise et ung des principaux pilliers et conducteurs de leur ligue, [estant parvenu à cest estat par leur moien et par de l'argent], aiant presté à cest effect au roy Charles IX, l'an 1568, soixante mil francs, [dont il trouva moien depuis de se faire rembourser, n'aiant aucune doctrine ni vertu en lui, qui le pust rendre recommandable] et digne d'une telle charge. Qui fust cause qu'au mois de janvier 1568, lorsqu'il fust fait sixiesme président de la cour, le suivant pasquil fust semé à Paris, affiché par les quarrefours, et divulgué partout:

---

(1) Lestoille a rapporté ce même événement sous la date du *lundi* 21 *juillet*, dans son recueil de curiosités, n. 11, page 382, et en ces termes : « Ce président décéda en sa maison de Paris, le *lundi* 21 *juillet* 1577, à la mémoire duquel fust basti le tombeau sus escrit (il occupe les feuillets 379 à 381, et on le trouve également dans le Registre-Journal de Henri III) par les huguenos ses bons amis, n'estant gueres plus aimé des bons catholiques, pour estre homme turbulent et des pernicieux fauteurs et factionnaires de la ligue, contre le Roy et son estat.

Puero regnante (1), *fœmina imperante* (2), *Marcello suadente* (3), *archypirata Senonensi suffragante* (4), *republica collabente, civili dissentione exardescente, papistica factione Parisiis præpotente, cardinali Borbonio ad omnia annuente, Lansacco in sacco ponente* (5), *auri sacrâ fame cogente* (6), *sole eclypsim patiente* (7), *Asinus Quintus* (8), *præses sextus creatus est.*

[Or comme les huguenos, ses bons amis, l'eussent pasquillé plaisamment, durant sa vie et principalement à sa nouvelle érection et création, ils ne le voulurent non plus oublier à sa mort; et desirans le canonizer à leur mode, publierent des épitaphes, et entre autres un pour estre consacré à sa mémoire, lequel ils inscriprent de ceste façon :

A la mémoire éternelle
De messire Pierre Hannequin,
Chevalier, conseiller du Roi en son conseil privé
Et quart président en sa cour de parlement
A Paris,
Artus Désiré, 1577.
Les entre-parleurs, le passant et les esprits, etc. (9).]

Par la mort de ce président, fut pourveu de son estat messire Gui Du Four, seingneur de Pybrac, conseiller du conseil privé, auquel le Roy le donna pour récompense de ses services.

Le samedi 27 juillet les Gelosi, comœdians d'Italie (10), après avoir présenté à la cour de parlement les lettres patentes par eux obtenues du Roy, afin qu'il leur fust permis de jouer leurs comœdies, nonobstant les défenses de la cour, furent renvoiés par fin de non-recevoir, et défenses à eux faites de plus n'obtenir et présenter à ladite cour telles lettres, sur peine de dix mil livres parisis d'amandè, applicable à la boitte des pauvres, nonobstant lesquelles défenses au commencement de septembre ensuivant, ils recommencèrent à jouer leurs comœdies en l'hostel de Bourbon, comme auparavant, par la permission et jussion expresse du Roy, la corruption de ce temps estant telle que les farceurs, bouffons, p.... et mignons avoient tout le crédit.

En ce mois maistre Michel de La Croix, parisien, abbé de l'abbaie d'Orbais, près Chasteauthiérri, allant en son abbaie fut epié sur les chemins par deux fils d'un feu seingneur Du Brœil, son prochain voisin, [et un nommé Malherbes, leur beau frère, accompagnés de trente chevaux et quelques soldats de pieds,] et tué [de guet-à-pens et de machinations précogitée], en une maison d'un village de Verdon, [où fuiant leur fureur, après les avoir descouverts], il s'estoit retiré, [tué, dis-je, et saccagé en forme d'hostilité publique, après avoir rompu et bruslé les portes de la maison où il estoit. Il est vrai que les assassins usèrent envers lui d'honnesteté, telle qu'après lui avoir donné cent coups de dague et de pistolé après sa mort, ils baillèrent le corps mort en garde à l'hoste, avec toutes ses hardes, chevaux et bagage, sans offenser ses serviteurs, qui ne leur firent point de resistance.] L'occasion de cest assassinat fut le meurtre du feu seingneur Du Brœïl, environ dix ans auparavant, commis par ledit abbé d'Orbais et ses gens, en sadite abbaie d'Orbais, duquel il avoit esté absous par arrest du grand conseil, mais non de celui de Dieu [qui prononce, au contraire, que tout homme qui espand le sang d'autrui, il faut que le sien soit respandu. *Gen.*, 9e.]

---

(1) ***Puero regnante :*** c'était le roi Charles IX, qui avait à peine dix-neuf ans. (A. E.)

(2) ***Fœmina imperante :*** Catherine de ***Médicis***, qui avait le pouvoir comme régente. (A. E.)

(3) ***Marcello suadente :*** Charles Marcel, qui fut ensuite prévôt des marchands de la ville de Paris. Il avait conseillé à Hennequin de porter au Roi la somme de soixante mille livres. (A. E.)

(4) ***Archypirata Senonensi suffragante :*** Jérôme Hannequin, évêque de Soissons. Ainsi il faut mettre *Suessionensi* au lieu de *Senonensi*. (A. E.)

(5) ***Lansacco in sacco ponente :*** Urbain de St.-Gelais-Lansac, fils naturel de Saint-Gelais de Lansac, ardent ligueur, fut évêque de Comminges; on suppose que ce fut lui qui reçut cette somme et qui la porta au Roi dans un sac. (A. E.)

(6) ***Auri sacrâ fame cogente*** : La misère du royaume était alors si grande qu'on faisait argent de tout. (A. E.)

(7) *Sole eclypsim patiente :* les réformés regardaient Charles IX comme captif, et disaient dès lors que le soleil de la France était éclipsé. (A. E.)

(8) ***Asinus Quintus :*** Hanne-Quint. ***Sextus præses est creatus :*** époque de la création d'Hennequin à la sixième charge de président du parlement de Paris. (A. E.)

(9) Ce dialogue ou *tombeau* (comme le désigne Lestoile) en vers, qui est rapporté dans notre Journal, se compose de soixante-et-douze vers, et il est suivi de deux autres dialogues en vers qui se passent entre ***Hennequin et Charon*** et entre ***Hennequin, Satan et Lucifer***. Leur mérite poétique ne nous a pas paru devoir le faire comprendre dans cette publication.

(10) Farceurs autorizés au-dessus d'une cour du parlement. (Lestoile.)

Sur la fin de ce mois de juillet, le fort du mont Saint-Michel fut surpris des huguenos par l'intelligence et monopole de trois moines de l'abbaie, et vingt-quatre heures apres repris par la diligence et dextérité des catholiques, qui jetterent les trois traistres de moines dans la mer.

Aout. Le samedi 10 aoust vinrent nouvelles à Paris de la ville de Namur, surprise par dom Jean d'Austriche (1), soubs umbre d'y recevoir et festoier la roine de Navarre allant aux bains.

[En ce temps, Benoist Milon, sieur de Videville, intendant des finances, sortist de Paris pour aller aux baings en Flandres, chercher allégeance d'un mal de calcul et de gravelle qui le tourmentoit. Et pour ce qu'en y allant, on voulust guairir sa bourse de l'ung et de l'autre, on publia à Paris des vers inscripts de cette façon :

De Milone ad Thermas pœnè capto 1577.

Le mardi 20 aoust, le fort de Brouage fut rendu par composition au duc de Maienne, qui l'avoit tenu près de cinq mois assiégé. Le pourparlé de la pacification lors fort avancé, mais principalement une bonne somme de deniers, dont le Roy fist present aux principaux capitaines qui y tenoient fort pour les huguenos, furent cause de ceste reddition, laquelle lui importoit de beaucoup pour la ville de La Rochelle.]

Septembre. Au commencement de ce mois de septembre, le seingneur de Villequier (2), chevalier de l'ordre du Roy et capitaine de cinquante hommes d'armes, dedans le chasteau de Poictiers, où lors estoit le Roy et où ledit de Villequier comme favori de Sa Majesté estoit aussi logé, tua sa femme sortant de son lit et la poignarda avec une de ses damoiselles, qui lui tenoit le mirouer, et lui aidoit à se pinplocher; et ce, sur le subject d'un pacquet que ledit Villequier surprist, duquel il print asseurance de sa paillardise, que despieça toutefois il estoit bien adverti qu'elle exerçoit avec plusieurs personnes.

Ce pacquet estoit par elle adressé au seingneur de Barbizi, qui estoit un beau jeune homme parisien, qui avoit espousé la veufve de deffunct Villemain, maistre des requestes, et avec laquelle il paillardoit du vivant de feu son mari, et lui mandoit qu'elle estoit grosse de son fait, combien que son mari plus de dix mois auparavant n'eust couché avec elle. Et encores disoit l'on, que ledit Villequier avoit descouvert une entreprise que sa femme avoit fait de l'empoisonner, comme jà ledit Barbizi avoit empoisonné la sienne, affin de se marier ensemble, après la mort de l'un et de l'autre ; et qu'il avoit trouvé dans les coffres de sa femme la mixtion ou paste dont il devoit estre empoisonné.

Ce meurtre fust trouvé cruel, comme commis en une femme grosse de deux enfans; et estrange, comme fait au logis du Roy, Sa Majesté y estant et encores en la cour où la paillardise est publiquement et notoirement pratiquée entre les dames, qui la tiennent pour vertu. Mais l'yssue et la facilité de la grâce et remission qu'en obtinst Villequier, sans aucune difficulté, firent croire qu'il y avoit en ce fait un secret commandement et tacite consentement du Roy, qui hayoit ceste dame, [pour un rapport qu'on lui avoit fait (3), qu'elle avoit mesdit de Sa Majesté en plaine compagnie.

Sur ceste mort tragique et estrange accident furent faits et divulgués plusieurs et diverses sortes de tombeaux et epitaphes] : entre lesquels j'ai recueilli les suivants qui sont tumbés en mes mains (4).

Arreste ici, passant, et dessus ce tombeau
Discours en ton esprit sur cest acte nouveau.
Celle qui gist ici, fut l'impudique femme
D'un cocu courtizan, exécrable et infâme,
Qui de sa propre main la daguant, l'estouffant,
Occist cruellement et la mère et l'enfant.
Non l'ire, non l'honneur, non quelque humeur jalouse,
L'ont fait ensanglanter au sang de son épouse.
D'honneur en eust-il onc ? Eust-il esté jalous
D'une qu'il sçavoit bien estre commune à tous?
Et que mesme il avoit nourrie en tous délices,

---

(1) Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, gouverneur des Pays-Bas pour le roi Philippe II. (A. E.)

(2) René de Villequier dit le jeune et le gros. Il fut depuis gouverneur de Paris et de l'Isle de France et chevalier du Saint-Esprit. (A. E.)

(3) Les anciens éditeurs avaient substitué à cette phrase, qui existe réellement dans le manuscrit de Lestoile, celle-ci que l'on n'y trouve pas : *pour un refus en cas pareil.*

(4) Il existe dans le journal douze épitaphes ou tombeaux, et on en trouve également d'autres dans les Registres des curiosités de Lestoile sur ce même événement.

Adhéré, consenti mille fois à ses vices,
Et qui n'aimoit pas moins à le faire cocu,
Qu'il aime et qu'il chérist d'un bard.... le c...?
Va, passant, elle a eu justement son salaire,
Que mérite à bon droit une femme adultère,
Et lui soit pour jamais dit l'infâme bourreau
De celle dont il fut autrefois macquereau !

En ce mois, le seingneur de Pybrac, pourveu de l'estat du feu prœsident Hennequin, présenta ses lettres à la cour pour estre receu et mis en possession dudist estat : laquelle fit response que ledit estat estoit supernuméraire et de nouvel créé, et devoit estre supprimé par l'avis mesme dudit sieur de Pybrac, qui estant advocat du Roy, en avoit requis la suppression, et fist la cour sur ce remonstrance au Roy ; lequel, sans avoir esgard à leurs remonstrances, leur envoie lettres de jussion très-expresses, et un édit de restablissement dudit estat, lequel fut par ladite cour verifié le lundi 23 septembre, et peu de temps après ledit sieur de Pybrac receu et installé audit estat.

En ce mois de septembre les escus sols, nonobstant les ordonnances du Roy, se mettoient à Paris pour quatre livres cinq sols ; [le teston pour vingt deux sols] ; à Orléans et autres villes du roiaume, l'escu se mettoit pour cinq et six livres, et le teston pour trente et trente-cinq sols, et ce, à cause du peu d'argent et d'or qu'on disoit qu'il y avoit en France, mais principalement à cause de la disette de la monnoie, dont on ne pouvoit recouvrer en façon que ce fût.

La damoiselle de Chasteauneuf, l'une des mignonnes du roy Henri III, avant qu'il allast en Polongne, s'estant mariée par amourette à un Florentin nommé Antinoti, qui estoit comte de galères à Marseille, et l'aiant trouvé paillardant avec une autre damoiselle, le tua bravement et virilement de sa propre main, en ce mesme mois.

[Le mariage de maistre Estienne de Bray, impuissant, frère de la dame de Grandru (ceste grande hipocrite et bigotte de Paris, qui, avec son long chappelet a chappelé la bourse de tant de gens), peu auparavant fait et consommé avec la fille unique de la damoiselle de Corbie, estoit tenu sur les rencs à Paris ; et n'y parloit-on en ce temps quasi d'autre chose, estant le subject des compagnies pour rire, et argument aux bons compagnons et gaillards esprits de mettre la main à la plume et escrire force pasquils, sornettes et sonnets. Et entre lesquels j'ai recueilli le suivant poème vilain et lascif et mal sonnant aux aureilles chrestiennes, intitulé : *Jan qui ne peult*, fut divulgué en ce temps à Paris et partout, dont on tenoit pour aucteur Rémi Belleau, un des doctes et gentils poëtes de nostre temps ; mais qui en ce siècle corrompu n'eust esté tenu pour bon poëte et parfait, si, à l'exemple de ses compagnons, il n'eust souillé sa muse de telles et semblables vilanies (1).

OCTOBRE. Au commencement du mois d'octobre, les taverniers et hosteliers de la ville et faûxbourgs de Paris, furent appelés et fais venir au palais, en la chambre du trésor, pour prendre lettres du Roy, suivant l'édit sur ce auparavant fait et omologué en la cour, et paier la finance à laquelle le premier président de Thou, le président Nicolaï et autres à ce commis par le Roy, avoient taxé et cottizé chacun d'eux. Dont ils murmurérent bien fort, faisans refus tout-à-plat d'y entendre et obéir ; toutefois aians crainte des menasses qu'on leur faisoit de prendre prisonniers les réfractaires et rebelles, peu à peu baissèrent la teste, prendrent leurs lettres et paièrent leurs taxes, montans à cent escus pour les uns, pour les autres plus ou moins, selon ce qu'on avoit peu apprendre de leurs moiens et facultées. Et revinst ce nouvel impost pour la ville de Paris, à cent mil escus, et par tout le roiaume de France, à plus de cinq cens mil escus qui furent avancés par des Italiens, inventeurs de tels nouveaux subsides, et plustost donnés, dissipés et mangés que levés, tant estoit bon le mesnage des deniers et finances du Roy.]

Le samedi 5 d'octobre, l'édit de la pacification, accordé entre le Roy et les catholiques d'une part, [et les roi de Navarre, prince de Condé et leurs partizans huguenos], et catholiques surnommés *Mal-contents* d'autre part, fut publié par les quarrefours de Paris, à son de trompe. Et le mardi 8^e^, fut vérifié en la cour de parlement [et derechef publié à son de trompe par la ville : le matin, et l'après disnée en fut fait en la place de Grève, devant l'Hostel-de-Ville, un feu d'allégresse avec force cannonades en la manière accoustumée, dont le peuple fist fort peu de compte et moins de signe de joie.]

De cest édit, frère Maurice Poncet, docteur fort renommé, curé de Saint-Pierre des Arsis et ung des bons et renommés prédicateurs de Paris, preschant dans l'église Saint-Supplice à Paris, où j'estois, dit ces mots : [« J'oy tousjours
» crier par ces rues l'édit du Roy fait avec ceux
» de la nouvelle opinion pour la pacification des
» troubles et leurs fiebvres quartaines. Devant
» que jamais il fust fait on m'en demanda
» mon advis ; monsieur nostre maistre (me dit
» l'on) : Que vous en semble ? — Il me semble,

---

(1) Les termes par lesquels Lestoile désigne ce *poème*, suffisent aussi pour en justifier la non insertion dans cette édition du Journal.

» leur dy-je lors tout hautement et franchement (comme je ferai tousjours en telles matieres, y allast-il de ma teste et de ma vie), que l'édit et ceux qui l'ont fait et les conseillers d'icelui, que tout n'en vault rien. — Taisés-vous! taisés-vous! monsieur nostre maistre (me respondirent-ils); ce n'est que pour les attrapper. Ils feront leurs flèvres quartaines, s'ils les attrappent. De ma part, je vous déclare, si j'estois huguenot, que je ne m'y fierois pas. Ils ont autant d'ame trestous comme des mulets. » Voilà de mot pour mot le plaisant dialogue qu'en fist nostre maistre Poncet en sa chaire, et le peu de contentement que messieurs de l'église, aussi mal conseillés que le peuple estoit sot, avoient de ceste paix et la bonne opinion que ce bon docteur avoit de la prudhommie et conscience de ceux qui conseilloient le Roy.

Le lundi 7 octobre, le Roy partist de Poictiers, passa à Chenonceau et à Amboise, où la roine sa femme demeura malade de fascherie (comme on disoit) qu'elle ne peut faire d'enfans, et qu'elle avoit ouï quelque bruit, qu'à ceste cause le Roi estoit en termes de la répudier. Ce qui estoit faux.

Le mardi 9 octobre, Monsieur, frère du Roy, arriva à Paris et logea au cloistre Nostre-Dame, en la maison canoniale de messire Renaud de Beaune, évesque de Mendes, son chancelier, d'où il partit le samedi 12, pour aller à La Fère en Picardie, veoir la roine de Navarre, sa seur.

Le dimanche 20 octobre, le Roy arriva à Olinville en poste avec la trouppe de ses jeunes mignons, fraisés et frizés aveq les crestes levées, les ratepennades en leurs testes, un maintien fardé avec l'ostentation de mesme, pignés, diaprés et pulvérizés de pouldres violettes, de senteurs odoriférantes, qui aromatizoient les rues, places et maisons où ils fréquentoient. Ils furent tous enfilés en un sonnet vilain, monstrant la corruption du siècle et de la cour, qui en fust fait en ce temps, semé et divulgué partout, et intitulé :

LES MIGNONS DE L'AN 1577.

Sainct-Luc, petit qu'il est, commande bravement
A la trouppe Haultefort, que sa bourse a conquise,
Mais Quelus, desdaingnant si pauvre marchandise,
Ne trouve qu'en son cul tout son advancement.
D'O, cest archilarron, hardi, ne sçai comment,
Aime le jeu de main, craint aussi peu la prise;
L'Archant d'un beau semblant veult cacher sa sottise;
Sagonne est un peu bougre et noble nullement;
Montigni fait le bègue et voudroit bien sembler
Estre honneste homme un peu : mais il n'y peult aller.
Riberac est un sot, Tournon une cigalle,
Saint-Mesgrin, sans subject bravache audacieux.
Je parleroys plus haut sans la crainte des dieux
De ceux qui tiennent renc en la belle caballe.

Le jeudi 24 octobre, M. de Morvilliers, jadis évesque d'Orléans, et le plus ancien homme de robbe longue, du conseil privé du Roy, et des plus sages et entendus aux affaires d'estat, mourut à Tours au retours de Poictiers, fort plaint et regretté de tous les gens de bien.

Le jeudi dernier du dit mois d'octobre, veille de la Toussaints, le Roy et toute sa cour arriva à Paris, où peu après arrivèrent des députés des Estats de Flandres, pour supplier Monsieur de les vouloir prendre en sa protection : dont le dit seingneur s'excusa.]

NOVEMBRE. Le jeudi 7 novembre, commença à paroistre une comette vers le midi, dont la queue fort longue tiroit vers l'Orient estival. Elle levoit avecques la lune, peu après le soleil couché, et s'abaissoit sous l'orizon sur les neuf ou dix heures du soir, et fut veue quarante jours. Ces fols d'astrologues disoient qu'elle présageoit la mort d'une roine ou de quelque grande dame, avec quelque remarquable et insigne malheur. Ce que aiant entendu, la roine mère entra incontinent en fraieur et appréhension que ce fust elle : de quoi se moquant un docte courtizan, comme ne pouvant advenir un plus grand bien à la France, composa l'épigramme qui s'ensuit, qui fust semé et divulgué partout :

DE COMETA ANNI 1577. AD REGINAM MATREM.

Spargeret audaces cum tristis in æthere crines,
Venturique daret signa cometa mali,
Ecce suæ Regina timens malè conscia vitæ,
Credidit invisum poscere fata caput.
Quid, Regina, times? namque hæc mala si qua minatur,
Longa timenda tua est, non tibi vita brevis.

Le lundi 18^e^ novembre, [fust publié l'édit des monnoies, tant en la cour de parlement que par les quarrefours de Paris, où il y eust un peu de murmure du pauvre peuple] pour ce que l'escu sol fust rabaissé à soixante-six sols, le teston à seize sols six deniers [quasi toutes les monnoies estrangères descriées, et celles qui furent retenues, fort bas ravallées], et n'y avoit point de menue monnoie blanche dont le peuple se peust aider. Qui fut cause que le roy fist mettre entre les mains des dixainiers et commissaires certaine quantité de douxains, pour soulager le bas peuple et leur changer leurs pièces [au prix de l'ordonnance, pour éviter à plus grand tumulte.] Ceste ordonnance fust trouvée très-bonne et raisonnable et eust-on bien desiré que le Roy, pour le bien de son roiaume, en eust fait autant des hommes comme il avoit fait des escus et qu'il les eut remis à leur pris, dont fut fait le sonnet suivant qui courust partout :

Si par un bel édit le Roy vouloit remectre,
Comme il fait les escus, les hommes à leur pris;
Tel veult estre à la cour entre les grands compris,
Qui autour de son col auroit un beau chevestre :
[La vertu floriroit, et verroit-on renaistre
En cest aage dernier infinis bons esprits.
On verroit les meschans de leurs vices repris,
Et les hommes d'honneur près du Roy nostre maistre.
L'estranger n'auroit plus de renc en nos combats,
Et seroit aussi peu admis aux beaux estats,
Desquels de si long-temps la France est enrichie.
Si ce bel ordre estoit entre nous establi,
Tout murmure civil seroit mis en oubli,
Et ne vid-on jamais plus belle monarchie.

Le mercredi 20 novembre, les marchans de soie de la ville de Paris, par la voix de maistre Guillaume Aubert, advocat en parlement, firent leur requeste au Roi et aux seingneurs de son conseil privé, à ce qu'il leur pleust d'un quart modérer la somme de dix huict cens mil livres, la quelle au terme de Noel, lors prochain, ils devoient aux Italiens, pour vente et délivrance de marchandises de draps de soie, attendu qu'ils les avoient achetées à plus haut pris à cause du haut cours des espèces d'or ; et néantmoins le Roy, par sa dernière ordonnance, en avoit moindri le prix et le cours d'un quart pour le moins. Auquel ramodéré pris des dites espèces, s'ils estoient contraincts paier, l'Italien proufiteroit de plus de cent mil escus de gain extraordinaire, et eux souffriroient autant d'extraordinaire perte, et plusieurs d'entre eux en patiroient prompte ruine. De laquelle leur requeste neantmoins ils furent sur le champs déboutés, au moien de la faveur qu'avoient lors les Italiens, et qu'ils avoient gaingnée et achetée (selon le bruit commun) du chancelier de Birague, et autres principaux conseillers du conseil du Roy.]

Sur la fin de novembre, le Roy renforcea sa garde [ordinaire de suisses, assis à la porte du Louvre, d'une compagnie de soldats françois, pris du régiment de Beauvais Nangi, qui pour cest effect vinst loger aux fauxbourgs Saint-Marceau, et à la grande opression des pauvres habitans du fauxbourg.] Et fut ce renfort de garde occasionné de ce qu'Antoine de Prat, prevost de Paris, avoit fait entendre à Sa Majesté qu'il y avoit entreprise contre elle, faite par le baron de Viteaux son frère et autres ses complices, et offroit fournir tesmoins pour preuve de ladite conjuration. A raison de quoi, le Roy estoit entré en quelque jalousie contre monsieur le duc son frère et en grande desfiance de plusieurs de sa suitte (1). [De fait, Bussy et Fervaques, favoris dudit seingneur duc, se retirèrent secrettement et soubs autre prétexte de la cour et de Paris pour quelques jours.]

Le samedi 30 et dernier de novembre, Troïlus Ursin, gentilhomme rommain signalé de la case Ursine, au soir à neuf heures, revenant de la ville, à cheval, fust attaint par le ventre d'une balle de pistollé, qui lui fust tirée par un homme incongneu, dont il mourust trois jours après. Pendant sa maladie, il ne voulust jamais déclarer qui l'avoit tué ou fait tuer, combien qu'il fist contenance de le bien sçavoir : ains dit seulement qu'il pardonnoit sa mort à celui qui l'avoit fait ainsi meurdrir. [Ceux qui plus familièrement cougnoissoient lui et ses affaires, disoient que c'estoit une vindicte de quelque grand seingneur d'Italie, lequel avoit esté quelques ans auparavant offensé par ledit Troïlus en son honneur.] Il fut solennellement enterré en la chapelle des Ursins ses parens, en la grande eglise de Paris.

Décembre. Le mardy 10 de décembre, Claude Marcel, naguère orfèvre du Pont-au-Change, lors conseiller du Roy, et l'un des sur-intendans des finances, maria l'une de ses filles au seingneur de Vicourt. La nopce fut faite en l'hostel de Guise, où disnèrent le Roy et les trois Roines, M. le duc et messieurs de Guise. Après souper, le Roy y fust lui trentiesme masqué en homme, avec trente que princesses, que dames de court, masquées en femmes, tous et toutes vetues de drap et toile d'argent, et autre soies blanches, enrichies de perles et pierreries, en grand nombre et de grand prix. Ces masquarades y apportèrent telle confusion pour la grande suicte qu'elles avoient, que la plus part de ceux de la nopce furent contraints de sortir, et les plus sages dames et damoiselles se retirèrent, et firent sagement ; car la confusion y apporta tel désordre et vilanie, que si les tapisseries et les murailles eussent peu parler, elles eussent dit beaucoup de belles choses.

[Au mesme temps, au Louvre, se firent deux plaisantes masquarades et honnestes, l'une de gens de village et l'autre de foullons. Ceux de village presentèrent au dos de leurs targes l'écrit qui s'en suit. (C'est une pièce de dix vers bien digne de la licence des mascarades.)

Les foullons présentèrent à leurs maîtresses les vers suivans. (La pièce de quarante huit vers qui suit, ne peut pas plus être insérée que la précédente.)

---

(1) Sur le rapport de Du Prat, prévôt de Paris, qui avait, disait-il, découvert une conspiration contre le Roy, on fit mettre à la Bastille Bussy, La Châtre et quelques autres serviteurs du duc d'Anjou. (A. E.)

Sur la fin de ce mois de décembre, en la ville de Bordeaux, par arrest de la cour de parlement du dit lieu, fut au peuple gascon et autres y traffiquant, permis exposer et recevoir l'escu soleil pour quatre livres 10 sols jusques à la Saint Jean ensuivant, et autres pièces à l'équipolent, pour ce que plusieurs marchans estrangers y estans venus pour le trafiq des vins et autres marchandises, avoient ja fait voile pour s'en retourner sans rien faire, à cause qu'on ne vouloit prendre leurs espèces au prix aiant cours entre marchans avant l'ordonnance, et auquel pris les dits marchans estrangers les avoient receus, qui leur revenoit à grande perte. Duquel arrest toutefois le roy fust fort peu content, à cause de l'infraction de son édit qu'il vouloit estre exactement gardé, comme aussi il estoit très nécessaire et utile.]

1578.

Janvier. Le lundi 6 janvier 1578, jour des Rois, la damoiselle de Pons de Bretagne, roine de la febve, par le Roy désespérément brave, frizé et goldronné, fut menée du chasteau du Louvre à la messe en la chapelle de Bourbon, estant le Roy suivi de ses jeunes mignons autant ou plus braves que lui. Bussy d'Amboise(1), le mignon de Monsieur, frère du Roy, s'y trouva à la suitte de monsieur le duc son maistre, habillé tout simplement et modestement, mais suivi de six pages vestus de drap d'or, frizé, disant tout haut que la saison estoit venue que les plus bélistres seroient les plus braves. De quoi suivirent les secrettes haines et les malcontentemens et querelles qui parurent bientost après.

[Ce jour, le Roy eust advis de l'entreprise faite par Bourdeilles, sur la ville de Perigueus que les huguenos tenoient, de la quelle le Roy fist contenance d'estre fort desplaisant et encores plus (comme on présupposoit) de ce que la dite entreprise n'avoit reussi. Toutefois, afin de ne mettre en alarme les huguenos, comme si par là il eust tendu à faire rompre sous mains leur édit de pacification, il dépescha en diligence vers le Roi de Navarre et les autres, pour les asseurer qu'il vouloit entretenir son édit, et qu'il feroit telle justice de ceux qui seroient trouvés coulpables de l'entreprise de Périgueus, qu'ils auroient occasion de s'en contenter.]

Le vendredi 10 janvier, Bussi, qui le soir du jeudi précédent, au bail, qui tous les soirs en la grande salle du Louvre, en grande pompe et magnificence se faisoit et continuoit depuis les Rois, avoit pris querelle avec le seingneur de Grammont soubs la faveur de monsieur le duc son maistre et de ceux qui suivoient son parti et sa maison, envoia à la porte Saint-Antoine jusques à trois cens gentilshommes bien armés et montés, et le seingneur de Grammont autant des favoris et partizans du Roy son maistre, pour le combattre et y démesler leur querelle à toute outrance. [L'occasion de la quelle avoit pris source de quelque légère bravade ou supercherie qu'au bail l'un d'eux disoit avoir souffert de l'autre; mais ces animosités sourdoient de plus loin.] Or furent-ils ce matin empeschés de combattre par le commandement du Roy : non obstant lequel, Grammont, [qui se disoit et sentoit outragé,] l'après disnée bien accompagné alla rechercher Bussi en son logis, qui estoit en la rue des Prouvelles, auquel il s'efforça d'entrer par force, et y fust par quelque espace de temps combattu entre ceux de dedans et ceux de dehors, [insolence criminelle et capitale dans une ville de Paris, Sa Majesté mesme y estant.] De quoi aiant esté advertie, y envoia le seingneur mareschal de Cossé, et le capitaine Strosze(2), colonnel de l'infanterie françoise, avec ses gardes, qui emmenèrent Bussi au Louvre, où tost après y fut amené aussi, par commandement du Roy, le seingneur de Grammont, [et furent là retenus chacun en une chambre à part, aveq deffenses de se mesfaire ou mesdire sur peine de la vie], et jusques à ce que, le lendemain matin, ils furent mis d'accord (3) et reconciliés ensemble par l'advis des mareschaux de Monmoranci et de Cossé [ausquels le Roy avoit donné charge de faire leur accord, au lieu du procès qu'il leur convenoit faire, s'il y eust eu une bonne justice en France et à la cour.]

Ce mesme jour, le Roy estant en sa chambre, et autour de lui grand nombre de princes, seingneurs et gentilshommes, leur fist de sa bouche une belle et grave remonstrance touchant les querelles qui, journellement, se prenoient entre eux, mesme en son chasteau et près de sa personne (chose capitale par les loix du roiaume), et encores pour des occasions legères et de néant, ce qui lui desplaisoit grandement :

---

(1) Louis de Clermont, dit Bussy d'Amboise. Il se faisait un plaisir dans toutes les occasions de braver les mignons du Roy, qui manquaient souvent de respect au duc d'Anjou. (A. E.)

(2) Philippe Strozzi était fils de Pierre Strozzi, maréchal de France. Après la mort de D'Andelot, il fut colonel de l'infanterie. (A. E.)

(3) Le Roi, fatigué des querelles incessamment suscitées

et pour y obvier par l'advis des princes et seingneurs de son conseil, il avoit arresté certaines ordonnances contre tels quereleurs, et pour la punition et justice exemplaire d'iceux, qu'il entendoit faire publier et estroictement garder. Et de fait, elles furent peu de jours après publiées, et imprimées, et neantmoins très-mal gardées, comme sont ordinairement en France toutes les ordonnances.]

Février. Le samedi premier febvrier, le jeune seingneur de Quélus (1) accompagné des jeunes seingneurs de Saint-Luc (2), [d'O], d'Arques (3) et Saint-Mesgrin (4) [tous jeunes mignons chéris et favorizés du Roi], près la porte Saint-Honnoré, hors la ville, tira l'espée et chargea Bussy d'Amboise, le grand mignon de Monsieur, qui, monté sur une jument bragarde de l'escurie du Roy, revenoit de donner carrière à quelque cheval au coridor des Tuilleries; et fut la fortune tant propice aux uns et aux autres, que de plusieurs coups d'espée tirés, pas un ne porta, fors sur un gentilhomme qui accompagnoit Bussy, lequel fust fort blessé et en danger de mort.

[De ces tant legères et fréquentes querelles, le peuple ne s'en esmouvoit plus, ains servoient seulement de subject de risée et gausserie aux bons compagnons, qui en firent le suivant quatrain, qui courust incontinent partout :

Quélus n'entend pas la manière
De prendre les gens par devant;
S'il eut pris Bussy par derrière,
Il lui eust fouré bien avant.

Ceste charge cependant faite par Quélus et ses compagnons sur Bussy, qui n'estoit accompagné que d'un gentilhomme (en quoi il montra du cœur et de la résolution beaucoup à se deffendre), sembla à Monsieur, frère du Roy, faite par extraordinaire supercherie, et comme de gaité de cœur, venant de plus hault, soubs umbre que tous les mignons sçavoient bien que le Roi n'aimoit pas Bussy, et que sans la grande faveur qu'ouvertement Monsieur lui portoit, il eust despieça esté en mauvais parti, et aussi pour ce que Bussy, qui estoit brave soldat et haut à la main, se moquoit ordinairement de ces mignons de couchette, et en faisoit fort peu de compte. Ce qui fut cause de la querelle, sans autre occasion au moins qui ait esté apparante et descouverte.

Or, pour ce que l'ordonnance, sur le fait des querelles, avoit esté peu auparavant publiée, les uns et les autres doutans les premières fureurs, se retirèrent promtement hors la ville : Bussy et ses partizans à Charenton; Quelus et les siens à Saint-Cloud. Sur quoi aiant été délibéré], les 3^e^ et 4^e^ jour de ce mois, au conseil privé du Roy, Sa Majesté présente, fut arresté que Quelus aggresseur [torcionnier] seroit constitué prisonnier et son procès fait (5). Dont toutefois ne fust rien mis à exécution, le Roy l'ayant soubs main couvert et défendu comme son mignon : de quoi Monsieur offensé et indigné, et des querelles d'aleman qu'il sembloit qu'on lui dressoit journellement en la personne de Bussy, son favori, [lequel se sentant innocent de ce qui avoit esté entrepris en ceste querelle, estoit revenu se proumener à Paris,] délibéra de sortir de la ville et la cour du Roy son frère, pour tenir la sienne ailleurs. De quoi la Roine, sa mère, advertie, rompist le coup et fist si bien qu'elle l'y arresta encores pour quelque tèms.

Le jeudi gras 6 febvrier, le Roy, Monsieur, son frère, les princes et seingneurs de leur suitte, les trois Roines et leurs dames, disnèrent en l'Hostel-de-la-Ville de Paris, où le prévost des mar-

---

dans sa cour entre les mignons, rendit enfin le 12 du même mois de janvier 1578, et probablement à cause de cette dernière querelle, une ordonnance *sur le fait des querelles qui à venir en son logis pourroient*, qui portait réglement des peines dont seraient punis les transgresseurs.

(1) Jacques de Levis, comte de Quélus. Il ne fut pas si heureux quelques mois plus tard (avril), époque à laquelle il fut tué dans un combat semblable. La haine populaire, qui poursuivait les mignons du Roi, surtout dans Paris, était si forte, que dix ans après, à la nouvelle de la mort du duc de Guise, le peuple de Paris crut venger la mort de son prince bien aimé en outrageant la mémoire de l'ancien mignon du Roi : la populace se précipita sur le mausolé élevé à Quélus par le Roi, et le détruisit.

(2) François d'Espinay de Saint-Luc, depuis maître de l'artillerie de France (1596) et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit; père de Timoléon d'Espinay de Saint-Luc, maréchal de France. (A. E.) — Il n'ignorait pas la haine qui le poursuivait, et il ne crut pouvoir mieux s'en garantir qu'en achetant l'année suivante (1579) le gouvernement de la Saintonge et du Brouage. Saint-Luc fut tué au siége d'Amiens en 1597.

(3) Anne, depuis duc de Joyeuse, pair et amiral de France, tué de sang-froid après le combat de Coutras, en 1587.

(4) Paul Estuart, comté de Saint-Maigrin. (A. E.)

(5) Ce même jour Bussy d'Amboise avait adressé une lettre au Roi pour obtenir de lui la permission de combattre contre Quélus. Elle était ainsi conçue :

« Sire, je crois que Vostre Majesté sera fidellement advertie de la façon que je fus l'autre jour assailly, qui me gardera vous en importuner comme de chose dont la redite ne peult contenter l'aureille d'une ame généreuse, seulement me metz-je à vos piedz, Sire, pour vous supplier très-humblement, comme vostre très-humble et très-fidele subjet et serviteur, il vous plaise me faire justice. Vous me la devez comme chose que le Tout-Puissant a mis en vos mains avec le sceptre pour la départir à ceux qui la vous demandent, comme présente-

ans et eschevins (1), leur firent le festin avec
ınde sumptuosité et magnificence.

Le dimanche gras 9 fébvrier, Monsieur, frère
Roy, accompagné de la Roine, sa mère, et
la Roine de Navarre, sa seur, s'en alla dès
matin proumener au bois de Vincennes et à
int-Maur-des-Fossés, tout exprès, afin de
sister aux nopces qui ce jour furent faites au
uvre, en grande pompe, de Saint-Luc, et de la
moiselle de Brissac (2), par la volonté et ex-
s commandement du Roy, [qui s'y trouva
y dansa en grande allégresse.] La mariée
oit laide, bossue et contrefaite, et encores pis,
on le bruit de la cour, quelque artifice qu'elle
ıploiast pour sembler et paroistre autre, [et si
voit l'esprit guères plus beau (à ce qu'on di-
t) que le corps, dont fust semé à la cour le
vant quatrain :]

Brissac aime tant l'artifice
Et du dedans et du dehors,
Qu'ostés lui le faux et le vice,
Vous lui ostez l'ame et le corps.

Le lendemain de la nopce, qui estoit le lundi
ıs, fust fait en l'hostel neuf de Monmoranci,
allèrent le Roy et la Roine, sa femme et
d. de Guise, M. le duc et les deux autres
ines, revindrent le soir et soupèrent au Lou-
: avec le duc de Lorraine, qui ce jour arriva
'aris.]

Dr estoit M. le duc résolu de partir, le lende-
in jour du mardi gras, pour se retirer à An-
s, et avoit commandé à ses gens de tenir
train et cariage tout prest pour déloger. De
ı le Roi et la Roine, sa mère, advertis, en-
:ent en quelques soubçons et desfiances, de
de que la nuit sortans du bail, ils l'allèrent
r en sa chambre, où montés en hauts propos,
seurèrent de la personne du dit seingneur
:, lui laissans garde en sa chambre, et le ma-
firent saisir la Chastre, Cimier de la Rochepot et autres des plus près approchans la personne du dit seingneur duc, qu'ils firent mettre à la Bastille sous bonne et seure garde. Et tendoient les affaires à grand trouble, quand sur le midi, par l'intervention de Monsieur de Lorraine, le Roy et Monsieur, son frère, furent réconciliés, s'embrassèrent avec larmes et promirent de demeurer bons frères et bons amis, et furent les prisonniers délivrés; jurèrent pareillement Bussi et les autres favoris de M. le duc, comme aussi firent Quélus, Saint-Luc et les autres mignons du Roy, de vivre, dès lors en s'aimant, fraternellement, sans haine et sans querelle, s'entr'embrassèrent plusieurs fois en signe de réconciliation, faisans à la courtizane la meilleure pippée du monde.

[Le jeudi 13 fébvrier, second jour de quaresme, le seingneur de Combaud, maistre d'hostel du Roy et l'un de ses favoris, donna à disner aux mignons, lesquels il traita magnifiquement, et beurent les uns aux autres et s'entrecaressèrent courtizannement. Et pria Bussi la compagnie à disner au samedi en suivant, tellement qu'il n'y avoit plus d'apparance ni espérance d'autre chose que de toute bonne réconciliation et amitié.

Monsieur, de sa part, faisoit pareille mine et contenance avec le Roi, son frère, la Roine, sa mère, et autres princes et seingneurs courtizans, et néantmoins tout à coup et à l'improviste, dès le lendemain], qui estoit le vendredi 14 de ce mois, sur les sept heures du soir, s'en estant allé à l'abbaie Sainte-Geneviève et faisant semblant de venir faire collation avec l'abbé (3), s'en va en certain endroit de la dite abbaie à ce destiné et ordonné, et pardessus les murailles de la ville se fait descendre avec une corde dans le fossé, comme semblablement firent La Chastre, Bussi, [Cimier], Chamvallon (4), [le chevalier Breton, la Rochepot], Hergni et autres de ses favoris, et sur chevaux prests et exprès

---

ıt je fais et en toute humilité, n'allegant ni vos def-
es viollées, ni la forme dont je fuz attaqué pour me
ıfaire; mais qu'il vous plaise, Sire, pardonnant au
r de Caylus l'interest de son offense, permettre soubz
eurance d'un cavallier d'honneur tel que monsein-
ır votre frère nommera, s'il lui plaist, comme je l'en
rès humblement requis, je me puis contenter avecq
ıt Caylus par la voye que les hommes d'honneur
nent en leur vengeance, encor que l'acte dont je me
ıs ne m'oblige à telle raison. Mais je le vous demande
noux, à mains joinctes et plus que très-humblement,
, protestant devant Voz Majestez, où je m'incline en
e humilité, que trois jours après l'assignation seu-
:nt recognue, je m'y trouveray en la mesme façon
Monseingneur vostre frère ordonnera, et sans tou-
es cérémonies que recherchent ceulx qui ne veulent
r aux mains.

» Sire, je supplie le créateur vous donner très-heureuse, très-longue et bonne vie.

» De Turesne, ce 3 febvrier 1578. »

(1) Jean Le Comte et Réne Baudart. (A. E.)

(2) Jeanne de Cossé, fille de Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France. (A. E.)

(3) Joseph Foulon, alors abbé de Sainte-Geneviève, laissa passer quelques heures afin que le duc d'Anjou eût le temps de gagner de l'avance; puis il alla au Louvre avertir le Roi que le duc d'Anjou s'était sauvé par son abbaye, mais qu'il n'avait pu donner plus tôt avis parce qu'on l'avait lié pendant que le prince s'évadait. (A. E.)

(4) Chanvallon. Jacques de Harlay, seigneur de Chanvallon, grand écuyer du duc d'Alençon. Il fit la charge de grand-maître de l'artillerie pendant la Ligue, et mourut en 1630.

apostés, se retirèrent à Angers en diligence (1).

[De ceste telle et comme laronesse départie furent le Roy, la Roine sa mère, toute la cour et le peuple de Paris merveilleusement esbahis et scandalizés], et partist la Roine dès le lendemain 15 du mois, pour aller trouver son fils et tascher de le ramener ou appaiser, et laissèrent le Roy et elle librement départir de Paris et le suivre tous les gentilshommes et officiers de sa maison, ensemble tous ses mulets, coffres et bagages, ne le voulans en rien irriter; [ains recherchans tous moiens de le contenter, ensorte qu'il ne peust prendre juste ou apparante occasion de rien remuer.

Le jeudi 20 febvrier, fut en la cour du parlement publié l'édit du Roy, par lequel tous les clercs des greffes de France furent érigés officiers du Roy, moiennant bon paiement, selon les taxes d'un chascun faites par les commissaires à ce députés.]

Sur la fin de ce mois, le seingneur de Rochepot (2) vinst trouver le Roy à Paris de la part de Monsieur, qui lui escrivist une lettre fort honneste et gracieuse, par laquelle il l'asseuroit que sa retraicte ne tendoit à aucune autre entreprise contre lui et son estat, [ains seulement au repos de l'un et de l'autre, et qu'il lui demeuroit tousjours dévot et bon frère, fidèle suject et serviteur.]

Mars. Le samedi premier jour de mars, le nonce du Pape vinst trouver le Roy et lui fist sçavoir que le Pape son maistre avoit fait trois cardinaux françois; c'est à sçavoir M. Charles, fils du duc de Lorraine, apelé le cardinal de Lorraine; messire Loïs, archevesque de Rheims, frère du duc de Guise, apelé le cardinal de Guise; et messire René de Biragues, chancelier de France, apelé le cardinal de Biragues.

[Le mercredi 12 mars] la Roine-mère arriva à Paris, [retournant d'Angers, de voir monsieur le duc son fils, d'où elle rapporta assés froide response, et en revinst fort mal contente, combien que Monsieur l'eust bien asseurée de ne vouloir s'en remuer.] Son mescontentement estoit de ce que Bussy vinst trois lieues au-devant d'elle hors la ville d'Angers, et après lui, la Chastre une lieue, et leur demandant où estoit son fils, lui firent response qu'il se trouvoit mal; et quand elle repliqua s'ils le tenoient point prisonnier, puisqu'il ne venoit point au devant d'elle, dirent en riant que non, mais qu'il ne se pouvoit soutenir.

Arrivée à Angers, elle ne voulust aller droit au chasteau, où la Chastre et Bussi la vouloient mener, leur disant qu'ils l'y pourroient retenir prisonnière comme son fils, et alla loger ailleurs en la ville.

Et un jour après, voiant que Monsieur ne faisoit compte de venir vers elle, elle alla au chasteau le trouver, où on la fist entrer par un guischet: ce qu'elle trouva fort mauvais, et dit que c'estoit la première fois qu'on lui avoit fait passer le guischet, et monsieur le duc se fist descendre du chasteau dans une chaire à bras, faisant semblant de s'estre démis une jambe et ne pouvoir cheminer, et se fist porter de ceste façon au devant d'elle, jusqu'à la porte du chasteau.

[Le samedi 22^{e} mars, le seingneur de La Loue fust, par le commandement du Roi, mené soubs seure garde à Saint-Germain, où on lui fist espouser Malherbe, damoiselle de la Roine, qu'il avoit engrossée, et au retour les envoia tous deux prisonniers au bois de Vincennes, menassant La Loue de lui faire trancher la teste à cause de l'outrage et excès par lui fait en la maison de la Roine son espouse, aiant esté si présomptueux que d'engrosser une de ses filles.]

Le Roy, pendant le karesme, alloit deux ou trois fois la semaine faire collation aux bonnes maisons de Paris, et y dansoit jusques à minuit avec ses mignons fraizés et frizés, et aveq les dames de la court et de la ville: entre les autres, sur la présidente de Boullancour, où il passoit le temps souvent avec la damoiselle d'Assi, sa belle fille.

[Le samedi 29 mars (3)] veille de Pasques, mourust à Paris le cardinal de Guise, qui estoit demeuré le dernier de six frères de la maison de Guize: néantmoins mourust jeune comme en l'aage de quarante-huict ans. Son corps fut porté, de l'hostel de Sens, où il estoit décédé, en une chapelle de l'abbaie de Saint-Victor-lès-Paris, de laquelle il avoit esté abbé vingt-cinq ans, et depuis fut là inhumé. On apeloit ce bon prélat, le *cardinal des bouteilles*, pource qu'il les aimoit fort, et ne se mesloit guères d'autres affaires que de celles de la cuisine, [où il se connoissoit fort bien, et les entendoit mieux que celles de la religion et de l'estat.

---

(1) Aussitôt après son arrivée à Angers, Monsieur assembla tous ses serviteurs pour leur demander leur avis par écrit des meilleurs moyens qu'il avait à employer pour la conservation de sa personne et de ses états. Quelques uns de *ces advis* nous sont parvenus, entr'autres celui que rédigea le *sieur de La Chastre*.

(2) La Rochepot était fils de Louis de Silly, seigneur de La Rocheguyon, et d'Anne de Laval, dame d'Aguigny et de La Rochepot dont il porta le nom. (A. E.)

(3) Les anciens éditeurs ont mal à propos imprimé *le samedi 24 mars*.

Le mercredi 2 avril, Souvrai et la Valette, pour démesler une querelle qu'ils avoient prise pour l'amour des dames, assemblèrent grandes trouppes de jeunes gentilshommes de part et d'autre. Souvrai estoit soutenu par ceux de la maison de Guise; la Valette, par les mignons du Roy; la majesté duquel, au lieu de les faire punir exemplairement, comme ils méritoient, appaisa leurs querelles sans coup férir.]

Ce jour mourust en l'hostel d'Anjou, à Paris, madame Marie-Ysabel de France, fille unique et légitime du feu roy Charles IX, aagée de cinq à six ans, [qui fust pleurée et regrettée à cause de son gentil esprit et de sa bonté et douceur, qu'elle retenoit de madame Ysabel d'Austriche, fille de l'empereur Maximilian d'Austriche, sa mère.

Le mercredi 9 d'avril, son corps, de l'hostel d'Anjou, auquel elle estoit décédée, fust porté en l'église de Paris avec magnificence et appareil fort honnorable; et le lendemain fut fait solennel service en la dite église; puis le lendemain son corps, mis dans un coche, fust mené à Saint-Denis, en France, et là enterré sans autre solennité.]

Le samedi 12 avril, madame la princesse de La Roche-sur-Yon (1) mourust en son hostel aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés [heureusement et en Dieu, détestant le monde et sa vanité, et avec une belle confession et recongnoissance de ses pécchés, passa de ceste vie en l'autre meilleure,] avec une grande résolution et asseurance aux promesses de Dieu. Deux jours devant qu'elle mourust, la roine de Navarre, qui l'aimoit fort, la fust voir, à laquelle elle dit ces mots : « Madame, vous voyés ici un bel « exemple en moi, que Dieu vous propose. Il faut « mourir, Madame, et laisser ce monde ici, son- « gés-y. [Il passe et nous fait passer à ce grand juge, devant le throsne judicial duquel il faut « tous comparoistre et grands et petits, Rois et « Roines.] Retirés-vous, Madame, je vous prie, « car il me faut prier et songer à mon Dieu, et « vous ne me faites que ramentevoir le monde « quand je vous regarde. » Cela disoit-elle pource que la roine de Navarre estoit, comme le coustume, diaprée et fardée, [ce qu'on appelle à la cour bien accoustrée à son avantage].

Le lundi 14 de ce mois, La Chicodaie, accompagné du capitaine Boisvert et des seingneurs de Guébriant, La Julianaie, Malvenue et Carney, tous gentilshommes bretons, sur le minuit, [revenans du coucher du duc de Mercœur, frère de la Roine,] chargèrent à coups de pistolé Salcède, accompagné des seingneurs de Vey et de Danville ; lesquels ils tuèrent tous deux, encores qu'ils n'eussent aucune querelle ensemble à démesler; et demeura Salcède (2), leur ennemi, auquel ils en vouloient, sain et sauf, [pource que les coups de pistolé qu'ils lui tirèrent ne portèrent pas; ce que voiant, Salcède mist l'espée au poing avec aucuns de sa suitte et chargea si furieusement les assaillans que Boisvert et ung autre y demeurèrent et les autres se sauvèrent par les ténèbres de la nuit à Noisi, chés le mareschal de Rets, et de là en leur pays de Bretagne, sans qu'il en fust faite autre justice : tout estant permis en ce temps, fors bien dire et bien faire.]

Tous les estats de France se vendoient aussi au plus offrant et dernier enchérisseur, mais principalement ceux de la justice, contre tout droit et raison. Qui estoit la cause qu'on revendoit en détail ce qu'on avoit acheté en gros, et qu'on épiçoit si bien les sentences aux pauvres parties, qu'elles n'avoient garde de pourrir; mais ce qui estoit le plus abominable estoit la cabale des matières bénéficiales, la pluspart des bénéfices ecclésiastiques estans tenus et possédés par femmes et gentilshommes mariés, ausquels ils estoient conférés et donnés pour récompense de leurs services, jusques aux enfans ausquels lesdits bénéfices se trouvoient le plus souvent affectés, estans encores en la matrice de leurs mères, [tellement que quand ils venoient au monde, ils portoient la crosse et mittre en leur teste, comme ce poisson de mer mittré de rondelet. Brief, il n'estoit possible de voir une escrevice plus tortue et contrefaitte que l'ordre de gouvernement de cest estat : sur la difformité duquel furent publiés, en ce temps, plusieurs libelles et escrits scandaleus, entre lesquels les trois Sonnets qui s'ensuivent, bien que piquans, furent fort receuillis et trouvés bien faits.]

I.

Ne peindés ung levrier par les lièvres chassé,
Ni les poissons en l'air, ni les oiseaux sur l'onde,
Vous qui dans un tableau voulés peindre le monde
Tel qu'il est aujourd'hui c'en dessoubs renversé;
Mais peindés moi sans plus un pays policé,

---

(1) Madame de La Roche-sur-Yon était veuve de Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, marquis de Beaupréau. Elle avait épousé en premières noces Réné, seigneur de Montjean, maréchal de France. Elle était l'amie de la reine Marguerite, qu'elle accompagna dans son voyage aux eaux de Spa. (A. E.)

(2) Nicolas Salcède, gentilhomme espagnol, allié à Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, était fils de Pierre Salcède, qui étant gouverneur de Vic et de Marsal, au pays Messin. Il avait excité, dix-sept ans auparavant, la guerre *cardinale*. (A. E.)

Non par les mains d'un roy mais d'une vagabonde;
Peindés y les erreurs dont nostre France abonde,
Avecque les abus dont son chef est pressé;
Peindés le gentilhomme avec un bénéfice;
Accoustrés moi un asne en homme de justice;
Peindés l'homme sçavant qui mendie son pain.
Qu'un faquin par argent achète la noblesse,
Que l'homme vertueux soit amaigri de faim,
Et qu'à ses seuls mignons le Roy fasse largesse.

II.

[Pourquoi dors-tu, mon Roy, si long-temps enchanté,
Dans les termes lascifs d'une jeunesse folle,
Qui n'a pour tout son mieux que vaine la parolle,
Douteus le jugement et l'esprit esvanté,
Qui se rid de te voir languir accravanté,
Dessoubs le pesant faix d'un sceptre de la Gaulle;
Qui tient en tes palais de paillardise escole?
Qui dedans ton estat a le trouble enfanté,
Resveille-toi, mon Roy, chasse-moi les sorciers,
Retire près de toi tes princes, tes guerriers,
Tes capitaines vieux et ta sainte justice:
Ceux là te feront régner, non pas ces glorieux
Qui pensent que le ciel n'esclaire que pour eux,
Et que digne tu n'es de leur faire service.

III.

Ganimèdes effrontés, impudique canaille,
Cerveaux ambitieux d'ignorance comblés,
C'est l'injure du temps, et les gens mal zélés,
Qui vous font prospérer sous un Roi fait de paille.
Ce n'est ni par assault, ni par grande bataille
Qu'avés eu la faveur, mais pour estre alliés
D'un corrompu esprit l'un à l'autre enfilés,
Guidés de vostre chef, qui les honneurs vous baille,
Qui vos teints damoiseaux, vos perruques troussées,
Aime autant comme escus, et lances et espées,
Puisque les grands Estats qui vous rendent infâmes,
Sont de vice loiers aux jeunes impudens.
Gardés les à tousjours, car les hommes vaillans,
N'en veulent après vous, qui estes moins que femmes.

Il n'y a plus de vérité, il n'y a plus de miséricorde, et la science de Dieu n'est plus en la terre. Mal parler, mentir, tuer, dérobber et paillarder, ces choses là abondent, et un sang a touché l'autre sang, qui est le vray type de ce temps.

Le jeudi 17 avril, le Roy retourna d'Olinville, et la roine-mère de Mousseaux exprès,] pour assister au festin, que le dimanche ensuivant le cardinal de Birague leur devoit faire pour le proficiat de son cardinalat.

[Le samedi 26 avril, au privé conseil où le Roi estoit présent, fut révoqué et cassé certain édit de la suspension de tous les offices des finances, introduits et érigé, depuis l'an 1514, après que le Roy eust ouï les remonstrances du trésorier Beauclerc, faites sur l'iniquité d'icelui, où le Roy porta cest honneur audit Beauclerc, de dire tout haut « qu'il n'avoit jamais ouï mieux » dire ni si bien entendu le fond de ce négoce » que par la bouche dudit Beauclerc. »]

Le dimanche 27 avril, pour demesler une querelle née pour fort légère occasion, le jour précédent, en la cour du Louvre, entre le seigneur de Quélus, l'un des grans mignons du Roy, et le jeune Antragues (1), qu'on apeloit Antraguet, favori de la maison de Guise, ledit Quélus avec Maugiron (2) et Livarrot (3), et Antraguet avec Riberac (4) et le jeune Chomberg, se trouvèrent, dès cinq heures du matin, au Marché-aux-Chevaux (anciennement les Tournelles, près la Bastille Saint-Anthoine), et là combattirent si furieusement que le beau Maugiron et le jeune Chomberg demeurèrent morts sur la place, Riberac, des coups qu'il y receut, moust le lendemain à midi; Livarrot, d'un grand coup qu'il eust sur la teste, fut six sepmaines malade et enfin reschappa; Antraguet s'en alla sain et sauf aveq un petit coup, qui n'estoit qu'une esgratigneure au bras; Quélus, aucteur et agresseur de la noise, de dix-neuf coups qu'il y receust, languist (5) trente-trois jours, et mourust le jeudi vingt-neuvième may, en l'hostel de Boisi, où il fut porté du champ du combat comme lieu plus ami et plus voisin. Et ne lui proufita la grande faveur du Roy, qui l'alloit tous les jours voir, et ne bougeoit du chevet de son lit, et qui avoit promis aux chirurgiens qui le pansoient cent mil francs au cas qu'il revinst en convalescence, et à ce beau mignon, cent mil escus pour lui faire avoir bon courage de guérir. Nonobstant lesquelles promesses, il passa de ce monde en l'autre, aiant tousjours en la bouche ces mots, mesmes entre ses derniers souspirs qu'il jettoit avec grande force et grand regret : Ah! mon roy, mon roy! sans parler autrement de Dieu ne de sa mère. A la vérité le Roy portoit à Maugiron et à lui une merveilleuse amitié, car il les baisa tous deux morts, fist tondre leurs testes et emporter et serrer leurs blonds cheveux, osta à Quélus les pendans de ses aureilles, que luisme auparavant lui avoit donnés et attachés sa propre main (1).

---

(1) Charles de Balsac d'Entragues, baron de Dunes et comte de Graville, lieutenant-général du gouvernement d'Orléans. (A. E.)

(2) Louis de Maugiron, fils de Laurent de Maugiron, baron d'Ampuis, lieutenant-général dans le Dauphiné. (A. E.(

(3) Livarrot ne mourut pas de ses blessures, mais quelque temps après (1581). Il fut tué en duel par le marquis de Meignelay. (A. E.)

(4) François d'Aydie, vicomte de Riberac, fils de Guy et de Marie de Foix de Candale. (A. E.)

(5) Durant la maladie de Caylus, le Roy alla le voir tous les jours; il fit tendre des chaînes dans la grande rue Saint-Antoine, de peur qu'il ne fût importuné du bruit des charrettes et des chevaux. Il aidait à le panser et le servait de ses propres mains. (A. E.)

Celles et semblables façons de faire, indignes ı vérité d'un grand roi et magnanime comme stoit, causèrent peu à peu le mèspris de ce nce, et le mal qu'on vouloit à ses mignons le possédoient, donna un grand avantage eux de Lorraine, pour corrompre le peuple lans le Tiers-Estat créer et former peu à peu ièrement leur parti, qui estoit la Ligue, de uelle ils avoient jetté les fondemens dès l'an cédent 1577.

Grand nombre d'épitaphes, tombeaux, vaurilles et de toutes sortes de poésies latines et nçoises (2), pour et contre ces mignons, selon nmeur des esprits, furent semés et divulgués Paris et à la cour, tant sur leur beau combat e sur leur mort, entre lesquelles j'ay receuilli les qui s'ensuivent :

VAUDEVILLE SUR LE COMBAT DES MIGNONS,
Le 27 avril 1578.

Antraguet de cœur vaillant,
A combattu bravement,
Et fait renverser par terre
Les mignons du roi, qui guerre
Avoient envie lui mener
Et son honneur ruiner.
Mais maintenant bien les empesche,
Fruit de Corbeil, belle depesche.]
L'Antraguet et ses compagnons,
Ont bien estrillé les mignons,
Chacun dit que c'est grand dommage
Qu'il n'y en est mort davantage.

Hic situs est Quelus, superas revocatus ad auras,
Primus ut assideat cum Ganimede Jovi.

[D'autres vers semés, incontinent après ce au combat, qu'on tiltra du nom de *courtizans*, st-à-dire peu honnestes, sales et vilains, à la mode de la cour, mesmes en ce qu'ils touchent l'honneur du Roy, duquel il n'y a que les fous et les meschans qui en mesdisent.

Signés Cl. D. L.P. Ligueur A. 1578.

D'autres tiltres *du beau Maugeron :*

Ce beau mignon mourust sur le champ du combat et expira en regniant Dieu, car sa dernière parole (que nostre maistre Poncet apeloit son testament), fust : *Je regnie Dieu;* de quoi les prédicateurs de Paris, grandement offensés, et non sans cause, crioient tout haut publiquement, en leurs chaires, qu'il le faloit déterrer et traîner, lui et ses compagnons, à la voirie : nonobstant lesquelles remonstrances le Roy l'honnora, lui et les autres, de superbes convois, services et sépultures de princes (3), et voulust que les plus grands de sa cour assistassent à leur enterrement et service. Ce que la pluspart firent par contrainte et à regret (4).

On en publia aussi un inscrit : *Tumulus Maugeronii*; et *Epitaphium ejusdem ; Epitaphium Queslœi*, et d'autres vers adressant *au Roy sur la mort de son mignon Quélus.*

Leurs corps à tous reposent à Saint-Pol, sérail des mignons.]

Le lundi 28 avril, messire Charles de Lorraine, duc de Maienne, fut par le premier président installé au siége de la table de marbre, en signe de prinse de possession de l'amirauté de France, que le Roy lui avoit donnée à la survivance du comte de Villars, son beau-père (5).

[Sur la fin de ce mois, Monsieur fist lever par toutes les terres de son apannage compagnies de gens de pied et gens de cheval, pour aller en Flandres au secours des Estats ; ce que le Roy fait semblant de trouver fort mauvais, à cause de l'ambassadeur d'Hespagne qu'il avoit près de

---

1) Un passage à peu près semblable se trouve dans Registre des curiosités de Lestoile, n. 11, page 396 ; us le reproduisons textuellement.

« Il mourust le lundi 29 mai 1578, en l'hostel de Boisi, il fut porté du champ du combat, blessé de dix-neuf ıps, dont il languit entre les mains des médecins et rurgiens trente-trois jours, pendant lesquels le roy loit visiter si soigneusement, qu'il ne bougeoit guères chevet de son lit, promettant à ses chirurgiens cent lle francs, au cas qu'ils le peussent guairir, et à lui t mille escus pour lui donner bon courage. Nonobst lesquelles promesses, la volonté du Roy des roys est au contraire, il fut forcé de passer à son grand ret, et entre ses derniers soupirs jettoit ces mots avec nde force : « Ah mon roy ! mon roy ! » sans pren- autre plaisir d'ouïr parler de Dieu, ni de sa mère.

Le roy, pour témoigner la grande amitié qui lui por-, le baisa mort, comme il avoit fait Maugeron, fist dre leurs testes, et emporta et serra leurs blonds chex. Osta à Quélus les pendans de ses aureilles que mesme lui avoit auparavant donnés et attachés de sa pre main, tant il avoit l'amour de ces beaux fils enné au cœur. »

(2) On en fit les deux vers suivants :

Seigneur, reçois en ton giron
Schomberg, Quelus et Maugiron.

(3) Le Roi ordonna que leurs corps seraient exposés sur un lit de parade comme ceux des princes, et que toute la cour assisterait à leurs funérailles. Il garda la chambre quelques jours sans se laisser voir. (A. E.)

(4) Ce même article que l'on vient de lire se trouve dans le Registre des curiosités de Lestoile, n. 11. p. 395, avec plusieurs lignes qui ne sont pas dans le Registre-Journal. Nous avons réuni ces deux articles en un seul.

Les derniers éditeurs en ont aussi donné quelques lignes.

(5) Honoré de Savoie, marquis de Villars, comte de Tende, etc., fils de René légitimé de Savoie et de dame Lascaris, fut très estimé sous les quatre derniers règnes de la maison de Valois. Il se distingua à la bataille de Moncontour, où il sauva deux fois le duc d'Anjou. Après la mort de Coligny, il fut fait maréchal et amiral de France. (A. E.)

lui, lequel le menassoit d'une guerre à son maistre, s'il n'empeschoit ce dessein, tellement qu'il fit faire défenses à tous ses subjets de sortir des terres de son obéissance en armes, sans son exprès congé et commandement, sur peine de saisie et confiscation de tous leurs biens ; et cependant, soubs main, aide Monsieur de deniers et fait ce qu'il peut pour lui en faire trouver.

MAI. Le samedi 3 may, le Roy envoia le seingneur de Beauvais Nangis à Saint-Denis, avec quatre compagnies de gens de pied pour asseurer ladite ville, qui avoit esté si fort troublée par l'insolence de quelques compagnies se disans aller en Flandres pour Monsieur, que les religieux dudit Saint-Denis en avoient apporté tout à la haste leur trésor à Paris. Qui fut un mauvais commencement et de sinistre présage pour la prospérité d'une telle entreprise, qui commençoit par un brigandage, pour finir (comme elle fist) par l'espée et le cousteau de la justice de Dieu, sur les autheurs et conducteurs de tels voleurs et brigands.

Le samedi 10 may, les ducs de Lorraine, de Guise, de Maienne et d'Aumale, avec le marquis d'Elbœuf et le nouveau cardinal de Guise, partirent ensemble de la ville de Paris et se retirèrent en leurs maisons mal contents et indignés contre les mignons du Roy (ou pour le moins faisans semblant de l'estre, car telles faveurs avançoient plus leurs desseins qu'elles ne les reculoient).] Quoique c'en soit, le duc de Guise, sur le bruit qui couroit à la cour, qu'on ne menaçoit Antraguet de rien moins que de la mort, s'il avenoit faute de Quélus, dist tout haut que Antraguet (1) n'avoit fait acte que de gentilhomme et d'homme de bien; que si pour cela on le vouloit fascher, qu'il avoit une bonne espée et qui coupoit bien, qui lui en feroit la raison. Manda aussi audit Antraguet qu'il estoit de ses amis, et qu'il s'en asseurast au besoin.

[Le mardi 20 may, Castelnau et La Valette, tous deux gascons, jeunes d'aage, voulurent départir une légère querelle aveq leurs armes ; mais ils en furent empeschés par le sieur de Puigaillard et les gardes du Roy.]

En ce mois de may, Lavardin, à Lucey en Vandomois, tua de sang-froid et de guet-apens le jeune Randan, [soubs ombre de ce que ledit Randan [s'ingéroit de faire l'amour à la jeune dame de Lucey (2), riche veufve que Lavardin aimoit pour l'espouser. Ce meurtre fust trouvé fort cruel et estrangement barbare, et envoia le Roy un prévost des mareschaux avec forces pour prendre au corps Lavardin ; lequel se retira en Gascongne vers le roy de Navarre, son maistre, [où il fust le bien venu. Chose grandement déplorable en ce malheureux siècle, de voir les maisons des rois et des princes servir d'azyle et retraicte aux meurtriers et assassins.]

En ce mesme mois de may, à la faveur des eaux qui lors commencèrent, et jusqu'à la Saint-Martin continuèrent d'estre fort basses, fut commencé le Pont-Neuf de pierre de taille, qui conduit de Nesle à l'escole Saint-Germain, soubs l'ordonnance du jeune du Cerceau (3), architecte du Roy, et la surintendance de messire Christophle de Thou, premier président, maistre Pierre Seguier, lieutenant civil, maistre Jean de La Guesle, procureur-général, et maistre Claude Marcel (4), surintendant des finances, et furent en ce mesme an les quatre piles du canal de la rivière de Seine, fluant entre le quai des Augustins et l'isle du Palais, levées environ une toise chacune par dessus de rés-de-chaussée. Les deniers furent pris sur le peuple, par je ne sçais quelle creue ou dace extraordinaire, et disoit-on que la toise de l'ouvrage coustoit quatre-vingts-cinq livres.

JUIN. Le mardi 3 juing, le Roy et les Roines, après avoir souppé chés Adjacet, allèrent coucher à Escouan, de là à Chantilli, où le mareschal de Monmoranci les traitta par trois jours magnifiquement. Puis passèrent [à Trie, à Charleval, à Gaillon], à Rouen et à Dieppe, [où le Roy, par le conseil de ses médecins, s'alla baingner en la mer, pour guairir certaines galles dont il estoit travaillé.]

Cependant les habitans de Rouen, quand le Roy y passa, qui estoit la première fois après son couronnement, furent contraints de acheter l'entrée qu'ils lui debvoient, de la somme de vingt mil escus, que le Roy prinst pour donner à ses mignons. Ce qui fust trouvé fort estrange.

Le mardi 24 juing, jour et feste de Saint-Jehan, le chancelier de Biragues, accompagné de plus de deux cents chevaux, tant italiens que françois, vinst en habit de cardinal en la grande église de Paris, prendre de la main du Nonce du Pape le chapeau rouge que Sa Sainteté lui avoit envoié, [lequel lui fut baillé après la messe solennellement dite avec grandes magnificences et cérémonies, ausquelles assistèrent plusieurs présidens et conseillers de la cour de parlement, maistres des requestes et la pluspart des secrétaires de la maison et couronne de France]; le tout avec grand apparat et sumptuosité sans laquelle les cardinalats seroient fort peu de chose.

---

(1) Il était frère puiné de François de Balzac d'Entragues, ce qui le fit appeler Antraguet dans sa première jeunesse. (A. E.)

(2) Jeanne de Coesmes, dame de Lucey, veuve de Louis de Montafié. Elle épousa en secondes noces, en 1582, François de Bourbon, prince de Conti. (A. E.)

(3) Jacques Androuet du Cerceau, fameux architecte de ce temps là. Il fut employé par Henri III; et comme il était protestant, les ligueurs en firent un crime à ce prince. (A. E.)

(4) Claude Marcel, orfèvre, puis conseiller, et enfin surintendant des finances. (A. E.)

[Juillet. Le jeudi 3 juillet, le Roi arriva à Paris de son voiage de Normandie, où en passant il laissa garnisons de gens de pied à Gisors, Vernon, Mante, Meulan, Poissi, Pontoise, et autres places sises sur les rivières de Seine et d'Oise, pour empescher le passage aux gens de guerre levés par Monsieur, ès terres de deça l'eau, pour aller en Flandres au secours des estats.]

Le lundi 7 juillet, M. le duc partist de la ville de Vernœil à minuict, accompagné de Bussi, [Cimier], La Rocheguion, [La Chastre, Chamvallon,] et autres gentilshommes de sa suitte jusques au nombre de dix chevaux seulement, vinst passer la Seine à la Rocheguion, et avec chevaux de relais avança chemin, de façon qu'il se rendist en deux jours à Bapaume [et à Arras], et de là à Mons en Hainaut, où il fut le bien veu et bien receu.

Peu de jours après, messire Regnauld de Beaulne (1), son chancelier, vinst à Paris pour recouvrement de deniers. Au recouvrement desquels le Roy lui fit toutes faveurs possibles, mesme fit défendre à tous les notaires de Paris de recevoir aucuns contracts de constitution de rente, sur peine de nullité d'iceux, et enjoignit tous ceux qui auroient deniers à bailler à rente, iceux porter au receveur général de la ville de Paris, ou au receveur de la ville, qui leur en feront rente au denier douze. Menoit ordinairement avec lui dans son coche proumener ledit seingneur de Mandes, [ung des principaux conseillers de l'entreprise de Monsieur,] ce qui s'accordoit mal avec les garnisons que Sa Majesté avoit mises sur les avenues de la rivière, pour empescher le passage des gens de Monsieur; ce qui faisoit croire à beaucoup, et mesme à l'Hespagnol, qu'il y avoit secrette intelligence en ce dessein entre Monsieur, son frère et lui (2).

En ce mois, Cimier, gentilhomme favori de Monsieur, fist tuer et assassiner en son chasteau de Cimier, le chevalier de Malte son frère, beau jeune gentilhomme, pource qu'il avoit esté adverti que pendant les quatorze mois qui estoient passés, depuis qu'il n'avoit veu sa femme, fille du sieur Dangeau, près Loudun, ledit chevalier son frère, en la garde duquel il l'avoit laissée, n'avoit cessé de paillarder avec elle, et de fait estoit grosse de lui. Ils tuèrent ledit chevalier à l'entrée de la porte du chasteau, que lui-mesme leur estoit venu ouvrir, et combien qu'ils eussent charge de tuer quand et lui la damoiselle, ils s'en abstindrent toutefois à cause de sa grossesse qu'elle leur asseura. [Ainsi voions-nous que Dieu enfin juge tousjours les adultères.]

Le lundy 21 juillet, Saint-Mesgrin, jeune gentilhomme bourdelois, beau, riche et de bonne part, l'un des mignons fraisés et frizés du Roy, sortant à onze heures du soir du chasteau du Louvre, où le Roy estoit, en la mesme rue du Louvre, vers la rue Saint-Honnoré, est chargé de coups de pistolé, d'espée et de coustelas par vingt ou trente hommes incongneus, qui le laissèrent pour mort sur le pavé, comme aussi mourust-il le jour ensuivant, et fut merveilles encores comme il peust tant vivre, estant attaint de trente-quatre ou trente-cinq coups mortels. Le Roy fist porter son corps mort au logis de Boisi, près la Bastille Saint-Antoine, où estoit mort Quélus, son compagnon, et enterrer à Saint-Pol, avec semblable pompe et solemnité qu'avoient esté auparavant inhumés, en ladite église, Quélus et Maugiron ses compagnons.

De ce meurtre et assassinat n'en fut faite autre instance et poursuitte, tout mignon et favori du Roy qu'il estoit: sa Majesté estant bien advertie que le duc de Guise l'avoit fait faire, pour le bruit qu'avoit ce mignon d'entretenir sa femme, et que celui qui avoit fait le coup portoit la barbe et la contenance du duc de Maïenne son frère (3).

---

(1) De Beaulne était fils de Guillaume de Beaulne, seigneur de Samblancay. Il était alors évêque de Mende, avait été conseiller et président au parlement, et fut depuis archevêque de Bourges et de Sens, grand aumônier de France et commandeur de l'ordre du St-Esprit. (A. E.)

(2) Henri III, sollicité par la reine-mère, lui promit à la vérité de l'aider dans cette entreprise. mais les effets ne répondirent pas aux promesses. (A. E.)

(3) Dans le Registre des curiosités, n. 11, page 397, on lit ce qui suit écrit de la main de Lestoile, après la transcription des tombeaux de Saint-Mégrin. On n'y trouve du reste aucune variante importante avec le manuscrit du Journal de Henri III :

« Ce beau mignon fut tué le lundi 21 juillet 1578, au sortir du château du Louvre, à Paris, où le roy estoit, à onze heures du soir, aiant esté attaint de trente-quatre coups mortels, desquels toutefois il ne mourut que le lendemain. On disoit qu'il avoit esté accommodé de ceste façon par le duc de Maienne, frère du duc de Guise, duquel ce mignon avoit le bruit de gouverner la femme. Son corps mort fut porté, par le commandement du Roy, au logis de Boisi, près la Bastille, où estoit mort Quélus, et fust enterré avec pareille pompe et magnificence que les autres dans l'église de Saint-Pol, sérail des mignons. »

Les nouvelles venues en Gascongne au roi de Navarre, on dit qu'il dit ces mots : « Je sçai bon » gré au duc de Guise, mon cousin, de n'avoir » peu souffrir qu'un mignon de couchette comme » Saint-Mesgrin le fist coqu. C'est ainsi qu'il » faudroit accoustrer tous ces autres petits gal- » lans de la cour, qui se meslent d'approcher les » princesses pour les mugueter et leur faire l'a- » mour. » * On dit de Saint-Mesgrin qu'en mourant il donna son âme à Dieu, son corps à la terre, et son ... à tous les diables.

Sur la mort de Pol de Cassade, seingneur de Saint-Mesgrin, furent divulgués quelques épitaphes, [entre lesquels j'ai receuilli ceux qui sont tiltrés : *Grati animi* (1) *monumenta.*]

Le vendredi 25 juillet, devant l'église de Saint-Pol, pendant qu'on y faisoit les obsèques de Saint-Mesgrin, le seingneur de Grammont tua un jeune gentilhomme, parent de M. de Chavigni, et lieutenant de sa compagnie, et vinst leur querelle pour une baguette ostée à un page.

[Le samedi 26 juillet, le Roy alla à Olinville pour y recevoir la roine de Navarre, sa seur, et lui dire les adieux, pour ce qu'elle s'acheminoit en Gascongne, vers le roi de Navarre, son mari, qui dès long-temps la demandoit.]

Sur la fin de ce mois, le Roy demanda au clergé de France une décime et demie d'extraordinaire, [oultre les moiennes décimes ordinaires, soubs prétexte des frais qu'il convenoit faire pour renvoier la roine de Navarre, sa seur, au roi de Navarre, son mari,] dont tout le clergé murmura fort ; et lui fit de bouche et par escrit plusieurs belles remonstrances tendans à fin d'en estre excusés et deschargés. Cependant Sa Majesté va toutes les festes ouïr la messe en diverses paroisses de Paris, pour faire paroistre aux prebstres et théologiens, qui le blasmoient de n'aimer guères l'église, qu'il estoit fort bon catholique, et que le clergé ne pouvoit ni ne lui devoit rien refuser de ce qu'il demandoit.

[Aout. Le samedi 2 aoust, la Roine de Navarre partit du chasteau d'Olinville pour prendre le chemin de Gascongne, vers le Roy son mari (2), et l'accompagnent la Roine sa mère, le cardinal de Bourbon, le duc de Montpensier et messire Gui du Faur, sieur de Pybrac, président de la cour.

Le mercredi 20 aoust, par arrest de la cour, au parvis Nostre-Dame de Paris, après avoir fait amande honnorable, furent pendus et puis bruslés deux hommes de Chelles Saint-Baudour, qui avoient esté soldas et gardes des bois, et leurs pères bruslés avec eux, à cause de plusieurs énormes et exécrables blasfêmes par eux dits et prononcés contre l'honneur de Dieu et de la benoiste Vierge sa mère.

En ce mois d'aoust, les compagnies de gendarmes, tant de pied que de cheval, levées par le mandement de Monsieur, pour aller en Flandres, esparses par la Picardie et la Champagne, saccagent, pillent, volent, violent femmes et filles, tuent, mettent le feu aux maisons et aux granges par où ils passent. De quoi le Roy adverti, après en avoir ouï plaintes infinies, avec récit des énormes et exécrables meschancetés qu'ils commettoient, fust contraint de les abandonner au peuple, comme aussi le duc de Guise en son gouvernement de Champagne fist faire carnage de ces soldats, voleurs ravageans et opprimans le pauvre peuple champenois.]

Septembre. Le mercredi 3 septembre, en la place Maubert, à Paris, par arrest de la cour de parlement, un jeune enfant, laquais, aagé de treize ans seulement, fut pendu et estranglé, pour avoir donné quelques coups de dague à un marchant de Paris, son maistre, dormant la nuict en son lict, au pont Antoni, et s'estre efforcé de le tuer. Et fut ceste exécution trouvée estrange, tant à cause du bas aage de l'enfant qu'eu esgard à ce que le marchant estoit guairi des coups qu'il lui avoit donnés.

Le jeudi 4 de septembre, le Roi partit de Paris pour aller à Fontainebleau se rafraischir, et s'en allant, laissa à sa cour de parlement vingt-deux édits nouveaux et boursaux, pour les voir et homologuer : laquelle, le mardi 9 de ce mois, par son arrest notable, déclara qu'elle ne pouvoit procéder à la vérification d'iceux, pour estre la création des offices et estats y mentionnés, une taille et charge sur le peuple de ce roiaume, qui ne se peult porter, et non nécessaire ni valable, ains inutile, pernicieuse et dommageable au public, et qui pourroit engendrer une émotion et sédition, qui seroit la ruine de Paris et de l'estat. Et fut l'avocat du Roy, Brisson, envoié par la cour à Fontainebleau porter au Roy ledit arrest ; lequel, des vingt-deux édits, n'en vérifioit que deux et renvoioit les vingt autres. De quoi le Roi, mal content, envoia le seingneur de Chavigni et le président de Belièvre, le mardi 23 de ce mois, en ladite cour, pour les faire publier et vérifier, ce que la cour refusa fort vertueusement : respondant, qu'elle ne pouvoit ni ne de-

---

(1) Al. *Asini.* (Lestoile.)

(2) Lestoile avait ajouté la ligne suivante, qu'il a postérieurement effacée :

« A son grand regret et corps défendant, selon le bruit tout commun. »

e le Roy aiant entendu, dit : « Jë vois
adame ma cöur me veult donner la
ller moi-mesme. J'irai, mais je leur
'ils ne seront possible guères contents
. » De quoi la cour advertie, trouva
appaiser le Roy, d'en vérifier encores
ns des moins meschans.

di 15 septembre, Prevost, curé de
in, revinst de Fontainebleau, et ap-
ssieurs du clergé une exemption du
charge de la décime et demie extraor-
e Sa Majesté leur avoit demandée.]

ur de lundi 15 septembre, Schom-
ui dix ans auparavant estoit un simple
nand) prist .possession de la terre et
antœille-le-Haudouin, qu'il avoit ache-
de Guise trois cens quatre-vingt mil
que l'on disoit avoir esté vendue par
uise, pour acquitter une partie de ses
l ne montoient guères moins qu'à un

redi 23 septembre, furent mis et af-
les quarrefours de Paris et aux portes
des placcards en rythmes contre les
squels j'en recouvris un dont la copie

PLACCARDS DE PARIS.

A messire Poltron, Scorpion,
ini, Serredeniers et ses complices
res d'Italie, des enfers toute la lie, salut :

, inventeurs de subsides,
nt fois que tous les parricides,
avarice et desir insensé
t la France en malheur renversé,
y a pas les bourreaus de la France,
ntre vous haut ne crient vengeance.
poltrons, vilains aussi bannis,
s estiés coquins en vos pays,
qu'ainsi par un malheur fatal,
s bougrins nous causent tant de mal.
s suçant ainsi que la sangsue,
n chacun en France d'ahan sue :
ır l'escu que ditte au roi prester,
l par vous cent mil autre attrapper,
riment de tout le pauvre peuple,
vous a vendu jusques au meuble.
s-vous, publicains tant infâmes,
s verrés de terribles allarmes
sur vous et sur vostre sequelle,
s ostez jusqu'à notre escarcelle,
n plutost il mourra cent mil hommes,
e tardiés, que l'on ne vous assomme,
malheur de vos inventions,
nopoles et impositions.
doncque, qui que tu sois,
Qui t'enrichis aux despens du François,
Dont tu fais tant du muguet parfumé,
Un jour viendra que seras enfumé ;
Car la France est de toi si très-fort lasse,
Qu'il faut pour vrai que la teste on te casse.

Contreplaccard italien, mais modeste et accort, semé par Paris et affiché en divers endroits et quarrefours de la ville, inscript :

LA NATION ITALIENNE A LA FRANCE.

« Les générales injures, plaintes et menaces
» contre la nation italienne sortent plustost d'une
» haine desbordée d'aucuns particuliers françois,
» offensés par opinion ou effect, que d'une rai-
» sonnable volonté qui me contraignent de dire,
» non pour excuser ceux qui donnent subject de
» parler, appliquer placcards et exécuter con-
» tre eux les menaces y contenues, mais pour
» justifier tant de seingneurs, gentilshommes et
» gens d'honneur italiens, résidans en ce roiau-
» me, pour bons et louables accidens. Les uns
» donc s'y sont retirés après avoir perdu leurs
» biens en leur patrie, pour le service de la cou-
» ronne. Autres, pour recouvrir ce qu'ils y ont
» presté et despendu pour les urgens affaires du
» feu Roy et de cestui vivant. Autres, ont eu cest
» honneur d'avoir esté nourris dès leur enfance
» au service de Leurs Majestés et des princes et
» grands seingneurs. Autres, y ont pris alliance et
» lien de mariage. Autres, ont emploié leurs vies
» au fait des guerres. Autres, par commandement
» de leurs princes, ont traitté et négotié vers
» Leurs Majestés, traittent et négotient encores
» aujhourdui à leurs propres cousts et despens.
» Autres, sont ici pour la nécessaire trafique qui
» se fait de pays à pays, et de nation à nation,
» la pluspart d'eux vivans en honneur et bonne
» réputation, qui ne peuvent ni ne doivent estre
» diffamés et obscurcis par les remarques de quel-
» ques entremetteurs de nouvelles impositions,
» inventées et minuttées par esprit et moiens
» françois, et exécutés par l'entremise d'aucuns
» Italiens, mais peu. Car il est assés notoire qu'il
» y a en France plus de Freluces, Jules, Andras,
» Chastillons, Spifames, Vaschers, Escaloppiers,
» Huraults, Clercs, Gourgues, Marteaux, Gran-
» drus, De Brais, Hennequins, que de Sardini,
» Diacette, Delbene, Martelli, Gondi et Ruscel-
» lai, lesquels, pesle-mesle, ont moienné, fourni
» et avancé deniers pour tirer à fin les partis des

---

rd de Schomberg, comte de Nanteuil, issu
e et noble famille des Schomberg, dans la
rcle de la Haute-Saxe, vint s'établir en
e signala dans les guerres civiles. Il porta
armes pour les protestants ; mais lorsque
l'eut attiré dans le parti catholique, il servit
avec zèle contre ses co-religionnaires. Il avait une très-grande expérience dans la guerre, beaucoup d'habileté dans les négociations, et son éloquence était mâle et persuasive. Il mourut en 1599. Henri de Schomberg, son fils et Charles, duc d'Hallwin, son petit-fils, ont été maréchaux de France. (A. E.)

» dites impositions, desquelles la France se » plaind. Partant coulpables et punissables en » sont les inventeurs, moyenneurs et entremet- » teurs ; excusables et louables ceux qui ne se » meslent que de faire service à Sa Majesté et » à leurs princes et seingneurs, comme aussi ceux » qui vaquent à leurs petites affaires et com- » merces, sans offenser personne, s'offrans à » mettre les mains les premiers contre ceux de » leur nation, qui sont cause de la mauvaise opi- » nion qu'on a de la généralité de ladite nation.

» Afficché par la pluspart des quarrefours de » Paris, aux portes du Palais hautes et basses, » vers le Louvre et ailleurs. »

Le lundi 29 septembre, jour et feste saint Michel, le cardinal de Birague, chancelier de France, remist entre les mains du Roy les seaus de France, lesquels furent baillés à messire Philippes Huraud, seingneur de Cheverni, pour en avoir le tiltre de garde tant seulement. Car le tiltre, gages et pensions de chancelier en demeurèrent audit Birague, avec promesse du Roi qu'il le retiendra pour chef de son conseil, et lui donnera dedans un an pour trente ou quarante mil livres de bénéfices.

On disoit qu'on avoit changé son cheval borgne en un aveugle ; dont furent semés à Paris ces vers mesdisans, qu'on attribuoit à un chirurgien, qui se connoissoit bien aux maux, mais n'avoit guères accoustumé de les flatter.

DES SEAUX OSTÉS A BIRAGUE, POUR LES BAILLER A HURAULT, DIT DE CHEVERNI.

Vrayment, en ce temps misérable,
Dieu nous est doux et favorable,
Aiant Birague retiré,
Qui estoit si fort altéré,
Qu'il succoit tout le sang de France.
Mais France aura plus de souffrance,
Quand aura les seaux ce Hurault,
Hault larron, ignorant badeault,
Impudent, vilain et sans âme,
Digne de reproche et tout blasme,
Cauteleux, meschant et si fin,
Qu'il mettra sa maison à fin,
Retournant en son premier estre,
D'un qui d'Hurchault estoit maistre,
Car des siens le premier mestier,
Estoit d'estre vallet chartier.

Un fameus advocat du Palais, et courtizan, fist des vers à sa louange, qu'il lui dédia, et coururent incontinent partout, et ils estoient tiltrés :

Ad amplissimum virum Philippum Huraldum Chevernium, Galliæ procancellarium.]

Ledit jour saint Michel, maistre François de Saignes, seingneur de La Garde, conseiller en grand'chambre du parlement de Paris, bénéficié, natif de Thoulouze en Languedoc, aagé de cinquante-cinq ans, homme ignorant mais violent, se leva du lit au matin avant jour où il estoit detenu, affligé d'une fiebvre et d'une rétention d'urine, et se sentant vexé de grandes et continuelles douleurs, et près la fin de sa vie, monta sur son mulet, défendit à ses gens de le suivre, et approcchant des Bonshommes du costé du Prœ aux Clercs, où estoit son domicile, après estre descendu de son mulet, se précipita en la rivière de Seine et se noia. Et néantmoins fust solennellement enterré au cœur des Cordeliers, aveq l'assistance du premier président de Thou, et bon nombre de présidens, maistres des requestes et conseillers de la cour ; soubs couleur de ce qu'on fist courir le bruit qu'il estoit en flèvre ardente et phrénétique, et aussi qu'il avoit donné son estat et ses bénéfices à Jacques de Thou, fils dudit premier président, lequel il avoit nommé et fait seul exécuteur de son testament. [Qui fut cause qu'on ne lui fist le service pareil à ceux qui, se desfaisans eux-mesmes, monstrent qu'ils n'ont jamais esté chrestiens de fait, mais de nom seulement.

Sur ceste mort furent divulgués les vers latins qui sont tiltrés : *In Francisci de Saignes-Gardii violentum fatum monodia* ; et d'autres : *De fato Gardii senatoris ; Gardius viatori.*]

OCTOBRE. Au commencement d'octobre, le Roi, au lieu de la décime et demie qu'il avoit remise aux ecclésiastiques, peu de jours auparavant, envoia aux abbés, prieurs et bénéficiers aisés lettres signées de sa main, par lesquelles il les prioit, chacun d'eux particulièrement, de lui prester certaine somme de deniers, comme au chapitre de Paris, *in globo*, douze cens escus ; à Mariau, chanoine et fort riche bénéficié, cinq cents escus ; à un autre trois cents escus ; et ainsi des autres : dont sourdit grand murmure et mescontentement entre lesdits ecclésiastiques, qui faisoient la sourde aureille, [refusant tout à plat Sa Majesté, laquelle ils disoient assés haut monstrer bien par ses déportemens qu'il n'aimoit guères l'Eglise.

En ce temps arrivèrent les nouvelles à Paris de la mort de dom Joan d'Austriche, décédé à Namur d'un flux dyssenterique, nouvelle autant agréable aux Estats du Pays-Bas et à leurs partizans, qu'elle estoit fascheuse et désagréable aux Espagnols et leurs adhérans.

Sur ceste mort furent faits et divulgués plusieurs épitaphes, les uns pour et les autres contre.]

En ce temps, messire Ludovic Adjaceto (1),

---

(1) Ludovic Adjacet, marchand de Florence, vint à Paris, où, par la protection de la reine-mère, il s'enrichit dans les fermes. Les richesses lui firent naître l'idée de

, acheta le comté de Chasteau-Vilain
nt mil francs, qu'il avoit espargnés de
[de la doane, et autres daces et imposi-
il avoit auparavant tenues à ferme] du
ce pour espouser la damoiselle d'Atri,
[sentant son cœur et l'ancienne gran-
t estoit remarquée] la maison d'Atri au
de Naples, dont elle estoit descendue,
t pour mari ce messere doannier et fer-
n'estoit duc ou comte.

di 16 octobre, le Roy va à Olinville,
se et passe son temps, et là reçoit nou-
la Roine sa mère, du bon et gracieux
magnifique réception (1) que le roi de
avoit faite à Nérac, à elle et à la roine
re, sa fille, et comme elle s'en alloit en
c, pour tascher à y composer les af-
l'estat, et les troubles recommençans
x de la religion et les catholiques.
s nouvelles le Roy eust pour fort
.

te entrevue du Roy et des Roines],
le cardinal de Bourbon tinst quelques
roi de Navarre, son nepveu, pour se
la religion catholique, dont ledit roi de
e gossant et descouvrant par sa bouche
e de la Ligue, qui dès ce temps com-
prattiquer le bonhomme, lui dist tout
iant : « Mon oncle, on dit en ce pays
l y en a qui vous veulent faire roy (2);
ur qu'ils vous fassent pape : ce sera
ui vous sera plus propre, et si serés
and qu'eux ni tous les rois ensem-
Ce conte aiant esté fait au Roy à Olin-
ist rire bien fort.

di 20 octobre, Cimier, l'un des princi-
nons et favoris de Monsieur, vinst de
à Paris trouver le Roy, afin d'estre par
é de tout moien au Roi possible pour
veu et receu par la roine d'Angle-
s laquelle il estoit envoié par ledit
duc son maistre, pour le pourparler
ge d'entre lui et elle, dont les propos
avoient esté ouverts, et duquel cha-
loit de discourir, encores qu'il n'en-
. Les contouers et ouvroirs des boutiques de Paris servans, pour la pluspart, à en conter et deviser des affaires d'estat.

Sur la fin du présent mois d'octobre, Monsieur renvoia, soubs la conduitte du seingneur de La Chastre, quatre mil harquebousiers de l'armée qu'il avoit menée en Flandres, à la faveur des Estats, lesquels revenans par le pays de Picardie, furent contraints marcher en trouppe et en bataille, pource que de tous soldats revenans de Flandres, les pitaus picards, champenois et normans, faisoient un cruel massacre, quand ils les pouvoient trouver à leur avantage, se vengeans du vilain et indigne traictement qu'ils en avoient receu à leur passage.

NOVEMBRE. Au commencement du mois de novembre, y eust remuement d'armes entre les seingneurs de Carses et de Suse, à raison du gouvernement de Provence, que le mareschal de Rais avoit vendu quarante mil escus audit seingneur de Suse. De quoi indigné, de Carses, auparavant lieutenant du mareschal de Gondi audit gouvernement, prist les armes et remua tout le pays pour se ressentir du tort prétendu à lui fait par le mareschal de Rais.

D'autre costé, les nobles et le peuple de Bretagne, Normandie, Bourgongne et Auvergne se liguent et se résolvent de ne plus paier d'imposts, aides, subsides, emprunts, décimes, tailles, creues et charges, autres que celles qui estoient du vivant du roi Louis XII et la roine Anne de Bretagne, son espouse, crient tous contre le Roy, les surchargeant journellement de nouveaux subsides et nouveaux offices, et n'acquittant aucune de ses debtes des grands deniers, qui en proviennent, ains en faisant des prodigues, somptuosités et des dons immenses à sept ou huict mignons frizés qui l'environnent et possèdent. De quoi Sa Majesté aiant eu advis à Fontainebleau, et du langage qu'ils tenoient, dit ces mots : « Ce sont des fruits de la Ligue, qui com-
» mence à opérer, mais j'en empescherai, si je
» puis, l'opération. Ce sont de grands artizans à
» conduire, peuples, que ces gens cy; mais je
» leur monstrerai que j'y suis encores plus grand
» maistre qu'eux. » Et de fait, pour traverser leurs desseins, il commença dès lors à favorizer

---

uelque grande maison. Il rechercha Anne
dite d'Arragon, fille de Jean-François duc
royaume de Naples. Ayant appris que cette
e voulait pour mari qu'un duc ou un comte,
eta le comté de Château-Vilain. (A. E.)

ine de Médicis, sous prétexte de conduire
de Valois au roi de Navarre son mari, par-
rovinces et tâcha de découvrir les desseins
religionnaires et des politiques. Elle voulut
le leur propre bouche le véritable sujet de leur mécontentement. De Bordeaux elle se rendit à Nérac; le roi de Navarre alla au-devant d'elle à la tête de cinq cents gentilshommes. Ce fut dans ce voyage que se fit le traité de Nérac, qui expliquait et interprétait l'édit de pacification du mois de septembre 1577. Le traité et l'édit étaient favorables aux huguenots. (A. E.)

(2) Le roi de Navarre n'ignorait pas que le cardinal de Bourbon son oncle était entièrement dévoué aux princes lorrains, qui lui faisaient espérer la couronne, après la mort de Henri III. (A. E.)

Monsieur d'un costé, et le roi de Navarre de l'autre, pour mettre comme une barre au bien publiq et à la religion dont ils se targoient; donne, soubs main, au roi de Navarre une pension de cent mil francs tous les ans, pour leur faire teste, et l'avoir tout prest à remuer quand il lui commanderoit; se rid des exercices que le roi de Navarre donne, en ce temps, à la Roine sa mère, en Languedoc, et de la peine qu'elle prend de courir tout le jour après lui pour l'attrapper et tromper, le tout venant du Roi, qui avoit des desseins tout contraires à ceux de sa mère.

Le lundi 13 de novembre, un se faisant nommer La Vallette et soi disant grand prœvost de Monsieur, frère du Roy, fut pris prisonnier, à minuict, au Cloistre-de-Paris, où il estoit logé, et par le lieutenant du prévost de l'hostel, mis ès prison du Fort-l'Evesque, par le commandement du Roy, contre la personne et estat duquel on le disoit avoir fait entreprise.]

Le samedi 15 novembre, le Roy estant à Fontainebleau, manda à maistre Jean Périer, advocat et capitaine ancien de la rue Saint-Anthoine, grand massacreur et ennemi des huguenos, et par conséquent bon catholique, selon les maximes populaires de ce temps, qu'il eust à le venir trouver : auquel mandement obéissant, il se mist en chemin jusques à Corbeil, où le lieutenant du prévost de l'hostel, venu au devant de lui, le fist monter dans un coche et le mena au chasteau de Loches, prisonnier, par le commandement du Roy, lequel on disoit avoir esté adverti de quelque intelligence et prattique que ledit Périer avoit avec l'Hespagnol et ceux de Guise, pour brouiller son estat soubs prétexte de la religion. [Récompense qui lui estoit bien deue pour ses services de la Saint-Barthelemi. Dieu vengeant sur lui et les autres le sang innocent qui y avoit esté respandu, et leur en donnant journellement à boire, selon sa parole.

Le mercredi 26 novembre, le Roy, avec la Roine sa femme, revient de Fontainebleau et Olinville à Paris; où estant arrivé, fait à son de trompe faire défense à toutes personnes de porter pistolés dans la ville de Paris, et à tous vagabonds d'en sortir dans vingt-quatre heures, sur peine de la hart.]

Décembre. Le mardi 9 de décembre, les lettres de provision de l'estat de garde des seaux de France, par la démission de messire René Birague, chancelier, faite par le Roy à maistre Philippes Hurauld, seingneur de Cheverni, furent homologuées en la cour de parlement de Paris, avec un grand et magnifique éloge d'honneur (mais peu véritable au dire de beaucoup), déduit par maistre Barnabé Brisson, advocat du Roy audit parlement.

Sur la fin de cest an 1578, le seingneur de Loué (1), gendre du chancelier Birague, acheta du sieur de Lanssac (2) l'estat de capitaine des cent gentilshommes de la maison du Roy vingt-mil escus; Beauvais Nangi, le régiment de Saint-Luc vingt mil escus; Saint-Luc, le gouvernement de Brouage, du jeune Lanssac, vingt mil escus; et un nommé Le Roy, petit financier, l'estat de trésorier de l'espargne [de Garrault, trente-trois mil escus, et ainsi de plusieurs autres.]

Voilà comment on distribuoit en ce temps les loiers aux gens de bien, selon le mérite d'un chacun et par proportion harmonique, en baillant la charge des finances aux plus desloiaux, la conduitte des armes aux plus couards, et les gouvernemens aux plus fols.

Environ ce temps, mourust à Paris Jehan Mazille, premier médecin du Roy, duquel les mignons firent l'inventaire avant qu'il fust mort. Car aians esté advertis qu'il avoit vingt mil escus d'argent comptant, il n'avoit encores le bec fermé, qu'ils firent députer par le Roy M. Camus (3), maistre des requestes, pour fouiller sa maison en leur présence. Ce qui fust fait; mais on n'y trouva rien, au moins si peu, que le Roy l'aiant entendu, dist tout haut ces mots : « Je suis bien aise qu'on soit esclairci, [et moi confirmé en la bonne opinion que j'ai tousjours eue de Mazille, lequel j'ay aimé] et tenu pour homme de bien, encores qu'il fust un peu huguenot, [et toutefois plus fidèle à mon service que beaucoup que je voi en ceste cour, qui mesdisent de lui, contrefaisans les bons vallets et les grands catholiques.

Sur sa mort fust divulgué l'épitaphe suivant, assés à propos pour ce qui s'estoit passé :

IO. MAZILLI, REGIS Αρχιατρου.

EPITAPHIUM.

Mazillum archiatrum delator ut aulicus audit
Pertæsum nostri Plutonia regna petisse,
En cursor veluti ad Senecæ prædivitis ædes
Involat, atque manu injectâ sibi vindicat æris
Ingentes auri falsa sub imagine folles.
Res tenuis, tenui et numeroso hærede minutâ,
Atque impar decimæ, corvum spe lusit hiantem,
Aulice, do veniam, justo quem errore fefellit,

---

(1) Jean de Laval, seigneur de Loué, marquis de Nesle, comte de Joigny. (A. E.)

(2) Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lanssac, l'un des plus habiles politiques de son siècle. (A. E.)

(3) François Camus. Il était secrétaire du roi et l'un des quatre notaires de la cour de parlement. (A. E.)

et meritum, et Carli profusio regis :
at certè regalis claviger ille
us tibi speratos contingere census.
viro virtus, functo, tam curta supellex,
latori modò non, prædæque parata,
sternam Mazilli ad sidera famam,
nostrorum minuit, pulsatque pudorem.]

TRADUCTION.

é courtizan, sang-sue de la France,
des moiens de la juste innocence,
i que Mazil, nourrisson d'Apollon,
servir nos rois, alloit suivre Pluton,
[ue sa maison d'escus fust toute plaine,
dévoroit ; mais d'espérance vaine ;
ourrier hastif, qui pour vingt mil escus
uva pas la dixme, en revinst tout *Camus*.
nent, courtizan, tu avois bien raison,
ser qu'un tresor deust estre en la maison
il qui, portant la clef d'un roy de France,
t en un moment, redoubler sa finance;
ı ce que tu as au milieu de son deuil,
peu de chose, avecque son cerceuil,
il tu as fait d'autant le los s'accroistre,
lui de nos rois tu auras fait décroistre.

temps, ung Hespagnol à Paris, friand de ullets venans d'esclore, et n'aiant quasi ice d'attendre qu'ils le fussent, pour les r, donna subjet aux vers suivants, qui ivulgués partout et trouvés bien faits à e la guerre du François à l'Hespagnol, bruioit à Paris :

ondum calido pullus cum exclusus ab ovo est,
c avido implumem protinùs ore voras,
ne, haud mirum est, pullum vis edere ; nam si
erit, is subito Gallus et hostis erit.

st an, Amadis Jamin, poète transcendant, a en l'honneur et à la mémoire de feu Maugeron et Saint-Mesgrin, trois mi- lu Roy (et par son commandement à ce lisoit), les vingt-quatre sonnets sui-), ressemblant à ceux que dit le sage, qui pierre en la fonde, donnant gloire à des ; toutefois furent mieux receuillis (selon du monde) que ne sont ceux que l'on l'honneur des plus sages :

SONNETS COURTIZANS

A la mémoire des trois mignons.

PAR AMADIS JAMIN.

I.

re de la guerre, invincible Alexandre,
u'un Ephestion, nostre prince en eust trois,
Dont le moindre valoit la Perse et les Indois,
Voire tout l'Orient qui soubs lui se vinst rendre.
Les larmes de leur maistre ont partout fait respandre
Le bruit de leurs tombeaux honorés des François;
Puis des muses les pleurs, la complainte et la voix,
Ont fait après leur mort vénérable leur cendre;
Le Grœq faisoit razer les cheveux des soldats,
Les sommets des cités, les créneaux des remparts,
En son camp se vestoit d'une tristesse noire,
Par où le corps passoit regretté d'un chacun :
Henri pleurant des trois doit faire leur mémoire
Plus célèbre, d'autant que trois valent mieux qu'un (2).

II.

Quand la parque trencha la jeunesse agréable
De ces trois qui luisoient comme un astre esclarci,
Et leur fermant les yeux d'un sommeil endurci,
Les envoia victime au prince inexorable,
Juppiter abaissant son chef tant vénérable,
Contempla leur maintien d'un visage adouci,
Les croiant trois Ajax, et les voiant ainsi,
Admira des mortels le destin variable.
Le ciel n'a qu'un soleil, les morts en auront trois,
Allés, dist-il, reluire aux umbres et aux bois,
Que Léthé va baingner de sa rivière blesme.
Eux voulans voir du tout leur souvenir desfait,
Boivans de l'eau d'oubli, sentirent autre effait,
Ils remplirent l'oubli de leur souvenir mesme.

III.

Il ne fault vous douloir soubs vos tombeaux couverts
De mirte et de laurier, que vostre ame est allée
Des esprits bienheureux habiter la vallée;
Perdant trop tost la fleur de vos printemps si verts.
Voiés pour compagnons un Narcisse à l'envers,
Qui pleure dedans l'eau sa jeunesse écoulée;
Voiés le grand Hector et le fils de Pélée,
Qui ont ainsi que vous mesmes destins soufferts;
Mourir de maladie est une couardise,
Et plus encor' mourir en une barbe grise.
Le sang est le signal d'un cœur victorieux.
La paresse du lict appartient au vulgaire,
Des hommes martiaux, le sang est l'ordinaire :
Hercule tout sanglant s'assist entre les dieux.

IV.

Les dames de ce temps, suivant les anciennes,
Devroient telles beautés en leurs cœurs engraver,
Et le sang de ces trois, de leurs larmes laver.
Ainsi qu'Adonis mort les dames Phariennes.
Honnorer leurs tombeaux de joustes Piséennes,
Où les jeunes François se voudroient esprouver,
Et si hault les honneurs de ces trois eslever,
Que le renom en vint aux rives Stigiennes.
Aage ingrat et malin, si, aux siècles passés,
Si vaillans et si beaux ils fussent trespassés,
Chacun auroit son temple, et le peuple à la ronde
Encenseroit leurs os d'inviolable loy;
Mais la seule faveur que leur porte le Roy,
Vault mieux que tout le peuple et les honneurs du monde.

---

s vingt-quatre sonnets sont entièrement inédits, brité acquise par Amadis Jamyn dans ce genre osition nous a déterminés à les publier ici. Ils nt avoir été ignorés des éditeurs de ce poète, n ne les trouve ni dans l'édition de 1579, ni dans 1582 et 1584. C'est donc à P. de Lestoile que a la conservation de ces poésies, et le soin qu'il a eu de les recueillir dans son journal est un nouveau service rendu à notre littérature. Il n'existe, aux manuscrits de la Bibliothèque du Roi, qu'un petit nombre de pièces de poésie d'Amadis Jamyn, et elles ont été publiées.

(2) Sonnet vraiement poëtique, c'est-à-dire peu chrestien. (Lestoile.)

V.

Quand le sang généreus des trois qui trespassèrent,
Fut versé sur la place en gouttes respandu,
La terre ne le beut et ne fut pas perdu,
Les muses en leur sein pleurantes l'amassèrent;
Puis neuf fois à l'entour, en le charmant, dansèrent,
Si que leur sein en fleurs tout soudain fut rendu,
Fleurs qui ont tels printemps sur leur tombe espandu,
Que l'odeur de ces corps au ciel elles poussèrent.
Courage, compagnons, les marbres anciens
Ne faisoient tant d'honneur aux rois égiptiens,
Que fait l'immortel bruit qui vos noms accompagne :
Une très-grande ville est l'urne de vos os,
Un grand temple vous couvre, un grand fleuve vous baingne
Sçauriés-vous souhaitter un plus heureux repos?

VI.

Les fables ont chanté qu'aux rochers de Sicile,
Niobé pleure encor en son cerceuil vivant,
Et ces trois demi-dieux, ceste roine ensuivant,
Vivent en leur tombeau, qui de larmes distille,
Ces larmes se font encre, et d'une main habile,
Apollon va partout leurs honneurs escrivant;
Puis, plustost qu'un tonnerre emporté par le vent,
Leur renom vagabond s'espand de ville en ville.
Mercure, messager d'en hault et de là-bas,
Qui resveilles nos yeux et les clos au trespas,
As-tu jamais conduit trois âmes si parfaittes?
Pluton, en les voiant, perdit sa cruaulté,
Sa femme s'esblouist des rais de leur beaulté,
Et Cerbère, effraié, tint ses bouches muettes.

VII.

Aristote a dit vrai, que tousjours la nature
Cherche nouvelle forme et ne s'en peut saouler :
Les élémens en peine entroient pour eux mesler
En ces corps, quand la nuit a ravi leur lumière :
Toutes choses s'en vont, ainsi qu'une rivière.
Le destin violent, sans plus nous rappeler,
Nous entraine par force, et nous fault tous aller
Où nous fusmes jugés dès nostre heure première.
Ils espéroient, un jour, déceus de leurs raisons,
Faire grande leur gloire et grandes leurs maisons,
Et de voir toute France en leurs mains gouvernée.
La mort les as trompés. O Dieux trop inconstans!
Qu'aisément vous ostés en une matinée,
Les biens que les mortels s'acquièrent en long-temps!

VIII.

Le Ciel et le Destin, l'Esprit et la Nature,
Avoient, en composant leurs différents accords,
De beauté, de prouesse, accompagné ces corps.
Par un brave artifice et non à l'avanture,
La parque avoit filé leur brave couverture,
Pour estre très-parfaits et dedans et dehors.
Ores, Caron les passe au roiaume des morts,
Habitans du cerceuil la muette closture.
La Nature, le Ciel, l'Esprit et l'Univers
Ont repris de ces trois les élémens divers,
Affin que nuds de tout, ô parque, tu les prinses,
Mais non de la faveur, de l'honneur, du crédit
Que leur porte leur Roy. C'est donc à tort qu'on dit
Qu'il ne se fault fier en l'amitié des princes.

IX.

Quand Maugeron signa de son sang l'amitié
Qu'il portoit à Quélus, son autre ame seconde,
Le sang qui jaillissoit de sa plaie profonde,
Regrettoit de mourir sans venger sa moictié.
O Mars, tu as monstré que peut l'inimitié;
Tu as meurdri la grâce et la beauté du monde,
Et de pouldre couvert ceste jeunesse blonde,
Qui ont fait les rochers soupirer de pitié.
Quelle pitié de voir cest expirant image,
Donner en trespassant à sa moictié courage.
« Il suffist qu'un de vous honnore ce trespas,
Les siècles à venir chanteront nostre histoire;
Ta vie peult servir, la mort m'est une gloire,
Victime pour tous deux je m'en irai là-bas. »

X.

Quélus, qui entendoit la dernière parole
De son ami mourant, aiant le fer en main,
Souffrist qu'on le navrast, affin que plus soudain
L'esprit accompagnast l'autre esprit qui s'envolle.
Combattant, il disoit : « Mon malheur me console:
Si je meurs, pour le moins je mourrai sur son sein,
Mort je t'embrasserai. » Mais des dieux le dessain
Ne le feit pour ce jour un citoien du pôle.
Depuis, toutes les nuits, en son lit endormi,
Par songes il voioit Maugeron son ami,
Qui disoit « : Je jouis de la lumière vraie;
En ténèbres tu vis, privé d'un second toi;
Suis-moi, cher compagnon, et chasse comme moi,
L'ambition, le monde et l'honneur par la plaie. »

XI.

Quélus se retournant, voiant Maugeron mort,
De larmes tout couvert, sur lui se desconforte :
« Chère ame, chère teste, hélas! tu es donc morte,
Qui fut seulle mon tout, ma vie et mon confort;
As-tu peu me laisser au milieu de l'effort,
Quand plus j'avois besoin de ta dextre si forte?
Que ne m'attendois-tu, j'eusse servi d'escorte
A ton ame, et tous deux eussions passé le bord.
Hélas! cher compagnon, comme nous soulions faire,
Nous n'irons plus ensemble en un lieu solitaire,
Discourir, deviser et parler de l'amour
(Passion de l'amour à tels ans nécessaire).
Après ton jour fini, de quoi me sert mon jour,
Le nœud que l'amour fait, la mort ne peult deffaire. »

XII.

Quelle pitié c'estoit, quand la nouvelle aurore
Regardoit au matin, contre terre estendu,
Maugeron, qui avoit desjà le sang perdu,
Et Quélus, son ami, qui combattoit encore!
Le vif disoit au mort : « Compagnon que j'honore,
Puisque tu as ton sang pour le mien respandu,
Et que t'ai trop long-temps pour te suivre attendu,
Que la terre se fonde et qu'elle me dévore. »
Quelle pitié c'estoit de le voir emporter
A cheveux tout sanglants, et voir desconforter
Ses plus loiaux amis transis de l'avanture;
Le voir tout froid, tout nud, tout sanglant et desfait,
Et les peintres auprès dérobber son pourtrait,
Pour contrefaire Amour sur sa belle peinture!

XIII.

Le coup qu'avoit Quélus ne le blessoit pas tant
Que de voir, en songeant, de son ami l'image,
Qui de pouldre et de sang se couvroit le visage,
S'alloit toutes les nuits à lui représentant.
« Las! je suis mort pour toi, que n'en fais-tu autant?
Que ne meurs-tu pour moi, et d'un brave courage,
Aiant pris de Henri non fois pour tesmoingnage.
Que ne viens-tu c'à hault, pour y vivre content? »
Ainsi disoit l'image, et Quélus, qui l'embrasse,
Se pendoit à son col et lui baisoit la face.

n, cher compagnon, en ton lieu te rassoir.
e nous fila pareille destinée,
ant ton vespre accompli ta journée,
accomplir mon jour avant mon soir. »

XIV.

stant blessé, son roy le visitoit,
que sa veue allégeroit sa peine;
éreus desir sa plaie estoit si plaine,
de son seingneur bien peu lui proufitoit.
nt, vers son maistre, ainsi se lamentoit :
ainte que le temps, l'oubli ne vous ameine;
tombeaux, couverts de silence et d'areine,
ivés de l'honneur qu'un tel roy nous portoit. »
par le ciel, lui respondit son maistre,
deux eslongnés jamais ne pouvés estre
mon souvenir. J'en jure par les eaux
qui de passer à son bord vous convie,
jours, vostre sang, vos noms et vos tombeaux
t imprimés au cœur toute ma vie. »

XV.

t le premier de l'esclat du tonnerre,
pant l'estomach et fendant les boiaux
antique mère, avecques des boiaux,
ller le fer, ministre de la guerre.
tant regrettés que le sépulchre enserre,
ux à regarder que perles ni joiaux,
le patron des amis plus loiaux,
nt maintenant les hostes de la terre.
nt, au printemps se refait tout nouveau,
ns les buissons laissé sa vieille peau;
estre au cercueil jamais ne renouvelle.
es mortels, privés de sentiment,
vient assés tost, voire trop vistement,
haster le pas avec une querelle.

XVI.

sant Amour d'une mortelle envie,
e vint cacher au corps de Saint-Mesgrin.
esgrin, qui de nuit traversoit un chemin,
server Amour perdit sa propre vie.
qui n'a la main de meurtrir assouvie,
coups mortels lui hasta son destin.
ce guerrier la fortune et la fin,
eunesse estoit de la valeur suivie.
aleureux, vertueux et courtois,
n temps de paix et au temps du harnois.
des François une nouvelle estoille;
, armes, combats, furent son meilleur bien;
tes nos vertus ne servent plus à rien,
parque une fois a trenché nostre toille.

XVII.

che disoit, toute plaine de larmes,
retournant de la guerre vainqueur :
ur te tuera, ta junesse et ton cœur
bientost ta vie auprès de tes gens d'armes.
oint téméraire. Il faut, par les alarmes,
r la colère avecques la froideur. »
ang bouillant, la junesse et l'ardeur,
Saint-Mesgrin sentir l'effet des armes.
it cómpagnon de beaucoup d'Empereurs,
le fer comme eux; mais souvent tels honneurs
le grand proufit. Ne vaut-il pas mieux estre,
-moi, Saint-Mesgrin, et vivre encore ici,
durer là-bas de Minos le souci,
re roi des morts et ne voir plus ton maistre?

XVIII.

Bien que du ciel malin le sort avantureux,
Corrompe nostre ciel infecté de querelles,
De civiles fureurs, de passions nouvelles,
On te dira pourtant un siècle bien heureux,
D'avoir en lui veu naistre un roi si généreux,
Qui dressant vers le ciel le beau vol de ses aisles,
Aime ses serviteurs d'amitiés immortelles,
En astres transformant les tombeaux ténébreus.
Ne craingnés plus, François, de mourir à la guerre,
De renverser cités et murailles par terre;
Vostre mort désormais sera vostre bonheur.
Est-ce pas la raison qu'honnorant vostre gloire,
Vous gaingniés à celui triumphes et victoire,
Qui après vostre mort vous donne tant d'honneur?

XIX.

Trois images taillées par la main de Phidie,
Semblables de visage au prince Idalien,
Ne furent si parfaits au marbre parien,
Que ces trois corps estoient, quand ils furent en vie.
Toute proportion, mesure et simmétrie,
Leurs membres honnoroient; et l'ouvrage ancien
Qu'Apelles ausa tracer sur le corps cyprien,
Porteroit à ces trois une jalouse envie.
Ils ont autant vescu, mourant en leur printemps,
Que s'ils avoient attaint le terme de cent ans,
Ils eurent biens, honneurs et faveurs de leur maistre.
Les dieux font leurs amis en junesse périr,
Pour bien heureux les rendre. Ou l'homme ne doit naistre,
Ou après sa naissance il doit bientost mourir.

XX.

Soit que je coure en lice, ou que j'aille à la chasse,
Que je gaingne la bague, ou pique les chevaux,
Soit escoutant mon peuple, ou portant les travaux
Que Mars donne aus grands rois suants soubs la cuirasse,
Tousjours dedans l'esprit vostre mort me repasse,
Vos plaies, vostre sang, vos noms et vos tombeaux,
Qui font renaistre en moi mille regrets nouveaux,
Voire mille pensers, que le temps point n'efface;
Je voi toutes les nuits vos estomachs ouverts,
Et vos cheveux de meurtre et de pouldre couverts,
Entremeslés de sang et comme trois idoles,
Se présentent à moi, mon œil vous va suivant;
Mais quand je veux parler, ou vous toucher, le vent
Vous fait esvanouir avecques mes parolles.

XXI.

Des liens les plus beaux que sçeut ourdir nature,
Leurs corps sont eschappés, et légers et dispos,
Sont volés dans le ciel; le lieu de leur repos,
Où le nectar des dieux leur sert de nourriture.
Le Soleil, courroucé de leur triste avanture,
Eust le chef d'une nue un mois presques enclos,
Ne voulant voir porter en la terre les os
De ces trois qui ont eu mon cœur en sepulture;
Le Printemps de despit amortist sa couleur;
Il n'y eust arbre aux champs, herbe, feuille, ni fleur
Qui n'en portast le deuil; et la mort toute blesme,
Après avoir destruit un œuvre si parfait,
Se repentant du coup que son dard avoit fait,
Voulut pour les venger se tuer elle-mesme.

XXII.

Esprits qui sous vos pieds voiez passer les nues,
Qui regardés d'en haut les hommes d'ici-bas,
Comme saints et parfaits, vous trois n'ignorés pas
Les peines qui, pour vous, en mon corps sont venues.

Rien ne vous est caché; vous voïés continues
Les larmes que j'espans dessus vostre trespas.
Les soucis, les regrets, me servent de repas,
Et desjà d'un chacun mes plaintes sont congnues.
Regardés-moi du ciel, voiés vostre Henri,
Triste, pensif, songeant, solitaire et marri;
Qui son âme et sa vie en larmoiant distille,
Et ne cesse d'Argus tous les yeux désirer,
Car les siens ne sont plus bastants à vous pleurer;
Pour vous pleurer tous trois, il en faudroit cent mille.

XXIII.

Je vouldroy transformer mes deux yeux en fontaines,
Et mes souspirs en vent, pour tousjours esvanter
Leurs os de mes souspirs, et plorant, augmenter
Des ruisseaux à l'entour pour y noier mes peines.
Que ne suis-je rocher sans muscles et sans veines,
Pour ne sentir plus rien, et de moi m'absenter;
Ou que ne suis-je voix, pour tousjours rechanter
Mes douleurs aux forests, aux herbes et aux plaines!
Que ne puis-je muer en langues tout mon corps,
Pour dire les vertus de ces trois qui sont morts;
Ou que ne suis-je esprit, deslié de ma masse,
Pour m'envoler vers eux, et couronnant mon front
De raisons, et marchant dans le ciel comme ils font,
Jouir de leur présence et voir tousjours leur face!

XXIV

Esprits, en qui je pense et repense à toute heure,
Qu'en songes je contemple et voi toutes les nuits,
Qui de vostre lumière éclairés mes ennuits,
Abandonnant pour moi vostre belle demeure,
Voiés en quel estat vous faites que je meure;
Car tellement en vous incorporé je suis,
Que vivre absent de vous je ne veux ni ne puis,
Et mon seul reconfort est lorsque je vous pleure.
Mon ame ne fait rien, sinon penser à vous,
Ma langue pour subject vous nomme tous les coups,
Mon aureille ne peult que vos trois noms entendre.
Je congnoi maintenant que tout ce monde ici
N'est qu'un songe trompeur. Dieu vous face merci,
Et vos pecchés passés n'impute à vostre cendre.

A. **Jamin**, qui en fist un présent au Roy, le 10 aoust 1578, qui en fist cas et le serra lui-mesme en son cabinet.]

1579.

Janvier. Le jeudi qui estoit le premier de l'an 1579 (1), le Roy establist et solenniza son nouvel ordre des chevaliers du Saint-Esprit (2) en l'église des Augustins de Paris, en grande pompe et

---

(1) Henri III sembla vouloir, au commencement de cette année, mettre quelque ordre dans le royaume. Il envoya des commissaires dans toutes les provinces du royaume, afin de remédier aux malversations qui s'y étaient commises pendant les troubles. Leurs instructions se trouvent dans les Mémoires du duc de Nevers. Mais le Roi, entièrement livré à ses plaisirs, ne donna aucune suite à ses projets de réforme. (A. E.)

(2) Cet ordre était nouveau en France, mais il était connu dès l'an 1353. Louis d'Anjou, roi de Jérusalem, de Naples et de Sicile, fils de Philippe, prince de Tarente, quatrième fils de Charles II dit le Boiteux, qui descendait de Charles de France, frère de saint Louis, l'avait institué à Naples sous le titre de Saint-Esprit au droit désir. Il ne serait resté aucune trace de cet ordre, si l'original des statuts que Louis d'Anjou avait rédigés n'était tombé au pouvoir de la république de Venise, qui en fit présent à Henri III à son retour de Pologne, comme d'une pièce rare et d'un monument précieux pour la maison de France. On en trouve une copie à la Bibliothèque du Roi; on ignore ce qu'est devenu l'original. (*Note de Petitot.*)—Ce précieux manuscrit original est conservé à la Bibliothèque du Roi depuis la fin du siècle dernier, époque à laquelle il fut acquis à la vente de la célèbre collection du duc de La Vallière. La destinée de ce volume, condamné à être brûlé par ordre de Henri III, est assez singulière et paraît avoir été ignorée en partie par le dernier éditeur. Nous complèterons donc l'histoire de cet admirable monument du XIVe siècle, après avoir déjà rectifié la date de la création de l'ordre, qui est 1352. Il porte le titre suivant :

« Ces sont les chapitres faites et trovées pour le très-excellent prince monseignour le roy Loys, pour la grâce de Dieu, roy de Jerusalem et de Secille, alle honneur du Saint-Esperit, trouveur et fondeur de la très-noble compaignie du Saint-Esperit au droit désir, encomencée le jour de la Penthecouste l'an de grâce m. ccc lij. In-fo. »

Il est enrichi de divers ornements peints en or et couleurs, et de très-belles miniatures qui représentent les cérémonies, les actes et les exercices prescrits aux chevaliers du Saint-Esprit au droit désir ou du nœud.

Ce manuscrit original des statuts de cet ordre a été décrit fort au long et imprimé en entier dans une brochure qui a paru en 1764, et qui se trouve en papier de Hollande à la fin de ces statuts. L'auteur est le sieur Le Febvre, prêtre de la doctrine chrétienne. La beauté de ce manuscrit et le nom de son auteur, issu du sang illustre des rois de France, portèrent Henri à lui donner place dans les archives de la couronne; et ayant, quatre ans après, conçu le dessein de former, pour la haute noblesse de ses états, un ordre nouveau, et qui pût servir de récompense au mérite supérieur et à la valeur éprouvée, il prit pour modèle les statuts que ce manuscrit comprenait.

Après avoir extrait de ces anciens statuts ce qui était plus conforme aux usages de son temps et à ses vues particulières, Henri, par une fausse délicatesse, avait ordonné à M. de Chiverni, son chancelier, de les brûler pour qu'on ne sût jamais qu'il y eût puisé; mais ce ministre n'ayant pas cru devoir obéir à un tel ordre, qui devait priver la France d'un monument authentique et d'une si grande magnificence, le conserva secrettement. Il appartint ensuite à son fils Philippe Hurault, évêque de Chartres; et après ce prélat, il passa dans la bibliothèque de M. de René Longueil, marquis de Maisons, président à mortier, mort en 1677; puis dans celle de M. de Nicolaï, premier président de la chambre des comptes de Paris. Ce magistrat étant mort en 1686, notre précieux manuscrit disparut tellement, que ceux qui par tradition savaient les époques de son ancienne existence, n'en ont plus fait mention que comme d'une perte réelle. M. Gaignat eut le bonheur de le recouvrer et d'en faire l'acquisition, et le duc de La Vallière l'acheta à la vente des livres de cet amateur, à un prix très-modique, si on fait attention à l'importance d'un pareil manuscrit. De cette dernière collection, il est passé dans celle du Roi, en 1783, et il est inscrit aujourd'hui sous le n. 36 bis du fonds La Vallière.

On vient de décrire le manuscrit qui servit de modèle à Henri III, pour l'institution de son ordre, dès la première création de chevaliers par ce roi; on s'empressa aussi en France de recueillir, dans un volume d'une exécution fort médiocre, il est vrai, les armoiries des per-

ıce, et les deux jours ensuivans traitta
ıudit lieu ses nouveaux chevaliers, et
née tinst conseil avec eux. Ils estoient
ıne barrette de velous noir, chausses
nt de toile d'argent, souliers et four-
ée de velous blanc, le grand manteau
noir, bordé à l'entour de fleurs de lis,
e d'or, et langues de feu entremeslées
broderie et des chiffres du Roi de fil
tout doublé de satin orengé, et un au-
et de drap d'or, en lieu de chapperon,
ledit grand manteau, lequel mantelet
illement enrichi de fleurs de lis, langues
hiffres, comme le grand manteau. Leur
ier façonné d'un entrelas des chiffres
eurs de lis et langues de feu (1), au-
une croix d'or industrieusement la-
émaillée, au milieu de laquelle pend
he colombe, dénotant le Saint-Esprit.
ent chevaliers commandeurs (2) du
it, et journellement sur leurs cappe
ıux ils portent une grande croix de
engé, bordée d'un passement d'ar-
t quatre fleurs de lis d'argent aux
ns du croison, et le petit ordre pendu
aveq un ruban bleu.
it que le Roy avoit de nouvel institué
pour adjoindre à soi, d'un nouvel et
t lien, ceux qu'il y vouloit nommer, à
l'effrené nombre des chevaliers de
int-Michel, qui estoit tellement avili, qu'on n'en faisoit non plus de compte que de simples aubereaus ou gentillastres, et appeloit-on despieça le grand collier de cest ordre, le collier à toutes bestes. Et pour se les rendre plus loiaux et affectionnés serviteurs, il les obligeoit à certains sermens contenus aux articles de l'institution de l'ordre, et mesme estoit son dessein de leur donner à chacun huict cens escus de pension, en forme de commanderie, sur certains bénéfices de son roiaume ; et pour ce, les fist-il apeler commandeurs.

Et ce faisoit-il, à ce qu'on disoit, pource que beaucoup de ses subjets, agités du vent de la Ligue, qui secrettement et par soubs main ourdissoit tousjours son fuseau, tendoient comme à rebellion, s'y laissans aisément transporter par les nouvelles charges qu'on leur mettoit journellement à sus. A quoi Sa Majesté désirant pourvoir, s'estoit advisée de se fortifier desdits nouveaux chevaliers, qu'elle croioit, avec ses mignons et un régiment des gardes qui journellement l'assistoient, lui estre promts et fidèles adjuteurs et défenseurs, avenant quelque émotion.

On disoit aussi que ceste érection de nouvel ordre avoit esté confortée de ce que le Roy estoit né le jour de la Pentecoste (3), créé roi de Polongne et fait roi de France en semblable jour, lequel sembloit lui estre fatal pour tout bonheur et prospérité, comme avoit esté le jour saint Matthias à l'empereur Charles-le-Quint.

[Les huguenots, tousjours soubçonneus et

---

ommés par le roi. Ce volume porte le titre

ırmorial des escriptz et blazons des armes et
, commandeurs de l'ordre et millice du
it, instituée par la sacrée Majesté du très-
puissant, très-excellent, très-magnanime et
ıle prince Henry troisiesme de ce nom, par la
leu roy de France et de Pollongne, très-
non souverain seigneur, aucteur et souverain
;, en l'église des Augustins à Paris, après
es, le dernier jour de décembre mil cinq cens
-huict, par Martin Courtigier, sieur de La
erault d'armes de Sadicte Majesté, très-sa-
n et tiltre de Provence.
» Signé Guyon de Sardière. »
ments qui décorent ce volume ne se distin-
par leur bon goût, mais on y remarque un
Roi, selon toutes les probabilités fort res-
:e manuscrit est inscrit sous le n. 1942 du
français. A partir de cette époque, l'on fit
ıxécuter, à chaque création nouvelle de che-
ıtres recueils contenant également les armoi-
sonnages décorés de l'ordre ; ils sont presque
l'hui à la Bibliothèque du Roi, et notamment
ıntient les créations de Louis XIII ; recueil
ent exécuté et déposé à la Bibliothèque pen-
nière révolution. On possède aussi aujour-
omptes de dépenses de l'ordre du Saint-Es-
ı'ils étaient arrêtés tous les ans par le chapitre de cet ordre, lequel chapitre se composait de tous les princes du sang. Ces registres originaux sont donc fort précieux, non-seulement comme collection d'autographes de tous les princes du sang de France, mais encore comme contenant certains détails fort curieux pour l'histoire de cet ordre, établi en France par Henri III.

(1) Ce collier devint le sujet de la critique des mécontents. Les uns disaient que ces chiffres étaient des enseignes qui couvraient plutôt des mystères d'amourettes que de religion ; d'autres prétendaient que les différentes couleurs désignaient la maîtresse et les mignons du Roi ; que les chiffres représentaient son nom, etc. ; enfin on n'approuvait pas ces monogrammes équivoques sur un collier d'un ordre institué en l'honneur du Saint-Esprit. En 1614, ce collier fut réformé, et l'on y mit des trophées d'armes, ornements plus convenables à un ordre militaire. (A. E.)

(2) Le projet du Roi était de donner à tous les chevaliers une pension annuelle, sous le nom de commanderie. Il espérait obtenir du Pape la permission d'imposer la somme de six vingt mille écus sur tous les bénéfices sans charge d'âmes et sur tous les riches monastères de son royaume. L'abbé de Citeaux fut envoyé à Rome pour négocier cette affaire ; mais le Pape s'y opposa aussi bien que le clergé de France. Le Roi fut donc obligé de prendre ces pensions sur l'épargne. (A. E.)

(3) Henri III n'était pas né le jour de la Pentecôte, mais le 19 septembre de l'année 1551.

plains de desfiance, principalement depuis la Saint-Barthelemi, craingnoient que ce fust quelque stratagesme nouveau pour les attrapper. Les autres, plus malins, calomnians les actions de leur prince, le reféroient à la volupté, et disoient que toute ceste cérimonie n'estoit que le masque des amours du Roy et de ses mignons. Qui estoit le langage des chefs de la Ligue, lesquels à desseins faisoient courrir ce bruit entre le peuple, jusques là qu'un conseiller de la grande chambre du parlement de Paris s'oublia tant (soit qu'il en creust quelque chose ou autrement) d'en composer des vers en dialogue, lesquels encores qu'il tinst bien secrets, ne laissèrent d'estre divulgués et recongneus pour siens, portans ceste inscription : *De Spirituali ordine Parisiis celebrato kalendis januar. An.* 1579, *sermo dialogus. Hospes-incola* (1).]

Le jour de ceste nouvelle solennité on afficha aux portes de l'église des Augustins, où le Roy, ses princes et ses chevaliers estoient assemblés pour la cérimonie, des vers [graves et fouldroians, bien convenables à l'hipocrisie de ce siècle], que quelcun avoit pris plaisir de traduire du premier chapitre d'Esaïe, [et les avoit mis en veue comme un notable advertissement au Roy, à ses princes, à ses chevaliers, voire à toute sa cour, qui estoit desbordée (pour ne point flatter) en toute espèce de vilanies et meschancetés. Au-dessus du placcard y avoit :

DIEU PARLE.

Et incontinent après ce jour, en furent divulgués à Paris d'aultres tiltres : *Au Roy sur son nouvel ordre du Saint-Esprit;* et *De ordine Sancti-Spiritus;* ainsi que deux sonnets, l'un *A l'honneur des chevaliers*, et l'autre : *Sur le beau soleil qui fist ce jour.*]

Les noms des vingt-six chevaliers que le Roy fist le premier jour de l'an 1579 (2), *aux Augustins à Paris.*

LE ROY.

1. Ludovic de Gonzague, duc de Nivernois, prince de Mantoue, pair de France;
2. Philippes Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur et de Penthièvre, pair de France, prince du Saint-Empire;
3. Honnorat de Savoie, marquis de Villars, amiral de France;
4. François Gouffier, seingneur de Crevecœur, conseiller du Roy en son conseil privé;
5. Jaques de Crusol, duc d'Uzès, pair de France, comte de Crusol, baron de Louis, seingneur d'Assier;
6. Charles de Lorraine, duc d'Omale, pair et grand veneur de France;
7. Arthus de Cossé, seingneur de Gonnor, comte de Secondigni, premier pannetier et mareschal de France;
8. Charles de Halwin, sieur de Piennes, marquis de Maingneley, conseiller au privé conseil du Roy;
9. Charles de La Rochefoucaut, sieur de Barbesieux, conseiller du Roy en son privé conseil;
10. Christophle des Ursins, sieur de La Chapelle, conseiller du Roi en son privé conseil;
11. Scipion Fiesque, comte de la Vague, chevalier d'honneur de la Roine;
12. Jaques de Humières, seingneur dudit lieu, marquis d'Ancre, conseiller au conseil privé;
13. Jean de Samoches, seingneur de Malicorne, conseiller au conseil privé;
14. René de Villequier, baron d'Aubigni, premier gentilhomme de la chambre;
15. Claude Villequier, vicomte de la Guiersche, conseiller au conseil privé;
16. Charles, comte de La Mark et de Maulevrier;
17. Philebert de la Guische, sieur dudit lieu, grand maistre et capitaine général de l'artillerie;
18. Jacques des Cars, prince de Caranci, seingneur de la Vauguion, conseiller d'estat et du conseil privé du Roy;
19. François Le Roy, comte de Clinchans, seingneur de Savigni, conseiller au conseil privé;
20. Antoine sire de Pons, comte de Maropnes, conseiller du Roy en son conseil;
21. Jean d'Aumont, comte de Chasteauroux, conseiller au privé conseil;
22. Albert de Gondi, comte, doien, baron de Rets, marquis de Belle-Isle, gentilhomme de la chambre du Roy, mareschal de France;
23. Jean de Blosset, seingneur de Torsi, lieutenant-général au gouvernement de Paris et Isle de France;
24. Antoine d'Estrées, premier baron et sé-

---

(1) Ces vers latins se trouvent dans le Registre-Journal de Lestoile, feuillet 130.

(2) Le Roy ne remplit pas dans cette première promotion la moitié des cent places de l'ordre, pour laisser l'espérance à plusieurs seigneurs de participer à cet honneur, et pour attirer à lui, par cet appât, les principaux gentilshommes du royaume. (A. E.)

e Boullenois, capitaine de cinquante
l'armes;
nçois de Balsac, seingneur d'Antra-
seiller d'estat et conseiller du privé

lippes Stroszi, conseiller d'estat, colon-
al de l'infanterie françoise.
rdi 20 janvier, le Roy fist le sein-
Villequier absolument premier gentil-
e sa chambre, et priva le mareschal
la part et droit alternatif qu'il y pré-

dredi 23 janvier, le Roy alla à Olin-
aingner et purger. Le semblable fit la
femme, qu'il laissa à Paris, puis alla
ste de Chandeleur en l'église de Char-
s vœus et prières à la belle dame; et
ıx chemises de Nostre-Dame de Char-
pour lui et l'autre pour la Roine sa
e qu'aiant fait il revinst à Paris, cou-
elle, en espérance de lui faire un en-
a grace de Dieu et de ces chemises (1),
stoit incapable par la vérole qui le man-
es lascivités qui l'énervoient.
manche 25 janvier, monsieur le duc,
meurer plus longuement en Flandres,
eu y faire, partit de Condé en petite
passa par Crevecœur, Beauvais, Mantes
, et se retira à Alançon.
rdi 27 janvier, à Poictiers, Bordeaux,
Bourges, Tours, Blois, Orléans et au-
s sur la rivière de Loire, advinst cer-
blement de terre, qui espouvanta gran-
es habitans des dites villes, et sur ce
nent coururent à Paris des sonnets.]
mois de janvier, le Roy faisant dresser
au estat de sa maison et revoiant l'an-
casser plusieurs de ses officiers, mesmes
nseil privé; entre les autres, le maistre
stes Riant (2), qui se faisoit apeler de
t plusieurs autres. Et pour ce qu'il avoit
ne sienne mestairie deux mil escus
it baillé pour estre du conseil privé,
esté cassé, on en fit une *risée*, et le
quatrin, qui rencontre sur son nom

estre du conseil privé
endu sa mestairie;
tenant qu'il en est privé,
pas raison qu'on en rie?

mois, une bande d'Italiens, advertis par ceux de Paris, que le Roy avoit dressé en son chasteau du Louvre un réduit de jeu de cartes et de dés, vient à la cour et gaingna au Roi, dans le Louvre, trente mil escus, tant à la prime qu'aux dés, [qui est un jeu lequel, en un roiaume bien policé, devroit estre très-estroictement défendu : car, comme dit saint Bazile, en son homilie VIII, le diable est tousjours là qui allume la fureur de tels joueurs, par ces petits os marqués à certains points.]

En ce mois de janvier, le jeudi 29 dudit mois, fust donné à Paris ung arrest notable en la grande chambre du plaidoié pour le fait des notaires, par lequel il fust ordonné qu'à peine de nullité et de faux, suivant l'ordonnance de Moulins 1564, qui n'estoit observée par lesdits notaires de Paris, les notaires seroient tenus de faire signer les parties contractantes, et où elles ne pourroient ou ne sçauroient signer, qu'il en seroit fait mention par les contracts comment ils n'escrivent ni ne signent. Lequel arrest, le mesme jour, fust signifié au syndiq des notaires et publié à son de trompe par la ville.

FÉVRIER (3). Le mercredi 4 febvrier, le Roy revenant de Chartres alla descendre à la foire Saint-Germain, qu'il fit le samedi 7 publier et continuer pour autres huict jours, et ledit jour fist constituer prisonniers quelques escoliers, qui se proumenoient dans la foire, portans de longues fraises de chemises de papier blanc, en dérision (comme le Roi présuma et comme on pense que c'estoit la vérité) de Sa Majesté et de ses mignons, courtizans si bien fraizés et goldronnés; et comme ils sont d'insolente nature, crioient en plaine foire : *A la fraize on congnoist le veau.*

Le mardi 24 febvrier, à Alençon, où estoit M. le duc, Bussy et Angeau, sur une querelle de néant, se battirent en chemise, avec l'espée et le poingnard, contre La Ferté et Hallot, qui y furent cruellement battus et blessés, principalement La Ferté-Imbaud, qui y fut si mal accoustré qu'on le tinst pour mort un fort long temps.

MARS. Le dimanche 15 mars, à Paris, trois maisons à la Pierre au Laict tombèrent en ruines, en plain midi, plaines de plusieurs hommes, femmes et petits enfans; et combien que la ruine fut grande, comme de deux ou trois estages de hault; néantmoins, par une singulière grâce de Dieu, n'y mourust personne, et n'y en eust que deux ou trois de blessés.

---

lignes qui suivent n'existent pas dans le ma-
atographe de Lestoile, elles paraissent devoir
r à l'édition de Lenglet-Dufresnoy.
nt était François de Riant, seigneur de Hou-

(3) La Reine continuait dans ce même mois ses conférences à Nérac avec le Roi de Navarre et les députés des religionnaires. Des articles furent rédigés et adoptés entr'eux, et confirmés par lettres-patentes du Roi en date du 14 mars 1579.

Le lundi 16 mars, messieurs de Guise arrivent a Paris, suivant le mandement que le Roy leur avoit envoié de l'y venir trouver, et y viennent accompagnés de six à sept cens chevaux, doutans (à ce qu'on disoit) l'indignation du Roy, à cause de la mort du mignon de Saint-Mesgrin (1).

Ledit jour, Monsieur arriva en poste, en fort petite compagnie, au Louvre à Paris, et coucha la nuit avec le Roy son frère; dont la cour, le lendemain matin, alla en corps, à la Sainte Chapelle, faire chanter le *Te Deum* de sa bien venue.

[Le vendredi 20 mars, le Roy accompagne monsieur le duc son frère, s'en retournant à Alençon, jusques à Noisi, où ils vont coucher, et le lendemain à Saint-Germain, où ils reçoivent les nouvelles, comme, le vendredi passé 13 mars], le jeune Duras dit Rassan avec l'aisné de Duras, son frère, s'estoient attaqués de querelle contre le vicomte de Thurenne et le baron de Salignac, s'estans combattus deux à deux sur la grève d'Agen (2). Auquel combat, le vicomte de Thurenne estoit demeuré blessé de dix-sept coups d'espée, en danger de mort.

[En ce temps, le procureur général La Guesle fust par le Roy envoié en Bourgongne et le mareschal de Montmoranci à Rouen aux Estats qui se devoient tost après tenir en Normandie et en Bourgongne, affin d'essaier à appaiser et composer le peuple tumultuant pour les nouvelles daces et nouveaux officiers.]

En ce mesme temps, à Moulins, un gentilhomme bourguignon nommé de Cintrey, aiant esté par le commandement du Roy emprisonné pour avoir librement parlé aux Estats de Bourgongne, fut tiré par force des prisons par quelques gentilshommes entrés secrettement pour cest effect dans la ville. Dont ne fust faite autre justice, au grand mespris du magistrat et de la majesté du Roy.

Le vendredi 27 mars, le jeune seingneur de Rentigni estant en la maison du seingneur de La Chapelle aux Ursins à Paris (en laquelle estoit aussi le jeune seingneur de Palaiseau, et tous deux faisoient l'amour à la fille dudit seingneur de la Chapelle pour l'espouser), fist chanter une chanson par un chantre qu'il avoit mené exprès, par laquelle il blasmoit l'inconstance de sa maistresse. Dont ledit sieur de Palaiseau s'offensa, et entrèrent, lui et le sieur de Rentigni, en paroles; sur lesquelles s'approcha M. de La Chapelle, et remonstra doucement à Rentigni qu'il ne devoit venir en sa maison pour quereller. A quoi Rentigni lui respondist qu'il estoit aussi gentilhomme et homme de bien que lui : lors lui dit le seingneur de La Chapelle qu'il s'en faloit la preuve. [A quoi repliqua Rentigni qu'il estoit plus homme de bien que lui. « Vous » en avés menti, lui dit La Chapelle; et sans » le respect de ce que vous estes en ma maison, » je vous jetterois tout à ceste heure par les fe» nestres.» Sur quoi s'esmeust grosse et forte querelle, qui prit trait, et dont les princes s'empeschèrent pour ce que les jours suivans ils marchoient par la ville, l'un et l'autre, fort accompagnés de gens de cheval et de pied, et y avoit danger de quelque aspre combat. Mais le roy commist certains princes et seingneurs pour les appointer, comme de fait ils furent appointés au mois de may ensuivant, et fut le seingneur de Palaiseau tost après marié à la damoiselle des Ursins, aux nopces de laquelle le Roy, la Roine et les princes souppèrent.]

Le mardi dernier mars, le seingneur de Chasteauneuf (3), jeune homme de vingt-cinq ans, tua le seingneur de Chesnay-Lallier, Angevin, son oncle, aagé de près de soixante ans, aiant pris querelle avec lui à raison d'un procès qu'ils avoient pour la tutelle dudit Chasteauneuf, de laquelle ledit seingneur de Chesnai avoit esté chargé. [Ainsi se demesloient, en ce temps, les procès et differends sans autre formalité de justice, par la connivence du Roy et du magistrat.]

A Pasques de cet an 1579, le Roy fit faire et asseoir en la Sainte-Chapelle du Palais à Paris, la closture de marbre et d'airain brave et magnifique, comme on la voit à présent, autour du grand autel d'icelle, et au mesme temps, furent refaittes de neuf les orgues de ladite Sainte-Chapelle, aussi belles et excellentes qui s'en puisse point voir.

Avril. La nuit du mercredi 1^er^ d'avril, la rivière de Saint-Marceau, au moien des pluies des jours précédens, creust à la hauteur de quatorze ou quinze pieds, abbatist plusieurs murailles, moulins et maisons, noia plusieurs personnes de tous sexes et aages, surprises dans leurs maisons et dans leurs lits, ravagea grand quantité de bestail et fist du mal infini. Le peuple de Paris, à milliers, le lendemain et jours ensuivans, courust voir ce désastre avec grand fraieur et espouvantement. L'eau fust si haute qu'elle se respandist par l'église et jusques au grand autel des Cordeliers-Saint-Marceau, ravageant par forme de torrent en grande furie, laquelle néantmoins ne dura que trente heures ou un peu plus.

---

(1) On croyait que Saint-Mesgrin avait été tué par ordre du duc de Mayenne. (A. E.)

(2) Voyez, sur cette affaire, les Mémoires du duc de Bouillon, (A. E.) Ils font partie de la collection.

(3) Michel de Rieux, seigneur de Châteauneuf, frère de Rénée de Châteauneuf, une des maîtresses du roi Henri III, avant son mariage. (A. E.)

La cour de parlement, en corps, le samedi ensuivant, vinst à la grande église Nostre-Dame, où fut dite une messe solennelle, avec prières à Dieu qu'il lui pleust appaiser son ire, et à mesme fin fut, le lundi ensuivant, faite procession générale à Paris.

Le vendredi 10 avril, le mareschal de Monmorancy revinst de Rouan et fust logé dedans le Louvre, où, l'onziesme dudit mois, il fut surpris d'une apoplexie, qui lui osta la parole, l'espace de vingt-quatre heures; puis deux jours après, se revinst et commença à se mieux porter; et quand il peust endurer le coche, se fist mener à Escouan, où il mourust, le mercredi 6^e jour du mois de may ensuivant, au grand regret de tous les gens de bien [et de la plus saine partie de la noblesse de France.

Le dimanche 26 avril, M. le duc arriva à Paris en grande compagnie et magnifique appareil, et alla le Roi au devant de lui une lieue hors la ville, et le mena loger au Louvre, où ils demeuroient et venoient ensemble en grande concorde et amitié fraternelle.

En ce mois, ès pays de Dauphiné et d'Auvergne, se commença à remuer la ligue dite *de l'équité*, qui n'estoit autre chose, à bien parler, qu'une praguerie ou élévement d'une séditieuse commune contre le Roy et sa noblesse.]

MAI. Le vendredi premier jour du mois de may, Maurevert (1), rencontré aux champs par un sien cousin et voisin, contre lequel il avoit querelle, fut chargé et tiré d'un poitrinal, duquel la bale lui rompist les os du bras gauche, depuis le coulde jusqu'à l'espaule, dont il fust tellement offensé que quatre jours après, il lui falust couper le bras. [Chose estrange que cest assassin, chargé jà par deux fois par ses ennemis, n'a peu estre tué, et y a apparance que Dieu le garde (comme il le mérite) à une punition et justice exemplaire.]

Le mardi 26 may, le seingneur de La Bobetière, gentilhomme poitevin, huguenot, par arrest de la chambre de l'édit, fust décapité en la place de Grève à Paris, pour ce que de guet-à-pens, il avoit tué un gentilhomme sien voisin, qu'il avoit mandé pour disner avec lui en sa maison de La Bobetière, et après disner, l'aiant mené pourmener en un bois derrière sa maison, avoit assassiné ledit gentilhomme et sa femme avec lui, pour l'advertissement certain qu'on lui avoit donné, et le bruit commun de tout le pays, que ladite damoiselle sa femme, n'avoit cessé de paillarder avec ce gentilhomme, pendant son absence et son séjour dans la ville de Lusignan, où il estoit enfermé avec les autres huguenos. Quand on lui prononça son arrest, il dist tout haut que tous ses juges estoient cocus, [et qu'on regardast hardiment la liste, qu'on trouveroit qu'il n'y en avoit pas un d'eux qui ne le fust]; et qu'ils ne le faisoient mourir que pour ce qu'il ne vouloit souffrir d'estre cocu comme eux. Estant venu au lieu du supplice, il ne voulust estre bandé, prist l'espée du bourreau, et, l'essaiant sur son doigt, pour voir si elle coupoit bien, dit au bourreau : « Mon ami, » depesche-moi vistement, il ne tiendra qu'à toi : » car ton espée est bonne. » [Et mourust de ceste façon, en vrai capitaine déterminé, aiant fait devant sa prière à Dieu tout haut, à la mode de ceux de sa religion.]

En ce mois, le chapitre général des Cordeliers s'assambla aux Cordeliers de Paris, où se trouvèrent environ douze cens frères de l'ordre de saint François de toutes les nations du monde, et firent leur général messire Scipion de Gonzague, cordelier de la caze mantoane (2). Le Roy, pour leurs alimens, pendant leur séjour à Paris, leur donna dix mille francs; M. le duc son frère, quattre mil francs, et les colléges, chapitres, communaultés, abbés, prieurs et prélats de Paris, leur firent tous particulières ausmosnes, comme firent les habitans de Paris [à aucuns d'eux à ce deputés, allant en queste de porte en porte.]

---

(1) Louviers de Morevet, gentilhomme de Brie, avait été élevé page dans la maison des princes lorrains. Le gouverneur des pages l'ayant un jour fait châtier, il le tua, et passa à l'ennemi un peu avant le combat de Renti. Après la paix faite avec l'Espagne, il trouva moyen de s'insinuer de nouveau chez les Guises. Dès que le parlement eut mis à prix la tête de l'amiral de Coligny, il s'offrit pour cette exécution, et ayant reçu de 'argent d'avance, il passa dans le parti des princes, se montra très-zélé pour leur religion, qui lui paraissait, disait-il, plus pure que l'autre. Pour s'assurer encore davantage leur confiance, il inventa cent mensonges, et assura que les Guises lui avaient fait des injustices troces. Après avoir tenté plusieurs fois, mais toujours n vain, d'exécuter ce qu'il avoit promis, considérant d'un côté le péril imminent auquel il s'exposait, et ne voyant d'ailleurs aucune apparence de réussir, pour ne pas s'en retourner sans avoir rien fait, il lia une amitié très-étroite avec Mouy; il voulut profiter de l'occasion, et il exécuta contre Mouy, qui tenait le premier rang après Coligny dans l'armée des confédérés, ce qu'il n'avait osé entreprendre contre Coligny même, et il le tua dans un jardin, et se sauva sur un cheval dont Mouy lui avait fait présent. Ayant obtenu sa grâce, il reparut à Paris, où un de ses cousins, avec lequel il était en contestation, lui tira un coup de pistolet. (A. E.)

(2) C'était un religieux d'un grand mérite. Après avoir refusé les évêchés de Cifalu et de Pavie, le Pape le força à accepter celui de Mantoue et le nomma cardinal. Il mourut en 1620. (A. E.)

Le vendredi 29 may, à six heures du soir, un gentilhomme de Berri, nommé Beaupré (qui se disoit avoir esté oultragé par le seingneur d'Aumont, son voisin, allant à la chasse, accompagné de cinq autres, tous bien montés sur coursiers et chevaux d'Espagne), vinst charger ledit seingneur d'Aumont, estant en un carroche, près la porte Bussy à Paris, aveq le seingneur de Bouchemont et les dames mareschale de Rais et de La Bourdaisière, à grands coups de pistolés, et fust ledit seingneur d'Aumont blessé d'un coup de pistolé au bras droit, dont les balles lui froissèrent les os depuis le coulde jusques à l'espaule, [et fut en grand danger de sa vie, estant par longue espace demeuré entre les mains des chirurgiens, qui si bien le pansèrent, que le bras ne lui fust point coupé et à la fin fut guéri.] Le seingneur de Bouchemont, qui n'estoit point de la querelle, faisant contenance de vouloir sortir du carroche, fust attaint de trois coups de pistolé en la teste et au corps, et mourut sur-le-champ. [La trompette du seingneur d'Aumont, le suivant à cheval, donna un coup d'espée au travers du corps d'un des assaillans, qui avoit arresté et blessé le cocher, lequel fuiant avec les autres, à quatre lieues de Paris, ne pouvant plus se soustenir, fut achevé par Beaupré, et desfiguré par le visage à coups de dague, afin qu'il ne fût recongneu ; et le lendemain fut son corps rapporté à Paris.] On disoit que Beaupré, [pour ce qu'il avoit affaire au seingneur d'Aumont, grand seingneur, chevalier des deux ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit,] estoit venu de sa maison à Paris en habit de cordelier, pour ce qu'en ce mois s'y assembloit le chapitre général, de crainte d'estre descouvert.

Le seingneur d'Aumont leur fist faire leur procès par le prévost de l'hostel, et furent, en juillet ensuivant, décapités en figure au bout du pont Saint-Michel à Paris, et entre autres Beaupré, comme chef et conducteur de l'assassinat, sur l'exécution de la figure duquel furent faits et semés à Paris les vers latins suivants :

Belpratus jacet hic, princepsque caputque latronum :
Non jacet, immo alta de cruce pendet adhuc.
Supposita est quondam Graiis pro virgine cerva :
Fœnum pro prato nunc quoque suppositum est,
In cruce cæsa nihil post vere colla timeret,
Pro ficta, at metuit nunc cruce mille cruces.

JUIN. Le 8e jour de juing, qui estoit un lundi, les seigneurs d'Angeau et de La Hette, gentilshommes de la maison de M. le duc, pour demesler une querelle entre eux (comme la saison en estoit fort fertile), se battirent avec l'espée et la dague à Bourgueil, dont pour lors le seingneur de Bussi estoit abbé ; et fut La Hette blessé de dix-sept coups d'espée, néantmoins tout blessé qu'il estoit, de furie s'eslança de cul et de teste sur d'Angeau, son ennemi sain et gaillard, et qui n'en faisoit non plus de compte que s'il eust esté mort, et lui donnant de l'espée au travers du corps, tua tout roide sur la place ledit d'Angeau ; et La Hette mourust quelques jours après des coups qu'il avoit receus. [Ainsi sont secrets, les jugemens de Dieu, qui s'executoient journellement sur ceste pauvre noblesse de France, qui se desfaisoit ainsi d'ellemesme par ses propres mains.]

Le vendredi 26 juing, les généraus de la justice des aydes sont suspendus pour n'avoir voulu publier l'édit de la suppression des priviléges de tous les exempts du huictiesme, vingtiesme et autres semblables daces, après plusieurs expresses et comminatoires jussions du Roy, et pour ce, au lieu de généraux sont appelés généreux. Lesquels enfin, après que le Roy leur eust declaré qu'il ne s'en vouloit point aider, et que sa volonté estoit seulement qu'ils le fissent publier et homologuer pour estre restitués, le firent simplement registrer en leur greffe, et rien autre chose. Dont Sa Majesté, indignée, dit ces mots : « Qu'il n'avoit eu fascherie il y avoit long-temps qui lui eust plus touché au cœur que la bravade de ces petits gallans de generaux de sa justice, mais qu'il la leur feroit sentir. Cependant pour ce qu'il y agissoit en ce fait du bien publiq, ils en furent fort loués, et ceux de la cour de parlement blasmés par les deux vers suivants, qui en furent faits et semés au Palais et partout :

Tu generosa minor generalis curia, major
Tu parlamenti curia, degeneras.

[Sur la fin de ce mois, les députés du clergé de France s'assamblèrent à Melun par la permission du Roy, pour délibérer sur ce que Sa Majesté leur demandoit quinze cens mil francs, pour le paiement des arerrages des rentes de la ville, dont il estoit deu une année, et aliénation de cinquante mil escus de rente de leur temporel. Et pour ce que, selon le bruit commun, le Pape et le Roy s'entendoient bien l'un l'autre en ceci, au prejudice du clergé, furent semés et publiés, en forme de pasquil, les suivants :

Concilium cleri flé,
Quia quod habes, sera rifflé,
Rex noster et pappa
Sunt ambo sub una cappa,
Qui dicunt do ut des,
Caiphas, et Herodes

JUILLET. Le lundi 3 juillet, M. le duc, dans le coche de M. de Mande, au logis duquel il avoit couché, au cloistre de l'église de Paris, partist en fort petite compagnie, et s'en alla à Boulongne-sur-la-Mer, où après avoir sejourné trois semaines, il passa en Angleterre, sous le sauf-conduit de la Roine, de laquelle il fust joieusement et magnifiquement receu en un sien chasteau, proche de deux lieues de la ville de Londres, où ils demourèrent huict jours ensemble, en leur entrevue et pourparler de leur mariage.

Le pauvre train et équippage que ledit seingneur duc y mena, donnèrent subject à un sonnet qui fut publié à Paris et semé partout.]

AOUT. Le mercredi 5 aoust, François de La Primaudaie dit La Barrée, fust par arrest de la cour décapité aux Hales de Paris, pour réparation du meurtre de guet-à-pens, peu auparavant par lui commis en la personne de Jean de Refuge, seingneur de Galardon, à Paris, auprès de Saint-André-des-Ars, et sa teste mise sur un posteau au coin de l'église des Augustins sur le quay. Il s'estoit fié, faisant ce meurtre, en la faveur de M. le duc, qu'il suivoit et qui l'aimoit. Et de fait, aussitost que ledit seingneur duc eust entendu sa condamnation, il fust trouver le Roy son frère, pour lui demander sa grace. Mais le Roy en estant adverti, aussitost qu'il l'avisa entrant dans sa chambre, pour lui en fermer la bouche, lui dit ces mots : « Mon » frère, vous sçavés bien que La Primaudaie est » jugé, et qu'il doit mourir aujhourdui. J'ai fait » un serment de ce costé-là que je tiendrai : » c'est que je ne donnerai sa grâce pour homme » vivant qui m'en prie, fust-ce pour vous, qui » estes mon propre frère ; car outre ce que l'acte » est meschant et irrémissible, je veux bien qu'on » sache que j'aimois Du Refuge, et s'il n'eust » point esté si sot que d'estre huguenot, je l'eusse » fait grand. » [Ce que voiant, Monsieur se retira sans oser en parler plus avant, et sortant de la chambre du Roy, dit à ceux qui lui en parloient : « Qu'il n'y pouvoit plus rien, et que le » Roi vouloit qu'il mourust. »

Le vendredi 14e aoust, le Roy manda au Louvre les prévosts des marchans et eschevins de la ville de Paris, et leur enjoingnit de faire assemblée en leur Hostel-de-Ville de Paris, pour cinquante mil escus de don gratuit qu'il demandoit paiables par capitation, par les habitans de Paris.

Le mardi 18 aoust, le Roy s'en alla à Saint-Germain en Laye, et envoia le grand prévost de France, bien accompagné de gens de pied et de cheval, pour se saisir de la personne de seingneur de La Rocheguion, et autres ses partizans gentilshommes de Normandie, pour ce qu'aus derniers Estats tenus à Rouan par les Normans, ils avoient hautement parlé pour le peuple contre le Roy, jusques à se faire comme chefs de part des mutins qui ne vouloient plus paier aucunes tailles ni subsides. On trouva que le dit La Rocheguion avec ses compagnons estoient refuis en la basse Normandie, où, avecques les Bretons leurs voisins, ils traictoient et monopoloient, à ce qu'on disoit, pour secouer le joug de la tirannie qu'ils appeloient, c'est-à-dire en francois de leur roy, prince naturel et souverain seingneur.]

Le mercredi 19 d'aoust, Bussy d'Amboise, premier gentilhomme de M. le duc, gouverneur d'Anjou, abbé de Bourgœil, qui faisoit tant le grand et le hautain, à cause de la faveur de son maistre, et qui tant avoit fait de maux et de pilleries ès pays d'Anjou et du Maine, fust tué par le seingneur de Montsoreau, ensemble avec lui le lieutenant criminel de Saumur, en une maison du dit seingneur Montsoreau, où la nuit le dit lieutenant, qui estoit son messager d'amour, l'avoit conduit, pour coucher ceste nuict là avec la femme du dit Montsoreau (1), à laquelle Bussi dès long-temps faisoit l'amour, et auquel la dite dame avait donné exprès ceste fausse assignation pour l'y faire surprendre par Montsoreau son mari : à laquelle comparoissant sur le minuit, fut aussitost investi et assailli par dix ou douze, qui accompagnoient le seingneur de Montsoreau, lesquels de furie se ruèrent sur lui pour le massacrer. Ce gentilhomme se voiant si pauvrement trahi, et qu'il estoit seul (comme on ne s'accompagne guères volontiers pour telles exécutions), ne laissa pas de se défendre jusques au bout, monstrant que la peur jamais n'avoit trouvé place dans son cœur : car il combattist tousjours, comme il disoit souvent, tant qu'il lui demeura un morceau d'espée dans la main et jusques à la poingnée, et après s'aida des tables, bancs, chaises et escabelles, avec lesquels il en blessa et offensa trois ou quatre de ses ennemis, jusques à ce qu'estant vaincu par la multitude et desnué de toutes armes et instruments pour se deffendre, fust assommé près une fenestre, par laquelle il se vouloit jetter pour se cuider sauver.

---

(1) Le duc d'Anjou, pour divertir le Roy son frère, lui montra une lettre de Bussy dans laquelle il lui mandait qu'il avait tendu des rêts à la biche du grand veneur, et qu'il la tenait dans ses filets. Cette biche, c'était la femme de Charles de Chambre, comte de Montsoreau, à qui le duc d'Anjou, à la sollicitation de Bussy, avait donné la charge de grand veneur. Le Roi garda cette lettre, et comme il y avait déjà long-temps qu'il en voulait à Bussy, il la lut au comte de Montsoreau, qui obligea sa femme à donner un rendez-vous dans un de ses châteaux à Bussy, et l'y fit assassiner. (A. E.)

Telle fut la fin du capitaine Bussy (1), qui estoit d'un courage invincible, hault à la main, fier et audacieux, aussi vaillant que son espée, et pour l'aage qu'il avoit, qui n'estoit que de trente ans, aussi digne de commander une armée que capitaine qui fust en France, mais vicieux et peu craingnant Dieu ; ce qui lui causa son malheur, n'estant parvenu à la moictié de ses jours, comme il advient ordinairement aux hommes de sang comme lui.

Il possédoit tellement M. le duc son maistre, qu'il se vantoit tout haut d'en faire tout ce qu'il vouloit, voire et avoir la clef de ses coffres et de son argent, et en prendre quand bon lui sembloit ; de laquelle vanterie on disoit qu'il se fust aisément passé. Il aimoit les lettres, combien qu'il les prattiquast assés mal, et se plaisoit à lire les histoires, et entre autres les Vies de Plutarque ; et quand il y lisoit quelque acte signalé et généreux fait par un de ces vieux capitaines rommains : « Il n'y a rien en tout cela, disoit-il, que je n'exécutasse aussi bravement qu'eux à la nécessité ; » aiant accoutumé de dire qu'il n'estoit né que gentilhomme, mais qu'il portoit dans l'estomach un cœur d'Empereur ; si bien qu'enfin pour sa gloire, Monsieur le prinst à desdain, et de tant qu'il l'avoit aimé du commencement, sur la fin il le haist, aiant consenti, selon le bruit commun, à la partie qu'on lui dressa pour s'en defaire. En quoi se vérifie un meschant proverbe ancien parlant des princes, qui dit : Très-heureux est qui ne les congnoit, malheureux qui les sert, et pire qui les offense.

[Sur ceste mort de Bussy furent faits et divulgués divers tombeaux et épitaphes, entre lesquels j'ai receuilli le suivant, qui est digne de l'esprit de monsieur de Pybrac ; il est intitulé :

OMBRE DE BUSSY ;

Dialogue entre Flore et Lysis.

On divulga également d'autres sonnets sur l'ombre de Bussy, et une épitaphe attribuée à Maschefer], ainsi que le tombeau suivant :

BUSII TUMULUS.

Formosæ Veneris, furiosi Martis alumnus,
Nobilium terror, Bussius hic situs est.
Nam Monssorei quoniam temeravit hymænen,
Incautus crebris ictibus occubuit.
Insidiis cecidit furtivo Marte peremptus,
Non potuit solum solus habere parem
Usus erat semper Veneris Martisque favore,
Ast Mars hunc tandem prodidit atque Venus.
Hinc castos maculare thoros dediscite, mœchi :
Sanguine purgari debet adulterium.

[IMITATION DU SUSDIT ÉPIGRAMME.

Le mignon de Vénus, le favori de Mars,
L'effroi des nations, le craint de toutes parts,
Bussi le beau, le fort, le fendant, le terrible,
Cy-gist assassiné par un juste courroux
De ce que ne doit faire la femme à son époux.
Mars et Vénus l'aiant d'une faveur égale
Tousjours accompagné, l'ont à l'heure fatale
Tous deux poussé, livré et couché au tombeau :
Telle fin méritoit un tel brusque cerveau.]

Le samedi 22e jour d'aoust, plusieurs logis de ceux de la religion, à Paris, furent marqués de croix de craye : qui donna l'alarme à plusieurs, à cause de la Saint-Barthelemi prochaine. Et pourceque ce jour furent apportées à Paris les nouvelles de la mort de Bussi, et qu'il n'y avoit apparence dans la ville d'aucun remuement, on disoit que les Huguenos avoient eu peur de l'ombre de Bussi, qui les avoit si mal traictés à la Saint-Barthelemi, comme à la vérité il leur avoit fait tout plain de maux ce jour, et tué de sang froid Bussi Saint-Georges, son cousin, dont il avoit justement receu son paiement en semblable monnoie.

[Septembre. Le mercredi, second jour de septembre, le Roy se trouva mal d'un mal d'aureille, qui lui fist peur, pour ce que le Roy François second, son frère aisné, en estoit mort. Ce qu'il répéta ce jour par deux ou trois fois.

Le samedi 5 septembre, nouvelles vindrent à Paris, que les seingneurs de Mauléon, Duras et Grandmont, gentilshommes gascons, suivans ordinairement le Roy de Navarre, estoient par surprise entrés en la ville de Fontarabie, et qu'ils la tenoient pour le roi de Navarre. Et encores que la nouvelle en fust fausse, toutefois sur le bruit qui en estoit grand par la ville, l'ambassadeur d'Hespagne fust trouver le Roy et lui en fist sa plainte avec paroles assés hautes. Auquel le Roy fist response, qu'il n'en croioit rien, et qu'il n'en avoit point eu d'advis ; mais quand ainsi seroit, qu'il n'y avoit rien en cela de son fait, et que si le roi de Navarre avouoit les dits surpreneurs, que c'estoit à lui à en respondre au roi d'Hespagne son maistre ; car encores que le Roy de France eust tousjours traitté le dit roi de Navarre en bon frère, néantmoins il lui retenoit plusieurs de ses villes et places qu'il ne pouvoit retirer de ses mains, tant s'enfaloit qu'il peust ou voulust respondre au roi d'Hespagne, de sa ville de Fontarabie.

---

(1) Brantôme a fait son éloge. (Capitaines illustres français.) (A. E.)

Le jeudi 10 septembre, le Roy alla au chateau de Madriq, en coche, contre l'avis de ses médecins, dont il revinst tost après extrémement vexé de son mal d'aureille, et en fut la nuict ensuivante si travaillé, que par tous les monastères de Paris on envoia faire prières pour sa santé; fust aussi à la roine mère envoié en diligence un courrier, pour l'advertir de l'aigreur de ceste maladie, dont on doutoit l'yssue : car tous les médecins en désespérèrent vingt-quatre heures durant, excepté Le Grand, le médecin, et attribuoient la cause de son mal aux veilles de la nuit et aux excés des jours gras, durant lesquels, non obstant les affaires qu'il avoit sur les bras, il avoit passé les nuits entières à mommer et masquer, et à autres exercices peu convenables à sa santé.

Diverses poësies et escrits satyriques furent publiés contre le Roy et ses mignons, en ces trois années 1577, 1578 et 1579; lesquels pour estre la plus part d'eux impies et vilains, tout oultre, tant que le papier en rougist, n'estoient dignes avec leurs autheurs que du feu, en un autre siècle que cestui-ci, qui semble estre le dernier et l'esgout de tous les précédens. Et sont titres :

La Catzrie des trésoriers et des mignons, par M.... fol et ligueur; le sonnet vilain *à Sainct-Luc; Un Pasquil courtizan*, c'est-à-dire ordurier, vilain et lascif, qui couroit à la cour, en cest an 1579 et y estoit tout commun; *Des vers vilains*, qui furent escrits sur la porte de l'abbaye de Poissi, un jour que le Roy y entroit (1).

1580.

Janvier. Le vendredi premier de l'an 1580, le Roy tinst son ordre des commandeurs chevalliers du Saint-Esprit en l'église des Augustins à Paris, en grande solennité; et fist nouveaux chevaliers du dit ordre, le marquis de Conti, frère du prince de Condé, le prince daufin, fils du duc de Montpensier, le duc de Guise, le sieur de Lanssac, et autres de robbe courte. Il en fist aussi plusieurs de robbe longue, sçavoir : les cardinaux de Bourbon, de Guise et de Biragues; messire Pierre de Gondi, evesque de Paris; Amiot, évesque d'Auxerre, son grand ausmonier; messire Philippes de Lenoncourt, abbé de Rebais, prieur de la Charité, ancien conseiller du conseil privé, jadis évesque d'Auxerre, et tout plain d'autres.

Le lundi 4 janvier, le seingneur de Villequier vinst en la cour de parlement, et là fut receu gouverneur de Paris et de l'isle de France au lieu du feu mareschal de Montmoranci; et le jeudi ensuivant 7^e de ce mois, fut receu et fit le serment en l'Hostel-de-la-Ville de Paris, d'où il partist le lendemain pour se faire recevoir pareillement aux autres villes estans du destroit et gouvernement de l'Isle de France.]

Le lundi 25 janvier, fust publié en la cour de parlement de Paris, l'édit [fait et arresté après longue délibération de la cour,] sur les cahiers des Estats tenus à Blois, en l'an 1577; auquel y a beaucoup de belles et bonnes ordonnances (2), lesquelles, [s'il plaisoit à Dieu et au Roi qu'elles fussent bien observées, tous les Estats et peuple de France en seroient grandement soulagés et satisfaits.] Mais est à craindre qu'on n'en die comme de l'édit des Estats d'Orléans et de toutes autres bonnes ordonnances faites en France : « Après trois jours non vallables. »

Le mardi 26 janvier, le cardinal de Biragues, au retour du baptesme du fils d'un de ses nepveus qu'il tinst sur les fonds à Sainte-Katherine du Val-des-Escoliers, donna la collation au Roy, aux roines et aux seingneurs et dames de la cour, dans la grande gallerie de son logis, magnifiquement tapissée et parée. En laquelle y eust deux longues tables couvertes d'onze à douze cens pièces de vaisselle de faënze, plaines de confitures sèches et dragées de toutes sortes, accommodées en chasteaux, piramides, plate-formes et autres façons magnifiques. La plupart de laquelle vaisselle fut rompue et mise en pièces par les pages et laquais de la cour, comme ils sont d'insolente nature; qui fust une grande perte : car toute la vaisselle estoit excellemment belle.

En ce mois de janvier, Combaud (3) vendist à Adjacet, comte de Chasteauvilain, son estat de premier maistre d'hostel du Roy, vingt mille escus.

Avec ce, Combaud, moiennant l'évesché de Cornouaille (4), en fist le mariage de La Rouet (5), une des plus honnestes filles de la cour. Sur quoi fut divulgué le sixain suivant, plaisant et à propos :

---

(1) *Ramas* de poésie diverses, que nous n'avons pas cru devoir être inséré dans l'édition de ce Journal; elles occupent les feuillets 149 à 159 du manuscrit in-fol. de Lestoile.

(2) L'ordonnance de Blois est une des plus belles que nous ayons; il est même étonnant que dans un temps d'agitation, tel que fut celui de ces premiers Etats, on ait pu travailler aussi utilement. (A. E.)

(3) Robert de Combaud, seigneur d'Arcy-sur-Aube, premier maître d'hôtel du Roi. (A. E.)

(4) François de La Tour était alors évêque de Cornouailles ou Quimper-Corentin. Il avait été sacré dès le 20 décembre 1574. Il est mort en 1593, et Charles de l'Escouet lui a succédé en 1595. Ainsi cet évêché n'était pas vacant en 1580. (A. E.)

(5) Louise de La Renaudière de l'Isle Rouet, mère de Charles, fils naturel d'Antoine, roi de Navarre, fut ma-

Pour espouser Rouet avoir un évesché,
N'est-ce pas à Combaud sacrilége pecché,
Dont le peuple murmure et l'église souspire?
Mais quand de Cornouaille on oit dire le nom,
Digne du mariage on estime le don;
Et au lieu d'en pleurer, chacun n'en fait que rire.

Février. Le mercredi 3e jour de febvrier, le Roy disna en l'abbaie Saint-Germain-des-Prés, chés le cardinal de Bourbon; le lendemain en l'hostel Saint-Denis, chés le cardinal de Guise; le jour ensuivant en l'hostel de Nelle, chés le duc de Nevers, puis chés le cardinal de Biragues, puis chés le seingneur de Lenoncourt, en l'hostel de Chaalons, et ainsi de jour à autre consecutivement chés autres seingneurs, tant que la foire de Saint-Germain dura.

[Pendant ces jours (comme il se fait tousjours quelques bons tours en matière de foire), advinst qu'un mari aiant long-temps perdu sa femme et la trouvant en la foire Saint-Germain à Paris, la fist prendre par le guet. Cellui qui en jouissoit, pensant l'avoir perdue par faveur, elle lui fust rendue par Testu, chevalier du guet, et le mari la reperdist. Sur quoi fust divulgué un sonnet fait au nom du chevalier du guet, et adressé par lui à une damoiselle.]

En ce temps, le seingneur de Saint-Luc, l'un des mignons du Roy, est disgrâcié, et est Lancosme, nepveu du seingneur de Lanssac, envoié en diligence en Brouage, où il avoit quelques compagnies sous sa charge, affin de la garder pour le Roy [et empescher Saint-Luc, qui en estoit gouverneur, d'y entrer. Lancosme y arriva sept heures avant Saint-Luc, qui le suivoit de près.] Le lieutenant de Saint-Luc lui refuse l'entrée. Là-dessus Saint-Luc arrive et entre en Brouage, en chasse les cinq compagnies de soldats, y estans sous la charge de Lancosme. Dequoi le Roi, adverti, envoia gardes en la maison de la dame de Saint-Luc, estant à Paris, fist saisir tous ses coffres et papiers, et la fit garder comme prisonnière.

[On fondoit ceste disgrace (1) sur ce qu'on disoit que Saint-Luc avoit révélé à sa femme quelques secrets du cabinet du Roy; que lui et le seingneur d'O estoient en mauvais mesnage; que le mariage de Saint-Luc avec la damoiselle de Brissac estoit cause du remuement advenu en ce roiaume, par le moien du seingneur de La Rocheguion; et qu'il avoit parlé trop haut au Roy, sur ce que le Roy avoit dit en sa présence que le mareschal de Cossé n'estoit pas assés gentilhomme pour estre receu en la compagnie des commandeurs chevaliers du Saint-Esprit. Mesme, disoit-on, qu'il avoit escrit une lettre à Monsieur, frère du Roi, par laquelle il lui mandoit qu'il gardoit le Brouage pour lui et qu'il lui estoit bien serviteur; que Monsieur envoia au Roi son frère, pour lui faire entendre combien ses mignons, ausquels il faisoit tant d'honneur et de bien, lui estoient bons serviteurs. Toutefois, nonobstant toutes ces belles raisons,] Saint-Luc, quelque temps après, fist une entreprise sur La Rochelle, [qui fut descouverte] et ne sortist à effait : ce qui fist croire que ceste disgrace estoit feinte [et avoit esté expres machinée, et ces faux bruits et paroles semées pour cuider mettre à fin ladite entreprise.

En ce mesme temps, en haine des cruautés et pilleries que Marle et ses partizans avoient executé à Mandes, les catholiques s'eslevèrent en armes à Thoulouze et aux environs, et coururent sus aux huguenos. La chambre mi-partie du parlement de Thoulouze, establie suivant l'édit à l'Isle en Albigeois, se retira de nuit et de vistesse, avertie que les huguenos en contrès-change avoient résolu de la saccager.] Et le roi de Navarre estant à la chasse, adverti par la Roine sa femme, d'une embuscade qui l'espioit pour le prendre ou tuer aux environs de Mazières, passa la Garonne à gué et se retira à Neyrac.

Le jeudi 11 febvrier, messire Ludovic Adjaçet, comte de Chasteauvilain, naguères grand douannier de France, fust marié avec la damoiselle d'Atri. Le festin de la nopce fust fait

---

riée à Robert de Combaud dont on vient de parler. Elle lui porta pour dot le revenu de l'évêché de Quimper-Corentin ou de Cornoaille, lorsqu'il viendrait à vaquer. (A. E.) — Robert de Combaud avait eu de *La Rouet* une fille légitime avant la naissance de *Charles*.

(1) On prétendait que le Roi avait disgracié Saint-Luc, parce qu'il avait découvert à sa femme une intrigue d'amour que le Roy voulait cacher. Nous ajouterons ici ce que d'Aubigné dit avoir su de Saint-Luc lui-même. Ce seigneur, voyant la vie voluptueuse que menait Henri III, fut sollicité par sa femme Anne de Cossé de Brissac, de tâcher de retirer le Roi de cette honteuse prostitution. Saint-Luc fit faire une sarbacane de cuivre qui fut introduite dans le cabinet de Sa Majesté, et avec laquelle on lui disait à l'oreille, pendant la nuit, qu'il avait à craindre la vengeance de Dieu, s'il ne quittait sa mauvaise vie. Le même jour, Saint-Luc feignit d'avoir eu quelque songe affreux sur le même sujet; il le raconta au Roi. D'Arques, qui était du secret, voyant le Roi effrayé par cette prétendue révélation, découvrit le secret de la sarbacane, ce qui fut la cause de la disgrâce de Saint-Luc. (A. E.)—La partie inédite du manuscrit de Lestoile, qui a rapport à la disgrâce de Saint-Luc, nous paraît expliquer la disgrâce de Saint-Luc d'une manière tout au moins aussi plausible que celle des anciens éditeurs.

en l'hostel de Clisson, à présent dit l'hostel de Guise, en grande somptuosité et magnificence, auquel assistèrent le Roy, les roines et toute la court, et y fist le Roi de fort braves et magnifiques mascarades. La Roine-mère avoit tant presté à la main et tant fait de faveur à ce Florentin, qui, venant en France, n'avoit pas vaillant mil escus, qu'il peust avantager sa femme de trois ou quatre cens mil escus qu'il lui donna en contemplation de ce mariage.

Le lundi 14 febvrier, le Roy aiant en son conseil d'estat mis en délibération, encores qu'il sceust ce qu'il en vouloit faire, si on recommenceroit la guerre contre les huguenots, à cause de l'infraction de l'édit par eux faite en la prise de Mandes et autres places, fust résolu enfin qu'on entretiendroit l'édit, à quoi le Roy opina le premier, comme le jugeant nécessaire pour la conservation de son estat et du roiaume. Et pour cest effect fust dépesché par devers le roi de Navarre, le seingneur de Stroszi, colonel-général de l'infanterie françoise.]

Le mardi 22 febvrier, en la grande salle de l'évesché de Paris, richement tapissée et accommodée pour cest effait, messire Christophe De Thou, premier président, assisté de messieurs Viole (1), Anjorrant (2), Longueil (3) et Chartier (4), conseillers de la cour de parlement, à ce députés, commencèrent à procéder à la réformation et réduction de la coustume de Paris.

[Le vendredi 25 febvrier, le seingneur d'O, l'un des mignons du Roy, revint de Normandie, dont le Roy lui avoit donné partie du gouvernement en la faveur du seingneur de Villequier, duquel il estoit désigné gendre, et vint trouver Sa Majesté à Saint-Germain-en-Laie, à la quelle il fit récit du bon recueil qu'on lui avoit fait és villes et lieus de son gouvernement; et pour lui donner nouveau passe-temps, amena de Rouan une compagnie de farceurs.]

Mars. La nuit du jeudi 10 mars, de l'ordonnance de l'évesque de Paris, assisté d'un secret consentement de la cour, fust osté et enlevé du lieu où il estoit, le crucifix surnommé maquereau, et par les gens du guet porté en l'évesché, et ce, à cause du scandaleus surnom que le peuple lui avoit donné, à raison de ce que c'estoit un crucifix de bois peint et doré, de la grandeur de ceux qu'on void ordinairement aux paroices, plaqué contre la muraille d'une maison sise au bout de la vieille rue du Temple, vers et proche des esgousts, en laquelle maison et aux environs se tenoit un bordeau, [qui donna occasion de donner à ce crucifix le surnom de maquereau, pour ce qu'il servoit de marque et d'enseingne à ceux qui alloient chercher ces] bordeliers repaires.

Environ la mi-mars, messire Regnault de Beaulne (5), évesque de Mandes, chancelier de Monsieur, frère du Roy, l'allant trouver en Touraine, où lors il estoit, fust prévenu par un gentilhomme envoié exprès de la part dudit seingneur duc, pour lui commander de remettre les seaux entre ses mains. Ce qu'il fist sans grande difficulté, après avoir entendu la créance du gentilhomme, et sans autrement poursuivre son voiage, se retira en sa maison de Chasteaubrun en Berri, redoutant la colère de ce jeune prince; lequel il avoit tellement desrobbé, ce qu'on apelle à la cour faire ses affaires, que Grimbert, son valet de chambre et barbier, estoit estimé riche de deux cent mil francs, [allant par les champs menoit dix chevaux, et ne faisoit difficulté d'emploier mil escus au seul parement d'un lit où sa femme faisoit sa couche; et Malingre, son secrétaire, osoit bien se vanter de compter cinquante mil escus tout contans sur une table, à qui lui voudroit bailler femme, qui en eust autant vaillant.

En ce temps, y a commencement de peste à Paris. [De fait sont par arrest de la cour de Paris faites défenses à toutes personnes de vendre meubles aux places publiques, ni aux maisons privées; courent force rougeoles et petites véroles, mesme aux grandes personnes, jusques aux vieillards qui s'en trouvent attaints.] Adviennent aussi plusieurs morts subites.

[Le mardi 29 mars, dans la grande eglise de Paris, se firent les obsèques et funérailles de naguères defuncts rois de Portugal, Sebastien, neveu, et Henri, cardinal de Romme, oncle, avec toutes les solennités requises et accoustumées.]

Avril. Le mercredi 6 avril, fut, par jugement du grand-prévost de France, pendu et estranglé devant l'hostel de Bourbon, un Tolozain nommé La Valette, docteur régent à Thoulouze, qui avoit espousé la petite-fille de Daphis (6), premier président de la cour dudit lieu, pour avoir fait paccion avec un des serviteurs d'une sienne partie adverse contre laquelle il plaidoit un petit office, et lui avoir fourni de certains poisons pour l'empoisonner, et ne fut possible de le sauver, combien que beaucoup d'hommes signalés, tant de longue que de courte robbe et des plus éminens du conseil privé du Roy, se fussent mis en toute peine de lui faire commuer la peine de mort, tant fut le cas trouvé énorme en personne de sa qualité. Aussi fust-il pendu aveq sa robbe longue, pour faire paroistre qu'il estoit homme de droit. [Encores lui avancèrent bien sa mort ses interrogatoires, par lesquels on descouvrit qu'il avoit commis plusieurs autres meschans actes, mesme d'empoisonnemens, dont il faisoit mestier et marchandise. De fait, fut trouvé saisi de plusieurs bouteilles et vaisseaux plains de maints et divers poisons.]

---

(1) Guillaume Viole, troisième fils de Nicolas Viole, sieur Du Chemin, maître des comptes. (A. E.)

(2) Claude Anjorran, seigneur de Latengys. (A. E.)

(3) Jean de Longueil, seigneur de Maisons, conseiller du Roi et doyen de la chambre des comptes. (A. E.)

(4) Mathieu Chartier, fils de Matthieu Chartier, célèbre avocat au parlement de Paris. (A. E.)

(5) Regnault de Beaune était fils de Guillaume de Beaune, sieur de Semblançay, vicomte de Tours. (A. E.)

(6) Jacques Daffis, dont parle le Journal, n'était pas premier président du parlement de Toulouse, mais avocat-général. (A. E.)

Ce mesme jour de mercredi 6 avril, advinst tremblement de terre espouvantable à Paris, Chasteau-Thierri, Calais, Boulongne et plusieurs autres villes de France, petit toutefois à Paris auprès des autres villes.

[Environ la mi-avril, le prince de Condé prie ses amis et partizans de le venir trouver à La Fère, ce qu'ils font : et de fait s'assemblèrent en peu de jours grandes trouppes aux environs, qui couroient et ravageoient le pays à dix lieues à la ronde. De quoi le Roi adverti mesme qu'en Poictou les huguenos se remuoient et avoient surpris Talmont et Montagu, et le roi de Navarre quelques villes et chasteaux en la Gascongne, envoia devers ledit seingneur prince pour entendre la cause de ceste esmotion, lequel fit response qu'il ne chercheroit que la paix et à vivre suivant les édits du Roy, mais qu'il se tenoit sur ses gardes, doutant les secrettes entreprises de ses ennemis, qu'il sçavoit estre en armes en plusieurs endroits de la Picardie, et lui machiner quelque escorné, dont il se vouloit bien garder.]

Mai. Le mercredi 4 may, le Roy aiant doute que Monsieur le duc, son frère, sceut quelque chose des causes de ce remuement d'armes que faisoit le roi de Navarre (1) en Gascongne, et le prince de Condé en Picardie, lui envoia le seingneur de Villeroi, secrétaire d'estat, lui porter

---

(1) Avant de reprendre les armes et de se mettre à la tête des huguenots, Henri de Navarre publia une espèce de manifeste sous la forme de *Lettre au Roi*, en date du 20 avril 1580; il avait été précédé d'une autre *Lettre à la noblesse de France*, sous la date du 15 avril de la même année.

En même temps, le roi de Navarre avait voulu s'assurer des secours extraordinaires de la part de l'Angleterre, il les sollicitait par la lettre suivante :

Lettre de Henry, roy de Navarre, au comte de Sussex.

« Mon cousin, il y a quelque temps que j'escripvis à la Reine de l'estat de mes affaires, et à vous particulièrement, duquel je connay le zèle et l'affection envers les pauvres églises de France, qui, en leurs afflictions, n'ont pas receu peu de soulagement par vostre moyen. Lors nous estions en grande difficulté de nous résoudre ; car, d'une part, nous craignions d'estre subjects à diverses calomnies, prenant les armes pour nous défendre, et de l'autre nous voyons les préparatifs de nos ennemis tout évidents pour nostre extresme ruine. Mais certes, à peu de jours de là, ils nous ont bien osté de ceste perplexité : car, non contens de plusieurs entreprises, dont toutesfois ils ont failly la plupart, en exécutant seulement quelques-unes de petite importance, ils ont mis, tant en Dauphiné qu'en Languedoc, armée et artillerie en campagne, assiegé et battu places, couru sus aux pauvres gens de la religion qui estoient dedans les villes, dont nous avons esté contraints de recourir à nos armes pour rompre, au mieux que nous pourrions, le cours de ces malheureux desseins. En cest estat, comme au support ordinaire de la religion, nous avons recours à Sa Majesté, tant pour lui faire entendre nos justes douleurs que pour la supplier très-humblement d'y vouloir par sa bonté apporter quelque secours et remède, et pour cest effect ay despesché vers elle le sieur Duplessis, mon conseiller et chambellan ordinaire, lequel, je vous prie, parce que le tout seroit trop long à vous discourrir, croire de tout ce qu'ils vous dira et déclarera de ma part, comme si c'estoit moy-mesme. Ce que je vous puis adjouster icy, mon cousin, c'est que je vous prie de toute mon affection d'employer vostre auctorité et prudence pour nous faire bientost sentir les effects de la bonté et bénignité de Sa Majesté, vers laquelle nos pauvres églises jettent perpétuellement les yeux. Et en ce, outre l'obligation qu'en général elles vous auront, vous m'aurez de plus en plus obligé à reconnoistre ce bon office en toutes occasions où me voudrez employer. A tant, mon cousin, je feray fin, saluant bien affectueusement vos bonnes grâces, et prieray Dieu vous donner en santé heureuse et longue vie.

» De Leyctoure, le 13 avril 1580.

» Vostre plus affectionné Cousin et parfaict amy.

» Signé Henry. »

Cette lettre a été copiée sur l'original en papier, au dos duquel est cette souscription : *A mon Cousin M. le comte de Sussex, chevalier de l'ordre et grand chambellan d'Angleterre*. Elle fait partie des collections de la bibliothèque Cottonienne : *Titus B. VII*.

Cette lettre fut envoyée avec une autre du prince de Condé qui demandait aussi des secours.

Lettre du prince de Condé au sieur de Burgley, grand trésorier d'Angleterre.

« Monsieur de Burgley, l'obligation que les pauvres églises de ce royaume vous ont en général, et moy particulièrement, est si grande pour tant de faveurs desquelles vous avez ci-devant assisté le bien de nostre cause, toutes et quantes fois en avez esté requis et vos moyens l'ont peu permettre, qu'après vous en avoir déjà fait ung voire plusieurs affectionnés remerciemens, nous sommes contraints toutesfois d'en confesser encore la debte non moindre ; mais puisqu'il n'y a eu aucun défaut de désir et bonne volonté à nous en revancher, je veulx encore nous promettre la votre toute semblable au besoing qui s'offre maintenant de la rechercher et semondre pour le secours de nos affaires, sur la disposition des-

es de lieutenant-général de Sa Majesté,
pieça il désiroit et demandoit (1), jalous
:torité que les mignons usurpoient dans
ıme. Desquelles lettres toutefois, ledit
ır duc ne fist pas autrement grand
pour ce qu'on y avoit obmis la clause
ministration des finances; [toutefois
ıu Roy qu'il l'asseuroit de la part du roi
ırre et prince de Condé, de l'entretène-
s édits, pouveu qu'il les entretinst et fist
ır de sa part. Ce que le Roy sçavoit
ıue lui; mais estoit content que son frère
ıut point la vraie cause, qui estoit que
: estoit trop forte en Picardie à son gré,
d'Aumale et les autres y levoient les
·op hault.]

ındredi 6 may, Gourreau, prevost des
ıaux d'Angers, par arrest du grand con-
st pendu et estranglé à Paris devant
de Bourbon, à la poursuitte de maistre
Erraud, lieutenant criminel dudit An-
ur raison de plusieurs assassinats, vole-
concussions, faits par ledit Gourreau en
ɔe de son estat; mesme de ce qu'il avoit
ıdé avec quelques assassins, de tuer à
lit Erraud, lequel fut sauvé de cest as-
par le moien d'un des complices, qui
: révéler le lieu, l'heure et la façon de la-
reprise.]

ardi 10 may, à chacun des procureurs
ambre des comptes à Paris, qui estoient
x en nombre, le Roi fait demander cinq
scus afin d'estre érigés officiers du Roi
les autres; mais eux, par acte qu'ils en-
t au Roi, déclarèrent tous qu'ils renon-
à leurs estats. Le Roy avoit donné ces
ıil escus, revenans de la vente desdits
x estats, à La Valette (2), l'un de ses mignons; lequel aiant sceu ce qu'ils avoient fait, remist son don entre les mains du Roi, et aiant ladite chambre chomé quelque temps, par faute de procureurs, à la fin on fust contraint de les rapeler, et leur remist le Roy le paiement de leur finance.

Le mercredi 11 may, messire Baptiste de Gondi (3), proche parent du mareschal de Rets et de l'évesque de Paris, se disant gentilhomme florentin, combien qu'à son habit et façon on l'eust plustost pris pour un bon marchant de pourceaux que pour un gentilhomme, mourust en sa maison sise aux fauxbourg Saint-Germain-des-Prés à Paris, aagé de quatre-vingts ans et plus, et fust enterré aux Augustins, en la chapelle des Florentins, en grande magnificence, où lui a esté érigé un superbe monument de marbre, tel qu'on le void aujhourdui. Cest homme tenant des fermes de bénéfices et autres, faisant profiter ses deniers à la florentine, n'aiant presque rien quand il vinst en France, mourust riche, selon le bruit commun, de quatre cent mil escus, lesquels on remuoit chés lui à la pellée.

[Le samedi 14 may, vinrent les nouvelles à Paris de la prise de M. de La Noue, desfait en passant la rivière de l'Escaud, près de Courtrich, par le comte d'Espinoi, grand gouverneur du pays d'Arthois, et par le vicomte de Gand, et qu'il estoit prisonnier entre les mains de l'Espagnol, au chasteau de Bossu.

Le vendredi 20 de may, le prince de Condé aiant eu advis certain qu'on le devoit en bref assiéger dans La Fère, le dimanche 22^{e} jour de Pentecoste, partit de nuict, lui quatriesme, sans plus, et prit le chemin d'Allemagne, laissant à La Fère les seingneurs de Moui et la personne pour la garder et y commander, qui continuè-

---

despesche présentement le sieur Bouchart, mon
', vers la Royne, vostre souveraine dame, aveq
humble supplication de son assistance, l'ayant
ı expressément chargé vous veoir de ma part,
le tesmoignage de ma parfaite amytié en vostre
ous esclaircir bien particulièrement et de toutes
rences de deça et des causes de son voyage,
ıe remectz dessus lui, après luy en avoir donné
pour vous prier d'avoir en telle, et si spéciale
ndation, ce dont il vous requerra en mon nom,
ınir par vostre moyen, non-seulement une fa-
ıdience de Sa Majesté, mais aussi son expédi-
que nosdites affaires en reçoivent le fruit qui
ıécessaire; et si vous congnoissez que pour le
nent de vous ou des vostres, je puisse vous faire
;réable, le sachant, je m'y disposeray d'une
franche qu'elle servira tousjours d'augmenta-
ostre, dont la certitude me gardera vous faire
ıe lettre, si ce n'est pour prier Dieu, après
ıffectionnées recommandations à vostre bonne
'il vous donne, Monsieur de Burgley, en toute prospérité, bonne et longue vie. Escript à La Fère, le 12^{e} jour d'avril 1580.

» Vostre très-affectionné et meilleur amy.

» Signé Henry de Bourbon. »

(1) Le Roi, qui craignait les préparatifs que l'on faisait de tous côtés, ne se contenta pas de faire les démarches que Lestoile rapporte ici; il fit encore publier des lettres-patentes en date du 3 mai, *pour l'entretennement et observation de l'édit de pacification et des articles de la conférence de Nérac, avec injonction de punir et chastier les contrevenans.*

(2) La Valette, ayant su que les procureurs de la chambre des comptes aimaient mieux quitter leurs charges que de payer cette taxe, remit ce don entre les mains du Roi. (A. E.)

(3) Jean-Baptiste de Gondy, maître-d'hôtel de la Reine Catherine de Médicis, avec laquelle il vint en France. Il était l'aîné de la famille. (A. E.)—Gondy fut enterré aux grands Augustins, où son tombeau et son buste en marbre ont long-temps existé.

rent la fortification jà commencée, et y firent mener toutes sortes de vivres et munitions qu'ils peurent ravir partout aux environs, comme se résolvans et préparans au siége.

Le dimanche 22e jour de Pentecoste, le Roy célébra en l'église des Augustins à Paris, la solennité de son ordre du Saint-Esprit, où il ne fut assisté et accompagné que de treize chevaliers ou commandeurs tant seulement.]

Le dimanche 29e jour de may, partie par surprise, partie par intelligence, les huguenos de Gascongne, partizans du roi de Navarre, gaingnèrent l'une des portes de la ville de Cahors, et y eust aspre combat, auquel le seingneur de Vezins, seneschal et gouverneur de Querci, fut blessé avec plusieurs des siens; et enfin, après avoir vertueusement combattu et soustenu l'assaut deux jours et deux nuits, n'estant le plus fort, se retira à Gourdon. Le roi de Navarre y vinst en personne dix heures après la première entrée des siens, [usant d'un traict et diligence de Bearnois, s'estant levé de son lict d'auprès de sa femme, avec laquelle il voulust coucher exprès, afin qu'elle ne se desfiast de rien. Sur quoi aussi elle oza bien asseurer Leurs Majestés que son mari n'y estoit pas, encores qu'il] y combattist en personne, y aiant perdu tout plain de bons soldats de sa garde, et leur capitaine nommé Saint-Martin, estant demeuré toutefois à la fin maistre de la ville. La friandise du grand nombre de reliques et autres meubles et joiaux précieus estans dedans Cahors, fust la principale occasion de l'entreprise.

En ce mois, une grande querelle et de conséquence s'esmeust entre les seingneurs ducs de Montpensier (1) et de Nevers (2), à cause d'un rapport fait audit duc de Nevers, que monsieur de Montpensier avoit dit à Monsieur, frère du Roy, qu'en l'an 1575, lorsque S. E. se retira secrètement de Paris et alla à Dreus, le duc de Nevers s'estoit vanté que suivant l'exprès commandement qu'il en avoit du Roy, il l'eust ramené vif ou mort si le duc de Montpensier l'eust voulu seconder, et joindre les forces qu'il avoit avec celles du dit duc de Nevers; desquelles paroles [qu'il maintenoit fausses de la façon qu'elles avoient esté dites], le dit seingneur de Nevers se sentant injurié et offensé, lui envoia ung dementi par un gentilhomme de sa suitte nommé Launay.

[Juin. Le lundi 6 juin, le roi adverti que le comte de Laval estoit passé en Alemagne, pour tascher à avoir des Reistres et y demeurer ostage, fist publier ses lettres patentes, affin de saisir les biens de tous les huguenos absens portans les armes contre Sa Majesté.]

Depuis le 2e jour de ce mois de juing jusques au 8, tombent malades à Paris dix mille personnes, d'une maladie aiant forme de reume ou de cathairre qu'on apela la coqueluche, mesme le Roy, le duc de Mercœur, son beau frère, le duc de Guise et le seingneur d'O, en furent travaillés. Ceste maladie prenoit par mal de teste, d'estomach, de reins et courbature par tout le corps, et persécuta quasi tout le roiaume de France tant que l'année dura, n'en eschappant quasi personne d'une ville, village ou maison, puisqu'une fois elle y estoit entrée estant comme avant coureuse de la peste, qui fust grande à Paris et aux environs tout cest an. Le meilleur remède qu'y trouvèrent les médecins fust de faire abstenir de vin les malades, [et combien qu'à aucuns ils ordonnassent la saingnée et la rheubarbe, et aux autres la casse, si est-ce qu'enfin le meilleur qu'ils y trouvèrent] fust de faire tenir les malades au lit et les faire boire et manger peu, sans autre recepte ni médecine. On disoit à Paris que de ceste coqueluche estoient morts à Romme, en moins de trois mois, plus de dix mille personnes.

Le dimanche 12 juin, le duc de Nevers adverti que le duc de Montpensier [estoit aux environs d'Orléans avec douze ou quinze cens chevaux, et] vouloit venir à Paris pour y démesler leur querelle, s'en alla ou fist semblant d'aller aux baings à Plombières, se retirant sagement et à point, selon la maxime qui dit : *Vir fugiens denuò pugnabit.*

En ce temps, le seingneur de La Noue aiant esté transporté de Mons en Hainaut au chasteau de Namur, obtinst du Roi Philippes [sauf conduit pour sa femme, pour l'y venir trouver], et déclaration [du roy Henri], comme il n'avoit entendu le comprendre en l'édit de la saisie et confiscation du bien des huguenos rebelles [portans les armes contre Sa Majesté, publié en parlement le 6e jour du mois de juing.] Auquel temps passèrent par Paris quelques courriers hespagnols, lesquels parlèrent au Roy; et à eux aussi parla le seingneur Stroszi, leur disant et déclarant que si le roi d'Hespagne ou les siens faisoient au seingneur de La Noue mal ou traittement autre que ne mérite un gentilhomme guerrier, brave capitaine et vrai prisonnier de guerre quel il estoit, il escorcheroit autant d'Hespagnols que lui en pourroit tumber entre les mains.

---

(1) François de Bourbon, duc de Montpensier. On peut voir, dans les Mémoires du duc de Nevers, ce qui donna lieu à leur querelle. (A. E.)

(2) Ludovic de Gonzagues, duc de Nevers et de Rethelois. (A. E.)

Le mercredi 15 juing, le Roy aiant déclaré tout haut en son conseil que sa résolution estoit d'assiéger promptement La Fère, et qu'il entendoit que tous ses bons serviteurs y marchassent en diligence [et monstrassent par effect l'envie qu'ils avoient tousjours protestée avoir à son service], les mignons commençans à dresser leur équippage pour y aller, [on publia le sonnet suivant contre eux, qui courust à Paris et partout :

DES MIGNONS ALLANS AU SIÉGE DE LA FÈRE.

Sonnet.

Ces corselets gravés et morions célestes
De la trouppe étourdie, et ces testes folettes,
Se sont acheminés pour ruiner La Fère.
Qu'en dis-tu, Sibillot? Ils auront fort à faire,
Ces fraizés musquins, agens et patients,
Iront-ils à l'assault? Sera-ce à bon escient?
La prendront-ils bientost? Quelle en sera la fin;
C'est qu'ils seront battus, s'ils n'ont pis à la fin,
Puis la peste qui raffle et le gros et menu,
Fera que ce roiaume demourera tout nu,
Et qu'un tiers survenant, qui n'y avoit pensé,
Voiant de toutes parts Dieu par trop offensé,
De nos impiétés abhorrant nostre vie,
Y plantera bientost nouvelle colonie.

En ce mois, Christophle de Thou, seingneur du Plessis, fils unique de maistre Augustin de Thou, advocat du Roy au parlement, fust pris aux champs passant son chemin par cinquante chevaux huguenos battans l'estrade, et par eux mené prisonnier à La Fère, soubs espérance de dix mil escus de ranson. Mais à la requeste de madame de La Noue, belle-mère du seingneur de Moui, il fust renvoié avec tous ses gens, hardes et chevaux, sans paier ranson, et ramené jusques à Paris par un des gens dudit seingneur de Moui.

Juillet. Au commencement de juillet, sur le pourparler de la pacification qui depuis s'ensuivist, Monsieur, frère du Roy, moienneur de ladite pacification, demanda au Roi cessation d'armes pour deux mois, que le Roi lui refusa, disant qu'il ne vouloit entendre ni à treufve ni à paix, jusques à ce que les huguenos lui eussent rendu Mandes, Cahors, La Fère, et remis toutes choses en l'estat qu'elles estoient auparavant.]

La peste en ce temps rengrège à Paris, et pour y remédier, messieurs les prévosts de Paris et des marchans, avec quelques conseillers de la cour, députés par icelle, s'assemblent souvent en la salle de la chancellerie, bien empeschés à y donner quelque bon ordre et provision. Enfin ils créent un officier qu'ils apellent le prevost de la santé, qui va rechercher les malades de la peste par tous les quartiers de la ville, et par certains satellites qu'il a en sa charge, les fait porter à l'Hostel-Dieu au cas qu'ils ne veuillent et n'aient le moien de demeurer en leurs maisons. Malmedi, liseur du Roi aux mathématiques, philosophe et sçavant médecin, entreprend la visitation et cure générale des pestiférés, et en fait bien son devoir et son proufit. Tentes et loges sont dressées vers Monfaucon, les fauxbourgs Monmartre et Saint-Marcel, où se retirent plusieurs pestiférés, qui y sont passablement nourris et pensés.

On commence à bastir à Grenelle, lieu champestre, à l'endroit des Minimes, de l'autre costé de la rivière de Seine, vers Vaugirard, que l'Hostel-Dieu achete de l'abbé Sainte-Genevieve et autres particuliers ausquels ladite ferme appartenoit, et pour les frais nécessaires pour les bastimens, afin d'y loger les malades de peste, et les y panser et traitter contribuent tous les habitans de Paris, les uns de gré par forme d'ausmosne, et les autres par quote imposée sur eux. La contagion et mal furent grands et plus effroiables toutefois que dangereux : car il ne mourust point à Paris et aux fauxbourgs, en tout ledit an 1580, plus de trente mil personnes, et fut néantmoins l'effroi tel et si grand, que la pluspart des habitans de Paris aians quelque moien, vida hors la ville, et les forains n'y vinrent environ six mois durans, de façon que pauvres artizans et manœuvres crioient à la faim et jouoient aux quilles sur le pont Nostre-Dame et en plusieurs autres rues de Paris, mesme dans la grande salle du Palais. Ceste peste par la contagion venant de Paris, s'espandist par maints villages, bourgs et bourgades et petites villes d'alentour, où il mourust grand peuple de ceste maladie, et y fust plus cruelle et dangereuse qu'à Paris.

[Le mardi 12 juillet, un jeune homme de Blois, nommé Maschefer, l'un des clers de maistre Guischard Faure, commis au rachat et paiement des rentes de la ville assignées sur les greniers à sel, par arrest des généraux de la justice fust pendu et estranglé en la place de Grève, à Paris, pour avoir falsifié pour quinze ou dix-huit mil escus d'acquis, escrivant pour un onze, pour quatre quatorze, en rendant à son maistre le compte de son entremise. Et fut descouvert en lui faisant son procès, que la plus grand part des escus par lui dérobbés avoient esté emploiés en robbes, bagues et collations, qu'il avoit données à une jeune orfeburesse, avec laquelle il paillardoit.]

Le lundi 18 juillet, La Fère estant assiégée par le mareschal de Mattignon, les assiégés font des saillies; en l'une desquelles est blessé La Valette, mignon du Roy, aveq d'Arques, qui eust sept dents et une partie des machoires emportées d'une arquebuzade. [De May,] aussi gentilhomme signalé, y fut tué.

[Le mardi 26 juillet, le Roy vint en sa cour de parlement seoir en audience, et fait en sa présence publier huict édits bursaux, qui ja auparavant avoient esté refusés par la cour, comme iniques et ne tendans qu'à la foule et oppression du peuple, desquels toutefois les gens du Roi, soient qu'ils fussent estonnés de sa présence ou autrement, en requirent la publication. Le chancelier de Biragues s'y trouva, qui fist à la cour les remonstrances ordinaires, mal dittes et digérées, et encores plus mal recues de ceste compagnie. Cheverni, par une maladie qu'il feingnist, s'excusa et se sauva de ce coup.]

En ce mois le Roi demanda au clergé de France deux décimes extraordinaires, [contre les promesses audit clergé par lui faites au dernier accord, de ne plus rien lui demander, sinon ce que de bonne volonté il avoit ja promis et accordé. De fait ledit clergé en murmura fort;] mais le Roy, pour donner couleur à ceste nouvelle exaction de deux décimes, leur fist dire que la nécessité le forçoit de ce faire, à son grand regret, à cause de sept camps qu'il lui falloit lever et entretenir en divers endroits de son roiaume, pour renger les huguenots à la raison, encores que s'il y en eust eu ung seulement bien paié et entretenu, il leur eust fait belle peur.

En ce mois mourust en ceste ville de Paris madamoiselle de Bisseaux, femme de M. de Bisseaux, conseiller en la grande chambre, damoiselle sage et vertueuse. Six escus que son mari donna à Dampmartin, curé de Saint-André-des-Ars, la firent mourir catholique, encores qu'elle fut de la religion.

Aout. Au commencement du mois d'aoust le seingneur de Grandmont (1), gentilhomme gascon, jeune seingneur de grande espérance et valeur, eust le bras emporté d'une mousquetade devant La Fère, dont le Roy fust fort désplaisant. On disoit à la cour que c'estoit une mauvaise beste que ceste Fère là, de dévorer ainsi tant de mignons, sur quoi furent publiés les vers latins suivans :

IN CATAMITHOS OBSIDES URBIS FERÆ.

Quò ruitis juvenes, quibus hàud est ultima vitam
Servare incolumen cura? Cavete Feram,
Sævit, et errantes passim Fera pessima sistit,
Multiplici adversos quos ferit ore, necat :
Acrior in juvenes, quibus est et forma cutisque
Pulchrior, hæc rabidæ grata fit esca Feræ.
Est elegans testis jam d'Arquius, esseque Martis
Non eadem et veneris saucius arma docet;
Cui pila imberbes transfigens, dentibus ore
Excussis septem fœdat utrinque genas.
Bombardæ valido læsus Grammontius ictu,
Secedit moriens urbeque, et orbe simul.
[*Mayus hostili plumbo sub frontis inermis*
Percussus medium, spe studiisque cadit.
Regis amore potens, oculo Valletus in imo
Obsessæ sensit noxia tela Feræ;
Qui d'O nomen habet, capiendi strennuus auctor,
Vulnera ne capiat, longius urbe latet.
Hinc procul, hinc juvenes, sua nam qui terga tueri
Non potuit, vix vix, anteriora potest.

En ce mois d'aoust, Philibert-Emmanuel, duc de Savoie, mourust d'une fiebvre lente et longue, et laissa un seul fils son héritier, aagé de 18 ans ou environ.]

En ce mesme mois, maistre Barnabé Brisson fust fait président de la grande chambre du parlement de Paris, par la cession de messire Pomponne de Bélièvre; et maistre Jaques Faie, advocat du Roy audit parlement, par la cession dudit Brisson; et maistre Pierre du Raucher fust fait maistre des requestes ordinaire de l'hostel du Roy, par la cession dudit Faie. On disoit que Brisson avoit paié à Bélièvre, pour l'estat de president, soixante mil livres (2); Faie à Brisson quarante mil livres pour l'estat d'advocat du Roy, du Raucher à Faie, pour l'estat de maistre des requestes, vingt-cinq mil livres. Je laisse à penser comme le peuple de France pouvoit attendre bonne justice d'officiers pourveus d'estats par eux si chèrement achetés.

Septembre. [Le dimanche 4 septembre (3) 1580, entre midi et une heure, mourust heureusement en Nostre Seingneur, en l'aage de trente ans, au logis du controlleur de Bourges, à Lagni, sage et vertueuse damoiselle Anne de Baillon; son corps repose à Pomponne.

SONNETS SUR SON TRESPAS.

Dans ce triste cerceuil gist d'une sage dame
Le corps muet sans plus : car ce qu'elle eut de beau,
Vit par cest univers non subject au tombeau,
Qui en receut le vain, quand le ciel prit son âme.

---

(1) Philibert, comte de Grammont. Il mourut de cette blessure à l'âge de 28 ans. Il avait épousé Diane d'Andouins, vicomtesse de Louvigny, *dite la belle Corisande*, qui fut plus tard une des maîtresses de Henri IV. (A. E.)

(2) C'est la première fois que les offices de parquet ont été vendus à prix d'argent. (A. E.)

(3) Ce passage, relatif à la mort de la première femme de Lestoile, ne se trouve pas dans le Journal historique du règne de Henri III; mais il existe dans son Recueil, n° II. Nous l'avons inséré dans cette édition, pour faire connaître aussi le *mérite* poétique des compositions de Lestoile et la manière dont il rendait compte de ses *malheurs* domestiques.

que peut nature à orner une femme,
lessus son front couché de son pinceau,
us envoiant ce chef-d'œuvre nouveau,
e beau corps d'une plus belle flamme.
s donc vos yeux, vous qui par mille pleurs
la perdant, tesmoignés vos douleurs :
nt de là haut, elle y est retournée,
ne pouvant en terre demeurer.
ce corps mortel, est allée ordonner
qui vous est dans le ciel destinée.

, la beauté, la vertu et l'honneur,
es jours mortels, m'ont tenu compagnie ;
s que le sort a retranché ma vie,
ici mon corps sans force et sans vigueur.
es vains soupirs, vostre juste douleur
plus rapeler mon âme au ciel ravie.
heureux repos me laissant, je vous prie,
envieux, amis, de mon bonheur.
me plaingnés point, car je suis bienheureuse !
vous, je ne crains l'avanture douteuse
ls éternels qui talonnent vos pas ;
Dieu, je vous laisse, en vous allant attendre,
oire en vos cœurs, sous le tumbeau ma cendre,
mmence à vivre à l'heure du trespas.

l d'un œil piteux soupirés pour ma mort,
nt mon tombeau, ne regrettés ma vie,
ruel destin a sitost obscurcie,
t sur mes ans l'irrévocable sort.
soin n'a peu me garder de l'effort
rnier arrest, qui mon âme a saisie,
humides pleurs la fontaine infinie,
anger mon destin, vous respandés à tort.
car c'est en vain que vostre ennui vous tue.
ue vostre pleur se perde dans la nue
udainement que s'enfuit mon esprit ;
lieu de pleurer, bénissiés la fortune,
m'a laissé voir la misère commune,
s tyrannizant, jusqu'à la mort vous suit (1).]

undi 12 septembre, la ville de La Fère
due (2) et remise entre les mains de mon-
mareschal de Mattignon, lieutenant du
l'armée du siége, [aux conditions portées
capitulation sur ce faite entre les assié-
t assiégés, qui depuis a esté imprimée et
e tout le monde.

ce mois de septembre, la Roine, sur ce
lée par ses médecins et ceux du Roy, alla
bon se baingner aux baings qui y sont,
rance et comme asseurance, de la part
médecins, d'avoir bientost après des en-
n observant au surplus exactement par
régime par eux ordonné à cest effaict.

Mais rien ne servit, ne mesme les pélérinages, qu'on tient estre de si grande vertu, dont le Roi, son mari, et elle s'acquittoient fort bien, mesme envers la belle dame de Chartres, le vouloir de celui y estant contraire, *Qui habitare facit sterilem in domo, matrem filiorum lætantem.*]

Octobre. Le lundi 24 octobre, maistre Pierre Séguier, second président de la grand chambre du parlement de Paris, aagé de soixante-seize ans ou environ, mourust en sa maison de ceste ville de Paris. Il laissa cinq enfans masles : Maistre Pierre Séguier, président en son lieu ; maistre Louis Séguier, chanoine et doien de l'église de Paris et conseiller en la cour ; maistre Anthoine Séguier, lieutenant civil au lieu du président son frère ; maistre Séguier, maistre des requestes au lieu du lieutenant civil son frère ; et maistre Hiérosme Séguier, l'un des audienciers de la chancellerie de France, [duquel estat il en poursuivist l'érection et provision pour son fils, encores qu'il fust notoirement à la foule et oppression du peuple. De quoi il s'excusoit sur l'amour qu'il portoit à ses enfans, et l'envie qu'il avoit de les avancer, usant de ce terme : *Torqueor amore liberorum*, qui est aisé de tourner en françois à ceux qui sont quelque peu bons latins.] Au reste, il avoit esté vingt-cinq ou trente ans advocat des parties au Palais, avec nom et réputation d'entre les premiers mieux disans et mieux prenans ; du depuis, advocat du Roi, l'an 1550, et finablement président. Il a marié quatre filles avec beaucoup d'honneur et fort avantageusement pour les biens, [n'aiant eu guères d'esgard à autre chose en les mariant.] Oultre les estats dessus dits laissés à ses enfans, il est mort riche de deux cens mil escus en fonds d'héritages, rentes constituées et meubles, chose esmerveillable en un homme qui n'avoit onques fait ne sceu faire que le *tric-trac* du Palais, et qui avoit renoncé à succession de père et de mère : néantmoins sage, mondain et grand courtizan s'il en fust jamais, bon justicier, fort miséricordieus et point sévère, servant aux grands et au temps jusques à faire sonner et retentir d'un bout de

---

vient de voir un des essais poétiques de Les-
ropos de la mort de sa femme; ce ne furent pas les
s qu'il composa pendant sa vie. On trouve en-
tête de son Registre-Journal de Henri III, sous
ime de 1580, les vers suivants, qui sont aussi,
ment, de sa composition.

LE SOUFFLET DE LA VIE HUMAINE.

est une forge où forgent à deux mains
la chair, le monde, un monde d'entreprises ;
ne et les marteaux sont les moyens humains ;
Les charbons alumés, nos folles convoitises ;
La matière est un rien qui reçoit toutes guises ;
Richesse, honneurs, estats, sous la trempe du bien ;
Mais la mort, par derrière usant de ses surprises,
Vient crever le soufflet, et ne s'achève rien.
1580.

(2) Le siége dura près de deux mois et demi. La ville fut mieux défendue qu'elle ne fut attaquée. On prétend que le maréchal de Matignon aurait pu en venir à bout plus tôt, mais qu'il voulait se faire valoir et ménager ainsi les mignons de la cour. (A. E.)

sa paroisse à l'autre son : *Ego Petrus peccator.*

[Il ne fust rien imprimé sur sa mort,] si non que les drolles et médisans du palais, [qui ne laissent en repos non plus les morts que les vivants,] et qui lui avoient donné le nom de messire *Pierre de Finibus*, (1) [firent courir un épitaphe en françois, qui tumba entre mes mains avec deux autres épitaphes latins faits à sa louange et à l'honneur de sa maison, la quelle peult estre remarquée à la postérité pour une des plus florissantes et heureuses maisons de Paris, selon le monde. Et ces épitaphes sont tiltrés ainsi :

I. *Petri Seguierii in supremo Parisiorum senatu præsidis summi cubicularii, tumulus.* (P. Ambos. fecit.)

II. *Nicolaus Perrotus Paris, senator eidem Seguierio præsidi suo.*]

NOVEMBRE. Le samedi 19e jour de novembre, à neuf heures du soir, un feu de meschef se prinst au jubé de l'église des cordeliers de Paris, lequel embrasa de telle furie tout le comble de la dite église, qui n'estoit lambrissé que de bois, qu'il fut ars et consomé en moins de trois heures, entièrement, et la plus part des chapelles d'alentour du cœur gastées et bruslées; mesme fut le feu si aspre, que les sépulcres de marbre et de pierre erigés dans le cœur, et quelques chapelles de la dite église, furent redigées en pouldre, et celles de bronze fondues et perdues [et la pluspart des piliers de pierre soutenans le dit comble ars et gastés à demi du costé que le feu y avoit touché.] Les cordeliers firent courir le bruit que le feu y avoit esté mis par artifice, et en voulust-on charger les Huguenots; mais enfin fust trouvé qu'il estoit advenu par le mausoing et inadvertence d'un novice, qui laissa la nuit un cierge de cire allumé près du bois du dit jubé (2), au pulpitre.

[Le dimanche 20 novembre, la cour et la ville vindrent en l'église de Paris, pour assister à la procession et à la messe solennelle qui y fut célébrée à l'intention du Roi et de la Roine pour prier Dieu, la vierge Marie, tous les saints et saintes de paradis, de vouloir, au retour des baings, donner lignée à la Roine et au Roy, qui lui peust succéder à la couronne de France. A la fin de la messe fust chanté un *Te Deum* solennel pour la reduction de la ville de Mures (3) en Dauphiné, prise par le duc du Maine, sur les Huguenos, qui l'apeloient le prince de la Foy, et furent pendues, le dit jour, en la nef de la dite église de Paris, sept enseingnes des rebelles assiégés.

Sur la fin de ce mois de novembre, Monsieur frère du Roi, suivant le pouvoir à lui donné par le Roy son frère, arresta le traicté de pacification commencé avec les Huguenos et les Catholiques mal contents, leurs associés, dont les articles furent signés de part et d'autre, et depuis publiés à la cour de parlement et par la ville à son de trompe, et communiqués au peuple par l'impression qui en a esté faite, hormis quelques secrets articles qui demeurèrent par devers les princes et ne furent publiés.

Ceste petite guerre fust un petit feu de paille allumé et estaint aussi soudain, la meilleure et plus forte partie de ceux de la religion n'aiant bougé de leurs maisons, et y aians esté conservés doucement soubs l'auctorité du Roy. Le reste qui ne remua qu'à regret et par force (et par l'artifice, comme on disoit, de la roine-mère, qui vouloit ung peu exercer son gendre, qui l'avoit trop proumenée à son gré), fust incontinent appaisé et aussi tost que le Roy voulust, le quel aiant en cest endroit une intention couverte, contraire à celle de sa mère, les faisoit crier et taire comme il lui plaisoit.]

DÉCEMBRE. Au commencement du mois de décembre, Desle Alemand, chevalier de l'ordre, qui avoit en secondes nopces espousé la trésorière Allégre, fust pendu et estranglé à Blois, par jugement des chevaliers de l'ordre (4), qui lui firent son procès, par lequel il fust convaincu et attaint d'avoir, l'esté précédent, pris argent du Roy, pour aller en Allemagne lever quelques cornettes de Reistres pour le service de Sa Majesté. Néantmoins, y estant allé à cest effait, fust trouvé qu'il les avoit levées et arrestées des deniers du Roy, pour venir au secours du prince de Condé et de ses partizans, tenant La Fère, et autres places contre le Roy.

[Le mercredi 28 du présent mois de décem-

---

(1) Pierre Séguier reçut le surnom de Pierre de Finibus, pour faire entendre que, par son travail et par son industrie, il était parvenu à ses fins. (A. E.)

(2) Les jacobins reprochèrent aux cordeliers d'avoir eux-mêmes mis le feu à leur église, afin de faire meilleur feu en leur cuisine et avoir de quoi en bâtir une plus belle. (Mathieu, hist. de France.)

(3) La Mure, département de l'Isère.

(4) Les articles 27, 28 et 30 des statuts de l'ordre de Saint-Michel portaient : S'il vient à la connaissance du souverain de l'ordre qu'aucun des frères et chevaliers d'icelui ait commis cas ou crime, pourquoi il doit être privé, selon les statuts, du présent ordre.... Lesdits souverains et frères de l'ordre en appointeront les peines, ainsi qu'ils verront être à faire par raison selon le cas. A quoi devra obéir ledit chevalier, et les corrections et les peines sur lui mises sera tenu d'endurer, porter et accomplir.

urust à Paris, l'évesque de Cisteron,
rtraict d'Epicure et ung des plus vilains
du trouppeau, du quel la mort fust
le à la vie, et fust honnoré du suivant
u, le quel, entre ses autres vertus dont
écoré en sa vie, contient ses derniers
némorables et dignes d'un tel évesque

EPISCOPI SISTERONENSIS TUMULUS.

Bacchi cultor Venerisque satelles,
Epicurei gloria lausque gregis,
cynicæ metuendus cuspide linguæ,
perjuro strenuus ore Jovem,
s pius antistes, qui largus egenis,
so culpas, eluit ære graves,
minimis quot erant commissa, redemit
, novis semper lætus adulteriis,
s sacris quarum incesto arsit amore,
nquàm proprias, ille negavit opes.
vitæ ratio, fuit exitus idem,
sit modulo vitaque morsque pari,
illum invisens affectum morte propinqua,
est summis fœmina digna Procis,
um, antistes, prestò officiosa petenti,
dum, quidquàm num tibi dulce meum est?
râ moriens verbis non tristibus inquit :
num, de te, nil nisi vulva placet
um est vivis carum morientibus esse.
is tanti verba suprema notam.

d on apporta à ce vénérable évesque le
Domini, après l'avoir receu, il demanda
ire son *Domino* qu'il avoit en sa
quel l'autre lui aiant baillé, ne sachant
vouloit faire, s'en affubla et commença
ut haut : *Beati qui in Domino mo-*

DEUX DISTIQUES

n cest an 1580, en septembre, sur la prise de
la ville de La Fère en Picardie.

I

a Marte gravis tot Adonidas intulit orco,
ta est armis, sed mage decipulis.

II.

domuisse ferunt fera monstra per orbem,
us Henrici, perdomuisse Feram.

st an 1580, sur ce que le Roi non-
la peste et la guerre, qui travail-
n pauvre peuple de tous les costés, ne
laissoit d'aller voir les Nonnains, et ne bougeoit de leurs couvents et abbayes, à leur faire l'amour, on publia à Paris le sonnet suivant, qu'on adressoit à Sa Majesté, comme si sa mauvaise vie eust esté cause de tout le mal qu'enduroit le peuple.

Est-ce exemple de roi, que de faire l'amour
Es lieux sacrés, où font les Nonnains demeurance?
Rejettant ta moitié, miroir de patience,
Et quitter tes palais pour y faire séjour?
Le conseil des tirans qne tu as en ta court,
Qui pippent à ton sceu les pauvres et la France;
Ces empestés édits qu'as mis en évidence,
Ne sont-ce les tesmoins de la peste qui court?
Je sçai que tu es roy, mais n'est roiaulté
D'estre ribaud, tiran, d'user de cruauté,
Et par meschant conseil faire tout à sa teste;
Dieu me deffend aussi de dire mal de toi,
Quand tu serois meschant, parce que tu es roi.
Dieu te garde de mal et ton peuple de peste.

Aultre, en forme de complainte, sur la confusion menassant la France de ruine, en cest an 1580 :

Las! à ce coup, c'est fait de nostre France;
Chacun le void, le sçait et le congnoist.
Remède aucun, cependant il ne naist;
Mais au malheur plustost sa cheute advance;
Les estrangers emportent sa substance,
Pour les honneurs et faveurs qu'on leur fait;
Les domestiques ont par un cas infaict
Rempli la court de vice et d'ignorance,
D'où descoulans comme par deux canaux,
Ont infecté du reste les cerveaux;
Si que pour perdre autrui il s'extermine;
Le prœbstre est chef, le mercadant combat,
Le soldat juge et juge est le soldat,
Mais pleure au moins, ô France, ta ruine.

HENRICO III, GALLIARUM REGI.

Rex rege regnando, rebus regimenque repone,
Reginas reges re rationeque reges.]

En cest an 1580, ceux de la maison de Loraine recherchèrent fort et ferme ceux de la religion, et les solicitèrent pour entrer en leur ligue, et en parla le duc du Maine, entre autres au baron de Salignac (1), qui depuis a espousé la fille de la chancelière de l'Hospital (2), lui promettant et à tous ceux de sa religion le libre exercice d'icelle, mesme dans le milieu du camp, [et des armées, et leur donner de si bonnes asseurances

---

a de Gontaud, baron de *Salignac*, fut cham-
roi de Navarre; il se convertit en 1596 par
e de sa femme, et fut chargé de plusieurs am-
n Angleterre, etc. Il mourut ambassadeur du
stantinople.
guerite Huraut de L'Hopital, fille de Robert
eigneur de Belesbat, etc., chancelier de Mar-
France, duchesse de Savoie. Elle controver-
nt avec le ministre Des Moulins, et ce fut en
à ces discussions que la dame de Mazencour se

Les derniers éditeurs ont confondu Madeleine de L'Hopital, mère de la baronne de Salignac et dont il est ici question sous le titre de la *chancelière de L'Hopital*, avec *Marie Maurin*, femme du célèbre chancelier Michel de L'Hôpital. Par disposition testamentaire de Michel de L'Hôpital, il substitua à sa fille et aux enfants de sa fille son nom de L'Hôpital; et on désigne ici Madeleine de L'Hôpital sous le titre de la *chancelière de L'Hôpital*, parce que son mari Robert Hurault était, comme nous l'avons dit, *chancelier de Marguerite, duchesse de Savoie.*

qu'ils n'auroient rien à craindre de ce costé-là.] A quoi le baron de Salignac fist response qu'il ne pouvoit ni ne vouloit estre jamais d'autre ligue que de celle du Roy. [Ce qu'il fist entendre à la roine-mère, et lui dist la response qu'il avoit faite à monsieur du Maine, dont elle le remercia fort et monstra lui en sçavoir bon gré, l'asseurant d'y pourvoir et d'y donner bon ordre : dont toutefois on n'a veu aucun effet.

Voilà le zèle de la maison de Guise à la conservation de la religion catholique, apostolique et rommaine, et les premiers projets de la ligue pour l'extermination de l'hérésie.

En cest an 1580, mourust à Paris, en sa maison sur le Quay-des-Augustins, madamoiselle de Bisseaux, femme sage et vertueuse, et en la religion, de la quelle elle avoit tousjours fait profession, encores que par le curé de Saint-André-des-Ars, sa paroisse, nommé Dapmartin, fust publié tout le contraire, disant partout qu'il lui avoit administré tous les sacremens, à cause de six escus que monsieur de Bisseaux, son mari, craingnant les temps, et pour éviter à scandale, avoit donné au dit curé pour ainsi le dire et déclarer par tout comme il fist.

1581.

Janvier. Au commencement de janvier 1581, le Roi de Blois revinst à Paris et laissa les roines à Chenonceau, et le conseil privé et d'estat à Blois, et après s'estre donné d'un bon temps en nopces et festins, le 18e du mois, s'en alla au chasteau de Saint-Germain-en-Laie commencer une diette qu'il tint et continua jusqu'au commencement du mois de mars ensuivant.

Fevrier. En febvrier, trente enseingnes de gens de pied rodent par la Picardie et la Champagne, soubs la charge du Seingneur de La Rochepot et autres capitaines, et font tous les maux du monde partout où ils passent, mesme n'espargnent les maisons des gentilshommes et seingneurs en leurs pilleries et voleries. On les disoit levés et accheminés à l'adveu de Monsieur, frère du Roi, desseingnant les mener en Flandres à la prime-vère.

Mars. Le dimanche 5e jour du mois de mars, le Roy relevé d'une longue diette par lui faite à Saint-Germain-en-Laie, d'où deux jours auparavant il estoit sain et allégre reveuu à Paris, alla au bois de Vincennes disner, et revinst soupper chés messire Ludovic Adjacet, comte de Chasteauvillain, et après soupper alla chés maistre Marc Miron, son premier médecin, logé en une maison qu'il lui avoit donnée, sise en la Cousture Sainte-Katherine, s'abhiller en masque avecques d'O, d'Arques et La Valette, ses mignons, et quelques damoiselles de privée congnoissance, qui ainsi masqués rodèrent par toute la ville de Paris, et par les maisons où ils sçavoient y avoir bonne compagnie, tout aussi qu'en un jour de caresme-prenant, pour ce que c'estoit le dimanche de la mi-caresme.

Le mercredi 8 de ce mois, le prince Dauphin, le seingneur mareschal de Cossé, de Carrouges, La Motte-Fénelon, de Lanssac, Pinart, secrétaire d'estat, le président Brisson et plusieurs autres seingneurs et gentilshommes les accompagnans, passent en Angleterre en ambassade vers la Roine, pour resoudre avec elle et son conseil les articles du mariage dès pieça pourparlé entre elle et monseingneur le duc frère du Roi, où ils furent bien et grandement receus et traictés de son excellence.

Ce jour, fut, par arrest de la cour, pendu à Paris en la place Maubert, ung notaire de Chastelet nommé Herbin, demeurant près l'église Saint-Séverin, à cause de plusieurs contrats par lui receus antidatés ou autrement falsifiés. L'on disoit qu'il avoit eu grande faute d'amis et de support, ou bien une forte partie, pour ce que lors on ne souloit faire (à cause de la malice du siècle) que peu de semblables justices.]

Le jeudi 9 mars, le seingneur de Saint-Léger près Montfort-Lamaurri fut mené prisonnier en la conciergerie du palais [à Paris. Le decret de prise de corps contre lui décerné par la cour de parlement, estoit fondé sur des charges portées par les informations contre lui faictes,] à la requeste et poursuitte de M. Coingnet, sieur de Ponchartrain, son voisin, se complaingnant de ce qu'il disoit avoir esté par lui en plaine halle du dit Montfort, en un jour de marché, attaché au posteau, et battu d'estrivières indignement et cruellement, [après avoir esté tiré par force par les gens et ministres du dit Saint-Léger, de son lit et des bras de sa femme, et mené en la dite halle,] en haine de ce qu'il n'avoit espousé la fille du dit Saint-Léger, [après l'avoir demandée à son père, et s'estoit marié à une autre à son desceu, de quoi le dit Saint-Léger se prétendoit outragé. La court en prist congnoissance en première instance, prétendant tels excès entrepris contre la Majesté du Roi, et estre crime de leze majesté, heu esgard au lieu à la forme et autres qualités du délict.] Il demeura en prison environ trois ou quatre mois, et pour ce qu'il nia le fait, et ne s'en trouva preuve suffisante et aussi qu'il fist accord pour de l'argent avec sa partie, les prisons lui furent ouvertes, [et n'en eust autre peine que l'ennui de la prison. A quoi lui servist grandement la faveur de

ur frère du Roi, de la maison duquel
t gentilhomme advoué, et le support de
rs de messieurs de la cour de parlement,
ls il se trouva ou parent ou allié ;] ce qui
se que Coingnet se fist paier de ses estri-
[en telles monnoies indignes d'un homme
r et de qualité.]

nardi 21 mars, le roy vinst en sa cour de
ent à Paris, et en sa présence fist publier
le l'érection d'un nouveau président en
bureau des dix sept généralités de ce
e, et un nouveau thrésorier général en
d'iceux ; [nonobstant les remonstrances
à lui faites par les cours de parlement,
néraux des aydes et des comptes, qui
ffroient grande diminution en l'auctorité
tique de leurs siéges, à cause de la juris-
que bailloit le roy auxdits présidens et
ux par le dit édit; lequel fut depuis pu-
enregistré en la cour des aydes, et le
di-saint extraordinairement en la cham-
s comptes, au grand regret des juges des-
us, qui aians le roi sur les bras dedans
du palais en attendant la publication et
sant instamment de ce faire, furent con-
passer outre]. Et l'après-disnée, le roy
la à Olinville aveq d'Arcques et La Va-
es mignons, ausquels on disoit qu'il avoit
la meilleure part des quatre cents mil es-
enans de la vente des dites offices.

16e jour de mars, jour de Pasques, [sur
t heures du matin], se leva à Paris un
t vent grand et impétueus qui continua
à midi, [lequel meslé de tonnerre, gresle,
et nege, estonna fort le peuple, estant
en un tel jour,] et aiant fait des maux
up, tant en ladite ville qu'és champs,
et villages d'alentour, car il abbattist che-
, tuiles, ardoises; rompist verrières des
s et églises ; arracha les gros arbres, et en
rs autres villes et villages ruina les clo-
es églises et autres édifices, de la ruine
ls furent plusieurs personnes de tous aages
s, les unes tuées sur-le-champ, les autres
ment blessées [et mutilées de leurs mem-
e sorte que chacun fut meu de croire
stoit un fléau de divine vengeance, menas-
s testes des François desbordés en tout
le luxe, bombances, superfluités et vices
l'ordre de Dieu contr'eux.

AVRIL. Le samedi 8e avril, le Roy ennuié des plaintes que tous les jours on lui faisoit des vols, excès et outrages que commettoient en Picardie et en Champagne les trouppes de Monsieur, conduittes par les seingneurs de La Rochepot et Fervaques, se retira à Blois, comme s'il eust douté quelque entreprise, à cause de sept ou huict mil hommes de pied, qui depuis cinq à six mois y faisoient séjour, se disans levés par Monsieur pour aller au ravitaillement de Cambrai, qui fut cause que le Roi leur dépescha le seingneur de Losses, avec commandement de se retirer incontinent et laisser le pays libre, marchans en diligence où on leur avoit commandé d'aller. A quoi La Rochepot et Fervaques firent contenance pour lors de vouloir obéir, sans que de long-temps après il en sortist aucun effect.]

MAI. Le lundi [premier] jour du mois de may, au chasteau de Blois, où le Roy estoit, Lyverdot, au bail après souper, prist querelle avec le marquis de Migneley (1), fils aisné du sieur de Piennes (2), fort honneste gentilhomme, adroit et vaillant, et s'estans, le lendemain matin, assignés le combat sur la grève au bord de la rivière de Loire, tous seuls avecq chacun un laquais sans armes; Lyverdot, dès le soir, envoia un grand laquais qu'il avoit, cacher une espée dans le sable, à l'endroit du lieu où ils devoient combattre, et s'estans, le lendemain matin, là trouvés, avec chacun leur laquais [sans armes, aiant mis les espées au poing,], le sort voulust que Migneley tua Lyverdot, duquel le grand laquais [voiant son maistre mort], prist l'espée [que le soir de devant proditoirement il avoit] cachée dans le sable, et au pauvre Migneley n'y prenant garde, [ains s'asseurant de son ennemi mort, en donna par derrière au travers du corps, tellement] qu'il tumba aussi mort auprès de Lyverdot. [Et combien que Lyverdot fut mort le premier et son laquais tost après pendu et estranglé, toutefois le pauvre père dudit Piennes n'en pouvoit estre appaisé ni consolé, oultré de regret d'avoir perdu un fils d'une si grande valeur et espérance, et en la fleur de son aage, qui estoit de vingt-deux à vingt-trois ans. Sur le combat et mort de ces deux furent divulgués à la cour divers sonnets.]

En ce mois, ung nommé Jean Le Voix, conseiller en la cour de parlement à Paris, comme il entretinst publiquement la femme d'un nommé

---

toine de Halwin, marquis de Maignelay, tué à
ès de la rivière, à l'âge de 24 ans, le 4
. (C'est d'après le P. Anselme que nous fixons
Maignelay à vingt-quatre ans.)

ciens éditeurs, et Petitot lui-mesme, ont confondu le marquis de Maignelay avec son frère le sieur de Pienne.

(2) Le sieur de Pienne était Charles de Halwin, en faveur de qui le Roi érigea la duché-pairie de Pienne en 1581, pour récompense de ses services. Il vivait encore en 1587.

Boulanger, procureur en Chastelet, paillardant librement avec elle au veu et sceu de tout le monde, advinst que ceste femme, touchée d'un remors de conscience et aiant regret à sa vie passée, déclara au Voix l'envie qu'elle avoit de vivre de là en avant en femme de bien, [le priant de ne l'importuner davantage, pource que si elle avoit failli par le passé en offensant Dieu et son mari, elle en avoit demandé pardon à l'un et à l'autre, et s'estoit résolue d'en faire pénitence et ne retourner plus jamais à son pecché. Le Voix, entendant ces propos, commença à se moquer, et voulant faire d'elle comme de coustume, l'autre ne le voulant endurer et y résistant vertueusement, Le Voix entrant en colère et fasché de ce qu'il ne pouvoit accomplir son désir, ou à mieux dire sa vilanie,] estant contraint de s'en aller, lui dit mille injures, et au sortir l'apelant p..... et rusée, la menaça de l'accoustrer en femme de son mestier. De fait, quelque temps après, [cest homme, qui n'avoit aucune crainte de Dieu,] aiant esté adverti que son mari la menoit jouer aux champs une veuille de Pentecoste, monte à cheval et prend avec lui quelques ruffisques de Tanchau, qui là chevalans de loin, l'attrapent en un chemin estroit où, en présence de son mari, la firent descendre du cheval, et lui demandant le nés pour le couper; n'en pouvans venir à bout [pour la résistance qu'elle leur faisoit et l'empeschement de ses mains], lui déchiquetèrent et tailladèrent toutes les joues avec un getton qui coupoit comme un rasoir, instrument dont on dit que les ruffiens de Paris se servent ordinairement pour telles exécutions. Aians fait ce beau coup, s'en reviennent à Paris avec M. le conseiller, contre lequel la cour aiant veu et receu les informations, décerna prise de corps, au moien de laquelle ledit Le Voix fut contraint de s'absenter, et par amis principalement de la bourse, [qui estoient les meilleurs qu'il eust], fist évoquer la cause au parlement de Rouen, où il fut plainement absous, et en sortist par la porte dorée, aiant composé avec sa partie à deux mil escus, et lui en aiant cousté deux mil autres à corrompre la justice [et acheter la voix et opinion de ses juges]. Et encores qu'un tel acte, [fondé sur ung adultère, méritast la corde eu esgard au crime et à sa qualité, la vérité est toutefois, que si dès le commencement il eust] confessé le fait à maistre Augustin de Thou, advocat du Roi, qui le fust trouver jusques en sa maison pour lui parler, [aiant envie de lui faire plaisir], il l'en eust fait sortir pour moins de deux cens escus [et eust tellement estourdi ceste affaire, qu'il n'en eust jamais esté parlé, tant ceux de la justice de ce temps avoient en affection l'observation des loix et commandemens de Dieu.] La mère dudit Le Voix, [damoiselle d'honneur et de mérite], après son arrest justificatif obtenu au parlement de Rouen et son restablissement à la cour, [contre l'avis des plus gens de bien d'icelle], fust trouver le Roy et la Roine pour les remercier; à laquelle le Roi fist response qu'elle ne le remerciast point, mais la mauvaise justice qui estoit en son roiaume, car si elle eust esté bonne, son fils ne lui eust jamais fait peine.

[Le mercredi 17 may, la Roine mère revenant d'Alençon sans avoir rien fait avec M. le duc son fils, (qui revenant de Gascongne, où il avoit séjourné six ou sept mois avec le roi de Navarre, s'estoit résolu au voiage de Flandres, que sa mère empeschoit de ce qu'elle pouvoit), arriva à Paris, où elle toucha soixante et dix mil escus que lui baillèrent les prévosts des mareschaux de ce roiaume, pour certaine composition pour eux avec elle faite, pour estre conservés et entretenus en leurs estats, charges et jurisdiction, qu'elle faisoit semblant de leur vouloir oster ou retrancher, pour tirer argent de leur bourse. Ce qu'elle fist finablement, à la charge de les maintenir de là en avant en leurs priviléges de voler et piller le peuple comme de coustume.]

Ce dit jour 17 may, le Roy aiant receu nouvelles du roy d'Hespagne par lesquelles il lui mandoit que si son frère alloit en Flandres au secours de ses rebelles, il sçavoit et avoit en main prompt moien de s'accorder avec eux, pour incontinent après mettre ses forces en la campagne et aller venger sur la France le tort que lui et son frère lui auroient fait, fist publier [à son de trompe et cri publiq] à Paris ses lettres patentes par lesquelles il estoit mandé à tous gouverneurs de villes et provînces de se saisir des personnes de tous chefs et conducteurs de guerre, qui leveroient ou meneroient gens de guerre quelque part que ce fust, sans son expresse commission [signée de sa main ou de l'un de ses secrétaires d'estat et scellée de son grand seel, mesmes appréhender les soldats et en faire brieufve et justice exemplaire, et en cas de résistance assembler la noblesse, les garnisons du pays, mesmes les communes à son de toquesain, pour leur courir sus et les tailler en pièces.] Mais de tous ces mandemens n'en fut veue aucune exécution, [le Roi se contentant de les avoir fait publier comme ont accoustumé les princes en telles affaires.]

Juin. Le jeudi premier juing, le Roi aiant esté adverti qu'en un village distant de Blois de ix ou sept lieues, repaissoit une compagnie l'hommes d'armes (1) vivans à discrétion, et 'avouans de Monsieur, son frère, envoia leur lire qu'ils délogeassent; dont ils ne firent pas rand compte. De quoi Sa Majesté irritée enroia le seingneur de Beauvais-Nangi, [l'un des apitaines de ses gardes, avec bonne trouppe] l'archers et soldats, qui en tuèrent cinq ou six le ceux qui se mirent en défense et prirent les utres prisonniers qu'ils amenèrent au Roi à lois, ausquels, à la prière de quelques siens 'avoris, il donna la vie et les renvoia [peronnes et bagues sauves.] L'advertissement qu'en ust le Roi vinst de la part du mareschal de Matignon, auquel Monsieur en sceut si mauvais ré, que quelques jours après la Roine-mère assant à Mantes, pour y voir M. le duc son ils, et y aiant mené avec elle le mareschal de attignon, Monsieur l'aiant advisé lui tinst de autes et rudes paroles, jusques à le menasser le lui faire donner les estrivières en sa cuisine, oire et de le faire pendre sans le respect de sa ère [avec laquelle il estoit venu].

Et pour le regard de Beauvais-Nangi [encores que ce qu'il en avoit fait, fut de l'exprès ommandement du Roy, ce neantmoins], Sa Masté, pour contenter son frère, le renvoia en sa aison, et le deschargea de la capitainerie des ardes qu'il donna à Grillon (2), [auparavant apitaine et gouverneur de Saint-Valeri.

Le lundi 29 juing, le Roy estant à Saint-aur, où il s'estoit retiré à cause de la peste ui continuoit tousjours à Paris, donna auiance aux ambassadeurs nouvellement retourés d'Angleterre, pour le fait du mariage de . le duc son frère, qu'on tenoit à la cour et à aris pour tout résolu et arresté, selon le bruit à essein qu'en faisoient courir Leurs Majestés.]

Juillet. Le mardi 4 juillet, le Roi estant enu à Paris exprès, alla au Palais tenir son t de justice, et en sa présence fist publier neuf lits bursaux de la création de nouveaus officiers de nouvelles charges et impositions sur le uple; dont l'avocat du Roi de Thou consenst la publication et registration, et le chanceer de Birague en prononça l'arrest. A ladite puication assistèrent le cardinal de Bourbon, le arquis de Conti son neveu, le prince Dophin, duc de Guise, le seingneur de Villequier, mme gouverneur de Paris et Isle de France, le cardinal de Guise assis en haut, et les ignons d'O, d'Arques, La Vallette et La Guisbe (3), assis en bas.

La pluspart des présidens et conseillers assistans à ladite publication, dirent au chancelier de Birague, qui recueilloit les opinions, qu'ils n'avoient autre opinion à dire que celle qu'ils avoient ditte le jour précédent en l'assamblée de toutes les chambres, où il avoit esté résolu d'une commune voix que lesdits édits ne pouvoient et ne devoient passer. De quoi le Roi adverti sur l'heure par le chancelier, lui commanda que nonobstant tout cela il passast outre à la publication. Lors le premier président dit tout haut, que selon la loy du Roi, qui est son absolue puissance, les édits pouvoient passer, mais que selon la loy du roiaume, qui estoit la raison et l'équité, ils ne debvoient ni ne pouvoient estre publiés. Nonobstant lesquelles raisons et remonstrances le chancelier Birague, qui n'estoit pas chancelier de France, mais chancelier du roi de France, par le commandement de Sa Majesté, les fist publier incontinent.

[En ce temps l'ambassadeur de Ferrare, qui estoit venu en court, au nom de dom Alphons d'Est, apparent héritier du duc de Ferrare, marié à sa troisiesme femme, sans espérance d'enfans pour demander Marguerite de Lorraine, damoiselle de Vaudemont, seur de la Roine, à femme au fils dudit seingneur Alphons, fut renvoié sans responses. Et fust la dite damoiselle dès lors promise et arrestée pour femme au sieur d'Arques, le plus chéri des trois mignons du Roi, avec promesse de quatre cens mil escus en mariage. Le seingneur d'O estoit jà auparavant accordé aveq la fille unique du seingneur de Villequier; et le seingneur de La Vallette avec la fille du seingneur de Moui La Mailleraie de Normandie, qu'il avoit arrée de la somme de soixante mil escus qu'il avoit baillés audit seingneur de Moui, père de la fille, qui estoit encores bien jeune, et qui lui devoient demeurer en cas de desdit.]

Le mercredi 12 juillet, M. le duc part de Mante pour s'accheminer vers Chasteau-Thierri, où estoit le rendés-vous de son armée, laquelle pareillement commença à marcher, [et passant par Estampes, Saint-Maturin, Montereau, Fautionne, Prouvins et autres lieus et places], laissa partout des vestiges d'une armée [fort mal conduitte et disciplinée, voire] pire qu'ennemie et barbare, [volant, pillant, forçant, rançonnant et commettant une infinité d'extorsions, cruautés et vilainies.]

Le jeune Thevales, lui amenant du pays Messin douze compagnies de gens de pied, passa à Broès près Sézanne, où les habitans ne le voulurent laisser entrer, et [pour ce que le bourg estoit clos de murailles] prinrent les armes pour empescher qu'on ne les forceast], où il fut combattu de part et d'autre de telle animosité, que ledit jeune seingneur de Thevales y fut tué. De quoi les capitaines et soldats aigris s'obstinèrent et enfin y entrèrent par force, et tuèrent tout ce qu'ils rencontrèrent, jusques aux femmes et petits enfans, forcèrent le chasteau de Broès et y tuèrent dedans le seingneur, sa femme et sa famille ; puis pour dire adieu, saccagèrent le bourg et y mirent le feu aux quatre coins. [Dont chacun fut fort esmeu, mais bien davantage quand on entendist l'histoire prodigieuse qui s'ensuit autant véritable qu'espouvantable.]

---

(1) Elle fut maltraitée par commandement du Roi, onobstant lequel les exécuteurs reçoivent de la peine eaucoup et du desplaisir. (Lestoile.)

(2) Louis de Berton, seigneur de Crillon. (A. E.)

(3) Philibert, seigneur de La Guiche et de Chaumont, un des mignons du roi Henri III. (A. E.)

Ung capitaine, qui suivoit les trouppes de Monsieur, estant logé chés un bon homme de village, qui le traictoit à *tirelarigot,* comme l'on dit, fut assailli par ce garnement de lui donner une sienne fille en mariage, [laquelle estoit de singulière beauté. Le bon homme, qui estoit contraint de lui faire un visage riant en mangeant son bien et en le volant, lui dit gracieusement] qu'il lui faloit une damoiselle et non pas sa fille, parce qu'elle n'estoit pas de sa qualité. [Là dessus ce malheureux, prenant une querelle d'Aleman, commence à prendre les plats, assiettes et escuelles qui estoient sur la table, et les jette à la teste de ce bon homme, qui n'eust rien de plus expédient que de se sauver de vistesse en un lieu secret de son logis, où il ne fut sitost caché que ce monstre, avec auсuns de ses soldats, ne se jetassent sur ceste pauvre fille, laquelle il viola visiblement devant eux, qui lui tenoient forcément les jambes, bras et teste, en façon qu'elle ne peut résister à leur violence. Violée qu'elle fust, ce tigre la fist venir à table, lui jettant infinis broccards, ords et vilains, jusqu'à lui demander comme se portoient ses parties basses et si elles ne lui cuisoient point. Lors ceste pauvre fille, regardant la contenance de ce crocodil,] comme elle vid qu'un soldat s'approcchoit pour lui parler à l'aureille, [et qu'il estoit ententif à ce que l'autre lui disoit], prist un grand cousteau qui estoit sur la table, et lui planta dans l'estomac, de telle roideur, qu'à l'instant mon capitaine tumba mort sur la place. Ce que ses soldats voiants, prinrent ladite fille, et l'aiant attacchée à un arbre, l'harquebuzèrent sur-le-champ. De quoi les seingneurs et gentilshommes voisins esmus, assemblèrent les communes ; et estans entrés dans le village [où le fait avoit esté commis, trouvant ces voleurs] de soldats qui troussoient bagage, les hachèrent et taillèrent en pièces.

[Voilà ce que les trouppes de Monsieur faisoient allantes en Flandres, et les jugemens de Dieu menassant les testes des François d'une prochaine vengeance (comme elle advinst tost après), pour tant de meschantes et barbares cruaultés qu'ils commettoient de toutes parts.

En ce mois de juillet, les catholiques de la ville de Périgœux se remirent en la libre possession de leur ville et en chassèrent les soldas huguenos, qui despieça y estoient en garnison. Ceux de la religion n'en firent pas grand clameur, et eust-on opinion que ce qui en avoit esté fait estoit par intelligence du roi de Navarre et des habitans, qu'on disoit avoir baillé cent mil francs pour estre deschargés de ceste garnison, qui lui faisoit mille maux. Quoique c'en soit, il n'y en eust point de coups rués, et se passa doucement ceste entreprise].

Aout. Le mardi premier jour d'aoust, fut plaidée au privé conseil, à Saint-Maur, le Roi présent, la cause d'entre le duc de Nivernois et les habitans dudit pays contre Ruscellai Rommain, fermier des imposts du sel, sur l'exécution de l'édit naguères par lui obtenu du Roi, par lequel chaque habitant des villes et villages de France devoit estre contraint à prendre par chacun an, aux magazins par le Roi establis, telle quantité de sel qu'il seroit, par les commissaires à ce députés, advisé lui estre nécessaire. Fut Marion (1), advocat au parlement de Paris, plaidant pour lesdits duc et pays Nivernois, blasmé d'avoir trop hautement et librement parlé contre les nouvelles daces et imposts, en présence du Roi et au Roi mesme, de façon que Sa Majesté trouvant ses propos fort piquans et mauvais, le chassa en colère de devant sa face, et mesme le voulust envoier à la Bastille, sans quelques seingneurs du conseil qui lui remonstrèrent quelle estoit la liberté des advocats plaidans au barreau du parlement de Paris, ausquels on permettoit dire souvent des propos qui hors de là eussent semblé trop hardis, voire punissables, mais qu'on avoit accoustumé de tolérer, pource qu'ils servoient à soustenir et esclaircir le droit de la cause qu'ils plaidoient. Dont toutefois le Roi ne se pouvoit contenter, disant que le lieu de son conseil où il estoit assis n'estoit le barreau des advocats du Palais, et qu'on le devoit autrement respecter. Et ne le peust-on jamais tant adoucir qu'il ne suspendist ledit Marion de toute postulation pour un an. Mais ceste suspension animeuse par e moien du duc de Nevers et de la Roine-mère, qui en prièrent le Roy, fut le lendemain levée, demeurant Ruscellai rudement baffoué et injurié par ledit Marion, qui en présence du Roi et de son conseil, l'avoit accoustré de toutes ses façons.

---

(1) Simon Marion, d'abord avocat au parlement, puis président aux enquêtes et ensuite avocat-général.

En ce temps, les généraux de la justice zélés de componccions, de justice et raison], différèrent longuement de publier en leur auditoire l'édit de nouvel fait par le Roy, des dix sols de creue et nouvel impost sur chaque muit de vin entrant et sortant de toutes les villes de ce roiaume et leurs fauxbourgs, outre les dix sols d'entrée et issuë qu'on souloit auparavant paier, [et les voiant le Roy ouïs en leurs remonstrances, après leur avoir très-expressément enjoint de passer outre à la publication, nonobstant toutes leurs remonstrances, pource qu'ils tiroient encores en longueur, leur escrivist une lettre de sa propre main, qui leur fist peur, pource qu'elle estoit plaine de rigueur et de menasses, tellement que le 9e du présent mois d'aoust, l'édit fut publié en la chambre des généraux, à leur grand regret et de tous les gens de bien.

Le lundi 7e d'aoust, Monsieur, frère du Roy, qui au commencement de ce mois estoit parti de Chasteau-Thierri, s'acheminant vers Fère en Tartenois, avec son armée, qui faisoit, par où elle passoit, tous les maux du monde, arriva à Guise, où estoit le rendés-vous du surplus de son armée, et tost après avec toutes ses trouppes, tira vers la ville de Cambrai], où il entra sans coup férir le vendredi 18e jour d'aoust à trois heures après midi, et y fut magnifiquement receu [par ceux de la ville et mené] par les eschevins soubs un poisle de satin blanc, couvert de fleurs de lis [et autres broderies d'or, jusques en la grande église, où fut chanté le *Te Deum* en grande foule et alégresse de tout le peuple. Puis il fist le serment solennel d'entretenir les promesses paravant faites en son nom, par son spécial procureur, lesquelles furent encores par lui réitérées en l'Hostel de la Ville, où il fut mené. Et incontinent furent de toutes parts amenés vivres et munitions de toutes sortes en ladite ville en grande abondance, tellement que tout y estoit, peu de jours après, à meilleur marché qu'en aucune autre ville circonvoisine. Grand honneur eust à la vérité Monsieur audit ravitaillement de Cambrai, ainsi bravement exécuté, sans donner coup d'espée. Mais ainsi que les choses humaines ne sont jamais en tout et partout heureuses, le malheur voulut qu'il prist opinion] deux ou trois jours devant que Monsieur entrast dans Cambrai, au vicomte de Turenne, jeune seingneur [volontaire, d'aller avec quelques trouppes voir ce qu'on faisoit à Cambrai. Ce que Monsieur, par importunité, lui permist, craingnant ce qu'il en advinst :] car ledit vicomte, avec sa trouppe, entra à la vérité sain et sauf et sans rencontre dans Cambrai, [où il fust fort bien veu et bien receu par M. de Balagni;] mais à son retour ne peust éviter les embusches des Espagnols, [comme aussi M. de Balagni l'avoit adverti de s'en donner garde], ains fust chargé et investi par eux et mené prisonnier à Valanciennes avec le seingneur de Pompadour et les seingneurs de Salignac et de Surgeron, qui furent pris avec lui. [Le baron de Viteaux et Beaupré, combattans, percèrent la presse et de vistesse se sauvèrent à Cambrai. Monsieur fut fort fasché de ce désastre : toutefois, après avoir ravitaillé Cambrai et bruslé quelques forts que les Hespagnols avoient faits durant le siège, passa la rivière avec son armée, et battant la strade jusques aux fauxbourgs de Douai et de Valenciennes, voulut voir la contenance de son ennemi ; lequel se tinst clos et serré sans bouger, tellement qu'il fust fort aisé à Monsieur de s'emparer], comme il fist, de la ville de l'Escluse et du chasteau de Harlen, fortes places sises entre Cambrai et Valenciennes.

[Et sur la fin d'aoust, adverti que la garnison hespagnole estant en la ville de Chasteau en Cambresis, sise entre Cambrai et Saint-Quentin, empeschoit le libre commerce de ceux de Cambrai, avec ceux des villes voisines, il l'alla assiéger et faire battre de quelques pièces de canon. Durant le siège, les seingneurs de Balagni, de La Rochepot et de La Vergne y furent blessés], et de Beaune, vicomte de Tours, tué. [De La Barre, capitaine de la porte de Monsieur, y fust blessé d'une mousquetade qui lui emporta une jambe. Les assiégés enfin ne pouvans plus tenir,] le dernier jour d'aoust rendirent la ville à Monsieur [à composition, qui fust que les soldats de la garnison sortirent la harquebuze sur l'espaule, sans mesches, les enseingnes ploiées.]

Cela fait, Monsieur prist le tiltre de protecteur de la ville de Cambrai et du pays de Cambresis, et laissa dedans la citadelle de Cambrai cinq cens soldas françois sous la charge et conduitte de M. de Balagni, et emmena avec lui le seingneur d'Emeri (1), auparavant commandant pour le roi d'Hespagne à ladite citadelle, aveq promesse de lui donner [en France] dix mil livres de rente.

[Le samedi 26e d'aoust, sur les neuf heures du soir, apparust au ciel, sur la ville de Paris, (où la peste continuoit tousjours, une grande inflammation s'estendant d'orient en occident, qui fist une grande lumière environ deux bonnes heures durant.]

---

(1) Emery ou Aymeries est le même que le baron d'Inchy ou d'Ainchi, dont la reine Marguerite parle dans ses Mémoires. (A. E.)

Le jeudi dernier d'aoust, maistre Jean Poisle (1), conseiller de la grand'chambre du parlement de Paris, fust envoié prisonnier en la maison du premier huissier de la cour, nommé Borron. Il estoit chargé de concussions et exactions et de faussetés d'arrests en grand nombre par lui faites en l'exercice de son estat. Son premier et principal accusateur fut maistre Pierre Le Rouillier (2), conseiller en la cour, abbé de Hérivaux et de Lagni-sur-Marne, qui print quelques jours auparavant querelle avec lui à l'occasion de quelque procès meu entre eux, [laquelle querelle monta en animosité et haine si grande], que ledit Rouillier, [conseiller de la troisiesme ès enquestes,] se rendist dénonciateur formel contre lui [et comme partie], auquel adhérèrent aussi autres conseillers de ladite cour, comme dénonciateurs et accusateurs : tellement que pour instruire son procès lui furent ordonnés commissaires messieurs Chartier (3) et Du Val (4), contre lesquels il n'avoit peu controuver aucune valable cause de récusation, combien qu'il eust auparavant récusé la pluspart des présidens et conseillers de la cour, nommément les plus gens de bien [qu'il ne vouloit avoir pour juges. Car c'estoit un homme turbulent, de mauvaise conscience, juge corruptible si onques en fut, diffamé et mal nommé entre plusieurs gens de bien, et quasi envers tout le peuple, cault, superbe et malicieux, aiant pendant les troubles tousjours fait protestation de souverain catholique et d'ennemi formel de tous huguenos; lesquels tombans en ses mains, se pouvoient asseurer de perdre la vie et les biens, quelque bonne cause qu'ils peussent avoir]. Aussi se voiant déféré et attaint de plusieurs crimes, s'en prévaloit, criant et fesant crier à sa femme, qui alloit solliciter partout pour lui, qu'il estoit fort homme de bien, qu'il n'avoit jamais fait faute; que s'il avoit quelque peu de bien, il l'avoit acquis avec grand peine; et que toute la charge qu'on lui mettoit sus, venoit des huguenos, ses mortels ennemis, qui le haïoient à mort pource qu'il les avoit tousjours persécutés. Nonobstant lesquels propos, spécieux en apparance, mais très-faux, les commissaires à ce députés passèrent outre à lui faire son procès; et advenans les vacations, pource que le premier huissier se plaingnoit de ses hautesses et supercheries, il fut mis sous la garde du premier huissier du trésor et amené prisonnier en la chambre dudit trésor, qui est au-dessus de la première porte du Palais.

Cest homme estoit tant hay et mal voulu, [qu'il ne fust plustost prisonnier], que chacun, pour l'envie qu'il en avoit, se promettoit qu'il seroit incontinent pendu; [mesme ceux de sa compagnie, avant qu'on eust mis le nés en son procès, le jugeoient coupable et plus que convaincu des crimes dont on le chargeoit.] Et y eust un conseiller, qui sur le subjet d'une croix d'or qu'il portoit ordinairement au col, composa les vers suivants, qui furent divulgués au Palais et partout :

[IN JANUM POISLÆUM SENATOREM, INTER REOS DELATUM.]

Aurea cruce illi e collo pendere solebat,
Quem crucis atque auri torsit avara fames.
Hoc fore prædixit Jovis incunctabile fatum,
In cruce penderet, quem crucis arsit amor,
Quamque habuit vitæ sociam, sic mortis habere,
Par est, ut vixit sic moriatur, ait.

[GILLOT.]

[En ce mois, Ruscellai, indigné des fascheus et injurieus propos contre lui tenus par maistre Simon Marion, en plaidant le premier aoust au conseil privé du Roi, pour le duc et pays de Nivernois, sur l'imposition du sel, quitta volontairement la ferme qu'il en avoit prise, encores que son temps ne fut expiré, laquelle fut prise à nouvelle surcharge de deux cents mil livres, par Aubri, Parent, La Bistrade et la dame de Grandru, qu'on disoit y estre venus à tard et n'avoir pas le moien d'en faire si bien leur prouffit, comme avoit fait Ruscellai leur prédécesseur.]

SEPTEMBRE. Le jeudi 7ᵉ jour de septembre, jour des arrests en robbes rouges, le seingneur d'Arques, premier mignon du Roy, vinst en parlement en personne, et assisté des ducs de Guise, d'Omale, Villequier et autres seingueurs, fist en sa présence publier les lettres de l'érection du vicomté de Joieuse en duché et pairie, et icelles entheriner et registrer, ouï et ce consentant et requérant le procureur général du Roi, par l'organe de maistre Augustin de Thou, son advocat, avec la clause qu'il précéderoit tous autres pairs, fors les princes yssus du sang roial ou de maisons souveraines, comme Savoie, Lorraine, Clèves et semblables, et tout ce en faveur du mariage d'entre lui et madamoiselle Marguerite de Lorraine, fille de Vaudemont, seur de la Roine. Ils furent fiancés au Louvre le lundi dix-huictième septembre, en la chambre de la Roine, et le dimanche ensuivant, vingt-quatrième dudit mois, furent mariés à Saint-Germain-de-l'Auxerrois, à trois heures après midi. Le Roi mena la mariée au moustier suivie de la Roine, princesses et dames de la cour, tant richement et pompeusement vestues, qu'il n'est mémoire d'avoir veu en France chose si somptueuse. Les habillemens du Roi et du marié estoient semblables, tant couvers de broderie, perles et pierreries, qu'il estoit impossible de les estimer; car tel accoustrement y avoit qui coustoit dix mil escus de façon; et toutefois aux dix-sept festins qui de renc de jour à autre par l'ordonnance du Roi depuis les nopces, furent faits par les princes et seingneurs, parens de la mariée, et autres des plus grands et apparens de la court, tous les seingneurs et les dames changèrent d'accoustremens, dont la pluspart estoient de toile et drap d'or et d'argent, enrichis de passemens, guimpeures, recaneures et broderies d'or et d'argent, et de pierres et perles en grand nombre et de grand pris. La despense y fut faite si grande, y compris les masquarades, combats à pied et à cheval, joustes, tournois, musiques, danses d'hommes et femmes, et chevaux présens et livrées, que le bruit estoit que le Roi n'en seroit point quitte pour douze cens mil escus. [De fait, la toile d'or et d'argent, en toutes choses, jusques aux masques et chariots, et autres feintes et aux accoustremens des pages et laquais, le velous et la broderie d'or et d'argent, n'y furent non plus espargnés que si on les eust donnés pour l'amour de Dieu. Et estoit tout le monde esbahi d'un si grand luxe, et tant enorme et superflue despense qui se faisoit par le Roi et par les autres de sa cour de son ordonnance et exprès commandement en un temps mesmement qui n'estoit des meilleurs du monde, ains fascheus et dur pour le peuple, mangé et rongé jusques aux os en la campagne par les gens de guerre, et aux villes par nouveaux offices, imposts et subsides.]

---

(1) Jean Poisle fut reçu conseiller en 1551, le 20 novembre. Sa devise était : *Nil metuo nisi turpem famam*, qui se voit encore sur quelques livres de sa bibliothèque qui était considérable. (A. E.)

(2) Le Roullié s'appelait René Le Roullié, et non pas Pierre; son frère nommé Pierre avait été aussi abbé d'Hérivaux et était mort en 1578. (A. E.)

(3) Mathieu Chartier, fils de Mathieu Chartier, célèbre avocat au parlement de Paris. (A. E.)

(4) Hierosme Duval, fils de Jean Duval, receveur et payeur des gages du parlement. (A. E.)

* M. de Retz (1) voyant sa faveur diminuer près de Henri III, par l'avancement de M. de Joyeuse, et connoissant qu'il envioit la charge de premier gentilhomme de la chambre du Roy, un jour étant en son cabinet avec M. de Joyeuse, défendit à l'huissier de laisser entrer aucun : et dit l'huissier : « Et M. de Retz? Moins que pas un, » dit M. de Joyeuse. M. de Retz arrivé, l'huissier lui dit qu'il lui étoit défendu de le laisser entrer; lui estonné, et se doutant de ce qui estoit, le pria de le laisser entrer, lui promit deux mil escus s'il le faisoit et qu'il avoit assez de pouvoir de le garantir du couroux du Roy. Il entre ; de quoi le Roy s'étonne bien fort et M. de Joyeuse. M. de Retz dit au Roy : « Sire, je vous viens prier de me faire une faveur : vous n'avez encore rien donné à M. de Joyeuse, gentilhomme le plus accompli qui soit en votre cour ; permettez-moi que je lui fasse un présent de ma charge de gentilhomme de la chambre : je sui âgé. » Le Roy semble résister ; il le prie de rechef. Le Roy l'accepte, et le dit sieur de Joyeuse, qui ne sceut par quel témoignage recompenser et accepter le don, si non avec mille protestations d'amitié et de faveur.

Le Roi donna à Ronsard et à Baif (2), poëtes pour les vers qu'ils firent pour les mascarades, combats, tournois et autres magnificences des nopces, et pour la belle musique par eux ordonnée et chantée avec les instrumens, à chacun deux mil escus, et donna en son nom et de sa bourse les livrées des draps de soie à chacun, mesmes donna et promist paier au marié dans deux ans prochains, la somme de quatre cent mil escus pour le dot de la mariée. Et pource que tout le bien d'elle qui lui pouvoit estre escheu des successions de ses défuncts père et mère, ne pouvoit valoir plus de vingt mil escus au plus, le Roi fist au contract de mariage intervenir le duc de Mercœur, aisné de la maison de Vaudemont, et faire valoir le bien de la mariée sa seur cent mil escus, qu'il en promist paier au duc de Joieuse, en lui quittant ses droits successifs, dont le Roi s'obligea envers le duc de Mercœur pour sa descharge et pour l'en aquitter : et disoit-on que quand on remonstroit au Roi la grande despense qu'il faisoit, il respondoit qu'il seroit sage et bon mesnager après qu'il auroit marié ses trois enfans, par lesquels il entendoit d'Arques, La Valette, et d'O, ses trois mignons.

[Un sage et docte courtizan composa des vers latins en forme d'avis à ce nouveau Duc et nouveau marié, qui coururent en ce temps à la cour et par tout, et estoient inscripts :

Ad Annam Joïosiæ ducem admonitio.

H. M. F. A. D.]

---

(1) L'alinéa qui suit n'existe pas dans le manuscrit autographe.

(2) On a le ballet ordonné pour ces noces, sous le titre de : Ballet comique de la Roine. (A. E.)

Le dimanche 24 septembre, messire Ludovic Adjaceto, [comte de Chasteauvilain, qui avoit espousé une des filles du prince d'Atri, néapolitaine, enorgueilli de la grandeur de sa fortune,] qui de simple petit marchant et banquier de Florence l'avoit eslevé, par la faveur de la Roine-mère, [à l'estat de fermier de la grande doane de France, où il s'estoit tellement enrichi qu'il avoit près les Blancs-Manteaux, Vieille-rue-du-Temple,] basti une maison superbe [de cent ou six vingt mil livres], acheté le comté de Chasteauvilain cinq cens mil livres, [pour ce que sa femme autrement ne le vouloit espouser, disant que ce n'estoit qu'un vilain], aiant aussi acquis sur l'Hostel-de-Ville de Paris trente ou quarante mil livres de rente, sans plusieurs précieux meubles, deniers comptans et autres biens qu'il avoit.

[S'estant attaqué de querelle avec Bertrand Pulveret, jadis marchant de Lion, et depuis les troubles, capitaine du chasteau de Porte-Ancise au dit Lion, pource qu'en la première rencontre de leur querelle, qui fust en la rue près Sainte-Catherine du Val des Escoliers, le dit Adjacet, en combattant, estoit tumbé et l'avoit icelui Pulveret apelé poltron, et néantmoins donné généreusement la vie que lors il lui pouvoit oster s'il eust voulu, le renvoiant sans autrement l'outrager. Icelui Adjacet relevé, en recompense de ce plaisir, auroit fait du depuis tousjours espier le dit Pulveret pour le prendre à son advantage. Et de fait, un jour l'aiant attrappé près des Billettes, estant seul avec son valet, le dit Adjacet accompagné de dix ou douze Italiens, armés jusques à la gorge, et mesmes de bastons à feu dont ils tirèrent plusieurs coups qui ne portèrent point, se rua sur Pulveret, et aidé de ses compagnons l'atterra, et lui donnant du fust de sa pistolé plusieurs coups sur la teste, l'offensa après de son espée en plusieurs lieus et endroits de son corps, et nommement d'un grand coup sur le mollet de la jambe, dont il lui coupa une grande pièce, le laissant sur le pavé pour mort.] Sur quoi fust fait lors le suivant distique par l'avocat Servin, un de mes amis :

Infœlix, parcit tibi qui Adjacète jacenti,
En jacet in medio pulvere, Pulvereus.

Or espéroit Adjacet, quand il auroit tué Pulveret, en avoir incontinent du Roi sa grâce, pour ce que Sa Majesté alloit souvent chés lui [disner, soupper, collationner et privément se resjouir avec les dames; mais il trouva lors un petit de disgrâce] pour ce que le Roi se souvinst, que quelque temps auparavant, lui aiant dit deux ou trois fois qu'il paiast quatre mil escus à un marchant pour des perles qu'il avoit achetées, Adjacet faisant le sourd [n'en fist rien, combien que le Roi l'asseurast qu'il l'en feroit paier incontinent. Ce que le Roi trouva fort mauvais et fut cause que Sa Majesté, lorsqu'on lui en parla pour le dit Adjacet, n'en fist autrement conte], et dist qu'il vouloit qu'on en laissast faire à sa justice. [De quoi Adjacet adverti, s'absenta jusques environ la Toussaints, qu'aiant sceu que son ennemi estoit hors de danger, et qu'il se portoit bien, s'en revinst à la cour,] où son procès lui fut fait, par le prévost de l'hostel ou son lieutenant, par le jugement duquel il fut condamné en deux mil escus de réparation contre ledit Pulveret, et en cinq cens escus envers les pauvres, et aux despens du procès. Et combien que ce crime [fust un vrai assassinat et guet à pens] digne de mort, [par toutes les lois de ce roiaume,] toutefois, il en eust ce doux jugement par la faveur de sa femme (1), qui long-tems avant qu'il l'espousast, avoit esté nourrie en la cour du Roy, et estoit des favorites de la roine-mère.

[Peu auparavant ce jugement, et après la condamnation de Saint-Leger, comme on ne parla d'autre chose à Paris que de cela, et du procès du Voix et de Poisle, qui estoit sur le bureau, et qui estoient les discours ordinaires des bancs du palais, on y sema le sixain suivant, taxant la corruption de la justice, et toutefois prédisant assés à propos ce qui en avint.

Chasteauvilain, Poisle et Le Voix
Seront jugés tous d'une voix,
Par un arrest aussi léger,
Qui fut celui de Saint-Léger.
Car le malheur est tel en France
Que tout se juge par finance.]

En ce temps, le Roy acheta la terre de Limoux (2) pour le seingneur d'Arques, duc de Joieuse, son beau-frère, de madame de Bouillon (3), la somme de huict vingts mil livres ou environ. Ceste terre, depuis qu'elle fut en l'an

---

(1) Anne d'Aquaviva. (A. E.)

(2) C'est la seigneurie de Limours près Montlhéry, qui avait été confisquée sur Jean Porcher, trésorier des guerres, par arrêt du 18 septembre 1535, et que François Ier donna à Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes. Le chancelier de Chiverny acquit depuis cette terre et la fit ériger en comté; après lui elle a passé à Louis Hurault, son fils, comte de Limours, qui la vendit au cardinal de Richelieu en 1623. (A. E.)

(3) Madame de Bouillon était Françoise de Brézé, fille de Louis de Brézé, comte de Maulevrier, et de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, maîtresse de Henri II. (A. E.)

536 tirée des mains du trésorier Poncher, qui 'avoit bastie, et qui avoit esté principale occaion de le faire pendre à Montfaucon, avoit passé par les pattes de madame d'Estampes, du tems du Roi François 1er, puis par celles de la duchesse de Valentinois, du tems du Roi Henri II, et du tems du Roi Henri III, venue ès poingz du dit duc de Joieuse, tellement qu'elle pouroit sembler avoir esté fatalement bastie par ce malheureux et chetif trésorier, pour venir en proie successivement à toutes les mignones et mignons de nos Rois.

[Sur la fin de ce mois de septembre, M. de Bellièvre est envoié de la part du Roi et de la roine sa mère vers Monsieur, frère du Roy, pour essaier à l'appaiser du mescontentement qu'il avoit de la grande despense que faisoit le Roi pour son mignon d'Arques, se plaingnant qu'un voiage qu'il avoit entrepris et exécuté en Flandres, le roi son frère ne lui avoit voulu aider ne d'hommes ne de deniers qui eussent toutefois esté mieux emploiés à une telle affaire, que non pas à des nopces d'un tel mignon que d'Arques.

Octobre. Au commencement du mois d'octobre,] mourust à Paris M. de Longueil, conseiller de la grand'chambre, homme de bien et bon juge, [non corrompu ni avare,] et qui faisoit plus de provisions de livres que d'escus. Du quel l'opinion toutefois estoit tenue au palais pour meilleure le matin que l'après disné, à cause du vin, au quel il estoit subjet : [de quoi il fut noté par une épitaphe qu'on fist courir au palais, selon l'humeur des hommes corrompus du siècle, qui voient le festu dans l'œil de leur prochain, n'apperçoivent la poultre qui leur offusque les yeux; ils sont ainsi tiltrés :

Sur la mort de Longueil, conseiller en la grand chambre (1).

Le mercredi 4e octobre, le comte de Laudunois, qu'on apeloit au paravant le duc de Genevois, fils de M. de Nemoux et de la damoiselle de Rohan, dame de la Garnache, fust constitué prisonnier au grand Chastelet par le prévost de l'hostel, pour avoir retenu en son logis un orfèvre, qui lui avoit accoustré quelques bagues, icelui outragé et battu et envoié aux champs en lieu incongneu. De quoi sa femme et ses voisins firent plainte au Roi et au lieutenant criminel, le quel par le commandement de Sa Majesté, le fist là mener, par le prévost de l'hostel et ses archers, pource qu'il n'avoit voulu obéir à justice, et avoit tenu bon en son logis un jour et une nuit, se défendant à force d'armes].

Le jeudi 5 octobre, le Roi qui despieça portoit au seingneur d'O (2) une dent de lait, à cause qu'il n'avoit jamais aprouvé les mariages que le Roi faisoit de d'Arques et de La Valette, avec les deux seurs de la roine sa femme, ne les grands biens et avantages [qu'en contemplation des dits mariages journellement] il leur faisoit, et ne s'estoit peu tenir de s'en descouvrir et d'en babiller, [mesmes à un qui le rapporta à Sa Majesté, icelle manifesta ce jour au dit d'O le mescontentement que despieça elle en avoit conceu,] et lui donna son congé et licence de se retirer de la cour, ce qu'il fist et s'en alla à Caen en Normandie, dont il estoit lieutenant du gouverneur. [Déclara neantmoins le Roi qu'il ne le licentioit pour mal ne mesfait qu'il eust commis, ains qu'il le tenoit pour homme de bien et pour l'un de ses bons et fidèles serviteurs. Sur ceste disgrace du seingneur d'O, fust publié à la cour le sixain suivant asses mal à propos, principalement à la fin où il dist que d'O par ce congé estoit devenu seingneur d'un o en chiffre, car tant s'en faloit qu'il le fust d'un o en chiffre,] qu'il s'en alloit avec soixante mil livres de rente, et deux cens mil escus de deniers clairs qu'il avoit prouflté en sept ans au service de son maistre, le quel encores lui faisoit toucher quarante mil escus pour quitter l'estat de maistre de sa garderobe.

[Le dit sixain estoit tel (mal rencontré) :

Veux-tu sçavoir comment parvinst le seingneur d'O ?
Nostre Roi le fist grand par ce mot latin *do*;
Puis en le corrompant de *do*, il fist un *dor* :
Car d'O fut d'or un temps, robbant, pillant, mais or
Réduit au petit pied, ainsi qu'on le deschiffre,.
On le dit seingneur d'O, mais c'est d'un O en chiffre.]

Le mardi 10e jour d'octobre, le cardinal de Bourbon fist son festin des nopces du duc de Joieuse en l'hostel de son abbaie de Saint-Germain des Prés, et fist faire à grans frais sur la rivière de Seine un grand et superbe appareil d'un grand baq, accommodé en forme de char triumphant, auquel le Roi, princes et princesses, et les mariés devoient passer du Louvre au Pré aux Clercs en pompe moult solennelle, car ce baq ou char triumphant devoit estre tiré par dessus l'eau par autres batteaux déguisés en chevaux marins, tritons, balenes, serenes, saumons, dauphins, tortues et autres monstres marins, jusques au nombre de vingt-quatre, en aucuns desquels estoient portés, à couvert au ventre des dits monstres les trompettes, clairons, violons, haultbois, cornets et autres musiciens d'excellence, mesmes quelques tireurs de feus artificiels, qui pendant le trajet devoient donner maints passetemps et plaisirs tant au Roi et à sa compagnie qu'à cinquante mil personnes du peuple de Paris, de tout genre, sexe et aage, espandues sur les deux rivages en grande expectation de voir quelque beau et rare dessein. Mais le mistère ne fut pas bien joué, et ne peust-on faire marcher les animaux ainsi qu'on avoit projetté, de façon que le roi aiant aux Tuilleries attendu depuis quatre heures du soir jusqu'à sept le mouvement et accheminement de ces animaux aquatiques sans en apercevoir aucun effect, despité et marri, dit qu'il voioit bien que c'estoient des bestes qui commandoient à d'autres bestes, et estant monté en coche avec les roines et tout le train de sa cour, alla au festin qui fust jugé le plus pompeus et plus magnifique de tous, nommément en ce que le dit seingneur cardinal fit représenter un jardin artificiel garni de fleurs et de fruits, comme si c'eust esté en may, ou en juillet et aoust.

---

(1) On trouve l'épitaphe de Longueil à la page 185 du manuscrit autographe. Nous n'avons pas cru devoir l'insérer ici.

(2) François d'O, seigneur de Fresnes, qui fut depuis surintendant des finances et gouverneur de Paris. Il avait épousé Charlotte-Catherine de Villequier. (A. E.)

Le dimanche 15, la roine fist son festin au Louvre, lequel elle finist par un ballet de Circé et de ses nimphes, le plus beau, le mieux ordonné et le plus dextrement exécuté, [au contentement de chacun qui eust moien de le voir qu'aucun autre de tous ceux auparavant par le roi et autres princes et seingneurs mis en jeu.]

Le lundi 16, en la belle et grande lisse à grans frais et peines et en pompeuse magnificence, dressée et bastie au jardin du Louvre, exécuta le roi son combat de quatorze blancs contre quatorze jaunes, à huict heures du soir, aux torches et flambeaux. Et le mardi 17, un autre combat à la pique, à l'estocq, au tronson de la lance, à pied et à cheval; et le jeudi 19, pour la fin des carrousels et ballets, fut fait le ballet des chevaux, auquel les chevaux d'Espagne, coursiers et autres du combat, en combattants s'avancoient, se retiroient et se contournoient au son et à la cadenee des trompettes et clairons sonnans, y aians esté aduits et instruits cinq ou six mois auparavant.

Tout cela fut beau et plaisant; mais la plus grande excellence de tout ce qui s'y vid les dits jours de mardi et jeudi, fut la musique de voix et d'instrumens la plus harmonieuse et déliée qu'homme y assistant eust onques ouie ni entendue; furent aussi les feus artificiels qui scopetèrent et brillèrent aveq incroiable espouvantement et contentement de toutes personnes qui les virent, sans toutefois qu'aucune fust offensée. Vrai est que le feu prist en une grange, où l'on resseroit les chariots et autres harnois de galères et animaux acomodés aux dits combats, mais n'en advinst autre dommage que de la dite grange et de tout ce qui estoit dedans, qui fust bruslé entièrement.

[A quoi prendre fin les bombances et extraordinaires et foles despenses qu'il pleust au Roi faire aux noces du seingneur d'Arques, son mignon d'avance, et beau-frère de conséquenee, et des quelles il se disoit jà tant las (comme il en avoit grande raison), que s'il eust esté à commencer, il eust beaucoup espargné et des déniers, que pour y fournir il avoit levés sur le pauvre peuple, et de sa réputation envers les siens et les estrangers. Mais c'est l'ordinaire des princes de s'adviser sur le tard de leurs fautes.

En ce mois, les voleurs par les champs en trouppe alloient voler la nuict les maisons des gentilshommes et des laboureurs, et emportoient tout jusques aux lits et aux pigeons des colombiers, tant estoit grande la licence des soldats, et mal gardée la justice et discipline militaire.]

En ce mesme mois, le seingneur Philippes Stroszi quitta son estat de colonel de l'infanterie françoise, lequel le roi bailla à La Valette, son mignon, et pour récompense donna au dit Stroszi cinquante mil escus et vingt mil livres de pension annuelle. De la quelle récompense le dit Stroszi s'accommoda fort bien et en acheta la belle terre de Bressuire, sise au pays de Poictou.

NOVEMBRE. Le mercredi 8 novembre, deux ambassadeurs du Grand-Turq (1) arrivèrent à Paris, où ils furent magnifiquement receus et bien traictés. L'un d'eux, par commission particulière, venoit prier le Roi d'assister à la circoncision du fils aisné du Grand Seingneur, qui se devoit solennellement célébrer en la ville de Constantinople, au mois de may ensuivant; et l'autre, par autre particulier mandement, venoit pour la confirmation des anciennes confœdérations d'entre les otthomans empereurs des Turqs et les rois de France. Ils furent logés au fauxbourg Saint-Germain, en la rue de Seine, et partirent de Paris pour s'en retourner chés eux, le 10 décembre, chargés de beaux présens.

[Le 19^{e} de novembre, mourust à Paris M. de Morel, homme de singulière probité et érudition, prœcepteur du petit chevalier d'Agoulesme, bastard du feu roi Henri II, du depuis grand

---

(1) Les ligueurs tirèrent parti de cette ambassade contre le Roi, qu'ils appelèrent le roi turc. Ils prétendirent qu'il était parrain du fils du grand-seigneur. (A. E.)

rieur de France, lequel, après qu'il eust laissé
assant de ses mains à la cour, d'un petit ange
u'il estoit, on disoit et non sans cause qu'il es-
oit devenu un diable, tant a de vertu la bonne
ourriture et éducation d'un homme sage et
raingnant Dieu, tel qu'estoit ce bon vieillard,
ui une heure avant que mourir discouroit de
résurrection en latin, de la foi que nous y
evons avoir, avec un conseiller de la cour, son
arent. Il mourust en l'aage de soixante et qua-
orze ans, laissant pour héritière de son sçavoir
t de ses vertus, madamoiselle Camille Morel,
a fille, une des perles de nostre aage.

Le dimanche 26 de novembre, la seur (1)
u mignon La Valette fut fiancée], et le 28e
ariée à petit bruit au comte Du Bouchage,
rère puiné du duc de Joieuse.

[Le lundi 27 novembre, le mignon La Va-
ette, accompagné des ducs de Guise, d'Omale
t de Joieuse], et plusieurs autres seingneurs
ourtizans, vinst en la cour de parlement, et
rent en sa présence enterinées les lettres de
érection de la chastellenie d'Espernon (que le
oi peu auparavant avoit achetée pour lui du
oi de Navarre, son beau-frère,) en duché et
airrie. Portoient lesdites lettres qu'en considé-
ation de ce qu'icelui La Valette estoit ou de-
oit estre beau-frère du Roi, [espousant l'autre
eur de la Roine sa femme], il précéderoit tous
utres ducs et pairs, après les princes et le duc
e Joieuse. [Et fist ledit duc d'Espernon le ser-
nent solennel de pair de France, en tel cas
equis et accoustumé.

Décembre. Le mercredi 6 de décembre,
alon, greffier criminel de la cour de parle-
nent, que les grands biens de ce monde honno-
oient, alla de vie à trespas. Il fist du bien à
ng petit mignon et balladin, nommé de Rives,
t laissa une fille unique son héritière, laide de
orps et d'esprit].

Le dimanche 17 de décembre, le marquis de
Conti (2), frère puiné du prince de Condé, fust
narié avec la comtesse de Montafier, au Louvre
Paris. A son mariage, [non plus qu'à celui
u comte Du Bouchage], ne fust faite aucune
omptuose parade [ni extraordinaire magnifi-
ence, comme si l'excessive bravade des noces
u duc de Joieuse eust absorbé tout ce qui se
ouvoit faire ou désirer de magnifique appareil,
en toutes les autres qui seroient puis après faites.]

Le lundi 18 de décembre, le Roi et les Roines partirent de Paris pour aller à Annet, tenir sur les fonds le fils du duc d'Omale (3), [qui leur fist grande et somptueuse réception.

En ce mois, soubs couleur de certaine prétendue querelle d'entre le seingneur d'Aubeterre et un autre gentilhomme de Xainctonge, se fait grand amas et assamblée de gentilshommes en armes à cheval et des harquebusiers à pied, qui s'acheminèrent vers la ville de Saint-Jean-d'Angeli, rodans aux environs sous la conduitte du jeune seingneur de Lanssac. De quoi le prince de Condé averti, mesme qu'on avoit descouvert quelques chariots et charrettes chargés d'armes, et qu'il y avoit entreprise sur lui et ladite ville de Saint-Jean, par intelligence qu'avoit ledit Lanssac avec quelques habitants catholiques de ladite ville, qui lui debvoient livrer une des portes, il se tinst sur ses gardes, se renforcea d'hommes et mist tous les catholiques hors la ville pour un temps, de façon que l'entreprise, comme descouverte, réussit à néant, et ne servit au prince de Condé que pour penser à soi de plus près et faire bonne garde et exacte. Ce qu'il fist, et en fist plainte au Roi, lequel desavoua l'attentat si aucun avoit esté, car de le vérifier il estoit fort malaisé, voire du tout impossible.

Sur la fin de cest an 1581, fust semé à la cour un pasquil courtizan, aussi mal basti et rithmé qu'il estoit vilain, scandaleus et meschant, car encores que le vice et le débordement y fust monté jusqu'au comble, si n'y a-t-il corruption si grande soit-elle qui puisse dispenser un chrestien de mesdire de son prince et de ses supérieurs encore si *vilainement et impudemment que fait le vilain et sot rithmart, aucteur de ces pasquilz* (4).

Dialogue surnommé *la Frigarelle,* aussi vilain que les autres, traictant des amours d'une grande dame avec une fille, divulgué en mesme temps à la cour où il estoit commun, et n'en faisoit-on que rire, non plus que des susdits pasquils, et sans recherche, à la grande honte et confusion de nos princes et magistrats de France, comme s'ils eussent advoué tacitement lesdits pasquils descrivans une cour de Sodôme, et les affections vilaines et contre nature de nos courtizans et courtizannes telles que nous les lisons en Saint-Pol aux Romains, premier chapitre. Ce dialogue est tiltré :

---

(1) Catherine de La Valette. (A. E.)

(2) François de Bourbon, prince de Conti. Il épousa
n premières noces Jeanne de Coesmes, dame de Bon-
estable, veuve de Louis, comte de Montafié en Pié-
ont, et fille unique de Louis de Coesmes et d'Anne de
isseleu, et en secondes noces Louise-Marguerite de
orraine, fille de Henri Ier, duc de Guise. (A. E.)

(3) Le duc d'Aumale était Charles de Lorraine. Il avait épousé Marie de Lorraine, fille de René, marquis d'Elbœuf. (A. E.)

(4) La manière dont Lestoile désigne cette pièce indique suffisamment la raison pour laquelle nous ne l'avons pas insérée dans notre édition du Journal de Henri III. Elle est au moins de cinq cents vers de huit syllabes.

Marie et Jeanne entreparleurs (1).

1582.

Janvier. Le lundi premier jour de l'an 1582, le Roi fist la cérimonie de son ordre du Saint-Esprit, aux Augustins, à Paris, avec l'accoustumée magnificence, et après avoir fait sept nouveaux chevaliers ou commandeurs, leur donna à chacun mil escus dans une bourse pour estreines. Dont aussi chacun d'eux, par l'exhortement de Sa Majesté, donna cinquante escus au couvent des cordeliers de Paris, pour aider à rebastir et racommoder leur église bruslée et gastée.

Le lundi 15 janvier, arrivèrent à Paris les [treise] ambassadeurs des treise cantons de Suisse, venans supplier le Roy de leur faire faire paiement de cinq ou six cens mil escus qui leur estoient deus des arrérages de leurs pensions, et parmi ces prières mesloient quelque forme de menasses de quitter l'alliance et confédération de France et se renger à celle de l'Espagnol, qui les recherchoit avec grandes prières et offres. On les appaisa de belles promesses, [mesmes de leur faire tenir dans les Pasques prochaines une bonne partie de leur somme]. Et pour les rendre plus traictables, fust donné à chacun d'eux une chesne d'or de deux cens escus, et une bourse de trois cens pour les frais de leur voiage.

Le mercredi 17 janvier, messire Henri de Mesmes, seingneur de Roissi, venu en la male grâce du Roy, fut [rudement baffoué par Sa Majesté], et désappointé des estats de chancelier de la Roine et de garde des chartres, [avec telle contumélie et animosité, que dès le jour mesme ou le lendemain on lui osta les seaux de la Roine et les clefs du bureau des chartres. Et lui donna le Roi un coup de pied en le chassant (tant sa colère fut grande), l'apelant larron et le menassant de le faire pendre s'il lui advenoit jamais de se trouver devant lui. Qui lui fust un grand coup de baston et dont toutefois il fut fort peu plain, disant chacun que cela et pis encore lui estoit bien deu], pour ce qu'encores qu'il fust tenu et réputé pour habil homme et des plus doctes et dignes de sa robbe; néantmoins il estoit congneu pour ung des plus superbes et insolens qui fust en la cour, [au demourant exacteur pillard et paillard dissolu et d'une très-mauvaise conscience.]

Le vendredi 26 janvier, le Roi et la Roine sa femme, chacun à part soi et chacun accompagné de bonne trouppe, [lui de princes et seingneurs, elle de princesses et dames] allèrent à pied de Paris à Chartres, en voiage vers Nostre-Dame-de-dessous-terre, estant en la basse église de Nostre-Dame de Chartres : où fut faite une neufvaine, à la dernière messe de laquelle le Roy et la Roine assistèrent et offrirent une Nostre-Dame d'argent doré, qui pesoit cent marcs, [avec grande dévotion et aveq humble et cordiale affection, qu'il pleust à Dieu et à la bonne Dame intercéder vers Jésus-Christ, son fils, de leur donner lignée qui peust succéder à la couronne de France. Et à ceste mesme fin firent constinuer, par toutes les églises de ce roiaume, les quotidiaines et solennelles prières despieça commencées à y estre faites pour cest effait.]

En ce mois de janvier, le mareschal de Cossé, auquel on disoit que la Bastille et le bon vin avoient advancé les jours, alla de vie à trépas, et fut son estat de mareschal de France donné au père du nouveau duc de Joieuse, beau-frère du Roy.

Février. Le jeudi 8 febvrier, Monsieur, frère du Roy, après avoir demeuré à Londres (2) trois mois près la roine d'Angleterre, de laquelle pen-

---

(1) La même raison qui nous a empêché d'insérer la pièce de vers précédente existe pour celle-ci.

(2) Le voyage du frère du Roi, en Angleterre, avait plusieurs motifs. Depuis environ deux ans une négociation de mariage pour lui avec la reine d'Angleterre était conduite par l'ambassadeur Castelnau. On conserve encore à Londres (bibliothèque harléïenne) de nombreuses lettres du roi Henri III, du duc frère du Roi, et de l'ambassadeur de France à ce sujet, et toutes font mention de l'affection du duc d'Anjou pour la reine d'Angleterre. Nous ne rapporterons que les deux suivantes d'après les originaux :

Lettre de Castelnau au comte de Sussex, grand-chambellan de la reine d'Angleterre, au sujet du mariage projeté entre le duc d'Anjou et la Reine.

« Monsieur, je vous escrivis hier au soir et vous envoyé la copie des lettres que monseigneur frère du Roy, mon mestre, m'escrivoit, ensemble celles de M. de Simye, par le capitaine Bourg, qui a cejourd'huy esté deulx heures avec la Reyne vostre belle et bonne maistresse et luy a présenté les lettres de Son Altesse, qu'elle a receus en fort bonne part et avec beaucoup de plaisir et de contentement, comme m'a certifié ledit capitaine Bourg à son retour, et que Sa Majesté estoit en fort bonne humeur et disposition de parachever les choses commencées. Ce bruit court par la court et la ville; mais entre les effets et les paroles, il se trouve grande différence. Les grandes villes et forteresses ne se prennent pas en peu de jours, aussi ne sont pas les bonnes grâces des dames ny mesme celles de la première du monde qu'il faut gaigner par affections et bons services. comme elle ne trouvera jamais autre chose en toute la France, en quelque forme qu'elle puisse estre réduite;

dant ledit temps il avoit receu tous les courtoisies et honneurs [qu'un grand prince de sa qualité pouvoit attendre d'une grande roine], s'embarqua pour aller en Anvers, où le prince d'Orenge et les députés des Estats de Flandres despieça l'attendoient. Pour faire ce voiage, la Roine continuant ses faveurs et courtoisies, lui presta trois navires de guerre équippés à l'avantage, et le fist accompagner par les milhors comte de Hovard Lester et de Housedon, et de plusieurs autres seingneurs et gentilshommes anglois. Il arriva en Anvers le samedi 17 febvrier, et le lundi 19 lui fust faite une réception et entrée autant somptueuse et magnifique qu'onques y avoit esté faite à l'empereur Charles V et Philippes son fils, roi des Hespagnes. A leurs bienvenues grans festins lui furent faits, feus de joie, quatre jours continuels, monnoie d'or et d'argent forgée à son nom et à ses armes, jettée et esparsée au peuple par forme de largesse et d'allégresse, et lui fut donné tiltre et habit de duc de Brabant et marquis du Sainct-Empire.

Le mardi 13 febvrier, l'aisné La Valette, frère du duc d'Esparnon, et pour son respect favorisé du Roi du gouvernement du marquisat de Sallusses, fust marié au Louvre, à Paris, avec la damoiselle Du Bouchage, à petit bruit tout simplement, sans aucune somptuosité ou pompe apparante, et ce du commandement exprès du Roi, qui vouloit qu'on se restraingnist en publiques parades, pource qu'il avoit esté rapporté à Sa Majesté que les ambassadeurs Suisses venus à Paris demander de l'argent qu'on leur devoit, quand on leur respondist que le Roi n'avoit point d'argent, et qu'il faloit avoir patience, dirent tout haut qu'il n'estoit pas croiable que le Roi n'eust ses coffres plains d'escus, puisque depuis quatre ou cinq mois, aux nopces du duc de Joieuse, simple gentilhomme avant qu'il l'eust honnoré du tiltre de mignon de Sa Majesté, il avoit en mommeries, habillemens, danses, musique, mascarades, tournois, et semblables folies et superfluités, despendu la somme de douze cens mil escus et plus. Et que s'il n'avoit craind de despendre une si notable et grosse somme en choses de néant, qu'il estoit bien croiable que pour subvenir aux affaires d'importance de son roiaume il en avoit encores bien d'autres qu'il n'y plaindroit pas, ou autrement qu'il seroit prince malavisé et mal conseillé, ce qui n'estoit pas.

En ce mois de febvrier, le Roi maria Catherine de Fontenai (1), fille du seingneur de Mesnil-aux-Escus, maistre des comptes, que Sa

---

mais aidez-nous, Monsieur, en suivant nostre bonne volonté et grand labeur, à obtenir ce que nous désirons pour le bien de vostre royaume comme au nostre. Et quand vous aurez veu nostre belle maison, retournez prendre vostre entier travail près de la Reyne, vostre bonne mestresse, et aydez à la faire résouldre afin de ne perdre plus de temps, car nous ne demandons aultre chose. J'estime que le capitaine Bourg ne partira d'icy que le courier ne se retourne, que a dernièrement envoyé Sa Majesté, et qu'il ne sauroit porter si peu de nouvelles agréables qu'il ne les reporte meilleures, qui est ce que je vous diray pour ne laisser perdre l'occasion par vostre secrétaire de me ramentevoir en vostre bonne grâce, en priant Dieu qu'il vous ait, etc.

» Londre, le...... mars 1580. »

Lettre de Castelnau au comte de Sussex sur l'affection du roi de France et l'amour du duc d'Anjou pour la reine d'Angleterre.

« Monsieur, ce soir est arrivé le capitaine Bourg à mon logis de la part de Son Alteze, qui a apporté toutes les plus fidèles et constantes affections que ung prince bien amoureux pourroit jamais avoir envers sa maitresse, qui est votre reine et la sienne, laquelle voirra de ces lettres snffisantes pour émouvoir un rocher glacé, ce que je juge par les miennes escrites de la main de Son Altesse que j'ay monstrées à M. de Stafford, qui vous vouloit luy-mesme envoyer un homme, mais avec les bonnes nouvelles de France vous en aurez de madame la comtesse vostre femme, et pour vous dire, en un mot, ce qui est pour le regard du Roy et de monseigneur envers votre reine, leur bonne sœur, je n'ay jamais veu plus d'affection ni tant de sincérité que Leurs Majestés par delà et Son Altesse luy en portent ; les effets en seront les tesmoings. Monseigneur vous écrit et aurez la lettre par ce porteur. Il écrit à quelques autres des seigneurs de cette cour, comme vous saurez. Je vous envoie la copie de la lettre de son Altesse et celle de M. de Limye, copiée de la main de mes paiges, et ceste-cy à haste de la main vostre vray et affectionné à vous obéir et fere service, et qui désire part à vostre bonne grâce, s'il vous plaist, Monsieur, en suppliant Dieu qu'il vous donne la sienne. Votre serviteur,

» *Signé* M. DE CASTELNAU.

» Londres, le.... 1580. »

Le contrat fut dressé et signé ; mais dès le commencement de l'année suivante les dispositions de la reine d'Angleterre parurent changer entièrement. Elle chargea d'abord ses agents et ambassadeurs de faire connaître son éloignement pour ce mariage (juillet 1581) ; bientôt après elle écrivit elle-même au roi Henri III les motifs de son refus positif, fondé sur les relations que l'ambassadeur de France conservait avec l'infortunée Marie Stuart. Enfin le duc d'Anjou signa un acte par lequel il reconnaissait que *la reine* d'Angleterre en signant son contrat de mariage avec lui, n'avait pas entendu être astreinte à l'accomplir.

Ce fut sans doute en dédommagement de ce refus et pour le faire oublier, que, vers la fin de l'année 1581, la reine d'Angleterre préta cent mille écus au duc d'Anjou pour son expédition dans les Pays-Bas, comme l'indiquent les obligations autographes de ce prince, des 13 et 23 octobre 1581. Toutes ces pièces originales et authentiques font partie de la bibliothèque harléienne à Londres.

(1) Catherine de Fontenay se nommait Catherine Duval et était sœur de François Duval, seigneur de Fontenay et de Mareuil. François d'Orléans Rothelin, son mari, était fils naturel de François d'Orléans, marquis de Rothelin. (A. E.)

Majesté souloit appeler sa cathau, au bastard de Longueville, soi surnommant marqûis de Rothelin, et lui donna vingt mil escus et une abbaie. [Elle avoit esté fort gentille en sa première adolescence, bien chantant, bien dansant, bien jouant du luth, et en mariant le son avec la voix, à l'italienne et à l'espagnolle, avec grande grâce et douceur.

Sur la fin de ce mois, le mareschal de Rets céda à l'aisné La Valette son estat de premier gentilhomme de la chambre, pour la somme de vingt-cinq mil escus, et par le marché fist ériger la comté de Rets en duché et pairie ; et d'icelle érection furent les lettres patentes du Roy vérifiées et émologuées en parlement, le 20^{e} jour du mois de mars ensuivant.

Mars. Au commencement du mois de mars, le Roi, pour fournir à ses menus plaisirs et aux despenses et bombances de ses mignons, fit des emprunts particuliers sur les bourgeois de Paris, et leur fit dire qu'il y avoit parti ouvert en l'Hostel-de-Ville, (duquel tous les jours il prenoit les deniers affectés à leurs rentes), et se moque de ceste façon des manans, qui ne sont pas si sots qu'ils ne le voient et ne le sentent bien, et mesme en devisent et en murmurent, mais ne peuvent faire autre chose, dont sont contraints de ploier soubs une plus forte puissance.

Le lundi 8 mars, sur les neuf heures du soir, se vid sur la ville de Paris une grande lumiére et splendeur du feu du ciel qui apporta estonnement et soubçon de présage de quelque grand mal.

Ce jour arriva en cour la roine de Navarre, venant de Gascongne, au devant de laquelle fust le cardinal de Bourbon et la vuefve princesse de Condé.]

Le dimanche 18 mars, [fust à Paris fait] un jubilé pour prier Dieu de donner lignée au Roy.

Le mardi 20 mars, le nonce du Pape disciplina à Saint-Germain-des-Prés quelques cordeliers du couvent de Paris, pource qu'ils avoient esleu un père gardien de leur couvent contre la volonté du Pape et du général de l'ordre, qui estoit Mantuan, de la maison de Gonzagues (1), qui en vouloit mettre un à sa porte et de sa privée auctorité, contre les ordonnances et statuts dudit ordre. Le procureur général du Roy s'estant porté pour appelant de l'exécution de la bulle du Pape, en vertu de laquelle ledit nonce s'estoit ingéré de faire ladite discipline, par arrest de la cour prononcé en publique audience, le jeudy 29 dudit mois, fust déclaré bien recevable appelant, et ordonné que ledit nonce seroit appelé en ladite cour pour venir défendre audit appel comme d'abus, et cependant défenses à lui faites d'aucune chose attenter ou innover contre les saints décrets, auctorité du Roi et priviléges de l'Eglise gallicane. Sur ce, sourdist une grande contention au couvent des cordeliers, qui faccieusement divisé en deux parts, en vinrent aux mains par diverses fois [avec grand scandale et murmure dans la ville de Paris] ; mais enfin par les menées de messire Loïs de Gonzagues, duc de Nivernois, cousin dudit général, et auctorité de la Roine-mère, le favorisant à cause du pays, ceste contention fut appaisée au désir desdits nonce et général, admonestés toutefois de ne plus faire telles entreprises.

Sur ces pauvres frères ainsi disciplinés, [et fouettés par le nonce du Pape], furent semés à Paris les vers suivants :

Stigmata quœ passis manibus, Francisce, gerebas
Natorum flagris corpora secta tegunt.
Lancea mutavit sœvis insignia loris,
Nuncius immiti missus ab Ausonia,
Ut merito post hœc, mutato nomine prisco,
Cordigeros dicat Gallia lorigeros.
[*At postquam fuso natorum sanguine gaudet,*
Pontificem dicat Gallia carnificem.
Immò dicemus titulo pietatis abunde,
Morigeros natos munificumque patrem,
Auro qui plumbum, qui verbis verbera mutat,
Tortor erit populo, qui deus esse cupit.

FRANCISCOPYROMACHIA.

Franciscanorum nuper vastaverat ignis
Impius humana condita templa manu ;
Non satis hoc, nisi templa Dei viventia flamma
Ureret internis percita dissidiis,
An prius ut densâ fulgur de nube coruscat
Ante oculos, aures quam tonitru feriat,
Sic franciscano in populo intestina coorta
Seditio, rapidas jecerat ante faces,
Exarsere ignes animo. Subit ira furorque,
Flammaque posterior, causa prioris erat.

En ce temps, le Roy prinst des coffres de maistre François de Vigni, receveur de l'Hostel-de-la-Ville de Paris, cent mille escus pour les bailler aux ducs de Joieuse et d'Espernon, pour les frais de leur voiage en Lorraine, où ils alloient voir les parens de leurs femmes. De quoi le peuple de Paris se scandaliza et murmura fort, voiant les paiemens des arrérages de leurs rentes retardés d'autant, et mesme que le Roi les avoit comme extorqués par force du receveur de Vigni, qui tascha, le plus qu'il peust, de ne les point bailler, s'excusant sur l'importunité et menasse du peuple, le pressant de leur paier les quartiers de leurs dites rentes despieça escheus].

---

(1) Il se nommait Scipion de Gonzague. (A. E.)

Le dimanche 25 mars (1), Busbecq écrit, par
s lettres, qu'il présenta au Roy, lettres de la
rt de l'empereur Rodolphe son maître, lui
ant dit peu de choses auparavant, c'est à
avoir que Sa Majesté impériale auroit esté
ertie de bonne part que le roi s'étoit accordé
ec son frère touchant la guerre des Pays-Bas
quoi Sa Majesté impériale n'ajoutoit point
urtant foi); que si toutefois il en étoit quel-
e chose, ni lui empereur, ni les électeurs
l'Empire à qui cela touchoit grandement, ne
pourroient souffrir : chose qu'il pourroit ap-
endre plus amplement par les lettres de sa
te majesté.

A quoi le Roi répondit qu'il n'avoit rien de
mmun avec son frère touchant les affaires des
ys-Bas ; et pour preuve de cela, c'est que si
n frère eût été secouru de lui, il auroit long-
mps ja apporté plus de dommage aux Pays-
s qu'il n'avoit fait; qu'il ne se servoit pas beau-
up de ses conseils et mesme pour le présent
'il faisoit beaucoup plus de bruit que d'effet,
ire que le plus grand dommage tomboit sur
i et sur ses sujets, qui déjà par plusieurs mois
oient esté travaillés et molestés par les gens
guerre de son frère, sans qu'en rien du
onde ceux des Pays-Bas ayent été inquiétés;
'il verroit les lettres de l'empereur, et y feroit
sponse. L'intérêt de la reine (c'étoit la reine
isabeth d'Autriche, veuve du roy Charles IX)
a empêché d'agir plus longtemps, ni plus har-
nent, pour ne me rendre ou ennuyeux ou odieux.

Le dimanche 25 mars, vinrent à Paris nou-
les que le dimanche 18 de ce mois, auquel
r on célébroit le jubilé à Paris et autres
les de France, le prince d'Orange à l'yssue
son disner en son logis à Anvers, comme il
roit de sa salle en sa chambre, avoit esté
n coup de pistolet attaint à la joue au des-
bs de l'aureille par un Biscaïn, serviteur d'un
agnol banquier, demeurant à Anvers, parti
elques jours auparavant de la dite ville, et
iré à Tournai, devers le duc de Parme. Ce-
qui fist le coup avoit nom Jauregui, aagé
vingt-cinq ans, lequel pour ce que le coup
grand, traversant les deux joues de part en
t, sans avoir toutefois offensé ne les dents
la langue, ne le palais., fut sur le champ da-
é et tué par un bastard du dit prince et autres
ntilshommes et archers de ses gardes. Grand tumulte s'esmeust incontinent par la ville, et prirent les bourgeois tout aussitost les armes par tous les quartiers et dixaines, ne sachant quel estoit le fond de ceste entreprise, ne d'où elle pouvoit estre procédée; mais Jauregui mort estant fouillé, fut trouvé chargé de papiers et mémoriaux par lesquels fut descouvert le dessein de l'entreprise, mesme aiant esté le corps mort du dit Jauregui exposé en lieu publiq sur un eschaffaud à la veue d'un chacun, fut recongnu de plusieurs pour domestique serviteur dudit marchant espagnol banquier, fui d'Anvers cinq ou six jours auparavant le coup, qui fut cause de faire prendre au corps un autre serviteur dudit marchant, nommé Antonio Venero, et un Jacobin (2) desguisé, lesquels interrogés, furent trouvés complices de la conjuration et machination par ledit banquier nommé Annastro, faite de la mort du dit prince d'Orange, à la suscitation de Philippes, roi d'Hespagne, qui avoit promis au dit Annastro lui donner quatre vingts ou cent mil escus, incontinent après l'exécution d'icelle, et estoit en propos le dit Annastro de faire de sa main le coup, sans Jauregui, qui de franche volonté se chargea du dit meurtre, persuadé par un jésuiste que si tost qu'il auroit fait ce beau coup, soudain tout brandif, il seroit porté en paradis par les anges, qui lui avoient ja retenu sa place près de Jésus-Christ, au dessoubs de la vierge Marie. Les dits Jauregui, tout mort, et Venero, et Taimerman Jacobin, tout vifs, après que leur procès leur eust esté fait par le magistrat d'Anvers, furent publiquement exécutés, et le prince d'Orange si bien pansé, qu'au bout de trois mois il fust guairi de toutes ses plaies.

Le lundi 26 mars, les gardes du Roy forcèrent la conciergerie du palais par commandement de Sa Majesté, pour en tirer un gentilhomme sien favori, parent et capitaine advoué du seingneur de La Valette mignon du Roi. Ce gentilhomme estoit appelant de la mort, attaint et convaincu d'avoir assassiné [et inhumainement meurtri] un gentilhomme poictevin en sa maison, entre les bras de sa mère et de sa femme.

Le jeudi 29ᵉ jour de mars, par lettres patentes du Roy, vérifiées en la cour de parlement, le marquisat d'Elbœuf fut érigé en duché et pairie (3) [à la requeste et instance de ceux de la maison de Guise, desplaisans de voir les ducs

---

1) On croit que l'article relatif à Busbecq n'est pas
'auteur du Journal; mais comme il se trouvait dans
additions à ce Journal (édition de 1720), on a cru
oir le conserver. (A. E.) — Cet article, en effet,
iste pas dans le manuscrit autographe.

2) Il se nommait Antonin Timmermann ou Charpentier. Il est compté au nombre des martyrs de l'ordre de Saint-Dominique, dans le livre intitulé : *Sancti Belgii ordinis prædicatorum*, composé par le père Hyacinthe Chocquet, religieux de cet ordre, et imprimé à Douay en 1628. (A. E.)

(3) Il fut érigé en duché-pairie en faveur de Char-

de Rais, de Joieuse et d'Esparnon, précéder en honneur, grade et qualité, le marquis d'Elbœuf, prince de la maison de Lorraine leur cousin.

Avril. Le dimanche premier jour d'avril, le prince Dophin venant d'Anvers, d'avec Monsieur, frère du Roy, arriva à Paris, et huict jours après aiant communiqué avec le Roy de l'estat et déportement de M. le duc son frère, s'en retourna à Anvers par devers le dit seingneur duc. En ce temps coururent les quatre vers latins, représentans l'estat de la France, lesquels pour estre bien faits et ingénieusement rapportés, furent fort prisés et receuillis.

STATUS REGNI FRANCIÆ ANNO CURRENTE 1582.

Nobilitas Princeps Dux Rex Regina Senatus
dira offensus atrox Mollis avara levis
Plœbem vindictam regnum æra tributa favores
Vexat. agit. quærit. dissipat. auget. emit.]

Mai. Le vendredi 11^{e} de may, à la porte de Paris fut décapité un gentilhomme beausseron, nommé Berqueville, pour avoir esté huit ou dix jours auparavant présent et assistant, l'espée au poing, à la rescousse d'un autre gentilhomme que des sergens menoient prisonnier en Chastelet, en laquelle rescousse y eust conflict, et en ce conflict un sergent tué et autres blessés. Bonne et prompte fust ceste justice pour le temps et la saison.

Iceluy Berqueville estant sur l'eschaffaut, prest à mourir, remonstra à l'instance qu'à tort il avoit esté condamné à mourir pour le meurtre du sergent qu'il n'avoit jamais fait ne consenti, toutefois qu'il recognoistroit que Dieu estoit juste juge, lequel il croioit fermement l'avoir conduit à ce point de mort ignominieuse, pour réparation d'un malheureux meurtre jadis par lui commis en la personne d'un gentilhomme qu'il nomma, dont on n'avoit onques peu descouvrir l'aucteur.

Le samedi 19 may, à maistre Jean Poisle, conseiller de la grand' chambre, au procès criminel duquel la cour depuis neuf mois estoit empeschée, fut prononcé son arrest donné au rapport de M. Chartier, [conseiller en la dite grand'chambre,] juge droit, entier et incorruptible, par lequel fust le dit Poisle condamné à faire amande honorable à genoux, teste nue, à huis clos, toutes les chambres assemblées au parc de l'audience, et illeq dire et déclarer que mal, témérairement et indiscrettement il avoit commis les cas et crimes mentionnés en son procès : dont il se repentoit, et en demandoit pardon à Dieu, au Roi et à justice. Fut privé de son estat de conseiller, et déclaré indigne et incapable de tenir office roial de judicature, banni de la ville, prevosté et vicomté de Paris, pour cinq ans ; et outre condamné en la somme de cinq cents escus d'amande envers le Roi, applicable à la réfection du palais ; et en deux cents escus envers les pauvres de la ville de Paris, et ès dépens du procès envers M^{e} René le Rouillé, aussi conseiller de la dite cour, son accusateur. Il fust amené en la grand'chambre par Dorron, premier huissier, accompagné de Malingre, autre huissier de la dite cour, avec lequel il fit refus de marcher. Mais enfin voiant qu'icelui premier huissier s'accheminoit pour aller faire entendre à la cour sa rebellion, il alla effrontément et la teste haute, et arrivé avec sa robe du palais et son chaperon au bourlet (que le peuple en passant crioit qu'il lui faloit oster), [n'estant envers lui en autre réputation que d'un brigand et d'un faussaire,] voulust parler, mais il fut interrompu par le président de Morsan, qui lui dit : « Maistre Jean Poisle, mettés-vous » à genoux, et escoutés la lecture de vostre arrest. » Alors il mist un genouil en terre, auquel le président de Morsan dit : « Maistre Jean » Poisle, mettés les deux genouils en terre, et » dépeschés. » De quoi il se voulut excuser sur sa prétendue vieillesse et indisposition ; mais enfin estant contraint d'obéir, lui fust faite la lecture de son arrest, et lui dicta le greffier les mots qu'il avoit à dire, qu'il prononcea hautement et superbement : puis dit tout haut qu'il remercioit Dieu et la cour ; qu'il avoit été jugé par ses ennemis, mais que, *qui confidit in Domino, non turbabitur cor ejus*. Puis requist la cour, puisqu'il estoit aussi banni pour cinq ans, qu'il lui pleust lui donner quelque delay *ad colligendas sarcinulas* : à quoi lui fut respondu par la cour que bien lui viendroit de présenter sa requeste à ceste fin. Ce fait, il fut ramené en la chambre du trésor, sur la seconde porte du palais, où il avoit tousjours esté prisonnier ; et y retourna en la mesme façon qu'il estoit venu, c'est-à-dire avec semblable hautesse et impudence, et asseurance aussi grande comme s'il fust allé aux nopses. Dès le dit jour, il fist couper sa barbe, qu'il avoit tousjours nourrie longue depuis qu'il estoit prisonnier ; paia les sept cents escus pour les deux amendes, et le lendemain s'en alla droit à Fontainebleau, où la cour estoit, pour tascher à obtenir son rappel de ban ; mais il n'y trouva point d'amis, et lui fut tout à plat dénié. Le peuple de Paris, quand il sceut cest arrest, murmura fort, disant [qu'on ne lui avoit pas fait justice, pour ce que s'il

lés de Lorraine, marquis, puis duc d'Elbœuf, grand-veneur de France, mort en 1603. Il avait épousé Marguerite Chabot. (A. E.)

estoit innocent des cas à lui imposés, il en devoit estre absous tout-à-fait; mais aussi s'il en avoit esté à droit chargé et convaincu] comme son arrest le portoit, on le devoit sans miséricorde ou dissimulation envoier droit au gibet, [afin qu'il servist d'exemple à tant d'autres meschans juges, dont estoit plain tout ce roiaume. Et que ses juges, sauf leur révérence, avoient fort mal prattiqué en son endroit ces paroles des enfans de Jacob : *Frater noster est, non occidamus eum*, à cause qu'il ne retenoit rien de la simple et naifve innocence de Joseph.] * Son compagnon (1), qui pensoit quil dût être pendu, l'ayant été voir après sa condamnation, il lui dit en le saluant : « Monsieur, » *beati quorum remissæ sunt iniquitates*... — » *Et quorum tecta sunt peccata*, lui va incon» tinent repartir Poisle. » Et ce fort à propos; car qui les eut voulu ramentevoir, il n'en eut pas eu meilleur marché que Poisle.

Les prédicateurs de Paris mesme en parlèrent en leurs chaires, [taxans si ouvertement les juges de cest arrest que tout le monde l'entendoit.] Entre les autres frères Maurice Poncet, [docteur en théologie,] curé de Saint-Pierre-des-Arcis, en faisoit ses sermons, et un jour entre autres fist en sa chaire une plaisante comparaison, [combien qu'impertinente, pour ung homme de sa profession et plus convenante à un bouffon qu'à un prédicateur,] de la diligence de Messieurs à celle de sa chambrière, équivoquant bravement sur la poisle et le chaudron qui estoit le conseiller Molevault, qu'il nomma et dont on fist le huittain suivant, qui courust incontinent par tout Paris.

Soixante hommes ont fait en neuf mois tous entiers,
Disoit le bon Poncet, ce que ma chambrière
Pourroit en un quart d'heure elle seule mieux faire :
Car ils ont emploié ès an les trois quartiers
Pour curer une poisle. Et combien pense-t'on
Qu'il faudra bien du temps à fourbir le chaudron?
Vous diray-je son nom? Je le diray tout haut.
Non ferai : vous ririés. — Pourquoi? — Le *mot le vault*.

[Au mesme temps, contre ce Molevault,] que chacun disoit ne valoir pas mieux que Poisle, [furent divulgués des vers satyriques, qui deschiffroient cruellement lui et tous ceux de sa maison. Ils sont ainsi escrits :

In Molevautium senatorem, quem
Thuanus senatus princeps malevolum
Solet apellare (2).

Le lundi 28ᵉ jour du mois de may, au logis de Beq, en la rue Saint-Jaques à Paris, fust tué la nuit en son lit l'argentier de l'abbé du Beq, frère du duc d'Omale, par un jeune garçon aagé de dix-huit à vingt ans, son serviteur domestique, couchant en sa chambre, qui l'avoit ja auparavant dérobbé : dont son dit maistre l'avoit repris et chastié de prison aveq menasse de pis; et neantmoins le laissoit coucher en sa chambre. Après avoir aussi inhumainement massacré son maistre, il prist tout l'argent qu'il avoit revenant à deux mil escus, et sortant de la maison et de la ville s'enfuit en Berri, d'où il estoit, où il fut suivi et pris et fut amené à Paris, où son procès lui aiant esté fait et parfait, fust roué en la place Maubert, le 16ᵉ jour du mois de juillet ensuivant.]

En ce mois de may, mourust à Anvers, [d'une fièvre continue jointe à une dyssenterye], dame Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange (3), celle des filles du duc de Montpensier qui avoit esté abesse de Jouarre, [dame fort regrettée pour ses vertus, et entre autres pour la charité miséricordieuse qu'elle exerçoit à l'endroit de toutes sortes de personnes affligées et oppressées.]

En ce mesme mois, [maistre Jean] Bailly, président des comptes à Paris, mourust en son abbaie de Bourgueil en Anjou, que peu auparavant il avoit achetée du seingneur de Cimier 18 mil escus. On eust grande opinion qu'il avoit esté empoisonné affin de faire vacquer la dite abaye, qui après son décès, [lequel ne fust pleuré que de ceux qui lui ressembloient, estant homme mal famé et renommé,] fut donnée à Fervaques, gentilhomme Normand, qui tenoit le premier lieu entre les favoris de Monsieur et ja avoit l'evesché de Lisieus.

(4) Du 30 mai, on tient que la reine d'Angleterre a fait fournir une grande somme d'argent au duc d'Alençon, c'est à sçavoir trois cent mille écus.

Et quant à ceux du païs se soumettant à la puissance dudit duc, on tient qu'ils contribuēront pour les frais de la guerre la cinquieme partie de leurs biens.

---

(1) Les huit lignes qui suivent ne sont pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

(2) Lestoile nous les a conservés dans son Registre-Journal.

(3) Charlotte de Bourbon était fille de Louis de Bourbon, deuxième du nom, duc de Montpensier, et de Jacqueline de Longwic, comtesse de Bar-sur-Seine. Elle avait renoncé à son abbaye et à ses vœux en 1572, et épousé Guillaume de Nassau, prince d'Orange, tué à Delft en 1584. (A. E.) — Les anciens éditeurs avaient inexactement rapporté la date de cette renonciation; on a rectifié leur erreur. La princesse Charlotte de Bourbon n'épousa le prince Guillaume qu'après avoir adopté la religion réformée.

(4) Les anciennes éditions donnent les trois alinéas suivants, qui n'existent pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

Le prince de Parme assiège Audenarde; mais les assiégés ont fait avertir le duc d'Alençon qu'il ne craigne rien à leur sujet de deux mois. Il se montre au reste très-grand protecteur des catholiques, et prend soin de faire rétablir en plusieurs endroits leurs églises; dont quelques-uns estiment que sa domination ne sera pas de longue durée en ce païs-là.

JUIN. Au commencement de ce mois de juin, Monsieur frère du roy assembla ses forces en Flandres, entre autres quinze cens Reistres, qui passérent au long de la ville de Reims par le Rethelois, où ils firent mille maux; et arrivés aux Pays-Bas, coururent, saccagèrent et bruslèrent l'Artois, le Hesdinois et pays voisins. Les tiltres que le dit seingneur duc frère du Roy prenoit lors estoient: *François, fils de France, frère unique du Roy, par la grace de Dieu duc de Lauthier, de Brabant, de Luxembourg, de Gueldres, d'Alançon, d'Anjou, de Touraine, de Berri, d'Evreux et de Chasteau-Thierri, comte de Flandres, de Zelande, de Holande, de Zutphen, du Maine, du Perche, de Mante, Meulens et Beaufort; marquis du Saint Empire, seingneur de Frise et de Malines, défenseur de la liberté belgique.*

Le mardi 19 juing, le duc de Joieuse fust en la grand chambre de parlement de Paris, receu à faire le serment d'admiral de France, lequel estat lui avoit esté peu auparavant vendu par le duc de Maienne, à la requeste du Roy, six vingt mil escus, que le Roi paia pour le dit duc de Joieuse son beau-frère et son mignon.

En ce temps la roine de Navarre arrivée à Paris, trouvant l'hostel d'Anjou, [qui fut de Villeroi, près du Louvre,] vendu par le président Pybraq à la dame de Longueville, et par ce moien déslogée, acheta le logis du chancelier de Birágues, sis à la Cousture Sainte-Catherine, vingt-huit mil escus, et se retira le dit chancelier au prieuré Sainte-Katherine, proche de son dit logis, qu'il tenoit en tiltre longtemps auparavant soubs le nom d'un sien neveu, et en l'une des chapelles de l'église duquel prioré il avoit jà pièça fait ériger à sa feue femme (1) un monument eslevé de marbre, de somptueuse et magnifique structure, tel qu'il s'y void encores aujhourdui.

[En ce mesme temps, le duc de Joieuse acheta du comte de Maulevrier le logis basti par Blondel, trésorier; lequel fut depuis à la duchesse de Valentinois, sis près l'ancien couvent des Repenties, pour la somme de quinze mil escus que le Roi paia.]

Le lundi 25 juing, le Roy et la Royne firent un voiage à Nostre-Dame de Chartres, [et après y avoir fait leurs prières et oblations afin d'avoir enfant], ils y donnèrent une lampe d'argent pesant quarante marcs, et cinq cens livres de rente, pour y fournir d'huille et autres choses nécessaires à la faire ardoir nuit et jour. Au retour duquel voiage [ne faisant que passer par Paris], s'en alla à Fontainebleau, où il assembla le conseil des princes et autres de son conseil d'estat, pour prendre avis de la response qu'il avoit à faire au Pape et au roi d'Hespagne, le sollicitans par leurs nonces et ambassadeurs de faire publier et recevoir en France le concile de Trente [et y establir] l'inquisition.

[JUILLET. Au commencement du mois de juillet, M. Ribier, seingneur de Villebrosse, demeurant à Paris, près Saint-Pol, fust tué par son valet, estant seul en la maison avec lui (car sa femme et ses enfans, et le surplus de sa famille estoient tous à Villebrosse, d'où il estoit revenu le soir), et fust tué sur les neuf heures du matin, comme il revenoit du privé pour se mettre au lit. Et partist ledit valet le matin, aiant pris quelque argent monnoie et quelque peu de vaiselle d'argent, le tout montant à peu, et monté sur le malier de son feu maistre, dist à quelques voisins qui le virent sortir, qu'il s'en alloit à Villebrosse; mais il se retira à Cormeilles en Parisis, d'où il estoit, où il fut pris quelque temps après et mené à Paris, après avoir confessé le fait, fust le premier septembre ensuivant tenaillé et mis sur la roue en la place de Grève à Paris. Quelque désastre régnoit ceste année sur les valets, comme dévoués et acharnés à tuer et voler leurs maistres: car au mois de juin précédent avoit pareillement esté au bout du pont Saint-Michel, à Paris, rompu et mis sur la roue un autre jeune garçon, lequel avoit semblablement volé et tué son maistre auprès de Paris, tellement que c'estoient trois en moins de six semaines tués à Paris par leurs valets. Chose rare et notable.]

Le lundi 18 juillet, le Roy [estant à Fontainebleau], par l'enhortement, comme on présumoit, de M. de Saint-Germain, docteur théologien de Sorbonne, chanoine théologal de l'église de Paris, qu'il avoit puis naguères retiré près de lui, pour lui servir de conseil et de direction sur le fait de sa conscience, fist déclaration qu'il ne vouloit dès-lors en avant plus vendre les offices de judicature, ains en pourvoir gratis gens capables, [savants, experts et de bonne vie.] De fait il en fist à son parlement de Paris, le 23 juillet, publier ses lettres-patentes [contenans la déclaration de sa dite sainte volonté et bonne intention]. Mais peu après à l'appetit de ses mignons et autres harpies [et sangsues de cour de son conseil], il se laissa aller et fist publier en ladite cour, un édit de la création de deux nouveaux conseillers en chaque siège prévostal [de la France, et enjoingnant à ladite cour d'examiner et recevoir ceux qui estoient pourveus des offices des vingt nouveaux conseillers qu'il y avoit de nouvel érigés, ce qu'elle fust contrainte de faire enfin, mais assés froidement et lentement et aveq rigoureux examen.]

---

(1) Elle se nommait Valentine Balbianc. (A. E.)

AOUT. Au commencement du mois d'aoust, à Bruges en Flandres (où lors M. d'Alençon estoit), furent descouvers environ trente Espagnols, qui sous la conduitte d'un Balduin, Flamant italianizé, aiant charge du prince de Parme, avoient conspiré de faire mourir ledit seingneur duc d'Alançon, dont les uns furent tués, les autres pendus, roués, bruslés et exemplairement par forme de justice punis. Balduin se voiant descouvert, et mesme saisi au corps et arresté prisonnier, craingnant plus cruel supplice, s'il attendoit l'yssuē du procès criminel qu'on lui vouloit faire, de sa dague se donna quelques coups en l'estomach, dont il mourust tost après, néantmoins fut son corps mort exemplairement et publiquement roüé. Salcède le jeune, né en France, fils de ce vieil Espagnol Salcède, qui tant avoit fait la guerre au feu cardinal de Lorraine, et qui fut, par ceux de Guise, tué à Paris l'an 1572, le jour Saint Barthelemi, estant trouvé complice de ceste malheureuse entreprise, fut arresté prisonnier, et lui fust commencé à faire son procès criminel en Flandres : par lequel se sentant perdu, on dit qu'il s'advisa (comme il estoit extrêmement rusé et meschant) de charger de ceste conjuration ceux de Lorraine et de Guise, et quelques autres grands seingneurs estans en la cour du Roi, afin d'estre amené en France pour leur estre confronté, espérant par les chemins estre rescous par le moien du duc de Parme. De fait il fut envoié en France : mais le seingneur de Belièvre, à cest effait exprès envoié en Flandres, le fist si dextrement et seurement conduire jusques à Paris, qu'il ne peut estre rescous, et lui fut son procès fait et parfait par la cour de parlement : par lequel attaint et convaincu de la conspiration de mort contre ledit seingneur duc, et mesme contre le Roy, et de plusieurs autres énormes crimes et capitaux, ja auparavant dés piéça par lui commis, fust condamné par arrest de ladite cour d'estre tiré à quatre chevaux. Ce qui fust exécuté en la place de Grève à Paris, le vingt-sixième octobre de l'an present 1582, où par l'intercession de la Dame de Martigues duchesse de Mercœur, qui lui estoit parente ou alliée, il ne souffrist qu'une ou deux tirades, puis fut estranglé : sa teste coupée fut envoiée à Anvers, et les quatre quartiers de son corps pendus près des quatre principales portes de la ville de Paris. Le Roy et les Roines assistèrent à l'exécution en une chambre de l'Hostel-de-la-Ville, exprès accoustrée et parée pour eux, et y firent venir le président Brisson et les conseillers Chartier, Perrot, Michon, et Angenoust rapporteur du procès, pour en conférer avec eux. Et quand Tanchou, lieutenant de robbe courte, présent à l'exécution avec ses archers, vinst dire au Roy que sur le bas eschaffaut sur lequel estoit son corps quand il fust tiré, il s'estoit fait deslier les deux mains pour signer sa dernière confession, qui estoit qu'il n'estoit rien de toutes les charges qu'il avoit mises sus aux plus grands de ce roiaume, le Roi s'escria : O le meschant homme ; voire le plus meschant dont j'aye onques ouï parler ! Ce disoit le Roi, pource qu'à la dernière question qui lui avoit esté baillée, où le Roi avoit assisté caché derrière une tapisserie, il lui avoit ouï jurer et affirmer au milieu des tortures, que tout ce qu'il avoit dit contre eux estoit vrai, comme beaucoup aussi l'ont creu et le croient encores aujhourdui, veu les tragédies qui se sont jouées en France par les accusés. Bruit fut qu'il estoit pareillement attaint et convaincu d'entreprise de faire rendre Calais et Dunquerque entre les mains du duc de Parme, et par mesme moien à l'Hespagnol, sous les bonnes intelligences qu'il y avoit.

On conte ceste mine pour la première de la Ligue qui ne peust jouër (1).

L'ambassadeur (2) d'Espagne irrité de ce qu'on envoyoit la tête de Salcède à Anvers, pour être mise en lieu éminent comme par le commandement du Roy, il affirma devant le Roy qu'il n'avoit qu'à commander à Anvers, à quoy, comme à une chose impourvue, le Roy n'eut qu'à répondre, sinon qu'il avoit envoyé cette tête à son frère pour en faire ce qu'il voudroit. Busbecq, épitre 9, use de ces termes, « qu'il en » fist des petits pâtés s'il vouloit. »

[Le lundi 11 aoust, le Roi partist en poste de l'abbaie de Saint-Victor lès Paris, où il avoit disné avec les ducs de Joieuse et d'Espernon, ses mignons, et alla à Borbonnensi trouver la Roine, sa femme y estant aux baings, et de là fist un voiage à Nostre-Dame du Pui, en Auvergne, et de là à Lion, et laissa la Roine sa mère à Paris, pour y gouverner en son absence.]

---

(1) Il y avait à la suite de cet alinéa un paragraphe qui devait précéder celui du 11 août, comme l'indique le renvoi fait par Lestoile au feuillet 199 de son manuscrit; mais ce feuillet et le suivant ont été arrachés et détruits.

(2) Les deux paragraphes qui suivent ne sont pas dans les Registres-Journaux de Lestoile.

En ce temps, vinrent à Paris les premières nouvelles de la desfaite du seingneur Philippes Stroszi et sa compagnie, qui dès le mois de may estoient partis de Brouage avec un bon nombre de vaisseaux bien frettés, armés et équippés de toutes choses pour la guerre, mesme garnis de force bons soldats et de plusieurs gentilshommes volontaires braves et accorts pour faire quelque grand exploit de guerre et pour faire teste au roi Philippes, en la faveur de dom Antoine, estant aux Essores en l'isle Saint-Michel, [et y tenant fort pour les garder contre le roi d'Hespagne, qui s'estoit jà par force impatronisé de Lisbonne et du surplus du roiaume de Portugal], auquel ledit dom Antoine, seul resté de la race des prédécesseurs rois de Portugal, prétendoit droit comme aussi faisoit la Roine-mère, qui y avoit envoié ledit secours. [Ce bruit premier balança longuement entre si et non, comme par mer, et de si loin est malaisé d'avoir tost asseuré rapport jusques à ce que] le comte de Brissac, avec un capitaine normand nommé Laineville, arrivèrent à la cour le 21 de ce mois d'aoust, [mais ils ne peurent encores donner asseurance de la desfaite], pource qu'ils s'estoient sauvés des premiers incontinent qu'ils virent la flote d'Hespagne au combat avec la françoise. [Toutefois il y avoit bien apparance que quand ils partirent les François avoient jà du pire comme les plus foibles, puisqu'eux s'en estoient fuis d'heure sans en attendre la fin. Dont ils ne se purent excuser avec raisons, que la Roine-mère sceust prendre en paiement], nommément dudit capitaine Laineville, auquel la Roine fut en propos de faire un mauvais parti s'il ne se fust sauvé de vistesse. Enfin on eust nouvelles certaines comme ledit seingneur Stroszi aiant bravement et résolument attaqué l'escarmouche avec trois ou quatre vaisseaux seulement, avoit esté incontinent investi par un grand nombre de vaisseaus espagnols, [et que vaillamment combattant avec tous les gentilshommes et hommes de guerre estans en son vaisseau, enfin avoit esté tué] et son vaisseau mis en fond par les Hespagnols, et que tout le surplus de l'armée françoise s'estoit retirée sans combattre, [par couardise ou par trahison, qui fut cause de la ruine et perte des François : car s'il eust esté aussi courageusement suivi comme bravement il avoit assailli], l'Espagnol sans doute estoit desconfit. [Grand deuil en fut fait en la court, comme aussi fut la perte grande d'un tel seingneur et brave capitaine, proche parent de la Roine-mère, qui fut regretté de tous, fors des bastards françois hespagnolizés de la Ligue, qui des ruines de la France commençoient à bastir peu à peu leur grandeur et leur estat futur, fondé sur leurs prétensions imaginaires de leurs droits à ceste couronne.

Sur ceste desfaite coururent à Paris des vers avec quelques épitaphes et tumbeaux en l'honneur du feu seingneur de Stroszi, ainsi que deux autres inscrits : *Eguille de vers sur la mort du seingneur de Stroszi;* et *Aux Hespagnols Marrannes.*]

Le mardi 16 aoust, le premier président des généraux, maistre Jean de Nulli, fut fait prévost des marchans de la ville de Paris par commandement du Roy [et adveu de la Roine sa mère,] croians qu'il estoit homme de service. [Quelques jours auparavant on avoit semé par les paroisses de Paris des placars contre lui, comme entaché de vices détestables, mais véritables. Entre autres celui qui s'ensuit, assés grossier et rithmé de mesme :

Ce laron, ce meurdrier, estaffier président
De Nully, hipocrite, athéiste, non sçavant,
Ce furieux, d'édits inventeur et aucteur,
Veult estre prévost des marchans. O quel malheur !]

En ce mois d'aoust, vinst à Paris un Italien de Boulongne qui se disoit avoir esté esclave des Turqs par l'espace de huit ans, et y avoir appris plusieurs gentillesses et dextérités rares et remarquables. Il se fist voir premièrement au Roy, après à la cour, estant à Fontainebleau, puis vinst à Paris, où s'estant fait voir en quelques endroits particuliers, et sentant qu'on prenoit goust à son battelage, il ouvrist boutique en une carrière au long des murs de la ville tirant de la porte de Bussi à la porte de Nesle, et y aiant fait dresser une forme de lices avec des paulx et des cordes, y receut tous venans à cinq sols par teste. Ce qu'il sçavoit faire estoit que sur son cheval, courant à toute carrière, il demouroit debout sur les deux pieds, tenant une tagaye en la main, qu'il dardoit assés dextrement au bout de la carrière, et se renfourchoit en selle ; en mesme forme et estat il tenoit une masse d'armes en main, qu'il jettoit en l'air et reprenoit en main par plusieurs fois durant la carrière. En une autre carrière, ainsi debout sur la selle, le cheval courant, il contournoit ladite taguaye, qu'il tenoit en main, autour de sa teste et de ses espaules fort agilement et subtilement. En une autre carrière, ainsi en selle, le cheval tousjours courant, sans arrest, mettoit l'un des pieds en terre et ressautoit en selle cinq ou six fois durant la carrière. En une autre et une autre carrière, debout sur la selle, d'une lance qu'il tenoit sous le bras comme en arrest, il emportoit un gand pendu au milieu de la carrière, et tiroit un cimeterre pendu à son costé hors du fourreau, et lui remettoit cinq ou six fois durant ladite carrière. Assis en selle, durant une autre carrière, d'ung arc turq qu'il tenoit en main, le cheval tousjours courant à toute bride, il tiroit flesches en avant et en arrière, à la mode des Tartares, et pour dernier mets de son service, le cheval ainsi courant à toute carrière, il se tenoit des mains à l'arson de devant, et aiant la teste bas et les pieds en haut, fournissoit en ce point la carrière, au bout de laquelle il se renfourchoit en la selle fort dextrement. La dextérité et souplesse du compagnon, qui autrement estoit petit, rare et maigre, et mieux semblant à un vrai Turq qu'à un Italien turquizé, à la vérité estoit rare et grande, car encores voltigeoit-il sur son cheval fort dextrement et agilement de toutes sortes et en toutes façons, mais l'homme et le cheval se connoissans de longue main et rompus à telles souplesses, faisoient paroistre les merveilles plus grandes qu'elles n'estoient. Il gaingna pour quelques mois beaucoup d'argent, puis se retira quand il sentist qu'on commençoit à se lasser de lui.

[Sur l'adresse et souplesse de ce nouvel escuier fust divulgué à Paris l'épigramme suivant, intitulé :

HIPPOTOXÔTA, SIVE EQUESTER SAGITTARIUS.]

Suspicis æthereo currentes orbe planetas,
  Motibus adversis ire rapique retro :
An mirum audire est cœlestes talia divos,
  Qualia mortales assimilare queant?
En novus hic Lapitha, aut agilis Centaurus habenas
  Sustinet, admissi stans agitator equi,
Carceribus se effundit equus, dum rector in ambos
  Erigitur, dextra gesticulante, pedes,
Cornipedis rapida vehitur levitate per auras,
  Inflectit corpus qualibet inde suum.

[SEPTEMBRE. Le lundi 8e septembre, les Espagnols estans à Bapaume, firent entreprise sur la ville de Corbie en Picardie, et y vinrent la nuit en compagnie de quinze cens ou deux mil hommes de guerre pour la surprendre par le moien d'une intelligence qu'ils avoient dedans; mais l'entreprise fust descouverte, et les traistres pris furent chastiés et exécutés à mort.

En ce temps, le Roi envoia par toutes les provinces de son roiaume des conseillers du conseil privé et d'estat, des maistres des requestes et des maistres des comptes par bandes et compagnies diverses, pour entendre les plaintes de son peuple, qui estoient grandes, pour, icelles ouïes, leur donner (ce disoit-il) soulagement. Mais au bout de tout cela (soit que cela vinst de lui-mesme, ou par l'induction de son mauvais conseil, qui est plus croiable), on exigea quinze cens mil escus pour l'année 1583, sur les vitres closes de son roiaume, et doubla l'on les tailles de moitié pour six ans. Dont y eust grand cri et murmure, jusques à souhaitter l'armée de Monsieur en France, tournée contre le Roi son frère, pour remettre sus la querelle du bien publiq.

Sur quoi fust divulgué un sonnet adressé à Monsieur.]

Le mercredi 28e septembre, un jeune homme nommé Claude Tonart (1), enfant de l'hostellerie de l'Escu de France d'Estampes, aiant esté condamné par sentence du prévost de Paris, ou son lieutenant criminel, confirmée par arrest de la cour de parlement, à estre pendu et estranglé en la place de Grève, à Paris, fut mené au lieu du supplice, où il fut rescous par publique force des mains des ministres de la justice, au moien de quelques jeunes gens de sa connoissance et amitié, qui de propos délibéré se trouvèrent là garnis d'espées, dagues et pistolés, et commencèrent la noise, puis se mist la pluspart du peuple avec eux, et en grand tumulte chargèrent sur les sergens du Chastelet, archers de Tanchon et autres gens du guet illeq assistans pour tenir main forte à la justice : dont y eust deux sergens tués et plusieurs autres blessés, et fut enfin le pauvre Tonart sauvé. Le peuple, pendant sa cause d'appel, tumultuoit par toute la ville, de ce que pour avoir fait un enfant à la fille d'un président des comptes, nommé Bailly, homme de mauvais nom et réputation, sous couleur de mariage, on l'avoit condamné à mourir, et que Poisle, conseiller de la cour, chargé et convaincu de plusieurs crimes sans comparaison plus énormes et plus punissables, avoit esté seulement condamné à une petite amende : et ores que ledit Tonard, lors du délict par lui commis, fust clerc, et conséquemment serviteur domestique dudit président Bailly, toutefois la fille par lui engrossée avoit tousjours maintenu qu'elle l'avoit solicité à ce faire et non lui elle, que c'estoit un vrai et légitime mariage contracté entre eux, mesmes avant la copulation charnelle, [à laquelle elle avoit mesme esté induitte par l'exemple du père, lequel abusoit d'une garse de chambrière qu'il avoit, qu'il faisoit coucher avec elle, et qui la nuit se levoit du costé de ceste fille pour aller coucher avec son père.] Aussi avoit la cour condamné à mort ledit

---

(1) Histoire tragique de celui qui fit un enfant à la fille du président Bailli. (Lestoile.)

Tonart, à la poursuitte des parens et alliés de la fille, pour expier la honte faite à leur famille, et aussi pour l'exemple de la conséquence. Et telle estoit la voix de tout le peuple, ce qui le poussa à la sédition et à la rescousse du criminel, laquelle encores qu'elle ne valust rien et qu'il ne faille s'arrester au dire d'une populasse ignorante et légère, la vérité est toutefois que ce jugement estoit inique et trouvé tel de tous hommes de discours et d'esprit, car premièrement l'un et l'autre maintenoient qu'ils estoient mariés ensemble par mutuel consentement. Après, le garçon estoit beau et agréable, et capable de faire quelque chose de bon, pour à quoi l'accheminer ses parens offroient lui fournir jusques à dix ou douze mil francs pour lui acheter quelque honneste estat. Quant à la prétendue inégalité, on ne pouvoit ni ne devoit-on y avoir esgard, car outre ce que l'offre que faisoient les parens la couvroit (si aucune y en avoit), on sçait que la mère de la fille estoit fille d'un bien médiocre marchant, et son père fils d'un petit commissaire de Chastelet, qu'on a veu mandier sa vie et ses repas à Paris, et que la fille n'avoit pas plus de bien que le jeune homme offroit emploier en un estat, joint la bonne affection qu'ils s'estoient tousjours portée et la grossesse et enfantement advenus du vivant du père qui l'avoit bien sceu et n'en avoit jamais fait plainte, ains leur avoit pardonné la faute, comme ils disoient : tellement qu'en consommant ce mariage en face d'église et en publique assemblée (comme il debvoit), le jeune homme en demeuroit beaucoup plus intéressé que la fille. Vrai est que la forme de la rescousse estoit pernicieuse, scandaleuze et grandement punissable à cause de la publique désobéissance et violente résistance faite aux magistrats ; aussi la trouva le Roi fort mauvaise et la cour de parlement s'en formaliza fort, voiant ses jugemens ainsi rendus vains et illusoires. De fait elle fist tout ce qu'elle peust pour descouvrir et appréhender les aucteurs de la sédition, et enfin en fust attrappé un (qu'on disoit n'en pouvoir mais), mais qui toutefois avoit bien mérité la mort d'ailleurs, estant un matois diffamé partout et archer-voleur de Tanchon, lequel fust exécuté à mort au lieu mesme, le seizième octobre ensuivant. Et ainsi fust vérifié en lui ce qui est dit par le poète :

Unum pro multis dabitur caput.

[Sur ce fait ainsi advenu, qui servoit de subject de risée aux compagnies de Paris, furent faits et divulgués tout plain de poésies amoureuses et épigrammes gaillards, entre lesquels estoit un fait par un mien ami, qui avoit pour titre :

De Amasio Arethusæ Baillicæ.]

En ce mois de septembre, messire Loys de Bourbon, duc de Montpensier (1), mourust en sa maison de Champigni, [au grand regret de tous les gens de bien et de toute la noblesse de France ; car] c'estoit un bon prince très-généreux, amateur du repos de la France et très-fidèle serviteur de son roy.

[Octobre. Le dimanche 30 octobre, sur les cinq heures du soir, apparust au ciel, devers le midi, une grande et espouvantable lumière, brillante et si esclatante comme esclair de tonnerre, et dura deux bonnes heures, ce qu'on interpreta à mauvais présage.]

Novembre. Le mardi 1^er^ jour de novembre, messire Cristophle de Thou, premier président de la cour de parlement, décéda en son hostel de Paris [d'un dévoiement par haut et par bas, qui l'avoit saisi avec une fiebvre continue, le lundi précédent.]

On attribuoit l'occasion de sa maladie et de sa mort à une colère dont il s'aigrist contre le Roy, qui lui fist faire beaucoup de choses outre son gré en la condamnation de Salcede : car il estoit serviteur de la maison de Guise, et eust désiré, comme leur obligé et fait de leur main, d'accorder leur service avec celui du Roi son maistre, duquel il estoit très-fidèle serviteur ; mais n'en pouvant venir à bout, et le Roi lui en aiant tenu quelques rudes propos, ce bon vieillard les aiant pris à cœur, la fascherie avec les ans le mirent au tombeau. Il mourust en l'an de son aage soixante et quinziesme, après avoir demeuré marié avec damoiselle Ysabeau de Tuleu (2), sa femme, quarante neuf ans et sept ou huict mois, plain d'honneur, plain de biens et plain d'ans avec autant de subject de contentement qu'homme qui fust de son temps. Il fust enterré le lundi 14^e^ du présent mois de novembre, en la chapelle que feu son père avoit fait bastir et décorer en l'église Saint-André-des-Ars, sa paroisse, en notable pompe funèbre.

M. l'évesque de Meaux (3) trésorier de la Sainte Chapelle de Paris, faisoit l'office et y fit marcher sa Sainte-Chapelle en corps, qui chanta les sept psaumes pénitentiaux en faux bourdon tout au long du chemin, qui fust bien long, car après que la pompe eut passé par devant les Cordeliers et Saint-Cosme au long de la rue de la Harpe, le Roi et les Roines estans au logis du prévost de Paris, et la voulans voir, la firent passer sur le quay des Augustins, et reprendre par devant l'hostel Saint-Denis, la rue de Saint-André-des-Ars. L'Université y estoit en corps; la cour n'y marcha pas en corps, mais tous les présidens et conseillers lors estans à Paris, y assistèrent en robbes noires, précédés de douze ou quinze maistres des requestes. Les présidents Prévost et Brisson, et messieurs Anjorant et Chartier, les deux plus anciens conseillers de la grand' chambre, *spretis magistris requestarum*, portèrent les quatre coins du poisle, poisle, *inquam*, de veloux noir croisé de satin blanc aveq les armoiries de broderies, fait exprès pour lui. Les princes de Nevers, de Guise, de Maienne, d'Omale, de Genevois, Nemoux, les ducs de Joieuse, d'Espernon, [le seingneur de Villequier, gouverneur de Paris et de l'isle de France,] et plusieurs autres seingneurs et gentilshommes en trouppe marchoient avant le dœil incontinent après le corps. Les généraux de la justice des aydes et la chambre des comptes, et les prévost des marchands et eschevins aussi n'y estoient point: bien y envoièrent ceux de l'hostel de la ville deux douzaines de torches garnies de leurs armoiries. Le prévost de Paris y assista avec ses douze sergens fieffez; cinq evesques en leurs rochets menoient les cinq dœils, [à sçavoir l'évesque de Lusson, l'évesque d'Auxerre, l'évesque de Dine, l'évesque de Tolon et l'évesque de Renes. La nef et le chœur de l'église Saint-André-des-Ars estoient tenans d'une haute ceinture d'un lès de drap noir, couvert par le milieu d'un lès de veloux noir armoirié. Au milieu du chœur une chapelle ardente ceinte de mesmes, comme aussi estoit le haut pulpitre d'entre le chœur et la nef.] Nostre maistre Prévost docteur théologien curé de Saint-Sévrin, fit le sermon funèbre tel qu'il a esté imprimé. Il laissa deux fils et deux gendres qui estoient messire Philippes Huraud, seingneur de Chiverni, garde des seeaux de France, et messire Achilles de Harlai, [seingneur de Beaumont,] tiers président de la grand chambre. [Auquel lors absent, aux grands jours de Clermont en Auvergne, le Roi donna l'estat de premier président, et l'estat de président qu'il avoit auparavant fut donné à maistre Jean de La Guesle, procureur général du Roy, par la promotion duquel son fils aisné, jà deux ou trois ans auparavant receu au dit estat à survivance et aagé de vingt cinq ans seulement, entra en l'exercice du dit estat de procureur général, par la faveur de la roine mère et du seingneur de Serlan, son ancien serviteur et maistre d'hostel, beau frère du dit de La Guesle.] Il laissa aussi deux frères, messire Nicolas de Thou, évesque de Chartres, et messire Augustin de Thou, advocat du Roi au dit parlement, [lequel à ce changement murmuroit de ce qu'estant le plus ancien officier du parlement, on ne l'avoit pas respecté et honnoré d'un estat de président plustost que le dit procureur général. De quoi Leurs Majestés adverties, lui firent présent de quelques sommes qu'il toucha et par ce moien s'appaisa.]

---

(1) Louis de Bourbon fut le premier duc de Montpensier. Sa vie a été écrite par Coutureau et Du Bouchet. In-8. Paris, 1612. (A. E.)

(2) Isabeau de Tuleu était fille de Jean de Tuleu, seigneur de Cely, et de Jeanne Chevalier. (A. E.)

(3) L'évêque de Meaux était Louis de Bièze, abbé de Saint-Faron de Meaux et d'Igny, trésorier de la Sainte-Chapelle à Paris. (A. E.)

Ledit premier président mourust regretté de tous [comme bon justicier et très-digne de la charge et renc qu'il tenoit en la république, plus diligent que roide, estant de facile et libre accès à tous ceux qui avoient affaire de lui,] et faisant volontiers plaisir où il en estoit requis. Il estoit prompt et expéditif aux publiques audiances, qui est ce que demandent les procureurs qui le regrettent encore tous les jours, comme le premier et le dernier de leur palais. [Et quelques uns toutefois, comme il est bien malaisé de contenter tout le monde en telles charges, taxans la mémoire du deffunct d'ambition et légèreté qui lui estoit naturelle,] d'avarice et malversation en son estat, qu'on tient à pure calomnie, semèrent un épitaphe de lui au palais et par tout, composé par quelque envieux de son nom, néantmoins homme de lettres et de sçavoir, qu'on fist mesmes voir à M. d'Emeri son fils, et estoit inscrit:

Thuani primi præsidis tumulus.

Le samedi 5 de ce mois de novembre, il tonna bien fort à Paris, ce qu'on interpréta à mauvais présage.]

A la Saint Martin, à l'ouverture du parlement furent faites défenses aux procureurs de passer aucuns appointemens en droit, ne de plaider ou faire poursuitte d'aucune cause, sur peine de cent livres parisis et de prison, avant qu'ils eussent paié la dace des procès, remise sus par l'édit du Roi, publié en la dite cour en sa présence par le chancelier Biragues, le 26^e jour de juillet l'an 1580, l'exécution duquel avoit tousjours esté surcise, par le moien du deffunct premier président; [faisant en cela acte de bon juge et d'homme de bien, et s'aheurtant au devoir de son estat], dont le Roy lui avoit sceu fort mauvais gré, et y en a qui tiennent que ce que lui en dit le Roi, et le langage aigre dont il lui usa, furent cause en partie d'abbréger les jours à ce bon homme.

[Le samedi 12 de novembre, le Roy revinst à Paris d'un voyage qu'il avoit voué et rendu à Nostre-Dame de Liesse.]

En ce temps, le Roi après avoir marié le duc de Joieuse avec la seur de la Roine sa femme, et le seingneur Du Bouchage son frère, à la seur du duc d'Espernon, voulant estendre ses faveurs pour toute sa race, il fist le tiers frère grand prieur de Languedoc, le quart archevesque de Narbonne, et le cinquiesme mari de la fille du seingneur de Moui, Bellencombre [de Normandie, auparavant accordée au duc d'Espernon, et qu'il quitta pour espouser une autre petite seur de la roine suivant la volonté du Roy.]

En ce mesme temps, le Roi envoia à la cour quatre ou cinq édits nouveaux d'érection d'officiers tout neufs, pour en tirer argent et le donner à ses deux mignons [ou en aggrandir leurs parens qu'il vouloit marier et faire grands, à quelque pris que ce fust, tant il estoit aveuglé de l'amour de ces deux petits muguets], lesquels tenoient plus grand train et faisoient plus de despenses qu'onques n'avoient fait les enfans des feus rois François Ier et Henri II, de leurs vivans.

[Pour y fournir, le Roi fit porter en son cabinet tous les deniers qu'il peut amasser de tous costés, qui ne passoient par les mains du trésorier de l'espargne, ou d'aucun autre financier, ains lui-mesme par ses mains les dissippoit, distribuoit ainsi que bon lui sembloit ou par les mains de quelques valets apostés, lesquels sans en rendre compte, s'en prévaloient avec les mignons, au grand mescontentement des princes, seingneurs et officiers de sa couronne, et à la foule et oppression notoire du pauvre peuple, qui murmuroit assés de ce pitoiable gouvernement, mais en vain, pour ce que c'estoit une beste à qui on avoit arraché les dents et les ongles.]

Le lundi 28 novembre, arrivèrent à Paris les députés des cantons de Suisse, venans jurer la Ligue par eux accordée avec le Roi, nonobstant les brigues et menées du roi d'Hespagne, lequel, depuis quatre ou cinq ans, estoit après à les gaingner, faisant toutes prattiques à lui possibles pour les liguer avec soi jusques à offrir de leur paier comptant les huict cens mil livres que le Roi leur devoit des arrérages de leurs pensions et les leur doubler à l'avenir, et charger encores de se départir par eux de son alliance si bon leur sembloit dès le premier terme qu'il faudroit à les paier. Le Roy, contre la coutume, fist aller le prévost des marchans et eschevins de sa ville de Paris, avec leurs robbes mi-parties de rouge et tanné, et leurs archers et officiers au devant d'eux hors la porte Saint-Antoine, et les accompagner par la ville jusqu'en l'hostel de ladite ville, d'où leur furent envoiés tous les jours qu'ils demeurèrent à Paris, par lesdits prévost des marchans et eschevins, treize pastés de jambons de Maience, trente quartes d'hippocras blanc et clairet, et quarante flambeaux de cire, et ce par commandement et enhortement du Roi, qui pour d'autant soulager la ville de la dépense du festin qu'elle leur fist, donna à ladite ville quarante mil escus.

[En ce mois de novembre, la rivière de Seine fut furieusement desbordée, à cause des longues pluies précédentes, et les eaux furent partout si grandes qu'on pensoit estre revenu à un second déluge.

En ce mois, maistre Mari Miron, premier médecin du Roy, maria sa fille à un conseiller de la cour, fils du feu général Lefebvre, à laquelle il donna douze mil escus, dont le Roi en donna dix mille de présent de nopces. *Principibus viris placuisse* (dit le poëte) *non ultima laus est.*

Le dimanche 14 de novembre, mourust à Paris un bon vieil homme nommé Jacquet Mereau, qui gaingnoit sa vie à enseingner des terres et faire louer des maisons, aagé de cent huit ans, et estoit tenu pour le plus vieil homme de Paris.

Décembre. Le jeudi premier de décembre, le Roi fist faire à Paris une procession générale, où furent portées la châsse Sainte-Geneviève et les reliques de la Sainte-Chapelle, et y assista le Roi avec les Roines sa mère, sa femme et sa seur de Navarre, la cour de parlement y marcha en corps et en robbes rouges, et la ville en corps. L'on disoit qu'il l'avoit fait faire comme pour une solennelle conclusion des assiduelles prières que tout le long de ceste année, 1582, il avoit faites et commandé de faire par toutes les églises, nommément par les paroisses de Paris, aux paradis qui par son commandement y avoient esté construits et parés, à ce qu'il pleust à Dieu donner à la Roine sa femme lignée qui peust succéder à la couronne de France, dont il avoit singulier désir.]

En ce temps, le Roi affamé d'argent, fist une nouvelle et insolite exaction, car sur tous les marchans de Paris, achetans et vendans du vin en gros, il fist faire taxe en son conseil secret, sur l'un de mille escus, sur l'autre de huit cents, sur l'autre de six cents, et ainsi qui plus qui moins, selon le rapport qu'on lui faisoit de leurs moiens et facultés, et leur envoia à chacun un mandement de paier sa quotte dans vingt-quatre heures, sur peine de prison, sans deport et sans ouïr aucunes remonstrances. Pareilles taxes avoient esté peu devant faites sur tous ceux de ce roiaume, qui s'estoient meslés du trafiq du sel, et mesme sur les officiers des greniers à sel, encores qu'ils n'eussent en rien forfait : [dont y eust grand murmure.]

En ce mois de décembre 1582, fut confirmée par édit, ordonnance et déclaration du Roy, la réformation du kalandrier faite par le Pape, pour le retranchement de dix jours, tellement que le 10 décembre on compta 20, sans toutefois que pour l'abbréviation de dix jours les débiteurs peussent estre contraints par leurs créanciers, sinon qu'autant de jours après le terme escheu, qu'il y en auroit eu de perdus et dailaissés, et sans aussi que ladite abbréviation de jours et d'année peust préjudicier aux actions de retrait lignagers, qui devoient avoir cours sans aucune abbréviation de jour ne de temps (1).

Le dimanche 4 du mois de décembre, les députés suisses vinrent tous, et le Roi aussi, ouir la messe en la grande église de Paris ; après laquelle furent les articles de ladite Ligue et confédération leus mot après autre, et iceux solennellement jurés sur les Saints Evangiles de part et d'autre. Ce fait, le Roy les traitta à disner magnifiquement au logis de l'évesque de Paris, et l'après-disnée fut chanté le *Te Deum* à Saint-Jean en Grève, lesdits prévost et eschevins présens ; lesquels aussi en firent les feux de joie, et furent tirés plusieurs coups d'artillerie [en signe d'allégresse.] Les princes aussi, et les grands seingneurs qui se trouvèrent lors à Paris, firent de renc les uns après les autres braves festins et réception ausdits Suisses, lesquels, la veille de Saint-Thomas et autres jours suivans, reprirent le chemin de leur pays, allègres bien contens de la bonne réception qu'on leur avoit faite, et des beaux présens qu'on leur avoit donnés ; car outre une bonne somme de deniers qu'ils touchèrent, sur les tant de mois des arrérages de leurs pensions, le Roi leur donna à chacun une chesne d'or pesante la plus haute sept cents escus, et la moindre deux cents, au bout de laquelle estoit pendue une médaille d'or à son pourtrait, pesante environ douze escus.

Epitre II (2), de Busbecq, du 18 décembre 1582. Je ne sçai s'il est nécessaire de vous rapporter ce qui arriva dernièrement à Anvers. Saint-Luc étoit à la chambre de M. le duc d'Alençon, lequel estant disgrâcié du Roy, s'est jetté du parti dudit seigneur duc, comme je vous ai écrit, en la présence duquel quelque gentilhomme des siens dit quelque chose que ledit sieur de Saint-Luc ne vouloit pas être dit pour ne pas tourner à blâme. Pour raison de quoi ledit sieur de Saint-Luc bailla un soufflet à ce gentilhomme, en la présence dudit duc d'Alençon, et le voyant, ce que le prince d'Orange qui étoit présent supporta impatiemment, et ne put tellement se retenir qu'il ne dit au duc qu'il ne devoit pas laisser impuni un acte si méchant et si hardi, et que l'empereur Charles vivant ne l'eut pas enduré, mais en eut tiré vengeance contre l'auteur, de quelque dignité et éminence eût-il été, et que les chambres des princes devoient être sacrées, sainctes et inviolables pour ne donner lieu à aucunes injures ; à quoi Saint-Luc répondit : « A quel propos me parlez-vous de Charles ? — Que s'il vivoit vous n'auriez ni vie ni » bien. » Quoi dit, il se retira laissant toute l'assemblée en admiration d'une aussi lâche audace.

1583.

Janvier. Le premier jour de l'an 1583, le Roy fist la solennelle célébration et cérimonie de l'ordre du Saint-Esprit aux Augustins à Paris, en la manière accoustumée ; et le lendemain après le service des morts, fust solennellement enterré le manteau de l'ordre du feu messire Philippes Stroszy (confrère du dit ordre), mort au conflict naval, [près la Terzères. Furent faits nouveaux chevaliers du dit ordre, les ducs de Maienne, de Joieuse et d'Espernon ; et donna le Roy à tous les chevaliers et commandeurs du dit ordre qui assistèrent à la solennité, à chacun mille escus soleil dans une bourse, comme il avoit fait l'an précedent.

Le 7^e^ jour de janvier, messire Achilles de Harlay entra en la possession et exercice de son estat de premier président, maistre Jean de La Guesle en celle de l'estat de président de la grand' chambre que tenoit auparavant le dit de Harlay, et maistre Charles de La Guesle son fils aisné en l'exercice de l'estat de procureur-général du Roi, que son père tenoit auparavant et auquel il avoit esté en la dite cour receu à survivance.

Le dit jour, la roine partist de Paris pour aller en pélerinage à Nostre-Dame de Liesse, à ce qu'il pleust à la belle Dame intercéder pour elle pour avoir lignée et devenir enceinte d'un fils.]

En ce mois de janvier la rivière de Seine, [par les grandes et continuelles pluies qu'il fist, déborda quasi haute qu'elle avoit esté en novembre précédent], ce qui fut cause que le bled fourment valust onze francs ; l'avoine, huict francs, et le foin quinze francs le cent.

---

(1) Les feuillets 199 et 200 du manuscrit, qui contenaient plusieurs passages relatifs à l'année 1582, comme l'indiquent les renvois faits par l'auteur, ont été arrachés.

(2) Ce qui suit, jusqu'à la fin de l'année 1582, n'existe pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

En ce temps le Roi leva sur les villes de son roiaume quinze cens mil escus de subvention (1), [dont celles de l'isle de France vinrent en taxe de quatre cens mil francs,] et fust la quote de la ville de Paris de 200 mil livres que le Roi [sans en attendre des habitans autre accord ou déliberation], commanda au prévost des marchans et eschevins imposer et taxer par forme de capitation, sur ses bons bourgeois de Paris, nonobstant lequel commandement se fist une assemblée publique en l'Hostel-de-Ville, où se trouvèrent M. le cardinal de Bourbon et le seingneur de Villequier, gouverneur de Paris et de l'Isle de France, de la part du Roy, où il fut résolu qu'on feroit au Roi [en la plus grande compagnie de bourgeois qu'on pourroit mener], certaines remonstrances sur sa demande. Et de fait, le 15 du mois ensuivant, furent par le président de Nully, prévost des marchans, bien accompagné, faites au Roi de vive voix et laissées par escrit.

[Qui fit response qu'il les verroit et communiqueroit à son conseil, et feroit paroistre à ses bons bourgeois de Paris combien il les aimoit et respectoit, tant pour la conservation de leurs privilèges et franchises, que par tous autres avantages et supports qu'ils pourroient de lui requérir]. Et peu après, leur aiant donné ceste benigne et gracieuse response de sa bouche, leur en fist une autre par escrit [qui contenoit en somme qui fissent telles assemblées que bon leur sembleroit, mais que nonobstant icelles et leurs remonstrances par lui veues et meurement considérées, résoluement] il vouloit avoir les deux cens mil livres par lui demandées, [et ce sans modération ni diminution, et qu'on ne lui en parlast plus.] Sur laquelle response la ville s'estant assemblée, fut resolu par la compagnie qu'on lui diroit que sa ville de Paris ne lui pouvoit fournir la dite somme. Dequoi sa Majesté irritée se la fist bailler par de Vigni, receveur de la ville (2) [et d'autant furent retardés les paiemens des arrérages des rentes de la dicte ville, qui estoient prests d'estre paiés par le dict de Vigni.]

Le 20 janvier, Dame Anthoinette de Bourbon (3), douairière de Guise, mourust à Jainville, aagée (à ce qu'on disoit) de 88 ans et en réputation d'une des bonnes, sages et dévotes princesses de ce temps.

Le 21 janvier, le Roi, apres avoir fait ses Pasques et ses prières et dévotions bien dévotement au couvent des Bons-Hommes à Nigeon, ausquels il donna cent escus, s'en revinst au Louvre, où arrivé il fist tuer à coups d'arquebuze les lions, ours, taureaux et autres semblables bestes qu'il souloit nourrir pour combattre contre les dogues; et ce, à l'occasion d'un songe (4) qui lui estoit advenu, par lequel lui sembla que les lions, ours et dogues le mangeoient et devoroient : songe qui sembloit présager [ce que depuis on a veu advenir], lorsque ces bestes furieuses de la Ligue se ruans sur ce pauvre prince l'ont déchiré et mangé avec son peuple, * quelques-uns de ses serviteurs (5) lui dirent sur ce sujet que ce n'étoient pas ces Lions ou ces animaux-là qui lui en vouloient, mais les grands seigneurs du temps, qui estoient contre son Etat et contre son service.

Le 28 janvier, vinrent à Paris les nouvelles [du grand et séditieus tumulte] avenu en la ville d'Anvers le 17^e de ce mois, feste Sainct-Anthoine [entre les François et les habitans de la dite ville, à l'occasion de ce que les François y estans à la suitte et soubs l'aveu de M. le duc d'Alançon (declaré duc de Brabant par les Estats du Pays-Bas, et retenu par eux pour leur protecteur et défenseur à l'encontre du roi d'Hespagne, leur prince naturel, qui leur faisoit la guerre à toute outrance sous la conduitte du duc de Parme) s'estoient mis en effort de se saisir, emparer] et rendre maistres de la dicte ville d'Anvers, et icelle saccager et butiner, ainsi qu'avoient fait les Hespagnols six ou sept ans auparavant. [De fait ils y commencèrent sur le midi une chaude escarmouche, en la quelle, du commencement, ils tuèrent à une porte de la dite ville plusieurs des habitans d'icelle, estans à la garde de la dite porte et ne se doutans de telle entreprise. Mais estant soudain l'alarme sonnée, les habitans et autres de leur part se trouvèrent ès rues et lieux de conflict en si grand nombre, si bien armés et tant courageusement combatans, (comme ceux qui combattoient pour sauver leurs personnes, leurs femmes, leurs enfans, leurs biens et leur liberté), qu'enfin les François eurent du pire] et y en fust tué de quinze à seize cens, entre lesquels se trouvèrent de trois à quatre cens gentilshommes François. [Les autres trouvés en la ville sans armes et hors du conflict, furent arrestés prisonniers et peu apres mis dehors, par honneste composition. Monsieur, frère du Roy, qui sortant d'Anvers par ladite porte à la quelle commença l'escarmouche, avoit donné le signal d'icelle, se retira en son camp estant loing de la dite ville, environ demi lieue, accompagné des seingneurs duc de Montpensier, comte de La Val, mareschal de Biron et autres seingneurs et gentilshommes François, qui ne se trouvèrent en la meslée dont bien leur en prist, puis se retira à Deuremonde et autres lieux circonvoisins, avec le peu qui lui restoit de son camp et suitte, où il fust long-temps mal à son aise sans vivres ni secours et ne sachant de quel bois faire flesche, delaissé de chacun et mesprisé pour avoir fait une si folle et téméraire entreprise qu'on ne pouvoit bastir d'autre nom que de trahison (encores que si elle eust bien reussi on ne lui eust donné ce tiltre), retumbé justement sur la teste de lui et des siens. Et à la vérité, à ceste journée le nom françois receust une grande plaie et fist une grande perte envers toutes les estrangères nations, et Monsieur frère du roi une escorne de son honneur et réputation, le quel voiant les choses tournées autrement qu'il n'avoit projetté, s'envoulut descharger sur le seingneur de La Rochepot, gentilhomme Picard, et sur Fervaques, gentilhomme Normand, un de ses favorits, qui estoient pres de lui, mamans ses affaires et des plus avant en la meslée, où ils demeurèrent par hazard seulement prisonniers, lesquels nièrent le fait (comme tous vilains cas sont reniables) ni d'avoir jamais donné conseil d'une si malheureuse entreprise et s'en excusèrent sur la volonté et commandement de leur maistre. Le quel on remarqua fort triste et ennuié du mauvais succès de son entreprise, mais peu soucié (à la facon de beaucoup de princes) de ceux qu'il y avoit perdus et de tant de brave noblesse morte pour son service dont il fist si peu de compte) qu'à deux jours de là comme on lui discouroit la façon de la mort du comte Saint-Agnan qu'on tenoit pour un de ses grands favorits et comme il s'estoit noié: « J'en suis bien marri, dist-il, » et soudain se prenant à rire] « Je crois, dist-il, que qui eust peu prendre le loisir de contempler à ceste heure-à Sainct-Agnan (1), qu'on lui eust veu faire une plaisante grimasse. » Cela, disoit-il, parce qu'il avoit accoustumé d'en faire quelque fois. [Et voila le regret qu'il tesmoingna avoir de la mort de ce brave gentilhomme, un de ses plus fidèles et affectionnés serviteurs, et auquel il avoit tousjours fait demonstration d'une particulière amitié et bienveuillance.

---

(1) Les rois en matière d'argent sont inexorables. (Lestoile.)

(2) Coup de pied donné aux rentes de la ville. (Lestoile.)

(3) Antoinette de Bourbon était née à Ham, le 25 décembre 1494; ainsi elle était âgée de plus de quatre-vingt-huit ans. Elle était fille de François de Bourbon comte de Vendôme. (A. E.)

(4) Songe de Roy, remarquable pour ce qu'il est advenu depuis. (Lestoile.)

(5) La fin de cet alinéa n'existe pas dans le manuscrit autographe.

La Roine mère aiant receu les nouvelles du desastre de ceste journée et de la grande quantité de noblesse qui y estoit morte (encores qu'elle lui touchast bien moins au cœur qu'à son fils), si s'escria-t-elle à la florentine, « O le » grand malheur pour la France de tant de » brave noblesse qui s'y est perdue! Je ne sçai » si en toutes les batailles données en France » depuis vingt-cinq ans on pourroit compter » tant de gentilshommes morts, comme il y en » a eu en ceste seule malheureuse journée. »

Mesme dessein que celui d'Anvers avoit Monsieur, sur les villes de Bruges, Nieuport, Alost et Deuremonde, qui se devoit executer tout en un mesme jour; et mesme huict jours auparavant les François s'estoient faits maistres de Dunquerque. Mais les providences des hommes sont incertaines et Dieu se rid ordinairement de là haut des entreprises des plus grands, lesquelles il dissippe souvent en sa fureur, principalement quand elles sont comme celle-ci contre le droit des gens et la raison.

Sur ce stratagesme d'Anvers et les François pris par icelui en voulant prendre les autres, furent divulgués entre beaucoup de vers ceux qui s'ensuivent taxans les François de folie et légèreté, et leur chef de trahison et infidélité.]

I.

Gallia ventosa est, ventosus et incola, vento
Nulla fides; ergo, perfide Galle, vale.

II.

Gallia fastidit pacem, fastidit et arma;
Gallus nec pacem ferre, nec arma potest.

III.

Flammans ne soiés estonnés
Si à François voiés deux nés (2),
Car par droit, raison et usage,
Fault deux nés à double visage.

IV.

Le franc archer de Bagnollet
Se joue en la ville d'Anvers;
Du pris preneur est fait vallet,
Tous nos beaux faits vont à l'envers.

V.

[Il est certain que toute médecine
Prendre se doibt en son temps et saison

---

(1) Claude de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan, ouverneur d'Anjou, surintendant de la maison de Monsieur. (A. E.) — Il était chambellan du duc depuis 1566, et s'était retiré de la cour avec lui, en 1575

(2) La petite vérole avait extrêmement maltraité le visage de ce prince, qui paraissait avoir deux nez. (A. E.)

Selon le mal. Une grand' médecine
Des Médicis est plaine de poison.
Ton mal Flammant est une garnison,
Forte prison, prompte pour te deffaire;
Mais force en toi sera ta guairison,
Le noble uni avec le populaire.

VI.

Pourquoi fiés-vous à François de Valois,
Pauvre peuple flammant sachant bien que les deux
Sont perfides tirans, cruels et vicieux,
Et qu'ils ont perverti toutes les saintes loix.

Ainsi que des vers tiltrés :

Des Cuisiniers de Paradis (1).

Le 29 janvier, au conseiller Nicolaï fils aisné de maistre Aymar Nicolaï, premier président de la chambre des comptes à Paris, fust tiré un coup de pistolé par un homme de cheval bien monté, lequel se retira [au galop jusques hors de la ville par la porte Saint-Martin] sans estre congneu, suivi, ni appréhendé. [Grande fut la hardiesse et l'asseurance de ce tireur de pistolé de s'adresser à un homme de tel crédit et auctorité] pour le tuer, revenant sur sa mule, du Palais, entre dix et onze heures du matin au beau milieu d'une ville de Paris, près Saint-Jaques de la Boucherie, [et en l'une des plus grandes et marchandes rues d'icelles. Mais telle estoit la calamité du temps, que les meschans se lissentioient d'exercer franchement et sans crainte toutes enormes meschancetés, pource qu'ils voioient de toutes parts, toutes choses dereglées et debordées, et la justice comme morte et abbatue sans son droit exercice. Vrai est que le coup ne porta pas, ou par la faute de la pistolé où par la précipitation du pistolier, dont très-bien print au pauvre jeune conseiller, qui en fut quitte pour la peur.]

Février. Le dimanche 13 febvrier en l'hostel de Guise, fust fait le festin du mariage du seingneur de Tournon (2) avec la damoiselle de La Rochefoucaud, auquel le duc de Guise n'assista, pource que le matin il estoit parti de Paris, pour aller aux nopces du duc d'Elbœuf son cousin, qui espousoit la fille aisnée de Chabot, comte de Cherni grand escuier; [et de là s'en alloit aux obsèques de la douairière de Guise sa grand mère.

Le mercredi 15 febvrier, le baron de Viteaux, revenant sur le soir du Louvre, fut chargé en la rue Saint-Germain près le Fort l'Evesque, par dix ou douze hommes de cheval bien montés et armés à l'avantage. Et mist le dit Viteaux brusquement la main à l'espée, et vaillamment se défendant, se retira enfin sain et sauf. L'abbé de Saint-Nicolas de Senlis, fils de la générale d'Elbene, estant lors de fortune en la compagnie du dit Viteaux, y fut blessé à la teste, et un capitaine italien nommé Sepoix, qui le suivoit, y fut blessé à mort. On eust opinion que ceste charge avoit esté faicte par le jeune Millaud, desirant venger la mort de son père.]

Le dimanche 20 de ce mois, fut fait au Louvre le festin du mariage du comte de Brienne (3), de la maison de Luxembourg [aagé de seize à dix-huit ans] avec la petite seur de La Valette, duc d'Espernon (4) aagée de onze à douze ans. Ce mariage fut fait par l'exprès commandement du Roi, voulant gratifier son *archimignon*.

Le jour de quaresme-prenant, le Roi avec ses mignons furent en masque par les ruës de Paris, où ils firent mille insolences, et la nuit allèrent roder de maison en maison voir les compagnies, jusques à six heures du matin du premier jour de quaresme, auquel jour la pluspart des prescheurs de Paris en leurs sermons le blasmèrent ouvertement des dites veilles et insolences: ce que le Roi trouva fort mauvais, mesme de la bouche de Rose, docteur en théologie, l'un de ses prédicateurs ordinaires, lequel il manda venir parler à lui, dequoi ledit Rose fist quelque difficulté, craingnant qu'on le voulust maltraitter comme il en avoit senti quelque propos: mais enfin s'estant représenté au Roy, il eust de lui une légère reprimende, mais qui estoit fort à propos et fort convenable audit Rose : car il lui dist qu'il lui avoit bien enduré de courir dix ans les ruës jour et nuit, sans jamais lui en avoir fait ne dit aucune chose, et que pour les avoir couruës seulement une nuit, encores à un jour de quaresme-prenant, il l'avoit presché en plaine chaire, qu'il n'y retournast plus, et qu'il estoit temps qu'il fut sage, dequoi ledit Rose (5) demanda pardon à Sa Majesté, laquelle usant de sa bonté et douceur accoustumées, non seulement lui pardonna, mais quelques jours aprés l'aiant envoié querir, lui donna une assignation de quatre cens escus, « pour acheter (lui dist le Roy) du sucre et du miel pour aider à passer vostre quaresme, et adoucir vos trop aspres et aigres paroles. »

---

(1) Cette pièce, écrite *pour venger les forfaits qu'on a commis en France*, fait allusion à la Saint-Barthélemi, 24 septembre 1572; et à d'autres événemens arrivés le jour de Saint-Antoine, 17 janvier 1583; et le jour Saint-Laurens, 10 août 1558.

(2) Juste-Louis, seigneur de Tournon, comte de Roussillon. (A. E.)

(3) Charles de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny, comte de Roussi, créé duc de Brienne en 1587; mais le parlement refusa d'enregistrer les lettres-patentes du Roi à ce sujet.

(4) Anne de Nogaret-La Valette, sœur de Jean-Louis, duc d'Epernon, pair et colonel-général d'infanterie.

(5) Guillaume Rose, grand-maître du collége de Navarre. Le roi Henri III le nomma à l'évêché de Senlis; il devint l'un des plus furieux ligueurs de Paris. (A. E.)

Mars. Le lundy 7 mars, le Roy alla au Palais accompagné de ses deux mignons [et peu d'autres seingneurs et gentilshommes] afin de faire en sa présence publier au Parlement de Paris plusieurs Edits [estans despieça en la cour], et qu'elle avoit tousjours refusé de publier, pource que c'estoient édits boursaux [tendans manifestement à la charge] et oppression du pauvre peuple. Remonstra le Roi par sa harangue, qui fust belle et bien faite, la grande charge d'affaires que les Rois ses predecesseurs lui avoient laissée sur les bras, pour ausquelles subvenir il estoit contraint de faire beaucoup d'Edits, à la vérité durs et fascheus, et à son très-grand regret; mais qu'il ne trouvoit encores et n'avoit trouvé aucun autre plus aisé et prompt moien pour y satisfaire ni de plus doux et moins onereus à son peuple : partant prioit sa Cour vouloir consentir la verification desdits Edits, suivant ce que plus amplement leur en remonstreroit Messire René de Birague son chancelier là-present, lequel aussi se levant entra bien avant en discours, aussi long et inepte que celui du Roi avoit esté court et à propos. Remonstra la necessité des affaires de Sa Majesté, sans toutefois en specifier aucune, fors la crainte et apparance d'une guerre défensive de prés imminente. Messire Acchilles de Harlay premier President remonstra briefvement, mais vertueusement la charge qu'apportoit au peuple François le grand nombre d'Edits que le Roi faisoit de jour à autre, et conclud à ce qu'il pleust à Sa Majesté de ne prendre l'avis de sadite Cour, sur des Edits qui ne lui avoient esté communiqués. Messire Augustin de Thou au contraire Avocat du Roy, magnifia la presence de Sa Majesté, et l'honneur qu'il faisoit à la Cour de la venir voir et seoir en son lit de Justice, concluant à la lecture, publication, et registration des Edits, lesquels furent publiés au nombre d'onze de l'expres commandement du Roi (lui present) ouï et consentant son Procureur Général, combien que tous revinssent à la manifeste oppression du peuple, et que les deniers revenans de la ferme d'iceux (prise par les Italiens) tournassent au proufit des mignons, et encores plus de ceux de Guise qui les poursuivoient eux-mesmes, et toutefois soubs main animoient le peuple et l'en faisoient crier et tumultuër contre le Roy et ses mignons : la Ligue commençant dès lors à ourdir à bon escient le mystère d'iniquité. [Aussi en ces jours furent semés quelques libelles et pasquils diffamatoires qu'on disoit venir de ceste part et entre autres un sonnet fait contre la majesté du Roy.]

L'an présent 1583, en ce mois de mars, le Roy institua et érigea une nouvelle confrairie qu'il fist nommer des Penitents, de laquelle lui et ses deux mignons se firent confreres, et y fist entrer plusieurs seingneurs gentilshommes et autres de sa cour, y conviant les plus apparans de son parlement de Paris, chambre des Comptes, et autres Cours et jurisdictions, avec un bon nombre des plus notables bourgeois de la Ville : mais peu se trouvèrent qui se voulussent assujettir à la reigle, statuts et ordonnances de ladite confrairie qu'il fist imprimer en un Livre, le tiltrant : De la Congregation des Pœnitents de l'Annonciation Nostre-Dame, pource qu'il disoit avoir tousjours eu singuliere devotion envers la Vierge Marie mere de Dieu : de fait il en fit les premiers services et cerimonies le jour de la Feste de ladite Annunciation, qui estoit le Vendredi vingt-cinquième mars de l'an present 1583, auquel jour fut faite la solennelle procession desdits Confreres Penitents, qui vindrent sur les quatre heures aprés midi au Couvent des Augustins en la grande Eglise Nostre-Dame, deux à deux, vestus de leurs accoustremens tels que des Battus de Rome, Avignon, Thoulouze, et semblables, à sçavoir de blanche toile de Hollande, de la forme et façon qu'ils sont dessaingnés par le Livre des Confrairies. En ceste procession, le Roy marcha sans garde ni difference aucune des autres Confrères, soit d'habit, de place ou d'ordre : le Cardinal de Guise portoit la Croix, le Duc de Maienne son frère estoit Maistre des cerimonies, et frère Emont Auger Jesuiste (Basteleur de son premier mestier, dont il avoit encores tous les traits et façons) avec un nommé Du Peirat Lionnois, chasé et fugitif de Lion pour crime [d'athéisme et sodomie], conduisoient le demeurant; les Chantres du Roy et autres marchoient en rang vestus de mesme habit en trois distinctes compagnies, chantans melodieusement la Litanie en faux-bourdon. Arrivés en l'Eglise Nostre-Dame chantèrent tous à genoux le *Salve Regina* en tres-harmonieuse musique, et ne les empescha la grosse pluie, qui dura tout du long de ce jour, de faire et achever avec leurs sacs tous percés et mouillés, leurs mistères et cérimonies encommencées. Sur quoi ung homme de qualité, qui regardoit passer la dite procession,] fist sur le sac mouillé du Roi, le suivant quatrain, lequel aiant esté fait sur le champ et rencontré fort à pro-

propos fut incontinent semé et divulgué par tout.]

> Après avoir pillé la France,
> Et tout son peuple despouillé,
> Est-ce pas belle pénitence ;
> De se couvrir d'un sac mouillé ?

Le dimanche 27 dudit mois de mars, le Roy fist emprisonner le Moine Poncet, qui preschoit le quaresme à Nostre-Dame, pource que trop librement il avoit presché le Samedi précédent contre ceste nouvelle Confrairie : l'appelant la Confrairie des hipocrites et atheïstes et « qu'il ne soit vrai (dist-il en ces propres mots) « j'ay esté adverti de bon lieu qu'hier au soir, (qui estoit le Vendredi de leur procession), la broche tournoit pour le soupper de ces bons penitens, et qu'aprés avoir mangé le gras chappon, ils eurent pour leur collation de nuit le petit tendron qu'on leur tenoit tout prest. Ah! malheureux hipocrites, vous vous mocqués donc de Dieu sous le masque, et portés pour contenance un fouet à vostre ceinture? ce n'est pas là, de par Dieu, où il vous le faudroit porter : c'est sur vostre dos et sur vos espaules, et vous en estriller tres bien, il n'y a pas un de vous qui ne l'ait bien gaingné. » Pour lesquelles paroles le Roy sans vouloir autrement parler à lui, disant que c'estoit un vieil fol, le fist conduire dans son coche par le Chevalier du Guet en son Abbaïe de saint Père à Melun, sans lui faire autre mal que la peur qu'il eust y allant, qu'on le jettast en la rivière. Avant que de partir le duc d'Espernon le voulust voir, et en riant lui dist, « Monsieur nostre Maistre, on m'a dit que vous faites rire les gens à vostre sermon; cela n'est gueres beau : un Predicateur comme vous, doit prescher pour édifier et non pas pour faire rire.—Monsieur, respondit Poncet, sans s'estonner autrement, je veux bien que vous sçachiés que je ne presche que la parole de Dieu, et qu'il ne vient point de gens à mon sermon pour rire, s'ils ne sont meschans et atheïstes : et aussi n'en ay-je jamais tant fait rire en ma vie comme vous en avés fait pleurer (1). » Response hardie pour un Moine à un Seingneur de la qualité d'Espernon, et qui pour le temps fust trouvée fort à propos.

[Le 29e mars, la rivière de Seine se desborda tellement qu'elle estoit plus haute et enflée qu'elle n'avoit esté en Novembre et Janvier précédens.]

Ledit jour, le Roy fist fouetter à Paris au Louvre, jusques à six vingts, que pages, que laquais, qui en la salle basse du Louvre avoient contrefait la procession des Pœnitents, aians mis leurs mouschoirs devant leurs visages avec des trous à l'endroit des yeux, [faisans la cérimonie telle qu'ils avoient veu faire aux pénitens de la confrérie du Roy. La mascarade de ces gens de bien de pages, nouveaux pénitents, estoit à ce que disoient ceux qui la virent, assés bien dressée et plaisante, hormis qu'elle faisoit peur aux petits enfans. Car il sembloit proprement les voir marcher, allans comme à tastons et pas mesurés, qu'ils s'accheminassent pour aller prendre le Daru].

Avril. Le mercredi 6 avril, madame de d'Ampierre (2), mère de la mareschale duchesse de Rais, [sa fille et unique héritière], mourust à Paris, aagée de soixante-douze ans. On disoit que par son decès sa dite fille avoit amandé d'elle de trente mil livres de rente, et de deux cents mil escus tant en argent que bagues et autres meubles précieux.

Le Jeudi Saint, 7 Avril, sur les neuf heures du soir, la procession des Penitents, où le Roy estoit avec tous ses mignons, alla toute la nuit par les ruës et aux églises, en grande magnificence de luminaire et musique excellente, faux-bourdonnée. Et y en eust quelques uns, mesme des mignons à ce qu'on disoit, qui se fouettèrent en ceste procession, ausquels on voioit le pauvre dos tout rouge des coups qu'ils se donnoient. [Sur quoi on fist courir plusieurs quatrains et pasquils, sornettes et vilanies semblables, qui furent faites et semées sur ceste fouetterie et penitence nouvelle du Roi et de ses mignons, et encores qu'elles méritassent pour la plus part le feu avec leurs aucteurs, estoient neantmoins communes à la cour et à Paris ; signes certains d'un grand orage prest à tumber sur un estat.] En la chapelle des Battus aux Augustins à Paris, on escrivit ce jour avec du charbon contre la muraille le quatrain suivant :

> Les os des pauvres trespassés
> Qu'on te peint en croix bourguignonne,
> Monstrent que tes heurs sont passés,
> Et que tu perdras ta couronne.

[On publia encore à Paris en ce mois d'avril 1583, les quatrains faits par *Jan Sibiloth;* le pasquil de *maistre Laurent Testu, penitent, et C...., chevalier du guet et capitaine de la Bastille à Paris ;* un autre *sonnet d'un peni-*

---

(1) Brantôme, dans l'éloge de Charles VIII, attribue cette aventure au duc de Joyeuse. (A. E.)

(2) Madame de Dampierre était Jeanne de Vivonne, veuve de Claude de Clermont, seigneur de Dampierre. (A. E.)—Après la mort de son mari, elle fut choisie par le roi pour être dame-d'honneur de la reine Louise.

ent, en forme de prière; un aultre *de la Vraie* *énitence ;* un aultre *Ænigmatique,* et un aultre rès meschant contre le Roy].

L'onziesme jour d'avril, qui estoit le lendemain de Pasques, le Roi avec la Roine son esouse partirent de Paris à pied et allèrent à Charres et de Chartres à Cleri, [faire leurs prières t offrandes à la belle dame révérée solemnellement ès églises des dits lieux, à ce que par son inercession il pleust à Dieu leur donner] la masle ignée [que tant ils désiroient]. D'où ils furent le retour à Paris le 24^{e} dudit mois, tous deux bien las [et aians les plantes des pieds bien mpoullés d'avoir fait tant de chemin à pied].

Le jeudi 14 avril, sur les deux heures aprés midi, le seingneur de Moui (1), qui despieça recherchoit tous moiens à lui possibles de rouver le sieur de Maurevert à son avantage, pour, par la mort du dit Maurevert, venger a mort du seigneur de Moui son père, lequel malheureusement et traistreusement il avoit tué prés Niort l'an mil cinq cens soixante-neuf, le rouva prés la Croix des petits champs vers Sainct Honoré, et le chargeant l'espée au poing, aprés que Maurevert eust tiré sa pistole inutilement, recula tousjours vers la barriere des Sergens evant l'eglise Sainct Honoré, et pource qu'il stoit manchot il ne peust tirer son espée pour en aider, tellement qu'en reculant estant roiement poursuivi par ledit seingneur de Moui, il receust deux ou trois grans coups d'espée, et un ntre autres dont il fut percé par le bas du venre jusques à la mammelle gauche, et lui donna ledit seingneur de Moui ce coup, pource qu'il le ensoit armé d'un corps de cuirasse, (comme orinairement il estoit), combien que lors il ne le ust point : et doutant qu'il n'eust à mourir des oups qu'il lui avoit donnés, pource qu'il estoit ousjours sur ses pieds, reculant et parant aux oups incessamment, il le pousuivist jusques au uisseau de la grande ruë Sainct Honoré, où il se joingnist de si prés qu'il avoit son espée sous a gorge pour la lui couper, quand l'un des solats de Maurevert (car à ce conflict ils se trouèrent neuf ou dix de chaque part) mirant de ort prés le dit seingneur de Moui d'un petrinal, ui tira le coup de la mort : car la bale ramée ntrant par la bouche lui rompist la machoire nferieure et la langue, et traversant le cerveau ortist par le derrière de la teste et tumba mort ans le ruisseau. Le jeune seingneur de Saucourt ombattant pour le seingneur de Moui son parent et bon ami, y fut blessé d'un coup de petrinal à la cuisse, qui lui rompit l'os et la veine avec la bale ramée, et mourust tost aprés. Maurevert mourust la nuit ensuivant, [regretté de nul, hay de tous, mesme les princes, qui vivant l'avoient favorisé et soustenu de moiens, furent bien aises qu'un tel assassin fut hors du monde, pour ce que sa mort les délivra de crainte et de charge. Le jeune seingneur de Moui, (ores qu'il fust huguenot), fust plaint et regretté de chacun à cause de sa vertu et valeur, accompagnée d'une grande debonnaireté, faisant marque du bon lieu duquel il estoit yssu.

En ce mois, Tomponnet, qui avoit fait son entrée à Paris avec des guestres, estant un pauvre garson de village, que le receveur de Vigni avoit pris pour le servir, après avoir esté longtemps son clerc, acheta l'estat de receveur des espices de la cour, treize mil escus, qu'on disoit estre de grand émolument. Car les dits receveurs prenoient, par leur institution, trois sols pour escu].

En ce temps messire Pierre de Gondi, évesque de Paris, combien qu'il ne fust ne maladif [ni goutteux], ne chargé d'aage, demanda au Roy très instamment grâce et permission de prendre un coadjuteur en son évesché, [pour satisfaire aux charges ecclésiastiques, comme de prescher, faire les ordres, conférer les bénéfices et administrer autres épiscopales foncçions] en son défaut et absence; et ce, principalement pource qu'estant conseiller de Sa Majesté en son conseil privé, [il estoit souvent distrait des dites fonctions épiscopales pour vaquer aux affaires d'estat, dont elle le chargeoit.] Et pour son coadjuteur nomma le théologien de Sainct-Germain, lors chanoine théologal de l'église de Paris et pensionnaire du Roy, pour le fait de sa conscience, lequel lui fut accordé par Sa Majesté, [et envoia-t-on à Romme pour en avoir bulles, qui lui furent baillées] par le Pape, bien adverti que le dit Saint-Germain estoit homme de grans lettres et de bonne vie et doctrines. On disoit que l'évesque de Paris lui donnoit deux mille escus de pension [sur les fruits de son évesché, et que le Roy lui donnoit cinq mille livres d'autre pension, pour le service de conseil théologal, ainsi que dit est,] et que Monsieur de Paris avoit prattiqué ceste coadjutorie pour sauver son dit evesché à l'un des enfans du mareschal de Rais, son frére, aiant opinion que l'un des mignons du Roy le lui vouloit voler et soubstraire. Le dit de Saint-Germain résigna sa prébende théologale à maistre Jean Prévost aussi théologien, curé de Saint-Sévrin, qui la prinst, retenta *cura Domini Se-*

---

(1) Claude-Louis de Vaudray, seigneur de Mouy. (A. E.)

verini, [qui estoit de plus grand prouffit que la prébende].

En ce temps, maistre François de Rosières archidiacre de Thoul, subject du duc de Lorraine, (1) aiant esté envoié prisonnier en la bastille, par commandement du Roi, pour avoir emploié, en un livre par lui composé sous l'intitulation : *Stemmatum Lotharingiæ ac Barri ducum, tomi septem*, plusieurs choses répugnantes à la vérité de l'histoire, tant contre l'honneur et réputation des rois de France, prédécesseurs de Sa Majesté, que mesme contre l'honneur et la dignité d'icelle, fust ce 26 avril, par le chevalier du guet, capitaine de la Bastille, amené pardevant le Roy, assisté d'un grand nombre de princes, chevaliers et autres seingneurs de son conseil privé, où estant il se mist incontinent à deux genous implorant la grâce et la bonté de Sa Majesté (2) sur la grande offense par lui commise; laquelle encores qu'elle ne peust estre réparée que par punition de la vie, comme lui remonstra en peu de paroles le sieur de Cheverni, garde des seaux de France, néantmoins le Roy à la requeste de la Roine sa mère, qui le supplia de lui vouloir pour l'amour d'elle et de monseingneur de Lorraine [pardonner et user de grâce et miséricorde en son endroit], lui donna la vie, et lui commandant de se lever, lui enjoingnist de demeurer près mon dit seingneur de Lorraine, jusques à ce qu'il eust satisfait à ce qui lui seroit déclaré touchant le susdit livre par le président de Guesle, et ses avocats et procureur général. Ce beau livre fust in-folio imprimé à Paris, [par Guillaume Chaudière], l'an 1580, avec privilége du Roy signé Nicolas, contre la Majesté duquel toutefois il y avoit des traits injurieus et scandaleus, principalement au feuillet 369, tome V, où il parle ainsi :

Et abhinc Henricus apud suos malè aliquantulum audiit. Mox enim Rhemis inunctus à Ludovico Guisyo Cardinale (quòd Ludovicus nepos loci Archiepiscopus, cui jus inungendi Regem competit, sacris nondum initiatus esset) Lutetiamque profectus, jam à publico rerum statu ut videbatur alienior, domesticæ, privatæque curæ indulgere cœpit, nutare, certoque duci persuasu, quæ singula generosum Regem emolliunt et dejiciunt. Au reste, le plus inepte et impertinent livre, et le plus mauvais advocat de la maison de Lorraine et de la Ligue qui ait esté de ce temps, [faisant plus contre eux que pour, et auquel ils devoient plustost bailler de l'argent pour se taire que pour parler.]

Mai. Le 5e jour de may, par un orage et tonnerre, meslé de fouldre, gresle et tremblement de terre espouvantable, le comble de la grande église de Saint-Julian du Mans fut brûlé et consommé d'une conflagration merveilleuse.

En ce temps, le Roi, comme pœnitent réformé, (3) remit au clergé de France les deux extraordinaires décimes qu'il avoit résolu de lui exiger; déclara qu'il ne vouloit plus qu'on tinst aucuns bénéfices en garde pour autrui, ne qu'on en levast les fruits par œconomat sans aultre tiltre, ainsi qu'ils fussent par le Pape conférés à personnes capables, mesmes qu'il avoit délibéré de reformer sa maison en tous les estats de son roiaume; fit, le 20 du présent mois de may, crier par tous les carrefours de Paris, à quatre trompettes, que tous ses bons et loiaux subjets n'eussent à adhérer aux rebelles et séditieux, lesquels s'efforçoient remuer et troubler l'estat de son roiaume, soubs ombre des nouveaux subsides et imposts de nouvel mis par lui sur son peuple, à son très grand regret, [et pour subvenir à ses urgens affaires.] Lesquels il estoit résolu d'abolir et du tout les oster [pour le soulagement de son peuple , lequel il vouloit descharger, comme il espéroit le monstrer, en brief, par effect.]

Le mercredi 25 may, le Roy alla aux Augustins, au service de la pénitence [en la manière accoustumée], et là prist congé de ses confrères pénitens pour quinze jours ou trois semaines, et partit de Paris, le vendredi 27 may, avec ses deux mignons, [alla disner aux bons hommes de Migeon, de là à Saint-Germain-en-Laye, et de là fust trouver la Roine sa mère à Monseaux, et de Monseaux se rendit à Mézières,] où il se fit porter de l'eau pour boire de la fontaine de Spas.

En ce mois, le Roy se despita contre le mareschal de Montmoranci, gouverneur ou pour mieux dire roy du Languedocq (1), pour ce qu'à son mandement il ne vouloit céder son gouvernement au mareschal de Joieuse, père de son beau frère le duc de Joieuse, et au lieu d'icelui, prendre le gouvernement de l'Isle de France, [que sa Majesté lui offroit] et le menassa de le traicter comme désobéissant [et refractaire à sa volonté; mais le duc de Monmoranci sans s'en donner autrement peine remue à bon escient, mesnage et se rend si fort, de places de support et d'intelligences avec les principaux de la noblesse de ces quartiers,] qu'on ne peult bonnement lui faire la guerre crainte de pis.

---

(1) Il était né sujet du Roi. Il demanda pardon en présence de plusieurs princes et seigneurs, entre lesquels étaient le cardinal de Vaudemont, les ducs de Guise et de Mayenne. (A. E.)

(2) L'instruction de cette affaire avait commencé dès les premiers jours de l'année 1583 ; elle était dirigée par deux conseillers en la cour, qui, le 29 janvier, firent subir à François de Roziers un interrogatoire dont on lui donna lecture le 1er février, et il le signa. (Cette pièce fait partie de la collection de Brienne, manuscrits de la Bibliothèque du Roi.) Enfin l'on rédigea un procès-verbal de ce qui se passa au conseil du Roi le 26 avril, jour où François de Roziers fit amende honorable. (*Coll. Brienne, t.* 232).

(3) Réformation affectée et proposée par le Roy, sauf à en voir les effets. (Lestoile.)

Cependant le Roi bailla au duc d'Espernon son archimignon, le gouvernement de Metz, Toul et Verdun, avec toute libre administration, et fit entendre qu'il les lui avoit engagées pour la somme de trois cent mil escus.

Juin. Au commencement de juing, le duc de Joieuse partit de Paris par le commandement et aux despens du Roy, [pour faire le voiage de Nostre-Dame de Lorette, tant pour lui qui y avoit fait ung vœu pour sa femme malade, que pour le Roi et la Roine, qui lui baillèrent aussi présent pour faire à la belle dame en leur nom, et de là] passer jusques à Romme (2) vers le Pape, [qui estoit la principale occasion du voiage] pour lui faire quatre demandes, [dont le Roy avoit secrettement chargé ledit duc de Joieuse,] son beau-frère. On tenoit que le voiage dudit de Joieuse, qui y alloit à trente chevaux de poste, reviendroit au Roi à plus de cent mil escus.

[En ce mois, la Roine mère accompagnée du mareschal de Rais et du seingneur de Belièvre, vient trouver Monsieur à Chaune, où elle confère avec lui, et le reconforte de ses pertes le mieux qu'elle peut. Ledit Seingneur aiant tousjours esté, depuis sa déroute d'Anvers, en fort mauvais estat, et ses affaires bien descousues.

Juillet. Au mois de juillet, Dunkerque, que Monsieur tenoit tousjours, fust assiégé incontinent après son départ, par le prince de Parme, et quinze jours ou trois semaines après rendu. Et eust-on opinion que la reddition en fut faite par intelligence secrette de Monsieur, avec le roi d'Hespagne, duquel il toucha de l'argent, qui lui vinst fort à propos pour la peine où il en estoit.]

Aout. Au commencement d'aoust, un bernardin nommé de La Barre (3), [Tolozain], abbé d'une abbaye de bernardins sise à cinq ou six lieues de Toulouze, appelés Fœillens, vinst à Paris, où il prescha devant le Roy, les roines et les princes et seingneurs de la court, et en quelques autres eglises, où il fut suivi et admiré de tous ceux qui ouïrent ses prédications et entendirent l'austérité de sa vie. Car il ne mangeoit que du pain et des herbes, alloit par les champs pieds nuds et teste nue, ne beuvoit que de l'eau, couchoit ordinairement sur la dure; avoit en son abbaye septante ou quatre-vingts religieux, [qu'il y avoit introduits], vivans de mesme façon, recevoit honnestement et traittoit bien ceux qui l'alloient visiter en son abbaye. Aprés le service fait en son église, travailloit et faisoit travailler tous ses religieus, qui d'un art, qui d'un autre, envoioit à Thoulouze vendre ce qui pouvoit rester de leurs ouvrages. Et après en avoir pris et retenu ce qui leur faisoit de besoin, emploioit les deniers et le surplus du revenu de l'abbaye en bienfaits et ausmosnes, ne retenant du tout pour lui et ses religieus que ce qu'il leur faloit pour leur vivre et accoustremens nécessaires. On disoit que son père, riche marchant, avoit acheté ceste abbaye pour lui estant encores jeune escolier, estudiant à Thoulouze, et que parvenu en aage de maturité et connoissance, après le décès de son père, de lais qu'il estoit auparavant il s'estoit fait religieus, et allé à Romme à pied, où s'estant prosterné aux pieds du Pape, après lui avoir fait entendre la simonie commise par son feu père [en l'achat de ceste abbaye], lui auroit remise en ses mains, le suppliant très-humblement d'en pourvoir quelque autre personne capable, et que le Pape voiant son bon zèle, et averti de sa bonne vie et sainte intention, lui en avoit baillé nouvelle provision, lui enjoingnant, sur peine [d'inobédience, de l'accepter et en faire son devoir. A quoi il fut contraint d'obéir, et depuis revinst en sa dite abbaye, y réformant la vie et mœurs de lui et ses religieus, y en introduisant pour dix qu'auparavant ils estoient, le nombre de soixante-dix en la forme ci-dessus déclarée, [preschant à Thoulouze et aux environs, et exhortant tous chrestiens à pénitence par ses prédications bonnes et saintes, plaines toutefois de bon zèle plus que de doctrine et érudition.] Le Roy l'aiant fait venir à Paris pour le voir et ouïr, le voulut retenir près de lui; mais le bon abbé s'en excusa disant que puisqu'il avoit pleu à Dieu et au Saint Père de le commettre à la garde de sa bergerie de Fœillans, qu'il ne pouvoit en saine conscience faire moins, que s'y en retournant faire la veille sur son troupeau.

---

(1) Ce maréchal de Montmorency fut d'abord maréchal de Damville. Par la mort de son frère François de Montmorency, il hérita du duché en 1579; il fut connétable de France, et mourut en 1614, fort âgé.

(2) On rendit à Rome beaucoup d'honneur au duc de Joyeuse, qui était beau-frère du Roi, mais on ne lui accorda pas ce qu'il demandait au nom de son maître. A. E.

(3) Jean de la Barrière, et non pas de La Barre. (A. E.)

Le dimanche 7 aoust, le baron de Viteaux et le jeune Millaud, sur les 8 heures du matin, [suivant l'assignation qu'ils s'estoient donnée le jour précédent], se trouvèrent au champ derrière les Chartreux, [pour demesler la vieille querelle qu'ils avoient], sur ce que Millaud disoit et maintenoit que ledit Viteaux, proditoirement et malheureusement avoit tué le feu seingneur Millaud son père, devant l'hostel de Nesle, en l'an 1573. Ils combattirent nuds en chemise, [sans pourpoint, avec l'espée et la dague], et fust tué Viteaux sur le champ [de bonne guerre, sans fraude, voire et justement, comme chacun tenoit, pour avoir esté le meurtrier du père de son ennemi, en présence de plusieurs gentilshommes qui s'y trouvèrent et les assistèrent.]

Le lundi 8^{e} jour du présent mois d'aoust, la roine de Navarre, après avoir demeuré en la cour du Roi son frère, l'espace de dix-huit mois, partist de Paris, pour s'accheminer en Gascongne retrouver le roi de Navarre son mari, par commandement du Roi réitéré par plusieurs fois, lui disant que mieux et plus honnestement elle seroit près son mari qu'en la cour de France, où elle ne servoit de rien. De fait, partant ledit jour de Paris, s'en alla coucher à Palaiseau, où le Roi la fist suivre par soixante archers de sa garde, sous la conduitte de Larchant, l'un des capitaines d'iceux, qui la vinst rechercher jusques dans son lit, et prendre prisonnières la dame de Duras et la damoiselle de Bethune, qu'on accusoit d'incontinence et d'avortemens procurés. Furent aussi, par mesme moien arrestés le seingneur de Lodon, gentilhomme de sa maison, son escuier, son secrétaire, son médecin et autres qu'hommes que femmes, jusques au nombre de dix, et tous menés à Montargis, où le Roy lui-mesme les interrogea et examina, sur les déportemens de ladite roine de Navarre sa seur, mesme sur l'enfant qu'il estoit bruit qu'elle avoit fait depuis sa venue en cour : de la façon duquel estoit soubçonné le jeune Chamvalon, qui de fait, à ceste occasion, s'en estoit allé et absenté de la cour. Enfin le Roi n'aiant rien peu descouvrir par la bouche desdits prisonniers et prisonnières, les remeist tous et toutes en liberté, et licentia la roine de Navarre, sa seur, pour continuer son chemin vers Gascongne; et ne laissa pourtant d'escrire de sa main au roi de Navarre, son beau-frère, comme toutes choses s'estoient passées. Du depuis, le Roi aiant songé à la conséquence d'une telle affaire, [et à ce que le roi de Navarre se résouldroit là dessus (comme il advinst), de ne la plus reprendre, qui seroit un scandale et escorne indigne de son nom et de ses armes, joint que la renommée en estoit ja bien avant espandue jusques aux nations estrangéres,] il fist nouvelles lettres et dépesches au roi de Navarre, par lesquelles il le prioit de ne laisser pour ce qu'il lui avoit mandé de reprendre la roine sa seur, car il avoit apris du depuis que tout ce qu'on lui en avoit fait entendre de ce costé là, et ce qu'il lui en avoit escrit, estoit faux, [et qu'on avoit par faux rapports innocemment chargé l'honneur de ladite roine de Navarre sa seur]. A quoi le roi de Navarre ne fit autrement response, et s'arrestant aux premiers advis que le Roi lui avoit donnés, qu'il sçavoit certainement contenir vérité, s'excusa fort honnestement à Sa Majesté, et cependant se résolut de ne la point reprendre. De quoi le Roi irrité, envoia par devers lui monsieur de Bellièvre, avec mandement exprès et lettres escrites et signées de sa main, par lesquelles, avec paroles aigres et piquantes, il lui enjoingnoit de ne faillir de mettre promptement à exécution sa volonté. Entre les autres traits qui estoient dans lesdites lettres du Roy, cestui-ci en estoit : « Un » qu'il sçavoit comme les rois estoient subjets » à estre trompés par faux rapports, et que les » princesses les plus vertueuses n'estoient bien » souvent exemptes de la calomnie, mesmes pour » le regard de la feue roine sa mère, qu'il sçavoit » ce qu'on en avoit dit et combien on en avoit » tousjours mal parlé. » Le roi de Navarre, aiant veu ces lettres, se prend à rire, et en présence de toute la noblesse qui estoit là, dit à monsieur de Belièvre tout haut : « Le Roy me fait » beaucoup d'honneur par toutes ses lettres ; par » les premières il m'apelle cocu, et par ses » dernières fils de p...... Je l'en remercie. »

[Le mercredi 17^{e} aoust, un vieil eschevin et un conseiller de ville, allèrent trouver la roine mère à La Fère, où elle estoit allée voir monsieur le duc son fils, pour confirmer ou infirmer l'élection des deux nouveaux eschevins de Paris, qui estoient Hector Gedouin, naguères receveur des fortifications, et de La Fa, procureur des comptes, que le Roy avoit remis à elle, comme aiant le gouvernement de Paris et de l'Isle de France. Laquelle élection elle approuva.]

[Le samedi] 27 aoust, l'évesque de Rimini, nonce du pape près Sa Majesté, mourust à Paris en l'hostel de Sens ; et fut le dimanche ensuivant enterré au chœur de l'église de Nostre-Dame de Paris, de nuit, sans aucune cérimonie, ainsi qu'il avoit ordonné exprès par son testament. Toutefois, le jeudi ensuivant, par le

ommandement du Roy, on lui fit obsèques so-
mnelles en ladite église de Paris, où il estoit
humé, à chapelle ardente, chœur tendu de
rap noir haut et bas, aveq une liste de veloux
ar le haut sans armoiries. Au service assistè-
nt messieurs de la cour du parlement, des
énéraux, des aydes, de la chambre des comptes,
révost des marchans et eschevins de la ville,
s ducs de Guise et du Maine et plusieurs au-
es seingneurs, quatrevingts pauvres habillés
e deuil portèrent quatrevingts torches ; la ville
envoia deux douzaines de torches ; les cardi-
aux de Guise, de Biragues et de Vaudemont,
acun une douzaine de torches blanches, ar-
oiriées de leurs armoiries, lesquels toutefois
y assistèrent ; le théologien de Saint-Germain
t le sermon funèbre, [par lequel il le louangea
e grandes et rares vertus, dignes d'un prélat
e sa qualité.]

En ce mois, le Roy, au retour des bains de
rbonensis, fist bastir dedans le bois de Bou-
agne une chapelle pour oratoire à certains
nneaux religieus qu'il nomma Hieronimites,
squels il vestit de drap bure.

En ce mesme mois, Sa Majesté rapella Pon-
t de son abbaye de Melun, et le remit en sa
re de Paris, lui enjoingnant d'estre sage à l'a-
nir et ne plus prescher séditieusement, et dit
Roy ces paroles : « J'ay tousjours recongneu
en ce bon docteur ung zéle de Dieu ; mais non
selon science, dont toutefois je l'excuse bien
pour ce que l'artifice de ceux qui le mettent
en besongne, [entendant de ceux de la Ligue]
passe la portée de l'esprit du bon homme, qui
a du sçavoir assés, mais de jugement peu. »

Septembre. Le 10 septembre, vindrent à
ris, en forme de procession, huict ou neuf
ns qu'hommes, que femmes, que garsons, que
les, vestus de toile blanche, aveq mantelets
ssi de toile sur leurs espaules, portans cha-
aux ou de feutre gris chamarrés de bandes de
le, ou tous couvers de toile sur leurs testes,
en leurs mains les uns des cierges et chan-
lles de cire ardens, les autres des croix de bois,
marchoient deux à deux, chantans en la for-
des pœnitens ou pélerins allans en péleri-
ge. Ils estoient habitans des villages [de Saint
an] des deux Gemeaux et d'Ussy, en Brie,
s la Ferté-Gaucher. Et estoient conduis par
deus gentilshommes des deux villages sus-
s, vestus de mesme parure, qui les suivoient
heval, et leurs damoiselles aussi vestues de
smes, dedans ung coche. [Le peuple de Paris
ourut à grand foule pour les voir venans]
re leurs prières et offrandes en la grande
lise de Paris, [esmeu de pitié et commisération leur voiant faire tels penitenciaux et devocieux voiages pieds nuds et en longueur et rigueur des chemins.] Ils disoient avoir esté meus à faire ces pénitences et pélerinages pour quelques feus apparans en l'air et autres signes, comme prodiges veus au ciel et en la terre, mesme vers les quartiers des Ardennes, d'où estoient venus les premiers tels pélerins et pénitens, jusqu'au nombre de dix ou douze mille, à Nostre-Dame de Reims et de Liesse, pour mesme occasion.

Les 19 et 20 dudit mois de septembre, cinq autres compagnies de semblables pénitens et pélerins vestus et accommodés, chantans et marchans de mesme façon que les précédens et pour mesme occasion, [habitans des villages et bourgs de Creci, Villemarœil Saint-Clere, Jouarre et autres lieux de la Brie et de Roissi en France,] et firent leurs prières et offrandes à la Sainte-Chapelle, à Nostre-Dame et à Sainte Geneviève; [en plusieurs autres endroits de Brie, Champagne, Valois et Soissonnois, se firent de plusieurs villages pareilles pérégrinacions et processions de lieu à autre, en grande devotion, pour mesme occasion, et encores à ce qu'il pleust à Dieu et à Nostre Seingneur, par l'intercession de la glorieuse vierge Marie, sa mère, que ces bonnes gens alloient prians et invoquans par leurs cantiques et oraisons, appaiser son ire et préserver le pauvre peuple] de la contagion de la peste, qui fust aspre et grande par tout ce roiaume, nommément à Paris et aux environs, tout au long de l'automne.

Octobre. Le 5 octobre, le Roy aiant passé à Cleri et à Chartres, où il fist ses prières [et offrandes à la belle dame], arriva à Paris, et le lendemain s'en alla à Limoux, voir le duc de Joieuse son beau-frère, qui y estoit malade, et apprendre de lui quelle response il avoit eue du Pape, sur les quatre chefs de sa demande; qui lui dit, que pour le regard du premier chef, le Pape lui avoit respondu qu'il ne pouvoit accorder aucune aliénation du temporel de l'Eglise, pour ce que le Roy ne faisoit ne guerre n'autres frais pour l'Eglise ; et que tout ce qu'il en avoit dernièrement vendu, à son grand regret et dont il se repentoit de la permission qu'il lui en avoit donnée, avoit esté inutilement despendu et employé en présens que le Roi en avoit faits à deux ou trois de ses favoris, pour les avancer en biens et estats. Quant au second point, qu'il ne pouvoit ne devoit excommunier le duc de Monmoranci, mareschal de France, comme rebelle à son prince, pour ce que l'Eglise n'a pas accoustumé de s'empescher de la rebellion que font les sujets à leurs princes, s'il n'y va du fait de la religion. Que le duc de Monmoranci estoit fils d'un père et d'une mère notoirement bons catholiques, apostoliques et rommains, et lui-mesme aussi bon et entier catholique. Au troisiesme : qu'il ne pouvoit bailler au Roy la ville d'Avignon, et le comtat de Venisse pour le marquisat de Salusses, qu'il lui offroit en contr'eschange, pour plusieurs raisons à proposer en temps et lieu. Au quatriesme : qu'il aviseroit de bailler un chapeau de Cardinal à l'archevesque de Narbonne son frère, par l'avis des cardinaux ses frères, à la première opportunité en la faveur du Roi et de lui, qui l'en avoit prié.

Environ la mi-octobre, un gentilhomme gascon [du quartier d'Agennois], nommé Le Mesnil, qui estoit à Monsieur, frère du Roi, accompagné de trois soldats ses serviteurs, coupa la gorge, près Monluel, à un courrier allant en Italie, et au postillon, qui le conduisoit, et portoit ledit courrier la valeur de trente mil escus en perles et argent comptent, qui lui furent ostés et emportés par ledit Du Mesnil et ses gens, qui furent par le prévost des mareschaux de Lion, [advertis de ce vol], chevallés jusques à Paris, où ils se vinrent rendre, chargés de vingt mil escus pistolets, qu'ils avoient ostés audit courrier, aveq lesdites perles, et estans appréhendés, [leur fut fait leur procès par les prévots des mareschaux de Paris et de Lion, qui en avoient ensemble fait la prise, assistés de certain nombre de présidiaus de Chastelet, suivant l'ordonnance], lesquels, le samedi 29 octobre, les condamnèrent tous trois à estre roués en Grève ; mais l'exécution en fust, pour ce jour surcise, par le commandement du Roy, auquel ledit Du Mesnil disoit vouloir parler à part [et en secret pour lui dire des choses qui touchoient sa vie et son estat. Ils avoient confessé le vol et les meurtres, et s'estoit ledit Du Mesnil efforcé d'excuser sur ce qu'il disoit que, le Roy avoit donné à M. le Duc son frère, la confiscation des deniers qui seroient trouvés transportés hors du roiaume, contre ses ordonnances, que Monsieur, lui avoit baillé la commission de découvrir et arrester ceux qui en transporteroient. De fait qu'il y avoit long-temps qu'il séjournoit à Lion à cest effait, et qu'il en avoit bien descouvert d'autres, lesquels toutefois il n'avoit peu arrester ne prendre, et qu'en fin il avoit fait si bon guet sur ce dernier courrier, qu'il l'avoit surpris avec lesdits deniers. Et à ce qu'on lui répliquoit, que sa commission ne portoit pas permission de tuer, respondoit qu'il avoit esté nécessité de tuer lesdits courrier et postillon, pour sauver sa vie, d'autant qu'il estoit bien asseuré que s'il les eust laissés retourner à Lion, ceux qui avoient baillé lesdits deniers, les eussent fait suivre en toute diligence et tuer sans rémission, ou les aiant tués il faisoit son compte que les Lionnois ne pouvans estre sitost avertis, leur donneroient loisir de pouvoir venir trouver Monsieur, là part où il seroit comme estoit leur dessein, et se sauver entre ses bras en lui portant lesdits deniers.] Le Roy, après avoir oui et parlé audit Du Mesnil, fist commuer la peine des deux serviteurs soldats, qui estoient condamnés à estre roués, à estre pendus et estranglés, [et furent pendus aux hales, le 5 novembre] ; et Du Mesnil, le plus coupable de tous, fut envoié en la bastille avec charge au capitaine de lui faire bon traictement, et ordonné que les deniers seroient mis entre les mains du trésorier de l'espargne, en attendant que quelcun les vinst advouer et redemander.

Le dimanche 30 octobre, le théologien de Saint-Germain, coadjuteur de l'évesque de Paris, fut solennellement sacré evesque de Césarée.

NOVEMBRE. Le mardi 1^er^ novembre, jour et feste de Toussaints, [sur ce que l'évesque de Paris avoit pris un coadjuteur en sa charge, et s'en estoit desmis sur le théologien de Saint-Germain,] on afficha aux portes de la grande église de Paris, [et en plusieurs autres endroits de la ville,] ce qui s'ensuit, [imprimé en gros canon]:

..... *Vejaneus, armis*
Herculis ad postem fixis, latet abditus agro.

Ce qui fust trouvé aussi inepte et mal à propos comme avoit esté trouvé bon ce qu'avoit dit nostre maistre Poncet, preschant le quaresme dernier dans Nostre-Dame, [où estant tumbé sur le propos des évesques qui se démettoient de leurs charges sur d'autres,] dist en ces termes : « Pensés-vous, Messieurs, qu'aux églises cathé» drales comme celle-ci, on baillast la chaire à » des moines pour y prescher? Non, non, c'es» toit l'évesque lui-mesme qui en faisoit l'office » et qui y preschoit, autrement on eust très » bien déposé monsieur l'évesque comme indi» gne de sa charge et insuffisant ; mais allés leur » dire et remonstrer aujhourdui, je croi qu'ils » vous renvoirront bien ; ils sont bien empeschés » ailleurs ; il faut songner de la maison non de » celle de Dieu, comme faisoient ces bons eves» ques du temps passé, mais de la nostre. [Il » faut faire des provisions, le bois est cher.] »

[Le dimanche 13] novembre, le prévost de l'hostel et ses archers, prirent à Paris prisonnières cinquante ou soixante que damoiselles (1), que bourgeoises, contrevenans en habits et bagues à l'édit de la réformation des habits, sept ou huit mois auparavant publié; et les constituèrent prisonnières au fort l'Evesque et autres prisons fermées, où elles couchèrent, quelque remonstrance et offre de les cautionner et paier les amandes encourues que peussent faire les parens et maris, qui fut une rigœur extraordinaire et excessive, veu que par l'édit il n'y gissoit qu'une amande pécuniaire. Mais il y avoit en ce fait un tacit commandement et consentement du Roy, qui ferma la bouche aux plaintes qu'on en vouloit faire. Les jours ensuivans, les commissaires de Paris donnèrent assignation à plusieurs personnes contrevenans à cest édit, et ce pardevant le lieutenant civil, qui en condamna plusieurs en amandes [plus grandes ou moindres], selon la qualité des personnes et de la contravention.

---

(1) Damoiselles de Paris, emprisonnées pour leurs affiquets et babioles. (Lestoile.)

Le jeudi 24 novembre, mourust messire René de Biragues, cardinal du saint-siège apostolique, chancelier de France, aagé de soixante-seize ans, en la maison priorale du couvent de Sainte-Catherine du Val-des-Escoliers à Paris. Mort, il fut mis sur un lit de parement, vestu en cardinal premièrement, puis en évesque, aiant sa coule et son chapeau de cardinal à ses pieds, d'un costé, et de l'autre son habillement de pœnitent aveq la corde, la discipline et le chapelet, où il demeura [huit] jours, visité à grand foulle de tout le peuple de Paris.

Ce chancelier estoit Italien de nation et de religion, bien entendu aux affaires d'estat, fort peu en la justice; de sçavoir, n'en avoit point à revendre, mais seulement pour sa provision, encores bien petitement; au reste, libéral, voluptueus, homme du temps, serviteur absolu des volontés du Roy, aiant dit souvent qu'il n'estoit pas chancelier de France, mais chancelier du roi de France, ce que son successeur a sceu encores mieux prattiquer que lui; car il mourust pauvre pour un homme qui avoit longtemps servi les rois de France, n'estant aucunement ambitieux et meilleur pour ses amis et serviteurs que pour soi-mesme. Il disoit, peu auparavant son décès, qu'il mouroit cardinal sans tiltre, prebstre sans bénéfice et chancelier sans seaux.

Le vendredi 25 de ce mois, advinst au disner du Roy que monsieur Du Perron (1), grand discoureur [et philosophe], et que le Roy oioit volontiers, [comme faisant cas de son esprit et de sa mémoire,] fist un brave discours contre les athéistes et comme il y avoit un Dieu, et le prouva par des raisons si claires, évidentes et à propos, qu'il sembloit bien n'y avoir lieu aucun d'y contredire; à quoi le Roy monstra qu'il avoit pris plaisir et l'en loua. Mais Du Perron s'oubliant, [comme font ceux de son humeur que le plus souvent la présumption et vaine gloire transportent et esblouissent,] va dire au Roy : « Sire, j'ai prouvé aujhourdui, par raisons très bonnes et évidentes, qu'il y avoit un Dieu; demain, Sire, s'il plaist à Vostre Majesté me donner encores audience, je vous monstrerai et prouverai par raisons aussi bonnes et évidentes qu'il n'y a point du tout de Dieu (2). » Sur quoi le Roy entrant en colère, chassa le dit Du Perron, et l'apela meschant, lui défendant de se plus trouver devant lui, ni comparoir en sa présence. [Ceste juste colère et indignation du Roy agréa merveilleusement aux gens de bien, et a-t-on remarqué ce trait pour un des meilleurs et des plus chrestiens que le Roy ait faits en sa vie.]

Le lundi 28 novembre, ce Du Mesnil, qui naguères avoit esté resserré en la bastille par commandement du Roy, [deplaisant de tenir si longue et estroicte prison,] brula la nuit, avec la paille de son lit et ce qui peust recouvrer de bois, la porte de son cachot, duquel sorti print la corde du puis estant à la court, [monta dessus la terrasse de la Bastille, au plus haut, attacha le bout de ceste corde à une roue d'artillerie,] et l'alongea d'une autre forme de corde faite de ses draps, de sa coitte, de sa paillasse, et de sa couverture de son lit, et se dévallant dans le fossé, la corde se trouvant courte se laissa tumber en bas, et demeura accroché par l'espaule à la pointe d'un barreau du treillis d'une fenestre, d'où criant, fut secouru et remis en la prison, où il fut depuis plus soingneusement gardé. [Il disoit vouloir aller parler au Roy, lors estant à Saint-Germain-en-Laye, et qu'il s'asseuroit que le Roi, l'aiant ouï, lui donneroit sa remission, ou abolition, et le remettroit en sa liberté.]

Décembre. Le mardi 6 de décembre, messire René de Biragues, cardinal et chancelier de France, fut magnifiquement enterré en sa chapelle du couvent de Sainte-Katherine. Les princes de la maison de Bourbon et de Guise menoient le deuil, suivis des cours de parlement, des aydes, de la chambre des comptes, des éleus et autres, des prévost des marchans, eschevins, et conseillers de ville et de l'Université de Paris. Ce fut le premier de la roiale confrairie des Pénitens qui mourust, fust enterré et porté par eux. De fait, ils assistèrent à son convoi et enterrement en leurs habis et en bon ordre; le Roy mesme, costoié du duc d'Espernon, son archi-mignon, y assista en son habit de pœnitent et en grande dévotion; messire Renaud de Beaune, archevesque de Bourges, naguères évesque de Mendes et chancelier de Monsieur, frère du Roy, fist et prononcea l'oraison funèbre, par le commandement de Sa Majesté, dont il s'aquitta au contentement d'icelle et de beaucoup de ceux de l'assistance.

---

(1) Jacques Davy du Perron, depuis évêque d'Evreux, archevêque de Sens, cardinal et grand aumônier de France, né à Saint-Lô en Normandie, le 25 novembre 1556, mort à Paris le 5 septembre 1618. (A. E.)

(2) Le Roy, offensé du tort fait à l'honneur de Dieu (ce qui est fort rare en des princes), chasse du Perron, et fait en cela l'office de roy très-chrestien. (Lestoile.)

[Le 13 de décembre advinst à Paris un grand et impétueux tourbillon de vent, qui dura avec effroi bien deux bonnes heures, tant il estoit véhément. Sur lequel, trois ou quatre jours après, courust à Paris la suivante prœdiction, soubs le nom des huguenos. Soit qu'elle fust desguisée et qu'on la fist parler leur langage, pour de plus en plus les rendre odieux au Roy (ce qu'ils ont tousjours maintenu); soit qu'elle procédast de leur part, estans la pluspart d'iceux bons coustumiers de s'aider à tromper en telles affaires: de quelque costé qu'elle vinst, elle estoit aussi sotte et ridicule, que maligne et séditieuse.

« *Prœdiction* (amuse-badaus) *sur le tourbillon de vent advenu à Paris, en cest an* 1583, *le* 13 *de décembre.*

» Les églises de France seront dissippées partout où la puissance du Roy s'estendra; et Dieu, suivant sa parole, frappera les pasteurs, et le trouppeau sera espars, à cause du mespris de sa parole.

» Le fondement de cest estat sera presque esbranlé, à sçavoir la loy salique, mais les piliers ja disjoints, comme dit le prophète, seront enfin de Dieu rejoints.

» Hérodes et Pilate s'accorderont pour persécuter Christ, et se faire grands; mais il leur monstrera (comme dit le prophète) que ce n'est d'orient ni de septentrion que vient l'exaltation, ni la grandeur d'homme vivant; ains qu'il hausse et baisse chacun selon son degré.

» L'Alemagne branlera et viendra marcher sur les grasses campagnes des fleurs de lis, pour annoncer aux gens de bien, voire aux plus petits, leur délivrance du joug insupportable fait aux consciences. Et lors malheur et malheur aux prebstres et à leurs messes.

» Dieu donc, abaissant la corne des meschans, qui ne parleront plus si gros qu'ils faisoient, fera qu'ils seront mis en routte, et ne pourront les inhumains pour combattre trouver leurs mains. Et puis vendangeant les espies des rois, fera cesser la guerre en cassant tous leurs appareils, escus et harnois, et monstrant ses faits plus terribles que les meschans ne sont horribles.

» La paix se fera par un intérim, et preschera-t-on la parole de Dieu plus que jamais en France. Et bref, ce qui est prédit ès psalmes 75 et 76, adviendra: car Dieu viendra trousser le reste des fureurs, et fera boire à tous les furieux jusques à la lie de son vin tout rougissant d'ire. Et lors malheur et de rechef malheur aux aucteurs de la guerre, et à celui dans le nom duquel se lit VILAIN HÉRODES (*Henri de Valois*); car ses œuvres détestables, à l'endroit des Innocens, retumberont enfin et tout-à-coup sur lui: au lieu duquel Dieu suscitera des rois protecteurs et pères nourriciers de son Eglise.

» Ung concile libre se tiendra à Lion, ou autre cité assise sur deux fleuves, environ le mois de may, où le clergé sera reformé, et le pape chassé hors de Romme, suivant ce que jadis en prédit Michel Nostra-Dame en ces vers:

Rommain pontife, garde-toi d'approcher
Près la cité que deux fleuves arrose:
Ton sang viendras auprès de là cracher
Toi et les tiens, quand fleurira la rose. »

La veille de Noël, Monsieur fist prendre et constituer prisonnier à Chasteau-Thierri, ung soldat qu'on disoit avoir esté trouvé au chasteau, garni d'une pistole chargée, en intention d'outrager ledit seingneur duc; mais enfin fut trouvé que c'estoit une feinte entreprise apostée par deux rustres matois de Paris, en intention d'en retirer de la bourse de mon dit seingneur quelques escus, comme ils firent: car ils en avoient bon besoin; mais chargés de la fourbe par le soldat prisonnier, furent pris et leur procès fait. L'un estoit nommé Dentart et l'autre Sauvage, et furent par arrest de la cour tous deux pendus en Grève, le samedi 12^e may 1584.]

En ce mois, le pape feit dix-sept cardinaux, deux de chaque nation estrangère; dont les deux François furent monsieur de Rouan (1), frère du prince de Condé, et l'archevesque de Narbonne (2), frère du duc de Joieuse. Il fist aussi cardinal Couterel, dataire de Sa Sainteté, An-

---

(1) Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, abbé de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Ouen et de Sainte-Catherine de Rouen, d'Oscamp, quatrième fils de Louis I prince de Condé. (A. E.)

(2) L'archevêque de Narbonne était François de Joyeuse, fils de Guillaume, maréchal de France. Il est mort doyen des cardinaux. (A. E.)

naissance, conséquemment François de
ıais qui estoit demeurant dans Romme
ente ou quarante ans, et par ainsi ita-
ıut-à-fait, et qui sont les pires.

ı fin de ce mois le seingneur d'Yolet,
ame servant du roi de Navarre, vinst à
aver le Roy pour supplier Sa Majesté, de
: son maistre, de vouloir faire lever de la
azas et autres lieux voisins, les garnisons
areschal de Mattignon y avoit mises.
ine-mère lui parla et se plaingnist fort
ais traittement que recevoit sa fille du
e Navarre, enjoingnant au dit d'Yolet
re le mescontentement qu'elle en avoit
; plain de paroles aigres et fascheuses,
lées de menasses au cas qu'il ne la re-
quoi ledit d'Yolet fist response assés
nt : « Qu'il les feroit entendre à son
;, mais qu'il le connoissoit pour prince
se manioit pas à coups de baston. »

1584.

ER. Le premier jour de l'an 1584, le Roy
nnelle cérémonie de son ordre du Saint-
u couvent des Augustins à Paris, en la
ccoustumée, et fit dix-neuf nouveaux
s. Le lendemain, leur donna à chacun
ıs pour leurs estrennes], et le jeudi en-
lt aller ses hiéronimites au bois de
s, s'installer au couvent qui souloit
nt estre des minimes, dedans l'enclos
s.

] janvier, le Roy aveq les conseillers
nseil d'estat et autres, mandés par lui
etourna à Saint-Germain-en-Laye con-
réformation (1) qu'il disoit vouloir faire
es estats, commenceant à ses officiers
bbe longue que de robbe courte, dont
ha un grand nombre, au mescontente-
plusieurs, qui avoient acheté leurs es-
stans cassés] n'en estoient point rem-
Il en vouloit singulièrement à ses tré-
gens de finances, qu'il tenoit pour lar-
ires, en quoi il y a apparance qu'il ne
it pas. De fait, tost après il leur fist
procès, érigeant une chambre expresse
fait, que l'on apela chambre roiale,
le Chastillon, comme devant, fust pro-
ı Roy.

[En ce mois, M. de Pibrac fut envoié vers le Roy et lui fit une harangue (2) de la part du roy de Navarre, sur l'affront (3) fait à la dite roine, par le roi Henri III, son frère, au sortir de Paris.

Février. Le 7 febvrier, le Roy après avoir veu la foire Saint-Germain s'en retourna à Saint-Germain-en-Laye pour continuer la réformation des estas de son roiaume, et y revinst le samedi ensuivant pour faire le carneval, où il fist bresche à la penitence des penitents et hieronimites, dont il estoit confrère.]

Le 11^e^ febvrier, Monsieur arriva de Chateau-Thierri en poste à Paris, [où il se donna du bon temps avec le Roi, son frère, ces trois jours de carneval.] La Roine, sa mère, le fist loger avec elle en son logis des Filles Repenties, où se bien veingnèrent le Roi et lui, aveq bel et moult gracieux acceuil, [et toute démonstration de bienveuillance de part et d'autre; pleurèrent, s'entrebrassant, comme aussi fist la Roine leur mère, qui les fist s'entrebrasser par trois fois.]

Le jour de quaresme-prenant venu, ils allèrent de compagnie suivis de leurs mignons et favoris, par les rues de Paris, à cheval et en masque, desguizés en marchans, prestres, avocas et en toute autre sorte d'estat, courans à bride avallée, renversans les uns, battans les autres à coups de bastons et de perches, singulièrement ceux qu'ils rencontroient masqués comme eux, pource que le Roi vouloit seul avoir ce jour privilége d'aller par les rues en masque. Puis passèrent à la foire Saint-Germain, prorogée jusqu'à ce jour, où ils firent infinies insolences, et toute la nuit jusqu'au lendemain dix heures, coururent par toutes les bonnes compagnies et assemblées qu'ils sceurent estre à Paris.

Le premier vendredi de caresme, le Roy fist aller les confrères penitens des Augustins aux Minimes de Nigeon, en procession, deux à deux, en leurs habits de penitens, chantans bien dévotement et quelquefois bien piteusement pour le mauvais temps qu'il faisoit.

Le 20 febvrier, l'ereccion de la chambre roiale et lettres d'icelle pour faire les procès des trésoriers, furent publiées et homologuées en la cour de parlement de Paris; et commencèrent les commissaires à faire les procès des trésoriers Habert et Jaupitre.

---

ce qu'on appelle l'assemblée de Saint-Ger-
fit de grands projets qui ne furent point exé-
E.)

harangue fait partie du Recueil des curiosi-
ıile, n° 1, où ce morceau est rapporté textuel-
e 100.

ıt une longue négociation à ce sujet avec le Roi; et les personnages chargés par le roi de Navarre de négocier au sujet de l'affront fait à la reine sa femme, entretinrent une correspondance suivie avec lui. Tous les détails de cette affaire nous ont été conservés dans les pièces manuscrites de la Bibliothèque du Roi, *Collection Brienne.*

[Le 21 febvrier, Monsieur, frère du Roy, s'en retourna à Chasteau-Thierri. On disoit qu'à ceste entreveue le Roi l'avoit gratifié d'un présent de cent mil escus, qui lui feroient plus grand bien que les collations de Paris et de madame de Sauve, qui l'avoient trop eschauffé.]

Mars. Le 2^{e} jour de mars, second vendredi de quaresme, les pénitens, precédés des minimes et capussins, allèrent processionnellement aux sept églises ordonnées par la bule du pape, obtenue à la prière de la Reine-mère [du Roy pour les stations et indulgences dont les deux estoient les Minimes et Nostre-Dame de Boulongne,] partirent des Augustins à huit heures du matin, et y revinrent à six heures du soir. Le Roy y estoit en personne, [avec ses confréres pénitens, six desquels marchoient pieds nuds devant la croix, en grande apparence de dévotion.]

Le 6^{e} jour de mars, le Roy estant au conseil en son chasteau du Louvre, entra en grande colère contre le chevalier de Seure, grand prieur de Champaigne, jusques à lui donner des coups de poing et de pied, pource que, comme il est haut à la main et furieux en sa colère, il avoit dit à Milon, seingneur de Videville, premier intendant des finances, qu'il estoit un larron et assassin du peuple de France, d'ailleurs par trop affligé, l'aiant chargé de huit millions d'escus, sous couleur de paier les debtes du Roy, qu'il disoit monter à ladite somme, combien qu'elles ne montassent qu'à cinq millions, [et par ce moien surchargeoit furtivement le pauvre peuple de trois millions]; et au Roi, survenant sur ces propos, osa encores dire : « Sire, vous savés » bien ce qui en est; » et lui aiant respondu le Roy qu'il ne s'en souvenoit point, [fust d'abondant si temeraire que de répliquer hautement et superbement] : « Si vous voulés mettre la main » sur la conscience, Sire, vous savés ce qui en » est. » Ce que le Roy [ne prenant pas d'ailleurs plaisir à ouïr de tels propos] print pour une forme de démenti, et par une prompte colère mist la main sur ledit chevalier, l'excédant ainsi que dit est, et plus avant eut passé son courrous (1) et mal talent sans le duc d'Espernon, ami dudit chevalier, qui remonstra au Roy qu'il n'estoit séant à un grand prince comme lui, d'user de main mise à l'endroit d'un sien subjet; duquel il pouvoit chastier les témérités et forfaitures par la voie de la justice qui estoit en sa main.

Le vendredi 9 mars, le Roy partist de Paris pour aller en voiage à Nostre-Dame de Chartres et à Nostre-Dame de Cleri; lesquels voiages il fist à pied, accompagné de quarante sept freres pœnitens des plus jeunes et dispos pour bien aller à pied, et tout du long de leur voiage portèrent tousjours par les champs leurs habits de pénitens.

[Environ ce temps, la Roine mère du Roy fist marché avec Hiérome de Gondi, de la maison nouvellement par lui bastie aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés, pour la somme de deux cens mil livres, et l'achetoit pour M. le duc son fils; desseingnant l'agrandir et accomoder de la maison contigue de Corbie, qui fut à l'italien Baptiste Tireloy; mais le marché ne sortist à son effait, à cause de la mort dudit seingneur duc peu après survenue.] De fait, le 14 mars, elle partist de Paris en diligence pour aller à Chasteau-Thierri, voir ledit seingneur duc son fils, griévement malade d'un flux de sang, coulant par la bouche et le nés.

[Le lundi 22 mars, le Roy revient de son pélerinage de Nostre-Dame de Cleri et de Chartres, et disna aux Chartreus, bien las de la longue traitte qu'il avoit faite le mercredi précédent, estant venu à beau pied de Touri disner à Estampes et coucher à Longumeau.]

Anjorrant, doien de la cour, aagé de quatre vingts ans et plus, mourust le samedi de Pasque flories 24 de ce mois, sur le soir d'une mort subite, [bien conveuante à son aage, aiant esté le matin et l'après disnée dudit jour au Palais.] On disoit que son clerc, sa mule et lui (qui en sçavoient tous trois autant l'un que l'autre) eussent bien fourni deux cens ans.

En ce mesme mois de mars Le Sueur, Du Puis et Vignolles, tous trois conseillers de la cour, moururent. Le Sueur en la ville de Troies, où il estoit demeuré malade aux grands jours, Du Puis et Vignolles en leurs maisons de Paris, à vingt-quatre heures l'un de l'autre. Le palais tenoit Le Sueur pour une beste, Du Puis pour athée et Vignoles pour un yvrongne.

Le jeudi saint, 29 mars, le Roi sur le soir fit sa procession des Pœnitens à la mode accoustumée, visitant les églises de Paris toute la nuit; une autre bande de Pœnitens vestus de toile bleue, calendrée en la forme des autres, en nombre de septante ou quatre vingts, la plus part nuds pieds, fit aussi sa procession à part la mesme nuict, en pareille cérimonie que les blancs et aveq fort bonne et harmonieuse musique.]

Le lendemain, jour du Vendredi Saint, par

---

(1) On a dit que le Roi avait tiré l'épée pour tuer ce chevalier, et qu'il en fut empêché par l'évêque de Paris. (A. E.)

lon de l'abbé de Sainte-Geneviève (1)
; de Paris, en une maison à lui apparte-
ntigue de l'abbaye sise devant le collège
agu, furent pris prisonniers et menés en
ergerie du Palais, un ministre nommé
lin, un pédagogue et ses escoliers, et
s autres huguenots, qui s'estoient là as-
pour faire la cène ou quelque autre exer-
eur religion, jusqu'au nombre de vingt
t-cinq au plus: dont le Roi adverti et
en aiant commandé l'emprisonnement,
t faire leur procès, tellement que par
le la Cour, du 14 avril ensuivant, le
et le pedagogue furent bannis à per-
de la prevosté et vicomté de Paris et du
de France pour 9 ans. Deux Alemans
ues estrangers et escoliers qui y estoient,
annis seulement à temps de la prevosté de
et furent traittés ainsi doucement par
dement du Roy.

ril. Le lundi 9 avril, le Roy, de Paris
onseaux trouver la Roine sa mère, et
ne jour commanda à la Cour, toutes
essantes, vaquer à la vérification d'un
tenant l'ampliation du pouvoir du duc de
, touchant son amirauté et gouverne-
Normandie, en cent articles et plus.
ne furent, ledit jour, faites les accoustu-
rimonies du lendemain de Quasimodo,
ngues et de la lecture des ordonnances,
qua la Cour à autre chose qu'à la publi-
t examen des dites lettres patentes.]

avril, mourut à Paris [d'une pleurésie]
neur de Saint-Didier (2), frère du duc
se [et du cardinal de Narbonne], aagé
17 ans et marié ce néanmoins, par la
le ses frères, à la fille du seingneur
d Bellencombre, normand. [Il estoit
és La Goupilière chantre de la Sainte-
e du Palais à Paris, aveq son frére le
l. Estant mort, il fut mis en une sale
de noir, sur un lit de parade, couvert
mizole de satin cramoisi, à la veue d'un
, où il demeura le mardi tout au long
. Et le mercredi fut couvert d'un drap
re de veloux noir, croisé de drap d'or,
de flambeaux ardans, les quatre men-
es uns après les autres, faisans prières à
oix, nuict et jour autour du corps; et
redi 27, en pompe et solennelle magni-
, fut porté au couvent des Augustins,
urent faits les honneurs funéraus qu'on a coustume de faire aux grans seigneurs.]

Le 18 avril, les jeunes seingneurs de Gerzey, en Anjou, et de Mouchi en Picardie, s'entretuèrent au Pré aux Clercs, [demeslans une légère querelle.]

Ledit jour, au Roussey près Estampes, le médecin Malmedy, y estant, se couppa la gorge, se précipita et tua; outré de desplaisir et désespoir à cause des grans debtes dont il estoit accablé, au moien des fermes qu'il avoit prinses du Roy et des grandes responses et plaigeries qu'indiscrettement avoit faites pour plusieurs personnes. Genre de mort indigne [d'un homme chrétien fort docte] et grand médecin et philosophe.

[Mai. Au mois de may 1584, y eust deux éclipses qui furent suivies de la mort et éclipse de deux grands personnages, à sçavoir: de monsieur de Foix, archevesque de Thoulouze, ambassadeur pour le roy à Romme, et de monsieur de Pybraq, président en la cour de parlement, chancelier de Monsieur, frère du roy, qui moururent tous deux en ce mesme mois de may, et à trois jours (à ce qu'on disoit) près l'un de l'autre. Sur la rencontre desquelles deux éclipses en leur mort, monsieur Marteau, mon beau-frère, composa des vers qu'il me donna, encores qu'il sceust très-bien que les éclipses n'avoient non plus causé leur mort que leur mort les éclipses (3).

Le 7^e^ jour de may, deux soldas résolus chargés de vol et assassinat, commis en la personne d'un courrier nommé Mulet, près la ville de Lion, et de lui avoir osté les deniers et les pacquets qu'il portoit par commandement du roy au duc de Joieuse estant à Romme, aians esté descouvers dans la rue des Graveliers à Paris, où ils s'estoient logés en chambre garnie, tindrent bon cinq ou six heures, et tuèrent que blessèrent plusieurs de ceux qui s'efforcèrent de les appréhender, et enfin voians qu'ils ne pouvoient éviter la capture, et au bout une mort cruelle et ignominieuse, se tuèrent l'un l'autre: furent leurs corps morts par les ministres de la justice portés en Chastelet, et l'onziesme dudit mois traînés sur une claie et pendus par les pieds à la voirie de Montfaucon.]

Le 16^e^ jour de may, le duc d'Esparnon partist de Paris [par mandement et commission du roy], pour aller en Gascongne trouver le roi de Navarre, lui porter lettres et créance de la part de Sa Majesté, par lesquelles il l'ammonestoit

---

bbé de Sainte-Geneviève était frère Joseph Fou-
ourut en 1607. (A. E.)

rge de Joyeuse, vicomte de Saint-Didier. Il mourut d'apoplexie avant l'accomplissement de son mariage. (A. E.)

(3) Ce paragraphe fait partie du Registre des curiosités de Lestoile, nº II, page 407.

enhortoit et prioit pour ce que la vie du duc d'Alençon, son frère, estoit déplorée [et n'en attendoit-on de jour à autre que nouvelles de la mort], de venir à la cour près d'elle et d'aller à la messe, parce qu'il le vouloit faire recongnoistre son vrai héritier et successeur de sa couronne, [lui donner grade et dignité près de sa personne, tels que méritoient les qualités de beau-frére et légitime successeur de ladite couronne de France, et recevoir de lui tous les honneurs, avantages et bons traitemens que telles qualités et la bonne amitié qu'il lui portoit pouvoient requerir. Bruit fut qu'il estoit envoié avec 200 mil escus que le roi lui avoit donnés pour son voiage, faire la prattique de quelque grand mariage pour lui; mais enfin fut trouvé que son voiage n'avoit autre fin que la dessus dite.

Il s'en alla accompagné de plus de cent gentilshommes, à la pluspart desquels le roi donna cent ou deux cens, ou trois cens escus pour lui faire bonne et fidèle compagnie et se mettre en bon équippage.] Il souppa avec le roy au logis de Gondi, aux faux bourgs Saint-Germain, d'où il partist après souper, après avoir perdu deux mil cinq cens escus au passedix, contre ledit Gondi, son hoste. Et le roi alla faire pénitence à Vincennes avec ses confrères hiéronimites, où il passa les festes de Pentecoste.

[Au mois de may, le 27, dudit an 1584, mourust le sieur de Pybracq, ung des plus rares et déliés esprits de ce siècle et des plus doctes, auquel l'ambition couppa la gorge comme elle fait ordinairement aux hommes de trop grand discours et esprit : juste loier de la vanité de telles gens, ausquels le suivant axiome bien que paien, est pour article de foy : *Ubi non sis qui fueris, non est cur velis vivere.*]

Sur la fin de ce mois, la roine-mère s'en alla [à Monsseaux, et de là] à Chasteau-Thierri [voir M. le duc, son fils, grièvement malade]. Elle en revinst le premier juing, et fist apporter par eau les plus précieux meubles de son dit fils, abandonné des médecins et de tout humain secours.

[Le mercredi 30 may, l'hoste de l'abergerie de Petit-Pont fut bruslé tout vif à la place Maubert, attaint et convaincu d'avoir engrossé deux de ses niaipces.]

Juin. Le samedi 9 juing, monsieur de Cheverni, chancelier de France, vinst au palais ouvrir la chambre roiale pour faire les procès aux trésoriers, suivant les lettres patentes du roy publiées à cest effait. Elle étoit composée du premier président de Harlay, du président de Morsan (1), du président Brisson, du premier président des comptes Nicolaï, de deux maistres des comptes et de quatorze conseillers de la cour de parlement esleus, faisans le nombre de vingt juges.

[Ce jour, le roi fit demander aux bourgeois de Paris soixante mil escus de don gratuit. Sur quoi furent faites assemblées en l'Hostel-de-Ville, qui y fit response aussi froide, comme aux deux cens mil francs par lui demandés l'année précédente.]

Le dimanche 10 juing, environ midi, Monsieur, frère du roy, mourust au chasteau de Chasteau-Thierri d'un grand flux de sang, accompagné d'une fièvre lente, qui l'avoit petit à petit atténué et rendu tout seq et éthique. Il disoit que depuis qu'il avoit esté à Paris voir le roi son frère, qui fut à Quaresme-prenant, qu'il n'avoit point porté de santé, et que ceste veue et la bonne chère qu'on lui avoit faite à Paris, lui coustoient bien cher. Ce qui fist entrer beaucoup de gens en nouveaux discours et appréhensions.

Le 21 juing, son corps fut amené à Paris et mis à Saint-Magloire, aux fauxbourgs Saint-Jaques. Le 24, jour de la Saint-Jean, le roy vestu d'un grand manteau de dix-huit aulnes de sarge de Florence violette, aiant la cœue plus large que longue, portée par huit gentilshommes, partist du Louvre l'après disnée, pour aller donner de l'eau bénite sur le corps dudit défunct son frère, gisant audit lieu de Saint-Magloire, aux faubours Saint-Jaques. Il estoit précédé d'un grand nombre de gentilshommes, seingneurs et princes, évesques et cardinaux, tous vestus en dœil; c'est-à-sçavoir : les gentilshommes et seingneurs, montés sur chevaux blancs et vestus de robbes de deuil, le chaperon sur l'espaule; les évesques, de roquets, avec le scapulaire et mantelet de sarge de Florence noire, et les cardinaux, de violet à leur mode. Devant lui marchoient ses Suisses, le tabourin (couvert de crespe) sonnant, et ses archers de la garde escossoise, autour de sa personne; et les autres archers de la garde, devant et après lui, tous vestus de leurs hoquetons de livrée ordinaire, mais de pourpoints, chausses, bonnets et chapeaux noirs, et leurs halebardes crespées de noir. Il estoit suivi de la roine sa femme, séant seule en un carroche couvert de tanné, et elle aussi vestue de tanné; après laquelle suivoient huict coches plains de dames vestues en noir à leur ordinaire.

Le lundi 25 juing, le corps fut apporté à Nostre-Dame de Paris.

[Le 26, y fut fait son service. Et le 27, fust enterré en grande pompe et roiale magnificence, veq toute cire blanche armoiriée de l'escu d'A- nçon seulement, qui sont les armoiries de 'rance, qui ont un orlet de gueules tout à l'en- our.]

---

(1) Le président de Morsan se nommait Bernard Prévost. (A. E.)

Le Lundi 25, que le corps fut apporté en église de Paris, le Roy vestu de violet, de- eura en une fenestre d'une maison faisant le oin du parvis, devant l'Hostel-Dieu, à visage escouvert, quatre ou cinq heures à voir passer pompe funèbre, [se laissant voir à tout le onde,] et estoit accompagné du duc de uise (qu'on remarqua fort triste et mélanco- que, plus de discours comme on croioit, dont entretenoit ses pensées que d'autre chose); es seingneurs de Liancour, son premier escuier, de Villeroy, son secrétaire d'estat.

Le mardi suivant 26, il vid encores passer la mpe funèbre en une maison de la rue Saint- enis. Et pour ce que, le jour précédent, il oit trouvé indécent que l'effigie de son frére st accompagnée des seingneurs de La Roche- t, de La Ferté-Imbaud et d'Aurilli, simples ntilhommes, sans le collier de l'ordre, n'y ant que La Chastre, qui faisoit le quatriesme, i en eust un, comme estant ancien che- lier, le soir du lundi, le Roy les envoia érir tous trois et leur donna à chacun ung lier dudit ordre, qu'ils portèrent le lendemain r leurs robbes de deuil accostans la dite figie.

Messire Renauld de Beaulne, archevesque de urges, fist l'oraison funèbre, [où il ne dist en à propos] et ne fist en sa vie si mal. Et ur ce qu'en pronnonceant la dite harangue, il ettoit souvent sa main à sa barbe, [la tirant peingnant de ses doigts, comme un homme i ne sçait quelle contenance tenir et qui n'est en asseuré de son baston,] on sema le dis- que suivant de lui.

uod timet, et patulo promissam pectore barbam
Demulcet Biturix, hoc Ciceronis habet.

Frère Jaques Berson (1), cordelier (2) pré- cateur de son Excellence, composa un regret nébre, [contenant ses actions et derniers opos qu'il fist imprimer chés P. L'Huillier,] i est un vrai discours de moine. [Sa conclusion t, qu'il lui donne fleurs pour ses délits; et ur son corps en cendre, les regrets de la Flan- re; et qu'il demeurera très devot orateur à tous s siens,] pour l'honneur qu'il a receu en sa aison, les priant de prendre patience, s'ils ont non plus que lui de récompense.

Ce prince, qui n'estoit aagé que de trente-un ans, quand il est mort, fut généreux et guerrier; François de nom et d'effect; ennemi de l'estranger [principalement de l'Hespagnol, qui le croingnoit. N'aimoit point ceux de la maison de Lorraine, ausquels ceste mort grossist le cœur, estant venue fort à propos pour eux, facilitant et avanceant les desseins de leur ligue, qui par là commença à croistre et la France à décliner.

Sur la mort de ce grand duc ne fust rien imprimé à Paris ni publié; bien furent divulguées particulièrement quelques épitaphes de lui, et autres mesdisances (selon la coustume de la cour), sur le genre de sa maladie, entre lesquelles j'ai retenu par cœur un sonnet fait à sa louange, et deux autres meschans distiques contre lui, taxans sa mémoire de cruauté.

Le mignon et premier favori de ce prince estoit un nommé Aurilli, fils d'un sergent d'Orléans, excellent joueur de luth, lequel, tant pour cela que pour ce qu'il estoit fort beau, honneste et adroit, estoit tellement aimé de son maistre qu'il ne lui refusoit rien de ce qu'il lui demandoit, au contraire estoit en peine bien souvent de deviner ce qu'il eust bien voulu; des seingnant de lefaire grand, si Dieu lui eust donné plus longue vie; laquelle aiant esté si tost terminée au grand malheur de ce beau fils, ung docte courtizan composa le sonnet qui s'en suit sur le pourtrait dudit Aurilli, que Monsieur avoit pendu en son cabinet, lequel fust aussitost divulgué et bien receuilli, et encores mieux la responce qu'on y fist pour et au nom d'Aurilli.

SUR LE POURTRAICT D'AURILLI.

Sonnet.

Auril est peint ici, qui perdit sa verdure,
Non pas au mois d'auril, mais quand son duc mourust,
Jeunesse ni beauté Auril ne secourust,
Qu'au plus verd de ses mois, ne sentist la froidure.
Qui né de basse race et vulgaire et obscure,
Se feit un promt esclair, qui soudain disparust,
Qui trois ans en faveur par la France courust,
Toute extrême faveur bien longuement ne dure.
Lui, qui des grans seingneurs se faisoit honnorer,
Et presque comme un Dieu des peuples adorer,
Mangeant cent mil escus tous les ans en bobance,
Comme en pompe suivi, à ses talons trainant
Gentilshommes, soldats et pages, maintenant
Ne lui reste rien qu'un luth pour récompense.

RESPONSE.

Si Dieu m'aiant fait beau, j'eu la dextérité
De manier le luth, pour doucement repaistre

---

(1) Jacques Berson est le même personnage qui avait à son service une fille déguisée en garçon, qui fut ouvée aux Cordeliers. Elle fut punie du fouet, qu'elle reçut dans le préau de la Conciergerie. (Voyez ci-après. (A. E.)

(2) Cordelier aux belles mains. (Lestoile.)

Les oreilles d'un grand, qui m'a esté bon maistre,
Et m'a fait plus de bien que je n'ay mérité ;
Ay-je deu refuser sa libéralité,
Veu la basse maison dont Dieu m'avoit fait naistre?
Sa grandeur m'a fait grand, tel que l'on m'a veu estre:
On ne rend point raison de sa félicité.
Mon luth fort bien doré est l'honneur de ma vie,
Si quelcun en mesdit, ce n'est que par envie,
Tel peult-estre autrefois brigua mon amitié.
Mais j'ay des biens assés, puisque je me contente,
Et qui sçait si j'ay point une meilleure attente?
Au fort, l'envie encor' vault mieux que la pitié.

Le mercredi 27 juing, le Roy alla disner à Madril et coucher à Saint-Germain-en-Laye, où estant, tous les officiers et serviteurs de feu son frère s'estans présentés à Sa Majesté, furent renvoiés par lui à la Roine sa mère, disant le Roy qu'il n'estoit possible qu'il les peust voir de bon œil. La Roine-mère les voiant, pleura amèrement et leur promist de paroles toute faveur et bon traittement.]

En ce mois, le Roy averti de la mort du seingneur de Bauquemare, premier président du parlement de Rouen, y envoia le président Faucon, seingneur de Ris, pour y exercer la premiére présidence par commission pour deux ans ; comme auparavant il avoit envoié à Bordeaus le président Cotton, pour y exercer l'estat de premier président, vaccant par la mort de Largebaston, par pareille commission de deux ans. Tous deux eurent peine à se faire recevoir : car Normans et Gascons ne sont pas aisés à ranger à choses nouvelles [et non accoustumées en leurs villes et gouvernemens.

En ce mesme mois, le président Seguier et les conseillers envoiés par commission du Roy pour tenir la chambre de justice en Guienne, revinrent à Paris, après avoir séjourné en ces quartiers-là deux ans et demi, exerceans leur commission premièrement à Bordeaux, secondement à Agen, puis à Perigœux, et finalement à Xaintes.]

Par la mort de Monsieur, frère du Roy, furent remis à la couronne tous les duchés et comtés, et autres seingneuries (1), qui en grand nombre lui avoient esté baillés en apannage : dont le revenu et émolument annuel pouvoit monter à quatre cens mil escus.

Juillet. Le 11^{e} jour de juillet, à Paris, devant l'hostel de Bourbon, furent pendus un nommé Larondelle et un autre sien complice et compagnon, chacun d'eux aagé de soixante ans et plus, attains et convaincus d'avoir l'un gravé les seaux de la chancellerie du Roy, et l'autre sellé plusieurs lettres d'importance, avec lesdits faux et contrefaits seaux, desquels ils usoient avec telle dextérité, que mesme le chancelier et les secrétaires d'estat et autres, desquels ils contrefaisoient les seings et seaux, y estoient abusés, [de mode que voians lesdits seaux et seings contrefais, ils osoient asseurer que c'estoient leurs seings et seaux propres.]

Le 21 juillet, vindrent nouvelles à Paris que, le 11 dudit mois, à Delfen, village de Hollande, le prince d'Orange avoit esté tué d'un coup de pistolet, par un Bourguignon de Dole, nommé Balthazard Gérard, à ce faire aposté sous couleur d'une lettre qu'il lui avoit baillée et pendant qu'il estoit fort attentif à la lire. [C'estoit un homme que le prince connoissoit, et duquel il ne se desfioit aucunement, joint qu'il lui avoit esté amené par un sien valet de chambre.] Il estoit vestu d'un long reïstre, et lui tira du pistolet par dessous le manteau, de si près, qu'il le toucha en endroit mortel, et de fait tumba mort. Son procès lui fut fait ; et interrogé, confessa qu'en la ville de Romme, un jésuiste lui en avoit donné les premières impressions et enhortemens, mesmes de tuer le feu duc d'Alençon, frère du roy, comme estans les deux ennemis de la religion catholique, apostolique et rommaine, [lui disant que si Dieu lui faisoit la grâce de pouvoir oster du monde ces deux grands ennemis de l'église], il commettroit acte très-généreus, très-méritoire et de perpétuelle mémoire. Et ores qu'au partir de là, il ne peust éviter la mort, si mourroit-il très-heureux : car il seroit enlevé et porté par les anges, qui l'attendroient, droit en paradis, où il seroit au plus près de Jésus-Christ et de la sacrée Vierge sa mère (2). Que revenu de Romme, résolu à ceste entreprise, au mois de mars précédent, il estoit venu à Chasteau-Thierri avec les députés des Estats de Flandres [pour exécuter son dessein contre monsieur le duc d'Alançon] ; mais n'en aiant peu trouver la commodité, estoit passé jusques à Paris, où il avoit parlé à l'ambassadeur d'Hespagne, qui l'avoit conforté en ceste opinion [lui promettant de la part de son maistre grandes récompenses au cas qu'il en peust venir à bout.] Retourné en Flandres [aiant perdu toute espérance d'exécuter son dessein sur la personne de Monsieur], y auroit veu et parlé au duc de Parme, qui l'avoit conforté en promte exécution des dits assassinats, avec andes promesses des biens de ce monde, reilles à celles du paradis du jesuiste. [Et que dessus il se seroit acheminé à Delfen, où ant trouvé la commodité, il avoit exécuté ntre le prince d'Orange son pourpensé meur-e en la manière dessusditte.]

---

(1) Les lettres de son apanage, du 8 février 1569, lui donnaient les duchés d'Alençon et de Château-Thierry avec les terres de Châtillon-sur-Marne et Épernay, et les comtés du Perche, Gisors, Mantes et Meulan, et la seigneurie de Vernon. En 1576, le roi Henri III y avait ajouté les duchés d'Anjou, de Touraine et de Berry. (A. E.)

(2) Charlatanerie des jésuites. (Lestoile.)

Après que son procès lui eust esté fait et par-it, lui fut bruslé le bras droit, duquel il avoit it le coup, jusqu'auprès du coulde; puis après voir esté tenaillé par tous les membres de son rps, fust cruellement (comme il le méritoit) écuté à mort, sans qu'aucuns anges apparus-ent pour son escorte, ni que les *agnus Dei* et archemin vierge, dont les jésuistes l'avoient nveloppé, produisissent aucune vertu, ne de-eurant à ce misérable qu'une caution de moine our aller droit en paradis, par le chemin d'ung ssassinat.

[Le valet de chambre, qui l'avoit amené par-r au prince (encores qu'il n'en fust à l'avanture n rien coupable), fust pendu et estranglé.

Telle fust la fin de la vie de ce prince, non oins craint que hay de l'Hespagnol et de ceux e la maison de Lorraine, qui pour amuser le euple, couvroient leur haine du prétexte de la eligion, encores que la sienne et la leur ne fust ue l'ambition, tendans tous les deux, par di-erses voies, à mesme but, qui estoit de dé-utter, s'il estoit possible, leurs maistres, l'un oubs ce beau et specieux nom de liberté, l'autre ous celui de Sainte-Union, unissant les biens du rince et de ses subjets avec les leurs. Et croi ue le vrai fondement des deux Ligues estoit elui-là.]

En mesme tems, ung nommé Guillaume Parri, entilhomme de Londres et docteur ès loix, fut xécuté à mort en ladite ville de Londres, pour voir voulu, à l'instigation du Pape et des jé-uistes, attenter à la vie de la Roine, [et par mesme moien esmouvoir sédition pour changer l'estat et la religion en Angleterre. Et combien qu'il eust eu le chastiment qu'il méritoit, et que méritent justement tous assassins de princes, si est-ce que messieurs les jésuistes persuadoient au peuple tant qu'ils pouvoient, que c'estoient martirs, et qu'ils souffroient pour la religion, et que les ossemens et quartiers de tels misérables qu'on voioit sur la tour et sur les portes de Londres, estoient reliques, encores que ce fussent marques de rebellion, d'attentat, d'assassinat et de trahison, crimes détestés entre les plus barbares, et que nature a condamnés suffisamment au cœur de tous les hommes, quand entre eux il n'y auroit ni loy ni escriture.]

Le 25 juillet, le Roy, [après avoit fait quelque séjour à Vincennes, pour y establir ses hiéronimites, retourna à Fontainebleau], et de là prist le chemin de Lion; où estant arrivé, osta le gouvernement de la ville au seingneur de Mandelot (1), et le bailla au seingneur Du Bouchage, frère du duc de Joieuse : [osta aussi la capitainerie de la citadelle au capitaine La Mante], et la bailla à Montcassin, cousin du duc d'Esparnon, [lequel duc d'Esparnon, environ ce temps, revinst de son voiage de Gascongne et vinst à Moulins trouver le Roy, où il fut bien reçeu, et lui compta des nouvelles de la grâcieuse réception et bon traittement que le Roi de Navarre lui avoit fait.]

Le lundi 30 de ce mois, entre cinq et six heures du soir, maistre Jacques Viole, seingneur d'Aigremont, conseiller en la grand chambre, ainsi qu'il descendoit de sa mule, revenant du palais, pour entrer en sa maison, sise [rue Pierre Sarrazin], prés les Cordeliers, tomba malade d'une apoplexie dont il mourut incontinent après, et fust regretté, [comme homme de bien qu'il estoit, bon justicier], et très-digne d'une telle charge. [Il avoit un clerc nommé maistre François Dauphin, qui l'avoit servi trente ans, qui peu auparavant lui estoit mort, dont on disoit que son maistre qui l'aimoit fort s'estoit] saisi.

Aout. Le jeudi 2 aoust, [trois jours après ledit d'Aigremont], maistre Germain Du-Val, conseiller en la grand chambre, homme de bien et bon juge, mourut en sa maison de ceste ville de Paris.

Le 22ᵉ jour d'aoust, Pontaut, gentilhomme de Beausse, [insigne voleur], après avoir impunément volé ving-cinq ans, soubs umbre qu'il faisoit profession de la religion prétendue réformée, combien que sa vraie profession fut l'athéisme [et le brigandage], aprés avoir demeuré trois ans prisonnier en la conciergerie du Palais, [par permission de Dieu], eust finablement la teste trenchée en Gréve, [au grand soulagement du peuple et contentement de tous les gens de bien.]

En ce mois d'aoust, les conseilleries de la cour de parlement de Paris, se vendoient sept mil escus; celles de chastelet, quatre mil escus. Les maistrises des requestes et celles des comptes neuf et dix mil escus.

[Septembre. Au commencement du mois de septembre, le Roy prist chés de Vigni deux cens mil francs pour entretenir, (à ce qu'on disoit,) ses mignons et ses moines.]

Au mesme temps, le Roy s'alla esbattre à Gaillon, où estant, il parla au cardinal de Bourbon, [et l'aiant fait venir en la gallerie dudit

---

(1) Mandelot avait été fait gouverneur de Lyon en 1569.

Gaillon], lui demanda s'il lui diroit pas la vérité de ce qu'il lui demanderoit. A quoi le bon homme aiant respondu qu'oui, moiennant qu'il la sceust, Sa Majesté alors lui dit en ces termes : « Mon cousin, vous voiés que Dieu ne m'a point donné de lignée jusques à ceste heure, et qu'il y a grande apparance que je n'en aurai point : si Dieu disposoit de moi aujhourdui, comme toutes les choses de ce monde sont incertaines, la couronne tumbe de droite ligne en vostre maison : cela advenant, (encores que je sache que ne le désirés point), est-il pas vrai que vous voudriés précéder le roi de Navarre, vostre neveu, et l'emporter par dessus lui, comme le roiaume vous appartenant, et non pas à lui. — Sire, (respondit lors ce bon homme), je croi que les dents ne me feront plus de mal quand cela adviendra : aussi je prie Dieu de bon cœur me vouloir apeler devant que je voie un si grand malheur. Et est chose à quoi je n'ai jamais pensé, pour estre du tout hors d'apparance et contre l'ordre de nature. — Oui, mais, dit le Roy, vous voyés comme il est tous les jours interverti, et que Dieu le change comme il lui plaist. Si cela donc advenoit, comme il se peult faire, je desire sçavoir de vous, et vous prie me le dire librement, si vous ne le voudriés pas disputer avec vostre nepveu. » Alors monsieur le cardinal, se sentant fort pressé et importuné du Roy de respondre : « Sire, (lui va-il dire), puisque vous le voulés et me le commandés, encores que cest accident ne soit jamais tumbé en ma pensée, pour me sembler eslongné du discours de la raison, toutefois, si le malheur nous en vouloit tant que cela advinst, je ne vous mentirai point, Sire, que je pense qu'il m'appartiendroit et non pas à mon nepveu, et serois fort résolu de ne lui pas quitter. » Lors le Roy se prenant à soubsrire, et lui frappant sur l'espaule; « Mon bon ami, dist-il, le Chastelet vous le donneroit, mais la cour vous l'osteroit, » et à l'instant s'en alla, se moquant de lui (1).

[Or sçavoit fort bien le Roy les trames de ceux de la Ligue de ce costé-là, principalement depuis la mort de son frère, qui fust cause qu'il voulust gouverner et arraisonner de ceste façon le bon homme, pour lui en tirer les vers du nés.]

Le 25 septembre, seur Thiennette Petit, fille blanche de l'Hostel-Dieu de Paris, la nuit bailla à une autre fille, sa compagne, quelques coups de cousteau, en intention de la tuer, et à une vieille religieuse, nommée seur Jeanne la noire, coupa la gorge du mesme cousteau; puis se retirant et doutant d'estre appréhendée et punie se précipita d'une haulte fenestre dans la rivière, sans toutefois s'offenser; d'où retirée et prise, fut menée aux prisons du chapitre de Paris, où son procès lui fust tost fait, et fust par le bailli dudit chapitre, condamnée à estre pendue en une potence, qui fut plantée devant ledit Hostel-Dieu : [et ja y avoit infini peuple assemblé pour en voir l'exécution, laquelle fut empeschée par un apel interjetté de la sentence, laquelle néantmoins fut confirmée par arrest de la cour], fors que ladite cour l'envoia pendre à Monfaucon, en une potence où elle fut attachée aveq l'homicide cousteau, [et ce fist la cour, à fin de fuir à plus grand scandale. Estrange fut trouvé le cas, en ce qu'une jeune fille de vingt-cinq ans, nourrie dix ans audit Hostel-Dieu, en habit et exercice de religieuse, eust la hardiesse et l'asseurance de vouloir tuer de sang froid et par machination précogitée, deux de ses seurs religieuses, pour venger une légère offense qu'on disoit qu'elles lui avoient faite trois mois auparavant.]

En ce temps, le Roy fit entendre à Benoist Milon, [sieur de Videville], premier et principal intendant de ses finances, qu'il ne se vouloit plus servir de lui en cest estat, et qu'il se retirast à Paris, en sa maison, pour y exercer son estat de président des comptes. De quoi adverti, ledit Milon, estant revenu à Paris le soir, partit le lendemain de grand matin et prist le chemin d'Alemagne; où on a eu opinion qu'il manioit quelques affaires pour le Roy, soubs main, pour ce qu'on ne saisist rien en sa maison, ni ne fist-on aucun semblant de lui vouloir faire son procès, comme aux autres trésoriers. [Cependant, sur le bruit qui courust incontinent par la ville que Milon s'en estoit fui], et que mesmes il avoit changé de nom, se faisant appeler Rencourt, [les bons compagnons, sur la rencontre de ces deux noms convenables à trésoriers, qui aiment bien à compter les mil et ne rien rendre], divulguèrent le sonnet suivant, qui courust incontinent par tout.

SUR LA FUITTE DU TRÉSORIER MILON, QUI SE FAIT NOMMER RENCOURT.

Sonnets (2).

Milon n'a plus ce nom, il s'apelle Rencourt,
Et en changeant de nom il a changé d'office,
Ce premier qu'il avoit propre à son avarice,
Il a laissé pour un, qui l'a rendu tout sourd.
Ce premier importun, le tenoit trop de court,

---

(1) Response du Roy facétieuse et fort à propos. (Lestoille.)

(2) Ce sonnet a été publié si inexactement, qu'on peut le regarder comme entièrement nouveau.

ui fait prendre un champestre exercice,
iorrer tout superbe édifice
Paris et qu'il avoit en court.
: mal, qui ne peult rien entendre
i lui chante, et lui parle de rendre;
ne fist onc, l'a tout nouveau rendu.
e du jour, connoissant son mérite,
e plus loing, il a pris la guairite,
le nom, de peur d'estre pendu.

ois de septembre les Huguenos s'as-
à Montauban, et les ligueus en Lor-
les deux pour aviser à l'estat de
es, se promettans l'un et l'autre de
re et les advancer fort, au moien de
Monsieur; les huguenos, aians pour
mier prince de France, et preten-
d'accroistre et establir leur religion
iume; les ligueus, au contraire, par
tion de ladicte religion, et ruine du
faisoit profession, se faciliter la voie
ion de l'estat et de la couronne. A
ent fort les ecclesiastiques d'un costé
itres de l'autre, divisés de religion,
l'ambition, s'accordans fort bien en
me d'estat, qui concernoit leur spi-
veraineté, pour le regard de la per-
oi de Navarre, qu'ils maintenoient
itre ne pouvoir ni ne devoir estre
u à faire autre profession de reli-
elle qu'il faisoit. Sur quoi fut divul-
: mois, ung plaisant concordat, tel
:, qui estoit commun à Paris et à la

at plaisant d'aucuns points entre les
docteurs théologiens de Paris et les
:s de la religion prétendue réformée,
après la mort de Monsieur frère du

énérables curés et docteurs en la fa-
théologie de la Sorbonne de Paris,
rs nés du conseil d'estat et privé de
-Ligue, d'une part, et les respectables
s de la religion réformée, aussi con-
lu conseil privé et d'estat de la cause,
part:

colères, crieries, injures, exécrations
tations (sans toutefois autre confé-
itre eux que par l'entremise de leur
mmun), pour leurs honneurs et prou-
culiers, se sont enfin déclarés et dé-
ar effect estre d'accord ensemble (au
uant à présent et par provision) des
qui ensuivent, sous les protestations
respectivement faites, et chacun aux
on intention:

ièrement, sont demeurés d'accord

» qu'à eux respectivement appartient de se mes-
» ler non seulement des choses spirituelles,
» mais aussi des temporelles, et notamment des
» affaires d'estat, comme de la justice séculière
» et temporelle, des finances et de la guerre;
» aussi de controller toutes les actions des prin-
» ces et magistrats quels qu'ils soient ou puis-
» sent estre, les rendre odieux ou contemptibles
» au peuple, lequel aussi ils peuvent exciter à
» rebellion et désobéissance, voire à séditions,
» pilleries et meurtres, quand bon leur sem-
» blera, mesme user de monitions, censures et
» excommunications à discrétion, brief condam-
» ner tout ce qui se fait contre leur gré et vo-
» lonté.

» Aussi se trouvent d'accord en ce point,
» qu'il est permis aux subjets de s'eslever et
» rebeller contre leur prince, quelque naturel
» et légitime qu'il puisse estre, pour cause ou
» prétexte de sa religion, nonobstant un cer-
» tain traitté ci-devant composé par F. Thomas
» Beauxamis, carme, docteur de la faculté, et
» par icelle approuvé pour le temps: lequel à
» ceste fin sera désavoué, condamné et révo-
» qué, suivant les maximes auparavant tenues
» par les dits ministres.

» Et sur ce que les dits docteurs passans
» oultre, ont soustenu qu'il est permis (sous
» mesme cause et pretexte de sa religion) non
» seulement dégrader et bannir son prince na-
» turel et légitime, le despouiller de son estat
» et absoudre ses subjets de leur devoir envers
» lui, mais encore les contraindre par excom-
» munications, refus d'absolution, prises de
» leurs personnes et biens, menasses et exécu-
» tion de mort; brief, par toutes autres voies
» quelconques, sans aucune distinction, pour-
» veu que ce soit à l'intention de lui faire la
» guerre à outrance, et y emploier corps et
» biens, sans y rien espargner, et outre se dé-
» trapper de leur dit prince par force, par ar-
» gent, par assassinement, par prison ou au-
» trement, en quelque manière que ce puisse
» estre, fust tel prince sacré, ou oingt ou non
» oingt, et que ceux qui meurent en si saintes
» intentions, entreprises ou exécutions d'icelles,
» doivent estre tenus et vénérés pour saints, et
» ceux qui les ont induit à ce faire, pour vrais
» catholiques zélés. Les dits ministres faisans
» plusieurs difficultés sur ce point, et disans
» n'en avoir ainsi encores veu user de leur part
» ni de ceux de leur parti, en cas plus dangereux
» pour eux: toutefois pour laisser les choses
» libres et à volonté pour ce regard, s'en sont
» les dites parties remises à la détermination de
» douze, sçavoir est: de deux Anglois et deux

» Escossois réfugiés, pourveu qu'ils soient des seminaires de çà la mer, et deux jesuistes sans distinction de nation, convenus par les dits docteurs, et de deux Allemans, deux Suisses et deux Polonnois convenus par les dits ministres, lesquels douze, en cas de débat, pourront prendre un Greq, un Hespagnol (des vieux chrestiens de l'Estrille, si aucun s'en trouve), un Turq de chacune des deux principales sectes, un Moscovite et un cannibale, ou trois d'iceux à leur choix.

» Et cependant les dits seingneurs, docteurs et ministres, demeureront d'accord (chacun aux fins de ses intentions, comme dit est), que Henri de Bourbon, roi de Navarre, ne peult et ne doibt se rendre catholique, ni y estre receu. Et où il le voudroit faire, qu'il doit estre tenu pour relaps d'une part et d'autre, et pourtant indigne de commander.

» Et pour ce que les dits seingneurs, docteurs et ministres, s'apperçoivent assés que les moins sots et simples de tous estats en très grand nombre, tant cardinaux, archevesques, evesques, abbés, prieurs, doiens, prélats et autres ecclésiastiques, que princes, ducs, pairs, comtes, marquis, barons, seingneurs, gentilshommes, nobles, magistrats, gens de justice, gens de finance, marchands et autres, tant d'une que d'autre religion, et mesme (à leur très-grand regret et déshonneur) aucuns de leur corps des plus anciens (ausquels les vieux ans et la longue obéissance du passé, ne permettent de bien gouster la subtilité de la doctrine de celle grande conjonction et union) font quelques difficultés en leurs cœurs de tenir et recevoir les articles cy-dessus pour point de foy et de salut, a esté advisé et accordé, que tant les dits docteurs que les dits ministres, chacun en leur esgard et selon la mode de leur religion, feront faire force nouvelles dévotions et extraordinaires à leurs brebis, et par tous leurs sermons et presches (qu'ils feront plus fréquens que de coustume) crieront à toute outrance contre tels réfractaires, comme hérétiques, politiques, athéistes, quoique soit, excommuniés; et mesme publieront contre eux monitions de leur auctorité, exciteront le menu peuple à les avoir en horreur; demeurant ce point bien résolu entre les dits docteurs et ministres, que la spirituelle souveraineté (que tels politiques apellent tirannie) est le seul moien de leur grandeur et proufit qu'ils entendent de maintenir et augmenter de plus en plus aux despens de qui il appartiendra.

» Signé BOUCHER, PIGENAT, MARMET, de NORT, I. E. B. E. Y. A. D. L. »

OCTOBRE. Le premier d'octobre, M. Bouchard, conseiller en la cour, bon homme, mais duquel au reste la compagnie faisoit fort peu d'estat, mourust à Paris en sa maison.]

Le 6 du dit mois, mourust M. de La Vau, conseiller de la grand' chambre, regretté de toute la compagnie pour sa grande probité, vertu et doctrine.

Environ la mi-octobre, il plut du sang au pont de Sey en Anjou, [dont la pluspart du peuple ignorant, faisoit un miracle, encores qu'il soit naturel.]

Le 19 octobre, le Roi, de Blois, et les roines, de Chenonceau (1), partirent en grand' haste, pour ce que deux ou trois damoiselles de la Roine se trouvèrent frappées de peste; dont l'une, nommée Monmorin, en mourut. Et se trouvant Ruscellai à Fontainebleau, au disner du Roy, [et s'estant meu propos de ceste peste, et de la peur que le Roy et les Roines en avoient] et avoient encores, il osa dire au Roy, que Sa Majesté ne devoit point craindre ceste maladie, pour ce que la cour estoit une plus forte peste sur laquelle l'autre ne pouvoit mordre. Ce que le Roy prist de mauvaise part, et aiant regardé ledit Ruscellai de travers, dit qu'il parloit mal, mesmes en sa présence : et se retira aussitost Ruscellai, craingnant la colère du Roy, [bien marri que telle parole lui estoit eschappée.]

[Le 30 octobre, le Roy s'en alla au bois de Vincennes passer les festes de Toussaints, avec ses confrères Hiéronimites, et la Roine-mère en son logis des Repenties. La Roine regnante demeura à Saint-Léger, attendant que le Roy se résolut de Saint-Germain, ou autre lieu, pour résider jusques à ce que le danger de la peste fust passé. Cependant les filles de la Roine furent envoiées à Meudon passer quelques jours.

Ce jour, le comte La Val et monsieur Du Plessis-Mornai arrivèrent à Paris pour faire entendre au Roy la résolution de Montauban, avec la déclaration du roi de Navarre (qui ne contenta guères le Roy), qui estoit qu'il n'estoit délibéré de changer de religion pour toutes les monarchies du monde. Ce qu'aiant entendu, Sa Majesté dit qu'il se fust bien passé d'en tant dire, et que telle protestation estoit contre lui-mesme, mais qu'il ne l'entendoit pas, et qu'il craingnoit, quand il le vouldroit entendre, qu'il ne fust trop tard(2).]

---

(1) Chenonceau était une belle maison royale sur le Cher, bâtie par la reine Catherine de Médicis. (A E.)

(2) Cette réponse du roi se trouve effacée dans le manuscrit autographe, et elle était probablement rempla-

Novembre. Le 20 novembre, en la cour de parlement, furent vérifiés et publiés deux édits ou lettres patentes : l'un de la suppression de soixante-six édits paravant publiés en la cour ; l'autre, pour informer de quelques ligues et confœdérations soubs mains faites et prattiquées par quelques seingneurs, directement ou indirectement, contre le roy et son estat, et en faire telle punition que le cas requéroit. [Tous deux furent imprimés.]

En ce mois de novembre, un gentilhomme du pays Chartrain, nommé Pierre Desgais, seingneur de Belleville (1), huguenot, aagé de soixante-dix ans, fut, par commandement du Roy, envoié prisonnier en la Bastille à Paris, pour ce qu'il avoit esté trouvé saisi de quelques pasquils et vers diffamans Sa Majesté, et qu'il avoit, sur ce interrogé, recongneu les avoir faits. Le Roy lui-mesme le voulust ouïr, et lui demanda si la religion dont il faisoit profession, le dispensoit de mesdire de son Roi et de son prince ; et si lui ou autre de ceux de sa religion pouvoient prendre juste occasion de ce faire, pour quelque injure ou autre mauvais traictement qu'ils eussent receu de lui. A quoi le dit gentilhomme respondit que non. « Pourquoi » donc, dit le Roy, et sur quel subject avés-vous » escrit ce que vous avés escrit, en mesdisant » de moi, de moy, dis-je, qui, outre ce que je » suis vostre Roy, ne vous en ai jamais donné » d'occasion ? » Alors le gentilhomme se sentant pressé, au lieu de recongnoistre sa faute et en demander pardon à Sa Majesté, s'oublia tant qu'il lui va respondre « qu'il s'estoit dispensé de ce » faire sur le bruit tout commun, et que c'estoit » la voix de tout le peuple. » De quoi le Roy indigné dit : « Je sçai quelle est la voix de mon » peuple ; c'est qu'on ne fait point de justice, » principalement de telles gens que vous ; mais » on vous la fera. » Et le renvoiant à sa cour de parlement, lui enjoinguist de lui faire et parfaire son procès ; par l'arrest de laquelle, le premier jour de décembre ensuivant, il fut mené dans un tombereau en Grève, et là pendu à une potence et estranglé, puis son corps avec ses libelles-diffamatoires brûlés.

[On disoit que la terre de Belleville estoit proche d'Espernon, et de bienséance audit duc d'Espernon, qui en avoit eu paroles avec lui pour l'acheter, et pour ce qu'il en tenoit le prix trop hault à son gré, un valet gascon dudit de Belleville déclara au duc d'Espernon le secret des dits libelles, et les lui mist entre mains, pour moien de lui faire faire son procès (comme il fist), et lui faire avoir la terre de Belleville par confiscation, sans bourse délier. Mais en quelque façon que ce peust estre, il est bien certain que le gentilhomme avoit mérité la mort ; et que s'il eust esté sage, il eust sauvé son honneur, sa terre et sa vie, nonobstant toute la grandeur et crédit du duc d'Esparnon.

En ce mois, le mareschal de Monmoranci prinst par force la ville de Clermont de Lodève, qu'il avoit dès pièça assiégée, et y fist mourir tous ceux qu'il y trouva en armes et en resistence ; fist pendre les capitaines et consuls, et autres chefs de la rébellion, soustenus par le mareschal de Joieuse : et de là alla assiéger la ville de Lodève, lui faisant pareille résistance et rébellion. De quoi le Roy adverti, envoia en Languedoc le seingneur d'Espoingni-Rambouillet, pour faire cesser tous ces guerroiemens et ports d'armes, et donner advis au mareschal de Joieuse que l'intention du Roi n'estoit point, qu'à cause de l'émulation d'entre eux deux mareschaux, ses villes de Languedoc fussent pillées et ruinées, et ses subjets travaillés, et qu'il laissast au mareschal de Monmoranci faire sa charge de gouverneur de Languedoq, sans plus lui faire ou procurer aucun destourbier ou empeschement pour ce regard, et envoia au duc de Montmoranci confirmation et ampliation de son pouvoir. Voilà que peut valoir par occasion commode de faire quelque fois le mauvais, et monstrer les dens à ceux qui enyvrés d'apparentes faveurs, entreprennent sur l'estat et auctorité d'autrui.]

Le dernier jour de ce mois, le Roy, prenant plaisir à faire voltiger et sauter ung fort beau cheval sur lequel il estoit monté, aiant advisé ung gentilhomme [champenois], qui estoit au duc de Guise, l'apelant par son nom, lui dit : « Mon cousin de Guise a-t-il veu en Champagne » des moines comme moi, qui fissent ainsi bondir et sauter leurs chevaux ? » Cela disoit le Roy, pour ce qu'il lui avoit esté rapporté que monsieur de Guise, estant en Champagne, avoit dit, [parlant des dévotions du Roy,] qu'il faisoit la vie d'un moine (2) et non pas d'un Roy ; comme à la vérité ce bon prince eust, par

---

cée par une autre plus explicite, comme paraît l'indiquer un renvoi de l'auteur au feuillet 234 de son manuscrit. Mais ce feuillet a été arraché et détruit : c'est ce qui nous a engagés à conserver la première rédaction adoptée par Lestoile, tout en prévenant le lecteur de cette double rédaction.

(1) Justice rare faite à Paris au sieur de Belleville, pour avoir mesdit du Roy. (Lestoile.)

(2) Sixte V disait en parlant de Henri III : « Il n'y a rien que ce prince ne fasse pour être moine ; il n'y a rien que je n'aie fait pour ne l'être pas. » (A. E.)

avanture, mieux fait en ce temps de monter plus souvent à cheval et dire moins ses Heures.

Décembre. Le 5 décembre, par la plus grand' part des régions de ce roiaume, nommément aux environs de la rivière de Loire, se levèrent des vents si grands, si violens et si impétueux, que les clochers des églises furent abbattus, cheminées rompues, maisons ruinées, et les gros chesnes de cent ans et plus desracinés aux forets, arrachés et emportés. On les a apelés depuis les soufflets de la Ligue.

[Le 18e de décembre, le Roy vint de Saint-Germain-en-Laye à Paris, et se retira à Vincennes, où il passa les festes de Noël aveq ses confrères hiéronimites.

Le 22 de décembre, le Roy fit publier en son parlement, qu'à la faveur de la Roine, sa mère, il avoit pris la ville de Cambrai et tout le pays de Cambresis en sa protection et sauve-garde.

En ce mois de décembre, Doineau, seingneur de Sainte-Saline, par commandement du Roy et de la Roine sa mère, fust amené de Poictiers à Paris, prisonnier, chargé de trahison et intelligence avec l'Hespagnol, à la journée du combat naval d'entre le sieur Philippes Stroszi et les Hespagnols, à la Terzère.]

* En ce temps, le duc de Guise fut voir messieurs de la Sorbonne, et leur demanda s'ils estoient assez forts avec la plume, sinon qu'il le falloit estre avec l'épée (1).

1585.

[Janvier. Le Roy fit la cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit, en l'église des Augustins à Paris, la veille, le jour et le lendemain de la feste de la Circoncision, en la manière accoustumée, et donna les estrennes de mil escus à chascun des chevaliers et commandeurs qui y assista.]

Au commencement de cest an 1585, le Roy fit un nouveau réglement en sa maison, mesmes pour [les habis] de ceux qui estoient journellement près de sa personne pour son service ordinaire; lesquels il vestit de veloux noir, leur fit quitter les chappeaux qu'ils souloient porter, et les astraingnit à porter barrettes ou bonnets de velous noir, et une chaisne d'or au col, pendant qu'ils sont en quartier; et à ceux du conseil d'estat et privé, entrans audit conseil, fit prendre de grands robbes de veloux violet, qu'il fit faire exprès à ceste fin; et estant entré en quelque desfiance [d'entreprise faite sur sa personne et son estat par ceux de la maison de Guise et de Lorraine, qui jà auparavant mal contents s'estoient absentés de la cour,] renforça ses gardes [et tint certain nombre de gentilshommes appointés, armés à l'entour de sa personne jour et nuit.]

Le 15 janvier, le Roy tira des prisons du Chastelet le fils de la dame de Gamache, lequel auparavant se faisoit appeler le duc de Genevois (2), comme soi prétendant fils aisné du duc de Nemoux; les debtes duquel il paia ou s'obligea de paier, ne pouvant autrement sortir de là où il estoit.

Le 22 janvier, le duc d'Espernon, accompagné des marquis de Conti, comte de Soissons, duc de Montpensier, duc de Nevers, d'Omale, de Joieuse, de Rais, et de grand nombre de seingneurs et gentilshommes vinst en parlement, et fist le serment de colonnel général de l'infanterie françoise, tant deça que delà les monts, en ceste qualité officier de la couronne (3). Après le serment fait, on le feit monter en haut et seoir sur les fleurs de lis au reng des princes, aveq restriccion toutefois, [telle que portent ces mots exprès :] « Duc d'Esparnon, montés içi, comme pair de France et non comme colonnel général; car en ceste dernière qualité vous n'avés point ici de séance. »

Fevrier. Au commencement du mois de febvrier, arrivèrent en la ville de Senlis les députés des estats de Flandres, venans pour mettre les Pays-Bas en la protection et sauvegarde du Roy, et lui demander secours contre les oppressions et tirannies du roi d'Hespagne et du duc de Parme, son lieutenant ès dits pays. Le Roy envoia au devant d'eux et les fist honnorablement recevoir, bien loger et bien traitter. Depuis vindrent à Paris se présenter et parler au Roy, [qui leur fist mettre leurs demandes par escrit, sur lesquelles aiant délibéré avec son conseil peu après,] il les renvoia escondnis de leurs demandes, [disant avoir sur les bras trop de ses affaires propres à démesler, sans s'empescher de celles d'autrui.]

Le 23 febvrier, arrivèrent à Paris les ambassadeurs d'Angleterre, desquels le comte de Warviq estoit chef, suivis de deux cens chevaux bien acconchés, que le Roy fist bien recevoir, et bien traitter à ses despens, et disoit-on que leurs despenses revenoient à près de cinq cens escus par jour. Les chefs furent logés en l'hostel d'Anjou (jadis de Villeroy), près le Louvre, et la suitte au logis des bourgeois, par fourrier. Ils apportoient au Roy le collier de l'ordre de la Jarretière que la roine d'Angleterre envoioit au Roy, comme à son beau frère, garni de perles et pierreries, estimé à cent mil escus et mieux. Et soubs ceste couverture, venoient pour exciter Sa Majesté à prendre les Flammans en sa protection, offrans, au nom de leur roine, contribuer au tiers des frais qu'il conviendroit faire en ceste guerre.

---

(1) Ce paragraphe n'existe pas dans les manuscrits de Lestoile: on le trouve dans les anciennes éditions.

(2) Henri de Savoie, fils de Jacques de Savoie, duc de Nemours, et de Françoise de Rohan, dame de la Gamache. Il n'était pas légitime, quoiqu'il se fit appeler duc de Genevois. Cependant il y avait mariage entre le duc de Nemours et Françoise de Rohan, et il fallut une procédure en forme pour casser ce mariage. (A. E.)

(3) Il n'y avait auparavant qu'un colonel de l'infanterie française; le roi créa la charge de colonel-général en faveur du duc d'Épernon. (A. E.)

Le jeudi dernier fébvrier, le Roy, en grand pompe et magnificence, vestu d'un habit tel que portent les chevaliers de l'ordre anglois, receust apres vespres, dans l'église des Augustins à Paris, le colier de la main du comte de Warviq, et fit, entre ses mains, le serment de l'ordre de la Jartière, et le soir mesme, au dit comte et ambassadeurs fist un festin magnifique (1).

[Ce jour arriva à Paris un gentilhomme de la part du Roi de Navarre, envoié de lui exprés, pour faire plainte au Roy et à la Roine, sa mère, d'un secrétaire dudit Roi de Navarre, nommé Ferrand, que sa femme lui avoit donné, qui s'estoit mis en effort de l'empoisonner, le faisant (comme il disoit et soustenoit) par le conseil et commandement de sa maistresse, laquelle on disoit estre fort mal contente de son mari, qui la négligeoit, n'aiant couché avec elle depuis les nouvelles de l'affront que le Roy, son frère, lui avoit fait recevoir en aoust 1583 (2).]

Mars. Le 3 mars, jour du dimanche gras, le Roy, en faveur des ambassadeurs anglois, leur fist un festin magnifique en la grande sale haute de l'éveschê de Paris, auquel il convia un bon nombre des plus belles et braves dames de tous les quartiers de Paris; et y fut, après le repas, fait un ballet auquel ballèrent et dansèrent six vingts personnes des deux sexes, masquées, et si somptueusement habillées et diaprées, qu'on le disoit couster plus de vingt mil escus.

[Le 5ᵉ jour de mars, jour de quaresme-prenant, le Roy alla par la ville accompagné d'environ cent chevaux et d'autant d'hommes, vestus comme lui en pantaleons de diverses couleurs, tous bien montés à l'avantage, et au surplus fort mal en ordre pour princes accompagnans le prince, lesquels courans par les rues à toute bride, arrachèrent les chapeaux aux hommes, les chaperons aux femmes, et les jettèrent dans les boues; offensèrent chacun, ne donnèrent plaisir à personne, battirent et outragèrent tous ceux qu'ils trouvèrent en leur chemin, pource que le dimanche précédent le Roi avoit fait faire défenses à toutes personnes d'aller par les rues de Paris en masque, durant ces trois jours de carnaval.]

Le premier dimanche de karesme, qui estoit le 10 mars 1585, le Roy fist encores la nuit, dans la salle de l'éveschê, un magnifique ballet [de vingt-quatre personnes masquées et sumptueusement habillées, auquel aussi furent appelées les plus belles et braves dames et damoiselles de Paris, et les moins honnestes], pour donner aux milords anglois [plaisir de leurs beautés et gentils devis.] Et dura ledict balet depuis les dix heures du soir jusques aux trois heures du matin ensuivant.

Au commencement de ce quaresme, M. Du Gast mon beau-frère, conseiller du Roy en son conseil d'estat et privé, mourust à Paris en sa maison, d'une mort inopinée et si soudaine, que le medecin La Corde, qui le faisoit saingner, eust à peine le loisir de faire boucher la plaie qu'il estoit passé en l'autre monde. Le soir de devant dont il mourust le matin, M. le chancelier lui avoit envoié ses lettres et dépesches pour les sceaux de la roine d'Escosse, que M. de Guise lui fist avoir, nonobstant toutes brigues et importunités au contraire, comme réputant le dit Du Gast de sa ligue, bien avant, encores qu'il fust très-homme de bien, et des plus judicieus et des moins corrompus de ce siècle; il estoit âgé de soixante ans et plus. L'ambassadeur d'Espagne assista à son convoi.

En ce temps, se commence à descouvrir l'entreprise de la Sainte Ligue (3), de laquelle ceux de la maison de Guise, joints à ceux de la maison de Lorraine leurs parens, estoient les chefs, secourus et assistés par le pape, par le roi d'Hespagne et par le duc de Savoie son gendre. [Et courut le bruit par tout ce roiaume, que les ducs de Guise et de Maienne, son frère, et ceux d'Omale et d'Elbœuf, faisoient de toutes parts grand amas d'armes et de gens de guerre, tant françois qu'estrangers, et fut-on du commencement en grand doute, à quoi tendoit ceste grande levée d'armes, croians les uns que ce fut un secret secours que le Roy, sous main, vouloit envoier aux pauvres Flammans; les autres disoient que c'estoit pour aller à Genève et se joindre aux forces de l'Hespagnol, du Savoisien et du pape, qui, avec autres potentats d'Italie, avoient conjuré de l'aller assiéger et ruiner. Autres bruioient, que ceux de Guise partis mal contents de la cour, venoient demander au Roy leur raison de ce qu'ils prétendoient leur appartenir, tant au duché de Bretagne qu'aux duchés d'Anjou, comtés du Maine, de Touraine et de Provence, et aultres appartenances de la couronne de France. Mais tost après fut découvert que leur entreprise tendoit à l'exploit et exécution d'une Ligue-Sainte, dèspieça par les Guisars tramée et brassée par toute la France, soubs prétexte de ce qu'ils se nommoient vrais protecteurs et asserteurs de la religion catholique, apostolique et rommaine, contre ceux qui faisoient profession de la nouvelle opinion ou religion prétendue réformée; puis naguères par ceux qu'on a surnommés huguenos, introduitte en ce roiaume, et y exercée sous la permission du Roy.] Ligue-Sainte, dy-je, pourpensée et inventée par défunct Charles, cardinal de Lorraine, voiant la lignée de Valois proche de son période. [Et l'occasion se présenter, sous ce beau masque et saint prétexte de religion, d'exterminer les premiers de la maison de Bourbon, et les plus proches de la couronne, pour faire ouverte profession de ladite religion prétendue réformée, et par ce moien empiéter la couronne de France, qu'ils disoient avoir esté ravie à Lotaire, dernier Roi de France de la race de Charlemagne; et à ses enfans leurs prédécesseurs, par Hugues-Capet, qui n'y pouvoit prétendre aucun droit, que par la violente et injuste usurpation, par le moien de laquelle il s'en estoit emparé.]

---

(1) Cette cérémonie de l'ordre de la Jarretière donna lieu aux ligueurs de déclamer contre Henri III. Ils oublièrent que ce prince agissait de concert avec Élizabeth, en faveur des protestans, contre la religion catholique. (A. E.)

(2) Lestoile avait ajouté la phrase suivante, qu'il a effacée plus tard :

« Et, bien que pour contenter le Roy, le dit Roy de Navarre l'eust comme reprise par manière d'acquit, et pour le commandement que Sa Majesté avoit sur lui, si ne fust-il jamais possible de lui persuader de coucher avec elle, seulement une nuit, la caressant assés de belles paroles et bon visage, mais de l'autre, point: dont la mère et la fille enrageoient.»

(3) La ligue à cheval, qui est une autre espèce de masquarade, mais mal plaisante. (Lestoile.)

Le Roy adverti de tous ces remuemens (1) de divers seingneurs et endroits de son roiaume, et mesmes par le duc de Bouillon, qui lui donna advis de la grande levée de gens de guerre que sous main faisoit le duc de Guise, [pendant qu'il s'amusoit à baller et masquer, fist response qu'il ne le croioit ni ne craingnoit. Toutefois, après y avoir pensé], commença à se tenir sur ses gardes; mais si négligemment, qu'on entra en un fort grand, et de fait, apparant soubçon, qu'entre lui et ceux de Guise, il y eust quelque secrette intelligence, [qui, avec le temps, se pourroit descouvrir.]

Le 12 mars, on arresta à Lagni-sur-Marne, en un basteau venant de Paris et montant vers Chaalons, en Champagne, je ne sçai quantes tonnes plaines d'armes, [entre lesquelles furent trouvées jusques à sept cens harquebuzes et deux cens cinquante corselets] que conduisoit un nommé La Rochette, qu'on disoit estre escuier du cardinal de Guise, lequel fut aussi arresté; mais tost après on laissa passer les armes et le gentilhomme, ce qui augmenta encores le soubçon d'intelligence qu'on disoit estre entre le Roy et ceux de Guise. Et pour ce que les seingneurs de Clairvant et de Chassincourt, agens du roi de Navarre en la cour du Roi, et près de sa personne, avoient dit quelque parole, ou fait quelque autre démonstration qu'ils avoient ce mesme soubçon, le 16^e^ jour du présent mois de mars, le Roy, pour leur en faire perdre l'opinion, leur dist : « Qu'il prioit Dieu » qu'il l'abismast en leur présence, s'il avoit aucune intelligence ou participation avecq ceux » de Guise et leurs adhérans en ceste levée » d'armes, dont on les blasmoit partout. » De fait, ce mesme jour il envoia le seingneur de Maintenon vers le duc de Guise, le seingneur de Rochefort vers le duc de Maienne, et Lamotte Fénelon vers le cardinal de Bourbon, qu'ils nommoient se moquants de lui, et si ne le connoissoit pas « grand duc de Bourbon, » [l'aiant tellement attrait à leur Ligue,] qu'ils lui avoient fait prendre la cappe et l'espée, [le trainans avec eux, comme prétendu premier prince du sang, et plus proche de la couronne de France, pour légitimement y succéder et en exclurre le roi de Navarre, son nepveu, hérétique (2).]

Le 21 mars, le duc de Guise [continuant ses desseings], s'empara de la ville de Chaalons-sur-Marne, (3) [et y mit bonne garnison de gens de guerre à sa dévotion, et en faisant comme un rendés-vous de gens de son parti.]

Le 29 mars, messire Philippes de Lenoncour, abbé de Barbeau, et le duc de Rais, mareschal de France, furent, par le commandement du Roi, trouver le cardinal de Bourbon à Orcamp;

---

(1) Temporisation du Roy, qui ne veut croire ce qu'il ne veut point voir. (Lestoile.)

(2) Lestoile avait ajouté à ce paragraphe les lignes suivantes, qu'il a ensuite effacées.

« Devers lequel, cependant, le Roi envoie le seingneur de Termes, pour sonder et descouvrir ce qu'il pourra de leurs fins et intentions, et fait expédier force commissions pour lever gens de tous costés. »

(3) Le duc de Guise dit dans une lettre au duc de Nevers : « Je m'en vais doucement à Chaalons, et là je donnerai de belles paroles pour entretenir, et me tiendrai clos et couvert. » (*Mémoires du duc de Nevers.*)

le lendemain, la Roine-mère, accompagnée l'archevesque de Lion et du sieur de La Cha-lle-aux-Ursins, s'acchemina en Champagne, rs le duc de Guise, pour entendre de lui les uses de ce remuement: car la bonne dame estoit ignorante, comme celle qui conduisoit euvre et les mettoit trestous en besongne.

[Le 30 mars, le Roy aiant descouvert une nne partie des desseins et intentions des Gui-rs, desirant d'y pourvoir, et surtout à la seu-té et conservation de sa bonne ville de Paris, en adverti que la pluspart des marchans et menu peuple de sa ville de Paris tenoit le rti de la Ligue, par le prevost des marchans eschevins de la ville et leurs quarteniers et xeniers, fist assembler les dixaines et leur dé-arer les capitaines et lieutenans par lui esleus nommés en son conseil, pour la garde et dé-use de la dite ville, qui estoient tous de ses ficiers de robbe longue et de robbe courte, nt qu'il en peust descouvrir, espérant plus lèle et asseuré service de ses officiers, qui i avoient presté le serment de fidélité et es-ient à ses gages, que d'autres simples bour-ois de Paris. De fait, le dernier jour de mars, fist venir au Louvre tous les dits capitaines lieutenans par lui nommés, et après leur oir fait entendre qu'en ces nouveaux remue-ens, il y alloit du sien et de son estat et du ır, par mesme moien, les pria de lui estre ns et loiaux sujets, et faire bonne garde de ır ville et des portes et avenues d'icelle. Tou-fois qu'à la contrainte de la dite garde, ils spectassent les veufves, les pauvres et les eilles gens.]

Avril. Le 2 avril, suivant le mandement du y, on commença à garder les portes de Saint-noré, Saint-Martin, Saint-Denis et Saint-thoine, du costé de la ville; et celles de Saint-rmain, Saint-Jaques et Saint-Marceau, du sté de l'Université; [les autres demeurant fer-ées. Et comme si le Roy se fust aucunement sfié des bourgeois de Paris et de leur garde], voie de jour à autre les seingneurs de Cha-gni, de Curton, de Sennetaire et Des Arpen- [passer par lesdites portes] et espier les actions contenances de ceux qui y sont en garde; et y lui-mesme quelquefois bien accompagné.

[Sur l'élection faite par le Roy de ses princi-ıx officiers et gens de justice, pour en faire des capitaines et gardes de portes, fust divulgué à Paris, l'épigramme tiltrée : *In nomophylacas Pylophilacas.*]

Le dimanche 7 avril, le Roy, [désirant asseurer sa ville d'Orléans], sachant bien qu'Antragues, le gouverneur, estoit de la Ligue et du parti Guisard, y envoia en diligence le duc de Montpensier et le mareschal d'Omont, pour faire sortir de la citadelle le dit Antragues, qui y estoit entré fort: lesquels furent receus et salués de coups de canon, [de telle sorte qu'aucuns des gens dudit seingneur duc de Montpensier, en furent tués et blessés. Quoi voians], ils s'en retournèrent à Paris avec leur artillerie et gendarmerie, et aveq leur courte honte (1).

En ce mesme temps, ceux de la Ligue [se sentans blasmés de ce nouveau remuement d'armes et du trouble que par leur ambition, comme on disoit, ils remettoient en ce roiaume, lequel ne faisoit que commencer à prendre halaine de l'ahan des guerres et troubles passés,] publièrent un livret imprimé à Rheims, qu'ils nommoient *le Manifeste*, finissant par ces mots : « Donné à Péronne, le dernier jour de mars 1585, » signé Charles de Bourbon, » [qui est le cardinal de Bourbon, qui estoit aussi le premier nommé au dit livret, contenant la declaration des causes pour lesquelles ils avoient esté meus à prendre les armes.] Le Roy premier, aprés eux, publia aussi un autre livret qu'il tiltra : « *Déclaration de la volonté du Roy, sur les* » *nouveaux troubles de ce roiaume,* » [qu'on disoit avoir esté dressée par Villeroy, son secrétaire d'estat.] Et depuis le roi de Navarre aiant découvert que tout le dessein des Lorrains et Guisars ne tendoit [sous l'ombre de Ligue-Sainte et de religion, qu'à l'exterminer], lui et tous ceux de sa maison, [afin de ravir la couronne de France et la mettre sur leur teste, après en avoir chassé les légitimes, vrais et naturels héritiers et successeurs, après la mort du Roy, fit faire et publier force advertissemens, déclarations et protestations de sa part, et s'anima la plume des mieux escrivans, tant d'un parti que d'autre; de telle façon qu'on n'oïoit parler d'autre chose à Paris et en cour, que de nouveaux libelles, contenans les raisons et deffenses, et pareillement les accusations de chaque parti.]

Le 18 avril, arriva à Paris le courrier de

---

1) Nous reproduisons en note un paragraphe qui se uve effacé dans le manuscrit de Lestoile : Ce mesme jour, arrivent les nouvelles de Mésières, Dijon, d'Aussonne, prises par ceux de la Ligue, et de ies failli, et de jour à autre viennent nouvelles et is de surprises d'autres villes, dont chacun est esbahi: ce qui accroît le soubçon qu'on avoit de l'intelligence d'entre le Roy et ceux de la Ligue, bien que très-faux, pour ce que l'humeur du Roy estoit telle, qu'il aimoit mieux quitter une partie de sa puissance, que pour retenir tout, hazarder la moindre perte de son loisir et de son repos.»

Romme, portant nouvelles que le pape Grégoire XIII estoit mort à Romme, au palais de Saint-Pierre, le 10 de ce mois. Le cardinal de Joieuse partist de Paris en poste, le lendemain, pour aller à la création du nouveau pontife rommain, auquel le cardinal de Vendosme voulust faire compagnie; mais le Roy ne le voulust pas, disant qu'il craingnoit qu'il ne peust porter la fatigue du chemin, pour la complexion tendre et délicate de laquelle il estoit, et que c'eust esté plus de dommage de lui que de son oncle. Ce pape n'avoit jamais adhéré à la levée des armes de la Ligue, et peu de jours avant sa mort, avoit dit au cardinal d'Est, que la Ligue n'auroit ni bulle, ni bref, ni lettres de lui, jusques à ce qu'il vid plus clair en leurs brouilleries.

Le 22 avril, vinrent les nouvelles à Paris de l'entreprise faite et faillie par ceux de la Ligue, sur la ville de Marseille. L'entreprise en fust malheureuse pour les entrepreneurs, [desquels la pluspart furent pendus et estranglés, comme ils avoient bien gaingné. Les discours s'en voient partout imprimés.] Le Roy en eust tant de contentement, que comme les députés qui lui en apportèrent les premières nouvelles entrèrent en la salle où il estoit, il fendist aussitost la presse, et s'approchant d'eux, leur dist : « Mes » amis, je vous accorde tout ce que me sçauriés jamais demander : car ma libéralité ne » suffira jamais pour reconnoistre vostre fidélité. »

Le 24 avril, fust à Romme créé et éleu pape, frère Félix Perret, auparavant appelé le cardinal de Montalto, cordelier [dudit lieu de Montalto, en la marque d'Ancône] : se fait nommer Sixte V, et couronner le premier jour de may ensuivant. Son règne commença par le sang et par la penderie, aiant fait pendre et exécuter à mort le comte de Tripoli et quelques autres gentilshommes de la Romaigne, desquels il prétendoit avoir esté offensé, [encores que l'évesque ministre de l'église de Dieu ne doive point porter de cousteau, au contraire pardonner, non seulement sept fois, mais septante fois sept fois. Et ne se list point que les vrais successeurs de saint Pierre aient eu prévost ni bourreau pour trainer les peccheurs au supplice. Car l'église a bien ses jugemens et ses nerfs, mais spirituels et non corporels, comme dit Innocent IV, *Cap. Cum inter. ext. de consuetud.*] Aussi le bruit de ceste exécution estant espandu et venu jusques à Paris, on y pasquilla le Saint-Père, par les vers suivans, [faits sur le subject de l'ordre de saint François, duquel il estoit.]

PRECES IN XYSTUM P. MAX.

Dum colit anfractus et sylvas montis Etrusci
Franciscus, lumbos innectens fune piorum,
Sustulit in cœlum plures per frigora et æstus,
Perque famem duram, per cuncta incommoda vitæ.
At Xystus fune involvens innoxia colla,
Qua Rhenus Thuscas properando deserit Alpes,
Hinc animas brevius per iter nunc sistit Olympo.
Summe pater, Xysto jam jam, pro munere tanto,
Mitte rubens numen, quod perfodisse beato
Francisco perhibent palmas, plantasque latusque,
Ut fune hunc nostrum pastorem ad sydera raptet,
Seu pecus ille suum stellata ad pascua mittit?

[On divulgua aussi la traduction desdits vers, ainsi qu'un pasquil envoié de Romme par ung ami, dans un paquet, tiltré : *Vita Sixti V. novi pont.*

Mai. Le 7^e^ jour de may, le duc d'Espernon, accompagné de quatre cens harquebusiers, se retira au chasteau de Saint-Germain-en-Laye, pour s'y faire panser d'un chancreus mal de gorge qu'il avoit, et y faire les diettes et autres traictemens nécessaires à sa santé. Où estant, le Roy incontinent le fust voir, et lui mesme le fait soingner et panser; ce qui donna subject à un sonnet, fait et divulgué par ceux de la Ligue, qui le hayioient mortellement, pour ce qu'ils le congnoissoient pour serviteur très fidèle du Roy, encores qu'ils couvrissent leur haine d'une bonne cause, qui estoit la misère du peuple, duquel ils le disoient sangsue. Et le dit sonnet estoit tiltré: *Du cancer du duc d'Espernon.*]

Le 14 may, par arrest du grand conseil, fut, devant l'hostel de Bourbon, décapité un gentilhomme gascon nommé Montaud, qui estoit pénitent, favori du duc d'Espernon, lequel l'avoit donné au Roy, et estoit l'un de ces quarante cinq fendans, appointé à douze cens escus de gaiges et bouche à court, que le Roy avoit mis sus depuis ces derniers troubles, pour estre tousjours près de lui, comme seures gardes de son corps, se desfiant de chacun et se voiant comme desfié par ceux de la Ligue, leur désobéissance croissant par l'impunité et par la foiblesse du supérieur. Son procès lui fust fait sur ce qu'il avoit dit au Roy, que le duc d'Elbœuf (1) lui avoit fait offrir dix mil escus, pour faire mourir le Roy. Et pour ce que le Roy lui avoit fait response, que s'il vérifioit ce qu'il disoit, il lui donneroit vingt mil escus, se trouvant court et n'en pouvant monstrer ne preuve ne indice, fut mis à la question, où il confessa que mensongèrement et contre vérité, il avoit avancé ce propos, afin de tirer de la bourse du Roy quelque bonne somme de deniers, à raison de taut important et signalé advertissement.

---

(1) Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf. Il était fils de René de Lorraine, marquis d'Elbœuf, cinquième fils de Claude de Lorraine, premier duc de Guise. (A. E.)

[Le 17 may, les huguenos, qui estoient en nombre à Gian, se rendirent les plus forts dans la ville, et en chassèrent, ou quoique c'en soit, y traictèrent assés mal les catholiques. De quoi advertis les seingneurs d'Antragues, La Chastre et de Beaupré, partizans de la Ligue, y menèrent des forces en diligence et du canon, devant la dite ville, en intention qu'elle demeureroit liguée, ainsi qu'Orléans et Bourges. Mais le Roy, qui y vouloit bien remettre les catholiques, mais non pas la Ligue, envoia avec forces le duc d'Esparnon, le mareschal d'Omont et le seingneur de La Chapelle-aux-Ursins, qui contraingnirent ces nouveaux assiégeans et conquérans d'en lever le siège. Et par ce moien est la dite ville de Gian tousjours depuis demeurée à la dévotion et sous l'obéissance du Roy, qui y fist désarmer et mettre dehors les huguenos, dont toutefois la Ligue ne se pouvoit contenter, pour ce que de n'estre point ligueur, lui estoit tout une mesme chose que d'estre hérétique.]

En ce temps, le duc d'Omale (1), l'un des chefs de la Ligue, aiant levé quelque nombre de fressuriers, faucheurs et botteleurs de foin, soudouvrer et telles canailles qu'il conduisoit en personne, disant qu'il cherchoit des huguenos pour les massacrer et devalizer, court bonne part du pays de Picardie, vole, tue, pille et saccage gentilshommes et roturiers, prestres, moines, laboureurs et marchans, tant catholiques qu'autres, n'espargnant ne lui ne les siens, non plus le catholique que le huguenot, et ne trouvant rien ne trop chaud, ne trop pesant, pille dans les églises et monastères [les reliques, joiaux, chappes, ornemens d'églises et autres estoffes dont on se peult servir et accommoder (2).]

En ce mesme temps, le jeune Montcassin, proche parent du duc d'Esparnon, que le Roy et lui avoient envoié avec quelques gens de guerre et quelques deniers à Mets, pour le renfort et rafraischissement de la ville et du chasteau, s'alla rendre au duc de Guise [à Chaalons, et raccourcist d'autant son voiage. Dont le Roy fut fort fasché et d'Espernon encores plus, qui souffrit là ung escorne.]

En ce mois de may, le Roy composa avec la communauté de tous les trésoriers et financiers de France, leur baillant abolition de tous les larcins qu'ils lui avoient faits, moiennant la somme de deux cent mil escus de principal, et quarante mil escus pour les frais de justice : pour lesquelles sommes paier, tous ceux qui avoient manié peu ou prou de finances du Roy, furent par teste (tant innocens que coulpables), taxés et quotizés [par certains commissaires à ce députés par Sa Majesté], à la charge de la mieux dérobber qu'auparavant, et donner courage à ceux qui lui avoient esté fidèles, [qui estoient bien peu], de faire comme les autres, [et se rembourser au double de l'argent qu'ils bailleroient], puisqu'il y avoit plus d'acquest à estre larron qu'homme de bien (3).

[Juin. Au commencement de juing, les Venitiens, craignans la grandeur et l'ambition de l'Hespagnol, envoient offrir au Roy tout confort et secours de leur part, pour rabattre les cornes du roy Philippes, suivant les anciennes alliances et confédérations que la dite seingneurie de Venize a eu de tout temps, et a encores avec les François. Aussi les capitaines des dix ou onze mil Suisses levés par le Roy et ja entrés en France, arrivent en ce temps à Paris, et vont trouver et saluer Sa Majesté, par laquelle ils sont bien receus et festoiés, et l'enhortent à quelques moiens d'accord [dont le Roy estoit desjà tout persuadé, avec ceux de la Ligue, afin d'obvier à plus grand trouble.]

En ce temps, maistre Marc-Miron (4), premier médecin du Roy, est emploié pour la négotiation, d'accord avec les Guisards, [va et vient souvent par commandement de Leurs Majestés à Esparnay, pour cest effect. On disoit qu'il alloit voir la paix qui estoit malade], dont fut fait et semé ce distique :

Imploravit opem Medici pax ægra, Deumque
Deseruit, morbos mox habitura graves.

---

(1) Il se nommait aussi Charles de Lorraine, né en 1555, et mort à Bruxelles en 1631 ; ce fut un des plus furieux ligueurs de sa maison, toujours inquiet et toujours remuant ; il ne voulut pas profiter de la clémence de Henri IV, et il y eut contre lui une condamnation à mort de la part du parlement de Paris, en 1597.

(2) Lestoile avait ajouté : « Et fait autant ou plus de maux aux ecclésiastiques, que n'avoient oncques fait les plus clavelés huguenos durant les precedens troubles. Aussi est-ce à faire à des badeaux de penser que des brigands, des voleurs, des assassinateurs, des boutefeus et contempteurs de Dieu, aient aucune religion.» Mais plus tard il a effacé ces dernières lignes.»

(3) Les lignes suivantes sont effacées dans le manuscrit original de Lestoile :

« Sur la fin de ce mois, la roine de Navarre se déclare de la Ligue-Sainte, et se jette dans Agen, où elle fait venir le seingneur de Duras, avec force pour garder ladite ville, et lui assister contre l'effort du Roy, de son mari et de tous ceux du parti contraire. »

(4) On l'employa parce qu'il n'était point désagréa-

[Environ la mi-juing, le capitaine Drou, tenant le parti Guisard, avecq deux compagnies d'hommes-d'armes, fust battu et desfait par le duc de Montpensier, que le Roy avoit envoié en Poittou, avec forces, pour résister aux entreprises des ligués ; et peu de jours après, le duc d'Elbœuf fut chargé près Baugenci, par le duc de Joieuse, de telle façon que ses gens rompus et desfaits, il se sauva à course de cheval et eust bien de la peine à gaingner Baugenci, pour se mettre à couvert des coups.

Le 18 juing, à Paris, se fit assemblée en l'Hostel-de-Ville, où on proposa de fournir au Roy quinze cens pionniers et quatre mil harquebuziers soudoiés aux despens des bourgeois, que le Roy leur demandoit, non tant pour chose qu'il en eust affaire, que pour sonder la bonne volonté de ses Parisiens.]

Le 20^e^ jour du mois de juing, après plusieurs difficultés et débats, allées et venues, fut arresté et conclud à Esparnay, l'accord (1) d'entre le Roy et ceux de la maison de Lorraine, par lequel demeurans aux termes de la religion (qu'ils avoient prise faute de meilleur prétexte), fust arrestée une seule religion en France, et l'extermination de la contraire, sans parler d'autre chose. [Car d'alléguer la réformation du roiaume, comme ils avoient fait du commencement et ont fait du depuis, ils eussent eu peur qu'on l'eust voulu commencer par eux mesmes, comme aians les tiltres en leur famille de tout le mal duquel on se peult plaindre en un roiaume corrompu.] Le pis qui estoit en tout cela, c'estoit que le Roy estoit à pied et la Ligue à cheval, et que le sac de pénitent qu'il portoit, n'estoit à l'espreuve, comme la cuirasse qu'ils portoient sur le dos.

[Le 23 juing, veille de la Saint-Jean, le Roy accompagné de cent gentilshommes et plus, alla en l'Hostel-de-Ville, où il fist allumer le feu en la place de Grève, par son prevost des marchans, et puis aiant faict la collation, s'en alla, portant une allégresse au visage, de l'advis (comme on présuma) qu'il avoit eu de l'accord fait par la Roine avec ceux de la Ligue, laquelle il aimoit toute fois aussi peu comme il faisoit la guerre.

Le 28 juing, Clervant présenta au Roy, de la part de son maistre, ung livret tiltré : *Déclaration du roi de Navarre, sur les calomnies publiées contre lui, et protestations de ceux de la Ligue, qui se sont eslevés en ce roiaume ;* lequel soubs tacit consentement du Roy et par son commandement fust imprimé à Paris, et publié partout, et copies envoiées de toutes parts, comme ausi fust une autre déclaration et protestation dudit roy de Navarre, sur la prise des armes contre la Ligue, accompagnée de celles du prince de Condé et du mareschal de Monmoranci, qui furent publiées environ le mois de novembre, et fust tout le roiaume rempli d'icelles par les agens du roi de Navarre et desdits seingneurs, qui faisoient bien compte (comme aussi la vérité estoit telle) que leurs justifications contre les calomnieuses charges et accusations contre eux avancées par ceux de la Ligue, leurs ennemis, y estoient à plain contenues.]

Juillet. Le premier jour du mois de juillet, le Roy eust advis certain de la mort du duc de Nemoux, décédé au pays de Savoie, le 19^e^ jour du mois de juin précédent, [duquel la mémoire sera tousjours recommandable à la France, en ce principalement que ce bon seingneur ne fust jamais], ni n'a voulu estre de la Ligue (2), de laquelle il a destourné ses enfans et fait ce qu'il a peu pour les empescher d'en estre. Estant au lit de la mort, la détesta, et parlant de sa femme (3), [comme de celle qu'il pouvoit bien congnoistre], dit qu'elle leur gasteroit tout. Au reste, pour ung prince qui avoit tant aimé le monde et ses vanités, mourust avec une grande reconnoissance de Dieu, ce qu'on void advenir rarement, principalement à des grands comme lui.

[Le 13 juillet, le Roy alla trouver la Roine, sa mère, à Saint-Mor, où le vindrent saluer les cardinaux de Bourbon et de Guise, et les duc de Lorraine et de Guise (4).

Le 15 juillet, Jeanne le Juge, fille d'un apothicaire espicier, demeurant en la rue Saint-Martin, près Saint-Jaques-de-l'Hospital, aagée de seize à dix-sept ans, par sentence du lieutenant criminel, confirmée par arrest de la cour, fut pendue et estranglée en Grève à Paris, et son corps ars soubs la potence, pour avoir à son mari (aveq lequel elle avoit esté mariée envi-

---

ble aux Guises; tout autre leur aurait été suspect. (A. E.)

(1) Ce sont les articles arrêtés entre la reine Catherine de Médicis, au nom du Roi, et le cardinal de Bourbon, le cardinal et le duc de Guise, et le duc de Mayenne, qui furent signés à Nemours. Ils sont connus sous le nom d'*articles de Nemours* ou *paix de juillet*. (A. E.)

(2) Il est pourtant compris au nombre des chefs de la Ligue dans la liste qui est jointe au manifeste du cardinal de Bourbon, du 31 mars 1585. (A. E.)

(3) Anne d'Est, veuve de François de Lorraine duc de Guise. (A. E.)

(4) Lestoile avait ajouté :

« Ausquels il fist à la courtizanne bon et gratieus acceuil. » Mais plus tard cette ligne a été effacée par lui.

n auparavant, et ne l'aimoit ni ne s'ac-
ıucunement avec lui), baillé de l'ar-
blimé, en un potage, dont il estoit mort
quatre jours après.

ɛsme jour à Paris, devant l'hostel de
ı, par sentence du prévost de l'hostel,
ée par arrest du grand conseil, fut bruslé
uidam, suivant la cour, qui avoit violé
trois petites filles, dont la plus aagée
ɔas attaint l'aage de dix ans.]

ıdi 18 juillet, le Roy alla au palais faire,
ésence, publier l'édit arresté avec ceux
ison de Lorraine et de Guise, contenant
ation de tous les précédens édits de pa-
ı, faits avec les huguenots, [nommé-
ur ce qui touchoit le publiq exercice de
ɔn prétendue réformée, et la déclaration
ılonté, qui estoit qu'en son roiaume ne
lors en avant fait exercice d'autre reli-
ɜ de la catholique, apostolique et rom-
ıux charges et peines au long déclarées
, qui a esté imprimé et publié par tout.]
allant faire publier cest édit, dit au
de Bourbon [ces mots qui sont remar-
:] « Mon oncle, contre ma conscience,
ıien volontiers, je suis ci-devant venu
faire publier les édits de pacification,
e qu'ils réussissoient au soulagement de
euple. Maintenant je vay faire publier
le la révocation d'iceux, selon ma con-
ɜ : mais mal volontiers, pour ce que de
lication d'icelui dépend la ruine de mon
t de mon peuple. »

ia *Vive le Roy!* quand Sa Majesté sor-
alais, dont on fut fort estonné, car il y
g-temps qu'on n'avoit fait tant de fa-
Roy. Mais on descouvrist que ceste ac-
n avoit esté faite par personnes attiltrées
ées par les Ligueus, et qu'on avoit
l'argent à quelques crocheteus et fa-
ur ce faire, et de la dragée à force pe-
ıs. [On nommoit le président de Nulli
tres, qui s'estoit chargé de ceste com-
Aussi en fust chanté le *Te Deum* à la Sainte Chapelle et en l'église Nostre-Dame de Paris, avec grand concours et affluence de ceste populasse parisienne, qui en y allant disoit : « Allons ouïr le *Te Deum* de la paix. » Et fust trouvé le mesme jour semé en divers lieux et endroits de la ville, le distique suivant, [fait par quelcun qui ne tenoit rien du manant.]

Guisiadis factam dum puto dicere pacem,
Pacem non possum dicere, dico facem (1).

Le 22 juillet, messire Philippes de Lenoncour (2), [abbé de Barbeau et de Rebais, conseiller du Roy en son conseil d'estat et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit], accompagné du président Brulard, du seingneur du Poingni et de Prevost (3) et de Ceuilli (4), théologiens de Sorbonne, partist de Paris, par commandement du Roy, pour aller trouver le roi de Navarre en Gascongne, où il estoit, et tascher à le réduire à la religion rommaine, afin d'éviter la fureur de la guerre, qui alloit fondre sur lui et sur ceux de son parti et religion.

On faisoit desjà à Paris son épitaphe, pour ce qu'on disoit qu'il seroit incontinent blocqué et pris; et toutefois beaucoup trouvoient l'instruccion estrange qu'on lui vouloit donner pour sa conversion, qui estoit avec l'espée sur la gorge. Aussi madame d'Uzés (5), voiant qu'à la queue de ceux qu'on y envoioit pour cest effect, il y avoit une armée, ne se peust tenir de dire au Roy en gossant à sa manière accoustumée, en présence de plusieurs Ligueus qui estoient là, « qu'elle voioit bien que l'instruccion du Béar-
» nois estoit toute faite, et qu'il pouvoit bien
» disposer de sa conscience, puisqu'à la queue
» des confesseurs qu'on y envoioit, il y avoit
» un bourreau (6). »

En ce temps Henri-Estienne (7) estant venu de Genève à Paris, et le Roy lui aiant donné mil escus pour le livre qu'il avoit fait *de la Préexcellence du language françois*, il y eust ung trésorier qui en voiant son brevet expédié, lui en voulust donner six cens escus tout comptent, lesquels il refusa, lui en offrant cinquante escus.

ınciens éditeurs y ont ajouté un autre disti-
se trouve pas dans les manuscrits de Lestoile.

udet amborum dubius componere lites
icus, causæ est proditor ipse suæ.

ppe de Lenoncourt avait été évêque d'Auxerre
ons, et était abbé de Monstier en Argonne,
t archevêque de Reims. Il est mort en 1592.

Prevost, curé de Saint-Séverin. (A. E.)

ues Cucuilly, curé de Saint-Germain. (A. E.)

ame d'Usez était Françoise de Clermont,
Jacques de Crussol, deuxième du nom, duc d'Usez. (A. E.) — Son mari était colonel-général dans l'armée du prince de Condé.

(6) Lestoile avait ajouté : « Et à la vérité on n'a jamais ouï parler qu'on ait tué pour faire croire; car tuer, brusler, massacrer, sont mots qui ne sont communs qu'en quelque enragée sédition. *Fides suadenda, non imperanda,* dit le bon père saint Bernard.» Mais cette phrase a été depuis supprimée par lui-même, dans son manuscrit.

(7) Henri Étienne, fils de Robert Estienne, l'un des plus célèbres imprimeurs du seizième siècle. Robert avait adopté les nouvelles opinions, et s'était retiré à Genève. (A. E.)

De quoi le dit trésorier se moquant, lui dit qu'il voioit bien qu'il ne sçavoit ce que c'estoit que de finances, et le laissa là, après lui avoir dit qu'il reviendroit encores à l'offre qu'on lui avoit faite; mais qu'il ne la retrouveroit pas : comme il advinst : car aiant bien couru partout [et essaié par tous moiens de s'en faire paier et offert jusques à deux et trois cens escus,] enfin fust contraint de revenir à son homme, auquel il offrist les quatre cens escus pour en estre paié; mais l'autre en se riant lui respondit que ceste marchandise là n'alloit pas comme celle de ses livres, et que de ses mil escus il ne lui en eust pas voulu donner cent escus, comme enfin, après avoir bien tracassé [et offert plus de la moictié pour avoir l'autre,] il perdist le tout et n'en eust rien, le bruit de la guerre contre ceux de sa religion courant par tout, et lui estant forcé à cause de l'édit de reprendre le chemin de son pays.

Le 30 juillet, les Guisars partirent de Paris, [le duc de Lorraine se retira à Nanci, le duc de Maienne à Digeon, le cardinal de Guise à Reims, les ducs d'Omale et d'Elbœuf à Montereau, où estoit le duc de Guise avec son armée, attendant la conversion du Roi de Navarre.] Ils firent à Paris assés long séjour, allans tous les jours au Louvre au conseil d'estat, auquel ils estoient ouïs et respectés, à cause que la Roine-mère tenoit leur parti, comme elle avoit fait paroistre clérement, à l'accord fait entre eux et elle, pour le Roi son fils, [auquel elle leur avoit accordé la plus part de leurs intentions, au notoire desdain] et préjudice du roi de Navarre, son gendre, qu'elle n'aimoit pas, [pour ne traitter sa fille selon son dessein.] De fait, estoit le bruit tout commun, que par l'intelligence qu'elle avoit avec les Guisars, ils avoient commencé ces derniers troubles et esmotions esquels elle les favorisoit et leur soustenoit le menton de toute sa puissance, en intention de priver ceux de Bourbon de la couronne de France, et la faire tumber en la maison de Lorraine, sur la teste des enfans de feu madame Claude de France, sa fille, [ne voiant apparance de lignée de sa race d'aucune autre part. Et y a apparance, sans en discourir par passion, que c'estoit la pure vérité (1).]

En ce mois de juillet, le Pape print opinion d'envoier pour son nonce en France près du Roy ,[un sien ami et familier, duquel il se fioit fort,] qu'on apeloit l'évesque de Nazareth, et révoquer l'évesque de Bergam (2), qui jà estoit ici son nonce, bien veu et bien veneu en ceste cour; pour ce que cest évesque de Bergam, meu de la vérité, [avoit mandé à Romme que les armes prises par les Guisars, tendoient à les emparer de l'estat de la couronne de France, et non à l'effait de la Ligue-Sainte, de laquelle ils se faisoient nommer les chefs (3). Le Roy averti par Saint-Goas (4), qui lors estoit son ambassadeur à Romme, de la venue de cest évesque de Nazareth et de son turbulent et séditieus esprit, [choisi exprès par le Pape pour venir en France, de plus en plus y brouiller les cartes et augmenter les troubles y commencés,] manda au seingneur de Mandelot, gouverneur de la ville de Lion, qu'il ne le laissast passer plus avant, [que le Roy sçavoit desjà bien tout ce qu'il lui veut dire et qu'il en donneroit response et satisfaction au Saint-Père, sans que ledit évesque de Nazareth prist la peine d'aller plus oultre. De fait, ce nouveau nonce, après avoir parlé au sieur de Mandelot à Lyon,] reprist le chemin de Romme. Dequoi le Pape indigné outre mesure, envoia par un camérier commander à Saint-Goas qu'il eust à vider Romme dedans vingt-quatre heures, et du terroir Rommain dedans quatre jours. A quoi obéissant, le sieur de Saint - Goas homme de grand cœur et menée, sortist le mesme jour de la ville de Romme (5), [et se rendist tost après à Luques, où il s'accommoda des bains et y fit séjour d'un mois ou six semaines :] puis s'en revinst trouver le Roy à Paris. [On disoit que cest évesque de Nazareth apportoit en France une bulle, impétrée du Pape par ceux de la Ligue, par laquelle il excommunioit tous les huguenos, leurs fauteurs et adhérans, et tous ceux qui communiqueroient ou converseroient avec eux en manière que ce nesme deffendoit de leur bailler feu et

---

(1) L'alinéa suivant a été effacé par Lestoile dans son manuscrit autographe :

« Le dernier jour de ce mois de juillet, le Roy alla à Estampes voir faire la monstre de ses Suisses, qui y firent séjour d'un mois ou six semaines, ce qui donna moiens aux habitans de vendre leurs vins (dont ils avoient grande quantité) à assés bon et comptant prix.»

(2) Jacques Ragazzony, évêque de Parme et non pas de Bergame, avait été envoyé nonce en France par le pape Grégoire XIII. Le pape Sixte V, son successeur, le rappela et voulut envoyer à sa place Fabien Muerte Frangipani, évêque titulaire de Nazareth. (A. E.)

(3) Lestoile avait complété son opinion sur les Guise par la ligne suivante, qu'il a ensuite supprimée :

« C'est-à-dire à l'extermination de la religion prétendue réformée et de ceux qui en font profession, dont ils ne se servoient que pour couverture de leurs vrais desseins.»

(4) Jean de Vivonne, marquis de Pisani, seigneur de Saint-Goüard, plus connu sous le nom de Pisani. (A. E.)

(5) On lui donna huit jours, mais il dit que l'état du pape n'était pas si grand qu'on n'en sortît en vingt-quatre heures. Sixte V fit négocier le retour de ce ministre. (A. E.)

a venue de ce nonce qu'on faisoit si ter-
rent divulgués à Paris les vers suivants :

OPUM NAZARÆUM SIXTI V ROM. PONT. APUD
GALLOS, NUNTIUM DESIGNATUM.

piti ingenio monachus, quos oderat olim,
c Sixtus, Gallos perdere quando cupit,
tis est illos, inquit, pestisque, famisque
na pati, addamus funera funeribus.
stò Nazaræus atrox, furialis erynnis,
cifer, insignis fraudibus atque dolis,
is irrisor, justi contemptor et æqui,
se quique operam polliceatur, adest:
umque animos acuit, jam provocat iras,
ibrat diras, fulmina, tela, faces,
us hic ille est, qui Anglis Gallisque ruinam
struit, ut tumulus sit sua cuique domus.
acite ut pereat, fatoque occumbat eodem,
antæ cladis nuncius esse queat
test à Nazareth aliquid boni venire!

Tob. 1 cap.

rnier de ce mois, on trouva au Louvre, dégrés de la chambre de la Roine-mère, porte de sa chambre, semé ce qui s'en-

DE FRANCE, A LA ROINE.

tu perds ton temps, les Lorrains sont hays
t que les Bourbons aimés dans ce pays;
force donc plus leur oster la couronne
ciel, la nature et ma loy leur ordonne.]

ercredi dernier juillet, de l'an présent Vermondet, fils du lieutenant général de s, fust décapité à Paris, accusé d'inceste oit commis avec sa seur. Il maintinst au dernier souspir qu'il en estoit inno- toutefois reconnoissoit en ce fait un juste nt de Dieu, lequel justement le punissoit oir esté bien trois ans sans le prier, ni lement sa patenostre.

T. Le 4 aoust, le Roy estant parti d'Es- pour s'en venir à Paris, passe à Limoux, uc de Joieuse, son beau-frère, le reçoit ablement et traitte humainement, en com- de femmes et filles de toutes façons.

7 aoust, la ville d'Anvers fut rendue au espagne et remise entre les mains du duc ne, son lieutenant, aux charges et condi- ntenues aux articles qui en ont esté im- , par lesquels on peut veoir que tout roy catholique qu'on le nomme, il n'est si zélé à la manutention de la religion catholique, apostolique et rommaine, que ceux de la Ligue publient et veulent faire croire.]

En ce temps, le Roy commencea de porter un billeboquet à la main, mesmes allant par les rues et s'enjouoit [comme font les petits enfans.] Et à son imitation, les ducs d'Esparnon et de Joieuse et plusieurs autres courtizans s'en accommodoient, qui estoient en ce suivis des gentilshommes, pages, laquais et jeunes gens de toutes sortes. Tant ont de poids et de consequence (principalement en matière de folies) les actions et déportemens des rois, princes et grands seingneurs (1).

Septembre. Au commencement de septembre, les [quinze cens] Reistres de l'armée de la Ligue, entrés dans le bourg de Geinville en Champagne, par composition [pour ce que les habitans ne s'estoient voulu rendre autrement, aians tiré sur eux et tué quelques uns de leurs gens,] tuèrent cruellement et indignement et contre la foi promise, la plus part des pauvres habitans, [sans respect d'aage ni sexe, et sans esgard de la catholicité du duc, auquel la place appartenoit, et de ses pauvres subjets tant catholiques.]

Le 12 septembre, maistre Besnard Prévost, seingneur de Morsans, second président de la cour de parlement, [et qui avoit esté devant président aux requestes du Palais, avec beaucoup d'honneur,] mourust en sa maison de ceste ville de Paris, avec grand regret de toute la compagnie et de tous les gens de bien.

En ce mesme mois mourust à Paris de la maladie, en sa maison, madame la présidente Boullancour, la quelle par la dextérité de son esprit et sagesse mondaine, laissa sa maison plaine de biens et d'honneurs. Ceste femme fust tant aimée du Roy qu'il ne l'apeloit que sa mère, allant ordinairement chés elle prendre ses esbats et collations, et y aiant une chambre qu'il nomma la chambre de ses menus plaisirs. Ce qui servit beaucoup à l'avancement de ses enfans, lesquels toutefois usans d'ingratitude, [à l'endroit de leur bienfaicteur et maistre, et mesnageans mal la faveur de leur mère, tournèrent le dos au Roy avec la Ligue, de laquelle ils se mirent les plus avant. Dont le Roi les surnomma la race ingrate, « dignes de porter doublement, disoit-il, par des- » sus tous les autres, la cornette d'ingratitude. »

---

us reproduisons ici deux paragraphes que l'on ffacés dans le manuscrit autographe de Lestoile. e mois d'aoust, la peste est grande et furieuse Dijon, Bordeaux, Senlis, et en la pluspart des illes de France. A Paris, elle y est tousjours, et depuis six ans, mais avec moindre mal et furie. la fin de ce mois, les huguenos (qui toutefois ne battoient que d'une aile) se jettent en la campagne, courent le pays et font tout acte d'hostilité qu'on a coustume de faire en guerre ouverte; surprennent quelques places en Dauphiné, entre autres la ville et chasteau de Montélimar, et se défendent bien, pour la qualité des gens ausquels ils ont affaire.»

Sur la fin de ce mois, on publia à Paris la bulle d'excommunication contre le roy de Navarre et prince de Condé, donnée à Romme, à Saint-Marc, par le Pape, le 9 du présent mois de septembre 1585; par laquelle ce nouveau pape, au lieu d'instruccion, ne respire en sa bulle, que destruccion, changeant sa houlette pastorale en un flambeau effroiable pour perdre entièrement ceux qu'il doit regangner au trouppeau de l'église, s'ils en sont esgarés.

La cour de parlement fist remonstrances au Roy sur icelle, très-graves et très-dignes du lieu qu'elle tient et de l'auctorité qu'elle a en ce roiaume, disant pour conclusion que la cour avoit trouvé et trouvoit le stile de ceste bulle si nouveau et si eslongné de la modestie des anciens papes, qu'elle n'y recongnoissoit aucunement la voie d'un successeur des apostres; et d'autant qu'elle ne trouvoit point par ses registres, ni par toute l'antiquité que les princes de France eussent jamais esté subjets à la justice du pape; qu'elle ne pouvoit délibérer sur icelle, que premièrement le pape ne fist apparoir du droit qu'il prétendoit en la translation des roiaumes establis et ordonnés de Dieu, avant que le nom de pape fust au monde. Fut dit par un conseiller que la dite bulle estoit si pernicieuse au bien de toute la chrestienté et à la souveraineté de ceste couronne, qu'elle ne méritoit autre récompense que celle qu'un de ses prédécesseurs rois avoit fait faire à la cour, à une pareille bulle qu'un prédécesseur de ce pape lui avoit envoiée, à sçavoir : de la jetter au feu en présence de toute l'eglise gallicane, et enjoindre au procureur-général de faire diligente perquisition de ceux qui ont poursuivi l'expédition en cour de Romme, pour en faire si bonne et brieufve justice, qu'elle serve d'exemple à toute la postérité.

Il y eust aussi une opposition formée en ces mots, et divulguée en ce temps :

« Henri, par la grace de Dieu, roi de Na-
» varre, premier pair et prince de France, s'op-
» pose à la déclaration et excommunication de
» Sixte V, soi-disant pape de Romme; la main-
» tient de faux, et en apelle comme d'abus en
» la cour des pairs de France, desquels il a
» cest honneur d'estre le premier; et en ce que
» touche le crime d'hérésie, et de laquelle il est
» faussement accusé par la déclaration, dit et
» soustient que M. Sixte, soi-disant pape [sauve
» sa sainteté), en a faussement et malicieuse-
» ment menti, et que lui-mesme est hérétique.
» Ce qu'il offre prouver en plain concile libre et
» légitimement assemblé, auquel, s'il ne consent
» et ne s'y soubmet, comme il y est obligé par ses
» canons mesme, il le tient et déclare pour un
» vrai antechrist et herétique, et en ceste qualité
» veult avoir guerre perpétuelle et irréconci-
» liable contre lui. Proteste cependant de nullité,
» et de recours contre lui et ses successeurs,
» pour réparation d'honneur de l'injure qui lui
» est faite, et à toute la maison de France, com-
» me le fait et la nécessité présente le requiert.
» Que si, par le passé, les princes et les rois
» ses prédécesseurs ont bien sceu chastier la té-
» mérité de tels gallans, comme est ce prétendu
» pape Sixte, lorsqu'ils se sont oubliés de leur
» devoir, et passé les bornes de leur vocation,
» confondant le temporel avec le spirituel, ledit
» roi de Navarre, qui n'est en rien inférieur à
» eux, espère que Dieu lui fera la grâce de ven-
» ger l'injure faite à son Roy, à sa maison et
» à son sang, et à toutes les cours de parlement
» de France, sur lui et sur ses successeurs:
» implore à cest effect l'aide et secours de tous
» les princes et rois, villes et communautés
» vraiement chrestiennes, ausquels ce fait tou-
» che; aussi prie tous les alliés et confédérés de
» ceste couronne de s'opposer avec lui à la
» tirannie et usurpation du Pape, et des ligués
» conjurateurs en France, ennemis de Dieu, de
» l'estat et de leur Roy, et du repos général de
» toute la chrestienté.

» Autant en proteste Henri de Bourbon,
» prince de Condé.

[Au susdit escrit, *fait par l'aucteur des présens mémoires*, on a fait faire du Palais de Paris un voiage à Romme, où on l'a mis, signifié et affiché, et l'a-t-on inséré aux receuils de ce temps, imprimés à La Rochelle, tant la vanité et curiosité des hommes de ce temps estoit grande.

OCTOBRE. Le mardi 1er jour d'octobre, en publique audiance en parlement, fut publié l'édit de nouvel fait par le Roy, pressé de la nécessité des guerres, par lequel tous offices généralement, auparavant supprimés par mort, estoient restablis et remis sus, pour en retirer deniers. Voilà comme toute guerre est ung monstre dévorant, mais principalement la domestique, laquelle crée aux Rois tousjours nouveaux despens et nouveaux maux au peuple.

Le 2e jour d'octobre, les députés du clergé de ce Roiaume, estans à Paris, s'assemblèrent en l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, pour délibérer sur la subvention requise par le Roy, pour fournir aux frais de la guerre encommencée, à la requeste et à la faveur des ecclésiastiques contre les huguenos. En laquelle assemblée messire Regnauld de Beaulne, archevesque de Bourges, conseiller du conseil privé du Roy, harangua hautement à l'intention de Sa Majesté;

et comme il est biendisant, par ses belles remonstrances, gaingna tant sur le clergé, qu'il fut arresté de fournir au Roy par tout ledit clergé de France, par forme de subvention et don gratuit, la somme de douze cens mil escus, pour l'année commençant à la Saint-Remi ensuivant.

En ce temps, les Bourgeois de la ville d'Agen en Gascongne, ne pouvans plus supporter les tirannies et indignités de la Ligue, sous le commandement et conduitte de la roine de Navarre, s'eslèvent contre elle, battent, chassent et tuent les gens de guerre qui lui assistoient, la contraingnent sortir de leur ville, et sans le mareschal de Mattignon l'eussent jettée par dessus les murailles, nonobstant son renc et qualité, estans furieusement mutinés contre elle, pour le mauvais traittement qu'ils en avoient receu.

Le 16^{e} jour d'octobre, fust, en la cour de parlement de Paris, publié le second édit par le Roy fait contre les huguenos, par lequel il leur estoit enjoinct de se réduire à la religion catholique ou sortir du roiaume dedans quinze jours, après la publication (1).

Le 22 octobre, partist de Paris grande quantite d'artillerie, de boulets, de pouldres et autres munitions. On disoit qu'on les menoit en Guienne, [pour l'armée du duc de Maienne qui s'y acheminoit.]

Le 23 octobre, le chasteau d'Angers fut rendu et remis ès mains du seingneur Du Bouchage, par composition faite avec les soldas huguenos qui le tenoient, par la prattique de Halot (2), [et ausquels on avoit promis promt secours de la part du prince de Condé, qui receut là une grande escorne, aiant du tout failli à son entreprise, et y aiant perdu à sa retraitte (ressemblant une vraie fuitte) beaucoup de ses forces et de sa réputation. Et lui fut son eschappatoire si turbulent et pénible, qu'on demeura environ trois mois et jusqu'après les Rois, sans avoir certitude de sa sauveté, où il estoit, ne qui pouvoit estre devenu.] Le Roy fit abattre les forts et défenses du chasteau d'Angers, du costé de la ville, [comme il avoit peu auparavant fait de la citadelle de Mascon.] Et fust Halot roué à Angers, [après la reddition du chasteau,] combien qu'il maintinst jusqu'au dernier souspir, que ce qu'il en avoit fait, avoit esté par lui entrepris et exécuté par le commandement verbal du Roy, qui avoit envie de l'enlever des mains du sieur de Brissac, un des chefs de part de la Ligue, [lequel y perdist force précieux meubles, avec ses licornes et ses estuis, dont fut fait par un mauvais garson de politique, le quatrain suivant, qui se moque plaisamment d'Antragues et de lui :

Brissac, tu as perdu l'estui de tes licornes
Pour t'estre trop fié aux soldats de Leans ;
Et moi, je suis ici enfermé à Orleans,
Avec mes soldats, mon espouse et mes cornes.

Le samedi 26 octobre, en la cour de parlement de Paris, entre onze et douze heures du matin, fust publié l'édit de la création de quatre nouveaux estats de maistres des requestes, qui furent vendus huict mil escus la piéce, au prouflt de la Roine régnante, à laquelle le Roy les donna.]

En ce mois, maistre Augustin de Thou fust fait sixiesme président de la grand' chambre, au lieu du feu sieur de Pybraq, et en fust quitte pour son estat d'avocat du roy, qui fut baillé à maistre Jaques Mango, qui en fut quitte aussi pour ses estats de procureur du roy en la chambre des comptes, et de maistre des requestes, [dont le Roy fit son proufit, et prist de Turquain, pour l'estat de maistre des requestes, neuf mil escus], et de M. Dreux, pour celui de procureur de la chambre des comptes, huit mil escus. Et maistre Estienne Pasquier (3) fut receu en l'estat d'advocat du roy, en la chambre des comptes, dèspieça vacant par la mort de Bertram, [et qu'il disoit le Roy lui avoir donné à la requeste du duc d'Espernon. Et néantmoins il tarda trois ou quatre mois depuis le don avant qu'avoir ses lettres et estre receu, pour ce qu'on lui demandoit deux mil escus pour les urgens affaires du Roy, et lesquels on eust opinion qu'il paia, et pour s'en récompenser, il continua d'aller aux consultations dedans et dehors le palais, quittant néantmoins tout à fait les plaidoieries.]

Le dernier de ce mois, le Roy s'en alla à Vincennes pour passer les festes de Toussaints, et faire ses pénitences et prières accoustumées avec ses confrères hiéronimites, ausquels, le dernier jour du mois de septembre précédent, feste saint Hiérosme, il avoit lui mesme fait, et de sa bouche, le presche ou exhortation à ses dits confrères hiéronimites, en leur couvent du bois de Vincennes; et quelques jours auparavant, avoit fait faire pareille exhortation aux dits confrères et au dit lieu, par Philippes Des Portes (1), abbé de Tyron, de Josaphat et d'Aurillac, son bien aymé et favori poëte (2).

---

(1) Les lignes que nous donnons ici sont effacées dans le manuscrit autographe :

« Et y a quelque reiglement touchant la vente de leurs biens et leurs dettes, tant actives que passives. Mais la rigueur de cest édict touche seulement et s'entend des huguenos qui portent les armes et font faccion contre les catholiques, et de ceux qui donnent ayde et confort, ou aident de leurs moiens à ceux qui sont armés contre le Roy.»

(2) Michel Bourronge du Halot. Il avait effectivement commission du Roi ; mais ce prince n'osa pas l'avouer, dans la crainte d'irriter davantage la Ligue. (A. E.)

(3) Estienne Pasquier, auteur des *Recherches sur l'histoire de France.* (A. E.)

NOVEMBRE. Le 9 de novembre, l'évesque de Paris (3) et le doien Séguier partirent de Paris, pour aller à Romme, congratuler le Pape de sa nouvelle création, et requerir permission de vendre cent mil escus de rente du temporel de l'eglise, pour fournir aux frais de la guerre encommencée contre les huguenos, [qu'on disoit revenir à quatre cens mil escus par mois.]

[Le 13 novembre, le duc de Joieuse revenant du pays d'Anjou, arriva à Paris, où il fut bien veu et bien venu de la part du Roi, des courtizans et du peuple, croians et disans tous que les catholiques par son moien et bonne conduite avoient contre le prince de Condé obtenu une belle et signalée victoire, dissipant ses desseins, et le chassant ignominieusement lui et ses trouppes d'Angers et de tout le pays Angevin. « *Salmacida spolia,* disoient les autres, » *sine sudore et sanguine.* »]

Le 18 novembre, le quadran de l'horloge du palais à Paris fut achevé, qui est un beau et excellent ouvrage, et qui sert à la décoration de la ville, fait par Pilon (4), sculpteur du Roy, [homme singulier en son art.] Au-dessus du quadran de la dite horloge, il y avoit ce vers escrit :

Qui dedit antè duas, triplicem dabit ille coronam,

auquel un ligueur adjousta le suivant, qui fust trouvé escrit, le 20 novembre, contre la prochaine boutique de l'horloge :

Tertia sic dabitur, tenuit sicut antè secundam.

Et du depuis, la Ligue s'esbattant sur ce subject, qui lui plaisoit, comme estant fort respectueuse de son Roy, fist et publia les suivants :

Qui dedit antè duas, unam abstulit, altera nutat,
Tertia tonsoris est facienda manu.

[Elle fist aussi les suivans, sur la devise du Roy : *Manet ultima cælo.*

Perjurii te pœna gravis manet ultima cælo,
Nam Deus infidos despicit ac deprimit ;
Nil tibi cum cælis, hic nulla corona tirannis,
Te manet infœlix ultima cœnobio.]

En ce temps, le Roy estant à Chartres, fist rouer un capitaine de gens de pied, et pendre trois de ses soldats, tous catholiques de profession, pour ce qu'ils avoient pillé la maison du sieur d'Angeau, gentilhomme percheron, huguenot, [et emporté plusieurs meubles précieus et de grande valeur.] Disant le dit seingneur Roy, que par ses édits derniers publiés contre les huguenos, il n'avoit permis de les tuer, ni piller : ains seulement avoit déclaré qu'au cas qu'ils n'eussent satisfait à ses édits dedans le temps prescript, leurs biens seroient saisis et à lui acquis et confisqués. [Ce fust une justice, qui n'agréa guères à ceux de la Ligue, encores qu'elle fust bonne, exemplaire et digne d'un Roy, interprétans ce trait fort à leur désavantage, comme plain d'animosité, ce qui pouvoit bien estre, et ne laissoit pourtant d'estre fort plain de justice.

[Sur la fin de ce mois, furent apportées à Paris les nouvelles de la descouverte d'une entreprise sur l'Escosse, brassée soubs prétexte de la religion, par ceux de la Ligue et les jésuites, qui se voians descouvers, trouvèrent, à grande difficulté, place pour se cacher, et se sauvèrent la pluspart en habits de mariniers hors du roiaume.

Sur quoi fut divulgué à Paris le sonnet suivant, semé de la part de ceux de la religion :

SONNET.

A peine l'Escossois, pour vivre en liberté,
Avoit de l'Antechrist secous le joug damnable,
Que Satan, envieus, commençoit, detestable,
A troubler le repos de sa félicité.
Il va subtil et vient, d'un et d'autre costé,
Et desjà s'avançoit son dessein exécrable,
Pour faire retomber l'Escosse misérable
Dessous le joug fascheus d'une captivité.
Mais Dieu y a pourveu, suscitant la noblesse,
Qui s'est avec son Roy tirée de l'oppresse.

---

(1) Philippes Des Portes, l'un des meilleurs poètes du seizième siècle, s'attacha au duc de Joyeuse, puis à Henri III, et ensuite à Henri IV. Il mourut en 1606, à l'âge de 61 ans. (A. E.)

(2) Le paragraphe suivant est également effacé dans le manuscrit autographe :

« Le 1er novembre, jour de Toussaints, les habitans de la ville d'Aussonne en Bourgongne, par ruse et subtilité, mettent hors le chasteau le seingneur de Tavannes, qui en estoit gouverneur pour la Ligue, l'arrestent prisonnier et lui font faire son procès, sur la charge qu'on lui met sus, qu'il vouloit bailler la ville à l'Espagnol. Et estoit bruit que tout cela avoit esté entrepris et exécuté sous le secret adveu et commandement du Roy, indigné en son cœur (quoiqu'il le dissimulast) que les Guisards, sous le pretexte de leur Ligue, surprennoient journellement les principales et plus importantes villes de son royaume, y mettant gouverneurs à leur dévotion, et en disposant plainement, comme s'ils eussent esté rois et proprietaires d'icelles.»

(3) Pierre de Gondy. (A. E.)

(4) Pilon fut un des célèbres sculpteurs de son temps, et qui a laissé dans Paris plusieurs monumens de son art, entre autres la fontaine des Innocens. (A. E.)

Où desjà la tenoit cest Antechrist Rommain.
Misérable François, regarde, et considère
L'Escossois ton ami retiré de misère,
Et toi, n'as-tu de cœur pour semblable dessein ?

Décembre. Au commencement du mois de décembre, le duc de Maienne partist de Poictiers, où il avoit fait quelque séjour, attendant ses forces, et s'achemina vers Melle, pour commencer à dresser forme de camp; et sur le 15 de ce mois, fist contenance de vouloir assiéger Morans; mais estant son artillerie demeurée embourbée, à cause des mauvais et bourbeus chemins, il fust contraint d'envoier jusques à Paris quérir deux cens chevaux de trait pour la dégager.]

En ce temps, beaucoup de la religion prétendue réformée, pour sauver leurs biens et leurs vies, font abjuration de leur religion, se font catéchiser, retournent à la messe, et ont bien de la peine à contrefaire les bons catholiques. La chancelière de L'Hospital entre autres, [dame d'honneur et de mérite], qui toute sa vie avoit fait profession de la dite religion, la quitte et l'abjure, et retourne à la messe. D'autres y en a de bons tenans, qui tiennent ferme, quittent et abandonnent tout, [et suivant l'édit du Roy, se retirent qui çà qui là, non sans grandes peines, dangers et appréhensions.] De ceux là, entre autres est André Du Cerceau, architecte du Roy, homme excellent et singulier en son art; [lequel estant prié et tenté du Roy par de très grandes promesses, au cas qu'il voulust seulement caler la voile et se dire de la religion de Sa Majesté, qui l'aimoit et le cacha lui mesmes long-temps soubs sa protection, devisant avec lui privément, et lui disant quelquefois en riant, qu'il se cachast bien de peur que la Ligue ne le trouvast]; aima mieux enfin quitter et l'amitié du Roy et ses biens, que de retourner à la messe. Et après avoir laissé là sa maison, qu'il avoit nouvellement bastie avec grand artifice et plaisir, au commencement du Pré-aux-Clercs, [et qui fust toute ruinée sur lui], prist congé de Sa Majesté, la suppliant ne trouver mauvais qu'il demeurast aussi fidèle au service de Dieu, qui estoit son grand maistre, comme il avoit tousjours esté au sien, [en quoi il persévéreroit jusques à la fin de sa vie.

A la fin de décembre, ceux de Paris qui n'avoient encores achevé de paier leurs quotes, ausquelles ils avoient esté taxés pour la subvention et don gratuit de soixante mil escus, dès le mois d'aoust accordés par la ville au Roy, sont sollicités et pressés de rechef par Sa Majesté d'une autre pareille et semblable subvention; ce qui fait entrer le peuple en grand murmure, qui crioit tout haut, qu'il s'estoit rendu trop facile par ci-devant, ce qui donnoit occasion au Roy et à ses daciers et exacteurs d'y revenir; mais qu'il n'endureroit plus qu'on le vinst ainsi boursiller, pour emploier, par manière de dire, son dernier denier, qu'on lui arracchoit de sa bourse, en plaisirs, vilanies, bombances et dissolutions. Tel estoit le langage de ce sot peuple, qui en un estat troublé, suit tousjours le plus meschant et injuste parti, comme estoit celui de la Ligue, qui lui faisoit tenir ces beaux propos, n'aiant pas le jugement de congnoistre que c'estoient les Ligueus qui le poussoient au bourbier, et qu'eux seuls avoient traversé le Roy en la bonne volonté qu'il avoit de leur bien faire : dont il leur avoit ja fait voir de bons effects, aiant soulagé son peuple pour ceste année de sept cens mil livres, et cassé en un jour quatre vingts édits qu'on lui avoit remonstré estre à la charge de son peuple, se préparant à une réformation générale de son roiaume, si la guerre de la Ligue ne lui en eust donné l'empeschement.]

Le 28ᵉ jour de décembre, mourust messire Pierre de Ronsard, [le premier et dernier de nos poëtes françois] en son prieuré de Saint-Cosme-lès-Tours, en l'an de son aage soixante deux. [Il avoit flori avec grand nom et grande réputation d'excellent poëte, par dessus tous ses prédécesseurs et contemporains, soubs les rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III, qui l'avoient aimé et honoré, hormis le dernier, qui ne lui fit jamais grande démonstration de faveur, ni aucun avancement.]

Ramas de divers escrits, discours, pasquils, sornettes et poésies de toutes sortes, furent semés et divulgués, en cest an 1585, sur le subject de la Ligue, agréables aux uns et desplaisans aux autres, selon la diverse composition et bigarrement des esprits de ce siècle; ils sont tiltrez ainsi :

L'Arche de Noé (1), traduit de l'Italien; *Dialogue d'un Papiste et d'un Huguenot*, en vers; *De cardinali Borbonio; Sequentia sur le mariage de lui et de la Montpensier, auctore* CL. R. D. N. M. APR; *L'Echo de 1585; Aux Ligueus, sur la sainteté de leur Ligue*, en vers; *De Rege monachum simulante, deque novis*

---

(1) Le dieu de la ligue, le guisar, le chameau, l'éléphant, le cheval, le bœuf, l'asne, le griffon, le loup, le caméléon, le porc sanglier, le lion, le serpent, le tigre, le dragon, le blaireau, l'agneau, le pélican, la fourmi, le paon, le millan, le coq, l'escouflé, le regnard, la grenouille, le corbeau, et le pigeon de la ligue, et la ligue demeurée. (Lestoile.) Chacun de ces animaux représentant un personnage de la cour figurant dans cette pièce.

in Gallia monachis; De Pace futura; De Pace facta, par Vetus, maistre des requestes, bastard de la maison; *Sonnets sur la révocation de l'Edit; Sonnet tragique* (interlocuteurs *la Ligue, la Paix, la France, les Bourbons, le Cœur des François*)*;* Coq à l'asne *Arnault à Thoni* et *Response de Thoni; Discours de la Pluie au Vent,* par G. F.*; Nique à Noque* (1), par F. R. D. N.; *L'Asnesse à la Poulle;* d'autres *Coq à l'asne* (2); *Augure* sur la prinse de la gallère admiralle de M. de Joieuse, en faveur de monseingneur le duc de Monmoranci; *Quatrin* en faveur dudit seingneur; Sonnet latin *sur les cinq Henris*, fait par la Ligue; *Sur le Tout et le Rien de ce Temps;* Sonnet *sur l'Estat de ce temps;* Sonnet *sur le jeu de la prime.*

Description d'ung tableau fait au craion, trouvé en la chambre du Roy. 1585.

Monsieur le cardinal de Bourbon, en pourpoint, l'espée au costé, monté sur un cheval corse, avec son bonnet de cardinal sur la teste :

Ah Corydon, Corydon, quæ te dementia cœpit?

Monsieur le cardinal de Guise, avec sa robbe rouge, et une espée nue en main :

Domine, mitte gladium in vaginam, Ecclesia nescit sanguinem.

Monsieur de Lorraine, avec un grand sayon à tuiaux d'orgues, et un bas de chausses teint en eau de boudins, sans hault de chausses.

. . . . (3).

Monsieur de Guise, monté sur un cheval d'Hespagne, armé de toutes pièces, la chemise bréneuse lui sortant par derrière hors des chausses :

Il a c... au lict.

Monsieur Du Maine, entre deux montagnes et une souris au pied :

Parturient montes, nascetur ridiculus mus.

Monsieur d'Aumalle, armé de toutes pièces, monté sur une haquenée en housse :

Nos numerus sumus, et fruges consumere nati.

Monsieur le duc d'Elbœuf, entre deux bouteilles et deux jambons :

Quò me vertam, nescio.

Monsieur de Mercœur fort bien paré :

Symbolum ingratitudinis.

Lanssac et Saint-Luc se tenans par la main :

Vivitur ex rapto, non hospes ab hospite tutus.

Antragues aiguisant et baillant le fil à un cousteau :

Ad scindenda cornua.

Brissac et Randan se tiennent par la main :

Parce illis, nesciunt quod faciunt.

Le chevalier d'Aumale, avec un beguin et une bavette, monté dessus un cheval baston de la foire Saint-Germain ou de Saint-Laurens :

Et tu te mutines aussi, petit garson.

La Chastre :

Meritas dabis improbe pœnas.

Le Roy avec son habit de pœnitent, environné d'abeilles qui le veulent piquer :

Sic horum aculeos eludo.

Aux ligueus en foulle :

Discite justitiam moniti et non temnere regem.

ARREST

Prononcé en chausses rouges

Par MAISTRE HARLEQUIN, *président en la cour matagonesque des archifols, sur le différend meu entre messieurs Chicot et Sibilot, et l'intervention de maistre Pierre Du Faur l'évesque.*

(Chicot est mis ici pour le roi de Navarre,
Sibilot pour le duc de Guise,
Maistre Pierre Du Faur l'évesque pour le cardinal de Bourbon.)

---

(1) Le cardinal de Bourbon, la roine-mère, les deux princes du sang et le Roy, les huguenos, duc de Guise, la Villeroy, qui aima autant Antraguet que Du Maine, Villequier, Chivernis, M. d'O, madame de Neubossue, Pellegai, madame de Villeroy aimée du chancelier Breton, cardinal de Bourbon; la fille de Jonqueville, qui espouse le fils du mareschal de Rets, la ville de Verdun, que le roy accorda à la Ligue pour avoir paix, la Montpensier, madame de Nevers, avec Grandpré son escuier, madame de Belleville, femme d'Antragues, gouverneur d'Orleans, prince d'Auphin, les Suisses, les huguenos, comte de Sault de Provence, Termes, nouveau mignon, de Guise, Milon, sieur de Vide Villa, Serrurier et Miron sieur de Chenailles, madame de Saint-Luc, *punaise*, le duc d'Elbœuf, Mercure, mariage du cardinal de Bourbon avec la Montpensier pour chercher la force. (Lestoile.) Tous ces personnages figurent dans la pièce en vers de *Nique à Noque*.

(2) Dans lequel est désigné : la religion des Lorrains, les Bouillancours, La Noue, Selincourt, Hallot, Brissac, Milon, la Sainte Bévue, Monsieur, frère du Roy, Stanay et du Thier, Chenailles, Benigne, La Croix, d'Antragues, Termes, La Testue, le Pape, Sagonne, cardinal de Joyeuse, Bauffremont, Baudin, le prince de Condé, Longueville, la roine de Navarre. (Lestoile.)

(3) Voyez le manuscrit, page 254, pour la ligne supprimée, et qui ne peut être imprimée.

Procès est meu en la cour establie par les archifols, entre insigne et gentille personne maistre Chicot, demandeur d'une part; et spécifique et redouté seingneur maistre Sibillot, défendeur d'autre, touchant la succession prétendue par l'une et l'autre des parties, en l'estat contesté, battu, débattu et retraict ou autrement.

Le demandeur a fait adjourner le deffendeur en cas de nouvelleté et trouble, parce qu'il lui vouloit envahir ce que de droit lui appartenoit, ainsi qu'il a fait apparoir par beaux, amples et signalés documens, concluoit à ce que le deffendeur fut condamné, puis contraint se départir de l'injurieuse et inique poursuitte qu'il lui faisoit, en ce qui ne pouvoit qu'à tort lui estre querellé, lui rendre et restituer les fruits, depuis le temps d'hostilité qu'il avoit fait glisser en ses marches, et où il justifieroit sa possession première, par contract ou autre mémoire authentique, non bastard, ne faux, ne contrefait, ne supposé, demandoit par vertu de la reconnoissance, dont il a pleu au seingneur commun honnorer services, estre receu à retirer la pièce contentieuse par promesse et retraict consuétudinaire prattiqué entre courtizans, offrant lui paier et rembourser le sort principal qu'il feroit apparoir avoir debourcé, et les loiaux cousts et mises en cas d'instance, demandant despens, dommages et intérests.

Le deffendeur, au contraire, concluoit absolution par ses deffenses, disoit qu'à bon et juste tiltre il s'estoit saisi et emparé des pièces, lesquelles il soustenoit lui appartenir, voire qu'il estoit bien marri qu'il n'avoit plus tost poursuivi ses droits, qui ne seroient maintenant en conteste et litige, s'il eust voulu se servir de l'occasion, laquelle lui avoit esté souvent présentée; que par droit de promesse, il le devoit devancer, et que finalement, pour le présent, il méritoit beaucoup mieux estre avantagé et maintenu ès prérogatives, droits, actions, noms et successions de ses devanciers, que le demandeur qui à peine ne faisoit que naistre.

Le demandeur persiste en ses conclusions. Les parties ouïes devant le commissaire Agnan, sont appointées à escrire et informer. Suivant cest appointement, les parties produisent, chacune à ses fins. De la part du demandeur est remonstré judiciairement, que le seingneur, auquel il a voué son service, l'a tellement trouvé à gré qu'il lui a pleu l'honnorer de grandes dignités, qui ne lui peuvent estre volées et ravies par le deffendeur, attendu qu'elles ne lui appartiennent. Qu'elles sont en la disposition, collation et franche libéralité de celui qui les a départies. Que le service qu'il avoit fait à la maison commune, avoit esté trouvé digne d'un tel et si honnorable avantage. Que la magnificence de son donateur ne pouvoit estre bornée, limitée ou controllée par tels altérés qu'estoient les partizans du défendeur. Finablement, puisqu'il tenoit, il s'essaieroit de ne quitter prise.

Le deffendeur insistoit, qu'à tort il avoit esté déboutté, ne pouvoit souffrir que les nouveaux venus vinssent à lui fouler le pied, soustenoit que qui balanceroit les services que lui et les siens ont faits à la maison, on trouvera que le demandeur à peine est entré en service, au lieu que ses devanciers n'ont espargné leur sang, ni leurs biens, pour le service du sieur Commun, lequel pouvoit tomber en interdiction et tache de prodigalité à espandre ainsi ses dons immenses envers le demandeur, qui ne l'avoit mérité, et encores qu'il n'eust rien pris que ce qu'on lui avoit donné, toutefois que de mal prendre il faloit tumber au point de bien rendre. Partant, concluoit sans avoir égard aux prétentions du demandeur, qu'il fut dit : Que les fins et conclusions prinses par le deffendeur lui seroient adjugées, et qu'en ce faisant, toute la succession lui seroit déférée, pour empescher la dissipation qu'en pourroit faire le seingneur Commun par sa prodigalité ou mauvais mesnage, ou qu'à tout le moins il fut dit : qu'en cas qu'il se fist partage de ladite succession entre les parties, que le demandeur sera tenu rapporter trois ou quatre millions d'or des deniers héréditaires, qui ont esté mis à son prouffit en banque de pays estranger, demandant despens.

Le demandeur soustenoit que le défendeur estoit un brouillon et qu'il n'attentoit que remuement, d'autant que les moiens qu'il emploie sont la pluspart faux et malicieusement controuvés, et comme tels seront jugés par la court harlequinesque. Maintient que le reproche des nouveaux venus est impertinent. Le deffendeur est estranger, et à peine a prins pied en la maison, qu'il s'en veut dire héritier. Encore que le fils de la maison ne soit aagé que de trois jours; si y a-t-il meilleure part que le calvacadour ou autre officier, voire que le grand maistre d'hostel, lequel sera tousjours un estranger et ne sera reputé pour aultre, quoiqu'il y ait cinq cens ans que ses ancestres fussent attacchés au service de la maison. Le demandeur, au surplus, reconnoist que le premier de ceux de l'estre desquels a esté forgé le deffendeur, qui porta haut de chausses, ou eust moien de les porter, fust un soldat couché par leurs escritures, voire que le père grand du deffendeur n'avoit pas grand chose : aujhourdui est riche au crever; a les principaux estats de la maison; à tort donques il se plaint ; il semble qu'il ne sera jamais saoul, s'il n'a tout. Et quant au service dont il se vante, si lui et les siens en ont fait, ils s'en sont si bien fait paier, qu'ils en doivent de reste. Pouvoit aussi alléguer que le seingneur Commun les avoit tous ensemble salariés, que le deffendeur n'a occasion de demander récompense ou jour au mal content ; car il a plus receu qui ne lui estoit deu. Si donc il a ce qui lui faut et plus beaucoup, peult-il empescher le sieur Du Lieu de donner récompense et telle reconnoissance à ses serviteurs et ouvriers qu'il lui plaira. Aussitost il tumbera en la parabole évangélique, et voudra controller la despense des finances de son maistre, à ce que celui qui n'a travaillé tout le jour, n'ait le salaire de la journée entière. Il n'est raisonnable : car le maistre en peut disposer, et n'est tenu rendre compte à ses serviteurs de ses déportemens, actions et despences ; autrement il leur attribueroit un droit de souveraineté, pouvoir et auctorité sur sa personne.

Le deffendeur, au contraire, remonstroit que c'estoit à lui de prévenir la totale dissipation de ce qu'il soustient lui estre taisiblement affecté pour ses mérites : qu'encores qu'il ne sait à présent *actum Dominus, at potestate*, il l'est. Et quand bien ne le seroit, si prétendoit-il quelque jour de l'estre et parvenir à telle dignité potestative ; tellement qu'il seroit tousjours bien fondé en sa recherche, qui ne tend qu'au proufit du publiq et bien de la maison, tout ne plus ne moins qu'encores que le patron de navire doive surveiller à la seure garde des vaisseaux ; les pilotes, mariniers et nautonniers vaguer et ramer pour les mener à bon port : si est-ce que s'il se trouvoit au hazard que tous ceux du vaisseau fussent charmés par sommeil, ou autre esblouissement, et qu'un marchant, qui seroit dedans, verroit que le navire allast donner contre un rocher, lequel le mettroit en débris, il ne fera point de conscience de prendre les crochets et le harpy, et s'efforcer à se sauver et le vaisseau quant et lui. Il soustenoit de mesmes, que puisque le demandeur avoit si lourdement surpris le seingneur Commun, que la maison estoit menacée d'un périlleus naufrage, il ne pouvoit moins, tant pour le devoir et obligation qu'il a au seingneur Commun, que pour le droit qu'il y prétend, emploier tous ses efforts pour le rasseurer et destourner ce qui pouvoit estre nuisible. *At constat*, (et le demandeur ne le niera pas) que le deffendeur a le pied si avant en la maison, que l'auctorité seingneuriale semble quasi vouloir sauter sur son chef. Il se feroit donc tort et au rene qu'il tient, s'il ne débattoit, maintenoit, recherchoit et esclaircissoit ses droits. Il seroit plus à reprendre de laisser perdre ce qui lui appartient, que s'il envahissoit l'autrui, joint que : *Jura vigilantibus non dormientibus scripta sunt.*

Et quant à l'auctorité du seingneur qu'on oppose, elle ne doit avoir lieu, attendu que : *Re sua abuti nemini licet.* Il peut disposer de sa maison, mais il ne la peut ruiner par prodigalité et mauvais mesnage. Car cela seroit contraire à tous droits et aux bonnes meurs : par ainsi, soustenoit que c'est office de piété qui le pousse à empescher telle dilapidation *rebus Domini et hœreditati consulenti.*

Comme le procès estoit en estat et desja sur le bureau, où on avoit vaqué par trois extraordinaires : intervient egregie et gaillarde personne maistre Pierre Du Faur L'Evesque, lequel judiciairement a requis en nostre court matagonesque, qu'il fut receu en son intervention et en qualité qu'il procédoit, a requis audience à huis clos, attendu la qualité des parties ; ce qui fut sur le champ accordé par la court.

Extemplò, rentre ledit maistre Pierre, portant son chapeau solennel de plumes et feuilles vertes, avec quelques couronnes gerrières au dessus. Il avoit une grosse barrette de peau de veau, assés poupinement élabourée, selon son humeur, la barbe faite à l'estuvée, ses habits à la gorgiasse, ses chausses de lin grelin, gringottées de sonnettes qu'il manioit si proprement que merveilles. Aiant pris place et aiant défublé son grand chapeau, il déduisist ses moiens, ainsi qu'il s'ensuit, lui-mesme, par faute d'avocat.

Messieurs, au procès qui se démène à présent entre Chicot et Sibillot, je ne trouve point qu'aiés occasion de prendre trop de peine. Ce sont deux fols, qui ne sont sages. Ils se débattent de la chappe à l'évesque. Ils querellent qui des deux aura la succession, et ne l'un ne l'autre n'y a droit. Je suis celui qui suis le plus proche et habile à succéder à monseingneur et maistre mon proche parent. Je suis recongneu pour tel : et un Hillot, et un estranger, me veulent envahir mon hoirie potestative. Elle m'est deue, elle m'est acquise : j'y ai droit. On sçait, Dieu merci, que je suis fils de ceux qui firent *mirabilia magna ;* cousin, frère et nepveu, de nos seingneurs. On ne peult donner lieu à l'estranger, ou il y a de la cognation, ou de l'agnation. Je suis le premier, l'honneur m'appartient. *Ergo*, parlant, je concluds à ce qu'il soit dit, par arrest solennel, que je suis le nay et habile héritier, que Chicot et Sibillot en seront débouttés, demande, despens, dommages et intérests, avec réparation honnoraire. Requiers l'adjonction de messieurs les gens fiscaus, et que ce plaidoier soit enregistré aux chartres et archives de ceste court, paraphé de mon saing pour plus grande auctorité, et faire entendre à un chacun le motif de ma juste intervention.

Le demandeur disoit à l'encontre de l'intervention dudit maistre Pierre, qu'elle est hors du temps et du tout impertinente : attendu, qu'il n'estoit de la qualité de ceux qui doivent succéder à leur seingneur : on sçait que il est, et de qui il est fils. Et quand tout cela seroit, et qu'on le reconnoistroit pour le plus ancien des frères de Toni, comme de vrai il est, il a esté apannagé, il a renoncé à la succession, elle ne lui appartient donc. En après, il est vieil, battu et cassé d'ans, et néantmoins tout décrépit qu'il est, demande la survie d'un seingneur duquel, en un besoin, selon l'aage, il pourroit estre ayeul : *Naturæ perturbatio est.* Cela est se moquer. Concluoit à ce qu'il fut déboutté de son ntervention avec despens.

Le deffendeur concluoit de mesme, toutefois en partie lui accordoit son habilité successoire pour son regard, sauf et sans préjudice de la proestation qu'il faisoit de la pouvoir débattre avec ceux, qui en ligne collatérale prœtendoient à la succession contentieuse.

Le demandeur a remonstré qu'il y avoit de la collusion entre maistre Pierre et Sibillot toute manifeste, en tant que par acte qui est produit au procès, appert, que ledit maistre Pierre prévoiant que par droit de nature ni autrement, il ne pouvoit en ligne directe des descendans avoir hoirs légitimes de son corps, pour défrauder ceux qui de droit sont apelés à sa succession, a promis u deffendeur, au cas qu'il peust emporter l'hoiie, de le nommer pour héritier, vrai et légitime uccesseur. Requéroit estre maintenu en ses droits.

Le procès diligemment veu et examiné, et out ce qui faisoit à considérer bien et meurement considéré, avec grande et exacte délibération, la court matagonesque a donné son arest, par lequel elle vous dit : que les parties scriront et informeront plus amplement et reormeront leurs plaidoiers. Et cependant, puisu'il est question de l'hoirie d'un vivant, rien e se remuera d'une part et d'autre. A conamné et condamne néantmoins maistre Pierre du Faur L'Evesque ès despens de son impertinente et bigerre intervention et en l'amende. t pour prévenir aux remuemens, qui pourroient altérer l'estat de l'hoirie, a ordonné que le seingneur Commun retirera prés de sa personne e deffendeur jusques à ce que les commissaires éputés par la court auront informé suivant la ntention. Déchassera de sa maison, nonobstant outes autres promesses, ceux qui pourroient embrouiller davantage les affaires et soustenir le parti du demandeur. Lequel pareillement, par arrest de la dite cour, sera tenu (comme de coustume) ne perdre de veue la personne de son dit seingneur, et lui rendra tout mesme service qu'auparavant, sur peine de perdition de cause, et d'estre déclaré descheu de ses droits prétendus. Et sur la requeste présentée par la Roine mère du seingneur Commun, tendant à ce qu'en diligence fut procédé aux informations et réglemens requis par les parties, la cour a député pour juges et commissaires en ceste part, maistre Vulcan Médicure, Meleagre Sébahirne et Souverain de Jérusalem, conseillers en icelle court.]

LES DEUX LETTRES ESCRITES PAR LE PAPE AU MARESCHAL DE MONMORANCI.

XYSTUS P. P. V.,

DILECTO FILIO, NOBILI VIRO, DUCI MONTMORANCII,

Provinciæ linguæ occitanicæ gubernatori.

Dilecte fili, nobilis vir, salutem et apost. bened. Tantum semper tribuimus nobilitati tuæ, quantum tibi majoribusque tuis viris clariss. tribuerunt superiores pontifices, hoc est quantum par est tribui virtuti hominis in catholicâ religione tuendâ, inque apostolicæ dignitate sedis colendâ, consilio, authoritate et opera nunquam defatigati, quorum omnium officiorum in tuis litteris commemoratio nobis fuit jucundissima. Quæ postulas à nobis concedi de episcopatu Carcassonæ, deque dispensatione, cæterisque rebus quæ ad id negotium pertinent, magnæ nobis curæ erunt, nec quidquam prætermittemus, quantum quidem præstare posse nos intelligemus; si quid præterea in quo nobilitati tuæ gratificari possimus, pari id voluntate et charitate efficiemus. Datum Romæ sub annulo piscatoris, die 24 *aug.* 1585, *pontificatus nostri anno primo.*

XYSTUS P. P. V.

Dilecto filio, etc. Quæ nobis sunt optatissima ex crebris multorum litteris, ac sermonibus celebrari jucundissimum est, explorata nobis semper fuit voluntas tua de rebus nostris Avenionensibus, deque catholicæ religionis tranquillitate atque amplitudine : cujus etiam voluntatis dignæ tuâ et majorum tuorum gloriâ habemus testimonium graviss. et venerabilis fratris nostri archiepiscopi Avenionensis; et quanquam nihil est quod non ab ista virtute nobis atque huic sanctæ sedi apost. polliceri possimus, nihilque opus esse intelligamus *nostras ac sedis apost. res nobilitati tuæ commendare, tamen hoc te ex litteris nostris intelligere voluimus multum nobis spei adversus hostium vim ac fraudem, in tua opera atque auctoritate, situm esse. Facies igitur, ut tua virtus ac fides pollicetur, et temporum ratio exposcit, ut nos cum totâ Ecclesiâ catholicâ expectamus. Erunt vicissim res tuæ omnes nobis semper commendatissimæ. Datum Romæ, die* 21 *sept.* 1585, *apud S. Marcum, pontificatus nostri anno primo.*

ABACCA PADULUS.

* En ce même an furent semés plusieurs pasquils sur la Ligue et le gouvernement, dont je rapporte quelques-uns pour faire connoître le génie du temps.

Guisius à nostro nil distat principe. Quidni?
Conveniunt animus : hic jubet, ille facit ;
Ne tamen hæc vani te fallat opinio vulgi :
Revera qui Rex percupit esse jubet ;
Nam bellum regem, si fas est dicere (sed fas),
Guisius armatâ voce jubere jubet.

Lusitat interea Henricus, monachumque figurat ;
Hac miserâ populus luditur arte levis.
Desperata salus, ex quo Medicæa virago,
Imperat, usa dolis, artibus usa suis ;
Omen, abesto! Sed heu! florens regnum atque beatum
Hac vivente perit, hac pereunte ruit.

* TOUT A TOUTES SAUSSES.

Le pauvre peuple endure tout,
Les gens d'armes ravagent tout,
La sainte Eglise paye tout,
Les favoris demandent tout,
Le bon Roy leur accorde tout,
Le parlement vérifie tout,
Le chancelier scelle tout,
La Reine mere conduit tout,
Le Pape leur pardonne tout,
Chicot tout seul se rit de tout,
Le diable à la fin aura tout.

[DES CINQ HENRIS.

Sonnet.

Henri veult, par Henri, déshériter Henri,
De quoi trop est deceu, car d'Henri la deffense
Guide Henri à val, et dans ce bourg de France
Secourent, ceste fois, trois bons Henris Henri.
Le premier de ces trois est ce troisiesme Henri,
Qui de France est congneu, prince dès sa naissance,
Et qui, par sa vertu, console d'espérance,
Les François désolés par le desdict d'Henri.
Le deusiesme est Henri, grand duc, grand capitaine,
Qui pour le lis s'oppose aux desseins de Lorraine,
Et va, monstrant sous soi, que la paix peut unir
Tout ce discord mortel, que la Ligue nous meine,
Et qui trançit nos cœurs, sans nostre mal finir.
Le troisiesme est Henri, vicomte de Tureine.

Le vray fond du dessein des Lorrains et de madame la Ligue en deux mots.

Nous prendrons les armes, nous dirons que c'est au huguenot que nous en voulons ; mais ce sera au Roi en effect, auquel nous brouillerons si bien les cartes, maintenant qu'il n'a plus de successeurs qui soit de la lignée, que s'il ne s'aide du roi de Navarre, il est perdu ; et s'il s'en aide, encore plus : car nous ferons prescher qu'il est huguenot lui mesme et qu'il a favorisé les hérétiques, nous le ferons excommunier par le Pape. Et en ce faisant le rendrons si odieus, qu'il n'y en aura pas pour nos pages. Nous nous en desferons aisément, ou pour le moins en ferons un moine, aussi bien est-il la pluspart du temps jésuite, capucin, feuillan et hieronime, religions par lui inventées ou eslevées.

ANAGRAMMES.

I.

Henricus Valesius tertius
Hic erit lues et ruina suis.

II.

Henri de Bourbon
De bon Roy bon heur.

III.

La maison de Guise
La saison me guide.

IV.

Jehan Louis de Naugarets
A ta volonté guidé as Henri.]

1586.

Janvier. Le premier jour de l'an 1586, le Roy fit aux Augustins [l'accoustumée cérimonie de l'ordre du Saint-Esprit], et fit vingt-huit nouveaux chevaliers, entre lesquels furent le sieur [d'O et de Manon son frère,] les sieurs de Rambouillet, de Maintenon et de Poigni frères, [le comte de Saux, les trois frères d'Entragues, le sieur de La Chastre, et plusieurs autres de ceux qui estoient entrés en la Ligue avec les Guisars : dont maintes personnes furent esbahies. Le Roy donna à chacun des chevaliers mil escus, à la mode accoustumée.]

Le 3 janvier, de Mailli, sieur de Rumesnil, gentilhomme picard, qui avoit espousé la veufve du deffunct président du grand conseil Bariot, laquelle il traittoit fort mal, et avoit tué ou fait tuer son second fils, qui en faisoit plainte, fut pris par Rapin, lieutenant de robbe courte, en la prévosté de Paris, au lieu de deffunct Tanchon, et mené à la Conciergerie ; d'où le Roy, le 5 du dit mois, le fist tirer par force, à la requeste et poursuitte du duc de Joieuse, [qui lui fist entendre que Rumesnil estoit l'un des plus braves chevaliers de France, et qui avoit fait à lui et à monsieur son frére une infinité de bons et signalés services, combien que la vérité fust qu'il stoit descrié et diffamé par tout, pour tout lain de vols, meurtres et assassinats qu'il avoit aits. Il fut mené au For l'Evesque, dont il fut ncontinent après relasché et mis en liberté.]

Le 10 janvier, le Roy grandement pressé et mportuné par le clergé de France et par la Ligue, à laquelle s'estoit joint le nonce du pape, le faire publier et recevoir en son roiaume les lécrets et ordonnances du concile de Trente, n demanda advis à maistre Jacques Faye, son dvocat au parlement de Paris, lequel sur ce ui fist une belle et grande remonstrance, lui aisant par icelle entendre le tort qu'il feroit à on estat, s'il le faisoit publier et recevoir en on roiaume, et alléguant plusieurs belles raisons t histoires à ce propos, deduisist si bien son ait, que le Roy après l'avoir ouï, comme il lst aussi l'archevesque de Vienne, parlant au ontraire pour le clergé, dit à messieurs les cclésiastiques qu'ils ne l'en importunassent lus, et qu'il n'en vouloit ouïr parler, que la uerre encommencée ne fust finie. Le clergé la lessus se divise en deux faccions, dont l'une avorize le Roi, et l'autre le Pape : tout va de ravers, [tant le papiste que le huguenot pille, t n'ont les ecclésiastiques, ne les nobles, ne le euple à quoi se résouldre.] Le Roi donne comme evant les bénéfices aux seingneurs et gentilsommes, et aux dames, pour en jouir par œcoomat, sans parler au pape. [Et ce contre le erment et promesse qu'il avoit faits au clergé, e n'en nommer plus dès lors en avant, pour la rovision d'iceux, autres que personnages bien doines.]

Le 16 janvier, le Roy après avoir eu quelques ccès de fièvre (qui avoit fait lever la teste à lusieurs) s'en va rafraischir au bois de Vinennes : deux jours auparavant Sa Majesté pour aire perdre le bruit qui couroit à Paris entre e peuple, [et duquel les ligueurs estoient auceurs,] que Sa Majesté estoit fort malade, oulut disner en sa salle à huis ouvert, [affin ue chacun le vid.] Dont Chicot aiant ce jour encontré le cardinal de Guise, qui s'y en alloit, ui dist en plaisantant : « Tu vas voir comme se porte ton homme, vien, vien, je t'y ménerai, tu verras comme il se porte ; jamais homme ne cassa mieux qu'il fait. Je me donne au diable s'il ne mange comme un loup. »

Les 29 et 30 janvier, furent, par arrest de la our de parlement de Paris, roués au bout du ont Saint-Michel, deux fils de feu maistre René Bianque, parfumeur milannois, demeurant ur le dit pont, et Le Hillot, leur serviteur, [tous trois jeunes hommes et dont le plus vieil n'avoit attaint l'aage de vingt-cinq ans,] tous trois condamnés au dit supplice, à cause de l'assassinat commis par eux, au mois de septembre 1584, en une maison des faux bourgs Saint-Germain-des-Prés, en laquelle ils tuérent [à coups de dague] la damoiselle maistresse de la maison, aagée de soixante-dix ans, et plus la servante d'environ pareil aage, et un enfant de dix ans, fils de la fille de la dite damoiselle ; pillérent l'or et l'argent qu'elle avoit, et bonne part des meilleurs meubles. [Ils avoient entrepris cest assassinat, pour ce qu'ils fréquentoient journellement en ceste maison, contigue à une qui leur appartenoit, et y estoient bien veus et bien receus par la dite vieille damoiselle, et par le moien de la dite fréquentation avoient descouvert les deniers comptans qu'elle avoit peu auparavant receus de quelques rachats de rentes et autres négoces.] Le père de ces deux misérables estoit ung meurtrier, voleur et empoisonneur : lequel, après avoir bien tué et volé à la Saint-Barthelemi, mourust sur ung fumier, [consumé de pous et de vermine,] sa femme estoit une p..... qui mourust [en un cagnart] au lit d'honneur, [et ses enfans sur une roue, comme des meschans et voleurs qu'ils estoient. Par ainsi Dieu aiant raclé la postérité de cest homme, maudist aussi son habitation : car sa substance fut arrachée et sa maison bastie d'extorsion mise à néant, selon l'arrest de la parole de Dieu, prononcé par la bouche du sage.]

Le mesme jour, penultiesme janvier, un medecin piedmontois, marié à Abbeville, nommé de Sylva, prisonnier en la conciergerie du palais à Paris, [y avoit un an et plus,] à cause de sodomie, [dont il estoit chargé par sa femme mesme,] en disnant à la table du geolier, entra en paroles [d'argus] avec un autre prisonnier disnant avec lui, auquel il donna un coup du cousteau qu'il tenoit, lequel plusieurs autres prisonniers disnans à la mesme table, [s'estans levés et autres assistans,] s'efforcérent de lui oster, ce qu'ils ne peurent faire, pour ce qu'il menassoit chacun d'eux de le tuer, s'il s'approchoit de lui : disant enfin qu'il le rendroit au sieur de Friaize, gentilhomme Beausseron, là estant aussi prisonnier, [à cause de plusieurs meurtres et assassinas dont il estoit chargé.] Lequel sieur de Friaize s'approchant d'icelui de Sylva, pour prendre amiablement ce cousteau de sa main, suivant son offre, fut par ce médecin embrassé de la main gauche par dessus le col et frappé de divers coups du dit cousteau en l'estomac, au ventre et à l'aine, dont il tumba mort sur la place. Puis aiant esté renfermé en un cachot, la nuit ensuivant, avec du linge arraché de sa chemise, fist des pelotes en guise de pillules, desquelles mises en sa gorge, il se suffoqua, et fut trouvé le lendemain matin mort, et trainé à la queue d'un cheval à la voirie, où il fut pendu par les pieds.

En ce mois de janvier, le jeune fils de la dame de Grand-Ru fut receu, par faveur, conseiller en la cour, sans rien respondre. Et pour ce que son frère aisné, pour avoir trop respondu, s'estoit ruiné [et tellement descrié qu'on disoit après sa mort qu'il le faloit pendre pour exemple aux autres: et cestui-ci au contraire pour n'avoir point respondu, avoit esté receu conseiller,] on sema au palais sur ce subject le suivant epigramme, [qui fut trouvé fort gentiment fait et à propos.

SUR LES DEUX FRÈRES RESPONDANS.

Je vous prie, Messieurs, de ne vous estonner,
Si Grand Ru respondant, n'a peu vous satisfaire,
Son Frère, en respondant, s'est bien sceu ruiner,
Crainte d'en faire autant, il aime mieux se taire.
Merveilleus est des frères, et le malheur et l'heur,
L'un, en respondant bien, a mal fait ses affaires,
L'autre, en ne disant mot, a acquis grand honneur (1).

En ce mesme mois, messieurs Ripault et Molevault changèrent leurs estats de conseillers de la cour de parlement, en estats de conseillers du grand conseil. Sur quoi le palais, qui n'est jamais despourveu de gens qui aiment à rire et à discourir sur les nouveautés et nouvelles du temps, publia une *risée*, ainsi tiltrée:

La cour de parlement à messieurs du grand conseil, sur la réception de messieurs Ripault et Molevault.]

FEVRIER. Le premier jour de febvrier, maistre Jean Badon (2), homme docte et renommé en l'université de Paris, naguères régent et lors pédagogue au collége du cardinal Le Moine, peu auparavant recteur de la dite université, par arrest de la cour, fut pendu en Grève et son corps puis après bruslé et mis en cendre, pour avoir commis sodomie avec un enfant de sa chambre, [et tellement gasté, que l'enfant s'en trouvant fort mal, avoit esté par la douleur contraint en faire la plainte à ses amis et parens, qui en firent si aspre poursuitte, qu'il ne fust possible audict Badon de se sauver de telle ignominieuse mort, encores qu'il eust beaucoup d'amis et de support, mesme du costé de la Ligue, de laquelle il estoit, et qui fit pour lui ce qu'elle peust, le tenant assés homme de bien, (encores qu'il fust bougre) puis qu'il estoit de la Ligue.

Le 6^e jour de febvrier, la ville de Montignac, en Périgort, ou plustost bicoque, que tenoient ceux de la religion, fust rendue par composition au duc de Maienne. Le roi de Navarre n'avoit auparavant qu'un concierge dans ceste place, sans vouloir souffrir qu'on y fist la guerre. Aussi dix jours après ceste belle prise, les habitans, qui tous estoient de la religion, se rachetèrent pour mil escus qu'ils baillèrent à Hautefort, et fut par ce moien remise en leur puissance. Voilà comme on commença à exterminer l'hérésie par vider la bourse des hérétiques. Et toutefois la Ligue, à Paris, en fist un trophée au duc de Maienne.]

Le 10 de ce mois, je vis un homme sans bras, qui escrivoit, lavoit un verre, ostoit son chapeau, jouoit aux quilles, aux cartes et aux dés, tiroit de l'arc, desmontoit, chargeoit, bandoit et deslaschoit un pistolet. Il se disoit natif de Nantes en Bretagne, et estoit aagé de quarante ans ou environ.

[Le 15^e jour de febvrier, le duc de Guise, fort accompagné, arriva à Paris où le Roy lui avoit mandé le venir trouver, et où il différa d'entrer par quelques jours, à cause de quelque desfiance que le Roi sembloit avoir de lui, faisant avant sa venue renforcer ses gardes aux environs du Louvre, et celles des portes de la ville, avec recherches par les maisons de Paris des estrangers et autres gens sans affaires, non seulement par les commissaires et capitaines des quartiers (comme on a accoustumé de faire), mais mesme par quelques chevaliers du Saint-Esprit, ausquels le Roy en donna charge expresse (1).]

---

(1) Nous donnons les vers français qui sont dans le manuscrit autographe; les anciens éditeurs y avaient substitué les suivans, qui ne s'y trouvent pas:

Si Grandrue n'a point répondu,
Ne lui faut faire réprimandes,
Puisque son frère fut tondu
Pour réponse à trop de demandes.
L'un fait fortune en se taisant,
L'autre se ruine en répondant.
Ainsi, pour se tirer d'affaire,
Rien de meilleur que de se taire.

Sortitus legem est, de qua pro more rogatus,
Sic tacet ut statuam marmoris esse putes,
Lectorum tamen in numero patrum esse jubetur,
Et medio judex dicere jura foro.
O felix, tantum cui muta silentia prosunt,
Quantum non alios lingua diserta juvat!

Les six vers latins ci-dessus, que l'on trouve dans les anciennes éditions, sont extraits d'une épigramme latine rapportée par Lestoile dans son manuscrit autographe, sous le titre de : *In grandrœos fratres epigramma.*

(2) Il se nommait Nicolas Badon, et était alors premier régent des classes au collége du cardinal Le Moine. Son père, Jean Badon, demanda en vain le renvoi de son fils devant le juge d'église, comme clerc tonsuré. (A. B.)

Mars. Au commencement de mars, le clergé de France forma opposition à la bulle du Pape, par laquelle il avoit permis au Roi d'aliéner et vendre pour cent mil escus de rente du temporel de l'église. Ce que ledict clergé trouvoit fort dur et estrange, et en murmuroit, disant : qu'on le vouloit rendre tributaire et taillable, ce qu'on n'avoit jamais veu. [Encores que pour en parler à la vérité, le clergé ne se puisse dire libre de tributs, car Jésus-Christ en a paié ; et si l'Empereur (dit saint Ambroise) en demande, nous ne lui en refusons point. Et en nostre histoire de France, nous lisons que l'an 1532, le roi François, aiant sur les bras une guerre étrangère, fut secouru par les prélats de ce roiaume. Aussi nous lisons dans Tite-Live, que du temps de la guerre de Macédoine, le sénat de Romme voiant que le peuple estoit foulé, fit lever une taille sur les prestres, nonobstant leur opposition fondée sur les immunités qu'ils avoient de Numa-Pompilius, dont ils appelèrent devant les tribuns, qui (ce dit Tite-Live) déclarèrent l'appel des prestres malvenu, tellement qu'on exigea d'eux les tailles de toutes les années qu'ils n'en avoient point paié.]

Le 7 mars, l'évesque de Nolon (2) fust ouï en parlement, sur les moiens et raisons de l'opposition de ceux du clergé, lesquels il déduisit longuement et hautement, sans rien espargner (3). Le premier président l'aiant ouï, lui fist une remonstrance en forme de reprimende, lui disant qu'il avoit tenu propos trop hautains et poingnans contre le Roy, en ce mesme qu'il avoit voulu dire, que depuis l'an 1516, l'église de France estoit comme tributaire à son Roy, aiant tousjours esté, depuis ce temps, chargée de décimes et autres subventions extraordinaires, auparavant non ouïes ni usitées. Et combien que le clergé ne se fust jamais espargné à secourir son Roi en sa nécessité, mesmement sous les derniers rois et en ces derniers troubles, où il y alloit de son estat et de la religion, néantmoins qu'ils en avoient esté [fort mal recongneus] et plus mal traictés, que c'estoit ici la cinquiesme aliénation du temporel de l'église, et que tout le spirituel des ecclesiastiques estoit revenu comme à néant, ne faisant le peuple plus de compte ne de faire offrandes, ne de paier dixmes, ne de donner, ou léguer chose que ce soit, et plusieurs autres choses semblables que ledit évesque avoit alléguées, tendantes à la descharge du clergé, et trop licentieusement taxantes le Roy à présent régnant, lequel mesme il avoit blasmé en mots exprés, de faire des exaccions effrenées sur le clergé. A quoi les gens du Roy ne dirent mot, dont le Roi adverti, fut mal content. Cependant la cour fist retirer ceux du clergé sans rien prononcer.

Le 8^e^ jour de mars, les seingneurs de La Vauguion le jeune, d'Estissac et de la Bastie, se battirent sur le chemin d'entre Montrouge et Vaugirard, contre les sieurs baron de Biron, de Genissac, et le vicomte d'Auchie, [pour fort légère querelle], et demeurèrent [les dits de La Vauguion, d'Estissac et de la Bastie] morts sur la place, [les trois autres s'en retournèrent peu blessés].

Le 15 mars, l'évesque de Paris revinst de Romme, où il estoit allé par la commission du Roy et du clergé, mais mal veu et mal venu à l'endroit du dit clergé, [qui l'a en opinion de prebstre meschant, exécrable excommunié], pour ce qu'il a demandé au Pape et de lui impetré, l'aliénation du temporel de l'église de France, jusqu'à la concurrence de cent mil escus de rente, combien qu'il n'eust commission du clergé que d'en demander pour cinquante mil escus de rente : [et qu'en cela il s'estoit monstré bon valet du diable, aiant fait plus qu'on ne lui avoit commandé, et mauvais serviteur de Dieu, vendant son bien et le profanant, ainsi que jadis fist Judas à son bon maistre Jésus-Christ.

Sur quoi ils publièrent contre lui tout plain de choses diffamatoires, entre lesquelles estoient des sonnets adressans à lui, faits par P. D. C. A., où hors les injures, n'y faut chercher autre chose ; ainsi qu'un *pasquillet italien fait par la Ligue en faveur du clergé*, et sa traduction.

Quatrain sur ce subject, qui vault mieux que tout le reste.]

Philosophes souffleurs, vous estes tous vaincus,
L'élixir est trouvé par Henri et par Xyste ;

---

(1) Lestoile avait ajouté :

« Le duc de Guise, estant à Paris, se rend si populaire, que les artizans et les crocheteus en reçoivent beaucoup d'honneur et peu de proufit : car ils sont caressés et salués de lui fort honnorablement. »

Cette phrase a été ensuite supprimée par lui dans son manuscrit autographe.

(2) Claude d'Angennes, évêque de Noyon en 1579. (A. E.)

(3) Lestoile avait ajouté et a depuis effacé : « Et sans adviser que le Roi ne les faisoit que chatouiller où il pouvoit ; et devoit les chastier par une roide reformation moulée sur l'estat de l'église primitive. »

L'un a soufflé le feu, l'autre, bon alquiniste,
A fait d'un peu de plomb deux millions d'escus.

Le 25ᵉ jour de mars, feste de l'Annonciation Nostre-Dame, le Roi ne fist point aller par la ville de Paris la procession des pénitens, comme on avoit accoustumé, et le porte l'institution de la pœnitence; mais le lendemain matin, il partist des Chartreus, accompagné d'environ soixante de ses confrères pénitens, et avec eux, à pied et en habit de pénitent, s'en alla à Nostre-Dame de Chartres, d'où il revinst à pied et en mesme habit, en deux jours, et arriva à Paris le dernier jour de mars. La nuit du jeudi absolut, fit sa procession accoustumée par les rues et églises de Paris, accompagné d'environ deux cens des dits pénitens, et depuis la veille jusqu'au mardi de Pasques, ne bougea des capussins à y faire prières et pénitence (1).

Avril. Le 8 avril, près la ville de Xaintes, le prince de Condé, avec ses trouppes, chargea le régiment du capitaine Tiercelin, en laquelle charge [qui fust rude et furieuse d'une part et d'autre], les huguenos perdirent plus de leurs chefs qu'en une bataille rangée, entre autres le comte de La Val, les seingneurs de Rieux, de Tanlay [et plusieurs autres capitaines des meilleurs qu'ils eussent.

Le 24 avril, arrivèrent à Paris les ambassadeurs de Dannemark, venans faire remonstrances au Roy sur la guerre et autres mauvais traittemens qu'il faisoit à ceux de la religion, ausquels le Roy fist assés mauvaise response, tellement qu'ils s'en retournèrent, dès le 2 may, malcontents et esconduits tout à plat de leurs demandes.

En ce mois, la ville de Saint-Bazile, en Gascongne, que le duc de Maienne avoit assiégée et battue de dix-huit canons, lui fust rendue par les huguenos, avec composition fort avantageuse pour eux et peu pour les soldats de la Ligue, qui ne trouvoient nul proufit à la prise de telles places, où ils ne faisoient butin que de quelques rats affamés, ou de quelques chauvesouris enfumées.]

En ce mois d'avril, un garson aagé de treize ans, [au cloistre de l'église de Paris], ung escolier aagé de dix-huit ans, au collège de Boncour, et un gentilhomme aagé de cinquante ans, aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés, se pendirent et estranglèrent [misérablement, qui sembla estre un augure de quelque mauvais présage sur la ville de Paris.

Mai. Sur le commencement de may, le duc de Maienne aiant assiégé Monsegur, que tenoient ceux de la religion, et icelle battue de vingt canons, les huguenos enfin, après avoir exercé ses munitions et soustenu trois mil tant de coups de canon, se rendirent à composition, qui ne leur fust nullement gardée: car ils furent tous taillés en pièces par les trouppes du duc de Maienne, qui alleguoit pour ses défenses que c'estoient ceux qui estoient sortis de Saint-Bazile, et avoient juré de ne porter jamais les armes contre le Roy, et que puisqu'ils avoient rompu leur foy, qu'il n'estoit tenu de leur garder la sienne, par le vieil mot latin, qui dit: *Frangenti fidem, fides frangatur eidem.*]

[Le 18 may], le duc de Guise sortist de Paris pour s'en aller à Chaallons (2), après avoir séjourné dans la dite ville de Paris bien trois mois, où il ne s'estudia à autre chose pendant ce temps qu'à renverser les colonnes qui soustiennent le prince, [et qui sont les plus fidèles archers de son corps de garde], à sçavoir: la bienveuillance de ses subjets et son auctorité (3).

[Le 21 may, arrivèrent à Paris les ambassadeurs d'Alemagne, venans pour supplier le Roy, de la part de leurs princes protestans, de vouloir donner la paix en France à ceux de la religion, leur entretenir l'édit de pacification qu'il avoit fait avec eux, et l'observation duquel il avoit si saintement juré, et finablement avoir pitié d'eux et de la misère de son pauvre peuple.

En ce temps, le duc de Maienne, après la prise de Monsegur, se retire en la ville de Bordeaux, pour là se rafraischir et faire panser d'une maladie qu'il avoit, où il fist assés long séjour avec sa femme, qui l'estoit venu trouver pour le secourir en sa maladie. Et eust-on opinion qu'y estant logé à l'archevesché, il fist tout ce qu'il peust pour renger la ville à la dévotion de ceux de la Ligue et de la sienne. De quoi le parlement et la ville aians senti le vent, s'en donnèrent de si près garde, qu'il ne peust parenir à la fin de ses desseins. Les ligueus et eux de sa maison le faisoient malade à l'extrémité, les autres s'en moquoient, disans qu'il se dorlotoit en son lit, pendant que le pauvre peuple patissoit, et que ce pendant qu'ils escrivoient à Paris à leurs amis une partie de leurs misères, monsieur le lieutenant s'amusoit à descrire en ses poullets, ses belles passions amoureuses (1).]

---

(1) Lestoile a cru devoir supprimer dans son manuscrit la phrase suivante :

« Voila comme ce bon prince (au grand contentement de messieurs de la Ligue ses ennemis) vivoit plus en capucin qu'en Roy, n'aimant plus la guerre, son champ de bataille estant un cloistre, et sa cuirasse un sac de penitent »

(2) Châlons était une des villes de sûreté que le duc de Guise avait obtenues de Henri III. Ce fut dans ce voyage que se tint un grand conseil des chefs de la Ligue. (A. E.)

(3) Le paragraphe suivant est aussi effacé dans le manuscrit de Lestoile :

« Le 19 may, le Roy contremande la gendarmerie qu'il avoit mandée, pour ce qu'il a advis certain que de l'année il ne viendroit aucunes forces d'Alemagne en France pour les huguenos.»

En ce mois de may, le septier de bled froument fust vendu sept et huit escus aux halles de Paris, où fust veue si grande affluence de personnes mendiantes par les rues [et par les portes des maisons des bourgeois, venans de tous les costés de la France,] mesme des pays estrangers, qu'on fut contraint de lever des bourgeois une aumonne générale pour leur subvenir, que deux députés de chaque paroisse alloient quester par les maisons des bourgeois de Paris, chacun desquels donnoit ce que bon lui sembloit.

[Sur la fin de ce mois (2), la Marsilière, secrétaire du roi de Navarre, vinst trouver le Roy par commandement de son maistre, qui craingnoit plus l'espée de Saint-Pol, que les clefs de Saint-Pierre, et trouvant plus dangereus l'or d'Hespagne que le plomb de Romme, taschoit à divertir le Roi de la guerre, lui proposant beaucoup d'inconvéniens qui lui en pouvoient arriver, et lui donnant des expédiens très-beaux et très-seurs, pour se desfaire et dépestrer de la Ligue et des ligueus. Mais le Roi qu'on avoit peine à faire sortir d'une cellule de capucin, tant plus il y pense et plus il trouve de foiblesse de son costé et d'avancement aux affaires de la Ligue. Tellement que (comme si le duc de Guise l'eust desjà tenu par le colet) la générosité lui manque et le cœur lui fault, et s'en retourne le dit la Marsilière avec response aussi froide, comme estoit douteuse et tremblante la résolution de ce prince.]

JUIN. Au commencement du mois de juing (3), à Aix en Provence, le bastard d'Angoulesme (4), grand prieur de France, adverti qu'Altoviti, Italien, capitaine de galères, mari de la belle Chasteauneuf, [contre lequel il avoit dès pieça conceu quelque haine et inimitié], avoit escrit de Marseille à la court une lettre contenant quelques mesdits et blasmes, [taxant l'honneur du dit grand prieur, se rencontrant un jour avec le dit Altoviti, et ne pouvant dissimuler une telle supercherie,] lui demanda qui l'avoit meu d'ainsi le blasmer par ceste lettre. A quoi le dit Altoviti fit response, [qu'il n'y avoit jamais pensé; et soustenant le dit grand-prieur que si, et qu'il en avoit eu advis de fort bonne part: persista le dit Altoviti en sa dénégation, mesme tant osa, que de dire au grand-prieur] qu'il n'en estoit rien. De quoi le dit seingneur grand-prieur, irrité, et prenant ceste parole pour un démenti, mist l'espée au poing et en donna un roide coup au travers du corps du dit Altoviti, lequel, [outré du dit coup], tumba à genoux aux pieds du dit grand-prieur, [et se ressentant du coup mortel qu'il avoit receu, tira un daguet qu'il portoit] et en donna dans le ventre du dit grand-prieur, lequel sept ou huit heures après, mourust dudit coup, [et Altoviti, du coup d'espée qu'il avoit receu, demeura mort sur la place.] Le Roi donna le grand prioré de France et tous les biens et bénéfices que souloit auparavant tenir le dit deffunct, à Charles, Monsieur, fils bastard du roi Charles IX, son frère, et de Marie Touchet (5), et son gouvernement de Provence [à son grand mignon] le duc d'Espernon. [Sur ceste mort furent divulgués à Paris des vers latins, ainsi tiltrés :

In immaturam et violentam nothi Angoulismœi magni prioris Franciæ mortem. M. junio. 1586.]

Le lundi 16 juing, le Roi vinst en sa cour de parlement tenir son lit de justice, et fist, en sa présence, publier vingt-sept édits [de création de nouveaux officiers] et autres édits bursaux, par son chancelier, qu'il avoit long-temps auparavant envoiés à la dite cour, laquelle avoit tousjours fui et différé à les homologuer, [à cause du mauvais temps et de la grande misère, affliction et] nécessité du pauvre peuple, [lequel en murmuroit et tumultuoit fort, et comme le corbeau vilain qui abboie tousjours contre l'aigle de Juppiter,] en rejettoit toute la faute sur son Roy, [et le deschiroit de toutes sortes de calomnies et mesdisances], encores que la vérité fust que c'estoient ceux de la Ligue [et de Lorraine], qui estoient les inventeurs de ces vilaines charges et édits, ausquels ils avoient tous part. [La dureté de ces inventions ne les aiant jamais trouvés si tendres, qu'ils en quittassent les poursuittes. Et de fait, les édits de vendeurs de marée et de bestiail, receveurs alternatifs d'espices, ampliation à tous siéges roiaux en finançant, lieutenans de robbe longue en chaque eslection, l'hérédité des chambres des comptes en partie, estoient vulgairement] apelés les édits Guisars, [édits qui confondent la justice, la police et les finances, et quant aux deniers qui provenoient des autres, on sçait que le Roi, à son grand regret, fut contraint de les destiner à leur guerre, et qu'ils passoient par leurs mains, estans distribués et despensés par eux.]

---

(1) Ce paragraphe a été effacé par Lestoile dans son manuscrit autographe.

(2) Il en est de même de celui-ci.

(3) Le fait que raconte Lestoile se passa le 2 juin.

(4) Henri d'Angoulême, fils de Henri II et de l'Écossaise Leviston, l'une des filles d'honneur de la reine Marie Stuart. (A. E.)

(5) Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel du roi Charles IX et de Marie Touchet, dame de Belleville, fille du lieutenant particulier d'Orléans. Il quitta l'ordre de Malte et le grand prieuré de France, et épousa Charlotte, fille aînée de Henri I, duc de Montmorency, qu'on verra connétable de France, et fut père de Louis de Valois, duc d'Angoulême.

Les édits vérifiés en la cour de parlement à Paris, le Roy y séant, le 16 *juin* 1586.

Les maistres particuliers des eaux et forests alternatifs;

Quatre conseillers magistrats, en chacun siége présidial, et deux huissiers;

Aliénation de douze mil escus de rente, sur l'impost d'un sol, qui se lève sur chaque minot de sel;

Quatre présidens et huit conseillers au grand conseil, tous procureurs postulans, héréditaires;

Ampliation à tous les sergens roiaux pour exploitter partout;

Deux sergens en chacun bailliage;

Réglement des marchans forains;

Aliénation de six mil escus de rente sur la ferme du subside du poisson sec, frais et sallé;

Un second président au bureau des trésoriers de France;

Substituts de procureurs généraux en toutes jurisdictions;

Autres substituts des procureurs généraux ès cours souveraines;

Attribution de qualité de conseillers du Roy à tous les lieutenans généraux;

Tous officiers venans en hérédité, en paiant la moitié de la valeur d'iceux;

Aliénation de quatre-vingt mil escus de rente sur les augmentations du sel;

Un paieur du prévost des mareschaux;

Commission pour la vente des bois, jusques à trente mil escus;

Offices de receveurs des espèces, alternatifs;

Un lieutenant assesseur, en chaque bailliage;

Huict commissaires au Chastelet de Paris;

Ès villes où il y a parlement, quatre;

Ès villes où il y a presidiaux, deux; et par tous les bailliages et jurisdictions, un;

Controlleurs et marqueurs de cuirs en chacune ville et gros bourgs;

Courtiers de chevaux à Paris;

Aliénation du comté de Montfort;

Greffes de notifications;

Commission à monsieur Du Plessis, pour la vente à perpétuité des bois de haute fustaie, taillis, buissons et autres que les particuliers de son département tiennent du Roy, a droit de gruyrie ou autrement;

Trois mil escus de rente sur la recepte de Paris;

Jussion pour la réception du bailly et autres officiers du siége présidial de Beauvais.

Voila ung eschantillon des charges insupportables que causoit la Ligue au pauvre peuple, qui le rendoient non un pré tondu trois fois l'an, mais un corps escorché, ou plustost une anatomie, dont la haine toutefois redondoit toute sur le Roy (par l'artifice de la Ligue) et sur ses meilleurs serviteurs, qu'on apeloit les mignons, car le Roy, qui avoit dix millions d'or de revenu, ne vivoit plus que d'impositions et daces nouvelles, dont il dévoroit son peuple et mettoit ses subjets hors d'haleine, les contraingnant à le hayr et détester, selon le proverbe qui dit: *Hortulanum odi qui ab radice olera abcindit.*]

Depuis le 18e jour du présent mois de juing, jusques au 12e jour du mois de juillet ensuivant, les procureurs de la cour et de Chastelet s'abstiennent tous unanimement (et comme par une commune conjuration et intelligence) d'aller au palais et au Chastelet, à cause de l'édit [que le Roi avoit fait publier contre eux], par lequel il leur estoit défendu de faire aucun exercice de leurs estas de procureurs, sinon après avoir pris de Sa Majesté ou de Scipion Sardini, qui en avoit pris le parti, lettres de confirmation, en paiant cent ou deux cens escus de finances.

Le 25e jour de juin, le comte de Soissons, accompagné du sieur de Lanssac et autres chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, par commandement du Roy, alla à la chambre des comptes pour y faire publier l'édit des survivans ou successions des offices venaux, en finançant la moitié du pris commun d'iceux. Auquel ceux de la chambre firent response qu'ils ne pouvoient admettre, ne devoient consentir la publication de cest édit. Et le lendemain 26, revinrent encores en la chambre les dessus dits, par mesme commandement du Roy, et firent entendre que la volonté et résolution du Roi estoit que le dit édist y fust (vousissent ou non ceux de la chambre des comptes) publié et registré. Lors se levèrent tous les présidens, maistres et autres officiers des comptes, estans en la chambre, et s'en allèrent, fors le président Nicolaï, l'avocat du Roi Pasquier et Danès, le greffier, en la résence desquels ledit comte de Soissons fit ublier et registrer icelui édit; et le vendredi 7 le Roi, par les sieurs de Lanssac et de Rosain, envoia à ladite chambre une lettre d'inerdiction.

Le 27 juin, les dits seingneurs de Lanssac et e Rostain, par commandement du Roi, allèent pareillement en la chambre des généraux es aydes, pour y faire publier les édits des doulemens des impots anciens et ceux des noueaux, mis sur les toiles et autres denrées, puis aguéres. Lesquels dits seingneurs de Lanssac t Rostain, après avoir fait longuement attenre, on fist entrer; mais ne trouvans que trois u quatre des dits généraux (les autres s'estans ecrettement retirés par derrière), furent conains s'en retourner sans rien faire, pource que s autres leur dirent qu'ils n'estoient nombre ffisant pour publier édits.

Le 28^e juin, les procureurs de la cour, assemblés ux Augustins, après avoir veu les lettres patens du Roi, par lesquelles il déclaroit qu'il n'enndoit, que faisans et continuans l'exercice de urs estats, ils s'obligeassent en rien au contenu l'édit qu'il avoit fait publier contre eux, et ue de grâce il leur donnoit encore un mois de élai pour opter, ou de prendre de lui lettres e confirmation de leurs estats en paiant la fiance qu'il entendoit d'eux exiger, ou quitter ut à fait leurs dits estats, résolurent de plus 'aller au palais, et de quitter dès lors leurs ests, si le Roi ne leur vouloit permettre d'iceux ercer sans paier aucune finance. [De quoi la ur de parlement troublée, pource que les laidoiries et autres exercices de la justice déilloient à raison de leur absence, les manda, le ndi ensuivant 30 dudit mois, où ils firent la esme déclaration, et en demandèrent acte, leuel la cour leur permist. Et leur promist d'aondant le premier président, de tant faire penlant le mois de juillet, qui leur restoit encores our opter, que le Roi leur remettroit la dite inance, si durant le dit mois ils vouloient reenir au palais continuer l'exercice de leurs dits stats.] Sur quoi, l'après-disnée, ils s'assemblèrent de rechef aux Augustins, où, par l'avis des plus anciens, fust arresté que, le lendemain premier juillet, ils iroient au palais faire leurs estats comme devant; mais le jour ensuivant, ils changèrent d'opinion, au moins les jeunes, qui firent retirer comme par force trois ou quatre des anciens qui, le matin, vinrent au palais. Et s'estans rassemblés l'après disnée, prirent résolution de n'y plus aller et de molester ceux qui s'y transporteroient, pour y faire exercice et acte de procureurs : autant en firent ceux du Chastelet, où les anciens procureurs furent empeschés et troublés par les jeunes, en l'exercice de leurs estats.

[Ledit jour 28 juing, en la ville de Troies en Champagne, fut esmue une sédition populaire contre certains officiers et commissaires, voulans à vive force exécuter un édit du Roy de l'an 1578, dont le prouflt avoit esté donné à la roine de Navarre, et lequel mesme elle apeloit son édit, provenant de la vente de quelques supernuméraires maistres de certains mestiers, qu'un huissier du grand conseil, à ce commis, exécutoit d'une telle violence, que, s'adressant au premier artizan de chacun desdits mestiers qu'il pouvoit renconstrer, il le contraingnoit, par emprisonnement, d'acheter une lettre du Roy de cest estat. Ce que ne pouvans supporter, les artizans coururent sus aux officiers exécuteurs de ce bel édit, et fut l'huissier du conseil, principal commissaire, par le peuple mutiné, outragé et blessé de plusieurs coups, aiant esté trouvé caché en la mangeoire d'une estable, où pour cuider sauver sa vie, nomma tout plain de gens de la ville de Troies, qui se mesloient de telles maletostes, dont furent chargés Raguin, Sanguin, Bernot et un argentier, desquels les maisons furent pillées et saccagées, et tous les papiers qu'on y trouva rompus et bruslés. Et falut pour appaiser la sédition, qui continua jusques au 30 de ce mois, que tous les bourgeois prissent les armes, où il y eust conflict si aspre des deux costés, qu'il y en eust de tués de part et d'autre plus de quarante ou cinquante, et fut ledit huissier en ce tumulte tué et massacré.]

Juillet. Le 4^e jour de juillet, le Roy [envoia de Saint-Mor où il estoit], unes lettres patentes en forme de commission, par lesquelles il nommoit trois présidens, douze maistres des comptes, et quelques auditeurs et correcteurs, pour faire l'exercice de la justice en la dite chambre des comptes durant l'interdiccion; et ce, par commission. Ce qu'ils ne voulurent faire, disans qu'ils estoient officiers du Roy en tiltre, et qu'il n'estoit raisonnable ni honneste qu'on les fist vaquer à l'exercice de leurs estats comme commissaires.

[Le 8^e jour de juillet, le Roy revinst tout soudain à Paris de Saint-Mor (où il estoit allé), coucher au Louvre, craingnant quelque émocion et remuement qu'on l'avoit adverti se machiner à Paris, à cause des vingt-sept édits tant onéreux au peuple, qu'il avoit fait publier en sa cour, le 16 juing. Et aussi que le jour précédent avoit esté semé et affiché par les rues et quarrefours de Paris, deux pasquils très-seditieus, faits en vers latins, desquels on tenoit pour aucteur un fils de p… de la Ligue, maistre des requestes. Ils estoient tiltrés :

In tirannum, ex re qualibet, adeoque ex lotio et platani umbra vectigal exigentem; et un autre : *In Gallicos Cœsares, ad Galliam.*]

Le samedi 12 juillet, les procureurs de la cour, par l'enhortement de quelques-uns des plus grands d'icelle, allèrent au Louvre en grand nombre, se jetter à genoux devant le Roi, et lui demandans (par l'organe de maistre Louis Buisson, advocat en la dite cour) pardon de la faute qu'ils avoient faite delaissans l'exercice de leurs estats, très-humblement supplièrent Sa Majesté d'avoir pitié d'eux et de leur pauvreté. A quoi le Roi fist response, que si plustost ils lui eussent fait entendre ce qui lors ils lui remonstroient, le cours de sa justice ne fust pas demouré si long-temps interrompu ; qu'ils se levassent et s'en allassent faire l'exercice de leurs estats, comme ils faisoient auparavant la publication de l'édit, et qu'ils s'y comportassent en gens de bien ; qu'aiant d'eux la pitié dont ils lui avoient fait requeste, il révoquoit le dit édit, [et qu'ils priassent Dieu pour lui.] Ce que fit le Roi, [comme en fut lors le bruit tout commun], pource qu'à l'exemple de Paris, le cours de la justice ordinaire avoit cessé par tous les siéges de jurisdiccion du roiaume de France. [Et se descouvroit quelque chose tendant à une grande sédition et élévation du peuple, à cause de tant de nouveaux édits et surcharges, encores que pour en parler franchement et à la vérité, le peuple n'eust autre mal que celui qu'il se donnoit à soi-mesmes ; car il soustenoit et auctorizoit la Ligue, laquelle seule estoit cause de sa ruine et misére, et pouvoit-on dire de lui ce qu'on lit en l'histoire des Druides : « Qu'il y avoit parmi ce peuple certaines créatures idiotes, qu'on apeloit les » phées, lesquelles se battoient elles-mesmes ; » et quand elles s'estoient bien outragées, elles » se plaingnoient fort amèrement ; et quand on » les enquestoit qui les avoit ainsi battues, elles » respondoient seulement, moi-mesme. »]

Le lundi 13, fust publié en la cour, l'édit révocatoire de l'édit des procureurs précédens, auquel le procureur-général La Guesle, aiant consenti comme aux autres et à la publication et à la révocation, [on en fist une risée au palais], disant : que comme mineur, il s'en feroit relever, et qu'il pouvoit estre restitué jusques à l'aage de vingt-cinq ans.

[Sur quoi furent faits et divulgués au Palais les vers tiltrés :

In Jacobum Guesløeum in Parisiensi senatu Regium procuratorem.]

Le mardi 15 juillet, le Roi fist venir au Louvre, chés le chancelier, les présidens et conseillers du grand conseil, et leur remonstra qu'il sçavoit bien que, contre droit et raison, il avoit fait l'édit de la création de deux nouveaux présidens et huit nouveaux conseillers en leur compagnie, lequel despieça il leur avoit envoié pour le publier ; mais qu'à ce faire il avoit esté forcé par la nécessité de ses affaires, [dont ils avoient assés claire congnoissance]. Pour ce, les prioit de ne faire plus tant les rétifs à publier cest édit, leur promettant que la nécessité passée, il les réduiroit tous à l'ancien nombre. Lors Chandon, président du dit conseil, (combien que le plus jeune, toutefois chargé par les présidens Boucher et Bariot, présens, de porter la parole pour toute la compagnie), supplia très-humblement le Roi de leur pardonner, remonstrant que ce qu'ils avoient si longuement différé de publier cest édit, n'estoit procédé d'aucun mespris de ses commandemens, car ils lui avoient tousjours esté et estoient très-humbles et obéissans serviteurs, mais de ce qu'ils ne voioient aucune apparence d'augmenter le nombre des présidens et conseillers du dit grand conseil, veu qu'ils estoient en nombre plus que suffisant pour satisfaire à leur charge, laquelle ils avoient jusques alors tousjours faite au plus près de bien qu'ils avoient peu ; et de fait, qu'ils ne s'estoient point encores apperceus qu'aucun (ne mesme Sa Majesté), eust onques receu mescontentement de faute qu'ils eussent faite ; mais que pour assouvir l'ambition de ceux qui abboyoient, [comme chiens affamés] après ces estats de nouvel érigés, librement et libéralement, ils remettoient leurs offices entre les mains du Roy, prians très-humblement Sa Majesté de disposer d'iceux à sa volonté. Et ce dit, tous mirent leurs cornettes sur la table : à quoi le Roi fist response, que ceste remise ne lui estoit aucunement agréable, et que son intention estoit qu'ils continuassent l'exercice de leurs estats, comme ils avoient accoustumé, et qu'il se contentoit bien de leur service.

[Le 23e jour de juillet, le Roy et la Roine-mère partirent de Paris, lui, pour aller à Moulins et de là à Lion, afin d'impatronir La Valette du gouvernement de Lion, et le duc d'Espernon du gouvernement de Provence ; elle, pour aller à Chenonceau et de là en Poittou, tascher à moienner quelque accord avec le roi de Navarre, et à cest effet s'aboucher avec lui. Le chancelier, le conseil privé et le seingneur de Villequier, furent laissés à Paris par le Roy, durant ces voiages, pour y commander et gouverner.]

Sur la fin de ce mois, à Longuejoue, Le Breton, Loisel et Pithou, dèspieça substituts de monsieur le procureur-général du Roy au parlement de Paris, furent envoiées lettres de provision de l'estat de substitut de nouvel, par l'un des édits du 16 juin, érigés en tiltre d'office, à chacun d'eux gratis, [les voulant le Roi de tant gratifier, à cause des services qu'ils avoient faits, c'est à sçavoir : les dits Breton et Longuejoue exerceans les dits estats de substituts depuis trente ans, et les dits Pithou et [Loisel naguère en la commission de Guienne et encores en leurs estats de substitutions; et le chancelier] aussi tendant par ce moien à faciliter l'exécution du dit édit des substituts, [et à l'exemple de ces quatre (congneus au Palais pour hommes très-dignes et vertueux) semondre les autres avocas à prendre lettres du Roy et paier la finance requise, pour les douze offices de substitus restans à remplir au dit parlement, et pareillement les autres des autres parquets.] Lesquels quatre receurent et prinrent les dites lettres; mais pour ce qu'ils furent longs à se faire recevoir au parquet des gens du Roi en vertu d'icelles, le chancelier eust opinion, [comme la vérité estoit], qu'ils ne s'en vouloient pas aider. Et de fait renvoia quérir leurs dites lettres et les rompist. Depuis, de Beauvais, Spifame et Benoist, jeunes avocas, furent pourveus chacun d'un des dits estats; et en vertu de leurs lettres de provision, furent au parquet receus à faire l'exercice d'iceux, quelque difficulté et résistance qu'en fissent les gens du Roy. On disoit qu'ils en avoient paié deux mil cinq cents escus chascun.

[Sur ces nouveaux substituts, et le Roy les substituant, furent semés à Paris les vers ainsi écrits : *In novos substitutos;* et d'autres ainsi : *In Henricum tertium Gallorum regem.*]

En ce mois de juillet, fut apportée une lettre à frère Maurice Poncet, [curé de Saint-Pierre-des-Arsis,] laquelle en son absence fut baillée à son homme, par un quidam accoustré d'une robbe longue et d'une cornette, qu'on ne peust reconnoistre ne descouvrir, et portoit la dite lettre enhortement au dit Poncet d'avertir le Roy, que s'il ne mettoit fin [à son hipocrisie], et à l'oppression de son pauvre peuple, [que de jour en jour il surchargeoit de nouvelles impositions et créations de nouveaux offices], ils estoient deux cens qui avoient juré et conspiré sa mort. Ceste lettre, [communiquée au chancelier,] fut trouvée escrite de la mesme main qu'avoient esté escrits certains placcars, [environ la mi-juin précédent], affichés au Louvre et autres endroits de la ville de Paris, contenans injures atroces et convices détestables contre le Roi, la Roine sa mère et le sieur de Cheverni, son chancelier, [avec outrageuses menaces. La Roine-mère du Roy les aiant veus, dit que depuis vingt-cinq ans, elle en avoit veu beaucoup de fort injurieus et outrageus; mais qu'elle n'en avoit point encores veu de si cruels que ceux-là, par lesquels on menassoit de tuer le Roi et elle.

Voilà comme, par l'artifice de madame la Ligue, la première pointe de l'amour du Roi estant desja toute émoussée au cœur du peuple, qui ne parloit plus de lui qu'avec toute sorte de mespris, et comme d'un Sardanapale et d'un prince fainéant, enyvré de luxe, ouvroit la porte par ses pasquils à des monopoles et conjurations contre le prince. Et combien que ces conseils mal rivés, et ces périlleus desseins fussent plus difficiles à exécuter qu'à résoudre, si voioit-on par-là que les rats, pour se garder du chat, cherchoient tous les moiens pour lui pendre une sonnette à l'aureille; mais que nul n'osoit entreprendre de l'attacher. Et de fait, les conseils qui se tenoient en ce temps au collége de Forteret, ne tendoient à autre chose qu'à se saisir de la personne du Roi, s'il se fut trouvé quelcun si osé et hardi de l'attenter.]

AOUT. Le 5e jour d'aoust, les ambassadeurs d'Alemagne (1) arriverent à Paris, [en nombre et compagnie de six à sept vingts chevaux], pour lesquels bien et honnorablement traicter, le Roi fist bailler à maistre Innocent, cuisinier, deux cens escus par jour. Les chefs de ceste ambassade, [qui estoit la troisiesme depuis la Ligue], estoient le comte de Montbéliart, le duc de Vittemberg, le comte de La Pierre, de Bavières et Le comte d'Ysembourg. [Ils furent logés aux faux bourgs Saint-Germain, en la rue de Seine.

Environ la mi-aoust, Drac, ce grand et renommé capitaine anglois en fait de marine, après un long et périlleus voiage par lui entrepris et fait sur la grand'mer Océane, arriva à Londres, rapportant à la roine d'Angleterre, sa maistresse, de belles et hardies conquestes, et un grand et riche butin, consistant en or, argent, perles, pierreries et autres précieux meubles, aussi force artillerie et autres munitions de guerre et de gueule, prises sur les Hespagnols, aux Indes et Terres-Neufves. Il fut bien veu, bien venu, salué, caressé et honnoré tant de la roine que de toute la noblesse et peuple d'Angleterre, comme aiant fait un aussi long, hazardeus et mémorable voiage, avec un aussi heureux et brave exploict, qu'autre homme quelconque ait fait sur mer, depuis la descouverte de l'Amérique et autres terres qu'on apelle Neufves. Tellement qu'on l'apeloit desjà la terreur des Espagnols et le fléol de leur Roy. Sur quoi on fist à Paris les deux distiques suivants :

---

(1) Les anciens éditeurs, qui n'ont pas eu le manuscrit autographe sous les yeux, ont mal à propos imprimé *Espagne;* et la note de Lenglet Dufresnoy, qui rectifiait ce fait, se trouve par là tout-à-fait d'accord avec le texte de l'auteur. D'autres méprises analogues se rencontrent aussi dans les anciennes éditions.

I.

Drac parvus, regem magnum si terret Iberum,
Hem Draco quid faciet tempore dante ! Teret.
L. Servin.

II.

Præda licet mundus non sit satis ampla Philippo,
Ampla satis mundo præda Philippus erit.
Gillot.

Sur la fin d'aoust, le mesnage de la paix, qu'avoit commencé la roine-mère en Poittou, avec le roi de Navarre son gendre, fut interrompu par le mareschal de Rets, qui se saisist de la ville de Montagu, sous le tacit consentement, (à ce qu'on disoit) de la Roine sa maistresse, laquelle ne vouloit point de treufve qui promist une paix, si le roi de Navarre ne promettoit quant et quant sa conversion : ou au contraire le roi de Navarre ne vouloit point de treufve qui ne produisist les effects d'une paix, et le reiglement de sa conscience par le moien d'un concile national. Enfin elle le vouloit amuser et tromper, si elle eust peu ; son voiage n'estant à autre fin : dont elle demeura mal voulue des uns et des autres, estant aussi peu aimée des Ligueus, qu'elle estoit crainte et haye des huguenos ; par lesquels fust en ce temps fait contre elle l'épigramme : *de statu rerum Gallicarum*, *anni* 1586, renvié par ceux de la Ligue, d'un qui le suivist, intitulé : *de tribus Neronibus Gallicis*, beaucoup plus cruels contre tous ses enfans et contre elle, et furent divulgués tous deux en ce mois à Paris.]

En ce mois d'aoust, quasi par toute la France, les pauvres gens des champs, mourans de faim, alloient par trouppes, couper sur les terres les espis de bled à demi meurs et les manger à l'instant, [pour assouvir leur faim effrénée] : et ce, en despit des laboureurs [et autres ausquels les bleds pouvoient appartenir, si d'aventure ils ne se trouvoient les plus forts], mesme les menassoient ces pauvres gens de les manger eux-mesmes, s'ils ne leur permectoient de manger les espis de leur bled.

Septembre. Au commencement de septembre, arrivèrent à Paris les nouvelles de Castillon rendu [lors que les assiégés désespéroient plus tost d'y pouvoir vivre que de le défendre, toute composition estant honnorable à ceux qui ne pouvoient plus combattre, et que la peste avoit tellement abbatus que les médicamens leur estans faillis et les chirurgiens morts,] il n'y avoit plus que deux femmes pour secourir les malades, [qui leur servoient de garde, de chirurgien et de médecin.] La ville fut donnée au pillage ; mais on n'y trouva que quelques vieux haillons pestiférés. En quoi on remarqua la bonne affection du duc de Maienne, à l'endroit de l'armée du Roy, à laquelle il bailla libéralement la peste en pillage. Et ici finirent les trophées de ce grand duc lequel, comme dit Chicot à son maistre, [lorsqu'on lui en apporta les nouvelles.] « Il ne prend, ce dist-il, que tous les » ans trois villes sur les huguenos, on en a » encore pour long-temps. »]

[Le 6 septembre, vinrent nouvelles à Paris, d'une conjuration faite en Angleterre, et qui devoit estre exécutée le 27 du mois d'aoust précédent, par les catholiques Anglois, qui estoit de tuer la roine d'Angleterre, tous les gens de son conseil estroit, et en général saccager et exterminer tous les huguenos tant naturels du pays, qu'autres réfugiés pour la religion. Les chefs de la conjuration furent descouvers estre la roine d'Escosse, (à laquelle il en cousta la teste), assistée de quelques milhords du pays, de son parti, et les jésuistes, qui bailloient caution aux assassins d'aller tout droit en paradis, sans passer par le purgatoire.

Le 12 septembre, le Roy revenant des baings de Ponques et de son pèlerinage de Nostre-Dame de Chartres, vinst coucher à Vincennes, et les jours suivans s'en alla aux Capucins, faire ses dévotions et pénitences accoustumées. Et ainsi le Roi monstroit son front à la Ligue, couvert d'un sac de pénitent et d'hermitte, au lieu que Cœsar opposoit l'auctorité de son visage armé à ses légions mutinées.]

Le 19 septembre, on apporta nouvelles au Roi que la roine d'Escosse de Foteringhen, (où estoit sa prison ordinaire) avoit esté menée en la grosse tour de Londres. Et peu après, arriva à Paris un milhord d'Angleterre, qui apporta au Roi le procès fait à ladite Roine, sur la conjuration susdite, [afin de le faire voir au Roy et à son conseil.] Sur lesquelles nouvelles, Sa Majesté arresta de dépescher M. de Bélièvre par devers la roine d'Angleterre, pour empescher, [s'il estoit possible], l'exécution de l'arrest contre ladite roine d'Escosse, sa bonne et proche parente. Toutefois ceux de la Ligue eurent opinion que ledit voiage s'entreprenoit plus pour en haster l'exécution que pour l'empescher, [à cause de la mauvaise volonté qu'ils disoient que le Roy portoit à toute la race des Lorrains.

Octobre. Le 13 octobre, les ambassadeurs Alemans aians parlé au Roy et entendu sa response, partirent de Paris pour s'en retourner en leur pays, indignés de ce qu'il ne vouloit accorder aucune treufve ne relasche à ceux de la religion de son roiaume. De quoi il s'excusoit sur les armes et violence de ceux de la Ligue.

Le jour mesme qu'ils partirent, coururent au palais des vers qu'on disoit venir du logis du comte de Montbeliart, et desquels on tenoit pour aucteur un docte gentilhomme des siens ; ils estoient inscrits :

Ad Imperii Proceres de papistarum molitionibus, Theobaldi Syringi Carmen.]

Sur la fin du présent mois d'octobre, le duc de Maienne revenant de Gascongne, où il n'avoit rien fait qu'accroistre la réputation du roi de Navarre [et diminuer la sienne], enleva de force la damoiselle de Caumont, fille de la mareschale Saint-André, veufve du feu fils aisné du seingneur de la Vauguion, [et la bailla en garde à sa femme] en intention de la faire espouser à son fils aisné, combien qu'elle fut instruite et nourrie du tout en la religion, et eust à peine douze ans et son fils dix ans. Mais pour ce que sa mère morte, elle devoit estre dame de Caumont, Fronssac, Lustrac, et plusieurs autres belles terres estimées en revenu à plus de quatre vingt mil livres de rente, et pourtant très-catholiques, cela fist entreprendre audit duc de Maienne ceste violence, [dont le Roi averti par le sieur de La Vauguion, (qui avoit la fille en garde), et en fist plainte à Sa Majesté, en trouva la façon très-mauvaise ; mais adouci par les lettres et humbles prières du duc de Maienne, n'en fust faite autre poursuitte, et demeura la fille en sa possession, comme butin de ses hautes entreprises et conquestes]. Sur quoi les huguenos disoient, que n'aiant peu prendre la Guienne, il avoit pris une fille.

[En ce temps, le roi de Navarre connoissant tant par les prattiques ordinaires de ses ennemis, que par les discours de sa belle-mère, qu'on se vouloit servir du prétexte de la religion pour le ruiner et lui voler la succession qui de droit lui appartenoit, advenant la mort du roy, publia et sema partout une nouvelle déclaration, par laquelle il protestoit de ne vouloir demeurer opiniastre en son opinion, laquelle il soubmettoit au jugement d'un concile libre, voire et ne demandoit pas mieux que d'estre instruit. Sur quoi ceux de la Ligue aians pris alarme, comme s'il eust voulu changer de religion, attendu mesme qu'il en avoit escrit lettres particulières à ceux du clergé, de la noblesse et du Tiers-Estat, publient force escrits au contraire tendans à fin de non recevoir. Entre les autres Sainte-Foy, évesque de Nevers, composa un *sonnet* sur ce subject, qui courust a Paris en ce temps.]

Novembre. Le samedi 22 novembre, maistre François Le Breton, avocat en Parlement, natif de Poictiers, par arrest de la cour de parlement de Paris, fut déclaré attaint et convaincu de crime de lèze majesté, et comme séditieus et perturbateur du repos public, pendu et estranglé en la cour du palais, [devant le may.] Et ce, à raison d'un livre qu'il avoit composé et fait imprimer à Paris, auquel il avoit inséré plusieurs propos injurieus (1) contre le Roy, le chancelier, les présidens et conseillers de la cour, dont les copies furent prises chés Gilles de Carroy, imprimeur, [demeurant en la rue Saint-Jean-de-Beauvais] et lui et son correcteur faits prisonniers, fustigés au cul de la charrette, et bannis pour neuf ans du roiaume de France. [Lesdits livres brûlés sous la potence, et touts les biens dudit Le Breton, acquis et confisqués au Roy. Chacun de ceux qui avoient connoissance du Breton, le plaingnoit et regrettoit], pource qu'il estoit homme de lettres et de vertu, bien vivant, fort catholique, et grand zélateur de la religion catholique, apostolique et rommaine, et du bien et soulagement des pauvres affligés. [Mais il s'estoit fort oublié, faisant ledit livre, mesmes l'aiant mis sur la presse pour estre veu et leu de tous.] Et encores estant prisonnier, tousjours soustenu que tout ce qu'il y avoit dit et escrit estoit véritable (2). Monsieur Chartier, doien de la grand chambre, homme de bien, juge entier et non corrompu, fut son rapporteur, lequel ceux de la Ligue [escrivirent dès-lors dans leur livre] comme hérétique et politique, [tenans pour tels, tous ceux qui condamnoient autrui pour parler du Roy.]

---

(1) A la fin d'une copie de l'arrêt qui se trouve au volume 137 des manuscrits de Dupuy, il y a quelques extraits de ce livre qui roulaient sur trois points : 1° sur l'hypocrisie de Henri III; 2° sur le peu de justice qui se rendait sous lui ; 3° sur son peu d'autorité comme roi. (A. E.)

(2) Les lignes qui suivent ont été effacées par Lestoile dans son manuscrit autographe :

« Par le discours duquel livre toutefois il apparoissoit assés que ledit Breton n'avoit pas la teste bien faite, ne le cerveau bien rassi, comme aussi il en estoit *dès pièça* apparu par plusieurs autres argumens et indices. Et à ceste cause aussi beaucoup de gens s'esmerveilloient comme la cour l'avoit condamné à la mort.»

Le dimanche suivant 23 de ce mois, mourust à Paris frère Maurice Poncet [religieus de Saint-Père de Melun, docteur en théologie,] curé de Saint-Pierre-des-Arsis, [bon et docte prédicateur] grandement honnoré en estimé de tout le peuple de Paris; pour ce que librement il reprenoit les vices et n'espargnoit ne petit ne grand, quand il avoit le bras eschauffé en sa chaize, preschoit d'un grand zèle, [et comme il le croioit et pensoit : estoit au surplus d'une fort bonne vie et syncère conscience. Ce bonhomme averti de la mort du Breton, son grand ami, dit : qu'il le suivroit de bien près, (comme il fist le lendemain) et qu'au ciel ils auroient leur raison pour le pauvre orfelin et affligé oppressé par le riche, et ce devant le Dieu auquel ils alloient, puisqu'ils ne l'avoient peu avoir ici bas en terre devant les hommes.

Sur sa mort fust divulgué à Paris *l'épitafe tiltrée : de frère Maurice Poncet, Théologien et prédicateur très-docte.*]

DÉCEMBRE. Au commencement de décembre, le Roy s'en alla faire sa neufvaine à Nostre-Dame de Chartres, et estant revenu à Paris, s'en alla aux Capussins faire sa penitence et des prières à Dieu pour le remercier de ce que la Roine estoit grosse, comme il en avoit pris l'opinion; laquelle, au bout de trois ou quatre jours, se trouva fausse à son grand regret et desplaisir, joie et contentement de ceux de la Ligue, qui n'appréhendoient rien au monde que cela.

Environ la mi-décembre, le Roy fist saisir tout le revenu temporel des bénéfices que tenoit le cardinal de Pellevé, [et donner aux pauvres,] à cause des mauvais offices qu'il avoit faits à Romme à Sa Majesté envers le Pape et les cardinaux, dont le cardinal d'Este (1) l'avoit auparavant averti. Les Huguenos l'apeloient le cardinal *Pelé*.

[En ce temps, le jeune Lanssac avec six vaisseaux, tient et occupe la Garonne depuis Bordeaux jusqu'à la mer, et vole tout ce qu'il rencontre à son apoint, sans discrétion de huguenot ne de catholique, ne recongnoissant ne Roi, ne Guisart, ne roi de Navarre; et tenant son particulier parti, ravage tout de telle façon, que par arrest du parlement de Bordeaux (dont il empesche les vivres et le commerce), il est abandonné aux communes du pays, pour lui courir sus au son du toquesaint (2).

En ce mesme temps, Rocroi fut rendu par composition, et remis ès mains du duc de Guise. Et fut le bruit tout commun que la première surprise en avoit esté faite par les menées et prattiques dudit duc de Guise; pour donner couleur au siège qu'il alloit mettre devant Sédan, outre la volonté et commandement du Roy, par dessus lequel il n'y avoit de sa part tous les jours que nouvelles allées et venues, ambassades, harangues et longs discours, pour la continuation de la guerre; ausquelles demandes, le Roy, au lieu de conniver comme il faisoit, devoit emploier la responce que fist Cléomenes en trois mots aux ambassadeurs de Samos, qui l'exhortoient par une longue et véhémente oraison à la guerre contre Policrates : « Mes amis, leur dist-» il, il ne me souvient plus de ce que vous » m'avés dit au commencement de vostre harangue, encores moins du milieu ; mais quant à » vostre conclusion, je n'en veux rien faire. Il » ne faut point tant de paroles; je veux la paix, » et ne ferai jamais la guerre que contre ceux » qui refuseront la paix. » Si dès le commencement, le Roy eust tenu ce langage, que doit tenir un roi de France en France, la Ligue eust esté bien camuse et le Guisart n'eust gourmandé son maistre, comme il a fait.]

Le mercredi des Quatre Temps, le Pape créa huit nouveaux cardinaux, dont les sept estoient Italiens, et le huitiesme estoit messire Philippe de Lenoncourt, françois,

Sur la fin de cest an 1586, le seingneur de Bélièvre arriva à Londres en Angleterre, où il fut par la Roine bien receu et patiemment ouï en ses remonstrances (3) : ausquelles elle mesme et de sa propre bouche, séante en son conseil, respondit en ces mots extraits fidèlement de l'original envoié à l'ambassadeur : « Messieurs » les ambassadeurs, je me fie tant de la bonté » du Roi, mon bon frère, que je m'asseure » qu'après avoir entendu et congneu comme » toutes choses se sont passées, il ne prendra en » mauvaise part la procédure que j'ai faite » contre celle qui tant de fois a conspiré contre » ma personne et mon estat. Et suis très-faschée » qu'un tel personnage que vous, monsieur de » Bélièvre, aiés pris la peine de passer en ce » roiaume, pour ung affaire duquel il n'y a » aucun honneur de parler, aiant en connoissance des choses desquelles avés receu toute » louange, mesmes en un subjet si clair, » que chacun peut juger mon innocence. J'apelle ici devant vous Dieu en tesmoing, si jamais j'ay eu volonté de lui donner aucun mescontentement. Un chacun congnoist assés combien de fois elle m'a offensée, et comme je l'ai porté patiemment. On doit peser combien est précieuse la dignité roiale et le rang que je tiens, estant mon inférieure, puisqu'elle est en mon roiaume, je lui ay démonstré beaucoup d'offices d'amitié; ce qui ne l'a divertie de sa mauvaise volonté en mon endroit. Jamais quelques afflictions et fascheries que j'aie eues, comme de la mort du Roi mon père, du roi mon frère et de la roine ma seur, ne m'ont tant touché au cœur, comme le subjet dont nous traittons maintenant. J'apelle Dieu à tesmoin encore un coup, si j'ai voulu user en son endroit, comme elle a fait au mien, et prenés le tout sur ma salvation ou damnation; j'ai veu beaucoup d'histoires et leu possible autant que prince ou princesse de la chrestienté; mais je n'ay jamais trouvé chose semblable à ceste-ci. Il me souvient fort bien de tout vostre discours, monsieur de Bélievre, je l'ai si bien compris que je n'en ai pas perdu un mot; mais tout cela ne me peut inviter à changer de volonté, car le sang des princes est trop précieux, et de l'inférieur au supérieur n'y a apparance de droit. Maintenant, je suis tousjours en peine, pour n'estre en seureté dans ma maison et dans mon propre roiaume. Ains suis assaillie et espiée de toutes parts; je ne suis libre, mais captive; je suis sa prisonnière, au lieu qu'elle doit estre la mienne; elle m'a suscité de toutes parts tant d'ennemis, que je ne sçai de quel costé me tourner; mais j'espère que Dieu me conservera avec mon peuple, et pour icelui, duquel j'ai juré la protection à Dieu, devant le throne duquel j'en suis responsable et n'y manquerai. Si je vous accordois ce que me demandés, je me parjurerois et prendrois son saint-nom en vain. Je ne voudrois faire pareille requeste au Roi mon bon frère, vostre maistre, ni à aucun prince et potentat de la chrestienté, là où il iroit de leur estat, comme il y va du mien en ceste affaire; ains désire qu'ils soient préservés et gardés de tous leurs ennemis; et moi, qui ne suis qu'une pauvre femme, que je » puisse résister à tant d'assaux et d'embusches. »

---

(1) Le cardinal d'Est était fils d'Hercule II, duc de Ferrare, et de Rénée de France; né en 1538, cardinal en 1561, mort en décembre 1586. (A. E.)

(2) Ce paragraphe et le suivant sont effacés dans le manuscrit autographe de Lestoile.

(3) Ces remontrances se trouvent dans le 33e volume des manuscrits de Dupuy. (A. E.)

Suivant ceste résolution, la pauvre roine d'Escosse fut incontinent après resserrée en une chambre tendue de noir. Elle et tous ses gens vestus en deuil, et son arrest de mort à cri et à cor publié par toutes les villes d'Angleterre.

[Ceste pauvre Roine se pouvoit à bon droit escrier, comme l'autre : « Hélas ! la Ligue que » j'ay tant aimée me fait mourir ! »

Plusieurs pasquins furent publiés, en cest an 1586, à la cour, où le luxe et le desbordement estoient tels, que la plus chaste Lucresse y fust devenue une Faustine. Le Roy Louis XI vouloit que Charles, son fils, ne sceust qu'un mot de latin, toute la cour mesprise les bonnes lettres.

Le roy François I^{er} restablist les estudes, toute la noblesse fait estudier ses enfans.

Le roy Henri III aime les desbauches et le luxe; toute la cour fond en dissolution.

Un pasquil gaillard, qui couroit par Paris, en cest an 1586, et fust envoié jusqu'à La Rochelle, où on le fist voir au roy de Navarre, qui en rit bien fort. Il estoit adressé :

A monsieur Poncet curé de Saint-Pierre-des-Arcis, à Paris (1), un sonnet adressé *aux liguceurs* allans à la guerre; un autre sur *l'ambition de ce temps;* et un autre ainsi tiltré : *le tout de l'an* 1586, furent aussi publiés.

ROOLLE DES OFFICES VENAUX HEREDITAIRES.

Les estas et offices de présidens en toute la chambre des comptes; les maistres des comptes; les correcteurs des comptes; les auditeurs; les receveurs et paieurs des gages des dites chambres; les premiers huissiers; les gardes de livres; les huissiers des dites chambres; les présidens trésoriers de France, généraux des finances, en chacune généralité; les receveurs généraux des finances; les controlleurs généraux des finances; les controlleurs généraux du taillon; les receveurs généraux du taillon; les huissiers collecteurs des finances; les huissiers des bureaux des trésoriers; les présidens, où il y en a et esleus ès élections de ce roiaume; les receveurs des tailles en chacune eslection; les controlleurs des tailles; les receveurs du taillon; les receveurs des aydes; les sergens des tailles; les receveurs généraux, paieurs des presidiaux en chacune généralité; les receveurs et paieurs particuliers, en chacune généralité des dits présidiaux; les grenetiers en chacun des greniers de ce roiaume; les controlleurs en iceux; les sergens des dits greniers; les mesureurs et porteurs des dits greniers; les grans audienciers de la chancellerie de France; les audienciers des petites chancelleries; les controlleurs de la chancellerie; les controlleurs des petites chancelleries; les secrétaires du Roi, tant de la grande que petite chancellerie; les referendaires en icelle chancellerie; les chauffecires; les grands maistres enquesteurs et généraux reformateurs des eaux et forests; les maistres particuliers des eaux et forests; tous sergens des dites eaux et forests; les capitaines des dites forests; les gruiers d'icelles; les arpanteurs en icelles; les receveurs des amandes, tant de la table de marbre à Paris qu'autres; les receveurs des amandes, forfaictures et confiscations des eaux et forests; les receveurs et paieurs des gages des cours du parlement; les notaires et secrétaires du roy en icelles; les receveurs des espices en icelles; les receveurs des amandes des dites cours; les huissiers d'icelles; les procureurs postulans; les receveurs et paieurs des gages du grand conseil; les receveurs des espices en icelui; les receveurs d'amandes et exploits du dit grand conseil; les huissiers du dit grand conseil; le garde des meubles; les receveurs des consignations, en la cour des aydes; les receveurs des exploits et amandes en la dite cour; les receveurs et paieurs des dites cours des aydes; un garde des livres en chascune d'icelles; les huissiers d'icelles; les receveurs des espices d'icelles; les receveurs des boittes et paieurs des gages des officiers des monnoies; les essaieurs; les tailleurs; les contregardes; les huissiers des dites monnoies; les receveurs des consignations des requestes du palais; les huissiers des requestes; le receveur et paieur des gages des requestes dudit palais; les receveurs et paieurs du trésor du palais à Paris; les controlleurs du dit trésor; les controlleurs généraux du domaine; les receveurs ordinaires du dit domaine; les controlleurs ordinaires du dit domaine; le paieur du guet; tous notaires; tous huissiers et sergens de quelque qualité qu'ils soient; les trésoriers des parties casuelles; les trésoriers ordinaires des guerres; les controlleurs généraux des guerres; les commissaires des guerres; les controlleurs des guerres; les controlleurs provinciaux des dites guerres; les paieurs des compagnies; les trésoriers généraux des extraordinaires des guerres; les trésoriers provinciaux du dit extraordinaire; les trésoriers de la maison du Roy; les maistres de la chambre aux deniers; les trésoriers et receveurs de l'escurie; les controlleurs de l'escurie; les trésoriers des menues affaires de la chambre du Roy; les argentiers de la maison du Roy; les controlleurs de la dite argenterie; les trésoriers des bastimens du Roy; le controlleur des dits bastimens; les trésoriers des cent gentilshommes de la maison du Roy; les trésoriers de la vénerie et faulconnerie; les trésoriers des offrandes; les trésoriers et paieurs des gardes du Roy tant françoises qu'escossoises, et archers du grand prévost de l'hostel; les trésoriers des ligues de Suisse; les controlleurs des dites ligues; les trésoriers de marine de ponant et levant; les controlleurs d'icelles; les trésoriers de l'artillerie; les controlleurs de la dite artillerie; les controlleurs provinciaux de l'artillerie; les commissaires généraux des vivres; les controlleurs généraux des dites vivres; les gardes des vivres et munitions; les gardes de l'artillerie; les receveurs généraux des bois; les controlleurs généraux des dits bois; les surintendans et généraux des deniers communs des provinces; les receveurs des deniers communs et patrimoniaus des villes; les receveurs d'espices en tous les siéges de ce roiaume; les receveurs des consignations par tous les siéges où il y en a; les receveurs de la foraine; les receveurs généraux des traittes d'Anjou et de la fosse de Nantes; les trésoriers des mortepaies; les controlleurs des dites mortepaies; les trésoriers des reparations, fortifications et avitaillemens des villes et places fortes; les vicomtes de Normandie; les receveurs des drogueries et espisseries; les controlleurs des tailles; les maistres des ports et havres; les lieutenans de ports; les vendeurs de marée à Paris; les vendeurs de bestiail à Paris; les visiteurs et vendeurs de foin à Paris et controlleurs du dit foin; les controlleurs de la marée à Paris; les clercs communs pour voir enregistrer les marchandises de la douane; les commissaires du huitiesme à Paris; les marchans vendans vin en gros à Paris; les courtiers de vin à Paris et autres lieux; les gardes des ports; les mesureurs de bled; les visiteurs et reformateurs de toutes sortes de marchandises; les commissaires de vin et menus boires et controlleurs sur iceux en Normandie; les clercs de l'escritoire à Paris; les procureurs postulants aux sièges particuliers; les maistres jurés maçons, charpentiers, et couvreurs.

---

(1) On trouve chansonnés dans ce pasquil : le gou- rneur de Provence, le cardinal de Bourbon, le Roy, ane d'Estrées grosse du duc d'Esparnon et du cardinal, roine de Navarre, le duc de Joieuse, les doublons Espagne, l'évesque de Nazareth, le Pape, le roi de varre, qui porte la vache en ses armoiries, d'Espar- n, la maladie que le duc de Maienne a gaingnée, la ntpensier, le duc de Savoie, les Suisses, le duc de Guise, le secrétaire dudit duc, Diane d'Estrées, mesdames de Soissons et de Chelles, qui en ce temps furent voir le roi de Navarre leur nepveu, pour le tacher à reduire à la religion catholique, le cardinal de Guise, qui, selon le bruit tout commun, fist un enfant à la fille du président Lhuillier; Biron, l'abbé d'Elbene et madame d'Uzes, comtesse de Tonnerre. (Lestoile.)

Extraict de l'arresté qui en fust fait à Saint-

ıssés, l'onziesme juing de l'an pré-
ıigné **Brulart.**
ermettrois jamais, disoit Alexandre
les marchans d'offices en mon em-
le permettant, je ne pourrois empes-
vendre ce qu'on auroit acheté de

ın 1586, mourust à Paris au logis de
rès Saint-André-des-Ars,] madame
ıaval, dame de Sennetaire, aagée
e trente-trois ans, dame douée d'une
eauté et encores d'un plus bel esprit,
ıima, et la fust voir estant malade
fin, et aiant remercié Sa Majesté de
ı'il lui faisoit, de prendre la peine
', lui dit qu'elle ne songeoit plus au
'elle lui disoit adieu de bon cœur, et
pompes et vanités. Qu'elle ne vou-
ınser qu'à aller voir son Dieu qui
t à ceste grande félicité qu'il avoit
ı siens,] à laquelle les grandeurs et
monde estans comparés, voire celle
ınds princes et rois, tel qu'il estoit,
ue songe [et moins que rien, et plu-
s saints propos et discours,] qui ti-
ırmes des yeux du Roy; lequel, sans
lre aucune chose (tant il avoit le
, s'en alla après lui avoir présenté
en s'en allant, on voioit tumber à
s larmes des yeux grosses comme

ıvoit ouï dire souvent, qu'il aimoit
de ceste dame que le corps, et fai-
ıstat de ses discours, jusques à l'en-
toutes les compagnies où il la ren-
ssant là tous les autres pour deviser
dame, et mesme l'année de devant
rust, le Roy l'aiant trouvée à l'hos-
, aux nopces de M. de Fontenay, y
ı incontinent après souper, l'entre-
grosses heures tout debout, sans se
ir, aiant la main appuiée sur le man-
heminée, et ne parla à personne qu'à
qu'il fust entré jusques à ce qu'il
Elle mourust pulmonique, et de-
-temps sans se pouvoir résouldre à
grettant de mourir si jeune. Mais
lui donna une telle constance et ré-
a volonté, qu'elle peut servir de pa-
ıir aux courtizans et courtizannes de
our n'avoir jamais rien tant appré-
ı fin que l'offense qu'elle avoit com-
son Dieu par ses vanités, lesquelles
ensemble le monde, la cour et ses
rès en avoir fait une très-belle et
ısion, accompagnée de larmes et pénitence non fainte, mourust très-paisiblement en Nostre Seingneur.

IN LIBRUM SUB CATHOLICI ANGLI NOMINE NUPER EDITUM ; 1586.

Fœderis injusti socios dùm cogit in unum
  Hic liber, et Gallos ad sua damna vocat,
Hoc fœdus fœdum atque ligam, sociosque ligatos,
  Jure relegatos dicere debuerat.
Exitioque sibi caveant, mitissima quorum
  Judice sub justo pœna sit exilium.

Ce beau livre intitulé *le Catholique anglois*, et imprimé à Paris en cest an 1586, où le seul sonnet mis au commencement dudit livre est suffisant pour envoier son aucteur au gibet, comme coupable et criminel du crime de lèze majesté, couroit à Paris, s'y voioit et lisoit avec grande ardeur et recommandation de ceux de la Ligue, pour estre extremement injurieus et séditieux contre le roi de Navarre et tous ceux de son parti, de sa religion et de sa maison, estant au reste bien fait pour une mesdisance, une mauvaise cause aiant rencontré un bon advocat, qui estoit *Louis d'Orleans*, advocat au parlement de Paris; mais peu sage et advisé d'emploier sa rhétorique et son esprit à dénigrer de la maison et sang de France, et au bout faire imprimer son sot livre, pour acquérir bruict d'estre un veau.]

1587.

Janvier. Le Roy, le premier jour de l'an 1587, [fit la cerimonie de son ordre du Saint-Esprit aux Augustins, en la manière accoustumée], et à soixante-deux, que chevaliers, que commandeurs, qui s'y trouvèrent, donna à chacun neuf cens escus, les autres cent escus réservés pour la réparation de l'église des Cordeliers de Paris.

Le 8 janvier, en l'assemblée de la police, fut avisé et ordonné que les bourgeois de Paris paieroient et ausmonneroient à la concurrence de trois années de ce qu'ils avoient accoustumé de paier par chaque semaine, pour la subvention des pauvres, comme celui qui bailloit [pour sa quote ordinaire, un sol par semaine, revenant à cinquante-deux sols par an, bailleroit sept livres seize sols. Ce qui fut exécuté,] et ce pour repurger la ville de Paris d'un grand nombre de pauvres y affluans de toutes parts et y vaguans par les rues, et mendians par les portes des maisons des bourgeois, faire travailler les valides et nourrir les invalides, [en ceste grande cherté de vivres, croissant de jour en jour, tant à Paris que par tout le roiaume de France.]

Le 10 janvier, le Roy assembla au Louvre plusieurs présidens et conseillers de la cour de parlement, son prévost des marchans et eschevins, avec quelques notables bourgeois de sa bonne ville de Paris, et en la présence des cardinaux de Bourbon, de Vendosme, de Guise et de Lenoncour et de plusieurs autres seingneurs de son conseil, [tant de robbe longue que de robbe courte], leur remonstra et fit entendre qu'il s'estoit résolu de faire la guerre à toute outrance à ceux de la nouvelle opinion, tant qu'il en eust le bout, qu'il espéroit avoir dans deux ans, [avoit enjoint à tous ses officiers de se saisir de leurs personnes et faire vendre leurs biens, tant meubles qu'immeubles, pour subvenir aux frais de la guerre] qu'il délibéroit de leur faire et en laquelle il se vouloit trouver en personne, et y mourir si besoin estoit. Sur quoi Sa Majesté aiant fait une petite pause, ceste harangue fut receue avec joie et acclamation d'un chacun, jusques à ce que le Roy se tournant vers son prévost des marchands et autres de sa bonne ville de Paris, leur demanda pour l'accomplissement de ses promesses une subvention de six cens mil escus, qu'il lui faloit trouver, et qui seroient pris à rente selon la taxe qui en seroit faite sur les plus aisés de sa ville de Paris. A quoi ils perdirent la parole, et s'en retournans tout faschés, dirent qu'ils voioient bien qu'à la queue gisoit le venin (1).

Le 20 janvier, le Roy fait venir par devers lui, au Louvre, le prœsident Le Faure et d'Angueschin, son procureur en la cour des aydes, les blasma aigrement, [et avec injures atroces] de ce qu'ils avoient envoié Sardini prisonnier en la Conciergerie du palais, à cause que de sa privée auctorité il avoit fait imprimer l'édit du doublement des daces, qui avoit esté, en la dite cour, publié peu de jours auparavant, et fait mettre en l'arrest de publication qu'il avoit esté publié et registré, ce requérant et consentant, le procureur général du Roy, combien que par le dit arrest eust esté dit et fait escrire par le greffier en mots exprès, qu'il avoit esté publié de l'exprès commandement du Roy et après plusieurs itérées jussions, [pour faire paroistre qu'ils l'avoient laissé publier par force par les cardinaux et autres que le Roy y avoit envoiés exprès à cest effait. Et pour ce que Sardini estoit du parti de la ferme de l'émolument provenant de cest édit, il avoit commis ceste fausseté pour en rendre l'exécution plus prompte et aisée, se fiant du support qu'il auroit du Roy. En quoi il ne fust trompé]. Car le Roy envoia lui-mesme le président Le Faure, entouré du grand prévost et de ses archers, retirer Sardini de la Conciergerie, et lui ramener par la main au Louvre; d'où le Roy envoia le dit Faure en sa maison, qu'il lui bailla pour prison, où il demeura, rongeant son frein, l'espace de quinze jours. [On n'avoit de long-temps auparavant veu le Roy en si grand'colère qu'alors on le vid pour l'emprisonnement de Sardini. Car peu s'en falust, à la première arrivée des dits Le Faure et d'Angueschin, qu'outre les outrageuses paroles que le Roy leur en dist, il ne les frappast et outrageast de fait.]

Le mercredi 21 janvier, furent pendus et estranglés en la place de Grève à Paris, [Carrel, procureur en Chastelet, et un nommé Argenton de Prouvins, son pensionnaire,] pour avoir forgé de la fausse monnoie en grande quantité, et icelle exposée en plusieurs endroits. [Et le samedi et mercredi ensuivans, furent pareillement pendus aux Halles et à la place Maubert, tous autres leurs adhérens et complices.] Et le samedi dernier de ce mois, fust aussi bouilli aux Hales un qui avoit fait et fourni les outils, et estoit comme maistre de ceste monnoie; [homme subtil et bien entendu en l'alchimie, et enseingnant aux autres la manière de mesler les métaux et de forger une fausse monnoie.

Sur la fin de janvier, le Roy envoia par les maisons des bourgeois de Paris les billets de leurs quottes pour la somme de six-vingt-mil escus, imposée sur Paris, faisant part des six cens mil escus imposés sur toutes les villes du roiaume : et par iceux leur déclara qu'il entendoit leur en faire rente au denier douze. Et depuis fist dire, par le premier président, à ceux de sa cour de parlement, (qu'il avoit entendu se formaliser et se roidir pour n'en rien paier), que son intention n'estoit d'y contraindre aucun. Toutefois, s'il connoissoit ceux qui avoient receu des bienfaits de lui (comme il y en avoit, et des premiers de la compagnie), qui se monstrassent réfractaires à le secourir à ce besoin, qu'il s'en sçauroit bien ressentir en temps et lieu.

FÉVRIER. Le jeudi gras, 4^e jour de febvrier, Du Halde maria sa fille unique à l'un des puisnés de la maison de Pienne, à laquelle le Roi donna vingt mil escus en deniers clairs et comptans, et Du Halde, cinq mil escus de rente, en fonds de belles terres, qui estoit un beau et précieux dot, pour la fille d'un Manseau, laquais de son premier mestier, et lors du mariage, premier valet de chambre du Roi son bon maistre.

---

(1) Les anciens éditeurs avaient ajouté les lignes suivantes :

« Il demanda encore une autre imposition de cent vingt mille écus et six cent mille écus sur tout le royaume. »

Encores le favoriza le Roy de tant, qu'il alla à la nopce après souper, en masque, et y fist un brave ballet, de cinq hommes et de cinq femmes, avec excellente musique.

Le samedi 6 febvrier, un nommé Le Ber, Angevin, prisonnier en la Conciergerie du palais, averti que par l'arrest de la cour, il estoit condamné à estre pendu l'après-disnée, à cause d'un meurtre de guet-à-pens par lui commis, il y avoit environ quinze ans, se coupa la gorge en son cachot, et tout mort fut trainé sur une claie au bout d'un tombereau à la voirie, et là pendu par les pieds.

Aux jours gras, le Roy fait mascarades, ballets et festins aux dames, selon sa mode accoustumée, et se donne du plaisir et du bon temps tout son saoul; et persévérant en ses dévotions (que beaucoup apeloient hipocrisie), le premier jour de quaresme, se renferme aux Capussins, faisant ou faingnant y faire penitence avec ses mignons.

Le jeudi 12 febvrier, le baron de Sanzay et le seingneur de La Roche-des-Aubiers allèrent au Pré-aux-Clercs, à cheval, bien accompagnés, pour démesler une querelle qu'ils avoient. Sur quoi le Roi, averti, envoia des archers de ses gardes pour se saisir d'eux, à cause qu'ils vouloient combattre en duel contre ses défenses. Mais s'estant le baron de Sanzay retiré à cause de la défense du Roy, La Roche-des-Aubiers et ses adhéraus ne laissèrent à charger les gardes du Roy, où il y en eust de blessés et de tués de part et d'autre : tant peu estoit respecté le Roy et obéi en ses commandemens et ordonnances.

Le 20 febvrier, le Roy envoia M. de Rambouillet et le président Forget à Sédan, que le duc de Guise tenoit investi et comme assiégé, lui porter vingt mil escus, afin qu'il se retirast des environs de la dite ville de Sedan; et dire au duc de Bouillon qu'il fist sortir de Sedan tous les subjets de Sa Majesté huguenos, sur peine d'encourir les peines portées par ses édits. A quoi ils obéirent tous deux l'un comme l'autre.]

Le samedi 21 febvrier, sur le soir, le Roy estant au Louvre, fust adverti de quelque sourde entreprise qu'on disoit se faire à Paris, contre lui et sa dite ville de Paris (1) : pour ce fist-il renforcer ses gardes, fist lever les ponts-levis et faire bon guet autour du Louvre toute la nuit. Fist aussi au prévost des marchans et eschevins faire la ronde par les rues de la ville, avec renfort de guet et autres forces. Le lundi ensuivant, le duc de Maienne en parla au Roy, en colère, disant que le comte de Maulevrier (2) et l'abbé d'Elbène avoient presté ceste charité à lui et à ceux de la Ligue, les chargeant de ceste prétendue entreprise, qu'il soustenoit nulle, mensongère et supposée [par les hérétiques et politiques, afin de le rendre odieus lui et tous ceux de la Ligue; mais qu'il les en feroit repentir. Le Roy cependant (qui n'en croioit pas du tout le duc de Maienne,] comme aussi la vérité estoit qu'il y en avoit une qui ne fut exécutée, pour l'irrésolution des chefs, et laquelle du depuis a esté confessée par un des six archiligueurs assemblés, le vendredi, au collége de Forteret (3), qu'on nommoit le berceau de la Ligue), [fist prendre prisonniers quelques capitaines et soldats trouvés à Paris, qui n'y avoient (comme il sembloit) guère à faire; establist par tous les quartiers des chevaliers du Saint-Esprit, pour faire recherche, par les maisons, des armes qui s'y trouveroient, et des hommes qui y seroient logés; fist crier à son de trompe que tous soldats et vagabons eussent à sortir de la ville dans vingt-quatre heures, sur peine de la hart; et y donna si bon ordre, que la guerre tourna à l'encre et à la plume. Et comme il n'y avoit si petit pédant qui, comme un corbeau sur quelque clocher, n'annonçast les tempestes et la calamité, en ce temps misérable, aussi, dès le lendemain, la Ligue irritée], afficha le placcard suivant par les rues et quarrefours de Paris.

[PLACCARD DE LA LIGUE.

Aux bons catholiques.

« Sera-ce tousjours, pauvres catholiques, que
» vous vivrés en ceste calamité, d'attendre que
» l'on vous vienne à toute heure couper la gorge
» dans vos lits, sous une prétendue fausse con-
» spiration, emmener avec toute vostre che-
» vance, vos femmes et enfans prisonniers?
» Quel malheur est le nostre! qu'il faille tenir
» le vent dans l'estomac et le laisser gaingner
» vostre cœur pour vous estouffer, plus tost
» que de le vomir pour estre allégés et guairis.
» Et s'il est vrai (ce qui n'est pas), qu'il ait falu

---

(1) Cette entreprise est racontée avec détail dans le procès-verbal de Nicolas Poulain. (A. E.) Voyez ci-après.

(2) Charles Robert de la Mark, comte de Maulevrier, l'un des ministres des plaisirs secrets de Henri III. (A. E.)

(3) Le collége était au haut de la montagne Sainte-Geneviève, près l'église de Saint-Etienne-du-Mont. Il est fort célèbre dans l'histoire de la Ligue. C'est là que, dans les commencemens des troubles, s'assemblaient La Rochebloud, Jean Prévost, curé de Saint-Séverin, Jean Boucher, curé de Saint-Benoist, Mathieu de Launoy, chanoine de Soissons, et autres chefs des ligueurs. (A. E.)

» jusques à ceste heure céder à la force, reprenés cœur, au moins aujourdui que vos ennemis, par leur crainte et pusillanimité, monstrent assés qu'ils ne sont forts que de vostre lascheté. Il n'y a faute que de cœur, pour mettre à exécution ce qui vous mettra en repos pour jamais, vous, vos femmes et enfans : c'est de chasser tous les hérétiques de vostre ville, et les fauteurs d'iceux qui donnent faussement à entendre à nostre Roy que c'est à lui à qui on en veult, et ainsi le font contrevenir au serment solennel qu'il a fait à toute l'Eglise et à nostre saincte union, poussé d'un mauvais conseil qui ne demande qu'à mettre la religion en proie, par des boutefeus, couppejarrets, sacrilèges des quarante-cinq, et leur ladre de La Vallette, grand protecteur de l'hérésie. Proposés-vous, messieurs, Rocroi et Sédan, et ne vous arrestés plus aux paroles et promesses. Croiés que Dieu sauve seulement ceux qui ne dédaingnent leur salut. Aidés-vous donc et Dieu vous aidera ! Ne temporizés point davantage, de peur de tumber à la fin sous les pattes de ceux qui ont le serment au prince de Béar, desquels ceste ville est remplie; faites leur sentir vos mains, et que ce n'est au Roi, mais à eux que vous en voulés ! Car ce chancre qui vous ronge et dévore s'est vanté tout haut que son maistre en brief donnera curée de vostre sang à tous ses bons serviteurs, c'est-à-dire aux hérétiques et traistres comme lui. Faites-le mentir, messieurs, et lui et son petit fils de p.... d'abbé, et son m........ et bouffon comte de Levriers du Béarnois. Ou bien quittés vostre ville, et vous retirés aux montagnes et forests, vous n'y trouverés plus de voleurs. Ils sont tous dans vostre ville, posés-en garde autour du Louvre. Tous les guetteurs de chemin se sont faits Navarristes ; leur mestier leur vault plus ici que d'estre au coin d'un bois. Mais vous, messieurs de Paris, qui avés la religion emprainte en l'ame et la générosité dans le cœur, mourés plus tost de bonne heure que d'expérimenter en continuelle langueur, comme vous faites, la rage de leur cruauté. Croiés, messieurs, que Dieu vous y aidera et aiés pour résolu ce point : que vostre ennemi n'est fort que par vostre couardise et lascheté.

» DÉPESCHÉS.

» Ce dimanche, 22 febvrier 1587. »]

En ce mesme temps, ceux de la Ligue publièrent à Paris les deux sonnets suivans, contre messire Acchilles de Harlay, premier président, et messire Hector de Marle (1), seingneur de Perreuse, prévost des marchans, tous deux bons serviteurs du Roy, [et à ceste occasion enviés, hays et extrèmement mal voulus de la Ligue.

SONNETS.

I.

Tant de peurs, tant d'effrois, tant d'alarmes soudaines,
Sont les convulsions qui font frémir ce corps ;
Mais il est trop débile à repousser dehors
Ceste maligne humeur, qui roule dans ses veines.
Des politiques chefs, les apparances vaines
En la religion causent tous ces discors.
Il les faut donc chasser, et tout soudain alors
Unis, nous nous verrons exempts de tant de peines.
Puisqu'autrefois Hector et Achille ennemis,
Et l'Europe et l'Asie en guerre ouverte ont mis,
Pourquoi s'esbahit-on, si une seule ville,
Pour grande qu'elle soit, ores qu'ils sont d'accord,
Se mutine, se met en trouble et en discord,
Par les traîtres complots et d'Hector et d'Achille.

II.

Hector, pour conserver nos ayeuls les Troiens,
S'opposa, courageus, à l'audace d'Achille,
Et de sa propre main massacra mille et mille
De ceux qui s'efforçoient de destruire les siens.
Mais un traistre, Hector, cherche tous les moiens,
Avec un autre Achill' par leur trame subtille,
De faire entrer les Grœqs de nuit en nostre ville,
Pour ravir de rechef et nos vies et nos biens.
Tutélaire Junon, mais plustost Vierge Sainte,
Geneviève, qui fais de nos vieux murs l'enceinte,
Deffens nous des aguets de cest Hector félon,
Et toi, Paris, dors-tu? venge ta Polixène,
France, ton cher pays qu'Acchille met en peine.
Tire lui droit au cœur, et non plus au talon.]

[Le jeudi] 26 febvrier, Dominique Miraille, Italien, [jadis concierge de la princesse de La Rochesurion, des fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés, homme vieil, aagé de soixante dix ans,] et une bourgeoise d'Estampes, sa belle mère, [de laquelle il avoit en secondes nopces espousé la fille, depuis deux ou trois ans, après la mort d'une bonne grosse vieille, sa première femme, laquelle on disoit qu'il avoit fait mourir par poison ou sortilège, afin d'espouser ceste jeune seconde,] par arrest de la cour furent pendus et estranglés, et puis brulés au parvis de Nostre-Dame, après avoir fait amande honnorable devant la dite église ; attains et convaincus de magie et sorcellerie, [à laquelle le dit Miraille, par l'enhortement, à ce qu'on disoit, de sa belle mére, s'estoit adonné en espérance de s'y enrichir.]

On trouva ceste exécution toute nouvelle à Paris, pour ce que ceste vermine y estoit tousours demeurée libre et sans estre recherchée, principalement à la cour, où ceux qui s'en meslent sont vulgairement aplés philosophes et astrologues; et mesmes du temps du roy Charles IX, estoit parvenue, par l'impunité, jusques au nombre de trente mil, comme confessa leur chef, l'an 1572. [Et ce, contre l'expresse ordonnance et commandement de Dieu, qui défend en sa loy de laisser vivre le sorcier et la sorciére.]

---

(1) Nicolas Hector, sieur de Péreuse et de Marle, maître des requestes et prévost des marchands de la ville de Paris. (A. E.)

Mars. Le dimanche premier jour du mois de mars de l'an présent 1587, les nouvelles vinrent à Paris de l'exécution de la roine d'Escosse, [qui avoit eu la teste tranchée par les mains d'un bourreau, le 18 du mois de fevrier précédent, selon la teneur de l'arrest de mort contre la dite Roine, quelques mois auparavant donné par le parlement d'Angleterre, comme criminelle de lèze majesté au premier chef, estant deuement attainte et convaincue d'avoir attanté sur la vie et sur l'estat de la roine d'Angleterre. Les comes de Schrasbourg et de Kendt, accompagnés les principaus de la noblesse du pays, prononcérent l'arrest de mort à cette princesse, yssue du sang d'Angleterre], et de la droite descente de Henri VII, le mardi 17 febvrier, et sur le vespre, aiant arresté, avec elle, l'exécution au endemain 18 du mois, à huit heures du matin, fust menée en la grande sale du chasteau de Fodringhaie, sur un eschaffaut tapissé de noir: sur lequel estant montée, suivie de cinq dames de son train, après avoir d'une grande consance repris la vanité de leurs larmes et embrassé d'un grand courage la fin de sa longue captivité, se présenta à la mort avec une résoution généreuse et plus que masle, monstrant beaucoup de fermeté en la religion, et non moins de piété en la recommandation de son fils et de ses serviteurs.] Elle ne voulust jamais permettre que le bourreau la despouillast, disant qu'elle n'avoit accoustumé le service d'un tel gentilhomme. Ains elle mesme despouilla sa robbe, [se mist à genoux sur un carreau de velous noir], présenta sa teste au bourreau, qui, [contre le privilège des princes], lui fist tenir les mains par son valet, pour lui donner le coup plus asseurément. Puis monstra la teste séparée du corps au peuple, [qui commença à crier: *vive la Roine!*] Et comme en ceste monstre, sa coiffure cheut en terre, on vid que l'ennui et la fascherie avoient rendue, en l'aage de quarante cinq ans, toute blanche et chenue ceste pauvre roine, [qui vivante avoit emporté le prix des plus belles femmes du monde]. Elle avoit esté née le 7 décembre 1542, couronnée à dix-huit mois, à sçavoir: le 21 aoust 1543, conduitte en France à six ans, mariée à quinze ans au dauphin de France; après sa mort, remariée en Escosse à Henry d'Arley, gentilhomme aagé de vingt-deux ans, [beau en toute perfection; lequel, aiant esté estranglé de nuit, à Edimbourg, dans sa chambre, qu'une trainée de pouldre fist sauter], espousa en troisiesmes noces le comte de Bothvel, [soubçonné de ce meurtre, sur quoi le peuple s'estant eslevé, accusa ceste pauvre roine d'adultère et de parricide, la fist prisonnière, son mari s'enfuit en Dannemarck, où il meurt prisonnier. Elle eschappa, prend les armes contre la mutinerie de ses subjets; enfin, est contrainte de se sauver et se retirer en Angleterre,] où après une prison de dix-huit ans, elle est décapitée (1). [Voilà une vie bien tragique, et un vrai tableau de la vanité des grandeurs du monde. Et puis allés faire estat des honneurs mondains et de ses félicités!]

[A la nouvelle de ceste mort, on fist en la cour de France grande démonstration de deuil, nommément ceux de la maison de Lorraine et de Guise, ausquels la dite défuncte roine d'Escosse attenoit de si près, (voire de trop près pour elle, selon l'opinion de beaucoup.) De fait, le dimanche ensuivant, le Roy, la Roine, le duc de Maience et les autres seingneurs et dames de la maison de Lorraine, estans lors à Paris, prinrent le deuil. Et le 13 du dit mois, en la grande église de Paris, lui fust fait un solennel service (2), auquel assistèrent le comte de Soissons, les ducs de Mercœur et d'Elbœuf, portans le grand deuil, les cardinaux de Bourbon, de Vendosme, de Guise et de Joieuse, en leurs accoustremens violets, et le duc de Maienne et autres seingneurs et gentilshommes en longs manteaus.

---

(1) On trouve de plus dans les anciennes éditions les lignes suivantes, qui ne sont pas dans le manuscrit original:

« La conjuration qui lui fit perdre la teste, et qui devoit estre exécutée le 27 aoust précédent, étoit de tuer la reine d'Angleterre, tous les gens de son conseil étroit, et exterminer tous les huguenots. Les jésuites donnoient caution aux assassins d'aller en paradis sans passer par le purgatoire, mais non sans passer par la main du bourreau. Les ligueurs la firent canoniser par leurs prédicateurs.

Quæ fueram conjux, genitrix et filia regum,
Hic Tamesis jaceo littore truncus iners.
Excoriare aliquis nostris ex ossibus ultor:
Fœmineis umbris ultio sola quies.»

Non seulement les prédicateurs canonisèrent cette reine, mais les ligueurs allèrent jusques à accuser Henri III d'avoir contribué à sa perte. (A. E.)

(2) Les ligueurs voulaient, dit-on, profiter de cette occasion pour faire tuer Henri III et tous les princes du sang, mais ce projet n'eut pas de suite. (A. E.)

de deuil. La cour de parlement, la chambre des comptes, la cour des généraux, le chastelet, les esleus et les prévot des marchans, eschevins et autres officiers de la ville, en robbes de deuil, les chaperons sur l'espaule. Sa mort fut infiniment regrettée et plainte par les catholiques, principalement par les Ligueurs, qui crioient et disoient tout haut, qu'elle estoit morte martyre pour la foy catholique, apostolique et rommaine, et que la roine Angloise ne l'avoit fait mourir pour autre chose que pour la religion, quelque couleur que d'ailleurs elle se fut efforcée d'en enquérir et rechercher. En laquelle opinion ils estoient dextrement et soingneusement entretenus par les prédicateurs, qui la canonizoient tous les jours en leurs sermons.

Cependant les pasquils, placcards, tombeaux et discours sur ceste mort, voloient à Paris et partout, et s'y semoient selon l'affection et passion des partis. Entre lesquels j'ai recueilli ceux qui suivent, desquels le premier fust affiché aux portes de l'église de Nostre-Dame de Paris, le jour de la solemnité du service; et ils sont ainsi tiltrés :

I. *De Jezabelis Angliæ parricidiis ad pios Mariæ Scoticæ reginæ Manes, Carmen.*

II. *Regale monumentum.*

III. *A la Jezabel Angloise.* (Sonnet.)

IV. *Aux Anglois ses subjets.* (Quatrain.)

V. *Vers funèbres faits par Du Perron, qui ne ressentent en rien* (disoit-on) *sa vieille profession hérétique.*

VI. *Du Bartas, en sa 2^e^ semaine 2^e^ jour, intitulé :* BABILONE, *parle de la roine d'Angleterre et de ses rares vertus et perfections. Un ligueur en a fait une antithese respondant vers pour vers aux susdits de Du Bartas.*

VII. *Henrici Scotorum regis Manes ad Jacobum VI filium.* Autore I. G. F.

VIII. *Extrait d'une lettre contenant la dispute d'un François et d'un Anglois, sur la mort de la roine d'Escosse, escrite en ce temps, à Paris, à un mien ami de la ville de Basle, où les langues sont aussi libres que les consciences.*

« Après vin boire (comme l'on dit) furent mises sur la table et le tapis d'un gentilhomme alemand, qui nous avoit fort bien traité et donné à disner, et en bonne compagnie, les affaires d'estat de ce temps, et entre les autres l'exécution de la royne d'Escosse, qui est le subject de la pluspart des discours des compagnies oiseuses, tant de celles qui sont ici que de là où vous estes. Et pour ce qu'en la compagnie se rencontrèrent un François et un Anglois, tous deux hommes d'esprit et de lettres, qui estans différens d'opinion, entrèrent en contention et dispute, qui fust bravement agitée d'une part et d'autre : l'Anglois soutenant l'exécution faite par la roine d'Angleterre, sa maistresse, comme juste; et le François, au contraire, l'improuvant et la détestant ; j'ai pensé que je vous ferois plaisir (estans curieus comme vous estes), de vous faire part des raisons alléguées d'un costé et d'autre, lesquelles j'ai receuilli comme j'ai peu et le plus fidellement, vous priant d'en faire participans vos deux anciens amis et les miens, le sieur de L*... et le sieur Des N.., et qu'elles demeurent par devers vous, sans estre communiquées a d'autres. Car c'est pour vous trois que j'ai pris le loisir de les rassembler, et non pour un commun ignorant qui n'a la discrétion d'en juger.

» L'Anglois commença à dire, sur les opinions qui couroient sur la table, desquelles la pluspart tendoient à la justification de la roine d'Escosse, et condamnation de la roine Angloise, qui l'auroit fait mourir : qu'il sçavoit que la pluspart, pour estre ignorans du fait et du mérite de la cause, en donnoient le blasme à la Roine sa maistresse, et que mesmes beaucoup de gens de bien, mal informés, lui en vouloient mal; mais que tous ceux qui voudroient prendre la patience d'entendre les choses comme elles s'estoient passées, et mettre leurs passions à part, jugeroient qu'elle n'avoit rien fait en cela que ce qu'elle devoit faire, et que ceste exécution estoit plaine d'équité et de justice.

» Le François, sentant bouillir en ses veines la colère et ne la pouvant davantage retenir, dit : qu'il trouvoit quant à lui ceste exécution fort barbare, estrange et indigne, et qu'il auroit tousjours en ce faict tous les gens de bien de son costé, qui ne pourroient jamais reconnoistre justice en un fait si meschant et si inhumain, d'une Roine qui fait oster la teste par les mains d'un bourreau à une dame d'aussi grande ou plus grande maison et mieux qualifiée qu'elle; naguères roine de France, roine encore alors d'Escosse; sa proche parente et vraie héritière de la couronne d'Angleterre, et que qui ne voudroit débattre une vérité toute apparante, diroit tousjours que la Roine sa maistresse avoit fort mal fait ce qu'elle avoit fait.

» Monsieur, (répliqua l'Anglois,) biffés ce mot de mal; je vous respons sans colère, que la Roine n'a pas mal fait; et quand il y auroit du mal, je vous dis qu'en matière d'es-

» tat, ce n'est point mal que d'oster un grand mal, pour introduire un grand bien. Vostre axiome seroit bon de particulier à particulier, mais aux choses d'un estat et concernant le bien et repos d'icelui, il ne vault du tout rien. Et vous dis que tous princes bien avisés en ont de tout temps passé sous ces refrains, et le faut aussi principalement quand ils ont leur estat brouillé de factions, comme nous voions le vostre et le nostre. Et ne sçai si vostre Roy pourroit trouver autre meilleur expedient pour estouffer la faction de la Ligue, qui a pris pied en son roiaume.

» Je ne suis point Ligueur (respondit le François), ni n'ai envie d'estre jamais d'autre ligue que de celle de la vérité, pour laquelle maintenir, je vous respons contre vostre proposition, que ce n'est assés pour rendre une action bonne de se proposer une bonne fin; que le mal qui vient à bien ne laisse d'estre mal; que le mal ne se doit jamais faire pour en tirer un bien, soit en affaires d'estat soit ailleurs; et pourtant puisque vous m'avés choisi pour antagoniste, entrons au fond, et que nostre question se réduise en ces termes: sçavoir si la roine d'Angleterre a peu faire condamner capitalement la roine d'Escosse.

» Je le veux (respondit l'Anglois), et pour vous monstrer qu'oui et entrer au fond que vous demandés, je vous dirai pour la vérité et sans passion, (sans m'arrester pour ce regard à l'obligation que je dois à la deffence de tout ce qui sort de l'auctorité de la Roine ma maistresse), qu'icelle aiant sauvé la vie maintefois à la roine d'Escosse, qui s'estoit trouvée enveloppée (comme chacun sçait) en la conspiration du duc de Nortfolck, enfin estant bien informée des grandes prattiques et conspirations qu'elle tramoit pour non seulement se mettre en liberté, mais pour prendre sa place et se poser en son siege, après lui avoir osté la couronne et la vie, et renversé de fond en comble son estat, et changé la religion en son roiaume d'Angleterre, a esté contrainte de venir à ceste rigueur. En quoi se voiant fort combattue de deux contraires passions, de l'amour naturel qu'elle portoit à son parentage et à son sang, et de la crainte que laissant ceste entreprise impunie, elle ne mist en notoire hazard sa vie et le repos de ses subjets, la considération enfin des devoirs du bien public, qui ne va jamais après elle, força le respect de sa propre amour et affection, tellement qu'elle donna commission à quelques grands seingneurs de l'ordre de son roiaume, des plus doux et moins violens, jusques à estre suspects bien fort en ceste cause, à beaucoup mesme du peuple, et aux premiers de son conseil et autres magistrats de sa cour de Vesmoustier, d'informer de ces conspirations, en descouvrir et sçavoir les complices, en délibérer meurement, et pour le regard de ce qui pourroit toucher la personne de la roine d'Escosse sa cousine, d'y apporter tout le respect et honneur et douceur qu'ils pourroient, et passer par dessus beaucoup de choses (ce furent ses termes et ses mots), dont les autres et le commun pourroient estre mesme justement condamnés, si on y venoit par la justice, la désirant exempter de ce reng, tant pour sa qualité de Roine que pour l'amitié qu'elle lui avoit tousjours portée. Ils s'assemblérent là dessus au mois d'octobre, mirent sur le bureau les informations faites dès longtemps sur ces attentats, entendirent la roine d'Escosse en ses deffenses, lui présentèrent les lettres d'Antoine Babingthon, les vérifièrent par ses secrétaires Gilbert et Naw, par lesquelles elle ne peust nier que non seulement elle avoit recherché par l'aide du roi d'Hespagne et autres grands de la France, ses alliés, de sortir de prison; mais aussi qu'elle avoit conspiré contre la vie et la personne de la Roine. Sur quoi elle fust jugée attainte et convaincue du crime de lèze majesté, et punissable exemplairement. Voilà au vray la cause de la mort de la roine d'Escosse, sur quoi reste à juger, si la Roine ma maistresse l'a peu faire justement condamner à perdre la teste.

» Le François là dessus lui respond, qu'on devoit considérer en ce fait que la roine d'Escosse n'estoit pas prisonnière de guerre; c'estoit une roine en effect, qui après la rébellion de ses subjets et la délivrance miraculeuse d'une fascheuse prison, où elle avoit esté detenue après le meurtre du roi d'Escosse, son mari, se jette entre les bras d'une sienne cousine, ne trouvant refuge plus asseuré que la maison d'où elle estoit sortie, et dont elle pouvoit estre héritière; laquelle au lieu de la recevoir et traitter comme Roine, sa parente et voisine, comme douairière de France, comme la première princesse de son roiaume, et exercer envers elle les droits de la consanguinité et d'hospitalité, la fait arrester et constituer prisonnière; et après une prison de dix-huict ans, durant laquelle ceste pauvre dame ne peust jamais avoir seulement le crédit de parler une fois à elle et de la voir, la fait monter sur un eschaffaut et lui oster la teste publiquement, par les mains d'un bourreau.

» Vous n'entrés point au fond, dit l'Anglois, je vous dis que le crime de lèze-majesté estoit descouvert en elle; qu'elle en estoit convaincue; que l'attentat contre la Roine, par les prattiques du roy d'Hespagne et de ses confidens, estoit bien avéré, tellement que le crime n'en pouvoit demeurer impuni devant tous les juges de la terre.

» Tout beau, monsieur, dit le François, souvenés-vous du sexe, quand vous parlés du crime de lèze-majesté; il est inaudit en une femme, et beaucoup plus en une prisonnière esloingnée des siens et prisonnière de tant de temps, mais pour entrer au fond que vous demandés, je veux que la roine d'Escosse ait recherché et sollicité sa liberté, comme la chose la plus chère et à laquelle un prisonnier pense le plus. Je veux qu'elle ait convié non-seulement ses amis et alliés, mais mesme les estrangers à brouiller l'Angleterre; je veux davantage, ce que vous voulés, qu'elle ait attenté à la vie et à la personne de la roine, est-ce pour cela une occasion suffisante de la faire mourir, voire très-ignominieusement comme vostre Roine a faict? N'estoit-elle pas sa prisonnière? commandoit-elle pas à ses gardes? pouvoit-elle pas les punir de ce que trop librement ils la laissoient conférer avec ceux dont elle se servoit pour instrument de ses desseins? et enfin n'estoit-il pas en elle de la resserrer tellement et si estroictement qu'elle ne peust venir à bout de ce qu'elle prétendoit? mais de s'adresser à elle, et une Roine faire le procès à une autre Roine, et la rendre justiciable à un parlement estranger, hors de son domicile; il n'y a ni raison ni apparance. C'est de tout temps qu'aux derniers jugemens il y a eu de la proportion harmonique, et la qualité des personnes a tousjours esté considérée. A Romme, le larron de basse condition, qui s'estoit défendu de nuit en son larcin, estoit condamné aux minières; les gens de qualité, bannis pour un temps; le soldat rommain sorti de son rang, estoit battu de sarment de vigne. Le glaive auquel il y a le moins d'infamie, est pour le gentilhomme; la corde, pour le roturier. Izabel roine d'Angleterre estant rentrée en Angleterre, d'où on l'avoit chassée, se contenta de faire trancher la teste à Hugue-le-Despensier et au comte d'Arondel, cause de son malheur. Voiés Polidore, Virgile, livres 18 et 19: et quoique le Roi d'Angleterre portast une extrême haine à Thomas de Lanclastre et aux vingt deux milors de sa conspiration, et qu'ils fussent convaincus du crime de lèze-majesté, il ne les fist toutefois mourir que par l'espée. Mais quant à un souverain, je ne trouve point et n'ai jamais leu une forme de supplice pour lui; les Rois n'ont autre juge que Dieu, dit le seingneur de Commines. On lit bien que quelques Rois tenans leur lit de justice, ont condamné des Rois leurs vassaux, comme en nos annales de Charles d'Evreus, roi de Navarre, accusé en parlement pour le meurtre du connestable; mais quant aux souverains, qui ne reconnoissent de supérieurs que Dieu, on ne trouvera point qu'ils aient jamais passé par les arrests des parlemens, aussi ne seroit-ce pas justice, mais crime, ce seroit un pecché trés-odieux et un damnable sacrilége, car les Rois ne respondent point à autre ressort qu'à celui de la justice de Dieu. C'est pourquoi nous lisons qu'un Gautier Yvetot, aiant esté tué un vendredi-saint par le Roy Clotaire, dans l'église, satisfist seulement civilement, en érigeant en roiauté les terres des héritiers dudit Gautier Yvetot, qu'il avoit tué. Mais d'en faire une action criminelle, point de nouvelles.

» Nous sommes en autres termes, répliqua l'Anglois, vostre roine d'Escosse estoit accusée du meurtre de son mari, elle se retire en Angleterre; la roine la prend en sa protection; elle, contre le droit des gens, contre la foi promise, fait tous ses efforts pour faire mourir la roine. En ce cas, vous me confesserés qu'elle est comme personne privée, subjette aux lois de celle contre la Majesté de laquelle sa conspiration est formée, et partant punissable par les loix du roiaume.

» Je vous attendois là, dit le François, et pour response j'emploie la maxime que M. de Bélièvre dit sur ce propos à vostre roine, à sçavoir: que les loix qui rendent le prince estranger subject aux loix du roiaume, s'il se trouve avoir forfaict, ne furent jamais escrites par les princes souverains; car les princes sont tousjours princes, et la qualité de roy est tousjours unie en leur personne, soit qu'ils soient en chaines d'or ou de fer. C'est pourquoi Plutarque, au premier traitté de la vertu et fortune d'Alexandre, recite que le roy Porus aiant esté pris par Alexandre, enquis de lui comme il vouloit qu'il le traittast, respondit: « En roy! » Et comme Alexandre lui répliquast, s'il vouloit rien davantage: « Non, dist-il, car tout est compris sous ce mot-là: en roy! » C'est pourquoi on blasme (et vos Anglois entre les autres) la cruauté des Hespagnols à l'endroit des deux rois indiens pris par eux en bataille, lesquels ils firent mourir

» cruellement, leur faisant croire que pour se mettre en liberté, ils vouloient faire souslever les provinces. Strabo, Dion et Plutarque parlent d'Antoine le Triumvir comme d'un monstre, parce qu'il fist décapiter Antigonne, roy des Juifs en Antioche. Et Joseph, livre xv des Antiquités, chapitre 1er, dit qu'il ne s'estoit jamais veu et que ce fust le premier des Romains qui fist décapiter un roy. Conradin de Suève, fils de l'empereur, estant rompu en bataille, fust pris prisonnier et conduit à Charles, duc d'Anjou, qui le fist servir de spectacle à la ville de Naples entre les mains d'un bourreau, qui lui trencha la teste. Mais, comme dit l'histoire, ceste cruauté fut détestée de tous les François. Le comte de Flandres, son gendre, la trouva si mauvaise qu'il tua de sa main propre le juge, qui en avoit prononcé la sentence. Et le roi d'Arragon lui escrivist que cest acte le rendoit plus Néron que Néron, et plus Sarrazin que les Sarrazins. Nous avons veu de nostre temps, en la cour de nostre Roy, deux princes souverains, l'un roi de Portugal, l'autre prince de la Valachie, celui-là chassé de ses terres par le roi d'Hespagne, cestui-ci par le Turcq. Chacun sçait quel traittement nostre Roy leur a faict. Voire dirés-vous, mais ils n'ont jamais conspiré contre l'estat du Roy, et quand ils eussent remué quelque chose contre son service, que leur eust-il fait que de les chasser, ou les rendre prisonniers? Quelle autre peine peut donner un bon roy à un autre roy, que de redoubler là-dessus la juste rigueur d'une prison plus estroite et plus asseurée? Que s'il n'est pas permis de droit, tuer un prince souverain prisonnier, soit qu'il poursuive sa liberté ou qu'il entreprenne contre l'estat auquel il est arresté, comment pourrés-vous inférer que vostre roine d'Angleterre, pour quelque subjet qu'on allègue, ait peu faire mourir la roine d'Escosse? Car premièrement, elle n'estoit pas prisonnière de guerre; après, elle n'estoit pas venue en Angleterre les armes en main, comme Conradin estoit venu à Naples pour en déposséder le duc d'Anjou, au contraire, elle y estoit venue désarmée, affligée et suppliante, se jetter entre les bras d'une roine de son sang et de sa qualité, laquelle au lieu de lui servir d'un refuge, d'un azyle inviolable, d'un autel de franchise, lui fait souffrir une prison, non d'un mois, mais deux fois aussi longue que la guerre de Troie, au sortir de laquelle l'envoie sur un eschaffaut, pour recevoir non la couronne de ses pères, mais celle des brigands et assassins par les mains d'un bourreau. Moins pitoiable en cela que le philosophe dont parle Ælian, en son livre xiii, *de Varia Histor.*, lequel estant un jour à l'ombrage d'un bosquet, receut en son sein un passereau poursuivi de l'espervier, qui ne voulust retenir ne laisser aller que l'oiseau de proie n'eust prins son vol autre part, disant que c'estoit cruauté d'offenser ou trahir un suppliant poursuivi.

» Que si la roine d'Escosse, comme l'on prétend, avoit conspiré avec messieurs les partizans de la Ligue, comme je ne doute point que cest article soit la principale cause de sa mort, que vostre roine ne faisoit-elle punir ses gardes, leur conseil et adhérans, et en toute extrémité, si le danger estoit inévitable, la sacrifier à quelque fièvre lente. Et puisque messieurs de vos parlemens trouvoient que la vie de la roine d'Angleterre ne se pouvoit conserver, ni son estat se maintenir que par la mort de ceste princesse, que ne faisoient-ils ce qu'autrefois leurs prédécesseurs avoient fait à l'endroit de Richard vostre roy, lequel, comme raconte Polydore Virgile en son histoire, livre xxi, ils laissèrent mourir de faim, l'an 1499, puis donnèrent à entendre qu'il estoit mort éthique, comme, à la vérité, on le servoit de viandes; mais on lui en donnoit si peu (ce dit l'histoire), que la longue diette le fist devenir éthique et mourir. Ainsi estoit-il bien aisé (et la meschanceté eust eu plus de couverture) de faire accroire que ceste pauvre roine estoit morte de maladie, et puis monstrer son corps à Londres à face ouverte, pour retenir ceux qui bastissoient leur dessein sur sa vie et sur sa liberté.

» L'Anglois alors respond de ceste façon au François: Les supplices de la sorte que vous nous les dites sont vrais meurtres et massacres. La justice en toutes ses exécutions tend plus à l'exemple qu'au chastiment, lequel estoit nécessaire en la roine d'Escosse, afin que le peuple cogneust non-seulement qu'elle estoit morte, mais pourquoi on l'avoit fait mourir. Et quand aux exemples que vous avés allégués, ils confirment plustost qu'ils ne combattent ce que la roine d'Angleterre a fait contre celle d'Escosse. Car quand on dit: *Vita Corradini, mors Caroli*, et qu'il y avoit plus de péril à conserver Conradin prisonnier, qu'à le faire mourir, cela dit clairement en matiere d'estat (où tout est bon pourveu qu'il proufite) qu'il se devoit ainsi faire; la raison est que les loix sont saintes, sinon en tant qu'elles sont salutaires au peuple. Charles d'Anjou fust jugé (dites-vous) d'avoir fait un

» acte détestable ; je le veux : mais il ne pouvoit
» faire autrement. Il est forcé de faire tort en
» détail, pour faire droit en gros : car les reigles
» d'estat sont formées au patron de la médecine,
» selon laquelle tout ce qui est utile est
» aussi juste et honneste. Nostre roine a fait ce
» qu'elle a peu pour sauver la vie à vostre roine
» d'Escosse. Enfin, elle l'a fait mourir, non par
» haine, mais par discours, comme font tous les
» princes du monde bien advisés. Elle a veu
» que, comme le monde ne peult souffrir deux
» soleils, aussi l'Angleterre ne peult souffrir
» deux roines, ni deux religions. Elle a esté duement
» avertie que par ses menées et adresse
» de son esprit, elle avoit gaingné les cœurs et
» les volontés des catholiques anglois, qui ne
» font pas un petit corps en son estat pour y
» remuer mesnage, et par le changement de l'estat
» y introduire celui de la religion. Qu'à cet
» effect, elle avoit signé et juré la Ligue, institué
» par son testament, pour son héritier, le
» roi d'Hespagne, en cas que son fils ne restablist
» la religion catholique en Escosse ; qu'elle
» n'avoit autre intention que de remettre la
» messe en Angleterre, ce qui ne se pouvoit
» faire que par la mort de la roine, en quoi toutes
» les églises réformées avoient un notable
» intérest. Là-dessus elle conclud, avec bon conseil
» (et mesme celui de vostre Roy par dessus
» tous les autres princes, quoiqu'il regrettast le
» désastre de ceste pauvre princesse), qui lui
» manda secrettement, en termes exprès, qu'elle
» feroit fort bien de s'asseurer de la faire mourir.
» L'appréhension du danger lui fist dire le
» mot, et l'exécuter aussi tost qu'il fust prononcé.

» Je craindrois fort (va dire le François) qu'avec
» le temps, et possible plustost qu'on ne
» pense, ceste mort et exécution lui cause un
» plus grand danger.

» Ce sont des maximes de vostre monsieur
» de Bélièvre (respond l'Anglois) ; quand pour
» empescher ceste exécution, il mist en avant
» que sa mort armeroit ses parens et serviteurs
» à s'en venger, lequel, si on eust creu, on eust
» fait comme celui qui ne vouloit point prendre
» de vin en un défaut de cœur, de peur d'une
» inflammation future.

» Pour éviter un grand danger, il se faut hazarder
» au danger : *Nunquàm periculum* (a
» dit l'autre) *sine periculo vincitur;* qui est
» une maxime très-asseurée, principalement en
» une nécessité d'estat telle que celle-ci. Pour
» conclusion, je vous dirai librement que, si ma
» condition m'eut apelé à tel honneur que d'avoir
» esté à ce conseil, j'eusse dit à Sa Majesté
» ce que Ménodorus dit à Sexte-Pompée ; Marc-Antoine
» et Octave souppoient en la navire de
» Pompée, avec lequel ils avoient traitté de lui
» laisser la Sicile et la Sardaingne et Corsègue,
» sous ceste charge qu'il s'opposeroit aux courses
» des pirates sur mer. Au milieu du souppé
» et de la bonne chère, comme ils conféroient
» de leur accord, Ménodorus dit à l'aureille de
» Pompée : « Voulés-vous, monsieur, que je
» vous face seingneur, non-seulement de ces
» trois isles, mais de tout l'empire de Romme,
» en me permettant de couper les cordages et
» donner voile en plaine mer, avec ce que nous
» tenons ? — Tu le devois faire, dit Pompée,
» sans me le demander : *Oportuit facere* (dit
» l'historien) *non à me sciscitari an opus esset*
» *facto.* » Ainsi, il y a des choses, lesquelles
» faites, sont trouvées bonnes, et ne sert de
» rien à demander si on les fera.

» Le François lors dit qu'il voioit bien que
» tous ces discours les emporteroient hors d'haleine,
» et qu'il valoit mieux remettre la partie
» à une autre fois, seulement le prioit-il de considérer
» que l'auctorité du parlement d'Angleterre
» n'estoit assés ample pour couvrir l'animosité
» de la Roine, et qu'il n'estoit pas
» croiable qu'elle n'eust ce crédit sur son conseil,
» de pouvoir monstrer les effets de sa clémence
» envers son sang.

» Sur quoi l'Anglois dit que ce seroit cruauté,
» non clémence, de pardonner à une princesse
» une faute qui causeroit la ruine et désolation
» de tout un pays et de tout un peuple, et que
» ce faisant, la Roine seroit justement punie de
» Dieu, comme Saül et Achab, pour n'avoir puni
» Agag et Benadad.

» Alors le François se levant, dit à l'Anglois :
» Je ne sçai si vous avés veu trois belles
» maximes tirées de la harangue de M. de Bélièvre
» à vostre Roine, pour la supplier de la
» part du Roy de ne faire mourir la roine d'Escosse.
» Elles sont belles pour ce subject et fort
» considérables. — Je les ai veues, dit l'Anglois,
» M. de Bélièvre s'est bien aquitté de ceste
» charge, mais il ne portoit pas le mot, contentés-vous
» de cela. Sur quoi s'estans caressés
» et embrassés se dirent adieu et départirent
» bons amis. »

Sur l'exécution de ceste roine et incontinent après, en fust envoié un mémoire au Roi, par M. de Chasteauneuf, qui contenoit quasi autant de faussetés que de lignes. Il y avoit environ une page et demie d'escriture, et courust fort à Paris et partout, y aiant de la presse à qui l'auroit, pour ce que chacun le tenoit pour véritable à cause du lieu d'où il sortoit.

iars, se renouvela un bruit à Paris
velle entreprise faite sur la ville par
rs. Et de fait, la cour s'assembla, le
16, pour y adviser et donner ordre
on disoit la nuit précédente avoir esté
en divers quartiers de Paris force
, et mesme en la rue aux Ours et aux
s Saint-Germain-des-Prés. Sur quoi
par la cour qu'on feroit la nuit par
nnes gardes et sentinelles, et de jour
de aux portes : ce qui fut exécuté.

nars, le duc de Maienne partist de
ompagné du duc de Mercœur, de
et de Bassompierre et de plusieurs
igneurs et gentilshommes; et disoit-
Roi l'avoit pressé de partir pour les
couroient à Paris, venans en partie
ateurs qui servoient de fuzils à la sé-
qui d'une chaire de vérité en faisoient
e charlatan. Ce que le Roy sçavoit
utefois n'en osoit dire un mot.

mps, le duc d'Omale fist tuer le capi-
Pierre, fort brave soldat, estant aux
ervice du duc d'Esparnon, pour ce
empesché, estant dedans Boulongne,
e que le duc d'Omale et ceux de la
oient dressée pour s'en emparer. Dont
fort mal content, et toutefois dissi-
mal talent qu'il en avoit, fist sem-
croire ce que d'Omale et la Ligue lui
ent à entendre, à sçavoir que c'estoit
lle qu'il avoit, encores que le Roy fust
mé du contraire, et qu'on l'avoit atta-
querelle d'Alemant, et fait mourir
n service qu'il lui avoit fait. Sa Ma-
nanda au duc d'Esparnon, qui ne s'en
ntenter, et estoit près d'en venir aux
ec le duc d'Omale si le Roy lui eust
mettre, de n'en faire davantage d'in-
nais attendre le temps qui leur feroit
toutes ces ligueuses bravades.]

Le dimanche 5 avril, le Roy fist as-
ux Augustins tous les capitaines des
le Paris, et renouveler l'ancienne as-
qu'ils souloient auparavant faire les
dimanches du mois. Il s'y trouva en
(comme aussi il le leur avoit mandé),
la procession le premier, portant le
umé en la main quand il fust à l'of-
ù il donna vingt escus; assista à la
grande dévotion, durant laquelle il
a tousjours son grand chapelet de tes-
rts, que depuis quelque temps il por-
ceinture; ouist la predication tout du
st en apparance tous actes d'un grand
atholique. Je dis en apparance, parce que le bruit fust qu'au sortir de là, il dit (comme se moquant de toutes ces simagrées) : « Voilà le » fouet de mes ligueus, monstrant son grand » chappelet. »

[Le 10 avril, arriva à Paris au Roy un gentilhomme de la maison du duc de Montpensier, pour baiser les mains de sa part à Sa Majesté et lui faire entendre que si le duc de Guise tient à l'estroict la ville de Sédan, par son commandement, il baisse la teste, comme son très-humble parent, serviteur et subject; mais si ce que ledit duc de Guise en fait est de son auctorité et volonté privée, qu'il est delibéré de monter incontinent à cheval, avec bon nombre de ses amis, pour aller délivrer ses neveux, desquels il estoit tuteur, de l'oppression violente du dit duc de Guise. Sur quoi le Roi sur le champ depescha M. de Bélièvre à M. de Guise, pour lui faire entendre la résolution et dessein du duc de Montpensier et lui dire, de la part de Sa Majesté, qu'il trouvoit fort estrange qu'il se le fist commander tant de fois, et que si à ce coup il n'obeissoit, se retirant promptement et ses forces des environs du dit Sedan, il lui feroit congnoistre combien sa plus longue demeure en ces quartiers là lui estoit ennuieuse. Ce qu'aiant entendu le duc de Guise, en leva incontinent après le siège, non sans grand courrous et indignation, d'autant que de la dite entreprise il n'en remportoit que de la honte et de la moquerie : et en fust fait et divulgué à Paris une épigramme, en forme d'allusion sur le nom de la ville, qu'on apeloit en latin *Sedania* à *Sedando* (disoit-on), pour ce qu'elle avoit appaisé la colère du duc de Guise, ainsi tiltrée :

De oppugnatione urbis Sedaniæ infœliciter à duce Guisio tentatâ.

Le jeudi 23 avril, le Roy adverti qu'à la suscitation de ceux de la Ligue on murmuroit fort à Paris de ce que, suivant sa promesse, on ne procédoit point à la vente des biens des huguenos, et que les prédicateurs en leurs chaires lui en donnoient des coups de bec, comme s'il eust favorizé sous main l'hérétique, et que là dessus le crocheteur de Paris le traînoit par la fange de ses infâmes médisances et bouffonneries, fist publier en sa cour de parlement l'édit de confiscation et vente des biens des huguenos et de tous ceux qui sous main leur adhéroient et favorizoient, avec injonction, toutes autres affaires laissées, d'y vaquer diligemment et extraordinairement. Cependant il se plaingnist à sa cour des libelles diffamatoires qui couroient, et qu'on ne voioit en la salle de leur palais que discours, responses, advertissemens et apologies, la pluspart contre lui et son estat, lesquels ne servoient que de bois, de paille et de soulfre à entretenir les braziers des rébellions, que s'ils n'y donnoient ordre et s'ils ne faisoient punir sévèrement selon ses ordonnances tels séditieux, tant ceux qui les faisoient que ceux qui les publioient et semoient, il s'en prendroit à eux, et lui en respondroient en leurs propres et privés noms. Sur quoi la cour decerna commission pour en informer, et après en fist une belle ordonnance de cire, qui se fondit aux tièdes faveurs des grands, et n'eust vertu qu'au papier (1).]

En ce temps, le duc d'Omale, qui avec quelques trouppes de chétifs soldats, tenoit les champs et faisoit mille maux aux environs d'Abeville, desfist une compagnie de gens de pied conduitte par le capitaine Champignole, que le duc d'Esparnon, sous l'auctorité du Roy, envoioit à Bolongne, pour la garde et conservation de la ville, contre les entreprises et prattiques de la Ligue. De quoi le Roi adverti fut fort desplaisant et dit ces mots : « Et deux. Patience. » (Voulant entendre par ces deux, le meurtre du capitaine La Pierre, encores tout frais.) Ce prince aiant opinion que la temporization, (qui a toutefois esté sa ruine) lui estoit utile et nécessaire.

Le samedi 25 avril, le duc de Nevers partit de Paris pour aller prendre possession du gouvernement de Picardie (2), que le Roy lui avoit nouvellement baillé, [du consentement (comme on tenoit), du prince de Condé et des autres princes de la maison de Bourbon et de Vendosme, ès mains desquels tousjours depuis cent en deux cens ans avoit esté le dit gouvernement, et duquel ceux de la maison de Guise et de Lorraine avoient dès long-temps envie de s'accommoder, et le voler à ceux de Bourbon, s'ils eussent peu.

En ce mois d'avril, le duc d'Esparnon revenant de Provence et autres lieus, là où le Roy l'avoit envoié faire la guerre aux rebelles, revinst et rentra à Paris en grande magnificence et compagnie de plus de trois cens chevaux, où il fut bien veneu et receu du Roy; mais mal veu et voulu de ceux de la Ligue, qui disoient qu'il n'y avoit que lui qui mettoit le cœur au ventre au Roi, comme à la vérité il n'avoit pour lors serviteur que cestui là, duquel Sa Majesté se peust fier.

Peu après, lui arriva à Paris, revenant de Normandie, le duc de Joieuse, qui estoit comme rebutté et reculé de ses premières faveurs, pour l'avis certain que le Roy avoit eu qu'il avoit pris le parti de la Ligue, se monstrant en cela aussi ingrat et traistre à son maistre, que le duc d'Esparnon lui estoit recongnoissant et fidèle.

En ce mesme mois, la ville et fort de Castillon en Gascongne fut repris (3) par le vicomte de Thuraine et remis en l'obeissance de ceux de la religion, qui se vantoient d'avoir autant fait avec une livre de poudre, qu'avoit le duc de Maienne avec une armée, et plus de besongne en une heure qu'il n'en avoit fait en trois mois avec toute son artillerie et attirail.

En ce mois d'avril, le bled aux halles de Paris fut vendu vingt-deux francs le septier. Aux environs il geloit quasi tous les jours, et de toutes parts y affluoient pauvres mendians innombrables.]

Mai. Le premier jour de may, soixante, tant prœsidens que conseillers de la cour de parlement de Paris, allèrent au Louvre faire remonstrances au Roy, sur ce qu'il avoit délibéré de prendre les deniers destinés au paiement des rentes de la ville, pour le quartier eschéant le dernier juin 1587 : et lui firent entendre hautement et librement, que les pauvres veufves et orphelins, qui avoient tout leur bien sur la ville, crieroient contre lui et demanderoient vengeance à Dieu, de ce qu'il leur retiendroit les moiens de vivre et avoir du pain, en un temps si cher et misérable. Que pour paier les cinq cens mil escus qu'il vouloit prendre, il y avoit bon moien de les recouvrir ailleurs, et ce, en prenant le quart du bien de quelques uns qui n'avoient du commencement vaillant cinq sols, et maintenant se trouvoient riches de cinq et six cens mil escus. Qu'il y avoit à craindre une sédition, criant le peuple tout hault, qu'on lui voloit son bien pour donner à je ne sçais quels mignons, vraies sangsues et pestes du roiaume. Qu'il se trouveroit que lui seul avoit plus levé de deniers en France, depuis qu'il estoit roy, que n'avoient fait en deux cens ans auparavant dix rois ses prédécesseurs. Et qui estoit le pis, qu'on ne sçavoit où tout estoit allé, ni ce qu'il estoit devenu, le peuple ne s'en estant aucunenent sentu soulagé ni amandé, au contraire beaucoup pis et en plus piteus et pauvre estat, qu'il n'avoit jamais esté. Que si ses finances estoient bien deuement et loialement administrées, l y auroit assés et trop pour subvenir à la néessité de ses affaires. Que ceux qui lui donoient ce conseil de prendre les deniers destinés n paiement des rentes de la ville, estoient gens meschans, sans foy et sans loy, non vrais François, mais ennemis conjurés de son estat et de la France, et plusieurs autres belles raisons qu'ils déduisirent hautement à Sa Majesté, avec beaucoup d'éloquence, gravité et liberté. Nonobstant esquelles, le Roy, après les avoir fort ententivement et patiemment ouïs, leur respondit avec une grande majesté, entremeslée un peu de coère, comme il parut à son visage : « Qu'il sçavoit et connoissoit aussi bien et mieux qu'eux la nécessité de son peuple, l'estat de ses affaires et finances, et qu'il y sçauroit donner bon ordre, sans qu'ils s'en empeschassent plus avant; qu'ils rendissent la justice à son peuple, qui estoit ce de quoi il crioit et se plaignoit le plus, n'aiant les aureilles battues d'autre chose que de leurs injustices : [du reste qu'il y sçauroit bien pourvoir, au contentement et soulagement de son peuple. Que s'ils sçavoient quelques moiens prómpts pour toucher les cinq cens mil escus dont il avoit nécessairement affaire, qu'il ne toucheroit point à leurs rentes;] mais si non, sa résolution estoit de les prendre (bien qu'avec regret), pour n'avoir aucuns moiens d'en recouvrir d'ailleurs. »

---

(1) Lestoile avait ajouté la phrase suivante, qu'il a depuis effacée :

« Car aussi Sa Majesté estoit desja tant mesprisée et son auctorité tellement affoiblie (et tout par sa trop longue patience et connivence), qu'on ne parloit plus qu'en dérision du Roy, estans ses actions ordinaires de dévotion condamnées publiquement d'hypocrisie. »

(2) Le prince de Condé était gouverneur de cette province, mais on ne lui permettait pas d'en faire les fonctions. (A. E.)

(3) Ce fut le 10 de mars que le vicomte de Turenne reprit Châtillon par escalade. Le siége fait par le duc de Mayenne avait coûté au Roi quatre mille escus, et il n'en avait coûté au vicomte qu'une échelle de quatre livres. Cela fit dire par raillerie que les huguenots étaient meilleurs marchands que le Roi. (A. E.)

Le 3 may, au Louvre, au disner du Roy, y eust prise entre le comte de Saint-Pol, second fils de la maison de Longueville, et le duc de Nemoux, sur ce que chascun d'eux prétendoit estre préférable à l'autre pour bailler la serviette au Roy, quand il lavoit; et montoit leur débat en hautesse de paroles et grand querelle, quand le Roy craingnant pis, les accorda sur le champ, leur deffendant très expressément de passer oultre, et commandant que dès lors en avant un des gentilshommes servant lui baillast la serviette et non autre.

[Le 13 may, le seingneur de Villequier, gouverneur de Paris, alla à l'Hostel-de-Ville, par commandement du Roy, essaier s'il pourroit induire les Parisiens à bailler de l'argent, lesquels il trouva résolus de n'en rien faire; et l'aiant dit au Roi, dès le jour mesme, le Roy lui demanda s'il avoit point descouvert d'où pouvoit procéder ceste opiniastreté et résolution. A quoi respondit Villequier, qu'il ne sçavoit, si non qu'il avoit ouï comme un bruit sourd qui couroit entre le peuple, que l'argent qu'il demandoit estoit pour donner à son mignon.

Le dimanche 17 may de cest an 1587, M. de Gland, mon beau-frère, me raconta comme il avoit veu, le vendredi auparavant 15 de ce mois, pendre un soldat à Livri, par commandement du capitaine Cerceau, lequel après avoir esté jetté, tiré par les bras et par les jambes, la corde aiant esté coupée par un autre soldat, un demi quart d'heure après qu'il eust esté pendu, combien qu'il fust tumbé de haut sur les reins et sur la teste, commença à respirer, et porté sur son lit parla; et me dit mon beau-frère que l'estant allé voir (afin de le mieux croire) que lors qu'il le laissa, il y avoit apparance qu'il eschapperoit.

Le dimanche de la Trinité 24 may, les vignes gelèrent aux environs de Paris, et trois ou quatre jours auparavant il avoit négé en abondance aux environs de Meaux.

En ce temps, le roy de Navarre est fort en Poittou, et prend les villes de Chizey, Saint-Maixent, Fontenai et autres places, et a plus d'occasion d'aimer la Ligue que de lui en vouloir; attendu qu'elle ruine autant ou plus le parti catholique qu'il ne fait, et ne s'adresse qu'aux villes les plus catholiques pour y faire la guerre. Laissant cependant lui et ceux de sa religion en repos, et avançant plus leurs affaires en trois mois, qu'ils ne pourroient faire en dix ans, avec toutes leurs armes et armées (1).] (*Voyez les additions* n° I, *à la page* 307.)

Juin. Le mercredi 3 juin, le bled se vendoit aux halles de Paris trente francs le septier, et aux autres villes circonvoisines trente-cinq, quarante et quarante-cinq livres, tellement, que de la grande multitude des pauvres mendians, qu'on voioit par les rues de Paris, on fust contraint d'en envoier deux mille en l'hospital de Grenelle, vers Vaugirard, pour y estre logés et nourris par le Roy, qui leur faisoit distribuer tous les jours à chascun cinq sols; mais pour ce que se dérobbans de là, ils ne laissoient encores à venir mendier par la ville, on les remist en l'estat auquel ils estoient auparavant.

[Ce jour, le duc de Joieuse partist de Paris, par le commandement du Roy, avec grandes forces tant de pied que de cheval, pour aller en Anjou et en Poittou s'opposer aux entreprises et exploits de guerre du roi de Navarre, qui lui fust une commission ruineuse, mais honnorable pour un seingneur comme lui, qui désiroit de mourir pour la Ligue au lit d'honneur.]

---

(1) Ce paragraphe se trouve effacé dans le manuscrit original de Lestoile.

Le Jeudi 4 juin, Roland, esleu de Paris, un des arcboutans et pilliers de la Sainte-Ligue, fut par commission et expresse ordonnance du Roi, envoié prisonnier en la conciergerie du Palais, pour avoir en plain Hostel-de-Ville deux jours auparavant opiné aigrement au désavantage du Roy, jusques à avoir mesdit tout haut de Sa Majesté. Cest homme estoit violent, duquel le naturel estoit de beaucoup parler en mentant, et ne rien faire en promettant. Fut aussi, le mesme jour constitué prisonnier le tolozain Du Belloy (1), et tout au contraire de l'autre, pour avoir tousjours bien parlé du Roy et tenu son parti, et celui du roi de Navarre et princes de son sang, contre les libelles diffamatoires et injures de la Ligue. Laquelle toutefois en ce fait monstra qu'elle avoit plus de crédit pour ses serviteurs que le Roy n'avoit pour les siens. Car elle fist mettre au bout de quelques jours hors de prison Rolland son partizan, et le pauvre Du Belloy, serviteur du Roy, y demeura soubs un faux donner à entendre que le dit Belloy estoit hérétique, pour ce qu'il avoit escrit contre le Pape, c'est-à-dire contre ses bulles (2) en faveur du roi de Navarre et de ceux de sa maison, qui estoit toutefois proprement la cause du Roy, qu'il avoit soustenue (3).

[Le vendredi 19 juin, le Roy partist de Paris pour aller trouver la Roine sa mère à Monsseaux, et mena avec lui le duc d'Esparnon, le chancelier et M. de Villeroy, en intention de conferer avec les ducs de Guise et de Maienne, qui s'y devoient trouver, sur quelque bon accord au soulagement du peuple et repos publicq. Et sur ce, manda le Roy les trois gens de son conseil au parlement, pour le venir trouver à Meaux, avec La Guesle et de Thou, présidens, et Lugoli et de Xainction, eschevins de Paris.]

Le samedi 27 juin, les chambres du parlement de Paris furent assemblées pour délibérer sur l'omologation de quatre édits, dont le Roi pressoit la publication, [pour avoir de l'argent.] Le premier, estoit de l'érection d'une sixiesme chambre en la cour de parlement; le second, d'une autre érection d'une troisiesme chambre aux requestes du palais; le tiers, de l'aliénation du domaine de la couronne, jusqu'à la concurrence de trois cens mil escus, sans reversion; le quart, de l'érection d'une chambre du domaine, au bureau des généraux de France, [où devoient estre jugées les apellations interjettées des jugemens donnés en la chambre du Trésor;] mais la cour rejetta tous ces édits et mist audessus : *néant*.

[Ce jour, le Roy revinst de Meaux, sans avoir veu le duc de Guise, qui n'y estoit pas venu, se desfiant de quelque embusche et surprise qu'on lui voulust faire, bien adverti que le Roy, quelque bonne mine qu'il lui fist, ne lui vouloit gueres de bien. Le Roy, arrivé à Paris, alla coucher aux Capussins, et le lendemain fust voir la Roine sa femme, à Saint-Germain-en-Laye. La Roine-mère, d'austre costé, part de Monsseaux et s'en va à Chaalons, pour y trouver le duc de Guise, affin de trouver moien pour l'aboucher avec le Roy.]

Le dimanche 28 juin, arrivèrent les nouvelles à Paris d'une desfaite de quatre ou cinq cens huguenots, faite par le duc de Joieuse (4) [à La Motte Saint-Eloy,] près Saint Maixant; ausquels s'estans rendus sous sa foy, [après un assés long et rude combat,] il coupa la gorge, contre la composition faite, [les loix de la guerre et la foy promise. Ce qui fust trouvé cruel, estant cest acte (comme l'on disoit) digne d'un bandoulier de la Ligue, et non d'un lieutenant de Roy. Aussi en fust-il blasmé par les catholiques mesmes; l'un desquels en composa une épigramme, qui courust à Paris et partout, ainsi tiltrée:

In ducem Joiosum ad Maxentii fanum Navarrœos milites, post deditionem, crudeliter trucidantem.

JUILLET. Le jeudi 2e jour de juillet, le Roy retourna à Meaux, où le vinst trouver le duc de Guise, par la prattique et sous l'asseurance de la Roine-mère, où ils conférèrent ensemble; et lui fist le Roy gratieuse réception et bon visage: le pria de penser à la paix et ne mettre l'estat en proie, car encores qu'il soit résolu de ne souffrir autre religion en son roiaume que la catholique, apostolique et rommaine, et abolir du tout la nouvelle, si peult-il bien voir que l'estat des affaires est tel et la nécessité si grande, qu'elle

---

(1) Pierre de Belloy, avocat-général au parlement de Toulouse. (A. E.)

(2) Cet ouvrage a pour titre : *Moyens d'abus et nullités des bulles de Sixte V contre Henri, roi de Navarre et prince de Condé*. In-12, Cologne, 1586. De Belloy fit plusieurs autres ouvrages contre la Ligue. (A. E.)

(3) Alinéa effacé dans le manuscrit de Lestoile :

« Le 10 juing, le Roy eust de sa part, et le mareschal de Biron d'une autre, certain advis de la prochaine descente des Reistres en France; sur lequel advis il assembla le conseil pour sçavoir quel ordre on y pourroit donner.»

(4) Henri III avait commencé à se dégoûter du duc de Joyeuse, et lui avait même reproché de manquer de courage. Joyeuse demanda le commandement d'une armée contre les huguenots, et on lui donna celle du Poitou. Il périt honorablement à la bataille de Coutras, le 20 octobre de cette année. (A. E.)

requerroit bien qu'on achetast une bonne paix pour destourner les misères que ceste grande armée estrangère apporteroit. Et voiant le Roy que toutes ces raisons ne trouvoient point de prise en ceste âme toute guerrière, patiente de tout hormis de ne point régner, l'y invite par des promesses honnorables et fort avantageuses à sa maison et à son parti. Mais en un mot, le duc de Guise veut la guerre, et dit résolument au Roy, qu'il n'est du costé de la paix, et quand il sera forcé d'y estre, ce sera la religion et l'asseurance de son parti sauve. Supplie Sa Majesté de jetter les yeux sur la religion mourante et d'embrasser sa conservation, sans estimer rien de difficile ni de périlleus pour une si mémorable victoire, se souvenant qu'il est Roi du peuple qui n'a jamais craint autre chose que la cheute du ciel, comme aussi il s'asseure que sous sa guide et sous son estendart il domtera tout ce qui l'osera affronter en terre. Cependant il se plaind au Roy du mauvais traittement qu'on faisoit aux villes qui avoient demandé l'extirpation de l'hérésie, de la ruine de la citadelle de Mascon, de la surprise de celle de Valence, de la disgrâce des seingueurs de Brissac, Crusilles, Gessan et Antragues, du pervertissement des assignations des deniers qu'on avoit destinés pour les frais de ceste guerre, et en général des contraventions à l'édit, et entre autres de ce que le conseil du Roy, ni le parlement de Paris, ni les justices subalternes, ni le prevost de Paris, n'avoient juré l'édit, et qu'il sembloit par là qu'on eust encores quelque envie de remettre l'hérésie audessus. Tant s'en fault, dit alors le Roy, qu'il n'y a prince au monde qui ait plus à cœur de l'esteindre que moi. Mais je trouve que ceux de la Ligue y marchent d'un fort mauvais pied, ce qui me fait croire qu'ils aspirent à quelque chose de plus : et qu'ainsi ne soit, vous sçavés bien que vous m'avés demandé des villes de seureté contre les huguenots, aux provinces qu'il n'y avoit subjet de les craindre ni en corps ni en l'âme, tesmoin la surprise faite par le duc d'Aumale, de Dourlan et de Pontdornué, et l'intelligence descouverte à Boulongne et la citadelle bastie à Vitri-le-François, pour y loger un Italien, au pays duquel un François ne sçauroit obtenir un meschant estat de sergent. Et nouvellement de Rocroi, vous sçavés que vous n'avés voulu recevoir le gouverneur pour gouverneur, s'il ne vous promettoit de tenir la place sous vostre nom. Et pour le regard des deniers dont vous vous plaingnés, n'avés-vous pas prodigué les cent mil escus levés pour le bastiment de la citadelle de Verdun? Il y a beaucoup d'autres choses que je passe sur vos contraventions alléguées, qui valent mieux teues que dites pour vostre honneur. A quoi le duc de Guise voulant répliquer, le Roy l'interrompant, lui dit : « Mon cousin, n'en parlons plus :
» ce sont des contraventions à l'édit contrepesées les unes aux autres, ausquelles il faudra
» donner ordre s'il est possible. Tournons nos
» poursuittes sur les moiens d'assaillir les huguenos et rompre leurs forces estrangères qui
» nous vont tumber sur les bras. Car pour cela
» je vous ai mandé, et suis venu jusques ici. »
Et là-dessus entra le Roy en la chambre du conseil, suivi du duc de Guise et du duc d'Esparnon, qui s'embrassèrent et se carressèrent fort l'un l'autre, comme s'ils eussent esté les plus grands amis du monde (1).

Le mardy 7 juillet, le Roy estant prest de monter à cheval pour s'en retourner à Paris, le duc de Guise le vinst trouver pour lui baiser les mains, et prenant congé de lui avec de très-grandes soubmissions et révérences, (desquelles il ne fut jamais chiche), lui fit de grandes protestations de l'obéissance, honneur, subjection et fidélité, que ceux de la Ligue avoient tousjours portés et porteroient à jamais à Sa Majesté, que les plus entendus disoient estre semblables au jeu populaire du Roi despouillé, lequels les assistans honorent de révérances et tiltres magnifiques, et cependant le despouillent de tous ses ornemens en l'appelant : *Sire.*]

Le jeudi 9 juillet, fust osté du cimetière Saint-Sevrin, un tableau que les politiques apeloient le tableau de madame de Montpensier, pour ce qu'à sa requeste et de son invention (comme l'on disoit) il y avoit esté mis par maistre Jean Prévost, curé dudit Saint-Sevrin. Le jour de Saint-Jean précédent, de l'advis et commun consentement de ceux de la Ligue, et principalement de quelques [marmitons et souppiers] de la Sorbonne, [braves conseillers d'estat, qui ont toute leur vie esté enfermés dans un collége à pédantizer] et manger les pauvres novices de la théologie; entre lesquels on nommoit, Rose (2), Boucher, (3) Peltier, (4) Hammilton, (5) Ceuilli (6) et tout plain d'autres. En ce tableau estoient peintes au vif et représentées plusieurs cruelles et estranges inhumanités exercées par la Roine d'Angleterre, contre les bons et zélés catholiques, apostoliques et rommains ; et avoit esté mis là exprès, pour animer toujours de plus en plus le peuple à la guerre contre les huguenos [et hérétiques, adhérans et fauteurs d'iceux, et mesmes contre le Roi, que le peuple instruit par les prédicateurs, disoit favorizer soubs main les huguenos.] De fait, alloit ce sot peuple de Paris, voir tous les jours ce beau tableau, lequel voiant, il s'esmouvoit, criant qu'il faloit exterminer tous ces meschans politiques et huguenos. De quoi le Roi adverti, manda à ceux de sa cour de parlement qu'ils eussent à le faire oster ; mais le plus secrettement et modestement qu'ils pourroient, [crainte d'esmotion.] Ce que la cour ordonna estre fait de nuit, et en fut baillé la charge à maistre Hierosme Anroux, conseiller en ladite cour, et lors marguiller de l'église Saint-Sevrin. [De quoi ceux de la Ligue irrités, et de ce que ledit Anroux qu'ils avoient tousjours conneu pour catholique très-zélé, s'estoit chargé de ceste commission, publièrent contre la cour et contre lui un sonnet très-injurieux, qu'ils affichèrent au cimetière Saint-Sevrin et en divers endroits de la ville.]

---

(1) La rédaction de ce paragraphe a été modifiée par Lestoile : nous avons néanmoins cru devoir conserver entièrement la première, tout en en prévenant le lecteur.

(2) Guillaume Rose, évéque de Senlis. (A. E.)

(3) Jean Boucher, curé de Saint-Benoist. (A. E.)

(4) Julien le Pelletier, curé de Saint-Jacques-la-Boucherie. (A. E.)

(5) Jean Hamilton, Écossais, curé de Saint-Côme. (A. E.)

(6) Jacques Cueuilly, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. (A. E.)

Ce mesme jour, les soixante deux bernardins que le Roy avoit fait venir de l'abbaie de Fœillans, près Thoulouze, arrivèrent à Paris avec leur abbé (1) ; et les logea le Roy, premièrement au monastère du bois de Vincennes, puis leur fist construire un couvent aux fauxbourgs Saint Honoré, attenant les Capussins, où ils se sont habitués, faisans un bien devot service et y vivans fort austèrement. Mesmes s'y fist le Roi acommoder logis, pour lui et ses favoris, [et s'y retiroit souvent pour faire pénitence (2).] Quelques uns des Fœillans se firent suivre et admirer en leurs prédications, entre autres un frère Bernard (3), gascon, aagé de vingt un à vingt-deux ans, vivant (selon le bruit commun), fort saintement et austèrement, et disant bien jusques à miracle. Ce qui fust tant agréable aux dames de Paris, que l'allans voir souvent, ils lui changèrent son austérité en mignardise, lui envoiant si souvent de leurs confitures, qu'ils lui firent enfin venir, comme l'on disoit, l'appetit de la chair.

[Ce mesme jour, on descendit la chasse Sainte-Geneviève pour faire cesser la pluie ; mais elle ne fist point de miracle, encores qu'on lui eust bien aidé, car la lune précédente avoit esté fort pluvieuse, et si on la descendoit au cinquiesme de la lune nouvelle, qui promettoit quelque beau temps : mais nonobstant, la pluie recommença de plus belle, le lendemain 10 juillet.]

[Ceste saison estoit peu fournie de bons religieus en la ville de Paris, qui a tousjours esté la pépinière des doctes théologiens et bons docteurs, en estoit tellement despourveue, qu'ostés-en sept ou huict au plus, tout le reste n'estoit que des maistres ès-ars crottés, lesquels stipendiés de la Ligue, pour abuser de la simplicité et ignorance du peuple, le précipitoient en l'abisme de rébellion, ne leur preschant pas la parole de Dieu, mais je ne sçais quelles bigotes et hipocrites dévotions, pour servir Dieu seulement de mine et par forme d'acquit, suivant l'instruction et catéchisme de la Ligue, qui a plus formé d'ames athées que de catholiques ; et au lieu de la religion, a planté la superstition et la rébellion, qui irritent le très saint nom de Dieu.

Le samedi 11 juillet, fust arresté en l'Hostel-de-Ville que pour contenter le Roi, sur la demande qu'il faisoit de six vingt mil escus (à laquelle il avoit modéré sa première demande de cent cinquante mil escus), les bourgeois de Paris paieroient par forme de subvention et don gratuit, la somme de deux cens mil francs, qui seroient imposés par forme de capitation, et tout ainsi qu'on imposa les soixante mil escus, qui pour semblable cause, ès années 1585 et 1586, furent par les citoiens de Paris octroiés et donnés au Roy.]

Le mardi 21 juillet, le cardinal de Bourbon, abbé de l'abbaie de Saint-Germain-des-Prés, et y logé, fist faire une solennelle procession, à laquelle il fist marcher tous les enfans, fils et filles des fauxbourgs Saint-Germain, pour la pluspart vestus de blanc et pieds nuds, portans les garsons un chapeau de fleurs sur la teste nue, et tous, tant masles que femelles, un cierge de cire blanche, ardant, en la main. Les Capussins, les Augustins, les Pœnitents-blancs, les prestres de Saint-Supplice, et les religieus de Saint-Germain, portoient les reliques, et y avoient une musique très-harmonieuse. Mesme y estoient porées les sept chasses de Saint-Germain, par hommes nuds en chemises, assistés d'autres qui portoient flambeaux ardans, en grande dévotion. A icelle assista le Roy, vestu en pœnitent blanc, marchant en la trouppe des autres, et les cardinaux de Bourbon et Vendosme en leurs habits rouges, suivis d'une grande multitude de peuple d'un et d'autre sexe. [On disoit qu'il avoit, comme chef de la Ligue, fait faire ceste procession, pour la manutention et conservation de ceux de la Ligue, contre les desseins des hérétiques et des estrangers venans pour eux.] Le Roy, à son disner, loua ceste procession, et dit qu'il n'en avoit, de longtemps, veu une mieux ordonnée, ni plus dévote que celle-là; et que son cousin le cardinal y avoit honneur. A quoi quelqu'un, qui estoit près de lui, va respondre que c'estoit la dévotion mesme que M. le cardinal: « Oui, dit » le Roy, c'est un bonhomme, je désirerois que » tous les catholiques de mon roiaume lui res» semblassent (1), nous ne serions en peine de » monter à cheval pour combattre les Reis» tres. »

---

(1) Jean de La Barrière. Le Roi les recut à Vincennes, où ils demeurèrent jusqu'au 7 septembre 1587 (A. E.)

(2) Lestoile a supprimé de son manuscrit les lignes qui suivent :

« Mais comme la superstition qui passe les bornes est ridicule, jusques aux enfans mesmes et aux plus grossiers, ceste populasse de Paris ne se faisoit que moquer de ces dévotions roiales, et l'apeloit tout haut *hypocrite.* »

(3) Bernard Gascon, connu sous le nom de Petit-Feuillant. (A. E.)

Le mercredi 22 juillet, aux halles de Paris, e peuple se mutina contre les boulangers, vendans leur pain trop chèrement à son gré, ravist eur dit pain à force ouverte; et furent tués deux bourgeois passans par là, [qui ne pouvoient mais de la querelle, au contraire taschoient de 'appaiser. Grand fut ce séditieus tumulte, jusqu'à forcer les maisons de quelques bourgeois, esquelles le peuple avoit opinion que les dits boulangers avoient retiré et caché leur pain.] Toutes les hottes et charettes desdits boulangers, qui se trouvèrent au marché, furent brusées.

En ce mois, le seingneur de Grillon, gouverneur de Boulongne-sur-la-Mer, comme lieutenant u duc d'Esparnon, faillist à estre tué par un oldat de la Ligue, qui avoit juré et promis sa mort. [Car ceste machination (selon le bruit tout ommun), avoit esté dressée et projettée par le uc d'Omale, mortel ennemi de Grillon,] qui, our lui oster la vie, avoit promis audit soldat uatre mil escus, [dont la Ligue en paioit la moicé, pource qu'outre la haine particulière qu'il ortoit audit Grillon, il avoit donné à entendre grand proufit qui reviendroit à la Ligue de ste mort, estant le dit Grillon brave soldat et bon serviteur du Roy, et par conséquent ennemi de la Ligue et des Ligueurs.]

Aout. Le dimanche 2 aoust, le Roi mena aux Augustins Charles, Monsieur, bastard du feu roi Charles IX, son frère, et là le fist par tous les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jerusalem, qui lors se retrouvèrent à Paris, recevoir et reconnoistre pour grand prieur de France, et lui bailler la croix blanche, [avecq toutes les cérimonies du tel cas accoustumées, ausquelles assistèrent la Roine-mère et plusieurs autres seingneurs et dames. Dès lors le Roy le retira et fist demeurer à la cour, près sa personne, lui faisant grandes démonstrations de bonne affection et bienveuillance.

Ce dimanche 9 aoust, tous les prédicateurs de Paris, en leurs sermons, exhortèrent le peuple à prier Dieu instamment et dévotement pour les ducs de Guise et de Joieuse, à ce qu'il pleust à sa bonté et miséricorde les assister en ceste tant juste et louable guerre par eux entreprise contre ce faux et cauteleus Renard (ainsi appeloient-ils le roi de Navarre), ne recommandèrent la personne du Roy que bien froidement et comme en passant, et dirent qu'ils leur recommandoient par dessus les autres ces deux grands ducs, pilliers de la foi catholique, pource qu'ils sçavoient très-bien de quel pied ils marchoient en ceste affaire, et que la sainte-union avoit peu de fidèles serviteurs.]

Le mercredi 12 aoust, fut enterré, aux Cordeliers de Paris, la comtesse Du Bouchage, seur du duc d'Esparnon et femme du comte Du Bouchage, frère du duc de Joieuse, en grande pompe et magnificence. [Le Roy et la Roine virent passer la pompe funèbre sur le pont-au-Change. Elle estoit morte, le samedi 8 de ce mois, aux fauxbourgs Saint-Honoré, au logis de Lugoli, lieutenant du grand prévost de France, attenant les Cappussins, aagée de vingt ans seulement.] Elle avoit esté toute sa vie fort dévotieuse, assistant jour et nuit au service divin, principalement aux Capussins: [et de mesme humeur de dévotion estoit aussi le comte Du Bouchage, son mari;] lequel, tost après son décès, se rendist moine capussin. [De quoi s'esmerveillèrent beaucoup de gens de voir un jeune homme de grand maison, favori du prince et des plus grands de sa cour, nourri aux honneurs, délices, vanités et bordelages d'icelle, par une tant subite et rude métamorphose, quitter le monde et se renger à la profession d'une régle de vie monastique, la plus austère et dure à porter qu'aucune des autres. Miracle à la vérité, avenu en la personne d'un courtizan, qui n'a guères de semblables.]

---

(1) Les dernières lignes de ce paragraphe ont été mofiées par Lestoile. Nous rapporterons cependant celles il existaient auparavant, parce qu'elles nous paraissent voir mieux représenter l'opinion de l'auteur du jourl, avant qu'un remords de conscience l'ait engagé à écrire en tête de son livre: *à réformer ou à brusler*. La phrase était ainsi rédigée:

« Et que les grands catholiques zélés, protecteurs de la foy, eussent son zèle, nous ne serions au point de monter à cheval pour combattre les Reistres. Lesquelles paroles le Roy ainsi dittes, ne cheurent en terre et furent fort remarquées, tant pour la façon de Sa Majesté, que pour la saison du temps et des affaires qui estoient sur le bureau »

Le dimanche 23 aoust, Jean Louis de Naugaret, duc d'Esparnon, premier mignon du Roy et qu'il apeloit son fils aisné, fut marié à petit bruit, au chasteau de Vincennes. Le bruit estoit tout commun, que le Roy lui avoit donné, en faveur dudit mariage, la somme de quatre cens mil escus.

Le 25 aoust, [par les menées des seingneurs de La Valette et Alphonse Corse,] la ville de Montlimar en Dauphiné, [en l'absence de Desdiguières,] fust surprise par les catholiques; mais tost après fut reprise par les huguenos; [desquels estoient chefs les Desdiguières, qui y estans entrés par le chasteau,] tuèrent jusques à sept ou huit cens catholiques; et y demeurèrent morts les seingneurs de la Suze père et fils, avec grand nombre de noblesse.

Le jour mesme, le seingneur Alphonse, entre les destroits des montagnes de Dauphiné, surprist et desfist quelques Suisses huguenos, qui venoient pour joindre M. de Monmorenci en Languedoc, et y en demeura jusques à trois ou quatre cens, que le Roy fist monter jusques à trois ou quatre mil, exprès pour faire mettre la main à la bourse plus librement aux badaus de Paris; envoia une cornette et onze enseingnes (la pluspart faites et cousues à Paris), appendre en trophée en la nef de la grande église Nostre-Dame et y chanter un *Te Deum* solennel; fist tirer force canonnades et faire feus de joie en signe d'alégresse publique, pour une tant signalée victoire; de laquelle se moquant en derrière, il disoit: « Nous avons pris une alouette et perdu un » perroquet. »

[En ce temps, le Roy manda secrettement au duc de Bouillon que l'armée estrangère s'arrestast en la Lorraine et qu'elle la ruinast; qu'elle ne se hazardast de passer outre, s'ils ne se vouloient perdre; que de lui il se tiendroit entre les deux rivières, avec son armée, qui seroit le moien, en peu de temps, de ruiner la Ligue et en avoir la raison. Lequel conseil n'aiant esté suivi (par une secrette et admirable providence de Dieu, duquel les jugemens sont justes et les voies malaisées à trouver), fust cause de la ruine de ceste grande armée, et par mesme moien de celle du Roy et de ses serviteurs, Dieu voulant chastier les uns et les autres, comme ils en estoient bien dignes, pour ce que tous les deux en ceste guerre, abusans de son saint nom, crevoient d'ambition et regorgeoient de larcins (1).

Le dimanche 30 aoust, le festin de la nopce du duc d'Esparnon et de la comtesse de Candales fut fait très-magnifique, en l'hostel neuf de Monmoranci, près Saint-Avoie, où le Roy, les roines, les princesses, les dames de la cour et de la ville, en grand nombre, pompe et magnificence, assistèrent, et y balla le Roy en grande allégresse, portant néantmoins son chapelet de testes de mort, tant que le bail dura, tousjours pendu à sa ceinture. Le Roi donna, ce jour, à la mariée, un collier de cent perles, estimé à cent mil escus.

Ce jour mourust en ceste ville de Paris, en la fleur de son aage, M. Mangot, advocat du Roy en sa cour du parlement, qui fut surnommé la perle du Palais, à cause de la singulière probité, rare doctrine [et vertus très-grandes qui reluisoient en ce personnage, lequel, comme le juste Noé, Dieu retira dans son arche à la veille d'une grande tempeste, et lorsque les grandes eaux du déluge de l'ire de Dieu, sembloient menasser la France d'une prochaine ruine et submersion. Maistre Jaques Faye, advocat du Roy en la cour, fist en icelle, à l'ouverture du parlement à la Saint-Martin, un panégyrique d'icelui très-excellent, non moins docte que véritable.]

En ce mesme mois, mourust en sa maison de Souci, près Paris, maistre Pierre de Fictes, [naguères trésorier de l'Espargne, et lors] conseiller d'estat et des finances de Sa Majesté, ung des plus hommes de bien et digne de telles charges, qui fust en ce temps.

Mourust aussi à Paris, en ce mesme mois et incontinent après lui, maistre Olivier de Fontenay, conseiller en la cour, [homme docte] et des plus suffisans pour son aage, qui n'estoit que de 30 ans, [et auquel Dieu donna (qui est le comble de toute bénédiction), une très-chrestienne et heureuse fin.]

Septembre. Le mercredi 2 septembre, sur les six heures du soir, s'esmeust grande rumeur en la rue Saint-Jaques et aux environs, et sortirent en rue quelques hommes armés, crians: Aux armes, mes amis! Qui est bon catholique, il est heure qu'il le monstre. Les huguenos veulent tuer les prédicateurs et les catholiques. Et sur ce fust sonné le tocquesaint à Saint-Benoist. Ceste esmeute fut fondée sur ce qu'on disoit Rapin, lieutenant de robbe courte, avoir commanement du Roy de prendre et lui amener au ouvre un théologien qui avoit presché sédi- eusement à Saint-Germain-de-l'Auxerrois, et s curés de Saint-Sevrin et Saint-Benoist, ue le Roy disoit aussi estre trop hardis et trop solens en leurs prédications (1). Un notaire, ommé Hatte, [enseingne de son quartier, de- eurant près Saint-Sevrin, homme turbulent,] pudent et ligueur enragé, fust tenu comme cteur de ceste sédition; qui fut cause que Lu- oli, lieutenant du prévost de l'hostel, fut en- oié pour le prendre prisonnier en sa maison, à heures du soir, [mais on ne l'y trouva pas.] . le lieutenant Séguier y fut aussi (2), dont de- uis ce coquin (les séditieus aians le règne) s'est oulu venger, à la façon des bons catholiques de Ligue), de ceux de ceste maison, en en jurant ruine avec ses compagnons, et menassant autement le dit Séguier de ne mourir par au- es mains que par les siennes.

---

(1) Cet alinéa est effacé dans le manuscrit autographe de Lestoile.

Le vendredi 4 de ce mois, Henri de Joieuse, omte Du Bouchage, se rendist de l'ordre des ères Mineurs, nommés Cappuchins.

[Le samedi 12 septembre, le Roy partist de aris pour aller dresser son camp à Gien sur oire, après avoir pris congé de toutes ses cours des prevost des marchands et eschevins de sa onne ville de Paris, et leur avoir affectueuse- ent recommandé le repos et conservation d'i- elle soubs son obéissance, et de celle de la roine mère, pendant le sejour de son voiage; ordonna ussi que le chancelier et son conseil d'estat de- eureroient à Paris, près la Roine sa mère, our, durant son absence, donner ordre aux af- ires. Et le lendemain, qui estoit le dimanche, it faite à Paris une solennelle procession, afin e prier Dieu pour la prospérité du voiage de Sa lajesté.]

Le samedi 26 septembre, fut rompu et mis ur la roue, à Paris, un Normand, nommé Chan- epie, qui avoit envoié au seingneur de Millaud 'Allègre, par un laquais, une bouëtte artificieu- ement par lui composée, dans laquelle estoient rrangés trente six canons de pistolets, chargés hacun de deux bales, et y estoit un ressort ac- ommodé de façon qu'ouvrant la bouëtte, ce res- ort laschant, faisoit feu, lequel prenant à l'a- orce à ce préparée, faisoit à l'instant jouer les ente-six canons et getter soixante et douze ba- s, dont à peine se pouvoient sauver ceux qui se rouvoient à l'environ. Ceste bouëtte, fut par ce quais envoiée sous le nom de la damoiselle Coupigni, seur dudit Millaud, avec une missive par laquelle elle lui mandoit qu'elle lui envoioit une bouëtte de rare et merveillable artifice, affin qu'il la vid. Or avoit Chantepie monstré au laquais comme il faloit ouvrir ladite bouëtte, lequel de fait l'ouvrit en la présence dudit sieur de Millaud, et soudain se laschèrent tous les dits canons, desquels néantmoins ne fut ledit Millaud que peu ou point offensé: deux ou trois bales seulement donnèrent dans les cuisses du laquais, qui en fut fort blessé, et toutefois n'en mourust point. Chantepie appréhendé, confessa avoir basti l'instrument, [et lui avoir exprès envoié en intention de le faire mourir, voulant prévenir la mort que Millaud avoit conspirée contre lui, pour ce qu'il avoit esté adverti que Chantepie paillardoit avec la dite damoiselle de Coupigni sa seur. Chantepie estoit belhomme et de grand esprit, et fort industrieus, mesme fut chargé de fausse monnoie, laquelle il sçavoit industrieusement fabriquer et forger et en fut convaincu. Qui fut occasion de le faire plus tost et plus cruellement mourir. Aussi disoit-on que Millaud paillardoit avec la femme du dit Chantepie.

En ce mois de septembre, la confusion et la nécessité, deux dangereuses pestes d'une grande multitude, se glissèrent tout au travers de l'armée estrangère. Il y eust aussi de la division aux desseins, les uns voulans saccager et piller la Lorraine, (qui estoit le conseil secret du Roy et le meilleur), les autres vouloient passer leur vengeance et leur fureur jusqu'au cœur de la France. Le général des Alemans ne vouloit faire effort qu'il n'eust un prince du sang en teste, comme on lui avoit promis; les François plus avisés, visoient à un passage de la rivière de Loire, qui estoit bien le meilleur, puis qu'ils s'y estoient engagés si avant, et lequel à la vérité fut marchandé et arresté, mais enfin ne peust estre livré, ce qui leur causa une grande ruine à la fin: car n'aians ni vivres à suffisance, ni retraitte à leur dévotion, la nécessité du ventre fist rebeller la teste.

Cependant madame de Montpensier est la gouvernante de la Ligue à Paris, qui entretient ses frères aux bonnes graces des Parisiens, et achète du tafetas pour faire faire des enseingnes pour les trophées du duc de Guise, son frère, et fait plus par la bouche de ses prédicateurs, (ausquels elle donne de l'argent pour tousjours accroistre envers le peuple leur réputation, et leur attribuer tous les bons succès de la guerre aux despens de l'honneur du Roy) qu'ils ne font tous ensemble avec toutes leurs prattiques, armes et armées : de quoi elle se vante tout haut, tant elle est impudente, jusques là que le bruit mesme en vient jusques aux oreilles du Roy.

---

(1) Lignes effacées par Lestoile:

« Comme à la vérité ces deux et la plupart des autres rédicateurs de Paris confessoient eux-mêmes qu'ils ne preschoient plus que sur les bulletins que leur envoioit madame de Montpensier. »

(2) La fin de cet alinéa est effacée dans le manuscrit autographe.

En ce mois, le comte de La Marke, frère du duc de Bouillon, jeune et valeureux seingneur (redouté mesme de l'ennemi et du duc de Guise entre autres), mourust de sa mort naturelle en l'armée des Reistres, de laquelle il conduisoit l'avant garde, et fut pleuré et regretté de toute la noblesse de France.]

OCTOBRE. Au commencement du mois d'octobre, le duc d'Esparnon, en la présence du Roy, fist un rude affront à M. de Villeroy, secrétaire d'estat, l'apelant petit coquin en le menassant de lui donner cent coups d'esperon, comme à un cheval restif, mesme lui reprochant certaine intelligence qu'il disoit avoir avec la Ligue et le Roi d'Hespagne, auquel il révéloit tous les secrets du Roy, soubs umbre des deniers et d'une pension de doubles pistoles qu'il en tiroit. [Ce qu'on trouva fort estrange, et encores plus de ce que l'affront lui avoit esté fait en présence du Roy,] tellement qu'on eust opinion, (et non sans cause), que Sa Majesté l'avoit fait faire, [et que sans cela d'Esparnon ne l'eust voulu ni osé entreprendre.]

Le vendredi 3 de ce mois, M. Maillard, maistre des requestes, fust condamné par contumace à avoir la teste tranchée.

En ce temps, les Alemans et Suisses, passans par la Champagne, pillèrent et brulèrent l'abbaie de Saint-Urbin appartenant au cardinal de Guise, lequel, pour s'en revenger, fist brusler en sa présence le chasteau de Bresne, sis à trois ou quatre lieues de Chasteau-Thierri, appartenant au duc de Bouillon, [nonobstant les remonstrances de la dame de Maulevrier, qui lui dit que le seingneur de La Mark, frère puisné du duc de Bouillon, estant puis-naguères décédé, il ne restoit que le duc de Bouillon, qui estoit fort mal de sa personne, duquel mourant ledit comte de Maulevrier pouvoit estre héritier, et partant la conservation dudit chasteau de Bresne lui touchoit. A quoi toutefois le cardinal n'aiant aucun esgard, y fist sur le champ mettre le feu,] et n'en voulust partir qu'il ne l'eust veu en cendres.

Le mardi 20 octobre, advinst [le combat et cruelle rencontre du Roi de Navarre et du duc de Joieuse à Coutras, qu'on a depuis apelée] la journée de Coutras (1), en laquelle l'armée du dit duc de Joieuse fust entièrement rompue et desfaite, lui et le petit Saint-Sauveur, son frère, tués; la victoire poursuivie à trois grands lieues par le roi de Navarre; [les graces de la victoire rendues sur le champ mesme de la bataille, en laquelle mourust un si grand nombre de noblesse, que lorsque les nouvelles en vinrent à la cour,] la Roine-mère dist tout haut : « qu'en toutes les batailles et rencontres advenues en France depuis vingt cinq ans, il n'estoit mort autant de gentilshommes françois qu'en ceste malheureuse journée. » Le Roy regretta la noblesse, peu le chef, pour avoir reconneu qu'il estoit de la Ligue. [La Roine régnante, (comme bon sang ne peult mentir), le pleura fort et à bon escient : la Roine-mère pour la forme, selon sa coustume.] Le cardinal de Bourbon, comme un veau ; lequel poussé d'un vrai zèle catholique *id est ligueur*, en aiant receu les nouvelles, dit, qu'il eust voulu que le roi de Navarre, son nepveu, eust esté en sa place, et qu'il n'y eust eu tant de perte de lui que du dit duc de Joieuse. Ce qu'aiant esté rapporté au Roy, il dit que ceste parole estoit digne de ce qu'il estoit.

[Sur la mort de ce jeune seingneur, aagé seulement de 28 ans, et en l'honneur de sa mémoire et recommandation de sa valeur, furent faits et divulgués à Paris et à la cour plusieurs et divers épitaphes, tombeaux, discours, regrets funèbres et lamentations, n'estant fils de bonne mère, qui, à la courtizanne, c'est-à-dire menteusement et flatteusement, n'en brouillast le papier. Entre les autres, se firent paroistre Des Portes, Baïf et Du Perron, qui estoient de ces vendeurs de fumées d'Alexandre Sévère, dont Spartian escrit ; et pour ce qu'ils ne firent rien qui vaille, principalement Baïf et Du Perron, qui, se trompant en sa philosophie, fist présent d'un dialogue amoureux au Roy (escrit de sa main et lequel il ne voulust faire imprimer) sous les noms de *Daphnis et Aristée*, où il fait revenir l'ombre de Joieuse et met Aristée pour le Roy, et Daphnis pour Joieuse. Un docte courtizan se moquant tant de ceste ombre de Du Perron que des épitaphes de Baïf, et autres complaintes et poësies semées et divulguées par eux, et imprimées à Paris sous leurs noms, composa les vers suivans, qui pour estre bien faits et valoir mieux que tout ce qu'on en a imprimé, ont esté ici receuillis, estans tumbés entre mes mains.

---

(1) Les anciens éditeurs ajoutent la phrase suivante, qui n'est pas dans le manuscrit original :

» Avant qu'entrer au combat, le roy de Navarre avec ceux de la religion s'étans prosternez en terre pour prier Dieu, le duc de Joyeuse les regardans comme gens qui déjà étoient tout humiliez et abbatus, dit à M. de Lavardin : « Ils sont à nous ! Voyez-vous comme ils sont » à demy battus et défaits ? A voir leur contenance, ce » sont gens qui tremblent. — Ne le prenez pas là, répon» dit M. de Lavardin ; je les connois mieux que vous. » Ils font les doux et les chevaliers ; mais que ce vienne » à la charge, vous les trouverez diables et lions, et » vous souvenez que je vous l'ai dit. »

Ils sont tiltrés :

I. Complaintes des plaintes de Baïf et Du Perron, sur la mort de monsieur de Joieuse.
II. Les manes du duc de Joieuse aux épitaphes de lui faits par Jan Antoine de Baïf.
III. Deux épitaphes, l'un latin et l'autre françois, sur la mort du duc de Joieuse, par N. Rapin.
IV. M. De Gland, mon beau-frère, en fist un épigramme latin sur sa mort, qu'il me donna, et lequel on trouve dans mes *livres de Meslanges.*

Le mardi 27 octobre, l'abbé de Saint-Aphrodize de Béziers, et ses deux serviteurs, furent, par le chevalier du guet, menés prisonniers à la Bastille, chargés de venir de Flandres capituler avec le duc de Parme, et d'avoir receu de lui mémoires et argent pour la promotion de la Ligue.]

Le jeudi 29, à Vimorri près Montargis, furent desfaits tout plains de Reistres, par les ducs de Guise et Du Maine; laquelle nouvelle estant arrivée à Paris, fust aussitost mise sur la presse, imprimée, criée et publiée, avec les adjonctions ordinaires et accoustumées, faisans monter le cent à mil; et de fait il se trouve par supputation exactement faite, que le nombre des deffaictes des dits Reistres et estrangers, imprimées à Paris et criées par les quarefours, se monte dès ceste heure à près de deux mil, davantage qu'il n'en est entré en France.

[Novembre. Le vendredi 6 novembre, deux ou trois cens marchans de Paris, assistés du prévost des marchans et eschevins de la ville, allèrent prier la Roine, mère du Roi, d'engarder les quatre mil Suisses qui venoient pour le Roy de loger aux fauxbourgs de Paris, de peur de tumulte : à quoi elle s'accorda et promist d'y faire tout ce qu'elle pourroit. Nonobstant lesquelles promesses ne laissèrent les dits Suisses d'y venir loger les 8 et 9 de ce mois, au grand dommage et mescontentement des Parisiens.]

Le mardi 24 novembre, le duc de Guise, qui avec si peu de forces qu'il avoit, tousjours talonnoit les Reistres et Lansquenets, [quelque part qu'ils allassent et leur donnoit tousjours quelque bourrade, fist entrer par le chasteau du Bourg-d'Auneau, par la prattique, à ce qu'on dit, du capitaine qui y commandoit et estoit à sa dévotion, le capitaine Saint-Pol, avec deux ou trois harquebouziers, des plus lestes de toutes ses trouppes]; lequel les surprinst en désordre, deslogeans dudit lieu, et en tua un grand nombre, prinst leurs chefs prisonniers et en remporta grand butin. De ceste desfaite, qui fut signalée, [et dont fust à Paris et partout le roiaume fait grand compte et grande joie, tout l'honneur en fust donné au duc de Guise, comme à la vérité il en méritoit une bonne part de la gloire.] De quoi le Roy toutefois fust fort mal content, et encores plus d'entendre qu'il n'y avoit prédicateur à Paris, qui ne criast en chaire, que Saül en avoit tué mille et David dix mille : [qui estoit à dire, que les amis de Marcus Crassus ne pouvoient souffrir que Cæsar fut aimé du peuple. Aussi la victoire d'Auneau fut le cantique de la Ligue, la resjouissance du clergé, qui aimoit mieux la marmitte que le clocher; la braverie de la noblesse guisarde; et la jalousie du Roy, qui reconneust bien qu'on ne donnoit ce laurier à la Ligue, que pour faire flestrir le sien. En ce véritablement misérable, qu'il faloit qu'un grand roi comme lui, fust jalous de son vassal.

Le samedi 28 novembre, le seingneur de Villequier vinst au palais et fist voir à la cour de parlement les lettres que le Roy avoit escrites à la Roine sa mère, par lesquelles il lui faisoit entendre comme les colonnels et capitaines des Suisses de l'armée estrangère s'estoient venus jetter à ses pieds et demander pardon de ce qu'ils estoient entrés en son roiaume à main armée, sans son adveu, remonstrans qu'on leur avoit fait entendre que c'estoit pour son service; mais aians congneu par expérience qu'il s'opposoit à main armée à tous leurs desseins, très-humblement le supplioient qu'il lui pleust leur permettre de se retirer en leur pays, et sur les chemins, leur faire bailler estappes pour vivre. Ce qu'il leur auroit accordé et fait donner à chacun deux escus, pour leur aider à se retirer, comme aussi ils s'estoient ja acheminés à leur retraitte; ce que voians les Reistres (qui restoient environ quatre mil), auroient bruslé leurs chariots, enterré leur artillerie, et d'eux mesmes se seroient desroutés, se retirans en Alemagne. A ceste cause, enhortoit la dite cour, la chambre des comptes, la ville et les généraux de la justice d'en aller rendre grâces à Dieu, ce qu'ils firent l'après disnée, en l'église Nostre-Dame de Paris, où fust chanté un solennel *Te Deum*, auquel assistèrent les Roines, les dames de Nemours et de Montpensier, et plusieurs autres grands seingneurs et dames, avec grande foule de peuple, et telle, que l'église estoit plaine, dans laquelle résonnoient plus les louanges du duc de Guise que celles de Dieu.]

DÉCEMBRE. Au commencement de décembre, les Suisses s'estans retirés, après que le Roy leur eust fait fournir de vivres, tant qu'ils fussent hors de France, et donné pour cinquante mil escus de drap tant de soie que de laine, pour revestir eux et leurs capitaines, [qu'on disoit monter encores à sept ou huit mil hommes, sans les cinq ou six mil qui estoient morts en France depuis leur arrivée, tant de mal et de mésaise que de coups de main ;] le Roy commença de traicter avec les Reistres, estonnés du départ des Suisses, et continua ceste capitulation conduitte par le duc d'Esparnon jusques au 14 de ce mois, que le seingneur d'Allincour, fils de M. de Villeroi, apporta aux Roines à Paris, lettres du Roy, par lesquelles il leur mandoit l'accord et appointement par lui faits avec les dits Reistres. Dont fut chanté en l'église de Paris un second *Te Deum*, et de plus fust fait commandement aux bourgeois de Paris d'en faire feus de joie par les rues et un grand feu d'alégresse en la place de Grève, devant l'Hostel-de-Ville : ce qui fust fait et en quelques rues de Paris, mais sans grande resjouissance du peuple, [et avec indignation et murmure très grand de ceux de la Ligue, qui crioient tout haut, que sans appointer avec eux on les devoit tailler en pièces, et que c'estoit une grande honte de renvoier telles canailles de brigands vies et bagues sauves, après avoir si misérablement ravagé le plat pays, volé et destruit la meilleure partie de la France, veu qu'on avoit moien de les desfaire et ruiner entièrement. Cela se disoit tout haut et en derrière que le Reistre avoit esté levé, soudoié et renvoié par le Roy, veu le bon traittement qu'il leur faisoit,] les prédicateurs crioient que sans la prouesse et la constance du duc de Guise, l'arche fust tumbée entre les mains des Philistins, et que l'hérésie eust triomfé de la religion. Et là dessus, la Sorbonne, c'est-à-dire trente ou quarante pédants et maistres ès-ars crottés, qui après graces traictent des sceptres et des couronnes, firent un résultat secret, [et non pas toutefois si secret qu'on soit adverti et le Roy des premiers,] qu'on pouvoit oster le gouvernement aux princes qu'on ne trouvoit pas tels qu'il faloit, comme l'administration au tuteur qu'on avoit pour suspect. Ce sont les propres termes de l'arresté de la Sorbonne, fait en leur collége, le mercredi 16 du présent mois et an 1587.

[Le dimanche 20 décembre, on fist une procession générale à Paris, à laquelle assistèrent les Roines et autres dames, la cour de parlement en robbes rouges, avec la ville, pour louer et remercier Dieu de ce que, par sa toute puissance et miséricorde, ceste grande armée estrangère, montant à quarante mil combattans, avoit esté réduitte à néant, en vent et en fumée.

Le mercredi 23 décembre, le Roi revenant de la guerre, entra à Paris, accompagné et suivi du corps de la court en robbes rouges, du corps de la ville et d'un bon nombre de notables bourgeois de Paris, et au reste assisté de force seingneurs et gentilshommes françois, tous courtizans, tant las et harrassés que rien plus, comme ceux qui de long-temps n'avoient fait le mestier de la guerre, et qui n'avoient tiré coup d'espée que pour une querelle d'Arioste. Sa Majesté entra par la porte Saint-Jaques et vinst descendre devant la grande église de Nostre-Dame, où il entra pour faire sa prière, et fist chanter un *Te Teum* solennel, puis, remonté à cheval, alla à l'Hostel-de-la-Ville, devant lequel fust fait un feu d'alégresse. Et en plusieurs autres endroits de la ville furent pareillement faits feus de joie, et lorsqu'il passoit par les rues, quelque nombre de populasse ramassée (et entre icelle, une bonne partie de faquins, ausquels on avoit donné de l'argent), crièrent fort haut : *Vive le Roy!* Et fust le tout fait de l'exprès commandement de Sa Majesté, irritée et envieuse de l'honneur que donnoit ce sot peuple au duc de Guise, auquel il attribuoit la louange de tous les heureux succès de ceste victoire, sans faire aucune mention du Roy, non plus que s'il ne l'eust point recongneu.]

Scœvole de Sainte-Marthe, un des plus gentils et doctes poëtes de nostre temps, comme bon serviteur du Roy, composa les vers suivants, par lesquels il lui donne tout l'honneur de la desroute et desfaite de ceste grande armée estrangère.

AD HENRICUM III FRANCIÆ REGEM,

De fuga Germanici exercitus.

Unde armata virum, fusis tot millia turmis,
Fugere ad vultus lumina prima tui?
Ista quidem laus tota tua est, Henrice, nec illam
Qui sibi jure suo vendicet, ullus erit.
Quum superos vani bello petiere gigantes,
Ambigua haud medio tempore palma fuit.
At simul irati miscuerunt rubra tonantis
Fulmina, sacrilegi procubuere duces.
Scilicet in regum vultu quædam insita vis est,
Quæ tenuem in populum fulminis instar habet.

Le 30 de décembre, le Roi manda venir au Louvre sa cour de parlement et la faculté de théologie ; et fist une aspre et forte réprimande aux docteurs théologiens, en la présence de la cour, sur leur insolente et effrénée licence de prescher contre lui et contre toutes ses actions, mesmes touchant les affaires de son estat : et s'adressant particulièrement à Boucher, curé de Saint-Benoist, l'apela meschant, et lui dit que deffunct maistre Jean Poisle, son oncle, qui avoit esté (lui indigne) conseiller de sa cour, estoit un meschant homme, mais qu'il estoit encores plus meschant que lui; et que ses compagnons qui avoient osé prescher contre Sa Majesté plusieurs calomnies et évidens mensonges, ne valoient guères mieux ; mais qu'il s'adressoit particulièrement à lui, pour ce qu'il avoit esté si impudent et si meschant d'avoir en un sien sermon dit et fait entendre au peuple, qu'il avoit fait jetter en un sac à l'eau Burlat, théologal d'Orléans, combien que le dit Burlat fust tous les jours avec lui et ses compagnons, beuvant, mangeant et [ergottant] comme de coustume ; leur disant davantage, qu'ils ne pouvoient nier qu'ils ne fussent notoirement malheureux et damnés par deux moiens ; l'un pour avoir publiquement et en la chaire de vérité détracté contre lui, leur Roi naturel et légitime, et avancé plusieurs calomnies et propos contre son honneur, ce qui leur est deffendu par toute l'Escriture-Sainte; l'autre, que sortans de la chaire, après avoir bien menti et mesdit de lui, ils s'en alloient droit à l'autel dire la messe, sans se reconcilier ne confesser des dits mensonges et mesdisances, combien que tous les jours ils preschent que quand on a menti ou parlé mal de quelcun, qui que ce soit, suivant le texte exprès de l'Evangile, se faut aller réconcilier avec lui, avant que se présenter à l'autel. Sçait aussi la belle résolution de leur collége de Sorbonne, du 16 de ce mois, à laquelle il a esté prié de n'avoir esgard, pour ce que c'estoit après desjeuner. Que l'aiant outragé en toutes ces façons, il ne s'en vouloit néantmoins venger, comme il en avoit la puissance, et comme avoit fait le pape Sixte V, à présent régnant, lequel avoit envoié aux galères certains cordeliers, qui, en leurs prédications, avoient osé mesdire de lui. Qu'il n'y en avoit pas un d'entre eux qui n'en méritast autant ou davantage ; mais qu'il vouloit le tout oublier et leur pardonnoit, à la charge de n'y retourner plus. Que s'il leur advenoit jamais, il prioit sa cour de parlement, là présente, de lui en faire la raison et en faire faire une si bonne et exemplaire justice, que les séditieus, comme eux, y peussent prendre exemple pour se contenir en leur devoir.

[Le Roy se contenta pour l'heure de ce chastiment de paroles, non qu'il ne sentist assés l'injure qui lui estoit faite, laquelle méritoit bien une punition, et la jugeoit mesme très nécessaire], voiant à l'œil que leur audace croissoit par l'impunité, et leur fureur par sa patience; mais estant d'un naturel fort mol et timide, il en demeuroit là : *Habens quidem animum* de ce faire *sed non satis animi.*

En ce temps courust un grand bruit partout de la mort du roi de Navarre, principalement à Paris, où on tenoit ceste nouvelle comme pour certaine, jusques là que les plus grands ne pouvans avoir advis aucun de ce qu'il faisoit, ni où il estoit, ne sçavoient qu'en penser, tellement que le duc de Guise, sur ceste incertitude (le croiant quasi à demi pour ce qu'il le désiroit), s'estant approché un jour du Roy, qui estoit près du feu et se chauffoit, désireus d'en sçavoir des nouvelles, lui demanda s'il en avoit point eu et comme il se portoit. A quoi le Roy se prenant à rire, lui dit : « Je sçai le bruit qui court ici et pourquoi vous me le demandés. Il est mort comme vous; il se porte bien et est avec sa p..... (voulant entendre la comtesse La Guische que le dit roi de Navarre avoit le bruit d'entretenir.) »

Sur la fin de ce mois, les Alemans et Suisses s'en retournans en leurs pays, après que les François que le Roy leur avoit donnés pour escorte les eurent laissés sur les frontières de la France, furent (contre la foi promise) devers la Bresse, par le marquis Du Pont, accompagné du seingneur de Mandelot, et Du Peloux, et sur les confins de la Savoie, par le duc de Guise, chargés en cœue, cruellement battus et maltraictés, et ne retournèrent pas tous en leurs maisons en dire des nouvelles. Et avoit raison Chicot de dire qu'il n'y avoit alouette de Beausse qui ne coustât aux huguenots un reistre armé à cheval.

Un seul de Chastillon (monstrant en cela une rare générosité et grandeur de courage, et laquelle le Roi mesme admira et aima) passa en despit de tout ce qui estoit bandé contre lui et toutes les forces de Mandelot et autres qui le guettoient au passage, et parvinst sain et sauf en lieu de seureté contre toute l'opinion de ses amis qui ne lui représentoient autre chose que la mort, s'il hazardoit le passage, n'aiant jamais voulu entrer en aucune capitulation d'accord, non qu'il ne se fiast (disoit-il) au Roy qui lui faisoit de très-belles offres pour l'arrester, et au duc d'Espernon, son cousin, mais qu'il craingnoit qu'ils ne fussent assés forts enfin pour le garantir des mains de ses ennemis, ausquelles plustost que de tumber, il aimoit mieux mourir avec son espée au poing, laquelle il ne leur rendroit jamais que quand il ne la pourroit plus tenir, et que puisqu'il estoit question de mourir, qu'il aimoit autant se deschausser aujhourdui que demain.]

En ce mesme temps vinrent les nouvelles à Paris de la mort du capitaine Sacremore, tué à Dijon, par les mains du duc de Maienne, son bon maistre, à cause de quelques fascheus propos que le dit Sacremore avoit esté si téméraire de lui tenir et avancer à sa barbe, touchant le mariage d'entre le dit Sacremore et madamoiselle de Villars, fille aisnée de madame Du Maine, qu'on estoit en propos de vouloir marier à un autre, laquelle ledit Sacremore maintenoit lui avoir esté promise par le duc de Maienne et sa femme; et bien davantage, la dite fille s'estre obligée de l'espouser par un plus fort lien. Sur lesquelles paroles le dit duc de Maienne le tua.

Sur la fin de cest an, le Roy fust adverti par une dame de Paris (que je congnois) que le duc de Guise avoit fait un voiage à Romme, lui sixiesme, tellement desguisé qu'il n'avoit peu estre recongneu, et qu'aiant esté à Romme trois jours seulement, il s'estoit descouvert et fait congnoistre au seul cardinal de Pelvé, avec lequel il avoit communiqué jour et nuit, lequel advis le Roi trouva estre très-certain et véritable.

Sa Majesté aussi, en mesme temps, eust advis que le Pape avoit envoié au duc de Guise l'espée gravée de flammes, et que le prince de Parme lui avoit envoié ses armes et mandé qu'entre tous les princes de l'Europe il n'appartenoit qu'à Henri de Lorraine à porter les armes et estre chef de guerre.

[Ces deux nouvelles faschèrent et estonnèrent le Roy en ce temps suspect et ombrageux, et dès lors pensa comme il pourroit remuer les bras contre ceux qui taschoient avec les leurs le jetter hors de son siège et faire vacquer la place pour s'y asseoir quand elle seroit vide; tellement qu'encores que le long repos eust rendu ce prince courageux, semblable au cheval, la guerrière audace duquel se perd sur la longue litière, si est ce que la nécessité lui donnant l'alarme, lui fist appréhender la grande nuée qui alloit crever sur son estat et faire là-dessus une ferme résolution d'estre le maistre, et de venger l'un et l'autre sous sa main. Mais c'est par une voie peu seure, en se faisant chef du parti du duc de Guise, que ses mauvais conseillers, lui masquans la vérité et s'accommodans à ses humeurs, lui faisoient si fort qu'il n'estoit en sa puissance de s'y opposer, s'il ne se vouloit perdre, lequel conseil (qui estoit celui du Roi mesme, procédant de son naturel timide et foible) estant suivi comme le meilleur et toutefois très-pernicieux et très-faux, le rendist enfin misérable et son peuple aussi. *Miser est Imperator* (dit Capitol, in Gord.) *apud quem vera reticentur.*

Ramas de folies, pasquils et escrits divers, publiés en c'est an 1587, *ramassés par les esprits oiseus et curieux de ce temps.*

I. MANDEMENT DU ROY DE GUISE, POUR LA CONVOCATION DE SA GENDARMERIE.

(En Juing 1587*).*

Henri par la grâce du Diable, roy de Guise et de Hiérusalem, fils aisné d'Edem, dominateur en France, et protecteur général créé et establi par le Saint-Père de la sainte-foy catholique apostolique et rommaine ès pays septentrionaux: à nos très-chers et très-amés cousins, les rois d'Aumalle et d'Elbœuf, les seingneurs d'Antragues Touchet, duc d'Orléans, Guillot de La Chastre duc de Berri, de Randan Lavardin duc d'Auvergne, Thibaut de Cossé de Brissac, naguères duc d'Anjou et admiral de Portugal, Aulbin de Lanssac comte de Bourdelois, Jan de Saint-Luc comte de Xainctonge et Rochelois, Fierabras de Vaillac comte de Nauras, Mangis de Saux duc de Provence, Enguerrant de Marigni, Do, marquis de Constantin, Hercules de Nangi palatin de Brie, Benest de Rosne primat de Champagne, Hector de Grandpré prince et pair des Ardennes, Annibal de Tavannes, naguères comte d'Auxonne, grand bouteiller de nostre maison, Théodoric de Saint-Chaumont comte de Forest, Jehan de Prougni de Boisdauphin comte du Mans, Valentin, Orson de Haultefort comte de Limosin, Maugis de Bauffremont marquis de Masconnois, Colin d'Antraguet, nostre grand chambellan, et à tous nos autres justiciers et officiers, salut.

Puis naguères avons esté advertis qu'à la persuasion de quelques petits gallans de Bourbon, aucuns malotrus et yvrongnes d'Alemagne, assemblent des trouppes de gens de guerre pour s'accheminer par deçà, pour troubler nostre tant juste et équitable domination et pretendue usurpation; à quoi désirant pourvoir, aians premièrement imploré l'ayde de nostre grand Dieu, *Juras Dios Marranos,* et de l'advis de la bonne mère des Dieux avec l'adjonction du révérend en décimes, messer Lois Sibillot, escrevisse bouillie, afin de monstrer et faire connoistre que nous n'avons pas le bec de corne et ne nous mouschons pas du pied, vous ordonnons, enjoingnons et à chacun de vous commandons que promptement et sans délay, assembliés en chacun vos roiaumes, duchés, comtés, principautés, seingneuries et ressorts d'icelles et aux autres terres de nostre obéissance, ligue et intelligence, le plus grand nombre que vous pourrés de coquins, maraux, gueux, belistre, fainéans, larrons, mutins, picorneurs, voleurs, vagabonds, diseurs de bonne aventure, bohémiens, marannes, retaillats, reculits, broche en...., cats en...., meurdriers, fugitifs, forbannis, forucis, essorillés, banqueroutiers, cessionnaires, pipeurs, emprunteurs, morveux, v......., rouppieus, foireux, nieurs de debtes, trompeurs, assassinateurs, chenets, croisets, pesous, garniers, messères Renés, sorciers, empoisonneurs, lieurs d'esguillette, chevilleus, menteurs, imposteurs, escervelés, esvantés, ingrats, pendards, bavards, querelleus, noiseurs, renieurs de Dieu, couppeurs de bourses, tireurs de laine, guetteurs de chemins, couppe jarrets, couppe gorges, faussaires, jureurs, blasphémateurs, hippocrites, sacrilèges, m......, ruffiens, paillards, ladres, et tous autres de nos subjets, soldats les plus aguerris aux susdites qualités que pourrés trouver aians le cœur du tout à l'Hespagnole comme nous, et non à la fleur de lis, et ce au plus grand nombre et quantité que faire pourrés, excédant, s'il est possible, le nombre qu'aviés l'année passée, et iceux faire conduire et amener le plus diligemment que pourrés, vivans, comme avés fait par le passé, aux us et coustumes de la Ligue, suivant l'indult de nostre grand sattrape de Romme, à sçavoir: pillants, volants, desrobants, picorants, destroussants et rançonnants toutes sortes de gens, sans discrétion ne respect d'aage, qualité ne condition, tuans les hommes, forçans et violans femmes et filles, après les avoir bien battues et outragées; et après que vous aurés assemblé lès vous bonne trouppe de telles gens de la qualité susdite, vous aiés à les faire accheminer et venir près nostre personne, comme souverain de la Ligue et lieutenant général des deux princes et monarques, les souverains d'Iberne et d'Ausonie, et ce, dedans le 25e de may prochain venant, là part où nous serons, et à vous nos dits frères, cousins, confédérés et alliés, deuement garnis de jambons, saulcissons, cervelats, bœuf salé et autres confitures, avec bouteilles, flaccons et broqs de toute taille et autres pareils instruments bacchiques, et en général avec tout l'attirail et l'artillerie de gueule, pour relever mesmes la poictrine de nostre très-cher et très amé cousin le roy Gros Bœuf, semblablement affin que ceste honorable, sainte et cacolique trouppe puisse estre entretenue, empiaffée près nostre roiale auctorité et majesté; voulans en outre que faciés assembler près nostre très-cher et bien amé frère le cardinal de La Raquette, tous nos asnes d'évesques, de Rennes le morgueus, de Noion l'entendu, de Bazas le testu, d'Amiens le badin, de Senlis le fol, et autres tels nos jaquets sans oublier le doien foireus de Paris; et nostre amé et féal conseiller de nostre conseil privé, pillatique incestueux, M. l'archevesque de Lion et autres nos amés deputés et commissaires de messieurs de *Lasino Cleri*, affin qu'ils procèdent diligemment à la vente et aliénation du temporel et bien de l'église, et qu'ils facent tout devoir de nous apporter par sommes, ou facent tenir les deniers à nous ordonnés sur icelui pour le soustien de la Ligue-Sainte, et la guerre par nous entreprise, suivant la bulle du saint des saints du monde, laquelle ils ont si mystiquement et authentiquement sous faux donner à entendre subrepticement obtenue et apportée à leurs despens, par messire Pierre de Gondi, évesque de Paris, chef advoué et recongneu de tous les asnes mittrés de la France; et ce, nonobstant tous les murmures, empeschemens et crieries d'un tas de petits missotiers et clergeaux soi-disans scyndicqs députés du dit clergé, pour lesquels destourbier ne voulons et n'entendons aucunement estre defféré. Mandons en outre à nos amés et feaux messeres Foupoulle Zamet, premier conseiller de la Ligue, Ludovic Diacette, comte Vilain de chasteau, Scorpion serredeniers, marquis de procuration, François Allamand de Chastelet, sieur de Guaipean, prince de Griffigni, Jan de la Bistrade, baron de harancs salés, Nicolas Parent, escuier, sieur de la croix de Grève, Claudin Aubri, sieur de la place Maubert, Caillette Thomas et autres officiers, mesme de la grand' rue, s'il y eschet, qu'incontinent, promptement, diligemment et sans délay, ils mettent en avant toutes sortes d'imposts, daces, subsides, aydes, exactions, concussions, pilleries, voleries, rapines, créations d'offices, et autres nouveaux moiens d'attraper et tirer argent, tant des fols que des sages, Politiques et Ligueus, pauvres et riches, sans distinction, et généralement sur tout le peuple.

Mandons aussi à nostre amé et féal chancelier, dit: Tout ce que vous vouldrés, qu'il ait à expédier toutes lettres, édits, commissions et despesches, en la meilleure forme que faire se pourra, tout incontinent et sans délay, et lesquels nous voulons estre rapportés et envoiés tout soudain vers messeres Bergamasque-Augustin de Thou, Guillemin Molevault, Jan-Jan de Hère, Thibault de Nully, Gringoire d'Anguechien, dit Teste-Rousse, Michaut le zélé, Séguier l'entendu, et une infinité d'autres coions nos officiers et espions de nos courts, pour par eux toutes autres affaires cessantes, estre procédé à la vérification d'iceux, à ce que par leur demeure et longueur nos deniers ne soient retardés : lesquels voulons et ordonnons estre mis et délivrés promtement et si tost que faire se pourra ès mains de Jan qui ne peult sieur de Bray, grand moqueur des dames de Paris, trésorier et général de nos guerres et affaires, pour iceux estre emploiés à nos vouloirs et commandemens pour nos propres affaires. Et à ce ne faites faute, sur peine d'encourir l'indignation d'avoir esculé la pantouffle du Saint-Père et la nostre, et d'estre punis comme rebelles et désobéissans à nos saints vouloir et intention, nonobstant quelconques lettres, mandemens, jussions, deffenses et toutes autres choses à ce contraires, ausquelles nous avons de nostre certaine science, pouvoir matagonesque et haute luitte, expressément dérogé et derogeons par ces présentes. Car tel est nostre plaisir et désir de faire pis à l'advenir.

Donné à Paris, en nostre palais de Clisson, hostel des Cucus près les enfans rouges, la nuit des grands vents, l'an de malédiction 1587, et de nostre imaginaire usurpation et domination, le troisième.

Ainsi signé Henri Quinquin.

Et plus bas :
Par le Roy dominateur susdict,
Gennin le Seurre Poil de Vache.

Et sellé de cire rouge, de couleur de sang, auquel seel est engravé un roy ballafré, couronné d'une livre de beurre, tenant en sa main dextre un verre cassé et un botteau de paille, et en la senestre un pot de moustarde de Dijon.

II. *Epistola Domini Ducis de Guisia, ad dominos de urbe Parisiis, decantanda in formam hymni, dominica prima cujusque mensis, in missa Capitaneorum.* 1587 (1).

III. LE MANIFESTE DES DAMES DE LA COURT.

Soit manifeste à tous que les dames de la court n'ont moins de repentance de leurs pecchés, par les lamentations qui s'ensuivent, que les hommes ont eu par leurs misères.

LA ROINE MÈRE DU ROY.

Mon Dieu, mon cœur sentant la mort prochaine, apprehende vostre ire et ma damnation, quand pour regner je considère combien de pecchés j'ai commis, tant de ma personne que de morts violentes à l'endroit des autres, et mesme de mes plus proches, eslevant mes enfans en tous vices, blasphemes et perfidies, et mes filles en liberté impudique, souffrant et autorizant un bordeau en ma court, dont s'en est ensuivie la mort de ma fille d'Hespagne, la séparation Navarroise, les secrettes menées de la Lorraine, à quoi sa fille aisnée a desja incliné. La France, qui m'a fait ce que je suis, je la desfais tant que je puis, dont avec ce bon David je dis : *Tibi soli peccavi.*

LA ROINE RÉGNANTE.

Seingneur, Saint-Ambroise, Saint-Jérosme et tous ses glorieux saints de paradis, mais sur tous le comte de Saint-Pol, je vous confesse que me sentant en cour désespérée de l'insolente et impudique vie de mon mari, je fus quasi préparée de mettre mon amour au Guisard, par les menées du cardinal et de ceste preude femme la Mirande, et comme je prevoioie dans mon cœur, je ruinai ma messagère. J'en fais tous les jours pénitence, aussi apparante comme mon pecché est secret, et prie Dieu qu'il me le pardonne.

MADAME LA PRINCESSE DE LORRAINE.

Hé mon Dieu! comme je suis de race antique, subjecte à l'amour impudique, excuse l'horoscope de ma nativité, et libre nourriture de ma grand-mère et de ma gouvernante, en me commençant à laisser chatouiller par les beaux yeux de mon Narcisse, à sçavoir le pauvre Joieuse mort, lequel, pour lors, n'aimoit que moi, et estoit tant aimé de moi que, pour ne le perdre de vue, je m'estois résolue d'espouser ce pauvre cadet (2), qui m'eust servi d'un beau subjet pour demeurer en France. Mais à présent, je n'en veus plus et suis contente d'aller à Florence pour divertir ma triste humeur. Et ne sçai lequel me touche le plus au cœur, ou mon jeune pecché, ou le regret de ma perte, qui n'a esté veue ni congnue, ni descouverte de beaucoup de gens. Dieu me face la grace de n'y retourner plus. *Passe sans flux.*

MADAME DE NEMOURS.

Je confesse, mon Dieu, en présence de Neuchelles et du capitaine Jaques, et de monsieur de Mandelot, que mes pecchés sont grands, aiant donné conseil secret et presté la main à l'iniquité de mon dernier mari et à tous mes enfans. Cest la cause pourquoi j'en ai receu si peu de contentement; mais à ce faict, monsieur Du Maine vient à sçavoir les lamentations de sa mère, et dit : « Mais, madame, puisque mon frère » de Nemours et moi sommes tous d'un père et

---

(1) Nous n'avons pas cru devoir donner cette pièce de vers latins, qui est fort longue. On la trouve au feuillet 350 du manuscrit autographe.

(2) Le duc de Nemours. (Lestoile.)

is, pourquoi l'aimés-vous plus que moi ?
n fils, quand je vous fis, je vous con-
a pecché, et lui avec toute liberté de
ge, pourveu que madame de Rohan ne
ose. »

DAME LA PRINCESSE DE CONDÉ.

nne à tous pauvres peccheurs et pec-
s, Seingneur, et principalement à moi,
multitude des offenses et pecchés de la
si grande, que je n'en sçai pas le compte
ictié, et ne sçai pas où commencer, ni
t m'excuser.

MADAME DE MONTPENSIER.

ecché tant de fois, si vilainement, si
ment, si indiscrettement, si meschamme j'ay tout gasté, vilené, honni et con-
a principauté de Bourbon et de Lorraine.
ps ne s'est jamais adonné qu'à lubricité
, et mon esprit qu'à menées diaboli-
outes brouilleries.

MADAME DE NERMOUSTIER.

Jésus! je m'estois desja presque résolue
e monstrer plus toute nue, et de ne
davantage les cornes de la teste de
vre mari, voiant qu'elle lui tourne et
demi. Mais la venue du Balafré a rompu
tions, et, malgré ce frère capussin paci-
ccomplis ma cronique.

DE RETS, *parlant à monseingneur de Lyon.*

i, monseingneur, que si le compromis
ait avec Antraguet, de l'espouser après
de mon vilain mari, ne m'excuse de-
s, qu'il faut que je m'accuse comme
eu honneste et infame, encores que le
nme n'ignore pas ma brigue. Mais,
r : *Vive la Ligue!*

DE MARIGNI, *gouvernante de madame la princesse de Lorraine.*

e-Dame! je ne suis pas mal, quand il
ient que monsieur de Vienne m'osta
elage, bien que ce fut au nom de ma-
x mil francs me le firent faire. Que
Dieu tous les jours le pouvoir faire à
là, je serois plus honnorée que je suis.
n'ai pas laissé pour cela d'estre intro-
r madame de Nemours au gouverne-
la fille aisnée de Lorraine, laquelle j'a-
ervée en toute virginité; mais feu mon-
Joieuse m'a tout gasté. Et pour en perdre la souvenance, je m'en vay la mener au duc de Florence, qui m'en fera un bon présent, et puis la garde s'il peut : car, quant à moi, je me retirerai où voudra monsieur mon abbé Pellé, et crois que lui et moi n'avons le cœur marri d'estre desfaits de mon pauvre mari.

MADAME DE VILLEROY.

Quant à moi, mon Dieu, voiant mon petit mari foiblet et de petite complexion, j'ai fait ma provision du chevalier Breton, attendant dispense de Malte, et ne fais pas grand conscience de passer mon temps par une si petite offense. Monseigneur de Lyon m'en donnera l'absolution.

MADAME DE MONTLUET.

Seingneur, si tu me fais la grâce que je puisse estre gouvernante de la seconde fille de Lorraine, madame Katherine, mon Dieu, que je ferai bonne mine. Pourveu qu'on ne sache rien du bastard que j'ai eu de Haultefort, ni de la pension que me donne l'évesque du Puis. On n'en scaura rien si je puis.

LES DAMOISELLES VICTRI, BOURDEILLE, SOURDIS, BIRAGUE, SURGÈRE, *et tout le reste des chou des filles de la roine-mère, disent toutes d'une voix :*

Ha, ha, ha, mon Dieu ! que ferons-nous, si tu n'estens ta grande miséricorde sur nous ? Nous crions donc à haute voix que tu nous veuilles pardonner tant de pecchés de la chair commis avec rois, princes, cardinaux, gentils-hommes, évesques, abbés, prieurs, poëtes et toute autre sorte de gens de tous estats, mestiers, qualités et conditions, jusques aux muletiers, valets, pages et laquais de messieurs Ladres, Pouacres, Essorillés, Punois, Poivrés, Greslés, Pelés et Vérolés. Et disons avec monsieur de Villequier : Mon Dieu ! miséricorde, donne-nous la grande miséricorde, et si nous ne pouvons trouver maris, nous nous rendrons aux Filles repenties.

Donné à Charcheau, au voiage de Nérac.

Signé Péricart.

Avec permission de monseigneur l'archevesque de Lion.]

IV. *Bibliothèque de madame de Montpensier* (1), *mise en lumière, par l'advis de Cornac, avec le consentement du sieur de Beaulieu, son escuier.* (Voyez les additions n° III, ci-après à la page 308).

Le pot pourri des affaires de France, traduit d'italien en françois, par la Roine-mère.

---

(1) Ce pamphlet satirique publié sous le titre de

L'Oisonnerie générale, en trois volumes, par le cardinal de Bourbon ; illustrée et mise en lumière par Cornac et Le Clerc, son médecin.

Cent quatrains de la vanité, par le duc de Joieuse ; traduits de nouveau par le sieur de Lavardin. [Les deux plus vains de la cour.]

Le miroir de bonne grâce, par messieurs les cardinaux [Vaudemont et Joieuse. Laids en perfections et de mauvaise grâce.]

Les querelles amoureuses du comte de Soissons, avec les observations de madame de [Froussay.]

Les espouvantables menaces du duc de Mercœur, contre la roine de Navarre et les hérétiques de Poictou, imprimé à Nantes.

Duel mémorable des ducs de Mayenne et d'Espernon, sur la dernière conjuration de Paris ; mis de lorrain en bon françois.

La grande cagade du duc de Guise à Jamets, avec la prise de Sedan, par ledit sieur ; imprimée à Rheims.

Le combat civil de messieurs de Nemours [et comte de Saint Pol,] trouvé dans une serviette. [Par ce qu'ils prirent querelle sur la présentation de la serviette au Roy.]

La patience des princes du sang contre l'insolence des [Ligueurs], par monsieur le cardinal de Vendosme et l'abbé de Bélozanne, son maistre.

Le *sta in* [*cervello*] des courtizans, extraict du manuscript de monsieur le chancelier.

La Lentitude, plaisante comœdie, par monsieur de Bélièvre (1).

Traicté de la Jalousie, imprimé de nouveau à Saint-Jean-d'Angeli, à monsieur le prince, [le plus jaloux prince du monde.]

Métaphisique de menteries par le mareschal de Retz. [Le plus grand menteur de la cour.

La république en langue Bretonne, par madame de Villeroy. Le chevalier Breton son escuier.]

La manière d'arpanter brieufvement les *grands prés*, par madame de Nevers. [Grandprés son escuier.

Secrets pour despuceler les pages, par M. de Sourdis.]

Les diverses assiettes d'Amour traduittes d'espagnol en françois, par madame la mareschale de Rets, au seingneur de Dunes. [Son escuier.

Le moien de besongner à clochepied à tous venans, par madame de Montpensier. (La Boiteuse).]

Le répertoire des proportions des . . . . françois, avec les grandes . . . . de Lorraine, par madame de Vermoustier.

Les Lamentations de saint Lazare, par M. de Rostain. [Ladre.]

Les rodomontades [de dom Mandorze,] ambassadeur d'Hespagne envoié en poste, par le capitaine Draq (2), [à madame de Montpensier. Vraie hespagnole.]

La douce et civile conversation, par le mareschal de Biron, nouvellement imprimée chés Du Haillan. Ledit Du Haillan fust très-bien battu par ledit Biron, [duquel la conversation est si douce que personne n'y peut vivre.]

Copie du mariage du mareschal d'Omont et de madame de La Bordaizière, escrit à la main.

Moiens subtils pour trouver les choses perdues, par le sieur des Pruneaux-le-jeune. Larron.

Pitoiables regrets de la lune sur les amours de l'ange Gabriel en vers biscaien, par l'escuier du duc d'Esparnon. [La Gabriel, et la Diane, ces filles d'Estrées jalouses l'une de l'autre pour le duc d'Esparnon.]

Traicté de l'innocence, pris du latin de M. Lugoli, par M. le Grand Prevost, pour la consolation des martirs.

Des appréhensions du mariage, en langue piedmontoise, dédié à M. de Nemours. [Pource que le dit de Nemours prétendoit au mariage de la petite fille de Lorraine.]

Recepte excellente pour guairir de la punaise, envoiée de Calient à madame de La Rochepot, illustrée et commentée par le président Forget. Aussi punais, à ce qu'on dit, l'un que l'autre.

Sermons à la louange du cocuage, par M. le président Brisson. — [M. de Serennos, abbé de Long-Pont, qui fist un enfant à la fille du président Brisson.]

Moien de faire d'une fille deux gendres, par ledit Brisson.]

Bibliothèque de madame de Montpensier, d'abord fort courte, avait déjà été augmentée dans l'édition de Lenglet-Dufresnoy. Nous l'avons rétablie et complétée d'après le manuscrit autographe de Lestoile. Celui-ci a eu le soin de joindre à ces titres les motifs qui y avaient donné lieu, et ces explications sont inédites; elles sont curieuses en ce qu'elles nous expliquent des allusions dont le temps peut avoir fait oublier les motifs.

(1) Les anciens éditeurs ont ajouté : Imprimé à Londres.

(2) Les anciens éditeurs ont imprimé : « Aux capitaines Verdier et Drac. » Le premier de ces deux noms ne se trouve pas dans le manuscrit autographe.

Le Rouet de cocuage, par Combaud, premier maistre d'hostel du Roy (1).

Les ribauderies de la court, receuillies par le sieur de [Liancour] à l'instance de caboche.

Le grand trippier d'estat, selon la reigle d'Epicure, composé de nouveau par le sieur de Villequier.

L'art de ne croire point en Dieu, par M. de Bourges.

Le routier général pour naviguer en toutes mers, par Simiers et l'abbé d'Elbene.

Confabulation des seingneurs de Pienne et d'Allincour, montans à la somme de trente escus, mis en rithme, par la damoiselle de Verthamont; imprimé à Paris, en la rue Saint-Thomas du Louvre. — [Ces deux gentilshommes s'estant rencontrés ensemble, pour une mesme affaire, au logi de ceste damoiselle, accordèrent ensemble, de peur de noise, de paier par moictié les trente escus qu'elle demandoit pour la nuict, à la charge qu'ils en auroient chacun leur part pour leur argent.]

Le trébuschet des filles de la cour, par la dame de Saint-Martin.

L'espérance perdue du roiaume de Picardie, à monsieur d'Aumale, avec les regrets de madame; imprimé à Dourlans.

Traicté de la nourriture des poulets, par le sieur de Rosille, escuier du Roy.

Avantpropos de l'espérance de trois beaux livres contre Le Plessis-Mornay, par Du Perron, avec la forclosion de ladite espérance.—[Pource que ledit Du Perron est encore à respondre au traicté de l'église du Plessis, comme il s'estoit vanté.]

Traicté singulier des bouffonneries et maquerelages de la cour, par le comte de Maulevrier.

La prattique commune du Chastelet, par la prévosté de Paris subrogée à Chamlivant.

Les couches avant terme de la fille du président de Nulli, mises en rithmes spirituelles, moictié par M. Rose, évesque de Senlis, [moictié par Henri, curé de Saint-Jean, dédiées à M. Tressot, secrétaire du Roy.—Ces deux saints personnages firent, en dévotion, un enfant à la fille du président de Nulli, dont elle accoucha le cinquiesme mois qu'elle fust mariée à M. Thiersant, secrétaire du Roy.

Du pecché contre nature, par Nantouillet, prevost de Paris.]

L'histoire de Janne la Pucelle, par madamoiselle de Bordeille.

La rethorique des maquerelles, par madame de la Chastre.

[Trois livres de la benignité, par madame de Chenailles, composés au cabinet d'en haut.—Benigne, commis de Chenailles, qui par commission tenoit la place au lit près sa femme.

L'espérance de réunion de madame de Martigues, avec l'évesque de Nantes, mise en tablature.

La cronique des capussins en vers héroïques, par Marnay, dédiée au comte Du Bouchage.]

Pseaumes mis en rithmes par Ph. Des Portes, reveus et corrigés par madame Patin, avec les annotations de la p.... d'Aigrefin.

[Trois livres de *Gloria-mundi*, par messire Achilles de Harlay, premier président, dédiés à M. de Mesme sieur de Roissi.

Le volume d'ignorance du docteur Claude Marcel, intendant des finances.]

Moiens subtils de crocheter les finances, par Benoist Milon, sieur de Videville.—[Serrurier, mestier de son père.]

[L'art de bien dérobber, par le sieur Guibert. Au bout duquel est adjousté] le miroir des larrons du sieur Molan, trésorier de l'espargne.

La peinture du jugement de toutes choses, par Bertault.

Discours excellent sur le tableau du parquet des gens du Roy, représentant la nativité de Jésus-Christ. — [Pource qu'au parquet on y voit aujhourdui un asne, un bœuf et un enfant, qu'on a acoustumé de représenter aux tableaus de la Nativité.] L'asne, de Thou; le bœuf, Despesse; La Guesle, l'enfant.

[Chants lamentables des pages de madame de Mercœur, sur l'inégalité du fouet de monsieur à la trompe de madame (2).

Remonstrance charitable aux dames et damoiselles de Paris, qui ont espousé des maris sots; imprimé près la barre du Beq, chés le président d'Assi, à l'enseingne de la grosse Beste.

Traicté singulier des moiens les plus prompts pour faire en peu de temps une bonne maison; extraict d'un manuscript trouvé entre les papiers de feu messire Pierre Séguier, président en la cour.

Traicté en forme de paradoxe, qu'on peult estre receu conseillier en la cour sans rien sçavoir, ni respondre; par M. de Grand-Rue, avec un discours révérential sur ce subject du seingneur de Molvaut. — Le premier ne respondit rien du tout (1), et l'autre paia messire de révérence.]

---

(1) « Avec une lamentation de n'y être plus employé, par le même. »
Cette ligne, que l'on trouve dans les anciens éditeurs, n'est pas dans le manuscrit autographe.

(2) Ce passage est entièrement défiguré dans les anciennes éditions.

De la sainte ambition, [conforme aux saints canons et decrets de l'église catholique ;] par maistre Antoine Séguier, advocat du Roy en la cour de Rouen, et augmentée par les jésuistes.

Le grand patenostrier, traduit de flammant en gascon, par madame Du Bouchage, avec les illustrations du père Besnard. — Son confesseur.

Instructions chrestiennes de l'évesque Du Puis à madame de Montluel. — Qui tiroit pension dudit évesque, à ce qu'on dit, pour coucher avec elle.

[La vie sainte Nitouche, par maistre Martin Couvay, reveue et augmentée par M. Aubri, curé de Saint-André-des-Ars à Paris, dédiée à madame la présidente La Guesle.

Le parfait mesdisant, par Loïs d'Orléans, advocat en la cour, imprimé nouvellement à Paris, à l'enseingne du catholique Anglois.]

Le dénombrement des veaus de la Ligue et le moien de les garder de baisler ; par M. de Rennes, [à nostre maistre Boucher, curé de Saint-Benoist.]

Le *Vade-mecum* de madame de Randan, dédié à M. d'Arconnas.

[Traicté contre la superfleuité des banquets qui se font à Paris et des grands maux qui en adviennent ; à la veufve de M. Mangot, advocat du Roy en la cour : imprimé nouvellement.

La vie des Séguiers, par Barbin, dédiée à M. d'O, imprimée à Paris, à l'enseingne des quatre vents.

La grande cronique des cocus, dédiée au roi de Navarre, avec les observations du sieur de Champvalon.

Remède souverain contre la flèvre quarte ; par madamoiselle de Stauay, à M. le Duc de Longueville. — Pource que ledit Longueville aiant la fiebvre quartaine, la perdist par coucher avec elle.

Traicté singulier de l'inceste, par M. l'archevesque de Lion ; imprimé nouvellement et dédié à madamoiselle de Grisolles sa seur.

Régime salutaire pour la Pelade, envoié de Naples à M. le duc de Nemours.

Discours sur la blessure du roi de Navarre par un poulain, en courant une bische ; imprimé nouvellement à Nérac. — La comtesse La Biche que le roi de Navarre entretenoit.

Le voiage de maistre Estienne de Brai en Lorraine, pour le recouvrement des ..... du levant, à M. de Fleuri, conseiller en la cour.]

Les hauts effets et périlleuses advantures des quarante-cinq,. receuillis par le seingneur de Chalabre, [dédiés au duc d'Espernon.]

Admirable dessein pour fortifier Brouage, extraict d'un vieil bouquin du sicur de Saint-Marme ; par madame de Saint-Luc. — Escuier de ladite dame.

[Le pantalon de cour, à M. Molé, conseiller.

Recepte contre la frénaisie d'amour, par madame Dormi, au protenotaire du Tillet.

Le chapelet de la Ligue, à madame de Grand-Rue.

Traicté du mal chancreus, principalement de celui qui vient à la gorge et que c'est un apanage de ladrerie ; dédié à M. le duc d'Esparnon, avec privilége du Roy.

Secrets nouveaux pour tirer argent du peuple sans qu'il s'en sente ; par Zamet, dédiés au Roy, et imprimés de nouveau à Paris, à l'enseingne de la roue.]

Le sommelier de la cour, illustré par le sieur de Manon, [dédié à monseingneur le duc de Maienne.

La vaine] espérance du comte de Brissac, sur le recouvrement de [l'estui] de sa licorne [et de son gouvernement, avec l'opposition de ses bons compères d'Angers.]

Traicté singulier de l'altération des cerveaux, [les causes et effects d'icelle et d'où elle procède. Dédié] à M. Rose, évesque de Senlis.

[Le masque de la grande hipocrite de Paris (la Grand-Rue) descouvert avec ses dévotions à l'usage de la Ligue, et ses grandes heures et patenostres.

La minutte du contract que doit passer le Roy au duc de Guise pour la résignation de son estat entre les mains du cardinal de Bourbon, premier prince du sang et indirect héritier de la couronne, extraict des archives et registres secrets de la Ligue.

Invention très-utile pour recouvrir les cornes perdues, par M. d'Antragues, gouverneur d'Orléans.

Sommaire de la foy et doctrine des athéistes, par maistre Simon-Nicolas, secretaire du Roy, avec les illustrations du sieur de Chastelet. Aussi bon chrestien l'un que l'autre.

Deux traictés de la constance que l'homme doit avoir, et s'il est vrai que ce qu'on dit : *Monter sur l'ours*, garantisse de la peur ; à M. de Peireuse, prevost des marchans à Paris. — Auquel la peur faisoit faire tout ce qu'on vouloit.

Les politiques de nostre maistre Boucher, curé de Saint-Benoist, à Paris, commentées par frère Besnard, Feuillan, et se vendent en la rue des Oisons, audit Paris.

---

(1) Voyez pour la réception au parlement de Grand-Rue et Molvaut, ci-dessus, page 200, première colonne.

La confrairie des marmitons de la Ligue, par nostre maistre Hammilton, curé de Saint-Cosme, à Paris.]

Les grimasses raccourcies du père Commolet, jésuiste, mises en tablature par deux filles dévotes d'Amiens.

Sermons de quaresme de nostre maistre de Ceuilly, curé de Saint-Germain, fidèlement receuillis par les crocheteus de Paris.

[L'union des curés de Paris avec les Seize, dressée par Sénault et La Rue, avec l'intervention de maistre Jean Roseau.—Bourreau de la ville.

L'évangile des Long-Vestus (des gens de la justice), nouvellement mis en lumière, extraict d'un vieil registre trouvé au college de Forteret.]

Nouvelle et présumptueuse façon des cabinets à plusieurs estages, par le sieur de Givri, imprimé à Malthe.

[Les révélations des damoiselles Aurillot et Vivien, imprimées à Paris nouvellement, et dédiées aux filles dévotes. — Ces deux avôient le bruit de deviser privement avec Dieu.

CHANSON DE ROBIN,

Publiée à Paris et à la cour, où la corruption estoit telle que la calomnie et la mesdisance estoient réputées pour vertu.

VERS FRANÇOIS SUR LA DESCENTE DES REISTRES EN FRANCE, EN CEST AN 1587.

L'avare ambition des mutins d'Allemagne,
Leur fait venir chercher sépulture en Champagne.
Les généreux Guisars, servans Dieu et leur prince,
S'exposans au danger, deffendent leur province.
Le Roi des protestants anime le courage,
De ceux à qui il promect la France pour pillage.
Le Roy, dissimulant ses desseins par sa brigue,
Ne dit pas tout le mal qu'il procure à la Ligue.
La Roine cependant, en la charge publique,
Apprend quel est le mal du conseil politique.
Le peuple, d'autre part, ne sçait à qui se plaindre
Du desastre prochain, qu'à bon droit il doit craindre.

DOUXAIN AUX REISTRES,

Sur le cloud de la fesse du Guisard.

Le Guizard balaffré a desfait à propos
Un grand nombre ennemi de Reistres huguenos:
Le reste s'est sauvé, pour monstrer sa prouesse.
Mais, sans un meschant cloud qui lui vinst à la fesse,
Et l'empeschoit encor de monter à cheval,
Il les eust tous tués, ou fait beaucoup de mal.
Reistres donc qui fuiés par la France où vous estes,
Les cornes retirans, et non pas vos cornettes,
Dites un grand merci, et venés sur le tard,
Vos chandelles offrir aux fesses du Guisard,
Car vous pouvés bien voir, que vostre vie entière
Despend tant seulement du fait de son derrière.

Ce qui fust gravé en l'église Saint-Clode, lorsque le duc de Guise y fust paier son vœu après la routte des Reistres, à la fin de l'an 1587.]

IN VICTORIÆ FELICITER REPORTATÆ MEMORIAM.

Victis, fractis, fusis, fugatis orthodoxæ catholicæ religionis hostibus, qui quum Germaniæ, Helveticæ et Gallicæ gentis, quadraginta quinque millia hominum collegissent, Galliam ingressi, claves e D. Petri manibus evellere, cumque de cœlo et sede apostolicâ avellere, fortiter minarentur, ab Henrico Guisiæ duce, cum tribus tantummodo fortium virorum millibus, antequam Ligerim attigissent, confossi, attriti, deleti, et tandem ad Annæum oppidum sunt prostrati. Dux igitur, ille dux Guisius, quum reliquas tantæ multitudinis (quæ tota a catholicâ fide desciverat), Gebennas usque persequeretur, tantam et tam insperatam victoriam Deo referens, Divo Claudio gratias, et vota persoluit. Laurenti vero principes, duces, comites et milites qui tantum et tam benè meritum de Christi republica ducem, hac in expeditione sunt secuti, in perpetuam rei a Deo feliciter gestæ memoriam, hoc æs posuerunt et victricibus dextris inciderunt. Anno reparatæ salutis 1587.

L. L.

1588.

JANVIER. Le premier jour de l'an 1588, le Roy fist aux Augustins la solennité ordinaire de son ordre du Saint Esprit, [et y fist nouveaux chevaliers le sieur de Saint-Luc, le sieur Alphonse Corse, Charles Monsieur, grand prieur de France, et M. de Candales, évesque d'Aire.] Ne bailla point les mil escus, qu'il souloit bailler à chaque chevalier, leur faisant entendre qu'il les avoit baillés aux Suisses.

[Le 11 janvier,] le duc d'Espernon fust en la cour de Parlement, receu admiral de France, et par le premier président de Harlay installé au siége de la table de marbre. L'avocat Marion le présenta, et harangua en sa faveur aveq magnifiques louanges. Faye, advocat du Roy, harangua pareillement, haultement et un peu beaucoup flatteusement, à la louange du Roy ; car il l'apela le saint des saints ; disant, qu'il méritoit d'estre canonnizé autant ou plus qu'aucun autre de ses prédécesseurs rois de France, que nous adorons pour saints, et louangeant le duc d'Espernon dit : que le feu amiral de Chastillon avoit fait tout ce qu'il avoit peu pour ruiner l'église catholique, apostolique et rommaine; mais que c'estui-ci la maintiendroit et restabliroit en sa première splendeur et dignité (1).

Ce jour on sema à Paris des vers, [adressans au Roy, qui sentoient la Ligue à plaine gorge (2).

Le 18 janvier, les nouvelles arrivèrent à Paris de la mort du duc de Bouillon (3) dans la ville de Genève, advenue le onziesme de ce mois, qui estoit le premier janvier, selon l'ancien calcul,] pareil jour de sa nativité, et vingt-cinquiesme an de son aage.

Au mesme temps moururent à Genève messieurs de Clairvant et Du Vau, et plusieurs autres de qualité, fust pour les grandes fatigues et ennuis endurés à la conduitte et suitte des Reïstres, soit qu'ils eussent esté empoisonnés en ceste retraitte, selon l'opinion de beaucoup. [En quelque façon que ç'ait esté, la perte de ces seingneurs fut grande, et lamentée d'une bonne partie de la noblesse de France, principalement de celle de la religion.]

En ce temps, le Roy adverti [des déportemens] de la duchesse de Montpensier (4), [seur du duc de Guise,] et de tout ce qu'elle faisoit et entreprenoit en sa ville de Paris, contre lui et son estat, lui dit [qu'il sçavoit bien comme elle faisoit la Roine à Paris et quels monopoles, menées et séditions elle y prattiquoit, et comme elle donnoit gages à Boucher, Lincestre, Pigenat, Prevost, Auberi et autres curés et prédicateurs de Paris, avec promesses d'éveschés, abbayes et autres grands bénéfices, pour continuer leurs séditieuses et sanglantes predications, jusques à s'estre vantée et avoir dit à ses frères qu'elle avoit plus avancé le parti de la Ligue, par la bouche de ses predicateurs appointés, qu'ils n'avoient fait avec toutes leurs forces, armées et armes. A ceste occasion et pour plusieurs autres raisons fort considérables,] lui commandoit de vider de sa ville de Paris, dont toutefois elle ne fist rien, s'en estant exemptée par ses menées et ruses ordinaires; aiant esté si impudente et eshontée que d'avoir dit à trois jours de là, qu'elle portoit à sa ceinture les cizeaux qui donneroient la troisiesme couronne à frère Henri de Valois. [Ses prédicateurs aussi continuèrent plus que jamais leurs monopoles et invectifs sermons contre la majesté du Roy, encores qu'il n'y eust rien plus à reprendre pour lors en ce prince, que ce qui nuisist à Cæsar, à sçavoir : la bonté et patience trop grande.]

Le dimanche 24 de ce mois, s'esleva sur ceste ville et aux environs un tel, si grand et si espais brouillars, principalement depuis midi jusques au lendemain, qu'il ne s'en est veu de mémoire d'homme un si grand : car il estoit tellement noir et espais, que deux personnes cheminans ensemble par les rues ne se pouvoient voir; et estoit-l'on contraint de se pourvoir de torches pour se conduire, encores qu'il ne fust pas trois heures. Furent trouvées tout plain d'oies sauvages et autres animaux volans en l'air, qui estoient tumbés en des cours des maisons tout estourdis, qui volans s'estoient frappés contre des cheminées et maisons; et en a esté pris plusieurs, en ceste ville de Paris, de ceste façon.

Le lundi 25^e^ janvier, messire Albert de Gondi duc de Rais et mareschal de France, fist en la salle de l'évesché de Paris, les nopces de ses deux filles aisnées, dont l'une fut mariée au marquis de Maigneley, aisné de Piennes, un des plus beaux et adroits gentilshommes de France, l'autre au seingneur de Vassay. [On disoit qu'il avoit, à chacune d'elles, donné cinquante mil escus de dot; que la troisiesme estoit affidée au seingneur de Castres de Provence, à pareil pris, et que le marquis de Bellisle, son fils aisné, estoit pareillement accordé à la seconde ou troisiesme fille de Longueville, et que son père en faveur de ce mariage, lui offroit donner cent mil livres de rente. Beaux présens de nopces, pour un homme qui avoit neuf ou dix enfans, et qui trente ans auparavans n'avoit pas cent livres de rente. Ainsi Dieu eslève et abaisse, apauvrist et enrichist ceux qu'il lui plaist.]

Le dimanche dernier de ce mois, le Roy visita les prisonniers, accompagné [de deux docteurs, à sçavoir de nostre maistre Benoist,] curé de Saint-Eustache, et de [nostre maistre Prevost,] curé de Saint-Sevrin, et estant venu au petit

---

(1) Les lignes suivantes sont effacées dans le manuscrit autographe :

« Ce qui offensoit les oreilles de beaucoup de gens, et principalement de ceux de la Ligue, qui n'avoient rien tant à contre cœur que d'ouïr bien parler du Roy et de son mignon.»

(2) Cette pièce de 56 vers de huit syllabes est assez bonne; elle fait allusion à La Valette, à d'O, au roi de Navarre, au duc de Guise, au duc du Maine, etc.

(3) Guillaume Robert de la Mark, duc de Bouillon et souverain de Sedan; il ne laissa pour héritière que Charlotte de la Marck sa sœur. Par son testament il ordonna qu'elle ne pourrait se marier que du consentement du roi de Navarre, du prince de Condé et du duc de Montpensier. En octobre 1591 elle épousa Henri de la Tour Guidevint, duc de Bouillon. (A. E.)—Le père Anselme (*Histoire généalogique de France*) fixe en effet la date de la mort du duc de Bouillon au 1er janvier de l'an 1588.

(4) Catherine de Lorraine, fille de François de Lorraine, duc de Guise, tué par Poltrot en 1563. Elle était sœur du duc et du cardinal de Guise, et du duc de Mayennè. Elle avait épousé en 1570 Louis II de Bourbon, duc de Montpensier. (A. E.)

, se fist emmener deux pauvres filles
gion, qu'on nommoit les Foucaudes,
res pour n'avoir obéi à ses édits, et ne
ler à la messe, [ausquelles il parla assés
ps jusques à les prier de ne vouloir
plus long temps opiniastres en leurs
et lui promettre seulement de retour-
messe : [ce qu'aiant fait, et aussitost
uroient dit le mot, qu'il les mettroit
e hors de la prison, de quoi s'estant
sur leurs consciences, et de la peur
voient, si elles faisoient, de déplaire à
e l'offenser. « Je vois bien, (dit le Roy)
st; vous estes des obstinées qui ne serés
les que par le feu ; » et se retournant
evost et Benoist leur dit : « Regardez,
y pourrés mieux faire que moi; parlés
et les amonnestés, je serai fort aise de
dir, et elles aussi, » ce qu'ils firent,
Roy le loisir d'une bonne heure durant
ls disputèrent fort et ferme. Et respon-
pauvres femmes aux questions et ob-
le ces docteurs si résolument et perti-
, voire sur les principaux points et
ontroverses en la religion, que le Roy
tout estonné et les docteurs bien em-
à sondre les passages qu'elles leur
it fort à propos du texte propre de
-sainte, ausquels nostre maistre Be-
rchant quelque fois des eschappatoires
ubtiles, elles disoient, *qu'il caffardoit,*
possible de les vaincre, sinon par
t fagots, ausquels pour conclusion, ils
èrent comme hérétiques, damnables
es,] et ce en la présence du Roy, qui
i'avoit jamais veu femmes se defen-
n que celles là, ni de mieux instruittes
ligion et hérésie, [ce que les deux doc-
i confessèrent.]

R. Au commencement du mois de
au pays d'Armaignac, en Gascongne,
homme du pays, qui estoit huguenot,
n du roi de Navarre, bien armé et ac-
, entra de force en la maison d'un
me son voisin, qui marioit sa fille, et
stre de la maison, et tous les gentils-
stans au festin, jusqu'au nombre de
q. On disoit que ce piteux carnage
commis de tacit consentement du Roi
re, bien averti que sous couleur de
n y brassoit une entreprise contre lui
comme aussi on trouva que tous ceux qui avoient esté apelés, estoient de la Ligue, [et des plus zélés serviteurs de la maison de Lorraine.

Le 12 febvrier, le Roy, à la requeste de quelques dames, prolongea la foire Saint-Germain de six jours et y alla tous les jours, voiant et souffrant faire par ses mignons et courtizans, en sa présence, infinies vilanies et insolences, à l'endroit des femmes et des filles qui s'y rencontroient; va tous les jours voir (1) les compagnies de damoiselles, qu'il fait assembler par tous les quartiers de Paris, et toutes les nuits rôde de lieu en autre voir danser, deviser et rire, et aux maisons privées et amies fait dresser des collations sumptueuses, lesquelles il paie, pour se donner du plaisir et passetemps. Fait aussi masquarades et ballets, tout ainsi qu'en la plus profonde paix du monde, et comme s'il n'y eust plus eu de guerre, ni de Ligue en France.]

Le dimanche 21^{e} febvrier, en la grande église de Paris, le Roy mist le bonnet rouge de cardinal (que le pape avoit envoié par courrier exprès) sur la teste de messire Pierre de Gondi, évesque de Paris, [en grande solennité et magnificence, à laquelle assistèrent les Roines, les ambassadeurs, la cour de parlement, tous les cardinaux, qui lors se trouvèrent à Paris, et grand nombre de chevaliers de l'ordre, et autres seingneurs et gentilshommes.]

Le lundi gras dernier de ce mois, le Roy envoia [les lieutenans civil et criminel, son procureur en Chastelet, et les commissaires avec les sergens en l'Université de Paris] oster les armes aux escoliers, qui durant la foire Saint-Germain y estoient allés armés faire infinies insolences.

Ce jour, le bon homme de Hallwim, sieur de Piennes, fust, en la cour de parlement, déclaré duc de Meigneley [et pair de France. On disoit que par dispense du pape, son troisiesme fils devoit espouser la fille du Halde, veufve de son autre fils second, qui avoit esté tué à la journée de Coutras.]

Mars. Le premier mars, [jour de quaresmeprenant, le duc de Longueville fust marié à la fille aisnée du duc de Nevers,] et le marquis de Beslisle (2), fils aisné du maréchal de Rais, aveq la troisiesme fille de madame de Longueville. On disoit que [le duc de Nevers avoit donné en avancement d'hoirie vingt-cinq mil livres de rente à sa fille, et le Roy cent mil escus, en la faveur du duc de Nivernois, son père ;] et le mareschal

---

ı de cet alinéa est effacée dans le manuscrit
ı.

les de Gondy, marquis de Bellisle. Après sa mort, sa femme Antoinette d'Orléans de Longueville se fit feuillantaise à Toulouse. (A. E.)

de Rais cent mil livres de rente à son fils. Les deux nopces furent faites en la maison de la Roine-mère, aux Bons-Hommes de Nigeon-lés-Paris. [Monsieur de Nevers fist, le lundi, le disner, et le mardi le disner et le soupper à ses despens. Le mareschal de Rais, le dimanche 6 mars, fist son festin en l'évesché de Paris, où le Roy donna son ballet, qu'il n'avoit pas peu faire le jour des nopces, pour ce que les baladins n'en estoient pas encore bien prests. Ce jour il ne fist point de chevauchées par les rues de Paris, comme il avoit accoustumé, et mesmes fist défendre expressément toutes mommeries et masques.

En ce temps le duc d'Omale fist à Paris une entreprise sur la personne et vie du duc d'Esparnon, hay mortellement de tous ceux de la maison de Lorraine et de tous les catholiques zélés de la Ligue. Mais la dite entreprise fust esvantée et descouverte, qui fut cause de remettre la partie à une autre fois. Le peuple de Paris, empoisonné des bruits artificieus de la Ligue, haïçoit à mort cet homme, et l'apeloit le chef des navarristes et politiques, ausquels ils en vouloient aussi merveilleusement sans sçavoir pourquoi, si bien qu'en ce temps fust divulgué à Paris un poëme françois, en forme de pasquil, contre eux et le dit d'Esparnon, sorti (comme il est aisé à juger) de la boutique de quelque sire Piarre, de la place Maubert, car il y a aussi peu de rime que de raison, mais de sédition (à la mode de la Ligue) beaucoup, désignant par noms et surnoms les plus honnestes hommes, et les plus illustres familles et maisons de Paris. Et en fust semé quantité au Palais, au Louvre, jetté dessous les portes, et quasi par tous les coins et rues de Paris. Il estoit tiltré (1) :

Au peuple catholique de Paris (2).]

Le jeudi 3^e^ mars, un jeune garson de Normandie, aagé de dix-neuf à vingt ans, aiant esté surpris coupant, à l'entrée du parquet de l'audiance, la monstre d'orloge d'un gentilhomme, qu'il portoit pendue au col, [représenté devant messieurs séans en la grand chambre, aiant advoué le fait] fust sur l'heure condamné à estre pendu et estranglé en la cour du Palais. Ce qui fut exécuté sur-le-champ.

Le vendredi 4^e^ de ce mois, le corps du duc de Joieuse fut amené à Paris et mis à Saint-Jaques-du-Hault-Pas [aux faux-bourgs Saint-Jaques, en une sale tendue de noir, où reposoit son effigie en habit ducal, sur un lit de parade, au lieu mesme où avoit esté mise celle de feu monsieur le duc, frère unique du Roy; laquelle les samedi, dimanche et lundi ensuivans, fut par le peuple de Paris à grande foule visitée. Le lundi le duc d'Esparnon fort bien accompagné, le premier, et le Roy après lui, allèrent lui donner de l'eau béniste,] et lui fist faire le Roy les honneurs funèbres, quasi aussi beaux, pompeus, et grands comme auparavant il avoit fait au duc d'Alançon, [son unique frère. C'est la coustume ordinaire, et la couverture de tout.] Quand un mari a perdu ce qu'il vouloit perdre, il fait faire un beau service, [qu'il avoit voué dès longtemps à Dieu pour une si bonne fortune que celle-là. Quant au duc d'Esparnon, *hæredis fletus* (dit le proverbe) *sub persona risus est.* Ainsi va le monde, principalement celui de la cour qui est très-immonde.

Le mercredi 9 mars, arrivèrent à Paris les nouvelles au Roy] de la mort de messire Henri de Bourbon prince de Condé, decedé en la ville de Saint-Jean-d'Angeli, le samedi 5^e^ de ce mois et second jour de sa maladie, aiant esté empoisonné, selon le bruit commun, par un page à la suscitation de la damoiselle de La Tremouille, sa femme, laquelle fust tost après sa mort constituée prisonnière, le page se sauva des premiers, et fut desfait en effigie, condamné par contumace; et ung nommé Brillant, domestique du dit prince, en personne aiant esté tiré à quatre chevaux en la place publique du dit Saint-Jean-d'Angeli, et tout plain d'autres emprisonnés, aux quels on commença à faire le procés criminel. Ce prince [fut regretté de tous les bons François, mais principalement de ceux de la religion, qui perdirent en lui un grand appui, et le meilleur chef qu'il eussent, comme au contraire les Ligueurs et les Lorrains en firent feu de joie, pour avoir perdu le plus grand ennemi, et le plus mauvais qu'ils eussent jamais sceu avoir; car il estoit tousjours le premier aux coups et le dernier à la retraitte, et qui ne disoit jamais : va là, mais qui y alloit lui-mesme comme Cæsar.] Au reste prince entier en sa religion; homme de bien en icelle, [selon le tesmoingnage mesme de ses plus grands ennemis) qui craingnoit Dieu et hayoit le vice, (chose rare en un prince)] aiant un cœur vraiement roial et héroïque, [jalous extrêmement de la gloire et de l'honneur, et un peu trop de celui de sa femme qui enfin lui cousta la vie.] Monsieur le cardinal de Bourbon son oncle, en aiant entendu les nouvelles, vinst trouver le Roy, au quel, avec une grande exclamation, il dit ces mots: « Voilà, » sire, que c'est d'estre excommunié. Quant à » moi je n'attribue sa mort à autre chose qu'au » foudre d'excommunication dont il a esté frappé. Auquel le roy en riant, (c'est à dire se moquant de lui) va respondre : « Il est vrai mon cousin » que ce foudre là est dangereux; mais si n'est-» il pas besoin que tous ceux qui en sont frappés » en meurent, il en mourroit beaucoup; je vois » que cela ne lui a pas servi, mais autre chose » lui a bien aydé. »

---

(1) Ce paragraphe est effacé dans le manuscrit autographe.

(2) Cette pièce de vers est fort longue : on la trouve à la page 362 et suiv. du manuscrit autographe de Lestoile.

En ce mois, le duc d'Omale, [accompagné de douze cens harquebuziers et de quelques gentilshommes de Picardie,] se saisist de l'un des fauxbourgs d'Abbeville et fait fortifier Pontdormi. Et au seingneur de Chemeraud, envoié vers lui de la part du Roy, pour sçavoir qu'il vouloit dire par tels remuemens, fist response que ce faisoit-il [pour empescher que ceux d'Abbeville ne receussent la garnison qu'on leur vouloit bailler, et que de ce faire il avoit esté requis et importuné par [toutes les autres villes de Picardie, qui ne vouloient point avoir de garnisons, et par les gentilshommes du pays qui ne vouloient point de gouverneurs gascons, [disans qu'au pays de Picardie il y avoit assés de bons, vertueux et valeureux gentilshommes idoines pour en gouverner et garder les villes, sans qu'il fût besoin d'en aller rechercher en si lointain pays, ausquels on ne s'en pouvoit ne debvoit par raison si bien fier. Ceste response, faite de la façon sus escritte, par le dit d'Omale, fut mal digérée du Roy,] le quel l'aiant entendue, dit : « Je vois bien que si je laisse faire ces » gens-ci, je ne les aurai pas seulement pour » compagnons, mais pour maistres à la fin. Il » est bien temps d'y donner ordre. » Ce qui estoit bien vrai; mais le pis estoit que tout se passoit en paroles.

Sur la fin de ce mois, on imposa cent sols sur minot de sel, de plus qu'on n'en souloit paravant paier, tellement que le minot de sel coustoit treize livres tant de sols; [de quoi le peuple se sentoit grièvement foulé et oppressé. Mais le Roy, ni ceux de son conseil, ne ressentoient en rien l'oppression du peuple, et s'en soucioient aussi peu, pourveu qu'ils en retirassent proufit. On commença à lever ce nouvel impost sans en attendre la publication de l'édit par le quel il avoit esté mis sus : et sur ce que la cour de parlement fist contenance de s'en vouloir formaliser et l'empescher, le Roy lui imposa silence.

AVRIL. Au commencement du mois d'avril, un marchant de Paris, qui par quelque accident estoit devenu troublé de son esprit, jeune homme et gaillard nommé Fœillet, et qui quelquefois alloit au chasteau, où le Roy et les plus grands prenoient plaisir de l'ouïr, pour ce qu'il estoit libre en paroles, et n'espargnoit personne depuis qu'il avoit la teste un peu eschauffée, dist au Roy, en la présence du duc d'Esparnon, du chancelier de Cheverni et de plusieurs autres du conseil, que d'Esparnon, le chancelier Chenaille, d'O, Marcel, Videville et la pluspart de ceux qui avoient son oreille, n'estoient que des voleurs et des larrons, et qu'ils estoient cause de la ruine de son pauvre peuple et de son estat, pour ce que tous les jours ils faisoient faire imposts de nouvelles daces, au proufit desquelles ils participoient, estans associés à tous les partis qui faisoient bailler à qui bon leur sembloit, et que c'estoient vraies sangsues et couppe-gorges du peuple, qu'il faloit tous pendre. Ausquels propos de ce pauvre fol, le Roy ne prist point de plaisir, ains en fust tout courroucé, disant que c'estoient des fruits des séditieus prédicateurs de Paris. De fait, le fist le Roy prendre à l'heure mesme et mener prisonnier au For-l'Evesque, où on le fouetta cruellement. Et pour ce que cependant qu'on le fouettoit, il dit encores d'autres plus aigres paroles, il fut envoié à la Bastille, en lieu où il eust tout le loisir d'appaiser sa colère et frénésie : ce qui fut trouvé fort mauvais de tout le peuple, qui en crioit tout haut, et disoit que les fols disoient ordinairement la vérité que les sages n'eussent osé dire. Et n'y avoit fils de bonne mère qui ne plaingnist la fortune du pauvre Fœillet et ne priast Dieu pour lui. Et à la vérité c'estoit une admonition que Dieu envoioit au Roy par la bouche de ce pauvre fol, tant pour penser de plus près à ses affaires, que pour régler son conseil et ses finances, par lesquels son pauvre peuple estoit cruellement travaillé et dévoré.]

Le dimanche 24 avril, le Roy [et le duc d'Esparnon] eurent advis d'une entreprise qui se devoit executer à Paris par ceux de la Ligue, le jour saint Marc. Pour ce, furent renforcées les gardes du Louvre, et les quarante-cinq Gascons y couchèrent. Aussi le Roy fist venir loger aux faux-bourgs Saint-Denis les quatre mil Suisses qui estoient à Lagny, [pour la garde et seureté de sa personne et de son mignon, auquel ceux de la Ligue ne nioient point qu'ils en voulussent; mais non pas au Roy, en la chambre duquel on trouva, le lendemain, le sonnet suivant semé par eux:

AU ROY HENRI IIIe.

Sire, chacun congnoist vostre necessité,
Mais de vous secourir nous n'avons la puissance,

Car si de vostre part estes en indigence,
Vostre peuple est du tout réduit à pauvreté.
Tout ce que nous pouvons pour vostre Majesté,
Est vous donner conseil en nostre conscience,
Que vostre favori vous fassiés Roi de France,
Et soiés son ami tel qu'il vous a esté.
Vous changerés de chance et serés fait semblable,
Mis dessus, mis dessoubs, à l'horloge de sable,
Qui remplit le dessus en le mettant dessous.
Vous reprendrés l'estat, les biens et les richesses
Que vous avés perdus par vos grandes largesses,
Et sans nécessité serons et vous et nous.

Le mardi 26 avril, le duc d'Esparnon partist de Paris pour aller prendre possession du gouvernement de Normandie, que le Roy lui avoit donné. Alla coucher à Saint-Germain-en-Laye, et le Roy avec lui. Emmena quatre compagnies d'hommes d'armes et vingt-deux enseingnes de gens de pied, afin de pouvoir empescher les violences et rébellions qu'il y avoit apparance qu'on lui voudroit faire, estant hay des petits et envié des grands, ausquels on ne donnoit rien et à lui tout. Pour conseil, il choisist et emmena quant et lui l'avocat du Roi Séguier, homme du temps, mais tres docte et bien entendu aux affaires et qui suivoit, comme tous ceux de sa maison, le vent de la cour. Le Roy et son mignon allèrent, le jeudi 28, coucher au Fresne du sieur d'O, et le vendredi matin 29, d'Esparnon prinst congé de son bon maistre, qui s'en vinst coucher à Vincennes, au monastère des Hiéronimistes, où il dist qu'il vouloit faire pénitence sept jours entiers et qu'on ne lui parlast d'aucune affaire.

Mai. Le jeudi 5 may, le seingneur de Belièvre revinst de Soissons, de l'assemblée qui s'y estoit faite avec ceux de Lorraine et de Guise, et rapporta au Roy, qui l'y avoit envoié, et mandé par luy au duc de Guise, qu'il n'eust à venir à Paris, des responses ambigues de sa part, avec hautes paroles de mescontentement du dit duc de Guise, qui fust cause que le Roy luy fist une recharge par le dit de Bélièvre, par laquelle il lui mandoit exprès qu'il n'eust à venir à Paris qu'il ne le mandast; et que s'il y venoit, les affaires estans en l'estat qu'elles estoient, pourroient y causer une esmotion de laquelle il l'en tiendroit à jamais aucteur et coulpable de tout le mal qui en adviendroit. Et pour le regard de la ville de Paris, Sa Majesté estant deuement advertie qu'il s'y prattiquoit un remuement dedans contre lui et son estat; pour y donner ordre et prévenir les conspirateurs, fist faire fort guet de nuict et de jour et renforcer ses gardes à l'entour de son Louvre, avec résolution d'y chastier quelques Ligueurs perturbateurs du repos de la ville et de l'estat. De quoi ceux de la Ligue aians esté advertis, envoièrent en diligence à Soissons supplier le duc de Guise de les venir secourir contre les cruels desseins du Roy. Celui qui y fust envoié de leur part, fust Brigart, qu'on apeloit à ceste heure là le courrier de l'Union, lequel remonstra à M. de Guise le hazard que couroit la Ligue à Paris, s'il n'y venoit, et que sa présence y estoit tellement requise, que s'il ne s'y acheminoit promptement, il ne faloit plus qu'il fist estat d'y avoir aucun serviteur, usant de ces mots : « que les frères estoient fort » desbauchés, mais que sa présence rabbilleroit tout, et qu'il le pouvoit asseurer sur sa » vie et son honneur, que tout se porteroit bien » s'il y venoit. » Sur quoi M. de Guise aiant un peu songé et insisté sur la défense que le Roy lui en avoit faite, enfin s'estant résolu, il monta à cheval] avec huict gentilshommes des siens, sur les neuf heures du soir, Brigart faisant le neufviesme de sa trouppe, et en ceste compagnie arriva le lendemain à midi à Paris, qui estoit le lundi 9 may.

[Estant arrivé, alla droit descendre au logis de la Roine-mère, qui estoit indisposée, laquelle néantmoins se fist porter dans sa chaire à bras jusques au Louvre, accompagnée du duc de Guise tousjours à son costé, qui la suivist à pied jusques au dit lieu.] Ceste venue estant annonceée au Roy, l'estonna et lui fut si peu agréable, qu'estant enfermé pour lors en son cabinet, avec le seingneur Alphonse Corse, [il lui commença à dire avec un visage triste et plain d'indignation :] « Voilà monsieur de Guise » qui vient d'arriver, et toutefois je lui avois » mandé qu'il ne vinst point : à vostre advis, » capitaine Alphonse, si vous estiés en ma place » et que vous lui en eussiés mandé autant et » qu'il n'en eust tenu autre compte, que feriés-vous ?-Sire, dist-il, il n'y a ce me semble qu'un » mot en cela : tenés-vous monsieur de Guise » pour vostre ami ou pour vostre ennemi ? » A quoi le Roi n'aiant rien respondu, si non par un geste qui donna assés à congnoistre à l'autre ce qu'il en pensoit, le seingneur Alphonse alors lui dit : « Sire, il me semble que je voys à peu » près le jugement qu'en fait vostre majesté, ce » qu'estant, s'il vous plaist de m'honnorer de » ceste charge, sans vous en donner autrement » peine, je vous apporterai aujhourd'ui sa teste » à vos pieds, ou bien vous le rendrai en lieu » là où il vous plaira d'en ordonner, sans » qu'homme du monde bouge ne remue, si ce » n'est à sa ruine. [Et de ce j'en engage présentement ma vie et mon honneur entre vos » mains.] »

A quoi le Roi respondit qu'il n'estoit encores besoin de cela, et qu'il espéroit de donner ordre à tout en bref, par un autre et plus court moien. [Et là dessus estant sorti de son cabinet, le duc de Guise lui aiant fait une grande et plus basse révérence, mais moins asseurée que de coustume, Sa Majesté lui fist assés maigre acceuil, se plaingnant de ce que l'aiant prié de ne venir, il n'avoit laissé, nonobstant sa prière et son mandement, de passer outre. De quoi le duc de Guise s'excusa le mieux qu'il peust, laissant à la Roine-mère à faire le demeurant, qui ne cessa d'après le Roy qu'elle ne l'eust appaisé, et non tellement toutefois, qu'il n'en demourast du ressentiment dans l'estomach de ce prince, principalement quand il eust entendu, ce jour, les grandes révérences] et acclamations que ce sot peuple avoit faites à sa venue, et qu'en la rue Saint-Denis et Saint-Honoré on avoit crié : *Vive Guise! vive le pilier de l'église!* mesme qu'une damoiselle estant sur une boutique avoit abaissé son masque et dit tout haut ces propres mots : » Bon prince, puisque tu es ici, nous som» mes tous sauvés. »

[Le mercredi 10 may, le Roy aiant eu advis que le duc de Guise avoit fait approcher de Paris ses Albanois et autres gens de guerre, qui n'en estoient pas loin, et que la suitte de ses amis et serviteurs entroient à Paris file à file, mesme que l'archevesque de Lion, qui estoit l'intellect agent de son conseil, estoit arrivé sur le point du disner à l'hostel de Guise, redoublant ses soubçons et sa desfiance, commanda la garde des postes très-estroicte et qu'on eust à faire la nuict bonne garde et sentinelles.]

Le lundi 12 may, le Roy, dès le grand matin, fist à petit Pont, [depuis le karrefour Saint-Sevrin, jusques au devant de l'Hostel-Dieu, renger une compagnie de Suisses, et une compagnie de soldats françois de sa garde ; sur le pont Saint-Michel, une compagnie de soldats François ; au Marché-Neuf, trois compagnies de Suisses et une compagnie de François ; en la place de Grève, trois compagnies de Suisses et une compagnie de François ; dedans le cimetière des Innocens, quatre compagnies de Suisses et deux compagnies de François. Et autour du chasteau du Louvre, les autres compagnies de Suisses, restans des quatre mil, et les autres compagnies françoises. Le Roy taschoit par ce moien d'exécuter ce qu'il avoit dès pieça résolu non son conseil, c'est à sçavoir] de se saisir de quelque nombre des bourgeois de Paris, de la Ligue, des plus apparans, et de quelques partizans du duc de Guise, [faisans la faction comme chef de part, contre lui et contre son estat, et qui avoient signé] la conjuration qu'il disoit sçavoir au vrai avoir esté arrestée entre les Parisiens et ceux de Guise, pour se saisir de sa personne et le déposséder de sa couronne,] et faire mourir tous tels remuans et rebelles par les mains des bourreaux, pour servir d'exemple aux autres Ligueurs adhérans au parti du duc de Guise, [qui à la bonne foi l'avoient suivi, aians esté trompés sous le masque de la religion qu'il avoit prise pour prétexte et couverture de ses dannables et ambitieux desseins. Telle estoit l'intention du Roy ; laquelle, le président Séguier sans y penser (assés imprudemment pour un grand courtizan qu'il est), découvrist ce matin à un Ligueur, qui lui demandoit que ce pouvoit estre que tout ce grand remuement ; car il lui dit qu'il estoit raisonnable que chacun fust le maistre en sa maison, et que le Roy se feroit recongnoistre ce jour à Paris ce qu'il estoit, mettant ses bons serviteurs en liberté, par la justice et chastiment qu'il feroit faire des mutins et perturbateurs. Lequel dessein du Roy, toutefois ne réussit à la fin par lui prétendue ;] car le peuple voiant ainsi toutes ses forces disposées par la ville, commença à s'esmouvoir, [et craindre quelque chose de pis, et à murmurer qu'on n'avoit jamais veu ni ouï à Paris qu'on y eust mis une garnison estrangère. Sur ce incontinent chacun prend les armes, sort en garde par les rues et cantons, en moins de rien tend les chaisnes et fait barricades aux coins des rues ; l'artizan quitte ses outils, le marchant ses trafiqs, l'université les livres, les procureurs leurs saqs, les advocats leurs cornettes, les présidens et les conseillers mesmes mettent la main aux halebardes ; on n'oit que cris espouvantables, murmures et paroles séditieuses pour eschauffer et esfaroucher un peuple. Et comme le secret, l'amour et le vin, ne valent rien quand ils sont esvantés, ainsi le duc de Guise aiant descouvert de ce costé là le secret du Roy, (comme pareillement le Roy avoit descouvert le sien), craignant d'estre prévenu, envoie sous mains plusieurs gentilshommes de ses partizans qu'il fait disposer de son ordonnance en chaque canton pour encourager ce peuple assés mutin mais couart, et enseingner aux esquadres et dixaines le moien de se bien barricader et défendre : car encores que l'archevesque de Lion eust asseuré le duc de Guise de la part du Roy, que le département des gens de guerre par les quartiers de Paris, n'estoient contre lui, si ne s'en veult-il fier qu'à son espée. Au contraire le Roy, qui jusques au midi dudit jour estoit le plus fort, aiant moiens de rompre les intelligences et barricades du Guisart et de ses Parisiens, remet la sienne au fourreau, avec défense à tous les siens de tirer leurs espées, seulement à moictié, sur peine de la vie ; espérant que la temporization, douceur et belles paroles, accroisseroient la fureur des mutins, et désarmeroient peu à peu ce sot peuple, lequel tout au rebours, l'aprés disnée venue, s'estant armé, assemblé et barricadé plus que devant et se sentant fort, commença à regarder de travers les Suisses et soldas françois estans par les rues; et à les braver de contenance et de parolles, les menassant, si bientost ils ne se retiroient, de les mettre tous en pièces. De quoi le Roi adverti, envoia le seingneur d'O, le capitaine Alphonse, les mareschaux de Biron et d'Omont, Grillon et plusieurs autres des siens, pour retirer toutes ces compagnies, tant estrangères que françoises, le plus doucement qu'ils pourroient vers lui, du costé du Louvre, et empescher que ce peuple mutin ne les offensast. Mais ils n'y peurent sitost venir que desjà l'esmeute ne fust commencée vers Petit-Pont, et le Marché-Neuf, et qu'on n'eust desjà blessé quelques unes des compagnies des Suisses qui y estoient. Lesquels lesdits seingneurs d'O et Corse retirèrent, les reconduisans par dessus le pont Nostre-Dame, et prians le peuple de les laisser aller sans les offenser, si ne peuvent-ils tant faire, ni ces pauvres Suisses; jettans les armes bas et crians bonne France et à mains jointes : *miséricorde !* que ce peuple furieus, depuis le Petit-Pont, jusques au pont Nostre-Dame, n'en tuast tout plain tant de coups d'harquebuze, qu'autres coups de main et de grais, et pierres que les femmes et enfans jettoient par les fenestres. Les autres s'estans rendus criant : *vive Guise!* furent désarmés par monsieur de Brissac, et logés en une boucherie au Marché-Neuf, et les morts enterrés en une fosse qui fust faite au milieu du parvis Nostre-Dame. Le reste des gardes du Roy passa ledit pont à grande peine, et furent lesdits seingneurs d'O et Corse, qui les ramenoient, en grand danger de leurs vies et personnes, confessant qu'ils n'avoient jamais eu tant de peur qu'à ceste heure-là. Ceux de Grève et des Innocens menassés d'estre taillés en pièces, aussi bien que les autres, furent sauvés avec ces pauvres Suisses prisonniers, par le duc de Guise,] lequel, à l'instante prière et requeste du Roy, qui lui envoia le mareschal de Biron, exprès pour cest effaict, les alla prendre et conduire lui-mesme en lieu de seureté. [Sans lui ils estoient tous morts et n'en fust reschappé la queue d'un, comme depuis ils ont recongneu et avoué ne tenir la vie que de ce seingneur, qui pria le peuple de les lui donner, ce qu'il fist tout aussi tost, estant la fureur de ceste sotte populasse accoitée au simple son de la voix de Guise, tant elle estoit empoisonnée et assottée de son amour.] Il n'estoit sorti tout ce jour de son logis, [et avoit tousjours esté aux fenestres de son hostel de Guise, avec un pourpoint blanc découppé, et un grand chappeau,] jusques à quatre heures du soir de ce jour, qu'il en sortist pour faire ce bon service au Roy. En sortant furent ouïs quelques faquins ramassés là pour le voir passer, qui crièrent tout haut : [*il ne faut plus lanterner; il faut mener Monsieur à Rheims;*] passant par les rues, c'estoit à qui crieroit le plus haut : *vive Guise!* Ce qu'il vouloit faire paroistre avoir à desplaisir, tellement que baissant son grand chapeau, [(on ne sçait s'il rioit dessous,)] leur dit par plusieurs fois : « Mes amis, c'est assés; Messieurs, c'est » trop; criés : vive le Roy! » [Les autres compagnies françoises de la garde du Roi, se retirèrent vers le Louvre, sans estre autrement offensées fors deux ou trois, qui furent si téméraires que de vouloir braver les bourgeois du carrefour Saint-Sevrin qui estoient animés et assistés par le comte de Brissac, qui avoit dès le matin gaingné le costé de l'université, fait armer les escoliers, et fait faire les premières barricades vers la rue Saint-Jaques et le quartier de la place Maubert, où un advocat de la cour, nommé La Rivière, se monstra tant ardent et actif par dessus tous les autres à barricader et animer le peuple à l'encontre du Roy, qu'il lui eschappa, en régniant Dieu, de dire ces vilains mots : « Courage, messieurs, c'est trop patienter, » allons prendre et barricader ce bougre de Roi » dans son Louvre. »

Le chevalier d'Omale vinst sur le soir retirer monsieur d'O de la presse où il estoit, et le ramena avec le seingneur Corse jusques au Louvre en assurance. Laquelle escorte servist bien au dit d'O, qui estoit mortellement hay et mal voulu du peuple, qui avoit opinion que par son conseil, et celui de Villequier son beau-père, le Roi avoit fait faire ceste belle disposition de trouppes armées par la ville; comme aussi ç'avoit esté lui qui, le matin, les y estoit venu poser et disposer avec Grillon, au quel on n'en vouloit pas moins, pour avoir esté si insolent, et vilain en paroles, que de menasser les bourgeois de Paris ceste nuit là, du deshonneur de leurs femmes, et ce en termes injurieus, salles, et impudiques tout oultre. Toute ceste nuit le peuple fust en alarme, et par deux fois en la dite nuit vinst le comte de Brissac l'animer et encourager de poursuivre sa pointe, lui tenant le secours des escoliers, qu'il avoit fait armer, prest au carrefour Saint-Sevrin, pour le faire marcher quand besoin seroit. Et pour ce que, le jeudi des barricades, toutes les portes de Paris avoient esté tenues fermées, fors la porte Saint-Honoré, qui seule avoit esté ouverte, le lendemain, qui estoit le vendredi 13 may, les portes Saint-Jaques, Saint-Marceau, la porte de Bussi et celle de Saint-Antoine furent ouvertes, et gardées par les bourgeois de la Ligue, qui n'y voulurent souffrir les gardes des Suisses, et soldats françois, que le Roy y vouloit envoier, si bien qu'à ce pauvre Roy ne demeura que la fausse porte du Louvre, par la quelle il se peust sauver (comme il fist), la nécessité le pressant. Or voians le prevost des marchans et eschevins que ce peuple armé et mutiné, qui toute la nuit estoit demeuré tumultuant, les armes au poing, et bravant sur le pavé, continuoit encores ce jour, et menassoit de faire pis, soustenu sous main par le duc de Guise et ses partizans qui se renforçoient d'heure à autres, et entroient à la file dans la ville, allèrent au Louvre accompagnés de quelques capitaines de la ville, parler au Roy, et lui remonstrer que s'il ne donnoit promt ordre d'appaiser ce tumulte, sa ville de Paris s'en alloit perdue. A quoi le Roi (rasseurant un peu sa contenance, qu'il portoit fort triste), leur dit qu'il feroit tout ce qu'on voudroit, mais qu'il vouloit que le peuple levast les barricades et posast les armes, les asseurant en foy et parole de Roy, qu'il feroit retirer ses forces à sept lieues de Paris, voire à dix, si ce n'estoit assés, et contremanderoit les autres, qu'il avoit mandées venir à lui. Sur quoi auroient repliqué à Sa Majesté le dit prevost et capitaines, que l'affaire pressoit, et qu'il eust esté bon que Sa Majesté, pour raccoiser un peu la fureur du peuple, les eust fait sortir à l'heure mesme sans plus tarder, et qu'il n'avoit autre moien pour leur faire quitter leurs armes et leurs barricades, car si on attendoit davantage, ils avoient peur qu'on y vinst trop tard. Sur quoi le Roy leur dist, qu'il y alloit donner ordre incontinent, et qu'ils regardassent de leur part d'appaiser le peuple.

Sur ces entrefaites, le seigneur de Meru, que le Roi avoit envoié haster, se vint présenter avec sa compagnie d'hommes d'armes à la porte Saint-Honoré; mais les bourgeois qui estoient en garde ne le voulurent pas laisser entrer. Aussi lui manda le Roi, qu'il se retirast, craingnant qu'on ne courust à lui et à ses gens, comme on estoit prest à ce faire. Le tumulte se renforçant, la Roine-mère, la quelle tout du long de son disner n'avoit fait que pleurer, prend le chemin vers l'hostel de Guise, pour tascher de pacifier ceste esmotion, la quelle estoit telle qu'à peine peust-elle passer jusques là par les rues si dru semées et retranchées de barricades, des quelles, ceux qui les gardoient, ne voulurent jamais faire plus grande ouverture que pour passer sa chaire. Enfin y estant arrivée, elle parle au duc de Guise, le prie d'esteindre tant de feus allumés, venir trouver le Roi, du quel il auroit autant de contentement qu'il en pourroit espérer, et lui faire paroistre en une si urgente occasion, qu'il avoit plus de volonté à servir qu'à dissiper sa couronne. A quoi le duc de Guise, faisant le froid, respond qu'il en estoit bien marri, mais qu'il n'en pouvoit mais, que c'est un peuple, et que ce sont des taureaux eschauffés qu'il est malaisé de retenir. Quant à aller trouver le Roy, dit que le Louvre lui est estrangement suspect, que ce seroit une grande foiblesse d'esprit en lui d'y aller, les choses estans en l'estat qu'il les déploroit, et se jetter foible et en pour-point à la merci de ses ennemis. Lors la Roine remarquant de l'opiniastreté en la résolution et au dessein du duc de Guise, en donna advis au Roy par Pinart, le quel voiant le peuple continuer en ses armes et en sa furie, et icelle croistre et augmenter d'heure en heure, l'Hostel-de-la-Ville et l'arsenal pris et occupés par le duc de Guise, et les Parisiens ses partizans, qui s'estoient approchés des portes du Louvre, et commençoient à se barricader contre icelles, entre les autres, un coquin de tavernier nommé Perricchon (qui depuis fust pendu à Paris par ses compagnons)]; adverti d'ailleurs qu'en l'université le comte de Brissac, et les prédicateurs qui marchoient en teste, comme colonnels des mutins, et ne tenoient autre langage, si non qu'il faloit aller querir frère Henri dans son Louvre, avoient fait armer sept ou huit cens escoliers, et trois ou quatre cens moines de tous les couvens, prests à marcher vers le Louvre, à la faveur du peuple, furieusement animé contre le Roy; et ceux qui estoient prests de lui, sur les cinq heures du soir, aiant receu advis par un de ses serviteurs, qui desguisé se coula dans le Louvre, qu'il eust à sortir plustost tout seul, ou qu'il estoit perdu, sortist du Louvre à pied, une baguette en la main, comme s'allant (selon sa coustume), promener aux Thuilleries. Il n'estoit encores sorti la porte qu'un bourgeois de Paris, qui le jour de devant avoit sauvé le mareschal de Biron, l'advertit de sortir en diligence, pource que le duc de Guise estoit après pour l'aller prendre avec douze cens hommes, dont le capitaine Boursier, capitaine de la rue Saint-Denis en estoit, qui avoit usé de ce langage : « Il ne faut plus attendre, allons quérir le sire Henri dans son Louvre. » Estant arrivé aux Thuilleries, où estoit son escurie, il monta à cheval, avec ceux de sa suitte, qui eurent le moien d'y monter ; ceux qui n'en avoient pas, ou demeurèrent, ou allèrent à pied. Du Halde le botta, et lui mettant son esperon à l'envers ;

« C'est tout un, dit le Roy, je ne vay pas voir » ma maistresse, nous avons un plus long che» min à faire. » Estant à cheval, se retourna devers la ville, [et jetta sur elle sa malédiction, lui reprochant sa perfidie et ingratitude, contre tant de biens qu'elle avoit receus de sa main,] et jura qu'il ne rentreroit que par la bresche. Il prinst le chemin de Saint-Cloud, [accompagné du duc de Montpensier, du mareschal de Biron, du sieur d'O, du chancelier, des seingneurs de Villeroy et Brulard, secrétaires d'estat, du sieur de Bélièvre, du cardinal de Lanoncour, de maistre Jacques Faye, son avocat au parlement, et de plusieurs autres, avec ses quatre mil Suisses et soldats françois, de sa garde, qui quittèrent le logis à ces nouveaux rois, et l'escortèrent jusques à Saint-Cloud, et de là le suivirent plus lentement, car il alla passer à Trapes, de là faire collation] et coucher tout botté à Rambouillet, et le lendemain disner à Chartres, où il fut bien receu par les habitans, et y séjourna jusques au dernier jour de may.

[Ce jeudi 12^{e} de may, surnommé le jour des barricades, fust le commencement et l'occasion des grans troubles depuis avenus, hault loué et magnifié seulement des Ligueurs et des sots badaux de Paris, que la bonté du Roi seule sauva, et non la vaillance du duc de Guise, qui (Dieu merci) ne fut point en peine de mettre la main à l'espée contre ses compères et bons amis, qui se monstroient tant siens et affectionés ce jour là, qui ne lui resta à faire que ce qu'il n'osa entreprendre le lendemain.] Sur quoi un quidam ne rencontra pas mal quand il dit que les deux Henris avoient tous deux bien fait les asnes, l'un pour n'avoir eu le cœur d'exécuter ce qu'il avoit entrepris, en aiant eu tout loisir et moien de le faire jusques à onze heures passées du matin du dit jour des barricades, et l'autre pour avoir, le lendemain, laissé eschapper la beste qu'il tenoit en ses filets. [Et à la vérité, qui a voulu boire une fois du vin des dieux, jamais ne se doit recongnoistre homme qu'il puisse, car il lui faut estre Cæsar ou rien du tout. Ce que le duc de Guise a enfin reconneu, mais bien tard.

En quoi (1) les gens de bien et craingnant Dieu doivent remarquer le jugement de Dieu et son indignation sur ceste maison meurtrière, en ce principalement que les pères et enfans bruslans d'ambition, et s'osans promettre avancement par la ruine de ceux de la religion en France, prenans ce voile pour couverture de leurs tiranniques desseins, Dieu les a abandonnés aux cupidités de leurs cœurs endurcis et aveuglés, pour leur faire perdre toute raison et tout respect, affin d'attenter sur l'estat et sur la personne du Roy, le quel de successeur de saint Loys, roi Très-Chrestien et Catholique, leur a commencé à estre tiran, hipocrite, et héretique, quand ils l'ont veu pauvre orphelin, tant qu'à la fin, ils l'ont chassé ignominieusement de sa capitale ville, le contraingnant de leur quitter la place, ce vendredi 13 may. Pauvre condition d'un roy à la vérité, mais peri à la longue de l'usurpateur, sur le quel vengeance de Dieu doit tumber, pour la catastrophe de la tragédie.

Aux premières nouvelles qui furent apportées au roi de Navarre des barricades de Paris, il ne dist mot, si non qu'aiant songé un bien peu, estant couché sur son lit vert, il se leva et tout gaiement dit ces mots : « Ils ne tiennent pas encores le Bearnois. »]

Le samedi 14 may, la forteresse de la Bastille fut rendue au duc de Guise, [qui, en aiant osté le capitaine que le Roy y avoit mis], y fit entrer maistre Jean Le Clerc (2), procureur en parlement, capitaine de sa dixaine de la rue des Juifs, [qui estoit estimé fort brave soldat pour un procureur, et fort zelé à la cause de la Ligue, et l'on establit garde et gouverneur du consentement des Parisiens, *id-est* des zelés mutins de la Ligue ses partizans.

Ce jour, arriva à Paris le cardinal de Guise, et fut l'Italien Jamet (ce grand partizan) mené à l'hostel de Guise, et tost après lui y furent portés certains coffres plains de deniers clairs et comptants, montans à grandes sommes. Et disoit-on que ce avoit fait le duc de Guise à la faveur de Jamet, pour la conservation de sa personne et de son bien : car le peuple murmuroit fort contre les Italiens, nommément contre ceux qui prenoient les partis, et les menassoient du cousteau et du saq.

Maistre Antoine Séguier, advocat du Roy, aiant eu advis en diligence de la journée des barricades, alla tout aussi tost trouver le duc d'Esparnon, son bon maistre, pensant qu'il n'en sceust encores rien, et feingnant avoir receu lettres de M. le président, son frère, pour affaire qui lui importoit grandement et pour laquelle il estoit besoin qu'il partist en diligence pour s'en aller à Paris, demanda son congé au duc

---

(1) La fin de ce paragraphe est effacée dans le manuscrit autographe de Lestoile.

(2) Jean Leclerc avait été prévôt de salle avant d'être procureur; il entra dans la Ligue en 1587, et fut fait lieutenant de la Bastille sous Lachapelle-Marteau, maître des comptes, que la Ligue fit prévôt des marchands de Paris après les barricades. Ce prévôt des marchands ayant été député aux états de Blois, y fut retenu prisonnier après la mort du duc et cardinal de Guise. (A. E.)

n, lui promettant de le venir retrou-
s tost qu'il pourroit, pour continuer en
ce et recevoir ses commandemens,
duc d'Esparnon, en lui frappant sur
respondit : « Mon bon ami, je vois
e vous avés receu le pacquet des barri-
le Paris premier que moi, retournés-
n, je vous donne vostre congé de bon
ans que vous mettiés en peine de re-
Si vous et ceux de vostre maison en
utrement, vous me tromperiés. »]
, le duc de Guise fist visiter l'ambassa-
gleterre (1), en son logis, par le comte
c, pour lui offrir parmi ces remuemens
ices populaires une sauve-garde, [le
ne se point estonner et de ne bouger
eurance de la protection de M. de
uquel le dit ambassadeur repliqua fort
t et généreusement, qu'estant à Paris
oine sa maistresse, qui avoit avec le Roy alliance et confédération d'amitié, il ne vouloit ni ne pouvoit avoir sauve-garde que du Roy; [quant à s'estonner de ce grand remuement, il y avoit assés de quoi, et du quel, comme homme privé, il pourroit avoir peur; mais y estant ambassadeur, qu'il avoit le droit et la foy publique qui l'asseuroient.]

Le dimanche 15 mai, Hector, seingneur de Perreuse, maistre des requestes et prevost des marchans, fut pris prisonnier [en sa maison sise Vieille-Rue-du-Temple par quelques capitaines et bourgeois de Paris armés et mutinés, lesquels le chargeans d'avoir esté consort et consentant de l'entreprise du jour des barricades, le menèrent chés monsieur de Guise, lequel après avoir parlé à lui, le renvoia en sa maison, mais incontinent après Bussy-Le-Clere le vinst reprendre], et le mena prisonnier en la Bastille, où fut aussi mené le fils d'Andras et Favereau-le-Boiteux, naguères apothicaire, et

---

retien du duc de Brissac et de l'ambassadeur
re a été conservé; comme il est fort curieux,
ns devoir le rapporter ici:
de Guise n'oublia rien des courtoisies et
offres qu'il fit à l'ambassadeur d'Angleterre,
el il envoya le sieur de Brissac, accompagné
nes autres, pour lui offrir une sauvegarde et
le ne se point étonner et de ne bouger, avec
ce de le bien conserver.
assadeur fit response que, s'il eut esté com-
ne particulier à Paris, il se fut allé jeter aux
M. de Guise, pour le remercier très humble-
ses courtoisies et honnêtes offres; mais
là près du Roy, pour la Roine sa maîtresse,
oit avec le Roy alliance et confédération
il ne vouloit ni ne pouvoit avoir sauvegarde
oy.
r de Brissac lui remontra que M. de Guise
enu à Paris pour entreprendre aucune chose
Roy ou son service; qu'il s'étoit seulement
a défensive; qu'il y avoit une grande conju-
ntre lui et la ville de Paris; que la maison de
utres lieux étoient pleins de gibets auxquels
voit délibéré de faire pendre plusieurs de la
utres; que M. de Guise le prioit d'avertir la
maîtresse de toutes ces choses, afin que tout
en fût bien informé.
ssadeur répondit qu'il vouloit bien croire puis
disoit cela; que les hautes et hardies entre-
uvent demeurent incommunicables en l'esto-
ceux qui les entreprennent, et qui, quand
semble, les mettent en évidence avec telle
u'ils jugent le meilleur pour eux. Que bien
it-il dire librement que ce qui se passoit à
roit trouvé très étrange et très mauvais par
princes de la chrétienté qui y avoient intérêt;
habit (drapé qu'il fût) ne le pourroit faire
beau, étant le simple devoir du sujet de de-
n la juste obeissance de son souverain; que,
it tant de gibets préparés, on le pourroit plus
nt croire quand M. de Guise les feroit mettre
re, et, bien qu'ainsi fut, c'étoit chose odieuse
able qu'un sujet voulut empêcher par force la justice que son souverain vouloit faire avec main forte; » qu'il lui promettoit, au reste, fort volontiers, qu'il » tiendroit au plutôt la Reine, sa maîtresse, avertie de » tout ce qu'il lui disoit; mais de lui servir d'interprête » des conceptions de M. de Guise et ceux de son parti, » ce n'étoit chose qui fut de sa charge, étant la Reine, » sa maîtresse, plus sage que lui pour, sur ce qu'il lui » en écriroit, croire et juger ce qu'il lui plairoit.

» Le sieur de Brissac voyant que, ni par honnestes offres, ni par la prière, il n'ébranloit l'ambassadeur, » termina ses harangues par menaces, lui disant que le » peuple de Paris lui en vouloit pour la cruauté dont la » reine d'Angleterre avoit usé envers la reine d'Écosse. » A ce mot de cruauté, l'ambassadeur lui dit : Tout » beau, Monsieur, je vous arrête sur ce seul mot de » cruauté. On ne nomma jamais bien cruauté une justice » bien qualifiée. Je ne crois pas, au surplus, que le » peuple m'en veuille comme vous dites, sur tel sujet, » vû que je suis ici personne publique qui n'ai jamais » fâché personne.

» Avez-vous pas des armes? dit le sieur de Brissac. — » Si vous me le demandiez, répondit l'ambassadeur, » comme à celui qui a été autrefois ami et familier de » M. de Cossé, vostre oncle, peut être que je vous le dirois; » mais, étant ce que je suis, je ne vous en dirai » rien. — Vous serez tantôt visité céans, car on croit qu'il » y en a, et y a danger qu'on ne vous force. — J'ai deux » portes en ce logis, répliqua l'ambassadeur, je les ferai » fermer et les défendrai tant que je pourrai, pour faire » au moins paroître à tout le monde qu'injustement on » aura, en ma personne, violé le droit des gens. — A cela, » M. de Brissac : Mais, dites-moi en ami, je vous » prie, avez-vous des armes?

» — Puisque me le demandez en ami, dit l'ambassadeur, » je vous le dirai en ami. Si j'étois ici comme homme » privé, j'en aurois; mais y étant ambassadeur, je » n'en ai point d'autres que le droit et la foi publique. » — Je vous prie, faites fermer vos portes, dit le sieur » de Brissac. — Je ne le dois pas faire, répond l'ambassadeur: » la maison d'un ambassadeur doit être ouverte » à tous les allans et venans, joint que je ne suis pas en » France pour demeurer à Paris seulement, mais près » du Roi, où qu'il soit.» (A. E.)

quelques autres suspects d'estre huguenots ou politiques, c'est-à-dire serviteurs du Roy. Mais, dès le lendemain, ils furent tous renvoiés en leurs maisons par monsieur de Guise, fors le prevost des marchans, qui estoit extremement hay et mal voulu du peuple, qui fut cause de l'y faire demeurer, et sur ce que la Roine-mère s'en formalizoit, priant monsieur de Guise de le faire mettre dehors, il lui respondist en ces termes : « S'il vous plaist, madame, qu'il sorte, je vous » l'iray querir moi-mesme, et vous le ramenerai » par la main ; mais il est mieux là qu'en sa » maison et plus seurement qu'en lieu où vous » sçauriés mettre. »

Ce jour fust semé le suivant quatrain qu'on trouva bien rencontré sur le jeu de prime, au quel le duc de Guise jouoit souvent :

La fortune a souvent le Guisard bien traicté,
Car aiant un valet et un Roy escarté,
Une et une autre Roine en sa main retenue,
O trois fois heureux sort ! prime lui est venue.

[En ce temps, madame de Montpensier contente à merveilles et ne pouvant dissimuler la joie qu'elle portoit au visage, et encores plus au cœur, des heureux succès des entreprises de son frère, se vinst loger comme de bravade dans l'hostel de Montmoranci, mettant en arrière le respect ordinaire qu'on a accoustumé de porter aux maisons des seingneurs de ceste qualité, de quoi estant reprise par la Roine-mère, elle lui respondit : « Que voulés-vous, madame, que j'y » fasse : je ressemble à ces braves soldats qui ont » le cœur gros de leurs victoires. »]

Ce dimanche 15, on escrivist en grosses lettres sur la porte de la présidente Séguier, avec laquelle logeoit l'avocat du Roy son fils : valet à louer. Et fut effacé et rescrit par plusieurs fois.

[Le lundi 16 may, pour ce que les roiaux, nommément ceux qui s'estoient avancés et enrichis au service du Roy, estoient hays et recherchés par les Parisiens, les disans, comme la vérité estoit, gras et plains du sang du peuple, les gens du sieur de Chenailles, intendant des finances qui entre les autres estoit fort riche, allant à sa maison de Fourcœux et passant par la porte Saint-Honoré, furent arrestés, fouillés, molestés et injuriés par les bourgeois gardans la porte, et se sentans trop rudement traictés, des paroles vindrent aux mains ; tellement que deux ou trois des bourgeois y furent blessés. Benigne, commis du dit seingneur de Chenailles et autres de ses gens, bien battus et maltraictés, furent mis prisonniers en grand danger de leur vie, pour ce que tout le peuple les vouloit massacrer et jetter en l'eau. Tellement, que pour l'appaiser on fut contraint de mener Chenailles leur maistre en la Bastille, dont toute fois il sortist incontinent et fust eslargi par commandement du duc de Guise.]

Le mardi 17 les bourgeois de Paris, catholiques zélés (qu'on apeloit), firent une assemblée en l'Hostel-de-Ville, [en la quelle ils procédèrent chaudement à l'élection de nouveaux officiers de la dite ville,] nommèrent Clausse sieur de Marchaumont, pour prevost des marchans au lieu de Perreuse prisonnier, Compans marchant drappier, eschevin, [au lieu de Lugoli, qui s'en estoit allé avec le Roy;] Cotteblanche, drappier, demeurant sous la Tonnellerie, eschevin, au lieu de l'avocat Sainctyon, malade ; Robert des Prés, marchant teinturier de la Péleterie, eschevin, au lieu de Bonnard ; et maistre Jean Brigard, avocat en parlement, procureur du Roy en l'Hostel-de-Ville, au lieu de maistre Pierre Perrot; le prevost des marchans esleu, qui estoit le sieur de Marchaumont, n'en voulust jamais accepter la charge, et s'en excusa tellement que La Chapelle-Marteau, gendre du président de Nulli, fust nommé et esleu et l'accepta. [Homme accort, advizé, et au surplus archiligueur, et qui estoit la créature du duc de Guise et de sa maison.

Le dit jour, arrivèrent à Paris les cardinaux de Bourbon et de Vendosme, et la duchesse de Guise, avec ses enfans, et le duc d'Elbœuf, partirent aussi de Paris ce jour ; trente-cinq capucins précédés par frère Ange (naguères sieur Du Bouchage) qui portoit la croix et s'en allèrent à beau pied et nuds pieds à Chartres trouver le Roy, entrèrent en ladite ville de Chartres chantans, comme si c'eust esté une procession ; dont tout ce peuple de Chartres espandu par les rues pour les regarder, estoit étonné, les uns trouvans beaux ces nouveaux mystères, les autres s'en rians et s'en moquans, et beaucoup s'en offensans, comme si on eust voulu se servir des cérimonies de la religion catholique apostolique et romaine pour masque et risée.]

Le lundi 19^{e}, le président de La Guesle, le procureur général son fils et les conseillers de la cour, qui, le dimanche précédent, députés par icelle, estoient allés trouver le Roi à Chartres, pour sçavoir son intention et recevoir ses commandements, revinrent à Paris, et rapportèrent que l'intention de Sa Majesté estoit que la dite cour, et toutes autres cours et jurisdictions de la dite ville, continuassent l'exercice de la justice qu'elles avoient à faire, tout ainsi qu'auparavant. Entre autres propos notables que le Roy leur tinst, il leur dist : « Il y en a qui en ce fait s'ar» ment et se couvrent du manteau de la religion, mais meschament et faussement. Ils eussent mieux fait de prendre un autre chemin ; ma vie et mes actions les desmentent assés, et veux bien qu'ils entendent et vous aussi, qu'il n'y a au monde prince plus catholique, ni qui désire tant l'extirpation de l'hérésie que moi; et vouldrois qu'il m'eust cousté un bras, et que le dernier hérétique fust en peinture en ceste chambre. » Autant en dit-il aux autres compagnies députées pour le venir trouver, [et mesme à ceux du clergé qui avoient député Fenardant cordelier, pour les ecclésiastiques reguliers, et nostre maistre Faber, curé de Saint-Pol, avec de Ceuilli, curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois pour les séculiers.] Au président de Neuilly, le quel, député de la cour des Aydes, faisant sa harangue pleuroit comme un veau et s'excusoit de ce qui estoit advenu, il dit ces mots : « Hé sot que vous estes, pensés-vous que si j'eusse eu quelque mauvaise volonté envers vous et les autres de votre faccion, que je ne l'eusse pas bien peu exécuter. [Qui m'en eust gardé si j'en eusse eu envie?] Non, non, j'aime les Parisiens en despit d'eux, combien qu'ils m'en donnent fort peu d'occasion, [et ce que j'avois fait le jour des barricades n'avoit esté par moi desaingné à autre intention que de leur bien et conservation, comme j'espère leur faire paroistre en temps et lieus convenables.] Retournés-vous-en, faites vostre estat, comme de coustume, vous et les autres, et vous montrés aussi bon subjets comme je me suis monstré bon Roy, en quoy je désire continuer, mais que vous vous en monstriés dignes. »

[Plusieurs tels et semblables propos furent tenus et proférés par le Roy aux députés des compagnies envoiées de Paris vers Sa Majesté, au visage de la quelle, bien que débonnaire et gracieuse, paroissoit ce néantmoins (comme il fut fort remarqué) l'indignation d'un souverain offensé par ses subjets : comme à la vérité c'est un grand crevecœur à un père, quand il est outragé par celui de ses enfans qu'il a affectionné et advancé par dessus ses autres frères, et une affliction insupportable à un maistre, quand il se void assailli par celui de ses serviteurs au quel il a plus fait de bien.

Le vendredi 20, le duc d'Esparnon vinst trouver le Roy à Chartres, duquel les Parisiens redoutèrent la venue, craignant qu'il n'aigrist le Roi contre eux; mais, le mardi ensuivant, il se retira en Normandie, par commandement de Sa Majesté, laquelle encores qu'elle se monstrast fort adoucie et inclinée à un bon accord, principalement avec ceux de Paris, si est-ce que ceux de la Ligue (comme meschantes consciences ne sont jamais asseurées) ne s'y fioient point et craignoient tousjours que ce que le Roi en faisoit ne fust que pour avoir sa revenche de la bravade que les Parisiens lui avoient faite.

Sur quoi furent divulgués de leur part des vers faits bien à propos, sur la partie qui s'estoit jouée, tiltrés :

Partie à la paulme, en may 1588.]

Le 27^e^ may, furent, en parlement, publiées les lettres patentes du Roy [ouï et ce requerant le procureur général,] par lesquelles furent révoqués et abolis trente-quatre ou trente-cinq édits faits et publiés les dernières années précédentes, [à la grande foule et opression du peuple, et fut ceste révocation faite et publiée du commandement très-exprès de Sa Majesté, pour obvier à plus grande révolte, que les chefs de la Ligue brassoient sous main contre lui, à cause de tant de daces et impositions, dont toutefois ils estoient les premiers aucteurs et inventeurs. Fist aussi ce jour par l'organe de son procureur général, entendre qu'il estoit en propos de bientost convoquer les estats de son roiaume, afin de réformer tous les abus et désordres qui estoient en son estat; et par leur advis, nommer et déclarer un prince catholique pour successeur à la couronne de France.]

En ces jours, [fust perpetré un acte barbare et estrange à l'endroit] d'un nommé Mercier pédagogue, lequel aiant esté pris à neuf heures du soir, en sa maison près Saint-André-des-Arcs à Paris, par deux coquins, l'ung potier d'estain, nommé Poccart, et l'autre Pierre de La Rue tailleur, demeurant au coin du pont Saint-Michel, fust poingnardé par eux et jetté en la rivière, sans autre forme ni figure de procès. Le prétexte de ces deux ligueurs et plus zelés larrons de la ville, estoit l'hérésie, de la quelle ils disoient que ce bon homme faisoit profession, encores que deux jours devant il eust fait ses pasques dans l'église Saint-André-des-Arcs sa paroisse, et receu la communion de la main propre du curé, ce que madame la présidente Séguier, qui estoit près de lui à la communion, aiant remonstré au dit curé, il lui respondit qu'il se souvenoit fort bien qu'il l'avoit lui-mesme administré et qu'il estoit tout au près d'elle à la table; mais que pour cela il ne laissoit pas d'estre huguenot, ainsi qu'on disoit : tellement, qu'il les avoit faites comme hipocrite et non pas comme catholique. Et n'en peust avoir autre raison, ni tous ceux qui s'en meslèrent, mesme sa pauvre femme, quand elle en cuida demander justice, on ne lui fist autre response, si non que son mari estoit un chien de ministre, et que si elle en parloit davantage on la jetteroit dans un sac en l'eau.

[Sur la fin de ce mois, quelques capitaines et gens de guerre affamés se renommans du duc de Guise, allèrent en certaines maisons de Paris rechercher les maistres d'icelles, mais encores plus leur argent, ne s'adressans que là où ils sçavoient qu'il y en avoit. Et leur faisans croire qu'ils estoient huguenos ou politiques, les faisoient sortir de leurs maisons, disans les vouloir mener parler au duc de Guise qui les demandoit. Puis les destournans en lieus esgarés, les ransonnoient, les menassant de leur couper la gorge, s'ils ne leur fournissoient promptement les deniers qu'ils demandoient. De quoi le duc de Guise adverti les désavoua, et requist qu'on les lui nommast, et que s'il estoit possible qu'on les y attrappast, qu'on verroit la punition et justice exemplaire qu'il en feroit faire. Cependant les innocens en endurèrent: entre les autres furent assaillis et engariés Masseï italien, Roderic portugais, Du Pré breton, Hippi marchant de Paris, et plusieurs autres bons bourgeois, lesquels néantmoins trouvèrent, avec l'aide de Dieu et de leurs amis, moien de s'en sauver, et eschapper des mains et griffes de tels voleurs.]

[Le mardi] dernier jour de may, par les bourgeois de Paris, gardans la porte Saint-Jaques, furent arrestés treize mulets, portans chacun deux bahus, pleins (comme on disoit) de la vaisselle d'argent et autres principaux meubles du duc d'Esparnon, et menés en l'Hostel-de-Ville, nonobstant le passeport, signé de la main de la roine mère du Roy, et les couvertures de ses mulets, dont elle les avoit fait couvrir, pour mieux faire croire qu'ils estoient à elle. Et combien qu'elle les advouast pour siens, et y fist ce qu'elle peust, en estant priée de ce faire par le Roy son fils, si n'en sceust elle jamais venir à son honneur. [Tant se monstroient hardis et insolens les Parisiens, sous couleur de l'appui et support du duc de Guise.

Juin. Le samedi 4 juin, le sieur de Perreuse, prevost des marchans, par l'ordonnance du duc de Guise fust mis hors la Bastille et renvoié en sa maison, où il ne demeura que deux jours: car le lundi 6 de ce mois, il y fut remené à main armée par les mutins et renfermé dans la dite Bastille.

Ce jour, le Roy offensé de la démission des anciens prevost des marchans et eschevins, et de la création des nouveaux, faite à Paris par une mutine populasse, sans ordre, sans forme et sans raison, leur fist entendre le mescontentement qu'il en avoit, et qu'il vouloit et entendoit qu'au prochain mois d'aoust, on procedast à nouvelles élections, en la forme et manière accoustumée; qu'on nommast quatre bourgeois pour estre prévost des marchans, desquels il choisiroit celui que bon lui sembleroit; et seize autres pour estre eschevins, desquels il retiendroit les quatre qui plus lui viendroient à gré. Mais les Parisiens n'en voulurent rien faire, tenans moins de compte du Roy et de ses commandemens, que du plus simple seingneur et gentilhomme de la France.

On fist courir en ces jours à Paris une allusion assés plaisante et à propos sur les noms du prevost des marchans et eschevins nouveaux.

J'ai veu Rolland, qu'on pend en cotte blanche entre La Chapelle et des Prés. (1)

En ce temps le Roy s'estant asseuré de Mantes, le duc de Guise s'asseura de Saint-Cloud, de Meulan, et de Corbeil. Sur quoi fust divulgué à Paris le sonnet suivant, fait par un serviteur du Roy:

SONNET.

J'ai tousjours estimé que la religion
Estoit le seul motif de toutes nos querelles;
Mais ces pretextes feints ne servent que d'eschelles
Pour monter aisément à l'usurpation.
Hélas! qui ne congnoist combien l'ambition
Ha de ruses, qui sont les vraies maquerelles
A desbaucher le peuple et les villes fidelles
De leur Roy, sous couleur de fidelle union
Si vous estiés si bons et si zélés chrestiens,
Il vous faudroit croiser et rendre tous vos biens.
Ainsi fut ruiné l'Albigeois hérétique.
Laissés le pont Saint-Cloud, et Corbeil, et Meulan,
Allés à La Rochelle, à Saint-Jean, Montauban,
Et non pas à Paris, où tout est catholique.

Le 15 du présent mois de juin, M. de Villeroy partist de Paris pour aller trouver le Roi à Rouen, et lui porter des articles de l'accord qui se traictoit entre le Roy et ceux de la Ligue. Sur le quel fut fait, au dit Rouen, et publié un *Miserere mei Deus* fort plaisant, illustré de gloses et annotations convenables, et peu séant à un chrestien d'abuser de la parole de Dieu à telles folies et vanités; les quelles toutefois, en ce temps, estoient mieux receues et recueillies que quelque chose de bon, principalement à la cour, où tout estoit depravé extrêmement.

LE MISERERE MEI DEUS,

Donné par pénitence par monsieur de Saint-Germain, pénitentier du Roy, à ceux de la Ligue, quand ils se voudront confesser et repentir. En Juing 1588.

---

(1) C'est-à-dire au gibet de Montfaucon, qui est entre La Chapelle et les Prés-Saint-Gervais. (Lestoile.)

UN DES PREVOST DES MARCHANS ET
VINS, ET A BRIGART, PROCUREUR DE LA

ere mei Deus secundum magnam mi-
iam tuam.
sont fiés en la miséricorde, douceur et
e du Roy, pour avoir pardon de leurs

ABITANS DE LA VILLE, QUI SE SONT
MUTINÉS.

undum multitudinem miserationum
dele iniquitatem meam.
ce qu'il y a multitude d'habitans, faut
e de miséricordes.

A LA ROINE MÈRE DU ROY.

ius lava me ab iniquitate mea, et a
meis munda me.
ce qu'elle a plus grieufvement failli, et
st cause de tout le mal, elle demande
lus amplement lavée.

AU CARDINAL DE BOURBON.

iam iniquitatem meam ego cognosco et
n contra me est semper.
ce qu'il recongnoit qu'on le trompe, et
eché de la Ligue est contre lui en son
de toute sa maison.

AU DUC DE GUISE.

soli peccavi, et malum coram te feci,
eris in sermonibus tuis et vincas cum

ce qu'il ne visoit qu'au Roi seul et à sa
, et non à la religion, et que le mal
it a esté à sa barbe dedans Paris.

AU DUC DE MAIENNE.

enim in iniquitatibus conceptus sum,
catis concepit me mater mea.
se de monsieur de Nemours, qui faisoit
sa mère.

AU DUC DE NEVERS.

enim veritatem dilexisti, incerta et
apientiæ tuæ manifestasti mihi.
ce qu'il est fort sage et qu'il est venu
iers confesser la vérité de la Ligue qu'il
nnée.

AU DUC DE NEMOURS.

ges me, Domine, hissopo et munda-
abis me, et suprà nivem dealbabor.
e qu'il dit qu'il a gaingné la v..... à la

AU DUC D'ELBŒUF.

Auditui meo dabis gaudium et exultabunt ossa humiliata.

Pour ce qu'il aime à gaudir avec les bouteilles et les os de jambon.

AU DUC D'AUMALE.

Averte faciem tuam à peccatis meis, et omnes iniquitates meas dele.

Pour ce qu'il a fait plus de maux que les autres; et tant, qu'on ne les peut nombrer.

AU CHANCELIER.

Cor mundum crea in me, Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis.

Pour ce qu'il n'est gueres homme de bien, et promet maintenant de s'amander.

A MONSIEUR DE LA CHASTRE.

Ne projicias me a facie tua, et spiritum sanctum tuum ne auferas a me.

Il prie qu'on ne le laisse point en arrière, et qu'on ne lui oste point l'ordre du Saint-Esprit.

AU COMTE DE BRISSAC.

Redde mihi lætitiam salutaris tui, et spiritu principali confirma me.

Il prie qu'on lui rende le chasteau d'Angers et qu'on le fasse chevalier du Saint-Esprit.

A L'ARCHEVESQUE DE BOURGES.

Docebo iniquos vias tuas, et impii ad te convertentur.

Pour ce qu'il est sçavant et suspect, il promet de convertir et ramener ceux qui sont de la Ligue.

AU CARDINAL DE GUISE.

Libera me de sanguinibus, Deus; Deus salutis meæ, et exultabit lingua mea in justitiam tuam.

Pour ce qu'il est cruel et sanguinaire, il prie qu'on lui remette les meurtres qu'il a faits et dont il a esté cause.

A L'ARCHEVESQUE DE LION.

Domine, Labia mea aperies, et os meum annunciabit laudem tuam.

Pour ce qu'il est le grand conseil et prédicateur de la Ligue, il promet que si le Roi lui veut faire du bien, il en fera autant pour lui, comme il en a fait pour la Ligue.

AU CARDINAL DE VENDOSME.

Quoniam si voluisses sacrificium, dedissem, Utique holocaustis non delectaberis.

Pource qu'il a cuidé de son corps faire sacrifice à la Ligue, mais Dieu ne l'a permis.

A MADAME DE MONTPENSIER.

Sacrificium Deo, spiritus contribulatus.

Pource qu'elle a pensé faire un grand sacrifice à Dieu, de prester son devant pour avancer les affaires de la Ligue.

A MONSIEUR DE SAINT-LUC.

Cor contristum et humiliatum, Deus, non despicies.

Pour ce qu'il s'est recongneu contrit et humilié, il prie de n'estre rejetté.

A LA VILLE DE ROUEN.

Benignè fac, domine, in bona voluntate tua Sion, ut ædificentur muri Hierusalem.

Ils prient le Roy, de sa benigne grâce et bonne volonté, les vouloir décharger de quelques levées de deniers pour les emploier à refaire leur pont.

QUAND LA PAIX SERA FAITE.

Tunc acceptabis sacrificium justiciæ, oblationes et holocausta, tunc imponent super altare tuum vitulos.

Pour ce que chacun viendra reconnoistre le Roy, et lui rendre et paier les tributs qu'il lui doit.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto.

Pour ce qu'il a négocié la paix, qu'il en sera loué du Père, qui est la Roine-mère du Roy, du Fils qui est le Roy, du Saint-Esprit qui est l'église catholique.

A MONSIEUR DE BÉLIÈVRE.

Sicut erat in principio, et nunc et semper et in secula seculorum.

Pour ce qu'il a tousjours esté, est, et sera serviteur du Roy.

A MONSIEUR BRUSLART.

Amen.

Pour ce qu'il dit et ne fait rien que ce que les autres ordonnent, et dit de tout : oui.

Ordonné à Rouen durant le traicté de Paix, et pendant les octaves de la feste Dieu, pour tous Ligueurs qui se reconnoissans viendront à confession de leurs fautes.

Signé DE SAINT-GERMAIN.]

Le 23e juin, au feu de la Saint-Jean, le prevost des marchans, et eschevins, firent mettre sur l'arbre la représentation d'une grande furie, qu'ils nommèrent Hérésie, plaine de feus artificiels, dont elle fut toute bruslée; et sur le portail de l'Hostel-de-la-Ville, fut mis un tableau peint sur toile, auquel estoit pourtrait le Roy seant en son throsne roial, tenant une image de crucifix sur ses genous; sur le quel mettoient la main les trois Estats peints à l'entour de lui, et audessoubs estoit escrit ce vers.

Relligio nobis divina hæc fœdera sanxit.

[Le samedi 25 dudit mois de juing, fut faite assemblée de ville, en laquelle le prevost des marchans proposa de nouveaux moiens pour la conservation et seureté de la ville de Paris. Entre autres, de déposer de leurs charges les vieux capitaines (au moins les suspects) et en mettre d'autres qu'on congnoistroit zélés au parti de la Sainte-Union. Qu'il estoit très-nécessaire d'y donner ordre plus tost que plus tard, et ne faloit s'arrester aux bruits qu'on fesoit courir de la paix, qu'il croioit venir des Politiques et autres mal affectionnés au parti : car mesme le duc de Guise lui avoit mandé depuis deux jours qu'il n'y en avoit point, et prié de le faire entendre aux bons bourgeois de Paris. Et fist le prevost des marchans ceste belle proposition de l'exprès commandement du dit duc de Guise, qui voiant les affaires sur le point d'un accord, voulust, comme ainsi qu'il estoit, establir, avant qu'il y eust rien de conclu, si bien son auctorité dans Paris, que celle du Roy ne la peust jamais esbranler.]

Le mardi 28 juing, par sentence du prevost de Paris, confirmée par arrest de la cour, furent pendues et puis bruslées en la place de Grève à Paris, deux seurs parisiennes, filles de feu maistre Jaques Foucaud, quand il vivoit procureur au parlement, comme huguenotes et hérétiques des plus obstinées et opiniastres. Partant furent baillonnées quand on les mena au supplice; le quel elles endurèrent fort constamment, sans se vouloir jamais desdire : tellement qu'une des deux fut bruslée toute vifve par la fureur du peuple animé, qui coupa la corde avant qu'elle fut estranglée et la jetta dans le feu.

JUILLET. Les quatre premiers jours de juillet, les prevost et eschevins firent assembler les bourgeois de Paris par les dixaines, pour procéder à la déposition des chefs d'icelles suspects, ce qu'ils firent; et déposèrent singulièrement les gens de robbe longue, nommément ceux qui estoient officiers du Roy, pour ce qu'ils estoient tous hérétiques à leur dire, [et le faisoient ainsi crier et croire à ceste sotte populasse parisienne,] tellement qu'au lieu d'hommes de qualité et d'honneur qui commandoient à la ville, furent establis de petits mercadans et un tas de faquins Ligueus, [tous bons catholiques, pour ce qu'ils tenoient le parti du duc de Guise et non celui du Roy.

Le 5^e^ jour, avenant que maistre Alexandre Le Grand, conseiller en la cour, capitaine de son quartier, devoit avec sa dixaine aller à la garde de la porte Saint-Germain, aiant esté déposé le jour de devant, ceux de sa dixaine ne voulurent pas marcher sous celui qu'on avoit mis en sa place, disans qu'ils connoissoient tous le dit Le Grand pour homme de bien et bon catholique, et qu'il n'y avoit eu aucune raison de le déposer, tellement qu'au défaut de la garde, la porte Saint-Germain demeura tout le jour fermée. Sur ce furent les prévost des marchans et eschevins mandés à la cour; et pour ce que l'affaire sembloit tendre à sédition, fut advisé qu'on en parleroit à la roine mère du Roy et aux princes, pour en avoir réglement. Et combien que la pluspart fussent d'opinion qu'estant le dit Le Grand agréable à la dixaine, il devoit demeurer, ce néantmoins, comme de lui-mesme se sentant mal voulu des mutins et de tous ceux de la Ligue, à cause du nom de maistre Jaques Canaïe, son beau-père, tenu pour huguenot de la commune de Paris, il aima mieux se déposer lui-mesme, qu'en s'opiniastrant se mettre en peine et en danger, joint qu'il en fust prié par le duc de Guise, qui l'envoia querir à cest effait, et lui dit qu'il estoit contraint d'en endurer lui-mesme, et que la colère des Parisiens estant rassise, il donneroit ordre à tout et le rendroit content lui et tous les gens de bien qui lui ressembloient.]

Le samedi 9^e^ juillet, un nombre de bourgeois se trouva en la salle du palais, dès six heures du matin, un desquels portant la parole pour les autres et s'adressant au premier président, lui dit avec fort peu de respect de sa qualité, que la cour advisast de faire justice d'un huguenot nommé Du Beloy, qu'ils tenoient prisonnier à la conciergerie il y avoit long-temps; autrement qu'il y avoit danger que le peuple ne la fist. [Et furent tenus ces mesmes propos à tout plain de conseillers que ces gens alloient saluer de ceste façon à mesure qu'ils entroient. Sur quoi furent les chambres assemblées,] et le président Potier député, avec deux conseillers, pour aller trouver le Roy et lui faire entendre la forme des requestes de ceux de la Ligue à sa cour. [La quelle aussi manda le prevost des marchans et eschevins, qui respondirent que cela n'estoit venu d'eux, qu'ils ne sçavoient que c'estoit, et les désavouèrent. Mais ce n'estoient que mines et dissimulations : car quand on voulust informer de ceste supercherie faite à la cour, on trouva que les grands s'en mesloient, et qu'il valoit mieux s'en taire que d'en parler davantage.

Deux jours auparavant, le cardinal de Bourbon et le duc de Guise avoient esté en la cour de parlement au palais, de ce faire priés par la dite cour, pour aviser sur les murmures et tumultes qui sembloient se préparer à cause de la déposition des capitaines la pluspart officiers du Roy, et entre eux beaucoup de présidens et conseillers de la dite cour, tous bons serviteurs du Roy, nommés et choisis par Sa Majesté, et du consentement de la plus saine partie des bourgeois de la ville, qui les reconnoissoient pour gens de bien et bons catholiques; et ne sembloit raisonnable que personnes qualifiées de ceste façon cédassent à de nouveaux esleus, la plus part tirés de la lie du peuple, et plusieurs d'entre eux mal famés et renommés. En ceste assemblée, le premier président parla longuement, librement et hautement, pour la manutention des vieux capitaines et abolition des nouveaux, et fust bien secondé de plusieurs de ceste compagnie. Le cardinal de Bourbon parla peu, et, par l'organe du duc de Guise, conclud à ce que les capitaines de nouvel esleus demeurassent, et que les déposés leur cédassent. Le duc de Guise, avec fort peu de paroles, mais qui monstroient assés le mescontentement qu'il en auroit s'il passoit autrement, supplia la cour avec beaucoup de soubmission et révérence, qu'ils voulussent encores donner cestui-là au temps et au publiq (c'est-à-dire à son ambition et intérest particulier); ce que la cour entendoit fort bien; mais voiant la force de son costé, fust contraincte d'obéir et ploier à ceste unique prière et commandement, crainte de pis.

Le lundi 11 juillet, le prévost des marchans et eschevins, accompagnés de quelques conseillers de ville et autres notables bourgeois, s'assemblèrent après disner au palais, en la salle Saint-Loys, pour conférer avec messieurs de la cour, que le duc de Guise avoit asseuré le jour de devant de la paix faite et de l'union signée et jurée par le Roy, et là les prièrent et conjurèrent, au nom de toute la ville et pour le bien et repos d'icelle, de se déclarer de leur parti, jurer et signer avec eux l'Union en une religion catholique, apostolique et rommaine. Ce que la cour leur accorda, en ce cas seulement et soubs l'obéissance du Roy, mais à condition que tout ainsi qu'auparavant la journée des barricades, la cour, par ses députés, se trouvoit en toutes assemblées de ville et y avoit voix délibérative; aussi que de là en avant ils y entreroient et y opineroient librement, comme ils avoient tousjours fait, sinon depuis la journée des dites barricades. Ce qu'ils leur promirent faire dès qu'ils auroient signé la Ligue avec eux.]

Monsieur Rappin, prevost de l'hostel, fut chassé en ce temps de Paris, pour estre fidèle serviteur du Roy, et despouillé de son estat, duquel la Ligue investist un larron nommé La Morlière (1). De laquelle injustice il s'en revencha sur le papier, n'en pouvant avoir autre raison, et en fist des vers latins qui furent divulgués à Paris et partout.

[Le mercredi 13 juillet, le sieur de Perreuse, ancien prevost des marchans, sortist de la Bastille et se retira en sa maison.

Le samedi 16 juillet, un nommé Guitel, Angevin, fust, par arrest de la cour, pendu et estranglé et son corps réduit en cendres, en la place de Grève, à Paris, le quel Guitel avoit esté dèspieça condamné, à Angers, à estre bruslé tout vif, comme abominable hérétique qu'il estoit. Il fust baillonné, et mourust misérablement opiniastre en ses opinions. Le peuple croioit et crioit (selon qu'on le faisoit croire et crier) qu'il estoit calviniste; mais, au contraire, c'estoit un vrai athéiste, comme il montra évidemment au supplice, où il prononça exécrables blasphemes contre Dieu, la Sainte-Trinité et autres articles de la foi chrestienne, que croient unanimement tant les calvinistes que les catholiques rommains. Mais le malheur du temps estoit tel, et les esprits du simple peuple tellement empoisonnés des sorcéleries de la Ligue, que tous criminels estoient Calvinistes, Hérétiques, Politiques ou Navarristes.]

Le jeudi 21 juillet, l'édit de l'union (2) fait, non tant contre la religion du roi de Navarre, que pour le forclorre du tout de ce qu'autre que Dieu ne lui pouvoit oster, fut publié en la cour de parlement de Paris, séant en robbes rouges; après la publication duquel fust chanté un solennel *Te Deum*, où toutes les cours et compagnies, Princes, Roines et Princesses, assistèrent. Et le lendemain feste de la Magdeleine, le feu d'alegresse en fust fait en Grève, devant l'Hostel-de-la-Ville, [avec peu ou point de resjouissance du peuple, qui murmuroit sourdement que les princes s'estoient bien accordés avec le Roy, mais qu'ils avoient laissé le peuple en crouppe; ce qui estoit vrai et nouveau seulement à des badaux et ignorans, comme est un peuple, veu que les grands n'ont jamais accoustumé d'en faire autrement. Le Roy fist ce second édit (3) de juillet, autant contre son cœur que le premier, et le vit-on pleurer en le signant, regrettant, ce bon prince, son malheur qui le contraingnoit, pour asseurer sa personne, de hazarder son estat.]

Ce jour arriva à Mante, où estoit le Roy, monsieur le comte de Soissons, [revenant d'avec le roi de Navarre,] auquel Sa Majesté fist dire qu'il se retirast pour quelques jours, et jusques à ce qu'il le mandast. Car les deux roines et madame de Joieuse disoient qu'elles ne le pouvoient voir de bon cœur, que premièrement il ne fust absous et purgé de la mort du duc de Joieuse, qu'on disoit avoir fait tuer de sang froid en la journée de Coutras.

Le samedi 23, la Roine-mère sortist de Paris pour aller trouver le Roi, son fils, à Mante, où à la prière du duc de Guise et ses partisans, supplia le Roy avec beaucoup d'humilité et d'affection, de vouloir pour l'amour d'elle revenir en sa bonne ville de Paris. De quoi elle fust refusée et esconduitte tout à plat de Sa Majesté; dont elle revinst à Paris mal contente, le mercredi 27^e^ du présent mois de juillet.

[Le vendredi] 29^e^, le prevost des marchans, accompagné de Compans (4), et Cotteblanche, eschevins, du capitaine Bussi-le-Clerc et autres, allèrent trouver le Roi à Chartres, [par le conseil de la Roine-mère, pour lui offrir leur service,] recevoir ses commandemens, et le supplier au surplus très-humblement de vouloir venir en sa bonne ville de Paris.

Et le lendemain, qui estoit le samedi 30 du mois, la Roine-mère, le duc de Guise, accompagné de quatre-vingts chevaux, le cardinal de Bourbon, précédé de cinquante archers de sa garde, vestus de cazaques de veloux cramoizi, bordées et enrichies de passement d'or, l'archevesque de Lion, bien en ordre, et plusieurs autres eingneurs, partirent de Paris pour aller trou- er le Roi à Chartres, [où ils arrivèrent le lundi remier jour d'aoust,] et y furent bien veus et eceuillis du Roy, [comme aussi furent les pre- ost des marchans et eschevins qui en revinrent ien contents.] Icy la Roine-mère interpellée ar le duc de Guise et ceux de son parti, d'in- erposer de rechef son crédit et auctorité, pour ersuader le Roi, son fils, de vouloir venir à Pa- is, [afin de lever (disoient-ils) toute deffiance u'on pourroit avoir, qu'il ne se voulust ressen- ir de ce qui s'estoit passé,] lui en fist de rechef ne fort affectionnée prière et supplication. Mais le Roi lui respondit fort résolument, que 'estoit chose qu'il ne lui pouvoit accorder, et u'elle lui demandast tout ce qu'elle voudroit ors cela, et qu'il lui donneroit; mais que de e point elle ne l'obtiendroit jamais de lui, et la rioit ne l'en importuner davantage. Alors iant recours aux larmes, (qu'elle a tousjours eu ort à commandement) elle lui dist: « Comment, mon fils, que dira-t-on plus de moi? et quel compte pensés-vous qu'on en fasse, [quand on me verra ainsi esconduite de vous, et que moi que Dieu a fait naistre vostre mère, ait si peu de crédit en vostre endroit? Seroit-il bien possible qu'eussiés changé tout à coup votre bon naturel? car je vous ai tousjours congneu de bonne nature,] prompte et aisée à pardonner. — Il est vrai ce que vous dites, Madame, respondist le Roy, mais que voulés-vous que j'y fasse; c'est ce meschant d'Esparnon (dist-il en riant), qui m'a gasté, et m'a tout changé mon bon naturel. »

---

(1) La Morlière était notaire au Châtelet, et l'un des seize. Il fut fait lieutenant criminel de robe-courte, et non pas prévôt de l'hôtel. (A. E.)

(2) Les articles arrêtés entre la reine mère et le cardinal de Bourbon et duc de Guise, le 11 juillet 1588, portent qu'il sera fait un édit de réunion pour extirper entièrement toute hérésie dans le royaume. Mais, sans attendre cet édit, les articles furent publiés dès le même jour à Paris, avant même que le Roi l'eût ordonné : car son ordre pour la publication est du 21 juillet. Ces articles, qui sont en apparence contre la religion prétendue réformée, ne tendent qu'à exclure de la couronne le roi de Navarre et les princes de la maison de Bourbon. (A. E.)

(3) La fin de cet alinéa est effacée dans le manuscrit autographe.

(4) Jean Compans ou Compan, marchand, qui avait été huguenot. Il se fit catholique et ligueur, et fut échevin de Paris après les barricades. (A. E.)

[En ce mois, l'accord et union d'entre le Roy t les princes de la Ligue aiant esté arresté et igné de part et d'autre, le siége de Melun et e débat d'entre le chasteau et la ville fut pareil- ement levé, et les habitans remis en leur li- erté et commerce; aux environs de laquelle ille, pendant les cinq semaines que le siége et ébat dura, les gens de guerre firent dommage ce qu'on dit) d'un million d'or.

En ce mesme mois, la Ligue fist courir et im- rimer à Paris *l'Histoire ou Fable de Pierre e Gaverston,* de la vie et fortune duquel elle isoit un parangon avec le duc d'Esparnon, our conclure que comme ce gascon Gaverston, imé et uniquement favorizé du roy Edouard II 'Angleterre, préféré à tous les autres servi- eurs du Roy, enrichi des finances du Roi et ubstance du peuple, fut finablement banni et exilé du pays, à leur requeste, et depuis décapité; le duc d'Esparnon acheveroit ceste mesme tragœdie en France, sous le roi Henri III.]

AOUST. Le mardy 2 aoust, [qui fust le lendemain que le duc de Guise, fort accompagné, estoit venu trouver le Roy à Chartres], Sa Majesté entretenue du dit duc pendant son disner, lui demanda à boire; puis, en riant, lui demanda à qui ils beuroient: « A qui vous plaira, Sire, » respondit le duc de Guise; c'est à Vostre Majesté d'en ordonner. — Mon cousin, dit le Roy, » beuvons à nos bons amis les huguenos. — » C'est bien dit, Sire, respond monsieur de » Guise. — Et à nos bons barricadeus de Paris, va dire le Roy tout aussi-tost, beuvons » aussi à eux, et ne les oublions pas. » A quoi le duc de Guise se prist à soubsrire (mais d'un ris qui ne passoit point le nœud de la gorge), mal content de ceste nouvelle union que le Roi vouloit faire des huguenos avec les barricadeus.

[Le vendredi 5 aoust, les compagnies du capitaine Saint-Pol et Johannès allèrent au prioré de Ruœil, près Meaux, où ils pillèrent entièrement l'église, ornemens, calices et reliques qu'ils y trouvèrent, mesme emportèrent le ciboire et les hosties y estans, ravagèrent et saccagèrent tout ce qui estoit aux religieus et aux fermiers, brulèrent les granges plaines de bled, d'avoine et d'autres provisions, et n'y laissèrent que les murailles.]

Le vendredi 26 aoust, furent publiées en la cour de parlement à Paris, les lettres patentes du Roy, expédiées à Chartres le 4 aoust, par lesquelles il déclaroit le duc de Guise, son cher et amé cousin, son lieutenant-général en toutes ses armées [et entreprises de guerre, aveq éloge magnifique, et approbation de sa vertu, générosité, fidélité et suffisance, et par ainsi lui donne sans le nom et tiltre la vraie charge et office de connestable; brief, il lui donne un raion de sa splendeur, un bras de sa puissance, et une image vive de Sa Majesté.]

Au cardinal de Bourbon, par autres lettres patentes, il lui donne auctorité et faculté, comme au premier et plus proche parent de son sang, de faire un maistre de chacun mestier en chacune des villes de son roiaume, et mesmes priviléges (1) à ses officiers qu'ont ceux de la maison du Roy. [Et par là rattifie le premier et principal article de ceux de la Ligue, et le plus pressé et debattu par les Guisars, qui estoit d'exclurre le roi de Navarre de la couronne, et vide ceste grande question de l'oncle au neveu, sur laquelle on a tant escrit et disputé de bec et d'ongles pour troubler l'ancien ordre de la succession. La Ligue nous présentant en icelle la statue du cardinal de Bourbon pour eslever celle d'un estranger, donnant à un roy aagé de trente-six ans, un successeur qui a passé le climactérique de soixante-trois.

---

(1) Mathieu Zampini fit en ce temps-là un traité du roit et des prérogatives du premier prince du sang, éférés au cardinal Charles de Bourbon, comme plus proche du sang royal par le décès de François, duc d'Anjou. Il a été imprimé in-8°, à Paris, en français et en latin, en 1588. (A. E.)

Brief, le Roy fait tout ce qu'il peult pour la Ligue, desploiant ses largesses et faveurs sur les principaux chefs d'icelle, non qu'il les en jugeast dignes et qu'il ne congneust fort bien leurs fins et prétentions, mais à dessain (comme a bien paru depuis), pour par là en regangner les uns à son parti et se desfaire des autres.

Pour y parvenir, il promet au cardinal de Guise de procurer envers Sa Sainteté la légation d'Avignon; il envoie le duc de Maienne avec une belle et forte armée en Dauphiné; il rend au duc de Nemours le gouvernement de Lion, tel que son père l'avoit tenu; il promet à l'archevesque de Lion (qu'on apeloit l'intellect agent de la Ligue) de lui donner les seaux, pour l'obliger par cest insigne bienfait à se départir de la Ligue et à retourner à son debvoir. Enfin il advient (par une secrette providence et admirable jugement de Dieu) de tous les conseils de ce prince, ce qu'escrit *Velleius, lib. II* de Cæsare: *Ineluctabilis*, dist-il, *fatorum vis! cujus fortunam mutare constituit, consilia corrumpit.*]

En ce temps, y eust entreprise faite et faillie contre le duc d'Esparnon à Angoulesme, laquelle on disoit avoir esté conduitte sous main [pour la Ligue,] par la Roine-mère et Villeroy, tous deux ennemis du dit duc d'Esparnon, [lequel pouvoit bien compter pour une, aiant eschappé miraculeusement à la fureur d'un peuple, et demeuré assiégé vingt-huit heures sans boire ni manger. Les discours s'en voient imprimés partout.

[Au mesme temps, ceste grande et effroiable armée navalle d'Hespagne menassant l'Angleterre d'une ruine et désolation horrible, et regardant par mesme moien la France, assés affligée d'ailleurs, d'un mauvais œil, si Dieu eust permis qu'elle fust venue à bout de son dessein, fut miraculeusement ruinée, desfaite et réduitte au vent et à néant, non pas tant par l'Anglois (encores qu'on lui en donne l'honneur de ceste victoire, qui appartient à Dieu seul), que par un vent contraire, qui la submergea quasi toute et la jetta en des costes si eslongnées, que depuis on n'en a ouï nouvelles et ne sçait-on encores aujhourdui qu'elle est devenue. En quoi il faut reconnoistre le doigt de Dieu, tant sur ceste armée que sur celle des Reistres, dissipée comme celle-ci par le seul souffle et vertu de Dieu, sans que les hommes y aient ni en l'une ni en l'autre guères ou rien du tout apporté du leur.

On apeloit ceste armée l'armée invincible, l'orgueil du monde, la fraieur des isles et de tout le nort, armée navale que le Saint-Père de Romme avoit bénite. Mais tous ces grands et superbes desseins ne furent enfin que la matière des exploits plains de gloire du grand Dieu. Car le vent de leurs vaines attentes fut dissippé par les vents, et l'appareil de tant d'années, brisé en trois jours par le Dieu de la mer et de la terre, lequel prit pour ministres de sa vengeance, la fraieur, les vents et les ondes, qui sont des ressorts de sa domination.

Sur quoi Th. de Besze fist des vers latins en l'honneur et triomphe de ceste insigne victoire, adressés à la roine d'Angleterre, comme à celle qui y avoit le principal intérest, lesquels, nonobstant les empeschemens et vents impetueus de la Ligue, parvinrent jusques à Paris, où un mien ami me les donna, estans trouvés bien faits et fort receuillis des hommes d'esprit; ils sont tiltrés :

Triumphale Carmen (1).

On dit que le Pape apeloit ceste armée sa fille, pour ce qu'il avoit grand plaisir d'exploiter par icelle, ce que dès longtemps il tramoit avec l'Hespagnol, qui estoit de remettre sous sa domination ce roiaume d'Angleterre, qui dès longtemps ne le reconnoissoit plus et avoit secoué le joug de la foy, c'est à dire de sa supériorité. Et à la vérité, ceste armée estoit d'un appareil admirable; après lequel on avoit travaillé sept ans entiers et qui pouvoit bien faire peur à un plus grand roiaume et estat que celui d'Angleterre, comme on peult voir par la description qui en fust imprimée à Lisbonne, traduitte en françois, alemand et italien, et par autres discours, entre autres d'un *imprimé par Sittart*, au commencement duquel on lit ce distique:

AD ANGLAM ET EJUS ASSECLAS,

Tu quæ romanas voluisti spernere leges,
Hispano disces subdere colla jugo.

Aussi le desplaisir que receust le Saint-Père des nouvelles de la desfaite de ceste armée fust si grand, que le pasquil en parla, et en fust publié dans Romme ce qui s'en suit :

---

(1) Lestoile nous a conservé dans son Registre-Journal deux pièces de vers latins du même Théodore de Besze; leur étendue ne nous a pas permis de les insérer dans notre édition.

PASQUIL.

« S'il y a aucun ou aucune qui sache des nou-
» velles de l'armée d'Hespagne, perdue en mer
» depuis trois semaines, ou environ, et qui
» puisse apprendre ce qu'elle est devenue, qu'il
» en vienne à révélation et s'adresse au palais
» Saint-Pierre, où le Saint-Père lui fera donner
» son vin. »

Le mardi 30 aoust, les catholiques zélés de Paris envoièrent au Palais, à l'entrée de la cour, un nombre de bourgeois et capitaines de la ville, qui à maistre Nicolas Perrot, conseiller de la grande chambre, présentèrent une requeste (qu'ils lui dirent assés fièrement qu'il ne faillist de rapporter) conceue au nom de tous les catholiques unis de la France, par laquelle ils déclaroient qu'ils s'opposoient à la vérification d'unes lettres patentes du Roy, qu'ils disoient le dit Perrot porter à la cour pour les rapporter et faire homologuer et vérifier, par lesquelles le Roi déclaroit le comte de Soissons innocent, lui donnant remission et plaine absolution du délict dont on le chargeoit, d'avoir fait mourir le duc de Joieuse, son beau-frère, en la journée de Coutras. Les lettres ne furent point registrées à la requeste de ces beaux présenteurs, catholiques zélés (c'est à dire des plus eschauffés barricadeurs de Paris), et furent, au rapport de M. Perrot (qui les aimoit comme une espine à son pied), renvoiées au Roi et à son conseil privé, ou bien aux estats que le Roy avoit fait convoquer à Blois au mois de septembre.

En ce mois d'aoust, le Roy voulust remettre Testu en ses estats de chevalier du guet et capitaine de la Bastille (desquels ceux de la Ligue l'avoient déposé); mais les prevost des marchans et eschevins l'empeschèrent, comme le tenans pour suspect et mal affectionné au parti : et y demeurerent Congi et Le Clerc, qu'ils y avoient establis, nonobstant la prière et commandement du Roy, le duc de Guise faisant sous main jouer ce jeu au peuple, congnoissant de quelle importance pour lui estoit ce restablissement. Car encores que le dit Testu fust plus propre à garder un jambon et une bouteille qu'une telle place que la Bastille (ce qu'il avoit fait assés paroistre), toutefois le Roi s'en vouloit servir pour la tirer des mains de maistre Jean Le Clerc, archiligueur : ce qu'il ne lui fust jamais possible de faire, non plus que des quatre mil escus qu'il demanda aux Parisiens pour la récompense du dit Testu.]

SEPTEMBRE. Le mercredi premier jour de septembre, le Roy arriva à Blois, où estant, quelques jours après envoia par Benoise, secrétaire de son cabinet, à chacun des seingneurs Hurault, chancelier, Villeroy, Brulart et Pinart, secrétaires d'estat, et à Bélièvre, conseiller d'estat, une lettre particulière par la quelle il leur mandoit qu'ils se retirassent en leurs maisons. [Et disoit-l'on qu'il avoit ce fait de son propre mouvement, sans autre instigation,] dont tout le monde demeura fort esbahi, mesmes de ce qu'il avoit envoié quérir maistre François de Montolon, simple advocat du parlement de Paris, mais des plus anciens, des plus doctes, des plus hommes de bien, et des plus entiers et zelés catholiques du palais, pour lui bailler la garde de ses seaux, encores qu'il fust peu versé aux affaires d'estat, et moins encores aux finances; [estant plus propre pour un palais de Paris que pour une cour (qui estoit toutefois ce que le Roi demandoit, le temps nous aiant appris depuis qu'il n'en vouloit pas un qui en sceust davantage), et prins Revol et Migeon, qui avoient esté clercs du deffunct Fizes, pour estre secrétaires de son estat. Toutefois s'en estant le dit Migeon excusé, le Roi (à la suasion, à ce qu'on disoit, du duc d'Esparnon), le bailla à Rusé Beaulieu, frère de l'évesque d'Angers, son confesseur.]

Le 6 septembre, les prevost des marchans et eschevins de Paris, envoièrent quérir et prier l'avocat du Roy Séguier le quel on avoit chassé de Paris le jour Saint-Barthelemi, par des placards attachés à sa porte, fort séditieus et comminatoires, [ne lui servant de guère ceste profession extérieure jésuitique, qu'il faisoit, pour ce que la Ligue le tenoit pour serviteur du Roy pour l'amour du duc d'Esparnon qu'il avoit suivi,] de revenir à Paris exercer son estat, et qu'ils le tiendroient en leur protection et sauvegarde. De fait il y revinst, et assista à la prononciation des arrests, le mercredi 7 septembre. On disoit à Paris, que ledit Séguier leur avoit promis de faire publier et recevoir au parlement le concile de Trente, et qu'à ceste occasion ils l'avoient rappelé.

Le 25 septembre, mourust à Paris M^{re} Jean de Ferrières, curé de Saint-Nicolas-des-Champs. Le Geay, théologien de Navarre, au quel il avoit résigné sa cure peu auparavant son desceds, fut par quelque nombre d'hommes, soi-disant de la paroisse, troublé et empesché en l'actuelle prinse de possession d'icelle, disans pour toutes raisons qu'ils vouloient avoir un curé qui preschast à leur dévotion pour la Ligue. De fait ils chassèrent rudement le dit Le Geay, l'apelant huguenot, aussi bien que leur feu curé, et nommèrent le docteur Pigenat, un des six gagés prédicateurs de la Ligue, [et des appointés de madame de Montpensier, que le cardinal de Guise leur fist bailler, et qui de faît par le moien de ses séditieuses et sanglantes prédications,] en est demeuré paisible possesseur. Autant en firent-ils à Saint-Gervais, dont la cure, par le petit curé Chauveau vivant avoit esté résignée à maistre Du-Buisson, [qui comme vicaire d'icelle l'avoit desservie vingt ans durant, soubs deffunct maistre Antoine Du Vimer, curé, au contentement de tous les paroissiens. Néantmoins les Ligueus de la paroisse firent dans l'église un scandaleus tumulte, un dimanche à yssue de vespres, pour l'empescher, crians et tumultuans que Du Buisson n'estoit pas sçavant pour les prescher,] et aussi qu'ils en vouloient avoir un de la Ligue, qu'ils eussent ouï et esprouvé zelé à la religion catholique, apostholique et romaine. De fait se firent bailler Lincestre, docteur théologien gascon, qui ne fist conscience d'entrer en la possession du bénéfice d'un homme vivant, qui n'en estoit déclaré incapable ni dépossédé par acte, ne jugement aucun, se monstrant par là aussi homme de bien que Pigenat, [et de ceux proprement que dit le poëte : *Qui Curios simulant, et bacchanalia vivunt.*] Le Roy aiant entendu ces beaux mesnages, dit tout haut qu'il voioit bien que les Parisiens estoient rois et papes, et que qui les voudroit croire, qu'ils disposeroient à la fin de tout le temporel et spirituel de son roiaume.

[Octobre. Le vendredi 7 octobre, le comte de Soissons arriva à Blois fort accompagné de noblesse. En saluant le Roy, il se prosterna à genoux et lui demanda pardon. Par sa venue, l'ouverture des Estats fut différée au 16 du mois, pour ce que le Roy (comme on disoit) attendoit un pardon du Pape pour ledit comte de Soissons, à raison de ce qu'il avoit pour les hérétiques huguenos porté les armes contre les catholiques unis et zélés à la religion catholique, apostolique et romaine. Et estoit le Roy lui-mesmes (qui l'y avoit toutesfois envoié sans dispense), qui en faisoit plus de scrupule (ce disoit-il) et faisoit quasi conscience de le regarder, jusques à ce qu'il en fust absous, pensant par ce moien esblouir les yeux à la Ligue.]

Le dimanche 16 octobre, le Roy, à Blois, ouvrist la première séance des Estats (1), et y fist sa proposition. Après lui parla le sieur de Montolon, garde des seaux, [à la louange du Roi et recommandation de la bonne intention qu'il avoit de réformer les abus qu'il voioit estre en tous estas, et soi-mesmes, et au soulagement de ses subjets.] Puis parlèrent l'archevesque de Bourges pour le clergé, le seigneur de Sennescay pour la noblesse, et La Chapelle-Marteau, prevost des marchands, pour le Tiers-Estat. [Mais les harangues de ces trois derniers furent courtes et mal faites, ne contenans qu'une forme d'accion de graces du Roi, du bien que par sa proposition il avoit promis à son peuple. Ce fut lors, que le nonce du Pape bailla une succincte abolition à la prière du Roy (à la dévotion du quel le dict nonce estoit) au comte de Soissons, de ce qu'il avoit prins et porté les armes pour les huguenos contre les catholiques, et assisté au conflict au quel le duc de Joieuse et son frère avoient esté tués en la journée de Courtras.]

La harangue du Roy, qu'il prononça avec une grande éloquence et majesté, ne fust guères agréable à ceux de la Ligue (2), [pource que ce prince, tout dissimulé qu'il estoit, donna assés à congnoistre par ses paroles que leurs actions et déportemens ne lui plaisoient point ; et qu'il avoit je ne sçai quelle envie engravée bien avant dans le cœur de se ressentir de l'injure que lui avoient faite les Parisiens, le jour des Barricades, à l'instigation du duc Guise.] Le quel en fust fort indigné et fasché, jusques à changer de couleur et perdre contenance en oiant parler le Roy, et le cardinal son frère encores plus, qui suscita le clergé pour en aller faire, le lendemain, plainte à Sa Majesté : laquelle fust si retenue, qu'elle souffrist d'estre tansée et comme menassée d'eux et principalement du cardinal de Guise, au quel il permist de la corriger et faire imprimer tout autrement selon les termes de la rétractation qu'ils firent faire à ce pauvre prince, en leur présence. Et si fust le cardinal si présomptueus et eshonté de dire à son frère, qu'il ne faisoit jamais les choses qu'à demi ; et que si l'eust voulu croire, on n'eust esté en la peine où on estoit. Lesquelles paroles furent rapportées au Roy, qui n'amandèrent pas le marché des Lorrains. Et fut noté que pendant ceste rétractation, il survinst une si grande obscurité par un orage et gresle, qu'il falust allumer la chandelle en plain jour, pour lire et escrire, ce qui fist dire à quelcun que c'estoit le testament du Roi et de la France qu'on escrivoit, et qu'on avoit allumé la chandelle pour lui voir jeter le dernier souspir.

---

(1) Étienne Pasquier (lettre 1^{re} du livre 13), qui était aux Etats, s'exprime ainsi qu'il suit sur la harangue du Roi :

« Le Roy a fait une belle harangue au peuple pour lui
» faire paroître de quelle dévotion il entendoit besoigner
» à ce rétablissement des affaires de son royaume; mais
» il ne s'est pu garder de donner une atteinte fort rude
» à M. de Guise, qui lors étoit séant à ses pieds, en qua-
» lité de grand maître ; car il a dit que s'il n'eust été
» prévenu et empêché par l'ambition démesurée de quel-
» ques siens subjects, il s'assuroit que la religion nou-
» velle eust esté lors tout à fait exterminée de la Fran-
» ce. M. de Guise s'en est depuis plaint à lui, de sorte
» que, la harangue étant mise en lumière, cette clause
» a été biffée, qui est aucunement guérir la plaie qu'il
» lui avoit faite, mais non ôter la cicatrice.» Quant à
moi, toute cette première démarche ne me plait. Je ne sais quelle sera désormais leur escrime. Adieu.

De Blois, ce 21 novembre 1588. (A. F.)

(2) Les harangues et les remontrances prononcées aux états de Blois ont été imprimées. (A. E.)

Le lundi 20 octobre, le Roi manda à ceux de sa cour de parlement et de sa ville de Paris, qu'ils eussent à faire chanter un *Te Deum* à Nostre-Dame, et faire un feu d'alégresse en Grève, devant l'Hostel-de-la-Ville, pour remercier Dieu de ce que, le mardi 18 octobre, aiant à la requeste des Estats, en la présence des députés d'iceux, solennellement juré l'observation de l'édit de l'union; [il l'avoit aussi fait jurer au duc de Montpensier, au marquis de Conti et comte de Soissons, princes de son sang, pour l'extirpation des hérésies et extermination des hérétiques. Il fist porteur de ceste lettre maistre Pierre Senault, clerc du greffe, qu'il congnoissoit pour un des plus mutins ligueurs de Paris et le plus factieus de tous les seize, lequel il voulust honnorer de ceste commission exprès pour agréer à la Ligue, laquelle connoissoit le dit Senault pour le plus mauvais serviteur qu'eust le Roy à Paris,

En ce mois, M. Chandon, maistre des requestes ordinaire de l'hostel du Roy, fut arresté prisonnier à Blois, à la requeste des Estats, chargé d'avoir pris six cens escus et promesse d'autres quatorze cens, d'un de ceux qui avoient pris le parti des cuirs, afin de lui en faire avoir meilleur marché. Sur ceste accusation, fust le procès fait au dit Chandon, qui eust beaucoup de peine à s'en garantir. Toutefois il en fust à la fin quitte pour la peur, tant s'en sceust-il bien défendre, comme accort et habile homme qu'il est, et aussi à faute de preuves et suffisant tesmoingnage. En quoi toutefois (selon le bruit commun), la faveur du duc de Nevers, son maistre, qui le portoit et l'aimoit bien fort, lui aida et lui servit plus que tout le demeurant.]

NOVEMBRE. Le jeudi 10 de novembre, à la femme de messire Antoine Du Prat, prevost de Paris, sœur du sieur de Carni en Picardie, séparée d'avec son mari par arrest de la cour, fust fait un affront estrange, tel qui s'ensuit. Elle estoit logée vers la Cousture Sainte-Katerine en une maison bourgeoise, où, sur les neuf heures du soir, monta un jeune homme en sa chambre, comme elle estoit devant le feu, se deshabillant, avec une ou deux de ses femmes; entra d'audace et s'approchant d'elle, lui donna un coup de dague dans la gorge. Après ce coup donné, descendist de la chambre, sortist par la porte de la maison en la rue, et se retira sans estre veu ne retenu par aucun de la dite maison. On eust opinion, que ce avoit fait faire le prevost de Paris, son mari, pour la grande haine qu'il lui portoit, à l'occasion du procès de sépation au quel elle l'avoit chargé de sodomie et plusieurs autres crimes capitaus.

[Le samedi 12 de ce mois, en la rue Saint-Anthoine à Paris, un jeune homme qui avoit autrefois servi un advocat nommé Marchais, par la connoissance qu'il avoit à la servante de la maison, trouva moien d'y demeurer la nuit, et se cacher sous le lit du dit Marchais, d'où il sortist sur la minuit, et s'efforça de l'estrangler. Ce que ne pouvant accomplir, pour ce qu'il estoit esveillé, eust recours à un meschant petit cousteau qu'il avoit, et lui en donna vingt-neuf coups en plusieurs et divers endroits de son corps. Ce pauvre homme ainsi blessé, trouva moien de gaingner la montée, et descendu en bas d'icelle entrer en un buscher, dont il ferma la porte après lui, et grimpé sur le bois, par les fenestres regardans en la rue, cria au meurtre et à l'aide; auquel cri accoururent les voisins; et entrés dans le logis, prirent l'assassin et aveq la servante le menèrent en Chastelet, et firent médicamenter le pauvre Marchais blessé, qui fust si bien pansé, qu'il fust guairi de toutes ses plaies, car il ne s'en trouva aucune de mortelle. Le procés fust chaudement fait et parfait à ce mauvais garson, lequel, le mardi ensuivant, fust tenaillé et roué devant la maison en laquelle le maléfice avoit esté commis, et fut la chemise toute sanglante de l'excédé, portée sur le devant de la charrette en laquelle on menoit le condamné au supplice, où il deschargea la servante, comme aussi il avoit tousjours paravant fait, qui n'aiant esté trouvée en rien coulpable, fust le lendemain eslargie des prisons.

En ce mois, les nouvelles de la prise du marquisat de Saluces aggrandist fort la plaie des barricades de Paris et aigrist merveilleusement le Roy contre le duc de Guise, sachant bien que son ambition (quelqu'excuse et couleur qu'il lui donnast), avoit donné l'esprit et le mouvement à ceste entreprise, et que ceste invasion estoit de son intelligence, faisant par un petit princerot oster, de bravade, à un Roi de France, le pied qu'il lui restoit en Italie; chose malaisée à digerer à un cœur roial, lequel s'irritant contre ceste tirannie et la dissimulant le moins mal qu'il pouvoit, lui fist dès lors prendre la résolution de se desfaire du dit duc de Guise et de la domination de tous ces maires du Palais, qui le vouloient despouiller avant qu'il fust prest de s'aller coucher.]

[Le lundi 28^e^ novembre, arrivèrent les nouvelles à Paris de] la mort de M. de Mandelot, gouverneur de Lion, décédé en la dite ville le mercredi 24^e^ de ce mois. [Père Emond-Auger prononça l'oraison funebre en la présence du duc de Maienne, qui lors estoit à Lion, ou entre ses autres vertus, il le louangea (à ce qu'on dit) de n'avoir jamais signé la Ligue, et estre mort ferme en la religion et au service du Roy.] Par sa mort fust fait et establi gouverneur de Lion, le duc de Nemours, à l'instante prière et requeste de madame de Nemours sa mère, [et en fut par ce moien frustré le seingneur d'Allincour (qu'on disoit que M. de Villeroi, son père, souloit apeler son petit brigand), qui estoit gendre de feu Mandelot, et au quel le dit Mandelot l'avoit promis par les convenances du mariage de sa fille. De quoi les dits seingneurs de Villeroi et d'Allincour furent fort desplaisans : car le dit sieur de Mandelot avoit tiré du dit gouvernement, pendant qu'il l'avoit eu, un merveilleus proufit, et au jugement de son père mesme, le dit d'Allincour avoit une naturelle inclination à le faire valoir autant ou plus que n'avoit fait son beau père.]

DÉCEMBRE. Le dimanche 4 décembre, le Roy donna congé aux seingneurs d'O, [Miron-Chenailles] et l'autre Miron, son premier médecin, se disant fort importuné de ce faire par les députés des Estats, c'est-à-dire par le duc de Guise, [qui les connoissoit pour estre plus au Roi qu'à lui.] Enfin, toutefois, par une soubmission que fist le sieur d'O à M. de Guise, jurant lui estre de là en avant bon et fidèle serviteur, il demeura auprès du Roy en la court, au mesme grade qu'auparavant il estoit, et fut aussi le premier médecin Miron rappelé, après en avoir promis autant.

Cela fait, on fist promettre et jurer au Roy, sur le saint-sacrement de l'autel, parfaite réconciliation et amitié avec le duc de Guise, et oubliance de toutes querelles et simultés passées. Ce que Sa Majesté fist fort franchement et librement en apparance, mesmes pour les contenter (ou plustost amuser de plus en plus), déclara qu'il s'estoit résolu de remettre sur son cousin de Guise, et la Roine sa mère, le gouvernement et conduitte des affaires de son roiaume, ne se voulant plus empescher que de prier Dieu et faire pénitence. Mais il songeoit bien à autre chose, comme l'yssue le monstra tost après : [dont aussi le duc de Guise se desfioit et le disoit souvent à la Roine-mère, qui l'asseuroit tout au contraire, et lui promettoit d'estre garante de toutes ses entreprises. Ce qui le faisoit negliger tous les advis et advertissemens qu'on lui donnoit, aiant d'ailleurs ceste resolution en l'esprit, que le Roy estoit un prince trop mol pour executer une vengeance, et de trop peu de cœur pour se hazarder d'exécuter une mauvaise pensée.

Le vendredi 9 de décembre, la condamnation du roi de Navarre fut mise sur le tapis des Estats, du consentement du Roi, pour contenter les forcenés appetits de la Ligue, selon la résolution de la plus grande partie des députés d'icelle, qui journellement en solicitoient et importunoient Sa Majesté ; laquelle leur déclara qu'il ne trouvoit juste ni raisonnable de condamner le roi de Navarre sans l'ouïr, et pour ce dit aux seingneurs députés des trois ordres, qu'on eust à examiner avec jugement et une prévoiance exquise et exacte, s'il seroit pas meilleur et expédient de sommer le dit roi de Navarre, pour une dernière fois, à jurer l'édit d'Union et se déclarer catholique ; que c'estoit son advis qu'on le devoit ainsi faire, et que ceste procédure se trouveroit la meilleure. Laquelle response ouïe, on la mist sur le tapis aux trois chambres, où la Ligue, qui ne peut arriver au bout de sa carrière, si premièrement la race de Saint-Loys n'est dégradée, conclust que le roi de Navarre, comme hérétique, chef des hérétiques et relaps qu'il est, est incapable de toutes successions, couronnes et roiautés, et que pourtant il n'est besoin d'emploier autres poursuittes à sommer le dit roi que son hérésie et rencheute, qui le rend à jamais incapable de ceste couronne. Que la proposition du Roy, qui estoit de le faire apeler encores une fois pour jurer l'édit d'Union, estoit hors de raison, et résolust le clergé qu'il ne se pouvoit ni devoit contumacer davantage. Laquelle conclusion fust portée au Roi par l'archevesque d'Ambrun, accompagné de douze de chaque ordre, qui fist entendre à Sa Majesté l'avis de ses Estats (1). Laquelle, sur ceste proposition, respondit qu'il satisferoit aux raisons des députés, et qu'il s'en résouldroit au plustost et eux aussi. Mais là dessus, comme le Roy balançoit sa résolution, ores à la rigueur de sa vengeance, ores à la douceur de son naturel,] voici advis de tous costés qu'il y avoit conspiration contre sa personne. Le duc d'Espernon, par ses lettres, l'en asseure ; monsieur le duc Du Maine lui envoie un gentilhomme chargé de dire à Sa Majesté que l'exécution du dessein de son frère estoit proche, [et disoit-on que ce seroit le jour de Saint-Thomas, lequel bruit couroit sourdement à la cour.]

---

(1) « C'est-à-dire la résolution de ses ennemis, après plusieurs contestations. » Cette ligne est effacée dans le manuscrit de Lestoile.

Le duc d'Aumale envoie sa femme pour l'avertir d'un conseil tenu sur ce prodigieus attentat contre sa personne. Là-dessus ce prince, outré d'une juste colère, se résoult à faire mourir le duc de Guise; [lequel, de son costé, aiant passé le Rubicon, faisoit estat de s'emparer incontinent du roiaume, après en avoir abattu les colonnes. Mais ce grand Dieu, duquel les jugemens sont tout autres que les jugemens des hommes, entre à l'improviste sur ce théâtre, et par son esprit éternellement agissant pour sa gloire, allume le cœur du Roi (qu'il a en sa main) d'une nouvelle force et l'arme d'un nouveau courage pour prévenir le duc de Guise, son ennemi, croiant que sa vie plus longue estoit sa mort.] Sur quoi aiant rassemblé quelques-uns de ses principaux et plus confidens conseillers, leur proposa sa résolution, [afin de lui en donner prompt advis sur la facilitation de son dessein, qu'il estoit résolu d'exécuter à quelque pris que ce fust.] Ung ou deux des siens lui voulurent conseiller l'emprisonnement, [comme le plus seur,] et qu'on eust à lui faire son procès; mais tous les autres furent de contraire opinion, et qu'en matière de crime de lèze-majesté, il faloit que la peine précédast le jugement: [qui estoit la raison qui avoit autrefois fait dire à ce grand Caton, qu'il faloit plustost prévenir le traistre de la patrie que de consulter, (l'aiant pris), comme on le feroit mourir. Aussi les Rommains tenoient pour maxime, qu'où l'estat estoit en peril, on pouvoit et devoit-l'on commencer l'exécution.] Cest advis fut suivi du Roi, qui dist ces mots: « Mettre le Guisart en prison seroit tirer un sanglier aux filets, qui se trouveroit possible plus puissant que nos cordes; là où quand il sera tué, il ne nous fera plus de peine: car homme mort ne fait plus guerre. » Et arresta lui-mesme, avant que sortir du conseil, de le faire tuer au soupper que l'archevesque de Lion lui donnoit et au cardinal son frère, le dimanche avant la Saint-Thomas, dont toutefois, par quelque advis qui lui survinst, Sa Majesté différa l'exécution jusques au mercredi suivant, feste dudit Saint-Thomas; lequel jour il fust encores conseillé de laisser passer; [tellement qu'en icelui, il se promena assés long-temps dans un jardin avec le duc de Guise, lequel nonobstant le bon visage que lui faisoit le Roy, tinst quelques propos (à ce qu'on dit) à Sa Majesté, qui l'irritèrent fort et furent cause de lui avancer l'heure de sa mort.]

Le lundi 22^e^ de ce mois, comme le duc de Guise se mettoit à table pour disner, il trouva un billet sous sa serviette, dedans lequel il y avoit escrit *qu'il se donnast garde et qu'on estoit sur le point de lui jouer un mauvais tour,* le quel aiant leu, il escrivist de sa main au-dessous ces deux mots: « ON N'OSEROIT, » et le rejetta sous la table. Et le jour mesme, par le duc d'Elbœuf son cousin fust asseuré qu'on entreprendroit le lendemain sur sa vie; à quoi il respondit en riant qu'il voioit bien qu'il avoit regardé en son almanach, et que tous les almanachs de l'année estoient farcis de telles menaces.

Le vendredi 23 de décembre, le Roi manda de bon matin au duc de Guise et au cardinal son frère qu'ils vinssent au conseil et qu'il y avoit à leur communiquer des affaires d'importance. [Venus à son mandement, ils vont à la chambre du conseil où ils séent en leurs rencs avec les autres conseillers d'estat, qui ja y estoient devant eux, entre autres les mareschaux d'Omont et de Rais.] Entrans au chateau, ils trouvent les gardes renforcées [et plus fières que de coustume], qui demandèrent au duc de Guise de l'argent et le prièrent de les faire paier, mais avec une façon autre que l'accoustumée (ce sembloit-il) et moins respectueuse. A quoi, toutefois, ne prenans autrement garde, passèrent oultre. Et combien que le duc de Guise, de plusieurs endroits, eust eu advertissement de ce qui se machinoit et brassoit contre lui, mesme le matin en aiant eu neuf divers advis, dont il mist le neufviesme en sa pochette, disant tout haut: « Voila le neufviesme d'aujhourdui, » [si ne peust-il pour tout cela mettre en son esprit que le Roy peust ou voulust lui jouer un mauvais tour; tant ce grand esprit estoit aveugle aux choses les plus claires, Dieu lui aiant bandé les yeux, comme il fait ordinairement à ceux qu'il veult chastier et punir.] Estant donc entré au conseil, [habillé d'un habit neuf, de couleur grise, et fort léger pour la saison], l'œil du costé de sa balaffre lui fust veu pleurer, seingna par le nés deux ou trois gouttes, [dont il envoia quérir un mouchoir par un page, dans le quel on disoit qu'il y avoit un billet lié à un des coings, qui l'advertissoit de sortir incontinent ou qu'il estoit mort; mais que le billet fust osté au dit page, en montant, et le mouschoir seul baillé.] Après il eust mal au cœur et comme un affoiblissement, que beaucoup interprétoient plus à un excès de nuit [qu'il avoit fait avec une dame assés commune du roiaume,] que non pas à autre chose. Sur ce, le Roy le manda par Revol, [l'un de ses serviteurs d'estat] qui le trouva comme il achevoit de serrer dans un drageoir d'argent qu'il portoit, quelques raisins ou prunes qu'il avoit pris pour son mal de cœur. Et à l'instant se levant du conseil pour aller trouver Sa Majesté, comme il entroit dans la chambre du Roi, un des gardes lui marcha sur le bout du pied; [et combien qu'il entendist assés ce que cela vouloit dire, neantmoins, sans faire autre semblant,] il poursuit son chemin vers le cabinet, [comme ne pouvant fuir à son malheur] : et soudain, par dix ou douze des quarante-cinq, [là disposés en embuscade, derrière une tapisserie,] fut saisi aux bras et aux jambes, et par eux poingnardé et massacré, jettant entre autres paroles et cris ce dernier qui fust clairement entendu : « Mon Dieu, je » suis mort, aiés pitié de moi, ce sont mes » pecchés qui en sont cause. » Sur ce pauvre corps mort fut jetté un meschant tapis, et là laissé quelque temps gisant et exposé aux opprobres et moqueries des courtizans, qui l'apeloient le beau roi de Paris (nom que Sa Majesté lui avoit donné) (1).

Le cardinal de Guise, qui estoit assis au conseil, avec monsieur de Lion, entendant ce bruit, et la voix mesme de son frère, criant merci à Dieu entre les coups d'espées et de dagues, remua sa chaise pour se lever, disant: « Voilà mon frère qu'on tue. » Et voulant sortir avec monsieur de Lion, en furent empeschés, et se levèrent les mareschaux d'Omont et de Rais, tenans leurs espées nues en la main, crians tout haut : « Qu'homme ne bouge, s'il ne veult » mourir. » Incontinent fut le dit cardinal de Guise mandé par le Roy avec l'archevesque de Lion, qui les envoia prisonniers en un galetas basti peu de jours au paravant pour y loger des Fœillans et des Capussins, [où ils demeurèrent quelque temps sans feu et sans siége. Et sur l'heure envoia le Roi Clermont d'Antragues, Chasteauneuf et L'Archant, se saisir des personnes du cardinal de Bourbon (que le Roi apeloit son vieux fol), de la dame de Nemours, du duc de Nemours son filz, du duc d'Elbœuf, et du prince de Joinville.

Puis envoia son grand prevost de l'hostel Richelieu (qu'on apeloit Tristan l'hermitte) en l'Hostel de la Ville, où estoient assemblés les députés du Tiers-Estat, se saisir des personnes du président de Nully, de Marteau, dit La Chapelle, son gendre, prevost des marchans, de Compans et Cotteblanche, eschevins de Paris, et du lieutenant d'Amiens, qui furent pareillement amenés au Roy et retenus prisonniers avec messieurs de Brissac, Boisdauphin et autres seingneurs et gentilshommes de la Ligue.]

Et ici finist le règne de Nembrot de Lorrain (2).

Le samedi 24, le Roy adverti par messire Claude d'Angennes (3), évesque du Mans, que les députés du clergé avoient résolu entre eux en l'assemblée du matin, de venir prier le Roy de leur rendre le cardinal de Guise leur président, [qu'il tenoit prisonnier, afin de continuer par son bon conseil leur cahier.] Sa Majesté aiant résolu de le faire suivre le duc de Guise, sachant bien qu'il succéderoit à sa créance et qu'il estoit autant ou plus mauvais garson que son frère, [et plus cruel et remuant que lui,] se trouvant néantmoins empesché, [sur ceste exécution qui sembloit périlleuse,] par la considération de la qualité de ce prélat, en voulust avoir un mot d'avis et de conseil, duquel le résultat fust, [que le crime de lèze-majesté paroissoit plus, estoit de pire exemple et plus punissable en un cardinal qu'en un simple prestre,] et que le Roy n'avoit rien fait s'il ne se desfaisoit de ceslui-ci aussi bien que de l'autre.

[Voire que la garde en estoit plus dangereuse, et le délai de son exécution plus important beaucoup que du duc de Guise, à cause de son titre et qualité de cardinal. Qui fust cause que le Roy manda incontinent le capitaine Gast, auquel il commanda de l'aller tuer. De laquelle commission Le Gast s'estant excusé,] on trouva incontinent, pour quatre cens escus, quatre instrumens de ceste exécution. [Lesquels montés au galetas, où il estoit resserré avec l'archevesque de Lion, (qui dès qu'il le vid sortir se prosterna à ce qu'on dit au pied d'un crucifix comme se doutant qu'on l'alloit despescher et lui après), faingnans de le mener parler au Roy, le massacrèrent à coups de dagues, de halebardes et autres ferremens.

---

(1) Les anciens éditeurs ont ajouté à ces détails sur la mort du duc de Guise, ordonnée par le roi, la phrase suivante que l'on ne trouve pas dans le manuscrit autographe :

« Lequel étant en son cabinet, leur ayant demandé s'ils avoient fait, en sortit, et donna un coup de pied sur le visage à ce pauvre mort, tout ainsi que le duc de Guise en avoit donné au feu amiral : chose véritable et remarquable avec une, que le Roy l'ayant un peu contemplé, dit tout haut : « Mon Dieu, qu'il est grand! Il » paroît encore plus grand mort, que vivant. »

Il reste donc constant que les ignobles vengeances de Henri III contre le cadavre de Guise, ne nous ont point été transmises par Lestoile, qui n'aurait manqué de nous les rapporter si elles étaient parvenues à sa connaissance.

(2) Cette dernière ligne est effacée dans le manuscrit autographe de Lestoile : elle a été reproduite dans toutes les anciennes éditions.

(3) Claude d'Angennes, de Rambouillet, évêque du Mans, né en 1538. De l'évêché de Noyon il avait passé. en 1588, à celui du Mans. Il mourut en 1601. Homme de bien, bon évêque, et fort attaché aux intérêts des deux rois Henri III et Henri IV. (A. E.)

Telle fut la fin du cardinal, qui ne souffloit que la guerre, ne ronfloit que massacres, et n'haletoit que sang, lequel porté par terre par un juste jugement de Dieu, se sentist ce jour veautré dans son propre sang.]

Après ceste exécution, et aussitost que sa Majesté fust advertie que c'en estoit fait, elle sortist pour aller à la messe, [accompagnée du cardinal de Vendosme et autres seingneurs et gentilshommes,] et rencontra à ses pieds le baron de Lux, qui lui offrist sa teste pour sauver l'archevesque de Lion son oncle, qui l'asseura enfin, non de la liberté de son oncle, duquel le Roi disoit qu'il vouloit tirer la quintessence de la Ligue, mais bien de sa vie, laquelle il lui remettoit et donnoit.

Le soir de ce jour, les corps du duc de Guise et cardinal furent mis en pièces par le commandement du Roi, en une salle basse du chasteau, puis bruslés et mis en cendres, lesquelles après jurent jettées au vent, afin qu'il n'en restât ni relique, ne mémoire. [Supplice digne de leur ambition, lequel encores qu'il semble de prime face inique, voire tirannique, ce néantmoins, le secret jugement de Dieu caché sous telle ordonnance et exécution, nous le doit faire recevoir comme de la main de Dieu. Aussi est-il bien certain, (et se void par toutes les histoires), qu'en tout grand exemple il y a quelque chose d'iniquité, qui est toutefois récompensée par une utilité publique.]

Les nouvelles de ces meurtres et emprisonnemens venues à Paris, le samedi 24 décembre, veuille de Noël, troublèrent bien la feste (comme l'on dit), [et esmeurent estrangement la ville et le peuple, qui prist incontinent les armes et commença à faire garde exacte jour et nuit. Les Seize desploièrent leurs vieux drapeaux et commencèrent à crier: *au meurtre, au feu, au sang et à la vengeance!* comme il advient ordinairement en toutes séditions et révoltes, que les plus meschans font tousjours le gros de la mutinerie. Puis les capitaines firent assembler leurs bourgeois par les dixaines, pour entendre leurs volontés sur ce qui estoit à faire. Chacun dit qu'il faloit emploier jusques au dernier denier de la bourse et jusqu'à la dernière goutte de son sang pour venger sur le tiran, (car ainsi dès-lors on commença à Paris d'apeler le Roy), la mort de ces deux bons princes lorrains. Et encores que beaucoup de gens de bien, et des premiers et principaux de la ville, fussent de contraire opinion, mesme les premiers de la justice, du costé desquels estoit encores la force, si s'eussent voulu esvertuer; ce néantmoins ils furent soudain saisis de telle appréhension, que le cœur (comme on dit) leur faillant au besoin, ils se laissèrent aller aux pernicieux conseils des meschans et mutins. Lesquels voians qu'ils avoient peur d'eux, leur sautèrent au colet, et aians pris les armes, pendant qu'ils consultoient ce que devoient avoir ja faire, frappèrent les premiers, et par ce moien obtinrent la victoire, laquelle en toutes révoltes et séditions populaires, demeurent à ceux qui entreprennent les premiers.]

Et fut le duc d'Omale, se trouvant lors à Paris, [comme zelé à ceste cause et encores plus à son proufit] creé par les Parisiens et declaré gouverneur de leur ville, qui commença la guerre par les bourses, envoiant fouiller les maisons des roiaux et politiques par les Seize (comme fust la mienne, la première du quartier, fouillée par maistre Pierre Senault et La Rue, le mercredi 28 de ce mois, jour des Innocens); et tout plain d'autres emprisonnés pour avoir de l'argent, [avec mandement aux curés des paroisses de la ville et des fauxbourgs, de lever de chacune de leurs paroisses le plus de deniers qu'ils pourroient pour les affaires de la guerre et défense de la ville.]

Entre les autres un nommé Quatrehommes, conseiller en Chastelet, aiant entendu les nouvelles de la mort des deux frères dit, (sans autrement y penser), qu'il voioit bien que la Ligue avoit ch... au lit. Ce qu'estant rapporté aux Seize, ils le furent prendre prisonnier et le menèrent à la Bastille, disans qu'il en laveroit les draps : comme de fait, il y trempa longtemps, et en fist Bussi le Clerc une bonne léxive.

Le jeudi 29 de décembre, le peuple sortant l'après-disnée du sermon que le docteur Lincestre avoit fait à Saint-Barthelemi, où estoient les prières, arracha de force les armoiries du Roi, qui estoient au portail de l'église, entre les festons de lierre, les desmembra, jetta au ruisseau, et foula aux pieds, animé de ce que le prédicateur, qu'il venoit d'ouïr avoit dit, que ce vilain Hérodes, (ainsi avoient les prédicateurs anagrammatizé le nom de Henri de Valois (1), n'estoit plus leur Roy, eu esgard aux parjures, desloiautés, barbares tueries, indignes emprisonnemens et horribles assassinats par lui commis aux personnes des fidèles protecteurs et défenseurs de la religion catholique, apostolique et rommaine, et qu'ils ne lui devoient plus rendre aucune obéissance (1).

---

(1) Les deux mots *vilain, Hérodes*, se rencontraient dans ceux de Henri de Valois. On imprima en 1589 un recueil des anagrammes satiriques faites sur le nom de Henri III, et chaque anagramme était accompagnée de quatre vers. (A. E.)

OBSERVATIONS CURIEUSES ET RAMAS DE DIVERSES CHOSES ET ESCRITS PUBLIÉS DE PART ET D'AUTRE, EN CESTE ANNÉE 1588, QUE TOUS LES ASTROLOGUES ONT APELÉE *la prodigieuse*.

I. *Lettre escrite par le Pape au duc de Guise, aprés les barricades*, 1588.

« Dilecto filio Errico Guisiæ duci, nobili viro, Sixtus P. P. S.

» Dilecte fili, nobilis vir, salutem et benedictionem apostolicam. Certum habemus (quod etiam ex tuis litteris cognovimus), mihi esse tibi commendatius Dei gloria catholicæque religionis tranquillitate et amplitudine qua regni istius salus (quæ tibi etiam summopere cordi est), maximè continetur. Venerunt autem sœpè nobis, de tua virtute cogitantibus, in mentem nobilissimi Macchabæi, qui pro patriâ, pro templo, pro lege Dei immortali, cum laude dicertarunt, quos scriptura predicat fuisse ex eorum genere, per quos in Israel salus facta est. Neque dubitamus eum exitum consecuturum, quem maximè cupimus, ut deletis hæreticis, per te pax et salus Galliæ restituatur. Ita postulat hæc Christi causa, hoc assiduis precibus et lachrimis ab eo precamur, hoc summa illius bonitas pollicetur. Fecimus hodierna die sanctæ romanæ ecclesiæ cardinalem, et nostrum a Latere legatum, venerabilem fratrem episcopum Brixiensem, cujus eximiam pietatem, prudentiam, fidem perspectam tibi esse certò scimus. Habebis præsentem, cum quo possis ea quæ ad catholicam religionem apostolicamque sedem pertinebunt, quam tutissimè cummunicare. Cujus etiam consilium, auctoritas, opera erit nobilitati tuæ ad hæc ipsa paratissima, et, ut speramus, fructuosissima.

» Datum Romæ apud Sanctum-Marcum, sub annulo piscatoris, die XV^{a} junii, 1588^{o} pontificat. nostri anno IV^{o}.

» ANTHON. BUCCAPALULIUS. »

II. *Affiche de la Ligue contre le cardinal de Gondi, semée et plaquée à tous les coins et quarrefours de Paris, le 7 septembre* 1588.

I

« Par adoption du cardinalat, l'évesché et autres bénéfices vacquent, qui sont possédés en tiltre.

II.

Car par le concile de Latran, au chapitre *de Prebendis* et autres, il n'est loisible d'avoir en tiltre deux bénéfices incompatibles. Partant n'est loisible d'estre cardinal et évesque.

III.

Et de fait, les mots dont use nostre Saint-Père le Pape faisant un cardinal le démonstrent, disant ainsi à un évesque qu'il fait cardinal: *Absolvo te ab ecclesia, ab ecclesia cui præsidebas, et assumo te in presbiterum cardinalem sanctæ Romæ ecclesiæ.*

IV.

Qui fait que dès lors le cardinal a pour son tiltre, non son évesché, mais son tiltre de cardinal, qui est une des églises de Romme.

V.

Et partant si tost qu'un évesque est fait cardinal, il perd son tiltre d'évesque. Bien est vrai que notre Saint-Père, quand il lui plaist, par gratification particulière, accorde la jouissance des fruits de l'évesché, non en tiltre, mais en forme de commande et administration.

VI.

Qui est occasion qu'en France, par l'adoption du cardinalat, il y a ouverture de regalle, jusques à ce que le cardinal ait nouvelle provision de son évesché, et qu'il ait de nouvel presté le serment au Roy, pour jouir des fruits seulement, car de tiltre il n'en peut avoir, estant cardinal.

VII.

Doncques l'evesché de Paris est tombé en regalle par le cardinalat du cardinal de Gondi, et l'evesché a vacqué et vacque de titulaire et vacquera pendant qu'il sera cardinal. Et s'il n'a obtenu nouvelle provision par forme d'administration, il ne peult jouir des fruits, et l'evesché vacque entièrement, mesme en regalle, s'il n'a presté le serment.

---

(1) Les anciens éditeurs nous donnent l'alinéa suivant, qui n'est pas dans le manuscrit autographe :

« Pierre Versoris, avocat, ayant entendu les nouvelles de la mort de ces deux princes, se saisit si fort, qu'il en mourut le lendemain de Noël. Il étoit tellement Ligueur et amateur du duc de Guise, qu'il voulut embrasser son portrait avant que de mourir, l'appelant bon prince; et, ayant pris celui du Roy, qu'il appela tyran, le rompit et mit en pièces. »

VIII.

Tellement que le dit cardinal de Gondi ne peult estre evesque, soit en tiltre, soit en la jouissance des fruits, et supposé qu'il eust provision nouvelle de nostre Saint-Père, elle ne peult estre que pour la jouissance des fruits, et non en tiltre; de sorte que le dit cardinal, la plus grande grâce qu'il pourroit avoir, ce seroit de jouir des fruits de l'evesché, en tiltre de commissaire et non en tiltre d'evesque qu'il ne peult avoir tant qu'il sera cardinal.

III. *Double d'une plaisante lettre escrite par Chicot au Roy, lors de la tenue des Estats à Blois, adressée à M. Miron, maistre des requestes.* 1558.

JESUS MARIA!

Monsieur, aiant puis nagueres recouvert une lettre de Chicot, encores que je me doute que l'aiés desja veue, toutefois aimant mieux que la voiés dix fois que d'en manquer une à mon devoir, j'ay pensé (sur ce pris l'avis de ma mesnagère) la vous devoir envoier; vous la monstrerés à qui vous vouldrés. Je l'ai escrite en papier doré, afin que si ton oncle la veult bailler au Roy, pour torcher son derrière, il en face son proufit. Je te baise les mains et les baiserois aussi à madame de Chenailles, n'estoit que je suis adverti qu'elle pense les gouttes à son ami (Benigne, son commis).

DE GUERLESQUIN, *en Basse-Bretagne*, l'an 1588, l'an des grands COQUAGES.

« AU ROY, MON BON MAISTRE,

» Sire, si j'estois avec toi, je serois à la court et ne serois en peine de rendre compte de mes actions et deportemens, estans la pluspart d'eux faits en ta présence et de ton commandement. Mais maintenant qu'estant rasé de l'estat de tes bonnes grâces, Monsieur le nouveau garde des seaux m'a refusé, comme à beaucoup d'autres aussi cocus que moi, *mon committimus*, et que de toutes parts les députés (non suspects mais passionnés), suivant ton mandement, portent leurs cayers aux Estats, tout dressés et minuttés; tu sçais bien, encores que je fusse beaucoup plus aise de les prononcer libres que les autres, moi, dis-je, qui suis député pour porter la parole pour l'estat des bouffons, que j'ai aimé mieux qu'un autre fust esleu, ne le voulant estre par brigue, craingnant de faire une nullité aux Estas. Je te veux seulement envoier un cayer de mes faits qui ne retardera pas ton armée boiteuse et crottée de Poictou, comme celui des frais présentés par l'avocat qui porte le nom du trésorier (1), fils de p.... Depuis le temps que tu ne m'as veu, je me suis rué sur les livres, et à mon jugement je suis aussi grand clerc que celui qui occupe la Bastille sans procuration (2), et quand je dirois aussi sçavant que le cardinal (3), qui antidatte ses quittances, je ne serois pas plus trompé que le cardinal de Bourbon. Mais parce que je n'ai guère estudié en latin, non plus que l'evesque de Langres et l'abbé de la Sainte-Larme (4), j'ay leu en françois un livre traduit, où j'ai appris de belles propositions et maximes, et puisque pour estre roi de France, c'est assés d'estre catholique, et que je suis plus jeune que le cardinal de la Fierte, courage, ma femme, j'espère estre aussitost roy que lui; je ne dirai pas que toi: car tu pisseras tant sur la chasse des vingt-neuf princes en chiffre, que la postérité de la maistresse à Saint-Mesgrin (5) maudira l'heure qu'il a jamais pensé à ta succession; surtout porte plus-tost des gands de Vendosme que de Romme, les pardons en valent mieux, et garde-toi bien de jouer sitost à......, car on veult jouer à pis faire. Si j'estois roy comme toi, puisque n'aiant plus d'hérétiques, les rois ne sont plus néçessaires, le traquenart Saint-Michel rompe le col à qui fera plus la guerre aux huguenos. Dieu te donne plus longue vie que je ne le désire à tes ennemis. Aussi bien si tu mourois avant moi, encores que je sois franc catholique rommain, le cardinal (6), partout où il pisse, fait si bon marché de l'huile de reins (7), que je ne sçais s'il en auroit assés pour me graisser. Au fort, on s'en passeroit. Tu diras que je parle beaucoup pour un jadis m........, et maintenant banni: mais souviens-toi que quand on voulust tuer Crœsus, son fils muet parla. Je n'ai que faire d'estre ton fils pour estre tué, aussi bien n'as-tu jamais enfanté que des ingrats. S'il ne faloit rien donner à ton trésorier de l'espargne (8), pour estre paié comptant, je te demanderois volontiers autant que tu as donné au grand chevalier de La Roche, pour ses services prétendus. Je te donne au diable, si mon discours ne le vault bien. Croi-moi sans dire mot, ce sera bien respondu, et dis au magnifique qu'il gouverne les cardinaux tant qu'il voudra, mais sans rien usurper de mes priviléges, vérifiés ailleurs qu'à Paris. Autrement, je ferai prier Dieu pour lui le jour des morts. Je suis résolu d'estre encores quarante-cinq ans (si je puis, et nostre mère Sainte-Union s'y accorde) superintendant de la bouffonnerie de vostre double Majesté. CHICOT. »

---

(1)—(2)—(3)—(4)—(5)—(6)—(7)—(8) Voyez les additions nº IV, page 309.

P. S. « J'avois oublié à te dire que si les catholiques unis de ton roiaume ne te reconnoissent aussi bien pour leur maistre que tu es le mien, que je suis d'avis que l'illustrissime legat te baille une dispense de foy, puisqu'ils te manquent de fidélité. »

IV. Les deux suivantes lettres coururent en mesme temps, divulguées sous le nom de Chicot, et furent imprimées à Paris, mais si mal et à la haste qu'on ne connoist rien, tronquées et changées à l'impression, où on en a osté quasi tout le meilleur. Qui a esté la cause de les transcrire ici de mot à mot du vrai original.

AU ROY MON BON MAISTRE,

Pour les affaires expresses de Sa Majesté. Pour le port, les estrivières à la cuisine.

« Je ne sçai à quoi tu pensois quand tu estois l'autre jour sur ta chaire percée, et pour qui tu me prenois. Estoit-ce pour ton chancelier, ou pour quelque superintendant de tes finances. Tu voiois bien que je n'avois pas le nés si grand que Belièvre; tu sçais bien aussi que je ne fus jamais secrétaire, et que je n'eus jamais charge que d'une valize, et d'un vieil manteau tout mangé de morpions et de taignes, et toutefois tu m'as traicté en officier de la couronne, m'aiant commandé de me retirer pour trois jours ou pour trois mois, je ne sçai pas bien lequel des deux, car je demourai si estonné que je ne peus bien entendre ton jargon. Tu m'avois promis que nous finirions nos jours ensemble, mais tu pourrois bien estre trompé: car puisque Descars a esté député pour les juifs d'Avignon, et Rostain de la part de tous les ladres de France, et le comte Maulevrier de tous les punais, de sorte qu'il ne sentira plus rien de son beau père, Sourdis de tous les b......, et Rosne de toute la communaulté des voleurs, j'ay aussi esté député de tous les cocus de ton roiaume, pour aller aux Estats, més qu'ils soient libres, et que j'aie en ma dispense, comme ton beau comte de Soissons, de ce que par ton commandement j'ai esté en la Guienne, et par ainsi ai suivi aussi bien que ton cousin, le parti de l'hérétique, non toutefois pour porter les armes, car je crains trop les coups, mais pour chevaucher ses demeurans, et de ton grand mignon le duc d'Esparnon. Toutefois, si d'aventure tu ne trouvois bon que je me trouvasse en personne à tes Estats, auxquels il y a assés de fous sans moi, je députe dès ceste heure en ma place Combaud. Quant à ma place de Bouffon, je la remets entre les mains de La Bastide, car quant au Magnifique, un bourrelet plein de m.... m'en fera la raison. J'envoierai aussi mon valet pour faire plainte en mon nom aux Estats, de ce qu'on m'a retranché la moictié de mes priviléges, et que je n'en jouis plus. Patience, chacun à son tour, il a le sien, tu auras le tien je m'en doute, car tu es un fin matois et ne sçai si ne seroit point bien toi-mesme qui donnerois ceste cassade. Tu es un sot et un babillard, Chicot, tu videras comme les autres, et par Nostre-Dame tu as bien fait, car je n'essayerai de long-temps, et si je ne sçaurois rien celer de ce que je vois, je te l'ay tousjours dit et te le dirai. Mais qui ne void rien (ce dist-on) de rien ne parle. Que si les députés de tes Estats parloient aussi librement que moi, il t'en seroit possible mieux, et pis à beaucoup, et devrois vouloir en avoir donné ton petit bonnet à aureilles. Au moins s'il y a du frottis, envoie-moi quérir, car tu sçais que je t'ay tousjours porté bonheur en toutes tes batailles. Que si on me veult oster tous mes passe-droits de la cour, reserve-moi ma chanoinerie, et qu'il t'en souvienne mieux que tu n'as fait des sceaux pour l'archevesque de Lion. Si tu le fais, je te chanterai comme mon bon maistre, et ferai dire un *requiem* à Montfaucon, pour tes ennemis; les corbeaux feront le festin, et Richelieu y traînera le bassin. Adieu te dis jusques au retour. Cependant fay bonne mine à l'accoustumé, pour mieux vendre la marchandise, et que chacun se face fouetter à sa guise. Que si tu ne te veux plus servir de moi, mande-le de bonne heure afin que je trouve parti, car desjà messieurs de la Sainte-Union me font la cour pour m'avoir, et d'autre part le bourreau de Tholoze me fait des offres qui ne sont pas à rejetter. Mais maugré l'Union et le bourreau, et tous tant qu'ils sont, voire maugré ta chaire percée d'où je sentis un si mauvais vent, je demourerai des tiens, et le grand diable rompra le col à ceux qui te veulent tromper.

» Ton plus fidèle serviteur, roy des Bastons, tant qu'il te plaira. CHICOT. »

A MADAME MA MAISTRESSE.

« Vous sçavés le commandement que me fistes dernièrement de vous escrire de mes nouvelles. Je vous advertis que si je n'ai bien fait mes affaires à la cour, que je les fais fort bien ici: car en faisant mes vendanges, j'ay tant mangé de raisins que je c... partout. Vous m'aviés

» promis que dans quinze jours vous me feriés revenir pour estre auprès du Roi mon bon maistre. Mais je voi bien que vous et la roine sa mère le voulés gouverner toutes seules. Au moins si en attendant m'eussiés fait bailler de l'argent de ce grand rabbi Descars, qui en avance pour vous à double usure, cela m'eust un peu consolé. Faites souvenir à la roine mère de ce que j'ai fait pour elle; elle sçait bien que sans moi elle eust eu le poing coupé, pour avoir contrefait le seing du Roy, et que c'est moi qui l'ay remise, et qu'à ceste heure qu'elle me void banni, qu'elle me rende la pareille. Et de vostre costé, si vous me faites ce bon office, je prierai tant Dieu pour vous que dans un an vous aurés ung beau fils, qui en fera de bien camus, je dis de ceux qui marchandent la peau de l'ours avant qu'il soit pris. Dittes aussi à la princesse de Lorraine que si elle ne m'y ayde de son costé, que j'escrirai au duc de Florence qu'elle a la taingne, et que le Magnifique la lui a donnée. J'ay peur que ce ne soit charlatanerie, puisqu'il s'en mesle. Pour le moins, qu'elle me fasse son chevalier d'honneur, puisque je suis banni de la cour, car je porte aussi bonne trongne pour le moins que Birague, et qu'elle fasse ma femme sa dame d'honneur. Quant à moi, les escrouelles me sont venues et ai grand besoin de voir le Roy : car le Roy de Bearn n'en guairist point, non plus que ses compétiteurs, qui ont aussi bonne envie d'en guairir que lui. A eux le débat. De moi, je ne me soucie que de mes petites affaires, pour lesquelles j'escris au Roy mon bon maistre, qui m'a tout donné le bien que j'ay. Et à bonne heure (comme on dit) m'a pris la pluie. Voiés la lettre hardiment, et lui baillés, et me faites response quand vous voudrés que je parte pour vous aller trouver. Autrement ma folie me prendra un de ces matins et irai faire un ravage en plaine assemblée des Estats, de la part de tout le cocuage, et nommerai tous par noms et surnoms en effect, ou en effigie, et dirai que tu me l'as fait faire, afin que tu coures fortune comme moi. Dis aussi à ce grand vice-roy Guisard, que puisqu'il gouverne tout, s'il ne me fait rappeler, que je m'en iray en Dauphiné trouver Des Diguières pour me venger du duc de Maienne : car puisqu'on s'attacche à moi, c'est à bander et à racler. Il sçait bien ce que j'ai apris en Avignon, et résolument, si je suis adverti que le comte Maulevrier soit à la cour pour briguer mon estat, le diable ne me sçauroit garder, que je n'y coure pour l'estrangler : car puisque j'ay esté chassé comme officier de la couronne, sans avoir jamais fait parti avec Cheverni, d'O, Zamet, Ruscellai, Richelieu et Sardini, ni esté secretaire comme Caboche et Nicolas, qui ne croient tous deux en Dieu que par bénéfice d'inventaire et cependant prennent les oiseaux à la pippée, on ne me sçauroit oster mon estat qu'avec la teste, et elle me tient bien, Dieu merci : car je n'ai jamais esté traistre au Roy, et le grand diable emporte qui le trompera jamais. Je te prie, fai moi response, ou je ferai quelque folie aussi bien que les autres, dont il sera bruit par tout le monde; et Adieu! Que malédiction puisse advenir à tous ceux qui vous veulent mal!

» D'un cabaret de Loches, par ton bon serviteur, pourveu que tu tiennes mon parti.

» Chicot. »

VI. *Poësies diffamatoires et autres fadèzes, publiées en cest an* 1588, *pendant la tenue des Estats, par ceux de l'un et de l'autre parti.*

Gens qui guerroiés (1) les gueux
Par un conseil (2) incestueux
Et par des armes (3) balafrées,
Vous pourriés faire quelque mal
Avecques ce vieil (4) animal;
Mais vos finances sont (5) chastrées.

Roy, celui qui t'a mis ainsin,
Abandonné du (6) médecin,
Juge que tu es à l'extrême,
Mais veu le mal dont tu es pris,
Je dis que ce n'est rien au pris
D'estre abandonné de toi mesme.

France, ce prélat qui naguères,
Comme un bouc, versoit sa colère,
Son sang (7) dedans son propre sang,
Ores, par un conseil funeste,
Tasche d'expier son inceste
Aux despens de ton propre flanc.

Ce bon primat que la nature
Fist pour en recevoir l'injure
Et pour estre au ciel odieux,
Aujhourdui, de sa bouche infame,
Ne conseille que sang et flamme,
Vrai signe d'un incestueus.

La Ligue a si bien fait enfin,
Que ce pauvre Roy qu'elle presse
Est, au plus fort de sa foiblesse,
Abandonné du médecin.

---

(1) Ligueus. (Lestoile.)

(2) L'archevesque de Lion. (Lestoile.)

(3) Le Guisart balafré. (Lestoile.)

(4) Cardinal de Bourbon. (Lestoile.)

(5) La Chastre. (Lestoile.)

(6) Miron, auquel on lui fist donner congé. (Lestoile.)

(7) Couchant avec sa sœur. (Lestoile.)

VII. LE DESSEIN DU ROY ET DE LA LIGUE.

Le Roy veult l'hérésie et la Ligue abolir ;
La Ligue veult le Roy tout vif ensevelir,
Et perdre l'hérésie en ses rages extresmes.
Tous deux à leurs effects taschent de parvenir ;
Mais l'on ne sçauroit voir telle chose avenir,
Que la Ligue et le Roy ne se perdent eux mesmes.

La Ligue, mieux que le latin,
Entend la métamorphose.
Voiés-vous pas comment elle ose
D'un grand Roy faire un capussin.

VIII. *Sonnet en dialogue fait par la Ligue.*

IX. *Sonnet contre l'évesque du Mans.*

X. *Deux sonnets faits par la Ligue contre la harangue du Roy aux Estats, le* 16 *octobre* 1588 (1).]

XI. REMARQUES.

Le mardi 18 octobre 1588, la Ligue, irritée de ce que, le dimanche précédent, 16 du dit mois, le Roy, en sa harangue, avoit touché la sédition esmeue contre Sa Majesté en sa ville de Paris, le 12 mai, exigea publiquement de lui nouveaux sermens, pendant lesquels le ciel (comme s'il en eust esté irrité) se couvrist tellement en un instant et en plain jour, que l'orage, tempeste et obscurité furent si grands qu'il fallut allumer des flambeaux en la salle de l'assemblée pour voir, lire et écrire ; si bien qu'il eschappa à quelques-uns, là presens, de dire si bas qu'ils furent entendus, que c'estoit le testament du Roi et de la France qu'on faisoit, et qu'on avoit allumé la chandelle pour leur voir jetter le dernier souspir (2).

Le dimanche 18 décembre, ung certain personnage aiant à faire à monsieur de Guise pour un passeport, Perciart, son secrétaire, lui dit : « Si vous n'estes pressé, attendés encore un » petit, nous changerons bientost de qualité. »

[Le mercredi 21 de décembre, jour Saint-Thomas, l'archevesque de Lion aiant entendu les paroles hautes que le duc de Guise avoit tenues au Roi, dans les jardins de Blois, dit au dit duc de Guise qu'il lui sembloit qu'il devoit parler plus humblement et respectueusement au Roy, et qu'un langage doux eust été plus à propos. « Vous » vous trompés (respondit le duc de Guise) ; je le » connois mieux que vous, il le faut avoir par » bravade, car c'est un Roy qui veult qu'on lui » fasse peur. »

Le soir précédant l'exécution, qui estoit le jeudi 22 décembre, le duc de Guise, qui gardoit les clefs du chasteau de Blois comme grand maistre, s'oublia tant qu'il les laissa tumber entre les mains d'autres que de ses amis, qui eurent moien d'y faire entrer ceux qui devoient exécuter la volonté du Roi sur sa personne, qui fust une grande faute, laquelle hasta l'exécution du dessein de Sa Majesté.

Monsieur de Mandelot estant au lit de la mort, visité par le duc de Maienne, lui dit : « Que pour avoir veu toute sa vie assés clair aux » affaires qui se demenoient, il le pouvoit asseurer que la fin des Estats de Blois ne respondroit au commencement ; que la plaie des » barricades de Paris seingnoit et seingneroit encores plus fort, pource que la prise du Marquisat de Saluces l'avoit bien aggrandie, et que » le duc de Guise avoit de la peine à calmer » la mer qu'il avoit oragée ; voire et qu'il feroit beaucoup s'il se pouvoit sauver de la tempeste. »

L'abbé Saint-Euverte, au mesme temps, dit à un sien ami que ceux de Guise ne viendroient jamais à bout de ce qu'ils avoient entrepris, mesme qu'il estoit en grande peine des deux frères de sçavoir qu'ils deviendroient, pour ce que tant plus qu'il y estudioit et resvoit, il trouvoit qu'ils s'en alloient l'un et l'autre comme en vent et en cendres.

Le vendredi 23 de décembre, incontinent après l'exécution du duc de Guise, le grand prevost envoié à l'Hostel-de-la-Ville, où estoient messieurs les députés du Tiers-Estat, entrant en la salle, dit ces mots : « Messieurs, je viens ici de » la part du Roy pour vous dire qu'il veult que » vous continuiés vos charges. Mais pour ce » qu'on lui a voulu donner un coup de dague » dans sa chambre, il vous commande à vous, » monsieur le prevost des marchans, président » de Nully, Compans, et vous lieutenant d'Amiens de le venir trouver, et pourtant suivés-» moi, car on lui a fait entendre que vous estiés » de ceste conspiration. »

Lorsque les nouvelles de ceste exécution furent apportées au roi de Navarre, il dist ces mots, dignes d'un prince chrestien, la larme à l'œil et les yeux au ciel, « Et certes, s'il est ainsi, » Dieu a jugé la cause du Roy et de son peuple, » et la mienne aussi. » Au contraire le Roy après avoir fait le coup, en s'esgaiant dit : « Je suis » seul Roy maintenant. » Et toutefois dès lors il commença à l'estre moins que jamais, ce qui est digne de remarque.

---

(1) Nous n'avons pas cru devoir insérer ici les sonnets, dont nous venons de rapporter les titres.

(2) Voyez sur ce même fait la fin du premier alinéa de la deuxième colonne de la page 264.

XI. *Deux sonnets faits par la Ligue sur la mort du duc de Guise, qui n'ont esté imprimés, et me furent donnés par l'aucteur, homme docte et honneste (hors la qualité de Ligueur) le dernier jour de l'an présent* 1588.

Aux armes, vrais François, aux armes, il est temps :
Armés-vous de fureur, et de fer, et de rage ;
Despités le péril, la mort et le servage,
Et vengés, courageux, ma mort après mille ans.
Portés sur mon tombeau vos vies, et vos enfans,
L'audace, le conseil, l'honneur et le courage ;
Despouillés le respect, et la honte, et l'hommage,
Et meslés en mon sang le sang de vos tirans.
Si pour vous, quelquefois, j'ay chassé de la France
Vos ennemis vaincus, vengés mon innocence,
Puisque je meurs ici pour l'amour des François.
Si vous sentés les fruits des travaux de mes pères,
Si vous avés pitié de mes propres misères,
Vengés l'honneur de Dieu, vos princes et vos loix.

Autre sonnet en dialogue sur la dite mort.

PASSANT. GÉNIE.

P. Qui tua de sang froid ce grand foudre de guerre,
L'effroi de la mort mesme et l'honneur des François,
Ce Mars qui a vaincu l'huguenot tant de fois,
Dont le nom redoutable estonne encor' la terre ?
G. Celui qui fist mourir sa seur en Angleterre,
Qui vend son sang, sa foi, sa justice et ses loix,
Un roi François de nom, et d'effect traistre Anglois,
Néron à ses parens, que sa main propre atterre.
P. Pourquoi se fioit-il en l'infidelle foy ?
G. Qui se fust desfié des promesses d'un Roy ?
P. Le peuple qui l'a veu regner en mesfiance.
G. Le devoit-il tuer pour le voir si hay ?
P. Il croioit, par sa mort, vivre mieux obey ;
Mais Dieu juste a vengé son injuste vengeance.

P. D. B. E.

QUATRAIN.

Ne taillés plus de tombeaux magnifiques
A ces deux corps en cendres consommés ;
Car c'est assés, puisqu'ils sont inhumés
Dedans les cœurs de tous les catholiques.

XII. *Advis trouvé en l'année* 1588, *entre les papiers d'un grand, après sa mort au chasteau de Blois* (1).

« Puisque la commodité de vos affaires a voulu que vous soyez retourné à la cour, il faut adviser maintenant que vostre retour et demeure vous servent à l'advancement de ce que vous avés deseigné, affin que vous ne perdiez une seule heure de temps, ou que ayant pris une autre route que la première en laquelle vous estiez entré, vous ne reculiez ou n'allongiez vostre chemin, au lieu de passer plus avant pour parvenir à vostre but.

» Pour cet effet donc, il faut premièrement vous installer à la cour, et puis il vous sera facile d'installer tels de vos serviteurs que bon vous semblera, et disposer les affaires au bien de cet estat et à vostre establissement. Pour bien vous mettre à la cour, trois choses vous sont nécessaires : la faveur du Roy, un estat, et la troisièsme, qui provient des deux, à sçavoir, que tout le reste des courtisans despendent de l'affection qu'ils vous porteront ou de la crainte qu'ils auront de vostre authorité et grandeur. J'entends courtisans, ceux que le Roi favorise extraordinairement ou qui sont pourveus d'estats ou charges nécessaires au maniement de l'estat.

» La faveur du Roi vous sera continuée voire augmentée de jour en jour, si vous le sçavez maintenir entre l'amour et la crainte, c'est-à-dire s'il demeure tousjours en l'opinion qu'il s'est desjà persuadée, que vous avez tant de puissance en son estat, qu'il n'est pas maintenant en la sienne de vous deffaire, et que, d'ailleurs, vous lui ferez cognoistre par vos paroles et vos déportemens, que tant s'en faut que vous vouliez abuser du pouvoir que vous avez, qu'au contraire vous le voulez du tout employer à son service.

» Vous ferez demeurer le Roi en l'opinion qu'il a de ne vous pouvoir deffaire, si vous maintenez bien tous ceux qui tiennent vostre parti, et que vous ne les laissiez eschapper à la légéreté commune des hommes, et spécialement des François.

» Et vous les retiendrez tous par les liens qui arrestent les plus farouches et malaisés, à sçavoir, par la liberalité et les bienfaits qu'ils recevront de vous. N'épargnez donq rien à ce commencement, soit de crédit, de moiens, de faveur, de charges d'estats ; bref de tout ce dont vous pouvez gratifier ceux qui sont vostres ou ceux que vous voudrez acquerir pour vostres, affin de ne faillir point en ce faict, en ce lieu, en ce temps, où plusieurs taschent par toutes sortes de moyens, d'artifices, de s'acquérir et s'asseurer des serviteurs.

» Le Roi se confirmera de plus en plus que vous ne voulez point abuser de vostre pouvoir, si souvent vous lui faites entendre que telle est vostre intention, et souvent vous le lui répétiez, et si aux parolles il voit les effects estre joincts ; pour ce faut-il avoir l'œil à ce qui se fera par toutes les provinces, et faire entendre à tous messieurs vos parens et autres qui tiennent vostre parti, que pour peu de chose qu'ils penseroient entreprendre en icelles, ils ne soient occasion maintenant de ne vous laisser point prendre racine à la cour, où il est besoing vous affermir, pour puis après vous ayder et faire les affaires d'eux-mesmes.

---

(1) Cet *advis, trouvé entre les papiers d'un grand*, n'existe pas dans le *Registre-Journal de Henri III* ; il fait partie du *Recueil de curiosités*, n° 1, p. 112. Il nous a paru mériter d'être inséré dans le *Journal de Henri III*, comme un document de cette époque recueilli par Lestoile.

» Quant à l'estat, le plus ample pouvoir que pour le regard d'iceluy vous pouvez obtenir et au plus tost que vous le pourrez avoir, c'est le meilleur. A cest estat, la bonne volonté que vous portera le secrétaire qui aura charge de vous despecher ledit pouvoir vous servira beaucoup. Car une ou deux clauses adjoutées ou laissées en iceluy important grandement, tant pour ....(*sic*) dudict pouvoir que pour la réputation, devant estre iceluy veu des cours du parlement et publié par tout. Et si ce n'est monsieur de Villeroy qui ait charge de le depescher, il est bien nécessaire qu'il le sache, soit pour vous servir en cet endroit ou pour se maintenir avec vous, que le traicté de paix qu'il a manié directement luy a suscité tant d'ennemis d'un costé et tant de haine de l'autre, que comme il a bien commencé à faire que par la paix vous aiez à retourner à la cour, il faut qu'il l'achève encore mieux et soit cause que vous demeuriez en icelle très-dignement, considérant que la paix qui a chassé d'Espernon, laquelle il a tant désirée, sera entretenue aussi long-temps que vous demeurerez à la cour et non plus, et luy d'autant plus loué de ce qu'il a faict, et plus asseuré de ce que vous y soiez; et si le dit pouvoir estoit désjà scellé, on ne laisseroit pas toutesfois de faire des déclarations et amplifications dessus.

» Les mesmes raisons qui servirent en cela pour le dict sieur de Villeroy, serviront encore davantage pour le regard de la Reyne mère du Roy et du Roy mesme, en tant qu'il feroit la paix, pourveu qu'icelles raisons leur soient dites, bien exprimées et répétées quelquefois.

» Cet office, toutesfois, tant envers leurs Majestés que le dict Villeroy se fera trop mieux par les vostres que par vous.

» Mais le faict plus singulier que vous recueilliez dudict estat proviendra de vous-mesmes, d'autant que tel est un roy, tel est son roiaume, tel est un homme constitué en dignité, telle est aussi la dignité qu'il obtient.

» Tel pouvoir donq que l'on vous donne, ne le mesprisez point et ne le mesurez pas au contenu de vos lettres, mais eslargissez-le jusques où s'estendra vostre puissance et vostre faveur.

» Et vous souvenez que Charles-Martel combattit et eut beaucoup de peine pour parvenir à estre maire du palais de France et d'Austrasie, à raison des empeschemens que, sous main, Gertrude, mère du roy, luy donnoit, ne voulant point permettre qu'autre eust plus grande authorité au royaume, après le roy son fils, qu'elle; et qu'enfin le dict Martel ayant obtenu la dignité qu'il demandoit, icelle dignité luy servit d'eschelle et de degré pour monter à la grandeur à laquelle il parvint, s'estant, de privé et particulier qu'il estoit, fait prince et duc de France, et depuis, ayant esté institué, a laissé ses enfans roys.

» Voilà pourquoy vous devez pourchasser sous main qu'en effect vous soyez, par lettres et pouvoir que le Roy vous baillera, maintenant establi connestable, encores que l'on vous donne un autre nom à ceste heure. Et pour le dict nom de connestable, il faut tascher que les députés des Estats requièrent qu'il vous soit donné. Les raisons dont useront les dicts députés seront que aussitost qu'il y a eu roy establi en ce royaume, aussitost il y a eu un connestable, et que par expérience, on a recognu toutes choses s'y estre mieux portées, lorsque la couronne a eu ses officiers, qu'ils ont exercé leurs charges avec le nom et l'authorité que l'institution leur a donnés, et qu'ils ont esté aussi repris et pûnis quand ils ont failli et manqué à leurs devoirs, ce qui ne se peut faire s'il n'y a des personnes pourveues de ces charges.

» Glissez-vous donq en ceste-cy par le pouvoir que vous donnera le Roy, et en attendez le nom et l'establissement, pour l'amour que vous porte le peuple et les mérites de vostre vertu et valeur. Et si ainsi vous en pouvez estre pourveu, il vous sera beaucoup plus honorable et plus utile à l'advenir, que si à présent, le Roy, avec la charge, vous donnoit le nom de connestable.

» Ayant l'estat et la faveur, soit conjointe ou pour le moins en apparence, reste seulement que la cour dépende de vous.

» Ce qui vous sera facile, si continuellement vous considérez les humeurs du Roy et ceux qui viennent en la cour, et vous saurez ayder des uns et des autres pour vous maintenir en vostre place et vous bien installer en ceste cour, qui est cela seul que nous cherchons maintenant.

» Les mœurs, le naturel et façons de faire ordinaires du Roy, soit qu'il se contraigne pour un temps ou qu'il se laisse aller à sa volonté, vous sont mieux cogneus que à un autre.

» Quant aux courtisans, les premiers qui viennent à estre considérez à ceste heure sont Bellegarde et Loignac, lesquels je souhaiterois que vous monstrassiez aimer, pource que le Roy les aime, mais non de sorte que de tout temps pour complaire au Roy, vous vous rendissiez leur esclave; mais, au contraire, que vous retinssiez tousjours vostre dignité et usassiez doucement auprès d'eux de l'authorité que vostre rang, vostre maison et spécialement vostre vertu et vostre expérience vous donnent. Car, par ce moyen, vous ferez qu'ils vous aimeront et se tiendront heureux d'approcher et d'apprendre quelque chose de vous, qu'ils vous rechercheront et dépendront plus tost de ce qui vous rend du tout recommandable, que non pas vous de leur grande faveur.

» Je desirerois aussy que vous les retinssiez en bonne amitié l'un avec l'autre, et non pas en picque, pour ce que de ceste façon tous deux vous aimeront; au contraire, vous ne sauriez estre amy que de l'un d'eux, et davantage le Roy vous en tiendra plus cher.

» Mais puisque la bonne fortune vous est si favorable, que vous venez en une cour quasi toute neufve, et laquelle à ceste occasion vous pouvez bientost disposer à vostre intention et volonté; que si les favoris du Roy estoient de longue main entrez en son amitié et auctorisez des alliances, de charges et estats, faites en sorte que les erreurs passées ne vous laissent tomber en d'autres nouvelles; pour ce ne permettez pas, s'il est possible, hausser par alliance des princes les susdits favoris, et ne permettez point aussi que les estats principaux de la couronne soient ostez de vostre maison ou des vostres, ainsi que par ci-devant il a été pratiqué à vostre détriment et dommage. Le moien de tout empescher cela est de leur imprimer de bonne heure, qu'ils se doivent rendre capables d'avoir des charges auparavant que de les avoir.

» Quant à la Royne-mère du Roy, vous avez apperçeu que jusques ici, tost ou tard elle vient à bout de ce qu'elle desire du Roy; que ceux qui ont voulu nourrir quelque distraction et altercation de volontés entr'elle et le Roy, se sont trompés, et enfin ont esté ruinés; que les desseings de la Royne sont de vouloir ce que le Roy veut, et n'avoir rien plus cher que son fils; mais ne vouloir pas aussy permettre qu'après luy que autre soit plus grand ou autre ait plus de part au maniement de cest estat qu'elle. Voilà pourquoi vous devez continuer à l'honorer comme vous faites; mais de sorte touttesfois que le Roy ne mette en opinion que vous appuyez plus sur l'authorité de la Royne que sur la faveur qu'il vous faict: facilement éviterez vous cet inconvénient si vous vous rendez comme moien et médiateur nécessaire pour entretenir entr'eux la bonne intelligence qui semble y estre. Et vous souvenez bien que joignant de ceste façon la puissance des deux à ce que vous avez de faveur, à vous, si vous attribuez peu à peu et sans que l'on s'en apperçoive, le pouvoir et l'authorité des deux ensemble.

» Je n'entre point plus avant sur les particulières deffenses qui peuvent naistre entre la Royne mère du roy et le Roy, veu qu'il n'y a si petite affaire qui n'ait ses espines, et ausquelles, selon le temps, les personnes et les occasions, on peut remédier, et vous mieux que nul autre le sçavez faire.

» La mesme bonne fortune vous favorise encore, vous ramenant à la cour au temps que les vieils secrétaires d'estat sont sur le point de quitter leurs charges et vont bailler en leurs places des personnes jeunes, qui vous craindront et feront bien plus facilement ce que leur commanderez que n'eussent pas fait les vieils.

» Confortez donq Villeroy à prendre une grande et honorable charge au conseil du Roy; aydez lui en ce que vous pourrez. Pour cest effect, il n'aura sitost baillé son estat à L'Aubespine que Bruslard baillera le sien à son fils. Mais de bonne heure il faudra trouver moien que Pinard, qui ne voudra demeurer seul après les autres, ne se deffasse de sa charge entre les mains de personne qui ne soit en vostre dévotion.

» Si bien que vous ne debviez insister à vous paistre de ceste fumée que les secrétaires d'estat viennent à vostre lever, si devez vous tascher avoir le temps de faire en sorte qu'ils ne despeschent et ne reçoivent rien que vous ne sçachiez, afin de vous rendre un jour maistre absolu de la cognoissance de l'estat, ce qui a par ci-devant tant recommandé feu monsieur le connestable, ce qui l'a faict rechercher mesme en sa défaveur. Or, comme lesdits secrétaires sont jeunes et nouveaux, vous pourrez lors plus aisément que vous ne faictes pas à ceste heure, en familiariser quelcun qui vous viendra voir, et à son exemple ou par jalousie sera cause que les autres y viendront par après, et l'accoustumance peu et à peu se tournera en loy.

» Je ne diray rien de monsieur le chancelier et du premier intendant des finances, sinon que par amour ou par crainte ils soient vostres et dépendans de vous, ou bien que vous ou les Estats prochains au lieu d'eux en mettiez d'autres, et lors la nouveauté de ceux qui entreront en ces charges vous sera d'autant plus facile à renger qu'ils ne feront que venir à la cour, et desjà vous y serez installé avec puissance, authorité et faveur, qui est ce que je désire voir, afin que y estant comme je souhaite, nous chercherons puis après ce que vous debvez faire pour parvenir à vostre but pour le bien de vostre estat et de vostre establissement. »

Le jour de devant que ce pauvre seigneur fut tué, discourant des grands capitaines de la France, dit, que sans controverse, le feu admiral de Chastillon avoit esté un des plus grands de ce siècle, mais des plus malavisés ; qui après avoir tant offensé son maistre, s'estoit allé jetter foible et en pourpoint entre ses bras, et rendre à sa merci, espérant que Sa Majesté lui pardonneroit, ce que les souverains ne font jamais. Le lendemain luy-mesme tombant en la mesme faute, il fut tué.]

1589.

JANVIER. Le premier jour de l'an 1589, Lincestre, après le sermon qu'il fist à Saint-Barthelemi, exigea de tous les assistans le serment, en leur faisant lever la main pour signe de consentement, d'emploier jusques au dernier denier de leur bourse, et jusques à la dernière goutte de leur sang pour venger la mort des deux princes Lorrains, [catholiques, à sçavoir le duc de Guise et le cardinal son frère,] massacrés par le tiran dans le chasteau de Blois à la face des Estats. Et du premier président de Harlai, qui, assis à l'œuvre tout devant lui, avoit ouï sa prédication, exigea serment particulier (de lui, dis-je, qui avoit accoustumé le recevoir des autres), l'interpellant par deux diverses fois en ces mots : « Levés la main, monsieur le président, levés-» la bien haut, encores plus haut, s'il vous » plaist, afin que le peuple la voie. » Ce qu'il fust contraint de faire, mais non sans scandale et danger du peuple, auquel on avoit fait entendre que ledit président avoit sceu et consenti la mort de ces deux princes lorrains, que Paris adoroit comme ses dieux tutélaires.

Le 2e jour de janvier, le peuple continuant ses furies et insolences, ausquelles l'animoient leurs curés et prédicateurs, abbatist et demolist les sépulchres et figures de marbre que le Roy avoit fait ériger auprès du grand autel de l'église Saint-Pol à Paris, à deffuncts Saint-Maisgrin, Quelus et Maugeron, ses mignons, disant qu'il n'appartenoit pas à ces meschans athées, morts en regniant Dieu, sangsues du peuple et mignons du tiran, d'avoir si braves monuments et si superbes en l'église de Dieu, et que leurs corps n'estoient dignes d'autres paremens que d'un gibet.

[Le samedi 7 janvier arrivèrent à Paris les nouvelles de] la mort de la Roine, mère du Roy, décédée au chasteau de Blois le jeudi précédent 5 de ce mois. Elle estoit aagée de soixante-onze ans, et portoit bien l'aage pour une femme plaine et grasse comme elle estoit. Elle mangeoit bien et se nourrissoit bien, et n'appréhendoit pas fort les affaires, combien que depuis trente ans que son mari estoit mort, elle en eust eu d'aussi grandes et importantes qu'onques eust roine du monde. Elle mourust endebtée de huit cens mil escus, estant prodigue et par de là liberale plus que prince ni princesse de la chrestienté : ce qu'elle tenoit de ceux de sa maison. Elle estoit jà malade, lorsque les exécutions des 23e et 24e de décembre furent faites. Et l'allant voir le Roy son fils et lui disant : « Madame, je suis » maintenant seul roi de France, je n'ai plus » de compagnon ; » elle sachant ce qui estoit avenu lui respondit : « Que pensés-vous avoir » fait? Dieu veuille que vous vous en trouviés bien! » [Vous avés fait mourir deux hommes qui ont » laissé beaucoup d'amis.] Mais au moins, mon » fils, avés-vous donné ordre à l'asseurance des » villes, principalement à celle d'Orléans? Si » ne l'avés fait, faites-le et le plus-tost que faire » se pourra : autrement il vous en prendra mal, » et ne faillés, si m'en croiés, d'en advertir le » légat du Pape par monsieur le cardinal de » Gondi. » [Ce dit, après que le Roy lui eust respondu à toutes ses demandes, et qu'il l'eust un peu consolée, la priant seulement de soingner à sa santé et que tout le reste se porteroit bien,] elle se fist porter toute malade qu'elle estoit, à monsieur le cardinal de Bourbon, qui estoit aussi malade et prisonnier, laquelle aussi-tost que ce bon homme vid, commença à s'escrier la larme à l'œil : « Ah, madame ! madame ! ce sont » de vos faits, ce sont de vos tours. Madame, » vous nous faites tous mourir. » Desquelles paroles elle s'esmeust fort, et lui aiant respondu qu'elle prioit Dieu qu'il l'abismast et qu'il la damnast, si elle y avoit jamais donné ni sa pensée ni son advis, sortist incontinent disant ces paroles : « Je n'en puis plus, il faut que je me mette au lit, » comme de ce pas elle fist, et n'en releva, ains mourust le 5 janvier 1589, qui estoit la vueille des Rois, jour fatal à ceux de sa maison ; car Alexandre de Médicis fust tué à ce jour, et Laurens de Médicis et autres [que l'histoire de Florence a remarqués. Elle fut pleurée de quelques siens domestiques et familiers, et ung peu du Roy son fils, qui en avoit encore affaire.]

Ceux qui l'approchoient de plus près, eurent opinion que le desplaisir qu'elle avoit pris de ce que son fils avoit fait, lui avoit avancé ses jours, non pour amitié qu'elle portast aux deux princes occis, lesquels elle aimoit à la florentine (c'est à dire pour s'en servir), mais pour ce que par là elle voioit le roi de Navarre, son gendre, establi, qui estoit tout ce qu'elle craingnoit plus au monde, comme celle qui avoit juré sa ruine, [par quelque moien que ce fust.] Toutefois le peuple de Paris eust opinion qu'elle avoit donné consentement et occasion à la mort des deux princes lorrains ; et disoient les Seize, que si on apportoit le corps à Paris, pour l'aller enterrer à Saint-Denis, au sepulchre magnifique que de son vivant elle avoit basti à elle et au feu roi Henri, son mari, qu'ils le traîneroient à la voirie ou le jetteroient dans la rivière. Voilà pour le regard de Paris. Quant à Blois où elle estoit adorée et revérée comme la Junon de la cour, elle n'eust plus tost rendu le dernier souspir, qu'on n'en fist non plus de compte par tout que d'une chèvre morte (1).

[Le samedi 7 janvier, on abbattist la nuit la barrière des Sergens du pont Saint-Michel à Paris ; ce qu'on interpreta à un mauvais augure et présage d'ung abbatis en brief de la justice, comme aussi il advinst. C'estoit ce monstre à seize testes, qui devoit mastiner l'auctorité des rois et des loix, qui commença par là à se faire craindre et à rechercher et fouiller jusques aux cendres de leurs fouyers, tous ceux qu'il avoit opinion favorizer dans leur cœur la cause du Roy et de la justice.]

Le dimanche 8^e janvier, le prédicateur Saint-Barthelemi, à l'yssue de sa prédication, fist entendre au peuple la mort de la Roine mère : « la quelle (dist-il) a fait en sa vie beaucoup de » bien et beaucoup de mal, et croi qu'elle en » a encores plus fait du dernier que du premier. » Je n'en doute point. Aujhourdui, messieurs, » se présente une difficulté, sçavoir : si l'église » catholique doit prier Dieu pour elle, aiant vescu » si mal qu'elle a vescu, avencé et supporté sou- » vent l'heresie (encores que sur la fin elle ait » tenu le parti de nostre saincte union, comme » l'on dit, et n'ait consenti la mort de nos bons » princes catholiques). Sur quoi je vous dirai, » messieurs, que si vous lui voulés donner à » l'avanture par charité ung *Pater* et un *Ave*, » vous le pouvés faire, il lui servira de ce qu'il » pourra, si non il n'y a pas grand intérest. Je » vous le laisse à vostre liberté. »

[Ce mesme jour, le prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, par le commandement du duc d'Omale leur gouverneur, envoiérent aux capitaines des dixaines leurs mandemens, afin que chacun d'iceux sur les bourgeois de sa dixaine fist une nouvelle levée de deniers, pour ce que la première faite par les curés (comme ils faisoient entendre) n'avoit esté suffisante pour faire le fonds qu'ils vouloient faire, tant pour la tuition de la ville que pour les autres frais de la guerre. Ceste seconde levée, qui suivoit de si prés la première, ne fut guères agréable à beaucoup de gens, mesme des plus catholiques, qui se doutèrent bien qu'on viendroit souvent fouiller à leurs bourses sous ce prétexte, comme il est depuis advenu.]

Ce jour, le petit Fœillan, en son sermon, faisant une apostrophe au feu duc de Guise, dit ces mots : « O saint et glorieus martire de » Dieu, benist est le ventre qui t'a porté et les mamelles qui t'ont alaicté. »

[Le 9 janvier, le roi de Navarre estant parti de Niort pour secourir les assiégés de la Ganache, fust saisi d'une violente maladie, et telle qu'on douta fort de sa santé, si que le bruit de sa mort fust porté à la cour. Mais Dieu, qui l'avoit sauvé de tant de périls, le délivra encores ceste fois du pas de la mort, pour s'en servir à sa gloire et pour le bien et repos de son peuple et de son église.]

Le lundi 16 janvier, maistre Jean Le Clerc, naguères procureur en la cour de Parlement, lors capitaine de son quartier et gouverneur de la Bastille de Paris, accompagné de vingt-cinq ou trente coquins tous comme lui, armés de leurs cuirasses, aiant la pistole en la main, alla au palais, entra en la grand' chambre, et aiant une liste en sa main, dist haut et clair (estans les chambres assemblées) : « Vous, tels » et tels (qu'il nomma) suivés-moi, venés en » l'hostel de la ville, on a quelque chose à vous

---

(1) Les anciens éditeurs ont ajouté à la suite de ce paragraphe, et sur le même personnage, les lignes suivantes, tout en avertissant qu'elles ne sont pas écrites de la main de l'auteur du journal, dans le manuscrit autographe. Nous pouvons assurer qu'elles ne se sont jamais trouvées dans notre manuscrit original.

« Quant au particulier de sa mort, le désespoir et la violence y ont été remarqués, comme en une fin très-miserable, conforme à sa vie. Basile Florentin, mathématicien très-renommé, a fait la révolution de la nativité de cette princesse, qui s'est trouvée très-véritable, en ce qu'il prédit qu'elle seroit cause de la ruine du lieu où elle seroit mariée.

» On publia contre sa mémoire plusieurs pasquils et vers, dont voicy les meilleurs, faits pour lui servir d'épitaphe :

La Reine qui cy gît fut un diable et un ange,
Toute pleine de blâme et pleine de louange :
Elle soutint l'Etat, et l'Etat mit à bas ;
Elle fit maints accords et pas moins de debats ;
Elle enfanta trois rois et cinq guerres civiles,
Fit bâtir des châteaux et ruiner des villes,
Fit bien de bonnes lois et de mauvais édits.
Souhaite-lui, passant, enfer et paradis. »

» dire. » Et au premier président et autres qui lui voulurent demander de par qui et en quelle puissance il vouloit faire cest exploict, il respondist qu'ils se hastassent seulement et se contentassent d'aller avec lui, et que s'ils le contraingnoient d'user de sa puissance, quelcun d'eux s'en pourroit mal trouver. Lors le premier président, le président Potier et le président de Thou s'acheminérent pour le suivre, et après eux marchérent volontairement jusques à cinquante ou soixante conseillers de toutes les chambres de parlement, mesme des requestes du palais, et plusieurs qui ne se trouvoient point sur le billet du Clerc ne laissèrent de marcher et accompagner les autres, disans qu'ils ne pouvoient moins faire que de suivre leurs capitaines. Marchant le premier, il les mena sur les dix heures du matin, par le pont au Change, comme en monstre et triomphe, jusques en la place de Grève, où se voulans arrester pour entrer en l'Hostel de Ville, suivant la proposition de maistre Jean Le Clerc, en furent empeschés et contraints par lui de passer outre et menés en la Bastille Saint-Anthoine, tout au travers des rues plaines de peuple, qui espandu par icelles, les armes au poing et les boutiques fermées pour les voir passer, les lardoient de mille broccards et vilanies. [Voilà comme, par un juste jugement de Dieu, la première cour de l'Europe fust ce jour emmenée en triomphe et emprisonnée par un petit procureur armé, accompagné de vingt-cinq maraux, qui entrant en la chambre des pairs de ce roiaume, où les plus grands laissent leur espée à la porte, par révérence de justice, porte l'espée à la gorge au parlement de France, l'emmène, le retient et l'enferme en sa bastille, où il est fort rudement et chérement par lui traicté, les uns plus long-temps, les autres plus court, selon qu'ils trouvèrent les moiens et occasions d'en pouvoir sortir.]

Il en alla encores prendre quelques uns, ce jour, en leurs maisons, qui ne s'estoient point trouvés en la cour, et mesme de la cour des aydes, chambre des comptes, et autres compagnies, dont il y en eust quelques uns serrés à la Conciergerie et aux autres prisons de la ville. Mais les aucuns furent eslargis dès l'aprèsdinée, les autres les deux ou trois jours ensuivans pource qu'ils ne se trouvoient sur la liste du Clerc, et qu'ils estoient estimés de ceux qu'on apeloit catholiques zélés. Et à la vérité la face de Paris estoit misérable, en ce temps: [si qu'on pouvoit justement dire que c'estoit la main de Dieu qui y passoit. Car celui qui a jamais ouï parler, et leu dans Josephe les factions d'un Jean, d'un Simon, et autres tels pendars et brigans, qui sous le voile d'un zèle de religion prétendu, pilloient et saccageoient la ville de Hierusalem, s'il fust venu en ce temps à Paris, il eust veu chose semblable]: car il eust veu un Clerc, un Louschart, un Senault, un La Morlière, un Olivier et tels autres satrapes, qui avec main armée fourrageoient les meilleures maisons de la ville, principalement où ils sçavoient qu'il y avoit des escus, et ce, sous un masque digne de voleurs, parce qu'ils estoient (disoient-ils) roiaux et partant de bonne prise. Mais pardessus tous les autres, avoit monsieur de Bussy-le-Clerc (ainsi se faisoit il apeler) grande puissance: car encores que par la ville ou par le conseil quelques uns des prisonniers eussent ordonnance de sortir, ils n'en sortoient point toutefois que quand il plaisoit à monseingneur de Bussy; auquel contre les trois, quatre et cinq escus que par jour il exigeoit de chaque teste pour leur journalière despense, encores quelle fust bien maigre, il faloit encores faire quelque présent de perles ou de chaisnes d'or à madame, de vaiselle d'argent et de deniers clairs et comptans à monsieur avant qu'en pouvoir sortir. [Car encores qu'ils ne se fussent jamais meslés des affaires publiques, non plus que le bon homme Quintus Aurélius, qui se trouva toutefois à la liste des proscrits par le dictateur Sylla, à cause de sa belle maison d'Albe, ainsi ceux-ci se trouvans criminels et politiques pour l'amour de leurs biens, se pouvoient escrier avec l'autre: O infortunés, escus! vous estes cause qu'on nous fait espouser une Bastille.

Tout du long de ce jour, qui estoit le 16 janvier, et le sixiesme selon l'ancien calcul, jour des Rois (remarque fatale pour ce qui y advinst), les portes de Paris et les boutiques furent fermées jusques à midi, et gardes exactes establies par les quartiers pour seureté des emprisonnemens.]

Ce jour mesme 16^e janvier 1589, les Estats de Blois furent clos, [avec mandement envoié aux provinces pour les asseurer de la bonne intention de la majesté du Roy], lequel au lieu de monter à cheval et se fortifier d'hommes et de moiens, va si nonchalamment en besongne qu'il laisse perdre Orleans, qu'il eut sauvé, et beaucoup de ses bons serviteurs (ceux de Paris n'aiant jamais entrepris ce qu'ils ont fait que sous l'asseurance de la reddition de la place), en se monstrant seulement brief; [il mesprise tellement toutes choses]; que dedans six semaines il se void réduit au roiaume de Tours, Blois et Baugenci seulement, et ce par une trop grande présomption : *Quæ semper incauta est et sui negligens* (dit fort bien Egesippus).]

Le mardi 17 janvier, on plaida en la grand' chambre à huis ouverts, nonobstant l'emprisonnement de la meilleure et plus saine partie de la cour ; et fust tenue l'audiance par le président Brisson, qui (combien qu'il fust des plus suspects), par quelque poictevine ruse et promesse aux Seize, qui disoient tout haut qu'il leur avoit promis d'estre homme de bien, se garantist et sauva des prisons et demeura tousjours depuis en la cour, exerceant de fait l'estat de premier président.

Le jeudi 19, la cour assemblée, resolust et ordonna par son arrest qu'elle se joindroit et uniroit aveq le surplus du corps de la ville de Paris, pour lui adhérer et l'assister en toutes choses, mesmes contribuer aux frais de la guerre résolue pour le bien publiq.

Par autre arrest du 20 janvier, est dit que les eschevins Compans et Cotteblanche, que le Roi avoit envoiés sur leur foy à Paris, pour retourner à Blois dans quinzaine, n'y retourneroient point, et que du serment du retour qu'ils avoient fait seroient admonestés l'évesque de Paris et ses vicaires de leur donner absolution.

Le samedi 21^{e}, furent nommés par la cour (et par Senault, greffier et premier président d'icelle), monsieur Molé, conseiller en la cour, pour exercer l'estat de procureur général, lequel il accepta enfin à son grand regret et corps defendant, estant vaincu de la voix et multitude de ce peuple eschauffé qui crioit : *Molé! Molé!* et aussi d'une vive appréhension de la mort, ou pour le meilleur marché d'une prison, venant de sortir d'une bastille, où il s'asseuroit bien de rentrer au cas qu'il le refusast.

Furent aussi nommés et esleus pour advocats du roy M^{re} Jean Le Maistre et Loïs d'Orleans, advocats en parlement. Le matin du dit jour, le commissaire Louschart et Emmonot avoient esté chés M. Molé le prier d'en rapporter lui mesme la requeste ; et le consolans sur sa prison, lui dirent que c'estoient des probations que Nostre Seingneur envoioit souvent aux siens.

Ce jour, messire Barnabé Brisson, premier président de la Ligue, craingnant une catastrophe de tragœdie à la ruine de lui et de sa maison, pour estre forcé et violenté en son âme à faire et passer tous les jours choses iniques et détestables contre l'auctorité et service du Roy; désirant qu'à l'avenir il ne lui en fust rien imputé, comme aiant tousjours eu et aiant les fleurs de lis escrites au cœur, et qu'on cogneust que ce qu'il faisoit au contraire estoit contre son gré et volonté, y estant induit par la terreur des armes et la violence d'un peuple mutiné, qui le tenoit prisonnier sans pouvoir sortir [comme il eust bien désiré, et aussi pour garantir sa vie et celle des siens de leur fureur,] fist la protestation suivante qu'il escrivist et signa de sa main, et la fist recongnoistre le lendemain par devant deux notaires en forme de disposition et ordonnance de sa dernière volonté ; de la quelle la teneur s'ensuit, extraicte fidèlement mot à mot de l'original :

« Je soubsigné, déclare qu'aiant consulté et tenté tous les moiens à moi possibles pour sortir de ceste ville, à fin de m'exempter de faire ou dire chose qui peust offenser mon roy et souverain seingneur, lequel je veux servir, obéir, respecter et recongnoistre toute ma vie et persévérer en la fidélité que je lui dois, detestant toute rebellion contre lui, il m'a esté impossible de me pouvoir retirer et sauver, pour estre mes pas observés et toutes les personnes guettées et gardées ; et que plusieurs, en habit desguisé ont tasché de sortir, ont esté surpris et emprisonnés : et d'ailleurs, on a emprisonné le général Le Comte, mon gendre, saisi sa maison et denié l'entrée d'icelle à ma fille, qui a esté contrainte se réfugier chés ses amis. A raison de quoi estant contraint de demeurer en ceste ville, et adhérer aux délibérations esquelles le peuple nous force d'entrer, je proteste devant Dieu que tout ce que j'ai fait et dit, proposé et délibéré en la cour de parlement, et ce que je feray, diray, délibereray, jugeray ou signeray cy après, a esté et sera contre mon gré, et volonté, et par force et contrainte; y estant violenté par la terreur des armes et licence populeuse qui règne à présent en ceste ville, et aussi par le conseil de gens de bien et d'honneur, bons et fidèles serviteurs du Roy, exposés à mesmes périls et injures, qui conseillent et exhortent de temporizer et m'accommoder aux désirs et vouloirs d'un peuple, quoiqu'ils soient injustes, desraisonnables et contre le devoir de subject ; et ce tant pour sauver ma vie et à ma femme et enfans qui seront en péril et danger indubitable, et nos biens en proie, que pour tascher avec le temps à proufiter quelque chose pour la réduction et reconciliation du dit peuple avec le Roy, quand l'opportunité se pourra présenter d'en parler ; dont à présent on n'oseroit ouvrir la bouche à peine de hazarder sa vie. Et afin qu'à l'avenir ma demeure et résidence en ceste ville, et mes actions et déportemens ne me soient imputés à blasme, dont j'apelle Dieu à tesmoin qui congnoist l'intérieur de mon cœur et la candeur, pureté et sincérité de ma conscience, j'ay escrit et signé la présente protestation, en continuant la précédente jà par moi faite, voulant que la présente serve une fois pour toutes pour tout le temps futur.

» Faict à Paris le 21 janvier 1589,

» Sigé Brisson. »

Aujhourdui, messire Barnabé Brisson, sieur de Gravelle, conseiller du Roy et président en sa cour de parlement, a recongneu et declaré avoir escrit et signé de sa main la disposition et ordonnance de dernière volonté cy dessus et de l'autre part contenue, qu'il veult et entend sortir son plain et entier effect, selon sa forme et teneur ; dont il a requis le présent acte à lui délivré.

Ce fust fait après midi, en la maison du dit sieur président, l'an 1589; le 22^{e} jour de janvier ; et a signé Brisson ; signés aussi Lusson et Le Noir.

Le jeudi 26 janvier, le héraud surnommé Auvergne, envoié de la part du Roy, arriva à Paris, portant au duc d'Omale (qui s'en disoit et portoit gouverneur) mandement d'en vider, et interdiction à la cour de parlement, à la chambre des comptes, à la cour des aydes, au prévost de Paris, et à tous autres officiers et juges roiaux de plus exercer aucune jurisdiction. Il ne fust ouï, ne son pacquet veu, ains emprisonné, en grand danger d'estre pendu et estranglé, finablement renvoié sans response avec injure et contumelie : tant estoient les Parisiens insolens, envenimés et animés contre leur roy, du quel le nom estoit si odieus entre le peuple, que qui l'eust proféré seulement eust esté en grand danger de sa vie : [car aussi n'y avoit-il fils de bonne mère à Paris, qui ne vomist injures et brocards contre le Roy qu'ils apeloient *Henri de Valois, b....., fils de p...., tiran,* estant tous les jours crié et deschiqueté par les rues et quarrefours de Paris, comme le plus vil crocheteur et faquin d'une ville. Dequoi rendent suffisant tesmoingnage les vilaines figures et libelles diffamatoires criés publiquement par les portepaniers de madame de Montpensier, imprimés avec privilége de la Sainte-Union.

Signé Senault.]

En ce mesme temps, la Sorbonne et la Faculté de théologie, comme porte-enseingnes et trompettes de la sédition, déclarèrent et publièrent à Paris tout le peuple et subjets de ce roiaume absous du serment de fidélité et obéissance qu'ils avoient juré à Henri de Valois naguères leur roy, raièrent son nom des prières de l'Eglise, firent entendre à ce sot et furieux peuple qu'en saine conscience ils pouvoient s'unir, s'armer et contribuer deniers pour lui faire la guerre, comme à un tiran exécrable qui avoit violé la foi publique au notoire préjudice et contemnement de leur sainte foy catholique rommaine et de l'assemblée des estats du roiaume. [D'autre costé les prédicateurs au lieu d'annoncer l'Evangile au peuple, se mirent à vomir une iliade d'injures et de vilanies contre le Roy, allumans la révolte et la sédition au cœur du peuple (qui n'alloit que trop sans cest esperon), tellement qu'il ne sortoit jamais du sermon qu'il n'eust le feu à la teste et la promptitude aux mains, pour se ruer sur les politiques (qu'ils apeloient), c'est à dire sur les plus gens de bien de la ville, ennemis de la sédition et tirannie.]

* *Pone* (1) *te, Domine, signaculum super famulos tuos principes nostros christianos, ut qui pro tui nominis defensione et communi salute accincti sunt gladio, cœlestis auxilii virtute muniti, hostium tuorum comprimant feritatem, contumaciam prosternant, et à cunctis eorumdem protegantur insidiis. Per Dominum.*

SECRETA.

* *Oblatis quæsumus, Domine, placare muneribus; et ut omni pravitate devicta, errantium corda ad Ecclesiæ tuæ redeant unitatem, opportunum christianis nostris principibus tribue benignus auxilium. Per Dominum.*

POST-COMMUNIO.

* *Hæc, Domine, salutaris sacramenti perceptio famulos tuos principes nostros, populo in afflictione clamanti divina tua miseratione concessos, ab omnibus tueatur adversis : quatenus ecclesiasticæ pacis obtineant tranquillitatem, et post hujus vitæ decursum ad æternam perveniant hereditatem. Per Dominum.*

* Furent faictes à Paris force images de cire qu'ils tenoient sur l'autel, et les piquoient à chacune des quarante messes qu'ils faisoient dire durant les quarante heures, en plusieurs paroisses de Paris ; et à la quarantiéme, piquoient l'image à l'endroit du cœur, disans à chaque picqueure quelque parole de magie, pour essayer à faire mourir le Roy. Aux processions pareillement, et pour le même effet, ils portoient certains cierges magiques qu'ils appelloient par mocqueries cierges benits, qu'ils faisoient éteindre au lieu où ils alloient, ren-

ersans la lumiere contre bas, disans je ne sçais quelles paroles que des sorciers leur avoient aprises.

---

(1) Les paragraphes qui suivent et qui sont précédés d'une * n'existent pas dans le manuscrit autographe.

Le lundi 30, on fist en la grande église de Nostre-Dame de Paris, ung solennel service pour le remède des ames des deffuncts ducs et cardinal de Guise, frères (encores qu'estans martirs, comme la Ligue et les prédicateurs publioient, voire déifiés et canonizés par la Sainte-Union,] ils n'en eussent beaucoup affaire,) toutefois il y eust aussi grand concours et affluance de peuple, comme si c'eussent esté les funérailles du roi de France, et furent ces obsèques très-magnifiques. L'évesque de Rennes (1) fist le service, Pigenat (2), curé de Saint-Nicolas-des-Champs, fist l'oraison funèbre. Le duc d'Omale, toutes les cours et la ville en corps y assistèrent. La ville fist les frais de la cire, et le chapitre de Paris le surplus des autres frais. [Les mois et jours ensuivans par toutes les autres églises, paroisses et monastères de Paris et des fauxbourgs, furent faits solennels et dévotieux services pour ces deux deffuncts, avec grandes lamentations et regrets du peuple y assistant. Et se peult dire que depuis que la France est France, rois ni princes aucuns tant grands et puissans qu'ils aient peu estre, n'ont esté tant honnorés, plaints et regrettés après leurs décès, qu'ont esté ces deux princes lorrains après leur mort, principalement à Paris.

Sur la fin de ce mois, les petis enfans, fils et filles de la ville de Paris, commencèrent à faire procession et prières publiques par la ville, allans d'église en autre en grandes trouppes, marchans deux à deux, portans chandelles de cire ardantes en leurs mains, chantans les litanies, les VII psaumes pénitentiaux et autres psalmes, himnes, oraisons et prières, faites et dictées par les curés de leurs paroisses. Autres prières publiques et processions semblables suivirent après, et se firent tant par la cour de parlement qu'autres cours et par les religieus tant mendians qu'autres de tous ordres et qualités, puis suivirent les processions des paroissiens de toutes les paroisses de Paris, de tous aages, sexes et qualités, qui alloient deux à deux par les rues et églises, la pluspart en chemise et pieds nuds (encores qu'il fist grand froid), chantans tous en grande dévotion, avec chandelles de cire ardantes en leurs mains.

En ce temps, le Roy adverti des déportemens des Parisiens, et qu'on ne l'apeloit plus à Paris que Henri de Valois, comme il lui eust esté rapporté qu'ung passementier de ladite ville estoit arrivé le jour de devant à Blois, le manda le venir trouver le lendemain matin à son lever : ce qu'il fist. Et comme il estoit encores couché avec la Roine sa femme, commanda qu'on le fist entrer. Estant venu, il lui demanda s'il estoit de Paris et s'il en venoit; à quoi ce pauvre homme aiant respondu qu'oui, le Roy alors lui dit : « C'est moi, me connoissés-vous bien ? —
» Oui, Sire, respondit cest homme, je vous re-
» connois pour mon Roy : et celle (lui dit le Roy)
» que vous voiés ici couchée près de moi, qui
» pensés-vous qu'elle soit. — C'est la Roine,
» respondit ce pauvre homme.—Oui mon ami.
» Et à Paris, comment m'apelle-t-on (dit le
» Roy)? Est ce pas Henri de Valois ? — Oui,
» Sire, respondit l'autre. — Je ne suis donc plus
» roy à leur compte, lui dist-il, et toutefois
» vous voiés que je couche avec la Roine. Or,
» mon ami, les nouvelles que vous porterés à
» Paris, dés que vous y retournerés, ce sera que
» vous avés veu Henri de Valois qui estoit cou-
» ché avec la Roine. Ne faillés pas de leur dire,
» entendés-vous. »]

Février. Le premier febvrier, sur les dix heures du soir, le duc de Nemours, par subtil moien eschappé du chasteaux de Blois, où il estoit prisonnier, arriva à Paris, [où il fust par les Parisiens veu et receu en grande joie, comme estimé par eux l'un des princes des plus affectionnés à leur parti; en quoi ils ne se trompoient pas. « Loué soit Dieu (disoit ce sot peuple), voilà encores un de nos bons princes et des meilleurs eschappé des griffes du tiran !

Le jour de la Chandeleur, après vespres, fust chanté dans l'église de Nostre-Dame de Paris, le *Te Deum* solennel de la reddition d'Orléans, auquel assistèrent les ducs d'Omale et de Nemours : nouvelle dont la Ligue fist grande feste, comme elle avoit raison, estant la reddition de ceste ville une perte irréparable pour le Roy : lequel, en ce temps, au lieu de s'armer à bon escient, s'amusoit à se justifier; et au lieu de punir les rébellions de son peuple, le flattoit, encores qu'en tels souslèvemens la douceur l'esfarouche et la sévérité le retienne. *Vulgus enim audacia semper turbidum, nisi vim metuat.*]

Le mercredi 7 febvrier, le posthume fils du feu duc de Guise, [duquel la duchesse de Guise estoit accouchée à Paris depuis la mort de son mari,] fust porté baptizer de l'hostel de Guise à Saint-Jean-en-Grève, où il fust tenu sur les fonts par la ville de Paris, qui le nomma François (1), du [nom de son père-grand,] et par la duchesse d'Omale. En ce baptesme, il y eust de la magnifique cérémonie, car la pluspart des capitaines des dixaines de Paris marchoient deux à deux, portans flambeaux de cire blanche ardante, et estoient suivis des archers, harquebouziers et arbalestriers de la ville, vestus de leurs hoquetons, marchans en mesme ordre, et portans semblables torches ou flambeaux. Fut, après le baptesme, donnée en l'Hostel-de-Ville la belle collation [aux ducs d'Omale et de Nemoux, chevalier d'Omale, seingneurs et gentilshommes de leur suitte, et à la duchesse d'Omale la marraine, et plusieurs dames qui l'accompagnoient,] et fust tirée l'artillerie de la ville, en signe d'allégresse. [Le peuple de Paris, en grande affluance, estoit espandu par les rues où passoit la pompe, bénissant l'enfant, et regrettant le père aveq douleur et gémissements très grands.

---

(1) Aimar Hennequin, abbé d'Epernay, évêque de Rennes. C'était un des plus zélés ligueurs, quoique sa famille eût beaucoup d'obligations au roi Henri III. (A. E.)

(2) François Pigenat, curé de Saint-Nicolas-des-Champs. (A. E.)

Le vendredi 9 febvrier, arriva à Paris la duchesse de Montpensier ; le 10, la duchesse de Maienne ; le 11, la duchesse de Nemoux ; le 12, le duc de Maienne. Le peuple de Paris, espandu par les rues pour voir passer le duc de Maienne, crioit : *Vive le duc du Maine! Vivent les princes catholiques!* Lui et le duc de Nemoux, qui le costoioit, avec le duc et le chevalier d'Omale qui le précédoient, avecques drues salutations remercioient le peuple, qui estoit bien joieux de voir les principaux chefs de la Ligue tous ensemble dedans Paris, comme y accourans comme à leur secours.]

Le 14 febvrier, jour de mardi-gras, tant que le jour dura, se firent à Paris de belles et dévotes processions au lieu des dissolutions et ordures des masquarades [et quaresmeprenans qu'on y souloit faire les années précédentes.] Entre les autres, s'en fist une d'environ six cens escoliers, pris de tous les colléges et endroits de l'Université, desquels la plus part n'avoient attaint l'aage de dix ou douze ans au plus, qui marchoient nuds en chemise, les pieds nuds, portans cierges ardans de cire blanche en leurs mains, et chantans bien dévotement [et mélodieusement, quelquefois bien discordamment, tant par les rues que par les églises, esquelles ils entroient pour faire leurs stations et prières.]

Le peuple estoit tellement eschauffé et enragé (s'il faut parler ainsi) aprés ces belles dévotions processionnaires, qu'ils se levoient bien souvent de nuict de leurs lits, pour aller quérir les curés et prestres de leurs paroisses pour les mener en procession ; comme ils firent en ces jours au curé de Saint-Eustache, que quelques uns de ses paroissiens furent quérir la nuit, et le contraingnirent se relever pour les y mener proumener, ausquels pensant en faire quelque remonstrance, ils l'apellerent politique et hérétique, et fust contraint enfin de leur en faire passer leur envie. Et à la vérité ce bon curé, avec deux ou trois autres de la ville de Paris (et non plus) condamnoient ces processions nocturnes, pource que pour en parler franchement, tout y estoit de quaresmeprenant, et que hommes et femmes, filles et garsons marchoient pesle mesle ensemble [tout nuds, et engendroient des fruits autres que ceux pour la fin desquels elles avoient esté instituées. Comme de fait, près la porte Montmartre, la fille d'une bonnetière en rapporta des fruits au bout de neuf mois, et un curé de Paris, qu'on avoit oui prescher peu auparavant, qu'en ces processions, les pieds blancs et douillets des femmes estoient fort agréables à Dieu, en planta un autre qui vinst à maturité au bout du terme.]

Ce bon religieux aussi de chevalier d'Omale, qui en faisoit ses jours gras à Paris, s'y trouvoit ordinairement, et mesmes aux grand's rues et aux églises, jettoit au travers d'une sarbacanne des dragées musquées aux damoiselles qui estoient par lui recongnues, [et après reschauffées et refectionnées par les colations qu'il leur aprestoit, tantost sur le pont au Change, autrefois sur le pont Nostre-Dame, en la rue Saint-Jaques, la Verrerie, et partout ailleurs;] où la sainte veufve n'estoit oubliée, laquelle, couverte seulement d'une fine toile, avec un point coupé à la gorge, se laissa une fois mener par dessous les bras au travers de l'église Saint-Jean, mugueter, [et attoucher, au grand scandale de plusieurs bonnes personnes dévotes qui alloient de bonne foy à ces processions, conduites d'un zéle de devotion et religion, dont ceux qui en estoient les autheurs se moquoient, n'aians esté instituées à autre fin que pour entretenir le peuple tousjours à la Ligue, et couvrir d'un voile de religion l'infame perduellion, trahison et révolte des conjurés contre leur Roy, leur prince naturel et souverain seingneur (2).]

---

(1) Les anciens éditeurs ont mal à propos indiqué dans leur note relative à ce personnage, qu'il ne reçut pas le nom de *François*, comme le rapporte Lestoile, car il fut baptisé *François-Alexandre-Paris*. Il fut chevalier de Malte et gouverneur de Provence. Un éclat de canon qui creva au moment où il y mettait le feu, le tua au château de Baux, près Tarascon, le premier juin 1614.

(2) Après cet alinéa, Lestoile en indique, par un renvoi, un autre qui faisait probablement suite à celui-ci, et que l'on devait trouver au feuillet 452 de son manuscrit;

* Les prédicateurs en leurs sermons disoient mille injures du Roy. « Ce teigneux, disoit Boucher, est toujours coëffé à la turque d'un turban, lequel on ne lui a jamais vû ôter, même en communiant, pour faire honneur à Jesus-Christ; et quand ce malheureux hipocrite faisoit semblant d'aller contre les Reistres, il avoit un habit d'Allemand fourré, et des crochets d'argent, qui signifioient la bonne intelligence et accord qui étoient entre lui et ces diables noirs empistolés. Bref, c'est, dit-il, un Turc par la teste, un Allemand par le corps, une harpie par les mains, un Anglois par la jarretiere, un Polonois par les pieds, et un vrai diable en l'ame. »

* Le mercredy, jour des cendres, Lincestre dit en son sermon qu'il ne prêcheroit point l'Evangile, pour ce qu'il étoit commun, et que chacun le sçavoit; mais qu'il prêcheroit la vie, gestes et faits abominables de ce perfide tyran Henri de Valois, contre lequel il dégorgea une infinité de vilanies et injures, disant qu'il invoquoit les diables; et pour le faire ainsi croire à ce sot peuple, tira de sa manche un des chandeliers du Roy que les Seize avoient dérobés aux Capucins, et ausquels il y avoit des satyres engravés, comme il y en a en beaucoup de chandeliers: lesquels il affirmoit être les démons du Roy, que ce misérable tyran, disoit-il au peuple, adoroit pour ses dieux, et s'en servoit en ses incantations.

[Le jeudi 16 febvrier, second jour de quaresme, les capitaines des dixaines de Paris firent leur particulière procession. Ils estoient huit vingt en nombre, et autant de lieutenans, et encor autant de porte enseingnes pour ce qu'aux seize quartiers de Paris on compte huit vingt dixaines. Devant eux pour l'église, marchoient les capucins, les minimes, les feillans, les religieus de Saint-Martin-des-Champs, les prœbstres de Saint-Nicolas et les chantres de l'église Nostre-Dame et de la Sainte Chapelle, en aubes blanches les uns, les autres en chapes, portans reliques pieds nuds, chantans les dits chantres psaumes, himnes et cantiques en musique très-harmonieuse.

Ils allèrent de Saint-Martin-des-Champs tout le long de la ville jusques à Sainte Geneviève, deux à deux, tous en deuil, portans torches, ambeaux et cierges blancs, armoiriés des armoiries des deffuncts duc et cardinal de Guise, ecq chapitaus noirs semés de larmes. Et furent assistés des duc et chevalier d'Omale, marchans les premiers après le clergé.

Le dit jour 16 febvrier, fut faite assemblée générale en l'Hostel-de-la-Ville de Paris, pour aviser à l'establissement d'un conseil général de la Sainte-Union, à laquelle assistèrent tous les princes et seingneurs catholiques estans lors à Paris, les ducs de Maienne, de Nemoux, d'Omale et le comte de Chaligni, frère de la Roine; les eschevins et conseillers de ville et les quarteniers avec quatre bourgeois du conseil des neuf de chaque quartier. Et là, fut faite la proposition, par le duc de Maienne, sur la nomination et establissement de ceux qui seroient trouvés plus propres pour tenir ledit conseil. Dont il exhiba la liste, qui lui avoit esté baillée par maistre Pierre Senault et autres ses complices et adhérans du conseil des Seize, qui de leur propre auctorité, laquelle ils s'attribuoient sous la faveur d'un sot peuple, beste à plusieurs testes, qu'ils avoient gaingné, ordonnoient et disposoient de tout comme il leur plaisoit, et traictoient les affaires d'estat, comme grands personnages qu'ils estoient, bien dignes de telles charges où ils n'entendoient du tout rien.]

Le lendemain 17 febvrier, tous les dessus dits estans rassemblés en l'Hostel-de-Ville, les personnages choisis et nommés par les Seize pour tenir le conseil général de la Sainte-Union, furent arrestés selon la liste qui en avoit esté exhibée par eux au duc de Maienne, [qu'on peult voir dénommés en l'acte de l'establissement dudit conseil, composé par maistre Pierre Senault, et imprimé par Nicolas Nivelle, libraire juré et imprimeur de Senault, soubs le tiltre de l'*Union;* lequel Senault en a depuis fait adjouster d'autres et en oster de ceux qui y estoient premiers nommés à son plaisir et volonté.] Car encores que par l'establissement dudit conseil il ne s'y soit fait nommer et comprendre que par secrétaire et greffier, néantmoins en effait il en a esté le premier président, et ne s'y est rien fait et passé qu'à son plaisir et volonté, s'estant fait ordonner seize cens escus de gages ou pensions à lui paiés des deniers qu'on exigeoit tous les jours des bons bourgeois de Paris, pour fournir (comme lui et ses complices faisoient entendre) aux frais de la guerre, sans les autres proufits et esmolumens que de son dit greffe il tiroit sous main. Aussi pour un greffier *id est* valet d'une compagnie (comme il se disoit), il avoit une

---

ais depuis, ce feuillet et le précédent ont été arrachés. On trouve également dans les anciennes éditions les deux premiers paragraphes de notre page 285, qui ne sont plus dans le volume autographe. Seraient-ce les articles du feuillet 452, auquel Lestoile renvoie le lecteur? c'est ce dont nous doutons fort.

merveilleuse auctorité, et plus *d'audivit* et de commandement à lui seul que tous ceux de son conseil ensemble, qu'il apeloit toutefois ses maistres. Car quand au dit conseil, il se proposoit quelque affaire qui ne lui plaisoit pas, et qu'il voioit que d'un commun consentement ou pour le moins du plus grand de toute la compagnie, elle estoit preste à passer, alors M. le greffier se levant disoit tout haut : « Messieurs, je l'empesche et m'y oppose pour quarante mil hommes. » A laquelle voix ils baissoient tous la teste comme des cannes, et ne disoient plus mot.

[Le lundi 20 febvrier, madamoiselle Dermay, veufve de M. Dermay, maistre des requestes, fille de M. de Bisseaux, conseiller en la grand' chambre, prisonnier en la Bastille, s'estant adressée à un tailleur du bout du pont Saint-Michel, nommé La Rue, à cause du crédit qu'il avoit à la Sainte-Union pour les bonnes parties qui estoient en lui et sa qualité qui méritoit bien qu'on en fist estat, ceste pauvre damoiselle, dis-je, toute espleurée l'aiant prié de lui vouloir aider à la délivrance de son père jà vieil et malade, et qui ne pourroit supporter plus long temps la rigueur d'une prison, le suppliant trés humblement d'en avoir pitié, cest homme, sans faire semblant de la regarder, lui dit qu'on sçavoit bien que son père n'avoit jamais rien valu. A quoi ladite damoiselle aiant répliqué que son père estoit homme de bien, il lui dit en maugréant Dieu à sa façon accoustumée, que c'estoit un hérétique que son père qui devoit estre sec il y avoit dix ans; qu'il n'en faisoit non plus de compte que de fumier; et qu'il n'estoit bon qu'à remplir les fossés d'une ville. Response digne d'un faquin et yvrongne comme lui, et qui ne laissoit toutefois de faire bien mal au cœur à ceste damoiselle, comme à toutes les autres honnestes dames et damoiselles de Paris, lesquelles se voioient réduites à ceste extrémité (au moins celles qui avoient leurs parens et maris prisonniers pour mesme cause) de dire qu'il faloit qu'elles allassent tous les jours courtizer des coquins, et demander justice à des gens ausquels si on l'eust voulu faire, on eust trouvé que les meilleurs d'entre eux n'estoient dignes que du parement de gibet.]

Le mardi 21 febvrier, le chevalier d'Omale sortist de Paris pour aller faire quelque exploit de guerre, comme il disoit, qui fust de passer premièrement à Poissi, où il visita les religieuses, qui ont dit depuis les beaux propos qu'il leur tinst, et comme il leur avoit juré qu'il y avoit trois ans qu'il ne s'estoit confessé ni receu son créateur, et qu'il ne le recevroit jamais qu'il n'eust exécuté un dessein qu'il avoit en la teste, lequel depuis a esté descouvert estre de faire une Saint-Barthelemi par toute la France des serviteurs du Roi; [et fut dit à un honneste homme, peu après, par une religieuse des plus sages et advisées du dit Poissi, que le dit chevalier ne leur avoit tenu autres propos que d'un vilain et d'un yvrongne;] de Poissi, il s'en alla à Fresne, maison du seingneur d'O, [de laquelle il s'empara : et y estant entré sans contredit, après avoir] fait tuer, en sa presence, huict soldats de sang froid, pilla toute la dite maison, qui estoit des mieux meublées et fournies qu'aucune autre de ce roiaume; [puis comme un catholique zélé,] estant entré dans la chapelle du dit lieu, enrichie de fort beaux ornemens, des armes du Roy et autres tableaus exquis, commença lui mesme à arracher les armoiries de France, les tableaus et tout ce qu'il peust, et les fist mettre en mille pièces, [de manière qu'il n'y demeura rien d'entier. Et finablement, pour rendre la mémoire de sa venue plus honnorable, il n'en voulust point sortir] qu'il n'eust fait son ordure, tellement que ses satellites, par son exemple et commandement, firent de la dite chapelle un privé. [Après ces beaux exploits, il revinst à Paris le 27 febvrier, pour sauver de la corde Poncet, son secrétaire, condamné par arrest, pour une infinité de pilleries faites par lui sous le nom de son maistre, lesquelles il avoua en plain conseil avoir esté faites de son commandement, et entre autres une de quatre mil escus dérobbés aux Quinze-Vingts de Paris.]

MARS. Le mercredi 1^er^ jour de mars, vinrent à Paris nouvelles que le Roy avoit fait ramener à Blois les prisonniers (1) que naguères il avoit fait conduire à Amboise. Et fut, en ce temps, la trahison de Longnac descouverte; lequel faingnant estre en la malgrace du Roy, avoit envoié à Paris le seingneur de Bourbonne, son oncle, avec le frère du capitaine Le Gast, pour essaier à tromper les Parisiens, en tirant d'eux la somme de deux cens mil escus et une ville seure et forte pour leur retraitte, sous promesse de leur rendre tous les prisonniers que le Roy tenoit. Mais les Parisiens aians descouv la fourbe, les serrèrent tous deux prison en la Bastille : dont ils furent quelque temps après retirés et rendus en eschange du seingneur de La Chapelle - Marteau, [prevost des marchans de Paris.]

---

(1) Au moment de la mort des Guise, le Roi avait fait arrêter le cardinal de Bourbon, le jeune duc de Guise, les ducs d'Elbœuf et de Nemours, l'archevêque de Lyon, le président de Neuilly, Marteau son g maître des comptes et prévôt des marchands de Paris, un jeune abbé nommé Cornac. (A. E.)

Le samedi 4^e jour de mars, le conseil d'estat de l'Union, [qui travailloit tous les jours après le recouvrement de deniers, pour subvenir aux frais de la guerre, qui estoient grands,] envoia en la maison de Molan (1), trésorier de l'espargne, [sise à Paris en la rue Saint-Thomas du Louvre,] pour la fouiller et descouvrir les cachettes d'argent, bagues et autres meubles précieux qu'on les avoit asseurés y avoir esté dés longtemps expressement faites, et décélées (à ce qu'on disoit) à messieurs de l'Union par les massons mesmes qu'on y avoit emploiés pour y travailler. De fait, l'advertissement se trouva bon : car ils y trouvèrent des monnoies d'or et d'argent, meubles précieux, bagues, vaisselles d'or et d'argent en quantité et autres bonnes besongnes et singuliéres, qui acommodèrent fort les larrons de l'Union, ausquels il sembloit que la France eust nourri exprès des larrons pour faire un fonds et une espargne en ce temps, qui leur peust servir à faire la guerre à leur Roy. [Quant à cest archilarron de Molan, il avoit si excessivement volé et dérobbé le Roy et le peuple, qu'il méritoit bien d'estre pendu, comme aussi, Sa Majesté en estant advertie, le voulust faire pendre ; mais il en fust gardé (comme sont ordinairement les rois de faire justice du meschant, encores que Dieu le requière d'eux et que le plus grand malheur qui leur puisse advenir soit de ne le pas faire).

L'inventaire suivant (recouvert à grand peine) fait foy, que sans larrecins, pilleries et exaccions indeues, le dit Molan n'eust peu amasser en son estat de trésorier de l'espargne la moictié des sommes des deniers y contenues :

L'inventaire du cabinet et cachettes de Molan, fait à Paris par messieurs de Marchant et Soli, en la maison du dit Molan, rue Saint-Thomas du Louvre, en mars 1589.

Le samedi 4^e jour de mars 1589, a esté pris dans la maison de M. Molan, par messieurs Marchant et Soli, à sçavoir : une chesne d'or pesant 21 onces et demie ; une salière et deux cuillères de cristal, un pendant d'oreille en fleur de lis, cinq rubis, trois perles en poire, un yacinthe hors d'œuvre, un petit strin non enchassé, un gros strin enchassé en plomb, une grosse amathiste enchassée en anneau d'or, quinze petits anneaux d'or, deux autres petits anneaux : le tout estant dans un coffre de fer. Plus, vingt-sept bourses de gettons d'argent de chacune un cent, plus quarante-quatre mil escus en or et quelques besongnes singulières : le tout estant dans un coffre fort, dedans le coin du cabinet dudit Molan. Plus, dans le recoin dudit cabinet, a esté trouvé soixante et treize marcs sept onces de vaisselle d'argent, plus quelques pièces d'or faites à plaisir, environ soixante demi-escus et cent demi-testons. Au-dessus du quel coin de cabinet et faux plancher d'icelui, a esté trouvé par de Vades, qui avoit charge de la maison dudit Molan, estant accompagné de quatre soldats, qui avoient esté mis en garnison dans la dite maison, la somme de quatre vingts douze mil escus ; les gardes en eurent vingt mil escus, pour la permission qu'ils donnèrent audit de Vades de sauver le surplus, qui se montoit à soixante douze mil escus, laquelle somme le dit de Vades mist entre les mains de M. de La Pérouse, excepté deux mil escus qu'il retinst pour faire les affaires dudit Molan, afin de porter icelle somme en la maison de M. de Verdun, beau-frère dudit Molan, et autre lieu pour la sauver. Ledit sieur de La Perouse, à l'aide de Croise, nepveu de M. Barat, porta la dite somme, à sçavoir : vingt-deux mil escus en la maison d'un ami de Molan, qui depuis ont esté mis ès-mains du duc du Maine; les autres portions, une chés Verdun, autre chés Alammant Guepean, autre chés Alemant, valet de chambre de la Roine. Lesquelles portions furent incontinent prises par le commissaire Louschart et ne resta de tout le reste de ceste somme que cinq ou six mil escus ès mains du dit Croise, lequel estant descouvert, lorsqu'il les portoit chés l'Alamant, s'en alla à Tours, et a esté depuis dit qu'ils lui furent ostés près les Halles. Ainsi le dit Louschart doit avoir trouvé ès-mains de Verdun, Alamant et l'Alemant, quarante-deux mille escus. Le dit de Vades a esté contraint bailler des susdits deux mil escus, cinq cens escus à un de la maison de madame de Montpensier, et le reste d'icelle l'emploia pour les affaires de Molan, dont il lui doit tenir compte.

Le mardi 7 mars fust pris par Maschaut et Soli, dans le cabinet de Molan et sous le plancher d'icelui, quarante cinq mil escus en or; le mercredi 8 dudit mois, fut pris par les dessus dits dans les armoires du cabinet de Molan, soixante-sept mil escus en or. Quant aux meubles qui estoient en la maison, Maschaut et Soli en firent l'inventaire, qui fust signé de M. Le Blan, capitaine du quartier, et dudit de Vades, lequel inventaire se pourra trouver conforme au procès-verbal de la vente desdits meubles faite par Maschaut et Soli, excepté quelque peu de chose, comme il y a tousjours en cela quelque déficit (car il faut mascher), et puis quand on est seul on en est plus hardi. Puis il y a eu de la faute des gardes, qui se sont voulu paier de leurs paines. Mesme un nommé d'Angean fust mis en garnison chés M. Maugis, où il a pris plusieurs meubles, et specialement sept pièces de serviettes non blanches ne coupées, douze draps de lin, un tapis de Turquie, quelques habits du dit Maugis, deux petites chaisnes d'or façon de jazeran; une estrainte d'or appartenant à la seur de Vades, et plusieurs autres hardes dont le dit de Vades fournira mémoire plus ample quand besoin sera.

---

(1) Pierre Molan, trésorier de l'épargne, avait amassé de grands biens; son trésor fut découvert par les domestiques du duc de Mayenne. De Thou fait monter ce trésor à trois cent soixante mille écus. (A. E.)

Le sieur Anroux a fait inventaire à plusieurs fois des meubles de Barat, meubles exquis et précieux, esgalans en beauté et richesses ceux des rois et des princes, et, durant un mois pour le moins, y venant tous les jours, s'en retournoit chargé, avec ceux de sa suitte, des meilleurs meubles et besongnes dudit Barat.]

En mesmes temps, les Seize, continuans leurs coups et recherches, affriandés du gain qui leur en revenoit, firent l'inventaire (avant qu'ils fussent morts) des meubles et argent du docteur Amelot, prieur de Saint-Martin-des-Champs, du président Amelot, son frère, et du président de Verdun, aux maisons desquels on disoit avoir esté trouvé par eux la somme de quarante mil escus et plus, [en beaux deniers clairs et comptens, qui les accommodérent fort, demeurant aux possesseurs le seul regret et crevecœur d'avoir ainsi malheureusement perdu ce qu'avec beaucoup de peine et travail ils avoient amassé, sans en avoir eu autre contentement que de les voir enlever par des vauneants et larrons, qui ne leur en sçavoient point de gré, et contre lesquels ils ne pouvoient prétendre aucune action.]

Le dimanche 12 mars, nostre maistre Benedicti, cordelier, à l'yssue de son sermon, [pour resjouir l'assistance toute mortifiée de sa prédication, aiant en son mémento le trésorier Molan et ses tresors (comme aussi ne parloit-on d'autre chose à Paris),] dist tout haut à l'assistance : « Messieurs, nous donnerons un *ave* à » ce grand larron du tiran que vous congnoissés, et s'il s'en trouve après un plus grand » que lui, nous lui donnerons la *patenostre* en» tière. »

Le lundi 13 mars, le duc de Maienne fist le serment, à la cour, de lieutenant général de l'estat royal et couronne de France; laquelle qualité ambitieuse et ridicule lui aiant esté déférée par quinze ou seize facquins, lui fust confirmée par ce parlement imaginaire (le vrai parlement estant misérablement captif et distribué en diverses prisons de la ville). Et est à remarquer que, par ces lettres de lieutenant général octroiées au duc de Maienne, il fust ordonné qu'il y auroit deux nouveaux seaux aux armes de France, differens en grandeur : le grand pour le conseil, et le petit pour les parlemens et chancelleries, desquels l'inscription seroit : *le seel du roiaume de France*, [tant avoient ceux de la Ligue le Roy et son nom en horreur, qu'ils ne vouloient, en dits ou en faits, estre faite aucune mention de lui.]

* Un sire de Paris fit peindre en ce temps le duc de Maienne avec une couronne impériale sur la tête (1).

Le samedi 18 mars, par ordonnance du duc de Maienne et du conseil de l'Union, furent tirés des prisons du Louvre et de la Bastille le doien Seguier, les conseillers Perrot, Du Puis, Jourdain, Turnœbus; les présidents Forget et Amelot; le secrétaire Mortier et l'avocat Boney, et remis en leur liberté, laquelle néantmoins fust de la pluspart d'entre eux rachetée par quelque somme de deniers, combien [qu'ils eussent esté tous mis prisonniers sans cause apparante] et chargés seulement de soubçon de favorizer [en leurs consciences] le parti du Roy : [dont il faloit croire ceux qui les mettoient ou faisoient mettre prisonniers sans autres informations.] La reputation d'estre riche estoit un des plus mauvais tesmoins qu'on eust sceu avoir, [encores que le tout fust desguisé et couvert de ce spécieus nom de religion. Aussi eut-on bien de la peine à en tirer ce petit nombre, et y falust emploier (comme on dit) le vert et le seq, et le sang de la bourse (qui estoit le pis), pour mendier la faveur et acheter les voix du grand et petit conseil pour les faire sortir.] Les autres demeurèrent prisonniers, encores qu'ils ne fussent en rien plus coupables que ceux qu'on avoit eslargis, [et que leurs femmes, parens et amis n'oubliassent rien de ce qui pouvoit commencer leur délivrance, jusques à gaingner et corrompre par argent les plus vils faquins et meschans garnemens de la ville qui plus avoient de crédit au conseil, faire tous les jours la court aux princes et princesses, et à ceux et à celles qu'ils sçavoient estre bien venus et veus d'elle,] comme à la Sainte-Veufve, [laquelle, pendant que les autres jeusnoient, donnoit les banquets et magnifiques collations aux princes et princesses, seingneurs et dames de l'Union,] et se moquant des damoiselles et femmes de bien qui alloient visiter leurs maris prisonniers, disoit qu'elle prenoit un singulier plaisir à voir ces damoiselles crottées, qui s'en alloient à la Bastille raccoustrer les haut de chausses à leurs maris. [Voilà comme, parmi tant de pleurs et désolations publiques, la Ligue se resjouissoit de nos ruines et triumphoit des misères de la France.]

---

(1) Ces trois lignes ne sont pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

Le vendredi 24 de ce mois, le Roy fist un édit par lequel il transporta en la ville de Tours l'exercice de la justice, qui se souloit rendre en sa cour de parlement à Paris (1).

En ce mois, le ministre Damours, frère de M. Damours, conseiller en la cour, [et qui estoit du conseil de l'Union,] aiant esté descouvert à Paris et recongneu, fust mené prisonnier en la Bastille, [d'où on ne pensoit pas qu'il peust ni deust jamais sortir, attendu sa qualité et profession, laquelle il advoua franchement et publiquement.] Et toutefois (ce qui est à remarquer), y fust plus doucement et gracieusement traicté par Bussi-le-Clerc, et avec plus de liberté que pas un des autres prisonniers, disant ledit Bussi et jurant Dieu en catholique zélé, qu'il estoit plus homme de bien, tout huguenot qu'il estoit, que tous ces politiques de présidens et conseillers, qui n'estoient que des hipocrites, [et qu'il eust aimé mieux lui faire plaisir qu'à eux; comme de fait il lui aida en ce qu'il peust pour le faire sortir, qui fust plustost que lui ni personne ne pensoit : ce que depuis ledit Damours a souvent conté et recongneu en bonne compagnie, se louant de la courtoisie de Bussi et en donnant toute la gloire à Dieu, duquel la providence reluist clairement en la conduitte et conservation de ceux qui espèrent en lui.]

En ce temps, à Thoulouze, le peuple mutin tua et massacra Duranti, premier président du parlement dudit lieu, et Daphis, advocat du Roy, [dont les nouvelles asseurées furent apportées à Paris en ce mois. Ils estoient tous deux très-grands catholiques et ennemis jurés des huguenos, principalement Duranti, qui de leurs vies et biens avoit souvent donné curée à ce peuple mutin Tholozan, lequel de ses propres mains en fist la justice, causée sur ce que ledit Duranti, comme premier président, tenoit le parti du Roy, le nom duquel les Tolozans avoient en telle horreur,] qu'en place publique ils pendirent à une potence l'effigie de Sa Majesté, qu'ils trouvèrent en la maison de leur ville.

Le vendredy-saint, dernier de mars, le mareschal d'Omont entra dans la ville d'Angers et s'en empara pour le Roy, [sans aucune résistance, au moins si petite] qu'il n'y eust qu'un homme tué; le comte de Brissac sortist par une porte comme M. le mareschal entroit par l'autre, et lui quitta assés laschement la place avant que de mettre à exécution ce qu'il avoit protesté tout haut, en ceste semaine sainte, qui estoit de faire noier les femmes et filles de tous ceux qui ne voudroient signer la Ligue.

* Lincestre, le vendredy-saint, dit à un des premiers de l'Union, qui faisoit scrupule de faire ses pâques, pour la vengeance qu'il avoit empreinte dans le cœur contre Henri de Valois, qu'il s'arrêtoit en beau chemin, et faisoit conscience de rien, attendu qu'eux tous et lui-mesme le premier qui consacroit chascun jour en la messe le corps de Notre Seingueur, n'eussent fait scruple de le tuer, ores qu'il eut esté à l'autel, tenant en main le précieux corps de Dieu.

[En ce mois de mars, M. le procureur général aiant esté pris prisonnier par ceux de la ville de Chartres, contre la foi publique, et mis à ransson de mil escus, après y estre entré sous leur foi, comme ambassadeur du Roy, aiant charge de la part de Sa Majesté pour leur parler, M. le président de La Guesle son père en aiant entendu les nouvelles en sa maison du Loreau, où il estoit retiré, s'esmeust si fort, que s'estant esvanoui à ceste nouvelle, il lui prist un tremblement, dont il n'eschauffa oncques puis et mourust quelque temps après. Et pour ce qu'il estoit de la paroisse Saint-André-des-Ars à Paris, où il avoit sa maison, (qui a depuis esté démolie et butinée par la Ligue, et servi de niche aux Neapolitains), le curé de ladite paroisse (auquel lui et sa femme avoient fait une infinité de bien, eslargi souvent de leurs moiens et fait donner de ceux des autres), estant prié par quelques uns des amis du deffunct de permettre qu'en sa paroisse lui fust fait un service, comme on a accoustumé, principalement à gens de sa qualité, il les refusa, disant qu'il ne le pouvoit faire, et quand il le pourroit, qu'il ne leur conseilleroit pas, pour ce qu'il auroit plus de malédictions que de bénédictions. Voilà la reconnoissance et récompense des plaisirs que ceux de ceste maison lui avoient faits. (Juste loier de l'hipocrisie, selon le dire de beaucoup.)

---

(1) Les lignes suivantes que l'on trouve dans les anciennes éditions, n'existent pas dans le manuscrit autographe :

« Et ci fut fait avocat du Roy maitre Louis Servin, par démission de maitre Jacques Faye, que le Roy honora de l'état de président en la cour ; et pour le regard de Servin, Sa Majesté, en faisant difficulté audit de Faye pour la légèreté de son esprit, et parce qu'on lui avoit dit que ledit Servin n'étoit pas bien sage, ledit de Faye lui repliqua que les sages avoient perdu son état, et qu'il falloit que les fols le rétablissent. »

Sur la fin de ce mois, se firent voir à Paris des sonnets contre la Ligue, faits et adressés au Roy par le lieutenant Rappin ; desquels la première copie sortist de la Bastille, (encores qu'il y fist bien chaud pour tels escrits), et estans trouvés bien faits, ne laissèrent de courrir, nonobstant la fureur et malice du temps. Je les copiai moi-mesme, le soir dans mon estude, le jour de l'annunciation 25 mars, et les fist tumber (plus hardiment que prudemment) en beaucoup de bonnes mains (1).

Avril. Le samedi 8 avril, fust, par sentence du prevost de Paris, confirmée par arrest de la la cour, tenaillé, puis pendu et bruslé en Grève un advocat du pays d'Auvergne, nommé Maignac, qu'on disoit estre venu exprès à Paris pour tuer le duc de Maienne ; mais il fust trouvé qu'il estoit venu exprès pour soliciter la vidange d'un procès qu'y avoit un gentilhomme d'Auvergne, qui l'y avoit expressément envoié. Et que (comme il estoit furieus et mal sensé) en ung accès de sa fiebvre, il avoit mal parlé et comme menassé ledit du Maine, et avoit sans propos et sans apparance tué un jeune garson, clerc du procureur du gentilhomme pour lequel il solicitoit, et encores un jeune enfant, aagé de dix à onze ans, frère de lui avocat, qui estoit un homicide accompagné d'un parricide, crimes bien méritants le supplice auquel il avoit esté condamné, encores que, pour en parler franchement, le crime d'avoir mesdit du duc de Maienne ne fust moindre, en ce temps, que l'homicide et parricide que ce pauvre misérable avoit commis.

Le jeudi 27 avril, arrivèrent les nouvelles à Paris, que le jour de devant, qui estoit le mercredi 26 de ce mois, M. de Toré avoit surpris la ville de Senlis en Picardie, et que par une intelligence qu'il avoit dedans, il s'en estoit rendu maistre pour le Roy, au grand desplaisir des Parisiens, à cause de l'importance de ceste place, qui leur estoit si proche voisine. Tellement qu'ils depeschèrent incontinent trouppes de gendarmerie de pied et de cheval, pour l'aller investir et tascher à la recouvrer, sous la conduitte des seingneurs duc d'Omale et Meneville, qui y allèrent les dimanche et lundi ensuivans et y firent mener onze ou douze pièces d'artillerie, avec tout l'équippage pour la battre.

Sur la fin de ce mois, le capitaine Commeronde, lequel avec son régiment avoit couru, pillé et ravagé tout le pays d'Anjou et comté de Laval, s'empara du bourg d'Arquenay, appartenant à M. de Rambouillet, distant de trois lieues de Laval, lequel il pilla et saccagea après y avoir tué, ransonné et violé femmes et filles ; finablement vinst à l'église fort bien ornée et enrichie de longue-main par les seingneurs dudit lieu, du pillage de laquelle on pensoit, comme catholique zélé de l'Union qu'il estoit, qu'il se deust abstenir, et aussi que les huguenos y avoient passé un peu auparavant, qui n'y avoient point touché ; mais tout au contraire, en aiant bruslé les portes, y entra avec ses trouppes qui la pillèrent entièrement, tuèrent un pauvre homme au pied du crucifix, parce qu'il se plaingnoit qu'au lieu mesme on avoit violé sa femme en sa présence ; firent leur ordure dans le bénistier et par toute l'église, et des accoustremens dont estoient parées quelques images de Nostre-Dame, en firent des livrées à leurs p... et à leurs gouges. Et pour le comble de leurs exploits, prirent le ciboire d'argent, où il y avoit vingt-quatre hosties, et dist-on qu'un des plus gens de bien de leur compagnie s'estant revestu des ornemens sacerdotaux, aiant fait mettre douze ou quinze de ses compagnons soldats à genoux, aiant les mains toutes plaines de sang, leur distribua ce saint-sacrement, et que ce qu'il resta d'hosties, ils les jettèrent par terre et foulèrent aux pieds : ce qui seroit malaisé à croire, s'il n'estoit tesmoingné par les habitans du pays et d'alentour, *jusques* là qu'on dit qu'il a esté imprimé et mis en lumière, comme chose très-véritable, digne d'estre escrite et remarquée, par un tesmoingnage authentique à l'avenir, de la catholicité de ceux de l'Union et grand zèle d'iceux, à l'augmentation et manutention de la religion catholique, apostolique et rommaine. Car aujhourdui, brigander son prochain, massacrer ses plus proches, voler les autels, profaner les églises, violer femmes et filles, ransonner tout le monde, c'est l'exercice ordinaire d'un Ligueur et la marque infaillible d'un catholique zélé, d'avoir tousjours la messe et la religion en la bouche, l'atheisme t le brigandage au cœur, et le meurtre et le ang aux mains.

---

(1) Ces sonnets sont au nombre de dix-huit, et ils existent tous dans le Registre-Journal de Henri III ; nous n'avons pas cru devoir les comprendre dans notre édition. Après ces sonnets on trouve le quatrain suivant :

Le Roi n'est pas athéiste,
Et croid la résurrection ;
Il a bruslé l'Union
Craingnant qu'elle ne ressuscite.

Environ ce temps, le Roy et le roy de Navarre firent un accord et paccion ensemble, pour e déclarer amis d'amis, et ennemis d'ennemis s uns des autres. Et fist le Roy ledit roy de avarre son lieutenant-général en son armée u'il assembloit aux environs de Tours, y faiant venir gentilshommes et gens de guerre de utes parts, en intention de l'amener à Paris, our avoir sa raison des Parisiens et leur faire endre l'obéissance qui lui estoit deue à vive rce, puisque par amour ils n'y vouloient enendre. Et dès-lors unirent leurs forces et leurs onseils pour s'efforcer, ainsi unis, de venir bout des restes des Guisars et des Lorrains, et utres avec eux ligués leurs ennemis, qui voient juré la mort de l'un et de l'autre et leur isoient ouverte et cruelle guerre.

Du commencement, le roi de Navarre fist de randes difficultés, ne s'osant fier aux paroles t promesses du Roy, qui depuis quatre ans 'avoit cessé de le molester et qui n'avoit tenu e parole ne promesse (bien que solennellement jurée) à ceux de Guise, et craingnoit qu'à a première occasion il ne lui en fist faire comme eux, sachant qu'il ne l'aimoit pas tant, qu'à un esoin il n'envoiast sa teste aux Parisiens pour eur servir de gage à la paix qu'il traicteroit vec les Lorrains et ceux de la Ligue. Toutefois finablement, considérant que si le Roy estoit vaincu par ceux de la Ligue, ils ne fauldroient, superbes de telle victoire, de lui courir us à toute outrance, il s'arresta au proverbe ui dit : que deux liens sont plus forts qu'un, t qu'avec ses forces, se tenant sur ses gardes, l empescheroit bien que le Roi et les siens ne ui peussent nuire, et au surplus, que la guerre u'il entreprenoit faire avec le Roy estoit proprement sienne, puisqu'elle n'avoit autre but e dessein que de dompter ceux qui despièça 'estoient déclarés ennemis capitaux de lui et de a maison. Pour le regard de sa seureté, les estes abbatues de ceux qui avoient les forces le France entre les mains, et principalement elle de sa belle mère, sa jurée et mortelle enemie et la plus dangereuse de toutes, lui sembloit un gage assés asseuré pour ne point craindre.]

Sur ceste résolution donc, aussitost qu'il ust esté mandé du Roy, il s'y achemina avec ien petite trouppe, et passa la rivière le dimanhe dernier avril, pour venir trouver Sa Maesté au Plessis-lès-Tours, où il est incroiable a joie qu'un chacun monstra avoir de ceste enrevue, [et avec quelles acclamations de liesse elle fust poursuivie] : car il s'y trouva une telle foulle, concours et affluence de peuple, nonobstant tout l'ordre qu'on s'essaiast à y donner, que les deux rois furent un grand quart d'heure dans l'allée du parc du dit Plessis à se tendre les bras l'un à l'autre, sans se pouvoir joindre et approcher, [tant la presse y estoit grande et le bruit des voix du peuple resonnant,] qui crioit à grande force et exaltation : *Vive le Roi! Vive le roi de Navarre, vivent les Rois!* Enfin s'estans joints, ils s'entrebrassèrent très amoureusement, mesme avec larmes, [principalement le roi de Navarre des yeux duquel on les voioit tumber grosses comme poix, de grande joie qu'il avoit de voir le Roi, qui fust telle que] se retirant le soir, il dit ces mots : « Je » mourrai content dès aujhourdui de quelque » mort que ce soit, puisque Dieu m'a fait » la grace de voir la face de mon Roy. » Et au passage de la rivière, dit à un des siens, qui lui vouloit mettre quelque ombrage à ce qu'il alloit faire : « Dieu me dit que je passe et » que je voise; il n'est pas en la puissance de » l'homme de m'en garder : car Dieu me guide » et passe avec moi; je suis asseuré de cela, » et si me fera voir mon Roy avec contentement » et trouverai grace devant lui. » Comme il advinst : [car le Roy qui, emporté du temps, lui avoit fait si longtemps la guerre et qui avoit mesme esté contraint de fournir et gens et moiens à la Ligue pour la lui faire, fust celui qui amena comme par la main ce prince pour l'instaler après en l'héritage que Dieu lui avoit promis par tant de gages de ses bénédictions, et ce par moien du tout incongneus aux hommes et plus miraculeus qu'on ne peut imaginer; car c'estoit le pape, c'estoit l'Espagnol, c'estoit le Lorrain, c'estoit le Savoiard, c'estoit la Ligue, c'estoient les Seize, brief c'estoient ses plus grands ennemis qui le portoient sur leurs espaules jusques sur le throne roial. Miracle des miracles à la vérité, et lequel toutefois nous avons veu de nos yeux.

De la confédération et assossiation des deux Rois, les Parisiens et ceux de la Ligue advertis, firent publier par toute la France, singulièrement à Paris, par leurs trompettes ordinaires de sédition, et madame de Montpensier par ses prédicateurs gagés et appointés à cest effect, que le masque estoit descouvert, que le tiran avoit osté le voile de son hipocrisie, s'estant tout à fait déclaré fauteur et partizan de l'hérétique, qu'il avoit receu et assossié avec lui, par tant qu'il ne faloit plus douter qu'en ceste guerre il n'y alloit que de la seule religion catholique qu'on vouloit extirper et bannir du roiaume de France, pour la défense et conservation de laquelle il faloit à present plus que jamais se résouldre, et n'y espargner vies ni biens : c'estoit l'évangile de ce temps et n'en preschoit-on point d'autre à Paris, où il estoit mieux receu que le vrai évangile de paix, et ne résonnoient autre chose les chaires des prédicateurs qu'injures, principalement contre le Roy, qu'ils apeloient chien, tigre, hérétique, tiran, le faisans fuir et abhorrer tant qu'ils pouvoient au peuple, ne voulans et ne permettans qu'on l'apelast autrement, n'y aiant si chetif predicateur qui ne trouvast place en son sermon pour y enfiler une suitte d'injures contre le Roy, ni si malotru pédant qui ne fist une couple de sonnets sur ce subjet, ni si pauvre petit imprimeur qui ne trouvast moien de faire tous les jours rouler sur la presse quelque sot et nouveau discours et libelle diffamatoire contre Sa Majesté, farci de toutes les plus atroces injures qu'on se pouvoit aviser, jusques à en rechercher des mémoires sur les vieux ruffiens, m.........., garses et harangères du petit-pont. Desquels j'ai esté curieux jusques là d'en ramasser jusques à plus de trois cens tout divers, tous imprimés à Paris et criés publiquement par les rues, contenans quatre gros tomes que j'ai fait relier en parchemin et éthiqueté de ma main, sans un grand infolio plain de figures et placcards diffamatoires de toutes sortes, que j'eusse baillés en garde au feu, comme ils en sont dignes, n'estoit qu'ils servent plus que quelque chose de bon à monstrer et descouvrir les abus, impostures, vanités et fureurs de ce grand monstre de Ligue, duquel ramas j'ai tiré le petit eschantillon suivant, de ceux qui estoient les plus communs à Paris et les mieux receus pour estre les plus sots, meschants et injurieux : dont on pourra juger des autres, qui ne sont pas meilleurs, et lesquels on croiroit malaisément, un temps à venir, qu'ils eussent jamais esté imprimés dans une ville de Paris si on ne voioit de quoi.

1. Les meurs, humeurs et comportemens de Henri de Valois, représentés au vrai depuis sa naissance; quels ont été ses parrains et leur religion, ensemble celles de ses précepteurs, et en quoi ils l'ont instruit jusques à present. A Paris, par Anthoine le Riche, rue Saint-Jaques, près le Soleil d'Or.

2. La vie de Henri de Valois, le plus exécrable tiran qui soit en Barbarie.

3. La vie et faits notables de Henri de Valois, tout au long sans rien requérir.

4. Déclaration par laquelle Henri de Valois se confesse estre tiran et ennemi de l'église.

5. La vie de Henri, qui rien ne vault.

6. Dialogue de Henri le tiran et du grand sorcier d'Espernon, pour faire mourir M. de Guise.

7. Charmes et charactères de sorcellerie de Henri de Valois, trouvés au logis de Miron, son premier médecin, avec les oblations qu'il faisoit au diable dans le bois de Vincennes.

8. Pourtrait du sacrilège fait par Henri de Valois, en la Sainte-Chapelle à Paris.

9. Figure de la vierge religieuse, violée à Poissi par Henri de Valois.

10. Les vrais pièges et moiens pour attraper ce faux hérétique et cauteleus grison Henri de Valois.

11. Le faux muffle du grand hipocrite de France descouvert.

12. L'adjournement fait à Henri de Valois, pour comparoistre aux enfers.

13. Les choses horribles contenues en une lettre escrite à Henri de Valois par un enfant de Paris.

14. Recepte pour la toux du Fegnard de la France.

15. Trahison descouverte de Henri de Valois, sur la vendition de la ville de Boulongne à Jezabel, roine d'Angleterre.

Tous discours de faquins et vauneants, esgouts de la lie d'un peuple sot et rebelle, auquel, pour tousjours de plus en plus l'entretenir et abuser, on faisoit voir tous les jours en papiers de nouvelles desfaictes qui n'estoient point, dont j'en ai ramassé en deux volumes imprimés à Paris plus d'un cent, que j'ai inscripts : *Les victoires de la Ligue sur les maheutres et frelus*, ausquels le suivant tiltre convenoit mieux: *L'inventaire des pacquets de madame de Montpensier*, pour ce que ce ne sont que ballivernes et menteries, comme on peult voir par les deux ou trois suivans, qui font faire jugement de tous les autres.

1. Discours de la desfaite du vicomte de Thoraine avec ses trouppes à Chasteauneuf en Berri (où il n'estoit pas), le 26 du mois de mars, par M. de La Chastre; à Paris, de l'imprimerie de Denis Binet, 1589, avec permission.

desfaite de M. de Sourdi en la Brie,
ndarmerie de monseingneur le marquis
, petit fils de France; à Paris, chés Ja-
goire, demeurant à l'Image Saint-Jean,
etit Navarre.

lesfaite des troupes Politiques en Cham-
ar le sieur de Saint-Pol (dont lui-mes-
avoit que c'estoit).

sme temps, des sonnets contre le Roy,
s boutiques des sires Piarres de Paris,
nt bien leur rithme de la place Mau-
roient à Paris, où il y a aussi peu de
ue de raison (1).]

e temps, le Roy ayant reçu nouvelles
pe le vouloit excommunier, et en ayant
de Romme, assembla son conseil et y
rois moyens possibles et faisables pour
e coup et divertir l'orage qui le mena-
nt que qui voudroit se mocqueroit de
es; mais quant à lui, il les avoit tou-
ints, et craignoit plus qu'il ne faisoit
s forces et canons de la Ligue (2).

avril, le duc de Maienne, qui s'estoit
armée avancé jusqu'aux fauxbourgs
e et de Tours, [où estoit le Roy, pour
faire quelque bon exploit de guerre
t-Ouin, terre appartenant au trésorier
hargea le comte de Brienne [et quel-
pagnies de roiaux qu'il conduisoit,] et
rencontre desfit de huict à neuf ensein-
nemis [qu'on fist monter à Paris à dix
ont il y en eust deux ou trois de prises
voia incontinent à Paris, et en fist-on
six en l'église Nostre-Dame (y en aiant
de toutes prestes et cousues à cest ef-
la sage conduite et pourvoiance de ma-
Montpensier), pour les trophées des
de la Ligue, et pour donner cœur aux
, qui se commençoient à lasser de met-
vent la main à la bourse.

te rencontre, le marquis de Canillac,
nme signalé d'Auvergne, qui estoit du
la Ligue et favori du duc de Maienne,
s le conflict blessé à mort; et le comte
ne, avec plusieurs gentilshommes du
Roy, pris prisonniers et menés à Paris]

e samedi 6 may, fust, par sentence
st de Paris, confirmée par arrest de la cour, attacchée à un posteau et bruslée vive en Grève, une pauvre femme huguenote, qui ne se voulust jamais desdire, [et mourust ferme et constante en sa religion.]

[Le dimanche 7 may, le duc de Maienne, qui avec ses trouppes couroit les pays de Touraine et de Vandosmois, estant adverti que le fauxbourg de Saint-Simphorian de Tours estoit gardé par quinze cens hommes, là assis par le Roy y estant, pour la deffense du passage du pont aboutissant au dit fauxbourg, fist la nuit du 8 may une longue cavalcade pour les y venir surprendre, et de là se faire voie s'il pouvoit, par le moien d'une intelligence, jusques dans la ville et y prendre le Roy dedans, qui estoit une grande et hardie entreprise pour un duc de Maienne] : le quel se contenta enfin d'en enlever de force un fauxbourg à la barbe et veue de son maistre, auquel il fist peur, si qu'il fust sur le point, [tout roi qu'il estoit], de quitter la ville et s'en aller. [Il y eust long et aspre conflict et plusieurs tués de part et d'autre en icelui, principalement du costé du Roy, qui y perdit ses maistres de camp et plusieurs bons capitaines et soldats, aiant veu bien faire à beaucoup de ses serviteurs, et entre autres à M. de Chastillon, qu'il vid vaillamment combattre en pourpoint, la pique à la main; si qu'il en admira et loua la générosité.] Et ne fust Sa Majesté bien asseurée jusques à ce qu'il eust ouï nouvelles du retour du roi de Navarre, qui estoit parti de Tours pour aller à la guerre, et lequel estant adverti par le Roi de ceste charge, y retourna tout court, jurant son ventre-saint-gris que s'il y eust esté, il en fust allé autrement. Mais c'en estoit fait quand il y rentra, [et estoit jà décampé le duc de Maienne] et quitté le fauxbourg après y avoir mis le feu, la crainte et terreur du seul nom de ce prince aiant arresté la plus grande fureur de l'ennemi, qui sans cela eust passé outre et fait beaucoup pis qu'il ne fist. [Ce qui est mesme tesmoingné par la lettre d'un médecin de Paris à un sien ami de la cour, que j'ai veue et leue imprimée, où parlant de la retraicte que fist M. de Maienne du fauxbourg Saint-Simphorian de Tours, il dit en ces mots : « Qu'il eust peu tenir davantage, s'il n'eust eu » peur d'estre suivi et puni pour les violences » de filles et femmes que firent ses gens dans » le milieu d'une église; » qui furent telles et si grandes, que le vicaire dudit Simphorian, conformément à la lettre du médecin, a depuis as-

---

ille nous en a conservé quatre dans son Re-
nal, le dernier est intitulé : *Sonnet vraiment
n dialogue*. Ils sont tous adressés *à Henri
de Valois*.

(2) Cet alinéa n'existe pas dans le manuscrit autographe.

seuré y avoir veu forcer les filles et femmes réfugiées, en la présence de leurs maris et de leurs pères et mères, et que leur en voulant remonstrer quelque chose, ces gens de bien de l'Union (comme fort respectueus envers les gens d'église) l'auroient, l'espée à la gorge, menassé de lui en faire autant s'il ne se taisoit.]

Le chef de la pluspart de ces braves exploits fust le chevalier d'Omale, [qui estant arrivé assés longtemps après l'escarmouche, se logea chés le prevost de Saint-Symphorian, où après l'avoir fouillé et volé, et fait poingnarder à ses pieds quelques soldats roiaux, qui, desarmés lui demandoient miséricorde, continuant ses exploits, fist violer trente ou quarante que femmes, que filles, qui furent trouvées cachées dans une cave, comme aussi par tout le reste du fauxbourg on voioit le lendemain les lits qui estoient encore sur le carreau, où quelques prestres disoient avoir veu jetter et traîner les filles et femmes par les cheveux. Aians assouvi de ceste façon leur brutalité, comme bons catholiques, se transportèrent en l'église, où, par la dévotion qu'ils eurent au saint sacrement,] coupèrent la corde qui tenoit le ciboire, pensans qu'il fust d'argent; mais trouvans que ce n'estoit que cuivre, le jettèrent par despit contre terre, et aiant trouvé deux calices, l'un d'estain, l'autre d'argent, laissèrent celui d'estain, pour ce qu'ils disoient qu'il estoit de la Ligue, et prirent celui d'argent, qui estoit hérétique et roial, et partant de bonne prise.

En ceste expédition, le butin du chevalier d'Omale fust une fille de douze ans, [des meilleures maisons de Tours], laquelle il força dans un grenier, lui tenant tousjours le poingnard à la gorge : et celui du duc de Maienne (selon les Mémoires de l'Union) fust le corps mort de Saint-Mallin, qu'on disoit avoir donné le premier coup de poingnard au feu duc de Guise, son frère, à l'occasion de quoi, par arrest de son grand prévost, il eust le poing et la teste coupés et pendu par les pieds; et pour servir de tesmoingnage de sa trahison, un escriteau attaché au dessus, contenant : Que pour la punition exemplaire de sa damnable exécution, la teste sera portée à Montfaucon, mise au lieu plus éminent, *attendant qu'elle soit accompagnée de celle de Henri de Valois, aucteur de si lasche trahison* (1). Ce sont les propres mots extraits d'un discours imprimé à Paris par Nicolas Nivelle et Rolin Thierri, libraires et imprimeurs de la Sainte-Union, portant le tiltre qui s'ensuit :

Discours ample et véritable de la desfaite obtenue aux fauxbourgs de Tours, sur les trouppes de Henri de Valois, [*par monseingneur le duc de Maienne, pair et lieutenant-général de l'estat roial et couronne de France.*]

Et est à noter, que lorsque les escharpes blanches parurent en l'Isle pour le secours du Roy, le duc de Maienne et ses trouppes leur commencèrent à crier : « Retirés-vous, escharpes blanches, retirés-vous, Chastillon, ce n'est » pas à vous que nous en voulons, c'est aux » meurtriers de vostre père. » Voulans par là donner à entendre qu'ils ne visoient qu'au Roy et non pas aux huguenots, et que la vengeance et l'attentat à la couronne estoient le vrai et seul subjet de leurs armes. Mais Chastillon, entre les autres, leur respondit qu'ils estoient tous des proditeurs et traistres à leur patrie, et qu'où il y alloit du service de son prince et de l'estat, qu'il mettoit sous les pieds toute vengeance et intérest particulier. Ce qu'il prononça si haut que Sa Majesté mesme l'entendit, qui l'en loua et l'en aima.

* Le Roy (2) ne voulut poursuivre davantage le duc de Mayenne, après ceste chaufourée, dans un des fauxbourgs de Tours, ni que le roi de Navarre y allât, disant qu'il n'étoit raisonnable de hazarder un double Henri contre un carolus (3).

Le vendredi 12 may, on fist à Paris feste chommée tout le jour entier, prenans les Parisiens ce jour (comme estant l'an révolu du jour des barricades) pour solennel et remarquable. [Ils firent aussi, ce mesme jour, générale et solennelle procession, en la quelle fust portée la chasse Sainte-Geneviève.]

Le mercredi 17 de mai, M. le duc de Longueville, le seingneur de La Noue, M. de Givri et autres seingneurs capitaines et gentils-hommes, qui tenoient Compiengne pour le Roy, vinrent au secours des assiégés de Senlis, [avec mil ou douze cens harquebuziers et cinq à six cens chevaux, desfirent] et mirent en routte l'armée de la Ligue qui estoit devant, qui montoit de neuf à dix mil hommes et en levèrent le siège. Le seingneur de Maineville (que le Roy apeloit *Mainelique*) et les hommes de Paris qu'il conduisoit, firent beaucoup mieux que les Walons de Balagni et les trouppes du duc d'Omale, qui dès le commencement de la charge prirent l'espouvante, [les uns jusques à Louvres, les autres jusques à Saint-Denis], comme le duc d'Omale qui fuit jusques là sans regarder derrière lui (1), et les autres après tant qu'ils pouvoient, et abandonnèrent le bagage [et les sires catholiques de Paris à la merci de l'ennemi et à la boucherie,] dont plusieurs d'entre eux, [vaillamment combatans,] furent tués ou pris et menés à Senlis, et le seingneur de Méneville (2), leur chef et gouverneur, demeura mort sur le champ de bataille.

---

(1) Trait hardi pour un lieutenant de la couronne. (Lestoile.)

(2) Ce passage n'existe pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

(3) Allusion à la monnaie courante : *un henri* était une pièce d'or, et *le carolus* était une pièce de billon, qui ne valait pas plus de dix deniers tournois. (A. E.)

Il faisoit lors dangereus à Paris de rire, pour quelque occasion que ce fust : car ceux qui portoient seulement le visage un peu gay estoient tenus pour politiques et roiaux, [et comme tels courroient fortune, pour ce que les curés et prédicateurs advertissoient d'y prendre garde et crioient qu'il se faloit saisir de tous ceux qu'on verroit rire et se resjouir. Et y eust des femmes qu'on voulust mettre prisonnières, pour ce qu'on remarqua qu'elles portoient leurs cotillons des festes à tous les jours,] et y eut une maison honnorable qui faillist d'estre saccagée par le rapport d'une servante, qui dit qu'elle avoit veu rire de bon courage, ce jour là, son maistre et sa maistresse. [Mais sur tous d'Omale estoit un grand politique à ceux de Paris, un traistre, et un poltron et un larron, qui ne sçavoit autre chose faire que la guerre aux bourses. Et de fait, s'estant présenté, le lundi 22 may, au soir, à la porte Saint-Denis, pour entrer dans la ville, il en fut refusé et contraint s'en retourner coucher à Saint-Denis fort mal content. Où le lendemain, le conseil fust d'avis qu'on envoiast par devers lui, le prier de revenir à Paris : ce qui fust fait, et à quoi du commencement il fist le restif (combien qu'il ne hennisse après autre avoine), mais enfin il y revinst coucher dès le jour mesme, et se restablirent trestous ensemble le conseil et lui, comme mangeans à un mesme ratelier, bien faschés cependant du désastre de ceste journée, en la quelle la Ligue perdist une de ses plumes et se trouva en telle angoisse, que le petit président de la race ingrate en escrivist, dès le lendemain, la lettre suivante au duc de Maienne, digne de l'esprit du personnage et de la belle qualité et surnom dont on l'a tousjours honoré.

LETTRE DU PRÉSIDENT D'ASSI A M. LE DUC DE MAIENNE.

« Monseingneur, il me desplaist fort que le » malheur me contraint de vous annoncer de » très-mauvaises nouvelles, qui sont de la perte » des bons catholiques de Paris et des meilleurs, » avenue, mercredi dernier, devant la ville de » Sanlis, par une bataille qui s'y donna. Ceux » de dedans, à la faveur de Longueville, Esternay, La Noue et autres hérétiques et politi» ques de Compiégne, ont tiré sur nos gens,

---

(1) Nous croyons devoir citer des vers très spirituels et très piquants, qui furent faits à cette époque sur la fuite du duc d'Aumale :

A chacun nature donne
Des pieds pour le secourir,
Les pieds sauvent la personne :
Il n'est que de bien courir.

Ce vaillant prince d'Aumale,
Pour avoir fort bien couru,
Quoiqu'il ait perdu sa male,
N'a pas la mort encouru.

Ceux qui étoient à sa suite
Ne s'y endormirent point,
Sauvant par heureuse fuite
Le moule de leur pourpoint.

Quand ouverte est la barriere,
De peur de blâme encourir,
Ne demeurez point derriere :
Il n'est que de bien courir.

Courir vaut un diadéme :
Les coureurs sont gens de bien ;
Tremon, et Balagny même,
Et Congy le savent bien.

Bien courir n'est pas un vice :
On court pour gagner le prix ;
C'est un honnête exercice :
Bon coureur n'est jamais pris.

Qui bien court est homme habile,
Et a Dieu pour son confort ;
Mais Chamois et Mayneville
Ne coururent assez fort.

Souvent celui qui demeure
Est cause de son meschef :
Celui qui fuit de bonne heure
Peut combattre de rechef.

Il vaut mieux des pieds combattre,
En fendant l'air et le vent,
Que se faire occire et battre
Pour n'avoir pris le devant.

Qui a de l'honneur envie
Ne doit pour tant en mourir :
Où il y va de la vie,
Il n'est que de bien courir. (A. E.)

(2) François de Roucherolles de Maineville était lieutenant du duc de Mayenne au gouvernement de Paris. Comme il avait une grande réputation parmi les ligueurs, ils firent d'horribles imprécations contre la ville de Senlis. (A. E.)

» qui les tenoient investis, les ont fondus (à ce qu'on m'a dit) et tellement estonnés que monseingueur le duc d'Omale et monsieur de Balagni ne les ont jamais peu ralier, quelque devoir qu'ils en aient fait. De sorte qu'ils ont esté forcés de se retirer, l'un à Saint-Denis, qui est monsieur d'Omale, duquel je désespère pour ce qu'il est blessé à mort; l'autre est M. de Balagni, qui est un peu blessé au visage, et s'est venu ranger avec nous en ceste ville. Nous avons perdu deux mil hommes pour le moins et dix pièces de batterie; mais l'on a trouvé bon de dire au peuple qu'il n'y avoit que cent hommes perdus et trois canons, ou quatre ou cinq au plus. Le seingneur de Balagni fait ce qu'il peult avec les bons catholiques pour recouvrir ici argent, mais il n'en peult venir à bout. Il dit que c'est pour avoir vistement des forces du Pays-Bas, et encores que ce qu'il demande soit juste et selon le serment de nostre Sainte-Union, qui ne peult estre secourue de deniers plus à propos, ni en plus grande nécessité que celle-ci, toutefois le peuple est en tel effroi, qu'on ne lui en ose quasi parler, et crois que le vrai moien de le rasseurer est vostre présence. De nous, nous y faisons bien quelque chose, mais peu, si vous ne nous y aidés. Et pourtant, Monsieur, je vous supplie de vouloir penser à conserver la plus belle fleur de vostre chapeau, qui est Paris : car si vous la perdiés (que Dieu ne veuille) nostre parti perdroit incontinent sa créance en toutes les autres villes. Vostre présence est fort requise ici : car quant à madame de Montpensier, vostre seur, je vous dirai que depuis la nouvelle de ceste desfaite, elle a perdu beaucoup de son crédit. Vous sçavés quelle beste c'est qu'un peuple. Ma seur de Sainte-Beuve fait chercher par tout de l'argent à rente, pour subvenir à ceste affaire qui est pressée; mais elle n'en peult trouver, pour ce qu'on dit qu'elle est desjà assés et trop obligée pour vous. Si me donnés quelque invention, je la prattiquerai pour vous recouvrir argent où je pourrai et le vous tiendrai prest. Vous finirés tousjours de nostre maison, qui est à vostre service et de moi entre les autres. Cependant nous vous attendrons en bonne dévotion et prierons Dieu, Monsieur, vous faire la grace de revenir bientost, et à nous de vous revoir en bonne santé.

» Vostre très-humble et obeissant serviteur.

» Signé HENNEQUIN.

« De Paris, ce 18 may 1589. »

La copie de ceste lettre fust transcripte, le mesme jour 18 may, du double de la lettre du président d'Assi, escrite de sa main, la quelle, une heure ou deux heures après, on lui fist changer en quelque chose et retranscrire avant que l'envoier au duc de Maienne, icelle que depuis ceux de Tours ont imprimée; mais celle-ci est du brouillas de la main du dit président.

Le mercredi 24 may, les trouppes du Roy parurent devant Paris, à Montfaucon et à La Vilette, en assés petit nombre, bruslèrent un moulin et firent tirer trois couleuvrines qu'ils avoient amenées, le boulet de l'une des quelles donna depuis le pavé du village de La Vilette, où ils avoient assis et braqué leur artillerie, jusques à Saint-Julien, où la balle fut levée et pesée : et fust trouvé qu'elle pesoit trente-deux livres. Ce qui fust fait par eux seulement, pour donner une espouvante aux Parisiens, comme il advinst : car soudain furent les boutiques fermées et les bourgeois en armes par les rues en tumulte. Et fust fait de par la ville commandement aux colonnels d'envoier dix hommes de chaque dixaine armés à l'avantage, qui seroient paiés aux despens de la dixaine de la quelle ils seroient envoiés, et mis aux portes et avenues de la ville, ès endroits les plus commodes qu'on aviseroit, pour faire teste aux ennemis et empescher leurs efforts.]

Ce jour, les nouvelles de la desfaite des trouppes du seingneur de Saveuse et Forcevilles, Picards, [des meilleures de l'Union et où plus y avoit de noblesse], faite à Bonneval par M. de Chastillon, dès le jeudi 18 de ce mois, [qui estoit le lendemain de la routte de Sanlis, furent esvantées et sceues à Paris, où on les avoit tousjours desguisées et tenues secrettes, pource que mal sur mal n'estoit pas santé.] Le dit seingneur de Saveuse aiant esté blessé en ceste rencontre, fust pris et mené à Baugenci, où il mourust en catholique zélé, c'est-à-dire désespéré, sans vouloir jamais demander pardon à Dieu, ni recevoir ses saints sacremens, et aussi peu recongnoistre le Roy, ni lui crier merci. Il portoit en sa cornette la croix de Lorraine, avec ceste devise espagnole en lettres d'or :.

MORIR O MAS CONTENTO,

[comme généralement en toute son armée on n'y voioit que livrées et enseingnes d'Hespagne.

Ce furent les premiers lauriers de victoire contre la Ligue, sous l'aveu du Roy, qu'apporta M. de Chastillon à Tours à Sa Majesté, comme prémices de plus grandes conquestes, la quelle s'en monstra tant satisfaite et contente], qu'aiant embrassé M. de Chastillon par deux fois, le mena peu après en son cabinet, où le Roy le tinst seul enfermé avec lui deux heures, [dont il sortist merveilleusement content : car le Roy l'estimoit, honoroit et aimoit autant que seingneur et capitaine de sa qualité qui fust en son roiaume ; et si la religion de la quelle y faisoit profession ne l'en eust empesché, il l'eust fait grand, et encores tout tel qu'il estoit, n'en fust demeuré là si Sa Majesté eust peu sortir d'affaires. Qui fust cause que le dit Chastillon porta fort impatiemment la mort du Roy, disant qu'il avoit perdu son bon maistre et tout ce qu'il pouvoit à jamais espérer de bien et d'avancement en ce monde, sans faire autrement cas de la faveur qu'il sembloit pouvoir, à bon droit, se promettre encores plus grande du roi de Navarre, son successeur, veu les grands services qu'il lui avoit faits et la mémoire de feu M. l'amiral son père, que non pas de ce Roi ici qui avoit fait tuer le dit amiral. Ce que lui estant un jour remonstré par un des siens, il lui dit ces mots : « Tout ce que vous dites est bon, » mais contentés-vous, que de tant que l'un en » lui faisant service m'eust avancé et recongneu, » cestui-ci en le servant me reculera et nous » gourmandera tous. Je le sçai bien, car je » congnois son humeur ; ce qui ne m'empeschera toutefois de lui rendre le service que je lui » dois comme à mon Roy, et d'y prodiguer à » toutes occasions et mon sang et ma vie. »

Le mardi 30 may, le duc de Maienne revenant de Normandie, aprés avoir pris la ville d'Alançon par composition, vint disner à Saint-Cloud, et s'en alla (sans entrer à Paris) coucher à Saint-Denis, où il vinst neantmoins le lendemain faire un tour après disner, et aprés avoir esté au conseil et souppé, s'en retourna coucher à Pantin, et de là s'acchemina à Briecontrobert et à La Grange-le-Roy (maison belle et forte, puis naguéres bastie par le trésorier de l'espargne Le Roy), bien munie d'hommes et de munitions, laquelle après avoir enduré quelques volées de canon, la basse cour aiant esté prise, se rendist. Et la donna le duc de Maienne à Ponsenas, l'un de ses capitaines, qui estoit des amis, à ce qu'on dit, du dit La Grange-le-Roy, lequel lui en fist honneste composition et lui a tousjours esté depuis conservée.

Le mercredi 31 may, messieurs de La Noue, Givri, Humières et autres seingneurs et gentilshommes du parti du Roy, enflés de la prospérité de leurs victoires, assiégèrent la ville de Meaux et l'attaquèrent de si près qu'ils en prirent le marché. Mais enfin ils furent repoussés et battus par ceux de la ville, qui se portèrent vaillamment en la defense d'icelle, de la quelle ils furent contraints de lever le siége.

En ce mois de may, ceux de Paris envoioient tous les jours mil ou douze cens hommes bien armés de leurs dixaines, investir le chasteau de Vincennes, et y demeuroient vingt-quatre heures chacun à son tour, afin d'empescher que Givri et les siens, qui tenoient la campagne pour le Roy, ne rafraischissent le dit chasteau de gens, de vivres et autres munitions, comme ils avoient eu advis qu'ils desseingnoient de faire. Ce que toutefois enfin ils ne peurent empescher.]

* JUIN. Le mardy 20 juin (1), fut faite à Paris une solemnelle procession, en laquelle furent portés par les évêques les corps de saint Denis, de saint Rustic et de saint Eleuthere ; et la chasse de saint Louis, son chef, et le chef de saint Denis, furent portés par des conseillers de la cour de parlement, vêtus en robes rouges.

* En ce mois, deux honnêtes dames de Paris, de la religion, lesquelles, pour en faire ouverte profession et n'avoir obéy aux édits du Roy, étoient depuis les barricades toujours demeurées cachées en leurs maisons, et qui çà, qui là, tantôt en un endroit et tantôt en l'autre, ayant été finallement découvertes, tomberent entre les mains du peuple, qui, sans autre figure ni forme de procès, les vouloit saccager et traîner en la riviere, étant reconnuës de tout le monde pour huguenottes qui n'alloient point à la messe, d'où elles furent recouvrées et garanties miraculeusement par Lincestre, un des docteurs tirans gagés de madame de Montpensier, et des plus séditieux et fendans prédicateurs de Paris qui ne prêchoient que le sang et le meurtre, principalement contre telles gens, au logis duquel à cette occasion ces deux dames furent trainées par cette populace furieuse, afin d'avoir plus de couverture de les faire mourir après avoir parlé à ce docteur, qu'ils croyoient leur devoir servir de guide et porte-enseigne à l'exécution qu'ils se préparoient faire. Comme aussi ces deux bonnes dames ne s'attendoient à guères mieux, attendu la renommée et qualité du personnage, et le temps, et la religion dont elles faisoient profession ; et toutesfois, comme si de loup en un instant cet homme eût été transformé en agneau, et devenu tout un autre homme, elles trouverent en lui tant de douceur et d'humanité, qu'après avoir conferé amiablement avec elles, remontré et disputé sur les points de leur religion, les ayant trouvées fermes et résoluës d'y persister,

et même ayant trouvé à une desdites dames une méditation de Théodore de Beze sur le pseaume quatrevingt, après lui avoir renduë, non-seulement les conduisit lui-même en lieu de sûreté, les tirant des mains de cette populace enragée, à laquelle il fit accroire qu'elles étoient toutes réduites et converties à retourner à la messe, encores qu'elles n'en eussent rien promis ; mais aussi leur donna moyen d'évader et sortir de la ville, et leur aida en ce qu'il pût, Dieu les retirant du gouffre de la mort par les mains de cet homme leur capital ennemy, et se servant de lui en ceste œuvre pour les conserver et mettre en liberté, ce qui seroit mal aisé à croire, s'il n'avoit été temoigné par la bouche de ces honnêtes dames, lesquelles, avec exaltation et louange de Dieu, le contèrent à une honnête demoiselle de mes amies, de laquelle je l'ai appris.

---

(1) Les deux paragraphes suivants n'existent pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

[Juillet. Le samedi premier jour du mois de juillet, la ville et chasteau d'Estampes furent rendus aux deux rois, lesquels par là aians leurs coudées un peu plus franches, s'approchèrent de Paris, où ils avoient opinion d'entrer bientost et y commander. Et envoièrent leur avantgarde courir et ravager les villages plus proches de la ville, comme Clamart, Vanves, Yssi, Meudon, Vaugirard, Montrouge et circonvoisins.

Ce jour, Congi, chevalier du guet, aveq vingt-cinq ou trente cuirasses, sortist par la porte Saint-Jaques sur le soir, pour aller voir vers le Bourg-la-Roine quelle contenance faisoient les ennemis, par lesquels il fut chargé et battu, de façon qu'il n'en ramena à Paris que cinq ou six de sa compagnie.

Le dimanche 2 juillet, on commença à faire aller quinze cens ou deux mil bourgeois aux tranchées, pour y demeurer en garde vingt-quatre heures, chaque dixaine à leur tour, aveq les soldats logés aux fauxbourgs, ausquels seuls on ne s'osoit fier.

Cependant les pauvres gens des villages des environs de Paris, espouvantés, y refuioient en grande désolation, chassans devant eux bœufs, vaches, moutons, chevaux, asnes, et tout ce qu'ils pouvoient sauver de leurs meubles, comme faisoient aussi les religieuses des monastères voisins.

Le mardi 4 juillet, le duc de Maienne arriva à Paris et alla loger chés messire Hiérosme de Gondi, aux fauxbourgs Saint-Germain-des-Prés.

Le mercredi 5 juillet, s'esleva un faux bruit dans Paris, qu'au logis de Gondi, où estoit logé le duc de Maienne, on avoit descouvert une embuscade de quelques hommes armés, pour y offenser et tuer le dit du Maine. Auquel faux bruit, les Parisiens entrèrent en tumulte et esmotion, fondée principalement sur ce qu'ils sentoient les ennemis si près d'eux. Mais dès l'après disnée dudit jour, fust trouvé que c'estoit une fausse alarme, et que chés Gondi ne s'estoit trouvé ni gens, ni armes, autres que les ordinaires de ladite maison.]

Ce jour, les Cordeliers ostèrent la teste à la représentation de la figure du Roy, qui estoit peint à genoux, priant Dieu auprès de la Roine sa femme, au-dessus du maistre-autel de leur église. Et aux Jacobins, estant peint de ceste façon en leur cloistre, ils barbouillèrent et lui chafourrèrent tout le visage. Belle occupation et amusement de gens qui n'ont que faire, et ouvrage, disoit-on, digne de moines.

Le vendredi 7 juillet, quelques trouppes de l'armée de la Ligue entrèrent par force dans Villeneufve-Saint-George, [où ils tuèrent, pillèrent, ravagèrent, violèrent femmes et filles, faisans tous actes d'hostilité, et pires qu'en pays d'ennemis et de conqueste, soubs couleur de ce qu'ils disoient qu'on leur avoit refusé l'entrée, et en résistant à leur violence, tué aucuns de leurs soldats. Qui fut cause que toutes ces bonnes gens disoient et crioient partout qu'ils estoient mieux traictés sans comparaison et plus doucement des ennemis que de ceux du duc de Maienne,] en l'armée duquel ne se trouvoit ni ordre, ni discipline militaire, ni apparance seulement de religion en façon quelconque; car encores qu'ils se dissent catholiques, ils ne laissoient néantmoins de manger publiquement de la chair aux vendredis et autres jours défendus. Et pour faire voir à tout le monde qu'ils n'avoient point du tout de religion, ils contraingnoient les prestres des paroisses, en leur mettant le poingnard à la gorge, de baptizer (car ils usoient de ce propre mot) les veaux, moutons, cochons, levraux, chevreaux, poules et chappons, et leur bailler les noms de brochets, carpes, barbeaux, truites, soles, turbots, harencs et saumons. Et sur les plaintes qu'on en faisoit au duc de Maienne, qui ne les pouvoit ignorer, [et encores moins l'endurer, qu'il ne participast à cest atheisme,] il ne faisoit autre response, sinon qu'il faloit patienter et qu'il avoit affaire de toutes ses pièces pour ruiner le tiran. [Et quemés que ses capitaines et soldats lui aidassent à cela, qu'il les tenoit tous pour gens de bien et bons catholiques. Aussi les violemens des femmes et des filles, mesme dans les temples saints, les sacriléges des autels, les meurtres, assassinats, brigandages et ransonnements du pauvre peuple, n'estoit que jeu parmi eux. C'estoit vaillantise et galanterie, et comme une forme essentielle d'un bon ligueur.]

* Le Roy étant à Estampes reçut les nou-

velles de son excommunication, qui le fâcherent fort; et le dit au roy de Navarre, son beau-frère, qui lui dit qu'il n'y avoit qu'un remede à cela, qui étoit de vaincre, car il seroit incontinent absous, et qu'il n'en doutât point; mais s'ils étoient vaincus et battus, qu'ils demoureroient excommuniés, voire aggravés et réaggravés plus que jamais (1).

[En cest an 1589, le pape Sixte V excommunia le Roy, et par ses bulles dispensa ses subjets du serment de fidelité, que divinement et naturellement ils lui devoient comme à leur prince naturel et souverain seingneur, se rendant par là, au lieu de pasteur et père commun des chrétiens, protecteur de tous les traistres et hommes perdus de la France, sans les bienfaits de la quelle toutefois, et la bonté et libéralité de ses rois, le siège de Romme seroit fort peu de chose ou rien du tout. Aussi, ce qui enhardist ce pape d'entreprendre jusques là, fust la Ligue qui le trompa, lui faisant acroire que ce prince estoit sans force, sans cœur et nullement guerrier. Dont après avoir veu et sceu le contraire, et qu'il estoit lui-mesme en son armée devant Paris, prest à chastier ses rebelles, il eust bien voulu retenir ses bulles, fondées en apparance sur deux points : l'un, de ce qu'il avoit fait mourir ceux de Guise, mais principalement le cardinal, prebstre, oingt et sacré, qu'on avoit massacré, disoit-il, à coups de halebarde (miracle très-grand si c'eust esté à coups de bréviaire); l'autre, que le Roy s'estoit aidé de l'hérétique, et estoit entré en association avec lui. En quoi toutefois il avoit aussi peu failli que le Pape, qui permet qu'il y ait des Juifs à Romme et en Avignon, de la foy desquels il ne s'aide pas, mais de leurs usures et de leurs biens, comme aussi le Roy en bien plus grande nécessité se servant des huguenots, ne s'aidoit pas de leur religion, mais de leurs armes (2).

Le dimanche 9 juillet, sur le soir, on fist à Paris (par artifice, comme l'apparance en fust grande) courir le bruit que le duc de Guise estoit eschappé de la prison en laquelle il estoit détenu à Tours, et estoit au Bourg-la-Roine, venant à Paris. De fait, le prince de Joinville, son frère, le chevalier d'Omale, le sieur Du Fay, Hennequin et autres plusieurs coururent à cheval par les rues (esquelles y avoit un peuple infini d'espandu), tirans vers la porte Saint-Jaques, pour aller au-devant de lui; mais enfin fust trouvé que c'estoit une baie. Et incontinent entra le peuple en opinion, criant et tumultuant que ce bruit venoit des Politiques, pour tascher à faire surprendre par les rois les bons catholiques qui sortiroient de Paris, et bailler au tiran curée de leur sang, et à ses satellites une gorge chaude. La vérité estoit toutefois, que les premières nouvelles estoient sorties de ceux de la maison de Guise et des Boullancours, soit qu'on leur eust fait acroire ceste sottize, comme ils en estoient assés capables, soit qu'elle fut à autre dessein qu'on n'entendoit pas.

Le mercredi 12 juillet, le duc de Maienne partist de Paris aveq ses trouppes de gens de guerre, tant de pied que de cheval, et alla coucher à Saint-Denis, menant artillerie et munitions. Revinst à Paris le lendemain, et envoia au sécours de Pontoise quinze cens lestes harquebuziers. Les ennemis y firent bresche du costé du fauxbourg Nostre-Dame, et allèrent à l'assault, le dit jour 12 juillet, auquel le seingneur de Haultefort, brave capitaine, estant dedans la ville, et défendant la bresche pour les catholiques (*id est* la Ligue), y fut tué.

Le dimanche 16, quelques cornettes de gens de cheval des troupes du Roy, montèrent jusqu'à l'Isle-Adam, où ils passèrent la rivière d'Oise, coururent jusqu'à Argenteuil, et se vinrent ranger du costé de l'abbaye de Maubuisson, pour empescher qu'aucun secours d'hommes, vivres ou munitions, peust de ceste part venir à Pontoise.

Ledit jour, le sieur de La Chastre arriva à Paris, menant quelques compagnies de gens de guerre, de pied et de cheval, qui furent logées à Gentilli, Arcœil et autres villages voisins, où ils firent des maux et meschancetés innumérables.]

Le jeudi 20 juillet, l'archidiacre Faye et l'archidiacre Du Mesnil, sortirent du Louvre, où ils avoient longuement demouré prisonniers, et ce pour le cul de leur bourse, [comme en estoient sortis auparavant par la mesme porte, le doien Séguier, le président Forget, les Ammelots et ainsi des autres, qui sont depuis sortis du Louvre et de la Bastille, qui tous ont esté rançonnés à l'équipollent.

Le mercredi 26 juillet, Pontoise, investie de toutes parts et ne pouvant plus tenir, se rendist par composition au roy de Navarre. Par la capitulation, les gentilshommes sortirent montés sur leurs chevaux de service, les soldats aveq l'espée, les bourgeois retenus sans estre pillés, mais chargés de faire dans deux ans réparer à leurs propres cousts et despens l'église Nostre-Dame, qui durant le siége avoit esté fort endommagée du canon ; et outre ce, paier trente-cinq mil escus pour les frais de la guerre. De ceux qui y estoient en garnison, quelques capitaines et soldats se donnèrent au roy de Navarre, lequel, en personne, fist escorte aux gentilshommes et soldats sortans de Pontoise et venans vers Paris, jusques en lieu de seureté, tenant la main à ce qu'aucune supercherie ne leur fust faite et qu'ils ne fussent offensés de fait ou de parole, encores qu'il eust esté offensé et injurié d'eux à toute outrance, l'aiant apelé de dessus leurs murailles une infinité de fois, hérétique, Janin fils de p..., comme aussi sans son intercession le Roy les eust bien autrement accommodés et plus mal et rudement traictés. Ce qu'ils recongneurent, disans après autant de bien de ce prince qu'ils en avoient auparavant dit de mal, jusques aux Seize de Paris et à Boucher, qui dist tout haut, qu'où il seroit nécessité de composer, qu'il conseilleroit tousjours aux catholiques de prendre la foi du roi de Navarre, et traicter avec lui, pour ce qu'il leur tiendroit ce qu'il leur promettroit, ce que ne feroit le tiran ; et que tout hérétique qu'il estoit, il valoit mieux que Henri de Valois.]

---

(1) Cet alinéa existe dans les anciennes éditions, mais on ne le trouve pas dans le manuscrit autographe de Lestoile.

(2) Ce paragraphe se lit sur le dernier feuillet du manuscrit autographe de Lestoile, réservé pour les *observations particulières advenues en cest an* 1589.

Le jeudi 27 juillet, un gentilhomme envoié de la part du Roy, dist à madame de Montpensier qu'il avoit charge de Sa Majesté de lui dire qu'il estoit bien adverti que c'estoit elle qui soustenoit et entretenoit le peuple de Paris en sa rébellion ; mais que s'il y pouvoit jamais entrer, [comme il espéroit de faire, et bien tost,] qu'il la feroit brusler toute vive. A quoi, sans autrement s'estonner, fist response que le feu estoit pour les sodomites comme lui et non pas pour elle, et, au surplus, qu'il se pouvoit asseurer qu'elle feroit tout du pis qu'elle pourroit pour l'en garder d'y entrer.

Sur la fin de juillet, les Rois approchèrent leur camp de Paris, [vers Saint-Cloud, Meudon, Yssi, Vaugirard, Vanves et circonvoisins villages, venans tous les jours courir et escarmoucher jusques aux tranchées environnans les faux-bourgs de Paris de ce costé.] Le Roy prist son logis à Saint-Cloud, en la maison de Gondi, d'où il voioit tout à son aise sa ville de Paris, qu'il disoit estre le cœur de la Ligue, et que pour la faire mourir il lui faloit donner le coup droit au cœur.

Le lundi, dernier jour du mois de juillet, les Parisiens estonnés de se voir si estroictement investis et serrés, et entendans que le Roy (qu'ils apeloient Henri de Valois) logé en la maison de Gondi, à Saint-Cloud, se mettoit par fois aux fenestres, regardant vers Paris, et disant : « Ce seroit grand dommage de ruiner et perdre une si bonne et belle ville. Toutefois si fault-il que j'aie ma raison des mutins et rebelles qui sont là-dedans, qui m'ont ainsi chassé ignominieusement de ma ville, [aidés et soustenus des Guisars, desquels je suis en partie vengé, comme aussi je suis résolu de me venger du reste et entrer en leur ville, plustost qu'ils ne pensent.] Mesme estans bien advertis que le dimanche penultiesme de juillet, le Roy s'estoit vanté que sans doute il y entreroit le mardi ou le mercredi ensuivant, ils firent resserrer en toutes les prisons de Paris environ trois cens bourgeois de la ville, des plus apparans et notables, de ceux qu'ils apeloient politiques et huguenots, [lesquels ils soubsonnoient de favorizer le parti du Roy en leur cœur. Et pour tels, prirent ceux qu'ils voulurent, les baptizans de ces beaux noms à leur plaisir.

Ce firent-ils (comme ils disoient) afin que lorsque l'armée des Rois viendroit faire ses efforts pour entrer dans la ville, ces prétendus roiaux ne fissent quelque remuement dedans icelle, et par ainsi se trouvassent empeschés dedans et dehors.]

AOUT. Le mardi premier jour d'aoust, un jeune religieux, prestre de l'ordre Saint-Dominique, dit Jacobins, autrement frères prescheurs, natif du village de Sorbonne, à quatre lieues près de la ville de Sens, en Bourgongne, [aagé de vingt-trois à vingt-quatre ans,] dèspieça persuadé et résolu de faire ce qu'il executa (estant parti (1) de Paris le lundi précédent à cest effect, et pour le quel les ostages politiques avoient esté serrés le mesme jour par messieurs les Seizes et enfermés en la bouette aux caillous), se fist à Saint-Cloud conduire chés le Roy, au logis de Gondi, où il eust entrée par le moien de M. de la Guesle, procureur général au parlement de Paris. Il estoit environ huict heures du matin quand le Roy fust adverti qu'il y avoit un moine de Paris qui desiroit de lui parler, et estoit sur sa chaire percée, aiant une robbe de chambre sur ses espaules, [sans estre aucunement habillé], lorsqu'il entendist que ses gardes faisoient difficulté de le laisser entrer, dont il se courrouça, et dit qu'il vouloit qu'on le fist entrer, et que si on le rebutoit on diroit à Paris qu'il chassoit les moines et ne les vouloit voir. Incontinent le jacobin entra, et aiant son cousteau tout nud en sa manche, se présenta au Roy, lequel se venoit de lever et n'avoit encores ses chausses attachées, et lui aiant fait une profonde révérence, lui présenta des lettres de la part du comte de Brienne [(prisonnier pour lors à Paris),] et lui dit, qu'outre le contenu de la lettre, il estoit chargé de dire à Sa Majesté quelque chose d'importance en secret. Le Roy [ne doutant aucun meschef lui pouvoir advenir de la part de ce petit chetif moine], commanda que ceux qui estoient près de lui se retirassent. Et ouvrant la lettre qu'il lui avoit baillée, la commença à lire, pour puis apres entendre du moine le secret qu'il avoit à lui dire. Lequel le voiant ententif à lire, tira de sa manche un cousteau et lui en donna droit dans le petit ventre, au-dessous du nombril, si avant, qu'il laissa le cousteau au trou : le quel aiant le Roy à l'instant retiré à grande force, en donna un coup de la pointe sur le sourcil gauche du moine, et tout aussitost commença le Roy à s'escrier : « Ah ! le meschant moine, il m'a tué, qu'on le » tue. » Auquel cri estant vistement accourus ses gardes et autres, ceux qui se trouvèrent les plus près, massacrèrent ce petit assassin de jacobin aux pieds du Roy. Et sur ce que plusieurs estimoient que ce fust quelque soldat desguisé, estant cest acte trop hardi pour un moine, aiant esté incontinent osté et tiré mort de la chambre du Roy, [pour estre mieux recongneu (1),] fust despouillé nud jusqu'à la ceinture, couvert de son habit et exposé en publiq; [mais il ne fust recongneu par aucun, pour autre qu'il estoit, à sçavoir : pour vrai moine, du quel on se devoit garder de tous costés, comme d'une mauvaise beste.]

---

(1) Deux jours avant son départ pour Saint-Cloud, Jacques Clément s'était pourvu d'un passeport sous prétexte de se rendre à Orléans. L'original, signé *Charles de Luxembourg*, est conservé aux manuscrits de la Bibliothèque royale. En voici le texte :

« Le comte de Brienne et de Ligny, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy à Metz et pays messin;

» Nous, gouverneurs, leurs lieutenans, cappitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre, tant de cheval que de pied, à tous ceux qu'il apartiendra, salut. Nous vous prions et requérons vouloir seurement et librement laisser passer et repasser, aller, venir et séjourner, *frère Jacques Clément*, jacobin, natif de la ville de Xans (Sens) sous Bourgongne, de présent estudiant en ceste ville de Paris, s'en allans en la ville d'Orleans, sans luy donner ny permettre qu'il lui soit donné aucuns empeschemens, ains lui donner toute la faveur, aide et assistance qu'il vous requerra, et en cas semblable nous faitrons le semblable en vostre endroit. Escrit au chasteau du Louvre, à Paris, le XXIXe jour de juillet 1589.

» CHARLES DE LUXEMBOURG.
» *Par Monseigneur*,
» DE GORSE. »

Le mercredi 2 aoust, à deux heures après minuict, le Roy mourust. [A l'ouverture de son corps, les chirurgiens trouvèrent le coup de sa blessure tel, qu'il ne pouvoit naturellement eschapper, car il avoit le mésentaire coupé, avec les veines mesaraïques, desquelles il estoit sorti grande quantité de sang dès l'instant de sa blessure. Et depuis estant couché au lit, le sang s'estoit respandu dans l'omenton et péritoine et incontinent corrompu. Ce qui estoit seul suffisant pour le faire mourir, selon les maximes communes des chirurgiens.]

Son corps embaumé et mis en plomb, fut par le roi de Navarre (proclamé roi de France en l'armée, [comme vrai successeur et légitime héritier de la couronne),] fait porter en l'abbaïe de Sainte-Cornille de Compiengne, qui estoit tenue par ceux de leur parti : car à Saint-Denis, occupé par ceux de la Ligue, il n'y avoit pour les roiaux aucun accès. Ses intestins furent enterrés au costé du maistre autel de l'église Saint-Cloud ; l'épitaphe de son cœur s'y void gravée en lettres d'or sur marbre noir, en ces mots :

D. O. M.

ÆTERNÆ MEMORIÆ HENRICI III, GALLIÆ ET POLONIÆ REGIS.

Adsta, viator, et dole regum vicem !
Cor Regis isto conditum est sub marmore
Qui jura Gallis, Sarmatis jura dedit :
Tectus cucullo hunc sustulit sicarius.
Abi, viator, et dole regum vicem !
* *Quod ei optaveris, tibi eveniat.*

* C. **Benoise**, *scriba regius, et magister rationum, domino suo beneficentissimo, meritissimo.* P. A. 1594 (2).

* Ces dernières paroles sont de la même inscription, au bas de laquelle, dans une table de marbre noir, sont ces vers françois :

* Si tu n'as point le cœur de marbre composé,
Tu rendras cettui-cy de tes pleurs arrosé,
Passant dévotieux, et maudiras la rage
Dont l'enfer anima le barbare courage
Du meurtrier insensé, qui plongea sans effroy
Son parricide bras dans le flanc de son Roy,
Quand ces vers t'apprendront que dans du plomb enclose,
La cendre de son cœur sous ce tombeau repose :
Car comment pourrois-tu ramentevoir sans pleurs
Ce lamentable coup, source de nos malheurs,

---

(1) L'on conserve également aux manuscrits de la Bibliothèque royale, l'original du procès-verbal d'information et déposition des témoins sur la mort de Henri III, rédigé et signé par Du Plessis, prévost de France, ainsi qu'un autre procès-verbal de confrontation, tous deux en date de Saint-Cloud, premier août 1599.

(2) Cette inscription est de Benoise, secrétaire du cabinet de Henri III, et qui fut depuis maître des comptes. (A. E.) — On ne trouve pas dans le manuscrit autographe les quatre passages suivants, qui sont marqués d'une *.

Qui fit que le ciel même, ensanglantant ces larmes,
Maudit l'impiété de nos civiles armes.
Hélas! il est bien tigre ou tient bien du rocher,
Qui d'un coup si cruel ne se sent point toucher!
Mais ne rentamons point cette inhumaine playe,
Puisque la France même en soupirant essaye
D'en cacher la douleur et d'en feindre l'oubli;
Ains, d'un cœur gémissant et de larmes rempli,
Contentons-nous de dire, au milieu de nos plaintes,
Que cent rares vertus icy gissent éteintes:
Et que si tous les morts se trouvoient inhumés
Dans les lieux qu'en vivant ils ont le plus aimés,
Le cœur que cette tombe en son giron enserre,
Reposeroit au ciel, et non pas en la terre.]

* Ce Roy étoit né à Fontainebleau, le samedy 20 septembre 1551, et fut appelé Alexandre-Edouard. Son parrain fut Edouard VI, roy d'Angleterre, et Antoine de Bourbon; la marraine, la princesse de Navarre sa femme.

[Ce Roy mourant, laissa le roiaume de France et tous les subjets d'icelui si pauvres, atténués et débilités, qu'on en pouvoit plus tost attendre la ruine qu'en espérer aucune rescousse. Et ce autant ou plus par leurs fautes et rébellions, que par défaut de leur Roy,] qui estoit un très-bon prince, s'il eust rencontré un bon siècle.

Le roy de Navarre, après sa mort (laquelle il ne pleura guères, bien qu'il protestast de la venger (1)), prenant tiltre de roi de France et de Navarre, retinst les forces du camp et l'armée, comme elle estoit campée à Saint-Cloud, [poursuivant les premiers desseins du feu Roy, qui estoient de se rendre maistre de Paris, et conséquemment des autres villes de son roiaume.] Au contraire, la ville de Paris et les autres villes liguées et unies avec elle, baillèrent au cardinal de Bourbon, prisonnier, le tiltre et qualité de roy de France, [le tenans pour légitime successeur du deffunct, comme plus proche de sang, à l'exclusion du roi de Navarre, n'estant aucunement fondé en représentation de feu son père, qui ne venoit qu'en lointain degré de ligne collatérale, outre ce qu'il estoit hérétique, cause qu'ils maintenoient plus que suffisante d'exhérédation. Tellement que, par ce différend, la guerre resta plus allumée que devant.]

Le corps mort du jacobin fust tiré à quatre chevaux et mis en quartiers, puis bruslé (2) en la place qui est devant l'eglise du dit bourg Saint-Cloud, par le commandement de Henri de Bourbon, quatriesme du nom, roy de France et de Navarre, duquel le règne commença ce mercredi 2 aoust 1589, et prist fin celui des Valois, qui avoient régné en France depuis l'an 1315, par la mort de Henri III, roy de France et de Polongne, dernier de la dite race des Valois, [par un si miraculeus accident, que plus on y recherche d'observations et particularités, plus on y trouve de merveilles, si qu'à la postérité ceste mort sera une merveille remplie d'infinies merveilles; quand il n'y auroit autre chose à remarquer, que de dire de voir un roy en fleur d'aage au milieu de son camp, tousjours environné de gardes de toutes parts, tousjours en doubte de ce qu'il lui avinst, et cependant adverti de ce qui lui devoit advenir, et qu'un jacobin le devoit tuer, estre ainsi pauvrement et misérablement assassiné jusques dans sa chambre et près de son lit, par un petit gueu de moine, qui lui donne un coup de son meschant petit cousteau, duquel il meurt en si peu d'heures apres le coup, sans avoir jamais peu trouver remède à son mal. Cas estrange et inoui que le François, et principalement l'homme d'église, qui doit servir au peuple de patron et d'exemplaire d'obeissance envers les supérieurs, soit si soudainement changé et metamorphosé en un meurtrier sanguinaire de son prince, signes certains de l'absence de l'esprit de Dieu, que nous avons chassé du milieu de nous par nos énormes pecchés, et de la ruine inevitable de cest estat, s'il ne plaist à Dieu nous regarder de son œil de miséricorde, et nous relever de ceste cheute par son bras puissant, nous redonnant cest esprit qu'il a retiré de nous, sous la conduitte duquel le peuple, reconnoissant son pecché, reçoive le roy que Dieu a éleu et apelé miraculeusement aux yeux de toute l'Europe à la succession de ceste couronne, laquelle il lui a libéralement donnée comme à son oint, par la main propre de ses ennemis, pour lui servir d'instrument de sa gloire, et restablir ce pauvre

---

(1) Lestoile avait ajouté ce qui suit: « Jamais tous huguenos et catholiques associés ne lui aians fait, ni ne pouvans faire trestous ensemble, en cinquante ans, le service que lui fist en ung quart d'heure, sans y penser, la Ligue par ce frippon de Moine, avec son petit meschant cousteau; » mais il a depuis effacé ce passage.

(2) Voici le texte de cette ordonnance du Roi:

« Le Roy estant en son conseil, après avoir ouy le rapport fait par le sieur de Richelieu, chevalier de son ordre, conseiller en son conseil d'estat, prevost de l'hostel et grand prevost de France, du procès fait *au corps mort de feu* Jacques Clément, jacobin, pour raison de l'assassinat commis en la personne de feu de bonne mémoire Henri de Valois, naguère roy de France et de Polongne: Sa Majesté, de l'advis de son dit conseil, a ordonné et ordonne que le dit corps du dit feu Clément soit tiré à quatre chevaux; ce fait, le dit corps bruslé et mis en cendres, et jettées en la rivière à ce qu'il n'en soit à l'advenir aucune mémoire. Fait à Saint-Cloud, sa dite Majesté y estant, le deuxiesme jour d'aoust mil cinq cens quatre-vingt-neuf.

» Signé Henri.

» Et plus bas. Ruzé.

« Le dit jour exécuté au dit Saint-Cloud. »

lé de la France, en bras estendu et en
gemens. Ainsi soit-il.]
observé [en la mort du feu Roy, une
-digne de remarque et cependant très-
] : c'est qu'au lieu mesme, au logis
u jour mesme, à l'heure mesme, à l'en-
me, [le Roy revenant de ses *affaires*,
faisoit quand il fust tué,] le massacre
thelemi avoit esté conclud et arresté.
re Roy, qu'on apeloit lors Monsieur,
au conseil, à sçavoir : au bourg Saint-
u logis de Gondi, le premier jour
1572, dans la mesme chambre et à la
eure, qui estoit huict heures du matin,
er qui estoit de trois brochées de per-
ttendant les conspirateurs en bas. Et ce
, justement au bout de dix-sept ans.

ques poësies et escrits ramassés d'une
d'autres, faits en l'honneur et mé-
u feu Roy, contre ce prodigieus et
eus assassinat du moine.

I.

assemblé de quatre seules lettres
carme, augustin, jacobin et mineur,
se est la cité qui n'a point de tels maistres,
heureuse eust esté d'un éternel bonheur
ce n'aiant point de Cain gouverneur.
pe et La Rochelle en France seules sont,
moines n'ont point, comme les autres ont.
ses donc sont-elles, franches de ce venin,
r les grands pecchés que ces malheureux font,
se est la cité qui n'a point de Cain.

II.

Clément de nom, mais de fait inhumain,
omme Judas lorsqu'il trahit son maistre ;
poussé d'un diable, il sortist de son cloistre
ler à Saint-Cloud faire un coup de sa main ;
neurdri le Roy, il fust tué soudain
rme de procès ; et combien qu'il fust prebstre,
exécuté, pour faire à tous congnoistre
nd' desloiauté qu'il cachoit dans son sein.
eus avoit pris conseil de la Sorbonne,
oit affermé son entreprise bonne,
en que, selon Dieu, elle ne valoit rien.
uel bien adviendra de sa fole entreprise ?
rmation des pasteurs de l'Eglise,
nal nous sera cause d'un très grand bien.

III.

ues Clément, c'est l'enfer qui m'a créé.

IV.

t cantiques en versets latins, receuillis
ment des psaumes de la sainte Bible, des-
ai extraict seulement le commencement
un des dits cantiques, avec les argumens
cun, qui sont plaisans et notables, pour
s contiennent des miracles de la Sainte-Union et de leur martir F. Clément, et aussi qu'ils se peuvent voir imprimés à Paris, chés Guillaume Bichon, rue Saint-Jacques, au Bichot, avec permission et privilége du conseil, *signé Sénault*, le 27 octobre 1589, avec l'approbation de R., viseur, et de Creil, docteur en théologie, apposé au bas de l'extrait des registres du conseil. Et ce à la relation des seingneurs Boucher et de Launoy, commis à voir et visiter ce bel œuvre, comme porte le dict extrait.

PSALMUS PRIMUS.

Attendite, popule meus, legem meam, inclinate autem vestram in verba oris mei.

ARGUMENT.

En ce premier psaume sont descrits les commencemens et les progres de la Sainte-Union, par qui et comment elle fut jurée, soubstenue et avancée, et touche en passant les merveilles que Dieu a faites en faveur d'icelle ; enfin les vœus et prières des justes, pour l'augmentation et exaltation d'icelle.

PSALMUS SECUNDUS.

Domine, qui habitabit in tabernaculo tuo, aut quis requiescat in monte sancto tuo?

ARGUMENT.

Vous avés ici les marques des vrais Unis, puis comment les impies et prophanes politiques s'eslèvent contre la Sainte-Union, avec leurs pernicieux conseils et furieuses menasses, quels ils sont et à quelles marques on les peult recongnoistre. Enfin, comme l'Eglise les déteste et fait vœus contre eux.

PSALMUS TERTIUS.

Deus laudem meam ne tacueris, etc.

ARGUMENT.

Ce psaume est particulièrement dressé contre le tiran de la France, principal chef (quoique couvert) de tous ceux qui répugent et se bandent contre la Sainte-Union, et touche ses pernicieux desseins, et les piéges par lui dressés contre les premiers chefs de l'Union. Note aussi sa vie scélerée, couverte du masque d'hipocrisie, et comme enfin, pour son insigne cruauté et sacrilége, Dieu l'a maudit et l'Eglise excommunié.

PSALMUS QUARTUS.

Ubi sunt misericordiæ tuæ antiquæ, sicut etc.

ARGUMENT.

Les peuples unis et tous professeurs de la

Sainte-Union sont grièvement persécutés et affligés presque par toute sorte de calamité; enfin réduits à l'extrémité et desnués de tout secours de la part des hommes, invoquent l'aide de Dieu et lui font prières pour estre délivrés de la puissante main de leur furieux ennemi.

PSALMUS QUINTUS.

Fundamenta urbis in montibus sanctis, diligit Dominus portas Sion, etc.

ARGUMENT.

Comment un petit religieus, le plus simple des hommes, s'eslève entre tous contre le tiran tout prest à ruiner la ville capitale de la Sainte-Union, sa sainte résolution de lui faire perdre la vie, y deust-il perdre la sienne propre, et ce, pour la querelle de Dieu, la délivrance des justes unis et l'asseurance de l'église gallicane, qui estoit en danger de naufrage.

PSALMUS SEXTUS.

Deus ultionum Dominus, Deus ultionum libere egit, etc.

ARGUMENT.

Le tiran, chef de l'armée profane, prest à enlever d'assaut et perdre la sainte cité, est miraculeusement frappé à mort par le susdit religieus. L'armée du tiran, estonnée de ce coup, lève aussitost le siége et commence de soi-mesme à se rompre et dissiper. Le peuple reconnoissant sa délivrance venir d'en hault, en rend grâces à Dieu, et lui en dresse cantiques publiques. Enfin sont les tirans admonestés, par cest exemple, de ne se bander contre Dieu et ne faire la guerre à son église ni à son peuple.

PSALMUS SEPTIMUS.

Quare fremuerunt gentes et populi, etc.

ARGUMENT.

La persécution et la guerre ne restant presque aujhourdui que de la part des hérétiques, vrais ennemis de l'Eglise, le psaume est totalement dressé contre eux, et en icelui sont représentés les persécutions, opprobres et ruines qu'a endurés et endure encores à présent l'Eglise, par toute la France, la plainte qu'elle en fait à Dieu, avec prières, vœus et imprécations contre ceux qui la tourmentent et lui font la guerre.

PSALMUS OCTAVUS.

Qui regis Israel, intende, qui deducis, etc.

ARGUMENT.

Ce dernier psaume est totalement destiné et réservé pour la personne du Roy désigné en France, détenu de présent en captivité, et contient, comme icelui adverti de la délivrance du peuple par la mort et cheute admirable du tiran, il en rend aussitost graces à Dieu, puis lui dresse sa requeste pour sa délivrance. Le peuple y joint la sienne à mesme fin : enfin, nous est donnée une espérance de son retour, avec plusieurs belles benedictions, qui nous sont promises sous son règne.

Extraict fidèlement de mot à mot de ces nouvelles prophéties, traictans de la Saincte-Union et de l'acte louable de F. Clément, que les docteurs de Paris ont trouvées dans les psaumes de David, qui par icelles loue et auctorize la mort de l'oint du seingneur, sur lequel le dit David ne voulust jamais mettre la main.

V:

CONTRE LES DEUX HENRIS.

Deux Henris, tous deux rois sans roiaume en la France,
En un mesme destin vont un pas merveilleus,
Tous deux sont fils de rois qu'un mesme sang avance,
Et tous deux ont quitté la trace de leurs ayeuls.
Tous deux sont ravageurs de nos pauvres provinces,
Et tous deux sont bourreaux de bons et nobles princes,
Et tous deux n'ont de Dieu, n'ont de foy, n'ont de loy:
Tous deux gastent l'Eglise, affoiblissent la foy;
Tous deux rompent promesse, embrassans le mensonge,
Et tous deux la vertu ne pense estre qu'un songe.
Tous deux sales, paillards, incestes, nés au mal,
Et tous deux sont frappés par le foudre papal.
Mais l'un cachoit son vice, et l'autre en fait la monstre;
L'un par un moine est mort et l'autre mourera
Par la main d'un bourreau, qui le couronnera.

VI.

Dum sequeris solium regis, fraudesque, Navarre,
Te sequitur regis sors violenta tui.

Des livres imprimés en cest an, contre ce monstre de Ligue et ce prodigieus assassinat pratiqué par elle, sous l'adveu du pape Sixte V, j'en trouve quatre principalement dignes d'estre leus et receuillis pour descouvrir naivfement le fard et imposture de ceste sorcière, à sçavoir:

1° Déploration de la mort du roy Henri III, et du scandale qu'en a l'Eglise;

2° *Anti-Sixtus.*

3° La fulminante, faite par M. Maillard, maistre des requestes, et mise en lumière contre l'opinion de M. le chancelier et quelques autres du conseil, qui trouvoient ce discours trop violent et aigre contre le pape, se couvrans en cela du zèle de religion, qui estoit seulement pour le jour et pour la monstre.

4° Discours de la divine élection du très-chrestien Henri, roi de France et de Navarre.

Et un autre pour rire que j'adjousterai ici pour le cinquiesme, qui sent bien son Seize de Tours et porte ce tiltre :

5° Lettre d'un gentilhomme françois à dame Jacquette Clément, princesse boiteuse de la Ligue.

Commence : *De Saint-Denis en France, le 25 d'aoust, dame très-curieuse de la charnelle Union, etc.*, au bout duquel discours est le suivant sonnet, adressé *à son frère le duc de Maienne,* qu'il apelle *le duc des Moynes.*

AU DUC DES MOINES.

SONNET P. L. D. B.

Traistre, sorcier, Lorrain, parricide exécrable,
Rebelle, ambitieus, bastard, marranizé,
Hipocrite, pipeur, empatenostrizé,
Sans Dieu, sans foy, sans loy, athéiste damnable,
Ne verrai-je jamais ton ame insatiable
Saoule de flageller le peuple baptizé ?
Ou le feu que tu as par la France attizé,
Consommer avec toi ta race détestable ?

Ingrat, de Dieu maudit, imitant la vipère,
Tu as rongé le ventre à la France ta mère,
Et meurdri ses enfans, mesme dans le berceau.

Le sang qu'as espandu devant Dieu cry vengeance,
Dieu te fera mourir par la main d'un bourreau,
Qui, de ton bras, tiran, délivrera la France.]

FIN DU REGISTRE-JOURNAL DE HENRI III.

ADDITIONS.

N° I.—*Page* 225, 2ᵉ *colonne, après le* 2ᵉ *linéa.*

Le 30 may, certain nombre de présidens et onseillers de la cour, furent par icelle de rechef éputés pour aller au Louvre faire au Roi reonstrances sur la saisie des deniers destinés u paiement des rentes de la ville et l'arrest de urs gages, et lui dire que s'il n'en bailloit mainvée ils estoient résolus de n'aller plus au pais et abandonner son service accoustumé. A uoi le Roi tout fasché leur dit, qu'ils fissent ce u'ils voudroient, qu'ils lui fissent bailler mainvée de la guerre et qu'il leur feroit raison sur un et l'autre des points de leur requeste, mais u'il voioit bien que c'estoit : qu'ils marchanoient à se faire jetter dans un saq en la rivière. e qu'il dit pour ce que le jour de la Feste ieu, la pluspart des prédicateurs de Paris voient déclamé contre ceux de la justice, jusues à avoir dit qu'il les faloit jetter dans un saq n l'eau.

En ce mois de may, monsieur le président icolaï, après avoir bien souppé et fait bonne hère, estant allé passer le temps avec M. d'Anours, conseiller en la cour, un de ses amis, e proumenant avec lui, tumba mort sur la lace; estant tumbé fust porté sur le lit vert de a salle mesme, où on trouva (ce qu'on ne ouvoit croire) qu'il estoit passé et avoit rendu 'esprit : ceste mort advenue en un homme de a qualité, corpulance et aage, qui n'estoit que le cinquante ans ou environ, estonna beaucoup le gens à Paris, car il ne s'en peut remarquer u monde une plus soudaine et inopinée, au moins quant à mort naturelle, telle que fut trouvée la sienne. *A subitanea et improvisa morte, libera nos, Domine.*

N°—II. *Page* 161, *et page* 115, *note* 1.

Le jeune Moui venge la mort de son père assassiné en 1569, *par Maurevert.*

PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

1. LETTRE DE CHARLES IX.

A mon frère le duc d'Alançon.

Mon frère, pour le signallé service que m'a faict Charles de Louvier sieur de Moureveil, présent porteur, ESTANT CELUY QUI A TUÉ MOUY, DE LA FAÇON QU'IL VOUS DIRA, je vous prye, mon frère, luy bailler de ma part le collier de mon ordre, ayant esté choisy et esleu par les frères compaignons dudit ordre pour y estre associé; et faire en sorte qu'il soyt par les manans et habitans de ma bonne ville de Paris gratiffyé de quelque honneste présent, SELON SES MÉRITES, pryant Dieu, mon frère, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde. Escript au Plessis-lez-Tours, le 10ᵉ jour d'octobre 1569.

Vostre bon frère,
CHARLES.

Ce document original existe à la Bibliothèque Royale; les pièces suivantes indiqueront son origine.

2. *Liberté, Égalité.*   *Département*
Emigrés.   *de*
Administration.   *Paris.*

« Paris, ce 13 ventôse, l'an deuxième de la
» République française, une et indivisible,

» Les administrateurs composant le département,

» Aux citoyens représentants du peuple, com-
» posant le Comité d'instruction publique de la
» Convention Nationale,

» Nous vous envoyons, citoyens représentans,
» l'original d'une lettre d'un des Nérons de la
» France, de Charles IX. Elle est adressée à
» son frère le duc d'Alençon, et datée du 10 oc-
» tobre 1569; il y annonce qu'il vient de donner
» le collier de son ordre, à Charles de Louviers,
» seigneur de Maurevert, pour le récompenser de
» l'assassinat du connétable de Mouy. Cette pièce
» nous a paru un titre précieux pour déposer
» de la profonde scélératesse des tyrans qui ont
» gouverné la France, et pour fortifier dans l'es-
» prit d'un peuple qui a recouvré sa liberté, la
» juste horreur due au gouvernement monarchi-
» que qui comble de faveurs et de récompenses
» les crimes les plus atroces commis pour l'in-
» térêt personnel du despote. Nous nous em-
» pressons de déposer dans vos mains ce monu-
» ment de crime et d'infamie, nous reposant
» sur vous pour en faire l'usage le plus propre à
» fortifier l'amour du républicanisme.

» E. J. B. MAILLARD, LA CHEVAUDEILLE,
» DUBOIS, MOMORO.

» *Renvoyé à Grégoire pour vérifier et faire*
» *le Rapport à la Convention;* 18 *ventôse.*

» J. M. COUPÉ, *secrétaire.* »

3. *Extrait du procès-verbal de la Convention Nationale, du quatorzième jour de ventôse, l'an deuxième de la République française une et indivisible.*

« Un membre, au nom du comité d'instruction publique, lit une lettre du département de Paris, qui annonce la découverte et l'envoi d'une lettre originale de l'un des Néron de la France, Charles IX; elle est adressée à son frère, le duc d'Alençon, datée du 10 octobre 1569, et prie son frère *de donner de sa part le collier de son ordre à Charles de Louviers, seigneur de Moureveil, pour le signalé service qu'il lui a fait, en assassinant le connétable de Mouy, et pour faire en sorte qu'il soit par les manans et habitans de sa bonne ville de Paris, gratifié de quelque honnête présent.* »

Le rapporteur ajoute qu'il a vérifié le fait et l'écriture de la lettre de Charles IX.

La Convention Nationale décrète l'insertion de cette lettre et de celle du département de Paris au bulletin; elle en ordonne de plus le dépôt parmi les manuscrits de la Bibliothèque Nationale.

Visé par l'Inspecteur,
S. E. MONNEL.

Collationné à l'original, par nous secrétaires de la Convention, à Paris, le 19 ventôse, l'an II de la république.

BELLEGARDE, BÉRARD, J. OUDOT, *secrétaires.*

4. *Extrait d'une lettre écrite des Madelonnettes, le 16 ventôse de l'an II^e de la République, par le citoyen La Chabaussière, au citoyen Grégoire, député de la Convention.*

« L'assassin de Mouy se nommait Louvier, » et était seigneur de Maurevert et non de » *Maureveil,* comme l'ont écrit quelques historiens, encore moins *Moureveil.* Maurevert » est en Brie. C'est à l'attaque de Niort, par le » duc d'Anjou, en 1569, qu'après une sortie vigoureuse contre les catholiques, et rentrant » dans la place, Mouy receut par derrière un » coup de pistolet du traître, qui, après cette » horrible trahison, se sauva chez les catholiques, sur un cheval que Mouy lui avait donné quelques jours auparavant.

» Ce *Louvier* avait été page dans la maison du » prince de Lorraine, et avait été destitué par le » gouverneur; ce qui l'avait contraint de passer » dans les troupes espagnoles; ensuite il s'était » insinué chez les Guise. Il en avait reçu de » l'argent pour assassiner l'amiral, et n'ayant » pu remplir son dessein, il se détermina, pour » plaire à la cour, d'exécuter contre Mouy ce » qu'il n'avait pu exécuter contre Coligny. »

N° III.—*Page* 239, 2^e *colonne.*

Pamphlet satirique contre les principaux personnages de la Ligue, analogue à celui qui a pour titre :

BIBLIOTHÈQUE DE MADAME DE MONTPENSIER.

Ce nouveau document est tiré de la bibliothèque Cottonnienne de Londres (*Nero*, *B.VI*).

ARTICLES DE PAIX ACCORDEZ ENTRE LE ROY ET M. DE MAYENNE.

Le Roy demeure absous du crime d'hérésie, à la charge de ne se vanter de ce qu'il aura veritablement faict.

Sa Majesté veult que monsieur de Chanvallon soit employé à pacifier le divorse d'entre luy et la Reyne sa femme, et jusques à ce, les abbesses de Soissons, Poissy, Montmartre et Senlis, continueront le train de la court.

Pour oster aux François l'exemple de paillardise et adultère, Gabrielle sera rendue à son mary.

M. le duc de Montmorency sera pourveu de l'estat de vidame, attendu sa capacité en faict de mariage, et sera assigné de ses gaiges sur Gomorre.

Le mareschal de Retz escrira en vers héroïques et langage toscan, l'histoire tranquille.

M. de Matignon sera controlleur général du traffic de Garonne, juge et consul perpétuel de la bourse; M. de Castelnau sera un de ses commis.

Pour le repos de l'estat, et empescher le cours de la mauvaise fortune de M. d'Epernon, sera faict le mariage de luy et de madame de Montpensier.

Sera permis à M. le comte de Soissons, de faire informer contre le président de Pau, pour le trouble qu'il a donné à luy et à madame, sur la génération d'entre eulx d'un prince du sang.

Pour empescher que la division de MM. de Soissons et de Montpensier ne trouble les affaires d'estat, madame sera mise ès mains du sieur de Tourène, attendu que par le colloque qui sera assemblé à Vendosme, il sera decidé à qui elle sera donnée pour femme.

M. de Nemours sera grand ingénieur pour la conservation des citadelles, mesmement de celle de Lion.

M. de Mercœur tirera, s'il peut, les Espagnolz de Bretagne, et en ce cas en demeurera gouverneur.

M. le cardinal de Joyeuse, grand maître des cérémonies.

M. de Joyeuse sera commissaire général pour la trefve, et inquisiteur contre les perturbateurs du repos public.

La licorne sera rendue à M. de Brissac, accompaignée des deux autres par le moyen de sa femme, demourant l'estui de la première au pouvoir de M. de Pichers.

M. de la Châtre pourra changer de femme, s'il s'apperçoit des déportements de la sienne.

M. de Lyon sera garde des sceaux de son roy et chancelier de Savoye, par l'intercession de M. le marquis de Saint-Surlin.

M. de Saint-Paul demourera mareschal, pour ne point deffaire ce que M. de Mayenne a faict.

M. de Saint-Luc, réformateur général des girouettes de France.

L'admiraulté sera alternative entre M. de Biron et le sieur de Villars.

M. de René, grand échanson et controlleur des vins d'Orléans et de Gascongne.

Deffenses seront faites à MM. les cardinaux de Gondi, Chiverni, et autres du conseil, d'estre doresnavant que d'ung parti.

Sera expédié privilége aux villes de Thoulouze et de Lion, de n'avoir bonne opinion de leurs gouverneurs qu'ung an durant, et les chasser après si bon leur semble.

Oultre le gouvernement de Touraine, M. d'Elbœuf sera général des bouteilles.

M. de Mayenne demourera lieutenant de Sa Majesté, à la charge de quitter entièrement l'amour, pour vaquer aux affaires publiques.

MM. de Montluc et de Lansac, grands recteurs des pénitents, et ledit sieur de Montluc lira journellement les commentaires de son grand père, pour apprendre à taire les siens.

M. le marquis de Villars, commissaire général et réformateur des vivres.

A été expédié un passeport à M. de Montpezat pour aller en Espaigne, achepter les chevaux pour luy et son frère, lesquels il choisira ayant des jambes bonnes, vistes et bien courans, plus que les premiers qu'il amena.

M. de Guyse jouira sa vie durant de l'espérance de la couronne, par manière d'usufruit.

Informations seront faites secrètement contre celles qui ont baillé la v...... aux chefs des deux partis, excepté les dames de Montmartre et de Senlis.

M. de Nevers parachevera de gallopper tous les gouvernemens de France à clochepied pour aller en poste à Rome.

Le trésorier de l'espargne assignera la pension de M. d'Aumale sur le domaine de Senlis.

Nº IV. — *Page 271, à la note.*

(1) La Grange Le Roy, bastard du président d'Ormesson. (Lestoile.)

(2) Le Clerc, procureur. (Lestoile.)

(3) Le cardinal de Guise. (Lestoile.)

(4) M. de Vendosme, qui tansoit un jour son valet de ce qu'il ne l'avoit pas adverti que c'estoit latin qu'on lui parloit. (Lestoile.)

(5) Madame de Guise. (Lestoile.)

(6) Le cardinal de Guise. (Lestoile.)

(7) Pour ce qu'il est grand putier, tout archevesque de Rheims qu'il est. (Lestoile.)

(8) Qui des gens de bien prend tout et des autres ne refuse rien. (Lestoile.)

PIÈCES DIVERSES.

I. LES BELLES FIGURES ET DROLLERIES DE LA LIGUE,

Avec les peintures, placcars et affiches injurieuses et diffamatoires contre la mémoire et honneur du feu Roy, que les oisons de la Ligue apeloient Henri de Valois; imprimées, criées, preschées et vendues publiquement à Paris, par tous les endroits et quarrefours de la ville,

L'an 1589,

Desquelles la garde, (qui autrement n'est bonne que pour le feu), tesmoingnera à la postérité la meschanceté, vanité, folie et imposture de ceste Ligue infernale, et de combien nous sommes obligés à nostre bon Roy, qui nous a délivrés de la servitude et tirannie de ce monstre.

Ce recueil formé par Lestoile, est un volume grand in-folio, composé d'un grand nombre de pièces imprimées et d'estampes gravées sur bois ; et c'est à leur marge que Lestoile a écrit de sa main des notes et des réflexions historiques et politiques. Jusqu'ici elles sont restées inédites, quoique pouvant, à notre avis, servir de très curieux complément au *Registre-Journal de Henri III, et à celui de Henri IV :* il est permis de s'étonner qu'aucun des éditeurs précédents n'ait pensé à recueillir ces notes autographes. Elles ne sont pas moins intéressantes à consulter sur la partie des pamphlets publiés contre la couronne, que les manuscrits même de Lestoile. Il a été quelquefois question de ces estampes dans le *Registre-Journal,* mais d'une manière moins complète. Enfin Petitot a connu ce recueil, mais il ne s'en est pas servi. Il est conservé au département des livres imprimés de la Bibliothèque royale.

1. *Le pourtraict et description du politique de ce temps,* extraict de l'escripture saincte, chant rial en dialogue.

2. Deffense des maire et eschevins de la ville de Troyes, à tous habitans de semer et faire courir de faux bruits, à peine de la vie et d'estre tenus comme fauteurs et adhérans des massacres commis et perpétrés aux estats de Blois.

3. *Briefve description des diverses cruautez que les catholiques endurent en Angleterre pour la foy.*

On apeloit ce beau livre le tableau de madame de Montpensier, pour ce que, par son conseil et enhortement, fust mis un tableau dans le cimetière Saint-Sevrin à Paris, la veuille de la Saint-Jean, de l'an 1584, auquel estoient peintes et représentées toutes ces cruautés, affin que le peuple passant par là s'esmeust et s'animast tousjours de plus en plus contre les huguenos et politiques qu'on apeloit, baptizans de ce nom les meilieurs serviteurs du Roy. Dont Sa Majesté avertie, commanda à sa cour de parlement de le faire oster, ce qu'elle fist de nuit et à petit bruit, crainte de sédition. Et en fust establi commissaire, M. Anroux, conseiller de la grand'chambre et marguillier de l'église Saint-Sevrin sa paroisse, qui de grand catholique qu'il estoit, devinst par là grand hérétique et politique, aiant esté diffamé pour tel par ceux de la Ligue, mesme par un sonnet injurieus contre ceux de la cour de parlement, qu'ils publièrent et affichèrent par les rues, adressé audit Anroux, qu'ils dégradent de noblesse, et l'apelent un *vilain fils de masson.*

4. *L'apréhension des catholiques* (1).

5. *Les inquisitions nocturnez, par les maisons* (2).

6. *Les tourmens qu'on endure ez prisons.*

7. *Les jugemens et condemnations* contre les catholiques pour leur foy et conscience.

8. *La cruauté en faisant mourir les catholiques,* qui sont posez sur des claies et harassez de diverses sortes d'injures et blasphèmes des ministres, sont trainez par les boues au lieu du supplice.

9, 10, 11, 12, 13. *Les pénitens blancs et bleus du roy Henri III.* P. M. — Pour bien desnicher des abeilles, il faut l'habit d'ung pœnitent. Les pœnitens du roy Henri III, qui n'amandèrent guères ceux de la Ligue.

14. *Démonstration de l'assemblée publique*

---

(1) Les sujets représentés par cette gravure sont : Des prêtres disant la messe en secret dans les maisons particulières, descouverts par les *espions des hérétiques ; les dames nobles et ces prêtres vertueux et catholiques, tirés de leurs maisons avec injures et contumélies, sont menés en prison ;* en bas de l'estampe on lit des vers latins.

(2) Cette gravure, également accompagnée de vers latins, représente une visite *domiciliaire* faite par les catholiques.

des Estats tenuz en la ville et chasteau de Blois, soubs le perfide Henry de Vallois; et comme ayant communiqué avec messeigneurs de Guyse, il les fait massacrer à coups de poignard (1).

15. *En ceste figure Henry de Vallois faict assassiner trahitrement monsieur le duc de Guise*, puis le montre à monsieur le cardinal son frère (2).

16. *Le martire cruel du reverendissime cardinal de Guise*, soubz l'inhumain tiran Henry de Vallois (3).

17. Lettre du conseil général des catholiques, datée du 22 juin 1589.

18. Lettres-patentes, données à Saint-Maur-des-Fossés, le..... jour de juillet 1587.

19. *Le soufflement et conseil diabolique d'Épernon à Henry de Vallois, pour saccager les catholiques.*

La ligue trouva dans le nom du Roy : *ô le Judas*, dont elle fist grande feste et le publia et fist imprimer sur la fin d'un de leurs discours intitulé : *Le martire de frère Jacques Clément, de l'ordre Saint-Dominique*, imprimé chés Robert le fizelier, rue Saint-Jacques, à la bible d'or, avec permission, 1589. — Les mots sont page 53. Vous sçavés assés qu'en son surnom anagramatizé, il se trouve : *ô le Judas*, nom qui lui estoit fort propre et convenable, car il estoit traistre comme Judas ; Judas creva par le milieu, et les boiaus de ce tiran lui sont sortis par le ventre.

20. *Jean-Louis de Naugarets duc d'Esparnon* (4). « Ung ladre punais de sot roi est advancé. » Anagramme de la Ligue, digne d'elle et de son impudence, divulgué à Paris, et semé partout, l'an 1589.

21. *Comme les deux princes estans morts sont mis sur une table*, avec la remonstrance de madame de Nemours à Henry de Valloys, et l'emprisonnement de messieurs les princes catholiques.

Au bas de cette estampe, Lestoile a copié le pamphlet suivant : « Badauderie insigne de Paris contre le Roy et le duc d'Esparnon, extraite d'un de leurs escrits imprimés audit Paris, intitulé : *Les choses horribles contenues en une lettre envoiée à Henri de Valois par un enfant de Paris, le* 28 *janvier* 1589, sur la copie qui a esté trouvée en ceste ville de Paris, près l'horloge du palais, pour Jacques-Grégoire, imprimeur. M. DLXXXIX.

» Henri, vous sçavés bien que sitost que vous fistes mettre la vraie croix de Jésus-Christ hors de France, bientost après par dissimulation avés exercé l'estat de la religion catholique, et fut lors vos cœurs environnés d'actes et faits damnables.

» Vous scavés bien que lors vous donnastes liberté à tous sorciers, enchanteurs, et autres devinateurs, de tenir libres escoles et chambres dans vostre....... et mesmes dans vostre cabinet à chacun d'iceux une heure le jour pour mieux vous en instruire.

» Vous sçavés bien qu'avés obligé vostre âme à telle gens. Vous sçavés bien qu'ils vous ont donné un esprit familier en jouissance tiré du nombre de soixante esprits, nourris en l'escole en........ Soliman nommé Teragon. Vous scavés bien que pour passer plus outre vostre malignité, avés contraint ceux sorciers et enchanteurs de........ esprit en figure d'homme naturel, ce qu'ils trouvèrent fort estrange, et neanmoins avec leur art diabolique ont accordé ceste requeste et par faits obliques en......... et ami ont fait sortir un diable d'enfer figuré en homme, et de la région où il fut premier apparu ce fut en Gascongne, d'un nommé Nogenne, où il prist le.......... de Negaret ou Teragon à cause de son premier nom Teragon, et se vinst trouver au milieu de ces sorciers et enchanteurs de bonne volonté qui le présentèrent... à Henri, estant au Louvre, comme un gentilhomme et pour son conseil, le roi de Navarre qui sçavoit la tragœdie lui envoya un homme........ Du Beloy, pour l'introduire plus ardamment à trahison. Henri, vous sçavés bien que tout aussi tost que viste Teragon vous l'apelaste vostre frère........ et la nuit suivante il coucha dans vostre chambre seul avec vous dans vostre lit. Vous sçavés bien que toute la nuict il tinst sur vostre ventre droit...... nombril un anneau et sa main liée dans la vostre, et fut le matin vostre main trouvée comme toute cuite et mis sur icelle un asplis et ce matin......... dans la pierre de son anneau estoit là vostre âme figurée. Vous sçavés bien que toute la nuict sur ce serment damné il enseingna mille et mille trahisons et violences assassinatiques. Henri, vous sçavés bien que pour mieux couvrir vostre charme et l'honneur de vostre Teragon, l'avés mis en parenté d'un nommé de La Vallette, ce qu'il trouva fort estrange, mais par dons y accorda cest accueil. Le dit de La Valette a juré et fait grand serment que ce Nogaret ou Teragon ne fut jamais son frère, et en a asseuré le roi de Navarre. L'on tient que ce dit Teragon eust affaire à une fille de joye en la chambre secrète, de quoi elle cuida mourir, certifiant que le dit Nogaret n'est point un homme naturel pour ce que son corps est trop chaud et bruslant. Madame la comtesse de Foix dit qu'elle aimoit mieux mourir que d'estre habitée de lui, que son mariage a été fait par sort et charme contre sa volonté, et que la première nuict Teragon fust d'elle esvanoui, et puis le matin le trouva couché près d'elle, et alors icelui Teragon la voulut dépuceler, mais elle ne sceut endurer sa chair si chaude qu'elle estoit, dont le jour ensuivant ne cessa de plorer devant sa tante. Et peu après, sur la fin, et pour conclusion de ce sallin discours, toutes ces choses (y dist-il) ce sont des avertissemens à tous seigneurs de laisser Henri, car la vérité est telle que tout homme aiant l'âme bonne accompagnant Henri, tous y seroient perdus par guerre, ou par sort, ou par charmes, ou par femmes desbordées, ou par trahison. Car est chose asseurée que l'estat du diable regnant avec Henri oste la vie, renommée, gloire, l'honneur et la vertu des hommes. »

---

(1) Gravure accompagnée d'un texte en vers.

(2) *Ceste figure* est accompagnée d'une complainte en vers en faveur du duc de Guise et contre *Henri, plain de furie, etc.*

(3) Cette estampe est aussi suivie d'une complainte en vers. Sur le même feuillet on trouve une lettre-patente du Roi pour ordonner aux gens d'armes, etc., de se rendre à l'endroit à eux assigné, et une lettre du conseil-général des catholiques pour fournir d'hommes l'armée de leur parti.

(4) Au bas du portrait du duc d'Epernon se lisent les vers suivants :

Regardes le pourtraict d'un duc très généreux,
Sage, loial, constant, ennemy de tout vice
Qu'il soit donc honoré des hommes vertueux,
Et fortune sur luy n'esclate sa malice.

Extrait de mot à mot de la susdite lettre bastie par quelque faquin et vaunéant de la Ligue.

22. *Le faux mufle decouvert du grand hypocrite de la France,* contenant les faicts les plus memorables par luy exercez envers les catholiques, en ces derniers temps. (Gravure et complainte en vers.)

23. *Comme Henry faict mettre en pièces les corps des deux princes martyrs, puis les faict jetter au feu pour les consommer en cendre.* (Gravure accompagnée de quelques vers.)

24. Portrait en médaillon du duc d'Epernon, accompagné d'un texte en vers qui a esté arraché.

25. *Les effigies de feu monsieur de Guise et monsieur le cardinal son frère, massacrez à Blois,* pour soutenir l'église catholique et la loy de nostre sauveur Jesus-Christ (ce qui suit est de la main de Lestoile), portées aux processions de Paris et ailleurs, l'an 1589, en janvier et febvrier, où les garsons et filles, hommes et femmes, se trouvoient pesle-mesle, la pluspart nuds et en chemise encores qu'il fist fort froid, estans invités à ceste sotte et ...... dévotion, par les prédicateurs, principalement les femmes, preschant ordinairement nostre maistre Incestre, que Dieu avoit pour agréable les petits pieds blancs et douillets des femmes : ce que je ne croirois, si je l'avois ouï.

26. *C'est ycy le pourtraict de La Valette* (1). Ce portrait se void au commencement d'un sublin discours, imprimé à Paris, l'an 1589, intitulé : *La grande diablerie de Jean Valette, dit de Nogaret, par la grace du Roy duc d'Espernon, grand amiral de France et bourgeois d'Angoulesme, sur son département de la court,* de nouveau mis en lumière par un des valets du garson du premier tournebroche de la cuisine du commun du dit seingneur d'Espernon.

27. *Tumbeau sur le trespas et assassinat commis aux personnes de messeigneurs de Guyse à Blois, les* 23 *et* 24 *decembre* 1588 (2).

28. *Copie de la bulle traduite en françois du jubilé,* accordée par la sainteté de nostre saint-père Sixte cinquiesme, par la providence divine, pape de Rome, pour le salut et repos du roiaume de France.

29. *Oraisons colligées par la faculté de théologie de Paris* (de la main de Lestoile) : c'est-à-dire huict ou dix souppiers et marmitons, qui après graces traictent des sceptres et des couronnes et des affaires d'estat, où ils n'entendent du tout rien, pour prier Dieu au saint canon de la messe pour les princes catholiques, au lieu de Henry de Valloys.

30. *Ordre du conseil de l'Union des catholiques et des prévot des marchans et eschevins de la ville,* du 28 juing 1589, pour départir *sur tous les particuliers, manans et habitans de la dite ville,* la somme de cent mil escus avancée par certains particuliers *pour le payement de la monstre des gens de guerre estans en l'armée du duc de Mayenne.*

Ce mandement fust si mal receu mesmes des plus grans catholiques, qu'un des plus zélés d'entre eux dit tout haut, en plaine assemblée de ville, que celui qu'on apeloit le tiran, en quatorze ans de son règne, ne lui en avoit point tant demandé qu'avoient fait ceux de la Ligue depuis un mois qu'on avoit commencé ces remuemens.

---

(1) Le duc d'Epernon est représenté avec un corps de diable.

(2) Tombeau en vers, à la fin duquel on lit : *Ils sont morts pour Jésus-Christ et le public, et vivront à jamais.*

31. *Chanson nouvelle du siége de la ville de Dreux,* et se chante sur le chant : Las, que dit-on en France, etc.

32. *Advertissement véritable aux catholiques de Paris*, par les catholiques d'Orleans (de la main de Lestoile) : contre monsieur le cardinal de Gondi, évesque de Paris, de la façon des Seizes.

33. *Protestation des catholiques de Paris,* qui n'ont faict leur prouffit des deniers publics (de la main de Lestoile) : contre les Seize, et en fust semé et jetté quantité à Paris par les rues et sous les portes des maisons, l'an 1589.

34. *Le vray portraict d'un homme, lequel s'est apparu à Henry de Valois,* dedans le chasteau de Blois (1).

35-36-37. *La mort de Henry de Vallois*, avec le meurdre commis envers le religieux qui en dépécha le païs (2).

Lestoile a écrit en tête de la première gravure représentant ce sujet :

Satan, dedans ses sombres lieux
N'aiant trouvé personne idoine
Pour meurtrir un roy très pieux,
S'est servi de la main d'un moine,

Et à côté de la seconde :

AUX LIGUEURS, SUR LE TOMBEAU DE LEUR JACOBIN :

Ligueus, pleurés sur ce tombeau,
De Freslon qui vous fait la figue,
D'avoir eu le meilleur morceau
Qui fust en toute vostre Ligue.

Semé à Paris par les politiques, 1589.

38. *Les articles du dernier testament de Henry de Valois,* où ceux qui tiennent pour le jhourduy le party contraire de la Saincte-Union sont bien et deuement salariez chacun selon leurs mérites (3).

39. *La sorcellerie de Jean d'Espernon*, avec les lamentations d'iceluy et du roy de Navarre sur la mort de Henry de Vallois.

40. *Histoire abrégée de la vie de Henry de Valois,* comprinse en cinquante quatrains, propres à tout le peuple françois, avec le portraict de Fr. Jaques Clément, religieux de l'ordre de saint Dominique, qui l'occit le premier jour d'aoust 1589, par A. D. R. L.

41-42. *Deux portraicts de F.-Jaques Clément* (4) ; sur le premier Lestoile a escrit :

Honoré publiquement à Paris du nom de martir, par les prédicateurs mesme, tant le diable tenoit en ce temps ensorcelés les esprits des hommes.

Sur le second :

C'est l'enfer qui m'a créé.

43. *Pourtrait des charmes et caractères de sorcellerie de Henry de Valoys, III*^{e} *du nom.*

44. *Chanson spirituelle* et action de grace contenant le discours de la vie et tyrannie de Henry de Valois, et la louange de frère Jaques Clément, qui nous a délivrés de la main cruelle de ce tyran, le premier jour d'aoust, l'an de grace 1589. Dédié à tout le peuple catholique de France, par A. D. R. L.

45. *L'adjournement fait à Henry de Valois,* pour assister aux Estats tenus aux enfers (5), à Paris, pour A. Dubreuil, avec permission et approbation des docteurs de la faculté de théologie, M. D. LXXXIX. (De la main de Lestoile) : *notable attestation.*

46. *Hermitage préparé pour Henry de Valois* (6), à Paris, pour A. Dubrueil, avec permission et approbation des docteurs de la faculté de théologie, M. D. LXXXIX. (De la main de Lestoile) : Notable attestation pour des docteurs de Sorbonne.

47. *La marmite renversée des huguenots, politiques, athéistes, pernonistes et libertins,* avec la complainte des ministres et prédicans du royaume de France.

48. *Le départ du roy de Navarre du bourg Saint-Cloud* et la conduite du corps de Henry de Vallois à Poissy, accompagné du désespéré d'Epernon, Du Gast et de Larchant et leurs alliés.

49. Differends ordres du duc de Nemours pour fortifier la ville, inscrire les bourgeois et volontaires, etc., 1589 et 1590.

50. *Articles accordez, jurés et signez entre le roy de France et de Navarre* et les prélatz,

---

(1) Cette image représentant un homme portant une croix à la main, est entourée d'une complainte en vers, dont voici les deux premiers :

Henry de Valois, amende toy,
Les ames crient vengeance après toy.

(2) Au bas de ces deux images sont des vers à la louange de Jacques Clément. Dans la première il est comparé à Moïse sauvant le peuple hébreux de l'Egypte.

(3) Les mêmes vers satiriques qui accompagnent cette image se trouvent copiés dans le Registre-Journal de Lestoile ; mais le commencement se trouvait sur le feuillet 445 du volume, qui a été arraché et détruit.

(4) Ces deux portraits sont accompagnés, l'un d'une biographie du personnage, et l'autre de vers à sa louange.

(5) Dialogue en vers entre *l'huissier infernal et Henry de Valois.*

(6) Autre dialogue en vers entre *les hermites infernaux et frère* Henry de Valois.

seigneurs, gentil-hommes, soldats françois et estrangers à la suitte de Sa Majesté, à Melun, le treiziesme jour d'avril 1590.

J'ai trouvé ce jhourdui, dernier avril 1590, le dit placart soubs ma porte, comme je sortois de mon logis, avec l'escriture à la main en marge, qui y est, sans avoir jamais peu connoistre l'escrivain.

(L'écriture à la marge dont parle Lestoile, est celle-ci ; on a mis : A Paris au lieu de : *A Melun*), et on a ajouté : Tout cela est faulx (1).

51-52. Lettre pastorale de Philippes, cardinal de Plaisance, par laquelle il promet les indulgences à ceux qui suivront la quarantaine.

53. *Pardons octroyez par monseigneur l'illustrissime légat pour les festes suivantes de Noël.*

Ung peu devant ces pardons octroiés par le légat, les filles repenties l'estant allé voir pour essaier à tirer quelque argent de lui pour les grandes necessités de leur maison, leur aiant dit qu'elles auroient bientost des pardons, une d'entre elles voiant qu'il les vouloit paier de cela, lui respondit qu'on faisoit pour le jhourdui aussi peu d'estat de ses pardons que de ses bénédictions, et que le peuple se soucioit aussi peu de l'un que de l'autre (2).

54. *La criée et proclamation du Pape* contre les luthériens et huguenotz et autres tenant le parti de l'évangile.

55. *Jubilé de nostre Saint-Père le Pape Grégoire XIV* de ce nom, afin d'implorer à l'entrée de son pontificat l'ayde de Dieu pour le régime salutaire et nécessitez de ce royaume de France.

56. *Jubilé de nostre Saint-Père le Pape Clément VIII* séant présent, afin d'implorer l'ayde divin au commencement de son pontificat pour l'heureux gouvernement de l'église catholique et pour les nécessités présentes.

57. *Ad sacram Virginem Lauretanam Joan. Buchœri, theol. Paris., Votum.*

58-59. Divers ordres du duc de Nemours, déclarations et résolutions des maire et eschevins de Paris, etc., sur l'un desquels Lestoile a écrit : *La foy des Seize et leur jargon pour tirer deniers.*

60. *L'asne du bon parti, en aoust* 1590. Après le siége levé de devant Paris, où ce bon asne souffroit mort et passion pour la Ligue, on dit que Dieu avoit fait un aussi grand miracle qu'il en avoit point esté fait depuis la création d'Adam, de dire que nous avions peu nous sauver estans conduits par un aveugle, gouvernés par un enfant et conseillés par un prœbstre, qui n'entendoit rien au fait de la guerre.

61. Proclamation *au peuple* de Paris, affichée à plusieurs endroits de la ville le 28 octobre 1593.

62. Carricature représentant le *duc de Feria* et *le Légat.*

63. *Chanson pleine de reijouissance avec action de grâces,* sur la mort advenue à Henri de Vallois, par un sainct et très digne de mémoire frère Jacques Clément, religieux du couvent des Jacobins de Paris, natif de Sorbonne, poussé par le Saint-Esprit, pour mettre les catholiques en liberté.

64. *Chanson nouvelle*, où sont descrites la vertu et la valeur des Lyonnois en la deffense de Pontoise.

65. *Chanson du Béarnois* sur le chant de Salessoy.

66. *Chanson nouvelle des Farrignez.*

67. *Chanson de remonstrances au roi de Navarre.*

Chansons des gueus de la Ligue moulées dans la grande cage des oisons à Paris, où les Ligueurs continuant en leurs folies et fureurs, traînent par les fanges de leurs sottes boufonneries fades et ordes mesdisances, le nom du Roy d'aujhourdui, qu'ils apelent le Béarnois, qui enfin berne si bien et eux et leur Ligue qu'ils congnoissent le peu d'arquet qu'il y a de se jouer à son maistre.

68. Divers ordres du gouverneur et du prevost et eschevins de Paris, 1591 et 1592.

69, 70, 71 et 72. Portrait du Pape Sixte V, du duc Charles de Lorraine, de *Franciscus Panigerole* et du Légat *Enricus card. Cætanus;* au bas du portrait du Pape Lestoile a écrit :

De ce pape, quand il mourut, qui fust le jour Saint-Augustin 1590, on disoit publiquement à Romme que le diable l'avoit emporté ; et personne n'en estoit repris, pour ce qu'on le tenoit pour politique et fauteur du parti du Roy.

Audessus du second portrait on lit aussi écrit par Lestoile ainsi que sur les deux autres : *Le lieutenant de l'estat roial, le prédicateur du legat, le legat de la Ligue*, 1590.

73. *Chanson nouvelle sur les calamités de ce temps présent*, 1591.

74. Chanson de la Ligue, 1593; (de la main de Lestoile) : nostre maistre Boucher aucteur, auquel

---

(1) Au verso de ce placard se trouvent trois articles que l'on reconnait aussi dans le Journal de Henri IV; ils portent les dates des 10 avril, 14 avril et 10 mai 1591

(2) Une autre note de Lestoile, qui existe sur ce feuillet, se trouve déjà dans ses Mémoires.

est réservé par la Ligue le premier estat de vieileus vacant, dès qu'il sera devenu aveugle.

75. *Complainte des pauvres catholiques de la France* et principalement de la ville de Paris, sur les cruautez et rençons que l'on leur a faictes, ensemble la complainte des pauvres laboureurs.

76. *Chanson nouvelle de la finesse des Jacobins.*

77. *Chanson de la miraculeuse délivrance du duc Guyse.*

78. Portrait de Charles de Lorraine duc d'Aumale. Le grand duc de la piccorée (Lestoile).

79. *Le duc de Nemours*, le plus doucet de tous, mais le pire.

80. Le chevalier adventureux, colonnel general des enfans perdus de la Ligue.

Ce chevalier armé est un fol furieux,
Du manant cazanier la terreur et la crainte;
Sa lance un fort pilier de ceste Ligue fainte,
Et son œil aux p..... est tousjours gracieux.

Je ne m'estonne point, disoit Sibillot, s'il y a presse à estre roi de France, c'est un beau mot, et le mestier en est honneste, car en travaillant une heure de jour à quelque petit exercice, il y a moien de vivre le reste de la sepmaine et se passer de ses voisins (1).

81. *Arrest de la court de Parlement,* séant à Chaalons, contre le rescrit en forme de bule adressé au cardinal de Plaisance, publié par les rebelles de Paris, au mois d'octobre dernier.

Contre cest arret les prédicateurs de Paris déclamèrent unanimement, taxans particulièrement les présidens et conseillers qui s'y estoient trouvés, les désignans par leurs noms en leurs chaires et leur donnant à chacun leur sopiquet. Entre les autres Boucher (qui est le roi de leur Ligue pource qu'au roiaume des aveugles les borgnes sont rois), apela le président de Thou, toreau bannier, et le conseiller Augenoust vieil huguenot moisi, le dimanche 21 juillet 1592, dans Saint-Barthelemi, où il preschoit et où j'estois.

Les Seize ont ja pris possession
Des seize piliers de Montfaucon;
Pourveu aussi qu'ils ne soient davantage.
S'ainsi estoit, ce seroit grand dommage
Et en danger d'un différend entre eux.
Non, non, le gibet est fait à deux estages,
Il en pourra hault et bas trente deux.

Que plus on ne brigue
D'estre de la Ligue
De Saincte-Union,
Car, ne leur desplaise,
Puisqu'on pend les Seize,
Il y a de l'ongnon.

82. *Mandement pour la procession générale et descente de la châsse de madame Sainte-Geneviève*, au 17 mars 1594.

(De la main de Lestoile): La vertu de laquelle se montra cinq jours après, en la réduction de Paris, le mardi 22 mars 1594.

83. Sonnet contre le Roi.

84. *Fides vitrea.* (Lestoile parle de cette gravure dans ses memoires).

85. STANCES SUR LA MISÈRE DU SIÈGE DE LA VILLE DE PARIS 1590 (2).

LES MARINIERS FRANÇOIS AUX LIGUEURS.

I.

Messieurs, qui sous l'effort d'une obscure tempeste,
Taschés à retirer nostre barque des flots,
Au nom des dieux marins, oiés nostre requeste,
Et prenés quelque ennui des pauvres matelots.

II.

Nous savons bien, messieurs, que vostre prévoiance
Suffit pour abréger de nos maux le circuit,
Nous l'avons bien congneu quand avant l'indigence
Vous avez bien pourveu de serrer le biscuit.

III.

Vous avés dans la main la sonde et la boussole,
Pour dresser nostre barque et la conduire à port,
Messieurs, qui congnoissés et le vent et le pole,
Embrassés la bonasse et nous mettés à bord.

IV.

Si vous pensiés tous seuls résister à l'orage,
Pour sçavoir gouverner le timon au besoin,
Les vens sont trop mutins pour rompre le cordage
Et renverser les masts, si nous n'y prenons soin.

V.

Comme à nous le salut de ce vaisseau vous touche,
Et la perte nous est aussi dure qu'à vous,
Comme nous, vous craingnés le vent qui s'esfarouche,
Bien que rien ne se void qui souffre comme nous.

VI.

Vous nous tenés long-temps entre espérance et crainte,
Sans gouster toutefois que valent nos langueurs,
Patrons plains de vigueur, ceste extrême contrainte
Suffira-t-elle pas pour rompre vos longueurs!

VII.

N'esperés vous sauver tous seuls de ce naufrage,
Lorsqu'une rouge flamme ardra nostre vaisseau,
Plustost afin qu'ensemble on couve mesme orage,
Nous lairrons plat aller les avirons dans l'eau.

VIII.

Messieurs, qui nous preschés pendant ceste famine,
Qu'il vault bien mieux mourir qu'à bord tendre les bras,

---

(1) Derrière le feuillet qui contient les derniers portraits, se trouvent des vers écrits de la main de Lestoile, dont les premiers ont été emportés; ceux qui restent sont au nombre de onze.

(2) Elles sont entièrement écrites de la main de Lestoile, et pourraient bien être de lui.

Il est vrai ; mais suivant les lois de la marine,
Il faut plus tost aussi qu'on mange les plus gras.

IX.

Si nous vous avions veus saints prophet's de Neptune,
Comme atômes nouveaux, ne vous remplir que d'air,
Et qu'encor vous eussiés ceste voix importune,
Nous croirions que Dieu seul vous fait ainsi parler.

X.

Mais il est bien aisé, lorsque la panse est plaine,
Dire que ce n'est rien que d'endurer la faim,
Et pour dessus nos dos tousjours tondre la laine,
Nous promettre un secours du jour au lendemain.

XI.

Vous n'avés point de Dieu, mes bien aimés lévites,
Et votre zèle n'est qu'un zèle oblique et faux,
Qu'il soit vrai, sont-ce pas des effets d'hipocrites,
Que, pour se garantir, causer dix mille maux !

XII.

Messieurs, qui sçaves bien prendre au poil la fortune,
Et retirer proufit du dommage d'autrui,
C'est faire trop le fin, que sur ceste infortune
Vouloir à nos despens asseurer vostre appui.

XIII.

Si vous avez pillé, comme il est véritable,
Pendant qu'une nuict brune estendoit son manteau,
Nous ne voulons pourtant que contre un banc de sable
Pour nous perdre en commun vous tournies le bateau.

XIV.

Nous f'rons bien mieux, Messieurs, pour ce que nostre trouppe
Est beaucoup plus puissante et mieux duitte à ramer,
Pour appaiser les Dieux, du plus haut de la pouppe,
Nous vous jetterons tous un matin dans la mer.

XV.

O larrons bien zélés, c'est par vos artifices
Que la tempeste dure, et Saint-Herme nous fuit,
Je crois, rouschers, qu'enfin vos notables offices,
Qui ne vous diroit mot perdroit tout une nuit.

XVI.

Courage, mariniers, quelque peu de pirates,
Pour se gauchir des coups, font targue de nos pleurs,
Il faut que nous taschions à sortir de leurs pattes,
Pour quelque jour pouvoir nous rire aussi des leurs.

XVII.

Il faut chasser le mal, qui tant de mal nous donne,
Quoi que Maschaut en masche, et cause Sainction,
Il est bien plus séant qu'un sénat en ordonne,
Et le docte cerveau d'un prélat de Lion.

XVIII.

Nostre barque se perd si l'on n'y remédie,
Et nul ne fait proufit que quelque garnement ;
Tout chacun y languist, tout le monde y mendie,
Mais le plus grand danger c'est du retardement.

XIX.

Messieurs, qui pour signal de charge souveraine,
D'un long rommain habit avés le dos vermeil,
Permettres-vous, Messieurs, qu'à sec dessus l'araine
Vous voiés s'entrouvrir ceste nef au soleil ?

XX.

C'est à vous d'opposer vos biens et vostre vie
Pour conserver l'honneur de régir ceste nef,
Et vous faignes, tandis qu'elle est demi périe,
Et qu'un fouldre voisin lui menasse le chef.

XXI.

Vous y mourres aussi, faites-en vostre compte,
Indignes à qui l'eur d'un tel bien soit commis,
Vos manteaux vous devroient faire rougir de honte,
Qui sur des corps si vains ne devroient estre mis.

XXII.

Quant à moi, je ne puis en tel danger me taire,
Bien marri que mon vers n'aie plus de crédit;
Toutefois si mes vœus ne se peuvent parfaire,
Au moins j'aurai l'honneur de le vous avoir dit.

1590, *en juillet.*

86. *La pauvreté et lamentation de la Ligue* (1).

87. *La délivrance de la France, par le Persée François* (Henri IV) (2).

88. *Le prix d'outrecuidance et los de l'Union* (3).

89. *Pourtrait de la Ligue infernale* (4).

90. Portrait de Henri IV.

91. Deux halebardiers.

92. *Les paroles du manant de Ligue et du Maheurtre* (5).

93. Estampe allemande, en l'honneur du duc d'Albe, (avec un texte en vers).

94. *Réduction miraculeuse de Paris, sous l'obéissance du Roy très-chrestien Henri IV*, et comme Sa Majesté y entra par la Porte-Neufve, le mardy 22 mars 1594, figure I (6).

95. *Comme le Roy alla incontinent à l'église de Nostre-Dame*, rendre graces solennelles à Dieu de ceste admirable réduction de la ville capitale du roiaume, figure II (avec texte).

96. *Comme Sa Majesté, le mesme jour estant à la porte Saint-Denis, veid sortir hors Paris les garnisons estrangères que le roy*

---

(1) Image accompagnée d'une complainte en vers.

(2) *Idem.*

(3) Contre les *criminels de lèze-majesté.*

(4) Personnifiée en un moine sous la figure *de l'hideux Lucifer.*

(5) Image accompagnée d'un dialogue en vers.

(6) Autour de cette gravure se trouve le discours de *Jean Le Clerc* au roi ; un *sommaire-discours de la réduction de Paris, recueilly par G. M. R.*; et *Brevis narratio eorum quæ in deditione urbis Parisiensis contiguerunt, 22 martii 1592.*

d'Espagne y entretenoit, figure III (avec texte).

97. *Les cérémonies qui ont esté faictes et observées à Rome, au moys de septembre* 1595, *pour l'absolution de Henri de Bourbon, IV de ce nom, roy de France et de Navarre.* (Texte manuscrit non accompagné de gravure.)

98. Portrait équestre du roy Henri IV, à l'age de quarante-quatre ans, gravé à Rome, en 1596, par *Philippus Thomasinus Trecensis.*

(De la main de Lestoile:) Tout est bien en ce pourtraict, hormis le visage qui ne resemble de rien au Roy.

99, 100, 101, 102, 103. *Les cinq chanceliers et gardes des sceaux de nostre France, depuis l'an* 1559, *jusques à l'an* 1599, *que fust fait chancelier messire Pomponne de Belièvre.*

François Olivier, Michel de l'Hospital, Réné de Birague.

On appeloit ces trois, les trois chanceliers bannis, sur quoi fut divulguée l'épigramme suivante :

DE TRIBUS GALLIÆ CANCELLARIIS.

Nuper ab exilio fuerat revocatus in aulam,
Qui Gallis, puero principe, jura dabat.
Hujus successor patre natus ab exule, rursus,
Invidia ex aulâ pulsus in exilium est.
Vis fati quanta est! Novus ecce renascitur exul,
Qui miseris præsit legibus atque togæ.
Omen avertat Deus hoc, nisi respicis, ista minantur,
Legibus exilium, regibus exitium.

Philippe Hurault, François de Monthelon.

A cestui-ci (Ph. Hurault), furent ostés les seaux et baillés à maistre François de Monthelon, pour esblouir les yeux à la Ligue, l'an 1588, lequel après la mort du roy Henry III, son maistre, l'an d'après 1589, s'en déposa volontairement et les remist entre les mains du roy Henri IV (chose si rare qu'elle ne se remarque point), préferant sa conscience à l'honneur, au moien de quoi messire Philippe Hurault (qui n'en avoit guères selon le bruit commun), fust rappelé et fait de nouveau chancelier. Du Haillan faisant un jour comparaison de lui avec messire Michel de l'Hospital, dit en présence du Roy, que les œuvres de l'un se voioient sur les libraires, et que les œuvres de l'autre se trouvoient sur les notaires.

104. *Portrait de la Pyramide dressée devant la porte du Palais, à Paris, en* 1597. (Gravure non accompagnée de texte).

105. *La maintenue du Roy contre les assassins en diables.*

Cette gravure est la même pour le texte (sauf le titre) comme pour le dessin que celle que nous avons indiquée sous le n° 88.

106. *La retraicte d'Albert, cardinal d'Austriche,* chef et conducteur de l'armée espagnolle au secours de la ville d'Amyens. (Gravure accompagnée de texte.)

107. Portrait du pape Clement VIII, à droite et à gauche duquel se trouve écrit de la main de Lestoile.

Hispanus verbis, re Gallus,
Nomine clemens,
Hetruscus patria,
Fide animoque nihil.

108. Portrait en médaillon du roy Henri IV, gravé par thomas de Leu, au bas du quel sont des *quatrains en l'honneur du roy Henry IV, roy de France et de Navarre : joincts de prières et actions de grace de la France pour Sa Majesté.*

109. *Profille de la ville d'Amyens.* (Gravure avec texte.)

Ladite ville fust rendue au Roy par composition, l'an 1597, le 25 septembre. Et disoit l'Espagnol qu'il avoit fait le Roy, roy d'Amiens, ne l'estant auparavant ; mais les priviléges de la ville assés à propos, pource que lesdits priviléges, desquels ils s'armèrent pour ne recevoir garnison, l'avoient soustraite de l'obéissance du Roy et par mesme moien ruinée.

SUR LA REPRISE D'AMIENS (1).

France, tu dois à ce coup bastir des temples à ton roy,
Pour tesmoingnage d'honneur, d'obeissance et d'amour.
Puisqu'Amiens est pris, tu te peus à son ombre reposer
Libre de tous partis, libre de guerre et de peur.
Par ce labeur dernier derechef le roiaume a conquis.
L'espée a fait pour lui plus que le droit d'héritier.
Qu'on crie *vive le roy!* La France est en sa liberté.
Puisqu'Amiens est pris, qu'on crie *vive le roy!*
Vive le Mars françois de qui l'heur aux armes a rempli
Ses citoiens de repos, ses ennemis de fraieur.

N. RAPIN, DU PREMIER OCTOBRE 1597.

110. *Plainte funèbre d'un habitant de la ville d'Amiens, sur la mort de son asne espagnolisé, le* 12 *de septembre* 1597. (Gravure accompagnée d'une complainte en vers.)

111. *Antidote contre le defaut et grand mal*

---

(1) Ces misérables vers sont entièrement transcrits de la main de Lestoile. L'auteur, N. Rapin, n'avait pas toujours célébré la louange du roi de Navarre, comme on a pu le voir par certains pamphlets rapportés dans le Registre-Journal de Henri III.

de cœur d'Albert, cardinal d'Austriche, pour la reprinse d'Amiens. — *L'horoscope du mesme cardinal Albert.* (Texte en vers.)

112. *Pourtraictz de plusieurs hommes illustres, qui ont flory en France, depuis l'an* 1500 *jusqu'à présent.* Tableau accompagné d'un texte contenant *les briefs éloges de ces hommes illustres.* Le tout dédié à Jacques de la Guesle; *par Jean Le Clerc.*

(Note de Lestoile.) Pourtraicts d'hommes illustres, assés mal faits pour la plupart du D. de L., en décembre 1601, le jour Saint-Nicolas.

113. Carte de France et de la Navarre exécutée en 1591, dédiée au Roy, par le seigneur de Beauvoir. Autour de la carte se trouve le portrait de Henri IV, et le costume d'un François et d'une Françoise nobles; d'un marchand François, d'une femme de Paris, et d'un paysan et d'une paysanne de France.

(Note de Lestoile.) Ceste carte, après l'avoir faite avec les ducs de Guise et de Maienne, fust, l'an 1597, défendue pour ce qu'à costé du Roy, (le pourtrait duquel est des plus mal faits), y a un ange qui abbat à ses pieds le feu duc de Guise et le cardinal son frère, avec cette inscription : *Tyranni.*

114. *Représentation des cérémonies et de l'ordre gardé au baptesme de Monseigneur le Dauphin et de mesdames ses sœurs, à Fontainebleau, le* 14 *septembre* 1606. (Gravure accompagnée de texte, *par Jean Le Clerc.*)

115. *Arrest de la cour, ensemble les vers et discours latins, escrits en lettres d'or, ès quatre faces de la base de la pyramide dressée devant la grande porte du palais à Paris* (1).

116. *Repertoire chronologique des choses plus mémorables, advenues sous les rois de France, depuis Pharamon jusques à Henri IV, heureusement régnant.* (Texte accompagné du pourtrait de tous les rois de France, jusques y compris Henri IV.)

117. Gravure représentant un fox, avec ce titre : *monstre marin et beste incognue, laquelle nul homme peut cognoistre, est tué et recouvré par grand labeur et combat entre Goriquum et Verequendam, le* 10 *de mars* 1600.

118. Harenc de couleur rouge comme un brasier, jettant comme des flammes de son corps, avec des caractères et certaines lettres marquées sur l'un et l'autre costé du dos, fut pris à la pesche du harenc, en mer, le 8 octobre de l'an 1587, et présenté au Roy de Danemarck, ainsi que m'a escrit du pays Pierre Paisen, danois, dont j'ai la lettre datée du 1^er^ febvrier 1588. (Note de Lestoile mise au bas de la gravure de cet animal.)

119, 120 et 121. Les trois derniers dessins du receuil de Lestoile, représentent des monstres venus au monde à différends endroits, et le dernier est consacré à des jumeaux dont les corps se trouvent réunis l'un à l'autre.

II. CERTIFICAT

De plusieurs seigneurs de la cour qui assistèrent le roi Henri III depuis l'instant de sa blessure jusqu'à son décès (2).

Nous soussignés, après avoir considéré qu'il est très-véritable que Dieu est seul scrutateur des cœurs, et qu'il connoit l'intérieur d'iceux, s'étant réservé cela comme chose à lui propre et particulière, et qu'au contraire les hommes jugent par l'apparence du bien ou du mal d'autrui. A cette occasion, avons bien voulu faire la présente attestation, et si besoin étoit la signer de notre propre sang, à vous monsieur l'illustrissime et révérendissime cardinal de Gondy, comme évêque et pasteur de ce diocèse, et à tous autres à qui il appartiendra, sur le décès et trépas de très haut, très puissant, très maguanime et très chrétien prince Henri III, roy de France et de Pologne, qui passa en une meilleure vie, ce jour d'hier en son camp de S. Cloud, au très grand regret de tous ses bons fidèles et affectionnés sujets, d'une blessure par lui reçue avec toute la félonnie et acte plus que barbare et si détestable, qu'à peine la postérité le pourra croire, attendu la profession du malfaiteur, et la bonté et piété de Sa Majesté envers ceux de son ordre. Laissons doncques à d'autres personnes pour attester comme tout le temps de sa vie il a employé ses meilleures heures aux exercices de la religion catholique, apostolique et romaine, pour servir d'exemple et miroir à ses successeurs, nous suffira de représenter les derniers actes de sa vie, à commencer de l'heure de sa blessure, qui fut sur les sept à huit heures du jour de mardy, premier de ce mois, étant en sa chambre, jusques à l'instant de son trépas. Comme il se sentit blessé, il se recommanda tout aussitôt à Dieu, comme au souverain médecin. Et après le premier appareil, il auroit en nos présences demandé à son premier chirurgien, quel jugement il faisoit de sa plaie, et qu'il luy commandoit de ne luy celer le mal, afin qu'il ne fût prévenu de la mort sans avoir recours aux remèdes de l'âme, qui sont les sacremens de l'église catholique, apostolique et romaine, à savoir la sainte confession et sacrement de pénitence, la sainte communion du corps et sang de Jésus-Christ et extrême onction ; qui lui auroit répondu avec le jugement des autres chirurgiens ses compagnons, qu'on ne connoissoit pas qu'il fût en danger, et qu'ils espéroient avec l'aide de Dieu que dans dix jours au plus tard il monteroit à cheval. Ce qui donna à Sa Majesté une grande assurance. Quelque temps après ayant demandé son chapelain, pour ouïr la sainte messe, il auroit été dressé un autel vis à vis de son lit dans sa chambre, laquelle il auroit ouïe avec toute l'attention et dévotion qu'on sçauroit désirer; et au temps de l'élévation du saint sacrement et précieux corps et sang de Jésus-Christ, ayant, Sa Majesté la larme à l'œil, auroit à haute voix proféré telles paroles : « Seigneur Dieu, si tu connois que ma » vie soit utile et profitable à mon peuple et à » mon état que tu m'as mis en charge, conserve-» moi et me prolonge mes jours; sinon, mon » Dieu, prends mon corps et sauve mon âme, » et la mets en ton paradis, ta volonté soit faite. » Y ajoutant ces beaux mots que l'église chante à telle action « *O salutaris hostia*, etc.,» et la messe finie, il prit quelque rafraichissement pour pouvoir reposer, et tout le reste du jour il ne parla que de Dieu, et combien il estimoit heureux ceux qui mouroient en sa grâce, et qu'il désiroit surtout de s'y disposer pour être plus assuré, encores qu'il n'y avoit que dix jours qu'il avoit reçu son créateur, qui fut le jour de dimanche vingt-troisième du mois dernier, étant en son camp de Pontoise. Il est venu à notre connoissance, comme son confesseur le signera avec nous, que luy ayant dit que le bruit étoit que notre Saint-Père le Pape avoit envoyé une ion contre Sa Majesté, sur ce qui s'étoit passé dernièrement aux états à Blois, toutefois qu'il ne sçavoit pas les clauses de la dite monition, mais qu'il ne pouvoit sans manquer à son devoir ne le point exhorter de satisfaire à ce que Sa Sainteté demandoit de lui, et qu'autrement il ne lui pouvoit donner l'absolution des fautes qu'il venoit de lui confesser : à quoi il auroit répondu « qu'il estoit premier fils de l'église ca-» tholique, apostolique et romaine, et qu'il vou-» loit vivre et mourir tel, et qu'il contente-» roit Sa Sainteté en ce qu'elle désiroit de lui. » Quoi voyant le confesseur, il lui donna absolution suivant le pouvoir qu'il en avoit. Sur le soir du même jour du mardy, Sa Majesté commença à sentir quelques douleurs et grandes tranchées, pour avoir été blessé au petit ventre, lesquelles douleurs s'accrurent sur les onze heures, et se sentant foible envoya quérir son dit chapelain pour l'ouïr en confession, et espérant que les douleurs s'appaiseroient par les remèdes que l'on appliqueroit, il désiroit de se confesser. Sur les deux heures après minuit son mal rengregea si fort que lui même commanda au dit chapelain d'aller prendre le précieux corps de Jésus-Christ, « afin qu'étant confessé je le puisse ado-» rer et recevoir pour viatique, car je juge que » l'heure est venue que Dieu veut faire sa volonté » de moy,» qui fut cause que tous nous présens, commençâmes à lui donner courage et de vouloir prendre la mort en patience, qu'il reconnut que Dieu lui pardonneroit ses péchés pour le mérite de la mort et passion de Jésus Christ son fils. Ce qu'il confessa fort librement et fort assurément. Un autre d'entre nous lui dit : « Sire, montrez-nous à ce coup que vous êtes vrai catholique et reconnaissez la puissance de Dieu, et montre-znous que les actes de piété et de religion qui ont été faits par vous, que vous les avez faits franchement et sans contrainte, parce que vous y avez toujours cru.» — «Oui, dit-il, je » veux mourir en la créance de l'église catho-» lique, apostolique et romaine; mon Dieu, » ayez pitié de moi et me pardonnez mes pé-» chés; disant, *In manus tuas*, etc., et le » psaume *Miserere mei, Deus*, etc.» Lequel il ne put achever du tout pour être interrompu de l'un de nous, qui lui dit: « Mais, Sire, puisque désirez que Dieu vous pardonne, il faut premièrement que vous pardonniez à vos ennemis, » sur quoy il respondit : « Ouy, je leur pardonne de bien bon cœur;—mais, Sire, luy fut-il dit, pardonnez vous à ceux qui vous ont pourchassé votre blessure ? » Il leur respondit : « Je leur pardonne aussi et prie » Dieu leur vouloir pardonner leurs fautes, com-» me je désire qu'il pardonne les miennes. » Du depuis il fit approcher son chapelain, qui à la vérité lui trouva la parole fort foible et ne put faire la confession si longue qu'il eut bien désiré, lequel lui donna l'absolution, et ayant perdu la parole, quasi bientôt après il rendit l'âme à Dieu, faisant par deux fois le signe de la croix au regret de tous nous autres ses serviteurs. Et du depuis à la façon qu'on a accoutumé de faire prier Dieu pour les Rois, l'on y a procédé le mieux qu'il a été possible, et ne lui avons pas pu rendre les honneurs derniers que la grandeur de Sa Majesté méritoit pour la nécessité du temps. Ce que nous certifions et disons tout ce que dessus être véritable et l'avons signé de nos mains. Fait au camp de Saint Cloud, le troisième jour d'août mil cinq cent quatre vingt neuf.

---

(1) Dans l'une des inscriptions se trouve le vers :

Sanci, it in miseros, pœnam hanc sacer ordo penates.

Lestoile y a mis la note suivante : « Ceste virgule (celle qui est au milieu du mot *sanciit*) fut adjoustée pour faire *Sanci*, et l'autre après *in miseros*, lorsque Sanci quittant sa religion retourna à la messe, et fust effacée et puis rescripte à ces vers estans à la piramide devant le palais.»

(2) Ce certificat des seigneurs de la cour n'avait jamais été publié d'après l'autographe. Aujourd'hui cette pièce originale est conservée à la Bibliothèque royale, où elle a été envoyée en 1827, par ordre de M. de Villèle, président du conseil des ministres, à qui elle avait été donnée par M. Ruzé, comte d'Effiat, pair de France. Nous l'avons collationnée avec le texte donné par Lenglet Dufresnoy, dans son édition des Mémoires de Lestoile, et elle nous a paru contenir des variantes essentielles. Nous avons aussi conservé soigneusement l'ortographe du certificat que chaque personnage a ajouté à sa signature.

Charles, bastard d'Orleans, grand prieur de France.

Biron, partie lui ant ouy et asseuré par jens de honneur.

Rogier de Bellegarde, grant escuyer de France, qui lui ay entendu dire de sa propre bouche tout ce qui est porté cy dessus.

De Chateauvyeux, premier capitaine des gardes du cors de Sa Magesté, qui luy aie assisté depuis q'y la été blessé jusque à ce q'y la rendu l'esprit, et certifie lui avoir ouy dire ce que dessus.

Manou, cappitaine des gardes du corps de Sa Majesté, certifye se que dessus estre véritable.

Charles du Plesseys, premier escuier de Sa Majesté, certifie ce que dessus estre véritable.

Loys de Parades, ausmonier ordinaire du Roy, certifie ce que dessus estre véritable.

Estienne Bollogne, chapelein ordinère du feu Roy, en son cabinet, certifie ce que desseux est véritable et qui l'ay confessé.

J. Louis de Lavalette, duc d'Espernon, qui lui asisté jusques au dernier soupir et a ouy de ces oreilles ce que dessus.

Françoys, gouverneur de Paris et Ile de France, qui luy assisté jusques à sa fin, certifie lui avoir ouy dire ce que dessus.

Charles de Balsac, capitaine des gardes du corps de Sa Magesté, qui luy ay assisté depuis l'heure de sa blessure jusque à sa fin, certifie luy avoir ouy dire ce que dessus.

Ruzé, premier secrétaire d'estat du feu Roy, certifie ce que dessus estre véritable.

* * *

III. LE PROCEZ VERBAL

Du nommé NICOLAS POULAIN, *lieutenant de la prevosté de l'isle de France, qui contient l'histoire de la Ligue, depuis le* 2 *janvier* 1585 *jusques au jour des barricades, escheues le* 12 *may* 1588.

L'an 1585, le deuxieme jour de janvier, furent à moi Nicolas Poulain, lieutenant de la prevôté de l'isle de France, natif de Saint-Denys en France, envoyez de la part du parti de messieurs de la Ligue de Paris, maître Jean Le Clerc, procureur en la cour de parlement, et Georges Michelet, sergent à verge au châtelet de Paris, qui me connoissoient de vingt ans et plus, et avec lesquels j'avois ordinairement fréquenté. Et après m'avoir parlé de plusieurs affaires, me firent entendre qu'il se présentoit une belle occasion où, si je voulois, il y avoit moyen de gagner une bonne somme de deniers pour se mettre à son aise, avec la faveur de plusieurs grands seigneurs et personnages de la ville de Paris et d'ailleurs, qui avoient moyen de me faire avancer, pourveu que je leur fusse fidelle en ce qui me seroit donné par eux en charge, qui n'étoit sinon pour la conservation de la foi catholique, apostolique et romaine. Ce que je leur jurai et promis faire; et sur cette assurance, il me fut donné jour par ledit Le Clerc le lendemain en son logis. Et ledit jour du lendemain 3 dudit mois, sur les huit heures du matin, me serois transporté au logis dudit Le Clerc, où étoient aucuns des habitans de la dite ville qui étoient du parti, et avec eux un gentilhomme nommé le seigneur de Mayneville, qui leur étoit envoyé (comme ils disoient) par le duc de Guyse, pour leur communiquer de leurs affaires et entreprises. En la présence duquel me fut dit par ledit Le Clerc que la religion catholique étoit perdue si on n'y donnoit ordre et prompt secours, pour empêcher ce qui se préparoit pour la ruiner; et qu'il y avoit plus de dix mil huguenots au fauxbourg Saint-Germain qui vouloient couper la gorge aux catholiques, pour faire avoir la couronne au roy de Navarre; et qu'il y en avoit plusieurs, tant aux faubourgs que dans la ville, atitrez, qui tenoient son parti, moitié huguenots, moitié politiques. Que plusieurs du conseil et de la cour de parlement favorisoient le roy de Navarre : à quoi il étoit besoin de pourvoir; mais aussi qu'il étoit très-nécessaire que les bons catholiques prissent les armes secretement, pour se rendre les plus forts et empêcher telles entreprises; qu'ils avoient de bons princes et grands seigneurs pour les soutenir, à sçavoir les ducs de Guyse, de Mayenne, d'Aumale, et toute la maison de Lorraine; et qu'en leur faveur le Pape, cardinaux, évêques, abbés, et tout le clergé, joint avec messieurs de la Sorbonne, les assisteroient, pour être portez et soutenus par le roy d'Espagne, le prince de Parme, et le duc de Savoye. Qu'ils connoissoient qu'à la vérité le Roy favorisoit le roy de Navarre, et qu'à cet effet il lui avoit envoyé d'Espernon, pour lui faire toucher par prest ou autrement la somme de deux cent mil écus, pour faire sous main la guerre aux catholiques; mais qu'il y avoit déja un bon nombre d'hommes secrètement pratiquez dans Paris, qui avoient tous juré de mourir plûtôt que de l'endurer : ce qui leur seroit facile, car ils n'avoient affaire qu'à rompre et ruiner les forces que le Roy avoit dans Paris, qui étoient foibles et en petit nombre, à sçavoir deux ou trois cents de ses gardes qu'on mettoit en garde au Louvre, le prevôt de l'hôtel et ses archers, et le prevôt Hardy, qui étoient toutes les forces dont le Roy se pouvoit aider dans Paris. Et quant au prevôt Hardy, qui étoit vieil, ils sçavoient qu'il ne faisoit les exécutions des mandemens qui lui étoient donnez, et qu'il les renvoyoit à moi : et que si je voulois être de leur parti, auquel je pouvois beaucoup servir, je ne manquerois de moyens. Ce que leur jurai et promis. Eux aussi me jurèrent que le premier d'entre eux, fût-ce moi ou un autre, qui seroit mis prisonnier pour cette querelle, qu'on employeroit la vie et les moyens pour le secourir, même par les armes, si autrement faire ne se pouvoit; et qu'il ne falloit rien craindre : car à la premiere occasion le duc de Guyse seroit prêt pour les secourir, qui avoit des forces levées secrètement en Champagne et Picardie, jusques au nombre de quatre mil hommes, soudoyez par beaucoup de gens de bien : ce qu'ils me firent confirmer par le sieur de Mayneville, et remirent au lendemain pour me faire connoître aux principaux de Paris qui avoient cette affaire en main.

Le lendemain 4 janvier, me transportai au logis dudit Le Clerc, où étoit Michelet, lequel il avoit prié me mener au logis de La Chapelle-Marteau, où il y avoit plusieurs des principaux de la Ligue, pour me présenter à eux et leur faire entendre que j'étois le lieutenant du prevôt Hardy, dont il leur avoit parlé : ce que ledit Michelet auroit fait, et m'auroit mené au logis dudit de La Chapelle, où étoient assemblez les sieurs de Bay, Hotteman, qui étoit receveur de M. de Paris; Le Turc, Rolland, général des monnoyes; le père La Bruyère, de Santeuil, près Saint-Gervais; Drouart, avocat; Crucé, procureur au châtelet; Michel, procureur en parlement, et plusieurs autres. Et leur dit ledit Michelet qui j'étois, et l'assurance que Le Clerc lui donnoit de moi; et lors me firent entendre ce que ledit Le Clerc et eux m'avoient le jour précédent proposé avec le seigneur de Mayneville : après lesquels le propos fut conclu entre eux qu'il falloit que les armes fussent achetées par moi, afin qu'ils ne fussent découverts, d'autant que le Roy avoit fait défenses à tous quinqualliers et armuriers de Paris de vendre aucunes armes ou cuirasses sans sçavoir à qui; et me donnèrent un prétexte pour acheter lesdites armes : à sçavoir de dire, au cas que je vinsse à être découvert, que c'étoit pour aller en une commission secrète, en une maison forte, où il étoit besoin de mener quantité d'hommes; et me donnèrent des mémoires, où eux-mêmes sçavoient qu'il y avoit des armes et gens attirez par eux, qui faisoient semblant de les vendre secrètement. Et toutesfois je faisois le prix desdites armes sans dispute, et les faisois payer sous main par un autre, et les faisois porter la nuit en certaines maisons, qui étoient l'hostel de Guyse, du Clerc, Compan, commissaire de Bar; Rolland, Crucé, et autres lieux, en tous les quartiers de la ville. Et en fut par moi acheté en six mois pour six mil écus, suivant l'arrêt qu'ils en avoient fait. Et comme je m'enquérois un jour dudit Le Clerc, qui bailloit l'argent pour payer lesdites armes, il me répondit que c'étoient tous gens de bien qui ne se vouloient déclarer qu'au besoin, crainte d'être découverts; et toutesfois il m'en nomma plusieurs, entre autres un seigneur de Paris duquel je tairai le nom, qui avoit baillé des premiers dix mil livres, avec d'autres encore qu'il ne voulut déclarer : pendant lequel temps et achapt desdites armes je serois entré plus avant en connoissance de leur affaire, voyant tous les jours pratiquer plusieurs personnes à leur dévotion, sous les prétextes dessus déclarez; et se pratiquoient de la façon suivante : ceux de la chambre des comptes, par La Chapelle Marteau; ceux de la cour, par le président Le Maistre; les procureurs d'icelle, par Le Clerc et Michel, procureurs; les clercs du greffe de la cour, par Senaut; les huissiers, par Le Leu, huissier en ladite cour, voisin de Louchart; la cour des aydes, par le président de Nully; les clercs, par Choulier, voisin du Clerc; les généraux des monnoyes, par Rolland. Les commissaires ont aussi pratiqué la plus grand' part des sergens à cheval et à verge, comme aussi la plûpart des voisins et habitans de leurs quartiers, sur lesquels ils avoient quelque puissance. Le lieutenant particulier La Bruyère avoit charge de pratiquer ce qu'il pourroit des conseillers du siége du Châtelet; comme aussi Crucé, qui a pratiqué la plûpart des procureurs, et une grande partie de l'Université de Paris. De Bar et Michelet ont aussi pratiqué tous les mariniers et garçons de rivières du côté de deçà, qui font nombre de plus de cinq cents, tous mauvais garçons. Toussaint Poccart, potier d'étain, avec un nommé Gilbert, chaircutier, ont pratiqué tous les bouchers et chaircutiers de la ville et fauxbourgs, qui font nombre de plus de quinze cents hommes. Louchard, commissaire, a pratiqué tous les marchands et courtiers de chevaux, qui montent à plus de six cents hommes; à tous lesquels l'on faisoit entendre que les huguenots vouloient couper la gorge aux catholiques, et faire venir le roy de Navarre à la couronne; ce qu'il étoit besoin d'empêcher : et s'ils n'avoient des armes, que l'on leur en fourniroit, ce qu'ils avoient tous juré, et promis se tenir prêts quand l'occasion se présenteroit.

Quelque temps après, Le Clerc m'auroit mené au logis de Hotteman, qui étoit ou avoit été receveur de M. de Paris, demeurant ruë Michel-le-Comte, devant les étuves Saint-Martin, qui étoit celui qui avoit la bourse des deniers de la Ligue, qu'ils tenoient fort homme de bien et fort zélé au parti; où étant, seroient venus la Chapelle, la Bruyère, le père Drouard, avocat au Châtelet, Ameline et Santeuil, lesquels furent d'avis que suivant la lettre qu'ils avoient reçuë du duc de Guyse, qu'il étoit nécessaire de pratiquer le plus qu'ils pourroient les meilleures villes de ce royaume, et leur faire entendre ce que dessus, afin de se ranger de leur parti. Et pour ce faire, prièrent ledit Ameline de vouloir prendre cette charge, et aller par la Beausse, Touraine, Anjou et le Maine, et autres provinces dont il lui fut baillé mémoire, avec les noms de ceux à qui il se devoit adresser : afin de leur faire entendre, mais principalement aux plus zélez, sous le prétexte dessus déclaré, la volonté et intention du duc de Guyse, et la grande diligence qu'il avoit faite d'assembler des forces secrètement, tant en Picardie qu'en Champagne et ailleurs, avec la grande provision de grains qu'il avoit faite pour nourrir ladite armée, qu'il promettoit mettre sus jusques au nombre de quatre-vingt mil hommes et plus, pour l'exécution de cette entreprise; que le duc de Guyse avoit juré et promis que dans trois ans il n'y auroit qu'une religion en France : sur laquelle promesse il avoit tiré de messieurs de Paris trois cent mil écus par plusieurs fois. Fut baillé par ledit Hotteman trois mil écus audit Ameline, et deux bons chevaux pour faire son voyage. Lui firent aussi entendre que si-tôt qu'il auroit été en quelques villes, qu'il leur mandât incontinent ce qu'il y auroit fait, et la disposition en laquelle il auroit trouvé les affaires ; et quant aux lettres qu'il écriroit, qu'il les fit tenir en mon logis, de moi, dis-je, qui parle : ce que fit ledit Ameline, et s'en alla de Paris droit à Chartres, où il se seroit adressé au receveur Bon-Homme, receveur du domaine, et qui avoit été commis de M. de Bray, parent de madame de Grand-Rue : et de Chartres seroit allé droit à Orléans, Blois, Tours et plusieurs autres villes, où si-tôt qu'il avoit fait ses pratiques il écrivoit incontinent à Paris, et adressoit ses lettres en mon logis, lesquelles je portois incontinent à messieurs de la Ligue, au lieu où ils tenoient le conseil, lequel j'apprenois d'un nommé Merigot, graveur, tenant sa boutique au pied des degrez du Palais, qui sçavoit toujours le lieu où se tenoit le conseil : où si-tôt que j'étois entré, faisoient en ma présence lecture desdites lettres, par lesquelles il leur manda en somme qu'il avoit pratiqué pour le parti tous ceux qu'il avoit pû, et qu'ayant parlé aux plus zélez, il les avoit trouvez en disposition et résolution de suivre ceux de Paris en tout et partout, et d'être toujours prêts de bien faire quand ils le seroient.

Ledit Ameline étoit homme d'affaires et grand négociateur.

Pendant ces menées, je me trouvai un jour aux jésuites près Saint-Paul, où se tenoit le conseil; et là un d'entre eux fit une ouverture pour la ville de Boulogne, qu'ils disoient leur être fort nécessaire pour faire aborder et descendre l'armée qu'ils attendoient d'Espagne ; et de fait leur fit entendre que le prevôt Vetus avoit accoutumé d'aller de trois mois en trois mois à Boulogne pour faire sa chevauchée, et qu'en y allant il pourroit avec cinquante bons hommes se saisir de l'une des portes, attendant que M. d'Aumale, qui avoit des forces près la ville, et qui seroit averti du fait, lui donnât secours; et que par ce moyen ils se pourroient rendre maîtres de la ville de Boulogne, qui ne se doutoit en rien dudit prevôt Vetus : lequel avis fut trouvé fort bon de messieurs du conseil, tellement qu'au même instant fut écrite une lettre audit prevôt, narrative de tout leur fait. Ce qu'étant par moi entendu, j'en avertis aussitôt Sa Majesté, qui en écrivit incontinent au sieur de Bernay, gouverneur de la ville, qui étant averti, se tint si bien préparé, qu'il reçut fort honorablement ledit prevôt Vetus entre les deux portes, et le fit mettre prisonnier avec une bonne partie des siens. Cependant le duc d'Aumale, qui pensoit que ledit prevôt eût gagné l'une des portes, s'avança assez près de la ville pour soutenir ledit prevôt ; mais il fut salué de coups de canon qu'on lui tira tout à travers de ses troupes : ce qui fut cause de les faire écarter; et faillit ledit d'Aumale à être prisonnier, par une embuscade d'arquebusiers que lui avoit dressée le sieur de Bernay, qui tailla en pièces en sa présence quelques-uns de ses gens ; et demeura ledit prevôt Vetus prisonnier audit Boulogne quatre mois et plus, et n'en sortit que par la prière qu'en fit le duc de Guyse au Roy. Au sortir de la prison, il vint à Paris, où il fut bien reçu et caressé de tous ceux de la Ligue ; et me fut commandé de le mener par les meilleures maisons et les plus honorables de la Ligue. Ce que je fis, et demeurâmes huit jours à faire nos visites : car plusieurs étoient bien-aises de le revoir, pour l'appréhension qu'ils avoient conçûë de l'issuë de sa prison.

Cependant une infinité de menu peuple qui avoient envie de mener les mains, et de piller sous ce beau prétexte qu'on leur avoit fait entendre, étant impatient de la longueur de cette entreprise, murmuroit fort : tant qu'il fallut aller par les quartiers leur remontrer qu'ils eussent patience, autrement qu'ils se perdroient tous ; que les chefs n'étoient encore prêts, et que cette entreprise étoit de grande conséquence. Nonobstant lesquelles raisons, desquelles ils ne se payoient guères, ils disoient qu'ils craignoient d'être découverts si on ne se hâtoit, et que le Roy les feroit tous pendre (ce qu'ils m'ont dit à moi-même), et qu'il s'entendoit avec les huguenots : et là-dessus bâtissoient eux-mêmes des entreprises pour commencer le jeu de se défaire du Roy, sans parler ni à prince, ni à chef, ni à conseil, qu'à eux-mêmes. Les uns disoient qu'il se falloit jetter sur lui et le tuer ; les autres disoient que non, et qu'il le falloit seulement prendre, et le mettre en un monastère. De fait, ils furent un jour, qui ne se peut cotter, en délibération de le surprendre en la ruë Saint-Antoine, revenant du bois de Vincennes, et n'avoit lors avec lui que deux hommes de cheval et quatre laquais ; proposèrent de tuer son cocher et quelques-uns d'autour de lui, et incontinent devoient crier au Roy : « Sire, ce sont les huguenots qui vous veulent prendre. » A laquelle parole il seroit tellement effrayé qu'il sortiroit de son carrosse, et lors ils s'en saisiroient et le meneroient où bon leur sembleroit ; que s'il ne vouloit sortir, ils l'en tireroient de force, et le meneroient en l'église Saint-Antoine, en une petite tour qui est fort près du clocher, en attendant que le commun peuple s'assemblât pour y venir. Mais sur l'exécution de cette entreprise, leur fut remontré par un plus sage qu'eux, qu'un roy ne se prenoit pas ainsi, que cela ne se pouvoit faire sans murmure ; et quand il se fût pû faire, qu'il eût fallu avoir un prince de marque pour la conduite : ce qu'ils n'avoient pas, et n'étoient assurez d'être secourus, au cas qu'ils se trouvassent foibles ; bref, que telles entreprises étoient trop grandes pour eux, et trop hazardeuses : dont ils demeurèrent tous refroidis, et ne fut exécutée ladite entreprise. Or attendoient-ils toujours le duc de Guyse, qui promettoit les venir voir de jour à autre. Mais sur ces entrefaites arriva le duc de Mayenne de son voyage de Guyenne, où ils disoient qu'il avoit fait de grands faits d'armes contre les hérétiques ; et n'étoit aucun bien venu envers la Ligue, s'il ne tenoit ce langage. Etant arrivé à Paris, les principaux de la Ligue le furent trouver à dix heures du soir en l'hôtel de Saint-Denis, où il étoit logé, mais en petite compagnie ; lui communiquèrent leurs desseins, et comme le duc de Guyse son frère leur avoit promis de les assister et ne les abandonner point ; mais qu'ils craignoient en cela la longueur, et d'être découverts par le Roy, qui les pourroit surprendre si on n'y donnoit ordre promptement. Lequel duc de Mayenne trouva bon ; et leur promit assistance de sa vie et de ses moyens mêmes, sur la plainte qu'ils lui firent d'un des leurs, nommé La Morlière, prisonnier en l'hôtel de ville par le commandement du Roy, pour avoir usé de quelques menaces ; et fut lui-même chez le prevôt des marchans Perreuse, et l'intimida tellement qu'il fut contraint le même jour mettre La Morlière en liberté. Depuis ce temps, fut avisé entre eux du moyen qu'ils devoient tenir pour se saisir des places fortes de la ville. En premier lieu, pour avoir la Bastille ils devoient aller sur la minuit au logis du chevalier du guet, à la Culture Sainte-Catherine, lieu fort écarté, et là faire heurter un homme à la porte, qui demanderoit à parler à lui de la part du Roy : ce qui lui seroit rapporté par un de ses archers pratiqué de leur intelligence, qui lui diroit que le Roy le mandoit, comme il faisoit souvent ; et leur feroit ouvrir la porte, où étans entrez au nombre de cent ou six vingt, monteroient et se la feroient ouvrir, sous espérance de grande récompense et d'avoir la vie sauve : ce qu'étant accompli, ils lui couperoient la gorge. Autant en devoient-ils faire à M. le premier président, au chancelier, au procureur général, à messieurs de La Guesle, d'Espesses et plusieurs autres, lesquels ils devoient faire mourir, et piller tout leur bien. Pour le regard de l'Arsénal, ils s'en assureroient par le moyen d'un fondeur qui étoit dedans, et quelques autres pour eux. Touchant le grand et petit Châtelet, qui leur étoient nécessaires, ils les devoient surprendre par des commissaires et sergens, qui feindroient y mener de nuit des prisonniers. Quant au Palais, ils trouvoient aisé de le prendre à l'ouverture d'icelui. Le Temple et l'hôtel de ville, de même façon. Mais quant au Louvre, qu'ils trouvoient un peu plus malaisé, ils le devoient assiéger et bloquer par les avenuës des ruës; puis défaire les gardes du Roy ou les affamer, afin de se saisir de Sa Majesté et de ceux qui seroient dedans le Louvre. Sur quoi il leur fut remontré qu'il y avoit dans la ville une grande quantité de voleurs et gens méchaniques, qui passoient le nombre de six, voire de sept mille, qui n'étoient avertis de l'entreprise : lesquels il seroit malaisé de retenir, s'estans une fois mis à piller; que leur bande seroit une pelotte de neige qui grossiroit toujours, et apporteroit enfin ruine et confusion totale à l'entreprise et aux entrepreneurs. Sur cet avis, qui sembla considérable et très-pertinent, fut proposée l'invention des barricades, suivies et approuvées, finalement concluës : assavoir que, joignant chacune chaîne, il seroit mis des tonneaux pleins de terre pour empêcher le passage; et que si-tôt que le mot seroit donné, nul ne pourroit passer par les ruës que ceux qui auroient le mot et la marque pour passer, et que chacun en son quartier feroit la barricade, suivant les mémoires qu'on leur envoyeroit. Seulement quatre mil hommes passeroient par lesdites barricades, tant pour aller au Louvre rompre les gardes du Roy, qu'ès autres lieux où il y auroit des forces pour Sa Majesté : par le moyen desquelles barricades ils empêcheroient aussi que la noblesse, qui étoit logée en divers quartiers, ne lui pourroit donner secours; ausquels on devoit couper la gorge, et à tous les politiques qui tenoient le parti du Roy, spécialement aux suspects de la religion. Cela fait, on devoit crier par les ruës : *Vive la messe!* et ce, afin d'inviter tous les bons catholiques à prendre les armes; aussi qu'au même jour toutes les villes du parti seroient averties de faire le semblable. Qu'aussitôt qu'ils se seroient rendus maîtres du Roy et du Louvre, ils tuëroient son conseil, et lui en donneroient un autre à leur dévotion, sauvant sa personne, à la charge qu'il ne se mêleroit d'aucunes affaires. Et quant à l'armée qui venoit d'Espagne, elle seroit envoyée avec autres forces en Gascogne, pour faire la guerre au roy de Navarre et aux hérétiques, jusques à ce qu'ils les eussent ruinez et exterminez du tout. Bref, chacun se délibéroit de meurtrir, piller et se vanger à toutes restes, et s'enrichir du bien de son voisin. Les principaux se promettoient les premiers états et dignitez de la république, au moyen des confiscations qui proviendroient des massacres des premiers officiers du Roy.

Moy, après avoir longuement consideré cette méchante et damnable entreprise (je dis moy qui parle), et que ce n'étoit qu'une pure volerie, aussi que les princes et les grands faisoient jouer ce jèu par le petit peuple, pour déposséder le Roy de sa couronne et en investir ceux de Lorraine, après avoir coupé la gorge aux vrais héritiers d'icelle et aux principaux membres et officiers de cette couronne : l'horreur de cette entreprise m'étonna; et tant de sang qui se devoit espandre se représentant continuellement à mes yeux, et mêmes quand je pensois prendre mon repos, m'effraya tellement, et me donna une si grande appréhension, inquiétude et remords de conscience, que je pensois dèslors à bon escient de me tirer de la ligue et compagnie conjurée de tels méchans : me proposant en moi-même que si je pouvois, avec la grace de Dieu, être cause d'empêcher un si grand carnage de gens de bien, qui étoit la ruine et dissipation de cet état, je ferois une bonne œuvre; aussi bien que les grandes richesses qui m'étoient promises par tels voleurs et rebelles ne profiteroient en rien; que je pouvois mourir, et au partir de là aller droit en enfer, qui étoit le grand chemin de la Ligue. Je me remettois après devant les yeux que moi qui étois françois naturel, de la première ville de France, où mon Roy souverain avoit pris sa couronne, et que je lui avois prêté le serment de fidélité, mêmes lorsque je fus reçû en l'état de lieutenant-général en la prevôté de l'Isle de France : tellement que s'il se brassoit quelque chose contre son état, j'étois tenu, sous peine de crime de leze-majesté, l'en avertir; joint que je vivois des gages et profits que me donnoit Sa Majesté : toutes ces considérations, dis-je, jointes ensemble, me touchèrent tellement le cœur, qu'après avoir invoqué Dieu à mon aide, je pris résolution d'en avertir le Roy. Mais m'en proposant la manière, je me trouvai si fort perpléix et troublé sur les difficultez qui s'y présentoient, outre la peur que j'avois d'être découvert par les conspirateurs, que je demeurai tout court : car, premièrement, je n'avois personne à laquelle je pûsse ou osasse me découvrir. Je n'avois jamais parlé au Roy, et il ne me connoissoit aucunement, sinon peut-être par l'avis que je lui avois fait donner de Boulogne par M. le chaucelier, depuis lequel temps s'étoit passé beaucoup de choses de grandes conséquences dont je ne l'avois averti : qui seroit cause qu'il ne me croiroit pas de ce que je lui dirois. Il me souvenoit d'ailleurs qu'on en avoit fait mourir tout plein pour avoir dit la vérité, et que j'avois affaire à des princes et à une maison de Guise, contre laquelle les plus grands n'osoient parler; et ainsi je demeurois entre deux selles le cul à terre, ne sçachant à quoi me résoudre. Mais enfin une nuit que je me mis à prier Dieu, le priant de me vouloir bien conseiller et fortifier, je me sentis tellement résolu en mon esprit, qu'il me tardoit grandement qu'il ne fût jour pour en avertir Sa Majesté. Le jour donc venu, je fus trouver M. le chancelier, auquel je fis entendre que j'avois affaire de conséquence à lui dire, qui concernoit l'état et la personne du Roy, la vie de lui et de tous les siens, et de plusieurs autres; lequel ne pouvant lors m'entendre secrètement, pource qu'il lui falloit aller au conseil, me donna heure au lendemain. Mais le jour même, comme je revenois de son logis, il me survint un accident, à la suscitation d'un nommé Ratier, et d'un autre nommé Faizelier, et fus mené prisonnier au grand châtelet : ce qui me fit penser qu'il y avoit quelque malin esprit qui vouloit empêcher mon dessein. Toutefois je me résolus de passer outre, et faire entendre par écrit à M. le chancelier ce dont je lui avois fait ouverture le jour précédent, lequel auroit incontinent commandé à M. le lieutenant civil Séguier me venir prendre en la prison et me mener le soir en son logis, et m'auroit mis entre les mains du commissaire Chambon, qui m'auroit mené avec cinq ou six sergens à M. le chancelier; où étant, comme il me vouloit tirer à part, je lui fis entendre que je ne pouvois parler sûrement devant ledit Chambon, que je ne fusse découvert. Lors il me fit entrer dans son cabinet, où je lui fis entendre bien au long tout ce qui se passoit; et afin de n'être découvert, je le priai que, me remettant ès mains dudit Chambon, il me donnât devant lui quelques réprimendes. Ce qu'il trouva bon, et me dit en sa présence que j'avois fait une grande faute en mon état, et que je devois informer du fait de la commission qui m'avoit été baillée, ou bien faire bons et suffisans procès verbaux; que le Roy étoit courroucé contre moy, et que résoluëment il falloit que je me défisse de mon office, ou autrement qu'on me le feroit perdre. Auquel je fis réponse qu'il me falloit faire premièrement mon procès; et à l'instant (ce jeu ayant été assez bien joué) commanda audit Chambon de me remener prisonnier : ce qu'il auroit fait. Le lendemain, Le Clerc, La Chapelle et quelques autres vinrent au châtelet me visiter et sçavoir les causes de mon emprisonnement, et pourquoi on m'avoit mené au logis du chancelier : dont ils étoient fort étonnez et bien empêchez. Mais, la grace de Dieu, qui ne me laissa jamais dépourvû de réponse, je leur fis entendre que le commissaire Chambon m'auroit mené audit chancelier, qui m'auroit bien crié, mêmes en présence dudit Chambon, jusques à me vouloir contraindre de résigner mon état; et qu'il en avoit charge du Roy, qui me vouloit beaucoup de mal : auquel j'avois fait réponse qu'il me falloit faire devant mon procès. Ce qui leur fut confirmé par ledit Chambon, duquel ils furent sçavoir la vérité; et ajoutant foi à ces paroles, me dirent qu'il falloit patienter et avoir courage : et que devant qu'il fût quatre ou cinq jours, qu'ils l'en empêcheroient bien, et me viendroient querir en bonne compagnie, voulant parler de l'exécution de leur entreprise. Ce qu'incontinent je fis entendre par une lettre à M. le chancelier; dont ayant été incontinent avertie Sa Majesté, il m'auroit envoyé querir derechef par le commissaire Colletet, qui m'avoit mené au soir bien tard au logis de M. le chancelier, où je fis entendre incontinent au Roy tout ce qui se passoit, et les places desquelles ils prétendoient se saisir pour effectuer leur entreprise : et commanda Sa Majesté à M. le chancelier m'envoyer au logis de M. de Villeroy. Ce qu'il fit; et m'y mena Colletet, entre les mains duquel ledit chancelier me mettant (toujours pour couvrir cette affaire), dit tout haut qu'il ne falloit point faire le rétif, qu'il y falloit aller; et me disoit que c'étoit pour mon état, lequel il falloit résigner, et qu'on n'en parlât plus. Etant arrivé au logis de M. de Villeroy, ledit seigneur me tira tout aussitôt à part : auquel je discourus sommairement de toute l'entreprise, laquelle il rédigea par écrit; et quant et quant me demanda si je voulois sortir de prison, et qu'il m'en tireroit de puissance absoluë. Auquel je fis réponse que si je sortois par la puissance du Roy, que je serois découvert : mais qu'il y avoit autre bon moyen, dont je lui ferois oüverture quand il seroit temps.

Cependant le Roy, sur mes avis, commanda la garde étroite des portes de la ville, mit des forces au grand Châtelet et au petit : à sçavoir M. Lugoli et M. Rapin, au Temple; pareillement à l'Arsenal, pont Saint-Cloud, Charenton et Saint-Denys; et si fit venir forces troupes, dont ceux de la Ligue se trouvèrent étonnez, et craignoient fort que le Roy ne les fit prendre et punir, ne sçachans le moyen par lequel ils avoient été découverts. Or avoient-ils opinion sur La Bruyère le père, pource que le Roy l'avoit envoyé querir.

Sur ces entrefaites, je sortis de prison, sur une simple requête que je présentai à M. le lieutenant civil, pour être mené par la ville à mes affaires, à la charge de retourner coucher chacun jour à la prison : et par ce moyen je demeurai libre jusques à ce que je sortisse de Paris.

Or M. de Mayenne voyant cette entreprise découverte, fut au Louvre voir le Roy, où il n'avoit été qu'une fois depuis un mois ou six semaines qu'il étoit arrivé de Chatillon ; et prenant congé de Sa Majesté, le Roy lui dit ces mots : « Comment, cousin, quittez-vous le parti » de la Ligue ? » Auquel il fit réponse qu'il ne sçavoit que c'étoit : comme lui-même le conta à messieurs de la Ligue, desquels prenant congé, leur promit de voir le duc de Guyse son frère, et lui communiquer de leurs affaires ; leur promettant cependant de ne les abandonner point, au cas que le Roy ou autre, quel qu'il fût, s'en voulût fâcher : et pour cet effet, qu'il ne s'éloigneroit pas fort loin d'eux. Dont ils le remercièrent ; et ne pouvant faire pis, semèrent force pasquils et autres libelles diffamatoires contre Sa Majesté, desquels ils remplirent Paris, pour de plus en plus le rendre odieux au peuple.

Le duc de Mayenne d'autre côté, qui ne dormoit pas, bâtit une autre entreprise qui tourna à néant, comme les précédentes : à sçavoir à soixante capitaines, tant à lui qu'au cardinal de Guyse son frère, qu'à son départ il laissa et logea au faubourg Saint-Germain, espérant surprendre le Roy à la foire, auquel on devoit donner à dîner pour cet effet en l'Abbaye. Mais Sa Majesté en fut par moi avertie, et ne fut ni à l'Abbaye ni à la foire, mais y envoya le duc d'Espernon, où on lui dressa une querelle d'Allemand qui commença par les écoliers : ce que voyant, ledit duc se retira.

Les conspirateurs se sentant frustrés, furent contraints renvoyer leurs capitaines, ausquels fut à chacun baillé argent pour se retirer secrètement et à petit bruit ; et fut la levée faite sur les plus affectionnez de certaines grandes sommes de deniers, et un rôle fait d'iceux, qui étoit intitulé *Pour boues*. Ceux qui étoient taxez à trente sous, c'étoit trente écus ; et ceux de six sous six écus : de laquelle invention ils tirèrent une bonne somme de deniers de toutes les paroisses, tant de la ville que des fauxbourgs.

M. de Guyse étant averti de l'entreprise du duc de Mayenne, en fut fort courroucé contre ceux de la Ligue. De fait il leur envoya le sieur de Mayneville, pour sçavoir qui les avoit mûs de ce faire : s'ils avoient été pressez du Roy en quelque chose, et pourquoi ils ne lui avoient fait entendre ; qu'ils sçavoient ce qu'il leur avoit promis : s'ils ne s'assuroient pas assez sur sa foi ; et finalement qu'ils eussent à dire s'ils étoient entrez en quelque soupçon et défiance de lui. A quoi ceux de la Ligue ne sçavoient bonnement que répondre ni comment s'excuser, sinon qu'ils avoient eu peur que le Roy leur jouât un mauvais tour, voyant qu'il avoit fait emprisonner La Morlière, supplians ledit de Mayneville de prier pour eux le duc de Guyse de ne le trouver mauvais, et l'assurer qu'ils avoient plus d'espérance en lui que jamais ; qu'ils n'y retourneroient plus. Et pour faire leur accord, donnèrent à Mayneville une chaîne d'or de quatre ou cinq cents écus.

En l'an 1587, Sa Majesté partit de Paris pour aller au devant des Reistres, et laissa à Paris la Reine sa mère et la Reine sa femme pour gouverner en son absence. Et lors messieurs de la Ligue furent en délibération de se saisir de la ville de Paris en l'absence du Roy, selon les mémoires que leur en avoit dressés le duc de Guyse, qui pensoit se saisir de la personne du Roy en la campagne. De fait, ils envoyèrent le commissaire Louchart, avec dix ou douze courtiers de chevaux, à Estampes, où étoit logé le duc de Guyse, pour sçavoir si cette entreprise réussiroit. Etoit venu aussi à Paris le chevalier d'Aumale, et s'étoit logé à la Roze rouge, près Saint-Germain l'Auxerrois, qui attendoit les nouvelles de Louchart, qui ne furent pas telles qu'il desiroit, ni la Ligue aussi : car le duc de Guyse ne trouva pas cette entreprise sûre, voyant une si grosse et forte armée près la ville, tellement qu'il la rompit.

En ce même temps M. de Villequier m'envoya querir pour parler à lui ; où étant, il me demanda si j'avois parlé au Roy, et de quelles affaires je l'avois entretenu. Je lui fis réponse que je n'avois point vû le Roy, et ne sçavois de quoi il me vouloit parler. Mais il me repliqua, en reniant Dieu et blasphêmant, qu'il sçavoit le contraire, et que je lui avois rapporté des mensonges ; mais que s'il m'advenoit jamais plus, qu'il m'apprendroit à me mêler de mes affaires, et non de celles de l'Etat. Et me fit toutes lesdites menaces en la présence d'un nommé La Croix, capitaine de ses gardes, lesquelles toutefois m'étonnèrent si peu, que je ne laissai, suivant le commandement que m'en avoit laissé le Roy, d'avertir journellement M. le chancelier de tout ce qui se passoit à Paris en l'absence de Sa Majesté, laquelle étant de retour à Paris, m'en fit remercier, avec grandes promesses de récompense.

S'ensuivent les préparatifs de la Ligue pour les barricades, afin de tuer ou prendre le Roy.

Messieurs de la Ligue continuant leurs mauvais desseins, écrivirent au duc de Guyse, le prians de leur tenir promesse, et qu'ils étoient en bon nombre pour exécuter leur entreprise. Ausquels il fit réponse qu'ils regardassent de s'accroître en plus grand nombre d'hommes qu'ils pourroient; et du surplus, qu'ils l'en laissassent faire: qu'il falloit attendre la commodité, laquelle il ne laisseroit passer quand elle se présenteroit. Cette lettre fut apportée par le sieur de Mayneville, et fut lûë en ma présence au logis de Hotteman, ruë Michel-le-Comte, où il y avoit plusieurs du parti: et lors ils commencèrent à pratiquer le plus de peuple qu'ils pûrent, sous le prétexte de la religion; et les prédicateurs se chargerent en leurs sermons de parler fort et ferme contre le Roy, le dénigrer envers le peuple plus qu'ils n'avoient jamais fait, et ce, pour provoquer le Roy à faire prendre quelqu'un d'eux, afin d'avoir sujet de s'élever contre lui. Ce qui advint enfin par la séditieuse prédication d'un des leurs à Saint-Severin, auquel ils firent vomir en chaire tant de vilaines injures contre le Roy, que Sa Majesté fut contrainte de l'envoyer querir pour parler à lui. Incontinent ils firent courir le bruit qu'on le vouloit prendre et se saisir de tous les prédicateurs; et là-dessus Le Clerc avec sa compagnie s'arme secrètement, et se met en embuscade au logis d'un notaire près Saint-Severin, nommé Hatte, pour empêcher ledit prédicateur d'être pris. De quoi le Roy averti, envoya le lieutenant civil Séguier au logis dudit Hatte, pour sçavoir que vouloient faire ces gens armez là-dedans: mais ils ne le voulurent laisser entrer, et retinrent un valet de chambre du Roy qu'il leur avoit envoyé, sans vouloir parler à lui. Adonc le lieutenant civil envoya querir force sergens et commissaires pour la forcer; mais voyant que la commune s'élevoit, et que la plûpart de ceux qu'il avoit envoyé querir étoient gagnez du côté des mutins, fut contraint de se retirer, pour aller le tout faire entendre à messieurs le chancelier et de Villeroi. Que si lors Sa Majesté eût suivi leur conseil et celui du duc d'Espernon, Le Clerc et ses complices eussent été pris prisonniers, n'y ayant rien plus aisé; et le même jour eussent été pendus et étranglez, qui eût été un grand coup d'état. Mais il en fut empêché par Villequier et autres, qui lui firent croire que le peuple de Paris l'aimoit trop pour attenter jamais quelque chose contre Sa Majesté: et par ainsi Le Clerc et ses complices, avertis par lui et quelques autres du conseil, s'absentèrent pour quelque temps. Continuans donc en leu rebellion, ils dressèrent une nouvelle entreprise: que si Sa Majesté, le jour de carême-prenant, alloit en masque par la ville, comme de coutume, ils se jetteroient sur lui, et sur le duc d'Espernon et sa troupe: ce qu'ils trouvoient plus aisé en un tel jour qu'en un autre.

De quoi je fis avertir incontinent Sa Majesté (pource qu'il ne m'étoit possible ce jour-là d'aller au Louvre) qu'elle ne sortît point ce jour-là.

Voyans à la fin que toutes leurs entreprises ne pouvoient sortir à effet, et craignans d'être prévenus par le Roy, messieurs les cardinaux de Bourbon étans allez à Soissons par commandement de Sa Majesté, ils pensèrent se servir de cette occasion pour exécuter leur entreprise: laquelle ils résolurent mettre à fin à quelque prix que ce fût, soit que le duc de Guyse le trouvast bon ou non, étans extrêmement ennuyez de sa longueur; et toutesfois, crainte de l'offenser, ils lui écrivirent une lettre par laquelle ils le prioient de leur tenir promesse, et ne différer davantage; que leurs gens étoient prêts, forts et en bon nombre, et que rien ne leur manquoit que sa présence. A laquelle lettre ledit duc de Guyse fit répondre qu'ils eussent à établir secrètement leur quartier, et voir quel nombre ils pourroient faire; qu'ils lui mandassent, et ne se souciassent du demeurant, car tout iroit bien. Suivant laquelle réponse, assemblée fut faite entre eux au logis de Santeuil devant Saint-Gervais, où étoient La Bruyère, La Chapelle, Rolland, Le Clerc, Crucé, Compan et plusieurs autres; et si j'y étois aussi. Après la lecture bien au long de la lettre dudit de Guyse, et des belles offres et favorables recommandations qu'il faisoit, La Chapelle auroit pris la parole, et remontré que, suivant l'avis du duc de Guyse, il étoit nécessaire d'établir les quartiers; assavoir secrètement quel nombre ils pourroient être en chacun quartier, y établir un colonel, et sous chaque colonel quatre capitaines, afin qu'en l'exécution de leur entreprise il n'y eût aucune confusion. Et à l'instant ledit La Chapelle auroit déployé une grande carte de gros papier, où étoit peinte la ville de Paris et ses fauxbourgs, qui fut tout aussitôt, au lieu de seize quartiers qu'il y avoit à Paris, partie et séparée en cinq quartiers, et à chacun quartier établi un colonel. Depuis, sous chacun desdits colonels furent établis nombre de capitaines ; à chacun d'eux baillé un mémoire de ce qu'ils avoient à faire, et le lieu où devoient trouver des armes ceux qui n'en avoient point.

Après ledit établissement, ils firent la revüe secrète de leurs forces, selon le mandement du duc de Guyse, et trouvèrent qu'ils faisoient le nombre de trente mil hommes. Ce qu'ils firent entendre audit duc, qui leur manda là dessus ce qu'ils avoient à faire.

Le quinzième jour d'avril 1588, étant au logis du Clerc, il me commença à dire des nouvelles qui étoient venuës de la part du duc de Guyse, qui étoit en bonne délibération de les assister bien-tôt, et que c'étoit à ce coup qu'il falloit combattre pour la foi catholique ; qu'avant qu'il fût le jour de quasimodo, il y auroit bien de la besogne ; que M. de Guyse avoit déjà envoyé un nombre de capitaines bien expérimentez à la guerre, logez en tous les quartiers de Paris, dont Sa Majesté ne sçavoit rien ; et qu'il y en devoit venir encore un plus grand nombre. Toutesfois, qu'il connoissoit bien que M. de Guyse se vouloit assûrer premier que de venir à Paris, et qu'il y vouloit avoir des forces à sa dévotion, pour ce qu'il ne s'assuroit du tout sur les Parisiens et sur leurs gens : qui étoit la cause qu'il leur avoit mandé qu'il envoyeroit cinquante chevaux qui seroient conduits par M. d'Aumale, qui devoient loger à Aubervilliers, Saint-Denys, La Vilette, Saint-Ouin et autres lieux ; qu'ils devoient entrer la nuit du dimanche de quasimodo en la ville, et qu'ils tenoient déjà les clefs de la porte Saint-Denys ; mais de Saint-Martin, que Le Comte, l'échevin, ne les leur avoit voulu bailler, et que c'étoit un méchant homme. Toutesfois, qu'ils ne laisseroient de faire entrer leurs forces par la porte Saint-Denys, qui étoit à leur dévotion : qu'étans entrez, ils devoient défaire le duc d'Espernon, qui faisoit la ronde à Paris depuis dix heures du soir jusques à quatre heures du matin ; et qu'ils avoient gagné deux hommes des siens qui le devoient tuer : qu'ils étoient bien assurez que si-tôt qu'il entendroit le bruit des chevaux, il ne faudroit d'y courir, et que c'étoit là où ils le vouloient avoir ; que de là ils iroient droit au Loüvre rompre les gardes du Roy et se saisir dudit Louvre, et que les capitaines de la ville se tiendroient chacun en son quartier à garder et faire barricades, hormis trois mil hommes que ledit Le Clerc devoit mener par la ville pour aller aux bonnes et fortes maisons ; et me pria de tenir la compagnie prête que je leur avois promise pour marcher avec lui, et que je le suivrois partout où il iroit ; que la promesse qu'il m'avoit faite ne manqueroit point, et qu'il auroit le moyen, par la grace de Dieu, de l'effectuer : car il me feroit gagner ce jour-là, pour ma part, vingt mil écus. Et après avoir été si longuement avec lui, où il me tardoit beaucoup, je pris congé, sans toutesfois oublier rien de tout ce qu'il m'avoit dit.

Etant retourné à mon logis, songeant aux moyens que je pourrois tenir pour empêcher cet abominable dessein, et comme je pourrois parler au Roy secrètement, sans être aperçu et découvert : après avoir fait ma prière à Dieu, sortant de ma maison, je trouvai un mien ami nommé Pinguer, à présent huissier du conseil, que je connoissois pour politique, auquel je demandai s'il sçavoit point quelqu'un qui me pût faire parler au Roy secrètement. Il me fit réponse que oui, et fut incontinent trouver le seigneur de Petremol, qui a depuis été gouverneur d'Estampes, où il fut pris prisonnier par la Ligue, et amené à Paris aux prisons, où ils le firent mourir ; lequel Petremol fut, le jeudy douziéme avril après dîner, trouver le Roy, pour lui dire que je voulois parler à lui. Si-tôt qu'il en eût ouvert la bouche, le Roy lui demanda où j'étois, et me faisoit chercher, commandant audit Petremol de me mener le lendemain matin en son cabinet, à cinq heures du matin.

Le vendredy donc vingt-deuxiéme avril 1588, je fus trouver de grand matin ledit Petremol, qui m'attendoit en la salle du Louvre, et me fit entrer au cabinet de Sa Majesté par une petite montée, où je ne fus vû de personne. Si-tôt que le Roy m'apperçut, il appella M. d'O, et lui dit : « Voilà celui qui m'a donné tous les avis de ce que ceux de la Ligue font contre moi, et mêmes lorsque M. de Mayenne me voulut surprendre revenant de Castillon. » Ledit sieur d'O lui fit réponse : « Vrayment, Sire, il mérite bien une bonne récompense. » Le Roy lui dit qu'il m'avoit promis vingt mil écus, et qu'il me les feroit bailler avec le temps ; puis me demanda ce qui se passoit. Incontinent je lui fis entendre tout ce que Le Clerc m'avoit dit, et qu'il n'y avoit rien de plus certain. Après lui avoir fait tout entendre, il me commanda de le rédiger par écrit, et le bailler à M. d'O le plus promptement qu'il me seroit possible ; commanda au sieur de Petremol de sçavoir mon logis ; et après m'avoir licentié, je sortis dudit cabinet sans être apperçû d'aucun. Mais étant dans la cour du Louvre, je trouvai cinq ou six espions de la Ligue qui me demandèrent d'où je venois. Je leur fis réponse que je venois de voir si je pourrois donner une requête à cet homme de bien d'O, pour présenter au conseil, afin d'avoir mes gages qu'on avoit saisis, comme on avoit fait tous ceux des prevôts des maréchaux : laquelle requête j'avois toute prête en main pour excuse, leur disant que ledit d'O étoit entré au cabinet, et qu'il me faudroit retourner après dîner. Ce que j'aurois fait, et aurois baillé le mémoire à M. d'O, que le Roy m'avoit commandé le matin, en la présence de quatre ou cinq de la Ligue qui étoient là. Ce que j'avois fait tout exprès : car baillant ledit mémoire, ils pensoient que ce fut ma requête. Aussi je dis à M. d'O (qui entendit mon jargon) que c'étoit une petite requête pour avoir mes gages, et que je le suppliois d'avoir pitié de moi. Il me fit réponse qu'on me feroit justice.

Le lendemain, qui étoit le samedy vingt-troisième avril, Sa Majesté envoya querir cent ou six vingt cuirasses au Louvre, à la vûë d'un chacun, car elles furent apportées dans des paniers et hottes : ce qui étonna fort ceux de la Ligue ; et incontinent j'envoyai un des dits espions que j'avois trouvés le jour précédent au Louvre, dire à M. Le Clerc que j'avois vû porter des cuirasses, et que j'étois demeuré pour prendre langue. De fait, je demeurai audit Louvre jusques à six heures du soir que Le Clerc y vint, et me trouva encore aux écoutes, faisant bien l'empêché. Il me demanda si j'avois vû entrer lesdites cuirasses. Je lui dis que oui, et qu'il y avoit encore autres nouvelles par les champs, que j'étois après à découvrir. Après nous être promenez environ demie heure, arriva le sieur de La Chapelle, qui nous dit qu'il avoit entendu du conseil que l'entreprise étoit découverte, et que le Roy avoit envoyé querir ses quatre mil Suisses à Lagny, et qu'il les faisoit loger le lendemain, qui étoit le dimanche de quasimodo, aux fauxbourgs Saint-Martin et Saint-Denys. Mais il ne sçavoit rien des cuirasses. Après ces propos il se retira, et Le Clerc incontinent après, que j'accompagnai jusques à son logis, où il me voulut faire souper ; et m'en étant excusé, me fit promettre de l'aller voir le lendemain de grand matin,

Ce que je fis ; et ne l'ayant pas trouvé chez lui je fus au petit Saint-Antoine, où il oyoit la messe. Il me dit que tout étoit découvert, et qu'il y avoit quelque traître qui avoit tout décelé ; qu'il n'en pouvoit soupçonner que Le Comte, lequel avoit refusé les clefs de la porte Saint-Martin ; qu'il s'en alloit au conseil, au logis de La Chapelle, aviser ce qu'ils auroient à faire, et qu'il me prioit le vouloir venir voir après dîner. Ils furent au conseil depuis onze heures du matin jusques à trois heures après midy ; de quoy j'avertis Sa Majesté, espérant que là elle les feroit prendre, comme elle pouvoit faire aisément, et l'eût fait si elle eût été bien conseillée. Toutesfois elle m'envoya dire que j'eusse à découvrir seulement ce qu'ils auroient arrêté en leur conseil : ce que je pourrois apprendre aisément de Le Clerc, et que je lui en donnasse promptement avis. Ce que je fis, attendant que Le Clerc fût sorti dudit lieu ; et me promenant toujours là auprès, afin qu'au sortir il m'y trouvât, et ses compagnons m'y vissent : car s'ils me voyoient par les ruës, proche où ils s'étoient assemblez, ils croiroient que c'étoit pour eux, et m'en porteroient davantage d'amitié, pour ce qu'ils croiroient que je me rendrois sujet et affectionné à leur parti : ce qu'il falloit faire pour n'être découvert.

Ledit Le Clerc donc étant sorti du conseil, comme je le conduisois en son Logis, me dit que tout étoit découvert, et que ce pauvre prince étoit venu jusques à Gonnesse, et ses troupes jusques à Saint-Denys et La Villette, jusques-là même qu'il y en avoit de logez aux fauxbourgs Saint-Laurent et Saint-Denis, mais qu'il les avoit fait retirer et que delà il s'en étoit allé à Dampmartin. Me dit davantage qu'ils avoient avisé de lui envoyer La Chapelle, et devoit partir à cinq heures pour l'aller trouver en poste, et qu'il alloit monter à la porte Saint-Martin ; que le Roy faisoit venir quatre mil Suisses, qui arrivèrent incontinent ; et que de tout il alloit avertir du duc de Guyse, pour le supplier de ne les abandonner au besoin : car ils sçavoient que le Roy étoit grandement animé contre eux.

Etant retiré d'avec Le Clerc, j'entrai au soir bien tard au cabinet du Roy pour lui faire entendre ce que j'avois appris ; et sur ce que je lui dis que La Chapelle s'en alloit vers le duc de Guyse, il me répondit qu'il avoit bien fait, et qu'il le vouloit envoyer voir cette nuit.

Le lundy vingt-cinquième avril, La Chapelle revint de son voyage sûr les quatre à cinq heures du soir, que ledit Le Clerc fut incontinent voir, et m'y mena avec lui. Il nous dit qu'il avoit trouvé et laissé M. de Guyse en bonne délibération de bien faire ; que si l'affaire n'eût été découverte, il nous eût ja fait paroître des effets de sa promesse et bonne volonté : mais que pour cela il ne nous abandonneroit point, qu'il étoit trop homme de bien pour nous faillir : même qu'il nous verroit plûtôt que nous ne pensions. « Et » pour vous en assurer, me dit-il, j'envoye avec » vous Chamois et Bois-Dauphin, qui vous assis» teront, et ne manqueront à leur devoir si on » vous veut forcer ; et d'ailleurs je ne serai loin » de vous, et me verrez possible plûtot que ne » pensez. »

Or les seigneurs de Chamois et Bois-Dauphin furent passer au bas des Thuilleries, et vinrent loger au faubourg Saint-Germain, à l'Arbalêtre, où je les fus voir le lendemain avec Le Clerc, qui y alla faire la cour.

Le lendemain vingt-sixième avril, Sa Majesté m'envoya querir par le sieur Petremol, environ sur les deux heures après midy, en son cabinet, où étoient lors messieurs d'Espernon, d'O et de La Guiche; et fis entendre à Sa Majesté ce que La Chapelle avoit exploité vers le duc de Guyse, et comme il avoit envoyé à Paris les sieurs de Bois-Dauphin et Chamois pour asseurer ses amis de sa bonne volonté, lui faisant entendre particulièrement tout ce qui a été ci-devant déclaré. Je vis lors Sa Majesté comme étonnée, et quasi en doute de ce qu'on lui faisoit voir à l'œil: car il me demanda si je lui pourrois fournir mémoires assurez de ce que je lui avois baillé par écrit, si je n'étois point de la religion, persuadé par quelques-uns d'eux de me mettre entre les mains lesdits mémoires. Ce qu'ayant entendu, je suppliai Sa Majesté de me faire prisonnier, et envoyer quérir quatre des principaux de la Ligue que je lui nommerois, dont je m'assurois qu'il sçauroit la vérité; et que je vérifierois mes mémoires, voire plus que je n'en avois écrit, à peine de ma vie: suppliant Sa Majesté de croire que je n'avois dit ni écrit que la pure vérité, sans aucun fard ni dissimulation; que je n'avois jamais hanté la cour, et étois un très-mauvais courtizan, n'ayant jamais eu cet honneur de parler à Sa Majesté; que le seul zèle de son service et l'assurance que j'avois de la parole véritable que je portois, m'avoit donné la hardiesse de comparoître devant Sa Majesté; que je n'étois ni n'avois jamais été de la religion, ni persuadé par aucunes personnes d'icelle.

Lors Sa Majesté me fit réponse qu'elle n'étoit en doute de ce que je lui avois dit. Mais la preuve qu'il en desiroit étoit pour y besogner d'autre façon que je ne pensois; et cependant me pria de continuer, usant de ce mot, et me disant que bien-tôt il me dégageroit d'où j'étois engagé, qu'il s'en alloit à Saint-Germain-en-Laye, où il seroit sept ou huit jours. Ce qui se passeroit pendant son absence, que j'en avertisse M. d'O, et que je n'y faillisse pas, et quant à ce qu'il m'avoit promis, qu'il étoit tout assuré, et qu'il n'y manqueroit point. En ce même jour sortit de Paris pour aller à Saint-Germain conduire M. d'Espernon. Je crois qu'il avoit bonne envie pour lors, de ce que j'en pouvois juger, de donner ordre à ses affaires; et que pour cela en partie le duc d'Espernon sortit de Paris. Mais quand il fut de retour en ayant communiqué avec la Reine sa mère et Villequier, il fut intimidé d'un côté et détourné de l'autre: si que son intention demeura d'être exécutée lorsqu'il le pouvoit faire; et depuis quand il l'a voulu il n'a pas pu.

Le mercredy vingt-septième avril, je me trouvai au logis du Clerc, où plusieurs étoient assemblez: entre autres y étoient le commissaire de Bar et Santeuil, tous étonnez d'où étoit parti cet avertissement qu'on avoit donné au Roy de leur entreprise. Les uns en soupçonnoient Compan, pour ce qu'autrefois il avoit été hérétique; les autres, Le Comte, échevin; les autres, le père de La Bruyère; et étoient fort divisez en opinion, s'en empêchant fort, pour ce qu'ils disoient que jamais ils ne pourroient rien faire qui valût, tant qu'ils eussent découvert les traîtres de leur compagnie.

Sur ces entrefaites, madame de Montpensier leur donna avis que le Roy leur en vouloit fort, et qu'ils y pensassent s'ils vouloient, voire plûtôt que plus tard; qu'elle avoit parlé à lui pour le duc de Guyse son frère, et supplié très-humblement Sa Majesté lui permettre de venir à Paris pour se justifier des faux bruits et calomnies qu'on lui avoit mis à sus; qu'il y viendroit en pourpoint, tout seul, pour y perdre la vie, au cas qu'il se trouvât en rien coupable de ce qu'on l'accusoit. Mais qu'il n'avoit pas fait grand compte de toutes ces paroles, et avoit bien découvert, parlant à lui, qu'il avoit du dessein contre eux, qu'il falloit prévenir s'il étoit possible. Ce qui donna un grand courage à la Ligue d'exécuter à tous hazards leurs entreprises. De fait, ils envoyèrent incontinent un homme en diligence vers le duc de Guyse, avec lettres par lesquelles ils lui mandoient que s'il ne venoit à ce coup les secourir à leur besoin, qu'ils ne le tenoient plus pour prince de foi: laquelle lettre fut cause que ledit duc envoya en diligence, sous main, plusieurs capitaines à Paris, que la Ligue logea en divers quartiers de la ville, avec charge de leur dire qu'il venoit après. De quoi je donnai avis à Sa Majesté, qui me fit réponse qu'elle avoit envoyé Bellièvre lui dire qu'il ne vinst à Paris pour émouvoir son peuple.

Le jeudy cinquième may, huit jours avant les barricades, se dressa une entreprise contre le Roy, de madame de Montpensier, qui donna ce jour à dîner à cinq ou six cuirasses en une maison nommée Bel-Esbat, hors la porte Saint-Antoine, à main gauche, qui devoient surprendre le Roy venant du bois de Vincennes, accompagné seulement de quatre ou cinq grands laquais et un gentilhomme ou deux. Ils devoient faire rebrousser son carrosse en toute diligence vers

Soissons, et incontinent donner l'allarme à Paris et par tout, disans que les huguenots avoient pris le Roy et l'avoient emmené, et lui vouloient couper la gorge, afin d'avoir occasion de se ruer chaudement sur les politiques : comme ils eussent fait, les massacrans et tous ceux du parti du Roy, non-seulement à Paris, mais par toutes les villes liguées, ausquelles on avoit donné le mot. Mais Le Clerc m'ayant révélé en grand secret cette entreprise, je fus trouver Sa Majesté au bois de Vincennes, qui en étant avertie envoya incontinent querir cent ou six vingt chevaux à Paris, qui l'accompagnèrent, qui fut le vendredy au soir auparavant les barricades; et si-tôt qu'ils virent partir lesdites troupes pour aller querir le Roy, chacun desdits hommes qui étoient en ladite maison de Bel-Esbat se retirèrent tout doucement chacun en son quartier.

Le samedy ensuivant, je fus avertir Sa Majesté que M. de Guyse venoit ; laquelle me fit réponse qu'il y avoit envoyé le sieur de La Guiche lui dire qu'il ne vînt pas.

Le dimanche ensuivant, je fus averti que la Reine-mère et Villequier me faisoient chercher pour parler à moi : mais je n'y voulus aller, craignant être découvert ; et n'attendois que quelque mauvaise récompense de mes services.

Le jeudy neuvième may, le duc de Guyse arriva à Paris ; et aussitôt m'envoya querir le prevôt Hardy, qui étoit fait de la main de Villequier. Me voyant, il demanda si j'étois encore à Paris, et que je serois pendu devant qu'il fût trois jours ; que M. de Guyse étoit venu pour se justifier, et qu'on avoit trouvé mes mémoires. Mais je vis bien qu'il parloit à la traverse et par la bouche de Villequier, qui lui faisoit tenir ce langage afin de me faire prendre la fuite. Ce qu'étant, ledit de Villequier diroit au Roy que celui qui lui avoit baillé les mémoires s'en étoit fui dès qu'il avoit sçu la venuë de M. de Guyse : laquelle faute je ne voulois faire. Au contraire, je niay le tout assurément. Après, je fus trouver le sieur de Petremol, auquel je fis entendre que je voulois parler au Roy. Il me dit que M. de Guyse y étoit, et qu'il me falloit attendre, comme je fis, jusques à cinq heures du soir, que ledit Petremol me fit entrer dans son cabinet. Incontinent Sa Majesté me demanda ce qu'il y avoit. Je lui dis : « Sire, j'ai été averti que M. de
» Guyse est venu ici se justifier. S'il plaît à
» Votre Majesté me faire mettre prisonnier, et
» en envoyer querir quatre ou cinq que je vous
» nommerai, ils vous confirmeront ce que je
» vous ai dit, et le soutiendrai à peine de ma
» vie devant qui il vous plaira. » Lors il me demanda si j'étois découvert ; auquel je répondis que je ne sçavois. Il me dit que je me tinsse sur mes gardes. Pour m'en retourner chez moi, je trouvai que l'on mettoit les Suisses en bataille devant la chapelle de Bourbon. Ce jour, ni le lendemain, je ne fus point voir Le Clerc ; mais le mardy au soir, sur les six à sept heures, je trouvai un mémoire par lequel il me mandoit que je ne fisse faute le lendemain au soir, qui étoit le mercredy veille des barricades, de le venir trouver avec la compagnie que je leur avois promise.

Ce même jour, comme je revenois du Louvre, je trouvai La Chapelle qui me voulut mener faire la réverence au duc de Guyse : de quoi je m'excusai fort bien, craignant un coup de poignard. Et le lendemain voyant que je ne pouvois satisfaire à la demande du Clerc, et par ce moyen je demeurois tout-à-fait découvert, je fus trouver M. d'O, auquel je fis sçavoir tout ce que je sçavois ; qui me fit réponse qu'il y donneroit bon ordre. Après laquelle réponse je sortis de la ville et gagnai les champs, attendant les nouvelles qui demeureroit le plus fort.

Les barricades achevées, qui réussirent à la fin que chacun sçait, ceux de la Ligue voyans que je n'avois satisfait à ma promesse, ils se doutèrent que je les avois découverts, et furent à mon logis saisir mes papiers, et y pillèrent ce que bon leur sembla ; mais ils ne trouvèrent rien des mémoires qu'ils cherchoient. En vengeance de quoi ils mirent ma femme prisonnière; de sorte que depuis mon départ de la ville de Paris j'ai toujours suivi Sa Majesté, selon son commandement.

Mais je loue Dieu et lui rends grâces de ce qu'il m'a toujours assisté en une si bonne œuvre, préservé des mains de tous ces meurtriers et voleurs, et m'a fait la grâce d'avoir donné des avis si à propos à Sa Majesté, qu'ils ont sauvé la vie à beaucoup de gens de bien de ses serviteurs et sujets : m'estimant plus heureux d'être pauvre pour le service de mon Roy et du public, que le premier et le plus riche de la terre, en donnant consentement à une si malheureuse entreprise ; et ne désespère point que quelque jour mes services ne soient reconnus par le Roy et les gens de bien.

Le samedy d'après les barricades, ayant sçu les nouvelles que Sa Majesté étoit sortie de Paris, et qu'elle avoit pris le chemin de Chartres, je commençai à suivre sa piste, et l'y fus trouver le lundy ensuivant, où je me présentai à elle. Il me demanda quel jour j'étois sorti. Je lui dis que ç'avoit été la veille des barricades, suppliant Sa Majesté avoir pitié de moi ; que j'étois le premier de ses serviteurs qui, pour son service, avoit été contraint d'abandonner Paris; que je n'avois pas un sol, et cependant avois été forcé de laisser à l'abandon de la Ligue ma femme et mes enfans. Sa Majesté dit lors tout haut qu'il étoit fâché de ce qu'il n'avoit mieux crû mes avis et plutôt, et qu'il en avoit reconnu la vérité, mais trop tard; que les traîtres l'avoient abusé. Je lui fis réponse que c'étoit à mon grand regret, et qu'il n'avoit tenu à moi. Il me commanda lors de le suivre, et d'avoir l'œil sur ceux que je verrois autour de lui, qu'ils ne fussent du parti de la Ligue; et commanda à Richelieu de me donner forces quand je lui en demanderois, pour les prendre prisonniers. Et ai toujours suivi Sa Majesté, jusqu'à ce qu'il plust à Dieu l'appeler, qui a été trop tôt pour moi et pour plusieurs : pour quoi je prie la divine bonté lui faire paix. *Amen.*

Il y en a beaucoup qui quittèrent le parti de la Ligue lorsqu'ils virent qu'on avoit failli à prendre Sa Majesté le jour des barricades, qui étoit le premier et principal dessein des Ligueurs, et une de leurs fautes remarquables, qu'ils pensèrent recouvrer aux Etats de Blois. Mais ils firent encore plus mal leurs affaires.

Je ne mettrai ici les autres signalez services que j'ai faits à Sa Majesté depuis son départ de Paris, tant à Blois, Tours, qu'autres lieux, pour ce que je ne puis écrire au vrai sans en toucher quelques-uns qui n'en seroient pas contens; d'ailleurs que j'ai assez d'ennemis pour avoir servi fidellement le Roy, au contentement des gens de bien, et grand mécontentement des ennemis de cette couronne.

IV. RELATION

De la mort de MM. le duc et cardinal de Guise; par le sieur Miron (1), *médecin du roy Henri III.*

D'autant que plusieurs ont raconté ou laissé par écrit et à l'avanture, hors des termes de la vérité, la procédure et l'exécution du dessein du roy Henri III sur la personne du feu duc de Guise; et l'entreprise étant si remarquable pour la conduite, pour la fin et pour la suite, j'estime que chacun est obligé de contribuer ce qu'il en a pour en faire sçavoir la vérité à la postérité, par où les sujets puissent apprendre que c'est chose très dangereuse que d'entreprendre contre son roy; et à un roy de lâcher si bas les rênes de son autorité à qui que ce soit, que l'envie en puisse venir à ses sujets ambitieux d'élever la leur sur telle occasion, aux dépens de la sienne.

Autrefois je vous ai fait entendre ce que j'en sçavois, l'ayant appris sur les lieux mêmes où j'étois alors, servant mon quartier chez le Roy. Depuis, vous avez desiré de le voir par écrit. De façon que me laissant emporter à votre desir et à celui que j'ai de vous complaire, pour le respect que je dois à notre ancienne et étroite amitié, je vous dirai sans fard et sans passion ce qui en est venu à ma connoissance, reçuë par la propre bouche de quelques-uns de ceux qui ont vû joüer, et par celle de quelques autres d'entre ceux qui ont été du nombre des joüeurs de cette tragédie; et spécialement par le récit d'un personnage de mes amis intimes, en qui le Roy se confioit entièrement de ses affaires plus secrettes; et en un tems où la fidélité des hommes étoit tellement débauchée, que celle de quelques-uns ses plus obligés, non sans sujet, ce disoit-on, lui étoit fort suspecte : voire celle de mon ami (2) le fut à la fin non par aucune faute, mais par les artifices et les feintes caresses que le duc de Guise lui faisoit en présence du Roy, à dessein de le perdre, comme il le fit par cette voie, puisqu'il n'avoit pû le gagner à soi par tout autre moyen. Ce qui parut en ce que Sa Majesté ayant pris ombrage de telles privautés, lui commanda d'aller à Paris sur une affaire simulée; où étant arrivé, il reçut peu de jours après un billet de la part du Roy, portant congé pareil à d'autres, qui furent envoyés à quelques-uns de ceux dont il s'étoit toujours auparavant servi en la conduite de ses affaires. Cependant arriva la mort du duc de Guise, et lui (3), peu de tems après revint à Blois. L'ayant sçû, je le fus saluer en son logis, où, après quelques discours tenus sur les choses passées durant son absence, et particulièrement sur les motifs du funeste accident, je le priai de m'en dire ce qu'il lui plairoit, étant vraisemblable qu'il en sçavoit, pour avoir si longuement participé au secret de ces affaires. « Je vous estime trop discret et de mes amis, dit-il, pour vous refuser et vous celer ce que j'en ai pû sçavoir ou par science ou par conjecture, sur quelques propos tenus à diverses fois en certains lieux où je me suis

---

(1) Cette relation, imprimée dans l'Histoire des cardinaux, par Aubery, in-4°, tome v, a été collationnée sur l'exemplaire manuscrit qui vient de la bibliothèque du chancelier Seguier, et qui est aujourd'hui à la Bibliothèque du Roi. (A. E.)

(2) Cet ami étoit Miron lui-même. (A. E.)

(3) Miron. (A. E.)

uvé. Il n'y a plus de danger, puisque par
effets les résolutions secrettes sont mani-
tées.

‹ Vous sçaurez donc que le duc de Guise
nt à Soissons, le Roy fut averti qu'il avoit
olu de venir à Paris, appelé et pressé de ce
re par quelques-uns des principaux de ses
jurés, qui lui faisoient entendre que, sans
assistance et le secours de sa propre per-
me, ils étoient en danger d'être tous ou pen-
ou perdus. Sur cet avis, Sa Majesté, par le
seil de la Reine-mère, dépêcha le sieur de
llièvre pour lui faire très-exprès commande-
nt de n'entreprendre ce voyage, sur peine de
obéissance. Le duc s'étant plaint de cette ri-
ur, le prie de supplier de sa part très-hum-
ment Sa Majesté de lui pardonner s'il déso-
ssoit en cette occasion, où désiroit très-ar-
nment de Sa Majesté qu'il lui fût permis d'ac-
nplir son voyage, qui n'avoit autre but que
r lui donner assurance de sa fidélité, et l'in-
mer au vrai de la droiture de ses actions, que
mauvaises volontés de ses ennemis avoient
le pouvoir de lui rendre douteuses.

Le sieur de Bellièvre étant de retour, assura
Roy que le duc obéiroit, bien qu'il sçût tout le
traire, ayant vû premièrement et dit la vé-
à la Reine mère du Roy, laquelle disoit ou
oit le double sur le dessein de ce voyage, d'au-
t qu'elle desiroit ce duc auprès du Roy, pour
servir à reprendre et à maintenir l'autorité
elle avoit euë auparavant au maniement des
ires, et pour s'en fortifier contre les inso-
ces et les dédains insupportables du duc
spernon, qui l'avoit réduite à telle extrêmité
, quoi qu'il en pût arriver, elle étoit résoluë
ruine, s'aidant de l'occasion présente, en ce
peu de jours auparavant il étoit parti de
is et de la cour pour aller en Normandie (1).
comme vous sçavez (vous y étiez le lende-
in), après le retour de M. de Bellièvre, le
de Guise, lui neuvième, arriva dans Paris
le midy, et alla descendre en l'hôtel de la
ne-mère. Un gentilhomme qui l'avoit vû part
si-tôt pour en donner avis à M. de Villeroy,
il trouva à table n'ayant qu'à demi dîné; et
i dit à l'oreille : « M. de Guise est arrivé; je
i vu descendre chez la Reine mère du Roy. »
sieur de Villeroy tout ébahi : « Cela ne peut
tre, dit-il. — Monsieur, dit le gentilhomme,
l'ai vû; et s'il est vrai que vous me voyez,
est véritable que je l'ai vû. » Il se lève soudain de table, va au Louvre, trouve le Roy dans son cabinet, qui n'en sçavoit rien, et n'avoit lors auprès de lui que le sieur Du Halde, l'un de ses premiers valets de chambre; et voyant arriver le sieur de Villeroy à heure induë, comme tout étonné, lui demanda : « Qu'y a-t-il, M. de Villeroy? Sortez, Du Halde. — Sire, dit-il, M. de Guise est arrivé : j'ai cru qu'il étoit important au service de Votre Majesté de l'en avertir. — Il est arrivé! dit le Roy. Comment le sçavez-vous? — Un gentilhomme de mes amis me l'a dit, et l'avoir vû mettre pied à terre, lui neuviéme, chez la Reine votre mère. — Il est venu! dit encore le Roy. » Puis contre sa coutume jura, disant : « Par la mort Dieu, il en mourra. Où est logé le colonel Alphonse? — En la ruë Saint-Honoré, dit le sieur de Villeroy. — Envoyez-le querir, dit le Roy; et qu'on lui dise qu'il s'en vienne soudain parler à moi. »

» Le Roy donc étant ainsi averti de cette venuë contre son espérance, sur l'assurance du contraire qu'on lui avoit donnée, se résout toutefois de le recevoir et de l'écouter. La Reine sa mère, laquelle depuis deux ans et plus auparavant n'avoit point mis le pied dans le Louvre, se fait mettre en sa chaise, s'y fait porter, le duc de Guise marchant à pied à son côté. Elle le présenta au Roy, en la chambre de la Reine. D'abord le Roy blêmit; et mordant ses lévres, le reçoit, et lui dit qu'il trouvoit fort étrange qu'il eût entrepris de venir en sa cour contre sa volonté et son commandement. Il s'en excuse, et en demande pardon, fondé sur le desir qu'il avoit de représenter lui-même à Sa Majesté la sincérité de ses actions, et de les défendre contre les calomnies et les impostures de ses ennemis, qui par divers moyens en avoient détourné la créance qu'en devoit prendre Sa Majesté.

» La Reine-mère s'entremet là-dessus, la Reine aussi; il est reçû en grace. Le Roy se retire en sa chambre; lui aussi, peu de temps après, accompagnant la Reine-mère jusqu'en son logis, s'en va à l'hôtel de Guise. Cependant le Roy, merveilleusement outré en son courage de l'incroyable audace de ce duc, entre en soi-même; puis après plusieurs inquiétudes de discours faits sur ses menées et desseins, ayant jugé que sa venuë n'étoit que pour donner un chef au corps de sa conjuration, déjà bien avancée dedans Paris, se résout à le faire mourir avant cette union, et de l'effectuer le matin ensuivant dans la salle du Louvre, lorsqu'il viendroit à son lever, par le ministère de ses quarante-cinq gentilshommes ordinaires; et de faire aussi-tôt jetter le corps par les fenêtres dans la cour, l'exposant à la vuë d'un chacun, pour servir d'exemple à tout le monde, et de terreur à tous les conjurés.

---

(1) A Rouen. Il avait été fait gouverneur de la pro-
e après la mort du duc de Joyeuse, tué à la journée
outras. (A E.)

» Mais le bon prince s'étant ouvert de son entreprise à deux seigneurs de ses plus obligés et plus confidens, en fut détourné par eux, lui ayant représenté le peu d'apparence que le duc de Guise fût si téméraire et dépourvû de sens d'être venu en si petite compagnie, et contre sa volonté, s'exposer à un danger tout apparent, sans être assuré de forces suffisantes pour l'en garantir, en cas que Sa Majesté voulût entreprendre sur sa personne. De façon que le matin venu, je partis de mon logis pour aller au lever du Roy, où trouvant d'entrée le sieur de Loignac : « Et bien, monsieur, lui dis-je, à « quoi en sommes-nous ?—Mon ami, dit-il, tout » est gâté : Villequier et La Guiche ont tellement intimidé le Roy, qu'il a changé d'avis ; » j'en crains une mauvaise issuë. » Voyant cela, je me retire chez moy ; et s'il vous souvient, je vous rencontrai en mon chemin, sous le charnier de Saint Innocent.

» Le duc, qui redoutoit extrêmement cette matinée, résolut toutefois, au péril de sa vie, d'aller trouver le Roy. Fut averti, par ces deux ingrats et malheureux perfides, qu'il le pouvoit sûrement entreprendre sans aucune crainte de danger, comme il advint. Or les affaires ayant pris un autre train par ce changement d'avis, survint cette malheureuse journée des barricades, qui mit le Roy hors de sa ville capitale, laissant dedans le duc de Guise maître absolu, sans y avoir pensé. Dès-lors le Roy, se repentant d'avoir failli l'occasion de se venger et de se défaire d'un si hardi entrepreneur et pressant ennemi, prend en soi-même nouvelle résolution de le faire par un autre moyen. Ce fut en l'aveuglant par toute sorte de confiance que Sa Majesté lui faisoit paroître de vouloir prendre en lui pour l'entier maniement des affaires, joignant ses volontés à ses desseins ; et mêmement en ce que sur toutes choses le duc desiroit la guerre contre les hérétiques : pour cet effet, demandoit l'assemblée générale des Etats, afin de les faire consentir à une si sainte entreprise. En somme, il se comporte en telle façon, comme chacun sçait, qu'il tâchoit à lui faire perdre toute sorte d'ombrage et défiance, par la confiance qu'il témoignoit d'avoir en ses bons conseils et en sa suffisance. Le Roy, au sortir de Paris, se retira à Rouën (1), où toutes ses affaires furent composées ; et l'accord fait, Sa Majesté s'achemina à Chartres, où le duc le vint trouver. Le Roy lui pardonne, et le reçoit en sa bonne grace.

» Le terme approchant pour l'assemblée générale des Etats ordonnée à Blois, le Roy part de Chartres pour y aller, accompagné du duc de Guise, qui depuis cette heure-là ne l'abandonnoit plus. Or ce fut en ce lieu et sur ce théâtre qu'il fit paroître à découvert le vol de son ambition, si long-tems couvert du crêpe de la piété ; et sous ce même voile va s'élevant de jour en jour si haut, qu'il touche déja, ce lui semble, du bout du doigt la souveraine autorité, se voyant fortifié par l'accord précédent de la charge de lieutenant général pour Sa Majesté aux camps et armées de France, et de Maître des Etats ; ayant par ses menées disposé les affections de la plus grande partie de cette compagnie, composée de ses conjurés, à s'unir à soi, et à suivre étroitement les siennes.

» Mais ce qui lui donnoit plus d'assurance à la poursuite de ses desseins, ce fut l'opinion qu'il conçut de cette grande (bien que dissimulée) insensibilité de Sa Majesté contre les violences : qui paraissoit telle, que même elle avoit trouve place dans la créance d'une grande partie de ses plus passionnés et meilleurs serviteurs, qui le tenoient entièrement perdu et eux enveloppés ; comme ils étoient aussi tous résolus, plutôt que de faillir, de se perdre et de s'envelopper à la ruine de leur maître et de leur Roi. Bref, il se laissa tellement piper à cette opinion, qu'il se mocquoit et faisoit litierre de tous les avis à ce qu'il eût à se donner de garde des entreprises de Sa Majesté ; de telle sorte qu'il souloit dire qu'il étoit trop poltron, comme il le dit un jour à la princesse de Lorraine, maintenant grande duchesse (2), et presque de même à la Reine, qui l'entendit, et l'exhorta d'y prendre garde, disant : « Madame, il n'oseroit. » A laquelle toutefois ces mouvemens ne déplaisoient pas, d'autant qu'ils étoient entrepris pour la grandeur de la maison dont elle étoit issuë.

» Sur ces entrefaites, la Reine-mère reconnoit manifestement avoir failli et s'être abusée, en ce qu'elle avoit fait venir auprès de Sa Majesté un si rude joüeur, lequel, au lieu de la servir comme il avoit promis, s'étoit rendu le maître du Roy et d'elle, en telle sorte que ni l'un ni l'autre n'avoient plus de pouvoir ; et s'en repent, et se met à penser comme elle pourra démêler cette fusée, et se sauver elle et le Roy du danger présent, où l'appétit de se venger d'un gentilhomme (1) l'avoit portée plus outre que son dessein et son espérance. Elle commença donc à ourdir cette toile à petit bruit, ayant affaire à un caut ennemi ; continuë en cette façon jusqu'à ce qu'elle jugeât être tems d'en trancher le fil, et de se préparer pour en venir aux mains. Comme en effet ce fut elle qui donna le coup sur la balance, et la fit pencher à l'exécution contre l'opinion commune, ainsi que vous pourrez conjecturer sur ce que je vous dirai ci-après.

---

(1) Le roi n'alla à Rouen qu'après être resté quelque temps à Chartres. (A. E)

(2) Christine de Lorraine. (A. E.)

» Mais, avant que d'en venir là, il faut que vous sçachiez que le duc d'Aumale, à la naissance de la Ligue, s'étant emparé de quelques places sur la frontiere de Picardie, entre les autres se saisit de Crotoy en l'absence du sieur Du Belloy, maître d'hôtel du Roy et gouverneur du lieu. Le Roy, offensé de cette invasion, s'en remua assez vivement; mais peu après cette affaire s'accommoda sans restitution, par l'entremise de madame d'Aumale, laquelle dès cette heure-là s'obligea d'avertir le Roy de tout ce qui viendroit à sa connoissance des desseins de ceux de la Ligue. Et ne lui étant loisible d'approcher Sa Majesté à telles heures que possible il en seroit besoin, le Roy voulut qu'elle s'adressât à un personnage qui, plus que nul autre de ce tems-là, sçavoit de ses secrets, par la bouche duquel il les entendroit comme de la sienne propre.

» Or il advint que, quelques mois auparavant le jour des barricades, elle reconut que ce confident (2) sentoit l'évent : en avertit le Roy, qui déjà s'en étoit, disoit-il, apperçu, et commençoit fort à se retirer de la grande créance qu'il avoit prise par plusieurs années en la suffisance et fidélité de ce serviteur. Il change donc les gardes, et lui commande de révéler dorénavant au sieur Du Belloy ce qu'elle auroit à lui faire entendre : faisant élection de ce gentilhomme pour ce qu'il la pouvoit voir sans soupçon à toute heure, sous prétexte de la recherche qu'il feroit envers elle à ce que par son moyen M. d'Aumale le voulût rétablir dans son gouvernement; et au défaut du sieur Du Belloy, le Roy lui commanda de s'en adresser et d'en avertir la Reine sa mère, de bouche ou par écrit.

» Vous ressouvient-il du jour que le duc de Guise, une après-dînée, se promena plus de deux heures avec les pages et les laquais sur la Perche au Breton (c'est la terrasse du dongeon), agité d'une bouillante et merveilleuse impatience, ainsi qu'il paraissoit à ses mouvemens ?—Il m'en souvient très-bien, lui dis-je ; j'y étois alors, et assis sur le parapet, en compagnie du sieur de Chalabre, l'un des ordinaires du Roy, et de mes grands amis, où nous entretenions le sieur de Tremont, capitaine des gardes, l'un des plus particuliers serviteurs du duc, essayant en toutes façons à découvrir ce qui se pouvoit pour le service du Roy. Ce fut le dixiéme jour de novembre. — Or ce jour-là, dit-il, la Reine-mère reçut des lettres de madame d'Aumale (3). Le sujet, je ne le sçais pas : bien sçais-je que tout aussi-tôt elle envoya un des siens au Roy, pour le prier d'envoyer vers elle un de ses confidens. Il me fit l'honneur de me donner cette charge, où arrivé, elle me commanda en ces mêmes termes : « Dites au » Roy mon fils, que je le prie de prendre la » peine de descendre en mon cabinet, pour ce » que j'ay chose à lui dire qui importe à sa vie, » à son honneur et à son Etat. » Ayant fait ce rapport au Roy, il descend soudain, commandant à un de ses plus favoris et à moi de le suivre. La Reine-mère y étoit déjà ; et s'étant mis tous deux aux fenêtres, ce favori et moi nous nous rangeâmes au bout du cabinet.

» Ce conseil fut la cause des inquiétudes qui travailloient si fort le duc de Guise pendant qu'il dura. Je ne vous puis dire quels furent les propos qu'ils tinrent ensemble, pour n'en avoir entendu aucun; mais bien vous puis-je assurer que, sur leur séparation, elle proféra assez haut ces paroles : « Monsieur mon fils, il s'en faut » dépêcher : c'est trop long-tems attendu. Mais » donnez si bon ordre, que vous ne soyez plus » trompé comme vous le fûtes aux barricades » de Paris. »

Le Roy, se voyant confirmé en son premier dessein par l'avis de la Reine sa mère, fait son projet, et se dispose à l'exécuter. Et ayant déjà reconnu que le duc de Guise s'étoit pris à l'amorce de sa dévotion, à laquelle toutefois et à la solitude dont son humeur naturelle ne se portoit que trop, il se délibère d'y continuer ; fait à cette fin construire de petites cellules au-dessus de sa chambre, pour y loger, ce disoit-il, des pères capucins : et comme une personne qui ne veut plus avoir soin des affaires du monde, s'adonne à des occupations si foibles et éloignées des actions royales, et s'abandonne à telle nonchalance en la conduite de ses affaires, même en un tems où il s'agissoit de la conservation de sa vie et de sa couronne, qu'il paroissoit à vuë presque privé de mouvement et de sentiment.

---

(1) Ce gentilhomme était le duc d'Epernon, dont la reine méditait la perte. (A. E.)

(2) Ce traître était Villequier. (A. E.)

(3) Elle donnait avis d'une entreprise du duc de Guise contre la personne du roy, et le duc de Mayenne même en avait averti Sa Majesté. (A. E.)

» Là-dessus le duc s'endort : ensorte qu'il croit assurément le tenir déjà moine frocqué dans un monastère, comme c'étoit la résolution des conspirateurs. Vous sçavez qu'en ce tems-là j'étois merveilleusement travaillé pardevant messieurs des Etats pour l'évêché d'Angers, duquel mon fils (1) avoit été pourvû et mis en possession depuis peu d'années. M. de Guise essaya par tous moyens à me faire des siens, et à me forcer par ses artifices à recourir à sa faveur et à son assistance. Mais ayant vû qu'il ne me pouvoit fléchir, et moi tenant pour tout certain que si je l'eusse fait, le Roy l'eût sçû, je pouvois faire état de prendre congé de la compagnie. Un matin, au lever du Roy, il me donna un coup à mon desçu, témoignant au Roy le déplaisir qu'il recevoit de l'injuste poursuite qui se faisoit contre moi et mon fils; et se réjoüissoit de ce qu'à ma prière en cette occasion il auroit le moyen, comme il avoit la volonté, d'assister un personnage si cher à Sa Majesté pour ses services et sa fidélité. Ce coup porta sur mon innocence dans l'esprit du Roy. J'en ressentis les effets quinze jours ou trois semaines après : car le Roy me commanda d'aller à Paris pour un sujet dont il eût pû donner la commission à faire par un autre. Je le vous dis, ce me semble, en passant, vous ayant rencontré le matin, M. Rainard et vous en la cour du Dongeon, m'en allant partir. C'étoit pour faire dépêcher des paremens d'autel et autres ornemens d'église aux Capucins, suivant le mémoire écrit de sa main; où peu de jours après je reçûs mon congé par M. Benoise, de même qu'il l'avoit porté à quelques autres.

» Or voilà ce que j'en sçais. J'attens maintenant de vous la suite de ce qui s'est passé depuis mon départ, jusqu'à la fin de cette tragédie. »

Monsieur, lui dis-je alors, je vous remercie pour l'honneur qu'il vous a plû de me faire, m'ayant estimé capable d'être participant de ces particularités que vous avez sçûës sur un si grand et si signalé dessein; et outre plusieurs autres sujets dont je suis obligé à vous servir, je me ressens pour celui-ci de l'être fort étroitement à vous raconter ce que j'en sçais, pour en avoir ouï parler au Roy même et à quelques-uns des quarante-cinq gentilshommes ordinaires, et à d'autres qui ont été spectateurs de l'exécution, ou employés innocemment à cette menée.

Le Roy, depuis votre départ, ne se départant point des termes de sa dévotion, laquelle jusqu'à cette heure-là il lui sembloit avoir bien réussi, va continuant, et de jour à autre dispose ses affaires pour les conduire à chef; et d'autant qu'il ne se ressentoit pas moins importuné par le cardinal de Guise que par le duc son frere, il se délibère de les avoir tous deux en même-tems; et à cet effet le cardinal étant logé en la ville à l'hôtel d'Alluye, pour le faire venir à lui à toute heure, il se sert du sieur de Marle, maître d'hôtel de Sa Majesté et créature du cardinal de Lorraine, qui mourut en Avignon en 1574. Le sujet des allées et venuës fut que le Roy vouloit maintenir en sa charge le maréchal de Matignon, son lieutenant général en Guienne : la révocation duquel le cardinal de Guise faisoit sous main demander par les Etats pour se faire substituer en sa place, avec l'autorité de commander l'armée déja ordonnée pour envoyer en ces païs-là contre les hérétiques.

Le Roy, feignant de ne sçavoir point la poursuite du cardinal, le prie de s'employer à détourner cette résolution, lui représentant les services faits par ledit maréchal de Matignon à cette couronne et à la religion, et que c'étoit un personnage sans reproche, et de s'y porter selon le desir qu'il a de conserver un si bon serviteur, et si capable de servir aux occasions de la guerre présente. Et à mesure que cette affaire se rendoit plus difficile aux Etats par les menées du cardinal, plus aussi le Roy, qui sçavoit tout, le pressoit de la faire résoudre à son contentement. Ainsi à toute heure, et sans ombrage, le cardinal mandé venoit trouver le Roy, qui avançoit fort peu par l'entremise de ce solliciteur : lequel toutefois feignoit d'avoir beaucoup de déplaisir pour la longueur et l'opiniâtreté de cette compagnie, et témoignoit au Roy le desir extrême qu'il avoit d'y servir fidélement Sa Majesté, et promettoit d'y travailler en telle sorte qu'elle reconnoîtroit à la fin la vérité de ses paroles et de son affection.

Le Roy, se sentant journellement pressé par la conjuration, ajoute encore cet artifice pour endormir ses conspirateurs : c'est que, parvenant à la semaine de Noël, comme au dernier période de ce jeu tragique, il fait écrire comme par forme de résultat et signé, qui fut scû de toute la cour, ce qu'il vouloit faire par chacun jour jusqu'au lendemain de Noël. *Le lundy, le Roy, etc. Le mardy, etc. Le mercredy, etc. Le jeudy, etc.*, dont il ne me souvient pas, mais bien que Vendredy le Roy iroit à Notre-Dame de Clery. Cet excès de dévotion à l'article de sa ruine frappa d'un grand étonnement tous ses pauvres serviteurs, qui jugeoient par-là n'y avoir plus d'espérance de salut pour leur Roy; mais d'ailleurs aussi donna une telle assurance à ses ennemis, qu'ils ne voyoient plus d'obstacle qui les pût empêcher de jouir du souverain fruit de leur entreprise.

---

(1) Charles Miron. Il fut évêque d'Angers en 1588, et en 1616 archevêque de Lyon (A. E.)

Ceci fit prendre résolution au cardinal de conseiller le duc de Guise de s'en aller à Orléans, et de le laisser auprès du Roy, disant qu'il étoit assez fort pour conduire l'œuvre à perfection: c'étoit pour enlever le Roy, et le mener à Paris. Ce qui fut sçu par un homme de cour, du sieur de Provenchère, domestique du duc de Guise, et de ses confidens aux affaires du tems, en discourant ensemble de la guerre résoluë, et luy ayant dit le desir qu'à cette occasion les courtisans avoient que M. de Guise conseillât le Roy d'aller à Paris, puisque Sa Majesté se confioit maintenant en lui de la conduite de ses affaires; que c'étoit aussi le lieu où il falloit faire un ventre à ce monstre-là, c'est-à-dire trouver le fond pour faire et continuer la guerre. Et ce fut le mardy au soir que ce confident le dit en ces mêmes termes: « C'est bien l'intention de Monsieur de l'y mener. »

Soudain cet avis fut donné au Roy, qui répondit avoir eu le matin un pareil avertissement, et commanda au porteur de l'avis de continuer à le bien et fidèlement servir. Vous sçavez que le Roy avoit accoutumé de réglément dîner à dix heures: il advint que le jeudy 22 décembre, Sa Majesté sortant de la messe, le duc de Guise, toujours colé à son côté, passa au grand jardin en attendant son heure, où étant arrivé, le Roy le tire à l'écart pour se promener eux deux; et en même tems que Sa Majesté commença de parler du dessein de leur guerre, le duc le tranche court, et change de discours. Ils furent si long-tems, que chacun de ceux qui étoient présens, et les absens, s'étonnoient de ce que le Roy outrepassoit ainsi l'heure accoutumée de son repas: car il étoit midi. Or de sçavoir ce qui se passa entr'eux durant ce tems-là, on ne l'eût sçû dire, n'y ayant vû que des gestes et des actions de contestation, et dont l'on ne pouvoit faire jugement que de sinistres conjectures.

Mais quelques jours après la mort du duc de Guise, madame la duchesse d'Angoulême (1) arrivant à Blois, trouva le Roy au lit, malade d'une légère mais douloureuse indisposition (2), où je me trouvai lorsque Sa Majesté lui raconta particulièrement ce qui s'étoit passé cette matinée-là entre lui et le duc. Le Roy donc, après avoir sommairement touché les occasions que le duc de Guise lui avoit données pour le porter à se ressentir de ses insolentes et criminelles entreprises, vint au discours du jeudi, qui fut en somme que le duc rompant son discours, lui dit que depuis le tems que Sa Majesté lui avoit fait l'honneur de le recevoir en ses bonnes grâces, oubliant le passé qui l'en avoit éloigné, il auroit essayé en diverses façons à lui faire paroître par infinies actions le ressentiment de ce bienfait, et l'affection dont il desiroit se porter à tout ce qui seroit de ses volontés; mais que par son malheur il éprouvoit journellement ses actions plus pures être prises tout à rebours de Sa Majesté, par la malice et les artifices de ses ennemis: chose qui lui étoit dorénavant du tout insupportable; et partant, qu'il avoit résolu de plier contre leurs calomnies, et s'en venger par son éloignement, se faisant accroire que par son absence il en ôteroit l'objet et le sujet à ses calomniateurs, et par même moyen que Sa Majesté demeureroit plus satisfaite de ses déportemens. Et par ainsi, la supplioit très-humblement d'avoir agréable la démission que présentement il lui faisoit de la charge de son lieutenant général aux camps et armées de France dont il l'avoit honoré, et de lui permettre de se retirer en son gouvernement, lui en octroyant la survivance pour son fils, et celle aussi de sa charge de grand-maître.

Le Roy fut fort étonné de ses demandes, lui disant qu'elles étoient éloignées de son intention et de sa volonté, qui n'étoit autre que de continuer en cette grande résolution qu'ils avoient prise ensemble contre les hérétiques, où il vouloit entièrement se confier en lui, et se servir de sa personne. Et tant s'en faut qu'il voulût accepter cette démission, qu'au contraire il desiroit plutôt de l'accroître selon les occasions, et ne crût point qu'il fût entré en aucune méfiance dont il dût prendre prétexte pour vouloir s'éloigner d'auprès de lui, bien qu'il fût vrai qu'au préjudice de ses promesses par tant de fois réitérées de se départir de toutes intelligences, factions et menées, tant dedans que dehors le royaume, il continuoit et tenoit même dans la ville, en divers lieux et divers tems, de jour et de nuit, de petits conseils; que cela lui déplaisoit, et donnoit ombre à la créance qu'il devoit prendre de ses actions. Puisqu'il venoit à propos, il avoit bien voulu lui en ouvrir son cœur, afin qu'à l'avenir il n'y eût plus de sujet d'entrer en ces défiances; et que pour cet effet il se comportât d'une autre façon, s'il desiroit qu'il ajoutât foi à ce qu'il lui promettoit.

---

(1) Diane, légitimée de France, fille naturelle du roi Henri II; mariée d'abord à Horace Farnèse, mort au siége de Hesdin en 1553; et en secondes noces à François, duc et maréchal de Montmorency, fils aîné du connétable. (A. E.)

(2) Cette indisposition était causée par des hémorroïdes. (A. E.)

Ce discours, qui dura long-tems, fut entremêlé de plusieurs propos de pareille nature, avec beaucoup de contestations, de démissions et de refus : tant qu'à la fin étant près de midy, le Roy reprenant son chemin vers le château pour aller dîner, le duc de Guise lui dit de rechef que résolument il remettroit entre ses mains la charge de lieutenant général de ses camps et armées, à la réserve de celle de grand maître et de son gouvernement, dont il lui demanda les survivances pour son fils. « Non, dit » le Roy, je ne le veux pas; la nuit vous don» nera conseil. Et je sçavois bien ce que j'avois » à faire le lendemain matin. Il me vouloit ren» dre cette charge, pour ce que les Etats lui » avoient promis de le faire connétable, et ne » m'en vouloit pas avoir l'obligation. » Voilà les propres termes du Roy.

Cette action, bien que la cause en fût alors inconnuë, nous étourdit d'un tel étonnement, que nous n'attendions rien moins pour toute grace que de nous voir avant le jour mis à la cadène par cet usurpateur. Et le roy ayant bien reconnu, par cette dernière attaque du duc de Guise qu'il étoit tems de jouër le dernier acte de la tragédie, et sans pouvoir plus différer, disposa sa partie en cette façon. Après avoir soupé, se retire en sa chambre sur les sept heures; commande au sieur de Liancourt, premier écuyer, de faire tenir un carrosse prêt à la porte de la gallerie des Cerfs, le matin à quatre heures, pour ce qu'il vouloit aller à La Nouë, maison au bout de la grande allée sur le bord de la forêt, pour revenir de bonne heure en son conseil; commande au sieur de Marle d'aller vers le cardinal de Guise le prier de se trouver dans sa chambre à six heures, d'autant qu'il désiroit parler à lui avant que de partir pour aller à La Nouë (ce ne fut plus le voyage à Notre-Dame-de-Cléry); commande aussi au sieur d'Aumont, mareschal de France, aux sieurs de Rambouillet, de Maintenon, d'O, au colonel Alphonse d'Ornano, et à quelques autres seigneurs et gens de son conseil, de se trouver à six heures du matin en son cabinet, avant son partement pour aller au même lieu. Puis il fit même commandement aux quarante-cinq gentilshommes ordinaires, à ce qu'ils eussent à se trouver en sa chambre au matin à cinq heures pour même effet.

Sur les neuf heures, le Roy mande le sieur de Larchant, capitaine des gardes du corps, logé au pied de la montée; et bien qu'il fût malade d'une dissenterie, va vers Sa Majesté, qui lui commanda de se trouver à sept heures du matin, assisté de ses compagnons, pour se présenter au duc de Guise lorsqu'il monteroit au conseil, avec une requête pour le prier de faire ensorte qu'il fût pourvu à leur payement, craignant que la nécessité ne les forçât à quitter le service; et que le duc entré dedans la chambre du conseil, qui étoit l'antichambre du Roy, il se saisît de la montée et de la porte, en telle sorte que quiconque ce fût ne pût entrer ne sortir, ne passer; qu'en même tems il logeât vingt de ses compagnons à la montée du vieux cabinet, par où l'on descend à la gallerie des Cerfs, avec pareil commandement. Cela fait, chacun se retire; et le Roy sur les dix à onze heures entre en son cabinet, accompagné du sieur de Termes seulement, où ayant demeuré jusqu'à minuit: « Mon » fils, lui dit-il, allez vous coucher, et dites à » Du Halde qu'il ne faille pas de m'éveiller à » quatre heures; et vous trouvez ici à pareille » heure. » Le Roy prend son bougeoir, et s'en va coucher avec la Reine; le sieur de Termes se retire aussi, et en passant fait entendre la volonté du Roy au sieur Du Halde, qui le supplia de lui éclairer pour mettre son réveille-matin à quatre heures.

Ainsi chacun se va reposer; et pendant ce repos, l'on dit que le duc de Guise prenoit le sien auprès d'une des plus belles dames de la cour, d'où il se retira sur les trois heures après minuit, comme depuis son décès je l'ai appris du sieur Le Jeune son chirurgien, qui se trouva à son coucher avec d'autres de ses domestiques, et le vit lisant cinq billets portant avis à ce qu'il eût à penser à soi, et à se donner garde des entreprises du Roy; qu'il y avoit quelque chose à se douter, et que Le Gast, capitaine aux gardes, étoit en garde. Le duc leur ayant dit le sujet de ces avertissemens, ils le supplièrent de ne les vouloir point mépriser. Il les mit sous le chevet, et se couchant leur dit : « Ce ne seroit jamais » fait, si je voulois m'arrêter à tous ces avis; il » n'oseroit. Dormons, et vous allez coucher. »

Quatre heures sonnent; Du Halde s'éveille, se lève, et heurte à la chambre de la Reine. Damoiselle Louise Dubois, dame de Piolans, sa première femme de chambre, vient au bruit, demande qui c'étoit. « C'est Du Halde, dit-il; » dites au Roy qu'il est quatre heures.—Il dort, » et la Reine aussi, dit-elle.—Eveillez-le, dit

» Du Halde, il me l'a commandé ; ou je heurterai si fort que je les éveillerai tous deux. » Le Roy, qui ne dormoit pas, ayant passé la nuit en telles inquiétudes d'esprit que vous pouvez imaginer, entendant parler, demande à la demoiselle de Piolans qui c'étoit. « Sire, dit-elle, » c'est M. Du Halde, qui dit qu'il est quatre » heures. — Piolans, dit le Roy, ça, mes bottines, ma robbe et mon bougeoir ! » se lève, et laissant la Reine dans une grande perplexité, va en son cabinet, où étoient déjà le sieur de Termes, et Du Halde, auquel le Roy demande les clefs de ses petites cellules qu'il avoit fait dresser pour des capucins. Les ayant, il monte, le sieur de Termes portant le bougeoir. Le Roy en ouvre l'une, et y enferme dedans Du Halde à la clef, lequel, nous le racontant, disoit n'avoir jamais été en pareille peine, ne sçachant de quelle humeur le Roy étoit poussé. Le Roy descend, et de fois à autre alloit lui-même regarder en sa chambre si les quarante-cinq y étoient arrivés; et à mesure qu'il y en trouvoit, les faisoit monter, et les enfermoit en la même façon qu'il avoit enfermé Du Halde, tant qu'à diverses fois et en diverses cellules il les eût ainsi logés.

Cependant les seigneurs et autres du conseil commençoient d'arriver au cabinet, où il falloit passer de côté pour y entrer, le passage étant étroit et de ligne oblique, que le Roy avoit fait faire exprès au coin de sa chambre, et fait boucher la porte ordinaire. Comme ils furent entrés, et ne sçachant rien de sa procédure, il met en liberté ses prisonniers en la même façon qu'il les avoit enfermés; et, le plus doucement qu'il se peut faire, les fait descendre en sa chambre, leur commandant de ne point faire de bruit, à cause de la Reine sa mère qui étoit malade, et logée au dessous.

Cela fait, il rentre en son cabinet, où il parle ainsi à ceux de son conseil : « Vous sçavez tous » de quelle façon le duc de Guise s'est porté envers moi depuis l'an 1585, que ses premières armes furent découvertes. Ce que j'ai fait pour détourner ses mauvaises intentions, l'ayant avantagé en toutes sortes autant qu'il m'a été possible, et toutefois en vain, pour n'avoir pû ramener, non pas même fléchir à son devoir » cette âme ingratte et déloyale; mais au contraire la vanité et la présomption y prenoient » accroissement des faveurs, des honneurs et » des libéralités, à mesure qu'il les recevoit de » moi. Je n'en veux point de meilleurs ni de plus » véritables témoins que vous, et particulièrement de ce que j'ai fait pour lui depuis le jour » qu'il fut si téméraire de venir à Paris contre » ma volonté et mon exprès commandement. » Mais, au lieu de reconnoître tant de bienfaits » reçus, il s'est si fort oublié, qu'à l'heure que je » parle à vous, l'ambition démesurée dont il est » possédé l'a tellement aveuglé, qu'il est à la » veille d'oser entreprendre sur ma couronne et » sur ma vie : si bien qu'il m'a réduit en cette » extrémité, qu'il faut que je meure ou qu'il » meure, et que ce soit ce matin. » Et leur ayant demandé s'ils ne vouloient pas l'assister pour avoir raison de cet ennemy, et fait entendre aussi l'ordre qu'il vouloit tenir pour l'exécution, chacun d'iceux approuve son dessein et sa procédure, et font tous offre de leur très-humble service et de leur propre vie.

Cela fait, il va en la chambre où étoient ses quarante-cinq gentilshommes ordinaires, ou la plus grande partie, ausquels il parle en cette sorte : « Il n'y a aucun de vous qui ne soit obligé » de reconnoître combien est grand l'honneur » qu'il a reçû de moi, ayant fait choix de vos » personnes sur toute la noblesse de mon » royaume pour confier la mienne à votre valeur, » vigilance et fidélité, la voyant abboyée et de » près par ceux que mes bienfaits ont obligés » en toute façon à sa conservation : par cette » affection faisant connoître à tout le monde » l'estime que j'ai faite de votre vertu. Vous » avez éprouvé quand vous avez voulu les effets de mes bonnes graces et de ma volonté, » ne m'ayant jamais demandé aucune chose dont » vous ayez été refusé, et bien souvent ai-je » prévenu vos demandes par mes libéralités : » de façon que c'est à vous à confesser que vous » êtes mes obligés pardessus toute ma noblesse. » Mais maintenant je veux être le vôtre en une » urgente occasion où il y va de mon honneur, de » mon Etat et de ma vie. Vous sçavez tous les » insolences et les injures que j'ai reçuës du duc » de Guise depuis quelques années, lesquelles » j'ai souffertes jusqu'à faire douter de ma puissance et de mon courage, pour ne châtier » point l'orgueil et la témérité de cet ambitieux. » Vous avez vû en combien de façons je l'ai » obligé, pensant par ma douceur allentir ou » arrêter le cours de cette violente et furieuse » ambition, en attiédir ou éteindre le feu : de » peur qu'en y procédant par des voies contraires, celui des guerres civiles ne se prît derechef en mon Etat d'un tel embrasement, » qu'après tant de rechutes il ne fût à la fin par » ce dernier réduit totalement en cendres. C'est » son but principal et son intention de tout bouleverser, pour prendre ses avantages dans le » trouble, ne les pouvant trouver au milieu » d'une ferme paix; et résolu de faire son dernier

» effort sur ma personne, pour disposer après » de ma couronne et de ma vie. J'en suis réduit à telle extrêmité, qu'il faut que ce matin » il meure ou que je meure. Ne voulez-vous pas » me promettre de me servir, et m'en venger en » lui ôtant la vie ? »

Lors tous ensemble, d'une voix, lui promirent de le faire mourir; et l'un d'entr'eux, nommé Sariac, frappant sa main contre la poitrine du Roy, dit en son langage gascon : « *Cap » de Diou*, Sire, *iou lou bous rendis mort.* » Là dessus Sa Majesté ayant commandé de cesser les offres de leur service et les révérences, de peur d'éveiller la Reine sa mère : « Voyons, dit» il, qui de vous a des poignards ? » Il s'en trouva huit, dont celui de Sariac étoit d'Écosse. Ceux-cy sont ordonnés pour demeurer en la chambre, et le tuer. Le sieur de Loignac s'y arrêta avec son épée; il en met douze de leurs compagnons dans le vieil cabinet qui a vuë sur la cour. Ceux-ci devoient aussi être de la partie, pour le tuer à coups d'épée comme il viendroit à hausser la portière de velours pour y entrer. C'est en ce cabinet où le Roy le vouloit mander de venir parler à lui. Il met les autres à la montée par où l'on descend de ce cabinet à la gallerie des Cerfs; commande au sieur de Nambu, huissier de la chambre, de ne laisser sortir ni entrer personne, qui que ce fût, que lui-même ne l'eût commandé.

Cet ordre ainsi donné, rentre en son cabinet qui a vûë sur les jardins, et envoye M. le maréchal d'Aumont au conseil pour le faire tenir, et s'assurer du cardinal de Guise et de l'archevêque de Lyon, après le coup de la mort du duc. Cependant le Roy, après avoir ainsi parachevé l'ordre qu'il vouloit être suivi pour cette exécution, vivoit en grande inquiétude pour les incertitudes qui se rencontrent bien souvent aux grands desseins. En attendant que les deux frères fussent arrivés au conseil, il alloit, il venoit, il ne pouvoit durer en place, contre son naturel. Par fois il se présentoit à la porte de son cabinet, et exhortoit les ordinaires demeurés en la chambre à se bien donner garde de se laisser endommager par le duc de Guise. « Il est » grand et puissant; j'en serois marry, disoit» il. » On lui vient dire que le cardinal étoit au conseil. Mais l'absence du duc le travailloit surtout.

Il étoit près de huit heures quand le duc de Guise fut éveillé par ses valets de chambre, lui disant que le Roy étoit prêt à partir. Il se lève soudain, et s'habille d'un habit de satin gris, part pour aller au conseil, trouve au pied de l'escalier le sieur de Larchant qui lui présente la requête pour le payement de ses compagnons, le supplie de le favoriser. Le duc lui en promet du contentement. Il entre en la chambre du conseil; et le sieur de Larchant, selon le commandement du Roy, envoye le sieur de Rouvroy son lieutenant, et le sieur de Montclar, exempt des gardes, à la montée du vieux cabinet, avec vingt de ses compagnons; et peu après que le duc de Guise fut assis : « J'ai froid, dit» il, le cœur me fait mal; que l'on fasse du feu. » Et s'adressant au sieur de Morfontaine, trésorier de l'espargne : « M. de Morfontaine, je vous » prie de dire à M. de Saint-Prix, premier valet » de chambre du Roy, que je le prie de me don» ner des raisins de Damas, ou de la conserve » de roses. » Et ne s'en étant point trouvé, il lui apporte à la place des prunes de Brignolles, qu'il donna au duc.

Là-dessus Sa Majesté ayant sçu que le duc de Guise étoit au conseil, commanda à M. de Revol, secrétaire d'état : « Revol, allez dire à » M. de Guise qu'il vienne parler à moi en mon » vieux cabinet. » Le sieur de Nambu lui ayant refusé le passage, il revient au cabinet avec un visage effrayé (c'étoit un grand personnage, mais timide). « Mon Dieu, dit le Roy, Revol, » qu'avez-vous, qu'y a-t-il ? Que vous êtes pâle ! » Vous me gâterez tout. Frottez vos jouës, frot» tez vos jouës, Revol. — Il n'y a point de mal, » Sire, dit-il; c'est que M. de Nambu ne m'a pas » voulu ouvrir, que Votre Majesté ne lui com» mande. » Le Roy le fait de la porte de son cabinet; et de le laisser rentrer, et M. de Guise aussi. Le sieur de Marillac, maître des requêtes, rapportoit une affaire des gabelles quand le sieur de Revol entra, qui trouva le duc de Guise mangeant des prunes de Brignolles; et lui ayant dit : « Monsieur, le Roy vous demande; il » est en son vieux cabinet; » se retire, et rentre comme un éclair, et va trouver le Roy.

Le duc de Guise met de ces prunes dans son drageoir, jette le demeurant sur le tapis. « Mes» sieurs, dit-il, qui en veut ? » se lève, trousse son manteau, et met ses gants et son drageoir sur la main du même côté. « Adieu, dit-il, mes» sieurs. » Il heurte. Le sieur de Nambu lui ayant ouvert la porte, sort, tire et ferme la porte après soi. Le duc entre, saluë ceux qui étoient en la chambre, qui se lèvent, le saluent en même temps, et le suivent comme par respect. Mais ainsi qu'il est à deux pas près de la porte du vieux cabinet, prend sa barbe avec la main droite, et tourne le corps et la face à demi pour regarder ceux qui le suivoient, fut tout soudain saisi au bras par le sieur de Montsery l'aîné, qui étoit près de la cheminée, sur l'opinion qu'il eut que le duc voulut reculer pour se mettre en défense, et tout d'un temps est par lui-même frappé d'un coup de poignard dans le sein, disant : « Ha ! traître, tu en mourras. » Et en même temps le sieur des Effranats se jette à ses jambes, et le sieur de Saint-Malines lui porte par le derriere un grand coup de poignard près de la gorge dans la poitrine, et le sieur de Loignac un coup d'épée dans les reins. Le duc criant à tous ces coups : « Hé, mes amis ! hé, » mes amis ! » Et lorsqu'il se sentit frappé d'un poignard sur le croupion par le sieur Sariac, il s'écria fort haut : « Miséricorde ! » Et bien qu'il eût son épée engagée de son manteau, et les jambes saisies, il ne laissa pourtant pas (tant il étoit puissant !) de les entraîner d'un bout de la chambre à l'autre, jusqu'aux pieds du lit du Roy, où il tomba.

Les dernieres paroles furent entenduës par son frère le cardinal, n'y ayant qu'une muraille de cloison entre deux. « Ha, dit-il, on tuë mon » frère ! » Et se voulant lever, est arrêté par M. le maréchal d'Aumont, qui, mettant la main sur son épée : « Ne bougez, dit-il ! Mort-d......, » monsieur, le Roy a affaire de vous. » D'autre part aussi l'archevêque de Lyon fort effrayé, joignant les mains : « Nos vies, dit-il, sont en- » tre les mains de Dieu et du Roy. » Après que le Roy eût sçu que c'en étoit fait, va à la porte du cabinet, hausse la portière, et l'ayant vû étendu sur la place, rentre dedans, et commande au sieur de Beaulieu, l'un de ses secrétaires d'état, de visiter ce qu'il auroit sur lui. Il trouve autour du bras une petite clef attachée à un chaînon d'or, et dedans la pochette des chausses il s'y trouva une petite bourse où il y avoit douze écus d'or, et un billet de papier où étoient écrits de la main du duc ces mots : *Pour entretenir la guerre en France, il faut sept cent mille livres tous les mois.* Un cœur de diamant fut pris, ce dit-on, en son doigt par le sieur d'Entragues. Cependant que le sieur de Beaulieu faisoit cette recherche, et appercevant en ce corps quelque petit mouvement, il lui dit : « Monsieur, cependant qu'il vous reste quelque » peu de vie, demandez pardon à Dieu et au » Roy. » Alors sans pouvoir parler, jettant un grand et profond soupir, comme d'une voix enroüée, il rendit l'ame, fut couvert d'un manteau gris, et au-dessus mis une croix de paille. Il demeura bien deux heures durant en cette façon, puis fut livré entre les mains du sieur de Richelieu, grand prevôt de France, lequel par le commandement du Roy fit brûler le corps par son exécuteur, en cette première salle qui est en bas à la main droite entrant dans le château, et à la fin jetter les cendres en la rivière.

Quant au cardinal de Guise, le Roy commanda que lui et l'archevêque de Lyon fussent menés et gardés dedans la tour de Moulins, Sa Majesté n'ayant aucune volonté de punir le cardinal que de la prison, pour le respect qu'il portoit à ceux de cet ordre.

Mais lui en ayant été dit par quelques uns de condition notable que c'étoit le plus dangereux de tous, et que quelques jours auparavant il avoit tenu des propos très-insolens et pleins d'extrême mépris au désavantage de Sa Majesté, et entr'autres celui-ci : qu'il ne vouloit pas mourir qu'auparavant il n'eût mis et tenu la tête de ce tyran entre ses jambes, pour lui faire la couronne avec la pointe d'un poignard ; ces paroles, soit qu'elles fussent véritables ou supposées, émûrent tellement le courage du Roy, que tout-à-l'heure il se résolut de s'en dépêcher : ce qui fut fait le lendemain matin. Mandé par le sieur Du Gast, capitaine aux gardes, de venir trouver le Roy : sur ce commandement étant entré en défiance de ce qu'il lui devoit peu après advenir, il prie l'archevêque de Lyon de le confesser, voyant bien qu'il falloit se disposer à recevoir la mort. Cela fait, ils s'embrassent et se disent adieu. Et comme le cardinal approche de la porte de la chambre, et prêt à sortir, il se trouve assailli à coups de halebarde par deux hommes apostés et commandés pour cette exécution : après laquelle il fut fait de son corps de même qu'on avoit fait de celui de son frère.

Voilà ce que j'ai pû apprendre de plus véritable sur ce sujet, si les yeux et les oreilles de ceux qui ont vû et entendu ne les ont point trompés, outre ce que j'en ai vû de présence. Au demeurant, la longue et misérable suite de ces funestes actions étant du gros de l'histoire, je m'en tairai, pour vous supplier de croire et de vous assurer que si en ceci je n'ai pû satisfaire à votre curiosité, j'ai satisfait aucunement à moi-même et à mon desir, qui sera toujours de faire chose qui vous plaise, et puisse aider à tenir en état le bien dont nos humeurs et nos amitiés sont fermement estraintes ; et que je desire qu'elles le soient inséparablement, jusqu'au dernier mouvement et soupir de notre vie.

* * *

V. LETTRE

De Charles de Lorraine, duc de Mayenne, au cardinal Alanus, sur ses bons offices près de la cour de Rome, au sujet du meurtre de ses frères, le duc et le cardinal de Guise.

A monsieur le révérend cardinal Alanus.

Monsieur, je vous ay une infinie obligation des bons offices que je reçois de vous en la cause de feuz messieurs mes frères, desquels ayant congneu l'intégrité et le zèle qu'ils avoient à l'exaltation de la gloire de Dieu, sans aultre passion ny intérest, vous en pouvez rendre certain tesmoingnage à nostre Saint-Père et à messieurs vos confrères. Ceste grande compagnye, qui est la première de la chrestienté, saura bien mettre en considéracion l'indignité et inhumanité des actes qui ne touchent point plus au particulier de ma maison que au général de tous les princes et des catholiques, comme aussi ceulx qui ont mis les mains sanglantes sur eulx, ont estimé par leur mort avancer la ruyne de nostre sainte religion. Nous espérons que S. S. et le saint-siège pourvoiront à tels désordres par ung si sainct jugement et décret, que nous nous en puissions promettre l'establissement et seureté de l'église de Dieu, en laquelle nous protestons de voulsir vivre et mourir, n'ayant rien devant les yeux ny en l'âme que ce pur zèle, selon que nos actions et déportemens le feront tousjours paroistre, dont nous nous remettrons sur les preuves du passé et sur ce que monsieur le doyen Frizon vous en fera entendre. Vous baisant, en cet endroit, bien humblement les mains, espérant Dieu vous donner, Monsieur, en parfaite santé, très longue et heureuse vye.

De Paris, le viij april 1589.

Vostre plus humble et très affectionné serviteur,

CHARLES DE LORRAINE, DUC DE MAYENNE.

(D'après l'original en papier, conservé à Londres, parmi les manuscrits de la bibliothèque Harléïenne, n° 7015.)

VI. EXACTION

Contre des catholiques soubsonnés de protestantisme.

Martial de Gay, seigneur de Nexon et de Compaines, conseiller du Roy nostre sire, et lieutenant général en la sénéchaussée de Limosin et siège présidial estably à Limoges, sçavoir faisons que, sur la requeste à nous présentée par Guabrielle de Coulonges, damoyselle, femme de Guy de Lubersac, escuyer du sieur Du Verdier, contenant que ledit sieur Du Verdier, ses femme et famille, soyent de la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'ilz se soyent tousjours contenuz suyvant les éédictz du Roy; ayant ledict sieur Du Verdier toucte sa vie porté les armes pour le service de Sa Majesté, comme faict de présent, estant en l'armée que conduict le sieur mareschal de Matinion; quatre moys sont passés qu'il est party de sadite maison, ce nonobstant, monsieur le procureur du roy au présent siège a faict saisir les biens dudit sieur Du Verdier, et au régime d'iceulx faicts establi commissaires, tout ainsi qu'il eust peu faire, si ledict sieur Du Verdier n'eust obey ausdictz éédictz; Nous requérant, attandu que ledict sieur Du Verdier est catholique, bon, loyal subject et serviteur du Roy, et qu'il a tousjours obey comme veult faire pour l'advenir à tous les éédicts de Sa dicte Majesté, et que, de ce que dessus appert par les pièces et attestations y attachées, casser ladicte saisie, ou en tous cas luy faire main levée desdicts fruicts saisis et luy bailler délay de troys mois pour faire la profession de foy contenue au dernier éédict du Roy, ou tel aultre délay qu'il nous plaira, dans lequel temps il obeyra, ou plustost s'il est de retour de ladicte armée. Laquelle requeste veue, avons ordonné que sera monstrée au procureur du roy pour, luy ouy, estre ordonné ce que de raison. Faict à Limoges, en l'auditoire royal de la cour ordinaire de la sénéchaussée de Limosin et siège présidial de Limoges, le cinquiesme jour de juillet mil cinq cents quatre vingtz et six.

Veu les attestations susdites, le procureur du roy requiert que le sieur Du Verdier aye à rapporter certifficat qu'il est à l'armée du Roy conduicte par monseigneur le mareschal de Matignon, portant les armes pour le service de Sa Majesté, et aussi monstre de profession de foy faicte par devant l'évesque de Limoges, ses grandz vicaires ou aultre évesque, dans six sepmaines pour ce faict, ou à faulte de ce venir requérir ce qu'il appartiendra, et cependant n'empesche l'ééffect de la saisie des biens dudict sieur Du Verdier estre suspendue.

Signé ARDENT.

Veu la presente requeste et response du procureur du roy, nous ordonnons que dans six sepmaines précisément, ledict suppliant fera appareoir qu'il porte les armes pour le service du Roy, et nous rapportera la profession de foy par luy faicte suivant les éédicts de Sadicte Majesté; pour ce faict estre pourveu sur la présente requeste comme de raison, et cependant durant le dict temps avons suspendu l'eeffect de la saisie faicte des biens dudict suppliant.

Faict audict Limoges, audict auditoire royal, par devant nous lieutenant général susdict, ledict jour cinquiesme de juillet mil cinq centz quatre vingtz et six.

De Gay, lieutenant général.

(D'après l'original en parchemin conservé parmi les *titres de la maison de Lubersac*, et qui nous a été communiqué par cette famille.)

VII. LETTRE

De Henry IV roi de France, à Elizabeth reine d'Angleterre, au sujet de la mort de Henry III, et pour luy demander la continuation de son amitié.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante Princesse, nostre très-chère et très-amée, bonne seur et cousine, ayant pleu à Dieu appeler à soy le feu Roy, nostre très honnoré Seigneur et frère, nous, au plustost que les affaires dont nous sommes demeurés chargez l'ont permis, advise d'envoyer vers Vostre Majesté nostre amé et féal le sieur de Beauvoir, conseiller en nostre conseil d'estat et cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances, tant pour ce condouloir de nostre part avec elle de cest accident, croyant que le regret vous en sera commun avec nous, que pour autres occasions et affaire que luy avons donné charge faire entendre à Vostre Majesté, touchant la continuation et plus étroit lien d'une bonne et asseurée amitié et intelligence entre nous, pour le bien commun de noz affaires. En quoy nous vous prions adjouster foi à ce qu'il vous dira en nostre nom, comme vouldriez faire à nous mesmes, et sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, nostre très-chère et très-amée, bonne seur et cousine, en sa sainte garde.

Escrit au camp du pont Saint-Pierre le XXIII^e jour d'aoust 1589.

Vostre bien bon frère,

Henry.

Contresigné Revol.

(Copié sur l'original en papier, où l'on voit encore les traces du seau. Cette lettre fait partie de la Bibliothèque Cottonienne de Londres, Galba E, VI, folio 407).

VIII. LETTRE

De Henry IV, roi de France, au sieur de Buzenval son résident en Angleterre, dans laquelle il lui fait part des opérations qu'il projette.

A Monsieur de Buzenval, résident pour mes affaires près la royne d'Angleterre.

Monsieur de Buzenval, j'arrivay hier en ceste ville de Dieppe, où j'ay esté très-bien receu et ay trouvé au gouvernement toute la fidélité que j'eusse sceu désirer. Les lettres que la royne d'Angleterre luy a escriptes et aux gouverneurs de Calais et de Boulongne n'y ont pas peu servi. Je me promets autant de Boulongne que de Calais et de ceste ville, encore que je n'aye encor receu lettre de Bernis. Je partz demain pour m'en aller avec quelques balles et poudres que j'ay prinses icy, rejoindre mon armée que j'ay laissée à Brennetal, près de Rouen, sans l'assiéger. De là, je repasseray la rivière de Seine au Pont de l'Arche, qui m'est très aseuré, pour m'en aller à Caen où Dieu veuille que je trouve la même fidélité au gouverneur qu'en celluy d'icy. De là, suyvant le conseil de la Royne, je m'achemineray vers la rivière de Loyre, pour l'asseurer soubz mon obéyssance, et m'asseurer aussi des prisonniers. Ce fait, avec le secours de la royne d'Angleterre et ce que je pourray ramasser de tous costez de mon royaume, je reviendray droit à Paris, d'où je ne bougeray que je n'en aye l'yssue telle que me promettez. Vous entendrez plus amplement de mes nouvelles par le sieur de Beauvoyr La Noche, qui, bien instruit de toutes choses, passera au premier beau temps. Je remectray sur luy le reste des particularités, et sur ce je prieray Dieu vous avoir, monsieur de Buzenval, en sa sainte Garde.

De Dieppe ce XXVII^e jour d'aoust 1589.

Henry.

An arrivant en ceste ville, l'on me rapporta que la Royne estoit à Rye. Je ne vous sauroys dire layse que j'an receu : car j'estois résolu de paser, pour estre une semeyne avec elle et avoir cest heur de luy béser moy mesme les mains.

(Cette lettre a été copiée sur l'original en papier, provenant aussi de la collection Cotonienne de Londres, Galba E. VI, folio 389, verso.)

FIN.

'64 9 14